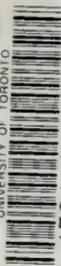


UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01481562 5

HANDBOUND  
AT THE



UNIVERSITY OF  
TORONTO PRESS









5627

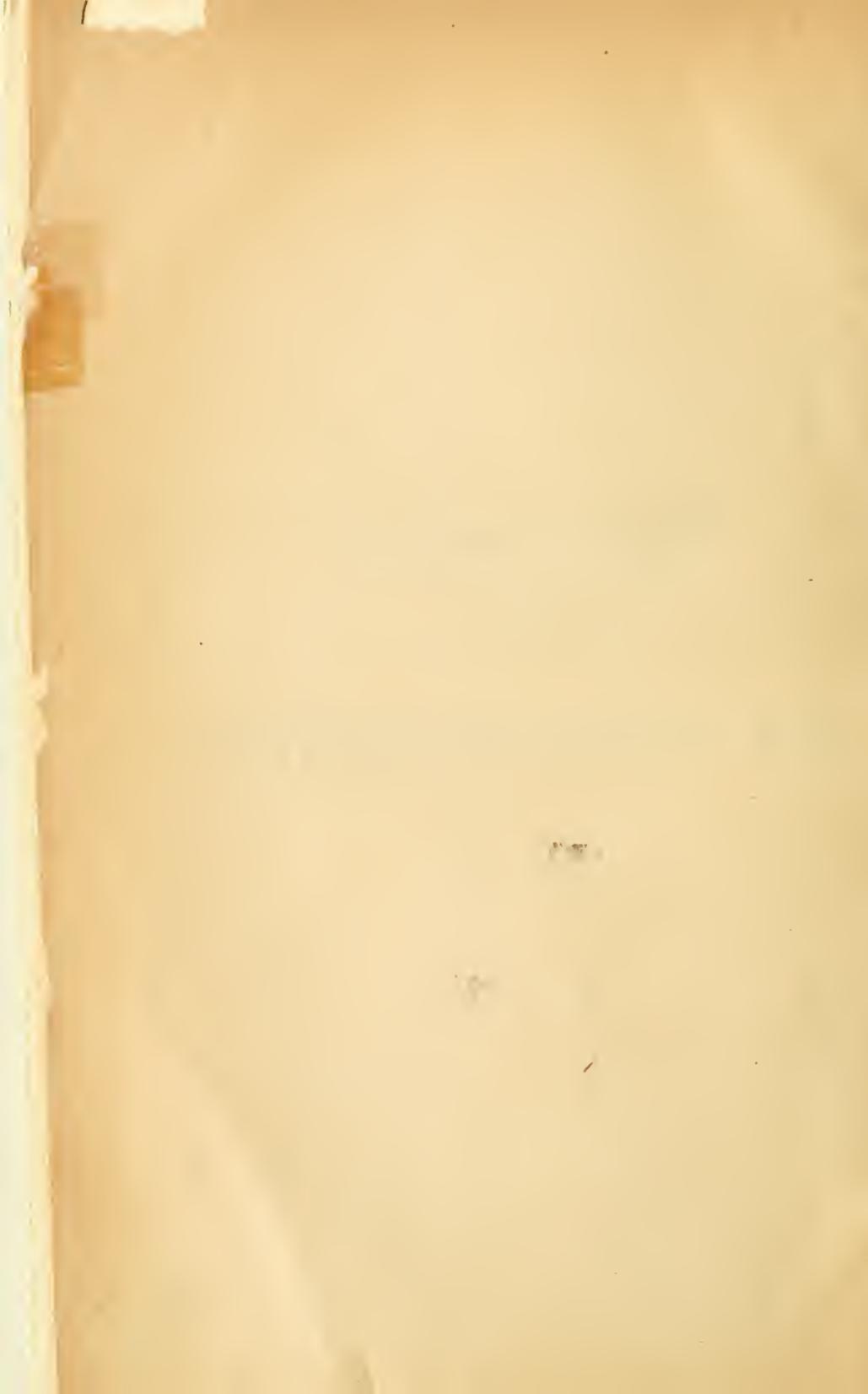
A

# Histoire Socialiste

TOME 1<sup>er</sup>

---

# La Constituante



4<sup>h</sup>

# Histoire Socialiste

(1789=1900)

SOUS LA DIRECTION DE

JEAN JAURÈS

TOME I<sup>er</sup>

---

# La Constituante

(1789=1791)

PAR

JEAN JAURÈS



24.352  
3 12 12

nombreuses illustrations d'après des documents de chaque époque.

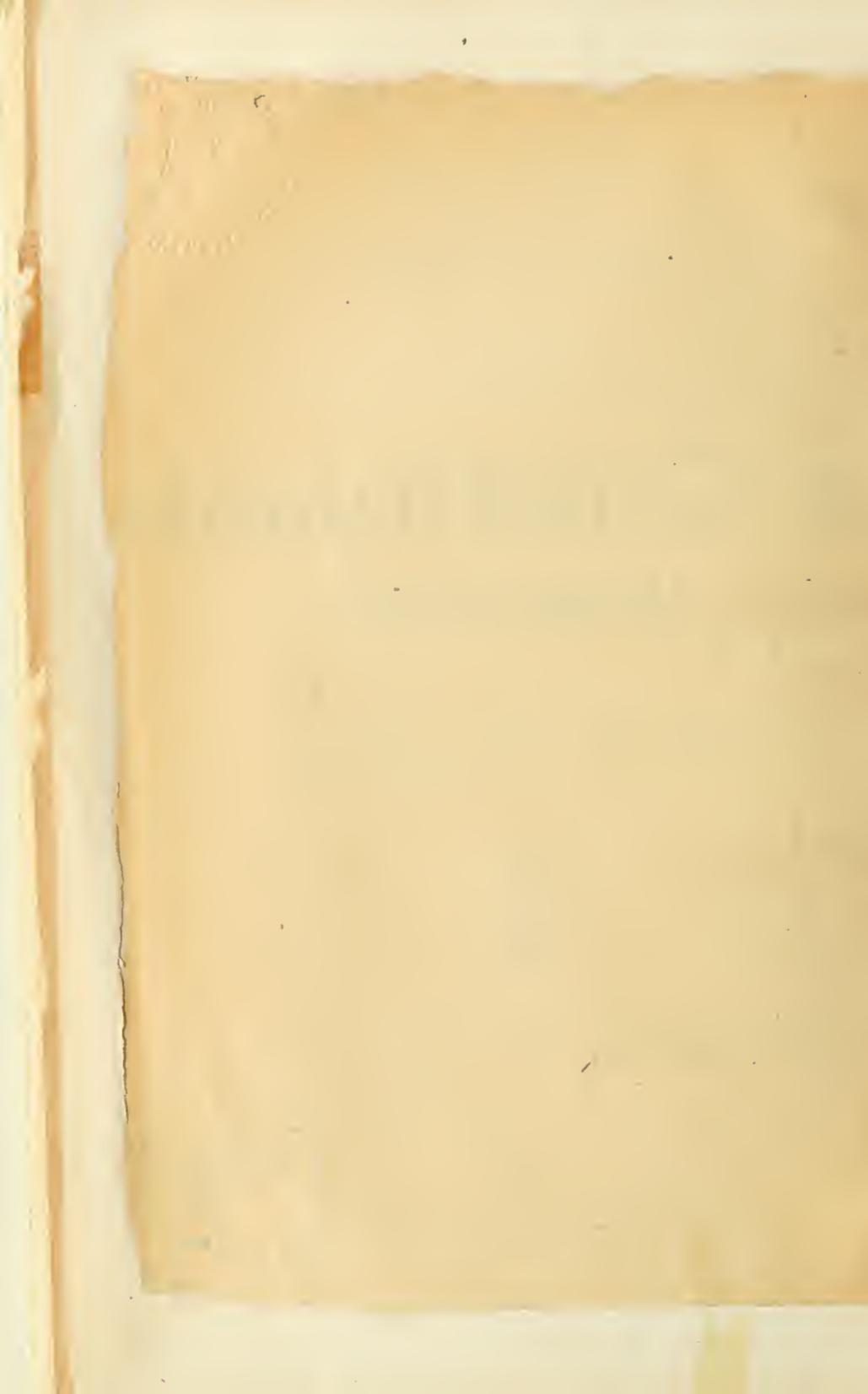
PARIS

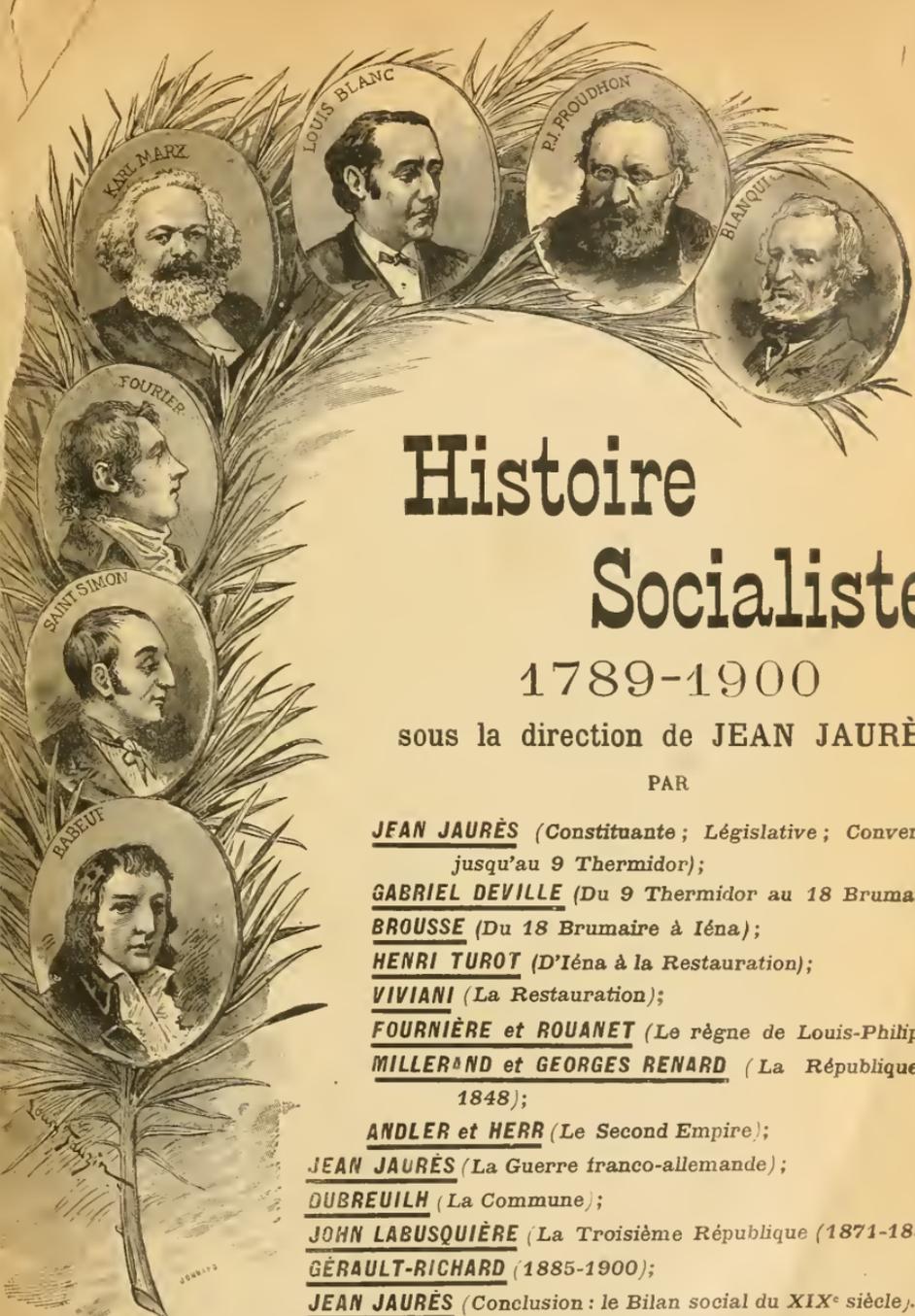
JULES ROUFF ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

CLOITRE-SAINT-HONORÉ

SEEN BY  
PRESERVATION  
SERVICES

DATE... MAY 17 1990





# Histoire Socialiste

1789-1900

sous la direction de JEAN JAURÈS

PAR

JEAN JAURÈS (Constituante ; Législative ; Convention  
jusqu'au 9 Thermidor) ;

GABRIEL DEVILLE (Du 9 Thermidor au 18 Brumaire) ;

BROUSSE (Du 18 Brumaire à Iéna) ;

HENRI TUROT (D'Iéna à la Restauration) ;

VIVIANI (La Restauration) ;

FOURNIÈRE et ROUANET (Le règne de Louis-Philippe) ;

MILLERAND et GEORGES RENARD (La République de  
1848) ;

ANDLER et HERR (Le Second Empire) ;

JEAN JAURÈS (La Guerre franco-allemande) ;

DUBREUILH (La Commune) ;

JOHN LABUSQUIÈRE (La Troisième République (1871-1885) ;

GÉRAULT-RICHARD (1885-1900) ;

JEAN JAURÈS (Conclusion : le Bilan social du XIX<sup>e</sup> siècle) .

JULES ROUFF, et C<sup>ie</sup> Éditeurs, 4, Rue La Vrillière, Paris

(Tous droits réservés)



# Histoire Socialiste

---

## INTRODUCTION

C'est du point de vue socialiste que nous voulons raconter au peuple, aux ouvriers, aux paysans, les événements qui se développent de 1789 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous considérons la Révolution française comme un fait immense et d'une admirable fécondité ; mais elle n'est pas, à nos yeux, un fait définitif dont l'histoire n'aurait ensuite qu'à dérouler sans fin les conséquences. La Révolution française a préparé indirectement l'avènement du prolétariat. Elle a réalisé les deux conditions essentielles du socialisme, la démocratie et le capitalisme. Mais elle a été, en son fond, l'avènement politique de la classe bourgeoise.

Peu à peu le mouvement économique et politique, la grande industrie, la croissance de la classe ouvrière qui grandit en nombre et en ambition, le malaise des paysans écrasés par la concurrence et investis par la féodalité industrielle et marchande, le trouble moral de la bourgeoisie intellectuelle qu'une société mercantile et brutale offense en toutes ses délicatesses, tout prépare une nouvelle crise sociale, une nouvelle et plus profonde Révolution où les prolétaires saisiront le pouvoir pour transformer la propriété et la moralité. C'est donc la marche et le jeu des classes sociales depuis 1789 que nous voudrions retracer à grands traits. Il est toujours un peu arbitraire de marquer des limites, des divisions tranchantes dans le progrès ininterrompu et nuancé de la vie. Pourtant, on peut, avec une suffisante exactitude, distinguer trois périodes dans l'histoire de la classe bourgeoise et de la classe prolétarienne depuis un siècle.

D'abord de 1789 à 1848, la bourgeoisie révolutionnaire triomphe et s'installe. Elle utilise contre l'absolutisme royal et contre les nobles la force des prolétaires, mais ceux-ci, malgré leur prodigieuse activité, malgré le rôle décisif qu'ils jouent en certaines journées, ne sont qu'une puissance subordonnée, une sorte d'appoint historique. Ils inspirent parfois aux possédants bourgeois une véritable terreur : mais au fond ils travaillent pour eux ; ils n'ont pas une conception de la société radicalement différente : le commu-

nisme de Babeuf et de ses rares disciples ne fut qu'une convulsion sublin. le spasme suprême de la crise révolutionnaire avant l'apaisement du Consulat et du Premier Empire. Même en 1793 et 1794 les prolétaires étaient confondus dans le Tiers Etat : ils n'avaient ni une claire conscience de classe ni le désir ou la notion d'une autre forme de propriété. Ils n'allaient guère au delà de la pauvre pensée de Robespierre : une démocratie politiquement souveraine, mais économiquement stationnaire, faite de petits propriétaires paysans et de petite bourgeoisie artisanale. La merveilleuse sève de vie du socialisme, créateur de richesse, de beauté et de joie, n'était point en eux : aux jours terribles, ils brûlaient d'une flamme sèche, flamme de colère et d'envie. Ils ignoraient la séduction, la puissante douceur d'un idéal nouveau.

Pourtant la société bourgeoise commence à peine à s'apaiser et à se fixer, et déjà la pensée socialiste s'essaie. Après Babeuf, voici de 1800 à 1848, Fourier, Saint-Simon, Proudhon, Louis Blanc. Voici, sous Louis-Philippe, les soulèvements ouvriers de Lyon et de Paris. A peine la Révolution bourgeoise est-elle définitivement victorieuse, les prolétaires se demandent : D'où vient notre souffrance et quelle Révolution nouvelle faudra-t-il accomplir ? Dans le flot de la Révolution bourgeoise, d'abord bouillonnant et trouble, plus calme maintenant et plus clair, ils mirent leur pauvre visage exténué, et ils sont pris d'épouvante. Mais, avant 1848, malgré la multiplicité des systèmes socialistes et des révoltes ouvrières, la domination bourgeoise est encore intacte.

La bourgeoisie ne croit pas possible que le pouvoir lui échappe et que la propriété se transforme. Elle a, sous Louis-Philippe, la force de lutter à la fois contre les nobles et les prêtres, et contre les ouvriers. Elle écrase les soulèvements légitimistes de l'Ouest, comme les révoltes prolétariennes des grandes villes affamées. Elle croit naïvement, avec l'orgueil de Guizot, qu'elle est l'aboutissement de l'histoire, qu'elle a des titres historiques et philosophiques au pouvoir définitif, qu'elle résume l'effort séculaire de la France et qu'elle est l'expression sociale de la raison. Les prolétaires de leur côté, malgré les soubresauts de la misère et de la faim, ne sont pas des révolutionnaires conscients. Ils entrevoient à peine la possibilité d'un ordre nouveau. C'est surtout dans la classe « intellectuelle » que les « utopies » socialistes recrutent d'abord des adeptes. Et d'ailleurs les systèmes socialistes sont très fortement imprégnés ou de pensée capitaliste, comme celui de Saint-Simon, ou de pensée petite-bourgeoise, comme celui de Proudhon. Il a fallu la crise révolutionnaire de 1848 pour que la classe ouvrière prit conscience d'elle-même, pour qu'elle opérât, suivant le mot de Proudhon, sa scission définitive avec les autres éléments sociaux.

Et encore la deuxième période, celle qui va de Février 1848 à Mai 1871, du gouvernement provisoire à la répression sanglante de la Commune, est-elle trouble et incertaine. Déjà, il est vrai, le socialisme s'affirme comme une force

et comme une idée; le prolétariat s'affirme comme une classe. La Révolution ouvrière se dresse si menaçante contre l'ordre bourgeois que les classes dirigeantes coalisent contre elle toutes les puissances de la bourgeoisie et les propriétaires paysans affolés par le spectre rouge. Mais il y a encore indécision et confusion dans les doctrines socialistes : en 1848, le communisme de Cabet, le mutuellisme de Proudhon, l'étatisme de Louis Blanc se heurtent désespérément, et le moule de pensée où doit prendre forme la force ouvrière est inconsistant et inachevé : les théoriciens se disputent le métal en fusion qui sort de la fournaise, et pendant qu'ils se querellent, la réaction, conduite par l'homme de Décembre, brise tous les moules ébauchés et refroidit le métal. Sous la Commune même, blanquistes, marxistes, proudhoniens impriment à la pensée ouvrière des directions divergentes : nul ne peut dire quel idéal socialiste eût appliqué la Commune victorieuse.

En outre, il y a trouble et mélange dans le mouvement même comme dans la pensée. En 1848, la Révolution est préparée par la démocratie radicale des petits bourgeois autant et plus peut-être que par le socialisme ouvrier, et aux journées de Juin la démocratie bourgeoise couche sur le pavé ardent de Paris les prolétaires. En 1871 aussi, c'est d'un soulèvement de la bourgeoisie commerçante irritée par la loi des échéances et par la dureté des hobereaux de Versailles, c'est aussi de l'exaspération patriotique et des défiances républicaines de Paris que le mouvement de la Commune est sorti.

Le prolétariat socialiste n'a pas tardé à mettre sa marque révolutionnaire sur cette confusion et Marx a eu raison de dire, en ce sens, dans sa forte et systématique étude sur la Commune que, par elle, la classe ouvrière a pour la première fois pris possession du pouvoir. C'est un fait nouveau et d'une incalculable portée; mais le prolétariat a profité d'une sorte de surprise; il était, dans la capitale isolée et surexcitée, la force la mieux organisée et la plus aiguë; mais il n'était pas encore en état d'entraîner et d'assimiler la France; celle-ci appartenait aux prêtres, aux grands propriétaires fonciers et à la bourgeoisie dont M. Thiers était le chef. La Commune a été comme une pointe rougée au feu, qui se brise contre un gros bloc réfractaire. Mais de 1848 à 1871, le progrès prolétarien est immense. En 1848 la participation du prolétariat au pouvoir est presque fictive : Louis Blanc et l'ouvrier Albert sont paralysés au gouvernement provisoire; et une bourgeoisie perfide organise contre eux la tricherie des ateliers nationaux. Les socialistes discutent platoniquement au Luxembourg, ils abdiquent et se résignent à n'être qu'une impuissante Académie. N'ayant pas la force d'agir, ils dissertent. Puis, quand la classe ouvrière trompée se soulève en Juin, elle est écrasée avant d'avoir pu une minute toucher au pouvoir. En 1871 les fils des combattants de Juin ont tenu le pouvoir; ils l'ont exercé; ils n'ont pas été l'émeute, ils ont été la Révolution.

Les prolétaires ainsi haussés au gouvernement ont pu en être précipités; ils n'en ont pas moins donné aux nouvelles générations ouvrières un haut

signal d'espérance qui a été compris. La Commune clôt la seconde période où le socialisme s'affirme comme une force de premier ordre, confuse encore et convulsive, mais c'est bien elle, aussi, c'est bien la Commune qui a rendu possible la période nouvelle, celle où nous sommes tous engagés et où le socialisme procède méthodiquement à l'organisation totale de la classe ouvrière, à la conquête morale des paysans rassurés, au ralliement de la bourgeoisie intellectuelle désenchantée du pouvoir bourgeois, et à la prise de possession complète du pouvoir pour des formes nouvelles de propriété et d'idéal.

Maintenant la confusion n'est plus à craindre. Il y a dans la classe ouvrière et le parti socialiste unité de pensée. Malgré les chocs des groupes et les rivalités superficielles, toutes les forces prolétariennes sont unies, au fond, par une même doctrine et pour une même action. Si demain le prolétariat s'emparait du pouvoir tout entier, il en pourrait d'emblée faire un usage défini et décisif. Il y aurait à coup sûr des conflits de tendances. Les uns voudraient fortifier et pousser au plus haut l'action centrale de la communauté, les autres voudraient assurer aux groupes locaux de travailleurs la plus large autonomie possible. Pour régler les rapports nouveaux de la nation, des Fédérations professionnelles, des communes, des groupes locaux, des individus, pour fonder à la fois la parfaite liberté individuelle et la solidarité sociale, pour donner forme juridique aux innombrables combinaisons de la propriété sociale et de l'action des individus, un immense effort de pensée sera nécessaire; et dans cette complexité il y aura des désaccords. Mais, malgré tout, c'est un commun esprit qui meut aujourd'hui les socialistes, les prolétaires; le socialisme n'est plus dispersé en sectes hostiles et impuissantes. Il est de plus en plus une grande unité vivante et qui multiplie ses prises sur la vie. C'est de lui maintenant que toutes les grandes forces humaines, le travail, la pensée, la science, l'art, la religion même, entendue comme la prise de possession de l'univers par l'humanité, attendent leur renouvellement et leur essor.

Comment, à travers quelles crises, par quels efforts des hommes et quelle évolution des choses le prolétariat a-t-il grandi jusqu'au rôle décisif qu'il va jouer demain? C'est ce que nous tous, militants socialistes, nous nous proposons de raconter. Nous savons que les conditions économiques, la forme de la production et de la propriété sont le fond même de l'histoire. De même que pour la plupart des individus humains l'essentiel de la vie, c'est le métier, de même que le métier, qui est la forme économique de l'activité individuelle, détermine le plus souvent les habitudes, les pensées, les douleurs, les joies, les rêves même des hommes, de même, à chaque période de l'histoire, la structure économique de la Société détermine les formes politiques, les mœurs sociales, et même la direction générale de la pensée. Aussi nous appliquerons-nous, à chaque époque de ce récit, à découvrir les fondements économiques de la vie humaine. Nous tâcherons de suivre le mouvement de la propriété, et

l'évolution même de la technique industrielle et agricole. Et, à grands traits, comme il convient dans un tableau forcément sommaire, nous marquerons l'influence de l'état économique sur les gouvernements, les littératures, les systèmes.

Mais nous n'oublions pas, Marx lui-même trop souvent rapetissé par des interprètes étroits, n'a jamais oublié que c'est sur des hommes qu'agissent les forces économiques. Or les hommes ont une diversité prodigieuse de passions et d'idées; et la complication presque infinie de la vie humaine ne se laisse pas réduire brutalement, mécaniquement, à une formule économique. De plus, bien que l'homme vive avant tout de l'humanité, bien qu'il subisse surtout l'influence enveloppante et continue du milieu social, il vit aussi, par les sens et par l'esprit, dans un milieu plus vaste, qui est l'univers même.

Sans doute, la lumière même des étoiles les plus lointaines et les plus étrangères au système humain n'éveille, dans l'imagination du poète, que des rêves conformes à la sensibilité générale de son temps et au secret profond de la vie sociale, comme c'est de l'humidité cachée de la terre que le rayon de lune forme le brouillard léger qui flotte sur la prairie. En ce sens, même les vibrations stellaires, si hautes et si indifférentes qu'elles paraissent, sont harmonisées et appropriées par le système social et par les forces économiques qui le déterminent. Gœthe, entrant un jour dans une manufacture, fut pris de dégoût pour ses vêtements qui exigeaient un si formidable appareil de production. Et pourtant, sans ce premier essor industriel de la bourgeoisie allemande, le vieux monde germanique, somnolent et morcelé, n'aurait pu ni éprouver ni comprendre ces magnifiques impatiences de vie qui font éclater l'âme de Faust.

Mais quel que soit le rapport de l'âme humaine, en ses rêves même les plus audacieux ou les plus subtils, avec le système économique et social, elle va au delà du milieu humain, dans l'immense milieu cosmique. Et le contact de l'univers fait vibrer en elle des forces mystérieuses et profondes, forces de l'éternelle vie mouvante qui précéda les sociétés humaines et qui les dépassera. Donc autant il serait vain et faux de nier la dépendance de la pensée et du rêve même à l'égard du système économique et des formes précises de la production, autant il serait puéril et grossier d'expliquer sommairement le mouvement de la pensée humaine par la seule évolution des formes économiques. Très souvent l'esprit de l'homme s'appuie sur le système social pour le dépasser et lui résister; entre l'esprit individuel et le pouvoir social il y a ainsi tout à la fois solidarité et conflit. C'est le système des nations et des monarchies modernes, à demi émancipées de l'Eglise, qui a permis la libre science des Kepler et des Galilée; mais une fois en possession de la vérité, l'esprit ne relève plus ni du prince, ni de la société, ni de l'humanité; c'est la vérité elle-même, avec son ordonnance et son enchaînement, qui devient, si

je puis dire, le milieu immédiat de l'esprit, et bien que Kepler et Galilée aient appuyé leurs observations et leurs travaux d'astronomes aux fondements de l'Etat moderne, ils ne relevaient plus, après leurs observations ou leurs calculs, que d'eux-mêmes et de l'univers. Le monde social où ils avaient pris leur point d'appui et leur élan s'ouvrait, et leur pensée ne connaissait plus d'autres lois que les lois mêmes de l'immensité sidérale.

Il nous plaira, à travers l'évolution à demi mécanique des formes économiques et sociales, de faire sentir toujours cette haute dignité de l'esprit libre, affranchi de l'humanité elle-même par l'éternel univers. Les plus intransigeants des théoriciens marxistes ne sauraient nous le reprocher. Marx, en une page admirable, a déclaré que jusqu'ici les sociétés humaines n'avaient été gouvernées que par la fatalité, par l'aveugle mouvement des formes économiques; les institutions, les idées n'ont pas été l'œuvre consciente de l'homme libre, mais le reflet de l'inconsciente vie sociale dans le cerveau humain. Nous ne sommes encore, selon Marx, que dans la préhistoire. L'histoire humaine ne commencera véritablement que lorsque l'homme, échappant enfin à la tyrannie des forces inconscientes, gouvernera par sa raison et sa volonté la production elle-même. Alors, son esprit ne subira plus le despotisme des formes économiques, créées et dirigées par lui, et c'est d'un regard libre et immédiat qu'il contempera l'univers. Marx entrevoit donc une période de pleine liberté intellectuelle où la pensée humaine, n'étant plus déformée par les servitudes économiques, ne déformera pas le monde. Mais à coup sûr Marx ne conteste pas que déjà, dans les ténèbres de la période inconsciente, de hauts esprits se soient élevés à la liberté; par eux l'humanité se prépare et s'annonce. C'est à nous de recueillir ces premières manifestations de la vie de l'esprit: elles nous permettent de pressentir la grande vie ardente et libre de l'humanité communiste qui, affranchie de tout servage, s'appropriera l'univers par la science, l'action et le rêve. C'est comme le premier frisson qui dans la forêt humaine n'émeut encore que quelques feuilles mais qui annonce les grands souffles prochains et les vastes ébranlements.

Aussi notre interprétation de l'histoire sera-t-elle à la fois matérialiste avec Marx et mystique avec Michelet. C'est bien la vie économique qui a été le fond et le ressort de l'histoire humaine, mais à travers la succession des formes sociales, l'homme, force pensante, aspire à la pleine vie de la pensée, à la communion ardente de l'esprit inquiet, avide d'unité, et du mystérieux univers. Le grand mystique d'Alexandrie disait: « Les hautes vagues de la mer ont soulevé ma barque et j'ai pu voir le soleil levant à l'instant même où il sortait des flots. » De même, les vastes flots montants de la Révolution économique souleveront la barque humaine pour que l'homme, pauvre pêcheur lassé d'un long travail nocturne, salue de plus haut la première pointe d'aurore, la première lueur de l'esprit grandissant qui va se lever sur nous.

Et nous ne dédaignerons pas non plus, malgré notre interprétation économique des grands phénomènes humains, la valeur morale de l'histoire. Certes, nous savons que les beaux mots de liberté et d'humanité ont trop souvent couvert, depuis un siècle, un régime d'exploitation et d'oppression. La Révolution française a proclamé les Droits de l'homme ; mais les classes possédantes ont compris sous ce mot les droits de la bourgeoisie et du capital.

Elles ont proclamé que les hommes étaient libres quand les possédants n'avaient sur les non-possédants d'autre moyen de domination que la propriété elle-même, mais la propriété c'est la force souveraine, qui dispose de toutes les autres. Le fond de la société bourgeoise est donc un monstrueux égoïsme de classe compliqué d'hypocrisie. Mais il y a eu des heures où la Révolution naissante confondait avec l'intérêt de la bourgeoisie révolutionnaire l'intérêt de l'humanité, et un enthousiasme humain vraiment admirable a plus d'une fois rempli les cœurs. De même dans les innombrables conflits déchainés par l'anarchie bourgeoise, dans les luttes des partis et des classes, ont abondé les exemples de fierté, de vaillance et de courage. Nous saluerons toujours avec un égal respect, les héros de la volonté, et nous élevant au-dessus des mêlées sanglantes, nous glorifierons à la fois les républicains bourgeois proscrits en 1851 par le coup d'Etat triomphant et les admirables combattants prolétariens tombés en juin 1848.

Mais qui nous en voudra d'être surtout attentifs aux vertus militantes de ce prolétariat accablé qui depuis un siècle a si souvent donné sa vie pour un idéal encore obscur ? Ce n'est pas seulement par la force des choses que s'accomplira la Révolution Sociale ; c'est par la force des hommes, par l'énergie des consciences et des volontés. L'histoire ne dispensera jamais les hommes de la vaillance et de la noblesse individuelles. Et le niveau moral de la société communiste de demain sera marqué par la hauteur morale des consciences individuelles, dans la classe militante d'aujourd'hui. Proposer en exemple tous les combattants héroïques, qui depuis un siècle ont eu la passion de l'idée et le sublime mépris de la mort, c'est donc faire œuvre révolutionnaire. Nous ne sourions pas des hommes de la Révolution qui lisaient les *Vies* de Plutarque ; à coup sûr les beaux élans d'énergie intérieure qu'ils suscitaient ainsi en eux changeaient peu de chose à la marche des événements. Mais du moins, ils restaient debout dans la tempête, ils ne montraient pas, sous l'éclair des grands orages, des figures décomposées par la peur. Et si la passion de la gloire animait en eux la passion de la liberté, ou le courage du combat, nul n'osera leur en faire grief.

Ainsi nous essaierons dans cette histoire socialiste qui va de la Révolution bourgeoise à la période préparatoire de la Révolution prolétarienne, de ne rien retrancher de ce qui fait la vie humaine. Nous tâcherons de comprendre et de traduire l'évolution économique fondamentale qui gouverne les sociétés, l'ardente aspiration de l'esprit vers la vérité totale, et la noble exaltation de

la conscience individuelle défiant la souffrance, la tyrannie et la mort. C'est en poussant à bout le mouvement économique que le prolétariat s'affranchira et deviendra l'humanité. Il faut donc qu'il prenne une conscience nette, dans l'histoire, et du mouvement économique et de la grandeur humaine. Au risque de surprendre un moment nos lecteurs par le disparate de ces grands noms, c'est sous la triple inspiration de Marx, de Michelet et de Plutarque que nous voudrions écrire cette modeste histoire, où chacun des militants qui y collaborent me tra sa nuance de pensée, où tous mettront la même doctrine essentielle et la même foi.

JEAN JAURÈS.



HISTOIRE SOCIALISTE





# CONSTITUANTE ET LÉGISLATIVE

1

## CAUSES DE LA RÉVOLUTION

Sous l'ancien régime, la nation était dominée par les nobles, l'Église et le roi. Les nobles avaient perdu peu à peu par le développement de la monarchie française leur puissance du moyen-âge; ils n'étaient plus de quasi-souverains, et les plus hauts d'entre eux, jadis vassaux rebelles, n'étaient que les premiers des courtisans. Mais ils jouissaient encore de privilèges très élevés.

Bien que singulièrement réduite et refoulée par la justice royale, la justice seigneuriale subsistait encore : les juges des grands fiefs avaient été dépossédés les premiers au profit des juges royaux; mais dans les petits fiefs, dans les petits domaines nobles, les juges seigneuriaux rendaient encore la justice. Il est vrai que dans les causes qui n'intéressaient pas directement les droits féodaux ils se bornaient à faire les premières informations et à constater les délits. Mais cela même était important. D'ailleurs, ils jugeaient au fond dans toutes les causes intéressant les droits féodaux, et ceux-ci étaient si variés, si complexes, ils tenaient par tant de petites racines à tout le système de la propriété et des échanges que le juge seigneurial avait en réalité un pouvoir très étendu. Qu'on se figure les juges de paix d'aujourd'hui ayant, dans certaines catégories de litiges, les attributions de nos tribunaux de première instance et on aura une idée sensiblement exacte de ce qu'étaient à la veille de la Révolution les juges seigneuriaux.

L'humble vie rurale, avec ses incidents quotidiens, ses menus et irritants conflits, était presque tout entière sous leur dépendance et par suite sous la dépendance des seigneurs qui les nommaient. Ceux-ci prononçaient donc en toute souveraineté sur les litiges féodaux où eux-mêmes étaient intéressés : et c'est grâce à cette souveraineté de justice que les nobles ont pu, surtout dans le dernier tiers du xviii<sup>e</sup> siècle dépouiller les habitants des campagnes des biens des « communautés », de ce que nous appelons aujourd'hui les biens communaux. On voit par là combien la monarchie française avait été égoïste et imprévoyante. Elle avait dépossédé les nobles de leurs grandes justices : elle avait abattu les hautes juridictions féodales qui s'opposaient aux progrès du pouvoir royal, et en cela elle avait servi l'intérêt général de la nation autant que son propre intérêt : mais elle n'avait supprimé la justice seigneuriale qu'en haut, où elle gênait le pouvoir royal : elle l'avait laissée subsister tout en bas, au ras du sol, là où elle opprimait et étouffait la vie rurale.

La monarchie, en refoulant la justice féodale, avait songé à se défendre et à s'agrandir; elle n'avait pas songé à défendre le paysan et celui-ci, sous

l'étreinte immédiate de la justice seigneuriale languissait comme une moisson pauvre sous les nœuds multipliés d'une plante vorace. C'est la main de la Révolution qui arrachera les dernières racines de la justice féodale.

Les nobles jouissaient en outre du plus précieux privilège en matière d'impôt : ils ne payaient pas la taille, impôt direct qui frappait la terre, ou du moins ils n'en payaient qu'une partie, la taille d'exploitation qui pesait en réalité sur leurs fermiers, et la capitation les frappait à peine.

L'impôt n'était pas seulement une charge ; il était considéré comme un signe de roture et tous les nobles, tous les anoblis, mettaient leur orgueil à ne pas payer. Ils étaient soumis à un seul impôt, l'impôt du vingtième sur le revenu qui s'appliquait à tous les sujets du roi sans distinction. Mais on sait par les témoignages les plus précis que les grands nobles et les princes du sang éludaient en fait cet impôt sur le revenu par des déclarations mentuses qu'aucun collecteur d'impôt ni aucun contrôleur général des finances n'osait contester. Ainsi, l'Église étant exemptée aussi, c'est sur le peuple des campagnes, c'est sur les petits propriétaires paysans, c'est sur les bourgeois non anoblis, c'est sur les fermiers petits et grands, c'est sur les métayers obligés, au témoignage d'Arthur Young, de payer pour le compte du propriétaire ou la moitié ou souvent le tout de l'impôt, que pesait toute la fiscalité royale, plus lourde tous les jours. Enfin les nobles, dominant le paysan par la justice seigneuriale, l'exploitant par leur privilège fiscal, l'assujettissaient et le ruinaient encore par d'innombrables droits féodaux.

Dans le système féodal, les terres des nobles, les terres possédées à fief ne pouvaient être vendues à de non nobles. Elles ne pouvaient être aliénées. Quand les seigneurs, pour peupler la contrée dominée et protégée par eux, ou pour développer la culture, cédaient des terres à des roturiers, ils gardaient sur ces terres mêmes leur droit de suzeraineté et de propriété.

Le cessionnaire n'était pas propriétaire du sol ; il le tenait à cens : il était obligé de payer au seigneur tous les ans, une rente fixe et perpétuelle, dont jamais il ne pouvait s'affranchir. Ou s'il la cédait à son tour, c'est le nouveau tenancier, accepté par le seigneur, qui devait payer le cens.

Ainsi le cens était à la fois un revenu permanent, éternel pour le seigneur et un signe toujours renouvelé de sa propriété inaliénable. Cette rente perpétuelle était indivisible ; la terre ainsi cédée ne pouvait être morcelée.

De plus cette rente était imprescriptible. Même si pendant vingt, trente, cinquante ans ou pendant des siècles, elle n'avait pas été payée, le seigneur était toujours en droit de la réclamer et de réclamer tout l'arrérage. Ainsi, beaucoup de cultivateurs, beaucoup de travailleurs du sol ne pouvaient arriver à la pleine propriété et à la pleine indépendance.

Le droit féodal pesait sur leur terre comme l'ombre d'un nuage immobile et éternel qu'aucun vent jamais ne balaie. Ou, plutôt, c'est le vent de la Révolution qui balayera le nuage.

Mais il s'en faut que le cens fût la seule manifestation du droit féodal.

En principe, les censitaires ne détiennent la terre que par la permission du seigneur et aux conditions fixées par lui. Même les habitants des villages que jadis le seigneur protégea contre les incursions des pillards et les violences des hommes d'armes sont supposés redevables au seigneur de leur sécurité, de leur existence, de leur activité, et le noble prélève un bénéfice sur presque toutes leurs actions : il met sur toute leur vie sa marque de suzeraineté.

Ainsi il y a une variété extraordinaire de droits féodaux. Bien entendu, ils ne pèsent pas tous sur les mêmes terres : ils sont divers suivant les régions, mais très souvent plusieurs d'entre eux se réunissent pour accabler les mêmes hommes.

Outre le cens, il y a le droit de lods et ventes, qui est payé par la terre censive toutes les fois qu'elle change de main. Ce droit, qui n'était point payé dans le Midi, mais seulement dans les pays coutumiers, est l'équivalent de notre droit actuel de mutation. Seulement, comme l'observe Boiteau, le droit de mutation est perçu aujourd'hui par l'État au profit de l'État. Sous l'ancien régime, il était perçu sur toute une catégorie de terres, les terres censives, par les seigneurs et pour les seigneurs. Bailly, dont les calculs semblent il est vrai assez incertains, évalue à 36 millions le produit annuel que les nobles retiraient des lods et ventes.

Il y a le droit de terrage ou champart (*campi pars*, portion du champ). C'est une portion des fruits due au seigneur par la terre censive. Tandis que le cens était une redevance fixe et souvent en argent, le champart était une redevance en nature et proportionnée à la récolte.

Cette proportion d'ailleurs était variable suivant les régions : elle atteignait parfois un cinquième de la récolte, et n'était jamais moindre qu'un vingtième. Quand le champart était prélevé sur la récolte des arbres fruitiers, il s'appelait la *parcière* ; quand il était prélevé sur la vigne, il s'appelait le *carpot*. Pas une des productions de la terre (sauf celles qui n'étaient point connues, comme les pommes de terre, à l'époque où les contrats féodaux furent rédigés) n'échappait aux prises des seigneurs. De plus, les habitants des campagnes étaient assujettis aux plus onéreuses servitudes.

Ils étaient tenus à des corvées personnelles, souvent humiliantes. Ils ne pouvaient, en bien des points, s'affranchir des banalités seigneuriales. Le noble était propriétaire du moulin, du four, du pressoir, du taureau pour saillir les génisses, et les paysans étaient obligés, moyennant redevance, d'y recourir. Le seigneur vendangeait le premier ; c'est après lui et avec sa permission que les paysans vendangeaient les vignes de leurs terres censives. Le seigneur en vendangeant le premier, se protégeait contre le grappillage et la maraude qui sévissent d'autant plus sur le vignoble que la vendange est plus avancée. De plus, et surtout, il s'assurait ainsi, hors de toute concurrence et à moindres frais, les vendangeurs et vendangeuses.

Ainsi, indirectement, il disposait de la main-d'œuvre libre. Les manouvriers, les salariés des campagnes, les simples journaliers qui attendaient impatiemment l'heure de la récolte pour gagner quelques bonnes journées, ne pouvant s'offrir d'abord qu'au seigneur, ne pouvaient hausser leurs prix.

Et l'artifice de l'exploitation féodale ne pesait pas seulement sur le paysan censitaire; il atteignait aussi les plus humbles prolétaires ruraux. De même que, par les bans des vendanges, le seigneur pouvait réduire au minimum ses frais de main-d'œuvre, il pouvait encore, par la combinaison du ban des vendanges et du banvin, mettre au plus haut le prix de sa récolte.

En vertu du droit de banvin, le seigneur avait seul, pendant un mois ou quarante jours, le droit de vendre son vin. Ainsi, pendant quarante jours, et au moment où la récolte de l'année précédente était le plus souvent épuisée, le seigneur pouvait créer à son profit une rareté artificielle.

La prétendue ingénuité patriarcale des féodaux recourait, autant qu'il dépendait d'elle, à toutes les roueries mercantiles, à toutes les manœuvres monopoleuses du capitalisme bourgeois d'aujourd'hui. Le droit des bans de vendanges et le droit de banvin qui donnent au seigneur une avance forcée et un monopole temporaire sont l'équivalent d'un coup de Bourse.

L'exploitation des nobles était à la fois violente et calculatrice, brutale et fine. Et elle enveloppait toute la vie rurale comme un réseau multiple et pesant. Qu'on parcoure la liste des droits féodaux dressée par Tocqueville, et on verra que rien n'échappe. Même sur les terres communales, les troupeaux, en pays coutumier, ne peuvent paître sans acquitter le droit de blairée; les seigneurs prétendent que les communaux ont été jadis concédés par eux comme les terres censives. Ils sont les conquérants, et toute vie, toute activité n'est à leurs yeux qu'un démembrement de leur conquête.

Il n'est pas un acte de la vie rurale qui n'oblige les paysans à payer une rançon. Je me borne à citer sans autre commentaire le droit d'assise sur les animaux servant au labourage, le droit des bacs seigneuriaux pour passer les rivières, le droit de leide dont sont frappées les marchandises sur les halles et marchés, le droit de police seigneuriale sur les petits chemins, le droit de pêche dans les rivières, le droit de pontonnage sur les petits cours d'eau, le droit de creuser des fontaines et d'aménager des étangs qui ne se peut exercer qu'avec la permission du seigneur et moyennant redevance, le droit de gareine, le noble seul pouvant avoir des furets, le droit de colombier qui livrait aux pigeons du seigneur le grain du paysan, le droit de feu, de fouage et de cheminée qui frappe d'une sorte d'impôt sur la propriété bâtie toutes les maisons du village, le droit de pulvérisage sur les troupeaux en route qui de la Provence aux montagnes d'Auvergne ou aux fabriques de draps du Languedoc, soulèvent la poussière des chemins, le droit d'étalonnage, de minage, de sextérisage, d'aunage sur les marchés, enfin le plus détesté de tous, le droit exclusif de chasse.

Sur toutes les terres qui relevaient d'eux et même, par la terreur qu'ils inspièrent, sur toutes les terres de la région, les nobles chassent à volonté et



(D'APRÈS UNE ESTAMPE DU MUSÉE CARNAVALET.)

ils chassent seuls. Les paysans ne peuvent abattre le gibier pullulant qui dévore leurs récoltes; ils ne peuvent faucher leurs prairies qu'à l'heure indiquée par le seigneur et quand les perdrix ne risquent plus de périr sous la faux. Ils sont même obligés de laisser au milieu de leurs prés des refuges

pour le gibier. Le rapporteur de la Constituante évaluait à 10 millions par année le dommage ainsi causé par le seigneurial plaisir de la chasse aux cultivateurs.

Ainsi sur toute force naturelle, sur tout ce qui végète, se meut, respire, le droit féodal a étendu ses prises : sur l'eau des rivières poissonneuses, sur le feu qui rougeoit dans le four et cuit le pauvre pain mêlé d'avoine et d'orge, sur le vent qui fait tourner les moulins à blé, sur le vin qui jaillit du pressoir, sur le gibier gourmand qui sort des forêts ou des hauts herbages pour ravager les potagers et les champs.

Le paysan ne peut faire un pas sur les chemins, franchir l'étroite rivière sur un pont de bois tremblant, acheter au marché du village une aune de drap ou une paire de sabots sans rencontrer la féodalité rapace et taquine; et s'il veut ruser avec elle ou simplement se défendre contre de nouveaux abus, un autre gibier, celui des gens de justice attachés au juge seigneurial, cleres impudents, buissiers faméliques, attaque à belles dents ce qui lui reste de récolte et de courage.

Comme on devine les colères qui s'accroissent! et comme les paysans doivent être prêts à un soulèvement presque unanime! Il ne leur manque qu'une chose : la confiance en soi, l'espoir de se libérer. Mais bientôt les premiers coups de tonnerre de la Révolution, frappant d'épouvante les hauts pouvoirs dorés qui maintiennent le privilège, éveilleront l'espérance paysanne. Elle secouera le long sommeil séculaire et se dressera avec un cri terrible, répondant par le farouche éclair de ses yeux aux lueurs d'orage et de liberté qui viennent de Paris.

Mais si la puissance féodale des nobles est enveloppante et malfaisante, si elle blesse le paysan en tous les points de sa vie et l'irrite là même où elle ne l'opprime pas, il faut bien se garder de croire qu'elle soit, à la veille de la Révolution, la force principale d'oppression. Si les nobles n'avaient eu, en 1789, que ce qui leur restait de droit féodal, ils n'auraient pas pesé sur la société française et sur le travail agricole d'un poids aussi écrasant.

En fait, la féodalité avait été frappée à mort par la monarchie avant d'être achevée par la Révolution. La noblesse avait dû abandonner aux rois presque toute sa souveraineté. Elle avait dû abandonner aux bourgeois enrichis par l'industrie et le commerce une part notable de sa propriété. La petite et moyenne noblesse, toute celle qui ne s'était pas soutenue par les grandes charges, les emplois de cour, les pensions, les spéculations de finance, était à peu près ruinée; entre ses revenus stationnaires et l'entraînement croissant de la dépense, elle avait perdu l'équilibre. Le marquis de Bouillé constate dans ses mémoires que les manufacturiers et les financiers avaient acquis beaucoup de terres nobles.

Les droits féodaux vexaient et humiliaient les cultivateurs : ils leur faisaient beaucoup de mal en entravant leur activité; ils les affligeaient en

leur ôtant le sentiment vif et plein de la propriété. Mais ils rapportaient aux nobles beaucoup moins qu'ils ne coûtaient au pays. Boncerf, dans ses lumineux opuscules, l'a démontré avec évidence dix ans avant la Révolution.

Le cens, qui était le droit le plus étendu et le plus fondamental, était très souvent modique; car c'était une rente fixe stipulée en des siècles où l'argent avait une haute valeur. Le droit de champart qui prélevait une part déterminée de la récolte était, là où il s'étendait, plus onéreux au paysan. Mais le plus lourd semble avoir été ce droit de lods et ventes, qui, à chaque mutation, prélevait un sixième ou un cinquième de la valeur de la terre. Nous avons déjà dit que Bailly l'évaluait à 36 millions. Il est donc fort possible que l'ensemble des droits féodaux ne dépassât pas une centaine de millions, et si on se rappelle qu'Arthur Young, par des calculs très précis, fixe à un peu plus de cinq milliards, en 1789, le produit brut annuel de la terre de France et à près de deux milliards et demi le produit net, ce n'est pas le prélèvement féodal de cent millions, si détestable et archaïque qu'il fût, qui pouvait écraser la nation.

S'il n'y avait eu dans la société française du xviii<sup>e</sup> siècle d'autre vice que le reste fâcheux d'un système suranné, elle n'aurait pas eu besoin pour se guérir de la méthode révolutionnaire. Il eût été facile par exemple de procéder à un rachat graduel des droits féodaux et à la libération progressive des paysans.

Il existait déjà d'innombrables propriétés agricoles, exemptes de tout droit féodal; et la propriété industrielle bourgeoise, la propriété mobilière, comme l'appelle expressément Barnave, se constituait et croissait tous les jours en dehors de toute prise féodale. C'est donc la pleine et simple propriété, dégagée de toute servitude ancienne et de toute restriction ou complication surannée qui devenait le type dominant, et, on peut dire, le type normal de la propriété en France.

Ce qui restait dans nos institutions et nos mœurs de féodalité n'était déjà plus qu'une survivance : la centralisation monarchique avait joué à l'égard de la puissance féodale un rôle révolutionnaire, et il n'était vraiment pas besoin d'une révolution nouvelle pour arracher les dernières racinelles, si épuisantes et gênantes qu'elles fussent, du vieil arbre féodal dont Louis XI, Richelieu, Louis XIV, avaient tranché les racines maîtresses.

Mais la noblesse jouait un double rôle et elle était funeste en l'un comme en l'autre. Elle ne se bornait pas à maintenir, dans la nouvelle société monarchique, centralisée et active, un détestable résidu féodal. Elle corrompait et détournait du bien public la nouvelle centralisation royale.

Si les rois de France avaient pu agir en dehors de la noblesse et contre elle, s'ils avaient pu être simplement les rois de la bourgeoisie et des paysans, s'ils avaient usé de cette liberté d'action pour arracher des campagnes les derniers vestiges de la féodalité et pour assurer à la bourgeoisie industrielle,

commerçante et rentière la sécurité dans le travail, la scrupuleuse observation des contrats publics et une gestion économe et sévère des deniers de l'État, il est fort probable que la Révolution de 1789 n'eût point éclaté.

Qu'on se figure les rois de France au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles ayant l'esprit d'économie de Frédéric II et de son père, la fermeté de Joseph II d'Autriche, de Gustave de Suède et du roi de Portugal contre les nobles et les moines. Qu'on imagine notre ancienne monarchie, avec sa force séculaire et son prestige presque sacré, jouant dans la France moderne un rôle moderne, elle aurait probablement conduit notre pays jusqu'au seuil de la Révolution prolétarienne. Elle serait devenue monarchie capitaliste et bourgeoise, et n'aurait disparu qu'avec la dernière des autorités, celle du Capital.

Mais la royauté française n'a pas eu cette force de conception et de renouvellement : et sans doute elle en était historiquement incapable.

Elle était trop vieille et trop liée aux antiques puissances pour s'accommoder aux temps nouveaux. Le roi de France était fier d'être le premier des nobles, le noble des nobles. Il abattait les têtes des grands feudataires révoltés, mais il avait hâte, pour savourer et peut-être pour légitimer pleinement sa victoire, de reformer une cour noble autour de lui.

La victoire de la monarchie, si elle eût abouti à la disparition de la noblesse, eût semblé à nos rois eux-mêmes une déchéance et presque un scandale. N'auraient-ils pas été des parvenus s'ils avaient déraciné cet arbre de noblesse dont le pouvoir royal avait été, à l'origine, la plus haute branche ?

On pouvait bien favoriser l'industrie bourgeoise, appeler dans les ministères des commis bourgeois, mais la noblesse devait rester non seulement comme un fastueux décor, mais comme un rayonnement de la puissance royale elle-même.

Le Roi Soleil voulait réfléchir sa gloire aux armoiries des vieilles familles, et on devine, à bien des mots de Louis XVI, que le roi serrurier lui-même considérait la suppression des privilèges de noblesse comme une diminution de son propre patrimoine royal. De plus, la France, en faisant un très médiocre accueil à la Réforme, avait resserré les liens de sa monarchie et de l'Église catholique. Les rois de France n'étaient pas plus disposés à se laisser domestiquer par l'Église que par les nobles ; mais de même qu'ils se plaisaient à répercuter leur éclat dans leur fidèle miroir de noblesse, ils se plaisaient à emprunter une sorte de majesté surnaturelle et de titre divin au Dieu dont l'Église perpétuait la parole : livrer la noblesse et l'Église aux coups de la bourgeoisie et de la pensée libre, c'eût été, pour nos rois, éteindre toutes les gloires qui leur venaient de la terre et du ciel.

Aussi furent-ils condamnés à une politique incertaine et contradictoire. D'une part, ils refoulaient le pouvoir de la noblesse et contenaient le pouvoir de l'Église autant qu'il leur paraissait nécessaire à la grandeur et à la liberté du pouvoir royal. D'autre part, ils n'osaient demander ni à la noblesse, ni à



D'APRÈS LA STATUE DE HODDON (Foyer de la Comédie-Française.)

l'Église, les sacrifices par lesquels les paysans et les bourgeois eussent été invinciblement attachés à la monarchie.

Ils avaient détruit le système du moyen âge, et ils avaient ainsi ouvert les voies à toutes les forces de mouvement de la bourgeoisie, de l'industrie, du commerce et de la pensée, mais ils ne pouvaient suivre jusqu'au bout ces forces de mouvement libérées à demi ou précipitées par eux : et ils devaient s'attarder et périr en ce détestable « ancien régime », compromis équivoque de féodalité et de modernité, où l'esprit de l'Église et l'esprit de Voltaire, la centralisation monarchique et la dispersion féodale, l'activité capitaliste et la routine corporative se heurtaient en un chaos d'impuissance.

La noblesse, pendant deux siècles, a merveilleusement profité de cette incohérence, de ces contradictions, pour exploiter à fond l'État moderne et la royauté elle-même.

A peine vaincue par celle-ci, comme puissance féodale, elle a pris sa revanche en s'attachant à la monarchie centralisée pour en absorber toute la sève. Pendant toute cette période, la noblesse a rejeté la sobriété de vie du régime féodal et elle n'a pas voulu porter sa part des charges de l'État moderne. Elle a contribué largement à la dépense : elle n'a contribué nullement à la recette. Et de ce budget royal qu'elle n'alimentait pas, elle ne parvenait jamais à se rassasier.

Qu'on parcoure les derniers budgets de l'ancien régime et on verra la part énorme consommée par les nobles. Les 25 millions de la maison du roi servent à entretenir dans les palais royaux la noblesse parasite. Sur les 31 millions destinés au service des pensions, les princes du sang, les nobles, les créatures des nobles, d'Almaviva et Figaro absorbent presque tout.

Dans les hauts emplois de gouverneur de province, emplois de parade rendus à peu près vains par la puissance des intendants, la grande noblesse se fait des traitements de cent mille livres. Dans le budget de la guerre les 12.000 officiers, tous nobles, coûtent 46 millions de livres, les 135.000 soldats ne coûtent que 44 millions. Plus de la moitié du budget de la guerre est ainsi dévorée par la noblesse. Elle détourne vers elle 80 millions au moins sur un budget ordinaire de 400 millions, un cinquième.

Et ce qu'il y a peut-être de plus grave, c'est que pour couvrir ce gaspillage et masquer ces scandaleuses faveurs, la monarchie complaisante et exploitée recourt à des artifices de comptabilité : le chiffre des pensions est toujours flottant, inconnu même de la Chambre des Comptes, et sur la liste des souscripteurs aux emprunts publics sont inscrits des privilégiés qui n'ont pas versé une seule livre mais qui recevront en guise de pension les arrérages d'un prêt fictif.

Ainsi la noblesse n'est pas seulement pillarde : elle introduit le désordre et le faux dans le grand État moderne qui ne peut fonctionner qu'à force de précision et de loyauté. C'est elle aussi qui est responsable pour une large part des entraînements d'arbitraire et des irrégularités qui vicièrent, sous la Ré-

gence, la grande opération de crédit, l'audacieuse entreprise capitaliste du banquier Law.

Il faut lire dans le curieux journal de Mathieu Marais les violences des princes intervenant dans les opérations de Law, agiotant à coup sûr et ajoutant au bénéfice de ces spéculations effrontées les bénéfices de leurs monopoles sur des marchandises de tout ordre, le suif et le fer.

La noblesse française, qui déclame aujourd'hui contre les financiers sauf à épouser leurs filles, a donné au XVIII<sup>e</sup> siècle les plus scandaleux exemples de corruption et d'avidité monopoléuse. Dans cette dernière période de l'ancien régime, elle concentrait en ses mains toutes les formes d'exploitation. Pendant qu'elle prolongeait sur les paysans, par d'innombrables droits féodaux, une partie au moins de la servitude du moyen âge, elle se glissait, avec une souplesse et une impudence merveilleuses, dans les vastes ressources de l'Etat monarchique et centralisé, elle épuisait le Trésor royal et elle transformait en magnifiques pillages princiers les entreprises du capitalisme naissant. Elle continuait l'exploitation féodale du passé, désorganisait la force monarchique du présent et corrompait en son germe le capitalisme hardi qui ne peut remplir sa fonction, exalter les énergies, multiplier les richesses et susciter la grande classe ouvrière par qui sera transformé le monde, que s'il est protégé contre l'arbitraire seigneurial, et s'il se développe avec une comptabilité régulière et certaine.

Par son obscur parasitisme féodal, par son éclatant parasitisme monarchique, par son immoralité financière, la noblesse atteignait ou menaçait toutes les forces vives de la France. La monarchie trop engagée avec elle ne pourra s'en libérer. Mais contre cette noblesse meurtrière les bourgeois et les paysans se soulèveront en un commun effort révolutionnaire et ils abattront la monarchie, dupe tout ensemble et complice des nobles.

Ils se soulèveront aussi contre la puissance absolue de l'Eglise. Celle-ci au XVIII<sup>e</sup> siècle avait un énorme pouvoir politique et une énorme richesse territoriale. Sans doute, elle était soumise à l'autorité royale : la déclaration du clergé de 1682 avait affirmé les libertés de l'Eglise gallicane et limité le pouvoir de la Papauté sur les affaires ecclésiastiques de France. Or, ce que perdait la Papauté dans le gouvernement de l'Eglise de France était gagné par le Roi, c'est-à-dire en un sens, par la France elle-même. Ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que l'action ultramontaine s'affirmera pleinement dans notre pays. Mais elle était déjà grande au XVIII<sup>e</sup> siècle. En somme, les jésuites avaient fini par avoir raison de Port-Royal et en avaient dispersé les cendres.

Dans la longue lutte entre le Parlement janséniste et les jésuites, à laquelle donna lieu la bulle Unigenitus, la plupart des prélats et des prêtres se rangèrent du côté de Rome, et les plus hardis opposants furent réduits à équivoquer et à biaiser. Même après l'expulsion des jésuites en 1765, ceux-ci continuèrent à prêcher avec une sorte de bravade et j'ai eu en main des manuels de théologie

du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle destinés à l'enseignement du Clergé et qui affirment que le Pape est supérieur même au Concile universel et qu'il est infaillible par sa propre vertu sans le concours de l'Eglise assemblée.

Il ne faut donc pas exagérer le gallicanisme de l'ancien régime : l'esprit ultramontain y était déjà très puissant : et même sans les orages de la Révolution qui rapprochèrent du Pape les prêtres de France, l'ultramontanisme, par l'évolution nécessaire du principe catholique, serait devenu la loi de l'Eglise de France comme de toutes les autres. En tout cas, ultramontaine ou gallicane ou mêlée d'ultramontanisme et de gallicanisme, l'Eglise de France au XVIII<sup>e</sup>

s<sup>i</sup>ècle était horriblement oppressive. Elle a persécuté les protestants ; elle a menacé et persécuté les savants et les philosophes, et il est rare qu'elle n'ait pu obtenir le concours du bras séculier. De là, la révolte des esprits libres.

La pensée humaine, depuis plus d'un siècle s'appliquait à comprendre l'univers et la société. Elle ne pouvait admettre l'intervention tyrannique du clergé ; elle ne pouvait permettre à l'Eglise d'enfermer dans la conception de la Bible ou dans la scholastique du



LE TIERS ÉTAT SUPPORTE SEUL LES CHARGES DU ROYAUME  
(d'après une estampe du Musée Carnavalet).

moyen âge l'univers mouvant et illimité où se déployait la mathématique du monde et la liberté méthodique de l'esprit.

Dans cette lutte pour la pensée libre, la bourgeoisie était l'alliée des philosophes, car, pour son développement économique, pour le progrès de l'industrie, elle avait besoin du secours de la science et du mouvement intellectuel : Voltaire, grand remueur d'idées et grand brasseur d'affaires était le symbole complet de la bourgeoisie nouvelle. L'immobilité de la vie économique du moyen âge était liée à l'immobilité de sa vie dogmatique : pour que la production moderne prit tout son essor, brisât toutes les routines et toutes les barrières, il fallait aussi que la pensée moderne eût toute sa liberté.

L'intolérante Eglise catholique était donc l'ennemie irréductible du monde moderne. Maîtresse absolue, elle aurait tari à la fois la source de la pensée et la source de la richesse. Aussi devaient se soulever contre elle toutes les forces de la bourgeoisie nouvelle, tous les appétits de richesse et tous les appétits de savoir.

Elle pesait aussi lourdement sur le travail que sur l'esprit. Le clergé était

constitué à l'état d'ordre privilégié : Comment aurait-on osé soumettre à l'impôt cette Église qui ne possédait « que pour la gloire de Dieu et le bien des pauvres » ? Comment aurait-on osé soumettre à la loi roturière de l'impôt les évêques, archevêques et abbés qui sortaient des plus nobles familles et portaient sous le vêtement du prêtre l'orgueil du gentilhomme ? Comme théocratie et comme aristocratie, l'Église échappait doublement aux charges qui pesaient sur le peuple. Elle était officiellement depuis l'édit de 1695, « le pre-



LE RÉVEIL DU TIERS ÉTAT (d'après une estampe du Musée Carnavalet).

mier ordre de l'Etat » et le clergé était exempt de la taille et de la plupart des impôts. Ses propriétés immenses n'étaient point grevées par l'impôt foncier. Et il pouvait vendre le vin de ses vignobles sans payer les droits d'aide, sans avoir même la visite des jaugeurs, courtiers de la régie générale.

Il ne contribuait guère aux dépenses de l'Etat que pour une somme d'environ douze millions par année. Le clergé des provinces les plus récemment conquises, ce qu'on appelait le clergé étranger, celui de la Flandre, du Hainaut, de l'Artois, du Cambrésis, de la Franche-Comté, du Roussillon, versait une contribution forcée d'environ un million par an. Le clergé de la plus vieille France votait au contraire un subside bénévole qui s'élevait à environ dix millions par année. C'est dans ses assemblées générales qui se réunissaient

tous les cinq ans que le clergé votait les fonds consentis par lui et réglait l'administration générale de ses domaines. Et ce médiocre subside de douze millions n'était encore qu'un simulacre. Le Roi les rendait immédiatement au clergé pour lui permettre de rembourser les emprunts contractés par lui au profit du Roi.

Aux heures de crise nationale, quand la royauté sollicitait du clergé une avance, celui-ci se gardait bien de la constituer avec ses ressources disponibles. C'eût été publier sa richesse. Il se disait pauvre et il recourait à l'emprunt. Le Roi s'engageait à rembourser les créanciers par l'intermédiaire du clergé. Evidemment c'était là pure tactique; car l'Église avait des disponibilités considérables. Je relève dans les cahiers du clergé d'Alsace un article où celui-ci demande que les communautés de main-morte soient autorisées à prêter de l'argent aux cultivateurs. C'est, dit le cahier, pour éteindre l'usure des Juifs. C'est aussi, certainement, pour ajouter à la puissance terrienne de l'Église la puissance que lui donnerait ce rôle de créancier mêlé à toutes les affaires et à toutes les entreprises. En tout cas, cela atteste, à la veille même de la Révolution, des ressources mobilières qui auraient permis à l'Église de consentir des sacrifices directs au Trésor royal. Elle préférait simuler la détresse, recourir à l'emprunt, et ressaisir, pour le service de ces emprunts, le faible subside qu'elle faisait semblant d'offrir au Roi. Les Rois de France étaient si habitués à ce désordre que peut-être préféraient-ils pouvoir emprunter ainsi aux moments difficiles, par l'intermédiaire de l'Église, comme aujourd'hui l'État bourgeois quand il est gêné emprunte par l'intermédiaire des compagnies de chemins de fer. Cette confusion du crédit ecclésiastique et du pouvoir royal contribuait à la dépendance de la royauté.

Au reste il y avait en bien des points pénétration et confusion de la puissance ecclésiastique et de la puissance royale et publique.

Non seulement la religion catholique était la base de l'État; non seulement, le roi était sacré par l'Église; mais c'est l'Église qui tenait seule registre des naissances, des mariages, des décès: toute la vie civile était en ses mains, et ce n'est guère que par les statistiques très incertaines des premières communes que le roi connaissait les mouvements de la population de son royaume. En revanche le Roi avait la nomination d'un très grand nombre d'abbés. Dans beaucoup d'abbayes, et des plus riches, l'abbé n'avait pas nécessairement charge d'âmes: la besogne cléricale était faite par un prieur résidant à l'abbaye, comme une sorte d'intendant de la messe, de la prière et de la mortification. L'abbé ne résidait pas, il se contentait, comme seigneur de ce domaine spirituel, de percevoir de très beaux revenus. Par la feuille des bénéfices, la royauté disposait ainsi au profit de ses créatures d'une grande partie des revenus de l'Église. Mais cet apparent pouvoir était une chaîne de plus. Car la royauté, ainsi engagée profondément dans le système ecclésiastique et comme associée à l'immense parasitisme clérical n'aurait pu s'affranchir et

passer à la France moderne sans un effort probablement surhumain de courage et de génie. Seuls pourront lutter contre l'Église les bourgeois et les paysans, marchant à la conquête de la liberté et du sol.

Quelle était l'étendue du domaine de l'église ? Il est assez malaisé de le savoir exactement. Paul Boiteau assure que la noblesse et le clergé possédaient les trois quarts de la terre de France. C'est évidemment excessif. Arthur Young, qui a regardé de très près l'état social de toutes les provinces, affirme que le nombre des petites propriétés, c'est-à-dire « des petites fermes appartenant à ceux qui les cultivent » est si grand qu'il doit comprendre un tiers du royaume.

Or, il est certain que, surtout depuis deux siècles, la bourgeoisie achetait beaucoup de terres. Les commerçants, enrichis dans le négoce, les manufacturiers enrichis par l'industrie acquéraient des domaines. J'ai déjà cité à ce sujet le témoignage décisif du marquis de Bouillé, et le marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*, parle à plusieurs reprises dans son œuvre de la dureté des nouveaux maîtres bourgeois pour leurs métayers.

Toute l'école de Quesnay et des physiocrates, que Marx a si bien appelée l'école du capitalisme agricole, n'a pas de sens s'il n'y a pas eu au xviii<sup>e</sup> siècle un mouvement marqué des capitaux bourgeois vers la terre. Au contraire l'édit de 1749, dit de main-morte, avait opposé de sérieux obstacles aux acquisitions, territoriales du clergé. Il obligeait celui-ci, quand il recevait un legs, à payer comme droit d'amortissement, le cinquième de la valeur des fiefs, le sixième des biens de roture et des effets mobiliers. Et les donations pieuses étaient devenues très rares. Le droit d'amortissement ne rapportait plus à l'État en 1784, que 200,000 livres. Ainsi pendant toute la deuxième partie du xviii<sup>e</sup> siècle l'envahissement territorial de l'Église avait été, sinon arrêté, au moins ralenti, et dans le même temps la bourgeoisie développait ses acquisitions.

Si l'on ajoute cette propriété bourgeoise à coup sûr importante, à la propriété paysanne indiquée par Young, il est certain que c'est plus de la moitié du territoire qui était possédée par les bourgeois et les paysans. Au reste, en 1789, devant l'Assemblée Constituante, dans son discours du 24 septembre, Treilhard évalue à 4 milliards l'ensemble des biens ecclésiastiques. Or, comme les immeubles urbains qui avaient une haute valeur sont compris dans ce calcul, ce n'est guère à plus de trois milliards que Treilhard évalue le domaine agricole du clergé. Cette évaluation est peut-être incomplète, et à vrai dire la Constituante elle-même n'eut jamais un tableau certain des valeurs territoriales du clergé ; mais le chiffre de trois milliards représenterait à peine un quinzième du capital agricole de la France, tel qu'il résulte des calculs très méthodiques et très précis d'Arthur Young.

Il est donc impossible d'admettre que la noblesse et le clergé réunis possédaient les trois quarts de la terre de France. Il est bien plus raisonnable de

conjecturer qu'ils en possédaient au moins un tiers. S'il n'y avait eu qu'un quart de propriétés roturières bourgeoises ou paysannes on se demande comment cette base si étroite aurait pu porter tout le poids des impôts.

Si les trois quarts des terres avaient été privilégiées et exemptées de l'impôt, l'infime minorité paysanne sur qui aurait pesé tout le fardeau n'aurait pas seulement été accablée; elle aurait été anéantie. Et comment s'expliquer aussi le produit élevé de la dime perçue par l'Église? Où se serait trouvée la matière imposable?

Lavoisier calcule que la dime sur le blé seulement donnait 70 millions. Le Comité des finances de la Constituante évalue à 123 millions le produit annuel de la dime. Or, la noblesse ne payant qu'une catégorie spéciale de dimes, les dimes inféodées (et elles ne s'élevaient guère qu'à 10 millions), c'est 113 millions que fournissaient tous les ans, par la dime, les terres non privilégiées. Or, il est certain (et sur ce point les affirmations d'Arthur Young ne peuvent laisser aucun doute) que la dime ne représentait pas le dixième de la récolte, mais seulement, dans l'ensemble le vingt-cinquième ou le trentième. Donc ce produit de 113 millions représente, pour les terres non privilégiées, un produit agricole total de 2 milliards et demi à 3 milliards : c'est-à-dire, plus de la moitié du produit agricole brut de toute la France.

Et par cette voie encore nous aboutissons à cette conclusion très vraisemblable que la noblesse et le clergé possédaient environ un gros tiers, peut-être la moitié de la terre de France. J'ajoute que si la puissance territoriale des ordres privilégiés s'était étendue au delà de cette limite, elle aurait été si écrasante, si absorbante qu'elle aurait rendu sans doute la Révolution impossible.

Pour qu'une révolution éclate, il faut que les classes inférieures souffrent d'un terrible malaise ou d'une grande oppression. Mais il faut aussi qu'elles aient un commencement de force et par conséquent d'espoir. Or tel était exactement l'état de la société française à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. La noblesse et le clergé détenant plus du tiers du territoire, affranchis de toute charge et de tout impôt, rejetant tout le fardeau sur le peuple des campagnes et la bourgeoisie austère des villes, accaparant toutes les ressources d'un budget alimenté par les plus pauvres, blessaient et endommageaient au plus haut degré la classe paysanne et la classe bourgeoise.

Mais, en même temps, il y avait assez de petite propriétés paysannes, il y avait aussi, malgré les rigueurs du fisc, assez d'épargnes cachées dans les campagnes pour que tous les petits possédants ruraux eussent l'espoir de s'affranchir et même un jour d'acheter des lambeaux du grand domaine ecclésiastique.

Et la bourgeoisie exaltée par deux siècles de puissance industrielle, commerciale et financière avait pénétré assez, par des achats, dans le monde rural,

pour se sentir en état de lutter contre la noblesse et l'Église, même dans l'ordre agricole. Elle se sentait de force à couvrir, si je puis dire, toute la surface de la société.

Il y avait donc des ressources profondes de Révolution : et si la royauté, si le haut pouvoir séculaire et encore respecté avait pu prendre la direction de ces forces nouvelles, la transformation révolutionnaire se fût probablement accomplie sans secousses.

La royauté libératrice aurait trouvé dans la bourgeoisie et la classe paysanne assez d'énergies disponibles pour n'avoir à redouter ni un soulèvement aristocratique comme au temps de la Fronde ni un soulèvement catholique comme au temps de la Ligue. Mais nous avons vu comment elle était liée au clergé et à la noblesse qui la perdaient. Elle essaiera, pour se sauver, pour combler le déficit creusé par l'avidité des privilégiés, de faire appel à la nation, mais elle y fera appel avec tremblement, et pour sauver les privilégiés autant que pour se sauver elle-même. C'est dans cette politique contradictoire et misérable qu'elle périra.

Comment avec cette incohérence ou cette duplicité du pouvoir royal la Révolution a-t-elle pu s'accomplir? Quelle en a été l'occasion? Quel en a été le moyen? L'occasion de la Révolution a été le déficit intolérable du budget.

Depuis un demi-siècle, la royauté était sans cesse menacée par l'état de ses finances. Elle avait presque constamment un budget en déficit. La guerre de la Succession d'Autriche, la guerre de Sept ans, la guerre d'Amérique avaient ajouté de perpétuelles dépenses extraordinaires aux charges ordinaires croissantes d'un Etat centralisé et d'une Cour gaspilleuse. La monarchie s'était soutenue par des expédients, par des emprunts, par des ventes multipliées d'offices de tout ordre, par des anticipations, c'est-à-dire par des emprunts faits aux fermiers-généraux sur les rentrées des impôts des années suivantes.

Mais en 1789, tous ces expédients épuisés, la royauté était à bout et il fallut bien faire appel à la nation, convoquer les Etats-Généraux. A vrai dire, s'il n'y avait eu toute une atmosphère de Révolution, il pouvait être paré au déficit sans une rénovation de la société. Plus d'une fois déjà dans le cours de notre histoire, les Etats-Généraux avaient aidé les Rois dans des nécessités extraordinaires et s'étaient séparés sans toucher au système social, après avoir simplement assuré l'équilibre des finances royales.

En 1789 le mal financier était trop profond, trop chronique, pour qu'on pût le guérir sans toucher aux privilèges d'impôt de la noblesse et du clergé. Mais si la nation n'avait eu d'autre objet que l'équilibre budgétaire, son intervention aurait pu être très limitée.

Quand Necker soumit aux Etats-Généraux le 5 mai 1789 l'état des finances, il avoua un déficit de 56 millions de livres. C'était l'écart entre les recettes et les dépenses, mais là n'était pas toute la gravité de la situation. Le

déficit étant un mal déjà envieux, le Trésor au mois de mai 1789 avait dévoré d'avance, sous forme d'anticipations, 90 millions des recettes de 1790 et 172 millions à valoir sur les huit derniers mois de 1789. Mais, malgré tout, la situation financière en elle-même n'était pas irréparable. Il suffisait de demander aux deux ordres privilégiés qui jusque-là ne payaient presque rien, une contribution annuelle de 80 millions, et d'obtenir du clergé qu'il aliénât environ 500 millions de ses vastes domaines pour rembourser les anticipations et rendre au Trésor royal une activité normale.

C'est le plan que dès les premières réunions des Etats-Généraux recommandaient les ultra-moderés. C'est en particulier le plan élaboré par Malouet et qu'il s'épuisait à faire accepter à la fois par le côté droit et par les révolutionnaires du côté gauche. En soi, ce plan n'était pas impraticable. Il semblait qu'il pût être accepté par les privilégiés dont il laissait subsister la prépondérance sociale. Quant à la bourgeoisie, le rétablissement de l'équilibre financier garantissait les Créanciers de l'Etat, tous les rentiers qui possédaient des titres dans l'énorme dette de quatre milliards et demi contractée par la monarchie, contre la banqueroute totale ou partielle. Si donc le plan des ultra-moderés, de ceux qu'on peut appeler les révolutionnaires conservateurs avait abouti, c'est à une assez modeste opération de finances et comme à un redressement de comptabilité monarchique que se serait limitée la Révolution.

D'où vient qu'elle a d'un si prodigieux élan dépassé ce programme étroit? D'où vient qu'elle a été emportée si puissamment au delà de la simple question budgétaire qu'elle avait d'abord à résoudre?

Voilà des Etats-Généraux convoqués par la monarchie pour ramener l'ordre dans les finances, et il semble, à ne regarder que les chiffres, qu'un assez modeste effort y suffirait, sans qu'aucune des bases de la société féodale, nobiliaire, catholique et monarchique soit ébranlée. Et ces mêmes Etats-Généraux vont déchaîner un mouvement presque incalculable et qui ébranlerait le monde, ils vont entrer en lutte avec la noblesse et le clergé, abaisser d'abord et frapper ensuite la monarchie elle-même, élever au-dessus des privilèges et des pouvoirs du passé l'affirmation glorieuse et orageuse des droits de l'homme et du citoyen, ouvrir à la démocratie les grandes routes de l'histoire, assurer la toute-puissance de la classe bourgeoise et préparer l'avènement du prolétariat. Quelle disproportion entre les besoins financiers de la monarchie et le magnifique ébranlement révolutionnaire, et d'où vient que d'une crise budgétaire en apparence assez limitée sorte une crise sociale et humaine aussi grandiose? Comment la nuée qui n'assombrissait d'abord qu'un pan du ciel a-t-elle grandi soudain et envahi tout l'horizon, foudroyant les monts et les chênes, les hauts clochers des églises et les tours des châteaux, éveillant de ses grondements et de ses lueurs les peuples appesantis, et couvrant de ses éclairs multipliés tout un siècle d'histoire orageuse?

Ce n'est certes pas la résistance stupide des privilégiés qui suffit à ex-

pliquer ce mouvement énorme, ce grossissement soudain. Oui, ils ont manqué de décision et de clairvoyance en n'offrant pas d'emblée les sacrifices pécuniaires qui auraient rétabli le budget de la monarchie.

Mais il faut bien le dire : ils sentaient très bien que par les concessions financières ils ne désarmeraient pas la Révolution naissante : dès les premiers jours elle voulait autre chose, et une fermentation étrange était en son âme : une lueur de rêve et d'audace était en ses yeux.

Encore une fois d'où venait cette effervescence extraordinaire et quelle force nouvelle émanant de la terre soulevait les esprits ? Ce n'est pas non plus la souffrance des paysans taxés par les droits féodaux ou déponillés par le fisc qui créait ce déchaînement inconnu.

Après tout, si humiliés, si accablés qu'ils fussent ils avaient bien des fois, au cours de l'histoire monarchique, souffert plus cruellement encore : et durant les terribles famines du règne de Louis XIV ils avaient eu à peine la force d'essayer quelques courtes émeutes et de jeter de loin quelques pierres impuissantes ; puis les squelettes des pendus s'étaient desséchés aux branches des chênes, oubliés, raillés peut-être des paysans en haillons qui passaient le long du chemin. L'instinct de révolte paysanne avec ses brusques et courtes détente ne suffit pas à soulever un monde.

D'où vient donc que cette fois, comme si un fluide magnétique avait soudain traversé leurs chaînes et électrisé leur âme, les paysans se dressaient en une sublime commotion ? Et d'où vient aussi qu'après quelques tâtonnements et quelques compromis la Révolution n'a pas tourné court ? où les États-Généraux ont-ils trouvé la force de durer et de vouloir ?

Après tout, l'aventure pouvait très bien se dénouer par quelque arrangement bâtarde, par quelques sacrifices provisoires des privilégiés, et par un peu de banqueroute. Soumises à ce régime d'arbitraire, d'irrégularité, de désordre, les nations qui ont de grandes réserves vitales ne meurent pas en un jour ni en un siècle ; et la France pouvait descendre lentement au rang d'une Espagne sans que de trop violents soubresauts d'agonie avertissent la royauté et les peuples.

Quel est le merveilleux aiguillon qui l'a sauvée de cette abdication paresseuse et quelle puissance de vie a soudain tout dramatisé, les événements et les hommes ?

Deux grandes forces à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux forces révolutionnaires ont passionné les esprits et les choses et multiplié par un coefficient formidable l'intensité des événements. Voici ces deux forces :

D'une part la nation française était arrivée à la maturité intellectuelle. D'autre part la bourgeoisie française était arrivée à la maturité sociale. La pensée française avait pris conscience de sa grandeur et elle voulait appliquer à la réalité toute entière, à la société comme à la nature, ses méthodes d'analyse et de déduction. La bourgeoisie française avait pris conscience de sa force, de sa richesse, de son droit, de ses chances presque indéfinies de développe-

ment : en un mot, la bourgeoisie parvenait à la conscience de classe, pendant que la pensée parvenait à la conscience de l'univers. Là sont les deux sources ardentes, les deux sources de feu de la Révolution. C'est par là qu'elle fut possible et qu'elle fut éblouissante.

M. Taine a interprété de la façon la plus fautive, et j'ose dire la plus enfantine, l'action de la pensée française, de ce qu'il appelle l'esprit classique sur la Révolution. Selon lui, la Révolution a été toute abstraite. Elle a été conduite aux pires erreurs systématiques et aux pires excès par des idées générales et vagues, par des concepts à peu près vides d'égalité, d'humanité, de droit, de souveraineté populaire, de progrès. Et c'est la culture classique qui a ôté à l'esprit français le sens de la réalité aigüe et complexe; c'est elle qui a habitué les Français du XVIII<sup>e</sup> siècle aux généralisations nobles, mais vaines.

Ainsi les révolutionnaires étaient incapables de se figurer exactement la vivante diversité des conditions et des hommes. Ils étaient incapables de se représenter les passions, les instincts, les préjugés, les ignorances, les habitudes des vingt sept millions d'hommes que soudain ils avaient à gouverner. Ils étaient donc condamnés à bouleverser témérairement la vie sociale et les existences individuelles sous prétexte de les réformer. L'étroite idéologie classique appliquée à la conduite des sociétés, voilà, selon M. Taine, ce qui a précipité la Révolution dans l'utopie, l'aventure et la violence. M. Taine reprend contre la Révolution la sentence déjà portée par Napoléon I<sup>er</sup> : « C'est une œuvre d'idéologues ». Mais plus que Napoléon I<sup>er</sup> il en méconnaît la grandeur et la puissance. Et sa condamnation porte plus loin; ce n'est pas seulement l'« idéologie révolutionnaire » qu'il dénonce : c'est, si l'on peut dire, l'idéologie nationale et le fond même de l'esprit français.

Or M. Taine s'est lourdement trompé. Il n'a vu ni ce qu'était l'esprit classique, ni ce qu'était la Révolution; c'est lui qui a substitué à la connaissance exacte et à la vision claire des faits une scolastique futile et une idéologie réactionnaire.

Bien loin d'avoir été abstraite et vaine, la Révolution française a été la plus substantielle, la plus pratique, la plus équilibrée des révolutions qu'a vues jusqu'ici l'histoire. Avant peu nous le constaterons.

Les hommes de la Révolution avaient une connaissance profonde de la réalité, une entente merveilleuse des difficultés complexes où ils étaient jetés. Jamais programme d'action ne fut plus étendu, plus précis et plus sensé que celui qui est contenu dans les cahiers des États-Généraux; jamais programme ne fut réalisé plus pleinement et par des moyens plus appropriés et plus décisifs. Comme nous le verrons, la Révolution française a pleinement abouti : elle a accompli ou elle a ébauché tout ce que permettait l'état social, tout ce que commandaient les besoins nouveaux, et depuis un siècle rien n'a réussi en Europe et dans le monde que ce qui a été fait dans le sens marqué par la Révolution.

C'est du côté de la contre-révolution qu'a toujours été l'utopie, la violence insensée et stérile. Même les agitations de la Révolution ont un sens,



D'incertains proscrits odieux,  
 Du Commerce abattu, tyf-uns empierables,  
 Et vous fermées instables.  
 D'un peuple languissant, pleaux pernicieux,  
 Ch. Des XI. Facez le justa ciel que tout tant que vous etc.  
 B.R. A la haune publique à la fin immolez.  
 Épiquez l'ave. Indes exitez,  
 Vous y puiciez souffrir tout les maux que vous faites

(D'APRÈS UNE ESTAMPE DE LOUIS XV. Bibliothèque Nationale.)

et jusque sous la phraséologie révolutionnaire se cachaiient les conflits les plus substantiels, les intérêts les plus précis. Il n'y a pas un groupement, il n'y a pas une secte de la Révolution qui ne réponde à une parcelle de la vie

sociale. Il n'y a pas eu une phrase, même la plus vaine en apparence, qui n'ait été dictée par la réalité et qui ne porte témoignage de la nécessité historique. Et si M. Taine, dont l'œuvre révèle des ignorances presque incroyables, s'est aussi grossièrement mépris sur la Révolution, que devient sa théorie sur l'esprit classique et sur le vertige de l'abstraction?

Mais ici encore il s'est trompé à fond. D'abord il a opposé à faux, par l'abstraction la plus arbitraire, la science et ce qu'il appelle l'esprit classique. De la science, telle qu'elle s'est développée au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, il fait un magnifique éloge.

Elle a révélé à l'homme la structure de l'univers, son immensité, la loi des mondes qui s'y meuvent et s'y enchaînent. Elle lui a enseigné ce qu'était la terre, quelle en était la place, la forme, la dimension, quel en était le mouvement, quelle en était l'origine probable.

Elle a commencé, sous les yeux de l'homme, le classement des formes innombrables de la vie et elle a appris à l'homme lui-même, orgueilleusement isolé jusqu'ici, qu'il faisait partie de la longue série des êtres, qu'il était un bourgeon, le plus haut de l'arbre immense de la vie. Elle a essayé d'analyser les sociétés humaines, de surprendre le secret de la vie sociale, et elle a tenté de décomposer les phénomènes économiques, les idées de richesse, de rente, de valeur, de production.

Bref, du mouvement lointain de l'astre à peine perceptible dans le ciel profond, au battement des nouveaux métiers dans les manufactures, la science a essayé de tout comprendre et de tout développer en un ordre continu qui fût celui de la nature elle-même. Voilà ce qu'ont fait les savants du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle et cette éducation de l'esprit public par la science eût été admirable si, selon M. Taine, l'esprit classique n'avait habitué les Français à ne retenir de la réalité immense que quelques idées générales et sommaires, toutes prêtes aux combinaisons légères de la conversation ou aux combinaisons redoutables de l'utopie.

La science solide et droite s'est d'abord comme volatilisée dans les salons, puis déformée dans les assemblées et dans les clubs. De là les vanités et les égarements de la Révolution.

Mais par quelle anatomie décevante M. Taine a-t-il pu séparer la science moderne de l'esprit classique? Ce sont deux forces liées et même confondues.

L'esprit classique consiste à analyser chaque idée, chaque fait en ses éléments essentiels, à éliminer ce qui est superficiel ou fortuit, et à disposer ensuite tous les éléments nécessaires dans l'ordre le plus naturel, le plus logique et le plus clair. Or cette méthode, cette habitude de simplification et d'enchaînement était nécessaire à l'esprit humain pour aborder la complexité infinie de la nature et de la vie, pour entreprendre la conquête scientifique de l'univers.

Qu'on se figure l'esprit de l'homme sortant pour la première fois de la cosmogonie toute faite, de l'astronomie toute faite, de la physique toute faite, de l'histoire, de la morale, de la religion toutes faites que le moyen âge lui avait léguées.

Que fera-t-il et comment pourra-t-il, sans vertige et sans éblouissement, s'aventurer dans la réalité déconcertante et illimitée?

Cherchera-t-il, comme au temps de la Renaissance, le mot de l'univers dans les livres de la sagesse antique? Mais non : l'humanité latine et grecque a entrevu à peine une part de la réalité.

Le *xv<sup>e</sup>* siècle a pu s'enivrer du généreux esprit des temps anciens et se libérer ainsi de l'ascétisme intellectuel du moyen-âge. Mais cette ivresse de lecture et d'érudition ne laisse dans la tête humaine que des fumées et il faut regarder en face, d'un esprit ferme et droit, la réalité immense et enchevêtrée.

Secouons donc le fardeau de l'érudition et rompons la chaîne des traditions. Que l'esprit humain se recueille et s'isole pour interroger l'univers sans intermédiaire. Mais se laissera-t-il tenter au charme étrange du rêve? Essaiera-t-il, comme Hamlet, de pénétrer le mystère du monde par de muets pressentiments, et de deviner, comme en un songe lucide, « ces secrets du ciel et de la terre qui ont échappé à toute philosophie? » *Piège et folie*, ce n'est point par le rêve, c'est par l'expérience et la raison, par l'observation et la déduction que l'homme maîtrisera l'univers. Mais quoi! et s'il faut aborder ainsi les choses et les êtres, comment ne pas se perdre dans le détail innombrable et fuyant? C'est la méthode qui nous sauvera.

En tout ordre de questions, en tout ordre de faits, il faudra tenter de dégager l'idée la plus générale; il faudra chercher le concept le plus large et le plus simple sous lequel nous pourrions grouper le plus possible d'êtres et d'objets, et nous essaierons de proche en proche d'élargir sur le monde notre filet.

Voilà la méthode d'invention et de pénétration de la science: et elle se confond avec la méthode d'expression et de démonstration de la pensée classique. Je cherche en vain comment on pourrait les dissocier, et c'est par un jeu d'esprit enfantin, c'est par une de ces distinctions factices où se complaisait sa pensée toute verbale que Taine a pu les opposer l'une à l'autre.

C'est selon cette méthode que Newton par une abstraction sublime a rapproché la chute des corps à la surface de notre planète, de la chute des astres gravitant les uns vers les autres. C'est selon cette méthode que Linné a classé, en prenant pour caractère fondamental l'organe sexuel, l'innfinie variété des plantes. C'est selon cette méthode que Haüy a étudié les cristaux en les ordonnant d'après leurs formes géométriques. C'est selon cette méthode que Buffon et Laplace ont ramené tous les astres au type premier de la nébuleuse

et déduit le soleil et les planètes d'une même masse de vapeurs lentement condensée et différenciée. C'est selon cette méthode d'abstraction nécessaire et de généralisation que Montesquieu a ramené à quatre types principaux l'infinie variété des gouvernements humains. C'est selon cette méthode qu'Adam Smith a pu étudier l'innombrable diversité des phénomènes économiques réduits par lui à quelques catégories fondamentales.

Toujours et partout, sous la diversité infinie et accablante des faits particuliers, la science perçoit et dégage, par une opération hardie, quelques grands caractères décisifs et profonds; et c'est le contenu de cette idée claire et relativement simple qu'elle éprouve et développe en tout sens, par l'observation, par le calcul, par la comparaison incessante des prolongements du fait et des prolongements de l'idée.

Mais c'est selon la même méthode que l'esprit classique construit ses œuvres. C'est ainsi que Descartes, avec les deux idées de la pensée et de l'étendue, a développé tout le monde matériel et tout le monde moral. C'est ainsi que Pascal, creusant au plus profond de la nature humaine, a mis à nu notre bassesse et notre grandeur et de cette seule idée commentée par l'idée de la chute a déduit tout le christianisme. Ainsi nos grands créateurs tragiques ou comiques bâtissaient sur un thème large et simple leur œuvre vivante. Ainsi encore avec les deux idées de nature et de raison l'Encyclopédie ébranlait tous les systèmes d'erreur. Ainsi enfin, dans la seule affirmation des droits de l'homme et du citoyen, la Révolution résumait avec une merveilleuse puissance, les aspirations nouvelles des consciences agrandies et les garanties positives réclamées par les intérêts nouveaux.

Elle aussi, comme la grande science à laquelle M. Taine l'oppose en vain, elle a trouvé une idée dominante et vaste qui lui permet d'exprimer toute une période de la vie sociale et de coordonner des forces sans nombre. En tout cas, monsieur Taine ne peut condamner l'esprit classique et l'esprit de la Révolution sans condamner la science elle-même : et c'est seulement par une inconséquence qu'il a échappé à l'extrême réaction catholique : il s'est arrêté à mi-chemin.

Ah! il eût été commode à l'absolutisme religieux, monarchique, féodal, que le xviii<sup>e</sup> siècle se bornât à de lentes monographies enfouies en des archives de bénédictins, ou à de patientes recherches d'érudition sur le passé. Il eût été commode à toutes les tyrannies, à tous les privilèges que la pensée française continuât à se jouer, comme au xvi<sup>e</sup> siècle, en de magnifiques débauches de mots et noyât sa révolte dans le large flot incertain et trouble de la prose rabelaisienne. Il eût été commode aux prêtres, aux moines, aux nobles, que le xviii<sup>e</sup> siècle, devant le romantisme, s'attardât à décrire minutieusement, avec le plus riche vocabulaire, le vieux portail d'une vieille église ou la vieille tour d'un vieux château!

Mais la pensée classique avait autre chose à faire. Elle notait avec pré-

cision et colère toutes les superstitions, toutes les tyrannies, tous les privilèges qui s'opposaient au libre essor de la pensée, à l'expansion du travail, à la dignité de la personne.

Elle avait besoin, pour ce combat, d'une langue rapide, sobre et forte : elle rejetait les surcharges de sensation, les curiosités verbales, le pittoresque systématique que M. Taine voudrait lui imposer : alerte, passionnée, elle lançait en tout sens des traits de lumière et elle dénonçait toutes les institutions présentes comme contraires à la nature et à la raison.

Comment aurait-elle brisé ce vieux monde suranné et bigarré, si elle n'avait pas fait appel à de hautes idées simples ? Était-ce en discutant, comme un procédurier de village, chacun des droits féodaux, chacune des prétentions ecclésiastiques, chacun des actes royaux que la pensée classique pouvait arracher la France à toutes les servitudes et à toutes les routines ? Il fallait un effort d'ensemble ; il fallait une haute lumière, un ardent appel à l'humanité, à la nature, à la raison.

Mais ce culte nécessaire des idées générales n'excluait nullement, dans la pensée classique, la connaissance exacte et profonde des faits, la curiosité du détail. Et là est la seconde erreur de M. Taine. Il n'a pas vu tout ce qu'enveloppait de richesses, de faits et de sensations la belle forme classique.

Je n'ai pas le temps de discuter le jugement superficiel qu'il porte sur la littérature du xvii<sup>e</sup> siècle : mais comment contester l'immense effort du xviii<sup>e</sup> siècle pour se documenter ? Dans l'ordre historique et social, c'est le siècle des mémoires. Et dans l'ordre économique et technique, que d'études, que d'efforts ! L'Académie des sciences a publié un magnifique recueil de tous les procédés industriels et des inventions nouvelles. Sur la question du ble, des subsistances, les mémoires et les livres abondent, précis, minutieux, soutenus de statistiques et de chiffres. Les économistes ne se bornent pas à formuler leurs théories générales. Dans leur recueil des *Éphémérides*, ils notent au jour le jour les variations des prix, les approvisionnements, l'état du marché. Sur le régime féodal, sur les moyens pratiques et pacifiques d'abolir les droits féodaux par un système de rachat, les livres et les opuscules se multiplient. Dans le dernier tiers du siècle, les sociétés royales d'agriculture publient les mémoires les plus substantiels. Les inspecteurs des manufactures adressent au gouvernement des rapports que l'Office moderne du travail ne désavouerait pas, et nous emprunterons bientôt à ceux de Roland de la Platière, rédigés cinq ans avant la Révolution, les documents les plus précieux et les plus minutieux sur l'état de l'industrie, la forme de la production et la condition des salariés.

Jamais siècle ne fut plus attentif que le xviii<sup>e</sup> siècle au détail de la vie, au jeu exact de tous les mécanismes sociaux : et jamais Révolution ne fut préparée par une étude plus sérieuse, par une documentation plus riche. Mirabeau s'écriait un jour à la Constituante : Maintenant nous n'avons plus

le temps de travailler, d'étudier : heureusement nous avons « des avances d'idées ». Oui, avances d'idées et avances de faits. Jamais têtes pensantes ne furent mieux approvisionnées, et M. Taine, qui semble ignorer cet immense travail de documentation du xviii<sup>e</sup> siècle, se moque de nous quand il réduit l'esprit classique à l'art d'ordonner noblement de pauvres idées abstraites.

Mais toute cette vaste information et toute cette philosophie généreuse du xviii<sup>e</sup> siècle auraient été vaines s'il n'y avait eu une nouvelle classe sociale intéressée à un grand changement et capable de le produire.

Cette classe sociale, c'est la bourgeoisie, et ici on ne peut que s'étonner encore de l'extraordinaire frivolité de M. Taine. Dans les chapitres consacrés par lui « à la structure de la société » sous l'ancien régime, il néglige tout simplement d'étudier et même de mentionner la classe bourgeoise. A peine note-t-il au passage que beaucoup de nobles ruinés avaient vendu leurs terres à des bourgeois. Mais nulle part il ne s'occupe de la croissance économique de la bourgeoisie depuis deux siècles.

Il semble n'avoir vu, dans le mouvement bourgeois, qu'un accès de vanité ou une sotte griserie philosophique. Le bourgeois de petite ville a souffert dans son amour-propre des dédains du noble. Il a lu Jean-Jacques et il s'est fait jacobin : voilà toute la Révolution. M. Taine ne soupçonne même pas l'immense développement d'intérêts qui a imposé à la bourgeoisie son rôle révolutionnaire et qui lui a donné la force de le remplir.

Il raisonne comme si de pures théories philosophiques pouvaient affoler et soulever tout un peuple. Et s'il juge que les thèses des philosophes sont abstraites, que la pensée classique est vide, c'est qu'il ne voit pas les solides intérêts de la bourgeoisie grandissante, qui sont le fondement et la substance des théories des penseurs. Ce prétendu « réaliste » s'est borné à lire les livres philosophiques. Il n'a pas vu la vie elle-même ; il a ignoré l'immense effort de production, de travail, d'épargne, de progrès industriel et commercial qui a conduit la bourgeoisie à être une puissance de premier ordre et qui l'a contrainte à prendre la direction d'une société où ses intérêts tenaient déjà tant de place et pouvaient courir tant de risques. Vraiment il a trop manqué à M. Taine d'avoir lu Marx, ou même d'avoir médité un peu Augustin Thierry.

De quels éléments, de quels intérêts, dans les années qui ont précédé la Révolution était formée la classe bourgeoise ? Au sommet il y avait ce qu'on peut appeler la haute bourgeoisie capitaliste et financière. Elle comprenait surtout les fermiers-généralx, les grands fournisseurs des armées, les principaux porteurs d'actions des Compagnies privilégiées comme la Compagnie des Indes ou de la Caisse d'Escompte.

L'Etat aujourd'hui perçoit directement les impôts, par la régie. Sous l'ancien régime il les affermait, et il constituait ainsi une oligarchie de fermiers-généralx extrêmement riche et puissante. C'est par millions et même par

dizaines de millions que s'évaluaient les fortunes ainsi amassées; le mari de la grand'mère de George-Sand, fils d'un fermier-général, M. Dupin de Francueil avait six cent mille livres de rentes, et possédait Chenonceaux et de magnifiques hôtels à Paris. Ces grands intermédiaires fiscaux étaient engagés profondément dans le système de l'ancien régime. Ils avaient intérêt à le maintenir et il semble téméraire de les compter parmi les forces nouvelles.

Pourtant, par sa puissance même, cette nouvelle aristocratie d'argent rejetait inconsciemment au passé la vieille aristocratie foncière et nobiliaire. La noblesse d'épée cessait d'être la première ou tout au moins la seule force de la société. C'est toujours la loi des sociétés déclinantes qu'elles soient obligées pour leur propre fonctionnement, de faire appel à la puissance qui demain les remplacera. Ces fermiers-généraux n'étaient pas entièrement à la merci de l'ancien régime: ils avaient un crédit personnel souvent supérieur au crédit de la royauté elle-même, puisqu'ils l'aidaient à vivre par le versement anticipé des impôts quand elle n'osait plus recourir à l'emprunt ouvert.

Ainsi, l'ancien régime commençait à tomber sous la tutelle de la Finance et on pourrait dire sous la dépendance du Capital. Peu importe qu'individuellement les fermiers-généraux fussent attachés à un système qu'ils exploitaient en le soutenant. Peu importe même que dès le xviii<sup>e</sup> siècle les colères du Tiers-État aient grandi contre eux, comme en témoignent les estampes reproduites ici, et qu'ils soient tombés ensuite sous les coups de la Révolution. Ils n'en figuraient pas moins une puissance nouvelle et tout ce qu'ils avaient conquis de prestige et de force était comme retranché du prestige royal et de la force de la société ancienne: ils annonçaient de loin une royauté nouvelle, celle de l'argent, peu compatible avec la royauté de droit divin ou avec la puissante hiérarchie féodale: et dans le déclin de la puissance royale, ils étaient comme ces magnifiques flambeaux de fête qui s'allument à la tombée du jour et qui promettent aux hommes une nouvelle ivresse de clarté.

Au demeurant, ils avaient beau participer à la vie de la monarchie; ils étaient les fils du monde moderne, et plus d'un parmi eux en avait conscience. Le grand chimiste et novateur Lavoisier était un fermier-général. Il ne s'oc-



PORTRAIT DE FOULLON, FERMIER-GÉNÉRAL  
(d'après une estampe du Musée Carnavalet)

cupait point de science par mode ou curiosité frivole, ou vague recherche de magie comme le régent, comme plus d'un grand seigneur. C'est avec un sérieux profond et une sorte de gravité religieuse qu'il étudiait les transformations secrètes de la matière : et il consommait en expériences coûteuses les revenus de son magnifiques emploi.

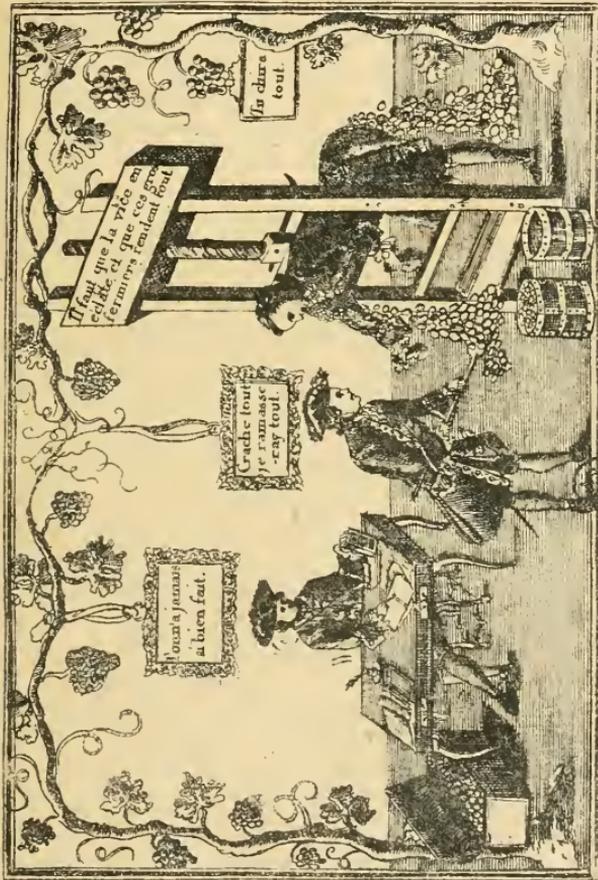
Dupin de Franceuil et sa femme se passionnaient pour les théories de Jean-Jacques et accueillaient à Chenonceaux l'abbé de Saint-Pierre, le grand rêveur de l'universelle paix. Le fils de Dupin de Franceuil créait des manufactures à Chateauroux, et les énormes réserves de capitaux des fermiers-généraux alimentaient la production industrielle. J'ai donc le droit de le compter parmi les forces de la classe bourgeoise. Jamais dans la vie des sociétés la séparation des classes n'est brutale et nette, et au passage de l'histoire les forces sociales ne se divisent pas comme les eaux au passage du Pharaon, en deux murailles bien distinctes. Il y a des combinaisons et des mélanges : les fermiers-généraux sont comme une force sociale hybride, au point de croisement de l'ancien régime et du capitalisme nouveau. La Révolution pourra les frapper, elle pourra guillotiner Lavoisier après l'avoir respectueusement accueilli et consulté : ils n'en ont pas moins été, historiquement, une force révolutionnaire.

C'est à Paris surtout que les grandes fortunes des financiers, fermiers-généraux, grands fournisseurs, banquiers, étaient concentrées. Mercier dans son tableau de Paris constate que les hôtels somptueux de Paris ont un tout autre caractère que les riches hôtels de Bordeaux, de Nantes ou de Lyon. Ceux-ci, cossus, mais sévères encore sont des hôtels de négoce et d'industrie. Ceux de Paris sont des hôtels de finance. Tous ces financiers, tous ces grands capitalistes, concessionnaires du commerce des Indes ou de la Caisse d'es-compte étaient partagés évidemment entre deux désirs contradictoires : prolonger un régime où ils prospéraient grâce à de fructueux monopoles mais prendre des précautions contre l'arbitraire d'un pouvoir absolu, d'une bureaucratie capricieuse et irresponsable qui brusquement supprimait des entreprises où de grands capitaux étaient engagés.

La Caisse d'Escompte, qui jouait déjà par la négociation des effets de commerce un rôle analogue à celui de la Banque de France d'aujourd'hui avait été plusieurs fois abolie et rétablie, mais toujours pillée par les contrôleurs des finances qui dans les moments de crise du Trésor Royal lui empruntaient de vive force son encaisse. Ainsi même pour les privilégiés, même pour les grands concessionnaires et monopoleurs d'ancien régime l'incompatibilité de l'arbitraire bureaucratique et du désordre royal avec le capitalisme qui a besoin d'une comptabilité exacte et de garanties certaines se faisait cruellement sentir... Telle est la force intense des intérêts économiques et de l'esprit de classe conforme à ces intérêts que l'ancien régime était condamné même par cette haute bourgeoisie dorée dont il avait si largement fait les affaires.

Au-dessous de cette haute bourgeoisie capitaliste et banquièrse se place le grand peuple bourgeois des rentiers ; ou pour parler plus exactement, des créanciers de l'Etat.

En 1789, dans le tableau communiqué par Necker à la Constituante, la dette publique s'élève au chiffre de 4 milliards 467 millions. Sur ce chiffre les



*C'est à vous monstre élegant  
 de s'enrichir bien brer (élegant)  
 des grands hommes de la finance  
 et de ceux qui prêchent l'indigence.*

*Allais, laquais et Boer vilains  
 tous les bras ont été paifruits  
 dans leur état de bon fermier  
 pour qu'ils ont seux bien voler.*

(ESTAMPE DU TEMPS DE LOUIS XV. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE).  
 (On remarquera la violence et la grossièreté du ton : le père Duchesne n'eût pas besoin d'inventer son vocabulaire).

tontines et rentes viagères représentent 1.650.000 millions, et les rentes perpétuelles onze cent vingt millions. Mais quelles que fussent l'origine et la forme de cette dette, elle était représentée par des billets, par des titres. On voit quelle énorme place les créanciers sur le Trésor public tenaient dès lors dans la vie de la France. Une somme de 230 millions était consacrée tous les ans au service des intérêts. Ainsi, dès 1789, la caractéristique essentielle du budget

bourgeois apparaît dans les derniers budgets de la monarchie. Une moitié des ressources ordinaires du budget est absorbée par le service de la dette. Le capital de la dette atteignait quatre milliards et demi, ou presque le double de la valeur assignée aux biens de l'Église par le rapport de Chasset à la Constituante. L'intérêt annuellement servi représente le dixième du produit net total de la terre de France. Il est aisé de comprendre combien les créanciers de l'Etat étaient une force sociale; par eux, la bourgeoisie était maîtresse financièrement de l'Etat moderne, avant de s'en emparer politiquement. Il n'y avait pas de régime qui pût résister à un soulèvement des créanciers: or, la bourgeoisie créancière de la monarchie d'ancien régime ne se sentait plus en sûreté avec celle-ci. Elle avait toujours à craindre une banqueroute totale ou partielle décrétée par la volonté d'un seul homme: et son inquiétude croissait avec le montant même de la dette. Rivarol a écrit: la Révolution a été faite par les rentiers; et il est bien certain que si beaucoup de bourgeois ont réclamé un ordre nouveau c'est pour mettre la dette publique sous la garantie de la nation plus solide que celle du roi.

Il est impossible d'évaluer même approximativement le nombre des porteurs de titres publics à la veille de la Révolution. Necker, dans son rapport aux États généraux dit que la plupart des titres sont au porteur et dispersés en catégories innombrables; il propose de les bloquer plus tard en titres nominatifs. L'absence de ce travail nous interdit même une évaluation approximative. Mais les porteurs devaient être nombreux, et ils constituaient une force d'autant plus active qu'ils étaient presque tous concentrés à Paris. A priori cela paraît très vraisemblable; car le crédit public était encore trop récent (il n'avait pris quelque extension que depuis un siècle) pour s'être propagé jusqu'au fond des provinces. On sait que la vie de l'ancienne France était infiniment plus lente que la nôtre, et il fallait un très long temps pour qu'une institution aussi hardie que le crédit public se propageât.

D'ailleurs, c'est à l'achat de la terre exclusivement que les paysans consacraient leurs épargnes; et dans les grandes villes manufacturières ou marchandes la croissance des entreprises absorbait les capitaux disponibles. Enfin, avec les perpétuelles vicissitudes et les risques perpétuels de ces fonds d'Etat il fallait que le détenteur fût en quelque sorte sur place pour surveiller sa créance. Les combinaisons du trésor royal étaient incessantes, il négociait pour ainsi dire constamment avec ses créanciers; il fallait être à la source des opérations et des nouvelles. Les rapports du Trésor et de ses créanciers se sont non seulement assurés, mais simplifiés depuis la Révolution, et « la présence réelle » du porteur de titres est beaucoup moins nécessaire.

La vie d'un rentier d'ancien régime avec les perpétuelles surprises des réductions de l'intérêt, des remboursements forcés, des diverses mutations de valeur était extrêmement animée. C'est dans une galerie de bois de la rue Vivienne, que se trouvait la Bourse d'alors: et « les nouvellistes », que rail-

lèrent si souvent les écrivains du xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle devaient être ou des bourgeois, ou des rentiers à l'affût des événements.

Tout le mécanisme financier qui permet aujourd'hui de négocier à distance les valeurs d'État n'existait pas ou à peine, sauf avec les grandes places comme Amsterdam, Genève et Hambourg. Paris était donc nécessairement la ville par excellence des créanciers d'État, la capitale de la rente.

Des observateurs contemporains le constatent expressément. L'ambassadeur vénitien écrit à son gouvernement, dès les premières semaines de la Révolution que des bruits de banqueroute ont exaspéré les rentiers presque tous domiciliés à Paris. Necker, dans son tableau de l'administration des finances, écrit : Paris, séjour principal des rentiers. Il faut bien savoir cela pour comprendre le caractère de la Révolution et aussi la physionomie sociale du Paris révolutionnaire. Le rentier n'était pas alors pour l'artisan, pour l'ouvrier, ce qu'il est aujourd'hui pour le prolétaire socialiste : le symbole du parasitisme capitaliste. Il était « un opposant ». Il avait porté son épargne au roi dans les grandes nécessités publiques, et les rois, les nobles, les prêtres, par prodigalité folle ou par incurie menaçaient de ne pas le rembourser. Le rentier était donc d'instinct l'ennemi de l'arbitraire, et le peuple des faubourgs soulevé contre l'ancien régime trouvait un allié et un chef en ces bourgeois, créanciers du roi, qui avaient besoin d'un ordre nouveau pour assurer leur propre existence.

C'est ainsi que même aux mouvements d'émeute des bourgeois cossus seront mêlés. En tous cas la classe bourgeoise, avec cette créance énorme sur le Trésor royal était destinée nécessairement à devenir le premier pouvoir politique de l'État. Et comme la nation ne pourra lui rembourser sa dette ou lui assurer le service des intérêts qu'en s'emparant des biens du clergé, il y a un antagonisme économique irréductible entre l'intérêt financier de la bourgeoisie créancière et la puissance territoriale de l'Église. Ce sera un des plus vigoureux ressorts de la Révolution.

De même que selon Marx, le placement en fonds d'État a été pour la bourgeoisie un des premiers moyens de développement capitaliste, cette créance d'État est un des premiers moyens de développement politique.

Mais c'est aussi par l'activité commerciale et industrielle que la bourgeoisie française, en 1789, était puissante. Sous la Régence, Louis XV et Louis XVI, le commerce intérieur s'était prodigieusement étendu. Il nous est impossible d'en évaluer le chiffre. Mais sa croissance rapide est certaine. L'éclat et la richesse « des boutiques », dans toutes les villes grandes ou moyennes, frappe d'admiration les visiteurs.

Ce n'est pas sans nécessité et pour un vain luxe que la royauté, depuis un demi-siècle, avait développé un magnifique réseau de routes de 10,000 lieues, avec une largeur de 42 pieds. Ce réseau répondait aux nécessités du trafic et des charrois. L'agriculture protestait en vain contre la largeur démesurée des routes qui diminuaient la surface cultivable.

Dans le conflit naissant de l'intérêt agrarien et de l'intérêt mercantile, c'est le commerce, par la force même de son développement, qui avait le dernier mot. Dans un beau mémoire rédigé par le médecin Guillotin, futur Constituant, les corps de marchands de Paris demandent au Roi, dans la période qui a précédé les États-Généraux, une large représentation du commerce. Guillotin oppose très vigoureusement l'insignifiance, ou tout au moins la médiocrité du commerce en 1614 lors de la tenue des derniers États-Généraux, à sa merveilleuse activité en 1789.

C'est ce mouvement des affaires qui a rendu nécessaire la création de la Caisse d'escompte en 1776. Elle était la propriété d'une société en commandite : elle s'ouvrit avec un fonds de 15 millions divisé en 5,000 actions libérées ; elle devait escompter à 4 pour cent les lettres de change et billets de commerce à 2 et 3 mois d'échéances, et faire le commerce des matières d'or. Elle émettait des billets de circulation analogues aux billets actuels de la Banque de France. Pour qu'une pareille organisation, avec tous les risques qu'elle comportait, se soit superposée au commerce préexistant des changeurs et banquiers et pour qu'elle ait résisté aux perpétuels emprunts forcés du Trésor royal, il faut qu'elle ait répondu à un grand besoin du commerce. Un organe central d'escompte et de crédit était devenu nécessaire pour les vastes opérations de la bourgeoisie commerçante.

La Caisse d'escompte avait rapidement grandi et en 1789 son capital s'élevait à 100 millions divisés en 25,000 actions de 4,000 livres. C'est à propos des valeurs de la Caisse d'escompte comme de celles de la Banque Saint-Charles que Mirabeau dénonça avec violence les spéculations de l'abbé d'Espagnac : mais l'abbé n'en fut nullement discrédité : il entra au club des Jacobins et il prit même la parole pour faire l'éloge funèbre de Mirabeau. Toutes ces batailles livrées autour de la Caisse d'escompte en attestent l'importance.

On comprendrait mal le développement commercial et industriel du XVIII<sup>e</sup> siècle si on attribuait aux corporations le rôle tout à fait important qu'on leur attribue d'ordinaire. Il est certain qu'elles constituaient une entrave à la liberté de l'industrie et du commerce. Pour devenir maître, c'est-à-dire patron, il fallait subir un examen dirigé par la corporation des maîtres déjà établis ; il fallait payer une somme parfois assez élevée et qui empêchait les compagnons pauvres de s'élever à la maîtrise. De plus, l'industrie et le commerce de chaque corporation étaient soigneusement déterminés : telle corporation ne pouvait vendre que tels produits. Telle catégorie d'artisans ne pouvait fabriquer que telle catégorie d'objets. Ainsi l'activité économique était sans cesse gênée ; et de plus une sorte d'aristocratie de métiers étroite, jalouse et à peu près héréditaire se constituait.

En fait il n'y avait guère plus que les fils ou les gendres des maîtres établis qui pussent prétendre à la maîtrise. Évidemment cet esprit de règlementation et d'exclusion était peu favorable à un grand mouvement d'affaires,

et le génie d'entreprises du capitalisme ne pouvait s'accommoder de ce système étriqué et suranné. Pourtant, il ne faut pas croire que dans l'intérieur même des corporations, l'initiative fût entièrement supprimée : malgré les règlements, l'esprit d'invention et de combinaison était toujours en éveil.

Mais surtout il faut se garder de penser que le régime corporatif ait jamais fonctionné avec ensemble et rigueur. Comme l'ont très bien montré M. Hauser dans son livre sur les ouvriers au xvi<sup>e</sup> siècle et M. Martin Saint-Leon dans son livre sur les corporations, le régime corporatif n'a jamais enveloppé toute la vie économique de la nation. D'abord il y avait en France des provinces où il existait à peine.

Nulle part ou presque nulle part les artisans des campagnes et des villages ne s'étaient laissés englober par les règlements corporatifs devenus aux mains de la royauté un moyen d'extorsion fiscale. Enfin et surtout les grandes entreprises, où l'essor du capitalisme commençait à se déployer, échappaient à cette contrainte. Le grand commerce, le négoce proprement dit, était trop vaste et fluide pour se laisser ainsi emprisonner. Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, le grand commerce s'accompagnait ordinairement d'opérations de banque. Le grand négociant était en même temps banquier. Par ses opérations étendues à l'Europe et aux colonies, il était amené à un perpétuel échange, à une perpétuelle négociation de traites.

Comment, dans un semblable négoce, marquer des limites, tracer des catégories ? Comment prescrire à un banquier de ne recouvrer que telle catégorie de traites ayant pour origine la livraison de telles marchandises ? Tout naturellement, le grand commerce avait la souplesse et la variété de la Banque elle-même. D'ailleurs, à mesure que se multipliaient les échanges, à mesure qu'affluaient dans nos ports les produits des colonies et des pays lointains, le rôle des grands intermédiaires, des grands courtiers, se développait.

Pour prendre un exemple donné à l'article des sociétés de commerce dans l'admirable Dictionnaire du commerce de Savary des Bruslons, deux négociants s'associent temporairement pour acheter à frais communs et revendre à risques et à bénéfices communs du sucre ou du blé ou du tabac importés à Nantes. Ils achèteront, à l'arrivée du navire, telle ou telle marchandise : ils la revendront, suivant le cours des marchés, à Paris ou sur une autre place : il est impossible d'enfermer d'avance dans un règlement quelconque des opérations de cette nature. Le capitalisme commercial flottant et vaste débordait à l'infini le régime étroit des corporations.

Ainsi les deux extrémités de la vie économique échappaient au régime corporatif. A un bout, les artisans ruraux étaient protégés par leur isolement même contre la communauté de métier obligatoire. A l'autre bout, le grand commerce, par la multiplicité de ses formes et le subtilité de ses opérations, s'était créé une autre sphère, tout un monde nouveau de mouvement, d'audace et de liberté. C'est seulement dans la région moyenne de l'activité économique,

dans la sphère de la petite industrie urbaine et du petit et moyen commerce que le régime corporatif fonctionnait sérieusement, et avec plus d'élasticité encore que la lettre des règlements ne semble le comporter. D'ailleurs, même en cette région moyenne, paisible et réglée, l'esprit entreprenant du capitalisme pénétrait : Savary des Bruslons écrit dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Le premier principe du commerce est la concurrence.

« Il n'est aucune exception à cette règle, pas même dans les communautés où il se présente de grandes entreprises. Dans ces circonstances, les petites fortunes se réunissent pour former un capital considérable ». Les marchands ou les maîtres de métiers inscrits dans une corporation déterminée s'associaient, à l'occasion, et en dehors de leurs opérations accoutumées, pour des entreprises plus vastes ; et rien ne démontre que l'objet de ces entreprises ne différât que par l'étendue de leur négoce familial ou de leur fabrication ordinaire.

Ainsi le souple régime des sociétés, au sens moderne du mot, pénétrait dans la vie même des corporations pour la diversifier et l'étendre. Ce régime sur lequel il est statué déjà dans le Code de commerce de 1675 est très varié dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Il comprend quatre types principaux de sociétés commerciales : et il en est déjà deux, la société en commandite et la société anonyme, qui ouvrent les voies au capitalisme. « La société en commandite, dit le Dictionnaire de Savary, est très utile à l'Etat et au public, d'autant que toutes sortes de personne, même les nobles et gens de robe, peuvent la contracter pour faire valoir leur argent à l'avantage du public et que ceux qui n'ont pas de fonds pour entreprendre un négoce rencontrent dans celles-ci les moyens de s'établir dans le monde et faire valoir leur industrie. »

Comme on voit, la commandite abaisse si bien toutes les barrières que même des personnes entièrement étrangères au commerce et à l'industrie peuvent, par ces procédés, participer à la vie économique. C'est l'antipode du système corporatif. Savary ajoute : « La société anonyme est celle qui se fait sans aucun nom mais dont tous les associés travaillent chacun en leur particulier sans que le public soit informé de leur société ; et ils se rendent ensuite compte les uns aux autres des profits et des pertes qu'ils ont faits dans leur négociation ». Combinez la société anonyme avec la société par actions, et vous aurez la société anonyme par actions, le grand instrument du capitalisme moderne.

Or, la société anonyme par actions appelant n'importe qui à la participation de l'entreprise, est la négation absolue du système corporatif qui ne permet qu'à des personnes déterminées, sous des conditions déterminées, une activité déterminée. Au XVIII<sup>e</sup> siècle de puissantes sociétés par actions commençaient à se fonder. Dans les années mêmes qui précédèrent la Révolution, la grande Compagnie des Eaux de Paris provoqua des mouvements de spéculation très vifs autour de ses actions. Elle s'était chargée de conduire l'eau de la Seine

dans les 25,000 maisons de Paris et ses actions étaient très répandues. Très certainement, des marchands des corporations en avaient acquis : il serait très surprenant par exemple que les très riches membres de la corporation des drapiers fussent restés étrangers à tout ce mouvement des capitaux.

Ainsi, dans le dernier quart du xviii<sup>e</sup> siècle le régime économique est extrêmement complexe. Les corporations, un moment abolies par le fameux édit de Turgot de 1775, ont été rétablies, et quoiqu'elles se remettent mal du coup qui leur a été porté, elles se défendent encore avec une âpreté extraordinaire. Et, en face de ce système, corporatif se meuvent les formes subtiles et variées du capitalisme moderne. Bien mieux, la subtilité et l'activité capitalistes pénètrent à l'intérieur même des corporations et en préparent la dissolution prochaine.

Il y avait dès lors une expansion et aussi une organisation capitalistes : les cadres où la bourgeoisie de Louis-Philippe installera sa puissance sont préparés dès le xviii<sup>e</sup> siècle. La bourgeoisie n'est pas seulement une force d'épargne et de sagesse : elle est une force conquérante et audacieuse qui a révolutionné en partie le système de la production et des échanges avant de révolutionner le système politique. M. Taine n'a même pas soupçonné les problèmes essentiels : il n'a même pas discerné le courant profond de la vie économique et il ne s'est pas demandé un instant comment, avec le système restrictif des corporations, la bourgeoisie avait pu grandir en richesse et en audace. Il a préféré attribuer la Révolution française à la grammaire de Vaugelas qui, en appauvrissant le vocabulaire français, a condamné notre pays aux idées abstraites et aux utopies.

L'Angleterre du xviii<sup>e</sup> siècle nous montre avec éclat que le régime corporatif peut assez longtemps coexister dans un pays avec les formes les plus hardies du capitalisme moderne. Je lis encore dans ce Dictionnaire du commerce de Savary dont lord Chesterfield recommandait si instamment l'étude à son fils : « En Angleterre les privilèges des communautés (des corporations) forment une partie de la liberté politique. Ces corporations s'appellent *mystery*, nom qui convient assez à leur esprit. Partout il s'y est introduit des abus. »

« En effet les communautés ont des vues particulières qui sont presque toujours opposées au bien général et aux vues des législateurs. La première et la plus dangereuse est celle qui oppose des barrières à l'industrie en multipliant les frais et les formalités de réception. Jean de Witt a écrit : « Le gain assuré des métiers ou des marchands les rend insolents et paresseux pendant qu'ils excluent des gens fort habiles. » Mais ce qui est à retenir, c'est que malgré les abus des corporations ou plutôt malgré le système corporatif lui-même, la Hollande du xvii<sup>e</sup> siècle et l'Angleterre du xviii<sup>e</sup> étaient parvenues à un développement économique prodigieux. La Hollande était l'entrepôt et la banquière de l'univers.

Quant à l'Angleterre du xviii<sup>e</sup> siècle, elle a conquis un empire colonial

immense, poussé en tous sens son commerce et son industrie, inauguré la grande industrie et le machinisme. Dès la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle la quantité de charbon employé dans les usines anglaises était si grande que déjà le ciel de Londres était noir de fumée.

Les sociétés humaines et en particulier les sociétés modernes sont si complexes que dans de longues périodes de transition coexistent et fonctionnent à la fois, malgré leur contrariété essentielle, les organes économiques du passé et ceux de l'avenir.

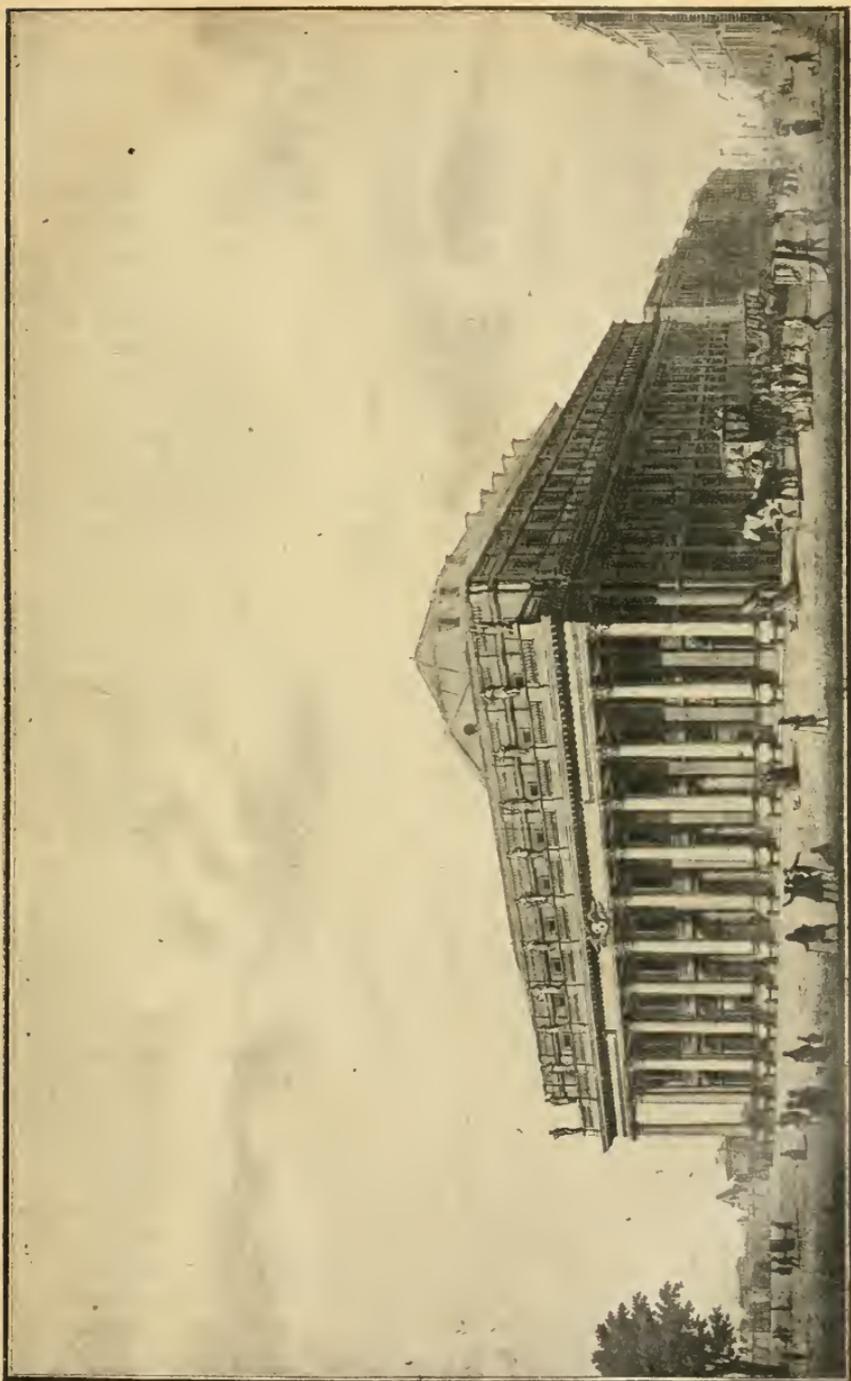
Rien n'est plus opposé que le système corporatif et le système capitaliste : l'un limite la concurrence ; l'autre la déchaîne à l'infini. L'un soumet la production à des types convenus et imposés : l'autre cherche constamment des types nouveaux.

Et pourtant ces deux systèmes contradictoires ont, dans la France et l'Angleterre du xviii<sup>e</sup> siècle, concouru à la vie économique.

Il se peut de même que nous entrions dans une période de transition où des institutions à tendance collectiviste et communiste coexisteront, dans notre société, avec les restes encore puissants de l'organisme capitaliste. En tous cas, ces explications étaient nécessaires pour saisir la vie économique déjà compliquée du xviii<sup>e</sup> siècle français.

Les affaires de la France avec le dehors et avec ses colonies avaient beaucoup grandi depuis la mort de Louis XIV ; il y eut en particulier sous la Régence et sous le cardinal Fleury une belle poussée. Lord Chesterfield écrit à son fils en 1750 : « Les règlements du commerce et de l'industrie en France sont excellents, comme il paraît malheureusement pour nous par le grand accroissement de l'un et de l'autre dans ces trente dernières années. Car sans parler de leur commerce étendu dans les Indes occidentales et orientales, ils nous ont enlevé presque tout le commerce du Levant et maintenant ils fournissent tous les marchés étrangers avec leur sucre, à la ruine presque complète de nos colonies de sucre, comme la Jamaïque et la Barbade ».

Si l'on consulte les tableaux d'importation et d'exportation dressés par Arnaut en 1792 on constate que notre commerce extérieur avec la plupart des pays du monde avait quadruplé depuis le traité d'Utrecht en 1715. Chaptal nous a laissé un tableau détaillé de nos importations et exportations en 1787 ; les importations ont été cette année-là de 310 millions de livres sans compter les produits des colonies, et l'exportation totale s'élève la même année à 524 millions de livres dont 311 millions en produits du sol et 213 millions en produits d'industrie. Nous avions un commerce suivi avec l'Espagne, le Portugal, le Piémont, Gênes, le Milanais, la Toscane, Rome, Venise, la Russie, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Prusse, la Saxe, Hambourg, qui pour ses 800 raffineries nous achetait près de 40 millions de sucre brut par année. Et depuis la guerre de l'indépendance américaine la France espérait établir de sérieux échanges avec les Etats-Unis : Clavière avait écrit tout un livre assez médiocre



ENTRÉE PRINCIPALE DU THÉÂTRE DE BORDEAUX, INAUGURÉ LE 7 AVRIL 1780  
(d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

du reste, sur le sujet ; mais les animosités nationales ne prévalurent pas contre les habitudes économiques, et c'est avec l'Angleterre que les Etats-Unis émancipés entretenirent le commerce le plus étendu.

Avec nos seules colonies d'Amérique les échanges se sont élevés en 1789, à 296 millions. La métropole a exporté aux îles 78 millions de farine, viandes salées, vins et étoffes. Et les colonies ont importé en France 218 millions de sucre, café, cacao, bois des îles, indigo, cotons et cuirs. Mais, selon le relevé fait par M. Léon Deschamps, d'après Goutard, la France, sur ces 218 millions de denrées, n'en a consommé que 71 millions. Le reste a été exporté, après avoir été apprêté ; et ainsi les colonies alimentaient largement l'industrie de la France et son commerce international.

C'est en France qu'étaient raffinés les sucres, dans les raffineries d'Orléans, de Dieppe, de Bordeaux, de Bercy-Paris, de Nantes et de Marseille. Les cotons de Cayenne, de Saint-Domingue et des autres Antilles étaient utilisés avec ceux de l'Inde et du Levant, par les filatures de toile, de coton et de bonneteries qui s'étaient multipliées surtout en Normandie, et les cuirs ouvrés en France venaient pour une large part de Saint-Domingue. On entrevoit les intérêts extrêmement puissants et complexes que créait ce vaste mouvement d'affaires.

C'étaient des familles françaises qui possédaient aux colonies les domaines et les usines. Rien qu'à Saint-Domingue, où 27.000 blancs commandaient à 405.000 esclaves, il y avait 792 sucreries, 705 cotonneries, 2.810 cafétérias, 3.097 indigoteries. Et très souvent, comme nous l'apprennent Malouet qui avait administré la Guyane, et le marquis de Bouillé qui pendant la guerre de l'indépendance américaine avait commandé la division navale des Antilles, les planteurs, les petits manufacturiers et usiniers, n'avaient pu s'établir qu'au moyen d'avances fournies par de riches capitalistes : ceux-là étaient en réalité les propriétaires des colonies, et il s'était constitué rapidement au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, une puissante aristocratie capitaliste coloniale. Dès les premiers jours de la Révolution, dès le 20 août 1789, ces capitalistes coloniaux fondent pour la défense de leurs intérêts, « la société correspondante des colons français » et cette société qui se réunit à l'hôtel Massiac place de la Victoire, compte d'emblée 435 membres. Par les Lameth, qui possédaient de vastes domaines à Saint-Domingue et par leur ami Barnave, elle exerça une grande influence sur la Constituante elle-même.

Tout ce vaste système colonial reposait sur l'esclavage et sur la traite des nègres. Dans la seule année 1788, 29.506 nègres ont été expédiés des côtes d'Afrique à destination de Saint-Domingue ; on les troquait contre des denrées diverses provenant de France, et ce triste négoce contribuait, il faut bien le dire, à l'essor de la bourgeoisie marchande et de la navigation.

Tout le mouvement d'affaires avait largement développé la navigation : et les grands ports de France, Bordeaux, Marseille, Nantes avaient une mer-

veilleuse activité. A Bordeaux, l'abondante production viticole fournissait aux navigateurs et constructeurs de navires une marchandise qui se prêtait à des échanges universels. Mais le vin n'avait pas suffi. Des distilleries s'étaient fondées et les négociants bordelais exportaient l'eau-de-vie sur presque tous les marchés du monde, mais surtout aux colonies. Depuis deux siècles, bien d'autres industries avaient surgi. Le sucre brut de Saint-Domingue était raffiné en partie à Bordeaux. Seize raffineries installées dans les faubourgs, à Saint-Michel et à Sainte-Croix, sous la direction d'industriels hardis comme Mayrac, Lambert, Ravasier, Jouance, consumaient en moyenne par année, aux environs de 1740, cinquante cargaisons de sucre brut, d'environ 200 tonneaux chacune. Elles brûlaient 3.600 tonnes de charbon par an. Des faïenceries, des verreries avaient été fondées au xviii<sup>e</sup> siècle. L'activité industrielle de Bordeaux avait un caractère cosmopolite comme son commerce.

Des pavillons de toute nation se rencontraient dans le port et des hommes de toute nation trafiquaient, produisaient dans la grande cité accueillante et active. On eût dit qu'elle était le creuset où tous les hommes hardis venaient essayer leur pensée.

En 1711, un négociant de Dunkerque, Nicolas Tavern, vient tenter d'établir à Bordeaux le commerce des eaux-de-vie de grains et d'en faire ainsi l'entrepôt de la production du Nord.

C'est un Flamand, David d'Hyerquens, qui, en 1633, obtient des magistrats municipaux bordelais l'autorisation de créer une raffinerie

C'est un autre Flamand, Jean Vermeiren, qui, le 16 mai 1645, prête serment devant les jurats comme raffineur de sucre.

C'est un Allemand, Balthazar Fonberg, gentilhomme verrier de Würsbourg, qui, en 1726, demande le privilège d'établir à Bordeaux, sous le titre de « Manufacture Royale », une verrerie à vitres et à bouteilles.

C'est l'armateur Kater, d'Amsterdam, qui devient bourgeois bordelais, noble de France et directeur du Commerce. C'est le banquier allemand de Bethman qui s'installe à Bordeaux en 1740 et qui y devient l'arbitre du crédit. Ce sont encore les allemands Schröder et Schyler qui fondent une des plus grands maisons de vins.

C'est aussi la brillante colonie irlandaise, le verrier Mitchell, les négociants William Johnston, Thomas Barton, Denis Mac-Carthy, le courtier Abraham Lauton, qui surtout de 1730 à 1740, afflue à Bordeaux et peuple le riche quartier des Chartrons.

Tous ces détails, que j'emprunte à la savante histoire de Bordeaux écrite par Camille Jullian et publiée par la municipalité bordelaise, attestent la variété et l'intensité de la vie de Bordeaux dans les deux derniers siècles de la monarchie. Pour suffire à sa puissance croissante d'exportation, des producteurs accouraient de Hollande, d'Allemagne, de Portugal, de Vénétie, d'Irlande; il en venait aussi des Cévennes, des régions manufacturières du

Languedoc, et il se formait ainsi une haute bourgeoisie de grande allure, ayant des ouvertures sur le monde entier.

Ce n'était pas la vie remuante et multicolore de Marseille, où tous les peuples de la Méditerranée se mêlaient sur les quais : Levantins, Grecs, Syriens, Corses, Egyptiens, Marocains. A Bordeaux, c'était surtout la bourgeoisie qui était formée d'éléments cosmopolites, mais elle répandait sur la cité, tous les jours embellie, un large éclat.

C'est surtout l'industrie des constructeurs de navires qui est florissante et qui multiplie les richesses. Elle ne prend tout son essor que sous Louis XV et dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Colbert avait bien essayé, dès 1670, d'exciter les négociants bordelais aux constructions navales, mais le mouvement ne se dessina que très lentement.

On lit encore dans un mémoire de 1730 déposé aux archives de la Gironde :

« On construit peu à Bordeaux : la rareté du bois dans cette province et sa cherté engagent les négociants à faire acheter des vaisseaux tout fabriqués dans les ports de France, et surtout en Angleterre et en Hollande, où ils les ont à meilleur marché que s'ils les font construire dans ce port. »

Mais, à partir de 1730, le commerce avec les colonies est si actif que Bordeaux se met largement à construire et fait venir des bois du Nord, de Liège, de Dantzig, de Memet, de Suède.

« En 1754, nous dit M. Jullian, il fut lancé 14 navires construits par Jean Fénélon et Fénélon fils, Bernard Tauzin, Jacques Tauzin, Jacques et Pierre Poitevin, J. Roy, Raymond Tranchard, Pierre Meynard, Ysard et Gélineau fils. Le *Colibri* avait 70 tonneaux pour Isaac Couturier ; presque tous les autres navires étaient de 200 à 300 tonneaux, sauf un de 600 pour la Compagnie royale d'Espagne. Les armateurs étaient : Philippe Neyrac, Tennet, Bertin, Féger, Lafosse, Guilhou, Doumerc et Rozier, Jaury, Aquard fils, Houalle, Mémoire. Le tonnage total s'élevait à 3 640 tonneaux. »

Je cite tous ces noms de constructeurs et armateurs, car c'est le véritable dénombrement des forces bourgeoises qui feront la Révolution. Il faut que l'on voie jusque dans le détail des noms la croissance de cette bourgeoisie audacieuse et brillante, révolutionnaire et modérée, au nom de laquelle parlera Vergniaud.

En 1756, 16 navires sont construits par Meynard, Roy, Fénélon, Julien, Bideau, Picard, Ysard, Lestonna, Ricaut père, Poitevin, Barthélémy, Foucaut. Ils représentent un total de 3 722 tonneaux et sont livrés aux armateurs Damis, Lafon frères, Langoiran, Gouffreau, Simon Jauge, Decasse frères, Jacques Boyer, Serres et Bizet, Peyronnet, Beylac, Roussens, Fatin, Charretier et Freyche, Laval, et le mouvement se continue ainsi d'année en année, faisant surgir de nouveaux noms d'armateurs et de constructeurs, de nouvelles richesses, de nouvelles puissances et ambitions bourgeoises, et, à

mesure que nous approchons de la Révolution, le mouvement s'accélère.

Dans les quinze années de paix qui suivent le traité de 1763, l'activité économique s'exalte malgré la perte de la Louisiane et du Canada, tristement cédés aux Anglais. En 1763, il est lancé à Bordeaux 22 navires jaugeant ensemble 5 250 tonneaux, et de nouveaux noms de constructeurs, Pierre Bichon, P. Bouluquet, E. Detcheverry, apparaissent. Nouveaux noms aussi d'armateurs : Foussat, Mathieu aîné, Draveman, Féger, Guilhou, Dubergier, Borie, Tenet et Dufleur. Quelle force et quelle sève, et comme on sent que ces hardis bourgeois, qui suscitent et dirigent de grandes affaires dans le monde entier, voudront bientôt conduire eux-mêmes les affaires générales du pays ! Comme on sent qu'ils se lasseront bientôt de la tutelle insolente des nobles oisifs, du parasitisme d'un clergé stérile, du gaspillage de la cour et de l'arbitraire des bureaux ! Mais comme on devine aussi que, s'ils sont prêts à faire une révolution bourgeoise, même démocratique et républicaine, ils voudront une République où puisse s'épanouir le luxe de la vie comme le luxe de la pensée !

Le long des larges avenues ouvertes par les intendants royaux, ils bâtissent de splendides demeures, et ils se figureront aussi la Révolution comme une large et triomphale avenue où les ouvriers pourront passer librement et la tête haute, mais où pourra passer aussi sans embarras et sans scandale l'élégant équipage du riche bourgeois républicain. Ils répugnent d'avance au sombre jacobinisme un peu étroit et vaguement spartiate des petits bourgeois et des artisans de Paris.

De 1763 à 1778, il est lancé 245 navires d'un tonnage total de 74 485 tonneaux, ce qui représente une moyenne annuelle de 16 navires et de 4 900 tonneaux, et, parmi les nouveaux constructeurs qui surgissent à cette époque, Jullian cite, en 1766, Guibert et J. Labitte ; en 1768, Joseph Latus ; en 1772, Gibert ; en 1773, Antoine Courau ; en 1778, Thiac et Sage. C'est une poussée continue, un flot qui monte, et, sous Louis XVI, c'est comme une haute vague.

En 1778, la France, unie aux Etats-Unis, entreprend la guerre contre les Anglais : les hostilités suspendent un instant le travail de construction, mais il ne tarde pas à se relever et à atteindre un niveau inconnu :

En 1778, il est lancé :	7	navires	jaugeant	1.875	tonneaux
En 1779,	—	24	—	5.485	—
En 1780,	—	17	—	4.760	—
En 1781,	—	34	—	16.800	—
En 1784,	—	33	—	16.130	—

Cette grande activité faisait surgir à Bordeaux de colossales fortunes.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, sous Louis XIV, le commerce bordelais était en grande partie aux mains de marchands étrangers, surtout de marchands flamands,

qui, une fois fortune faite, rentraient dans leur pays, et l'or de Bordeaux se perdait au loin; mais au xviii<sup>e</sup> siècle, c'est Bordeaux même qui est le centre de la fortune comme il est le centre des affaires : l'or ne s'échappe plus. Les grandes maisons de commerce prennent des proportions surprenantes, et on voit des hommes comme Bonnafé l'Heureux, qui, arrivé simple commis en 1740, possède, en 1791, une flotte de 30 navires et une fortune de 16 millions de livres.

Cette bourgeoisie éblouissante ne se heurtait pas à un prolétariat hostile. Nombreux étaient les ouvriers : ouvriers des constructions navales, des verreries, des faïenceries, des distilleries, des raffineries, des corderies, des clouteries, des tonnelleries. En 1789, on compte 500 ouvriers rien que dans les raffineries.

Mais c'était surtout dans les vastes combinaisons du négoce que les Bordelais avaient trouvé leur fortune, et ils n'avaient pas eu besoin de soumettre les ouvriers à une exploitation particulièrement dure. Sans doute même, sans que j'aie pu me procurer à cet effet des documents précis, la grande et soudaine activité des chantiers dans la deuxième partie du xviii<sup>e</sup> siècle avait-elle permis aux ouvriers d'élever leurs exigences et leurs salaires; ils étaient employés, d'ailleurs, à des travaux difficiles qui exigeaient des connaissances techniques et une grande habileté. Partout les ouvriers des faïenceries, des verreries, ont un salaire supérieur à celui des autres corporations. Il est donc probable que la classe ouvrière bordelaise (si toutefois ce mot de classe n'est pas ici très prématuré) voyait sans colère et sans envie la magnifique croissance de la bourgeoisie marchande, qui embellissait la cité.

D'ailleurs, malgré le caractère oligarchique de son corps municipal qui se recrutait lui-même parmi les notables et principaux bourgeois, il ne semble pas que la gestion des intérêts de Bordeaux ait été trop égoïste ou trop maladroite. Pendant qu'à Lyon par exemple la dette s'élevait à 32 millions, à Bordeaux au moment de la Révolution elle n'était que de 4 millions. Le budget municipal qui était de 1900 mille francs était alimenté, jusqu'à concurrence de 900 000 francs par la ferme de l'octroi, et c'était une charge très lourde pour la population ouvrière : mais aussi plus de six cent mille livres étaient demandées aux trois sous par livre prélevés sur toute marchandise entrant au port de Bordeaux ; et cet impôt ne pesait pas sur la population.

Ainsi entre la haute bourgeoisie bordelaise et le prolétariat, il n'y avait pas de conflit aigu : et la bourgeoisie de Bordeaux aura toute sa liberté d'esprit pour combattre l'ancien régime. Elle pourra frapper les prêtres, les nobles, le roi, sans avoir à se préoccuper sérieusement, à Bordeaux même, d'un mouvement prolétarien : Bordeaux restera fidèle aux Girondins jusqu'au 31 mai.

A Marseille, pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, même progression des affaires et de la richesse qu'à Bordeaux. Depuis que Louis XIV, en 1660, y était entré par la brèche et que les consuls avaient dû remettre

à Mazarin comme trophée de victoire, leurs chaperons rouges à liséré blanc, la ville avait perdu ses franchises communales : et en fait, par l'intermédiaire d'un petit groupe de nobles et de notables bourgeois, banquiers ou marchands, elle était administrée par le Roi. Mais jusque dans cette centralisation d'ancien régime, elle gardait comme une puissance continue de vibration et d'agitation, une extraordinaire faculté d'enthousiasme et de colère. Pourtant, pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime, c'est surtout dans les entreprises hardies du négoce, de la banque, de l'industrie, que Marseille dépense sa merveilleuse fougue.

Elle est en rapport d'affaires avec tout ce monde méditerranéen et oriental, traversé encore d'autant de corsaires que de marchands, et plus d'une fois son négoce ressemble à une bataille.

Une sorte d'imprévu guerrier mêlé à l'imprévu des affaires tient en éveil et en émoi les imaginations et les cœurs. Mais au travers des accidents et des aventures se développe un mouvement d'échanges continu et croissant. Les importations et exportations les plus considérables se faisaient à Smyrne, à Constantinople, à Salonique, à Alexandrie d'Égypte, à Alep. Des citoyens de Marseille comme Peyssonnel adressaient à leur ville les mémoires les plus minutieux sur le commerce du Levant, sur Constantinople, la Syrie, la Bulgarie, la Valachie. Entre Marseille et Tunis, Alger, le Maroc, les rapports étaient incessants.

Mais c'est surtout à partir de la paix d'Utrecht que Marseille, en un mouvement rapide, s'empare du commerce du Levant, et l'arrache aux Anglais. Ce sont les draps qui sont le fond des expéditions de Marseille dans le Levant, ou tout au moins, c'est un des principaux articles. Or dans le livre de Peyssonnel sur quelques branches du commerce et de la navigation, je relève que les pièces de drap envoyées dans le Levant s'élevèrent de 10.700 en 1708 à 59.000 en 1750. La vente a quintuplé, refoulant les draps d'Angleterre, et on comprend très bien qu'à cette date de 1750, lord Chesterfield, dans le passage que nous avons déjà cité, signale à son fils les progrès économiques de la France dans le Levant. C'est par Marseille qu'ils s'accomplissaient.

Pour pouvoir exporter de grandes quantités d'étoffe, les négociants de Marseille avaient encouragé au début et même commandité les manufactures du Languedoc. Ils avaient aidé notamment les héritiers du sieur Varenne, qui avait fondé auprès de Carcassonne une des premières fabriques de drap.

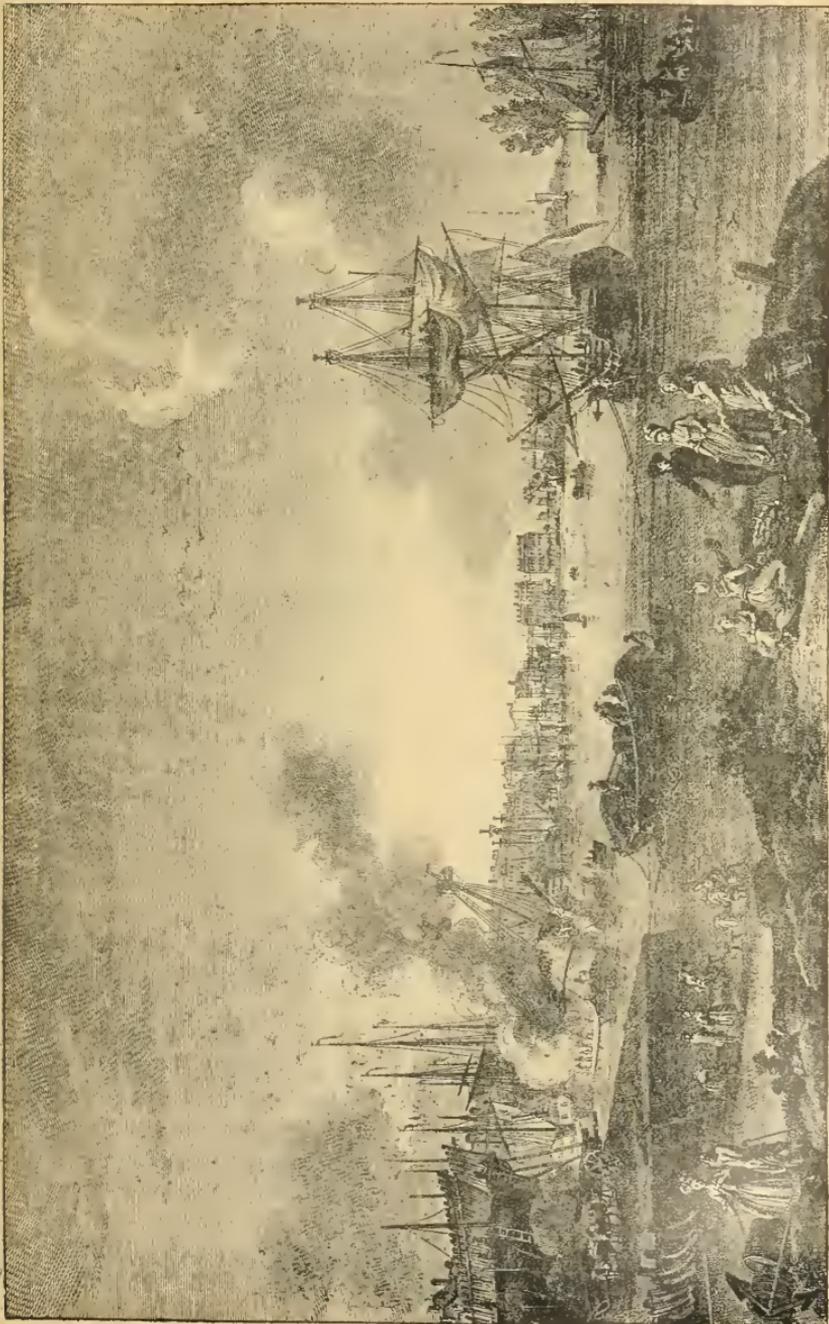
De la Provence au Languedoc les communications étaient constantes ; et le lieu des intérêts était très étroit. Marseille tirait du Levant des laines excellentes, et les laines converties en drap par les manufactures languedociennes étaient réexpédiées dans le Levant. Cette vaste solidarité des intérêts de la bourgeoisie et cet enchevêtrement des rapports économiques expliquent, en bien des cas, l'ensemble et la soudaineté des mouvements de la France, dans la période révolutionnaire.

Mais le négoce de Marseille avait suscité dans son propre sein des industries puissantes. Peu à peu, elle s'était mise à produire la plupart des objets que produisaient les peuples avec qui elle commerçait : elle condensait pour ainsi dire en sa propre vie toute la vie de la Méditerranée et de l'Orient. Le député Meynier, dans son rapport au Comité de Commerce de la Constituante a très bien marqué cette vie universelle de Marseille qui était comme un miroir ardent de l'activité du monde.

« Les habitants des quatre parties du monde, dit-il, y viennent trafiquer ; le pavillon de toutes les nations flotte dans son port et elle est le grenier de toutes nos provinces méridionales et de toute la Méditerranée. Indépendamment du commerce maritime, Marseille a des manufactures importantes. Elle a enlevé à Gênes la fabrication du savon qui est un objet en 19 à 20 millions ; elle a ôté à Livourne la mise en œuvre du corail ; les peaux qu'on y met en couleur et les maroquins qu'on y fabrique sont supérieurs à ceux de Barbarie, elle est parvenue à établir dans son sein des teintures et des manufactures de bonnets et d'étoffes qui ne se fabriquaient que dans le Levant et elle a vendu aux Orientaux eux-mêmes les produits d'une industrie dont elle a su les dépouiller. Toutes les années elle met en mer 1500 bâtiments. Sa navigation est la base des classes de la Méditerranée ; elle occupe plus de 80.000 ouvriers et ses échanges s'élèvent annuellement à la somme de 300 millions. »

Ce qui caractérise bien la puissance de Marseille au dix-huitième siècle et l'étendue de son génie, c'est qu'elle ne se laisse pas exclure par les ports de l'Océan, du commerce avec l'Amérique. Un règlement royal au commencement du siècle avait voulu l'enfermer dans le commerce de la Méditerranée et du Levant ; elle prouva sans peine qu'elle était devenue nécessaire à l'Amérique et par des lettres-patentes de 1719 elle fut décidément autorisée à porter son pavillon marchand dans l'Atlantique comme dans la Méditerranée.

Depuis lors elle ne cessa d'expédier aux colonies, en particulier à Saint-Domingue, de riches cargaisons. Elle leur envoyait notamment les vins de Provence qui y firent une sérieuse concurrence aux vins du Bordelais, surtout lorsqu'en 1780 Bergaste, négociant suisse établi à Marseille, eut inauguré l'usage des grands chaix où les vins recevaient diverses préparations qui leur permettaient les longs voyages. En ouvrant ainsi des débouchés lointains aux vins de la région, Marseille commandait la Provence comme par le vaste commerce des draps elle commandait le Languedoc. Sa puissance économique qui portait sur Constantinople et sur Saint-Domingue était aussi équilibrée qu'étendue. Sur les 300 millions d'échange dont parle dans son rapport le député Meynier, 150 millions représentent le mouvement des importations et des exportations : 150 millions représentent la production industrielle de Marseille même. Cette activité diverse et ample suscitait une bourgeoisie riche et fière.



J. G. Goussier del.

LE PORT DE NANTES. — CALFATAGE D'UN NAVIRE (VUE DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).  
 (D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

Dans le commerce, les Remuzat, les Bruny, les Maurelet, les Navel, les Cathelin, les Fabrou, les Magy, les Latil, les Guillerymy, les Luc Martin, les Chavignot, les Gravier, les David, les Borrély, dans l'industrie et notamment dans la raffinerie, Bègue, veuve Bou et fils, Bressan et fils, Comte, Féraud, Fremenditi, Garric père et fils, Giraud, Jouve et Sibon, Michel, Pons et C<sup>ie</sup>, Reinier, Rougier, Sangry, bien d'autres encore bâtissaient de hautes fortunes et ouvraient à leur classe le chemin du pouvoir. L'armateur George Roux atteignait à une puissance quasi royale. Pour se venger de prises faites par les Anglais, il armait une flotte contre la flotte anglaise. C'est lui qui vers le milieu du dix-huitième siècle avait donné à notre colonie de la Martinique un magnifique essor : il y avait envoyé des milliers d'hommes et de femmes ; il y avait accumulé des espèces espagnoles pour fournir à la colonie l'instrument monétaire dont elle avait besoin. Et, lui-même, pour exporter ses propres produits, il avait créé au village de Brue, en Provence, un puissant ensemble de manufactures. C'était une individualité aussi haute que celle de Jacques-Cœur, mais, tandis que Jacques-Cœur était encore isolé, les hommes comme Bonnafé, comme George Roux s'appuyaient sur toute une grande classe bourgeoise. Bien mieux, au dix-huitième siècle, à la veille de la Révolution, ils s'appuyaient sur les ouvriers eux-mêmes : ce que nous appelons la question ouvrière n'était pas née. Il n'y avait pas plus d'agitation prolétarienne à Marseille qu'à Bordeaux. Certes, en 1789, dans les 38 fabriques de savon où brûlaient 170 chaudières et où travaillaient mille ouvriers ; dans les 40 fabriques de chapeaux, dans les 12 raffineries de sucre, dans les 10 fabriques de faïence, dans les 12 fabriques d'indiennes peintes, dans les 20 fabriques de bas de soie, dans les 12 fabriques à voiles, dans les manufactures d'étoffes d'or et d'argent, de tapisseries, dans les 20 fabriques de liqueur ; les 10 fabriques d'amidon ; dans les 8 verreries, dans les 10 tanneries, dans les fabriques de maroquins, d'eaux-de-vie, de chandelles, de corail ouvré, de gants, de bougies, de bonnets de laine, de vitriol, de soufre en canons, dans toutes les manufactures et ateliers si variés, les ouvriers de Marseille aspiraient à l'indépendance et au bien-être. Quand la crise révolutionnaire, exaspérée par le péril et par la guerre, aboutira à des mesures extrêmes et que la bourgeoisie prendra peur, les ouvriers marseillais lui arracheront la direction du mouvement. Mais à la veille de la Révolution, et jusqu'à la fin de 1792 ce n'est pas contre la bourgeoisie, même la plus riche, que les ouvriers marseillais sont animés ; c'est contre l'arbitraire des ministres ; c'est contre l'insolence des nobles de Provence et le despotisme des prêtres ; c'est aussi contre cette aristocratie municipale, composée de nobles ou de bourgeois anoblis, qui gaspille les ressources de la Commune et charge le peuple de lourds impôts sur la farine, sur la viande et sur le vin. Et comme la classe bourgeoise réclame la liberté politique, l'humiliation des privilégiés, et une gestion mieux contrôlée des ressources publiques, l'ardeur révolutionnaire des

ouvriers marseillais se confond avec l'ambition révolutionnaire de la bourgeoisie marseillaise. Au fond, malgré la prodigieuse distance qui sépare les hauts bourgeois vingt fois millionnaires de l'ouvrier du port ou de la harangère, le Tiers-Etat n'est pas encore coupé en deux. Ouvriers et bourgeois sont deux éléments encore solidaires du monde nouveau en lutte contre le régime ancien.

La vaste cuve bouillonnante ne rejette que les éléments d'ancien régime : toutes les forces populaires et bourgeoises sont animées d'une même fermentation. Quel mouvement irrésistible dans une ville comme Marseille, quand le pauvre ouvrier des savonneries et l'armateur prodigieusement riche qui s'était fait construire par Puget un splendide hôtel, avaient les mêmes affections et les mêmes haines !

Quand l'officier municipal Lieutaud, dans les premiers mois de la Révolution, fut nommé chef de la garde nationale, il était, nous dit l'historien Fabre « l'idole des riches et du peuple ». Et par ce seul rapprochement de mots, dont il ne semble pas avoir senti toute la force, l'historien marseillais éclaire jusqu'au fond la Révolution bourgeoise. C'est la bourgeoisie assistée de la force et de l'enthousiasme populaire, qui marche à la conquête du pouvoir. On vit bien, à Marseille et en Provence cette unanimité ardente du tiers-état, bourgeois et ouvriers, riches et pauvres, dans les jours orageux et radieux qui précédèrent la Révolution, quand Mirabeau, aux Etats de Provence, entra en lutte contre la noblesse qui l'excluait. Les bouquetières embrassaient le tribun et les banquiers l'acclamaient. Lui-même, quand dans son discours magnifique aux Etats de Provence, il opposait à la stérilité privilégiée des nobles la force et le droit des producteurs, il entendait par ce mot aussi bien les grands chefs de négoce et d'industrie que les simples salariés.

C'est dans ce discours que Mirabeau a donné la plus puissante et la plus éblouissante formule de ce que nous appelons aujourd'hui la grève générale. « Prenez garde, disait-il aux privilégiés, à tous les gentilshommes et hobereaux qui voulaient tenir en tutelle la classe productive. Prenez garde : *ne dédaignez pas ce peuple qui produit tout, ce peuple qui pour être formidable n'aurait qu'à être immobile.* » Oui, c'est bien la grève générale, mais non pas seulement des salariés, non pas seulement des prolétaires : c'est la grève générale des bourgeois comme des ouvriers ; c'est l'arrêt de la production bourgeoise non par le refus de travail des ouvriers, mais par la décision révolutionnaire de la bourgeoisie elle-même. Voilà la formidable menace de Mirabeau : *c'est l'unité du monde du travail qu'il oppose à la minorité improductive*, mais comme on sent bien, en même temps, dans cette rapide parole, que c'est la croissance économique de la bourgeoisie qui prépare la Révolution ! C'est la force de production du tiers-état que Mirabeau invoque comme le grand titre révolutionnaire.

Quand il fut élu, un cortège splendide de trois cents voitures l'accompagna de Marseille à Aix, et ces riches voitures de la haute bourgeoisie marseillaise étaient drapées de guirlandes de fleurs que le peuple avait tressées. Le peuple ouvrier de Marseille, en son généreux instinct révolutionnaire ne se trompait pas. Certes, nul alors ne pouvait prévoir l'avenir pourtant prochain. Nul ne prévoyait l'irréductible antagonisme du prolétariat et du capital dans la société bourgeoise triomphante. Mais il fallait que la société bourgeoise se substituât à l'ordre monarchique et féodal pour que le prolétariat pût grandir à son tour: Pauvres ouvriers enthousiastes de 1789, bien des déceptions vous attendent, et bien des souffrances: mais malgré tout, et en fin de compte, ce n'est pas vous qui êtes les dupes. Femmes de Marseille, ne regrettez pas les fleurs dont vous ornerez, en l'honneur de Mirabeau les splendides équipages bourgeois, car ces équipages, un moment, ont porté la Révolution.

Et, heureusement pour la Révolution, elle n'a pas arrêté, pendant les premières années, la force de production et d'échange. S'il y avait eu une crise commerciale et industrielle immédiate, si le chômage et la ruine s'étaient produits avant que l'œuvre révolutionnaire fût fondée, peut-être la contre-Révolution, exploitant l'universelle souffrance, aurait-elle ressaisi le pays. Mais, tout au contraire, l'essor économique dont la Révolution est née, s'est continué pendant les trois premières années de la Révolution, les années décisives. A Marseille notamment, il y a eu encore progrès et les tableaux de douane publiés par Julliany montrent qu'en 1792 les échanges atteignaient un chiffre supérieur à celui des années précédentes. Marseille continuait à se répandre sur le monde, tout en travaillant à l'œuvre révolutionnaire, et cette double action de la grande cité est symbolisée d'une manière charmante par le capitaine marchand de la Ciotat qui allant faire le commerce des pelletteries sur la côte Nord-Ouest de l'Amérique découvrit, au mois de juin 1791, au nord-ouest des Marquises de Mendore un archipel qu'il nomma îles de la Révolution.

Nous voici maintenant au cœur de l'Ouest. A Nantes comme à Bordeaux et à Marseille la bourgeoisie marchande et industrielle a atteint au XVIII<sup>e</sup> siècle un si haut degré de puissance économique qu'elle est prête pour le gouvernement politique. Le docteur Guépin, dans sa belle histoire de Nantes, animée d'une pensée si républicaine et presque socialiste, a tracé un rapide et vivant tableau de l'activité de Nantes au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Le principal commerce se faisait avec les Îles de l'Amérique où l'on expédiait annuellement 50 navires de 80 à 300 tonneaux, savoir: 25 à 30 à la Martinique, 8 ou 10 à la Guadeloupe, 1 ou 2 à Cayenne, 1 ou 2 à la Tortue, 8 ou 16 à Saint-Domingue. Les cargaisons pour le voyage étaient du bœuf salé d'Irlande en tonneaux de 200 livres, des toiles pour le ménage, pour emballage et pour l'habillement des nègres, des moulins à sucre, des chau-

dières, etc. Quelques navires passaient à Madère où ils prenaient des vins : d'autres partaient avec un chargement de sel pour aller au Cap-Vert à la pêche des tortues, qu'ils revendaient dans les colonies pour la nourriture des nègres. Les retours se faisaient en denrées coloniales dont une grande partie était reprise à Nantes par des navires hollandais pour le Nord de l'Europe, excepté les sucres bruts qu'il était défendu d'exporter.

Le commerce de Terre-Neuve et du Grand-Banc occupait 30 navires faisant chacun deux voyages, ils partaient avec du sel et leurs provisions. Quelques retours se faisaient par l'Espagne et le Portugal qui les débarrassaient d'une partie de leurs cargaisons pour prendre les denrées du pays. Outre les navires nantais, 60 bâtiments de La Rochelle et d'Oléron apportaient dans notre port le produit de leur pêche : toute cette morue remontait la Loire pour se débiter à Paris, dans le Lyonnais et dans l'Auvergne. »

De bonne heure la bourgeoisie commerciale de Nantes était arrivée à une sorte d'organisation de classe. Dès 1648 elle avait bâti une Bourse du Commerce. Dès 1670 elle s'était donnée sous le nom de Chambre de Direction une Chambre de Commerce composée de six membres dont cinq choisis parmi les commerçants de Nantes et un résidant à Paris. Dès 1646, les bourgeois nantais avaient fondé une vaste Société de Commerce et de Navigation, avec un nombre d'actionnaires illimité, et en 1672, ils prenaient de nombreuses actions dans la Compagnie des Indes, créée par Colbert. Sous la Régence, ils s'intéressèrent aux opérations de Law et ils surent s'y conduire avec adresse, puisque, dès le lendemain de la chute du système, ils appliquent à la reconstruction et à l'embellissement de Nantes les vastes capitaux disponibles. Enfin, dans la deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, il se produit à Nantes et dans toute la Bretagne une belle poussée d'activité commerciale et industrielle. C'est en 1758 que M. Louis Langevin établit à Nantes la première manufacture d'indiennes ; la fabrication de l'eau-de-vie et de la bière, commencée au xvii<sup>e</sup> siècle se développe ; l'odieux trafic des nègres donne à la bourgeoisie nantaise fière et active, mais rude et âpre, des bénéfices croissants.

Une Société s'était constituée pour approvisionner de nègres nos colonies ; elle n'eut pas les fonds suffisants et les commerçants nantais se substituèrent à elle et firent le trafic en son nom en lui payant 15 et 20 pour 100 de dédommagement. Tant ce commerce détestable était lucratif ! Quelle triste ironie dans l'histoire humaine ! Les fortunes créées à Bordeaux, à Nantes par le commerce des esclaves ont donné à la bourgeoisie cet orgueil qui a besoin de la liberté et contribué à l'émancipation générale. En 1666, il fut expédié à la côte de Guinée 108 navires pouvant prendre à bord 37.430 esclaves du prix de 1000 livres et même au delà, ce qui représentait, en marchandise humaine une valeur de plus de 37 millions.

L'industrie s'anime : la fabrique de M. Langevin, à peine créée depuis

sept ans produit 5.000 pièces ; la fabrique de cordages de MM. Brée et Bodichon s'étend, elle comprenait deux corderies, dix-sept magasins et occupait 1200 ouvriers et ouvrières. Les négociants armateurs, au début du règne de Louis XVI étaient au nombre de deux cents, puissante cohorte qui a de continuel conflits d'amour-propre et d'autorité avec l'arrogante noblesse bretonne. Ces négociants crédaient ou commandaient les colons de Saint-Domingue. Aux approches de la Révolution ils étaient à découvert, pour l'ensemble des Antilles, de 50 millions et on devine avec quelle âpreté la bourgeoisie nantaise défendra le régime colonial fondé sur l'esclavage pour sauver les colons débiteurs d'un désastre qui eût entraîné sa propre ruine. Je note dans une des premières séances du club des Jacobins une députation des armateurs nantais venant protester contre toute réforme du système colonial. Mais cet égoïsme esclavagiste n'empêchait nullement la bourgeoisie nantaise, consciente de sa force croissante, de réclamer en France des garanties de liberté et de s'insurger avec l'orgueil de la fortune et la fierté du grand esprit d'entreprise contre les privilèges des hobereaux bretons. De nombreux ouvriers étaient groupés autour d'elle, prêts à entrer, sous sa direction, dans la lutte révolutionnaire contre l'insolence nobiliaire et l'arbitraire royal.

Les clouteries occupaient 400 ouvriers ; 2.400 métiers à toile battaient dans la région, dont 500 à Nantes même. La fabrication du coton dans ce pays et les premiers métiers mécaniques commençaient à apparaître. Dans les fabriques de toiles peintes travaillaient 4.500 ouvriers. Tout ce prolétariat était entraîné dans le mouvement économique et politique de la bourgeoisie, et comme emporté dans son sillage. Comme les bourgeois du Dauphiné, ce sont les bourgeois de Nantes et de Bretagne qui, avant même la convocation des Etats-Généraux et l'ouverture officielle de la Révolution engagent les hostilités contre l'ancien régime et ils paient bravement de leurs personnes. Le 1<sup>er</sup> novembre 1788, il était procédé à Nantes à l'élection des députés du Tiers-Etat qui devaient se rendre à Rennes aux Etats de Bretagne. C'est le bureau municipal qui était chargé de l'élection. La bourgeoisie nantaise voulut affirmer son droit. Elle ne voulait plus que les Etats de Bretagne fussent une parade aristocratique où le Tiers-Etat ne figurait que pour voter des subsides.

Elle demande au bureau municipal : 1<sup>o</sup> que le Tiers-Etat ait un député, avec voix délibératives par dix mille habitants ; que ce député ne puisse être ni noble, ni anobli, ni délégué, sénéchal, procureur fiscal ou fermier du seigneur ; 2<sup>o</sup> que l'élection de ces députés soit à deux degrés ; 3<sup>o</sup> que les députés du Tiers-Etat soient égaux en nombre à ceux des deux autres ordres, dans toutes les délibérations et que les voix soient comptées par tête ; 4<sup>o</sup> que les corvées personnelles soient abolies et l'impôt également réparti sur toutes les possessions. Mais le bureau municipal résistait, plusieurs notables étaient

opposés au mouvement. Pour tout emporter, la bourgeoisie nantaise avait fait appel au peuple ; les ouvriers, sortis des manufactures et des ateliers, enveloppèrent la salle où le bureau municipal délibérait, et des milliers de prolétaires, réunis pour faire peur aux récalcitrants, décidèrent la première victoire révolutionnaire.

Une délégation fut envoyée auprès du Roi pour obtenir de lui qu'il imposât aux Etats de Bretagne ce règlement nouveau. Le Roi renvoya la question aux Etats de Bretagne eux-mêmes, mais promit d'intervenir si les ordres privilégiés résistaient. La noblesse et le clergé ayant refusé leur assentiment aux demandes du Tiers, le Roi ajourna les Etats. Mais les nobles bretons prétendirent siéger tout comme s'ils étaient toute la souveraineté, et le conflit entre la noblesse et la bourgeoisie de Rennes s'exaspéra. Rennes était le centre d'études de la Bretagne, c'est là que les fils de la bourgeoisie venaient se préparer à la médecine et au barreau, et ils supportaient avec une impatience grandissante les dédains et les privilèges des nobles. Des rixes éclatèrent dans les rues : deux étudiants furent tués. Aussitôt, un député de Rennes accourt à Nantes ; les bourgeois Nantais se réunissent à la Bourse du Commerce, qui était alors tout naturellement un foyer de Révolution bourgeoise comme demain peut-être les Bourses du Travail seront un foyer de Révolution ouvrière et c'est devant une Assemblée très nombreuse que le délégué de Rennes fit appel au concours de Nantes. Ce délégué se faisait appeler : *Omnes omnibus* (Tous pour tous). Etait-ce un ressouvenir du jeune graveur breton François Omnès qui, pour des actes héroïques de sauvetage accomplis à Paris, avait reçu une médaille sur laquelle la devise : *Omnes Omnibus* était gravée ? Etait-ce prudence et voulait-il surtout dérober au pouvoir son vrai nom ? Cédait-il à une sorte de besoin mystique ? Les Révolutions naissantes, même quand elles doivent aboutir au triomphe d'une classe se réclament de l'intérêt universel et de l'universelle solidarité. Le jeune orateur inconnu termina sa harangue, applaudie avec enthousiasme, par un véhément appel : « Citoyens, la patrie est en danger, marchons pour la défendre ! » Aussitôt une protestation est rédigée où éclate déjà toute la flamme de la Révolution : « Frémissant d'horreur à la nouvelle de l'assassinat commis à Rennes, à l'instigation de plusieurs membres de la noblesse ; convoqués par le cri général de la vengeance et de l'indignation ; reconnaissant que les dispositions pour affranchir l'ordre du Tiers de l'esclavage où il gémit depuis tant de siècles, ne trouvent d'obstacles que dans cet ordre dont l'égoïsme forcené ne voit dans la misère et les larmes des malheureux qu'un tribut odieux qu'ils voudraient étendre jusque sur les races futures :

« D'après le sentiment de nos propres forces et voulant rompre le dernier anneau qui nous lie, jugeant d'après la barbarie des moyens qu'emploient nos ennemis pour éterniser notre oppression, que nous avons tout à craindre

de l'aristocratie qu'ils voudraient ériger en principes constitutionnels, nous nous en affranchissons dès ce jour. »

« L'insurrection de la liberté et de l'égalité intéressant tout vrai citoyen du Tiers, tous doivent la favoriser par une inébranlable et indivisible adhésion; mais principalement les jeunes gens, classe heureuse à qui le ciel accorda de naître assez tard pour pouvoir espérer de jouir des fruits de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

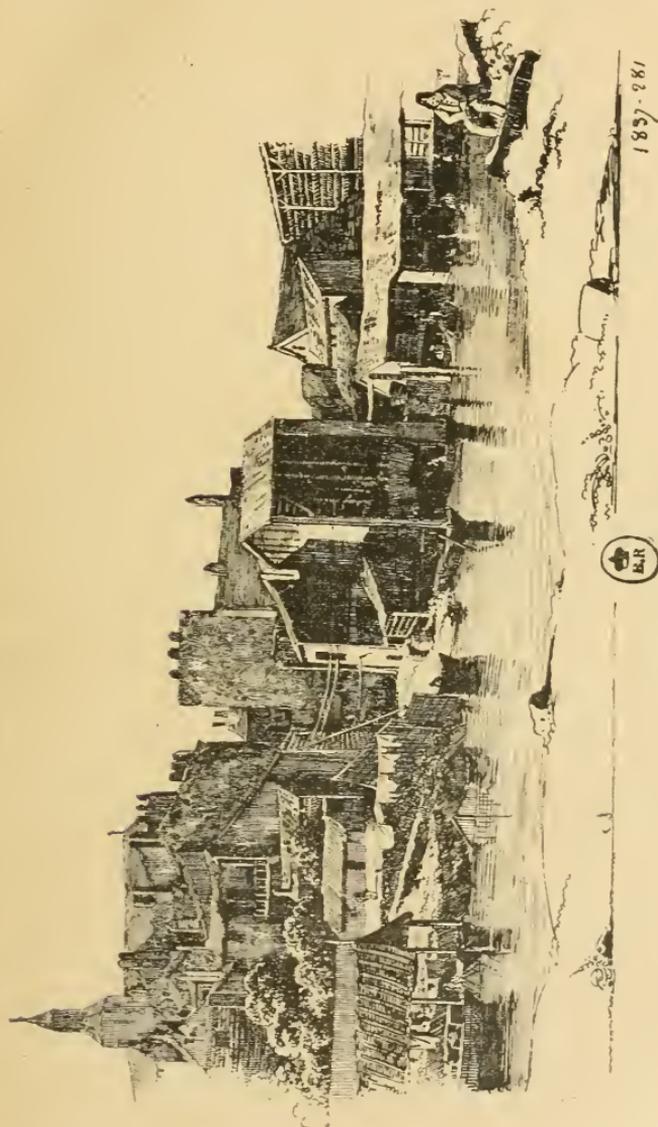
« Jurons tous, au nom de l'humanité et de la liberté, d'élever un rempart contre nos ennemis, d'opposer à leur rage sanguinaire le calme et la persévérance des paisibles vertus; élevons un tombeau aux deux martyrs de la liberté, et pleurons sur leurs cendres jusqu'à ce qu'elles soient apaisées par le sang de leurs bourreaux.

« Avons arrêté, nous, soussignés, jeunes gens de toutes les professions, de partir en nombre suffisant pour en imposer aux vils exécuteurs des aristocrates; regarderons comme infâmes et déshonorés à jamais ceux qui auraient la bassesse de postuler ou même d'accepter les places des absents.

« Protestons d'avance contre tous arrêts qui pourraient nous déclarer séditionnels, lorsque nous n'avons que des intentions pures et inaltérables. Jurons tous, au nom de l'honneur et de la patrie, qu'au cas qu'un tribunal injuste parvint à s'emparer de quelques-uns de nous et qu'il osât un de ces actes que la politique appelle de rigueur, qui ne sont en effet que des actes de despotisme, sans observer les formes et les délais prescrits par les lois, jurons de faire ce que la nature, le courage et le désespoir inspirent pour sa propre conservation. »

Belle et généreuse exaltation! Noble appel de la jeunesse à la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. On devine les passions et les rêves qui fermentaient au cœur de la jeunesse bourgeoise dans les années qui précédèrent la Révolution; plus concentrés et plus violents peut-être en Bretagne qu'en toute autre province. Pour que la puissance économique d'une classe montante devienne enfin puissance politique, il faut qu'elle se traduise en pensée, qu'elle aboutisse à une conception générale du monde, de la société et de la vie. L'ambition bourgeoise des commerçants et industriels nantais prenait, dans les écoles de Rennes, une forme plus haute, un accent révolutionnaire et humain. Mais sans la croissance, sans la maturité économique de la bourgeoisie de Nantes, les juvéniles ardeurs des étudiants de Rennes se seraient vite dissipées en fumeuses paroles. C'est parce qu'elle était devenue, à Nantes, une grande force de production de négoce et de propriété, que la bourgeoisie bretonne pouvait être à Rennes une grande force d'enthousiasme et de pensée. Nantes était le laboratoire de richesse et de puissance d'où les jeunes étudiants exaltés des écoles de Rennes tiraient la substance même de leurs rêves. Au reste, dans le discours du jeune délégué de la jeunesse rennaise et dans la décision finale qu'il propose, il y a une parole profonde : « D'après le

sentiment de nos propres forces ». C'est bien, en effet, ce sentiment de la force économique accrue qui donne à la bourgeoisie son élan révolutionnaire. En



VUE DE NANTES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

trois de nos grands ports, à Nantes, Marseille et Bordeaux, nous avons vu grandir la puissance de la bourgeoisie marchande. Dans tout le pays grandissait en même temps la puissance de la bourgeoisie industrielle et partout

cette croissance était telle que la bourgeoisie était condamnée à entrer en lutte avec les vieux pouvoirs sociaux.

Il m'est impossible, si important que soit cet objet, d'entrer dans le détail du mouvement industriel de la deuxième moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. Mais ici encore il faut réagir contre un préjugé qui défigure l'histoire. A lire la plupart des écrivains, il semble qu'avant la Révolution l'industrie était si étroitement ligottée par le régime corporatif, que tout mouvement un peu vif lui était interdit. Or, de même que le commerce de gros était affranchi des entraves corporatives, de même que par des combinaisons multiples et en particulier par les sociétés en commandite et les sociétés par actions le commerce avait desserré ses liens, de même l'industrie avait, avant la Révolution et avant même l'édit de Turgot, brisé ou assoupli en bien des points le régime corporatif. Non seulement il y avait à Paris des quartiers où l'industrie était entièrement libre : non seulement dans toute la France les industriels échappaient faute d'une surveillance suffisante à la rigueur des règlements ; non seulement par exemple, Roland de la Platière constate que les fabricants de bas de Nîmes fabriquaient en grand des produits plus grossiers que les règlements ne le permettaient et se procuraient ainsi, par le bon marché, une clientèle considérable, mais l'administration royale en autorisant la création de grandes manufactures, et en leur assurant, pour une certaine période, un privilège de fabrication, les mettait en dehors de la tutelle corporative et suscitait ainsi l'essor du capitalisme industriel. Je sais bien que les privilèges même, les monopoles de fabrication assurés dans telle ou telle région, à tel ou tel manufacturier étaient une gêne et une atteinte à la liberté du travail, mais il ne faut pas en exagérer les effets pratiques. En fait ces privilèges, ces monopoles étaient circonscrits le plus souvent dans l'espace comme dans la durée. On pourrait prouver par des exemples sans nombre qu'il était très rare que ce privilège durât plus de vingt ans et s'étendit à toute une province. A une distance assez faible, les concurrents pouvaient s'établir, avec une autorisation royale, et en tout cas, l'industrie devenait libre et ouverte à tous au bout d'un temps assez court. Dans ces conditions, les privilèges royaux ne pouvaient mettre obstacle à la multiplication des manufactures et à la croissance de la bourgeoisie industrielle.

En fait, il suffit de lire le tableau tracé par Roland de la Platière, dans l'encyclopédie Panckouke de l'activité de quelques grandes industries, il suffit aussi de relever les indications contenues à cet égard dans les Cahiers des Etats généraux pour constater que la production industrielle était tous les jours plus intense. Il me semble qu'on pourrait très exactement et sans esprit de système, caractériser ainsi l'état de l'industrie française à la veille de la Révolution. Elle était assez développée pour donner à la bourgeoisie une force décisive. Elle n'était encore ni assez puissante, ni assez concentrée pour grouper en quelques foyers un vaste prolétariat aggloméré, et pour lui

donner une conscience de classe énergique et distincte. L'industrie française était assez active pour donner à la bourgeoisie dirigeante et entreprenante une force et une conscience révolutionnaires. Elle ne l'était pas assez pour communiquer au prolétariat une vertu révolutionnaire distincte du mouvement bourgeois.

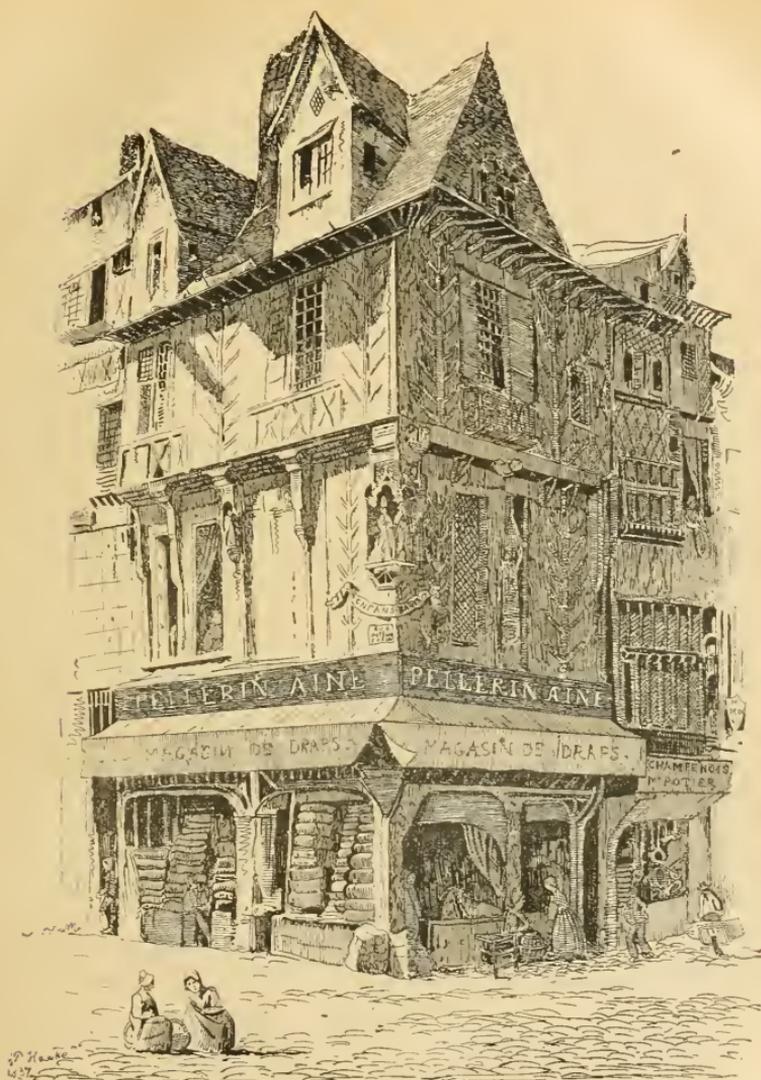
Il n'y avait presque pas de province qui fut dépourvue d'industrie. Dans le Languedoc, dans les vallées des Cévennes, se multipliaient, de Lodève à Castres, les manufactures de draps. Dans la Normandie, les fabriques d'étoffes, lainages et cotonnades, dans la Picardie, dans la Champagne, les bonneteries et les fabriques de draps ; tout le long de la vallée de la Loire et dans la moyenne vallée du Rhône, à Tours, à Roanne, à Lyon, les fabriques de soieries ; dans les Ardennes, dans la Somme, les métallurgies, les fonderies, ces terribles usines d'où Babœuf désespéré appellera « l'armée infernale » ; dans l'Est, en Alsace-Lorraine, le travail des métaux ; dans l'Artois, les mines de charbon qui commencent à Anzin surtout à devenir de grandes entreprises.

Il y avait déjà de grandes manufactures qui annonçaient la grande concentration industrielle de notre siècle ; les inventions mécaniques se multipliaient et de puissants capitaux commençaient à être engagés dans l'outillage. Voici comment Mirabeau, dans le dernier discours important prononcé par lui à la tribune de l'Assemblée, le 21 mars 1791, parlait des dépenses des entreprises minières : « Un exemple fera mieux connaître les dépenses énormes qu'exige la recherche des mines. Je citerai la Compagnie d'Anzin, près de Valenciennes. Elle obtint une concession, non pour exploiter une mine, mais pour la découvrir, lorsqu'aucun indice ne l'annonçait. Ce fut après vingt-deux ans de travaux qu'elle toucha la mine. Le premier filon était à trois cents pieds et n'était susceptible d'aucun produit. Pour y arriver, il avait fallu franchir un torrent intérieur qui couvrait tout l'espace dans l'étendue de plusieurs lieues. On touchait la mine avec une sonde et il fallait, non pas épuiser cette masse d'eau, ce qui était impossible, mais la traverser. Une machine immense fut construite, c'était un puits doublé de bois ; on s'en servit pour contenir les eaux et traverser l'étang. Ce boisage fut prolongé jusqu'à neuf cents pieds de profondeur. Il fallut bientôt d'autres puits du même genre et une foule d'autres machines. Chaque puits en bois, dans les mines d'Anzin de quatre cent soixante toises à plomb (car la mine a douze cents pieds de profondeur) coûte 400,000 livres. Il y en a vingt-cinq à Anzin et douze aux mines de Fresnes et de Vieux-Condé. Cet objet seul a coûté 15 millions. Il y a douze pompes à feu de 100,000 livres chacune. Les galeries et les autres machines ont coûté 8 millions ; on y emploie six cents chevaux, on y occupe quatre mille ouvriers. Les dépenses en indemnités accordées selon les règles que l'on suivait alors, en impositions et en pensions aux ouvriers malades, aux veuves, aux enfants des ouvriers vont à

plus de 100,000 livres chaque année. » Et Mirabeau constate que grâce à ce puissant outillage, la mine d'Anzin fait une concurrence victorieuse aux mines de Mons. « On sait, dit-il, avec quelle jalousie les mineurs de Mons ont toujours vu l'exploitation de cette mine. Ils fournissaient, avant qu'elle fut découverte, jusqu'à trois millions de mesures de charbon à 5 livres dix sous la mesure, du poids de 250 livres; et la Compagnie d'Anzin qui donne aujourd'hui le même poids à 25 sous, fournit à la consommation de cinq provinces. » Voilà évidemment un premier type de la grande industrie capitaliste; même à Sedan, à Abbeville il y avait de vastes manufactures. La manufacture de Van Rolais, à Abbeville, occupait plus de douze cents ouvriers et ouvrières soumis à un véritable encasernement industriel. Ouvriers et ouvrières étaient logés dans la fabrique: les quatre portes monumentales en étaient gardées par des concierges à la livrée du Roi, l'eau-de-vie en était rigoureusement écartée et une sévère discipline maintenait dans une obéissance muette tous ces prolétaires. Parfois, le corps de ville d'Abbeville prenait leur défense, et rappelait notamment au grand patron que les amendes infligées par lui ne devaient pas tomber dans la Caisse patronale, mais aller à la Caisse de secours des ouvriers.

Dans l'Est, l'industrie métallurgique grandissait si vite et les « usines à feu », comme on disait, consumaient une si grande quantité de bois que la région s'alarmait et demandait une limitation de l'industrie. Ce sont surtout les deux ordres privilégiés, préoccupés de maintenir la valeur prédominante du domaine foncier contre l'envahissement de la puissance industrielle, qui signalent le péril couru par les forêts. Le clergé de Sarreguemines, dans ses Cahiers, dit « que la cherté excessive du bois vient des usines à feu qui sont trop multipliées: il convient de prescrire la mesure de la consommation du bois qui peut être tolérée ». La noblesse du même baillage demande aussi « la réduction des usines à feu pour être remises à leur état primitif, d'après la première concession, vu l'augmentation du prix du bois qui devient très rare. » Les Cahiers de Bouzonville en Lorraine disent encore: « Le pays est couvert d'usines, forges, verreries, qui non seulement consomment énormément, mais encore administrent si mal les cantons de forêts qui leur sont attribués, qu'ils sont convertis en friche. Aussi la cherté du bois augmente au point que si sa Majesté ne défend pas l'exportation des bois de chauffage ou moins et n'ordonne pas la réduction des usines, l'habitant de la campagne sera dans peu réduit à l'impossibilité physique de pourvoir à son chauffage ainsi qu'à la cuisson tant de ses aliments que de ceux de ses bestiaux. »

Ces doléances sont très intéressantes. Elles nous montrent déjà aux prises l'intérêt agrarien et l'intérêt industriel ou capitaliste. Elles nous permettent de prévoir le prochain développement des mines de charbon appelées à suppléer à l'insuffisance des forêts dont la puissance de végétation est dépassée par la puissance de consommation de l'industrie moderne. Et



1838.26



*Maison des enfants Nantes*

(d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

enfin elles attestent, dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle et dans la période même qui précède la Révolution, une croissance de l'industrie si

brusque qu'elle aboutit au déboisement de régions entières dévorées par les usines à feu. C'est comme une magnifique flambée de puissance bourgeoise qui, à travers la vieille forêt féodale, éclaire et projette au loin ses reflets de pourpre. Fournaise de richesse et de travail : fournaise aussi de Révolution.

Il y avait un progrès incessant du mécanisme de la technique industrielle. Dès le milieu du siècle les théoriciens comme les praticiens de l'industrie lui attribuaient pour but de substituer le plus possible la machine à la main d'œuvre. Dans son grand ouvrage, Savary des Brulons écrit : « L'économie du travail des hommes consiste à le suppléer par celui des machines et des animaux : *c'est multiplier la population*, bien loin de la diminuer. » Et il ajoute avec ce grand souci de conquérir le marché extérieur qui animait la vaillante et confiante bourgeoisie du xviii<sup>e</sup> siècle : « Si le commerce extérieur, c'est-à-dire la navigation, les colonies et les besoins des autres peuples peuvent occuper encore plus de citoyens qu'il ne s'en trouve, il est nécessaire d'économiser leur travail pour remplir de soi-même tous ces objets. »

Bel optimisme ! Ni Savary des Brulons, ni ses contemporains, ne parvenaient entrevoir les crises terribles de chômage que dans la société capitaliste plus développée déchainera souvent le machinisme. Il n'avait pas encore assez de puissance pour être aussi redoutable parfois que bienfaisant. La population dressée au travail industriel n'était pas encore surabondante, et d'ailleurs la France se répandant sur le monde de Smyrne à Saint-Domingue et de l'Inde au Canada, s'imaginait que les débouchés iraient sans cesse pour elle s'agrandissant. Les mains devaient manquer au travail et non le travail aux mains. Et le siècle s'intéressait passionnément aux inventions mécaniques : le génie de Vaucanson est une partie nécessaire de l'Encyclopédie du xviii<sup>e</sup> siècle. Mais il faut se garder de croire qu'à la veille de la Révolution un machinisme puissant fut déjà réalisé. Il y avait effort universel, tâtonnement, espoir ; il y avait encore peu de résultats. Même en Angleterre le grand machinisme naissait à peine. C'est seulement en 1774 que Jay, plagé par Arkwright invente le métier à filer mécanique, la spinning-jenny. Son invention, il est vrai, se répand vite en Angleterre : mais elle ne pouvait produire qu'une sorte de déséquilibre industriel si elle n'eût été complétée par le métier à tisser mécanique. A quoi bon filer très rapidement les fils de coton, si on ne pouvait les tisser ensuite que sur le rythme lent des anciens métiers ? Or, c'est seulement en 1785 que le révérend Cartwright invente la machine à tisser le coton, et ce sera seulement en 1806 qu'une première fabrique s'élèvera à Manchester où les métiers à tisser seront mus à la vapeur.

Mais ces machines anglaises étaient encore, avant la Révolution, peu connues et peu employées en France. Il semble que c'est en 1773 que la machine à filer le coton, la spinning-jenny modèle Jay, est introduite pour

la première fois dans une de nos manufactures, à Amiens. Cet exemple ne fut point suivi : En 1780, Price, inventeur anglais établi à Rouen, avait inventé une machine filant indistinctement le lin, le coton et la laine : elle eut un médiocre succès. Aussi, lorsque Lassalle, préoccupé de ramener les grands mouvements politiques à des causes économiques, s'écriait dans son fameux « programmes des ouvriers » : « La machine à filer d'Arkwright a été le premier événement de la Révolution française », c'était une boutade inexacte. C'est bien la puissance économique, marchande et industrielle, de la bourgeoisie française qui a été le grand ressort de la Révolution, mais l'industrie n'était pas encore entrée bien avant dans la période du grand machinisme.

Nous ne sommes encore, en 1780, que dans la période préparatoire du machinisme. Et, sans doute, si le machinisme eût été dès lors très développé, si la machine d'Arkwright et les autres machines de même ordre avaient joué dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dans sa production le rôle décisif que semble indiquer Lassalle, et si par conséquent le régime de la grande industrie intensifiée et concentrée eût dominé en 1789, la Révolution bourgeoise aurait été beaucoup plus profondément imprégnée de force prolétarienne et de pensée socialiste. Si le mot de Lassalle était vrai, 1789 eût ressemblé à 1848. Mais il n'y avait encore que des ébauches, des essais. Pour la filature, c'est encore la roue qui faisait presque toute la besogne. Même les *moulins* décrits par Savary des Brulons et qui faisaient mouvoir 48 fuseaux au lieu de six n'étaient pas d'un emploi universel ou même dominant. A plus forte raison la spinning-jenny n'était pas encore souveraine.

Pourtant les machines nouvelles commençaient assez à pénétrer pour jeter l'indécision et l'émoi dans la bourgeoisie industrielle. En Normandie surtout, le trouble des esprits était grand. Le traité de commerce conclu en 1785 entre la France et l'Angleterre avait ébranlé les intérêts. Il avait presque établi le libre-échange. Il instituait, dans son art. 1<sup>er</sup>, « la liberté réciproque et en toutes manières absolue de navigation et de commerce pour toutes sortes de marchandises dans tous les royaumes, états, provinces et terres de l'obéissance de leurs Majestés en Europe. » Il spécifiait le régime de la nation la plus favorisée pour les marchandises non énoncées au traité, il fixait les droits au poids ou à la valeur et les abaissait à 12 pour 100 au maximum. Du coup les manufactures d'étoffes de Normandie et du Languedoc furent ou se crurent menacées par le commerce des usines anglaises mieux outillées. De toutes parts s'élevèrent des réclamations contre le traité : mais aussi beaucoup de manufactures se demandèrent : Ne convient-il pas d'introduire en France sans délai les machines anglaises ? Mais les moins riches et les moins audacieux des fabricants virent là un péril nouveau : « Ruinés déjà par les Anglais, n'allons-nous pas l'être encore et à fond, par les concurrents

français munis de métiers mécaniques? » De là, dans la bourgeoisie industrielle de Normandie surtout, une sorte, d'inquiétude générale et d'indécision comme dans les grandes crises où la vie se renouvelle. Les Cahiers du Tiers État normand en portent la trace. La corporation des drapiers de Caen dit ceci : « Comme les mécaniques préjudicieront considérablement le pauvre peuple, qu'elles réduisent la filature à rien, on demande leur suppression. Cette suppression est d'autant plus juste que la filature de ces instruments est très vicieuse et que les étoffes qui en sont fabriquées sont toutes creuses et de très mauvaise qualité. » Ce que valent ces prétextes et cette sollicitude « pour le pauvre peuple », nous n'avons pas à le rechercher : Il suffit de noter la protestation, comme indice du trouble des esprits.

Le Tiers État de Rouen est moins négatif et sa pensée est plus large : « Que le Roi sera supplié de ne conclure aucun traité avec les puissances étrangères sans que le projet en ait été communiqué aux Chambres de Commerce du royaume et qu'elles aient eu le temps de faire à sa Majesté leurs remontrances et observations. Qu'il soit pourvu sur la demande des États Généraux, par tous les moyens qui sont au pouvoir de l'administration, aux désavantages actuels du traité de commerce fait avec l'Angleterre... et qu'en traitant l'objet du traité de commerce, les États Généraux prennent en considération s'il est nécessaire d'autoriser ou de défendre l'usage des machines anglaises dans le royaume. » Cet appel aux États généraux pour résoudre la question du machinisme indique bien le désarroi des esprits. Mais ce trouble même, cette inquiétude des grands problèmes nouveaux, bien loin d'affaiblir le mouvement révolutionnaire de la bourgeoisie, le fortifient. Non seulement elle a, dès lors de si grands intérêts qu'elle ne peut plus en abandonner la gestion à la seule puissance royale. Non seulement elle est obligée, sous peine des plus cruelles surprises, de réclamer le contrôle des traités de commerce où toute sa fortune, toute son activité sont engagées. Mais même les transformations industrielles prochaines qu'elle pressent, même cette apparition du machinisme dont elle entrevoit obscurément les vastes conséquences, tout lui fait une loi de prendre la direction des événements. Le navire où elle a accumulé toutes ses richesses va affronter la haute mer : il faut qu'elle saisisse le gouvernail.

Mais si déjà dans les mines d'Anzin et de Fresnes, dans quelques manufactures des drap d'Abbeville, d'Elbœuf ou de Sedan, dans quelques grandes corderies des ports, dans les plus vastes filatures et les plus grands tissages de Normandie, dans les foyers les plus actifs de l'Est, le type de la grande industrie capitaliste commence à apparaître, il s'en faut de beaucoup que l'ensemble de la production industrielle de la France ait atteint, en 1789, ce degré de concentration et cette intensité. Le plus souvent, pour la filature comme pour le tissage, le travail est dispersé à domicile. Le rouet tourne, le métier bat dans la pauvre maison de l'artisan ou du paysan et l'industrie



FEMMES TRAVAILLANT SUR LE CARREAU DE LA MINE

(D'après une estampe du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Recueil de l'Académie royale des Sciences).

est encore mêlée à la vie agricole. Voici le tableau que Roland de la Platière trace de l'industrie en Picardie et il était vrai, en ses principaux traits, de la plupart des provinces : « En Picardie, on produit des étoffes de laine, des velours, des toiles, des bonneteries. Des vingt cinq mille métiers battant dans le département, il n'en est guère que six mille cinq cents dans l'enceinte des villes ; celle d'Amiens en renferme environ cinq mille ; celle d'Abbeville, mille. Une partie des métiers des villes et presque tous ceux de la campagne sont mis bas dans le temps de la moisson ; la coupe des foins, celle des bois, les semailles et autres travaux ruraux les font aussi chômer beaucoup dans les villages : et tout compris, on peut les considérer comme ne travaillant guère que huit mois de l'année. C'est, sans doute, pour le dire en passant, de toutes les manufactures la plus heureusement et la plus fructueusement établie, que celle qui laisse les bras qui s'en occupent à l'agriculture lorsqu'elle l'exige. Cet accord, outre la santé qui en résulte, double l'aisance par les secours mutuels et réciproques que se prêtent l'une et l'autre. La population est toujours grande où il y a à vivre et il y a toujours à vivre où il y a à gagner. En général on peut compter depuis l'état de la matière au sortir des mains du cultivateur jusqu'au moment d'user d'une étoffe dix personnes occupées par métier. »

« De ce nombre nous supposons deux ouvriers faits, deux femmes ou filles faites, uniquement occupés de cet objet ; les autres sont des enfants, des vieillards ou des femmes tellement distraites par les soins du ménage que leur travail ne peut être considéré que comme celui des enfants ; il en est beaucoup dans ce dernier cas. Dans les villes, le taux commun des journées d'hommes est de vingt sols ; celui des femmes de dix, et celui des enfants de cinq. Dans les campagnes, ce taux est dans le premier cas de 17 à 18 sols ; dans le second, de huit à neuf et dans le troisième, de trois, quatre à cinq ; et nous estimons que les deux cent cinquante mille personnes employées aux fabriques dans le département et qui, de ce travail, en font vivre deux cent cinquante mille autres ou leur donnent l'aisance, chacune gagne par an :

Les cinquante mille ouvriers à 140 l. . . . .	7.000.000	livres.
Les cinquante mille ouvrières . . . . .	3.500.000	»
Les cent mille enfants . . . . .	6.000.000	»
Total de la main d'œuvre. . . . .	16.500.000	»
Profit des entrepreneurs et marchands . . . . .	2.500.000	» » »

Nous n'avons pas à discuter ici les conceptions économiques et industrielles de Roland. Tant bien que mal il essaie de concilier sa passion pour Jean-Jacques, prêchant le retour à la nature, et sa passion pour le développement de l'industrie.

Il parle volontiers, quand il se met à philosopher, de l'industrie « féconde et perverse », et on retrouve aisément le même état d'esprit chez

beaucoup de ses contemporains, notamment chez le banquier genevois Clavecin. Nous ne rechercherons pas si cette combinaison du travail industriel mal payé et du travail agricole est un bien haut idéal social. A quoi bon juger des formes de production que le mouvement économique a emportées. Mais il y a dans les idées de Roland une contradiction singulière. Il recommande dans toute son œuvre l'emploi des machines perfectionnées : il en fait même exécuter quelques-unes sous ses yeux, d'après les plans qu'il se procure à grand prix : et il ne paraît pas soupçonner que le développement du machinisme réduira presque à rien cette industrie disséminée et semi-agricole dont il célèbre idylliquement les bienfaits.

L'industrie de la dentelle sur les côtes normandes et dans les massifs de l'Auvergne a ce même caractère familial. « Dans les manufactures de Dieppe, nous dit Roland, les ouvrières médiocres ne gagnent pas plus de 7 à 8 sols par jour ; les bonnes, 10 à 11 et même 15 ; mais celles dont le gain va jusqu'à ce taux sont en petit nombre. Les marchands de Dieppe ne sont point fabricants ; ils ne fournissent point la matière aux ouvriers : ils la leur vendent et paient les dentelles à leur valeur : cette manufacture occupe environ quatre mille personnes, femmes, filles et enfants. Le travail de la dentelle est presque l'unique occupation des femmes de marins et de pêcheurs, dans les intervalles que leur laissent libres les travaux préparatoires de la pêche. » — « Au Puy les ouvrières en fil gagnent 5 à 6 sols par jour ; celles en soie 10 à 12 sols. Les fabriques du Puy peuvent occuper six mille ouvrières environ, mais avec les alentours dix-huit à vingt mille. »

Enfin, il y avait une catégorie de tout petits producteurs indépendants qui ne recevaient point d'un grand entrepreneur la matière à ouvrir et qui vendaient leur produits à des intermédiaires. « En Picardie, pour la bonneterie en laine, comme en Champagne, pour celle en coton, beaucoup de petits fabricants sont dans l'usage de vendre leurs bas et leurs toiles à des marchands qui souvent sont d'une autre province et qui parcourent les campagnes. »

Voilà donc, avec des nuances variées, le second grand type d'industrie à la veille de la Révolution. A côté des grandes manufactures où le travail est déjà concentré, où de nombreux métiers battent dans la même enceinte, et où des centaines d'ouvriers sont agglomérés, il y a ce qu'on peut appeler l'industrie disséminée ; et celle-ci, à en juger par la proportion des métiers qui battent à la campagne, est à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle le type dominant.

Industrie disséminée ne veut pas dire industrie libre. Tous ces tisseurs de Picardie, de Champagne ou du Languedoc qui tissent les satins, les toiles, les draps, ne travaillent pas pour leur compte : la plupart d'entre eux sont des salariés, des ouvriers. Ils n'ont ni assez d'avances pour acheter leur matière première, ni surtout assez de relations commerciales pour

vendre eux-mêmes leurs produits. Le développement des exportations en Europe, en Amérique et aux colonies a singulièrement servi la classe des entrepreneurs marchands aux dépens des tout petits fabricants autonomes.

Ceux-ci étaient incapables de produire pour de vastes et lointains marchés. Donc les riches bourgeois fournissaient au tisserand la matière à tisser et celui-ci, quand il avait achevé son travail entre les quatre murs de sa pauvre maison de village, quand il avait poussé des jours et des jours sa navette, arrêté seulement par quelques besognes rurales, rapportait au grand entrepreneur la pièce fabriquée.

Dans ce type d'industrie à caractère domestique il est clair que la femme tient une grande place : et l'enfant aussi. Nous l'avons vu d'ailleurs par les chiffres que donne Roland. Dans la Picardie sur dix personnes employées à chaque métier il n'y a que deux hommes faits, un cinquième. Nos propagandistes socialistes et nosthéoriciens répètent souvent que le capitalisme du XIX<sup>e</sup> siècle a industrialisé la femme et l'enfant. C'est vrai, mais il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. La grande industrie concentrée et le machinisme ont arraché la femme et l'enfant à la maison de famille, à la vie domestique. Ils ont détourné la femme des soins du ménage. Ils en ont fait brutalement une ouvrière, c'est-à-dire un ouvrier moins payé. Mais il faut se garder de croire que dans la période industrielle qui a précédé le grand machinisme et le régime des grands ateliers, la femme et l'enfant ne contribuaient pas à la production.

Il paraît probable qu'ils y contribuaient plus largement encore qu'aujourd'hui, mais c'était dans des conditions toutes différentes. Pourtant, à mesure que s'accélérait le mouvement industriel, il est très vraisemblable que la femme, même à la maison, commençait à se spécialiser dans le travail industriel. Ainsi, en Picardie, après le traité de paix conclu avec l'Angleterre, en 1763, il y eut une soudaine poussée de production. Les métiers se multiplièrent : et les laines du pays ne suffirent plus. Il fallut en acheter en Hollande et en Angleterre. Il y eut donc assurément, même à domicile, une période de travail intensif, et on dut détourner le moins possible pour les soins du ménage telle ouvrière habile qui gagnait « jusqu'à 15 sols ». Ainsi il y avait, même dans les pauvres demeures des artisans de campagne, des femmes, des filles, qui devenaient presque exclusivement « des ouvrières ». Il sera plus facile ensuite à la bourgeoisie capitaliste de les détacher de la vie familiale et de les appeler dans les vastes usines où elles serviront les machines perfectionnées. C'est par ces lentes et obscures transitions que se préparent les révolutions économiques.

Au reste, dès le XVII<sup>e</sup> siècle les femmes étaient largement employées même dans les grandes manufactures : les femmes et les enfants forment les deux tiers du personnel de la grande fabrique de Van Rolais, Dans l'admirable ouvrage où l'Académie Royale des sciences, au XVIII<sup>e</sup> siècle, décrit

les diverses industries et les divers métiers, je signale la curieuse gravure relative aux mines.

Ce sont des femmes qui trient le charbon

Il semble qu'au moins les travaux extérieurs de la mine leur étaient réservés. Dès cette époque les théoriciens de l'industrie signalent avec insistance à la bourgeoisie industrielle l'intérêt qu'elle aura à occuper le plus possible les femmes : plus de docilité et moins de salaire. Roland se plaint que dans certaines manufactures de la région lyonnaise les femmes soient écartées par quelques règlements de métier, et il s'écrie ingénument, avec un singulier mélange de sentimentalité philanthropique et de calcul mercantile : « Laissons le sexe faible et malheureux chercher sa subsistance dans des travaux qui, avec d'autres mœurs, sous une meilleure police devraient lui être assignés. Naturellement plus portée à la vie sédentaire, plus patient, plus assidu au travail, plus propre aux détails intérieurs, *plus timide, se contentant de moins*, toujours sans parti, sans cabale, le sexe aura plus de propreté, plus de délicatesse dans les objets de luxe dont il s'occupera : et, *quels qu'ils soient, il les établira à plus bas prix*. Ce qui, en fait de commerce, sera toujours le point capital. » Et encore : « Que peut-il résulter de cette interdiction du travail des femmes ? L'anarchie, ou plutôt les partis, les complots, les surtaxes, les travaux négligés ou mal faits, la débauche, les menaces de quitter un maître, les départs par bandes, et cela dans les temps des plus fortes demandes, quand les goûts changent et qu'il s'ensuit quelque variation dans le travail ; il en résulte que les métiers faits à grands frais restent sans être montés. »

Remarquez que Roland est un démocrate, et même un ami du peuple. Très sincèrement, comme Madame Roland nous le dit dans ses mémoires, il gémissait sur les souffrances et l'accablement « du peuple immense des manufactures ». A Lyon, il sera, à la municipalité, le représentant, le défenseur de la population ouvrière non seulement contre les hommes d'ancien régime, mais contre la bourgeoisie modérée.

Il travaillera énergiquement à la suppression de ces terribles octrois lyonnais qui grevaient si fort la consommation des ouvriers. Mais la classe bourgeoise et industrielle, à la veille de la Révolution, est si pénétrée de la grandeur de son rôle qu'elle subordonne tout, sans hésitation et sans trouble, aux lois de la production et de l'échange telles qu'elle les comprend. J'ajoute en passant et avant d'aborder directement ce grave sujet qu'il faut que le prolétariat ouvrier, à la veille de 1789, n'ait eu qu'une conscience de classe presque nulle, pour qu'un démocrate, chef du mouvement révolutionnaire lyonnais, ait pu formuler, sans scandale et sans embarras, cette théorie brutale : Payer le moins possible et se faire obéir le plus possible.

A Lyon, cependant, il semble que dès la Révolution même il y ait eu commencement de conflit social entre les fabricants et les ouvriers. La pro-

duction était immense. Le livre de M. Maurice Wahl sur les premières années de la Révolution à Lyon donne à cet égard les chiffres essentiels. « En 1685, sous Louis XIV, 18.000 métiers sont en activité. Là, comme ailleurs la Révocation jeta un désarroi profond; mais la manufacture de Lyon se relève au xviii<sup>e</sup> siècle, grâce aux découvertes et aux améliorations ingénieuses qui renouvellent l'outillage en perfectionnant la fabrication, grâce aussi au progrès du luxe et à l'extension des modes françaises qui lui donne des clients dans toute l'Europe. Ottavio Mey invente le lustrage des soies, Vaucanson transforme les machines à tisser, Philippe de la Salle introduit dans le tissage des façonnés les dessins de fleurs et de fruits. En 1788, à la veille même de la Révolution, la « Grande fabrique » lyonnaise comprend les tirés, les velours de soie, les façonnés, les pleins, les gazes et les crêpes; son matériel est de 14.177 métiers, son personnel de 58.500 ouvriers, ouvrières, aides et apprentis, les trois septièmes de la population. »

« Rien que pour les gazes et crêpes, il y a 2,700 métiers, conduits chacun par deux hommes et 10 maisons importantes faisant chacune de 600 à 800,000 francs d'affaires. Sur 10,000 à 12,000 balles de soie produites en France ou importées du Levant, de l'Italie et de l'Extrême-Orient, Lyon en absorbe régulièrement 8,000 à 9,000. La moitié des soieries lyonnaises s'écoule à Paris, le reste se partage à peu près également entre la province et l'étranger. A côté de la soierie proprement dite, 25 à 30 maisons, occupant 2,700 métiers et atteignant ensemble à un chiffre d'affaires de 20 millions, font la passementerie, le galon, le point d'Espagne, la dentelle d'or, le ruban; 20 maisons dont les transactions montent à 10 millions ont pour spécialité le tirage d'or; la broderie seule emploie 6000 personnes. Près des industries de luxe, d'autres ont grandi dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle. La chapellerie, qui depuis la guerre d'Indépendance et le traité de commerce avec les Etats-Unis a des clients jusqu'en Amérique, fait travailler en ville 8.000 ouvriers et ouvrières, sans compter les ateliers des environs, à Mornand, Saint-Symphorien, Saint-Andéol. Il n'y a pas moins de 50 maisons de corroirie avec un maximum de 8 à 10 millions par an. L'imprimerie et la librairie lyonnaises, dont la réputation date de la Renaissance, font pour 2 millions d'affaires à l'étranger. »

Lyon n'est pas seulement une ville de production, c'est une ville d'entrepôt, et toutes les transactions donnent lieu à de vastes opérations de banque. Les grands négociants, munis « de lettres de banquiers » assurent le règlement des comptes entre la région lyonnaise et le monde entier. De puissantes fortunes se sont élevées, et plusieurs en une génération. Le premier des Tolozan, Antoine était un paysan dauphinois, arrivé à Lyon avec 24 sous en poche. Avant de mourir, il avait fait construire deux magnifiques hôtels.

Très riches sont les Régny, les Finquerlin, les Fulchiron, les Vaube-

ret, les Rocoffort, les Degrais, les Passavant, les Lagier, les Muguet, les Van Risamburg.

En 1789, quand l'Assemblée nationale eut fixé à un quart du revenu net la contribution patriotique, Louis Tolozan de Montfort s'inscrit pour 20,000 livres, Antoine Régný pour 15,000, trois membres de la famille Finguerlin pour 30,000, Etienne Delessert pour 36,000, Paul-Benjamin Delessert pour 16,000.

De la lettre des maîtres marchands au directeur général des finances et du mémoire relatif aux opérations électorales, il résulte que les 400 maîtres marchands de la Grande Fabrique réunissent en propriétés mobilières ou foncières plus de 60 millions. Une ville d'une aussi puissante activité industrielle et marchande devait rejeter tout naturellement les privilèges surannés et les charges de l'ancien régime. Comment admettre des privilèges de noblesse dans cette cité active et orgueilleuse qui créait tant de richesses et commandait à tant d'intérêts ? Comment souffrir qu'arbitrairement et sans l'assentiment de la nation et des intéressés, la monarchie prélève sur la ville de Lyon de lourds impôts pour assurer des pensions splendides à des courtisans comme Villeroy ? Comment admettre que cette classe productive et industrielle soit exclue de toute direction des affaires publiques ? Evidemment, Lyon, par son extraordinaire puissance bourgeoise, était orientée dans le sens de la Révolution, et les ouvriers des fabriques, désiraient, comme la bourgeoisie, qu'une aristocratie stérile tombât et qu'un système d'impôt plus intelligent à la fois et plus humain remplaçât cet octroi si pesant qui s'élevait à 2,500,000 livres, qui renchérisait le vin, la viande, le pain même et qui, en aggravant le prix de la vie ouvrière, nuisait aux manufactures comme aux ouvriers. Aussi c'est avec une passion ardente et grave que Lyon entrera dans le mouvement révolutionnaire.

Mais à raison même de son extrême développement industriel et de la structure complexe de son industrie, l'état de Lyon est trouble et instable, et on ne comprendra jamais son rôle énigmatique et étrange pendant la Révolution si on n'approfondit pas sa condition économique. D'abord, il y a eu à Lyon, plus je crois qu'en toute autre ville, pénétration de l'ancien régime et du nouveau régime bourgeois. La haute bourgeoisie, quand elle avait rempli les fonctions municipales, quand elle avait passé à l'échevinage ou au Consulat, était anoblíe : elle formait ainsi une sorte de patriciat bourgeois encadré dans le privilège nobiliaire. Et inversement, la noblesse, elle-même, recrutée ainsi en partie dans la grande bourgeoisie industrielle et marchande, séduite d'ailleurs et fascinée par l'incomparable éclat du mouvement industriel, avait l'esprit assez hardi et ouvert aux conceptions modernes. Il faut lire avec beaucoup de soin les cahiers de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon et ceux du Tiers-Etat pour discerner quelque différence. Non seulement l'ordre de la noblesse demande des Etats généraux périodiques et

dont les décisions seules auraient force de loi. Non seulement il demande la pleine liberté individuelle, la liberté indéfinie de la presse sur toutes les matières qui auront rapport à l'administration, à la politique, aux sciences et aux arts, l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la suppression de la servitude personnelle et de tous les droits féodaux qui touchent à la personne, et l'étude d'un système de rachat pour tous les droits seigneuriaux. Non seulement il demande une réforme profonde et humaine de la justice criminelle et exprime le vœu « que l'instruction ne soit plus confiée à un seul juge, que les accusés aient des conseils pour la confrontation et les actes subséquents, que nulle condamnation à mort ou à peine corporelle ne puisse être prononcée qu'à la pluralité des trois quarts des voix ; que l'usage de la sellette et de toute autre torture soit abolie, et que le supplice de trancher la tête soit commun à tous les condamnés, de quelque ordre qu'ils soient. » Mais il formule un programme économique très substantiel et très précis qui atteste chez les nobles de la région lyonnaise une véritable compétence industrielle et commerciale et une grande liberté d'esprit.

« Nos députés, aux Etats généraux s'occuperont, relativement au commerce, de tout ce qui peut assurer à celui de la France, l'égalité, la liberté, la facilité, la sûreté, la dignité.

« En conséquence, ils demanderont, sur l'égalité, l'examen approfondi des traités de commerce avec les nations étrangères et l'exécution entière de celui des Pyrénées entre la France et l'Espagne ; sur la liberté, l'examen du privilège exclusif de la Compagnie des Indes. Statuer qu'il ne sera jamais accordé de privilèges que pour les véritables inventions, reconnues telles par les administrations des provinces, et seulement pour un terme au-dessous de dix années... ; la suppression des jurandes, à l'exception de celles qui concernent la sûreté publique, telles que la communauté des apothicaires, des serruriers, des orfèvres et des laveurs d'or... Sur la facilité, ils solliciteront un tarif général et précis de tous les droits d'entrée et de sortie du royaume. Ils requerront le prompt établissement de courriers pour le transport des lettres partout où les Chambres de commerce en demanderont, et notamment de Lyon à Bordeaux. Sur la sûreté, il serait arrêté qu'aucun ordre ministériel ne pourra plus à l'avenir, contrarier, modifier ou suspendre l'exécution des lois qui seront établies pour le commerce ; qu'il sera permis aux administrations des provinces et aux chambres et compagnies de commerce de faire entendre leurs réclamations par mémoire et députer lorsqu'ils croiront les intérêts du commerce compromis. »

« Que le Code du Commerce sera vu, réformé et arrêté par une Commission composée de juristes et de négociants, et qu'entre autres principales lois de ce Code, il s'en trouvera d'expresses contre les lettres de surséance et de répit, qui ne pourront être accordées que sur la demande des trois quarts des créanciers comptés par les sommes et contre les faillites qui seront

toujours jugées à la poursuite des procureurs du Roi des justices consulaires, et, en cas de fraudes, sévèrement punies aux frais du domaine; et enfin contre quiconque accepterait l'hérédité d'un failli en déclarant son donataire ou héritier exclu de toutes charges et fonctions publiques s'il n'abandonne la succession aux créanciers du failli. »

« Sur la dignité du commerce, ils s'occuperont de tous les moyens possibles de détruire les stériles et détestables spéculations de l'agiotage. » Et ce n'est pas seulement pour l'ensemble du commerce de la France que les nobles de la sénéchaussée de Lyon formulent des idées aussi précises. Ils



MAISON DE CHANGE A LYON

(Estampe du XVIII<sup>e</sup> siècle.) — Bibliothèque Nationale.

entrent, aussi exactement que l'aurait pu faire une chambre du commerce, dans le détail des intérêts lyonnais. Ils demandent que la partie des dettes de la ville de Lyon, qui a été contractée pour le service du Roi, soit déclarée dette d'État et que l'octroi puisse, conséquemment, être diminué. « Sur ce qui regarde l'intérêt de la ville de Lyon, nous désirons :

1<sup>o</sup> Qu'il y soit établi une espèce de port franc, qui permettra aux négociants d'y faire arriver toute espèce de marchandises venant des Iles du Levant, en les laissant en entrepôt dans les magasins publics destinés à cet effet, et où elles pourront rester l'espace d'une année, pendant ou après laquelle le propriétaire sera libre de les faire sortir du royaume en exemption des droits, ou de les faire circuler dans l'intérieur du royaume, en payant, en ce dernier cas, les droits d'entrée, Nous pensons que cet établissement

procurerait un commerce immense à la ville de Lyon aux dépens seulement de la Prusse et de la Hollande, qu'il faciliterait l'abondance des matières premières pour établir des filatures de coton dans nos campagnes, même des raffineries de sucre, et qu'il serait en même temps un débouché utile et sûr pour les ports de mer et favoriserait les approvisionnements dans le royaume.

2° Nous croyons utile au commerce en général de conserver seulement dans la ville de Lyon une douane de vérification pour les marchandises venant de l'étranger et une demande de sortie pour les marchandises que Lyon expédie à l'étranger.

Nous chargeons aussi nos députés de demander que les privilèges exclusifs, pour l'extraction des charbons de terre si nécessaires aux manufactures et à la consommation de la ville de Lyon, soient retirés, et l'exploitation rendue aux propriétaires, lesquels seraient tenus de la faire selon les principes de l'art et sous l'inspection des ingénieurs des mines qui seront subordonnés aux administrations des provinces.

« Nous désirons qu'il soit établi dans les environs de Lyon et aux frais de la province, des moulins à organiser les soies, à l'instar de ceux de la Saône et d'Aubenas ; qu'il soit fondé à Lyon une chaire de chimie, dont l'objet particulier soit de perfectionner l'art de la teinture. »

Je le répète : ce sont les nobles « possédant fiefs » de la sénéchaussée de Lyon qui ont rédigé et signé ce programme si vaste et si minutieux. Il y avait parmi eux de grands bourgeois anoblis par les hautes charges municipales, et dans la liste de « MM. les commissaires de la noblesse » qui ont signé le cahier de l'ordre, sont rapprochés les nobles et les bourgeois anoblis : « Le marquis de Mont-d'Or, de Boissy, Chirat, Lacroix de Laval, Beuf de Curis, Jourdan, de Jussieu de Montluel, Imber-Colomès, Palerme de Savy, Loras, Rambaud, Nolhac, le marquis de Regnaud de la Tourette, et Deschamps ». Imber-Colomès, notamment, appartient à l'aristocratie bourgeoise de Lyon. C'est un grand négociant plein d'ambition et d'intrigue, premier échevin de la ville quand s'ouvre la Révolution. A coup sûr, ces hauts bourgeois ont contribué à donner à la noblesse où ils s'incorporaient la notion et le sens des grands intérêts du commerce. Il n'en est pas moins remarquable de voir tous les comtes, barons et marquis du Lyonnais s'associer aussi directement à des revendications économiques aussi précises, et entrer aussi profondément dans les intérêts industriels et marchands de Lyon. Ce qui est frappant surtout, c'est comme ils s'emploient, dans les cahiers mêmes de la noblesse, à organiser la représentation spéciale des intérêts commerciaux. Nulle part, dans la vaste collection des cahiers des Etats, on ne trouvera une participation aussi décidée de la noblesse à la vie économique.

A Marseille, il est vrai, les nobles consacrent un long paragraphe de leur cahier aux intérêts commerciaux de la cité, mais si on compare ces recommandations très générales et très incertaines aux conclusions si expresses et

si solides des nobles lyonnais, on verra que la noblesse de Provence n'était point liée, comme celle de Lyon, au mouvement économique de la cité.

Ailleurs, le contraste est bien plus marqué encore. Tandis qu'à Bordeaux, par exemple, le Tiers Etat, avec une précision et un soin admirables, entre dans le détail des questions de tout ordre : commerce, port, douane, navigation, colonies, code commercial, qui peuvent intéresser Bordeaux, la noblesse de Guyenne ne consacre aux intérêts économiques qu'un paragraphe de quelques lignes à peine, tout à fait vague et tout à fait vide. En Bretagne, c'est pire, et le divorce est complet. Le clergé et la noblesse ont refusé de prendre part à l'élection pour les Etats-Généraux, et ils laissent au Tiers Etat de Lorient, de Nantes, des autres cités bretonnes le soin de formuler les revendications économiques de la région. S'il y avait eu, comme à Lyon, contact et pénétration de la vieille aristocratie et de la haute bourgeoisie commerciale, cette rupture eut été probablement impossible. Et à Lyon, on dirait que le Tiers Etat veut s'annexer définitivement et officiellement les activités de la noblesse. Il demande qu'elle puisse commercer sans déroger. Il est infiniment probable qu'elle participait déjà, par des combinaisons variées, à la vie économique de la région. Mais le Tiers Etat l'invite à une sorte de collaboration publique et déclarée.

Ainsi l'intensité extrême de la vie industrielle et commerciale à Lyon semble créer même entre les ordres antagonistes une solidarité spéciale. Il y a à Lyon une sorte de patriotisme économique, un particularisme vigoureux qui, dans l'enceinte de la cité, rapproche les forces d'ancien régime un peu modernisées et les éléments aristocratiques du nouveau régime bourgeois. De là, dès l'abord, ce vif mouvement de la noblesse qui est comme emportée dans le grand tourbillon des intérêts lyonnais, dans la grande et splendide activité de la haute classe bourgeoise. Mais de là aussi, quand les luttes prolongées et les orages de la Révolution auront menacé la primauté industrielle de Lyon, la possibilité d'une vaste réaction conservatrice, d'une contre-révolution semi-monarchique et semi-bourgeoise qui opposera à la Convention le groupement des plus hautes forces sociales et tout l'orgueil de la cité.

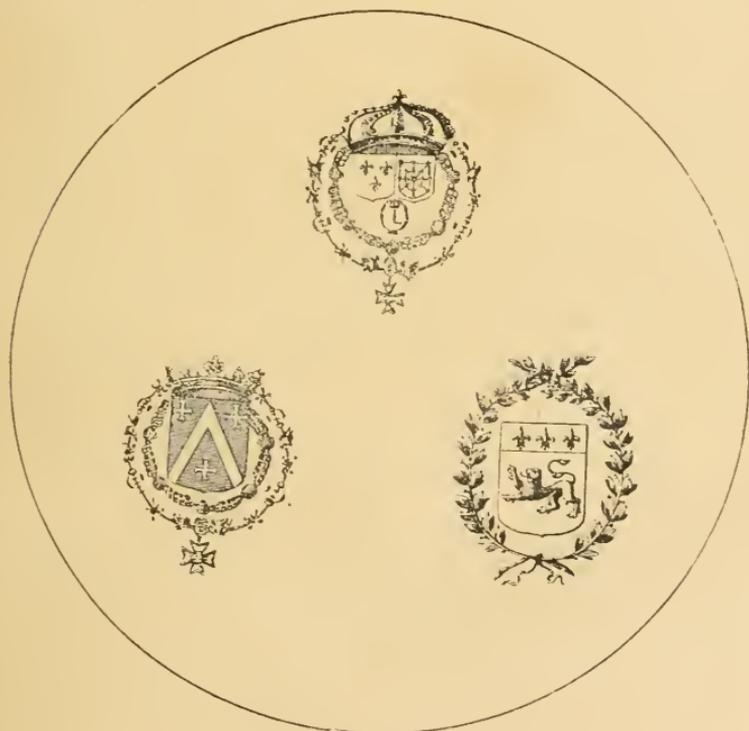
Mais cette même intensité, cette même ardeur de la vie industrielle et marchande qui avait rapproché et presque fondu des éléments de noblesse et des éléments de haute bourgeoisie, dissociait, au contraire, les grands fabricants et les ouvriers. Lyon était, je crois, en 1789, la plus moderne des villes de France, la plus puissamment bourgeoise. Les influences féodales y étaient presque nulles : visiblement, c'est sur la production industrielle et marchande seule que reposait toute la cité. Paris n'avait pas ce caractère vigoureux et net. Le voisinage et le séjour fréquent de la cour, la multitude des courtisans ou des clients de la monarchie, la diversité presque infinie des conditions. L'énorme va-et-vient des hommes et des choses, créaient une confusion vaste où la force productrice du Paris bourgeois et ouvrier ne se dégageait pas

aussi nettement, aussi brutalement qu'à Lyon. Ici le lien de toute fortune au travail industriel ou au négoce est direct, visible. L'hôtel splendide est l'épanouissement de la fabrique obscure, le côté lumineux du sombre travail obstiné. De plus, toute la vie de Lyon portant sur l'industrie et sur certaines formes d'industries, les moindres vicissitudes économiques, la mode qui varie, un débouché qui se resserre, les oscillations de prix de la matière première et du produit fabriqué, tout retentit d'un coup direct et parfois violent au cœur étroit et profond de la cité. De là, entre les divers intérêts en présence de perpétuels froissements. Les travailleurs lyonnais ne peuvent pas comme ceux de Paris s'évader aux heures de crise, se sauver par la diversité possible des métiers. Ici, c'est dans l'enceinte d'une ou deux grandes industries que sont resserrées les existences et concentrées les passions.

De là l'inquiétude sourde, les heurts et les conflits. Mercier, dans son tableau de Paris, dit qu'à Paris les grèves et les séditions ouvrières sont inconnues, grâce à la douceur des maîtres, et qu'on n'y peut noter, pendant tout le xviii<sup>e</sup> siècle, des soulèvements comparables à ceux de Tours, de Roanne et de Lyon. L'explication est superficielle. Les maîtres lyonnais n'étaient pas naturellement plus durs que les maîtres parisiens, mais tandis qu'à Paris les passions, les forces, les conflits s'éparpillaient en un champ d'action presque indéterminé, à Lyon, c'était dans une sorte de champ clos que se rencontraient et se heurtaient les intérêts.

Rudes furent souvent les chocs, dans chacune des deux ou trois grandes industries lyonnaises. Dès le début du xv<sup>e</sup> siècle avait éclaté à Lyon, parmi les compagnons imprimeurs, une vaste grève comparable aux grèves les plus puissantes de notre siècle. M. Hauser, dans son livre sur les *Ouvriers du temps passé*, en a tracé le dramatique tableau. Au 1<sup>er</sup> mai 1539, les compagnons imprimeurs ont, comme dit l'ordonnance royale qui les condamne, « tous ensemble laissé leur besogne. » Ils se plaignent que leurs salaires soient insuffisants, surtout que la nourriture qui leur est donnée chez les maîtres soit mauvaise. Ils se plaignent aussi que des habitudes nouvelles de discipline mécanique et stricte leur soient imposées et que les portes de l'atelier ne soient pas toujours ouvertes pour qu'ils puissent prendre le travail quand il leur plaît, selon la coutume du passé. Les typographes ayant donc proclamé le *tric*, c'est-à-dire la grève, s'organisent militairement, en compagnies d'ateliers, pour intimider les maîtres et empêcher la reprise partielle du travail. Les maîtres, les patrons allèguent pour se défendre (c'est le thème d'aujourd'hui) que la grève n'est voulue et organisée que par une minorité violente : les autres « voudraient faire leur devoir et besogner », mais ils n'osent pas de peur d'être mis à l'index par la confrérie (c'est le syndicat des compagnons). La lutte se prolongea pendant trois mois, et un arrêt du sénéchal, qui repousse presque toutes les prétentions des ouvriers y met fin, du moins pour un temps.

Il retire aux ouvriers typographiques le droit de coalition. Il décide que les « compagnons ne peuvent quitter leur tâche, individuellement ou collectivement, sous peine de payer au maître et la forme qu'ils avaient fait perdre et la valeur des journées de chômage. » Mais les ouvriers vaincus s'organisent de nouveau pour la résistance. Ils s'assemblent encore et délibèrent en commun, et les maîtres imprimeurs, pour les dompter, sont obligés de faire sans cesse appel aux décisions de l'autorité municipale, de l'oligarchie consulaire, qui



ARMES DE LYON.

Intervient toujours au profit du capital; ils sont aussi obligés de solliciter des édits royaux. L'édit du 28 décembre 1541 donne tort une fois de plus aux ouvriers. Il leur reproche « de s'être bandés ensemble pour contraindre les maîtres imprimeurs de leur fournir plus gros gages et nourriture plus opulente que par la coutume ancienne ils n'ont jamais eue. »

Il consacre le droit de renvoi à peu près illimité. Il a fixé la durée de la journée de travail de 5 heures du matin à 8 heures du soir. En fait, les maîtres imprimeurs, investis d'une autorité absolue, prolongèrent bien au delà de treize heures, jusqu'à seize heures de travail effectif, la journée de

leurs ouvriers. En vain les ouvriers font-ils appel devant le roi lui-même de l'édit et des décisions prises. Le Parlement de Paris, prenant en main la défense de la bourgeoisie, intervient à son tour en faveur des maîtres imprimeurs, et un édit royal de 1544 accable encore les ouvriers. Mais ceux-ci, avec une force de résistance extraordinaire, se coalisent, tiennent des assemblées, font « bande commune », et tentent de s'opposer à l'enregistrement de l'édit

Leur requête collective est d'un bel accent de protestation et de douleur. Elle contient bien des revendications « réactionnaires », car elle demande la limitation étroite du nombre des apprentis, et elle insiste pour que les ouvriers, au lieu d'aller prendre leurs repas hors de la maison du maître, continuent à être nourris par lui et chez lui. Les ouvriers auraient entravé ainsi et le développement de l'industrie et leur propre émancipation.

Mais en revanche, quelle force, quelle véhémence et quelle sincérité dans la plainte des compagnons contre le régime d'exploitation sans frein et de travail mal payé auquel ils sont soumis ! C'est une des premières protestations où commence à vibrer l'esprit de classe. « Si l'on a jamais, disent-ils, remarqué en aucuns états et métiers les maîtres et supérieurs tâcher, par infinis moyens, de subjuguier, assujettir et traiter avec toute rigueur et servitude les compagnons et domestiques de leur vocation, cela a été pratiqué de tout temps et à présent en l'art d'imprimerie. En laquelle les libraires et imprimeurs (et notamment de la ville de Lyon) ont toujours recherché toutes voies obliques et dressé tous leurs engins, pour opprimer et vilement asservir les compagnons. »

Et pourtant ce sont les travailleurs qui ont acquis aux maîtres « et leur acquièrent journellement de grandes et honorables richesses, au *prix de leur sueur et industrie merveilleuse, et même plus souvent de leur sang* ». Car si les compagnons « peuvent suffire aux fatigues extrêmes de leur état si violent, ils n'en rapportent en leur vieillesse, chargés de femmes et d'enfants, pour tout loyer et récompense, que pauvreté, goutte et autres maladies causées par les travaux incroyables qu'ils ont été contraints d'endurer... Chacun a pu voir par toute la France et ailleurs plusieurs libraires et maîtres imprimeurs parvenir à de grandes richesses et facultés; aussi l'on ne voit que trop d'exemples de pauvres compagnons imprimeurs réduits après une longue servitude en une nécessité calamiteuse et indigne, après avoir consommé leur âge, jeunesse et industrie au dit état. Aux compagnons, il ne reste qu'une vie pénible et comme fièvre continue; les libraires, avec un grand repos de corps et d'esprit, doublent et triplent quelquefois leur argent au bout de l'année. Les compagnons de Paris se plaignent justement d'être sujets à rendre pour tout le jour 2,630 feuilles. A plus forte raison, ceux de Lyon ont matière de se douloir et désespérer, étant astreints à rendre chaque jour 3,350 feuilles, ce qui surpasse toute créance. Ainsi, les typographe lyonnais

sont forcés d'être debout depuis deux heures après minuit jusqu'à environ 8 ou 9 heures du soir, tant l'hiver que l'été. » En leur pensée encore incertaine, tour à tour révoltée et humble, « les pauvres compagnons » font abandon du droit de grève; ils demandent seulement qu'aux maîtres aussi soit retiré le droit de coalition. « Il est bien et saintement défendu de ne faire monopoles; mais cela se doit non seulement adresser aux compagnons, mais aussi aux libraires et maîtres, qui ont toujours conjuré, comme monopoleurs, la ruine desdits compagnons ». Enfin ils demandent que les maîtres soient désarmés comme les compagnons, que les salaires ne soient plus fixés « au gré et jugement des libraires et maîtres imprimeurs, qui seraient juges en leur cause », mais par une commission arbitrale « un nombre égal et pareil des maîtres et compagnons plus anciens, qui savent et connaissent le labeur, auquel s'ajouteront quelques notables bourgeois ou marchands nommés par les deux parties ».

Et pour attester l'éveil de leur dignité morale, les ouvriers lyonnais demandent en terminant leur requête « que les fautes soient punies par des amendes et non par peine corporelle et ignominieuse; car ce serait violer indignement la liberté naturelle des hommes... Et comme personnes libres s'emploient volontairement à un état si excellent et noble et de telle importance pour les sciences et les lettres, et non comme esclaves ou galériens et forçats ».

J'ai tenu à citer cette sorte de manifeste des ouvriers lyonnais, bien qu'il remonte au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle et précède de beaucoup la Révolution. Car si dès cette époque, dès les commencements du capitalisme, les travailleurs de Lyon élevaient une protestation aussi haute, il est certain que la revendication ouvrière a dû se continuer, secrète et profonde, dans le prolétariat lyonnais. On comprendrait mal l'âme compliquée et obscurément ardente de la grande cité à la veille de la Révolution, si on ne se rappelait pas que déjà depuis près de deux siècles, les ouvriers, en leur vie repliée et dolente, portaient comme un principe de révolte. Aussi bien, et cette fois chez les tisseurs et ouvriers en soieries, le <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle avait vu aussi éclater de grandes grèves. Ou plutôt le conflit entre la haute bourgeoisie de la grande fabrique et les maîtres ouvriers est à peu près permanent, tantôt sourd, tantôt aigu.

Les 6,000 maîtres-ouvriers qui, aidés de leurs femmes, de leurs compagnons, de leurs apprentis travaillent à façon pour les 400 marchands de la grande fabrique sont en lutte contre ceux-ci. « Ils réclament une justice professionnelle impartiale, un délai suffisant pour produire leurs réclamations, une représentation égale à celle des marchands dans le bureau de la fabrique, le droit de nommer leurs jurés-gardes. Longtemps ils ont lutté pour le maintien de l'ancienne organisation qui leur permettait de vendre directement les étoffes qu'ils fabriquaient, mais depuis que la classe intermédiaire des ouvriers

marchands a disparu sous les prohibitions, le débat porte seulement sur les tarifs. » (Voir Maurice Wahl.)

Les ouvriers allèguent que la cherté de la vie est croissante, et ils réclament un relèvement des salaires, des prix de façon. Ils constatent que la loi de l'offre et de la demande qui seule, dès lors, déterminait les salaires, est l'écrasement des faibles. Ils disent très nettement, dans le « Mémoire des électeurs fabricants de soie », « qu'entre des hommes égaux en moyens et en pouvoirs qui, par cette raison, ne peuvent être soumis à la discrétion des uns ni des autres, la liberté ne peut que leur être avantageuse; mais à l'égard des ouvriers en soie, destitués de tous moyens, dont la subsistance journalière dépend tout entière de leur travail journalier, cette liberté les livre totalement à la merci du fabricant qui peut, sans se nuire, suspendre sa fabrication, et par là réduire l'ouvrier au salaire qu'il lui plaît de fixer, bien instruit que celui-ci, forcé par la loi supérieure du besoin, sera bientôt obligé de se soumettre à celle qu'il veut lui imposer ».

A plusieurs reprises, les maîtres-ouvriers et ouvrières essayèrent par de vaines coalitions de faire échec à ce pouvoir abusif des grands marchands. Malgré l'intervention violente de l'oligarchie consulaire et bourgeoise, qui prohibait les associations de compagnons, « les Sans-Gêne, les Bons-Enfants, les Dévorants, » et qui interdisait tout rassemblement ouvrier, il y eut un grand mouvement en 1744, dans toute la région du Lyonnais et du Forez. D'Argenson note, dans ses Mémoires, qu'à cette date 40,000 ouvriers avaient cessé le travail dans les manufactures de Saint-Etienne.

A Lyon, même soulèvement : désespérés, menacés de répressions brutales et sanglantes, les ouvriers tentaient de fuir vers la Suisse ou vers l'Italie. Mais des cordons de troupes les cernaient : l'émigration ouvrière était refoulée par la force, et les pauvres ouvriers étaient ramenés par les soldats à la manufacture ou au métier comme des forçats fugitifs ramenés au bagne. L'aristocratie marchande ne se défend pas seulement par la force brutale, par des règlements despotiques et que sanctionne l'autorité royale, elle exproprie les maîtres-ouvriers de leurs faibles droits. Il leur est interdit de travailler pour d'autres que les maîtres marchands : et ils sont à peu près exclus du bureau de la fabrique, sorte de conseil des prudhommes qui jugeait des différends professionnels.

Avant la grève, les maîtres-ouvriers avaient dans ce bureau 4 délégués sur 8. Après la grève, ils n'en ont plus que 2. Ils sont livrés sans défense à l'arbitraire de la grande fabrique. Cette sorte de coup d'Etat capitaliste consommé avec la complicité du pouvoir royal surexcita les ouvriers de Lyon. Ils se soulevèrent contre le consulat, s'emparèrent de la ville. Pendant plusieurs jours ils en furent les maîtres et, de maison patronale en maison patronale, obligèrent les marchands à signer un règlement nouveau, et à donner de l'argent pour les ouvriers malades.

Etrange dictature ouvrière qui surgit soudain en pleine servitude d'ancien régime, comme pour annoncer les grands drames sociaux qui succéderont à la Révolution elle-même! Fantastique éclair qui, des hauteurs orageuses de la Croix-Rousse, va illuminer au loin, par delà la Révolution bourgeoise, l'âpre et vaste terrain de lutte où se déploieront pour une Révolution nouvelle les sombres masses du travail! Mais éclair fugitif et furtif, bientôt éteint! Vacillante lueur de colère et de rêve qui ne pouvait guider encore le prolétariat naissant, disséminé dans la nuit! La conscience ouvrière n'était

PROMENADE A LYON



VUE DU PONT MORAND

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.)

pas encore un foyer autonome de pensée et de vie : il ne s'échappait d'elle que des étincelles de passion : elles tourbillonnaient un moment dans le vent d'orage, au-dessus de la cité, puis elles retombaient comme une triste cendre mêlée à la poussière stérile des chemins.

Les soldats du roi eurent bientôt raison de l'émeute ; les règlements de dictature ouvrière furent brisés ; deux ouvriers furent pendus, les autres furent accablés de lourdes amendes ; et dans les hautes maisons de la Croix-Rousse, où montaient les brouillards du Rhône, les pauvres lampes des tisseurs se rallumèrent, étoilant la nuit triste de leur cercle fumeux. En 1786, reprise de la lutte. C'est l'émeute « des deux sous ». Les ouvriers demandaient un relèvement du prix des façons, 2 sous par aune pour les étoffes unies, 3 ou 4 sous pour les autres étoffes.

Ils rédigèrent un mémoire très documenté : « Tableau dressé en 1786 du produit de la main d'œuvre des maîtres-ouvriers fabricants en étoffes de soie, pour le montant être ci-après mis en parallèle avec le tableau des dépenses journalières qui forment leurs charges annuelles. » Ils démontraient dans ce mémoire « que l'ouvrier en soie ne pouvait vivre du salaire qu'il obtenait par un travail forcé de dix-huit heures par jour... » Et ils ajoutaient ces fortes paroles, d'une extraordinaire amertume et qui attestent déjà des réflexions profondes sur l'état mécanique où est réduit le travailleur. « Quand on ne considèrerait les ouvriers en soie que comme des instruments mécaniques nécessaires à la fabrication des étoffes, ou qu'abstraction faite de leur qualité d'hommes qui doit intéresser à leur sort, on eût l'inhumanité de ne vouloir les traiter que comme des animaux domestiques, que l'on n'entretient et ne conserve que pour les bénéfices que leur travail procure, toujours faudrait-il leur accorder la subsistance qu'on est forcé de fournir à ceux-ci, si on ne voulait pas s'exposer à se voir bientôt frustré du fruit de leur travail. » Poignant appel, où les travailleurs lyonnais invoquent pour *leur protection* ce qu'on appellera plus tard la loi d'airain. C'est d'un métal plus dur que leur condition était faite. Presque tous les ouvriers en soie se mirent en grève, et la grève s'étendant aux ouvriers des autres industries, ne tarda pas à devenir générale. Les chapeliers demandent qu'à raison du prix croissant des loyers et des vivres, leur journée soit portée de 32 à 40 sous pour douze heures de travail.

De même, les compagnons et ouvriers maçons, que les entrepreneurs payaient irrégulièrement, tous les trois ou quatre mois, et sans daigner leur faire un compte, réclament le paiement régulier et moins espacé de leurs salaires. Ainsi, le 7 août 1786, à la pointe du jour et sur un mot d'ordre qui coordonnait le mouvement, tous les ouvriers tisseurs en soie, chapeliers, maçons, manœuvres, quittent en masse les ateliers, les manufactures, les chantiers. Ils ne renouvellent pas la manœuvre hardie de 1744; ils ne s'emparent pas de la ville. Imitant, au contraire, les plébiens de Rome, ils se retirent aux Charpennes, et signifient qu'ils ne rentreront à Lyon que lorsque satisfaction leur sera donnée.

Le consulat, sous le coup de la peur, accorde l'augmentation de salaires, mais il donne l'ordre que le travail soit repris, et interdit tout rassemblement de plus de quatre personnes. La troupe fait feu sur le peuple : plusieurs ouvriers sont tués. Deux ouvriers chapeliers, Nerin et Savage, et un ouvrier italien, Diabano, coupables d'avoir voulu passer le pont Morand sans payer le droit de péage, ce même pont Morand ensanglanté sous Louis-Philippe par les répressions bourgeoises, sont pendus. Un bataillon de Royal-Marine et un bataillon d'artillerie, où Bonaparte servait comme lieutenant, s'emparent de Lyon et écrasent la révolte ouvrière.

Les ouvriers fugitifs sont ramenés de force par les soldats à l'atelier; les

accroissements de salaire accordés par le consulat sont révoqués, le maître-ouvrier Denis Mounet est arrêté comme instigateur et organisateur du mouvement. On l'accuse d'avoir rédigé les mémoires et les manifestes et d'avoir prêché la grève. On l'accuse d'avoir écrit « que si la voie de la représentation ne suffisait pas pour obtenir un tarif, il fallait d'un esprit ferme et d'un accord sincère, chacun à part soi, faire monter le prix des façons. » Il est détenu plusieurs mois et sauvé par un arrêt d'amnistie qui intervient en septembre.

Je ne crois pas qu'aucune autre ville de France au xviii<sup>e</sup> siècle offre une agitation sociale aussi véhémement. Il fallait évidemment pour ces premiers mouvements ouvriers, la vaste agglomération lyonnaise. A vrai dire, le mouvement n'était pas purement prolétaire. Les révoltés étaient de tout petits fabricants, travaillant, il est vrai, pour le compte de la grande fabrique et terriblement exploités par elle, mais possédant leur métier et ayant encore au-dessous d'eux les compagnons et les apprentis. C'est ce qu'on peut appeler, d'un terme singulier, mais exact, un prolétariat de fabricants. Et sans doute, ce qui explique cette combativité particulière des travailleurs lyonnais, c'est probablement que tout en étant des prolétaires par la misère, par la dépendance et la précarité de la vie, ils ont en même temps la fierté d'être, eux aussi, « des maîtres ». Ils possédaient leur petit outillage; ils travaillaient à domicile, mais ils étaient facilement en communication avec tous les autres maîtres-ouvriers. Il y avait donc en eux tout ensemble la passion concentrée de la production solitaire et la force de l'agglomération.

Aussi la classe des maîtres-ouvriers lyonnais est, par l'esprit de résistance et d'organisation ou même par la netteté de certaines formules sociales en avance sur la classe ouvrière du xviii<sup>e</sup> siècle, et ce serait se méprendre que de croire que la bourgeoisie de l'époque révolutionnaire portait partout, comme à Lyon, le fardeau de la question ouvrière. Au reste, à Lyon même, ces maîtres-ouvriers, si souvent en révolte contre la grande fabrique, se sentent pourtant en quelque mesure solidaires d'elle. Ils veulent lui arracher des concessions, mais ils ne voudraient pas toucher à une puissance de rayonnement industriel dont, en un sens, ils profitent eux-mêmes.

Ils ne portent pas dans leur esprit un type nouveau d'organisation sociale qui leur permette de concilier leur intérêt propre avec la grande activité industrielle. D'ailleurs, ils s'offenseraient et s'effrayeraient sans doute si l'ébranlement révolutionnaire s'étendait aux compagnons et aux apprentis qu'ils ont sous leur discipline. Ainsi, par bien des côtés, ces révoltés sont des conservateurs, quand ils ne sont pas des réactionnaires en regrettant l'ancien régime de petite production et de vente directe qui est inconciliable avec la grande exportation sur le marché du monde.

En tout cas, s'ils sont un élément souffrant et souvent réfractaire du système lyonnais, ils ne forment pas une classe capable de s'opposer à la bour-

geoisie. Ils n'ont pas un idéal social déterminé, et tandis qu'en face de l'ancien régime monarchique et féodal, la bourgeoisie, dès lors puissante et consciente, peut dresser son système social et politique, les petits fabricants lyonnais réduits à pousser leur cri de misère et de révolte sont incapables de formuler pour leur propre compte une Révolution ouvrière opposée à la Révolution bourgeoise, ou même distincte de celle-ci. Ainsi s'explique un des phénomènes les plus singuliers et les plus suggestifs que nous offre l'histoire de ce temps. Voilà une ville où depuis deux siècles tressaillent les souffrances ouvrières, où l'antagonisme de la grande fabrique et des petits artisans a été à la fois, si on peut dire, chronique et aigu, et quand commence le grand ébranlement révolutionnaire, quand tout le pays est appelé à parler, à faire la loi, les ouvriers, les petits artisans ne savent que témoigner contre la grande fabrique, contre le capital, une mauvaise humeur impuissante : mais ils ne proposent rien et ne peuvent rien,

Dans les assemblées primaires où étaient nommés les électeurs chargés de choisir les députés aux États-Généraux, le vote, dans les villes, avait lieu par corporation. Or, à Lyon, tandis que pour les autres corporations, comme celles des cordonniers, des tailleurs, des chapeliers, des faiseurs de bas, le vote eut lieu sans difficulté aucune, des conflits assez violents s'élevèrent, au contraire, dans celle des passementiers et surtout dans celle des maîtres marchands et ouvriers fabricants de soie.

Qu'on le remarque bien : les corporations où aucune division ne se produisit sont celles où l'ouvrier était vraiment prolétaire : les ouvriers tailleurs, les ouvriers cordonniers, les ouvriers chapeliers, les ouvriers tisseurs de bas étaient, pour la plupart, de simples salariés, n'ayant d'autre propriété que leurs bras. Ces ouvriers ne se rendirent-ils pas aux réunions électorales? En furent-ils exclus par le cens électoral qui pourtant, à Lyon, ne s'élevait qu'à 3 livres d'imposition par an? ou bien, dans l'humble sentiment de leur dépendance, se contentèrent-ils d'opiner comme les maîtres? En tout cas, ce qui démontre bien qu'il n'y avait pas à cette époque de mouvement vraiment prolétarien, c'est que, dans la ville la plus agitée, à Lyon, c'est dans les corporations où le travail est le plus prolétarisé, qu'il n'y a presque pas de débat, et les orages n'éclatent que dans les corporations de la passementerie et de la soierie, où de petits producteurs, détenteurs et propriétaires de leur métier, sont en lutte contre la grande fabrique. Aux assemblées électorales, celle-ci fut assez malmenée.

Dans les réunions de la passementerie, les grands producteurs ou marchands firent défaut, de peur d'être brutalisés ou débordés. Le prévôt des marchands constate dans son rapport, que l'assemblée des passementiers, qui compta plus de 400 membres, aurait été plus nombreuse encore « si les personnes paisibles et jouissant d'un état honnête n'eussent préféré le parti de s'abstenir de paraître à celui d'être exposées à des désagréments », et

M. Maurice Wahl relève dans le même rapport, que sur les cinq délégués choisis par les passementiers, il s'en trouva trois que l'aristocratie bourgeoise du consulat avait exclus en 1782 des fonctions de maîtres-gardes, et qu'elle avait désignés en 1783 comme des factieux. Les syndics demandèrent l'annulation.

« Le même jour, 26 février 1789, avait lieu à la cathédrale de Saint-Jean, la première réunion de la grande fabrique, comprenant « les maîtres mar-



BARNAVE

chands fabricants en étoffes d'or, d'argent et de soie, ou maîtres ouvriers fabricants aux dites étoffes ou autres faisant partie de ladite communauté, ayant domicile et faisant le service du guet et garde. » Sur environ 400 marchands et 6,000 ouvriers ayant qualité pour assister à l'assemblée, 2,651 étaient présents. Le lendemain le nombre des assistants étaient de 3,300. Les maîtres ouvriers, très malmenés dans les dernières années, voulurent prendre une sorte de revanche. Dans les deux séances des 26 et 27, plusieurs orateurs

proposèrent de n'élire ni maîtres marchands ni syndics ou jurés-gardes, tant anciens qu'en exercice. Selon le récit des syndics des maîtres marchands, « lorsque quelques voix s'élevaient en faveur de ceux-ci, elles étaient aussitôt étouffées par les clameurs des maîtres ouvriers, qui forçaient les votants à se rétracter ».

En fait, l'assemblée ne choisit que des maîtres ouvriers, et parmi les 34 élus se trouvaient les militants, ceux qui depuis plusieurs années menaient la lutte contre la grande fabrique et contre l'aristocratie municipale du consulat protectrice du capital. Plusieurs des élus avaient été compris dans les poursuites de 1786, et au premier rang, l'intrépide Denis Mounet, emprisonné en ce moment même comme auteur « de libelles et écrits séditieux ». C'était bien la lutte économique qui se prolongeait sur le terrain politique. La grande fabrique fut effrayée et scandalisée de ce mouvement : au cours même des opérations électorales beaucoup de marchands s'étaient retirés.

Les syndics refusèrent de signer le procès-verbal des opérations, et ils adressèrent à Necker une protestation. « Les maîtres ouvriers, disaient-ils, ont nommé 34 électeurs, les dessinateurs réunis comme artistes au commerce libre ont nommé 2 électeurs par 100 individus : *D'où il suit que les maîtres ouvriers, salariés par les maîtres marchands, les dessinateurs qui en reçoivent des appointements, ont leurs représentants, et que les maîtres marchands qui donnent le premier mouvement non seulement au corps de la fabrique, mais à tout le commerce de la seconde ville du royaume, 400 citoyens réunissant en propriétés foncières et mobilières plus de 60 millions n'ont pas de représentants...* » Le coup est dur pour la haute bourgeoisie industrielle et marchande de Lyon : au moment même où elle songe à affirmer, contre l'ancien régime décrépit, sa primauté de classe, et où elle va gagner la partie, il semble que les petits artisans veulent prendre sa place à la table du jeu.

La bourgeoisie banquière vient au secours de la haute bourgeoisie marchande et proteste avec elle. « Nous ajouterons, disent-ils, que l'intérêt du commerce exige que la classe des maîtres marchands fabricants ait des représentants en état de rédiger les cahiers de doléances, que cette classe des marchands fabricants est la source qui vivifie le commerce de banques, commission et marchands de soie qui compose la majeure partie du commerce en gros de cette ville. » Et pour revendiquer des représentants bien à elle, la grande fabrique va jusqu'à affirmer que dans l'industrie il y a deux classes, celle des salariés et celle des dirigeants.

Au nom de la grande fabrique, le prévôt des marchands observe expressément « que les maîtres ouvriers sont bornés à fabriquer à tant par aune les matières que leur fournissent les maîtres marchands, *que la main-d'œuvre seule est le partage des ouvriers, mais que l'industrie est celui des marchands.* Ce sont ceux-ci qui inventent toutes nos belles étoffes et qui, correspondant

avec tout l'univers, en font refluer les richesses dans notre ville ». Ainsi, dans cette lutte entre les maîtres ouvriers et la grande fabrique, il y a comme un rudiment, comme un germe confus de la grande lutte prochaine des capitalistes et des prolétaires, et c'est la grande fabrique elle-même qui, pour mieux se distinguer des maîtres ouvriers, les catégorise dans le salariat, dans le prolétariat. C'est la haute bourgeoisie qui, par l'effet de son orgueil, se fait le héraut, la première annonciatrice du futur conflit social.

Mais comme ce mouvement ouvrier ou pseudo-ouvrier est encore impuisant et vain ! Les élections ne furent pas annulées, et ce sont les délégués des maîtres ouvriers qui contribuèrent à la rédaction des cahiers du Tiers-Etat. Or, et cela est décisif, il n'y a pas dans tous les cahiers un seul mot, un seul trait, où l'on puisse reconnaître la pensée propre des artisans, des maîtres ouvriers. Ce n'est pas qu'ils aient été opprimés par des majorités hostiles si leur pensée eût toujours percé en quelques points.

Mais c'est qu'en dehors de la conception générale bourgeoise, eux-mêmes n'avaient rien à dire. Que pouvaient-ils demander ? Une organisation nouvelle du travail ? Aucun d'eux n'en avait même la plus faible idée. La substitution de la propriété commune à la propriété oligarchique des grands fabricants ou à la propriété morcelée et disséminée des maîtres ouvriers ? Les très rares communistes utopiques du xviii<sup>e</sup> siècle n'avaient songé qu'à un communisme agraire, et l'industrie leur apparaissait à eux-mêmes comme le champ de l'initiative personnelle et de la propriété individuelle. D'ailleurs les maîtres ouvriers tenaient passionnément à leur autonomie relative et à leur propriété, si dépendante qu'elle fût. Il a fallu près d'un siècle et la croissance des grandes usines mécaniques pour apprendre aux maîtres ouvriers de Lyon, de Roanne et de Saint-Etienne que l'évolution sociale les condamnait inévitablement à devenir des prolétaires : c'est à peine si aujourd'hui même ils commencent à entrevoir l'ordre communiste. Comment l'eussent-ils pu il y a un siècle ?

A défaut de ces grandes transformations sociales, pouvaient-ils demander du moins, avec clarté et fermeté, une législation protectrice limitant leur journée de travail, fixant pour eux un minimum de salaire, leur assurant une absolue liberté de coalition qui leur permette de résister à la grande fabrique sans être frappés comme Denis Mounet ? Ils pouvaient bien à cet égard former des vœux, ils pouvaient bien, par une sorte d'accord local sanctionné par les autorités municipales, tenter d'obtenir une réglementation du travail plus favorable. Mais comment proposer une loi aux Etats-Généraux ? Comment élargir en problème général un problème qui était encore purement local ? Surtout, comment remuer ces questions, comment ouvrir les ateliers à ces souffles orageux sans susciter la revendication des vrais prolétaires, des pauvres compagnons asservis et exploités ? A ceux-là, les maîtres ouvriers n'auraient voulu accorder ni le droit de coalition ni la

limitation légale de la journée de travail ni le minimum de salaires. Aussi les griefs des maîtres ouvriers s'échappaient en plaintes passionnées et en révoltes instinctives sans se fixer en formules réformatrices.

Seule la bourgeoisie était prête à faire la loi, et le néant des revendications des artisans dans le cahier des Etats-Généraux atteste que même à Lyon la bourgeoisie seule était prête pour une grande action révolutionnaire, mère d'une nouvelle légalité. Comme à Nantes, comme à Bordeaux, comme à Marseille, à Lyon aussi, malgré l'agitation de la petite fabrique, c'est la puissance bourgeoise qui est vraiment dirigeante : c'est bien une Révolution bourgeoise qui se prépare.

Dans le Dauphiné, la situation est plus nette encore : et on y peut faire une application précise de la conception marxiste qui dérive les mouvements politiques des mouvements économiques. Michelet qui a si souvent de merveilleuses et profondes intuitions et qui démêle, en effet, les causes économiques cachées des grands faits historiques, ici n'a pas vu clairement et s'est contenté d'à peu près. « Le Dauphiné, dit-il ne ressemblait guère à la France. Il avait certains bonheurs qui le mettaient fort à part. Le premier, c'est que sa vieille noblesse (*l'écarlate des gentilshommes*) avait eu le bon esprit de s'exterminer dans les guerres; nulle ne prodigua tant son sang. A Montlhéry, sur cent gentilshommes tués, cinquante étaient des Dauphinois. Et cela ne se refit pas. Les anoblis pesait très peu. Un monde de petits nobliaux labourant l'épée au côté, nombre d'honorables bourgeois qui se croyaient bien plus que nobles, composaient un niveau commun rapproché de l'égalité. Le paysan, vaillant et fier, s'estimant, portait la tête haute. » Et il ajoute que les communautés rurales des hautes montagnes, administrées comme de petites républiques, donnaient, de leurs sommets glacés, des exemples de liberté. Tout cela est vague et en partie faux. Si dès 1771, la bourgeoisie de Grenoble entrait en lutte avec la noblesse, si dès 1788 le Dauphiné se soulevait contre l'arbitraire des décisions royales, qui avaient frappé d'exil le Parlement, si le mouvement de liberté fut dès lors assez vif pour réconcilier un moment et soulever à la fois les trois ordres, si nobles, prêtres, bourgeois de Grenoble, à la date du 14 juin 1788, convoquèrent révolutionnairement, sans l'autorisation ministérielle, les Etats du Dauphiné, si dans ces Etats le doublement du Tiers fut pratiqué et si le Tiers-Etat eut à lui seul autant de représentants que la noblesse et le clergé réunis, si, dans les Etats dauphinois, le vote eut lieu par tête et non par ordre, et si, par dessus les limites de la province, ils saluèrent l'unité nationale et appelèrent à la liberté commune la grande France régénérée, ce n'est point parce que quelques communautés de village, éparpillées sur de froides cimes, pratiquaient une sorte de liberté primitive et rudimentaire, ou parce que la haute noblesse avait été particulièrement décimée par des guerres anciennes.

Il restera assez de nobles Dauphinois pour protester devant les Etats-

Généraux contre le mode d'élection des députés de la province. Non, la vraie raison, la raison décisive de ce grand mouvement dauphinois, et que Michelet n'a point vue, c'est que la bourgeoisie industrielle est plus puissante et plus active en Dauphiné qu'en aucune autre région. Sur ce point, le témoignage de Roland, qui écrivait en 1785, c'est-à-dire avant que les événements révolutionnaires du Dauphiné aient pu préoccuper son jugement est formel. Il constate expressément que pour l'activité de la production, pour la variété



DU PONT DE CHATEAU  
DE SERRIE SUR LA ROUTE  
DE GRENOBLE A BRIANCON  
*Le Duc D'Orléans*



ET D'UNE PARTIE DU BOURG  
DE GRENOBLE A BRIANCON  
*Le Duc D'Orléans*

CHATEAU ET BOURG DE VIZILLE

(d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

et la densité du travail industriel, le Dauphiné est la première province de France : les fabriques de toile, les fabriques de bas, les fabriques de chapeaux, les usines métallurgiques y étaient comme accumulées.

Et par une curieuse rencontre, c'est un député du Dauphiné, Barnave, élevé au spectacle de cette activité industrielle, qui a formulé le plus nettement les causes sociales et, on pourrait dire, la théorie économique de la Révolution française. Marx semble avoir ignoré ces textes qui sont comme une application anticipée de ses doctrines à la Révolution bourgeoise. Lorsque l'Assemblée Constituante, en se séparant, eut déclaré que ses membres ne

seraient pas rééligibles, Barnave, très peiné de cette interruption de sa vie publique, retourna à son pays d'origine, et là, comme il avait coutume de le faire dès l'adolescence, il se consola en écrivant.

Il composa une *Introduction à la Révolution française*, qui fut publiée seulement en 1845, par M. Bérenger de la Drôme, d'après les manuscrits que la sœur de Barnave avait eus en mains. C'est, je crois, le principal titre de pensée du facile orateur.

Il faut en citer des fragments assez étendus, car cette œuvre nous montre à quel point la bourgeoisie révolutionnaire, dont Taine dénonce si sottement l'idéalisme abstrait, avait conscience du mouvement économique qui déterminait sa victoire. « On voudrait vainement se faire une juste idée de la grande révolution qui vient d'agiter la France en la considérant d'une manière isolée, en la détachant de l'histoire des empires qui nous environnent et des siècles qui nous ont précédés. Pour en juger la nature, et pour en assigner les véritables causes, il est nécessaire de porter ses regards plus loin, il faut apercevoir la place que nous occupons dans un système plus étendu : c'est en contemplant le mouvement général qui depuis la féodalité jusqu'à nos jours conduit les gouvernements européens à changer successivement de forme, qu'on apercevra clairement le point où nous sommes arrivés, et les causes générales qui nous y ont conduits.

« Sans doute que les révolutions des gouvernements, comme tous ceux des phénomènes de la nature qui dépendent des passions et de la volonté de l'homme, ne sauraient être soumises à ces lois fixes et calculées qui s'appliquent aux mouvements de la matière inanimée; cependant, parmi cette multitude de causes dont l'influence combinée produit les événements politiques, il en est qui sont tellement liées à la nature des choses, dont l'action constante et régulière domine avec tant de supériorité sur l'influence des causes accidentelles que, dans un certain espace de temps, elles parviennent presque nécessairement à produire leur effet. Ce sont elles, presque toujours, qui changent la face des nations, tous les petits événements sont enveloppés dans leurs résultats généraux; elles préparent les grandes époques de l'histoire, tandis que les causes secondaires auxquelles on les attribue presque toujours ne font que les déterminer... »

Et Barnave, d'après ces principes, nous trace à grands traits l'histoire des sociétés humaines. C'est vraiment un premier croquis du matérialisme économique de Marx. « Dans la première période de la société, l'homme vivant de la chasse connaît à peine la propriété : son arc, ses filets, le gibier qu'il a tué, les peaux qui servent à le couvrir, sont à peu près tout son bien. La terre entière est commune à tous. Alors les institutions politiques, s'il en existe quelque commencement, ne peuvent avoir la propriété pour base; la démocratie n'y est autre chose que l'indépendance et l'égalité naturelle; la nécessité d'un chef dans les combats y donne les premiers éléments de la mo-

narchie; le crédit du savoir, toujours d'autant plus grand que la masse des hommes est plus ignorante, y donne naissance à la première aristocratie, celle des vieillards, des prêtres, des devins, des médecins, origine des brames, des druides, des augures; en un mot, de toute aristocratie fondée sur la science, qui partout a précédé celle des armes et celle de la richesse, et qui, dès l'origine de la société, acquiert toujours un grand pouvoir par quelques services réels soutenus d'un grand accessoire de tromperie.

« Lorsque l'accroissement de la population fait sentir à l'homme le besoin d'une subsistance moins précaire et plus abondante, il sacrifie pour exister une portion de son indépendance, il se plie à des soins plus assidus; il apprivoise des animaux, élève des troupeaux et devient peuple pasteur. *Alors la propriété commence à influencer sur les institutions*; l'homme attaché au soin des troupeaux n'a plus toute l'indépendance du chasseur; le pauvre et le riche cessent d'être égaux, et la démocratie naturelle n'existe déjà plus. La nécessité de protéger et de défendre les propriétés oblige de donner plus d'énergie à toute autorité militaire et civile; ceux qui en disposent attirent les richesses par le pouvoir, comme par les richesses ils agrandissent le pouvoir et le fixent dans leurs mains; enfin, dans cet âge des sociétés, il peut exister des conditions où le pouvoir aristocratique ou monarchique acquiert une extension illimitée : des exemples pris dans plusieurs régions asiatiques le prouvent...

« Enfin les besoins de la population s'accroissant toujours, l'homme est obligé de chercher sa nourriture dans le sein de la terre; il cesse d'être errant, il devient cultivateur. Sacrifiant le reste de son indépendance, il se lie pour ainsi dire à la terre et contracte la nécessité d'un travail habituel. Alors la terre se divise entre les individus, la propriété n'enveloppe plus seulement les troupeaux qui couvrent le sol, mais le sol lui-même; rien n'est commun; bientôt les champs, les forêts, les fleuves même, deviennent propriété; *et ce droit, acquérant chaque jour plus d'étendue, influe toujours plus puissamment sur la distribution du pouvoir.*

« Il semblerait que l'extrême simplicité d'un peuple purement agricole devrait s'accorder avec la démocratie, cependant un raisonnement plus approfondi et surtout l'expérience prouve que le moment où un peuple est parvenu à la culture des terres *et où il ne possède pas encore cette industrie manufacturière et commerciale qui lui succède*, est de tous les périodes, du régime social celui où le pouvoir aristocratique acquiert le plus d'intensité. C'est à cette époque qu'il domine et qu'il subjugue presque toujours les influences démocratique et monarchique.

« Rarement, et jamais peut-être il n'est arrivé que la première distribution des terres se soit faite avec une certaine égalité. Si le partage a eu lieu sur une terre vierge et possédée par le simple droit d'occupation, le peuple a eu toujours quelques institutions politiques, quelques pouvoirs attribués au mo-

ment où arrive ce troisième période de la société, la distribution des terres se fera en raison des rangs, du pouvoir et de la quantité de troupeaux dont chacun jouit; que ferait le pauvre et le faible d'un vaste champ qu'il ne pourrait défricher? Il se réduira de lui-même au nécessaire, tandis qu'un chef occupera toute l'étendue qu'il peut couvrir par ses troupeaux et cultiver par ses serviteurs et ses esclaves, car c'est une circonstance humiliante de l'histoire des sociétés que la propriété des hommes a presque toujours précédé celle des terres, comme l'usage de la guerre, qui fait les esclaves, a précédé le degré de population qui fait un besoin de la culture et du travail.

« Si la possession de la terre est le fruit de la conquête, l'inégalité de la distribution sera plus grande encore, suivant les usages qui règnent à cette époque. La conquête presque toujours dépouille les vaincus de la plus grande partie de leurs biens et souvent les réduit à l'esclavage; parmi les vainqueurs, elle n'enrichit guère que les chefs, à peine le soldat trouve-t-il dans son lot à nourrir, pendant quelque temps, son orgueilleuse oisiveté.

« Ainsi, dès le premier moment où un peuple cultive la terre, il la possède ordinairement par portions très inégales. Mais quand il existerait d'abord quelque égalité, pour peu que par la marche nécessaire des choses elle s'altérât, l'inégalité des portions deviendrait bientôt excessive. *C'est un principe certain que là où il n'existe pas d'autre revenu que celui des terres, les grandes propriétés doivent peu à peu englober les petites; comme là où il existe un revenu de commerce et d'industrie, le travail des pauvres parvient peu à peu à attirer à lui une portion des terres des riches.*

« S'il n'existe d'autre produit que celui des terres, celui qui n'en possède qu'une petite portion sera souvent réduit ou par sa négligence ou par l'incertitude des saisons à manquer du nécessaire; alors il emprunte du riche, qui, lui prêtant chaque année une portion de son épargne, parvient bientôt à s'approprier son champ. Plus il l'a appauvri, plus il le tient sous sa dépendance; il lui présente alors, comme une faveur, la proposition de le nourrir en lui faisant cultiver ses propres terres et de l'admettre parmi ses serviteurs; si même la loi l'y autorise, il achètera jusqu'à sa liberté.

« Le cultivateur sacrifie ainsi toute l'indépendance que la nature lui a donnée; le sol l'enchaîne parce qu'il le fait vivre.

« *Pauvre, disséminé dans les campagnes, assujéti par ses besoins, il l'est encore par la nature de ses travaux qui le sépare de ses semblables et l'isole. C'est le rassemblement des hommes dans les villes qui donne aux faibles le moyen de résister par le nombre à l'influence du puissant et c'est le progrès des arts qui rend ces rassemblements nombreux et constants.*

« Enfin dans cet âge de la Société, le pauvre n'est pas moins asservi par son ignorance; il a perdu cette sagacité naturelle, cette hardiesse d'imagination qui caractérisent l'homme errant dans les bois, ces usages et ces maximes de sagesse qui sont le fruit de la vie contemplative des peuples pasteurs. Il

n'a point encore acquis les lumières et la hardiesse de pensée que la richesse et le progrès des arts fait pénétrer dans toutes les classes de la société ; habituellement seul, absorbé par un travail continu et uniforme, il offre l'exemple du dernier degré d'abaissement auquel la nature puisse tomber, toutes les superstitions ont alors le droit de l'asservir.

« Dans cet état de choses, et comme il n'existe point de commerce, les parties ne sont point unies entre elles par leurs besoins et leurs communications réciproques ; et comme il n'existe presque aucun moyen de lever des tributs dans un pays où il n'y a aucune accumulation de capitaux, la puissance du centre ne peut entretenir une force assez considérable pour maintenir l'unité et l'obéissance ; la force reste dans les parties du territoire où les richesses se recueillent et se consomment, et le règne de l'aristocratie dure autant que le peuple agricole continue à ignorer ou à négliger les arts, et que la propriété des terres continue d'être la seule richesse.

« Comme la marche naturelle des sociétés est de croître sans cesse en population et en industrie jusqu'à ce qu'elles soient parvenues au dernier degré de la civilisation, l'établissement des manufactures et du commerce doit nécessairement succéder à la culture. »

Ici Barnave constate que les institutions politiques façonnées par l'aristocratie terrienne, peuvent contrarier et retarder l'avènement de la période manufacturière et marchande. Mais « à la longue, les institutions politiques adoptent, si l'on peut s'exprimer ainsi, le génie de la localité » c'est-à-dire qu'elles s'adaptent nécessairement aux conditions économiques nouvelles d'une région déterminée, et Barnave formule avec une force admirable la conclusion de cette sorte de déduction historique : « Dès que les arts et le commerce parviennent à pénétrer dans le peuple et créent un nouveau moyen de richesse au secours de la classe laborieuse, il se prépare une révolution dans les lois politiques ; UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DE LA RICHESSE PRODUIT UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DU POUVOIR. De même que la possession des terres a élevé l'aristocratie, la propriété industrielle élève le pouvoir du peuple ; il acquiert la liberté, il se multiplie, il commence à influencer sur les affaires. »

« De là, une deuxième espèce de démocratie : la première avait l'indépendance, celle-ci a la force ; la première résultait du néant des pouvoirs pour opprimer les hommes, celle-ci d'un pouvoir qui lui est propre ; la première est celle des peuples barbares, celle-ci des peuples policés. »

« Dans les petits états, la force de ce nouveau pouvoir populaire sera telle qu'il y deviendra quelquefois maître du gouvernement, et une nouvelle aristocratie, une sorte d'aristocratie bourgeoise et marchande, s'élèvera par ce nouveau genre de richesse. »

Dans les grands états, toutes les parties se lient par une communication réciproque : il se forme une classe nombreuse de citoyens qui, avec les

grandes richesses de l'industrie a le plus puissant intérêt au maintien de l'ordre intérieur, et qui, par le moyen de l'impôt, donne à la puissance publique la force nécessaire pour faire exécuter les lois générales. Une somme considérable d'impôts qui sans cesse se porte des extrémités au centre et du centre aux extrémités, une armée réglée, une grande capitale, une multitude d'établissements publics deviennent autant de liens qui donnent à une grande nation cette unité, cette cohésion intime qui la font subsister. »

On devine sans peine l'application de ces principes si nets à la Révolution française. La croissance de la richesse industrielle et mobilière, de la bourgeoisie industrielle et marchande, a peu à peu diminué la puissance de l'aristocratie fondée sur la propriété de la terre. A cette aristocratie terrienne, à ce système féodal morcelé et immobile elle a substitué, par les liens du commerce, de l'échange et de l'impôt, la force unitaire et centralisée des monarchies modernes : et par la croissance d'une classe nouvelle plus industrielle et plus populaire, la démocratie bourgeoise s'est substituée à l'oligarchie des nobles. Selon le degré de force déployé en chaque pays de l'Europe par la propriété industrielle et mobilière, la révolution économique a été plus ou moins profonde. Et comme le développement technique de l'industrie a été plus rapide et plus vigoureux en France qu'en Allemagne, comme d'autre part les révolutions anglaises du dix-septième siècle, déjà en partie bourgeoises, ont éclaté avant le grand essor industriel du dix-huitième siècle et qu'en France au contraire le mouvement ajourné jusqu'à la fin du dix-huitième siècle a participé de la force industrielle accrue de la bourgeoisie, c'est en France que la Révolution politique, fruit plein et mûr de la révolution économique en sa plus vigoureuse saison, s'est rapprochée le plus de l'entière démocratie.

De même que Barnave dans son esquisse générale de l'évolution sociale a devancé l'œuvre magistrale de Marx. (en s'arrêtant bien entendu au stade bourgeois et sans entrevoir le stade prolétarien), de même dans l'interprétation économique des différences de la Révolution française plus tardive et plus démocratique à la Révolution anglaise plus précoce et plus mêlée d'aristocratie, il a devancé expressément le lumineux commentaire que Saint-Simon a donné, dans son *Catéchisme industriel*, du mouvement anglais et du mouvement français. Il faut que je cite encore une page où Barnave résume fortement sa pensée, car il est important pour le prolétariat qui cherche encore sa route dans un jour douteux, de constater à quel degré de clarté était parvenue, quand éclatèrent les événements décisifs, la conscience révolutionnaire de la bourgeoisie. « Dans les gouvernements d'Europe, la base de l'aristocratie est la propriété de la terre, la base de la monarchie est la force publique, la base de la démocratie, la richesse mobilière.

« Les révolutions de ces trois agents politiques ont été celles des gouvernements. »

« Pendant la plus grande énergie du régime féodal, il n'y eut de propriété que celle des terres; l'aristocratie équestre et sacerdotale domina tout, le peuple fut réduit à l'esclavage, et les princes ne conservèrent aucun pouvoir. »

« La renaissance des arts a ramené la propriété industrielle et mobilière qui est le fruit du travail, comme la propriété des terres est, originairement, le produit de la conquête ou de l'occupation.

« Le principe démocratique, alors presque étouffé, n'a cessé depuis de prendre des forces et de tendre à son développement. A mesure que les arts, l'industrie et le commerce enrichissent la classe laborieuse du peuple, appauvrissent les grands propriétaires de terres, et rapprochent les classes par la fortune, les progrès de l'instruction les rapprochent par les sciences, et rappellent, après un long oubli, les idées primitives de l'égalité.

« On peut diviser en trois branches la grande révolution que l'influence du progrès des arts a opérée dans les institutions européennes.

« 1° Les communes, acquérant des richesses par le travail, ont acheté d'abord leur liberté et ensuite une portion des terres, et l'aristocratie a perdu successivement son empire et ses richesses; ainsi le régime féodal s'est écroulé sous le rapport civil.

« 2° *La même cause, appuyée par le progrès de l'industrie qui l'accompagne toujours, a affranchi l'Europe entière de la puissance temporelle du pape et en a enlevé la moitié à sa suprématie spirituelle.*

« 3° *La même cause, c'est-à-dire le progrès de la propriété mobilière, qui est en Europe l'élément de la démocratie et le ciment de l'unité des États, a modifié successivement tous les gouvernements politiques. Suivant qu'elle a été plus ou moins favorisée par la situation géographique des lieux, elle a établi des gouvernements divers; là où le peuple s'est trouvé très fort dans un petit état, il a établi des républiques; là où, dans une grande région, il n'a eu que la force de soutenir, par l'impôt, le pouvoir monarchique contre l'aristocratie, ennemi commun du prince et du peuple, il a graduellement établi des monarchies absolues; là où il a pu pousser plus loin ses progrès, après avoir servi longtemps d'accessoire au trône contre les grands, il a fait explosion et, prenant sa place dans le gouvernement, il a établi la monarchie limitée; là seulement où il n'a pu que faiblement pénétrer, les formes aristocratiques et fédératives du gouvernement féodal ont pu se maintenir et ont même acquis, par le temps, une forme plus solide et plus régulière.*

« *C'est cette progression commune à tous les gouvernements européens qui a préparé en France une Révolution démocratique, et l'a fait éclater à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle...* ». Ainsi, selon Barnave qui traduit évidemment la

pensée de toute la bourgeoisie du Dauphiné, la Révolution n'est ni un fait accidentel, ni un fait local. Elle est comme préparée par le mouvement qui vient du fond des siècles, par l'immense évolution sociale qui, peu à peu, a donné force directrice à la propriété et qui a, par conséquent, subordonné les formes du pouvoir politique aux formes changeantes de la propriété elle-même. Maintenant, la propriété industrielle et mobilière, c'est-à-dire la propriété bourgeoise est en pleine force : l'avènement de la démocratie bourgeoise est donc inévitable et la Révolution est une nécessité historique. Liée au mouvement de la propriété industrielle, la Révolution est vaste comme ce mouvement. Selon Barnave, il n'y a pas, à proprement parler, une Révolution française : il y a une Révolution européenne qui a en France son sommet.

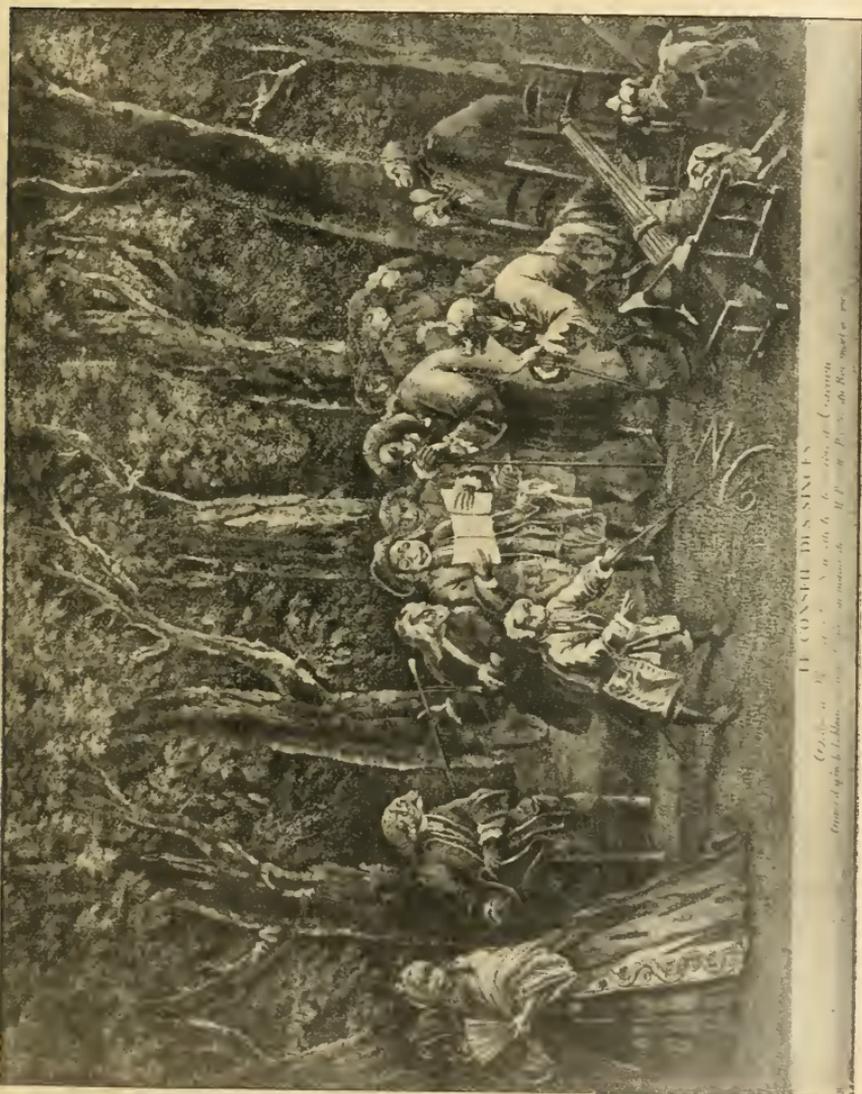
La bourgeoisie révolutionnaire a donc un sens admirablement réaliste et pénétrant de sa force, du mouvement économique et historique qu'elle représente. Il ne s'agit pas là de la vague hypothèse d'un contrat primitif d'égalité qui aurait été rompu ou obscurci dans la suite des temps, et que rétablirait, en son intégrité, une révolution idéale.

Dans les sociétés primitives, où les rapports économiques des hommes errants étaient très faibles, très lâches, c'est la force du bras qui domine, la force du glaive. Puis, à mesure que la population est plus dense et plus fixe, ce sont les rapports économiques des hommes entre eux qui déterminent la forme des sociétés et des institutions. C'est la force de la propriété qui est dominante, et, à la longue, souveraine, et la propriété entraîne dans ses évolutions lentes, marquées de crises révolutionnaires, tout le système humain.

Il ne s'agit pas non plus d'un idyllique appel aux vertus champêtres, à l'innocence et à l'égalité prétendue de la vie rurale. La propriété foncière est mère d'inégalité et de brutalité. Quand son action est sans contrepois, elle produit le système féodal qui isole et asservit les hommes, qui morcelle les Sociétés et abêtit les paysans. Et bien loin que la propriété foncière puisse être inspiratrice d'égalité ; bien, loin qu'elle puisse propager parmi les hommes la douceur de vivre et l'innocence des mœurs, c'est du dehors seulement et sous l'action de la propriété industrielle qu'elle se transforme et s'humanise. Il a fallu que des artisans, des hommes d'industrie et de négoce, enfermés dans les communes urbaines, arrivent à la richesse et achètent de la terre pour que le lourd monopole féodal cessât de peser sur le sol et sur les hommes, et la propriété foncière ne pourra entrer dans le mouvement démocratique que si elle est comme assouplie et pénétrée d'égalité par la propriété industrielle elle-même.

La bourgeoisie du Dauphiné, dont Barnave a merveilleusement dégagé et interprété la pensée, a proclamé nettement l'antagonisme de la classe industrielle et de la classe foncière : cet antagonisme est si profond, il est si

bien l'irréductible conflit de la Révolution elle-même que, même aujourd'hui, même quand la croissance du prolétariat socialiste oblige le capita-



REUNION DES NOUVELLISTES AU PALAIS-ROYAL (d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

lisme industriel et la grande propriété foncière à se coaliser pour la résistance, des crises imprévues mettent aux prises la classe foncière et la classe industrielle, et c'est du côté de la classe industrielle qu'est encore, malgré

bien des déformations et des défaillances, l'esprit de la Révolution : c'est la grande propriété foncière qui prolonge la contre-Révolution. Cet antagonisme persistant des deux grandes fractions possédantes, que Marx, dans son manifeste communiste de 1849, signalait à la tactique vigilante du prolétariat, Barnave l'a défini en 1792 et il en a fait le fond même de la Révolution.

Et, certes, il faut que le sens des intérêts économiques et de la force historique de la propriété ait été bien aigu dans la région Dauphinoise pour que Barnave, Réformé et fils de Réformé, ait donné une interprétation toute économique et, en quelque sorte, matérialiste de la Réforme elle-même. Selon lui (j'ai souligné ce passage décisif) c'est le progrès de la propriété industrielle et mobilière qui a affranchi l'Europe entière de la puissance temporelle du pape, et en a enlevé la moitié à sa suprématie spirituelle. Ainsi, si les nations modernes, même catholiques, ont secoué le joug temporel du pape, c'est parce qu'il s'était formé une bourgeoisie riche et active qui avait besoin de liberté, qui avait donné aux rois le point d'appui nécessaire pour résister à l'oppression ultramontaine et qui, en outre, par le lien multiple des échanges, avait donné à la nation cette vivante unité, condition même de l'indépendance. Bien mieux, la Révolution religieuse, qui avait arraché au dogme catholique la moitié de l'Europe, n'était, pour ainsi dire, que la traduction spirituelle d'une révolution économique : la bourgeoisie avait introduit la liberté dans l'interprétation des textes immuables, comme elle avait introduit le mouvement dans les sociétés jusque-là immobiles.

Qu'on songe qu'une interprétation aussi réaliste, aussi brutalement bourgeoise de la Réforme se produisait dans ce rude Dauphiné, où le courage des Réformés s'était exalté jusqu'au martyre; tout près de ces montagnes de l'Ardèche et du pays d'Alais, où une prodigieuse fièvre mystique, coupée de prophétiques visions, avait soulevé les foules; et on comprendra la force nouvelle de la conscience bourgeoise, qui ramenait explicitement à une crise de propriété cette crise des âmes et qui soumettait à la discipline souveraine des lois de la production les grands phénomènes, troublants et confus, de la conscience religieuse.

Évidemment, la bourgeoisie était en pleine possession de sa pensée et, en appuyant sur cette interprétation de l'histoire la Révolution nouvelle, elle s'appropriait à la fois tout le passé européen, depuis le mouvement des communes et tout le présent; elle croyait aussi s'approprier tout l'avenir, qu'elle se figurait comme une évolution tranquille et indéfinie de la propriété industrielle.

Est-ce à dire que ce réalisme historique et économique de la bourgeoisie industrielle excluait tout idéalisme, toute grande et généreuse passion? Bien au contraire, l'enthousiasme humain qui, à la veille de 1789, passionnait la bourgeoisie, était d'autant plus énergique et ardent qu'il s'exer-

çait dans le sens même du mouvement universel, et qu'il lui apparaissait comme la consommation de l'histoire. Il était beau d'appeler au plein rayonnement de la vie politique et du pouvoir les obscurs producteurs qui, dès le temps des Communes, avaient si péniblement lutté et trafiqué sous les brutalités et sous les dédains. Il était beau, en assurant le règne de la propriété industrielle et mobilière, faite de travail et, semblait-il, d'égalité, de rendre aux hommes la mobilité et la liberté primitives, mais dans des conditions toutes nouvelles de sécurité, de lumière intellectuelle et de concorde. Il était beau, au souffle errant et tiède qui s'échappait des usines, de dissoudre la dure glèbe féodale où la vie du paysan était captive.

Il était beau d'arracher à leur existence étroite et abêtie ces travailleurs, serfs de la terre, qui, selon la belle remarque de Barnave, n'avaient plus la merveilleuse sagacité des sens et de l'instinct du sauvage errant, ni les graves émotions de l'humanité pastorale devant la liberté simple et la lenteur changeante des horizons, et qui n'avaient pas encore le mouvement de pensée et les curiosités nobles du producteur affranchi des villes. Il était beau, en développant la liberté et la force de cette propriété industrielle et mobilière qui lie toutes les parties du territoire, de cimenter à jamais, selon le mot même de Barnave, l'unité de la nation : ainsi la bourgeoisie révolutionnaire, dans le prolongement direct de son intérêt propre, de sa force industrielle et de son mouvement social, entrevoyait l'humanité plus vivante et plus libre, la nation plus une et plus forte. Sublimes émotions qui mêlent, pour ainsi dire, toutes les fibres du cœur et qui ne permettent pas de discerner le juste égoïsme des classes montantes et le dévouement à l'humanité!

Mais quel que soit ce trouble généreux des cœurs, il est clair que la bourgeoisie révolutionnaire ne parvient pas, si je puis dire, à dépasser son propre horizon. Barnave a beau s'élever à une philosophie générale de l'histoire et développer l'évolution de la propriété à travers les siècles : il ne se demande pas un instant si au delà de la propriété industrielle et mobilière bourgeoise d'autres formes économiques ne se peuvent pressentir. Il oppose la propriété industrielle, *fruit du travail*, à la propriété foncière et féodale, née de la violence, et il ne se demande pas un instant si la possession du capital n'est pas un nouveau privilège qui permet de pressurer le travail. Quand le riche bourgeois Périer, dans le château de Vizille devenu une grande usine, a fait dresser une table de quatre cents couverts pour la bourgeoisie révolutionnaire du Dauphiné, Barnave n'a pas senti un instant que la domination bourgeoise se substituait à la domination féodale, mais qu'il y aurait encore soumission des hommes à une classe souveraine. Dans tout son livre, qui a plus de 200 pages, il n'y a pas un mot sur la condition des ouvriers, pas une vue d'avenir sur l'évolution du salariat. Evidemment, pour cette bourgeoisie industrielle dont Barnave, malgré sa culture supérieure, ne fait que réfléchir la pensée, le problème du prolétariat ne se pose même pas. C'est en toute

innocence de pensée que les révolutionnaires du Dauphiné n'admirent à participer aux élections que les citoyens qui payaient 6 livres d'imposition directe et exigèrent, pour l'éligibilité, la qualité de propriétaire. Ainsi, dans le Dauphiné, comme partout alors en France, c'est bien une Révolution bourgeoise qui se prépare. Le mouvement politique y est d'autant plus vif que la force économique de la bourgeoisie y est plus grande et plus dense : et dans cette région industrielle, la pensée bourgeoise arrive à un tel degré de netteté que, par son jeune interprète, la bourgeoisie dauphinoise prélude à l'interprétation marxiste de l'histoire par l'interprétation économique de la Révolution. Une classe est bien forte, quand elle a à ce point conscience de sa force, et la croissance de la bourgeoisie française est telle, dans les régions industrielles, comme dans les centres marchands, que même si Paris, ou trop mêlé ou trop frivole, avait mal saisi ou mal secondé le mouvement, il est infiniment probable que, malgré tout, la Révolution eût éclaté et triomphé.

Mais Paris aussi était prêt à devenir la capitale de la Révolution bourgeoise, le centre du grand mouvement. On peut même dire que c'est la Révolution qui a manifesté et consacré l'unité définitive de Paris et de la France. Très souvent, dans sa longue et tragique histoire, Paris n'avait pu être qu'un élément, une expression partielle et confuse de la vie nationale. Tantôt il avait devancé le mouvement général de la France, tantôt il l'avait contrarié et embarrassé : rarement il y avait eu une concordance entière entre la vie de Paris et toute la vie française. Au quatorzième siècle, quand éclate avec Étienne Marcel l'admirable mouvement de la Commune bourgeoise parisienne, quand Paris organise et dresse en bataille toutes ses corporations pour sauver la France de l'Anglais et imposer à la royauté un contrôle permanent, Paris, par une sublime, mais téméraire anticipation, se porte en avant de plusieurs siècles d'histoire. Si la fameuse ordonnance de 1357, rédigée par les délégués parisiens aux États-Généraux, avait été applicable, si les autres communes de France avaient eu la maturité bourgeoise de celle de Paris, et si toutes réunies avaient eu sur l'ensemble de la nation, sur les nobles et les paysans, les prises que supposait cette sorte d'organisation constitutionnelle et parlementaire, la Révolution de 1789 aurait été accomplie au quatorzième siècle. Mais Paris s'était trompé. Paris avait pris pour le battement régulier et profond de la vie nationale la fiévreuse précipitation de son cœur. La preuve, c'est qu'Étienne Marcel lui-même, se sentant isolé, se livra dès le début au mauvais prince de Navarre. La preuve encore, c'est que Paris ne s'unit qu'avec méfiance et en désespoir de cause aux Jacques, aux paysans soulevés à la fois contre le noble et contre l'Anglais et qui seuls pouvaient sauver la Commune bourgeoise.

Puis, pendant tous les troubles de la minorité et de la folie de Charles VI, pendant les luttes sanglantes des Bourguignons et des Armagnacs, Paris n'est pour la France ni une clarté, ni une force; il n'arrive pas à démêler l'intérêt

national; il est simplement le champ de bataille où se heurtent les factions, où les hommes du Nord et des Flandres, sous la bannière du duc de Bourgogne sont aux prises avec les hommes du Midi et de Gascogne conduits par les d'Armagnac. Il se borne à fournir aux partis rivaux l'appoint de ses forces bourgeoises et populaires, au hasard des passions les plus grossières ou des intérêts les plus mesquins. Il est, dans cette nuit si longue et si triste, comme une torche incertaine, secouée à tous les vents. Il n'est pas la grande lumière d'unité et de salut commun. Le salut, la parole décisive viendront de la France rurale, avec Jeanne d'Arc, douce héritière du brutal mouvement des Jacques.

Plus tard, au seizième siècle, quand la Réforme religieuse fait fermenter tous les éléments de la vie française, quand le conflit de la royauté moderne, des princes, des petits nobles, de l'Église, de la bourgeoisie, s'exaspère jusqu'à menacer l'unité nationale et l'indépendance même de la patrie, quand les Guise, appuyés sur les moines et sur la démagogie cléricale de la Ligue veulent abolir à la fois l'autorité du roi et la liberté naissante de la pensée, et décidément appellent l'Espagne, quand les protestants martyrisés demandent du secours à l'Allemagne et à l'Angleterre, Paris manque à son grand devoir national.

Il aurait dû défendre à la fois l'unité de la France garantie alors par le pouvoir royal et la liberté de la conscience religieuse qui se fût peu à peu comme transmuée en liberté politique. Au contraire il se livre aux prêtres et aux moines, il écrase et brûle la bourgeoisie protestante, il oblige le protestantisme à se réfugier dans les manoirs des petits nobles et à contracter une forme féodale et archaïque qui répugnait à son principe, et il élève au dessus du Roi, de la nation et de la conscience, l'Église brutale et traîtresse, alliée de l'étranger. Il faudra enfin qu'avec le Béarnais la royauté moderne, nationale et tolérante fasse le siège de Paris cléricalisé et espagnolisé. Il faudra, chose inouïe, une défaite de Paris pour assurer la victoire de la France.

D'où vient cette sorte d'aberration? D'où vient cette aliénation de Paris, infidèle au libre génie de la France et à l'indépendance de la patrie? Ce triste phénomène ne se peut expliquer que par l'incohérence, la contradiction presque insoluble des conditions économiques dans le Paris du seizième siècle. La bourgeoisie industrielle et marchande avait grandi : elle avait assez de force économique pour être en même temps une force morale ; et elle appliquait aux choses religieuses, la gravité, le besoin d'ordre, de clarté, de sincérité, que lui avait donné la pratique honnête et indépendante des affaires. Mais l'Église, avec laquelle une partie de la bourgeoisie entrait ainsi en lutte, disposait dans Paris même, d'une force économique écrasante. Elle y possédait des couvents, des hôpitaux, des abbayes sans nombre et elle nourrissait une énorme clientèle de mendiants ou de pauvres ou même d'ouvriers attachés à son service ou accidentellement sans travail. Elle pouvait

ainsi, au tocsin de ses cloches exaspérées, mobiliser des foules brutales et serviles au faubourg Saint-Marceau, au faubourg Saint-Victor.

La Ligue est une tentative désespérée de l'Église pour appliquer le système de la clientèle cléricale du moyen âge au gouvernement politique d'une grande cité moderne ; et elle disposait à Paris d'une propriété foncière assez importante pour avoir un moment tenu cette gageure contre la bourgeoisie et contre le roi. Évidemment, ce ne pouvait être qu'une crise. Ou bien l'Église arrêterait le mouvement économique de Paris, paralyserait son commerce et son industrie, et maintiendrait ses artisans dans une dépendance équivoque, demi-ouvriers, demi-mendiants, et c'était fait de Paris, et c'était fait de la France : ou bien la croissance économique de la bourgeoisie devait éliminer peu à peu ou subordonner à la propriété industrielle et marchande la puissance foncière de l'Église et assurer la domination politique bourgeoise, et c'est en effet le chemin qu'a pris l'histoire.

Mais dans cette période incertaine du seizième siècle, quand la force économique de l'Église pouvait encore tenir en échec la force de la propriété bourgeoise, quand l'Église pouvait recruter des milliers d'assommeurs dans ces fameux faubourgs où plus tard la Révolution recrutera ses piques et les plus purs de ses combattants, Paris, se débattant sous les prises du passé et grisé de fanatisme ne pouvait conduire et sauver la France : c'est la France au contraire qui le sauva : avec Henri IV, Richelieu, Mazarin, la bourgeoisie put développer en liberté ses affaires. Sans adhérer précisément à la Réforme, la pensée française se dégagea de l'étreinte sauvage des moines. Paris ne devint pas, comme certaines grandes villes d'Allemagne ou de Hollande une ville protestante, mais son catholicisme ne fut plus celui de la Ligue.

Ainsi Descartes, avec quelques précautions et sans trop de danger, put inaugurer, dès le premier tiers du xvii<sup>e</sup> siècle, ce magnifique mouvement de pensée libre, de philosophie rationnelle et de science méthodique qui se continuera jusqu'à Monge, Laplace et Berthollet, grands génies mêlés à la Révolution. Descartes se croyait seul. « Je me promène, disait-il, dans les plus grandes cités comme dans une solitude, et les hommes que je rencontre ne sont pour moi que les arbres d'une forêt. »

En réalité, il était couvert et protégé à son insu, jusqu'en ses méditations les plus hardies, par la force de liberté intellectuelle que développait la bourgeoisie grandissante, en France comme en Hollande, à Paris comme à Amsterdam. De même, à un niveau inférieur de hardiesse et de pensée, le Jansénisme représentera pendant un siècle et demi, du grand Arnaud aux députés de la Constituante, Camus et Grégoire, un compromis entre l'unité catholique et l'individualisme bourgeois, entre l'inflexibilité du dogme et la probité de la conscience. Le Jansénisme, pendant près de deux siècles, a eu un très grand crédit auprès de la bourgeoisie française, et, particulièrement, de la bourgeoisie parisienne.

Il représente, dans l'ordre religieux, une période de transition et de transaction qui correspond exactement à l'état politique et social de la classe bourgeoise sous l'ancien régime. De même que celle-ci pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle avait le sentiment de sa force croissante, mais n'osait pas encore engager une lutte ouverte et systématique contre l'ancien régime et la monarchie, de même le Jansénisme, fier, grondeur et soumis, n'osait pas attaquer l'Église et le dogme jusqu'en leur racine. Il pratiquait une sorte de libre-pensée ; mais sans en avouer le principe. Par une lente et grave initiation involontaire, il préparait l'ensemble de la classe bourgeoise aux hardiesses décisives de pensée, qui n'éclatèrent enfin qu'aux jours les plus terribles de la Révolution : sans lui, les clartés éblouissantes de la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle, et le voltairianisme même, si rapide et si aisé, n'auraient été que flammes légères courant à la surface de la société : la force de résistance du jansénisme atteste la croissance continue d'une bourgeoisie mesurée et forte, qu'une crise extraordinaire jettera enfin dans la philosophie.

Pendant que Paris mûrissait ainsi, sous l'enveloppe d'une bourgeoisie un peu âpre, les forces sociales de la pensée libre, il se préparait aussi profondément à son rôle de capitale révolutionnaire. A cet égard, la sottise équipée de la Fronde, où la bourgeoisie et le parlement furent dupes un instant de l'intrigue des princes, servit Paris. En le brouillant avec le roi, en éveillant les défiances éternelles de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, elle mit Paris un peu en marge de la vie monarchique.

La royauté résidait et triomphait à Versailles : et Paris, très royaliste aussi, n'était pas comme perdu dans le rayonnement immédiat de la monarchie : il prenait ainsi, peu à peu, la conscience obscure d'une vie nationale distincte du pouvoir royal. Quand Vauban, en une formule admirable, appelle Paris « le vrai cœur du royaume, la mère commune des Français et l'abrégé de la France », il en donne déjà, si je puis dire, une définition plus française que monarchique.

Aux heures glorieuses et aux heures sombres, un ardent patriotisme éclatait à Paris, plus haut que le loyalisme monarchique. Boileau, dans une de ses lettres, parle de l'empressement du peuple de Paris autour des généraux victorieux : Ce n'étaient point les délégués de la puissance royale que le « menu peuple » acclamait : c'étaient les héros de la gloire nationale. Et, en 1714, à l'heure tragique où les impériaux menaçaient le cœur même du pays, Louis XIV s'écria : « Je connais mes Parisiens ; j'irai à eux, je leur parlerai du péril de la France, et ils me donneront deux cent mille hommes. » Grand et noble acte de foi de la royauté acculée et vieillissante en Paris toujours vivant ! Mais troublant appel de la royauté à la patrie, comme à une force déjà supérieure !

Puis, pendant tout le xviii<sup>e</sup> siècle, Paris a une vie de spéculation, de

richesse, de pensée, d'esprit, si ardente à la fois et si éblouissante qu'on pourrait presque raconter son histoire en négligeant celle des rois : mais dans cette ardente vie, Paris ne s'isolait pas de la nation : il ne se séparait pas de la France. La pensée de ses philosophes, de ses écrivains, de ses économistes, excitait au loin, en chaque grande ville manufacturière et marchande, la pensée d'une bourgeoisie enthousiaste et studieuse. Même des liens nouveaux de Paris à la terre se nouaient. Dans l'entresol où délibéraient Quesnay et ses disciples, la régénération de la vie rurale et de la production agricole étaient passionnément étudiées. Les économistes avaient compris que l'agriculture devait être fécondée par la libre circulation des produits et par une large application des capitaux à la terre. Par là leur conception terrienne se rattachait à la grande théorie bourgeoise du libre travail et du libre mouvement ; et, malgré une apparente hostilité contre l'industrie, elle faisait corps avec le capitalisme moderne. Ainsi Paris, que son tourbillon de pensée, de luxe et de finance semblait séparer des campagnes, devenait, au contraire, comme la capitale des grandes plaines à blé : il jetait au loin, dans les sillons, l'ardente semence d'une richesse agricole nouvelle. Et que lui manquera-t-il pour ne faire qu'un avec la France ? la Révolution.

Or, la bourgeoisie parisienne, comme celle de Bordeaux, de Nantes ; de Marseille, de Lyon, du Dauphiné, et de toute la France, s'acheminait irrésistiblement, par sa croissance économique, à des destinées révolutionnaires.

J'ai déjà parlé du grand peuple des rentiers presque tout entier concentré à Paris et qui mettra au service de la Révolution, contre la royauté banqueroutière, tant de force et d'âpreté. Mais dans l'industrie aussi et dans le commerce l'essor était grand.

Mirabeau, dans une des premières séances de la Constituante, disait : « Paris n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais une ville de commerce. » Cette parole surprend un peu et on ne la comprendrait pas si l'on ignorait que Mirabeau, à ce moment, réfutait les délégués de Saint-Domingue qui demandaient, pour leur île, une représentation très étendue aux Etats Généraux à raison de son commerce. « A ce compte, disait Mirabeau, et avec cette mesure, Paris n'aurait que très peu de représentants. » Il comparait, évidemment, le commerce de Paris à celui de Saint-Domingue et il voulait dire que Paris n'avait pas, comme Saint-Domingue, le commerce par grandes masses.

L'île produisait et exportait en quantités énormes du sucre, du cacao, etc. Paris n'avait rien qui ressemblât à une production et à une exportation par masses de produits. Sa production était extrêmement variée et morcelée : elle portait sur un nombre de produits très considérable ; et la puissance d'exportation de la grande ville était certainement très inférieure à sa puissance de consommation. Sa population, depuis deux siècles, avait grandi

très vite, jusqu'à atteindre, aux environs de 1789, un chiffre de plus de sept cent mille âmes.] Ainsi, Paris offrait un débouché à Paris. C'était une grande ville de dépense, au moins autant que de production : et elle ne pouvait ainsi alimenter de larges courants commerciaux se développant à travers le monde.



LE COCHER DE PLACE (SOUS LOUIS XVI).  
(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

Trop éloignée de la mer, elle ne pouvait être comme Londres ou Amsterdam un vaste entrepôt des produits de l'univers. Elle avait, cependant, quelques industries puissantes, notamment la tannerie concentrée au faubourg Saint-Marcel, sur la rivière de Bièvre. En 1789 des entrepreneurs, pour étendre l'approvisionnement d'eau de Paris, voulaient utiliser les

cours de la Bièvre : tout le quartier Saint-Marcel protesta, et cette protestation, que je relève aux cahiers de Paris extra-muros donne une idée saisissante de la puissance industrielle de ce faubourg. « Quel était le but de tous les règlements de Colbert? C'était d'écarter les mégissiers, les tanneurs, les teinturiers et autres du centre de la ville de Paris et de leur donner, en même temps, un asile fixe et commode dans un faubourg où, jouissant des privilèges de bourgeois de Paris, ils pussent faire fleurir des branches de commerce dont on sentait toute l'importance. Pour cela il fallait trouver un local. Ce fut le faubourg Saint-Marcel qui fut choisi, et la propriété de la rivière de Bièvre, qui leur fut concédée par le gouvernement, avec autorisation la plus ample et la plus étendue pour conserver non seulement les eaux, mais encore pour recueillir toutes celles y affluentes. Les tanneurs, teinturiers et mégissiers, ensuite formés en corps d'intéressés avec trois syndics, pris dans chacune des communautés, ont joui, pendant des siècles, de toute la protection du gouvernement... Des dépenses énormes, toujours à la charge des intéressés, ont été la suite de cette autorisation : que n'ont pas coûté les sources qui affluent à la rivière de Bièvre, pour être recueillies et pour en obtenir le cours qu'elle a aujourd'hui! Que ne coûtent pas annuellement les frais de gardes qui y sont établis, de curages qu'il faut répéter chaque année, pour que le cours de cette rivière ne soit pas obstrué par le limon, que ses eaux savonneuses et marécageuses déposent dans le fond de son lit!

*« Toutes ces dépenses ne se comparent pas encore avec les établissements qui existent au faubourg Saint-Marcel. Toutes les maisons y sont construites pour les différents commerces. Sans la rivière, tous ces édifices deviennent des corps décharnés et stériles pour leurs propriétaires et pour l'État. Trente mille hommes y habitent et y vivent, parce qu'ils y travaillent, y consomment, y payent et font valoir les droits du Roi. L'industrie s'y perpétue et s'y régénère sans cesse. »*

Évidemment, pour ce peuple de rudes travailleurs, vivant dans l'odeur forte des peaux ou essuyant à leur tablier multicolore leurs mains bariolées de teinture, la frêle et coûteuse aristocratie devait être objet de dédain ou de colère. Il y avait, dans l'industrie de la tannerie et de la teinture peu de grands patrons, puisqu'aujourd'hui encore, malgré la concentration capitaliste, le moyen et le petit patronat se sont maintenus au bord de la Bièvre et que la tannerie surtout est encore une industrie peu concentrée. Ces maîtres travaillaient donc le plus souvent avec leurs ouvriers et, tous ensemble, s'élevaient avec la fierté et la rudesse du travail opprimé ou exploité contre le système nobiliaire et monarchique. Surtout la pesante fiscalité royale, alourdi précisément du privilège qui exonérait les nobles, exaspérait tous les producteurs de l'industrie du cuir. Depuis 1760 elle portait, avec une impatience croissante, le droit de marque sur les cuirs.

Dupont de Nemours, dans les cahiers qu'il a rédigés pour son bailliage a résumé avec force les griefs de toute l'industrie du cuir contre la fiscalité de l'ancien régime. « Ce droit est injuste en lui-même car il est établi sur le pied de 15 pour cent de la valeur totale de la marchandise ou de plus de 50 pour cent de profit que l'on peut faire sur elle. Il entraîne toutes les mêmes visites et les mêmes vexations que les droits d'aides. Il entraîne des vexations plus atroces encore, attendu que non seulement les employés sont les maîtres d'imputer et de supposer la fraude mais qu'ils le sont même d'imputer et de supposer sans cesse un des crimes les plus déshonorants, le crime de faux ! Et quand il leur plaît de se livrer à une accusation si cruelle, il est impossible au plus honnête des hommes de leur prouver qu'ils ont tort : il n'a, pour conserver son honneur, d'autre ressource que d'acheter le silence comme pourrait le faire un coupable. »

« En effet, le cuir est de toutes les matières possibles la plus susceptible de se raccourcir par la sécheresse, de se rallonger par l'humidité, de se déformer entièrement par les révolutions successives de l'une et de l'autre ; de telle sorte que l'on peut mettre en fait qu'il n'y a pas une seule marque fidèle qui, au bout de quelques mois, ne puisse être arguée de faux avec beaucoup de vraisemblance, et pas une marque fautive faite avec quelque soin qui présente aucun caractère par lequel on puisse la distinguer de la véritable. »

« Cette incertitude a été reconnue dans les préambules même de plusieurs lois portées sur cette matière : et cependant ces lois ont prononcé des peines, même celle des galères pour les hommes, du fouet pour leurs femmes et pour leurs filles, comme si dans le cas même de fraude ces innocentes créatures pouvaient résister à la volonté de leur père ou de leur mari ; comme s'il n'était pas possible qu'elles ignorassent ce qui se passe dans les ateliers ; comme si le sachant, elles pourraient le dénoncer sans trahir toutes les vertus de leur sexe ! Quelle législation que celle qui voudrait en faire dans leurs foyers domestiques les espions ou les victimes du fisc ; et quelles âmes ont pu dicter de pareilles lois !... »

« Le droit de marque des cuirs restreint la fabrication et le commerce dans une proportion effrayante. Les registres mêmes des régisseurs, les calculs qu'ils présentent pour tâcher d'établir que le droit qu'ils avaient à percevoir n'est pas aussi funeste que le prétendent les fabricants, constatent que le travail des tanneries du royaume est diminué de moitié depuis vingt-neuf ans qu'elles sont soumises à l'imposition et aux procès inséparables du droit de marque. »

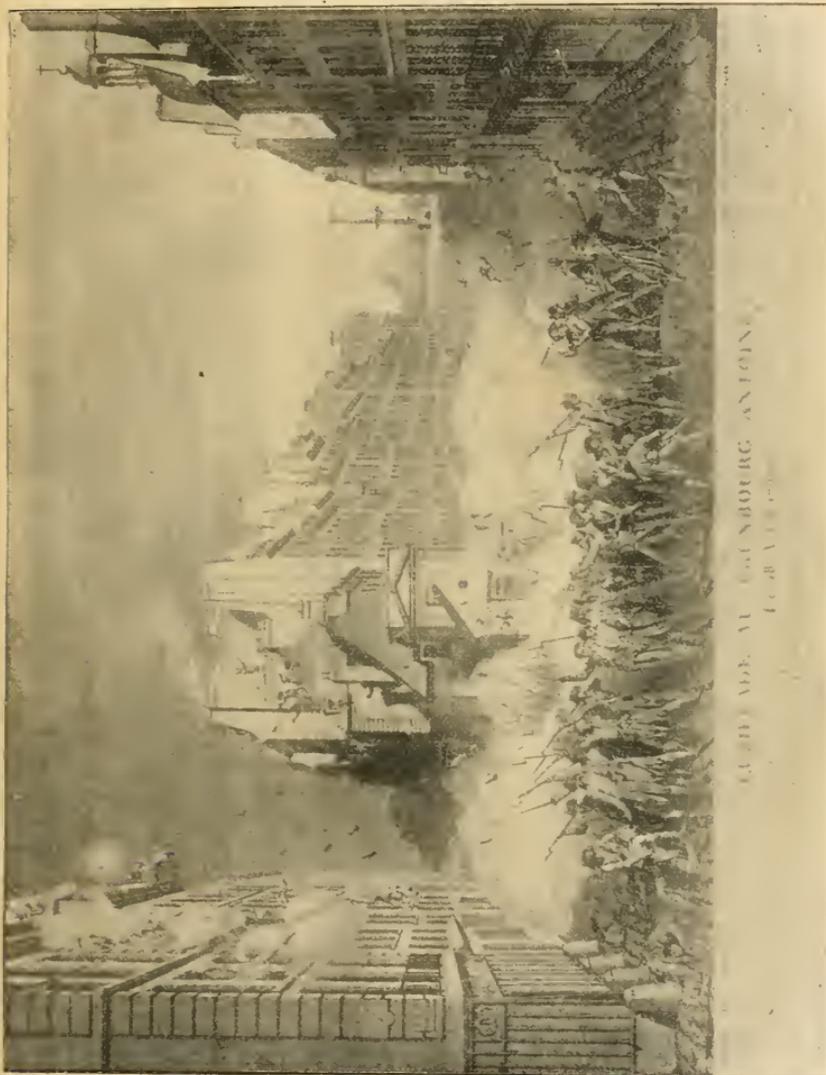
Qu'on prenne garde que Dupont de Nemours est bien loin d'être un déclamateur, que les cahiers rédigés par lui sont au contraire admirables d'exactitude et de précision : et on mesurera toute l'imprudence de la monarchie. Elle accumule aux portes de Paris, trente mille ouvriers et petits patrons ; puis, pour se procurer des ressources qu'elle n'osait demander à l'égoïsme des privilégiés fainéants, elle accable les producteurs : et après avoir marqué

leurs cuirs pour l'impôt, elle va, à la moindre fraude ou apparence de fraude, jusqu'à les marquer eux-mêmes du fer des galères, jusqu'à fouetter leurs femmes et leurs filles. Il ne faut point s'étonner si aux heures décisives de la Révolution, de formidables légions hérissées de piques sortent de ces maisons sombres où tant d'ouvriers et de petits patrons avaient si longtemps nourri les mêmes haines. Sans doute dans ces grands soulèvements sociaux les griefs d'ordre général, les griefs de classe l'emportent sur les griefs particuliers ou tout au moins les absorbent : il ne serait pas étrange cependant que parmi les révolutionnaires du faubourg Saint-Marcel qui au 10 août marchèrent contre les Tuileries, plus d'un eût à venger les meurtrissures du fouet imprimées à sa femme ou à sa fille.

A cette classe industrielle faite de petits patrons et de prolétaires s'ajoutait, au faubourg Saint-Marcel ce qu'on pourrait appeler, dans le langage d'aujourd'hui, un pittoresque « prolétariat en haillons ». « Le faubourg Saint-Marceau, dit Mercier, a été de tout temps le refuge des ouvriers de toutes les classes, confondues avec le chiffonnier, le vidangeur, l'écurieur de puits, le débardeur, le tondeur de chiens, le marchand de tisanes, le symphoniste ambulante, la marchande de châtaignes, le mendiant. » Ce ne sont pas sans doute ces métiers d'aventure et de fantaisie dont le faubourg était amusé et bariolé, qui ont ajouté beaucoup à la force de la Révolution. Elle était dans cette bourgeoisie laborieuse et rude qui vivait côte à côte avec les ouvriers et qui avec eux, sortira des noires maisons comme la lave d'un volcan sombre, lave mêlée de roches un peu diverses qu'amalgame un même feu.

Au faubourg Saint-Antoine aussi, il y avait une grande force de production, Mercier dit en une phrase laconique et un peu énigmatique de son tableau de Paris : « Je ne sais comment ce faubourg subsiste ; on y vend des meubles d'un bout à l'autre, et la portion pauvre qui l'habite n'a point de meubles. » Il est bien clair que les pauvres maisons d'ouvriers ne retenaient pas un seul des riches meubles que le faubourg fabriquait pour la bourgeoisie et pour la Cour : mais si Mercier n'a pas cédé simplement à la tentation d'une antithèse un peu facile, s'il a voulu dire que la population ouvrière du faubourg Saint-Antoine était particulièrement pauvre, cette assertion paraît bien risquée. D'abord Mercier lui-même se plaint ailleurs des hauts prix exigés par tous les ouvriers qui travaillent ou à la construction ou à la décoration des maisons : et on comprend mal comment les artisans en meuble et en tapisserie du faubourg Saint-Antoine auraient été seuls disgraciés. En second lieu, dans le terrible hiver de 1788-1789, c'est le quartier des Cordeliers et de Saint-Germain-des-Prés qui souffrit le plus de la misère, il n'est pas fait mention particulière du faubourg Saint-Antoine. Nous savons en outre que depuis vingt-cinq ans une fièvre inouïe de construction s'était emparée de Paris : les classes riches rivalisaient de luxe dans l'aménagement de leurs hôtels neufs : comment le quartier qui fournissait les meubles, les

tentes n'eût-il pas bénéficié de cette prodigieuse activité ? Comment les ouvriers auxquels on demandait un travail artistique et rapide n'auraient-ils



L'AFFAIRE RÉVOLUTIONNAIRE (d'après une estampe du Musée Carnavalet).

pas aisément obtenu une rémunération au moins égale à celle des autres corps de métier ? Enfin comment s'expliquer l'unanimité révolutionnaire du faubourg Saint-Antoine, si une misère plus que déprimante avait livré les

artisans et ouvriers aux suggestions des privilégiés qui affectaient dès les premiers jours de prendre la défense du pauvre peuple affamé ? Il est donc infiniment probable que le faubourg Saint-Antoine avait autant de bien-être qu'en comportait l'ancien régime : ce n'est pas du fond de la misère qu'est montée la Révolution : et la popularité facile dont jouira le grand brasseur Santerre, atteste bien qu'ouvriers, artisans, chefs d'industrie étaient animés de la même passion, du même mouvement, et que la bourgeoisie industrielle, là comme ailleurs, était dirigeante.

Seule, l'émeute populaire contre le très riche marchand de papiers peints du faubourg Saint-Antoine Réveillon, semble indiquer un commencement d'antagonisme entre la bourgeoisie et le prolétariat. Mais cet incident est resté une énigme très obscure et probablement indéchiffrable. Réveillon était un des bourgeois de 1789 qui s'étaient le plus fortement prononcés pour les droits du Tiers-État, pour la convocation des Etats généraux, pour le doublement du Tiers : et il était dans son district un des électeurs les plus influents.

C'est juste au moment où les électeurs parisiens tardivement convoqués, procédaient en hâte au choix de leurs députés que le soulèvement éclate. Le 27 août, le bruit se répand que Réveillon, dans l'assemblée des électeurs a demandé que les salaires ne soient que de 15 sous. Au prix où était le pain, c'était pour les ouvriers la mort par la famine. Avait-il réellement tenu ce propos imprudent et odieux, et la caisse de secours qu'il avait fondée pour ses ouvriers n'était-elle qu'une ruse de fausse philanthropie cachant une exploitation abominable ? Il semble plus probable d'après les récits du temps que le sens de son malencontreux propos était tout autre. Il avait demandé que le prix du blé fût abaissé de telle sorte que l'ouvrier pût vivre avec 15 sous par jour. Il obéissait à la préoccupation de la plupart des industriels du dix-huitième siècle : ils étudiaient la question du blé au point de vue de la répercussion du prix du pain sur les salaires. Mais il était aisé de donner à cette phrase un autre tour, et la commotion fut très vive dans Paris. Toute une troupe menaçante et armée de pierres se porta sous les fenêtres de la maison de Réveillon, brûla Réveillon en effigie, puis pilla la maison même et défila sur la place de Grève en poussant des cris de mort.

Le lendemain, dans la rue Saint-Antoine, les soldats convoqués seulement après 24 heures, firent feu sur le peuple et couchèrent plusieurs victimes sur le pavé de la rue. Quel était au juste le mobile et le sens de ce mouvement ? Michelet, arguant de la longue inaction des soldats pendant tout un jour conjecture que si la Cour n'a pas fomenté le mouvement, du moins elle l'a laissé se développer complaisamment afin d'effrayer Paris et la France, au moment même où les Etats généraux allaient se réunir, et de tenir plus aisément en mains les députés. Il y a eu tant de duplicité et de rouerie dans la conduite royale qu'on ne peut s'interdire absolument cette hypothèse. Camille Desmoulins déclare sans hésiter, que les violences des 27 et 28 avril

furent l'œuvre de brigands, suscités pour compromettre la cause du peuple. D'autres accusèrent un prêtre équivoque, l'abbé Roy, qui vivait d'expédients, et qui avait été dénoncé pour faux par Réveillon, d'avoir machiné par vengeance cet attentat. Peut-être aussi les haines qu'excitait dans le Tiers État même, chez les artisans et les petits producteurs, la grande manufacture de Réveillon, écrasant tous ses rivaux de sa concurrence triomphante a-t-elle concouru au mouvement. Cependant, quand on lit l'interrogatoire des blessés qui furent couchés deux par deux dans les lits de l'Hôtel Dieu, on constate que la plupart n'étaient point en effet des ouvriers de Réveillon, et qu'ils n'appartenaient même pas au faubourg.

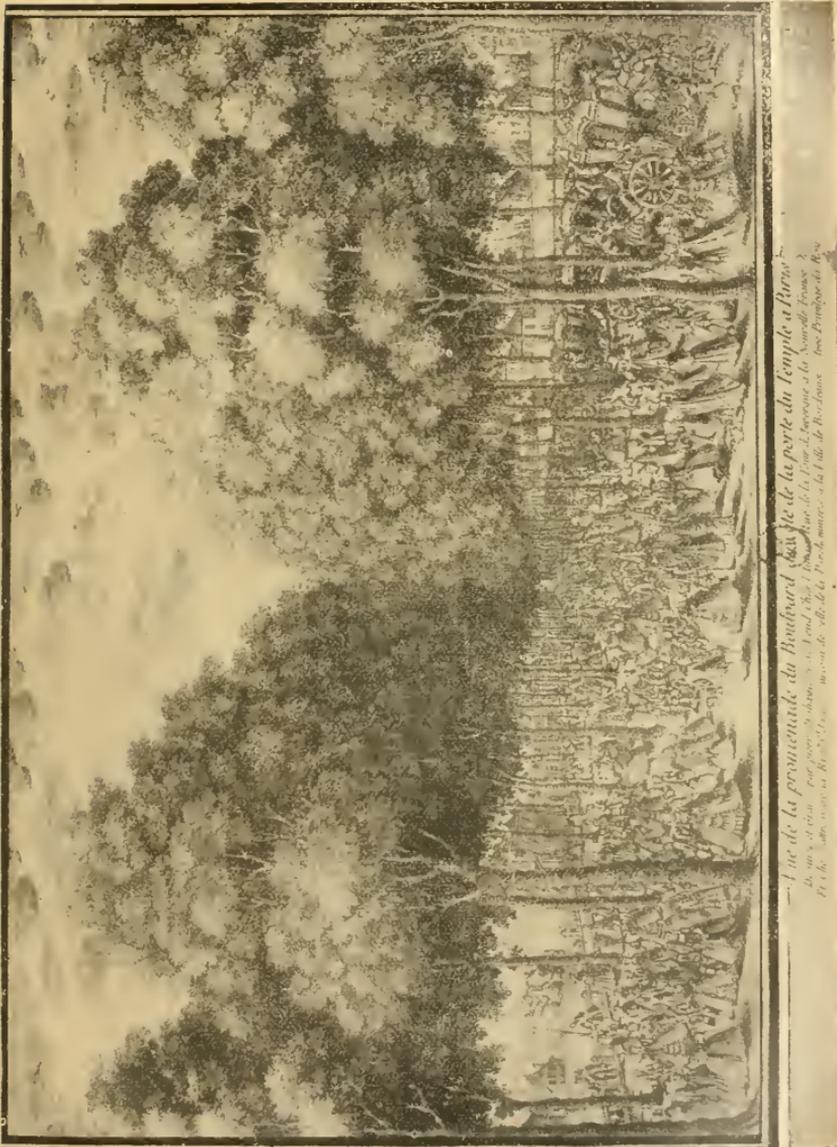
C'étaient des ouvriers de toutes les corporations « qui passaient. » Plusieurs des hommes ainsi arrêtés furent jugés hâtivement et pendus. Devant ces lits d'hôpital où nous rencontrons pour la première fois des prolétaires abattus sous des balles d'ancien régime pour avoir assailli un riche bourgeois, champion de la Révolution, devant ces potences où furent hissés de pauvres ouvriers frappés par la justice expirante du Roi, désavoués et flétris comme des brigands par la nouvelle classe révolutionnaire, nous nous arrêtons avec un grand trouble d'esprit et une grande anxiété de cœur. Nous voudrions être juste envers eux et leur pauvre visage convulsé ne nous livre pas son secret. Furent-ils de vulgaires pillards, brûlant pour voler? Furent-ils de louches agents de la réaction monarchique? Furent-ils les serviteurs inconscients d'une première intrigue de Contre-Révolution? Ou bien dans l'universelle fermentation de la Révolution naissante, cédèrent-ils à la rancune de la faim et accoururent-ils de tous les points de la capitale, sans autre signal que leur commune misère? Sont-ils, avant même que le grand drame révolutionnaire soit ouvert, un étrange prologue prolétarien? faut-il voir en eux une basse clientèle d'ancien régime, ou une avant-garde du mouvement populaire des 5 et 6 octobre? Problème d'autant plus insoluble qu'aucun des deux grands partis qui allaient se heurter ne semble l'avoir approfondi, la Cour par peur d'y trouver la main de sa police, la bourgeoisie révolutionnaire par peur de découvrir sous le terrain déjà miné de la Révolution bourgeoise d'obscures et profondes galeries de misère. En tout cas, j'observe que ce drame ambigu ne laissa point d'échos. Le peuple, plus tard, se vengera des massacres du Champ de Mars : Je ne trouve nulle part une allusion aux fusillades du faubourg Saint-Antoine et à la pendaison des assaillants... On dirait que ces potences, plantées pourtant sur les confins immédiats de la Révolution, sont en dehors du champ de l'histoire. Même le faubourg Saint-Antoine semble avoir oublié vite ce lugubre épisode. Aucune ombre ne tombe de ces gibets sur les splendides journées révolutionnaires de Juillet, et telle est la force historique de la Révolution bourgeoise, telle est, à cette date, sa légitimité superbe que bourgeois et prolétaires montent ensemble à l'assaut de la Bastille, sans que le sang ouvrier versé pour le bourgeois Réveil-

lère soit entre eux un signe de discorde ou même un souvenir importun. Tant il est vrai que l'humanité ne retient que les colères et les haines qui la peuvent aider dans sa marche!

Mais en dehors de ces deux grands quartiers industriels la bourgeoisie parisienne a une activité diverse et multiple. L'alimentation donne lieu à un commerce immense : il entre dans Paris tous les ans quinze cent mille muids de blé, quatre cent-cinquante mille muids de vin, cent mille bœufs, quatre cent vingt mille moutons, trente mille veaux, cent quarante mille porcs. Les caves des marchands de vin occupent en sous-sol les trois quarts de Paris.

De vastes sociétés financières jouissant de privilèges plus ou moins étendus s'organisent pour l'approvisionnement de la Capitale : l'art de préparer les comestibles se raffina, et nos soldats retrouvèrent dans les magasins de Moscou les produits expédiés par les marchands parisiens. La boulangerie fait dans la dernière moitié du siècle des progrès extraordinaires. Une école de boulangerie gratuite et où enseignent des savants remarquables est fondée pour substituer à la routine les procédés scientifiques. « Le pain, dit Mercier, se fait mieux à Paris que partout ailleurs, parce que d'abord quelques boulangers ont su raisonner avec leur art. Ensuite les chimistes ont su nous instruire à amalgamer le blé, et suivre cet art depuis la préparation des levains jusqu'à la cuisson ; et grâce à ces professeurs, le pain qu'on mange dans les hôpitaux est meilleur que celui qui est servi sur la table la plus opulente de la Suisse. » L'industrie du vêtement et de la chaussure se raffine aussi. « En 1758, j'ai payé trois livres quinze sous la même paire de souliers que je paye aujourd'hui en 1788 six livres dix sous. Le cuir est moins bon, mais la chaussure est plus élégante : le cordonnier qui sert le noble et le riche bourgeois, porte un habit noir, une perruque bien poudrée ; sa veste est de soie, il a l'air d'un greffier. » Mais c'est surtout dans l'industrie du bâtiment qu'il y a une activité merveilleuse et des progrès surprenants. Voici d'abord à ce sujet quelques indications et un tableau sommaire de Mercier, en 1785. « La maçonnerie a reconstruit un tiers de la capitale depuis vingt-cinq années. On a spéculé sur les terrains. On a appelé des régiments de Limousins. Le parvenu veut avoir des appartements spacieux, et le marchand prétend se loger comme le prince. Le milieu de la ville a subi les métamorphoses de l'infatigable marteau du tailleur de pierre ; les Quinze-Vingt ont disparu, et leur terrain porte une enfilade d'édifices neufs et réguliers ; les Invalides qui semblaient devoir reposer au milieu de la campagne sont environnés de maisons nouvelles ; la vieille Monnaie a fait place à deux rues ; la Chaussée d'Antin est un quartier nouveau et considérable. Plus de porte Saint-Antoine. *La Bastille seule a l'air de tenir bon*, de vouloir épouvanter sans cesse nos regards de sa hideuse figure. Les grues qui font monter en l'air des pierres énormes environnent Sainte-Geneviève et la paroisse de la Madeleine.

Dans les plaines voisines de Montrouge on voit tourner ces roues qui



*Vue de la promenade du Boulevard des Foyes de la porte du Temple à Paris  
 par un des auteurs de l'ouvrage, d'après un dessin de la main de l'auteur, et gravé par  
 F. de la Roche, maître graveur, à la Ville de Paris. — Avec Privilège de Sa  
 Majesté, le 15 Mars 1758.*

LES BOULEVARDS A PARIS EN 1758 (d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

ont vingt-cinq à trente pieds de diamètre. Malgré cette multitude de bâtiments nouveaux les loyers n'ont pas baissé de prix. »

Et, Mercier constate les rapides fortunes des grands entrepreneurs. « Les maçons ont dû faire fortune, aussi sont-ils tout à fait à leur aise après quelques années de travaux. Aucun métier n'a été plus lucratif que le leur ; mais le pauvre Limousin qui plonge ses bras dans la chaux, semblable au soldat, reste au bout de dix années toujours pauvre, tandis que le maçon qui voit la truëlle mais qui ne la touche pas, visite en équipage les phalanges éparées de son régiment plâtrier et ressemble à un colonel qui passe une revue. »

Financiers, bourgeois enrichis, capitalistes triomphants « champignons de la fortune » voulaient faire vite et pour répondre à leur impatience l'art du bâtiment inventait des procédés rapides. « La salle de l'Opéra a été construite en 75 jours ; le pavillon de Bagatelle en six semaines ; Saint-Cloud a changé de face en peu de mois. — On vient d'imaginer tout récemment une nouvelle construction qui économise les charpentes en grosses poutres ; jusqu'alors on donnait aux charpentes une pesanteur inutile et qui écrasait les bâtiments. »

Et qu'on n'imagine point que le tableau de Mercier est l'œuvre à demi fantaisiste d'un moraliste qui note avec une curiosité malicieuse les progrès du luxe. On peut lui reprocher au contraire de n'avoir pas donné une sensation assez forte de la prodigieuse transformation qui s'accomplissait à Paris dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. J'emprunte à M. Monin (Etat de Paris en 1789) un résumé des travaux de voirie : et encore ce résumé est très incomplet. Quand on lit la description des quartiers de Paris publiée par Jaillot au début du règne de Louis XVI, on est étonné de l'énorme travail de construction urbaine commencé depuis la Régence : et il va s'accéléralant sous Louis XVI. « On sait, dit M. Monin, que depuis deux siècles environ, Paris s'est surtout développé sur la rive droite. Cela tient à l'éloignement relatif des hauteurs... Mais longtemps le grand égoût (ancien ruisseau de Ménéilmontant) avait fait reculer les habitations. C'est seulement après que Michel-Etienne Turgot, prévôt des marchands l'eut recouvert de voûtes maçonnées et en eut assuré le curage régulier par l'établissement d'un réservoir supérieur (1740) que commencèrent à se transformer les terrains de la Grange-Batelière, des Porcherons, de Ville l'Evêque et du Roule. Les anciens marais devinrent des jardins d'agrément, par le moyen de terres rapportées. La Chaussée d'Antin se peupla ; après les rues de Provence et d'Artois (aujourd'hui rue Laffitte), furent ouvertes la rue Neuve des Mathurins (1778), la rue Neuve des Capucines (aujourd'hui rue Joubert, 1780), la rue Saint-Nicolas (1784). Signalons encore sur la rive droite, à l'ouest, la rue d'Artois (1775), la rue du Colisée (1779), la rue Malignon (1787) d'abord nommée rue Millet, du nom du premier particulier qui y fit construire ; au centre et au nord, la rue de Chabanaïs, en vertu des lettres patentes obtenues par le marquis de Chabanaïs (1773), la rue de Louvois, en vertu de lettres patentes accordées au marquis de Louvois (1784), la rue de Tracy (1793) ; les rues de Hauteville, de

l'Echiquier, d'Enghien, sur les terrains des Filles-Dieu (1784); la rue Martel, la rue Buffault (1777); la rue Richer, élargissement de la rue de l'Egoût (1782 et 1784); les rues Montholon, Papillon, Riboutté (1786). La vente au domaine royal et au domaine de la Ville des terrains qui dépendaient de l'hôtel Choiseuil permit, et d'établir la Comédie italienne et de tracer les rues Neuves Saint-Marc, de la Terrasse, Tournade, d'Ambroise. Au nord-est, après la rue de Lancry (1777), les rues de Breteuil, de Boynes, et de Crosne furent prises sur le terrain de l'hôtel de Boynes (1787): le duc d'Angoulême, grand prieur de France, obtint de percer de nouvelles rues dans les terrains des Marais du Temple, entre autres celle d'Angoulême. Enfin à l'est de la Bastille, les abbesses, prieuses et religieuses de l'abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, obtenaient d'ouvrir sur leurs terres de nouvelles rues, d'établir un marché et des fontaines (1777-1789). »

Qu'on me pardonne cette énumération bien insuffisante d'ailleurs. Mais il n'est pas de signe plus décisif de la merveilleuse activité économique de Paris dans la période qui a précédé la Révolution que cette multiplication des rues, cette soudaine croissance de quartiers neufs. Le faux réaliste Taine qui s'est attardé à noter des gentillesses de salon sous l'ancien régime n'a même pas pris garde à cet énorme remuement de pierres qui attestait un énorme remuement des intérêts. Or, tout ce mouvement de rénovation urbaine était conduit depuis deux siècles, et de plus en plus, par la bourgeoisie parisienne. C'est elle qui en avait à la fois la direction, l'exécution et le profit. C'est elle qui par ses prévôts des marchands, ses échevins, ses architectes, ses entrepreneurs, avait conçu les plans simples et larges qui s'accomplissaient. Elle avait été secondée par les Rois qui avaient le sens de la grandeur et de l'uniformité, et Louis XVI, en 1783, annonça tout un ensemble de mesures destinées à « donner aux voies une largeur proportionnée aux besoins et à en redresser les sinuosités ». La monarchie qui avait donné à Versailles une si claire et si majestueuse ordonnance ne pouvait s'accommoder, quand elle touchait à Paris, de la complication, de l'enchevêtrement et du désordre que le moyen âge y avait laissés; et le goût de la bourgeoisie orgueilleuse et active qui voulait assurer la circulation facile des marchandises et des hommes et étaler à la lumière des larges rues les façades de ses hôtels neufs concordait à merveille avec la grandeur du goût royal. Au contraire, nobles et moines, liés par les souvenirs du passé, intéressés à garder, à l'ombre de leurs puissantes demeures, l'humble clientèle des pauvres maisons, résistaient aux transformations nécessaires: ils sentaient confusément que ces percées hardies de rues neuves, de lumière et de mouvement, menaçaient leurs antiques privilèges.

Qu'on ne se laisse point tromper par la longue liste des nobles qui obtiennent lettres patentes pour l'ouverture de nouvelles rues et la construction de nouveaux quartiers. C'était, pour la plupart d'entre eux, une forme

décente de l'expropriation. Quand ils étaient à bout, quand ils ne pouvaient plus entretenir leurs vastes hôtels, ils en sacrifiaient une partie : ils vendaient les terrains à un prix élevé, et ils attendaient de toutes ces opérations une plus-value qui leur permit de vendre bien leur immeuble. Ou encore ils étaient gagnés eux aussi par une fièvre de nouveauté, et s'ennuyant de leurs solennelles demeures ils voulaient goûter au luxe délicat dont les financiers donnaient l'exemple. Mais toujours c'est la bourgeoisie de Paris qui donnait l'impulsion. C'est à elle par conséquent que revient l'honneur du grand plan de travaux qui pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle créa vraiment le Paris moderne. Son principal effort fut de libérer le cours de la Seine en faisant disparaître les très nombreuses petites îles qui l'obstruaient et en substituant des quais larges et hauts, portés sur des arcades, à l'éboulement de masures qui dégringolaient jusque dans le fleuve. En outre, elle multipliait les ponts, séchait les marais qui couvraient une partie du quartier Montmartre et du quartier des Halles et dilatait ainsi Paris vers l'ouest.

Comme elle concevait les grands travaux, c'est elle qui les exécutait. C'est elle qui fournissait les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, les capitalistes : et les nobles qui obtenaient d'abord la concession des travaux n'étaient ici encore que des parasites dont la bourgeoisie de l'équerre et du compas avait hâte de secouer l'onéreuse tutelle. Je note dans Jaillot que, dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle c'est le grand entrepreneur Marie qui est chargé, en exécution d'un contrat conclu par la Ville avec les chanoines de Notre-Dame, d'assurer le terre-plain et de le revêtir de maçonnerie. C'est ce même grand entrepreneur qui bâtit le pont Marie. Plus tard, c'est à un autre grand entrepreneur bourgeois que le marquis de La Feuillade cède à forfait la construction de la place des Victoires pour laquelle il avait obtenu privilège du Roi ; il serait intéressant de dresser la liste des architectes et entrepreneurs du xviii<sup>e</sup> siècle : ils étaient une des principales forces de la bourgeoisie capitaliste parisienne, et ils étaient certainement préparés à servir la Révolution : d'abord parce qu'en simplifiant la propriété elle débarrassait leur activité des innombrables entraves que leur imposait la survivance du droit féodal ; ensuite parce que, mieux que d'autres, ils avaient pu constater la diminution, la décadence sociale de la noblesse et au contraire la croissance économique de la classe bourgeoise, maîtresse de l'avenir.

Et en effet, c'est bien la bourgeoisie qui conquérait Paris, et on peut dire qu'à la veille de la Révolution elle le possédait presque entièrement.

Sans doute un grand nombre d'anciens et beaux hôtels et quelques-uns des hôtels modernes appartenaient à la noblesse. Déjà pourtant plusieurs même de ces hôtels aristocratiques avaient été acquis par des financiers ou par des parlementaires (voir le répertoire du comte d'Aucour : les anciens hôtels de Paris).

Depuis deux siècles, c'étaient surtout « les commis du roi », les secrétaires

res d'Etat de la monarchie, les Colbert, les Louvois, les Philippeaux de la Vrillière qui avaient construit de belles demeures, Mais ces détails relevés déjà dans les histoires et pour lesquels je renvoie à l'œuvre si importante de Jaillot, ne sont rien à côté de cette grande question absolument négligée jusqu'ici : par qui était possédé l'ensemble de la propriété urbaine parisienne ? à quelle classe sociale appartenaient les 25.000 maisons de la grande ville de sept cent mille âmes ? Je ne parle pas bien entendu de la propriété ecclésiastique des abbayes et communautés religieuses qui en tant de points obstruaient Paris. Je parle des maisons « laïques ». Etaient-elles possédées par le clergé, par la noblesse ou par le Tiers Etat et dans quelles proportions ? Voici la réponse : et peut-être nous sera-t-il permis de dire qu'elle constitue une sorte de découverte historique qui peut suggérer aux chercheurs des investigations de même ordre. On sait que l'architecte Verniquet a dressé de 1785 à 1789 un plan de Paris vraiment magistral. C'est le premier plan scientifique et trigonométriquement exécuté de la grande ville.

Verniquet avait sous sa direction soixante ingénieurs qui travaillaient au cloître des Cordeliers. Bien souvent, étant gênés le jour pour leurs travaux de mesure par l'active circulation des rues, ils opéraient la nuit à la clarté des flambeaux. Son œuvre est admirable. Nous avons à Carnavalet une partie des minutes de ce plan, heureusement sauvées de l'incendie : chaque maison de Paris y est exactement dessinée, et le nom du propriétaire est inscrit sur chacune. Cette indication m'a donné l'idée de quelques recherches où j'ai été aidé par M. Marcel Rouff. D'abord j'ai constaté que, sauf pour les hôtels célèbres (trois ou quatre cents) les noms de ces propriétaires étaient tous des noms de bourgeois. Puis en comparant rue par rue pour un assez grand nombre de rues, les noms des propriétaires donnés par le plan Verniquet avec les noms des habitants donnés par des annuaires de l'époque, par des sortes de petits Bottin des années 1785, 1786, 87, 88 et 89, j'ai relevé le curieux résultat suivant : *Presque jamais il n'y a coïncidence entre la liste des propriétaires et la liste des habitants d'une même rue : presque jamais on ne retrouve le nom du propriétaire parmi les noms des habitants.*

Ainsi il est démontré que, dès avant la Révolution, les maisons de Paris n'étaient point, pour leurs propriétaires, des domiciles : elles étaient des objets de rente, des placements. Et comme tous les noms des propriétaires sont des noms bourgeois, même dans les rues où habitent des nobles, il est démontré que la bourgeoisie percevait les loyers de tous les immeubles parisiens et que, sauf quelques centaines de grandes familles, la noblesse elle-même était locataire de la bourgeoisie. Quelle formidable puissance économique et comme la bourgeoisie était arrivée à la pleine maturité sociale ! La propriété urbaine était devenue si importante pour la bourgeoisie entière qu'une vaste compagnie d'assurance contre l'incendie s'était constituée par actions. Mercier note dans son tableau de Paris, que presque toutes les maisons portaient l'inscrip-

tion : M A C L (*maison assurée contre l'incendie*). Comme il rapporte à ce sujet la médiocre plaisanterie révolutionnaire : (*Marie-Antoinette cocufie Louis*) on pourrait le soupçonner d'avoir exagéré le nombre des assurances pour élargir la plaisanterie ; mais je note dans Jaillot, que dès 1750 l'hôtel de Gesvres fut acquis par la Compagnie d'assurances qui y tenait ses assemblées, et qui en avait orné la façade d'un écusson aux armes royales ; évidemment les affaires de la Compagnie avaient dû s'étendre avec l'énorme mouvement de construction urbaine du règne de Louis XVI. Ainsi le type tout à fait moderne de la propriété parisienne est constaté dès le dix-huitième siècle ; la propriété urbaine est propriété bourgeoise et les grandes compagnies d'assurance commencent à occuper de vastes immeubles.

A coup sûr la bourgeoisie parisienne pour qui les immeubles urbains étaient une si belle source de profit et à qui la croissance continue de la population promettait de larges loyers, désirait renouveler Paris et exproprier surtout les couvents irréguliers et encombrants qui avec leurs jardins, leurs chapelles, leurs annexes, leurs enclos, nonaient la ville comme les gros nœuds qui arrêtent la croissance d'un arbre. A plus d'un spéculateur hardi, la Révolution, avec l'expropriation des biens d'église, a apparu certainement comme une fructueuse opération de voirie. Le mouvement était si fort que le pieux Louis XVI lui-même, en 1780, livra aux entrepreneurs, l'enclos des Quinze-Vingts construit pour les aveugles et les pauvres par saint Louis. C'est la fameuse affaire (presque aussi fameuse que celle de Collier) où fut mêlé le Cardinal de Rohan.

L'enclos des Quinze Vingts, où était accumulée une population étrange de cinq ou six mille mendiants autorisés et en quelque sorte patentés, masquait une partie du Louvre, obstruait la rue Saint-Honoré, les abords du Palais-Royal et le débouché de la rue Richelieu. C'était comme une bosse de Quasimodo, une gibbosité du moyen âge pesant sur l'épine dorsale de la grande ville moderne. Il y eut comme une extirpation violente et bienfaisante, mais le Cardinal de Rohan fut fortement soupçonné d'avoir favorisé une soumission frauduleuse et d'avoir livré l'enclos, pour la somme insuffisante de six millions à des entrepreneurs qui lui avaient donné des pots de vin. D'ailleurs l'opération était bonne pour le Roi dont elle dégagait le Louvre, pour la famille d'Orléans dont elle dégagait le Palais-Royal, surtout pour la bourgeoisie parisienne à qui elle livrait, au cœur même de la ville, de larges espaces pour des constructions neuves.

Il est possible que cette opération hardie ait contribué à la faveur avec laquelle le cardinal de Rohan fut accueilli à l'Assemblée Constituante ; elle apparaissait comme le prélude des opérations plus vastes qui pouvaient être tentées sur les biens du clergé.

En même temps qu'elle agrandissait ainsi sa propriété urbaine et sa rente immobilière, la bourgeoisie parisienne laïcisait, à son profit, les services de

la cité. Dès 1664, elle laïcise la Halle aux Blés, en enlevant à l'évêque de Paris ce qu'on appelait la tierce semaine, c'est-à-dire le prélèvement des droits de Halle une semaine sur trois. L'Eglise est évincée du service d'approvisionnement. Elle est évincée aussi de l'administration des hôpitaux. Par exemple, l'Hôtel-Dieu, en 1789, était sous la surveillance temporelle d'un Conseil ainsi composé : l'archevêque de Paris, le premier président du Parlement, le premier président de la Chambre des Comptes, le premier président de la Cour des Aides, le procureur général du Parlement, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands.

*Il y avait en outre dix administrateurs laïques, un receveur charitable également laïque, des officiers (un greffier, un notaire, un procureur au Parlement, un procureur au Châtelet). De même pour Saint-Louis, pour les Incurables, la Santé, Notre-Dame de la Pitié, la Salpêtrière, Bicêtre, les Enfants Rouges, l'élément laïque et bourgeois prédominait et de beaucoup dans l'administration (voir Monin). La bourgeoisie parisienne avait mené de front la conquête administrative et la conquête économique de la cité, et elle avait en 1789 une force d'élan irrésistible.*

Pour soutenir ce mouvement ascendant, il ne lui avait certainement pas suffi de la puissance que lui donnaient ses rentes sur l'Hôtel de Ville et créances sur le roi ou ses opérations proprement financières et capitalistes. Mirabeau, dont j'ai déjà cité la phrase tranchante sur l'incapacité commerciale de Paris prononcée dès le premier jour de la Constituante, revient à la charge dans son célèbre mémoire du 15 octobre 1789, à Monsieur, comte de Provence et frère du roi. « Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume. Paris est le siège du régime fiscal abhorré des provinces; *Paris a créé la dette*; Paris, par son funeste agiotage a perdu le crédit public et compromis l'honneur de la nation. *Paris ne demande que des opérations financières; les provinces ne considèrent que l'agriculture et le commerce.* »

Le plan politique de Mirabeau explique cette véhémence diatribe. Mais elle est doublement injuste. D'abord cette activité capitaliste et financière où Mirabeau ne voyait qu'une sorte d'échauffement maladif était la condition même du vaste essor industriel qui devait suivre : Paris ne faisait que devancer en ce point la France toute entière, et cette centralisation préalable des ressources était le ressort nécessaire du mouvement général. Comment auraient pu être organisées les entreprises de tout ordre du xix<sup>e</sup> siècle si le Paris du xviii<sup>e</sup> n'avait pas déjà créé au centre le merveilleux instrument de finance, de crédit? Mais Mirabeau était injuste encore envers Paris en réduisant son activité à ces entreprises de finance. Un patient et multiple travail de négoce et d'industrie était le fond de la vie parisienne, et sans ce support résistant, tout l'édifice d'agiotage, et même de rente, se serait écroulé vite comme une maison de papier.

Ce qui est vrai, c'est que dans le mélange et la complication de la vie de

Paris, les forces proprement industrielles et commerciales, quoique constituées en corporations solides, n'apparaissent point comme les éléments essentiels de la cité aussi distinctement qu'à Lyon, Nantes, ou Bordeaux. C'est une des raisons pour lesquelles le régime électoral pour les députés aux Etats-Généraux ne fut point le même à Paris que dans les autres villes. Non seulement dans l'article 29 du règlement qui applique la fameuse lettre royale de convocation du 24 janvier, il est dit que la ville de Paris députera seule directement aux Etats-Généraux, sans passer par l'intermédiaire du bailliage et de la prévôté, mais le mode de votation est tout différent. Les articles 26 et 27 du règlement font, dans les grandes villes, deux grandes catégories d'électeurs. Il y a d'abord ceux qui appartiennent aux corporations d'arts et métiers ou aux corporations d'arts libéraux, comme celles des négociants et armateurs ; et en général « tous les autres citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions et formant des assemblées ou des corps autorisés » ; il y a ensuite, selon les termes de l'article 27 « les habitants composant le tiers état, qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communauté ou corporation » ; ceux-là s'assemblent tous et votent tous à l'hôtel-de-ville.

Ainsi, dans toutes les autres villes, la vie corporative fournit si je puis dire, le moule électoral. Au contraire, à Paris, la division électoral est purement géographique : la capitale est divisée en soixante districts, correspondant à soixante quartiers : et dans les assemblées de quartier, tous les membres du Tiers-Etat, quelle que soit la corporation à laquelle ils appartiennent, ou s'ils n'appartiennent à aucune corporation, sont confondus. Voici d'ailleurs le texte du règlement du 15 avril, en son article 12, relatif à cet objet : « L'assemblée du Tiers-Etat de la ville de Paris se tiendra le mardi 21 avril ; elle sera divisée en soixante arrondissements ou quartiers. Les habitants composant le Tiers-Etat, nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, et domiciliés, auront droit d'assister à l'assemblée déterminée par le quartier dans lequel ils résident actuellement, en remplissant les conditions suivantes, et nul ne pourra s'y faire représenter par procureur.

Article 15. Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de sa quittance ou nantissement de capitation montant au moins à la somme de six livres en principal. »

Ainsi à Paris, c'est toute la bourgeoisie mêlée, capitalistes, financiers, rentiers, savants, magistrats, industriels, marchands, artisans aisés, qui est convoquée en chaque quartier. Evidemment, c'est surtout l'immensité de la ville qui a suggéré ou imposé cette disposition. Il était malaisé de réunir en un même point tous les membres d'une même corporation disséminés dans la vaste cité. Il eut été plus difficile encore de concentrer à l'Hôtel de Ville, en une seule assemblée électoral tous les habitants de Paris, rentiers, finan-



avoir l'énormité de Paris, Lyon et Marseille étaient de grandes villes, et nous avons vu notamment pour Lyon, que les élections avaient pu se faire par corporation : c'est que la presque totalité des habitants se répartissait en un petit nombre de vastes corporations.

La diversité, la mobilité, l'enchevêtrement de la vie de Paris ne permettaient guère cette répartition professionnelle, et c'est peut-être ce qui dérobait à des yeux d'ailleurs prévenus comme ceux de Mirabeau l'activité industrielle et marchande de la grande ville. En tout cas, cette division par quartier, qui ne démembrait pas la bourgeoisie parisienne, mais qui, au contraire, réunissait en une même assemblée, en chaque arrondissement, toutes les forces bourgeoises, légistes, médecins, fabricants, négociants, savants et philosophes, a donné d'emblée au Tiers-Etat parisien une force de premier ordre. C'est de ce règlement royal du 15 avril 1789 que procèdent les districts et toute la vie révolutionnaire de la Commune parisienne. Mais ce règlement même était rendu nécessaire par l'ampleur de la ville démesurément accrue depuis un siècle et par la véhémence du tourbillon social qui mêlait tous les atomes humains.

En tout cas, maîtresse des titres de rente, et de la plupart des actions des compagnies de banques, d'assurances, de transport, d'approvisionnement, propriétaire de la plupart des immeubles, enrichie par les offices de financé et de judicature, puissante par des industries diverses, tantôt concentrées en des quartiers distincts, comme la tannerie à Saint-Marcel et le meuble à Saint-Antoine, tantôt disséminées et enchevêtrées, comme les industries du vêtement ou de l'alimentation, la bourgeoisie parisienne était, à la veille de 1789, la force souveraine de propriété, de production et de consommation : la puissance des nobles et des prêtres, pareille aux vieilles abbayes ou aux vieilles demeures aristocratiques, n'était plus à Paris qu'un flot croulant que la vague éblouissante et haute va recouvrir.

C'est par cette grande puissance de richesse qui lui donnait une grande puissance de consommation, même pour les objets de luxe, que la bourgeoisie de Paris groupait autour d'elle les prolétaires. C'est par là que, dans la première période de la Révolution, jusqu'au 10 août et même au delà, elle a pu en somme les maintenir dans son orbite. Si les nobles avaient détenu à Paris le plus gros de la fortune, ils auraient pu, par l'émigration ou même par le resserrement systématique de leurs dépenses, déterminer un chômage inouï et prolongé auquel nulle société ne résiste. Ou bien la Révolution se serait enfoncée dans cet abîme, et le peuple affamé, désespéré, aurait redemandé les maîtres d'hier qui, du moins, en achetant les produits des manufactures et les chefs-d'œuvre des ateliers, le faisaient vivre. Ou bien une violente révolution ouvrière aurait, comme une vague furieuse dépassant une vague irritée, recouvert la Révolution bourgeoise. C'est cette crise économique terrible qu'espéraient les émigrés et la Cour.

Fersen, le Suédois mélancolique et réfléchi, le correspondant et le conseiller de Marie-Antoinette de 1790 à 1792, bien qu'il blâmât l'émigration, exprime lui-même cet espoir. A plusieurs reprises, il écrit : « Ce sera pour l'hiver prochain ». Le dommage causé à Paris par le départ des nobles n'étant certes point négligeable, mais pour que le coup fût décisif et produisit un effet contre-révolutionnaire, il aurait fallu à la riche noblesse une puissance économique qu'elle n'avait plus relativement à l'ensemble des forces sociales.

La bourgeoisie toute seule avait dès lors une suffisante puissance d'achat pour maintenir, pendant le passage dangereux, l'équilibre du système. La grève des acheteurs organisée par la contre-révolution pouvait blesser et irriter Paris, mais elle ne pouvait l'abattre et ne servait dès lors qu'à le pousser plus avant dans la voie révolutionnaire.

En contribuant par leur départ, comme l'indique Necker, à la sortie du numéraire, les émigrés ne firent que hâter le régime des assignats et l'expropriation générale des biens ecclésiastiques. En privant de leur clientèle accoutumée une partie des artisans de Paris, ils les excitèrent jusqu'à la fureur ; mais comme ces lacunes de travail, soudainement creusées, n'étaient point suffisantes à entraîner une vaste ruine et un ébranlement du système économique de Paris, les émigrés ne réussirent ici encore qu'à accélérer le mouvement de la Révolution.

Mercier constate, dans son tableau de Paris en 1797 que les motions les plus furieuses furent faites dans les sections par les ouvriers cordonniers, tapissiers et autres que l'émigration des nobles avait privés d'une partie au moins de leur travail. Et que désiraient-ils ? Qu'une guerre d'extermination leur fût faite ; que tous les biens laissés par eux en France fussent confisqués par la nation et remis dans le mouvement pour ranimer les affaires. En attendant ils servaient le riche bourgeois ; et comment même les arts les plus factices, ceux même que Rousseau condamnait le plus auraient-ils sombré par la seule abstention des nobles, quand pendant tout le dix-huitième siècle c'est la riche bourgeoisie qui avait, si je peux dire, mené le train ? Il semble même que la surexcitation révolutionnaire, la confiance et l'élan de la bourgeoisie victorieuse, l'affermissement de la dette publique et le mouvement d'affaires auquel donna lieu la vente commencée des biens du clergé aient, au moins dans les trois premières années de la Révolution, excité la production et les échanges.

On peut très logiquement conclure de ce qui se passait à Lyon pour l'industrie de la soierie, qui est l'industrie de luxe par excellence, à tous les arts de luxe de Paris. Or le voyageur allemand Reichardt, musicien de talent, observateur pénétrant et exact, constate à Lyon, en mars 1792, c'est-à-dire huit mois après la secousse de Varennes, et quand les premiers grondements de la guerre prochaine commençaient à inquiéter l'horizon, une vie de société extrêmement brillante et active. La haute bourgeoisie lyonnaise multiplie les

bals, les soupers, où les femmes rivalisent de luxe avec leurs capotes de dentelle, leurs claires toilettes roses et bleues. Comment la haute bourgeoisie eût-elle pu déployer cette hardiesse, cette élégance et cette joie si elle avait été menacée par le déclin de son industrie magnifique, et si elle avait senti monter vers elle la colère d'un peuple sans travail et sans pain ?

J'ai déjà noté aussi, d'après les tableaux dressés par Julianny, l'accroissement du chiffre d'affaires de Marseille de 1789 à 1792, et je relève dans Barnave une très importante constatation générale qui s'applique évidemment à Paris comme aux autres villes du royaume. Il écrit en 1792 : « Lorsque l'Assemblée Constituante s'est séparée, la nation n'avait point encore sensiblement perdu en hommes et en richesses... Un grand nombre d'individus avaient souffert dans leur fortune, *mais la masse générale des richesses n'avait point déchu*. Le commerce maritime pouvait avoir essuyé quelques pertes, mais l'agriculture n'avait cessé de fleurir *et les manufactures avaient acquis un degré d'activité supérieur à tout ce qui avait existé dans d'autres temps*. »

Enfin, pour Paris même, Mirabeau d'abord, Fersen ensuite, écrivent à plusieurs reprises de 89 à 92, « qu'on a de la peine à retenir les ouvriers dans les ateliers ». La fièvre révolutionnaire les jetait dans la rue ou dans les clubs. Mais qui ne comprend pas que s'ils avaient été épuisés par de longs et fréquents chômages, ils n'auraient pas ainsi supporté avec impatience les rares journées de travail sauveur ? Il semble bien que les fâcheuses conséquences du terrible hiver de 1788-1789 ne se sont pas étendues au delà de l'année 1789. J'en donnerai plusieurs preuves. Mais si dès maintenant je fais entrevoir, en une sorte de clarté anticipée, que la défection ou le soulèvement de la noblesse ne parvinrent pas à infliger à la Révolution une crise économique profonde, c'est parce qu'il n'est point de preuve plus décisive de la puissance économique de la bourgeoisie. Elle était assez forte, même au point le plus agité et le plus surchargé, pour porter seule tout le système de la production et des échanges ; elle peut consommer au défaut des nobles, et malgré l'émigration des plus grandes fortunes nobiliaires et princières, elle peut soutenir au-dessus de l'abîme la Révolution, en soutenant la nation même. C'est un pont aux arches profondes et solides qu'elle jette par-dessus le gouffre.

Ainsi, le prolétariat parisien, muni par la bourgeoisie parisienne d'un suffisant travail et de suffisantes ressources ne sera point condamné à retourner à l'ancien régime comme une clientèle affamée ; il pourra marcher, intrépidement dans les voies de la Révolution bourgeoise.

Mais lui-même n'avait-il point comme prolétariat une conscience de classe déjà éveillée ? A la question posée ainsi, sous une forme toute moderne, il n'est pas possible de répondre ; la conscience du prolétariat est encore ambiguë et indéterminée comme le prolétariat lui-même. Tout d'abord, dans quelle mesure la conception sociale des ouvriers différait-elle, en 1789, de la con-

ception bourgeoise? M. André Lichtenberger, dans deux livres intéressants, *Le Socialisme au dix-huitième siècle*; *Le Socialisme et la Révolution française*, a réuni un grand nombre de textes où la pensée socialiste semble s'affirmer; M. Lichtenberger n'a tiré que des conclusions très prudentes et très sages. Il reconnaît très justement que dans la plupart des écrivains et des philosophes du dix-huitième siècle « la pensée socialiste » a un tour purement spéculatif et moral et qu'elle n'est point un appel à des forces nouvelles, aux intérêts et aux passions du peuple ouvrier. Quant aux brochures qui inondèrent littéralement Paris dans les six mois qui précédèrent la réunion des Etats généraux, sur cinq mille qu'a dépouillées M. Lichtenberger, il en est à peine vingt qui protestent contre les souffrances et la dépendance des salariés, des manouvriers, et qui touchent au problème de la propriété; elles n'eurent d'ailleurs qu'un très faible retentissement.

Mais M. Lichtenberger lui-même, en isolant ces textes, en a involontairement exagéré la valeur et parfois même déformé le sens. Qu'importe par exemple que les prolétaires de Paris aient pu lire dans une page de Linguet, en sa théorie des lois civiles publiée en 1767 : « Les manouvriers gémissent sous les haillons dégoûtants qui sont la livrée de l'indigence. Ils n'ont jamais part à l'abondance dont leur travail est la source. La richesse semble leur faire grâce quand elle veut bien agréer les présents qu'ils lui font. Elle leur prodigue les mépris les plus outrageants. Ce sont les domestiques qui ont vraiment remplacé les serfs parmi nous; c'est sans contredit une très nombreuse et la plus nombreuse portion de chaque nation.

« Il s'agit d'examiner quel est le gain effectif que lui a procuré la suppression de l'esclavage. Je le dis avec autant de douleur que de franchise : tout ce qu'ils ont gagné, c'est d'être à chaque instant tourmentés par la crainte de mourir de faim, malheur dont étaient au moins exempts leurs prédécesseurs dans ce dernier rang de l'humanité. » Et qu'importe encore qu'il ait varié ce thème en paroles ardentes? « Le travailleur est libre, dites-vous; eh! voilà son malheur : il ne tient à personne, mais aussi personne ne tient à lui... Les journaliers naissent, croissent et s'élèvent pour le service de l'opulence, sans lui causer les moindres frais, comme le gibier qu'elle ramasse sur ses terres.

« C'est une triste ironie de dire que les ouvriers sont libres et n'ont pas de maîtres. Ils en ont un, et le plus terrible, le plus impérieux des maîtres. Le pauvre n'est point libre, et il sert en tous pays. Ils ne sont pas aux ordres d'un homme en particulier, mais à ceux de tous en général. »

Où, à quoi pouvaient servir au prolétaire ces paroles de feu, puisque Linguet n'avait d'autre but que de rabattre l'orgueil de la philosophie et de la société moderne, et de glorifier l'antique régime féodal? Il s'écriait : « Que les esclaves d'Amérique ne gémissent point de leur sort, et qu'ils craignent un affranchissement qui les plongerait dans un plus triste état. » De quel

secours cette véhémence démagogique féodale pouvait-elle être au peuple ouvrier? Elle le ramenait, sous prétexte de sécurité, sous les voûtes basses du donjon féodal ou aux cachots de l'esclave antique.

De même, quelle lumière pouvaient trouver dans Mably, les prolétaires parisiens, ouvriers des manufactures et des ateliers? Il disait bien que le seul moyen de contenir dans de justes limites la puissance législative « c'est d'établir la communauté de biens et l'égalité des conditions, parce qu'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire les intérêts particuliers qui triomphent toujours de l'intérêt général ». Il constatait bien avec force l'esclavage des salariés: « La liberté dont chaque Européen croit jouir n'est autre chose que le pouvoir de rompre sa chaîne pour se donner à un nouveau maître. Le besoin y fait des esclaves et ils sont d'autant plus malheureux qu'aucune loi ne pourvoit à leur subsistance ».

Mais bien loin d'inviter les prolétaires des grandes villes à profiter de leur nombre même et de leur rassemblement pour organiser la propriété commune, il rêvait un impossible retour à l'état purement agricole, et l'anéantissement de l'industrie. Il considérait l'activité urbaine comme immorale et monstrueuse, et la classe ouvrière industrielle participait, à ses yeux, des vices et de la bassesse de l'industrie elle-même. « Les ouvriers des manufactures sont vils ». Réveries réactionnaires! Car en affaiblissant l'activité des villes et le ressort de l'industrie, on aurait préparé non le communisme agraire, mais une renaissance féodale.

M. Lichtenberger ne marque pas assez ce qu'il y a de rétrograde dans ce socialisme prétendu; et quelle prise pouvait-il avoir sur ces ouvriers de Paris qui étaient accourus de tous les points de la France vers la grande ville ardente, et qui y avaient trouvé malgré tout l'exaltation de la vie? D'instinct les ouvriers des manufactures étaient beaucoup plus avec la bourgeoisie révolutionnaire qui suscitait et élargissait le travail industriel qu'avec les prétendus réformateurs qui dans un intérêt de moralité et de simplicité, voulaient ramener au pâturage commun, trempé de matinale rosée, le troupeau paisible des hommes.

De même encore pour Necker: les citations que fait M. Lichtenberger pourraient, faute de suffisantes réserves d'interprétation, faire illusion. Oui, il dénonce comme la principale cause de misère « le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible, c'est-à-dire celui qui représente le plus strict nécessaire ». Oui, il constate que « presque toutes les institutions civiles ont été faites par les propriétaires. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude. On n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété! pourraient-ils dire, nous ne possédons rien; vos lois de justice! nous n'avons rien à défendre;

vos lois de liberté! si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons!»

Où, il semble que les prolétaires vont recueillir ces paroles et les tourner contre la bourgeoisie. Mais quoi! il ne s'agit pour Necker que d'une polémique contre les propriétaires fonciers. Là où l'on avait cru voir quelque lueur de socialisme, il n'y a que la lutte du capitalisme industriel, commercial et financier contre la puissance agrarienne. Au fond, à travers toutes ces déclarations pseudo-révolutionnaires, ce que veut obtenir Necker, c'est que les propriétaires fonciers ne puissent plus librement exporter leur blé. Et pourquoi Necker, en emprisonnant le blé en France, veut-il en abaisser le prix? Est-ce pour assurer en effet à toute la classe pauvre, une subsistance plus aisée et plus de bien-être? C'est surtout, Necker ne le dissimule pas, pour que les industriels et manufacturiers français n'aient pas leurs frais de main-d'œuvre surchargés du haut prix des blés.

Il faut avoir le blé à bon marché pour avoir à bon marché les ouvriers des manufactures. C'est ce que dit à l'article Blé le dictionnaire de Savary; c'est le fond de l'œuvre de Necker, et tout cet étalage sentimental, toute cette révolte apparente n'a d'autre but que de permettre aux industriels français de lutter sur les marchés étrangers contre les produits concurrents, et d'attirer en France beaucoup de numéraire. Il n'y a là qu'une grande opération d'industrie et de banque enveloppée d'humanité.

Au dix-huitième siècle, l'agriculture était libre-échangiste, dans l'espoir de vendre ses grains plus cher, si elle pouvait les porter à la fois sur les marchés du dehors et sur ceux du dedans. L'industrie au contraire et la Banque, en prohibant la sortie des blés voulaient abaisser le coût de la main-d'œuvre ouvrière, et nous avons vu le philanthrope Réveillon faire imprudemment écho à cette pensée. Plus tard, au temps des luttes de M. Méline et de M. Léon Say, l'agriculture sera protectionniste, pour vendre son blé plus cher; et l'industrie sera libre-échangiste pour l'acheter meilleur marché. Les deux adversaires auront changé de position, mais ce sera la même lutte; et il serait aussi puéril d'attribuer une valeur socialiste aux propos pesants de Necker contre les propriétaires fonciers, qu'aux boutades de M. Méline contre la finance, ou de M. Léon Say contre le monopole terrien. M. Léon Say ayant dit un jour à M. Méline: « Le protectionnisme, c'est le socialisme des riches »; M. Méline piqué répondit: « Le libre-échange, c'est l'anarchisme des millionnaires. » Cela amusait la galerie socialiste.

Mais ce n'est pas ce qui mettait en mouvement la classe prolétarienne. De même dans la controverse entre Necker et l'abbé Baudeau, Necker ayant dit aux physiocrates: « Votre liberté économique, c'est la tyrannie du propriétaire » l'abbé Baudeau pouvait répondre et répondit en effet en substance: « Votre attaque à la propriété, c'est le communisme des banquiers. » Où était en tout cela l'aiguillon pour les prolétaires?

Il est bien vrai que dès le xviii<sup>e</sup> siècle, un communisme moderne et mili-

tant, qui ne veut point abolir la civilisation et qui fait appel au peuple, commence à percer. Je ne parle pas du testament du curé Meslier, si populaire et si profond qu'en soit l'accent communiste : car Voltaire, qui en publia les parties dirigées contre l'Eglise se garda bien d'en publier les parties dirigées contre la propriété. Mais le Code de la nature de Morelly, esquisse avec force un communisme vivant et hardi qui ne serait pas un triste retour à la pauvreté primitive, et qui mettrait au service de tous les ressources de l'humanité.

Mais Babeuf lui-même, dans une lettre datée de 1787, deux ans avant la Révolution demande s'il ne serait point possible, dans l'état actuel des connaissances humaines d'assurer à tous les hommes la jouissance commune de la terre et *même des produits de l'industrie* : ce sont les premières lueurs du communisme moderne et industriel ; ce n'est plus le communisme purement agraire, primitif et réactionnaire, et on pressent que celui-ci pourra avoir des prises sur le prolétariat des usines, sur le peuple des mines, des hauts-fourneaux, des grandes cités éblouissantes et misérables.

Un des premiers objets de cette histoire sera certainement de rechercher comment à l'arrière-saison ardente encore et désespérée de la Révolution bourgeoise le babouvisme a pu éclore. Mais en 1789, à l'origine même du mouvement, les germes communistes sont imperceptibles et mystérieux : le peuple de Paris les ignore. Et les rares brochures qui gémissent sur le sort des manouvriers, qui comparent le pauvre peuple au mulet portant bourgeoisie et noblesse n'ont que peu d'éclat et presque point d'effet ; car elles ne tracent au prolétariat aucune politique nette, aucun chemin.

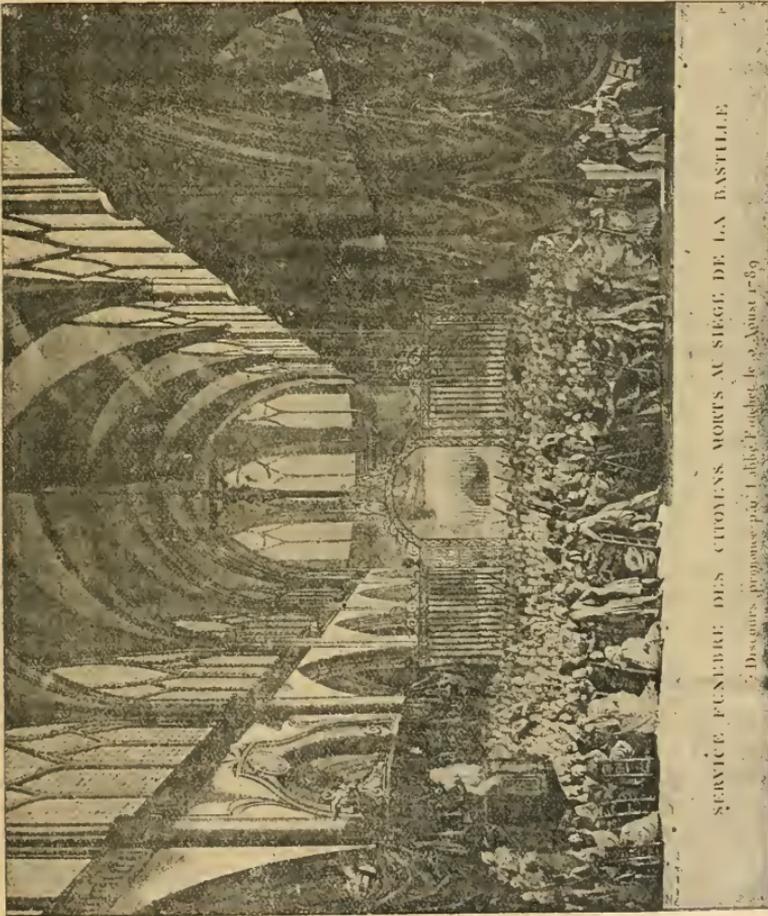
En vain le chevalier de Moret écrivait-il en 1789, dans une phrase d'ailleurs ambiguë : « On a tort de considérer le Tiers-Etat comme une seule classe : il se compose de deux classes dont les intérêts sont différents et même opposés. » Car en 1789, au moment où le Tiers-Etat avait besoin de toutes ses forces, populaires et bourgeoises pour abattre l'ancien régime, cette décomposition en deux classes hostiles pouvait être une hardiesse ultra-révolutionnaire. Elle pouvait être aussi une manœuvre de contre-Révolution.

Comment d'ailleurs les prolétaires auraient-ils traduit en acte cette dualité de classe ? Allaient-ils attaquer la bourgeoisie au nom du droit ouvrier à l'heure même où elle attaquait l'ancien régime ? Ils auraient maintenu l'ancien régime et travaillé contre eux-mêmes : car la classe ouvrière ne peut grandir que par la démocratie, et le communisme, unité suprême de la production et de la vie, suppose la disparition du morcellement féodal, du bariolage des coutumes et des castes.

Donc, même s'ils avaient eu une conscience claire de classe, même s'ils avaient formé un Tiers-Etat ouvrier se distinguant nettement du Tiers-Etat bourgeois, les prolétaires auraient, dans leur propre intérêt, marché avec la bourgeoisie révolutionnaire.

A plus forte raison leur conscience de classe encore incertaine et comme subordonnée devait-elle subir l'entraînement de la Révolution bourgeoise.

Mais du moins les ouvriers s'appliquaient-ils, dès 1789, à pousser dans un sens populaire le mouvement de la bourgeoisie ? On ne peut noter aucun



SERVICE FUNÈRE DES CITOYENS MORTS AU SIEGE DE LA BASTILLE.

Discours prononcé par l'abbé Fauchet, le 3 août 1793.

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'ABBÉ FAUCHET LE 3 AOÛT 1793.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

effort précis et systématique. Je ne vois pas par exemple que les prolétaires de Paris aient tenté rien de sérieux pour obtenir le droit de vote.

La disposition du règlement qui exigeait une imposition directe de six livres au principal, excluait des assemblées électorales à peu près tous les salariés : ils ne firent pas de réunions ; ils ne rédigèrent pas de pétitions pour protester contre cette exclusion. Il est vrai que dans la nouveauté déconcertante du mouvement révolutionnaire, beaucoup même des Parisiens qui

avaient le droit de vote négligèrent de voter : le suffrage universel aurait donné environ 120.000 électeurs. Le règlement en écartait les deux tiers, et sur les 40.000 ayants droit, 11.000 seulement, un quart, prirent part au vote.

Il n'est pas étrange que ceux qui étaient exclus n'aient pas formé un mouvement très vif. Il faut cependant noter, comme un symptôme grave de l'insuffisante préparation de la classe ouvrière, la passivité avec laquelle elle subit un règlement électoral qui la frappait d'impuissance. Evidemment, elle eût protesté un peu plus, si elle n'avait considéré que les électeurs bourgeois feraient en somme à peu près la même œuvre.

J'ai entendu citer parfois, comme une manifestation prolétarienne, la protestation formulée en mai au nom « des 180.000 ouvriers et artisans. » Quand on la lit de près, on s'aperçoit que c'est, très exactement, une protestation bourgeoise, ou mieux, une protestation patronale.

Les élus de la ville de Paris étaient des légistes, des savants, des médecins : les industriels évincés se plaignirent, et ils prétendirent que les ouvriers et artisans n'étaient point représentés, puisque leurs représentants naturels, les chefs d'industrie, n'étaient point députés aux Etats-Généraux.

Bien loin que ce document, souvent invoqué à la légère comme un acte prolétarien, révèle un sentiment de classe chez les ouvriers, il atteste au contraire le sans-façon avec lequel la bourgeoisie absorbait l'intérêt ouvrier dans son intérêt propre, et se considérait comme la tutrice d'un prolétariat mineur.

S'il y avait eu à Paris, à la veille de la convocation des Etats-Généraux, une opinion publique ouvrière, elle aurait agi sur les électeurs parisiens. Quoique absents des assemblées électorales, les prolétaires y auraient fait parvenir leurs revendications. Or, il n'y a rien dans les cahiers du Tiers-Etat de Paris qui rappelle l'existence d'un prolétariat. C'est à peine si un article demande « que les journaliers et les pères de dix enfants soient exempts de l'impôt direct ».

Mais bien loin que cette mesure ait un caractère social, bien loin qu'elle soit destinée à développer la classe ouvrière, elle a pour effet de l'exclure définitivement du droit électoral, même si le cens était extrêmement abaissé. C'est une sorte d'aumône publique à la classe indigente et subalterne.

Au demeurant, pas un mot dans les cahiers sur l'extension du droit de vote aux pauvres, aux ouvriers, aux manouvriers : et même sur la suppression de l'octroi il n'y a rien. Evidemment l'heure du prolétariat n'a pas encore sonné aux clochers du Paris révolutionnaire.

S'il y avait eu dans la conscience populaire le moindre commencement de socialisme, il se serait marqué dans la conception des ateliers publics. C'était une idée très répandue sous l'ancien régime, c'est une idée très répandue aussi dans les cahiers des Etats-Généraux que pour épargner aux campagnons surtout, la charge et le danger de la mendicité et du vagabon-

dage, il fallait établir dans chaque communauté de petits ateliers de charité destinés à occuper et à fixer les ouvriers et ouvrières valides.

Et en fait, l'ancien régime et la Révolution recourent largement à ce moyen d'assistance, soit en ouvrant des chantiers pour des travaux de terrassements, soit même en instituant des filatures et tissages de coton, de laine et de soie. On en trouvera de nombreux et curieux exemples au tome II du grand recueil de Tuetey sur l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution, sous le titre spécial : *Ateliers de charité et de filature*.

Nulle part, cette institution ne dépasse le niveau philanthropique. Nulle part elle n'est comprise à la mode de Louis Blanc comme un moyen d'émancipation progressive des salariés. Dans les fameux cahiers du Bailliage de Nemours, où il a touché si minutieusement à tous les problèmes, Du, ont de Nemours spécifie bien que toujours, dans les ateliers de charité, le salaire devra être inférieur au salaire des entreprises privées afin de ne point détourner de celles-ci la main-d'œuvre et de ne point encourager la paresse.

C'est donc une simple forme de l'Assistance et de l'aumône. Aussi bien comme le montrent les rapports recueillis dans le livre de Tuetey, les enfants pauvres recueillis par les hospices et les maisons religieuses sont-ils envoyés en hâte aux ateliers de charité : c'est une décharge pour les maisons de bienfaisance et c'est en même temps une acclimatation de l'enfance au travail industriel, un recrutement de la main-d'œuvre pour la production capitaliste agrandie.

Et chose décisive ! même l'abbé Fauchet, même le terrible et tonnant abbé qui fondera en 1790 le Cercle social et le journal la *Bouche de fer* et qui sera accusé par Camille Desmoulins de prêcher la loi agraire, même ce populaire tribun évangélique qui attirait au pied de sa chaire les foules ouvrières de Paris ne concevait lui aussi ces ateliers que comme une administration charitable.

Il avait deux grandes solutions au problème social : la limitation des fortunes territoriales, la multiplication des asiles publics. Mais M. Lichtenberger, malgré ses réserves, n'a vraiment pas assez dit combien tout cela est pauvre et même vide de socialisme.

En ce qui concerne particulièrement les ateliers publics, M. Lichtenberger a le tort de ne pas rappeler que l'abbé Fauchet aussi, tout comme Dupont de Nemours, demande expressément que le salaire y soit inférieur au salaire moyen de l'industrie privée et mesuré au strict nécessaire.

Voici son système exact, d'après un chapitre de son livre sur la Religion nationale, publié en 1780, aux premiers jours des Etats-Généraux. « Les lois doivent prendre soin des pauvres non pas au point de leur procurer à tous quelque aisance et quelque participation aux douceurs de la vie ; c'est l'office de la bonté particulière, et de la générosité personnelle de chaque citoyen, en état de se procurer à lui-même ce mérite et ce bonheur ; mais de manière que

personne, dans l'étendue de l'Empire, ne manque du nécessaire et des secours conservateurs de l'existence : voilà l'office indispensable de la législation. »

« Point de vagabonds, point de mendiants dans la France entière : et pour cela des ateliers de charité partout, en sorte que chaque homme qui a des bras puisse trouver de l'ouvrage pour gagner son pain. »

« Il faut un petit atelier dans chaque paroisse, aux frais de la paroisse, un moyen dans chaque district aux frais du district, un très grand dans chaque province, aux frais de la province : Ces frais là seront très peu de chose, parce que les travailleurs feront de l'ouvrage qui tournera au profit de la Caisse de l'atelier.

*La rétribution dans les Ateliers de Charité, doit être moindre que celle qui est accordée par les particuliers aux ouvriers qu'ils emploient.* Si elle était égale, tous se porteraient aux ateliers publics, et il y aurait abus et impossibilité. Il faut qu'un homme, une femme, un enfant un peu fort gagnent, outre leur nourriture, huit, six, quatre sols pour leur entretien ; si l'on peut leur fournir les aliments en nature, cela vaudra mieux ; sur la multitude il y aura profit ; sinon on peut estimer le total de la nourriture nécessaire d'un homme à la valeur de quatre livres de pain, celle d'une femme à la valeur de trois livres, et celle d'un enfant à la valeur de deux livres. »

« Quand la livre de pain vaut trois sols, la journée d'un homme est donc indispensablement estimable à vingt sols ; douze pour les aliments et huit pour son nécessaire, qui comprend le logement, les habits, le chauffage et tout le reste de ses besoins ; voilà l'étroit nécessaire ; la journée d'une femme quinze sols ; celle d'un enfant qui peut travailler, dix sols. »

Cela est décisif, et le prétendu socialiste Fauchet a exactement la même conception que l'économiste Dupont de Nemours. Quand on se rappelle que le salaire des ouvriers parisiens d'après de très nombreux témoignages, variait à cette époque de trente à quarante sous, on s'aperçoit que les ateliers de charité de l'abbé Fauchet ne devaient guère payer, au moins à Paris, que demi-salaire. Je l'avoue : j'éprouve quelque irritation lorsqu'en détachant quelques phrases on essaie de donner, si peu que ce soit, un tour socialiste à ces règlements de police philanthropique. Je répète au contraire que la preuve décisive que ni les ouvriers, ni leurs orateurs les plus populaires n'ont en eux, à ce moment, la moindre lueur de socialisme, c'est que ni les uns, ni les autres n'ait essayé de glisser une pensée socialiste, un rêve d'affranchissement dans ce système des ateliers publics.

D'ailleurs, le cahier du Tiers Etat de Paris a sur ce point le mérite de la franchise. « On avisera aux moyens de détruire la mendicité dans les campagnes et le régime inhumain des dépôts fera place à des établissements plus utiles. »

C'est clair : il s'agit simplement d'une sauvegarde contre la mendicité et d'une meilleure utilisation des forces vagabondes du système social. La har-

diesse du prédicateur tumultueux, qui fera peur aux révolutionnaires, ne se hausse pas au-dessus de ce piètre idéal et rien ne marque mieux l'humilité générale de la pensée prolétarienne. Il n'y a pas là la plus mince ébauche de ce qu'on appellera plus tard « l'organisation du travail », et les meneurs populaires les plus véhéments n'ont même pas soupçonné qu'une issue pouvait s'ouvrir un jour par où les salariés s'évaderaient du salariat.

Du moins la question des subsistances offrait-elle aux prolétaires un point d'appui particulier ? Et en demandant du pain à la Révolution bourgeoise, les foules ouvrières affamées vont-elles se dresser comme une force antagoniste en face de la bourgeoisie ? Pas le moins du monde. Si paradoxal que cela puisse paraître aux esprits inattentifs, la question des subsistances est trop vitale, trop poignante pour être proprement une question sociale : elle est si élémentaire, si impérieuse qu'il n'y a pas un gouvernement, qu'elle qu'en soit la forme, pas une classe dominante quel qu'en soit l'égoïsme qui ne soient obligés de pourvoir à la nourriture des hommes.

La monarchie déjà, particulièrement sous Louis XVI, y employait beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent. En tout cas, il n'y avait rien dans la conception et les intérêts de la bourgeoisie révolutionnaire qui l'empêchât de pourvoir avec vigueur à l'approvisionnement des cités et à l'alimentation du peuple.

Elle pouvait combattre violemment les accapareurs, les monopoleurs : elle pouvait réquisitionner les blés chez le cultivateur et le fermier : en vertu même de la conception juridique bourgeoise si nettement formulée par Lindet, le grand commissaire aux vivres de la Convention, si la nation avait le droit, moyennant une juste indemnité, d'exproprier les citoyens de leurs propriétés dans l'intérêt public, à plus forte raison avait-elle le droit de les contraindre, moyennant un juste prix, à céder les produits de ces propriétés.

Si on ajoute que la bourgeoisie révolutionnaire, au moment où elle libérait la terre de la dime et des droits féodaux et où elle livrait aux laboureurs et fermiers une partie du vaste domaine ecclésiastique, se croyait surabondamment autorisée à exiger en retour la livraison régulière du blé sur le marché et même à en taxer le prix, on comprendra sans peine que la question des subsistances n'ait pu susciter dans le peuple un mouvement vraiment prolétarien.

Au contraire, le peuple a toujours eu une tendance marquée à imputer toutes les difficultés d'approvisionnement, la rareté ou la cherté des vivres, faux manœuvres des ennemis de la Révolution cherchant à la prendre par la famine. La question du pain a donc été comme un ferment dans la Révolution bourgeoise ; elle n'a pu servir de support à un mouvement vraiment socialiste et ouvrier.

On cherche d'ailleurs en vain à quels centres de groupement le prolétariat parisien aurait pu se rattacher en 1789. Je n'ai pas trouvé traces à cette date, de l'action des sociétés de compagnonnage. Il semble qu'elles auraient

dû au moins se réunir pour se défendre, pour adopter une tactique en vue des événements révolutionnaires. La bourgeoisie industrielle et parlementaire avait, souvent, au cours des siècles, traqué les compagnons.

Nous avons vu les persécutions dirigées contre eux à Saint-Étienne et dans la région lyonnaise. Et des coups récents auraient dû les mettre en garde. En 1765, le Parlement de Bretagne avait rendu contre les compagnons de Nantes une ordonnance sévère. En 1778, à la date du 12 novembre, le Parlement de Paris avait fait défense aux artisans, compagnons et gens de métier de s'assembler.

Il avait fait défense également aux taverniers, limonadiers de recevoir plus de quatre garçons à la fois. Défense aussi de favoriser « les pratiques des prétendus devoirs des compagnons ». C'était la persécution du compagnonnage.

Et les compagnons devaient se demander, sans doute, ce que leur réservait l'ordre nouveau. Ils ne devaient pas ignorer que dès lors en bien des régions industrielles la bourgeoisie révolutionnaire prenait contre eux l'offensive. Je relève, par exemple, dans les cahiers du Tiers État de Montpellier qui traduit évidemment sur ce point la pensée de tous les usiniers du Languedoc, une demande formelle d'interdiction des Gavots et des Dévorants, des deux grandes sections du Compagnonnage. Ils demandent en outre que les ouvriers, cherchant du travail, ne puissent s'adresser qu'aux corporations de maîtres.

Mais quel contraste entre la classe bourgeoise et les ouvriers ! A Paris même, les corporations bourgeoises, les corporations des maîtres artisans et des marchands, quelque suranné que soit leur privilège, luttent énergiquement pour le défendre. Les Six-Corps multiplient les pétitions pour obtenir une représentation directe aux États-Généraux.

Ainsi, même dans la partie caduque et condamnée de son organisation économique, la bourgeoisie parisienne affirme sa vitalité. Au contraire dans aucun document de l'époque je ne trouve la moindre action commune et saisissable des Compagnons. Si les ouvriers avaient eu dès lors comme un premier éveil de la conscience de classe, ils auraient cherché, devant le redoutable inconnu des événements, à se grouper, à apaiser les vieux antagonismes meurtriers de compagnonnage à compagnonnage. C'étaient leurs luttes insensées et sanglantes, c'étaient leurs rivalités souvent féroces qui les livraient à la fois à la toute-puissance des maîtres « du patronat » et aux coups des juges.

Les maîtres pour tenir en tutelle les compagnons de la Liberté n'avaient qu'à les menacer d'embaucher à leur place les compagnons du Devoir et réciproquement. Et c'étaient les batailles des compagnons bretons et parisiens qui avaient donné au Parlement de Bretagne et au Parlement de Paris prétexte à intervenir.

Tout récemment encore, en 1788, les compagnons forgerons et tailleurs avaient ensanglanté de leur querelle les rues de Nantes, juste à l'heure où la bourgeoisie bretonne, d'un bout à l'autre de la province, se coalisait, se soulevait d'un magnifique élan unanime contre la puissance des nobles.

C'est seulement en 1845 qu'Agricol Perdiguier s'appliquera à réconcilier les compagnonnages ennemis, et sa tentative fit presque scandale chez les compagnons. Rien d'analogue ne fut essayé en 1789, et les seuls groupements qui auraient pu coordonner l'action ouvrière étaient eux-mêmes à l'état de discord et de conflit.

Aussi bien, au-dessus de ses corporations, la classe bourgeoise avait bien des centres de ralliement. Elle était d'abord unie par la conscience commune de ses grands intérêts économiques, et ses Bourses du commerce, ses hommes de loi lui servaient de lien.

L'exemple de Guillotin déposant chez les notaires de Paris une pétition en faveur du Tiers-État parisien et invitant les citoyens à aller la signer, est caractéristique : c'est évidemment la bourgeoisie seule qui avait aisément accès chez les notaires.

Ainsi nous ne trouvons dans la classe ouvrière parvenue à la veille de la Révolution, ni une conscience de classe distincte, ni même un rudiment d'organisation. Est-ce à dire que les ouvriers de Paris ne sont pas dès lors une force considérable ? Ils sont, en effet, une grande force, mais seulement dans le sens de la Révolution bourgeoise, mêlés à elle, confondus en elle et lui donnant par leur impétuosité toute sa logique et tout son élan. Je ne parle pas des « prolétaires en haillons », des vagabonds et des mendiants.

A voir les chiffres artificiellement rapprochés par Taine, on dirait qu'ils ont submergé la capitale et que seuls ils en disposent.

La vérité est, comme nous le verrons qu'on ne retrouve leur action dans aucune des journées révolutionnaires ; et que cette flottante écume de misère n'a été pour rien dans la tempête.

Mais depuis un quart de siècle l'esprit d'indépendance et de réflexion faisait de grands progrès parmi les ouvriers de Paris. Mercier constate leur esprit frondeur. Évidemment, ils lisaient ; ils écoutaient ; et les doctrines nouvelles sur les droits de l'homme et du citoyen suscitaient leurs espérances.

Ils n'avaient pas encore la hardiesse et la force d'en déduire des conclusions nettes pour la classe ouvrière : mais ils avaient bien le pressentiment que dans cet universel mouvement et ébranlement des choses, toutes les hiérarchies, y compris la hiérarchie industrielle, seraient, sans doute, moins pesantes ; la croissance du mouvement économique donnait d'ailleurs de la hardiesse aux ouvriers ; ils se sentaient tous les jours plus nécessaires. Le Parlement avait interdit récemment aux maîtres cordonniers de se débaucher réciproquement leurs ouvriers : c'est l'indice d'une situation favorable de la

main-d'œuvre. Le Parlement de même en 1777 avait interdit aux ouvriers des maréchaux-ferrants de se coaliser ; en plusieurs métiers il y avait donc un frémissement ouvrier. Il est probable que ce sentiment nouveau de la force ouvrière serait resté très confus et très faible si la Cour n'avait pas intrigué contre la Révolution naissante, et si l'Assemblée nationale, menacée par les soldats, n'avait pas été sauvée, selon l'expression de Mirabeau : « par la force physique des ouvriers ». Mais, encore une fois, c'est au service de la



MIRABEAU.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Révolution bourgeoise et en combattant pour elle que les ouvriers prendront conscience de leur force.

Ainsi, à Paris, comme partout, c'est bien la bourgeoisie qui est la directrice et l'initiatrice du mouvement. Contrairement à la formule du chevalier de Moret, le Tiers-État, en 1789, malgré la diversité secrète de ses éléments, ne forme encore qu'une classe : la température de la Révolution en s'élevant dissociera ces éléments : mais à l'origine c'est bien une classe une, c'est bien un Tiers-État un, c'est bien une force cohérente de bourgeois, de paysans et d'ouvriers qui réclame des garanties constitutionnelles et qui entre dans l'action. C'est de là, c'est de cette unité que vient la confiance de la bourgeoisie elle-même.

Dans le fameux manifeste de Sieyès : qu'est-ce que le Tiers-État ? qui donna à la pensée révolutionnaire sa formule la plus décisive, c'est bien le tout de la nation travailleuse que Sieyès oppose à l'infime minorité des privilégiés et des parasites : « Qu'est le Tiers-État ? Rien. Que devrait-il être ? Tout. Que veut-il être ? Quelque chose. » Et pourquoi le Tiers-État devrait-il être tout ? Pourquoi en droit est-il Tout ? Pourquoi est-il la nation elle-même ? Parce que la nation se compose de tous les producteurs : Les oisifs, les stériles sont en dehors de la nation : ils en consomment, ils en dévorent les produits ; mais l'étranger ne le peut-il faire ? Seuls ceux qui produisent sont vraiment incorporés à la nation.

Et non seulement dans l'ordre numérique le Tiers-État représente les



BAILLY.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation, vingt-cinq millions de producteurs contre deux cent mille privilégiés ; mais, au fond et dans le calcul réel

des forces et des droits, il est la nation elle-même, celle-ci étant le système des forces productives.

Jamais congé plus hautain ne fut signifié par une classe nouvelle aux privilégiés du passé : jamais conception plus hardie de la vie nationale ne fut formulée : et si aujourd'hui le prolétariat voulait faire application de ce « nationalisme » révolutionnaire à la partie oisive et privilégiée de la bourgeoisie, les prolétaires diraient : « Seuls nous sommes la nation ». Mais, pour qu'en 1789 Sieyès pût écraser sous ce calcul intrépide ce qu'il appelle « la stérilité privilégiée », pour qu'il pût additionner bourgeois, paysans, ouvriers dans ce formidable total du Tiers-État, il fallait que bourgeois, paysans et ouvriers fussent des unités de travail homogènes. Si le paysan, si l'ouvrier avaient protesté, s'ils avaient dit au rentier ou même au chef ou directeur d'industrie : « De quel droit te comptes-tu parmi les forces de travail au même titre que nous ? », tout le prodigieux calcul révolutionnaire de Sieyès perdait sa vertu. Mais en face des privilégiés d'ancien régime, la bourgeoisie même rentière, même capitaliste représentait l'effort, l'action, le travail, et ainsi dans cette grande et formidable unité de la classe productrice, Sieyès pouvait envelopper tous les éléments du Tiers-État : la Révolution était faite.

## II

### LES ÉLECTIONS ET LES CAHIERS

Après quelques remises et quelques tâtonnements, la convocation des États généraux fut décidément fixée au 4 mai 1789. C'est dans une fièvre extraordinaire de pensée que se firent les élections. Depuis 1614 la nation n'avait pas été convoquée : et entre 1614 et 1789 il y avait plus que l'abîme du temps. La nation tout entière se porta aux élections avec tant d'ardeur, elle annonça d'emblée un propos si délibéré et si véhément de s'assurer des garanties et de fonder la liberté ; elle aborda si vaillamment dans d'innombrables livres et opuscules tous les problèmes, que la Cour fut prise d'épouvante et machina des plans de contre-révolution au moment même où, acculée par la force des choses, elle ouvrait la Révolution.

Puériles résistances ! En vain le Parlement effrayé aussi et scandalisé, condamna-t-il au feu les brochures révolutionnaires : le mouvement était irrésistible. Le règlement royal avait décidé que le Tiers-Etat à lui seul aurait

autant de députés que les deux autres ordres, le clergé et la noblesse réunis. Et, bien que cette proportion fût loin de répondre à la proportion réelle des forces, elle suffisait à assurer la primauté du Tiers. Aussi est-ce avec une confiance entraînante qu'il prit part aux opérations électorales. Et malgré la brièveté des délais, il put partout, en ses cahiers, formuler sa pensée de réforme avec une ampleur et une précision admirables; car dès longtemps elle était prête: et de toutes les communautés, de tous les bailliages, de toutes les villes, ce sont les mêmes vœux qui s'élèvent, ou plutôt les mêmes sommations.

Le mécanisme électoral était assez compliqué. Le bailliage ou la sénéchaussée était la circonscription électorale. Bailliage et sénéchaussée étaient des divisions d'origine féodale. Le bailli, le sénéchal étaient les représentants du seigneur; ils exerçaient en son nom le pouvoir militaire ou le pouvoir judiciaire. Ces fonctions avaient disparu avec la puissance féodale, et dans la France moderne et monarchique, divisée, au point de vue militaire, en gouvernements, au point de vue civil, en intendances, au point de vue judiciaire en circonscriptions présidiales, le bailliage et la sénéchaussée ne représentaient plus rien de réel et de vivant.

Mais dans l'ancienne France les formes surannées survivaient longtemps: et la mosaïque féodale des bailliages et des sénéchaussées se dessinait encore sur le fond mieux unifié de la France monarchique.

Ce sont ces vieilles divisions féodales qui ayant servi de cadre électoral aux Etats généraux de 1614 servirent encore de cadre électoral aux Etats généraux de 1789. Mais depuis 1614, un grand fait s'était produit: c'est la croissance du Tiers-Etat, caractérisée par la croissance des villes. Aussi un état spécial annexé au règlement du roi, contient une longue liste de villes qui pourront envoyer à l'assemblée générale du bailliage où aura lieu le choix définitif des députés, un nombre de délégués assez élevé, supérieur à celui de 1614.

Par exemple, tandis qu'en général les villes, (celles de peu d'importance), ne peuvent envoyer que quatre délégués aux assemblées de bailliage, Troyes peut en envoyer 24, Tours 24, Angers 30, Amiens 36, Caen 30, Toulon 40, Versailles 36, Saint-Etienne 12, Reims 30, Nantes 50, Montpellier 20, Nîmes 30, Toulouse 50, Rouen 80, Marseille 90, Lyon 150.

Ces chiffres nous donnent à peu près la mesure de l'importance proportionnelle des villes en 1789, telle du moins que l'administration royale pouvait la constater par ses statistiques très incertaines. Comme ce tableau des délégations exceptionnelles comprend environ deux cents villes, toutes celles qui ont quelque activité commerciale ou industrielle, c'est bien la bourgeoisie industrielle et marchande de France qui est assurée d'une large représentation sensiblement proportionnelle: et rien n'atteste mieux le progrès de la classe bourgeoise que cette dérogation au règlement de 1614.

Grâce à ce nombre élevé de délégués dans les assemblées des bailliages, la bourgeoisie des villes n'agissait pas seulement d'une façon directe sur le choix des députés, par le nombre de suffrages dont elle disposait. Elle agissait encore par le prestige de toutes ses forces sociales ainsi rassemblées, et elle fournissait pour ainsi dire le type dominant, la formule directrice des vœux et des cahiers.

Quel était donc en chaque bailliage le mécanisme exact de l'élection ? Il y avait deux catégories de bailliages, les bailliages qui avaient, selon les précédents de 1614 le droit d'envoyer directement leurs députés aux Etats généraux : ce sont les « bailliages principaux ».

Et il y avait les bailliages qui ne pouvaient députer aux Etats généraux qu'indirectement, en se rattachant à un autre bailliage, en envoyant d'abord leurs délégués délibérer, en un arrondissement du bailliage principal. Ce sont les bailliages secondaires.

Mais si tous les bailliages secondaires étaient rattachés électoralement à un bailliage principal, tous les bailliages principaux n'avaient pas comme annexe un bailliage secondaire. De là, au point de vue de la procédure électorale deux groupes de bailliages distincts, dans le règlement du 27 décembre 1788.

Il y a les bailliages principaux qui ont comme annexe un bailliage secondaire ou même plusieurs bailliages secondaires et qui doivent former une assemblée générale commune avec ceux-là.

Il y a les bailliages principaux qui n'ont comme annexe aucun bailliage secondaire et qui procèdent seuls à la formation de l'assemblée générale : pour ces derniers la procédure électorale est plus simple d'un degré, mais, sauf la suppression d'un des rouages intermédiaires, le mécanisme électoral est le même pour les deux groupes de bailliages. En voici les grands traits : pour la noblesse, l'élection des députés aux Etats généraux est toujours directe, pour le clergé, elle est en partie directe, en partie à plusieurs degrés : pour le Tiers Etat l'élection est toujours à plusieurs degrés.

Tout le mécanisme électoral du bailliage devait aboutir à un ressort suprême, à une « assemblée générale », comprenant les délégués définitifs qui nommaient les députés aux Etats généraux.

Or, tous les nobles, qu'ils fussent ou non possédant fiefs, étaient directement convoqués à l'assemblée générale et définitive. Ils n'avaient point à faire parmi eux une première sélection : tous au même titre et au même degré, étaient appelés à concourir directement à l'élection des députés de leur ordre.

La royauté poussa si loin ce respect de la fierté individuelle de chaque noble qu'à Paris même le règlement spécial divise la ville pour les assemblées de la noblesse en vingt départements afin que tous les nobles puissent, personnellement, prendre part aux assemblées.

La seule différence entre les nobles possédant fief et les nobles non possédant fief c'est que les premiers peuvent se faire représenter aux assemblées par un procureur fondé et disposent ainsi, en France, d'autant de suffrages qu'il y a de bailliages où ils possèdent un fief : au contraire les nobles non possédant fief n'ont droit au vote qu'en un bailliage et sont tenus de compa-



SIEYES

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

raître en personne à l'assemblée générale, sans l'intermédiaire d'un procureur fondé.

Mais sauf cette différence de pure forme tous les nobles en chaque bailliage ont le même droit. Les plus pauvres ont le même suffrage que les plus riches.

Il n'est même pas nécessaire qu'ils soient propriétaires. Il suffit qu'ils aient la noblesse acquise et transmissible, et qu'ils soient domiciliés dans le bailliage. On devine les conséquences de ces dispositions.

Ce ne sera pas la riche noblesse, la haute noblesse de Cour qui sera en majorité dans l'assemblée des nobles : les nobles pauvres et fiers, les hobereaux aigris, les anciens officiers de peu de fortune et de peu de crédit feront en plus d'un point la loi, ou inspireront au cahier de la noblesse je ne sais quel esprit de protestation et de liberté grondeuse.

C'est le résultat des colères de l'opinion contre la noblesse de cour pensionnée et avide. C'est aussi l'effet des rancunes de la reine contre l'entourage, aristocratique et princier du comte d'Artois, son ennemi.

Si je note ces détails trop minutieux, semble-t-il, pour une large esquisse sommaire c'est parce qu'à l'origine des Révolutions bien des faits prennent une importance exceptionnelle : un pli imperceptible à l'intérieur du germe se développe en conséquences inattendues et certainement le Tiers-Etat, dans les premières semaines si critiques de la Révolution, n'aurait pas eu l'appui de la minorité de la noblesse sans ces particularités de la procédure électorale appliquée aux nobles. Bonne leçon aux prolétaires de ne négliger aucun détail, aucun élément d'action, même indirecte et lointaine.

Pour le clergé, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques devaient choisir parmi leurs membres un certain nombre de délégués, qui les représenteraient à l'assemblée générale. De même les ecclésiastiques résidant dans les villes du bailliage devaient se réunir chez le curé de la paroisse où ils étaient domiciliés et procéder là au choix de délégués. Donc pour les corps ecclésiastiques et pour cette catégorie des ecclésiastiques urbains, c'est la procédure électorale à deux degrés.

Au contraire, tous les bénéficiers et tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et ne résidant pas dans les villes étaient convoqués, directement et personnellement, à l'assemblée générale du bailliage.

Si l'on se rappelle que tous les curés avaient un bénéfice et que beaucoup de vicaires résidaient dans les campagnes, on verra que le système électoral qui ne donnait aux chapitres de chanoines qu'un délégué pour dix chanoines et qui ne donnait aux communautés religieuses, aux moines et aux nonnes, qu'un délégué par communauté, favorisait largement la plèbe ecclésiastique, les curés et desservants qui avaient chacun leur suffrage direct.

Ici encore le mouvement d'opinion du siècle, très sévère pour le moine parasite, très bienveillant au pauvre curé méprisé des grands seigneurs d'Eglise, a eu son contre-coup sur la procédure électorale de 1789 et par conséquent sur la marche première de la Révolution. /

Dès maintenant, nous pouvons pressentir que le clergé, dans la première période de la Révolution, ne fera pas bloc et finira même, sous l'action du clergé inférieur, par se rallier au Tiers-Etat. C'est à ces dislocations, à ces failles de la classe ennemie que s'annoncent les grandes commotions sociales :

Pour le Tiers-Etat, la procédure était extrêmement compliquée. Sont électeurs tous les habitants. Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et inscrits au rôle des impositions. Mais comment dans un bailliage principal, ayant comme annexe un bailliage secondaire, le système fonctionne-t-il. Je prends deux exemples : une ville un peu importante et une paroisse rurale, une communauté de village.

Dans la ville il y a des corporations d'arts et métiers et des corporations de négociants ; il y a aussi des habitants qui n'appartiennent ni à une corporation industrielle, ni à une corporation marchande. Les membres des corporations se réunissent au lieu ordinaire de leurs assemblées, et ils choisissent un délégué par cent membres dans les corporations industrielle, deux délégués par cent membres dans les corporations marchandes.

Evidemment, ces électeurs donnent à leurs délégués des instructions, et il y a là, sinon toujours une rédaction précise, du moins une première préparation des cahiers.

Pendant ce temps, les habitants qui n'appartiennent à aucune corporation, se réunissent à l'Hôtel de Ville où ils nomment deux délégués par cent individus présents à ladite assemblée. Là aussi évidemment il y a une première élaboration des cahiers.

Mais jusqu'ici nous n'avons eu que des assemblées fragmentaires, ou comme dit le règlement, des assemblées particulières. Il faut rapprocher les délégués des diverses corporations et ceux des habitants non incorporés.

Alors a lieu, à l'hôtel de ville, sous la présidence des officiers municipaux, ce que le règlement appelle « l'assemblée du tiers état de la ville » c'est-à-dire, exactement : l'assemblée plénière des délégués primaires du Tiers-Etat. Et c'est cette assemblée plénière qui rédigera le cahier général du Tiers-Etat de la ville.

Nous voici donc parvenus à un premier degré. Parallèlement, dans la paroisse rurale, dans la communauté de village, a lieu le choix des délégués. Ici les habitants, réunis au lieu ordinaire de leur assemblée, rédigent immédiatement leur cahier, et nomment, à raison de deux délégués par deux cent-feux et au-dessous, les délégués primaires chargés de porter les cahiers à des assemblées plus générales.

Voilà donc les délégués primaires choisis et les cahiers rédigés dans toutes villes et aussi dans tous les bourgs et communautés de village du bailliage. On remarquera qu'entre les villes où il y a des corporations et les paroisses rurales, il y a une différence pour la rédaction des cahiers.

Dans les villes, le cahier est rédigé à l'assemblée plénière de l'hôtel de ville, par les délégués. Au contraire, dans les communautés de villages, dans les paroisses rurales, il est immédiatement rédigé par les habitants. Mais, sauf cette différence, voilà des deux côtés la même opération accomplie, la même étape franchie.

Il semble qu'il ne reste plus qu'à rapprocher en un même point du bailliage tous les délégués de toutes les villes et de toutes les paroisses, pour que cette assemblée générale du bailliage procède à la formation du cahier commun du Tiers-Etat et à la nomination des députés qui iront aux Etats-Généraux porter le cahier et le déléndre.

Oui, il en serait ainsi si le bailliage principal était seul : et dans les bailliages principaux qui ne sont point en effet comme surchargés d'un bailliage secondaire, l'assemblée générale du bailliage se forme en effet immédiatement des délégués ainsi élus.

Mais là où le bailliage principal est lié à un bailliage secondaire, qui doit faire opération commune avec lui, ou mieux encore à plusieurs bailliages secondaires, il serait difficile et dispendieux de faire voyager; pour les concentrer en un même point, tous les délégués primaires de tous ces bailliages. Alors le règlement isole un moment les deux bailliages qui forment couple, ou les divers bailliages qui forment système, et il décide qu'en chacun de ces bailliages, et séparément, il y aura une assemblée des délégués. C'est l'assemblée générale de chaque bailliage; elle est appelée par le règlement assemblée préliminaire et elle est, comme on voit, intermédiaire entre les assemblées locales de chaque ville et de chaque paroisse, et la définitive assemblée générale où seront réunis les délégués de tous les bailliages, principal et secondaire, qui font partie d'un même système électoral.

Dans chacune de ces assemblées préliminaires de bailliage, les délégués choisissent un quart d'entre eux, et ces délégués, ainsi réduits à un quart de leur nombre primitif dans le bailliage principal et dans chacun des bailliages secondaires, se rendent à une même assemblée générale où ils trouvent les délégués de la noblesse et ceux du clergé.

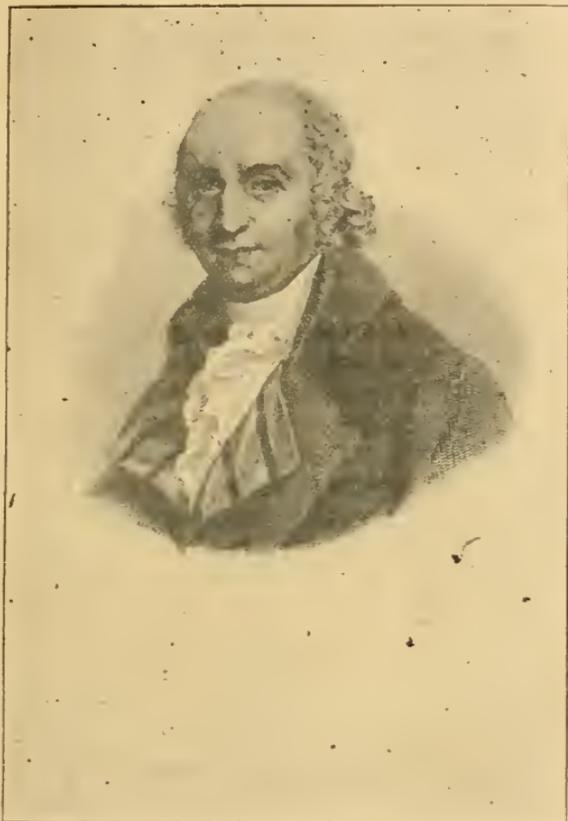
Ainsi, tandis que dans l'ordre de la noblesse l'élection est directe et à un degré, tandis que dans l'ordre du clergé elle est en partie directe, en partie à deux degrés, elle est à trois degrés dans le Tiers-Etat, et on peut même dire qu'il y a quatre étapes dans la marche électorale du Tiers-Etat, au moins dans les villes : d'abord les assemblées particulières de diverses corporations et d'habitants non incorporés, puis l'Assemblée plénière des délégués du Tiers-Etat de la ville, puis l'assemblée préliminaire du bailliage, puis l'assemblée générale des délégués de tout le système des bailliages et de tous les ordres.

Evidemment, et c'est là l'intérêt de ces détails, si la pensée du Tiers-Etat avait été incertaine ou timide, si elle avait manqué de netteté ou de ressort, elle se serait perdue dans le trajet, et à travers tous les rouages de ce mécanisme compliqué, elle ne fût arrivée que dénaturée ou, si je puis dire, effilochée.

Mais comme le Tiers-Etat, dans les communautés rurales, aussi bien que dans les villes, avait un sentiment très clair et très vif de ses intérêts, comme

déjà la Révolution était faite dans les esprits, la complication du mécanisme électoral, bien loin de le desservir, lui permit au contraire de mieux formuler l'essentiel de sa pensée.

Il y eut jaillissement spontané des doléances et des vœux, puisque,



DUPONT DE NEMOURS.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

dans les communes rurales, les habitants rédigent immédiatement leurs cahiers, et puisque, dans les villes, les assemblées particulières commencent évidemment à formuler leurs vœux : ainsi l'impulsion populaire est vigoureuse, et en même temps la nécessité même de coordonner tous ces vœux partiels, tous ces cahiers fragmentaires des corporations, des villes, des paroisses rurales, des divers baillages, a obligé le Tiers-Etat à un travail d'élimination et de systématisation.

Bien des cris immédiats de la souffrance populaire, surtout de la souff-

france des paysans, ont ainsi été amortis; et il faut que bien souvent l'historien remonte des canaux où le Tiers-État a comme régularisé sa pensée aux sources vives et irritées des Cahiers de paroisse:

Mais, en revanche, en ne portant aux États généraux que les vœux enfin concentrés des Cahiers des bourgeois, des artisans, des paysans, cette procédure électorale donnait aux revendications du Tiers-État une puissance d'unité et d'action incomparables. Il y aurait eu péril si, à l'assemblée générale et définitive, les délégués du Tiers-État avaient rédigé le Cahier définitif d'accord avec les membres de la noblesse et les membres du clergé, et s'ils avaient aussi nommé les députés aux États généraux d'accord avec les deux autres ordres. Le Tiers-État se garda bien de tomber dans ce piège.

Le règlement royal prévoyait indifféremment, pour l'assemblée générale du bailliage, l'action séparée de chaque ordre ou leur action combinée. Il déclarait que les délégués des trois ordres pouvaient se réunir pour rédiger ensemble un Cahier commun et nommer ensemble les députés; mais il déclarait aussi que si un des ordres s'opposait à cette action commune, chacun des ordres rédigerait son Cahier à part et nommerait à part ses députés aux États généraux.

Partout, ou presque partout, c'est à part que les ordres délibèrent et votèrent. Autant, dans les États généraux, le Tiers-État sera ardent à réclamer la confusion des trois ordres et le vote par tête, parce que ce système lui donnait la majorité; autant, dans la formation du Cahier et le choix des députés, il réclamera la délibération distincte et le vote distinct des ordres, afin de préserver sa pensée de toute influence contraire ou même simplement le tout mélange.

Bien mieux, dans la plupart des Cahiers des villes, des paroisses ou des assemblées préliminaires, mandat formel était donné aux délégués du Tiers-État de choisir exclusivement comme députés aux États généraux des membres du Tiers-État, et même d'écarter ceux des membres du Tiers-État qui, comme régisseurs, fermiers, juges seigneuriaux, pouvaient être dans la dépendance de la noblesse ou de l'Église. C'est en dérogation de cette règle générale que Mirabeau et Siéyès, en leur qualité de révolutionnaires, furent choisis par le Tiers-État; mais à Paris le rigorisme de classe de la bourgeoisie était poussé si loin que pour l'abbé Siéyès, il y eut quelques difficultés et quelques protestations. Enfin, l'éclat extraordinaire de ses livres emporta tout et il fut élu, malgré son origine d'Église.

Sauf ces exceptions, qui n'étaient vraiment pas contraires à l'esprit de la règle, le Tiers-État députa exclusivement à Versailles des hommes à lui, élus sur des Cahiers à lui.

Ces Cahiers sont admirables d'ampleur, de vie, de netteté et d'unité. Je ne voudrais vraiment pas, en cet exposé historique tout à fait impersonnel et sincère, paraître animé d'un esprit de polémique contre Taine. Mais il a

fourni aux nouvelles générations réactionnaires tant de formules d'erreur, qu'il est impossible de ne pas relever au passage ses méprises les plus graves.

Il a prétendu que toute la littérature du xviii<sup>e</sup> siècle était générale et abstraite et qu'en la lisant il ne trouvait point à prendre une seule note. Il a prétendu que la Révolution procédait de cet esprit d'abstraction.

Or, je ne connais rien de plus plein, de plus solide, de plus substantiel que ces Cahiers du Tiers-État, qui sont comme l'expression suprême de la littérature française du xviii<sup>e</sup> siècle, et si je puis dire la plus grande littérature nationale que possède aucun peuple.

La langue en est merveilleuse de précision et de nerf : on y sent à la fois la manière mesurée, nuancée et aiguë de Montesquieu et la manière sobre, amère et forte du Jean-Jacques du *Contrat social*. Il n'y a pas une phrase vaine, pas une déclamation, pas un élan d'inutile sensibilité ; qu'on lise avec soin non seulement les admirables Cahiers de Dupont de Nemours, dont plus d'une fois j'ai parlé ; non seulement les Cahiers de Poitiers et de Chatellerault, dont je ne connais point les rédacteurs et qui sont des chefs-d'œuvre, mais presque tous les Cahiers, et on verra que jamais dans l'histoire un peuple n'eut possession plus parfaite et maniement plus sûr d'un mécanisme de langage plus exact.

La prétendue déclamation révolutionnaire n'est qu'un mot : c'est tout un monde de souffrances et d'abus, c'est aussi tout un monde d'institutions nouvelles qui est contenu et comme ramassé en chacun de ces cahiers. Au contraire de ce que dit Taine, qui visiblement ne les a point lus, on y pourrait prendre des notes innombrables sur le détail même de la vie sociale.

Même dans les Cahiers généraux qui ont forcément laissé tomber d'innombrables traits locaux et individuels, recueillis dans les Cahiers de paroisse, apparaît, si je puis dire, le relief, la figuration accidentée de la France. Des rochers brûlés de Provence où les pauvres habitants des campagnes travaillent à des travaux de sparterie maigrement payés, aux côtes de Bretagne, où les pauvres laboureurs disputent à l'avidité seigneuriale les goémons apportés par la tempête et laissés par le reflux ; de la cave des vigneronns de Bourgogne où les employés des aides verbalisent sur les manquants, aux serfs de Saint-Claude, qui ne peuvent se marier sans le consentement de l'abbaye ; du maître-tanneur de Nogent-le-Rotrou à l'armateur négrier de Nantes, toutes les variétés de la vie sociale éclatent dans les Cahiers : mais, surtout, c'est l'unité du mouvement qui est admirable. Partout les mêmes problèmes sont posés et partout ils reçoivent les mêmes solutions.

Et, tout d'abord, tous les Cahiers du Tiers proclament que le vote aux États généraux doit avoir lieu par tête et non par ordre, comme aux précédents États généraux : là est la clef de la Révolution.

A voter par ordres, le clergé et la noblesse auraient eu deux voix et le Tiers-État n'en aurait eu qu'une : que lui eût importé dès lors d'avoir à lui seul autant de députés que les deux autres ordres réunis si les députés, formant numériquement la moitié des États, n'avaient été dans le vote qu'un tiers ?

Au contraire, avec le vote par tête, les députés du Tiers-État étaient sûrs non seulement de faire équilibre à tous les députés réunis du clergé et de la noblesse, mais encore, grâce à leur cohésion propre et à la division des autres ordres, de déterminer d'emblée une majorité dans le sens de la Révolution. C'est là, on peut dire, la position dominante du combat.

En second lieu, tous les Cahiers du Tiers-État proclament que la nation ne veut plus combler le déficit sans prendre des garanties, ou mieux sans organiser la liberté. Ils déclarent que ni impôt ne sera volé, ni emprunt ne sera accordé, tant que la Constitution ne sera pas faite. Le Tiers-État a compris, suivant la merveilleuse parole de Mirabeau, « que le déficit était le trésor de la nation » et il est parfaitement résolu à utiliser à fond la détresse financière de la monarchie pour lui imposer une Constitution nationale.

Tous les cahiers proclament que la loi doit être l'expression de la volonté générale, qu'il n'y a vraiment loi que quand la nation a décidé, et que la nation doit faire connaître son vouloir par des assemblées élues, périodiques, et délibérant en toute liberté, hors des atteintes de l'arbitraire royal et de la force militaire.

Sans doute tous les cahiers reconnaissent que le pouvoir monarchique et héréditaire de mâle en mâle doit être conservé : et le Tiers-État de 1789 est absolument royaliste : mais comme le pouvoir législatif appartient à la Nation, comme c'est elle qui va exercer le pouvoir constituant, la royauté ne reste pas une simple légitimité historique : elle reçoit la consécration de la volonté nationale.

Aucun cahier ne dit que le pouvoir royal est moralement suspendu jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par la nation : la bourgeoisie aurait jugé tout à fait imprudent de creuser cet abîme, sauf à le combler ensuite : mais, en fait, comme les cahiers déclarent provisoirement illégaux tous les impôts jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus et sanctionnés par la nation et comme la levée de l'impôt est l'acte décisif du pouvoir royal, c'est bien une sorte de suspension provisoire de l'autorité royale que prononce le Tiers-État et il s'oblige ainsi lui-même, non seulement pour créer la liberté, mais pour rétablir vraiment la monarchie, à organiser dès l'abord la Constitution.

Cette constitution ne devra pas apparaître comme un expédient. Née du déficit et de la crise des finances il ne faut pas qu'elle risque d'être passagère comme cette crise même.

Il convient donc de rattacher la Constitution à un point fixe et s'il se peut, à une idée éternelle. C'est pourquoi la plupart des cahiers deman-



CHARLES DE LAMETH

*Député à l'Assemblée Nationale en 1792*

*Paris 1794*

CHARLES DE LAMETH.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

dent qu'une déclaration des droits de l'homme imprescriptibles, impérissables, inaliénables serve de fondement à la Constitution : métaphysique ? Non : mais

haute tactique de pensée et précaution vitale pour donner à l'œuvre révolutionnaire une marque d'éternité et pour opposer au droit royal et féodal fondé sur la tradition et sur l'ancienneté, un droit plus ancien encore.

A ceux qui se réclament, pour couvrir leurs privilèges, de l'autorité des siècles, le Tiers Etat oppose le droit humain contemporain de l'homme, et l'humanité elle-même, la plus ancienne des institutions.

Admirable manœuvre instinctive qui déloge la privilège de la forteresse où il voulait se retrancher, le temps, et qui transfère à la liberté nouvelle la force des siècles.

Le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de la pensée, la liberté du travail. De là tout un système d'institutions politiques et judiciaires pour protéger la liberté de l'homme.

Sur la question de la propriété, le Tiers Etat se heurtait à une difficulté redoutable. Il voulait assurer le respect de la propriété, et comment ne l'aurait-il point voulu puisque c'est la force de la propriété bourgeoise qui préparait la Révolution? Ici, qu'on veuille bien le remarquer, la défense de la propriété avait un caractère révolutionnaire, puisqu'il s'agissait de refouler l'arbitraire royal qui, par la levée illégale de l'impôt, expropriait violemment les classes productrices.

Mais si la bourgeoisie voulait défendre la propriété contre l'arbitraire de l'impôt, si elle voulait sauver de la banqueroute la propriété du rentier qui était une si notable part de la propriété bourgeoise, elle ne voulait pas consacrer la propriété féodale et la propriété ecclésiastique.

Mais comment affirmer le droit supérieur de propriété pour affranchir et consolider la propriété bourgeoise sans confirmer en même temps la propriété des moines et des nobles, les droits féodaux et les biens de l'Eglise? Justement, dans leurs cahiers, la noblesse et le clergé, la noblesse surtout affirmaient bien le respect absolu des propriétés, *de toutes les propriétés*, et au nom du droit de propriété, ils prétendaient non seulement maintenir leur privilège contre toute entreprise d'expropriation, mais encore s'opposer même au rachat obligatoire des servitudes féodales.

Ils empruntaient ainsi sa formule magique à la Révolution bourgeoise pour persévérer dans les abus du passé.

La bourgeoisie allait-elle ainsi se laisser duper par ses propres principes et l'ennemi pourrait-il s'emparer, pour forcer le camp, du mot d'ordre même de la classe bourgeoise? le Tiers-Etat se sauva par un coup hardi.

Il invoqua à la fois le droit naturel et l'histoire et il proclama que la propriété des nobles et de l'Eglise, ou contraire au droit naturel ou ne répondant plus à son objet premier, n'avait jamais été une propriété ou avait cessé d'en être une.

C'est la formule même du Tiers-Etat de Paris, au titre de la propriété :

« Que tous les droits qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel soient supprimés, ainsi que ceux qui étant une propriété dans le principe ont dû cesser de l'être par l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés. »

Entre les deux branches de l'état il est impossible que la propriété féodale et ecclésiastique ne soit pas écrasée. Cette combinaison du droit naturel et du droit historique est un coup de maître. N'invoquer que le droit naturel, c'était rendre difficile l'abolition de cette part de la propriété féodale qui résultait manifestement d'un contrat, et l'abolition de la propriété ecclésiastique constituée bien souvent par des donations volontaires.

D'autre part, n'invoquer que le droit historique, se borner à établir que la propriété était périmée parce qu'elle ne répondait plus à son objet premier, c'était soumettre toute la propriété, y compris la propriété bourgeoise, à la loi du temps et introduire en elle comme une menace de caducité.

Au contraire, dans la théorie du Tiers-Etat, la propriété bourgeoise s'opposait doublement à la propriété féodale et ecclésiastique : car elle était d'abord conforme au droit naturel, puisqu'elle procédait de la libre activité de l'homme, et elle était aussi conforme au droit historique puisqu'elle répondait et répondrait toujours à son objet qui était de donner une forme concrète et une garantie à la liberté des individus.

Ne nous plaignons pas que la bourgeoisie ait invoqué le droit naturel pour justifier et fonder la propriété bourgeoise. Evidemment, elle transposait dans l'ordre du droit éternel une période de l'histoire humaine.

Par une illusion singulière, elle croyait que l'état bourgeois où les possédants font travailler à leur profit les salariés était l'expression définitive du droit humain, l'accomplissement de la nature humaine.

Mais cette illusion même donna aux révolutionnaires de 1789 la force d'abolir la propriété féodale et la propriété ecclésiastique séparées de la propriété bourgeoise par toute la distance de la force barbare au droit naturel. De là, la précision et la vigueur avec lesquelles les cahiers demandent la suppression ou tout au moins le rachat obligatoire des droits féodaux.

De là aussi la hardiesse exceptionnelle de quelques cahiers qui, devant le mouvement de la Révolution, déclarent que les biens ecclésiastiques doivent être vendus et que le produit de la vente doit être consacré à assurer le paiement de la dette. Et qu'on ne se méprenne point sur la portée de cette disposition.

Tandis qu'aujourd'hui la disparition du service de la dette, comme de toute la propriété capitaliste, et l'organisation de tout un système nouveau de garanties et de droits est une nécessité révolutionnaire, en 1789, c'est le maintien, c'est la consolidation de la dette qui est l'acte révolutionnaire par excellence.

La banqueroute, en ruinant la bourgeoisie n'aurait pas suscité le prolétariat ; elle aurait simplement consacré le gaspillage monarchique et le parasitisme nobiliaire ; et elle aurait écrasé dans son germe tout l'ordre capitaliste, préparation nécessaire du socialisme.

En consacrant le produit de la vente des biens du clergé, au service de la dette, la bourgeoisie révolutionnaire faisait coup double, elle précipitait la chute du vieux système et affermissait le système nouveau : ou mieux encore elle employait les gros blocs descellés de la vieille maison, à bâtir ou à étayer la maison nouvelle.

Et lorsque, avant même la réunion des Etats généraux, avant l'échec des premières opérations de finance, qui ne laissèrent d'autre ressource à la Révolution que la nationalisation des biens du clergé, le Tiers-Etat en quelques-uns de ses cahiers prévoit cette mesure, il donne la preuve d'une merveilleuse clairvoyance révolutionnaire.

Ainsi toute la Révolution était contenue dans les cahiers : les moyens étaient marqués comme le but. Sans doute pour quelques-uns des actes les plus décisifs et les plus audacieux, comme l'expropriation générale de l'Eglise, rares sont les cahiers qui abordent directement le problème : mais en presque tous, il y a comme des approches.

Et tous ou presque tous tracent avec précision le plan administratif et politique de la société nouvelle ; ils organisent la responsabilité des ministres devant la nation, et ils font de l'élection, pour les assemblées municipales comme pour l'assemblée nationale, la source du pouvoir.

Tous, aussi, comme pour attester que le souffle ardent et doux de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle avait fondu les vieilles barbaries, ils demandent plus d'humanité, même dans les lois de répression, l'abolition de la torture, le respect de l'accusé, la réduction de la peine de mort à des cas très rares. Parfois, comme une douce étoile luisant sur un âpre sommet, au-dessus des sublimes escarpements révolutionnaires s'allume une merveilleuse et tendre lueur de pitié et de bonté.

Comment choisir entre tous ces cahiers, tous si vivants et si pleins, pour donner une idée concrète de cette grande consultation nationale ? Je veux citer seulement quelques parties du cahier du Tiers Etat de Paris intra-muros et de Paris extra-muros.

Et si je les choisis, c'est parce que la concision heureuse de quelques-unes de leurs formules leur a valu le grand honneur de fournir en grande partie le texte de la Déclaration des Droits de l'homme. A l'Assemblée nationale, c'est le sixième bureau, celui des élus de Paris, qui fournira le projet de Déclaration des droits le mieux accueilli : et les élus n'eurent guère qu'à se rappeler les cahiers de Paris. C'est donc Paris, en ses cahiers, qui a donné la formule de la déclaration immortelle, c'est de ce jour, exactement, que Paris est la capitale de la Révolution et de la France.

Voici quelques-uns des plus importants articles du cahier de Paris hors



ALEXANDRE DE LAMETH.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

les murs. On en admirera la clairvoyance et la fermeté, la conscience révolutionnaire et le sens pratique.

## UNE RÉVOLUTION SE PRÉPARE.

La plus puissante nation de l'Europe va se donner à elle-même une Constitution politique, c'est-à-dire une existence inébranlable dans laquelle les abus de l'autorité seront impossibles.

Ce grand ouvrage ne sera pas difficile, si les volontés sont unies et les délibérations libres.

Pour que la liberté et l'union président à l'Assemblée nationale, il faut que leur règne commence dans les Assemblées élémentaires.

Nous protestons en conséquence, tant en notre nom qu'au nom de toute la nation contre la forme dans laquelle ont été tenues les assemblées d'électeurs.

En ce que après avoir été convoquées et formées, elles ont encore été présidées par des officiers publics lorsque la liberté exigeait qu'elles choisissent elles-mêmes leurs présidents, aussitôt après leur formation :

En ce qu'elles ont été soumises aux décisions provisoires des baillis, quoique la liberté exigeât que la police y fut exercée par des présidents de leur choix et que les questions y fussent résolues à la pluralité des voix :

En ce que les Assemblées ont été obligées de se réduire, quoique la liberté exigeât que les citoyens y fussent représentés par tous les députés qu'ils avaient choisis ;

En ce que la représentation nationale a été formée d'une manière illégale, le clergé et les nobles ayant nommé immédiatement leurs représentants, tandis que ceux du Tiers Etat ont été nommés, pour les communautés comprises dans les petits bailliages, par l'intermédiaire d'une assemblée d'électeurs, pour les communautés des grands bailliages par le double intermédiaire d'une première assemblée d'électeurs et d'une seconde assemblée réduite ; pour les villes, par le triple intermédiaire de députés choisis par corporations, ensuite d'une partie de ces députés choisis aux hôtels de villes, enfin d'une moindre partie de ces députés réduits encore aux bailliages.....

En ce que les ecclésiastiques et les nobles ont joui du privilège de se faire représenter dans plusieurs bailliages, tandis que les membres du Tiers Etat n'ont pu exercer qu'un droit de représentation, et qu'en effet un seul homme ne peut jamais être compté pour deux ;

En ce que l'usage des procurations engendre un second abus, celui de donner à ceux qui en sont porteurs, l'influence de plusieurs voix ;

Enfin en ce qu'on a méconnu partout le principe fondamental, que la puissance exécutive, après la formation complétée par le serment, ne doit jamais exercer par elle-même ni par ses officiers dans les assemblées électorales un pouvoir dont les actes blessent toujours la liberté, et ont souvent sur les élections une influence d'autant plus dangereuse qu'elle peut n'être pas manifeste.

Et, néanmoins, attendu l'urgence des conjonctures et la grandeur de l'intérêt public qui nous entraîne tous vers l'Assemblée nationale, en soumettant pour l'avenir le jugement de nos protestations aux Etats généraux, nous allons procéder à la rédaction de nos instructions :

## SECTION I

## OBJETS PRÉLIMINAIRES DANS LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les membres des Etats généraux seront déclarés personnes inviolables au jour de leur nomination.

Ils ne pourront dans aucun cas ni aucun temps être tenus de répondre à aucune sorte d'autorité judiciaire ou autres de ce qu'ils auront fait, proposé ou dit dans les Etats généraux, si ce n'est aux Etats généraux eux-mêmes.

*Aucune troupe militaire ne pourra approcher plus près que de dix lieues de l'endroit où seront assemblés les Etats généraux, sans le consentement ou la demande des Etats.*

La suppression de toutes les exemptions pécuniaires à la jouissance desquelles le Clergé ainsi que la Noblesse de la prévôté et vicomté de Paris hors les murs se sont empressés de déclarer qu'ils renonçaient, sera convertie en loi nationale dans les Etats généraux.

On y ajoutera l'uniformité des peines pour les citoyens de tous les ordres, leur admission égale aux charges, offices et dignités, la non-dérogeance du commerce et des arts mécaniques, et la suppression de toutes servitudes personnelles.

Ces articles, une fois accordés, notre vœu est que les États généraux délibèrent par tête, et si ce vœu éprouvait d'abord quelque difficulté, nous désirons que, du moins, dans les cas où les ordres ne parviendraient pas à s'accorder par délibération prise séparément, ils se réunissent alors pour former une délibération définitive.

*Tous les impôts qui se perçoivent sur la Nation seront déclarés illégaux, et cependant la perception en sera autorisée provisoirement; mais seulement jusqu'au dernier jour de leur séance.*

Nous regardons comme essentiel que les États généraux s'empressent d'établir dans leurs assemblées un ordre inaltérable, dont il nous paraît que les principes doivent être :

Une grande puissance dans le président, en ce qui concerne la police.

L'élection du président tous les quinze jours au plus tard.

Le choix alternatif dans les trois ordres de celui qui présidera l'assemblée générale.

L'adoption de règles précises et de formes lentes pour empêcher la précipitation des délibérations.

Nous désirons que toutes les propositions, opinions et délibérations soient rendues publiques, chaque jour, par la voie de l'impression.

Les États généraux exprimeront au Roi, dans leurs adresses et dans leurs discours, le plus profond respect pour sa personne sacrée, sans qu'aucun des membres puisse être assujéti à des formes qui dégraderaient la dignité de l'homme et blesseraient la majesté nationale. Le cérémonial sera le même pour tous les ordres.

Il nous paraît convenable que les états généraux s'empressent d'annoncer que la dette royale sera convertie en dette nationale aussitôt après que la Constitution sera formée.

Les États généraux prendront en très grande considération la cherté actuelle des grains, et s'occuperont des moyens d'y remédier.

Ils demanderont avec instance la liberté de tous les citoyens détenus pour fait ou sous prétexte de fait de chasse.

## SECTION II

### DÉCLARATION DES DROITS

Nous demandons qu'il soit passé en loi fondamentale et constitutionnelle :

Que tous les hommes sont nés libres et ont un droit égal à la sûreté et à la propriété de leur personne et de leurs biens.

### LIBERTÉ

Qu'en conséquence nul citoyen ne peut être enlevé à ses juges naturels.

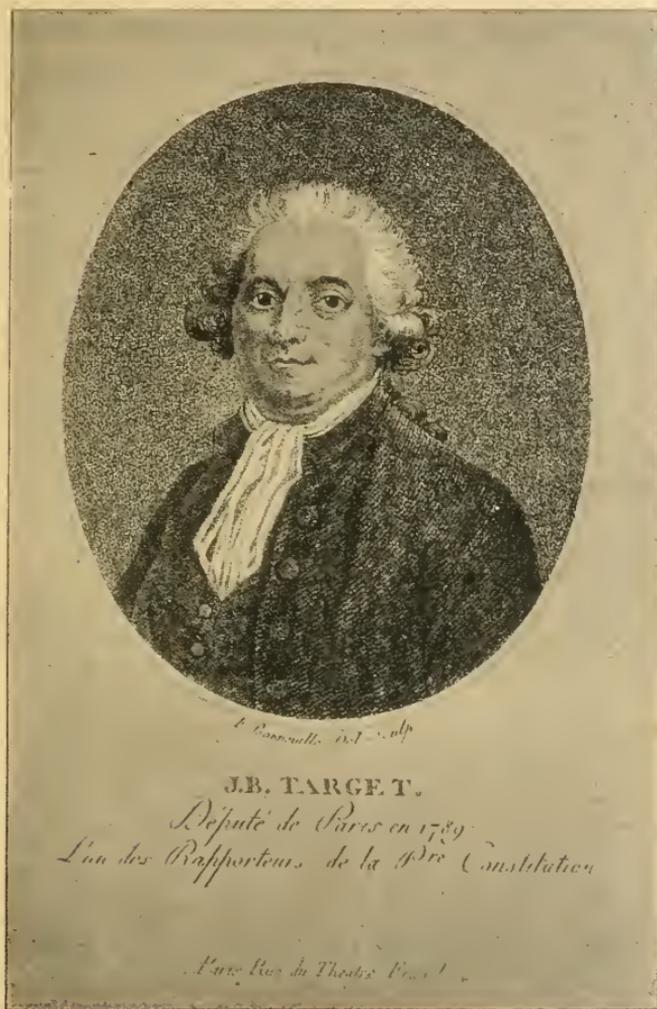
Que nul ne peut être privé de sa liberté qu'en vertu d'une ordonnance de son juge compétent, qui répondra des abus de l'autorité qui lui est confiée.

Qu'il est défendu, sous peine de punition corporelle, à toutes personnes d'attenter à la liberté d'aucun citoyen, si ce n'est d'ordonnance de justice.

Que toute personne qui aura sollicité ou signé ce qu'on appelle lettre de cachet, ordre ministériel ou autre ordre semblable de détention ou d'exil, sous quelque dénomination que ce soit, sera poursuivie devant les juges ordinaires et punie de peine grave.

Que les États généraux, jugeant les emprisonnements provisoires nécessaires dans quelques circonstances, il sera ordonné que le détenu soit remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de son juge naturel et que l'élargissement provisoire sera toujours accordé en fournissant caution hors le cas de délit qui entraînerait peine corporelle.

Qu'aucun décret de prise de corps ne sera prononcé que sur une accusation de crime comportant peine corporelle.



TARGET

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Que nul citoyen ne sera condamné à aucune peine, sinon pour une violation grave du droit d'un autre homme, ou de celui de la sûreté, et que cette violation sera déterminée par une loi précise et légalement promulguée.

Que c'est du droit naturel de tout citoyen de ne pouvoir être condamné en matière criminelle que sur la décision de ses pairs.

*Que nul ne peut être accusé, persécuté, ni puni pour ses opinions et paroles, lorsqu'elles n'auront été accompagnées d'aucun acte tendant directement à l'exécution d'un crime condamné par la loi.*

Que le libre usage des moyens de défense sera toujours réservé à l'accusé.

Que tout citoyen, de quelque ordre et classe qu'il soit, peut exercer librement telle profession, art, métier et commerce qu'il jugera à propos.

Que toute violation du secret à la poste sera sévèrement proscrite et punie.

Que tous les citoyens ont le droit de parler, d'écrire, d'imprimer ou de faire imprimer, sans être soumis à aucune peine, si ce n'est au cas de violation des droits d'autrui, déclarée telle par la loi.

Que la servitude de la glèbe sera abolie.

*Que l'esclavage des noirs est contre le droit naturel.*

Que la différence de religion, même entre les parties contractantes, ne peut être un obstacle à la liberté des mariages ni à l'état civil des citoyens.

*Que les milices et classes forcées des matelots doivent être supprimées.*

## PROPRIÉTÉ

Que toute propriété est inviolable, en sorte que nul citoyen ne peut en être privé, même pour raison d'intérêt public, qu'il n'en soit préalablement dédommagé, ce qui aura un effet rétroactif en faveur des propriétaires qui auraient été dépouillés de leurs biens sans en avoir été indemnisés :

*Que tous les droits qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel, seront supprimés, ainsi que ceux qui, étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés.*

*Que les fonctions quelconques de la puissance publique, même les plus éminentes, n'étant confiées que pour l'intérêt de la Nation, ne sont pas susceptibles de devenir une propriété, ni de créer, au profit des officiers qui en sont dépositaires, aucune espèce de droit qui puisse être opposé aux changements et à l'amélioration de l'organisation publique jugée nécessaire par la Nation.*

(Cet article vise évidemment les détenteurs des offices de judicature et des charges du parlement, et sans doute aussi, sous une forme prudente, les ecclésiastiques dans lesquels la Révolution verra, selon le mot de Mirabeau, « des officiers de morale ».)

*Qu'à l'égard des propriétés fondées en titres, celles qui nuisent à l'intérêt public sont susceptibles de rachat.*

Qu'il est libre à tout propriétaire ou cultivateur de détruire, sur ses terres, toute espèce de gibier nuisible à ses propriétés.

Que les corvées royales doivent être supprimées à jamais et converties en une prestation en argent qui sera acquittée par tous les ordres de l'État.

Que les rivières navigables et grands chemins publics appartiennent, quant à l'usage, à la Nation, et quant à la propriété, n'appartiennent à personne.

*Que c'est un droit essentiel de tous les citoyens de pouvoir s'assembler, de faire des représentations et pétitions, et de nommer des délégués pour suivre l'effet de ces pétitions, tant auprès des États généraux qu'auprès du pouvoir exécutif.*

### SECTION III

#### DE LA CONSTITUTION.

Nous chargeons nos députés aux États généraux de concourir, par tous les efforts de leur zèle, à l'établissement d'une constitution d'après les principes suivants :

La conservation du gouvernement monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et tempéré par les lois.

*Le pouvoir législatif appartient à la Nation et la loi ne peut se faire que par la volonté générale sanctionnée par le Roi.*

Le Roi est seul dépositaire du pouvoir exécutif.

La puissance judiciaire, essentiellement distincte du pouvoir législatif, ne peut être exercée au nom du Roi que par des magistrats ou par des juges approuvés par la Nation.

L'état des magistrats et officiers de justice ne pourra dépendre d'aucun acte du pouvoir exécutif, mais ils demeureront dans la dépendance absolue du pouvoir législatif de la Nation.

Aucun citoyen, même militaire, ne pourra être privé de son état que par un jugement.

*Aucune loi ne sera promulguée sans une formule qui exprime le droit législatif de la Nation.*

*Les ministres et autres agents de l'administration seront responsables, envers la Nation, de l'autorité qui leur sera confiée.*

*Il sera établi, pour les États généraux à venir, une Constitution et une organisation complète, régulière, de manière que les députés soient également, librement et universellement élus, et exclusivement dans leur ordre, sans que, pour les élections, aucun citoyen puisse se faire représenter par procuration, et sans qu'il y ait entre les citoyens et les représentants plus qu'un seul degré d'intermédiaires, celui des électeurs.*

Aucune partie de la Nation ne peut être privée du droit de représentation, et, en conséquence, les colonies françaises y enverront des députés, même, s'il est possible, pour la prochaine tenue.

Nous jugeons essentiel que les États s'assemblent périodiquement, au plus tard, tous les trois ans, la législation et les affaires publiques ne pouvant souffrir aucun retard, et à chaque tenue d'État il sera procédé à une élection nouvelle.

Les États généraux indiqueront, avant leur séparation, le lieu de leur prochaine tenue.

*Les députés aux États généraux ne doivent pas être considérés comme porteurs de pouvoirs particuliers, mais comme représentants de la Nation.*

*Il ne sera établie aucune Chambre dont les membres ne seraient pas librement et régulièrement élus par la Nation (précaution contre tout système de Haute Chambre aristocratique).*

Les États généraux ne pourront établir aucune Commission intermédiaire pour les représenter, ni permettre à aucun corps de l'État d'exercer cette représentation.

Dans l'intervalle des tenues des États généraux, il ne pourra être fait que des règlements provisoires, nécessaires pour l'exécution des lois déjà consenties par la Nation, mais qui ne pourront être élevées à la dignité de lois que par l'Assemblée nationale.

Il sera établi des assemblées provinciales dont les districts seront déterminés par les États généraux, et pareillement des assemblées secondaires et des assemblées municipales, *lesquelles assemblées seront composées de membres librement élus par les citoyens...*

*Il ne sera établi aucun impôt direct ou indirect, ouvert aucun emprunt, établi aucune banque publique, ni créé aucun office ou commission sans le consentement de la Nation assemblée en États généraux.*

Aucun impôt ne sera consenti que pour un temps limité jusqu'à la prochaine tenue des États généraux; *tous impôts cesseront, par conséquent, au terme cité; si les États généraux ne les rétablissent pas, à peine de concussion contre les percepteurs, ET MÊME A PEINE CONTRE CEUX QUI PAYERONT VOLONTAIREMENT D'ÊTRE POURSUIVIS COMME INFRACTEURS DES DROITS ET FRANCHISES DE LA NATION.*

Tout impôt consenti sera également supporté par les citoyens de tous les ordres sans exception, et sera soumis aux mêmes règles de perception, qui se fera sur un même rôle.

La contribution de chaque province sera fixée par les États généraux, d'après les instructions qu'ils se procureront par la voie des administrations provinciales et par tous autres moyens.

Tous les impôts seront versés dans la caisse principale, et les administrateurs en seront comptables aux États généraux, *et aucun impôt ne pourra*

*être réparti, levé, ni perçu que par la Nation elle-même, qui en chargera exclusivement les assemblées provinciales, secondaires et municipales.*

En cas de guerre défensive, invasion ou attaques hostiles, le Roi, comme dépositaire du pouvoir exécutif, prendra les mesures les plus prompts pour veiller à la défense publique, et, dans ce cas comme dans celui de guerre offensive déclarée par le Roi, les États généraux se rassembleront dans les deux mois.

*Les États généraux prendront les mesures qu'ils jugeront les plus convenables pour garantir les citoyens des effets de l'obéissance militaire, en conciliant néanmoins les droits de la sûreté nationale avec ceux de la liberté publique.*

*Chaque militaire sera dans les cas ordinaires soumis au pouvoir civil et à la loi commune, de même que tous les autres citoyens.*

Telles sont les bases fondamentales de la Déclaration des Droits de la Constitution que nous chargeons les représentants nationaux nommés par nous de faire ériger en Charte nationale et nous entendons que les dits représentants obtiennent sur cette charte la sanction royale, une insertion pure et simple dans les registres de tous les tribunaux supérieurs et inférieurs, de toutes les administrations principales secondaires et municipales et la publication en affiches dans tous les lieux du royaume avant de pouvoir voter sur aucun impôt et sur aucun emprunt public...

*Et attendu que la Constitution une fois formée devra régner sur toutes les parties de l'Empire et même sur les États généraux, la Nation qui est le pouvoir constitutionnel, pourra seule exercer ou transmettre expressément à des représentants ad hoc le droit de réformer, améliorer et de changer la Constitution qui sera faite dans les prochains États généraux, et à cet effet il sera convoqué une Assemblée nationale extraordinaire, qui se réunira à l'époque qui sera indiquée par le vœu bien connu des deux tiers des administrations provinciales.*

Voilà le plan de Constitution tracé par les cahiers de Paris extra-muros. Quel que soit mon désir de montrer par des citations précises à quel degré de netteté et de maturité était parvenue la pensée de la bourgeoisie révolutionnaire, je ne puis reproduire les chapitres relatifs à la législation. Il faut cependant que je cite la partie relative à la justice criminelle, qui est animée d'une si belle inspiration humaine...

« Quant aux lois criminelles :

Un code pénal plus doux et plus humain, qui proportionne la peine ou délit, et ne laisse subsister la peine de mort que pour les crimes les plus graves;

L'égalité des peines pour les citoyens de tous les ordres;

La distinction des juges de fait et des juges qui appliquent la loi;

L'abolition de la question, de la sellette et des cachots;

L'instruction publique et la faculté aux juges d'interpeller les témoins sur les circonstances de la plainte et de leurs dépositions ;

La faculté à l'accusé de se choisir tel défenseur qu'il jugera à propos, même de s'en faire assister dans les procédures de l'instruction ;

L'établissement de défenseurs gratuits pour ceux qui ne pourraient s'en procurer ;

Nous désirons que toute sentence ou arrêt contienne le motif de la condamnation et la copie littérale du texte de la loi en vertu de laquelle l'accusé sera condamné, *sans que jamais il puisse l'être pour les cas résultants du procès.*

L'abolition de la confiscation des biens des condamnés ;

L'inhumation des suppliciés comme celle des autres citoyens, sans faire mention du genre de mort dans l'acte mortuaire ;

L'admission des parents des condamnés à tous emplois civils, militaires et ecclésiastiques. »

Vraiment l'ensemble de ces cahiers de Paris extra-muros est admirable. Non seulement ils forment avec précision et sobriété les droits de l'homme d'où procède toute Constitution libre ; non seulement ils tracent un plan très net de Constitution ; mais ils semblent prévoir et prévenir, jusque dans les détails, tous les périls qui peuvent menacer la liberté nationale. Il prévoient la possibilité du coup d'Etat militaire que tenta en effet la Cour dans les journées qui précédèrent le 14 juillet et ils demandent que la force militaire ne puisse approcher de plus de dix lieues des Etats généraux. Ils veulent assurer l'inviolabilité de la Nation en la personne de ses représentants inviolables. Ils vont jusqu'à prévoir le discrédit et l'impuissance où des délibérations désordonnées et tumultueuses jetteraient l'assemblée, et ils déterminent d'avance le règlement : c'est en effet la Présidence de quinzaine avec des pouvoirs de police étendus qui sera instituée par l'Assemblée nationale.

Ils organisent si fortement la périodicité des Etats généraux qu'en fait, implicitement, ils en établissent la permanence ; en interdisant aux Etats généraux de se continuer par une commission intermédiaire, ils ôtent à la royauté le moyen de transformer cette commission peu à peu asservie en une sorte de représentation nationale fictive et d'éluder ainsi la convocation des Etats généraux.

Ils dessinent d'un contour très net tout le système administratif de la Révolution qui sera une hiérarchie d'assemblées électives ; et par cette organisation ils arrachent la France à l'action contre-révolutionnaire du pouvoir exécutif royal.

Comprenant bien que la sanction suprême de la Révolution est dans le refus de l'impôt, dans la grève générale de l'impôt, ils proclament que dès maintenant tous les impôts existants sont illégaux, qu'ils ne peuvent être consentis qu'après l'établissement, la promulgation et l'affichage de la Constitu-

tion. Ils vont jusqu'à déclarer rebelles les citoyens ennemis de leur propre liberté qui consentiraient à payer l'impôt non consenti par la Nation.

Enfin ils sentent si bien qu'à travers les orages et les difficultés de la période qui s'ouvre, le recours suprême sera toujours à la Nation ; et qu'en elle est la suprême force, la suprême sauvegarde révolutionnaire, qu'ils décident que les Etats généraux eux-mêmes ne pourront plus toucher à la Constitution une fois votée par eux ; que, pour la réviser, la Nation, seul pouvoir constituant, devra nommer une assemblée extraordinaire investie d'un mandat exprès.

Ainsi, dans un prodigieux éclair jailli de la pensée révolutionnaire de Paris nous entrevoyons, après la Législative qui a qualité pour légiférer, mais non pour constituer, la foudroyante Convention qui abolira la Constitution de 1791 et la royauté. La bourgeoisie révolutionnaire trace et éclaire au loin sa route et il y a vraiment entre les prévisions ou les dispositions que je viens de citer et les événements révolutionnaires une concordance merveilleuse. C'est comme un germe de pensée qui en se développant devient de l'histoire. O les plaisants théoriciens rétrogrades qui accusent de jenesais quel vertige d'abstraction ces prodigieux voyants et organisateurs révolutionnaires !

Je peux maintenant, sans exposer les rédacteurs des cahiers à être traités d'esprits abstraits et vains, détacher du cahier du Paris intra-muros, si substantiel au-si et si ferme, la belle déclaration des droits qui deviendra avec quelques retouches la fameuse déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

#### DÉCLARATION DES DROITS.

Dans toute société politique tous les hommes sont égaux en droits.

Les droits de la nation seront établis et déclarés d'après les principes qui suivent :

Tout pouvoir émane de la Nation et ne peut être exercé que pour son bonheur.

La volonté générale fait la loi : la force publique en assure l'exécution.

La nation peut seule concéder le subside : elle a le droit d'en déterminer la qualité, d'en limiter la durée, d'en faire la répartition, d'en assigner l'emploi, d'en demander le compte, d'en exiger la publication.

Les lois n'existent que pour garantir à chaque citoyen la propriété de ses biens et la sûreté de sa personne.

Toute propriété est inviolable. Nul citoyen ne peut être arrêté et puni que par un jugement légal.

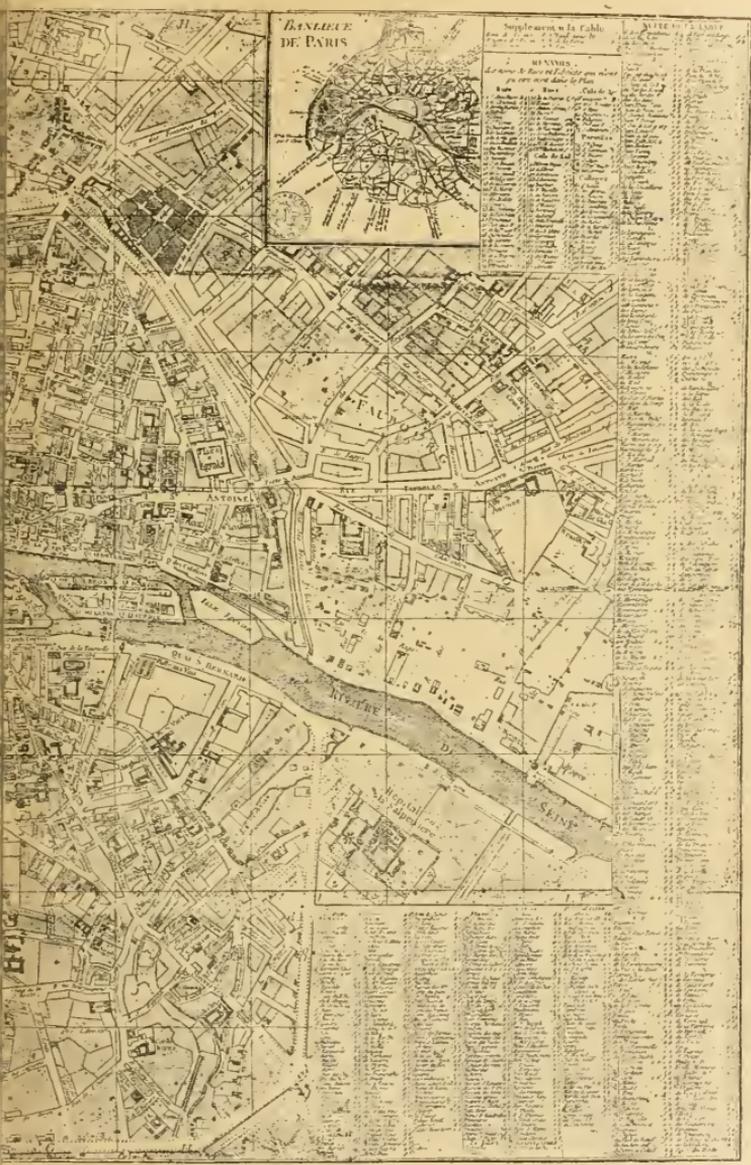
Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans jugement.

Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités.

La liberté naturelle, civile, religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la



PLAN DE  
(D'APRÈS UN DOCUMENT)



loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions en tant qu'il ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui.

En conséquence de la déclaration des droits de la nation, nos représentants demanderont expressément l'abolition de la servitude personnelle, sans aucune indemnité; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires; de la milice forcée; de toutes commissions extraordinaires; de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste, et de tous privilèges exclusifs si ce n'est pour les inventeurs, à qui ils ne seront accordés que pour un temps déterminé.

Par une suite de ces principes, la liberté de la presse doit être accordée; sous la condition que les auteurs signeront leurs manuscrits, que l'imprimeur en répondra et que l'un et l'autre seront responsables des suites de la publicité.

*La déclaration de ces droits naturels, civils et politiques, telle qu'elle sera arrêtée dans les Etats généraux deviendra la charte nationale et la base du gouvernement français. »*

Qu'on songe bien, après avoir lu ces chapitres du cahier du Tiers Etat de Paris que dans tous les bailliages et sénéchaussées de France, le Tiers Etat affirmait le même principe, adoptait la même méthode, proclamait les mêmes droits de l'homme et de la nation, la même nécessité du vote par tête, la même tactique de l'impôt subordonné au vote de la Constitution et on comprendra quelle force irrésistible et une, émanée de la conscience même du pays, portaient en eux les députés du Tiers.

En face de ce Tiers-Etat, si uni, le clergé et la noblesse sont affaiblis par de profondes divisions dont leurs cahiers portent la marque. D'abord il n'y a pas une très grande bienveillance de la noblesse pour le clergé qui, en matière d'impôt, est encore plus privilégié qu'elle. Ensuite, dans le clergé, comme nous l'avons vu, il y a pour ainsi dire deux ordres ou même deux classes : le haut clergé splendidement doté, le bas clergé maigrement payé et accablé de dédains.

La lutte va si loin que, dès les premières semaines qui suivent la Convocation des États Généraux les prêtres qui veulent se réunir au Tiers-Etat invitent la nation à gager et hypothéquer les dettes de l'Etat sur les biens ecclésiastiques : c'était frapper la hante Eglise au cœur.

C'est le 27 juin que la minorité du clergé réunie hors de la présence des grands dignitaires déclare : « Que les propriétés de l'Eglise soumises comme les biens laïques au paiement des taxes nécessaires pour la défense et la prospérité de l'Etat, serviront également d'hypothèque et de gage à l'acquittement de la dette nationale, lorsqu'elle aura été reconnue et dûment vérifiée. » De là à la nationalisation des biens d'Eglise il n'y a qu'un pas et il est curieux de constater que cette grande mesure d'expropriation, la plus révolu-

tionnaire et la plus féconde, la plus détestée aussi de l'Eglise qui la dénonce aujourd'hui encore ait été d'abord suggérée par le clergé lui-même poussé à bout Dans la noblesse, mêmes tiraillements, mêmes rivalités entre la pauvre noblesse rurale ou militaire et la noblesse de Cour. Mais de plus il y avait dans ce qu'on pourrait appeler la conscience politique et sociale des nobles une contradiction insoluble.

D'une part, ils tenaient beaucoup à leurs privilèges. Il est vrai qu'en bien des cahiers ils offrent le sacrifice de leur privilège en matière d'impôt : mais presque partout ils maintiennent le vote par ordre.

Or celui-ci, en assurant à la noblesse une primauté politique, rendait illusoire la concession d'ordre social qu'elle annonçait, car elle pouvait toujours la reprendre; et d'ailleurs elle entendait bien, avec le vote par ordre, sauver tous ses droits féodaux, toutes les rentes foncières, tous les droits de champart et autres qu'elle prélevait sur les paysans; elle dénonce dans la plupart de ses cahiers le rachat obligatoire des droits féodaux comme une atteinte à la propriété et elle inaugure pour les défendre la manœuvre si souvent renouvelée depuis par la grande propriété foncière, par le parti agrarien et antisémite. Elle prétend que l'abolition des droits féodaux fera le jeu des « capitalistes », parce qu'en simplifiant la propriété elle va en rendre plus facile l'accumulation aux mains des manieurs d'argent.

Et nous savons bien en effet que tant que l'ordre communiste ne sera pas réalisé, la propriété passera d'une classe à une autre classe sans que l'ensemble des citoyens, des producteurs y participe. Mais ce mouvement de la propriété n'est pas indifférent au peuple; en immobilisant la terre aux mains des Seigneurs et de l'Eglise il eût fermé les voies à l'avenir. En déracinant le système féodal et la puissance de l'Eglise, il ne travaillait pas directement et immédiatement pour lui-même; mais il suscitait la démocratie bourgeoise où le prolétariat paysan et ouvrier peut se développer enfin.

Aussi le réquisitoire des nobles contre les bourgeois riches, des féodaux contre les capitalistes ne réussira-t-il point à émouvoir le peuple de la Révolution.

Mais pendant que les nobles semblent s'obstiner ainsi à la défense du passé, ils suscitent aussi à leur façon le mouvement révolutionnaire. Je ne parle pas seulement de ceux que la généreuse philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle avait touchés; c'est comme élus de l'ordre de la noblesse que Lafayette, les Lameth, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt entrent à la Constituante. Mais la noblesse presque toute entière, comme ordre, voulait un changement dans la Constitution politique.

Elle réclamait « la liberté », et elle entendait par là que la toute puissance royale devait être limitée, que le despotisme ministériel devait être contenu. Au fond, elle avait été vaincue par la royauté, et elle avait une revanche à prendre. Elle ne pouvait la prendre directement, par une révolte des

grands feudataires comme au quinzième siècle ou par une nouvelle Fronde. Elle ne pouvait plus espérer comme au temps du duc de Saint-Simon et de Fénelon qu'il lui suffirait de mettre la main sur un prince candide et timoré pour ressaisir ses droits.

Elle voyait donc avec une complaisance mêlée, il est vrai, de beaucoup d'inquiétude, le mouvement du Tiers-Etat. Elle s'imaginait, par une sorte de parasitisme révolutionnaire, qu'elle pourrait exploiter ce mouvement pour briser l'absolutisme royal, abaisser les intendants, représentants du pouvoir central, et reconstituer dans les provinces l'antique aristocratie.

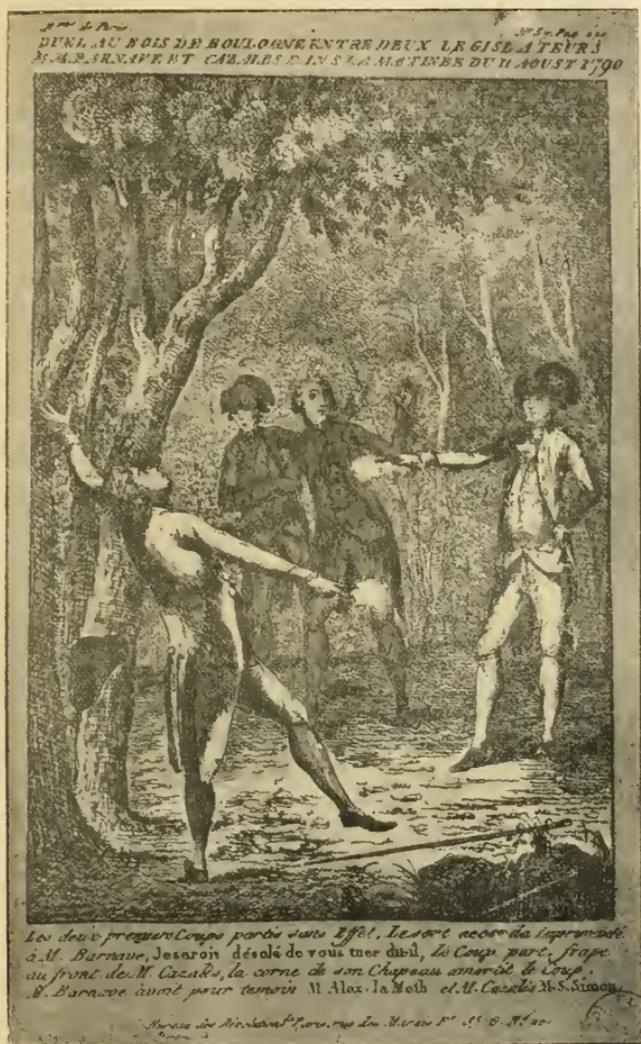
C'est la pensée qui éclate par exemple dans les cahiers de la noblesse de Châtillon. « Requierit expressément la noblesse du bailliage de Châtillon que l'administration des biens des communautés, soit réunie entre les mains des Etats provinciaux ou des administrations provinciales dans le cas même où, ce que l'on ne peut penser, on ne supprimerait pas les intendants conformément au vœu unanime de la nation. » Beaucoup de nobles se disaient que par leur prestige personnel, par la puissance de la richesse et de leur nom, ils auraient dans les assemblées électives une influence bien supérieure à celles dont ils jouissaient sous la monarchie; sous l'ancien régime c'était une oligarchie bourgeoise qui administrait les villes et c'était l'intendant royal qui était le maître de la province. La noblesse haletée par le souvenir du passé qui prenait la forme du rêve, attendait d'une vaste décentralisation un renouveau de son antique pouvoir.

Il n'y avait rien de commun entre cette décentralisation oligarchique et semi-féodale, qui aurait décomposé de nouveau le pays en domaines et suzerainetés, et la décentralisation démocratique voulue par le Tiers-Etat. Celui-ci soumettait à la volonté nationale la hiérarchie des assemblées locales et provinciales; et pour que la décentralisation administrative ne dégénérât pas en oligarchie, il voulait au sommet une assemblée nationale toute puissante.

Au contraire le vote par ordre féclamé par la noblesse aurait morcelé et annulé la volonté nationale: et aucun pouvoir national et central n'aurait fait équilibre aux suzerainetés locales que la noblesse espérait reconquérir. Mais encore fallait-il, pour jouer ce jeu et pour diriger le mouvement populaire parler de liberté et des droits de la nation.

De là un semblant d'unanimité révolutionnaire qui ne tardera guère à se briser. Mais cette sorte d'équivoque énervait aussi les forces de résistance de la noblesse. On le vit bien quelques semaines après la convocation des Etats-Généraux, quand la Cour portant au Tiers-Etat le coup le plus dangereux, proposa que le roi fût arbitre des élections contestées; c'était appeler au roi toute l'autorité, et éluder le vote par tête au moment où les communes semblaient près de l'obtenir. Si à ce moment toute la noblesse avait marché avec la Cour et secondé la tactique royale, le Tiers-Etat était obligé ou de capituler

ou d'assumer la responsabilité terrible d'une lutte directe non seulement contre les ordres privilégiés, mais contre le roi.



#### DUEL DE BARNAVE ET DE CAZALÈS

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

La noblesse estima que cette proposition sanctionnait l'absolutisme royal et le despotisme ministériel ; le vieux levain d'opposition et d'insurrection fermenta à nouveau et le Tiers-Etat fut sauvé par les nobles du piège

terrible que lui tendait la Cour. La noblesse était donc à la fois réactionnaire par son but et révolutionnaire par quelques-uns de ses moyens. Elle voulait faire rétrograder la France au régime féodal, mais elle avait besoin pour cela du mouvement de la Révolution.

De là une contradiction paralysante qui la livra bientôt à la force du Tiers-Etat logique et uni, qui était, lui, révolutionnaire à la fois dans ses moyens et dans son but. Le mouvement de la noblesse était comme un remous tourbillonnant qui semblait participer à l'impétuosité du fleuve; mais il n'allait point dans le même sens et il ne pouvait arrêter le vaste courant.

J'ajoute qu'on n'aurait point tout le secret de la conscience des nobles à cette époque, si l'on oubliait de quel besoin d'activité, de quel ardent ennui ils étaient tourmentés; ils avaient perdu la direction effective de la société; et un petit nombre d'entre eux trouvaient une compensation éclatante dans le service de la Cour. Combien en toutes ces âmes restées véhémentes le murmure du grand événement prochain devait éveiller d'impatiences!

Talleyrand a écrit, en parlant de la noblesse de province vers le milieu du dix-huitième siècle: « Les mœurs de la noblesse du Périgord ressemblaient à ses vieux châteaux; elles avaient quelque chose de grand et de stable; la lumière pénétrait peu, mais elle arrivait douce; on s'avancait avec une utile lenteur vers une civilisation plus éclairée... La Révolution même n'est pas parvenue à désenchanter les anciennes demeures où avait résidé la souveraineté.

« Elles sont restées comme ces vieux temples déserts dont les fidèles se sont retirés, mais dont la tradition soutenait encore la vénération. »

Image mélancolique et charmante: mais cette lumière du siècle n'entraînait pas toujours lente et calme dans ces graves demeures un peu tristes. Elle éveillait en plus d'un jeune cœur des besoins d'action, des rêves ardents. A la sérénité apaisée et un peu solennelle de ces châteaux du Périgord, répond, des côtes de Bretagne, le grondement intérieur du château de Combourg, le silence plein d'orage de l'âme de Chateaubriand. Un des héros les plus aventureux de la Chouannerie, Tullin de la Rouërie, avait été en Amérique pour tromper son activité. Lafayette, presque adolescent, avait tout quitté pour chercher au loin l'aventure, la liberté, l'action, la gloire, et dans la lettre qu'il écrivait à sa jeune femme, de la cabine de son navire, il traduisait la vaste mélancolie de la mer: « Nous nous attristons l'un l'autre. »

Beaucoup de nobles cherchaient dans l'occultisme et dans la magie une diversion à leur ennui. Comment n'auraient-ils pas été comme fascinés par cette magie révolutionnaire qui allait transformer les éléments et les hommes? « Levez-vous, orages désirés, » même si vous devez nous emporter au loin, comme la feuille arrachée de l'arbre. Au moins notre âme inquiète aura palpité et frêmi dans les vents de la tempête. Faudra-t-il donc laisser aux pau-

vres rêveurs comme Jean-Jacques, aux artisans exaltés, aux plébéiens tiévreux, dont le cœur passionne la nature même, l'ivresse des émotions sublimes; et les privilégiés seront-ils des déshérités? Ainsi la noblesse française allait vers son destin.

Le vent d'émigration, d'exil et de mort emportera sans effort ces feuilles tourbillonnantes et inquiètes dont la chaude couleur d'automne est un suprême et inutile appel à la vie.

Il n'y avait donc dans aucun des deux ordres privilégiés une force de cohésion qui pût faire équilibre à la puissance organisée et cohérente du Tiers-État révolutionnaire. Mais, malgré tout, les forces d'ancien régime et de contre-révolution étaient immenses, et une question décisive se pose à nous: les bourgeois révolutionnaires, porteurs de cahiers, qui vont s'assembler à Versailles peuvent-ils compter sur le concours passionné des paysans? la souffrance de ceux-ci est-elle prête à devenir agissante au premier signal donné par les chefs du Tiers-État? La réponse est dans les cahiers du Tiers-État rural: ils sont d'une vibration extraordinaire, mais on ne les peut comprendre pleinement sans une analyse préalable du régime agricole.

J'ai déjà montré sous quelle surcharge de droits féodaux, de dîmes ecclésiastiques et d'impôts royaux pliaient les paysans. Mais depuis un demi-siècle, depuis vingt-cinq ans surtout, un phénomène nouveau se manifestait dans les campagnes: c'est ce que j'ai appelé, d'après Marx, le capitalisme agricole, l'application du capital à la terre pour la culture scientifique et intensive. Or ce phénomène commençait à avoir sur la condition des paysans de sourdes répercussions.

Qu'il y ait eu de 1760 à 1789 un grand progrès agricole, un vaste renouvellement des méthodes, des bâtiments, de l'outillage, on ne peut le contester. M. Kareiew, dans son livre sur les Paysans et la Question paysanne et en France, où quelques documents intéressants sont perdus dans beaucoup d'affirmations inexactes ou vagues, insiste sur la détresse et sur la décadence de l'agriculture dans la période qui précède la Révolution. Je ne comprends pas comment on peut justifier cette allégation.

Je sais bien qu'Arthur Young signale, en plusieurs parties de son voyage en France, l'insuffisance de la culture; et il est certain que l'agriculture française était très inférieure à l'agriculture anglaise. Mais Arthur Young n'a pu comparer l'état de la France agricole en 1789 à l'état de la France agricole en 1760.

Or, quelques témoignages décisifs et quelques grands faits économiques démontrent qu'il y a eu en ces vingt-cinq ans une grande poussée dans le sens de la culture intensive. D'abord, une partie considérable des terres était passée à la bourgeoisie enrichie par le commerce et l'industrie. Non seulement le fait est constant par les témoignages déjà cités de Bouillé, de Barnave. Mais l'abbé Fauchet, avec une vue très pénétrante, note ce transfert d'une

partie de la propriété foncière des nobles aux bourgeois comme un des faits qui ont préparé et rendu possible la Révolution.

« Si les grandes propriétés, écrit-il en 1789, n'étaient point passées en partie dans le Tiers-Etat par les produits du Commerce, par les places de Finance, par la corruption même de plusieurs familles des anciens seigneurs qui tenaient la majorité des terres du Royaume dans leur domaine et qui ont ruiné, par le luxe et la débauche, la vaste fortune de leurs pères; la Nation, toujours à la merci d'un seul ordre de riches, serait encore asservie par une caste de tyrans de qui dépendrait l'existence de tout le reste des citoyens. Le ressort sacré de la liberté publique n'aurait pu se bander à ce moment pour repousser l'antique esclavage...

« Oui, c'est uniquement parce qu'il y a des richesses pondérantes dans le Tiers-État qu'il s'y trouve du ressort et de la puissance. Sans cet avantage nous restions dans la servitude et la mort civile. »

Ainsi c'est parce qu'il y a dès maintenant dualité dans la propriété foncière que le mouvement d'émancipation a été possible. Si elle avait pesé toute entière comme un bloc sur le Tiers-État, celui-ci, malgré sa richesse industrielle et mobilière n'aurait peut-être pas pu se redresser. Et il faut bien que la portion de propriété foncière conquise par la bourgeoisie soit assez considérable pour que cette conquête soit regardée comme une des ressources de la Révolution.

Or, comment admettre que cette bourgeoisie, déjà enrichie par le travail industriel, n'ait pas appliqué à la terre ses habitudes de gestion productive? Il est vrai qu'Arthur Young constate que dans les régions industrielles comme la Normandie où beaucoup de domaines ruraux ont été acquis par les bourgeois des villes, la culture est loin d'être perfectionnée: mais, quelle que soit la valeur de ses observations, il est impossible de comprendre comment cette pénétration de la propriété rurale par la bourgeoisie « capitaliste » n'a point modifié le régime de l'exploitation foncière. Au demeurant, ce n'étaient pas les bourgeois seuls qui transformaient les méthodes, mais, à leur exemple, les nobles. Il n'est qu'à voir avec quelle déférence et quelle sympathie les physiocrates, notamment Baudeau, parlent de la noblesse rurale pour deviner qu'elle entraînait dans le système physiocratique, et prodiguait « les avances » à la terre.

Le soin même avec lequel l'école physiocratique analysait les avances faites par le propriétaire au sol, avances primitives et avances annuelles, démontre qu'une large application des capitaux à la terre était dès lors appliquée. Le père de Mirabeau, l'Ami des hommes, dans ses « Éléments de philosophie rurale » estime qu'un grand capital d'exploitation est la condition absolue de toute bonne culture. « L'extinction de cette propriété mobilière (il désigne ainsi le capital d'exploitation foncière) est l'extinction de la propriété foncière qui n'est plus assise que sur un désert. » Il en fait un élément

si important, une catégorie si décisive de la production agricole qu'il assigne à une catégorie distincte de personnes le soin de représenter le capital d'exploitation.

Ce n'est pas le propriétaire du fonds qui peut le fournir. En procurant le fonds il a en quelque sorte épuisé sa fonction : ce sont les riches fermiers qui doivent fournir les avances. Ainsi il y a comme un personnel spécial de capitalistes agricoles qui intervient dans la production.

« Ces richesses d'exploitation, sans lesquelles la terre est stérile à notre égard, ne sont point annexées à la propriété de la terre; au contraire, il importe que le propriétaire, jouissant d'un revenu fixe et disponible ne soit chargé que de l'entretien du fond et puisse vaquer aux divers emplois de la Société. Les richesses productives doivent appartenir au cultivateur lui-même qui prend à entreprendre l'exploitation du fond, et que nous appelons fermier, et ce n'est que lorsque par des erreurs grossières on a attenté à l'immunité des richesses d'exploitation et spolié les cultivateurs, que les propriétaires obligés d'en fournir de faibles et insuffisantes, sous peine de voir leurs fonds devenir friches, les confient aux mains de pauvres colons mercenaires, qui partagent avec le propriétaire qui a fait les avances, le faible produit d'une pauvre culture et qui vivent sur le dépérissement même des richesses qui les doivent nourrir. Les richesses d'exploitation doivent donc être sacrées. » Cela est écrit en 1767, et ce n'était point théorie pure.

Cette classe des grands fermiers, des grands capitalistes de l'exploitation agricole se développait largement à la fin de l'ancien régime; ils prenaient à bail, soit pour l'exploitation directe, soit pour les sous-louer, de nombreux domaines, et Mercier leur consacre, en 1785, un chapitre spécial où il parle de leur luxe incroyable et de leurs richesses.

Le marquis de Mirabeau entre dans le détail de ce capital du fermage. « Les avances primitives de l'établissement d'une charrue, attelée de quatre forts chevaux, et ses dépendances consistant en bestiaux, outils, engrais, fourrages secs et autres amas indispensables, nourriture et salaires anticipés de domestiques et d'ouvriers, et les dépenses d'entretien et de subsistance du fermier et de sa famille pour entreprendre et exécuter la première culture antérieure aux produits: ces avances primitives, dis-je, sont ici évaluées 10,000 livres... Les avances annuelles d'une charrue consistant dans les fonds de toute espèce qu'elle emploie pour préparer le produit, sont évaluées à 2,100 livres. »

Comme on voit, pour les domaines à plusieurs charrues la somme des avances nécessaires dans le type de grande et forte production recommandé par les économistes, est considérable. Ces calculs s'appliquent surtout, il est vrai, aux pays de fermage où la culture se fait généralement par des chevaux, l'Ile-de-France, la Flandre, la Picardie, etc., mais ce sont les régions agricoles les plus puissantes.

Sous l'action de ce capitalisme agricole, la culture avait rapidement progressé. Je note dans le rapport de Calonne aux notables, en 1787, ces paroles tout à fait remarquables : « Ainsi s'explique que les domaines du Roi n'aient pas participé à *cette heureuse révolution qui depuis vingt ans a doublé le revenu des terres.* » Quelle que fut l'impertinence de Calonne ou sa légèreté, il n'aurait jamais tenu un pareil langage à une assemblée où abondaient les grands propriétaires si le fait n'eût été certain.

En beaucoup de régions, les cahiers ruraux se plaignent que les terres soient « démasurées » par les propriétaires, que les petites fermes soient remplacées par de grandes exploitations, et il est certain que c'est dans la deuxième moitié et surtout le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'ont été construits beaucoup de ces grands bâtiments de ferme que nous voyons aujourd'hui encore dans l'Île-de-France ou la Flandre. Un vaste travail de reconstruction et réinstallation rurale se poursuivait en même temps que la rénovation urbaine. Mais quel eût été l'objet de toutes ces dépenses si les propriétaires n'avaient voulu inaugurer une culture plus savante et mieux outillée ? C'est pour abriter les puissants attelages, les grands approvisionnements d'engrais et de fourrages qu'un seul vaste bâtiment était substitué aux pauvres mesures dispersées.

La Société royale d'agriculture est fondée à Paris, en 1785, pour donner une direction scientifique à ce mouvement de régénération agricole, et le recueil de ses travaux est un des plus substantiels et des plus vivants qui se puisse rencontrer. Elle se propose d'étendre peu à peu à la France entière la méthode perfectionnée de culture de l'Île-de-France.

Le marquis de Guerches, son président, dit dans son discours d'ouverture de 1786 : « On ne doit pas juger de l'éclat de l'agriculture en France par l'état florissant des environs de la Capitale où, quoique les terres soient très médiocres, la grande quantité d'engrais les met, pour les récolter, au niveau des meilleures. La comparaison de ces lieux favorisés par le hasard des circonstances avec d'autres lieux, souvent très voisins, démontre d'autant mieux que *l'industrie doit venir au secours de la culture négligée des provinces éloignées.* »

C'est comme le manifeste de la culture scientifique et intensive ; et le marquis de Guerches sollicite expressément « le concours des chimistes, des mécaniciens, des naturalistes ». La Société proclame à maintes reprises qu'elle veut animer à la fois et régulariser le progrès, et préserver les cultivateurs de la routine et de l'abus des systèmes. Un de ses membres les plus influents, le duc de Liancourt, le même qui rédigea à l'Assemblée constituante un beau rapport sur l'assistance publique, ne cesse de répéter qu'il ne faut point se laisser décourager par les préjugés et les routines des paysans. « Il faut, dit-il avec une philanthropie un peu hautaine, forcer les paysans à devenir riches malgré eux. »

La Société organise, dans l'année 1786, des comices agricoles qui se tiennent en chaque canton de la généralité de Paris, à l'hôtel-de-ville ou au château. Pour propager des espèces nouvelles de moutons aux qualités de laine supérieure, elle donne des béliers *au troupeau commun de chaque canton*.

Curieuse initiative et qui montre bien que le progrès technique et scientifique de la culture aurait pu se concilier avec le maintien et même avec l'extension des biens communaux. Mais n'anticipons pas.

Les travaux de la société royale de Paris eurent dans toute la France agricole un tel retentissement qu'elle est considérée comme un modèle sur lequel doivent se créer des sociétés de province. Je lis par exemple dans les cahiers du Tiers-Etat du Poitou :

« Il est à souhaiter surtout qu'on adopte pour la formation de la société d'agriculture qu'on se propose d'établir à Poitiers, les règlements de la société d'agriculture de Paris ; de cette manière on ne se bornera pas à la théorie sur le premier et le plus utile des arts. Les meilleures cultures seront encouragées ; on favorisera l'amélioration des laines en faisant adopter l'usage des parcs domestiques d'après les principes de M. d'Aubenton ; on multipliera les meilleures races de moutons ; on en fera de même pour les aumailles, pour les chevaux et mulets, en veillant à fournir la province des étalons les plus convenables. »

Et les cahiers de Châtelleraut, quand ils combattent la dîme, ne la dénoncent pas surtout comme inique et onéreuse aux cultivateurs : mais comme contraire aux progrès de la culture et à la grande rénovation agricole commencée dans la province. Nulle part on ne sent mieux la contradiction entre le régime social suranné et l'essor des forces productives : ce n'est pas parce que l'agriculture était en « décadence » qu'elle se révolte contre l'ancien régime, c'est parce que celui-ci arrête l'élan du progrès qui commence à se marquer.

Et en encourageant la culture sans avoir la force de supprimer les entraves qui liaient le travail, le gouvernement royal préparait lui-même sa chute. « On convient, disent les cahiers, qu'il n'est qu'un remède efficace contre tous les maux (pauvres récoltes d'un terrain maigre, rareté et cherté du bétail) : c'est de multiplier les prairies naturelles et artificielles. *Le gouvernement qui en a senti l'importance, a fait distribuer par la voie de l'intendance, et depuis, par celle de l'assemblée provinciale, des instructions pour engager à multiplier les prairies et indiquer les meilleures méthodes pour le faire* : mais si les avantages de cette culture sont infinis pour la fertilité des terres, ils sont aussi infiniment coûteux. Il faut ajouter aux frais directs de la formation des prairies l'achat de graines et d'engrais, une jouissance durant les premières années qui gêne considérablement ceux qui ont le courage de former de pareilles entreprises. On voit quelques décima-

teurs s'empresser d'étouffer cette émulation dans les cantons où la dime des prés (la dime verte) n'est pas due.

« Ils se font payer la dime sur les prairies nouvelles et sur les prairies artificielles. Ils menacent et intimident les plus faibles, qu'ils forcent ainsi de leur payer cette sorte de dime... »

« Or les suites de ces usurpations sont meurtrières pour l'agriculture. Il est facile de prouver que la dime du onzième sur des vignes et sur des prairies nouvelles, genre d'exploitation très coûteux, ne peut être moins que le cinquième et presque toujours le quart et quelquefois le tiers du produit net. L'introduction de ce droit énorme sur les prairies, ne peut donc qu'épuiser le cultivateur et le décourager. Cet abus forme encore de nouvelles entraves par le désavantage que l'on trouve à défricher d'anciennes prairies dont les décimateurs ne prennent point la dime pour leur en substituer de nouvelles sur lesquelles ils la prétendent. *C'est précisément ce convertissement continué de prairies en terres labourables et de terres labourables en prairies* qui fertiliserait le sol, revivifierait l'agriculture et ranimerait les cultivateurs : et c'est à cette réforme salutaire que s'opposent les décimateurs contre la raison, la justice et leur propre intérêt. »

Il est visible qu'il y a tout un mouvement d'idées, tout un système de pratiques nouvelles, et dans les dernières phrases citées c'est la disparition de la jachère, c'est-à-dire la première affirmation éclatante de l'agriculture intensive qui est annoncée comme prochaine, si l'ineptie du système social ne s'y oppose plus.

De tous ces faits, de tous ces indices que je pourrais multiplier, il résulte avec évidence que le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle a été marqué par un grand progrès de la culture. Le gouvernement n'aurait pas promulgué l'édit du 14 janvier 1763 autorisant le dessèchement des marais et exonérant de l'impôt les terres ainsi conquises, il n'aurait pas promulgué l'édit du 13 août 1766 encourageant aussi, par une exemption d'impôt, le défrichement des terres à ensemençer s'il n'avait su que partout des activités commençaient à s'éveiller.

Mais voici la conséquence sociale immédiate et redoutable de ce grand mouvement agricole. La culture intensive et perfectionnée ayant donné de bons résultats et permis presque partout aux propriétaires, comme en témoignent les rapports de la société d'agriculture, d'élever le taux des fermages, les appétits des puissants furent partout excités ; et ils s'appliquèrent résolument à fortifier et à étendre leur propriété privée, à abolir toutes les restrictions que l'usage imposait à leur droit de propriétaire dans l'intérêt de la collectivité. Il y avait dans la propriété foncière de l'ancienne France plusieurs traits d'un communisme rudimentaire.

C'était le droit de glanage. C'était le droit de vaine pâture : c'était surtout l'existence des biens des communautés, de ce que nous appelons aujourd'hui



la servitude du glanage et de la vaine pâture et d'absorber le domaine des communautés. Et les effets sociaux de ce mouvement sont extrêmement complexes. Tandis qu'en ce qui touche les droits féodaux et les privilèges nobiliaires, le Tiers-Etat des campagnes et la bourgeoisie des villes marchent d'accord ou à peu près d'accord contre la noblesse, il se produit à propos du droit de glanage et de vaine pâture, et à propos des biens communaux une dislocation dans le Tiers-Etat. D'abord il y a opposition ou tout au moins divergence entre les bourgeois des villes et une partie des habitants des campagnes.

Les bourgeois des villes devenus acquéreurs de domaines ruraux et voulant en obtenir le rendement le plus élevé possible, voudraient bien en fermer l'accès aux glaneurs et glaneuses, surtout aux troupeaux de toute la communauté, qui, après la récolte des foins et pendant une assez longue période de l'année ont le droit d'aller pâturer dans les prés des particuliers. Quant aux biens communaux, le propriétaire bourgeois s'en désintéressait un peu : pratiquant d'habitude les méthodes de culture les plus récentes, il n'attachait pas grande importance à pouvoir faire pâturer son bétail sur le terrain commun : il avait de larges approvisionnements de fourrages. Et même parfois il pouvait désirer que la décomposition des biens de la communauté lui permit d'acheter d'autres grandes étendues de terre à de bonnes conditions. Au contraire, les pauvres paysans avaient un intérêt de premier ordre à maintenir le droit de glanage qui leur donnait un peu de blé et du chaume pour couvrir leur misérable mesure. Ils avaient grand intérêt aussi à garder le droit de parcours et de vaine pâture qui leur permettait de nourrir une partie de l'année leur vache et quelques moutons. Enfin comment auraient-ils renoncé à leur droit d'usage sur les biens de la communauté puisqu'ils n'avaient aucune chance d'en acquérir une portion s'ils étaient aliénés ?

Il y avait donc en tous ces points un certain conflit de tendances entre la bourgeoisie des villes, propriétaire d'immeubles ruraux, et une portion des paysans. Mais parmi les paysans même, parmi les cultivateurs il y avait division et incertitude. Beaucoup de paysans propriétaires, eux aussi, détestaient le droit de glanage et de vaine pâture. Leur terre, déjà chargée bien souvent de droits féodaux, était encore frappée d'une sorte de servitude au profit des pauvres ou de la communauté. Leur propriété individuelle était comme resserrée entre le droit féodal, agissant par la dime, le champart, le cens, et une sorte de communisme élémentaire.

Quand ils avaient livré au décimateur ou au champarteur plusieurs gerbes de leur récolte, il fallait qu'ils abandonnent aux habitants de la commune les épis laissés à terre ou le chaume plus ou moins haut. Quand ils avaient abandonné au décimateur de la dime verte une partie de leurs foins ils devaient pour plusieurs mois livrer passage sur leur pré aux troupeaux qui pâturaient. Ainsi c'était comme une perpétuelle invasion et occupation de

leur terre tantôt au nom de la suzeraineté féodale, tantôt au nom de la communauté. Et les paysans propriétaires aspiraient à libérer leur domaine de toutes ces interventions, leur propriété de toutes ces restrictions : ils aspiraient, selon le mot de Boncerf, à la simplification générale de leur propriété, aussi bien contre le faible et pauvre communisme de village que contre la puissante oligarchie nobiliaire.

Ainsi, ils s'accordaient avec la plupart des seigneurs ou de leurs fermiers pour restreindre autant que possible le droit de glanage et de vaine pâture. C'est pour répondre à ce mouvement que la royauté avait, par une série d'édits ou d'arrêtés du Parlement, notamment par l'édit de clôture de 1766, accordé aux propriétaires le droit d'enclorre leurs terres, dans des conditions déterminées : et ce droit de clôture avait soulevé dans les campagnes des contestations très vives. Il était approuvé et demandé par les propriétaires riches, et combattu par les pauvres. Les cahiers des Etats généraux portent à propos du droit de glanage et de vaine pâture la marque de ces hésitations et de ces luttes. Ainsi, la communauté du Bourget demande dans l'article 16 de ses cahiers, « qu'on remette en vigueur les anciens règlements qui enjoignent à tous fermiers cultivateurs, de laisser leur champs libres après la moisson, au moins l'espace de vingt-quatre heures, pour la facilité des glaneurs. » C'est la preuve que là, le droit exclusif de propriété avait fini par éliminer jusqu'au glanage : la paroisse d'Epinaÿ-le-Saint-Denis demande « l'exécution des lois sur le glanage » et on ne sait si elle entend par là que le glanage supprimé doit être rétabli, ou au contraire que le glanage déréglé doit être ramené à une juste mesure.

La paroisse de la Queue en Brie demande « que les arrêts et règlements rendus sur le glanage dans les moissons soient exécutés suivant leurs formes et teneurs, et qu'il ne soit permis à l'avenir, de glaner qu'aux pauvres infirmes et à ceux qui ne peuvent absolument point vaquer aux occupations de la moisson. » Ici c'est l'opposition au glanage qui l'emporte : et il est clair que si seuls, les infirmes, ceux qui sont absolument incapables de tout travail sont admis à glaner, le glanage est à la discrétion des propriétaires ; car il dépend toujours d'eux de trouver insuffisant le degré d'infirmité et de pauvreté du glaneur.

La noblesse du Boulonnais, en l'article glanage de ses cahiers insiste presque violemment dans le même sens d'exclusivisme propriétaire. « S'il n'y avait que les enfants et les gens hors d'état de travailler qui glanassent, cette espèce de dime serait regardée par les propriétaire des champs comme une charité à laquelle ils seraient bien éloignés de s'opposer ; c'est actuellement une profession pour les fainéants et vagabonds ; non seulement ils n'attendent point que les grains soient pliés ou rentrés, mais ils prennent aux javelles et aux gerbes, et vont nuitamment en enlever ; les propriétaires et les fermiers ne sont plus maîtres de leurs champs lors de la récolte ; tan-

dis que les bras manquent à l'agriculture, les glaneurs qui en sont les parasites, sont en nombre et en force, il ne s'embarrassent ni des plaintes, ni de la surveillance, rien n'arrête leur déprédation; sans foi comme sans honneur, *ils préfèrent ce métier à celui de moissonneur, parce que le profit de ce dernier est moindre et exige plus de travail que celui de glaneur.*

« Ces gens ne connaissent d'autres lois que l'intérêt et le brigandage ; la crainte est le seul moyen capable de les arrêter. Il serait donc à souhaiter qu'à cet effet on augmentât la maréchaussée, ce corps si utile pour la sûreté des villes et des campagnes, *que les cavaliers se dispersassent dans les temps de la moisson, qu'ils se montrassent dans les champs qu'on recueille, qu'ils punissent les déprédateurs et ceux qui glaneront avant le moment prescrit par les ordonnances et qu'ils ne permettent le glanage qu'aux enfants, aux vieillards et aux personnes incapables de travailler, qui seront reconnues telles par un certificat du curé et du syndic.* » Quelle âpreté ! et aussi quel aveu !

Les pauvres manouvriers qui moissonnent sont si mal payés que le glanage est plus fructueux : et on devine qu'en interdisant le glanage, les propriétaires veulent accroître encore la main d'œuvre immédiatement disponible pour la moisson et en abaisser encore le prix.

Mais allez au cahier du Tiers Etat de la même sénéchaussée du Boulonnais et vous y trouverez à l'article 17, la même condamnation du glanage : « Ils demanderont qu'en interprétant les règlements faits au sujet du glanage, il soit défendu, *sous peine de prison*, à toute personne de glaner sans en avoir obtenu la permission, par écrit, des officiers de police ou des syndics, lesquels ne pourront l'accorder qu'aux enfants au-dessous de quatorze ans, aux vieillards âgés de soixante-dix ans et aux infirmes. »

Les propriétaires nobles appellent les cavaliers de la maréchaussée dans les champs où tombent les épis : les propriétaires bourgeois ou paysans réclament la prison contre les glaneurs. Partout ici, l'exclusive propriété individuelle s'affirme contre l'antique droit des pauvres avec la même force et la même âpreté.

Au contraire, voici le village du Pin qui se plaint amèrement des entraves apportées au droit de glanage. Les pauvres habitants, au sixième article de leur cahier de doléances, disent : « Les fermiers ont la dureté de ne laisser glaner qu'en même temps que leurs bestiaux viennent pâturer ; cela fait un tort considérable aux pauvres habitants à qui on ôte la liberté de ramasser les épis restant en terre. Il est intéressant d'ordonner que le glanage sera permis à mesure qu'on enlèvera les gerbes et que défenses seront faites aux fermiers de mettre leurs troupeaux dans lesdites terres jusqu'à ce que le glanage ait été entièrement fait. »

Et ils ajoutent : « Les fermiers ont l'horrible habitude de faire faucher les blés au lieu de les faire scier avec des faucilles, et de cette horrible habi-

tude, il en résulte la perte réelle des grains qui tombent sur la terre et qui sont perdus pour tous les habitants de tout le royaume, et les fermiers n'imaginent ce moyen de faire faucher que pour avoir des pailles qu'ils vendent fort cher à Paris et ôter par là une plus grande consommation de chaume aux habitants. »

Je lis, pour la paroisse, de Villeron « que les pauvres sont privés de glan-

*A. intéressé qu'elle me témoigne ; mais je ne suis pas  
libre, et j'ai proposé moi-même au conseil  
municipal de vous adresser à mes frais, ~~par~~ pourrais  
extraordinaire, afin qu'il se charge de vous s'ôter  
quelques raisons de me priver de ma liberté. votre  
réponse m'aurait permis m'en faire jeûne, et l'aurait  
vino aber, autrement le due combien je suis impatient  
qu'elle arrive. je croirais manquer au respect en  
je vous dir si je saluerais vos bontés dans une  
circonstance où ma ~~théologie~~ ne me permettrait  
d'avertir votre justice*

*Je suis avec respect*

*Cher Monsieur le Due*

*Notre très humble et très  
obéissant serviteur  
L'abbé Maury député  
du clergé de France  
au consistoire général*

AUTOGRAPHE DE L'ABBÉ MAURY.

(D'après un document des Archives Nationales.)

nage du blé qu'ils ne produisent pas. Ils sont privés du chaume que les blés produisaient : *et le chaume fait le chauffage*. Ils sont enfin privés de la pâture que M. l'archevêque d'Aix se réserve après la dernière coupe faite : ce sont pertes sur pertes. »

Je lis dans une autre « que les fermiers ne devraient être autorisés à coucher en herbe (à mettre en prairies) qu'un sixième de leur terre pour que les pauvres habitants ne perdent pas le moyen de glaner ». Ainsi il est visible qu'il y a lutte dans les campagnes mêmes et jusque dans le Tiers Etat rural entre la force propriétaire et l'antique droit des pauvres.

Il est clair aussi que c'est l'antique droit des pauvres qui recule et que la force de la propriété privée, affirmée à la fois par les propriétaires nobles, bourgeois et paysans, est victorieuse.

Ah! certes, il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Il ne faut pas que l'on assimile au magnifique communisme moderne compris aujourd'hui par le prolétariat socialiste, ce communisme misérable et rudimentaire. Dans le communisme moderne, les travailleurs n'iront pas, mendiants furtifs, glaner sur la terre d'autrui : tous ensemble ils moissonneront fièrement la grande moisson commune affranchie de tout prélèvement bourgeois ou noble.

Le communisme moderne mettra au service des paysans groupés et affranchis toutes les forces de la science : et je reconnais au contraire que les antiques coutumes, comme celles du glanage, qui luttèrent à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle contre l'intensité croissante et l'exclusivisme croissant de la propriété individuelle, étaient souvent contraires au progrès.

Interdire l'emploi de la faux, sous prétexte que la faucille laisse au glaneur un chaume plus haut, empêcher l'extension des prairies naturelles ou artificielles et gêner l'élevage du bétail sous prétexte que les glaneurs ont droit à une surface déterminée de glanage, c'est prolonger la routine et la misère : et en somme, l'âpreté individualiste des seigneurs, des fermiers, des bourgeois, des riches laboureurs servait l'humanité future mieux que le communisme de quasi mendicité et de somnolente routine que voulaient maintenir les pauvres.

Il n'en est pas moins vrai que tout ce développement intensif de la propriété agricole expropriait les pauvres paysans d'une partie de leurs ressources accoutumées et de leur droit, et que, quand viendra le règlement des comptes entre les possédants et les dépossédés, le prolétariat rural pourra réclamer le grand communisme moderne comme une sorte de restitution et de réparation.

Si les nobles avaient été habiles et s'ils n'avaient pas participé eux-mêmes à ce grand mouvement de culture intensive qui refoulait peu à peu le peuple misérable, ils auraient pu se créer dans les campagnes une clientèle redoutable en protégeant les pauvres des villages contre l'expropriation que leur faisaient subir les propriétaires bourgeois ou les riches propriétaires paysans ; défenseurs énergiques du droit de glanage, du droit de vaine pâture, ils auraient pu grouper autour d'eux la multitude des pauvres comme une armée de contre Révolution.

« Tu vois ce riche paysan ? il ne veut pas me payer le cens ou le champart que ses pères m'ont toujours payé et qu'il me doit : et il veut en même temps t'ôter le droit de ramasser sur sa terre les épis tombés dont se nourrit ta faim, le chaume dont tu te chauffes un peu l'hiver : il veut t'ôter le droit d'envoyer sur ses prés, quand il a ramassé les foins, ta vache amaigrie qui te donnerait un peu de lait ; veux-tu que nous nous entendions contre ce révolté égoïste qui fait du tort à son seigneur et qui n'a pas de cœur pour les pauvres ? »

Il semble bien qu'en quelques régions et à certains moments les seigneurs ont songé à jouer ce rôle de démagogie féodale, qui aurait créé à la Révolution un formidable obstacle.

Je note dans le recueil de la Société royale d'agriculture un bien curieux procès qui venait en 1785 devant le Conseil d'Etat du Roi. « Les habitants du village d'Urvilliers et ceux de quatorze autres villages du ressort du bailliage de Saint-Quentin usaient librement, à l'instar de leurs voisins, du droit de récolter leur grains en employant la faucille ou la faux, suivant que les circonstances les y déterminaient dans leur plus grand intérêt. »

« Le lieutenant du bailliage de Saint-Quentin, seigneur d'Urvilliers, fit rendre contre eux, le 12 septembre 1779, par son juge, une sentence portant défense de faire aucuns chaumes sur les terres qu'ils avaient fait scier, leur ordonnant de laisser le chaume sur leurs terres aux pauvres d'Urvilliers et les condamnant. »

Tous les propriétaires paysans de la région alléguaient que quand leurs blés étaient un peu verts et que les grains tenaient bien dans l'épi, ils fauchaient leurs blés, qu'ainsi ils pouvaient les couper ras sans perdre de grains, qu'au contraire quand les blés étaient trop mûrs, ils ne pouvaient les faucher sans perdre beaucoup de grains et recouraient à la faucille.

Et ils concluaient : Puisque, quand nous fauchons nos blés, nous ne laissons pas de chaume aux pauvres, pourquoi veut-on nous interdire d'utiliser nous-mêmes les chaumes laissés par la faucille ? Veut-on nous obliger, pour ne pas perdre les chaumes, à employer la faux toujours, même quand les blés trop mûrs laisseront tomber le grain ? Le seigneur les condamnait obstinément.

Curieuse lutte que celle des pauvres soutenus par le seigneur contre tous les propriétaires paysans acharnés à ne rien laisser, même aux affamés, de la récolte qui leur avait coûté tant de peine et sur laquelle d'ailleurs le seigneur et le décimateur prélevaient tant de belles gerbes. Généralisée et systématisée, cette lutte, si hypocrite qu'elle fût de la part des nobles exploités, aurait pu avoir de graves conséquences.

Je lis dans le cahier des remontrances du bourg et paroisse de Chelles un article contre le glanage et contre la complaisance des seigneurs et de leurs juges pour les glaneurs. « La coutume de Paris, ni presque aucune autre, n'ont parlé du glanage ; le zèle du parlement à veiller à l'ordre public lui a fait donner des règlements partant qu'on ne pourra faire entrer aucune bête dans l'héritage moissonné que trois jours après la récolte, pour que les pauvres aient le temps de ramasser ce qui a pu en rester, que les glaneurs ne peuvent glaner qu'après l'entier enlèvement des fruits récoltés et qu'il n'y aura que les pauvres hors d'état de travailler par âge ou par infirmité, tels que les vieillards ou les enfants qui peuvent glaner et non les personnes aisées et en état de travailler ; mais que *faute par le juge des seigneurs* de tenir la main à l'exé-

cution de ces règlements, on fait dévorer par les animaux ce qui doit être réservé pour les pauvres et on souffre que des gens, aisés et en état de travailler, enlèvent aux vrais pauvres, cette légère ressource. Il faut obliger les seigneurs à faire exécuter par leurs officiers de justice, les règlements du Parlement. »

Au fond, malgré de savantes symétries et l'affectation d'intérêt pour

Reçu et fait le 20 juin 1789  
 Le Souffrir Deputé de la Noblesse du  
 Comté de Nivernais, proteste en son nom  
 contre toute délibération qui pourrait être prise  
 par têtes dans les trois Ordres réunis, comme  
 contraire à la constitution du Royaume que  
 ne pouvait être changée que par le vœu libre  
 des Députés des trois Ordres, à ce autorisé par  
 un mandat Spécial de leurs Commettants.  
 à Versailles le 20 juin 1789. *Cozaly*  
 Le C. D. Garbustanysse  
 Gallien de Gennevilliers. P.  
 imp. val. p.

AUTOGRAPHE DE CAZALÈS.

(D'après un document des Archives Nationales.)

les pauvres, c'est à une réduction et une quasi suppression de glanage que tendent les cahiers de Chelles et ils font grief aux juges du seigneur de se montrer trop complaisants. Ainsi cette sorte de connivence des seigneurs avec les plus pauvres contre les « laboureurs » aisés n'était point rare.

Mais elle n'aurait pu avoir une portée sociale que si elle avait été constante et universelle. Or, en bien des points et le plus souvent, les fermiers des seigneurs étaient aussi âpres à défendre leur champ que le paysan propriétaire, et nous avons vu par le cahier du Boulonnais comment la noblesse

elle-même était souvent violente contre les glaneurs. Elle n'eut donc en cette question qu'une tactique incertaine ; et elle ne pourra utiliser au profit de la résistance et de la Contre-Révolution le flottement et la division que les progrès de la culture intensive et de la propriété âprement individuelle produisaient dans le Tiers Etat rural.

Même flottement du Tiers Etat et même incohérence impuissante de la noblesse dans la question si importante du parcours et de la vaine pâture. Les vœux des cahiers du Tiers Etat sont tout à fait contradictoires. Ils deman-



GUILLOTIN.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

dent ou la suppression ou la réglementation sévère, ou le rétablissement, ou l'extension de la vaine pâture.

Voici le bourg de Chelles qui demande une réglementation précise : « La coutume de Paris est absolument muette sur l'usage des pâtures communes ; elle ne dit pas quand les prés doivent être en défense ; elle ne règle rien sur le nombre des bêtes que chaque habitant peut mettre dans les pâtures communes, et de ce silence, il résulte plusieurs abus dans cette paroisse et dans beaucoup d'autres du ressort, savoir ; 1° que des particuliers qui ne possèdent rien absolument et ne font valoir aucuns biens prennent en pension des chevaux qu'ils nourrissent aux dépens de la commune ; 2° d'autres à peu près de la même classe, élèvent des bestiaux ou en achètent d'autres, font commerce

et les font vivre sur les pâturages communs, même sur les prés dans les premiers temps de la végétation : ce qui les rend stériles, nuit aux propriétaires ou à leurs fermiers, qui ne peuvent avoir pour leur culture autant de bêtes qu'il en faudrait pour la rendre utile. »

« Il convient de provoquer une loi qui fixe l'époque à laquelle les prés seront en défense, qui règle le nombre des bêtes de toute espèce que chaque habitant pourra faire pâturer en été dans les pâtures communes, *au même nombre qu'il aura nourri l'hiver du produit de sa récolte*, faite sur son propre pâturage ou sur des héritages loués. Ce que nous proposons à ce sujet est conforme à l'équité, aux dispositions littérales de plusieurs coutumes, à l'esprit de nombre d'autres, notamment de celles de la marche d'Auvergne, de Melun, de Montargis, etc., et à la jurisprudence des cours souveraines. »

Comme on voit, c'est ici encore le refoulement des pauvres qui ne pouvaient se procurer un peu de bétail qu'en été, quand s'ouvraient les pâturages communs.

Et le cahier ajoute pour aggraver encore ces restrictions : « Les moutons causent aux propriétés artificielles et naturelles un tel préjudice que le parlement a rendu trois arrêts de règlement pour défendre de les faire pâturer en aucun temps de l'année dans les prairies naturelles ; mais d'un côté, le parlement ne tient pas assez la main à l'exécution de ses arrêts, de l'autre, il n'a rien statué sur les prairies artificielles. Il conviendra par la loi qui prononcera sur l'usage des pâturages communs de faire prononcer cet objet. »

Enfin, voici au nom des intérêts de l'élève du bétail une déclaration de guerre à fond contre le libre parcours et la vaine pâture. « Il est important de veiller à ce que les animaux se multiplient pour obtenir la diminution de la viande, du beurre, du fromage, de la chandelle, etc., *et cette multiplication d'animaux ne viendra qu'en rendant une loi qui conserve à chaque propriétaire ou à son fermier tout l'usage de ses prairies tant naturelles qu'artificielles en l'interdisant à tout autre.....* L'usage de rendre les prairies communes immédiatement après la coupe des foins, ne nuit pas seulement à l'agriculture en ne laissant pas à l'agriculteur la faculté de faire une seconde coupe dans son pré, s'il en est susceptible, ou d'en conserver la seconde herbe pour y faire engraisser telles bêtes qu'il voudrait. »

« *Cet usage attaque directement la propriété. Il la restreint d'environ quatre mois de l'année*, pendant lesquels le foin croît et se recueille, et pendant les huit autres mois, cette propriété s'évanouit. Cependant le propriétaire en paye toutes les charges, quand même il affermerait parce que le fermier, qui sait qu'il les acquittera, loue en conséquence ; il n'y a pas d'usage plus injuste. »

« Mais, *direz-vous*, cet usage introduit par la nécessité doit être maintenu par l'impossibilité de le révoquer parce qu'il est impossible que dans un contenant de prairies naturelles d'environ 200 ou 300 arpents, possédés par vingt

ou trente propriétaires qui ont les uns 5 à 6 pièces, les autres 2 ou 3, d'autres une seule, et toutes contiguës, sans séparations par routes ou chemins, qui conduisent d'une pièce à l'autre, chacun puisse faire séparément de ce qui appartient. »

« On répond : 1° que même dans l'hypothèse de l'objection, cet usage ne devrait être qu'entre les propriétaires et leurs fermiers, qui possèdent dans ce contenant de prairies, de 200 à 300 arpents, et que chacun d'eux n'en devrait user que dans la proportion de sa possession. »

« On répond en second lieu qu'en permettant les échanges des biens ruraux, même avec les gens de mainmorte, sans aucun frais de contrôle, de centième denier et de droits d'échanges, les propriétaires s'arrangeraient de manière que celui qui avait 4 ou 5 pièces, n'en aura bientôt plus qu'une ou deux, et l'avantage qu'ils trouveront à user chacun comme il jugera à propos de sa propriété, les portera bien vite à se former des passages pour aller chacun sur son héritage. »

« La liberté des échanges sans frais procurera à l'agriculture les plus grands avantages, en rendant l'exploitation plus facile et moins onéreuse. »

J'ai à peine besoin de faire observer que c'est le code de la propriété individuelle la plus âpre, progressive en une certaine mesure mais implacable.

En face de cette condamnation si nette de la vaine pâture, comme contraire à la fois aux intérêts de la culture et au droit supérieur de la propriété, voici le cahier de la paroisse de Coubert, qui déclare « qu'il est d'une nécessité indispensable de rétablir dans la province de la Brie le pâturage libre dans les prairies pour les troupeaux de bêtes à laine, que les arrêts de règlement du Parlement de Paris des 23 janvier et 7 juin 1779 ont universellement interdit, et qu'un autre arrêt postérieur du 9 mai 1783 a cependant permis ou rétabli, pour les paroisses situées dans les coutumes de Vitry-le-François et de Vermandois, qui admettent le parcours. »

Voici la paroisse de Ballainvilliers qui dit : « La vaine pâture est un droit imprescriptible attaché au territoire national. Il y est porté atteinte en plusieurs manières. Les uns se sont permis d'enclorre des campagnes presque entières, pour former des parcs de somptuosité; les autres ont fait des clos dans la plaine; et, en général, on empêche la vaine pâture dans les bois, *quoi que ce droit soit antérieur à toute propriété.* »

Secondement, que l'on ne peut enclorre autre chose que les alternances des habitations, et que les parcs ne puissent excéder la quantité de 60 arpents, sans payer une imposition qui put dédommager le peuple pour l'excédant. Il serait juste, en troisième lieu, que toutes clôtures dans la plaine fussent interdites et que le libre parcours des bois fut assuré ».

C'est le choc direct, dans le sein même du Tiers État, d'une sorte de communisme primitif et élémentaire et de la propriété. Voici, dans le sens des pauvres, le cahier de Frangey et Vesvres :

« Les habitants demandent qu'il leur soit permis de faire pâturer et champoyer par leurs bestiaux les prés de leur finage appelé Séchereret, les revers d'héritages et les fonds où l'on sème du trèfle et du sainfoin, lesquels fonds produisent de l'herbe qu'il est impossible de faucher... »

Voici encore la plainte de Vilaine en Duemon :

« C'est une terre domaniale engagée. Il dépend de cette seigneurie une pièce de pré de cinq cents hectares, appelée le Retrait. Il y a quelques fossés autour du pré, mais il n'est pas assez suffisamment défendu ni clos. Cependant les habitants de Vilaine n'osent pas envoyer pâturer leurs bestiaux dans ce pré en temps de vaine pâture. Ils supplient Sa Majesté d'ordonner qu'à l'avenir le vain pâturage leur soit permis dans cette pièce de pré, après la première herbe levée. »

Le Tiers État du bailliage d'Auxonne demande nettement en l'art. 29 de son cahier « que l'édit des clôtures soit révoqué et que le pâturage soit libre dans le temps de la vaine pâture ».

Le Tiers État de Douai demande, en son article 34, « qu'il soit défendu à tous seigneurs de bâtir sur les chemins vicomtiers, landes et terres vagues, d'en accenser aucune partie, de troubler les communautés d'habitants dans le droit de vains pâturages qu'elles y ont, et que tous actes faits au contraire depuis vingt ans soient révoqués. »

Le village de Durey (dont partie est Flandre, partie Cambrésis, partie Artois) demande « à être maintenu dans le droit de vain pâturage des chemines vicomtiers que le dit seigneur prétend s'approprier. »

Le Tiers État d'Etampes déclare, en l'article 8 de son cahier : « Il y a quantité de pâtures et communes pour les bestiaux des villages ; il serait nécessaire de veiller à leur conservation, et que les meuniers ne puissent les inonder par une mauvaise construction de leur moulin. »

Le Tiers État de Meaux adopte une solution tempérée. Il dit en son article 8 : « Faire une loi perpétuelle de l'édit de 1771, rendu pour les clôtures et échanges avec la restriction que les prés et prairies sujets au pâturage commun après la première levée, ne pourront être clos. »

Le Tiers État de Melun va jusqu'à une réglementation de la vaine pâture, très voisine de la suppression : « Qu'il soit fait des règlements sur les pâturages destinés aux différentes espèces de bestiaux, eu égard aux différents inconvénients qui pourraient résulter du pâturage commun entre tous. »

Au contraire les habitants de Bruyère-le-Chatel demandent : « Qu'il soit permis aux gens de la campagne de couper et enlever, pour la nourriture de leurs bestiaux, l'herbe qui croît dans les bois, pourvu qu'ils n'introduisent aucune vache ni autres bestiaux, et avec la précaution de ne causer aucun dommage aux taillis. »

Les paysans de Draveil se plaignent à présent : « Article 2. Les dits délibérants disent qu'il y a environ une quinzaine d'années, que, sous le

prétexte des chasses, ils ont été dépouillés totalement du droit dont leurs ancêtres avaient toujours joui, qui consistait dans l'avantage inappréciable

1107  
Assemblée nationale a décrété et décrète  
le 21. 1790

art. 1.

Les délits du même genre seront punis par la même peine de mort que les délits de même genre qui ont été punis par la même peine.

II

Les délits et les crimes et les délits sont punis, Les supplices durs, corporels, et les condamnations infamantes, quelconques n'auront aucune suite pour la famille. L'honneur de ceux qui les ont commis n'est nullement entaché, et leur réputation sera maintenue, à tout, sorte, de professions, d'emplois, et de dignités.

ARCHIVES  
SECT. LEG.  
C. ROYAL

III

La confiscation des biens des condamnés ne pourra jamais être prononcée en aucun cas.

IV.

Le corps des suppliciés sera déposé à la famille, si elle le demande. Dans tous les cas, il sera déposé à la sépulture ordinaire, et il ne sera fait, sur le registre, aucune mention de genre de mort.

Arrêté en outre que les quatre articles ci-dessus seront présentés <sup>en séance</sup> à la Convention Nationale, pour être envoyés aux tribunaux, corps administratifs et municipaux.

Guillotini

Guillotini

Guillotini

Judi soir 21 Janvier 1790

AUTOGRAPHE DE GUILLOTIN.

(D'après un document des Archives Nationales.)

d'aller couper de l'herbe dans les bois pour la nourriture de leurs bestiaux, ce qui préjudicie si fort à l'agriculture qu'ils n'ont pas le quart des bestiaux

nécessaires. En conséquence, ils demandent pour eux et pour leurs voisins que cet avantage leur soit rendu. »

Enfin, les habitants de Pont-l'Évêque demandent que la vaine pâture s'étende au delà de la limite des paroisses : ce n'est plus du communisme local, c'est une sorte de communisme régional qu'ils voudraient instituer en ce qui concerne le pâturage. « Les habitants de Pont-l'Évêque et plusieurs désireraient que le parcours fut général et réciproque entre toutes les communautés, ce qui paraîtrait assez juste. Tous les habitants sont sujets du Roi et pour mieux dire de la même famille. N'est-il pas juste que les avantages qui sont refusés à une partie du terrain pour la nourriture des bestiaux puissent se recouvrer sur un terrain voisin qui a du superflu? »

J'ai tenu à multiplier les citations, car il faut que les paysans parlent, pour ainsi dire, dans cette histoire et racontent l'expropriation qu'ils ont subie. Il est clair que depuis le mouvement de l'agriculture intensive et l'édit de 1771 sur les clôtures, qui est une suite de ce mouvement, la vaine pâture était menacée : et elle a reculé d'année en année. Encore une fois, je ne prétends pas que son maintien fût conciliable avec l'exploitation intensive du sol, et c'est assurément sous d'autres formes que le socialisme appellera les paysans à la copropriété de la terre : il n'y en a pas moins là une dépossession qui est un titre de plus aux prolétaires ruraux pour les revendications futures.

Dans cette lutte des paysans contre la propriété toujours plus exclusive, pour le droit de pâture, ce sont surtout les seigneurs qu'ils rencontrent devant eux. Dans le glanage, nous avons vu qu'il y avait souvent conflit entre les pauvres du village et les riches laboureurs du Tiers Etat, les propriétaires paysans, et même les seigneurs faisaient mine parfois d'intervenir au profit des pauvres : c'est que les terres à blé appartenaient, pour la plus grande part, au Tiers Etat. Au contraire, les bois et les prés sur lesquels s'exerçait le droit traditionnel de la vaine pâture appartenaient surtout à la noblesse et au clergé. Dupont de Nemours nous donne, à cet égard, des chiffres très intéressants :

« Les bois, les prés, les étangs et autres biens de pareille nature, ne payent point de taille d'exploitation, mais sont soumis à une taille de propriété lorsqu'ils appartiennent à l'ordre laborieux : ils ne sont soumis à aucune taille lorsque le propriétaire est noble, ecclésiastique ou privilégié, et cette espèce de biens forme la plus grande partie de la richesse des ordres supérieurs et, par conséquent, une partie considérable de la richesse de la nation puisque, proportionnellement, ces ordres sont de beaucoup les plus riches.

« Les écrivains et les administrateurs qui ont fait le plus de recherches sur la valeur des récoltes et des revenus du royaume, évaluent à 490 millions le produit total des prairies et à 120 millions seulement les frais d'arrosage, de garde et de fauchaison ; ce qui laisse 370 millions pour le pro-

duit net des prés et des herbages. Ils estiment le produit total des bois à 225 millions et les frais annuels de plantation, de garde et d'exploitation à 55 millions; ce qui établit le revenu net des bois à 170 millions.

« *Les quatre cinquièmes de ces espèces de biens appartiennent à la noblesse et au clergé.* Ce sont donc environ 560 millions de revenu net qui ne sont pas soumis au principal impôt territorial.

« Quant aux terres labourables dont les récoltes, jointes aux produits des basses-cours qui leur sont accessoires, valent environ 1.800 millions qui donnent à peu près 600 millions de revenus, *il n'y en a pas plus d'un sixième dont le produit net soit entre les mains des deux ordres supérieurs, tant à titre de propriété foncière que comme dixièmes, champarts ou autres droits seigneuriaux.* »

Ainsi, quand depuis vingt années les paysans étaient tous les jours davantage dépouillés du droit de parcours et de vaine pâture, quand ils se voyaient fermer le pré où, depuis des siècles, ils menaient paître leurs moutons, leurs vaches, quand ils ne pouvaient même plus aller cueillir, pour la nourriture de leurs bestiaux, l'herbe spontanée des bois que leur abandonnait la coutume ancienne, c'est à l'égoïsme accru du noble et du moine qu'ils se heurtaient. Ces oisifs, s'ils n'avaient pu prendre au Tiers Etat la terre labourable, celle que féconde le travail de l'homme, détenaient les vastes prairies, les vastes forêts où il semble que la force de la nature suffit presque seule à créer de la richesse. Et non seulement ils les possédaient, non seulement ils ne payaient pas leur part d'impôt sur les larges revenus que leur fournissaient bois et prés, mais encore pour ces prairies mêmes qui semblent inviter le bétail aux longs et libres parcours, pour ces forêts qui semblent, sur la terre déchiquetée par la propriété individuelle, le suprême asile du communisme primitif, le droit de propriété se faisait tous les jours plus exclusif.

Aux antiques charges des droits féodaux s'ajoutaient, pour le paysan, les prohibitions nouvelles; et les progrès mêmes de la culture contribuaient à l'accabler. Ah! que de colères montaient en lui! colères d'autant plus farouches que le paysan ne pouvait les communiquer avec confiance au Tiers Etat des villes qui ne s'intéressait guère à ces questions, et qui même avait parfois des intérêts contraires!

Ainsi un sentiment étrange et complexe se formait lentement au cœur du paysan. Il sentait bien que sans la bourgeoisie des villes, riche, entreprenante, hardie, il ne pourrait s'affranchir, et il attendait d'elle l'ébranlement premier, le signal de délivrance. Mais les paysans comprenaient bien aussi qu'une fois le mouvement déchaîné, ce serait à eux à faire leurs affaires: ils ne s'arrêteraient pas aux solutions hésitantes des grandes assemblées bourgeoises, et d'innombrables aiguillons paysans pousseront en avant la Révolution incertaine.

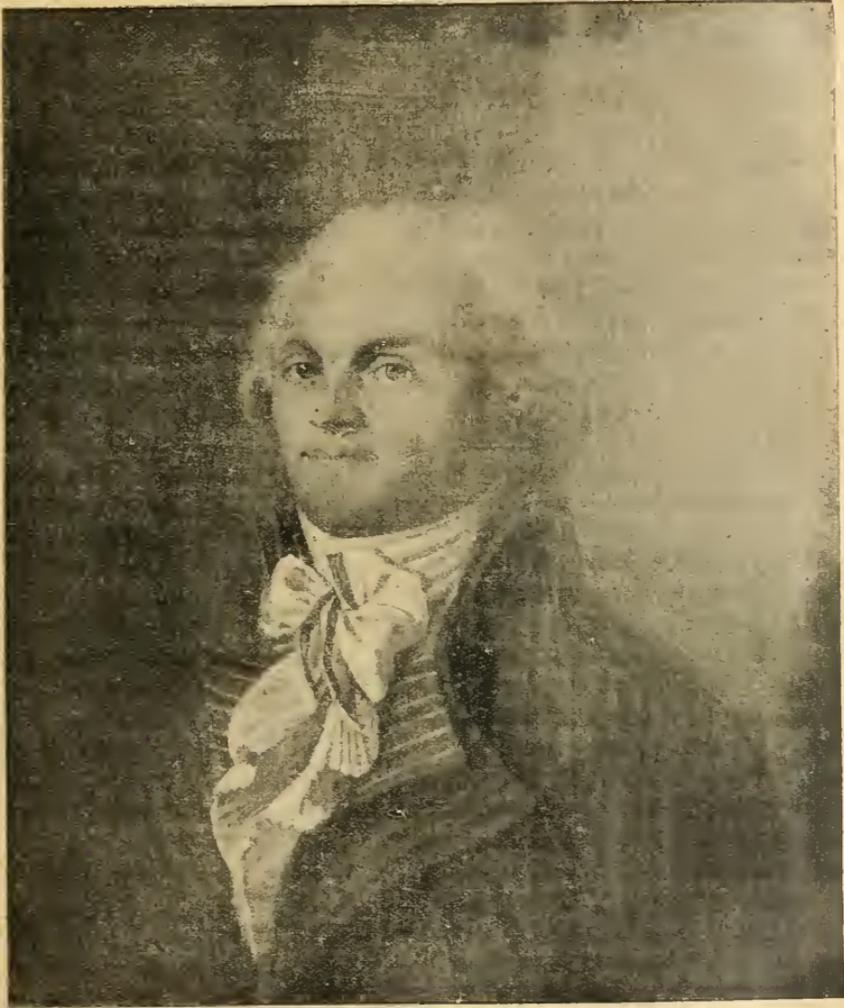
Bien plus scandaleuse encore que la suppression du droit de vaine pâture a été la confiscation par les seigneurs, dans le dernier tiers du xviii<sup>e</sup> siècle, d'une grande partie du domaine des communautés. Depuis plusieurs siècles, ce domaine commun était menacé. Déjà dans ses cahiers du xvi<sup>e</sup> siècle le Tiers Etat se plaint des continuel empîtements des seigneurs, surtout sur les forêts. A mesure que s'accroît le luxe des nobles et que leurs dépenses s'élèvent, ils essaient de s'approprier plus étroitement le domaine des communautés.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, les domaines communs sont menacés à la fois par l'endettement des villes et villages, par les théories des agronomes et par l'avidité des seigneurs. Les villes et les villages, pour payer l'arrérage de leurs emprunts, transforment, si je peux dire, en propriété fiscale ce qui était une propriété de jouissance pour les habitants. Les vignes, les labours, même les prés et les bois sont affermés. Le produit du fermage est bien versé à la caisse commune pour des dépenses de communauté : les habitants n'en perdent pas moins leur ancien droit individuel et direct sur l'herbe qui nourrissait leurs bestiaux, sur le bois qui réchauffait leur pauvre maison. En même temps, les théoriciens de l'économie politique affirment que si les biens des communautés étaient divisés, s'ils étaient surtout répartis entre les habitants les plus aisés capables d'y appliquer des capitaux, le produit en serait beaucoup plus considérable.

Et enfin les seigneurs songent à profiter de tout ce mouvement pour se tailler à peu de frais et même sans frais, en interprétant en un sens nouveau de vieux titres de propriété, de larges domaines individuels dans le domaine commun décomposé. La royauté, en partie sous l'inspiration des économistes, en partie sous l'influence de la noblesse avide et accapareuse, seconde ce travail de dissolution ; et par une série d'édits et d'arrêts, notamment l'édit de 1777, elle confirme aux seigneurs le droit de triage, c'est-à-dire le droit de faire sortir le domaine commun de l'indivision. Le seigneur est censé copropriétaire du domaine avec les habitants : il est autorisé à faire déterminer la part qui représente son droit, et ce sont des juges à sa discrétion, les juges seigneuriaux, qui conduisent l'opération.

Contre ce travail d'absorption et de confiscation le Tiers Etat rural se défend fort mal. D'abord il est mal secondé par la bourgeoisie des villes qui voit elle aussi, comme les seigneurs, dans la dissolution des biens communaux, un moyen de développer ses propres domaines par des achats avantageux. Et surtout les paysans sont divisés contre eux-mêmes : et l'âpreté de leurs égoïsmes contradictoires les livre à l'ennemi. D'habitude, les plus pauvres, ceux qui n'ont point de terre mais qui ont un peu de bétail, insistent passionnément pour le maintien du bien de communauté sans lequel ils ne peuvent nourrir ni leurs moutons ni leurs vaches. Les paysans propriétaires, surtout les plus aisés, ceux qui ont les terres les plus étendues,

désirent au contraire parfois le partage, et ils demandent qu'un lot proportionné à la quantité de bétail que chaque habitant envoyait paître au bien commun, lui soit assigné. Si le partage est décidé, il y a conflit entre ceux



ROBESPIERRE.

(D'après une toile du Musée Carnavalet.)

qui veulent qu'il ait lieu par tête et ceux qui demandent qu'il ait lieu par feu. Et ces discussions dégénèrent parfois en violentes bagarres ou en procès sans fin.

Au travers de ces querelles des paysans la procédure du seigneur chemine, impudente et dévoratrice. Si les paysans s'étaient tous entendus, ils auraient pu d'abord ensemble appliquer au domaine commun les méthodes perfectionnées, de la science, concilier cette sorte de communisme traditionnel avec les exigences du progrès agricole. Ils auraient ainsi fondé un type de grande propriété à la fois paysanne et scientifique, qui leur aurait permis de disputer bientôt, non seulement aux villes, mais à la bourgeoisie, la terre de France. En tout cas, s'ils avaient accepté pour le partage une règle équitable et sensée, ils auraient pu, au lieu de se jalouser les uns les autres, surveiller et combattre les opérations meurtrières des seigneurs. Grande et cruelle leçon pour les travailleurs de la terre, et comme aujourd'hui encore ils sont loin de l'esprit d'union qui les sauverait!

Les seigneurs essayaient d'éveiller la cupidité des paysans : ils proposaient le partage des biens communaux en s'en réservant à eux-mêmes, en vertu du droit de triage singulièrement dénaturé, le tiers. Et quand ils ne réussissaient pas à surprendre le consentement partiel des paysans, ils passaient outre et violaient même ouvertement la loi. Déjà, sous Louis XIII et XIV il y avait eu une lutte très vive entre les communautés et les seigneurs. Le grand juriconsulte Merlin le rappelle dans son rapport à la Constituante :

« Ce qui prouve que les communautés d'habitants se défendaient mal contre les novateurs qui cherchaient à leur enlever, par la voie du triage, une partie de leurs domaines, c'est qu'au mois d'août 1667 Louis XIV se crut obligé d'annuler tous les triages faits après 1620 et de les soumettre à une révision dans laquelle tous les droits pussent être discutés avec attention et pesés avec impartialité. Seront tenus (porte l'édit donné à cette époque en faveur des communautés) tous les seigneurs prétendant droit de tiers dans les usages communs et les biens communaux des communautés ou qui se seront fait faire des triages à leur profit depuis l'année 1620, d'en abandonner et délaisser la libre et entière possession au profit des dites communautés, nonobstant tous contrats, transaction, arrêt, jugement, et autres choses à ce contraires. »

Mais la noblesse usa bien vite les résistances royales, et l'édit de 1669 consacra le droit de triage des seigneurs en y mettant, il est vrai, deux conditions. Il fallait que les deux tiers, restant à la communauté, « fussent suffisants à ses besoins » : et, en outre, que le bien de la communauté eût été concédé par le seigneur à la communauté à titre gratuit.

Sous Louis XVI les seigneurs ne tiennent même plus compte de ces deux conditions : ils appellent à leur aide les subtiles interprétations des feudistes, les brutales recherches des commissaires terriers, et même quand le domaine commun a été concédé par eux à la communauté à titre onéreux, même quand les habitants l'ont payé, ils essaient par le droit de triage de s'en faire attribuer un tiers. Très souvent ils y réussissent en or-

ganisant la terreur et en prenant, selon l'expression de Merlin, « le masque d'un faux zèle pour le progrès agricole ».

C'est ainsi qu'à Lille, les baillis des quatre principaux seigneurs es-ayent de démembrer, à leur profit, le domaine commun, anciennement acheté par les habitants, et Merlin note comme un trait de courage tout à fait remarquable la résistance de quelques communautés qui firent appel au Parlement. En somme, un vaste système de spoliation, de confiscation et de volerie fonctionna dans le dernier tiers du xviii<sup>e</sup> siècle au profit des seigneurs, au détriment des paysans. Les cahiers nous offrent des traces multiples de ces luttes où le paysan fut si souvent vaincu.

Le Tiers État de Gray, au chapitre III de son cahier, signifie que ses élus « insisteront à ce que les communaux, dans les villes et dans les campagnes, soient déclarés inaliénables en conformité d'une déclaration de 1667, en conséquence, à ce que les communautés soient autorisées à revendiquer tous leurs communaux et leurs autres droits usurpés, aliénés ou engagés depuis la conquête de la province, à vue de leurs titres, nonobstant toutes possessions contraires ». Au contraire la noblesse du Bugey déclare en son article 54 :

« À prendre en considération l'état et l'administration des communaux de la France et particulièrement de ceux de cette province.... que, pour parvenir à ce but si désirable (l'acquittement des charges publiques) un des meilleurs moyens serait la division des communaux qui sont considérables dans la province, presque partout absolument dégradés, et dont le rétablissement paraît impossible, tant que cette propriété sera commune; en conséquence, ordonne que les communaux en bois seront divisés et répartis d'après la base qui paraîtra la plus juste et la plus convenable au lieu public, sans préjudice des droits du seigneur. » Comme ces prétextes sont vains! L'expérience a démontré, au contraire, que les bois pouvaient très bien demeurer propriété commune sans aucun dommage pour la richesse publique.

Mais voici le Tiers Etat des villes qui abonde dans le sens des seigneurs : à Caen, le Tiers Etat de la ville demande « que les biens communaux soient défrichés et partagés; que, pour ceux qui seraient à dessécher, on en prélève une part pour les personnes qui en feraient les frais, dans le cas où la communauté n'aurait pas, dans le temps déterminé, fait le dessèchement ». Il est vrai que le Tiers Etat de Caen veut prendre quelques précautions en faveur des pauvres : il demande « qu'il soit toujours fait, dans chaque communauté, une distraction des biens communaux qui seront affermés au profit des pauvres, pour subvenir à leurs besoins dans les temps de calamité, leur acheter des bestiaux, leurs procurer des linges et vêtements et leur fournir ce qui leur sera nécessaire en nature, sans jamais leur rien donner en argent. »

C'est une expropriation un peu adoucie, mais c'est une expropriation. Le Tiers Etat dit, à l'article 27, « que dans le partage à faire on ait plus d'égard aux pauvres familles qu'aux grands propriétaires, et que, *si ce partage ne s'effectue pas par feux, du moins on donne pour chaque feu une avant part avant d'en venir au partage au pied-perdu des propriétés.* » Ainsi il y aura des parcelles égales réservées d'abord aux habitants : mais après ce prélèvement égalitaire, chacun recevra en proportion de la propriété qu'il détient déjà. C'est donc au fond à la grande propriété, à la propriété noble ou bourgeoise que profitera surtout l'opération.

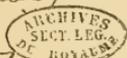
La noblesse de Contance est catégorique : « Les députés demanderont une loi qui autorise et règle les partages des communes, devenues depuis quelque temps un objet de cupidité sans bornes et un sujet de trouble et d'inquiétude pour les habitants des paroisses dont elles dépendent ». Le Tiers Etat de la même ville est ambigu : ou plutôt l'article de ses cahiers semble dirigé à la fois contre les pauvres qui seront dépossédés du domaine commun et contre les seigneurs qui en ont déjà usurpé une partie : « que pour le bien de l'agriculture, les communes, landes, bruyères, marais et grèves, dont les paroisses ont titre et possession, soient partagés, et que les concessions illégitimes, qui pourraient en avoir été faites à leur préjudice, soient révoqués ».

On devine que cet article est une transaction entre la bourgeoisie des villes, qui veut le partage, et les habitants des paroisses qui veulent au moins reprendre sur le seigneur la partie du domaine qu'il a indûment occupée; et c'est à la constitution de la propriété individuelle, bourgeoise ou paysanne, que tend le cahier.

Au contraire, dans le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte rattaché au bailliage de Coutances, le Tiers Etat proteste énergiquement contre l'envahissement ou la dislocation des communes : ici ce sont les paysans qui parlent, soutenus par les bourgeois : « Plusieurs villes, paroisses et communautés possèdent, depuis un temps immémorial, des marais, des landes : ces biens, *seule ressource des pauvres familles et seul soulagement pour les riches chargés d'impôts ont de tout temps excité la cupidité des gens puissants* : ils ont, par toutes sortes de moyens, cherché à se les approprier; il n'y a point de tracasseries qu'ils n'aient suscitées pour parvenir à leur but; le nombre d'arrêts du conseil qu'ils ont fait rendre effraye : ils s'en sont fait faire des concessions, des inféodations; ils ont ensuite voulu contraindre les habitants des paroisses à communiquer des titres de propriété de leurs communes, comme s'il était possible d'avoir des titres d'une possession plus que millénaire, après les guerres et les troubles qui ont de temps en temps désolé la France; ils les ont traduits en Conseil *et plusieurs sont parvenus à dépouiller les paroisses de leurs biens* : quoique en Normandie, par un statut réel, la possession quadragénnaire vaille des titres. »

« Il existe encore une infinité de procès au Conseil qui désolent et ruinent plusieurs villes et paroisses. Le Tiers Etat demande que les habitants des villes et paroisses, où il y a des biens communaux, soient gardés et maintenus dans la possession et jouissance desdits biens communaux, sans pouvoir jamais y être troublés en manière quelconque. En conséquence, que toutes concessions, inféodations ou autres actes qui en transfèreraient la pro-

§ 29 Article  
 motion de m. De Robespierre  
 au sein de l'Assemblée nationale charge  
 son président d'aller à la municipalité  
 de St Omer, pour lui témoigner la  
 satisfaction de qu'on a eue à l'Assemblée  
 le patriotisme éclairé que a dicté  
 l'adresse de cette municipalité, et que  
 cette adresse soit insérée au procès-  
 verbal de Robespierre



Série C 30  
 Carton 35  
 Dossier 55

AUTOGRAPHE DE ROBESPIERRE.

(D'après un autographe des Archives Nationales.)

priété à tous autres qu'aux dits habitants soient déclarés nuls et de nul effet, et comme s'ils n'avaient jamais existé. »

Comme on le voit, ici la riche bourgeoisie qui paye les impôts, a intérêt à ce qu'une partie des charges soit acquittée par le produit des biens communaux, et elle se coalise avec les paysans contre les privilégiés, contre les nobles qui ne paient point d'impôt et qui dérobent les terres.

Très nettement aussi le Tiers Etat de Dôle, en l'article 23 de son cahier, décide : « Le bénéfice du triage dans les bois et communaux, accordé aux seigneurs, demeurera aboli tant pour le passé que pour l'avenir. » Le Tiers Etat d'Ornans préconise une sorte de fermage communal, « l'amodiation au

profit des communautés, des fruits et feuilles des arbres fruitiers des communaux. »

Le Tiers Etat de la gouvernance de Douai exige la restitution des biens communaux : « Qu'à l'exemple de ce qui a été réglé pour la province d'Artois, par arrêt du Conseil du 8 septembre 1787, les biens communaux, dont le partage par feux et le défrichement ont été ordonnés par les lettres patentes sur arrêt du 27 mars 1777, soient remis dans leur état primitif si les communautés le demandent.

*Que les droits nouveaux, accordés aux seigneurs par les mêmes lettres patentes et par le titre XXV de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, soient révoqués; que l'édit du mois d'avril 1667 soit exécuté selon sa forme et teneur; que, conformément à ses dispositions, nul seigneur ne puisse prétendre à aucun droit de triage sur les biens communaux et que les communautés d'habitants puissent rester dans les mêmes biens, nonobstant tout contrat, transaction, arrêt, jugement, lettres patentes vérifiées et autres choses à ce contraires. »*

C'est très énergique et très net. Mais il y a un point faible, c'est que le Tiers Etat n'indique point comment, et par quelle organisation, il pourra être tiré un bon parti de ces domaines communs. La conception individualiste, bourgeoise et paysanne de la propriété, permettait bien au Tiers Etat de maintenir ou même de rétablir, contre l'accaparement des nobles, l'ancien communisme traditionnel et rudimentaire : elle ne lui permettait guère d'étudier complaisamment et d'organiser avec zèle l'exploitation scientifique et intensive d'un vaste domaine commun. D'ailleurs, le Tiers Etat de la ville de Douai, Tiers Etat bourgeois, va un peu moins loin que le Tiers Etat rural de la gouvernance. Il demande que les seigneurs soient ramenés aux termes de l'ordonnance de 1669; et le Tiers Etat rural demande même l'abolition de cette ordonnance et le retour à l'édit de 1667 qui faisait rendre gorge aux seigneurs.

Le Tiers Etat de la ville d'Orchies demande que le revenu des marais communaux cesse d'être, si je puis dire, communalisé, et qu'au lieu d'aller dans la caisse de la ville il soit immédiatement réparti entre les habitants. Le Tiers Etat de Marchiennes veut déposséder les juges seigneuriaux du droit de juger dans les litiges relatifs aux biens communaux, et il demande que les seigneurs soient obligés de produire et déposer en un lieu public les titres de propriété qu'ils invoquent contre leurs vassaux. Les habitants de la communauté de Warlaing disent en leur doléance : « 8° L'on observe encore que la communauté se trouve tellement chargée qu'on a aliéné, il y a treize ans, 30 ravières de biens communaux pour l'espace de quatre-vingt-quatre ans, ce qui excite à juste raison les vives réclamations de tous les habitants, puisqu'ils supportent seuls le fardeau des charges, lorsque le seigneur prétend encore d'enlever dans leurs marais 8 ravières de terre, dans les-

quelles il n'a aucun droit, même apparent, ne résidant pas d'ailleurs à Warlaing, ni seigneur desdits marais. »

Les habitants du village de Dury, dont nous avons déjà vu les réclamations pour la vaine pâture, demandent « que les marais et lieux communaux dont ladite communauté jouissait depuis 1242 pour leurs chauffes et pâturages de leurs bestiaux, qui leur procuraient des élèves en chevaux et vaches, leur soient remis par le seigneur marquis de la Réauderie, qui s'en est emparé totalement sans titre ni qualité, dans lequel marais il fait maintenant extraire de la tourbe à son profit et a fait planter les autres biens communaux, en sorte que lesdits habitants sont totalement privés des avantages qu'ils avaient coutume de retirer de ces biens... » C'est l'impudente expropriation du paysan. Et, chose inouïe ! même quand les habitants d'une paroisse, entrant dans les voies de l'agriculture progressive, faisaient des dépenses pour améliorer le fond commun, ils étaient séjoliés par le seigneur.

Ainsi, dans la communauté d'Eterpigny, du bailliage de Douai, les habitants demandent : « 1° la restitution et conservation des communes, landes ou pâturages, à la communauté, pour en faire un commun lot ; outre le tiers que le seigneur a retiré dans les marais de la communauté, il s'est emparé et a envahi la plupart du restant, de sorte que les habitants, tant à la présente communauté que les voisines, après avoir exposé environ 20,000 florins pour le dessèchement de leurs deux tiers, se sont vus réduits à perdre le fruit de leurs espérances, ces deux tiers étant presque engloutis dans les propriétés du seigneur, de sorte que maintenant les communautés à qui appartenaient ces deux tiers sont réduites dans la plus affreuse misère : presque plus de bestiaux, plus de chauffage, chose dont la communauté est dépourvue et qui forme le principal objet du bonheur des habitants des campagnes. »

Le Tiers-Etat du bailliage d'Evreux est évidemment partagé entre les théories des agronomes ou l'intérêt de la propriété bourgeoise et les vœux des campagnes : « Que les Etats-Généraux délibèrent s'il est plus avantageux de conserver les biens communaux en état de commun, que d'en provoquer le partage ». Le Tiers Etat du Forez demande que le partage des biens communaux soit autorisé par une loi générale.

Dans le pays de Gex, il y a à la fois rencontre et opposition de la noblesse et du Tiers-Etat. La noblesse « demande, pour le plus grand avantage de l'agriculture et du bien public, que le partage des biens communaux à chaque lieu soit fait avec égalité entre les différents propriétaires qui contribuent aux charges royales et locales, sans autre distinction au profit des seigneurs ou autres que les parts qu'ils justifieront leur appartenir par leur inféodation, concession ou titres probants, conformément à l'édit de Savoie du 21 août 1509. » Sur ce point le Tiers-Etat est muet : évidemment, il est pour le *statu quo*. Mais où la noblesse et le Tiers Etat s'accordent, c'est pour demander que les carrières de pierre dont le fermier du domaine royal s'est emparé fassent

retour aux communautés; c'est un assez curieux exemple de propriété commune, et aussi des périls qui la menaçaient de tous côtés. La noblesse demande donc « que les carrières placées dans les biens communaux et patrimoniaux des habitants de ce pays, dont le fermier du domaine de Sa Majesté s'est emparé, soient restituées aux dites communautés qui en sont propriétaires, et que les habitants de ce pays placés au milieu des rochers du Jura et des Alpes, ne soient pas tenus d'acheter jusqu'aux pierres que la nature leur a prodiguées pour la construction de leurs habitations. » La protestation du Tiers Etat est identique dans le fond.

Il y a conflit, sur la question des biens communaux entre la noblesse et le Tiers-Etat de Lyon. La noblesse demande « que la division des communaux soit favorisée de manière à attacher plus de sujets à la patrie par des propriétés et à faire fleurir l'agriculture. » Et au contraire, le Tiers Etat dit : « Nous demandons enfin que les biens communaux restent en nature aux communautés, qui seront autorisées à faire rentrer dans leurs mains ceux aliénés ou usurpés, quelque longue que puisse être la possession des détenteurs des dits biens. »

Le Tiers-Etat de Mâcon est très énergique : « *Des commissaires s'occuperont de la recherche des communaux usurpés sur les communautés et dont la restitution est absolument nécessaire à l'agriculture.* »

Au contraire, le Tiers Etat des bailliages de Mantes et de Meulan « sollicite une loi qui serve de régime à l'administration des biens communaux et demande entre autres choses le partage de ces biens dans *tous les lieux où ils sont indivis entre plusieurs paroisses*; la paix et l'union des citoyens qui en résultera nous portent à cette motion, comme les principes nous autorisent à demander le retrait de ceux qui sont entre les mains d'indivis possesseurs. » Lui aussi, le Tiers Etat de Guéret, dans la Haute Marche, est pour le partage : « Le partage des communaux mérite d'être pris en considération. Ils comprennent une grande étendue de terrain qui n'offre qu'une vaine pâture. Il serait donc d'un intérêt général d'en féconder une partie par la culture et d'en semer une partie en bois. » Il est visible, aux signatures, que ce sont des bourgeois de la ville, des négociants ou même des bourgeois anoblis, qui ont rédigé les cahiers de Guéret, et je doute qu'il traduise sans réserve la pensée des paysans.

Mais voici une apparente anomalie : c'est la noblesse de Mirecourt qui, contrairement à la tactique presque universelle de la noblesse, demande le maintien des biens des communautés. Elle dit en effet dans son cahier « que si l'on venait à proposer le partage des communes, il sera demandé que cet objet soit renvoyé aux Etats provinciaux, et observé que plusieurs cantons de la province le regardent comme destructif de l'agriculture, seule ressource de la Lorraine, que l'insuffisance des prés ne peut être suppléée que par le droit de pâture sur les communes; que le partage qui en serait fait ajouterait



cahier du Tiers Etat de Mirecourt : « Dans la province de Lorraine, les communautés ont des deniers provenant de la vente de leurs émoluments communaux qui sont destinés à subvenir aux dépenses publiques auxquelles elles sont assujetties. *Les seigneurs en perçoivent d'abord le tiers, et ce droit est connu sous le nom de tiers denier.* » De même dans la paroisse de Nomeny, le tiers des produits communaux est dévolu aux seigneurs haut justiciers. On devine que dans ces communautés où les seigneurs avaient envahi le revenu du domaine commun, ils tenaient moins à faire prononcer le partage, et l'apparente exception ne fait que confirmer la règle.

La noblesse des Dombes, du Bas-Vivarais, de la Haute-Auvergne, alléguant l'intérêt de l'agriculture ou les perpétuelles inquiétudes et querelles que suscitaient les biens communaux, demandait le partage.

Dans le Tiers Etat, je constate du flottement : en Auvergne, dans le Quercy, à Rodez, à Saint-Brieuc, il demande le partage. A Rennes, il demande qu'on étudie si le partage sera utile ou nuisible. Le Tiers Etat est évidemment tiraillé entre le désir d'arracher aux seigneurs les communaux usurpés et celui d'affirmer, par le partage, le type dominant de la propriété individuelle. Mais il est clair que c'est surtout dans les cahiers où domine l'influence de la bourgeoisie des villes que le partage est énergiquement réclamé. Je note, par exemple, au bas du cahier du Quercy, où la division des communaux est réclamée presque brutalement, des signatures exclusivement bourgeoises : magistrats ou hommes de loi. Si nous avions partout les cahiers des paroisses, nous aurions sans doute un autre son. La preuve, c'est que pour la région de Paris hors murs, où nous avons le cahier des paroisses en assez grand nombre, c'est le maintien ou la restitution des biens communaux qui sont demandés un peu partout. Mais même dans les communes où le paysan fait entendre sa voix, il y a des difficultés et des complications. Les paysans, eux aussi, sont tentés de s'approprier parfois une parcelle du domaine commun ; et en plus d'un point, ils ont suivi l'exemple des seigneurs ; ceux-ci installent sur le sol de la communauté de belles demeures : les paysans y installent de misérables masures ; et quand il faut exiger le retour des communaux à la totalité des habitants, ce n'est plus le seigneur seulement qu'il faut exproprier : il faut exproprier aussi le paysan misérable. Grave difficulté, dont le seigneur malin profite pour perpétuer son usurpation ! Voici, par exemple, un très curieux et poignant article du bailliage de Nivernais, à Saint-Pierre-le-Moutier. Le Tiers Etat, en l'article 76 dit : « Que les habitants des villes et des campagnes soient maintenus dans la possession trentenaire pour les lieux où elle suffit, et dans la possession immémoriale pour les lieux où la coutume l'exige, de tous leurs terrains communaux, tels que prés, bois, terres vaines et vagues, et accrues des chemins servant de pacages à leurs bestiaux ; que toutes les usurpations de ces terrains, faites dans ces paroisses depuis la déclaration du roi de 1766 (l'édit sur les clôtures) soient déclarées nulles et

comme non avenues; que tous les possesseurs des dits terrains, sans aucune distinction, soient en conséquence tenus de les rendre aux communautés, dans le délai de six mois, à compter du jour de la publication de la loi qui sera rendue à cet égard; que toutes les habitations pratiquées dans les bois usagers ou dans ceux des seigneurs ou des particuliers depuis cette époque soient détruites dans le même délai, *et attendu que les calamités publiques ont réduit plusieurs particuliers à la mendicité, et les ont forcés de se bâtir des chaumières, et de cultiver des terrains en friche, déclare ces infortunés propriétaires des dites chaumières, soit qu'ils se soient emparés des terrains sur lesquels ils les ont construites, soit qu'ils aient été concédés, sans que ni les seigneurs ni les communautés puissent exercer contre eux aucunes redevances ou prestations; qu'il soit aussi laissé à chacun d'eux un arpent de terre joignant les dites chaumières, pour fournir à leur subsistance et à celle de leur famille, à la charge que ceux qui en auraient pris ou s'en seraient fait concéder une plus grande quantité seront tenus de la rendre aux communautés sans indemnité, sans que personne puisse par la suite s'approprier les communaux restants, et que la possession depuis le 13 août 1786 puisse suffire aux seigneurs qui auront usurpé ou concédé des terrains de cette espèce, sur lesquels les communautés d'habitude leur payent des droits.* » Comme on voit, ici c'est une combinaison forcée de propriété commune et de partage au profit des plus pauvres.

Ailleurs, dans les communes où les pauvres vivant dans des chaumières très resserrées ne peuvent pas avoir de bétail, ils n'ont aucun intérêt à maintenir les biens communaux où seuls les riches propriétaires et fermiers font pâturer : et là, il se produit un mouvement très énergique, d'abord pour arracher aux seigneurs les biens usurpés, ensuite pour répartir ces biens communs entre tous. Qu'on ne me reproche pas ces détails et ces citations : il nous faut regarder la vie paysanne d'assez près pour en surprendre, si je puis dire, le fourmillement : et je ne connais pas, dans la littérature populaire ou réaliste, une seule page plus savoureuse, plus émouvante aussi que le cahier des pauvres paysans de Vaires. Comment pourrions-nous, paysans de France, suivre votre histoire à travers le fracas des révolutions et le tumulte infini des événements, si nous ne vous écoutions pas un peu longuement à cette heure extraordinaire où la terre elle-même, muette et comme accablée depuis des siècles, semble recueillir son âme et exhaler sa plainte profonde? « Nous avons l'honneur de vous représenter, nos seigneurs, que notre paroisse n'est composée que de seize particuliers et deux fermiers, et M. de Gesvre, seigneur en partie de la moyenne et basse justice, qui fait valoir environ 400 arpents de terrain. Voilà comme est composée notre paroisse; des dix-huit habitants qu'il y a, tant particuliers que fermiers, il n'y en a qu'un seul, le nommé Potin, député de notre paroisse, qui possède une maison et trois arpents de terrain, et paye une rente à Monseigneur le duc de

Gesvres. *Pour les autres habitants, ils sont logés dans de petites chaumières toutes simples, sans avoir de quoi loger ni bestiaux, de pas une espèce, ni même des volailles; suffit qu'il faut que nous achetions tout ce qu'il nous faut pour notre subsistance, voyez quelle est la misère d'une paroisse pareille! Voyez s'il est possible qu'un homme qui gagne 20 et d'autres fois 24 sous puisse faire vivre une famille de six et d'autres de huit enfants avec les 24 sous qu'ils ont gagnés dans leur journée; achetant le pain 44 sous les 12 livres, payant le sel 14 sous la livre, le beurre 24 sous; étant obligés d'acheter des légumes, vu que nous n'avons pas une perche de terrain, et pouvant en avoir, vu qu'il y a dans notre paroisse 130 arpents ou environ de commune qui sont en mauvais pâturage, dont nous ne pouvons pas tirer parti par l'étroit de bâtiment où nous sommes. Nous demandons qu'il nous soit accordé de nous mettre en possession de ces dits terrains, nous soumettant de payer par arpent 4 livres de rente, et de faire une fondation d'une somme de cent livres pour avoir un maître d'école. Cela nous mettrait dans le cas d'élever nos enfants dans la crainte de Dieu et dans l'instruction qui est due à l'homme; et le restant servirait à soulager la paroisse en cas d'accident, comme incendie, ravagement d'eau; pour soulager les veuves et orphelins, les malades. Les dits terrains nous étant accordés à nous, qu'il nous soit permis de bâtir dessus; cela nous exempterait de payer un loyer de 40 livres par année. Le terrain qui nous serait accordé, en le mettant en nature de labours, d'après les peines que l'on s'y donnerait à les mettre en bon rapport, nous produirait du grain pour vivre une partie de l'année: ledit terrain nous produirait des fourrages pour nourrir deux vaches et un cheval, et nous pourrions avoir des poules et avoir des jardins qui nous produiraient des légumes: cela nous mettrait à portée d'avoir une partie des éléments qui nous sont nécessaires à la vie, et nous vivrions beaucoup mieux que nous n'avons fait jusqu'à ce jour, et cela nous ôterait les chaînes que nous avons depuis longtemps, vu que nous sommes tous dépendants de ces seigneurs. Depuis qu'il a été accordé à plusieurs paroisses de se mettre en possession de ces terrains, cela leur fait un grand bien, et fait vivre quantité de mercenaires, depuis qu'ils ont été accordés à la paroisse de Noisy-le-Grand, Campan, Thieux et beaucoup d'autres paroisses. Ces particuliers ont mis ces terrains les uns en labour, d'autres en saussaie et d'autres en prés, d'autres en pépinières d'arbres et ont très bien réussi: Les fermiers de notre paroisse ne sont point de notre avis que les dites communes soient partagées; ils ont le plus grand intérêt à n'y point consentir, vu qu'ils en tirent tout l'usufruit eux seuls... Nous voyons devant nos yeux, tant communes que voirie, le moins 20 arpents dont ces fermiers se sont emparés sans en payer aucun tribut, qui leur produisent de très bons grains. Voilà comme les biens communaux des paroisses se trouvent détruits; au bout d'un certain temps les seigneurs se trouvent avoir la jouissance et profit de ces terrains, et la petite populace est toujours*

Reg. a fol. 110.  
la 266. f. 1000

## Extrait Du Séan Sérial

Prene de l'Assemblée Nationale  
du deux Novembre mil sept  
cent quatrevingt neuf



1.<sup>re</sup> L'Assemblée Nationale décide 1.<sup>o</sup> Que tous les livres cultuels et religieux sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ces Ministres et au soulagement des peuvres ins et nécessiteux et d'après les instructions des Ministres.

2.<sup>o</sup> Que dans ces dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des Ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la Nation d'aucun livre, moins de douze cent livres par année non compris le loyer des et les jardins en dépendant.

Wanzenker  
D'Arnaud

Le sieur D. Balthazar Jantzen  
L. Michault  
L. Jantzen  
L. Jantzen  
L. Jantzen

(D'après un document des Archives Nationales.)

lésée, comme je viens de vous représenter ci-devant. Le fermier profite des récoltes et le propriétaire du fond du terrain. Il serait plus juste que les par-

ticuliers en jouissent et les payent, que ces fermiers sans en rien payer et que d'en laisser perdre le fonds; mais notre paroisse n'est soutenue de personne et nous dépendons tous, de ces seigneurs et de ces fermiers : c'est pourquoi nous profitons des États-Généraux pour vous représenter combien la petite populace est lésée dans beaucoup de paroisses. On devrait pourtant bien jeter les yeux sur la misère du menu peuple... Nous vous déclarons que quantité de terrains en mauvais pâturage produiraient beaucoup plus d'être mis en culture que de rester en l'état où ils sont. *Voyez les environs de Paris; l'on arrache jusqu'aux pierres et roches afin de pouvoir mettre soit grains ou légumes à la place* : on ne laisse point dans tout le pourtour de Paris à deux ou trois lieues, on ne laisse aucunes terres en pâturage, quoique étant chargé immensément de vaches; dans un pays comme le nôtre, on peut faire des prés artificiels, comme luzernes, trèfles, fèves, foins, escourgeons, pois et vesces que l'on fait manger en vert aux bestiaux; il produit beaucoup plus d'herbages que des marais.

*« Nous avons aussi dans notre paroisse, tenant aux communes et qui en dépendent, six arpents de prés qui produisent de très bons foins, dont les seigneurs se sont emparés et qui se partagent la récolte entre eux, ce qui ne leur appartient non plus qu'aux habitants de la paroisse. Ces prés, s'ils étaient loués ou donnés à rente au profit de la paroisse et les seigneurs se l'ont approprié eux-mêmes. »*

« Et les pauvres paysans de Vaires terminent en assurant de leur éternelle reconnaissance ceux qui « leur feraient remettre de quoi pouvoir faire donner l'éducation nécessaire à leurs enfants et moitié de leur vie ».

Ainsi, tandis que tous les nobles demandent le partage des biens communaux pour exercer leur prétendu droit de triage et tous les « droits » que leurs commissaires à terrier exhument ou fabriquent pour eux, tandis que le tiers état des villes est hésitant et incline vers le partage tout en protestant contre les usurpations des seigneurs, tandis que dans la plupart des communautés rurales les paysans disposant d'un peu de bétail, sont énergiquement opposés à la décomposition du domaine commun, il y a quelques communautés où les paysans très pauvres et démunis de bétail réclament le partage afin de pratiquer sur le domaine commun approprié et transformé la culture intensive.

Au fond il n'y a pas contradiction entre les vœux des paysans. Tous aspirent à ressaisir sur les seigneurs les biens communs audacieusement volés. Tous ils aspirent à la jouissance de la terre, ici sous forme collective, là sous forme individuelle. Et même, chose bien frappante, ceux qui demandent le partage des communaux semblent éprouver quelque scrupule. Ils ne voudraient pas que cette appropriation individuelle fût brutalement égoïste. Ils offrent de payer une rente à la paroisse, pour des œuvres de solidarité, de mutualité et d'éducation.

Il y avait donc, dès cette époque, au plus profond de la misère rurale et de la conscience paysanne des germes de demi-communisme et de solidarité qui, cultivés avec méthode, auraient pu transformer le régime de la propriété foncière dans un sens largement humain. Malheureusement, il résulte des textes variés que nous avons cités ou indiqués que les paysans n'étaient point préparés dans l'ensemble à une vigoureuse utilisation scientifique et intensive du domaine commun et que la bourgeoisie des villes se souciait fort peu de faire en ce sens l'éducation des paysans pauvres. Ainsi il n'y a guère de chance pour que la Révolution procède à une réparation et rénovation vraiment communiste de ce domaine usurpé par les seigneurs. Mais la lutte qui se poursuit depuis trente ans surtout entre les nobles et les paysans au sujet des biens de communauté ajoute prodigieusement à l'irritation paysanne : et les innombrables procès engagés entre les paysans et les seigneurs, les innombrables spoliations cyniquement pratiquées par ceux-ci sont à cette heure un des ferments les plus actifs de la passion révolutionnaire : le progrès même de la culture en exaspérant les appétits des seigneurs, ajoute, en un sens, à la misère des travailleurs des campagnes et à leur colère. Mais en succombant à l'expropriation des nobles qui combinaient contre eux la puissance féodale et les prétextes capitalistes, les paysans élèvent une protestation que l'histoire n'a pas entendue encore mais que l'avenir accueillera. Ils affirment leur droit à la terre, leur droit à la vie : et ils opposent à la brutalité des puissants, une sorte de droit communiste préexistant. « On a prétendu faussement, dit une de leurs adresses, que la vaine pâture n'était qu'une servitude; *ce droit de communauté d'habitants est une propriété publique, plus ancienne que les propriétés particulières... Son existence précède la formation même des sociétés agricoles.* »

Les paysans étaient très éprouvés aussi, en plusieurs régions, par le régime assez récent des grandes fermes. L'effort des propriétaires depuis un tiers de siècle, pour tirer de leurs terres le maximum de revenu, pesait lourdement sur le cultivateur : et les protestations abondent dans les cahiers, surtout de l'île de France, de la Brie, du Vermandois, du pays Chartrain, de la région du Nord, de l'Autunois, etc.

Dans presque toute l'étendue des pays de fermage c'était le même mouvement. Les paysans étaient déracinés du sol par deux procédés. Ou bien le propriétaire (couvent ou noble) abattait les mesures, et il ne construisait rien à la place. Il se contentait d'affermier sa terre par lots à des fermiers qui, ayant déjà leur centre d'exploitation, trouvaient leur compte à étendre leurs opérations. Ou bien le propriétaire lui-même remplaçait, par un corps de ferme central et important, plusieurs médiocres exploitations rurales.

Contre ces procédés d'éviction, les cahiers s'élèvent avec une sorte de violence et en demandant l'intervention de l'État. Par exemple, dans le

cahier des doléances, plaintes et remontrances de l'« agriculture du pays chartrain et soumis à l'assemblée du bailliage, tenu à Châtres le 2 mars 1789 », cahier imprimé en 1848 dans l'annuaire du département d'Eure-et-Loir. Je lis, à la paroisse de Clévilliers-le-Marteau : « Que les *seigneurs ou autres propriétaires* soient tenus de faire reconstruire les fermes qu'ils ont fait démolir, dont il y en a partie, qui ont fait seulement conserver le colombier et un logis pour leur garde-chasse, dans lesquelles fermes il existait un fermier, et aujourd'hui il y a dans plusieurs endroits 2 et 3 fermes réduites en une seule, ce qui détruit la plus grande partie des cultivateurs *qui n'ont pas une fortune capable de faire valoir de si grands emplois.* » C'est la concentration capitaliste du fermage qui commence.

Voici ce que dit la commune de Morancez : « De la destruction des corps de ferme : il se commet depuis plusieurs années en France et, notamment, dans le pays chartrain un abus qui mérite l'attention du gouvernement ; c'est la destruction des habitations. Elle est aussi contraire à la population qu'à l'agriculture. Les gens de main morte (les ecclésiastiques) en ont donné l'exemple, les propriétaires laïcs en ont été séduits et ont suivi. Voici les considérations qui portent les propriétaires, tant ecclésiastiques que laïcs, à détruire les habitations :

1° Pour éviter les frais de réparation ;

2° Affermer beaucoup plus cher les terres, qui formaient une exploitation en les donnant (ce qu'on appelle dans le pays chartrain) par lots, c'est-à-dire par petites parties, à différents particuliers qui les font labourer à prix d'argent.

Par ce moyen il est des paroisses dans lesquelles un tiers du terrain n'est pas confié aux soins et à l'intelligence du laboureur... Si depuis la manie de la destruction des bâtiments il y en a 300 (détruits) dans le pays chartrain, c'est 300 familles de moins et plus de 900 domestiques qui, la plupart, seraient mariés et *qui sont obligés de se réfugier célibataires dans les villes pour avoir de l'occupation.* »

Cette concentration capitaliste de fermage, en utilisant mieux la main-d'œuvre, avait pour effet de rendre inutile un certain nombre de manouvriers. La commune de Morancez conclut : « Il paraîtrait nécessaire de mettre ordre à cette mauvaise politique, d'encourager la reconstruction des habitations des propriétaires laïcs, *et d'ordonner celle des ecclésiastiques.* »

Kareiew cite, dans le même sens, les vœux d'un grand nombre de paroisses. Elles demandent « que les propriétaires, ayant plusieurs fermes, ne les baillent point à un seul fermier, mais qu'à chaque ferme il y ait un fermier comme auparavant. Que surtout les grandes fermes de quatre ou cinq charrues soient partagés en deux, et que la plus grande ne dépasse point 300 arpents de terre labourable. »

La paroisse du Triel demande « qu'aucun fermier ne puisse avoir plus

d'une ferme telle qu'elle soit, à moins qu'elle ne fut au-dessous de l'exploitation de trois charrues ».

Un des cahiers les plus curieux est celui de la paroisse de Donnain, près de Valenciennes : car l'appel des paysans au pouvoir, à l'Etat, en vue d'une réglementation du régime de la terre, y est particulièrement précis : « On se plaint, dans les villages où il y a de grosses fermes, qu'il se trouve trop de monde pour les occuper : le député prouvera le contraire, d'autant mieux



MALOUE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

qu'en remettant toutes les fermes à raison de 150 mencaudées chacune, au lieu de 1.050 qu'elles occupent maintenant et, qu'étant divisées à sept particuliers, elles donneraient une double production de bestiaux, feraient vivre le double d'ouvriers et produiraient en même temps, en grains et denrées, un tiers de plus... Il se trouvera certainement des difficultés dans les paroisses sur ce qu'un particulier voudra avoir 10 mencaudées, tandis qu'il ne lui en sera dû que 5. L'autre petit fermier prétendra aussi être augmenté, et il est possible qu'il le soit : mais pour éviter toutes difficultés entre eux, *il serait à propos d'avoir un inspecteur qui s'informerait de la paroisse et dirigerait les terres aux fermiers et particuliers*; au cas que les nouveaux fermiers manqueraient de maison, le propriétaire permettra qu'ils bâtissent sur les terres, et, dans le cas où le fermier quitterait la ferme, le propriétaire le dédommagerait à sa sortie, par estimation juridique. »

La paroisse de Baillet (Paris hors murs) dit, à l'article 5 de son cahier : « Il serait à souhaiter que les seigneurs, pour le bien et l'avantage de leurs vassaux, voulussent bien partager leurs terres en plusieurs lots et leur en donner à chacun une portion. Par ce moyen, les seigneurs auraient la consolation de voir vivre leurs vassaux; ou du moins que chaque fermier ne jouisse que d'une seule ferme, au lieu qu'il y en a beaucoup qui en occupent deux, d'autres trois, d'autres quatre, et s'en tiennent à son labour, sans entreprendre d'autre commerce; au lieu qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas encore contents; font d'autre commerce, et n'occupent que presque moitié de manouvriers que quatre fermiers occuperaient. *Il n'y a qu'un seul homme qui vit. Il tient tous les journaliers sous sa domination, donne ce qu'il veut, par jour, aux journaliers, un prix assez modique. Pourvu qu'ils amassent, ils sont contents.* »

« Il y en a d'autres qui sont plus populaires, mais le nombre en est petit. Il y a trente ou quarante ans, ils avaient des bidets d'environ 3 ou 4 louis, les plus huppés; ils vivaient, et le peuple aussi. A présent, ce sont des bidets de 30, 40 louis et plus; d'autres des cabriolets. Y a-t-il le labour en terre d'une ferme à vendre? Ils s'en rendent acquéreur à tel prix que ce soit, de sorte qu'il n'y a plus que la plupart d'eux qui vivent. »

Le Tiers Etat de Paris hors murs demande expressément (article 14 du chapitre agriculture) « que tout cultivateur ne puisse exploiter qu'un seul corps de ferme, de tel nombre d'arpents qu'elle soit composée, sauf que, dans le cas où elle contiendrait moins de quatre cents arpents, le fermier pourra y ajouter jusqu'à cette concurrence. »

Ce n'est pas seulement en exploitant eux-mêmes, directement, grâce à la puissance de leurs capitaux, de nombreuses fermes que les grands fermiers excitaient les plaintes des fermiers pauvres. Les riches fermiers faisaient aussi le rôle lucratif d'intermédiaires : ils prenaient en location un assez grand nombre de fermes ou même de métairies, et ils les sous-louaient ensuite à des fermiers moins puissants ou à des métayers. C'est la plainte qui s'élève, notamment, de presque tous les cahiers de paroisse de l'Autunois, recueillis par M. de Charmasse :

« Dans presque tout l'Autunois, dit par exemple la commune de la Comelle-sous-Seuvray, on fait exploiter les domaines par des cultivateurs qui ont ou qui, du moins, devraient avoir la moitié de tous les fruits et profits du bétail : le propriétaire a l'autre moitié. *Aujourd'hui presque tous les propriétaires amodient leurs domaines, et ce sont les fermiers qui choisissent les cultivateurs et traitent avec eux, mais loin de leur donner la moitié du produit, ils les surchargent de manière qu'à peine ont-ils le quart. Ils obligent ces cultivateurs à leur donner chaque année une somme plus ou moins considérable, selon la valeur du domaine; ils les chargent des rentes et des vingtièmes; ils se réservent quelques journaux de terre que les mé-*

tayers sont tenus de cultiver sans y rien prendre. En un mot, ils surchargent de façon qu'à la fin du bail leur ruine est presque toujours consommée. C'est une usure répréhensible, puisque le bail à métairie est une espèce de société où chacun des associés devrait avoir la moitié. Les soussignés demandent qu'il soit pris des mesures efficaces pour prévenir cet abus. »

Nous n'avons pas à discuter ici la valeur de ces réclamations contre les grandes fermes et les grandes exploitations. Je note seulement que cette nouvelle méthode intensive et capitaliste, se combinant vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les effets persistants du système féodal, achevait d'accabler les habitants des campagnes.

De plus en plus aussi il apparaissait que les vigneron, faute d'un suffisant capital, étaient à la merci des grands marchands et des grands propriétaires. Je lis dans les mémoires de la Société royale d'agriculture :

« Pour tirer quelque avantage du commerce des vins, il faut absolument les garder jusqu'au moment où cette denrée soit marchande. A la vérité, le vigneron ne jouit jamais d'une aisance qui lui permette d'attendre un moment favorable pour la vente de ses vins. Nous pourrions ajouter, en déplorant l'état du vigneron, que pour qu'il fût heureux il faudrait qu'il pût vendre non seulement son vin, mais encore il conviendrait qu'il lui fut possible de conserver une partie de ses revenus dans les années d'abondance, pour subvenir à ses besoins dans les années de disette. »

« Le proverbe qui dit que le vin gagne à vieillir dans les caves, que son prix augmente à raison de son âge, ne peut en général s'appliquer qu'au propriétaire de vins aisé; rarement les propriétaires cultivateurs, encore moins le vigneron sont dans l'état de le garder. Le vigneron n'a que quelques celliers peu vastes; il manque souvent de caves, et il en faut d'immenses pour conserver beaucoup de futailles. »

« Lorsqu'il y a abondance de vin, le vigneron se trouve donc obligé de se défaire de son vin aussitôt qu'il l'a recueilli et de le donner à si bas prix qu'il n'est pas payé des journées qu'il a employées à la culture de la vigne. »

Arthur Young signale de même la condition précaire des vignerons et la prédominance des grands propriétaires ou marchands.

« L'idée que la pauvreté est la compagne des vignobles est ici (en Champagne) aussi forte que dans toute autre partie de la France : *les petits propriétaires sont toujours dans la misère*. La cause en est évidente. Il est ridicule qu'un homme qui n'a qu'un petit capital se livre à une culture aussi incertaine... Pour rendre les vignes avantageuses, on observe communément ici qu'il faut qu'un homme ait un tiers de sa propriété en rentes, un tiers en fermes et l'autre tiers en vignobles. *Il est aisé de concevoir que les cultivateurs qui réussissent le mieux dans ce genre de culture doivent toujours être ceux qui ont les plus grands capitaux. C'est ainsi que l'on entend parler des succès des marchands, qui possèdent non seulement un grand nombre d'ar-*

*pents* de vignes, mais qui achètent le vin de tous leurs petits voisins. M. Lasnier, à Ay, a toujours de cinquante à soixante mille bouteilles de vin dans sa cave, et M. Dorsé de trente à quarante mille. »

Young, dans une note de son livre, dit : « Dans le « Journal de Physi-  
« que » pour le mois de mai 1790, M. Roland de la Platière, avec qui j'ai eu quelques conversations agréables à Lyon, dit que, de tous les pays, les pays vignobles sont les plus pauvres et les habitants les plus misérables. » Young affirme que cette misère tient à l'infini morcellement de la petite propriété : « Ce genre de culture dépendant presque entièrement d'un travail manuel, et n'exigeant d'autre capital que la possession de la terre et d'une paire de bras, sans bestiaux, chariots ou charrues, ces facilités excitent nécessairement les pauvres gens à l'adopter... Leur attention est ainsi distraite de tout autre objet d'industrie; ils s'attachent à un sol d'où ils devraient émigrer, et un intérêt mal entendu les retient... *Il résulte de là qu'ils travaillent de tout leur pouvoir pour leurs riches voisins*, que leurs petits vignobles sont négligés, et que cette culture, qui serait décidément avantageuse entre les mains d'un propriétaire opulent, devient ruineuse pour ceux qui n'ont point de fonds suffisants. »

Aussi, dans les cahiers, les vigneron, quoiqu'ils détiennent quelques arpents de terre, se classent-ils eux-mêmes au rang social, au degré de misère des manouvriers. La paroisse d'Aunay-de-la-Côte dit : « Il y a 100 habitants, dont 12 laboureurs (ce sont les propriétaires aisés des terres à blé) : le reste, *vignerons et manouvriers*. » Et par là la paroisse veut signifier une grande détresse.

De même que les petits fermiers et journaliers ne protestent pas seulement contre le régime féodal et l'arbitraire fiscal qui les écrasent, mais aussi contre le capitalisme agricole grandissant, de même les vigneron ne s'élèvent pas seulement contre la dîme, contre l'impôt, contre les droits d'aides ou les suppléments exagérés de taille par lesquels ils se rachètent de ces droits : ils jettent à coup sûr un regard de colère sur les grands marchands et propriétaires qui emmagasinent le plus clair du profit de tous. Je note qu'en 1792, les possesseurs des grands chais seront accusés d'accaparement pour le vin, comme les riches laboureurs et fermiers pour le blé. La lutte sourde contre « le riche », est engagée dans les campagnes : et si on ne notait pas ce trait, si on ne relevait pas, dans les cahiers paysans, tous les mots de violence et de haine contre les accapareurs, contre les grands propriétaires « seigneurs ou autres », contre les agioteurs et capitalistes, on ne comprendrait pas la suite de la Révolution, on ne comprendrait pas comment les forces démocratiques et populaires de Paris ont pu, après l'écrasement de la bourgeoisie modérée, gouverner avec le concours des paysans. Ce qui est vrai, c'est que, dès 1789, le divorce entre la bourgeoisie et le peuple est beaucoup plus marqué dans les campagnes que dans



de ce qu'il a souffert dans les campagnes; et il faut avoir beaucoup vécu au milieu des cultivateurs pour s'en faire une juste idée. C'est bien le même peuple qui habite toute la France; mais les familles qui se sont fixées dans les villes, profitant d'une éducation plus soignée, à portée du secours des lettres et des arts, entourées des jouissances du beau, *accoutumées comme le clergé lui-même et comme la noblesse, à consumer le fruit du travail d'autrui* n'ont pu s'empêcher de prendre quelques-uns des préjugés des ordres supérieurs, de se croire souvent et d'avoir peut-être des intérêts, opposés à ceux de la campagne. »

En retour, il n'est pas rare de trouver dans les cahiers ruraux quelque hostilité contre les bourgeois des villes. Parfois, mais très rarement, les paysans vont jusqu'à demander une délibération et un cahier à part. Le plus souvent ils signalent les privilèges dont la bourgeoisie jouit aussi et les grandes terres qu'elle détient.

La paroisse de Boulogne dit par exemple : « Les dames de Montmartre, les religieuses de Longchamp et M. le prince de Conti ne sont point sujets à ces deux impôts (la corvée et le vingtième); *les maisons bourgeoises et les jardins ne payent pas non plus les deux premiers*, parce que les propriétaires, nobles ou financiers, demeurent à Paris, et que comme privilégiés ou habitants de la capitale ils en sont exempts : le troisième, sous prétexte que leurs maisons et jardins sont de pur agrément et ne leur produisent rien, *comme si de grands jardins enlevés à l'agriculture, pour le plaisir et la jouissance d'un seul particulier, ne devaient pas l'impôt comme une terre arrosée de la sueur du cultivateur.* »

Dans les cahiers de paroisses du pays chartrain abondent les réclamations contre les villes. La paroisse d'Audeville dit : « Les privilèges des villes occasionnent une augmentation considérable d'impôts sur les habitants de la campagne, qui trouvent à peine une subsistance grossière dans leurs emplois de tout genre... »

La paroisse de Saint-Denis-de-Cernelles dit : « Les privilèges accordés aux citoyens des villes occasionnent une réversion considérable d'impôts sur les habitants des campagnes, qui trouvent à peine une subsistance grossière par la culture des terres. »

Les habitants de la paroisse de Morancez disent : « Les laboureurs se voient avec indignation méprisés. Ils entendent avec dépit un huissier enrichi aux dépens de 100 familles, un insolent commis aux aides, *un très inutile bourgeois*, en parlant d'un honnête laboureur, le traiter de *paysan*, en exiger des égards et le tutoyer. »

Les cahiers ne font guère de différence entre la propriété bourgeoise et la propriété noble; tout cela est pris sur le paysan. La paroisse de Barzonville dit : « Il y a dans notre paroisse 21 arpents de pré dont 12 sont récoltés par des nobles propriétaires, et le surplus par des mains mortes;

Il y a 9 arpents de vigne récoltés par les *propriétaires bourgeois, communauté et main morte* ;

Il y a 15 arpents de bois taillés, récoltés par le *seigneur, bourgeois, communauté et main morte, propriétaires* ;

Il y a enfin 12 arpents de terre tant en potager qu'en verger, que font valoir les propriétaires, *seigneur, communauté, bourgeois et main morte.* »

Si on fouillait les cahiers des paroisses, encore insuffisamment connus, on trouverait en toute région des traits de ce genre.

Est-ce à dire que les paysans vont entreprendre une lutte du même ordre, et, pour ainsi dire du même plan contre le bourgeois et contre le noble ? Pas le moins du monde. D'abord, ce qui écrase le plus les campagnes ce sont bien les droits et privilèges des nobles et des prêtres, la dime, le champart, l'exonération d'impôt des privilégiés : et le bourgeois dans une certaine mesure aidera le paysan à s'affranchir.

Et puis, si importune, si jalouée que soit cette propriété bourgeoise qui vient s'installer à côté de la propriété noble et réduire encore la part de terre du paysan, elle procède d'actes relativement récents d'achat et de vente : elle repose, après tout, sur les mêmes bases légales que la propriété paysanne elle-même : et les paysans, « les laboureurs », seraient obligés de nier leur propre propriété s'ils niaient la propriété bourgeoise : ils peuvent au contraire arracher de leur champ la dime et le champart sans déraciner leur propre droit de propriété ! C'est seulement au nom du communisme qu'ils auraient pu attaquer la propriété bourgeoise comme la propriété noble : ils n'y étaient point préparés.

C'est donc bien contre l'ancien régime que va leur principal effort : mais on devine que dans leur mouvement de libération ils ne consulteront pas les convenances bourgeoises : ils ne seraient même pas fâchés que la bourgeoisie soit secouée un peu par l'orage qui emportera la noblesse, et la fermentation de toutes ces passions mêlées donne aux cahiers paysans une force extraordinaire : je parle surtout des cahiers des paroisses qui ont un accent révolutionnaire paysan beaucoup plus marqué que les cahiers des bailliages atténués par la bourgeoisie.

C'est comme un merveilleux cadastre passionné et vivant, tout bariolé d'amour et de haine : « Ce bois est vaste : il est au seigneur ; cette terre est riche : elle est au bourgeois ; voici une pauvre terre : elle est à moi et je l'aime : mais quand j'ai bien peiné, on me prend, par l'impôt, les meilleures gerbes. »

Par qui ont été rédigés ou préparés ces cahiers paysans ? Il semble qu'en bien des points la presque totalité des paysans ait pris part, de fait, au mouvement électoral. D'abord, beaucoup d'entre eux remplissaient les conditions légales : il fallait être inscrit au rôle d'imposition : mais pour la plus pauvre mesure, pour le plus misérable lopin de terre on était inscrit. Et de

plus il y avait, en bien des communautés rurales, des traditions d'assemblées populaires et plénières.

Pour le choix des répartiteurs, pour les travaux des chemins, pour les réparations à l'Eglise, au presbytère, à l'école, tous les habitants étaient convoqués ; on délibérait sur la place du village, et le notaire inscrivait le résultat du vote.

Les assemblées provinciales réunies en 1787 avaient essayé de substituer le suffrage de la propriété, le suffrage censitaire à cette sorte de suffrage universel paysan : mais celui-ci avait résisté : et je note bien des cahiers qui demandaient que les réunions des communautés de village « trop nombreuses et tumultueuses » soient réglementées. Elles persistaient donc : et sans aucun doute cette tradition a aidé les paysans même les plus pauvres, même les plus humbles à faire entendre leur voix.

Aussi bien, même si les journaliers, les manouvriers, les prolétaires ruraux n'ont pas toujours pris part directement à la formation des cahiers et au choix des députés, ils ne sont pas tout de même absents des cahiers. Il est visible que la plupart du temps ce ne sont pas les paysans eux-mêmes qui tenaient la plume : ils avaient recours aux bons offices de quelque praticien au courant de leurs affaires : les citations latines mêlées aux cahiers même les plus savoureux, les plus imprégnés de vie paysanne en sont la preuve. Or, ces hommes, petits médecins ou vétérinaires ou hommes de loi, connaissaient aussi bien les souffrances des manouvriers que celles des petits fermiers ou des petits propriétaires.

Ils vivaient familièrement avec les uns et avec les autres et tenaient à traduire dans les cahiers les doléances de tous : le cahier était ainsi vraiment, pour employer une expression du moyen âge, « le miroir » de la communauté.

C'est ainsi par exemple que dans certains cahiers de paroisses de l'Autunois, cités par M. de Charmasse, il y a une analyse merveilleusement exacte et nuancée des catégories rurales. Ces cahiers distinguent, (notamment ceux de la paroisse de Grury) dans le Tiers Etat rural, quatre classes : le modeste propriétaire bourgeois qui vit assez maigrement de ses revenus fonciers, le propriétaire cultivateur, le métayer et enfin le manouvrier.

Je ne peux citer que quelques passages : « Les propriétaires cultivateurs sont au nombre de cinq et peuvent faire quarante individus : à raison des rentes énormes et servitudes de toutes espèces dont leurs fonds sont chargés, ils n'ont pas, tout payé, le tiers des fruits francs sur lesquels il faut payer les impôts royaux, en sorte qu'ils ne sont guère moins misérables que ceux de la classe qui les suit. »

« Quel pinceau pourrait représenter au vrai l'état des malheureux de cette troisième classe dont le sort est bien plus fâcheux que celui des esclaves qui s'achètent à prix d'argent ? Car les maîtres à qui ils appartiennent dans la

crainte de les voir périr, et pour en tirer le profit de leurs travaux, leur four-



J. Gérard

1849, par P. Odau aux 21, Rue de Valenciennes, Paris

P. Odau (sculp.)

LA REVEILLERE LEPAUX.



(D'APRÈS UNE ESTAMPE DU MUSÉE CARNAVALET.)

nissent au moins une nourriture propre à entretenir leurs forces : ce qui manque le plus souvent aux infortunés dont nous parlons. Cultivateurs d'un

fond, ils sont quinze, dix-huit et jusqu'à vingt personnes pour le faire valoir à moitié fruits, pour salaire de leurs peines. Courbés sur cette terre qu'ils arrosent de leur sueur depuis le lever du soleil jusqu'après son coucher, et dont ils font sortir à force de bras ces fruits et cette abondance qui font le bonheur des citoyens des villes et qui fournissent abondamment à la subsistance et à l'aliment des puissants du siècle, à peine peuvent-ils, malgré leurs pénibles travaux, manger du pain trois fois par jour, leur maigre récolte n'y suffirait pas toujours : le peu de laine que leur fournissent leurs brebis, ainsi que le peu de chanvre qu'ils recueillent suffisent à grand peine à leur malheureux entretien : le produit des ventes de leur bétail peut à peine payer ce qu'ils doivent rendre au propriétaire et payer leurs cotes de taille. »

« Mais une autre espèce de taille est cette malheureuse gabelle qui seule absorberait tous leurs profits s'ils en avaient comme il serait raisonnable : mais les moyens leur manquent et la plus grande partie de ce peuple cultivateur est forcée de s'abstenir de cette denrée de première nécessité : de là cette faiblesse qui fait dégénérer l'espèce, qui fait qu'on est vieux au moment où on ne devrait qu'entrer à la fleur de l'âge, et qu'à quarante ans on est dans la décrépitude. »

Enfin plus bas encore dans la misère et l'insécurité végète le manouvrier. Evidemment l'homme qui a écrit ces lignes quel qu'il soit, parlait au nom de toute cette misère : c'est bien le fonds et le tréfonds de la terre qui tressaille.

Ces cahiers paysans ont, si je puis dire, des conclusions à plusieurs degrés et à plusieurs termes, qu'une seule révolution n'épuisera pas. Sans doute, c'est contre l'ancien régime spoliateur et affameur, c'est contre la taille, le champart, l'odieuse gabelle, qu'ils sont tournés d'abord : mais le parasitisme de la propriété oisive qui ne laisse au métayer accablé que la moitié des fruits y est dénoncé aussi.

Contre ce parasitisme, quelle conclusion ? Aucune formelle et immédiate : mais déjà, dans la Révolution de 1789 fermente le levain des Révolutions futures. Ce n'est pas le respect superstitieux de la « propriété individuelle » et de « l'initiative individuelle » qui arrête les paysans de 1789. Nous avons vu comment pour la limitation des grands fermiers ils appellent l'intervention de l'Etat : et les cahiers abondent qui demandent que le commerce privé du blé soit interdit avec l'étranger, que seul l'Etat soit chargé d'acheter et de vendre du grain au dehors afin d'assurer le pays contre la famine. Mais ils ne pouvaient concevoir encore une forme sociale qui permet de faire évanouir la propriété bourgeoise tout en assurant la pleine indépendance du travail paysan : Ils souffraient en attendant et se plaignaient et s'agrippaient

Mais ils réservaient leurs coups immédiats à ce qu'ils pouvaient atteindre et détruire tout de suite : le privilège du noble, le système féodal, le fiscalité royale. Ils n'ont pu jeter toute la semence de leurs cahiers au sillon de la Ré-

volution bourgeoise : tout au fond du sac du semeur paysan des germes sont restés pour des sillons nouveaux.

Souvent, sous le regard des seigneurs ou de leurs hommes d'affaires, les paysans étaient gênés pour dire toute leur pensée. Le cahier d'Andeville débute par ces paroles : « Andeville : 36 feux : 13 électeurs dénommés au procès-verbal du 25 février 1789 — 2 députés, S. Lévaud et J. B. A. Lestang. — Les habitants ont déclaré qu'il était nécessaire, avant de s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plainte et remontrances, de faire assurer à l'assemblée générale du bailliage de Chartres, au sujet des trois cahiers des trois Etats réduits en un, que cette rédaction ne peut avoir que de mauvaises suites et presser la liberté du Tiers Etat. Quel est l'habitant de la campagne qui oserait mettre au jour et exposer aux yeux d'une assemblée composée de ses seigneurs et maîtres, les justes plaintes qu'il a à faire de l'abus de leur autorité et de leurs privilèges qui ne fait que concourir à sa ruine et à celle de ses compatriotes ? Qui osera leur reprocher leur injustice et les vexations qui ont réduit ses ancêtres et ses descendants à la plus dure servitude ? »

« Personne n'ignore le mépris que les seigneurs font du malheureux habitant de la campagne ; ils le regardent comme rien, quoique beaucoup estimable ; comme inutile quoique très utile et précieux à l'Etat. »

« C'est un paysan, disent-ils, il est fait pour suivre nos caprices et nous obéir, il faut le réduire ; ils le regardent comme une bête de charge. Peut-il récrier contre cet abus infâme sans courroucer, aigrir et révolter son seigneur contre lui ? Si les cahiers de plaintes, remontrances et doléances du Tiers Etat, quoique très justes et conformes aux abus régnants, si, dis-je, ces cahiers étaient connus des deux Etats supérieurs, ils ne pouvaient qu'être nuisibles, par la suite, aux paroisses qui les auraient présentés et qui seraient victimes de leur vengeance. Il est donc très important que ces cahiers soient inconnus des deux autres Etats et rédigés à part. » Il y eut des paroisses où cette crainte du noble, présidant lui-même ou par son bailli paralysa les vœux des paysans.

Mais presque partout l'élan était si fort, la souffrance si grande qu'ils surent parler haut et clair : et si leur cri de misère et de révolte fut atténué de suite et amorti, ce fut par la prudence des bourgeois des villes qui tout en étant prêts à utiliser contre l'ancien régime et l'absolutisme le mouvement des campagnes s'effrayaient un peu de la violence des paysans.

Mais dans les paroisses et communautés, où les vues générales et hardies de la bourgeoisie pour la Constitution se concilient avec l'âpre revendication paysanne, l'esprit de la Révolution apparaît dans sa plénitude et dans sa force : c'est le cas, par exemple, de la paroisse de Fosses, dont je devrais citer tout entier l'admirable cahier : je n'en puis, faute d'espace, détacher que quelques articles, d'un accent de révolte incomparable, et si l'on rejoint ce cahier paysan, où la terre crie sa souffrance et sa colère, au cahier de Paris, si lu-

mineux et si vaste, on aura en raccourci tout le cycle de la pensée révolutionnaire.

Écoutez donc, avant de nous engager dans la tourmente, quelques-unes des revendications et des plaintes des paysans de Fosses : « Nous désirons ardemment que, dans la multitude des impôts à supprimer, on réforme surtout ceux qui sont sur les choses dont la consommation est nécessaire pour les pauvres comme pour les riches tel, par exemple, le sel. Il n'y a pas d'impôt plus mal, plus injustement et plus ridiculement réparti. Il semble que ceux qui l'on inventé aient dit : il faut trouver un moyen de faire contribuer les pauvres autant que les riches aux dépenses de l'Etat; mais comme nous ne pouvons pas les imposer à la taille, à ses accessoires, à l'industrie, à la corvée, à la capitation, aux vingtièmes, parce qu'ils ne payeraient pas et que nous ne trouverions rien chez eux qui puisse répondre de leurs impositions, imaginons d'imposer chèrement le sel : comme non seulement ils ne peuvent pas plus s'en passer que les riches, la dépense qu'ils feront pour cela compensera en partie les impôts dont nous ne pouvons pas les charger; tel est le cruel raisonnement qu'ont dû faire les suppôts du fisc lorsqu'ils ont inventé ce détestable impôt. »

« Et, en effet, nous éprouvons par nous-mêmes la vérité de ce que nous venons de dire au sujet de la consommation de cette denrée. »

« Un ménage, très pauvre parmi nous, composé de l'homme, de la femme, d'une fille de dix-huit ans, d'un jeune garçon de dix à douze ans, consomme quarteron à quarteron, c'est-à-dire 3 sous et demi par 3 sous et demi, 78 livres de sel par an. »

« Un autre ménage, aussi pauvre, composé de trois personnes, mais dont deux sont batteurs en granges, en consomme au moins 60 livres par an, au lieu que dans une maison bourgeoise, où il y a également trois personnes, nous savons qu'il s'en consomme à peine 25 livres par an. C'est donc avec raison que nous nous plaignons de cet impôt comme injustement réparti... »

« Nous demandons la suppression des capitaineries (chasses réservées du Roi)... parce qu'elles sont très nuisibles à l'Etat par le tort immense qu'elles font à la production de la terre... Nous n'ignorons pas que le luxe actuel des riches et l'abondance des manufactures, établies dans les environs de Paris, ne fassent une consommation considérable de bois qui en diminue beaucoup la quantité : mais le gibier des capitaineries y détruit encore bien davantage, car il l'empêche absolument de pousser : à peine le bourgeon sort-il de terre qu'il est dévoré... »

« Et combien de familles dans les villages, réduites à la plus grande misère par les amendes extorquées, à tort et à travers, sur les malheureuses victimes de cette maladie (le braconnage), souvent même sur des innocents qui ont quelquefois aussi payé de leur vie un délit léger, commis par imprudence ou ignorance des lois de capitainerie ! »

« On n'oubliera jamais, à Senlis, l'assassinat d'une pauvre femme qui cueillait des fraises, commis à coup de fusil par l'infâme garde Délion, et celui d'un malheureux jeune homme, Coye, qui ramassait du bois mort dans la forêt de Chantilly, assassiné de la même manière, il y a deux ans, par le garde d'Orsay. On pourrait citer plusieurs autres faits aussi tragiques : mais croirait-on que ces détestables crimes n'ont été punis que par la translation de leurs auteurs dans d'autres places plus considérables ? »

« Nous demandons qu'on laisse jouir chacun du droit si naturel de détruire sur ses terres le gibier qui dévaste les productions sans préjudice du droit acquis que les seigneurs prétendent avoir de chasser dans toute l'étendue de leurs fiefs, pourvu qu'ils ne fassent tort à personne, quoique nous sachions fort bien que ce droit n'est qu'une usurpation, *commise depuis qu'on a désarmé les paysans il y a deux cents ans* (voyez la préface du Code des chasses). »

« Mais pourquoi, nous autres paysans qui n'avons pas assez de bien pour avoir des colombiers, faut-il qu'à cause de cela nous fournissions à la nourriture des pigeons des *seigneurs et des grands propriétaires*? Quoi! parce que nous aurons été assez malheureux pour qu'un coup de vent verse le peu de blé que nous avons dans les champs, il faudra, pour aggraver notre malheur, ou que nous fassions de gros frais pour le faire garder contre les pigeons, ou que nous laissions achever notre ruine par ces animaux qui tombent comme une nuée sur ces grains pour les dévorer? »

« Il en est de même du sarrasin et autres grains qu'il nous faut faire garder quelquefois trois semaines de suite, pour les préserver du ravage des pigeons, d'où il résulte que nous sommes non seulement obligés de nourrir les lapins du seigneur, leurs lièvres, leurs faisans, leurs perdrix, leurs daims, leurs biches, leurs cerfs, leurs sangliers, mais encore leurs pigeons et bientôt tous les animaux domestiques s'il leur en prenait fantaisie.

« *En faudra-t-il pour cela moins payer les propriétaires et la foule d'impôts dont nous sommes écrasés à cause de leurs terres?* »

« *Si on en fait des plaintes, croira-t-on qu'il y a certains seigneurs qui ne rougissent pas de vous dire : quand tu seras ruiné, je te donnerai du pain, juste Dieu! les Français sont-ils donc faits pour être une nation de pauvres à l'aumône de quelques riches?* »

« Nous estimons qu'il serait très à propos de mettre un frein à l'ambition des riches propriétaires, dont la plupart ne cherchent qu'à augmenter leurs propriétés aux dépens de celles des pauvres : et de même qu'en 1749 il a été justement défendu aux gens de main-morte d'ajouter les leurs, rien n'empêcherait, il semble, de fixer l'étendue des propriétés sur chaque territoire à une certaine portion, comme un quart ou un cinquième pour les seigneurs des paroisses et un sixième ou un septième pour tout autre particulier.

« *Qu'on lise les titres des grandes propriétés; on verra que la plupart ne*

*sont composées que de petites propriétés qui ont été envahies de toutes manières.*

« On éblouit un paysan malaisé avec de l'argent comptant, on lui en suscite le besoin par la facilité cruelle de lui prêter jusqu'à ce qu'il ne puisse plus rendre, alors on le saisit, on vend au bas prix son héritage au profit du prêteur, on lui fait mille chicanes pour des bagatelles, on l'étourdit par la crainte d'un procès ruineux qui l'oblige de faire le sacrifice de petit bien qui faisait subsister sa famille. »

« La cupidité des riches leur suscite mille moyens pour s'agrandir, ce qui est une principale source de la misère des peuples de la campagne...

« Nous représentons qu'il serait infiniment utile d'établir dans tous villages, autant que faire se pourra, des pâtures communes, contre l'opinion des agronomes modernes; qu'on fasse restituer celles qui ont été usurpées, et les terrains vagues dont on s'est emparé depuis plusieurs années, et qu'on remette les chemins ruraux dans leur ancienne intégrité.

« Ces terrains et ces chemins, que plusieurs seigneurs et particuliers ont mis en culture à leur profit, étaient des espèces de pâtures pour les vaches, dont la privation est encore une des causes de misère des pauvres habitants des campagnes : *mais on a tout fait pour les riches et rien pour les pauvres.* »

Ainsi, c'est une passion vibrante qui, de tous les points de la France rurale, répondra aux premiers actes de la Révolution. Et non seulement la bourgeoisie révolutionnaire, si puissante par la force économique et la force de l'idée, ne sera point désavouée par le vaste peuple des campagnes : mais celui-ci aura comme un surcroît de colère, prêt à déborder au delà même des limites que le Tiers Etat des villes aurait marquées. Quand une grande île surgit du sein de l'Océan, elle ébranle au loin les vastes flots, et les flots, par un irrésistible mouvement de retour, viennent battre ses rives soudainement dressées.

De même, le brusque surgissement révolutionnaire ébranlera au loin toutes les passions, toutes les colères, toutes les espérances de la vaste mer paysanne dormante depuis des siècles : et l'énorme flot paysan viendra déferler sur les rivages de la Révolution bourgeoise, leur jetant les débris du vieux système féodal.

C'est le 4 mai que les députés des États Généraux se réunirent pour la première fois pour aller, processionnellement, entendre à l'église Saint Louis une messe du Saint Esprit, célébrée par l'évêque de Nancy. Une foule énorme, accourue de Paris, contemplait au passage les brillants costumes des princes, la masse sombre et compacte des élus du Tiers vêtus de noir.

Le lendemain, 5 mai, les députés furent convoqués, pour la première séance, dans la Salle des Menus, appelée Salle des Trois Ordres. C'était une grande pièce rectangulaire, qui pouvait contenir environ douze cents per-

sonnes, et près de deux mille pouvaient trouver place dans les galeries. Les députés furent introduits lentement et après une attente assez longue : les députés du Tiers furent massés au centre, le clergé et la noblesse s'assirent sur les côtés.

Quels étaient ces hommes? Taine en a parlé avec dédain, comme de théoriciens à l'esprit creux ou de pauvres praticiens et procéduriers de petite ville. Il déplore qu'on n'ait pas appelé tous les hommes vraiment compétents de France, tous ceux qui avaient déjà manié les affaires, c'est-à-dire ceux qui, ayant mêlé leur vie à l'ancien régime, étaient intéressés à le maintenir. Après tout, l'expérience avait été faite.

Qui avait plus de compétence à la fois et de hauteur d'esprit que Turgot, intendant de Limoges? Il essaie au ministère quelques grandes réformes, et il est brisé. Qui avait plus d'expérience sociale et d'autorité que « les notables » assemblés par Calonne? Princes, archevêques, grands parlementaires, intendants, toutes les forces de l'ancien régime et toutes ses lumières étaient là : mais de tout cet égoïsme splendide ne sortit que misère et néant. Il était temps que la Nation recourût à d'autres hommes forts par les idées. Oui, parmi les 571 députés du Tiers, il y avait peu d'administrateurs, et il y avait beaucoup de légistes. Mais ce sont les légistes qui avaient fait la monarchie moderne, la France moderne : ce sont eux qui avaient régularisé et formulé la Révolution royale; ils formuleront et régulariseront la Révolution bourgeoise.

La grande pensée du XVIII<sup>e</sup> siècle est en eux : c'est elle qui les unit et qui élève les plus modestes au niveau des plus grands. Cette pensée est assez diverse et vaste pour que ceux qui s'en inspirent ne soient pas dominés par l'esprit de secte, et puissent s'adapter aux événements. Montesquieu, Voltaire, l'Encyclopédie, Rousseau, avec leurs tendances parfois divergentes, avaient formé les intelligences : et quand on suit de près les actes, les déclarations des Constituants, on voit qu'ils s'étaient fait comme une synthèse de tous les grands esprits du siècle.

A Voltaire, ils empruntaient l'idée de tolérance et de liberté religieuse, peut-être aussi le respect affecté et prudent de l'institution catholique. Montesquieu, théoricien de la Constitution anglaise et de l'équilibre des pouvoirs, leur paraissait un peu suranné : il eut été le grand docteur de la Révolution si elle se fût accomplie en 1740, au moment où il écrivait, et avant le développement décisif de la puissance bourgeoise : vers la fin du siècle, le subtil et savant équilibre, imaginé par lui, s'était déplacé dans le sens de la démocratie bourgeoise. De Rousseau, les Constituants négligeaient les paradoxes antisociaux, mais ils retenaient fortement l'idée des droits naturels, du contrat et de la démocratie.

Enfin, l'Encyclopédie leur communiquait ce véhément et large amour de la science qui neutralisera en eux, plus d'une fois, les influences du jan-

sénisme ou du déisme étriqué de Jean-Jacques. En tous ces hommes qui, au centre de la Salle des Menus, sont groupés en face du trône, il y avait donc toute la riche pensée du siècle : déjà le peuple discernait et acclamait en eux des noms éclatants, mais il nous plaît de ne point les isoler encore : c'est la grande lumière commune du xviii<sup>e</sup> siècle qui est en tous et sur tous.

Dès cette première rencontre il y eut, entre la bourgeoisie révolutionnaire et la royauté, malaise et commencement de rupture. Pendant les élections, le pouvoir avait pratiqué le laisser-faire. Malouet, dans ses Mémoires, reproche au Roi et aux ministres de n'avoir pas surveillé l'action électorale, de n'être pas intervenus pour peser sur les votes et pour obtenir des choix modérés. Cette abstention n'eût pas été, pour la royauté, une faute si elle avait été vraiment résolue à témoigner confiance à la Nation. Le Roi le pouvait en cette journée du 5 mai. Il n'y avait contre lui aucune prévention.

Il pouvait se déclarer le chef du grand mouvement de réformes, et il eût certainement, dans la nouvelle Constitution libre, maintenu la force du pouvoir exécutif, du pouvoir royal. Au contraire, dès sa première entrevue avec la Nation qu'il appelle, il laisse percer une incurable défiance : « Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiraient par égarer totalement l'opinion si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés...

« Les esprits sont dans l'agitation : mais une assemblée des représentants de la Nation n'écouterà, sans doute, que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes, mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux sentiments d'une nation généreuse et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir. »

Médiocre semonce, où la peur affecte je ne sais quel ton sentimental ! Et pas un mot pour assurer la marche de l'assemblée nouvelle, pour régler cette grave question du vote par tête ou par ordre, qui va paralyser d'abord et bientôt exaspérer la Révolution. Même médiocrité, même néant des ministres. Le garde des Sceaux Barentin pose la question du vote par tête, mais il n'ose la résoudre :

« Un cri presque général s'est fait entendre pour solliciter une double représentation en faveur du plus malheureux des trois ordres, de celui sur lequel pèse principalement le fardeau de l'impôt. En déférant à cette demande, Sa Majesté, Messieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations, et quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des États Généraux et avec l'approbation de Sa Majesté. »

Quelle dangereuse tactique! livrer aux contentions des ordres la ques-



NECKER.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

tion primordiale, celle qui commandait tout. Accorder la double représentation du Tiers c'était accorder, logiquement, le vote par tête : pourquoi donc

ne pas aller jusqu'au bout? Pourquoi obliger les communes à conquérir révolutionnairement le droit que la royauté pouvait leur donner d'un mot?

Necker fut aussi vain. Le riche banquier genevois qui, deux fois, avait géré les finances de la France et qui avait, grâce à son crédit personnel et à quelques emprunts habiles, fait face aux difficultés de la guerre d'Amérique, était à ce moment très populaire. C'est à lui que le pays attribuait la convocation des Etats Généraux, et s'il eût été vraiment un homme d'Etat, s'il n'avait pas été aveuglé par une vanité puérile, il aurait pu jouer un rôle décisif, et faire servir sa compétence financière au triomphe d'une heureuse et pacifique Révolution.

Il pouvait proclamer son impuissance à équilibrer le budget, tant que le contrôle de la Nation elle-même ne réprimerait point tous les abus. Au contraire, dans le long exposé financier qu'il lut aux Etats Généraux, il s'appliqua inconsciemment à leur démontrer... qu'ils étaient inutiles. Lui seul, Necker, par quelques habiles combinaisons, suffirait à rétablir l'équilibre : quelques retenues sur les pensions, quelques économies au budget des affaires étrangères, une révision des traités avec la ferme générale, quelques relèvements de droits sur les marchandises des Indes, et le déficit qui n'est, après tout, que de 56 millions, pourra aisément disparaître. Bien mieux, ces ressources ordinaires, ainsi mises en lumière, permettront de gager l'emprunt nécessaire pour l'année courante.

En écoutant cet exposé, les députés, qui l'entendirent d'ailleurs assez mal, devaient se dire : Mais à quoi servirons-nous? et si la situation est aussi aisée, pourquoi nous a-t-on réunis? Il semblait vraiment que Necker ne les eût convoqués que pour leur donner le spectacle de son habileté financière : et en fait, comme un prestidigitateur, il s'écrie : « Quelle nation, Messieurs, que celle où il suffit de quelques objets cachés pour rétablir les affaires publiques! »

Il ne s'apercevait point qu'en se proclamant seul nécessaire il blessait cruellement la Nation. Il ôtait au Tiers-Etat la force morale nécessaire pour organiser un régime de contrôle et de liberté puisque, sans ce régime et avec le seul tour de main d'un banquier expérimenté, les choses iront à merveille.

J'ai déjà cité le mot admirable de Mirabeau : « Le déficit est le trésor de la Nation. » Necker lui volait ce trésor, et il s'étonne, dans sa vaniteuse candeur, de la froideur avec laquelle son exposé fut accueilli. Il a écrit dans ses Mémoires : « Cependant, en faisant retour sur moi-même, je ne puis me rappeler, sans amertume, la manière dont je fus trompé dans mon attente, lorsque, plein de joie de pouvoir annoncer aux Etats généraux le peu de fondement de tous les bruits répandus sur l'étendue du déficit et sur l'embarras inextricable des finances, et jouissant à l'avance de l'impression que ferait

sur l'assemblée cette connaissance inattendue, je n'aperçus que la froideur et le silence. »

Même après coup, Necker n'a point compris. Il ne se rend même pas compte qu'en exagérant la facilité des choses il servait le parti de la contre-Révolution, et Louis XVI, en l'écoutant d'une attention un peu somnolente et vaguement réjouie, pouvait se dire : après tout, si ces hommes ne sont pas sages, je pourrai, sans dommage, les congédier.

Le système de Necker menait tout droit au Coup d'Etat de la séance royale du 23 juin : « le grand ministre », à qui son ombre solennelle cachait l'univers, ne s'en est point douté ; l'Assemblée, elle, toute novice qu'elle fût, avait compris, et on emporta, en se séparant, une impression de malaise, de trouble et d'insécurité. Ah ! comme, dès cette première séance, Mirabeau devait frémir d'impatience et d'orgueil devant la médiocrité des gouvernants ! Il se jura sans doute, dès ce jour-là, de les poursuivre sans trêve pour leur arracher à la fois la Révolution, qu'il eût voulu conduire, et la monarchie, qu'il eût voulu sauver !

Dès le lendemain, la grande bataille entre les ordres, au sujet du vote par tête, va commencer. Le clergé, la noblesse, le Tiers Etat, se réunissent dans les locaux distincts : le Tiers Etat, à raison de son nombre, siège dans la Salle des Menus, où a eu lieu la veille la réunion générale ; et il a l'air, ainsi, d'être un peu l'Assemblée.

La noblesse prend position d'emblée : sur la demande de Montlosier et malgré l'avis contraire du vicomte de Castellane, du duc de Liancourt et du marquis de Lafayette, elle décide par 188 voix contre 47 de se constituer en ordre séparé et de vérifier à part les pouvoirs de ses membres. Si cette décision de la noblesse est maintenue et si le Tiers-Etat s'incline, la route est fermée devant la Révolution. Le clergé prend une décision semblable, mais à une majorité bien plus faible, 133 voix contre 114. Les députés du Tiers, rassemblés dès neuf heures, attendent en vain jusqu'à deux heures et demie la réunion des deux autres ordres. Ceux-ci ne venant pas, le Tiers-Etat comprend que dès la première heure, la Révolution est en péril : ou plutôt elle ne peut être sauvée que par la fermeté et l'adresse des Communes.

Que faire ? Deux tactiques différentes sont proposées. Malouet très modéré, très conservateur, propose aux députés du Tiers-Etat de se constituer au moins provisoirement, et de se donner un règlement. Mais il paraît à Mirabeau que ce serait reconnaître la séparation des ordres : « tant que les pouvoirs n'ont pas été vérifiés en commun, nous ne sommes qu'une agrégation d'individus ». Il n'y a qu'une tactique qui convienne, celle de l'inaction et de l'attente. Le Tiers-Etat constatera ainsi aux yeux de la nation que les autres ordres en s'isolant ajournent l'exercice de la souveraineté nationale. Le système de l'inaction provisoire est adopté. Mais comment s'y tenir sans énerver le pays et les Communes elles-mêmes ? Malouet persévérant dans sa tactique demande à nouveau que

le Tiers s'organise, qu'il envoie des délégués aux autres ordres pour les presser de se joindre à lui au moins pour la vérification des pouvoirs : pour les autres questions, le vote par tête ou par ordre serait réservé : et les délégués du Tiers assureraient en même temps le clergé et la noblesse de leur sincère désir de respecter toutes les propriétés et tous les droits.

Mais la réunion ainsi obtenue ne serait-elle pas l'amoindrissement moral du Tiers, la consécration préalable du système féodal et de tous les privilèges ? Les Communes rejettent vigoureusement le système de Malouet, et Mounier propose qu'il soit permis aux députés du Tiers d'aller à titre individuel et officieux trouver les députés des autres ordres pour les presser de se réunir. Vaine démarche, mais qui commence à faire sortir le Tiers, sans le compromettre, de son isolement et de son inaction ! Les délégués ne rencontrent à la Chambre de la noblesse que les commissaires chargés de la vérification des pouvoirs : ceux-ci continuent impertubablement leur besogne.

Cependant le clergé, divisé contre lui-même et entraîné par la minorité très forte des curés, proposait de vagues moyens de conciliation. Il demandait que chaque ordre nommât des commissaires qui se concerteraient avec ceux des autres ordres. L'indication était très incertaine : la noblesse accueillit cette proposition en spécifiant bien que ses commissaires n'auraient d'autre mandat que d'expliquer aux communes pourquoi la noblesse se constituait à part. Mirabeau, en un grondement de colère s'écria à la séance du 15 mai : « N'est-ce pas une grâce que Messieurs de la noblesse accordent aux autres ordres lorsqu'ils nomment des commissaires pour se concerter avec eux ? Puisqu'ils ont eu le droit de vérifier leurs pouvoirs séparément, de se constituer en chambres sans le consentement des autres, qui les empêche d'aller en avant, de faire une constitution, de régler les finances, de promulguer des lois ? Les nobles ne sont-ils pas tout en France ? Qu'est-ce qu'une corporation de vingt-quatre millions d'individus ? Cela vaut-il la peine d'être compté pour quelque chose ? »

Par ces éclats d'ironie hautaine, il animait le Tiers à la résistance : mais aussi soucieux d'éviter les démarches irréparables que de prévenir toute faiblesse, il ne proposait encore rien et se contentait de prolonger la colère expectante des communes et de la nation. C'est le député de Rennes, le breton Chapelier, qui, fidèle au violent esprit révolutionnaire de sa province fit le premier jaillir l'éclair. Tandis que le pasteur Rabaud-Saint-Etienne demandait que le Tiers envoyât des commissaires aux autres ordres mais avec mandat de maintenir le vote par tête et l'indivisibilité de l'Assemblée, Chapelier veut confier aux commissaires un mandat menaçant.

« Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés par l'Assemblée générale. » Et déjà, Chapelier appelle les communes « le corps national ». C'était signifier aux autres ordres que

sans le Tiers ils n'étaient rien, et que sans eux, s'ils s'obstinaient, le Tiers serait la nation. C'était la guerre déclarée. Mirabeau s'en effraya. car quelles seront les conséquences? et où sera le point d'appui du Tiers-Etat si les au-

Démission. J'en ai l'âme navrée  
 et j'ose espérer que Sa Majesté  
 daignera garder quelque  
 souvenir de cinq années de  
 travaux heureux, mais pénibles et  
 surtout du zèle sans bornes avec  
 le quel je mets voué à lui  
 servir

le 19 May



AUTOGRAPHE DE NECKER.

(D'après un document de la Bibliothèque Nationale.)

très ordres bravent ses menaces et ses sommations? Aussi, il indique une voie intermédiaire. Il sait que le clergé divisé, incertain, ne marche pas délibérément avec la noblesse: et il veut aggraver la désunion des deux ordres privilégiés, afin de sauver le Tiers. « Envoyez au clergé, Messieurs, et n'envoyez point à la noblesse, car la noblesse ordonne et le clergé négocie. Auto-

risez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas proposer la plus légère composition, parce que sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'Assemblée nationale vous ne pouvez vous départir de rien. Et quant à la noblesse, tolérez que les adjoints confèrent avec elle comme individus ; mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle serait sans but et ne serait pas sans danger. »

Avec un merveilleux instinct révolutionnaire il voulait diviser le bloc ennemi ; il ne disait pas dogmatiquement : entre le clergé et la noblesse, entre les deux ordres privilégiés il n'y a point pour nous de différence : il essayait au contraire de faire passer entre eux la Révolution. Les communes écartèrent un moment la motion de Mirabeau et décidèrent d'abord d'envoyer des commissaires pour conférer avec ceux de la noblesse et du clergé ; mais cette conférence n'ayant pas abouti, Mirabeau reprit sa proposition.

« Je vous demande de décréter une députation vers le clergé, députation très nombreuse et très solennelle qui, résumant tout ce que nos adversaires ont si subtilement allégué, tout ce que nos commissaires conciliateurs ont si bien dit adjurer les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice, de la vérité, et de se réunir à nous pour tenter un nouvel effort auprès de la noblesse : si les espérances que nous avons conçues d'une grande partie du clergé sont fondées, elles se réaliseront à l'instant même ; et quelle différence pour nous d'inviter la noblesse, de la sommer au besoin, de réclamer contre elle, s'il est malheureusement nécessaire, réunis avec le clergé ou isolés de lui ? Mais quel que soit le succès d'une telle démarche, elle vous donnera l'honneur de tous les procédés, elle conquerra l'opinion universelle à votre modération et à votre fermeté. »

La motion de Mirabeau fut accueillie par acclamation et exécutée au même instant. Elle eût été probablement décisive : encouragés par la démarche solennelle d'un grand nombre de députés du Tiers, les curés auraient rompu avec les évêques : l'ordre du clergé aurait été décomposé ou même obligé de s'unir au Tiers-Etat et cette réunion aurait rendu intenable la situation de la noblesse.

Mirabeau le savait bien quand il rappelait aux Communes que l'ordre du clergé était « menacé de divisions intérieures ». Mais à la minute même où l'action des députés du Tiers, succédant à une longue et utile temporisation, allait être décisive, le roi intervient par un coup de théâtre. Le 28 mai, il évoque à lui tout le différend, et après quelques paroles amères, il conclut : « Je désire que les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois ordres reprennent leurs conférences demain, à six heures du soir, et, pour cette occasion, en présence de mon garde des sceaux et des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable et si instante. » Evidemment cette intervention a été suggérée au

roi par le haut clergé. Celui-ci sentait que les curés allaient lui échapper, et il conseilla à Louis XVI de se saisir de l'affaire. C'était un coup de maître : le roi devenait l'arbitre de la Révolution : après avoir réduit à un rôle subalterne les commissaires des Etats-Généraux, c'est-à-dire les Etats-Généraux eux-mêmes, il leur imposait dans la question du vote par tête ou par ordre, qui commandait toutes les autres, sa solution, et le haut clergé, ayant maté par l'intervention royale la résistance encore timide des curés, triomphait avec le roi : il devenait à ses côtés l'arbitre des événements, le suprême modérateur de la Révolution. Ainsi le génie clérical répondait, par une manœuvre hardie, au coup droit porté par Mirabeau. L'embarras des communes fut grand. Accepter ces conférences? c'était tout livrer à l'arbitraire du roi et mettre la Révolution elle-même à la merci d'un arrêt du conseil. Les refuser? c'était entrer en lutte avec le roi lui-même soutenu des autres ordres. Malouet aurait voulu non seulement qu'on envoyât des délégués à la conférence, mais qu'on leur donnât un mandat très large. Il s'obstinait à rêver l'entente cordiale des communes « et de l'élite des classes privilégiées ». Chapelier et les députés bretons s'opposèrent à toute conférence, et ici encore, Mirabeau indiqua et fit adopter une démarche intermédiaire. Il dénonça le piège caché dans la proposition royale, le conciliabule du haut clergé qui l'avait inspiré, et il conclut qu'il était imprudent et impossible de refuser les conférences, mais qu'il fallait en même temps envoyer au roi une députation directe pour bien lui faire entendre que c'est une Assemblée nationale que la France avait nommée et que rien ne pouvait rompre l'unité de la représentation nationale. Il fut décidé ainsi, et une adresse au roi, assez atténuée, d'ailleurs, et prudente, fut rédigée. Pendant que se tenaient ces dangereuses conférences, le haut clergé, décidément maître du terrain, et traînant à sa suite les curés intimidés, formula la proposition la plus insidieuse. Il demanda aux trois ordres de s'entendre pour remédier à la cherté des subsistances et assurer du pain au peuple. C'était d'une habileté scélérate. Le haut clergé espérait ainsi se rendre populaire, et de plus il créait une diversion au problème politique : à quoi bon se quereller sur le vote par tête ou le vote par ordre? Ne vaut-il pas mieux s'occuper du pauvre peuple? Ainsi sans doute, pour un morceau de pain ou pour l'espoir d'un morceau de pain, le peuple abandonnerait la Révolution.

Les Communes indignées commencèrent à perdre patience. Elles répondirent que si le clergé voulait vraiment s'occuper du peuple souffrant, il n'avait qu'à se réunir aux députés du Tiers : elles laissaient entendre que si le clergé était aussi impatient de soulager les misères publiques, il n'avait qu'à renoncer à son luxe. Mais les Communes liées par les conférences commencées et par l'intervention royale n'osaient encore se dresser révolutionnairement contre toutes ces hypocrisies et toutes ces résistances. Elles attendaient encore et, avec une colère croissante, rongeaient leur frein, se deman-

dant parfois si le pays énervé et lassé avant d'avoir agi, ne les laisserait pas tomber dans l'abîme. Mais le pays était admirable de clairvoyance et, averti par les lettres de députés, il faisait crédit à la bourgeoisie révolutionnaire de plusieurs mois de souffrance et d'attente, pourvu qu'enfin, à l'heure propice, elle s'affirmât.

Necker, au nom du roi, mit fin aux conférences qui traînaient, par une formule de prétendue conciliation qui livrait tout à l'arbitraire royal. Chaque ordre devait vérifier à part les pouvoirs de ses membres : si des contestations se produisaient de la part des autres ordres, une commission commune devait délibérer, et si l'accord ne se faisait pas, le roi jugeait en dernier ressort. Appliquez cette procédure aux autres questions, et toute la Révolution est remise aux mains du roi. Necker se disait sans doute qu'elle était par là même remise entre ses mains. C'était la consécration définitive de l'arbitraire royal et du despotisme ministériel.

Il n'y avait plus à hésiter, et quel que fût le péril d'une lutte directe contre les ministres du roi et contre le roi, on ne pouvait plus reculer d'un pas sans tomber dans le gouffre. Mirabeau, dans la séance du 5 juin, dénonça avec colère la manœuvre ministérielle et conseilla la résistance à outrance : « Ce serait manquer à nous-mêmes, Messieurs, ce serait prévariquer que d'adopter la proposition des commissaires du roi : elle attente aux droits de la nation, elle blesse également la justice et les convenances; elle aurait les suites les plus redoutables; elle paralyserait de mort l'Assemblée nationale avant même qu'elle eût manifesté son existence; elle ferait avorter la dernière espérance de la nation. « Crut-il sentir à ce moment dans l'Assemblée une tentation de faiblesse? Il a écrit plus tard dans une de ses lettres à la Cour : « L'Assemblée n'était venue que pour capituler. » Parole amère et injuste : car toute la conduite du Tiers atteste autant de fermeté que de sagesse, et Mirabeau n'était grand que parce qu'il savait trouver, dans la conscience même de l'Assemblée, le point d'équilibre des justes audaces et des nécessaires habiletés.

Le Tiers se donna quelques jours de répit, en prétextant qu'il attendait la clôture des procès-verbaux de la conférence, et pendant ces quelques jours, du 6 au 10 juin, la noblesse lui fournit le moyen de trancher le nœud. Elle n'avait pas vu sans jalousie l'influence croissante du clergé, et elle n'avait pas vu sans inquiétude l'action de la toute-puissance ministérielle. Elle comprit que la Révolution ainsi dénouée tournerait au profit du haut clergé et du roi, et qu'elle-même sortirait amoindrie encore, et quelque peu ridicule, de cette aventure. Elle fit donc quelques réserves, et prétendit que pour certaines catégories de députés elle devait juger en dernier ressort. Le Tiers-Etat se jeta avidement sur le moyen de salut que lui fournissait, sans le vouloir, la noblesse. Il s'écria qu'il était démontré enfin que toutes ces conférences étaient vaines, et comme il ne restait plus au Tiers-Etat qu'à affirmer son droit sou-

verain, l'abbé Sieyès, jusque-là silencieux, prend la parole dans la séance du 10 juin. Il va mettre en action sa formule célèbre : Le Tiers-Etat est toute la nation. Il propose donc aux Communes, avec une sobriété et une force admirables, de renoncer à leur longue inaction, de se former en Assemblée active et « de sommer les membres des deux chambres privilégiées de se rendre



ENTRÉE DES DÉPUTÉS DANS LE JEU DE PAUME.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

dans la salle des Etats pour assister, concourir et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs. »

L'Assemblée, toujours attentive à atténuer le choc, obtient du logicien intrépide qu'il substitue au mot de sommation le mot d'invitation. Elle décide en outre d'envoyer une adresse au roi pour lui faire connaître ses raisons,

et la rédaction vigoureuse du jeune Barnave est préférée, pour cette adresse, à celle de Malouet. En même temps l'Assemblée s'organise : elle se divise en vingt bureaux et procède à l'appel nominal de tous les députés, qu'ils soient de la noblesse, du clergé ou du Tiers-Etat. Elle agit donc comme Assemblée nationale et se prépare à donner défaut contre les non répondants.

Cette ferme attitude donne courage à la partie pauvre du clergé, et dès le 13 juin, le curé Jallet et quelques autres se rendent au milieu des députés du Tiers. Les forces ennemies commençaient donc à se disloquer, et on pouvait croire dès ce moment que les Communes avaient gagné la bataille. Pourtant les difficultés restaient grandes, et quand l'appel nominal fut terminé, l'abbé Sieyès, dans la séance du 16 juin, posa devant l'Assemblée anxieuse la question redoutable : Comment se constituer et comment se nommer ? Subtilité parlementaire ! diront les esprits légers : non, la Révolution naissante tenait toute entière dans ces formes. Donc l'abbé Sieyès dit ceci : « La vérification des pouvoirs étant faite, il est indispensable de s'occuper sans délai de la constitution de l'Assemblée. Il est constant, par le résultat de la vérification des pouvoirs, que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députation ne saurait être inactive par l'absence des députés de quelques bailliages, ou de quelques classes de citoyens ; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits..... De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national et que tous les représentants vérifiés sont dans cette Assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation ; nulle autre chambre de députés, simplement présumés, ne peut rien ôter à la force de ses délibérations..... La dénomination d'assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française est la seule dénomination qui convienne à l'assemblée dans l'état actuel des choses, la seule qu'elle puisse adopter, tant qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous les députés encore absents. »

Au fond, la motion de Sieyès proclamait le droit souverain du Tiers Etat : seul, malgré l'absence des autres ordres, il avait pu vérifier les mandats des députés, et, au contraire, la vérification à laquelle les autres ordres avaient procédé séparément était nulle. Il y avait un ordre qui portait en lui la Nation, c'était le Tiers : et les autres, s'ils ne se rattachaient pas au Tiers, n'étaient que néant.

Mirabeau, toujours préoccupé de développer la Révolution en évitant les conflits violents, s'effraya de la vigueur tranchante des formules de Sieyès, et il proposa aux communes de prendre un titre qui leur donnait, si je puis dire, une grande étendue d'existence, mais qui ne niait pas brutalement les autres ordres. « Appelez-vous, leur dit-il, représentants du peuple

français. » Michelet s'étonne et se scandalise de cette prudence de Mirabeau. « Il entreprit, dit-il, de barrer la route à Sieyès, de se mettre, lui tribun, lui relevé d'hier par la Révolution et qui n'avait de force qu'en elle, il voulut, dis-je, se mettre en face d'elle et s'imagina l'arrêter. Tout autre y eût péri d'abord, sans pouvoir s'en tirer jamais.

« Quoi de plus difficile que la thèse de Mirabeau? Il essayait, devant cette foule émue, exaltée, devant un peuple élevé au-dessus de lui-même par la grandeur de la crise, d'établir « que le peuple ne s'intéressait pas à de telles « discussions, qu'il demandait seulement de ne payer que ce qu'il pouvait, « et de porter paisiblement sa misère ». Après ces paroles, basses, affligeantes, décourageantes, fausses d'ailleurs, en général, il se hasardait à poser la question de principe : « Qui vous a convoqués? Le Roi... Vos « cahiers, vos mandats vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des « seuls représentants connus et vérifiés? Et si le Roi vous refuse sa sanction... « La suite en est évidente. Vous aurez des pillages, des boucheries, vous « n'aurez même pas l'exécration honneur d'une guerre civile. »

Michelet est bien sommaire et bien sévère dans son jugement sur Mirabeau. Là où il voit une contradiction inexplicable, il n'y a que la suite logique de toute la tactique adoptée par le tribun. Toujours, depuis l'origine, nous l'avons vu pousser la Révolution en avant, mais s'assurer à chaque fois qu'elle ne se heurtera pas au pouvoir royal comme à un ennemi irréductible. Pourquoi? Profondément monarchiste, il voulait que la Révolution se fit contre les privilèges, contre les nobles, les Parlements, mais avec le Roi : il rêvait une démocratie royale où la Nation, souveraine législatrice, abriterait sa liberté sous l'autorité constitutionnelle du Roi, et il voulait passionnément éviter tout ce qui pouvait ébranler le trône. Il voulait éviter tout conflit qui mettrait les communes d'un côté, le Roi avec les privilégiés de l'autre. Et il craignait que le Roi, désavouant les formules impériennes de Sieyès, ne prit décidément parti contre le Tiers. D'ailleurs, y avait-il défaillance et presque trahison, comme semble l'indiquer Michelet, à s'interroger avec crainte sur l'état d'esprit du peuple?

Les perfides manœuvres du clergé, à propos des subsistances, avaient pu égarer une partie de la Nation. Et qui donc, avant le 14 juillet, pouvait dire avec assurance que le peuple se soulèverait et abattrait la force du despotisme? Mirabeau pouvait craindre qu'une dissolution ou une prorogation des Etats Généraux ne soulevât qu'une impuissante émeute, bientôt noyée dans le sang. Et son plan, pour être plus prudent peut-être que celui de Sieyès, ne manquait pas d'audace. Il voulait que les communes, après s'être réclamées, par leur titre même, du peuple, s'employassent à conquérir une popularité profonde. Elles auraient, à titre provisoire, voté de grandes réformes, aboli les privilèges d'impôts, et elles auraient dit à la Nation : « Toutes les mesures adoptées par nous ne peuvent être que des vœux,

mais elles deviendront lois le jour où les ordres privilégiés se seront réunis à nous ». Ainsi, les communes auraient jeté de fortes racines dans le peuple, et elles auraient obligé les ordres dissidents à se ranger à elles, sans qu'aucun péril de conflit sanglant se produisît. Pourquoi calomnier ce beau plan qui, s'il n'avait pas la hardiesse du défi direct aux privilégiés, s'attaquait au privilège même et assurait au Tiers-Etat la force de l'opinion? En tout cas, Mirabeau avait raison de reprocher à Sieyès l'incertitude calculée de son titre. Au fond, il faisait du Tiers l'Assemblée nationale, et il ne le disait pas, perdant ainsi la force révolutionnaire que la franchise et la brièveté du titre auraient donnée aux communes. Celles-ci se débattaient dans une grande perplexité. Monnier leur propose de s'appeler : « Assemblée législative des représentants de la majeure partie de la Nation agissant en l'absence de la mineure partie ». C'était bien long : et, de plus, en accordant aux députés des autres ordres, non encore vérifiés, le même titre qu'aux élus du Tiers, cette motion effaçait vraiment trop le caractère national des communes. Celles-ci hésitèrent encore pendant les séances du 15 et du 16 juin : mais, dépassant en clairvoyance et en courage leurs chefs les plus renommés, elles comprirent qu'elles ne se sauveraient que par la netteté dans l'audace et, sur la motion de Legrand, député du Berry, elles décidèrent enfin, le 17 juin, que « la seule dénomination qui leur convenait était celle d'Assemblée nationale ». Le même jour, l'Assemblée, avec une décision admirable, fait acte de souveraineté. Elle déclare que tous les impôts existants sont illégalement perçus, mais qu'elle leur donne une légalité provisoire, seulement « jusqu'au jour de la première séparation de cette Assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir ». Ainsi, tout acte de violence contre l'Assemblée faisait tomber du coup la légalité de l'impôt et constituait tous les citoyens à l'état de légitime résistance. De cette Assemblée, si longtemps prudente, sortent maintenant les grandes décisions révolutionnaires. Et en ces hommes, la réaction haineuse ou pédante affecte de ne voir que théoriciens sans expérience ou procéduriers sans idée ! Jamais plus admirable combinaison d'habileté et d'audace, de sagesse et d'héroïsme n'illustra l'action humaine.

La Cour et les privilégiés en furent déconcertés. Il ne leur restait plus, après ce grand coup, qu'à se soumettre pleinement ou à recourir à la violence. Et pour avoir quelque chance de succès, ils devaient agir vite. Or, dans leur désarroi, ils perdirent trois jours. La noblesse, si hautaine il y a quelques semaines, envoie au Roi, dans la journée du 19 juin, une adresse geignante : « Ah ! Sire, c'est à votre cœur seul que l'ordre de la noblesse en appelle... Les députés de l'ordre du Tiers-Etat ont cru pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des Etats Généraux, sans attendre le concours des trois ordres et la sanction de Votre Majesté ; ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois ; ils en ont ordonné l'impression, la publicité et l'envoi dans les provinces ; ils ont détruit les impôts, ils les ont recréés : ils ont

pensé, sans doute, pouvoir s'attribuer les droits du Roi et des trois ordres. C'est entre les mains de Votre Majesté que nous déposons nos protestations ».

Il y a de l'effarement dans ces plaintes : ces beaux privilégiés, qui devaient sur le rivage, ont vu tout à coup un flot énorme rouler vers eux, et



SERMENT DU JEU DE PAUME A VERSAILLES

(Le 20 Juin 1789)

LE SERMENT DU JEU DE PAUME.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

ils s'étonnent soudain de leur petitesse. Mais déjà, parmi eux, la minorité s'enhardit à une contre-protestation. Et surtout, soulevé au-dessus de ses craintes par l'audace du Tiers, le bas clergé, le 19 juin, décide de se réunir au Tiers pour la vérification commune. La motion suivante, un peu hésitante encore en la forme, est adoptée par 149 voix. « La pluralité du clergé assemblé est d'avis que la vérification définitive des pouvoirs soit faite dans l'Assemblée générale, sous la réserve de la distinction des ordres réservée de

droit ». Encore un pas et ce sera la réunion sans réserve. Bouleversé, le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris, courent à Marly où était le Roi : et là, sous l'inspiration cléricale, le coup d'Etat royal est décidé.

Le lendemain 20 juin à 9 heures du matin, quand Bailly, président de l'Assemblée nationale, et les deux secrétaires se présentent à la porte de l'entrée principale, ils la trouvent gardée par des soldats ! le président demande l'officier de garde. Le comte de Varsan se présente, et dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle à cause des préparatifs qui s'y faisaient pour une séance royale. Le président proteste et déclare « la séance tenante ». Qu'importe que le local soit clos ! L'Assemblée a déclaré qu'il y avait séance ce matin-là à neuf heures : il y a séance. Et se tiendrait-elle dans la rue il y aurait encore séance. Ainsi le veut la volonté de la Nation, qui est la loi supérieure à tout.

Les députés, sous la pluie battante, cherchent non un abri, mais une enceinte où ils puissent délibérer. Un local assez vaste servait pour le jeu de Paume : c'était une grande salle vitrée, dont les murs, nus, étaient coupés à mi-hauteur par des galeries en bois. C'est là que s'assemble la Nation, et c'est là que tous les députés, sauf un, Martin d'Auch, font, sur la proposition de Mounier, le serment de ne se séparer que quand la Constitution serait faite. C'est le grand légiste Target qui a rédigé le texte : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale.

« Arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et que le dit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront, par leur signature, cette résolution inébranlable ».

Ainsi, tous les élus du Tiers, à cette heure de grand péril, se lient les uns envers les autres et tous ensemble à la Nation d'une chaîne sacrée. Ils peuvent affronter la séance royale annoncée pour le 22 juin et le coup d'Etat ; ils portent en eux la double majesté de la Nation et du serment. Le lendemain, 21 juin, étant un dimanche, l'Assemblée ne siègea point ce jour-là ; mais, pour bien marquer la continuité de son action, que rien désormais ne pouvait rompre, elle s'ajourne au lundi 22 et elle arrête, en outre, que si la séance royale a lieu dans la salle nationale, tous les membres y demeureront, après que la séance sera levée, pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires. La fameuse réponse de Mirabeau à de Dreux-Brezé ne sera que la traduction de ce vote unanime des grands bourgeois révolutionnaires.

Le lundi matin 22, des hérauts d'armes annoncent que la séance royale est ajournée au lendemain 23. Bizarre mélange de violence et d'atermolements. Ce retard d'un jour permet à la majorité du clergé d'exécuter sa décision et de se réunir aux communes. Le Tiers-Etat, devenu par sa volonté Assemblée nationale, siégeait dans l'église Saint-Louis, quand les curés firent leur entrée et annoncèrent leur résolution de délibérer en commun. Ils furent accueillis par des applaudissements enthousiastes. Cette réunion, la veille même de la séance royale, donnait au clergé lui-même une attitude quasi révolutionnaire. Visiblement, le bas clergé était fatigué des demi-mesures : il venait d'adresser aux archevêques et évêques une lettre hautaine, leur rappelant que la décision de la majorité faisait loi pour l'ordre tout entier. Le vent de la Révolution commençait à souffler en tempête quand le Roi, mené par les princes et le haut clergé, tenta de lui opposer son coup d'Etat du 23.

Un formidable appareil de violence et de menace était dressé, au matin du jour royal, sur les pas des Communes. Une nombreuse garde de soldats enveloppait la Salle des Menus; dans les rues environnantes et sur l'avenue de Paris étaient placés des détachements de gardes françaises et suisses, de gardes de la prévôté et de la maréchaussée, et des barrières coupaient les principales voies. Evidemment, il fallait écarter et refouler le peuple qui, à grands flots inquiets, venait de Paris pour assister à la lutte si dramatique de la Révolution commençante contre le despotisme. L'entrée de la salle était rigoureusement interdite au public.

La contre-Révolution redoutait déjà les manifestations des tribunes et rien ne nous renseigne mieux, que toutes ces précautions, sur l'état de l'esprit public. A la séance d'inauguration du 5 mai, les galeries étaient pleines de spectateurs et le Roi s'était montré sans embarras « à son peuple ». Un mois et demi après, c'est dans le huis clos d'une séance toute militaire que la Royauté menaçante, mais troublée, lancera son défi aux représentants de la Nation.

Les portes de la salle s'ouvrent, et M. de Brezé grand maître des cérémonies fait entrer d'abord les deux ordres privilégiés. Plus d'une heure sous la pluie, les communes attendent : ou plutôt c'est la nation même qu'on laisse ainsi dans la boue. Indignés, les députés de la nation menaçaient de se retirer quand leur tour d'entrée arrive enfin.

Le Trône était placé dans le fond de la salle : le clergé était placé à gauche et la noblesse à droite; le Tiers-Etat était au centre comme au 5 mai. A retrouver ainsi les trois ordres disposés pareillement dans la même salle, on pouvait se croire revenu au premier jour. Mais, entre ces deux dates, il y avait toute une Révolution : et en attendant l'arrivée du roi quel drame secret dans toutes ces consciences ! Les députés du Tiers étaient engagés dans une partie où ils jouaient leur tête avec la liberté de la nation. Le roi,

dont eux-mêmes subissaient encore le prestige et qu'ils s'efforçaient dans leur pensée de séparer des privilégiés allait-il appesantir sur eux la main des soldats? et les cachots d'Etat recevraient-ils bientôt les grands bourgeois enchaînés? La noblesse, étonnée de l'animation croissante de sa minorité dissidente jetait un regard étrange sur ce Tiers audacieux qui avait osé se dire la nation.

On allait le mater sans doute et l'humilier : mais n'allait-on pas aussi consacrer à jamais la toute-puissance royale et ministérielle et l'abaissement définitif de la noblesse dans la commune dégradation? Qui sait d'ailleurs quels éclairs pouvaient jaillir de ce Tiers révolté, de cette masse sombre d'hommes de loi devenus des hommes de Révolution? Peut-être aussi quelques-uns même des plus intransigeants comme Cazalès, se disaient-ils avec quelque regret que leur parole retentirait bien plus puissante et glorieuse dans l'Assemblée générale de la nation que dans l'étroite enceinte de la noblesse séparée. Seuls, les hautains prélats qui avaient machiné tout ce plan de Contre-Révolution triomphaient dans le secret de leur âme, du coup d'Etat prochain qui raffermirait le Trône et grandirait l'autel splendide, chargé de l'offrande des peuples.

Pourtant, la résistance des curés, la défection même de quelques hauts prélats comme l'archevêque de Bordeaux devaient jeter quelque trouble en ces cœurs rancuneux. Toute cette attente diverse eut été poignante si elle n'eût été comme tempérée par un doute : le roi n'agissait-il point trop tard? Il semble que déjà trop de choses étaient accomplies pour que l'intervention royale pût changer brusquement la direction du destin : et les députés du Tiers, en décidant qu'ils continueraient à siéger après la séance royale semblaient réduire d'avance le coup d'Etat projeté à un événement inefficace qui ne briserait même pas la suite des délibérations.

Au bas de l'estrade où était élevé le trône, les ministres étaient assis : mais un fauteuil était vide, celui de Necker. Le ministre n'avait pas voulu jouer sa popularité dans cette aventure : il la désavouait même par son absence ; mais il était absent et non démissionnaire. Le roi tolérait donc que son ministre protestât contre la volonté du roi. Cela encore allégeait sans doute le poids de cette séance et la gravité de l'attente générale.

Vers onze heure, le roi sortit du château. Sa voiture était précédée et suivie de la fauconnerie, des pages, des écuyers, et des quatre compagnies des gardes du corps, comme s'il avait voulu se couvrir de tout le faste de l'ancien régime pour arrêter la Révolution et s'assurer lui-même dans son droit chancelant.

Il entra dans la salle, accompagné des princes du sang, des ducs et pairs et des capitaines des gardes du corps. Les députés se levèrent, et se rassirent. Le roi parla. Quel hypocrite discours ! quel acte d'accusation perfide contre les Etats-Généraux !

« Les Etats-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point pu encore s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une



MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX  
D'après un document du Musée Carnavalet.

parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits ». Le roi oublie de dire que c'est la Cour qui est responsable. C'est elle qui en acceptant le doublement

du Tiers et en repoussant le vote par tête qui en est la suite nécessaire a créé une situation inextricable. Le roi oublie de dire qu'au moment où la démarque solennelle des communes allait décider le bas clergé à la réunion et y acculer aussi la noblesse, c'est lui qui a subitement ranimé la résistance des privilégiés en évoquant devant lui le différend qui allait être réglé. Par faiblesse ou duplicité il a fait le jeu des nobles têtus, des prélats intrigants, et c'est la nation qu'il accuse. J'imagine que dans le silence même des communes devait gronder une sourde protestation. Et qu'offre le roi pour mettre fin à ce conflit ? C'est de consacrer à jamais la prétention des privilégiés et l'impuissance de la nation ; il dit, en l'article 1<sup>er</sup> de sa déclaration : « Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume ; que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation. En conséquence, le roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers-État, le 17 de ce mois, ainsi que celles qui auraient pu s'ensuire, comme illégales et inconstitutionnelles. »

Il brise donc l'unité de la représentation nationale. De plus, en un deuxième article, se substituant même aux Trois ordres, il déclare valider tous les mandats sur lesquels il ne s'est point élevé de contestation. Enfin il soustrait expressément à toute délibération commune « toutes les affaires qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains États-Généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres ».

Ainsi c'est la noblesse qui dira si la propriété féodale doit être maintenue ou abolie : c'est la noblesse qui décidera du sort de la noblesse : c'est le clergé qui décidera des privilèges du clergé : l'unité que la bourgeoisie se flattait d'avoir donnée à la France n'est qu'un leurre ; il y a des ordres séparés les uns des autres par des abîmes : et chacun d'eux est la forteresse où des privilèges sont enfermés. Ces garanties ne suffisent pas au clergé, et pour le rassurer le roi déclare en un article spécial : « Le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers. » Le roi ne bafoue pas seulement la nation, il humilie la royauté elle-même, et il en livre à jamais le pouvoir démembré aux ordres privilégiés.

Et comme si la représentation nationale n'était pas assez abaissée et anéantie, le roi décide que dans les cas très rares où les trois ordres délibéreront en commun sur des objets d'ailleurs insignifiants, le public n

point admis : « Le bon ordre, la décence et la liberté même des suffrages exigent que Sa Majesté défende, comme elle fait expressément, qu'aucune personne, autre que les membres des trois ordres composant les États Généraux, puisse assister à leur délibération, soit qu'ils la prennent en commun ou séparément. » Voilà le Tiers mis en cellule, coupé de ses communications vivantes avec le grand peuple véhément qui le pressait jusqu'ici et le portait. C'est une sorte d'embaстиlement des députés des communes : et la royauté géôlière n'abaissera jamais le pont-levis.

Qu'importe après cela que le roi, dans une déclaration de ses intentions, ait annoncé qu'il voulait des économies et une plus juste répartition de l'impôt ? Quand même ces intentions auraient été sérieuses, quand même des restrictions et des ambiguïtés n'en auraient pas réduit le sens presque à rien, quand même le roi n'aurait pas expressément consacré tout le vieux système féodal « *les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux* », quelle garantie restait à la nation que les promesses seraient tenues, que les réformes d'un jour seraient continuées ? Chose inouïe : le monarque, en désarmant la nation s'était désarmé lui-même, et l'impuissance du roi haranguait la servitude de tous. Débilité et inconscience ! Et pourtant, après ces déclarations étranges où s'affirmait le néant royal, le roi osait dire que le néant serait tout, ferait tout.

Après avoir abdiqué au profit de la noblesse et du clergé, il prétendait tout absorber dans son autocratie : « Vous venez, Messieurs, déclara-t-il d'une voix dure et factice, vous venez d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues ; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples ; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant, et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit m'inspirer une si rare harmonie. Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les Chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de vous communiquer mes vœux. »

Ces déclarations du roi livrant à la noblesse et au grand clergé les morceaux de son pouvoir et se chargeant ensuite seul du salut d'une nation qu'il n'avait convoquée qu'à raison même de l'impuissance royale étaient d'une telle incohérence qu'elles causèrent sans doute plus de stupeur que de crainte. Dès la première minute, le roi fut désobéi. Les députés du Tiers au lieu de se disperser comme il en avait donné l'ordre restèrent en séance. Mirabeau, qui par la soudaineté de ses inspirations et l'immédiate vigueur de ses élans les plus réfléchis était l'homme des minutes décisives, se leva le premier !

«... Quelle est cette insultante dictature ? l'appareil des armes, la viola-

tion du temple national pour nous commander d'être heureux ? Qui vous fait ce commandement ? votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses ? votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous, de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable ; de nous enfin de qui seuls, vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous. »

Le marquis de Brezé s'approche du président et lui dit : « Monsieur, vous avez entendu les volontés du Roi. » Mirabeau se lève indigné, véhément, et de toute la puissance de sa voix et de son geste : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions *qu'on a suggérées au Roi* ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des Etats Généraux, vous qui n'avez ici ni place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; allez dire à votre maître que nous sommes ici par la force du peuple et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes. »

Toute l'assemblée s'associe d'un cri à ces paroles. Sans dire un mot le maître des cérémonies se retire : l'assemblée reste un moment silencieuse et Sieyès la ramène à l'entière conscience de la réalité et de son droit par ces mots décisifs et calmes : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier : délibérons. »

Mirabeau, comme à la veille du combat, veut revêtir les élus de la nation d'une armure d'invulnérabilité. L'assemblée adopte un décret qui déclare que la personne de chaque député est inviolable ; et que quiconque portera atteinte à ce droit supérieur sera infâme et traître envers la nation et coupable du crime capital. S'étant ainsi armée elle-même de la foudre, l'assemblée se sépara, et s'ajourna au lendemain matin.

Ainsi finit cette étrange journée de coup d'Etat manqué. Par quelle aberration la Cour, provoquant ainsi la Révolution, ne s'était-elle point préparée à écraser d'emblée toute désobéissance ? Le Tiers-Etat brave, sur l'heure, l'ordre du Roi : et le formidable appareil militaire qui enveloppait l'Assemblée reste inactif et inutile. La Cour n'avait-elle point prévu la résistance annoncée pourtant dès le 20 ? pourquoi était-elle si hautaine envers la nation quand elle n'osait même pas congédier Necker désavouant le roi ? Contradiction des pouvoirs déclinants dont la violence déréglée se dissipe et se dément-elle-même.

Le coup retentissant et vain frappé par le Roi semble n'avoir eu d'autre effet que de hâter la réunion des ordres. La minorité de la noblesse comprend qu'il faut opter entre le coup d'Etat et les Communes : et elle va résolument aux Communes : de même le clergé : et pour couvrir d'un voile décent la défaite du haut clergé abandonné et comme renié par les curés, le Roi, par une lettre du 27 juin, invite l'ordre du clergé tout entier à se réunir aux communes.

Ainsi, l'Assemblée nationale se trouve définitivement constituée par la réunion des trois ordres : et c'est le roi lui-même qui quatre jours après « le lit de justice tenu dans l'assemblée » consacre lui-même l'unité de la représentation nationale. Était-ce une suprême fourberie et la Cour voulait-elle aussi endormir les défiances pour mieux préparer le coup d'Etat militaire plus efficace que le coup d'Etat royal ? Ou bien était-ce chez le Roi simple oscillation de la faiblesse et découragement du grand échec moral du 23 ? Aucun témoignage certain, aucune confiance décisive ne permet en ces journées troubles de discerner le sens des volontés molles du Roi.

Mais les élus du Tiers avaient hâte d'interpréter cette nouvelle intervention du Roi, si équivoque pourtant, comme le retour de Louis XVI à ses vrais sentiments.

L'Assemblée vivait dans un état de conscience étrange ; elle ne voulait pas détruire la monarchie : elle ne songeait même pas que la chose fût possible et Camille Desmoulins qui était seul alors à se dire républicain, passait pour un étourneau tout à fait négligeable.

D'autre part, elle ne pouvait se dissimuler que depuis deux mois la conduite du Roi envers la nation n'était qu'un composé de faiblesse et de violence. Comment résoudre ce terrible conflit intérieur ? Par une fiction complaisamment et obstinément soutenue : le Roi était bon et tout ce qui venait directement de son cœur était excellent : mais il était obsédé de conseillers pervers qui faussaient sa droite volonté naturelle.

Protester contre les actes du Roi ce n'était donc point protester contre le Roi : c'était au contraire rétablir respectueusement sa volonté véritable déformée par de perfides inspirateurs. C'est cette fiction qui permettait à l'assemblée d'être à la fois monarchique et révolutionnaire, royaliste et désoberéissante au Roi.

Peut-être en cette période première de la Révolution, cet expédient de pensée, qui nous étonne et qui nous blesse, était-il nécessaire. Si l'Assemblée s'était avoué à elle-même, nettement, que le Roi était l'allié naturel et le complice conscient des privilégiés en révolte contre la nation, si elle lui avait imputé la responsabilité personnelle et directe du coup d'Etat du 23 juin, elle eût été obligée de le mettre en accusation et de le déposer.

Or, la tradition monarchique était si forte, l'idée de la République était si étrangère aux esprits que la France eût cru tomber dans le vide en abandonnant la royauté. Fallait-il changer le Roi ? lui substituer le duc d'Orléans ou le comte de Provence ? C'était dresser royauté contre royauté, déconcerter la conscience du pays. Était-on sûr d'ailleurs qu'un nouveau roi n'aurait pas repris bientôt la forme séculaire et les prétentions de l'absolutisme royal ? il n'y avait qu'une solution : faire semblant de ne pas voir la vérité, et mettre de parti pris le Roi au-dessus même de ses actes.

Mais si ce mensonge dont l'Assemblée se leurrerait elle-même était sans

doute nécessaire pour un temps, il n'en était pas moins funeste : il est pour ainsi dire au cœur même de la Révolution et il va en déconcerter les battements. Même après Varenne, même après cette fuite qui est manifestement une trahison, l'Assemblée s'obstine dans un mensonge dont elle même est prisonnière : « Ce n'est pas le roi qui est coupable » et il paraîtra plus simple de fusiller les pétitionnaires du Champ de Mars que de déchirer la pitoyable fiction dont la Révolution avait paru vivre et dont elle faillit mourir.

Quinet, qui veut plier l'histoire à la conscience, affirme que le mensonge n'était point nécessaire et qu'à proclamer d'emblée la vérité c'est-à-dire la responsabilité du roi, la Révolution aurait évité bien des traverses et des égarements. Mais souvent la logique profonde des choses est plus hardie que la logique de l'esprit.

La réalité révolutionnaire concluait à la République avant que la conscience française fût préparée à conclure de même : c'est cette discordance entre les nécessités nouvelles des événements et les habitudes persistantes des esprits même les plus audacieux qui fait le drame de l'histoire ; et ce drame, il n'est pas au pouvoir du moraliste hautain de l'abolir. Mirabeau souffrait cruellement de l'attentat royal du 23 juin, car il pouvait avoir pour conséquence de brouiller à mort la Révolution et le roi, et d'ouvrir à la Révolution des voies sanglantes.

Déjà les peuples émus et indignés commençaient à se soulever. Déjà la force populaire entraînait en mouvement et l'Assemblée bientôt ne pourrait plus la régler. Aussi dès que le Roi, à la date du 27 juin, eut témoigné au clergé et à la noblesse son étrange et tardif désir de la réunion complète, Mirabeau s'empresse-t-il de déterminer un retour d'opinion vers la royauté et vers le roi. Son dessein obstiné était d'arracher le Roi à l'aristocratie et d'en faire le chef de la Révolution.

Par son concours, la route devenait aisée : l'Assemblée, ayant la double force de la raison et de l'autorité royale, n'avait pas besoin de faire appel à la force tumultueuse du peuple ; et la nation entraînait en possession paisible de la souveraineté sans qu'une goutte de sang ait souillé sa victoire.

Espérance chimérique sans doute et toujours déchirée, dont jusqu'à sa mort il recoudra obstinément les lambeaux et qu'il emportera dans la tombe comme le vêtement de deuil de la monarchie ! Donc, le 27 juin, il demande à l'Assemblée d'envoyer à ses commettants une adresse pour calmer les esprits et pour leur rendre confiance, en pleine action révolutionnaire, aux moyens pacifiques et légaux.

En une magnifique illusion à demi volontaire de concorde prochaine, il s'écrie : « Qu'il sera glorieux pour la France, pour nous que cette grande Révolution ne coûte à l'humanité ni des forfaits ni des larmes ! Les plus petits États n'ont souvent enfanté une ombre de liberté qu'au prix du sang le plus précieux. Une nation trop fière de sa constitution et des vices de la nôtre

(l'Angleterre) a souffert plus d'un siècle de convulsions et de guerres civiles, avant d'affermir ses lois.

L'Amérique même, dont le génie tutélaire du monde semble récompenser aujourd'hui l'affranchissement qui est notre ouvrage n'a joui de ce bien inestimable qu'après des revers sanglants et des combats longs et douteux. Et nous, messieurs, nous verrons la même Révolution s'opérer par le seul concours des lumières et des intentions patriotiques... L'histoire n'a trop souvent raconté les actions que de bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; *il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes* ».

Il n'est pas de plus admirable parole : je voudrais retenir et prolonger ce cri d'humanité pour la prochaine révolution prolétarienne. Ce n'est pas en vain qu'il retentit, en 1789, au début de la Révolution : Car elle fut malgré tout, une des plus humaines et des plus douces.

Ainsi Mirabeau, en un mouvement alterné où il n'y avait point de duplicité, éclatait en magnifiques colères quand la Révolution était en péril, et adoucissait les cœurs dès qu'une chance apparaissait de réussite pacifique. Pendant que l'Assemblée, se croyant enfin victorieuse, s'appliquait à atténuer les effets de la commotion du 23 juin, la Cour reprenant l'offensive, ou peut-être découvrant à nouveau des plans d'attaque qu'elle n'avait jamais abandonnés, concentrait des troupes en vue d'un coup de force simultané sur Paris et sur Versailles. Elle avait compris qu'il ne suffirait pas de trapper l'Assemblée ou le peuple; qu'il fallait écraser à la fois la conscience centrale de la nation à Versailles et la force centrale de la nation à Paris. Et par un prodigieux aveuglement, c'est au lendemain même du jour où l'Assemblée nationale avait recueilli en elle la noblesse en partie sincère, et gagné le clergé en majorité révolutionnaire, que la Cour tentait cette terrible entreprise de contre-révolution.

La Cour, pour mobiliser les troupes et les concentrer entre Paris et Versailles, prit prétexte des incidents de l'Abbaye. Depuis que la lutte entre l'Assemblée et la Cour était engagée, le peuple de Paris, avec un grand sens révolutionnaire, avait compris qu'il fallait s'assurer des soldats, et il essayait de les gagner à la cause de la Révolution. Ce n'était pas très malaisé, car c'est à l'armée surtout que le privilège des nobles était intolérable : seuls ils pouvaient devenir officiers; la discipline était dure, la paie très faible. Les soldats recevaient huit sous par jour pour se nourrir. Et la plupart d'entre eux, pour vivre, étaient obligés de compléter cette paie en travaillant à quelque métier pendant les heures de liberté que leur laissait la triste caserne où ils séjournaient huit ans. Ils étaient donc tout à la fois mécontents et mêlés à la vie fiévreuse de la nation : tout préparés, par conséquent, à l'entraînement révolutionnaire. Le peuple de Paris exerçait notamment sur les gardes-françaises une incessante propagande.

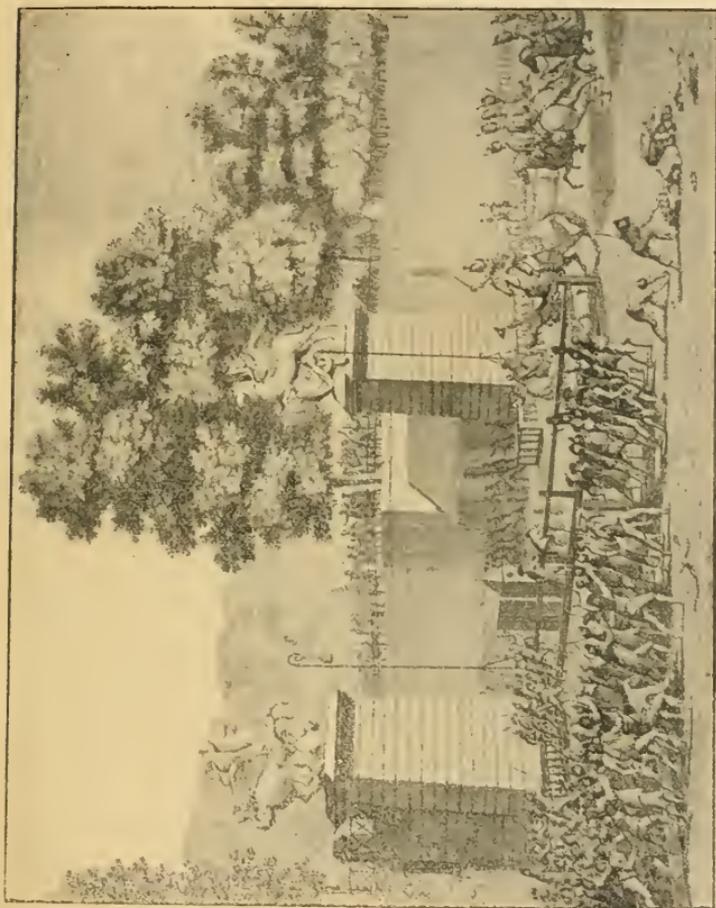
A la fin de juin, quelques soldats des gardes-françaises, accusés par leurs chefs d'insubordination, furent enfermés à l'Abbaye, et le bruit se répandit bientôt dans Paris qu'ils allaient être transférés à l'odieux Bicêtre, dans cette horrible sentine de vices, de folie, de misère et d'infection. Le peuple soulevé enfonça les portes de l'Abbaye, délivra les soldats prisonniers, et les emmena au Palais-Royal, où une foule immense veilla sur eux. L'effet dut être très grand dans les casernes. Mais l'autorité militaire réclamait les soldats, et elle annonçait l'intention de les reprendre de force. Une députation de citoyens de Paris se rendit à l'Assemblée pour la prier d'intervenir auprès du roi en faveur des gardes-françaises.

Grave embarras pour l'Assemblée. Elle refusa d'abord de recevoir la députation. Intervenir, c'était empiéter « sur le pouvoir exécutif », c'était aussi encourager peut-être des mouvements de rue et des mouvements de caserne dont l'Assemblée ne voulait pas prendre la responsabilité. C'est ce que soutinrent avec force la droite et les modérés, Mounier et Clermont-Tonnerre. Mais il y avait un péril peut-être mortel pour la Révolution à abandonner les soldats aux répressions violentes de la monarchie. C'était rendre à la contre-révolution l'armée. Mirabeau, pour parer au danger, proposa l'envoi d'une adresse à Paris pour calmer le peuple, et d'une députation au roi pour demander la grâce des soldats. Chapelier, avec sa vigueur bretonne, dénonça la responsabilité de la Cour et du roi lui-même. « Il serait dangereux, dit-il, de témoigner une insensibilité cruelle pour ceux qui dans toute autre circonstance seraient coupables, *mais qui aujourd'hui ne sont que trop excusables*. En effet, quelle est l'origine des révoltes qui éclatent dans Paris? C'est la séance royale; c'est le coup porté aux Etats-Généraux; c'est cette espèce de violation, cette usurpation de l'autorité exécutive sur l'autorité législative. » Presque toute la gauche applaudit Chapelier. Et l'Assemblée envoya une députation au roi, pour le supplier de rétablir l'ordre par la clémence. Ainsi l'Assemblée nationale évita de rompre le lien entre elle et le peuple de Paris. En s'isolant elle périssait.

Le roi fit grâce; mais il est certain que conseillé par la reine et les princes, il vit dans les troubles de Paris l'occasion de rétablir son autorité par la force. Et il le signifia aussi clairement que possible à l'Assemblée par sa lettre du 3 juillet : « Je ne doute pas que cette assemblée n'attache une égale importance au succès de toutes les mesures que je prends pour rétablir l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de tout lien, et s'il prenait de l'accroissement, non seulement le bonheur de tous les citoyens serait troublé, *mais l'on finirait peut-être par méconnaître le prix des généreux travaux auxquels les représentants de la nation vont se consacrer.* »

Cette phrase trahit tout le plan de la Cour. C'est à Paris qu'elle veut frapper maintenant la grande Assemblée de Versailles. La Cour s'est aperçue

que l'attaque directe contre l'Assemblée nationale ne réussissait point. Celle-ci opposait une majesté tranquille qui était à peu près invincible, et après la séance du 23 juin, la royauté n'avait pas osé disperser par la force les représentants. Mais si des mouvements désordonnés éclataient à Paris, si l'on parvenait à



LE PRINCE DE LAMORICQ AUX TOULIERIES.  
(D'après une estampe du Musée Carnavales.)

propager la peur, si les troupes étaient accumulées dans la capitale, ou bien l'Assemblée ferait cause commune avec le roi, et elle était perdue dans l'esprit du peuple, ou bien elle protestait, et le roi la dénonçait comme la cause directe ou indirecte de toutes les agitations de Paris, et lui imposait, sous prétexte d'ordre public, une prorogation indéfinie. En tout cas, animés par leur lutte contre « l'émeute » parisienne, les régiments auraient marché sans

hésitation contre l'Assemblée, et celle-ci aurait été comme foudroyée par le choc en retour des événements de Paris.

Telle était dès lors la force morale de l'Assemblée, qu'il paraissait plus facile à la Cour d'écraser d'abord Paris que de violenter directement l'Assemblée : c'est donc maintenant dans la capitale que tient tout le destin de la Révolution. La grâce des soldats mit fin, dès les premiers jours de juillet, à toute effervescence, mais les mouvements de concentration des troupes continuèrent. Dès le 8 juillet, à la tribune de l'Assemblée nationale, Mirabeau signale le 1<sup>er</sup> jéril en un discours admirable, et il adresse aux soldats eux-mêmes un véhément appel.

« Quelle est l'époque de la fermentation ? Le mouvement des soldats, l'appareil militaire de la séance royale. Avant, tout était tranquille ; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre si le peuple qui nous a observés, a murmuré, s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu les instruments de la violence dirigés non seulement contre lui, mais contre une Assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissements ? Comment le peuple ne s'agiterait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes sur le seul espoir qui lui reste ? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants, nous aurons cimenté l'oppression ; nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et les insultent ?

« Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, *de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens ?* Quelle imprudence dans leur système de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques ? *Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes : ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille occupée de leurs intérêts les plus précieux ; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non de tels Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles ; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes. »*

Quel noble signal d'indiscipline pour la liberté ! Et Mirabeau concluait en demandant une adresse au roi pour le prier de rappeler les troupes. Il demandait en même temps que des gardes bourgeoises soient instituées à Paris pour y maintenir l'ordre sans y menacer la liberté.

L'Assemblée ajourna la motion sur les gardes-bourgeoises; mais elle rédigea immédiatement une adresse où elle priait le roi « de rassurer ses fidèles sujets en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures, également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie au lieu d'où on les a tirés. » Cette adresse est adoptée à l'unanimité, moins quatre voix. Ni le haut clergé ni la noblesse n'osaient s'associer ouvertement à l'entreprise de violence préparée contre Paris et l'Assemblée, et ainsi sans doute s'expliquera la mollesse de l'effort royal dans la journée décisive du 14 juillet. Mais quel jeu insensé jouait donc la monarchie, qui défait maintenant la nation, sans être assurée du concours déclaré des privilégiés eux-mêmes? Sans les racines séculaires et tenaces de la royauté, elle aurait été emportée en un jour par ses propres folies.

Dans l'adresse même, l'Assemblée menaçait le roi de la défection des troupes : « Des soldats français approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats pour se souvenir que la nature les fit hommes. » La réponse du roi, transmise le 11 juillet, fut extrêmement inquiétante. « Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et se sont renouvelés à Paris et à Versailles sous mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux : il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes principaux devoirs de veiller à la sûreté publique ; ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire ce rassemblement de troupes autour de Paris... Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des Etats-Généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi. »

Quelle fourberie! Parler de la faiblesse de Louis XVI n'est point assez : il subissait sans doute l'influence de la reine et des princes; mais il se disait qu'après tout il n'avait d'obligation qu'envers lui-même, et qu'il pouvait sans scrupule tromper des sujets rebelles : le mensonge était une partie de la souveraineté. Au moment même où il assure l'Assemblée qu'il veut seulement « prévenir » les désordres, il vient de décider le renvoi de Necker, de Montmorin, de Saint-Priest, de la Luzerne, de tous les ministres modérés qui ne veulent pas servir la contre-révolution. Le roi ne peut pas ignorer que le renvoi de Necker produira à Paris une émotion très vive, et il se prépare à réprimer des soulèvements excités par lui-même; il est vraiment responsable de tout le sang qui va couler. Devant cette obstination et cette fourberie du roi l'Assemblée se tait; ignorant encore le renvoi de Necker, dans la séance du 11, elle ne sait plus quel parti prendre. En vain Mirabeau la presse d'in-

sister pour le rappel des troupes : elle a le sentiment de son impuissance et elle laisse tomber la motion.

Après tout, c'est peut-être le silence qui convenait le mieux. Supplier encore? C'était vain et humiliant même, si on s'en tenait là. Lancer à Paris un appel révolutionnaire? C'était contraire à toute la marche suivie jusque-là par l'Assemblée, et d'ailleurs cet appel serait-il entendu? C'est Paris qui va trancher l'inextricable nœud.

Depuis plusieurs jours déjà, la grande ville se préparait à la résistance. Mirabeau en demandant à l'Assemblée, le 8 juillet, l'institution des gardes bourgeoises, était l'interprète de la bourgeoisie révolutionnaire de Paris. L'Assemblée ajourne, mais Paris n'ajourne pas. Et son initiative sauvera la Révolution. On sait que les élections avaient eu lieu par district; les soixante districts avaient désigné 407 électeurs du second degré qui nommèrent les députés. Mais après les élections, les assemblées primaires de district ne s'étaient pas dissoutes. Elles continuaient à se réunir, et en ces centres multiples et vibrants tous les événements de la Révolution se répercutaient et résonnaient. C'est par cette sorte de résonnance révolutionnaire des districts qu'une communication constante était établie entre l'Assemblée de Versailles et Paris.

L'assemblée des électeurs du second degré avait continué à se réunir : même après le 10 mai, même après la clôture des opérations électorales, les 407 avaient décidé de siéger pour rester en rapport avec leurs élus et surveiller les événements. Dès le 25 juin, au lendemain de la séance royale, ils s'assemblaient rue Dauphine, dans le local du Musée de Paris, et depuis le 28 juin, ils s'étaient transportés à l'Hôtel-de-Ville même, dans la Grande Salle. Ainsi se constituait, par la force révolutionnaire spontanée de Paris et avant même toute loi municipale, une sorte de municipalité parisienne, fonctionnant à côté des anciens pouvoirs de la Ville. Ainsi l'action bourgeoise et populaire, répandue et vibrante dans tout Paris par les multiples assemblées de district, était en même temps concentrée à l'Hôtel-de-Ville par l'assemblée générale des électeurs. Aux 407 électeurs du Tiers-Etat s'étaient joints quelques prêtres et quelques nobles.

Dès le 30 juin, l'assemblée des électeurs avait eu à s'intéresser dans le mouvement de l'affaire de l'Abbaye; le 6 juillet, par une députation à l'Assemblée nationale, elle rendait compte de son action dans ces graves événements : « La fermentation était extrême au Palais-Royal; elle prenait les mêmes caractères parmi plus de deux mille citoyens qui assistaient à nos délibérations; la nuit s'avancait, le peuple s'animait, nous prîmes un arrêté qui ramena les esprits en les frappant par des idées justes; nous y déclarâmes qu'il n'était pas permis de douter de la justice du souverain; qu'aussitôt que les prisonniers seraient réintégrés, vingt-quatre électeurs se transporteraient à Versailles, solliciter... la nuit ne s'était pas encore écoulée et déjà les pri-

sonniers étaient réintégrés dans les prisons de l'Abbaye ; les attroupements ont cessé au Palais-Royal et le calme règne à Paris. » Le président répondit par des félicitations, et l'assemblée des électeurs, grandie par cette sorte d'investiture nationale, haussa son rôle et son courage.

Dès le 10, à l'Hôtel-de-Ville, Carra propose aux électeurs « de se constituer en assemblée réelle et active des communes de Paris », et de reprendre en cette qualité les droits qui y sont inhérents, notamment l'élection directe et immédiate des officiers de la Commune, le règlement des attributions des magistrats municipaux, la garde et la défense de la cité, de ses droits et de ses propriétés (Voir Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*). Mais l'assemblée des électeurs estima que le plus urgent était d'organiser les gardes-bourgeoises ; elle ajourna le projet de Carra, et décida, dès le 11, qu'elle réclamerait l'institution immédiate d'une force armée parisienne.

C'est le dimanche 12 juin, dans l'après-midi, que Paris apprit le renvoi de Necker. La commotion fut violente. Paris sentit que le coup d'Etat était sur lui ; le buste de Necker voilé de crêpe fut porté dans les rues ; les régiments allemands de Reinach, d'Esterhazy étaient massés aux Champs-Élysées, sur la place Louis XV ; la foule leur jeta des pierres, ils répondirent par des coups de feu, et le colonel de Lambesc pénétra avec ses dragons dans le jardin des Tuileries où, dans la panique, un vieillard fut renversé et foulé aux pieds des chevaux. Le soir, le peuple se porta aux théâtres, à l'Opéra, et il exigea que toute représentation fût suspendue pour marquer le deuil de la patrie. Ordre fut donné aux maisons, comme en témoigne l'ambassadeur vénitien, d'illuminer leurs fenêtres, pour prévenir toute manœuvre des troupes ou tout acte de brigandage, et c'est dans cette excitation et cet éblouissement de la lumière que Paris attendit les luttes du lendemain. En même temps, les barrières détestées de la Ferme générale brûlaient.

Le peuple a le sentiment que, pour être efficace, la résistance doit être organisée. Il a un double but. Il veut que les milices bourgeoises deviennent immédiatement une institution légale et que l'assemblée des électeurs prenne sérieusement en mains la défense de Paris. Un des électeurs, le médecin Guillotin, député de Paris, est envoyé le lundi 15 à l'Assemblée pour obtenir un arrêté créant à Paris la garde-bourgeoise. Evidemment la bourgeoisie révolutionnaire parisienne se sent plus forte, devant les soudards étrangers, si elle est l'organe de la nation et de la loi.

L'Assemblée nationale, éveillée de sa torpeur du 11, s'élève à la hauteur de Paris. Le prudent et méticuleux Mounier, retrouvant dans le sentiment de la légalité violée les belles fiertés de la lutte dauphinoise, proteste contre le renvoi du ministre patriote, et il s'écrie : « N'oublions jamais que nous aimons la monarchie pour la France et non la France pour la monarchie. »

Un moment, la motion Guillotin qui invite l'Assemblée à concourir à la formation d'une garde-bourgeoise parisienne semble rencontrer quelque

résistance. Plusieurs, dans l'Assemblée, hésitent encore à armer Paris, comme si Paris, en ces heures tragiques, n'était pas la Révolution elle-même; mais la forte parole de Chapelier emporte les dernières timidités : « Vous avez à délibérer d'abord sur les troupes ennemies et étrangères qui assiègent un peuple bon et fidèle; le sang coule, les propriétés ne sont pas en sûreté; enfin le scandale des Allemands armentés est à son comble. Il n'y a que la garde-bourgeoise qui puisse remédier à tous ces malheurs. L'expérience nous l'a appris : c'est le peuple qui doit garder le peuple. ». Guillotin, de retour à Paris, put dire à la bourgeoisie révolutionnaire qu'elle s'organisait avec le consentement de la nation. En même temps les districts obligent l'assemblée des électeurs à constituer un *Comité permanent*. Il est comme une combinaison de la municipalité légale et de la nouvelle municipalité révolutionnaire. Il est formé des huit membres alors en exercice du Bureau de la Ville et de quatorze membres désignés par les électeurs. Ce Comité a pour mandat de repousser l'invasion contre-révolutionnaire des hordes allemandes soldées par le roi.

Ce qu'il y a d'admirable à cette heure dans la bourgeoisie révolutionnaire de Paris, ce qui montre bien la légitimité historique de son avènement de classe, c'est son absolue confiance en elle-même. Elle ne craint pas d'être prise entre les révoltes de la misère et le coup d'Etat du roi. C'est en vain que quelques timides lui montrent là-haut, sur les sommets de Montmartre, une foule sordide de neuf mille ouvriers travaillant aux ateliers de charité. Elle n'a point peur que dans la secousse révolutionnaire, cet abcès de misère crève sur elle. Elle n'a pas peur de distribuer des armes : elle sait qu'elle est assez forte pour en surveiller l'emploi... Elle écarte, désarme tous ceux qui n'ayant point de propriété eux-mêmes ne donnent pas des garanties à la propriété, et dès le 14, Bancal des Essarts annonce à l'Assemblée nationale que la milice bourgeoise a désarmé beaucoup de particuliers. En pleine tourmente révolutionnaire elle donne à sa milice un caractère bourgeois, et elle sait que les prolétaires entraînés à sa suite n'élèveront pas un murmure : ils jetteront des pierres à la contre-révolution s'ils ne peuvent lui envoyer des balles. L'ambassadeur de Venise constate avec quelle rapidité et quelle décision la bourgeoisie parisienne a su en deux jours organiser tout ensemble l'action révolutionnaire et l'ordre bourgeois.

Dès la matinée du 14, tout le peuple de Paris, bourgeois, artisans, prolétaires, se préparait au combat. Un détachement de dragons avait traversé le faubourg Saint-Antoine et s'était approché des murs de la Bastille. Le peuple avait conclu que la Bastille allait devenir le centre d'un grand rassemblement militaire, la base d'opération d'une partie des troupes dirigées contre Paris : entre ces troupes et celles qui étaient massées aux Champs-Élysées, Paris serait écrasé. C'est donc une nécessité tactique qui tourne contre la Bastille les efforts du peuple. C'est aussi une vieille haine. Le

sombre et triste château où tant de prisonniers d'État, roturiers ou nobles avaient gémi et qui semblait en travers du remuant faubourg Saint-Antoine barrer la vie et la joie était odieux à Paris, à tout Paris. Nous avons déjà vu Mercier souhaiter que les nouveaux plans de voirie emportent enfin la prison détestée : et dans leurs cahiers les citoyens nobles de Paris décident : « Sa Majesté sera suppliée d'ordonner la démolition de la Bastille. » Il n'y avait pas d'ordre, pas de classe sociale qui n'ait eu quelques-uns des siens au plus profond de ces cachots noirs. Si le Tiers-État et la noblesse ne donnaient pas au mot de liberté le même sens, du moins bourgeois et nobles se rencontraient-ils dans une commune haine de ce monument du despotisme ministériel. Et l'attaque contre la Bastille fut, de la part du peuple, un coup de génie révolutionnaire. Car même la noblesse de la grande cité ne pouvait, sans démentir odieusement ses paroles et ses haines d'hier, résister au mouvement. Ainsi la Cour était comme isolée dans son entreprise de coup d'État : et contre les régiments étrangers qui cernaient la Révolution ce n'est pas seulement la Révolution, c'est tout Paris qui se soulevait.

Avant tout il fallait des armes : entre neuf et onze heures du matin une foule immense se porta aux Invalides où était un grand dépôt de fusils, et enleva en effet vingt-huit mille fusils et cinq canons. La Bastille pouvait être forcée. Le comité permanent des électeurs réuni à l'Hôtel de ville essaya d'abord de prévenir le choc : puis, cédant à l'irrésistible passion du peuple, il essaya du moins d'obtenir par des moyens pacifiques la capitulation de la forteresse. Mais les négociateurs, à la seconde tentative, furent accueillis à coups de fusils : y eut-il méprise ? y eut-il trahison ? Le gouverneur de Launay paiera de sa tête tout à l'heure cette violation des lois de la guerre. Conduite par quelques héros qui franchirent les fossés, et coupèrent les chaînes des ponts-levis, la foule força la citadelle : hésitants, divisés, les soldats se rendirent. Les gardes-françaises avaient joué dans l'assaut un rôle décisif. Il est difficile de dresser une liste authentique des assaillants, « des vainqueurs de la Bastille ». Dès le lendemain des prétentions sans nombre s'élevèrent. Le journal *Les Révolutions de Paris* donne une liste très courte de ceux qui se distinguèrent particulièrement : « Le sieur Arné, grenadier des gardes françaises, compagnie de Ressuelles, natif de Dôle en Franche-Comté, âgé de 26 ans, qui le premier s'empara du gouverneur, se porta partout avec courage, reçut plusieurs blessures légères et fut décoré à l'Hôtel de Ville de la couronne civique et de la croix de Saint-Louis que portait le sieur Delaunay.

« Le sieur Hullin, directeur de la buanderie de la reine à la Briche, qui avait engagé les grenadiers de Ressuelles et les fusiliers de Lubersac à se rendre à la Bastille avec trois pièces de canon et deux autres que bientôt on y réunit ; le sieur Hullin a été un des chefs de l'action ; il s'est exposé partout où le besoin l'a exigé ; il a été l'un des premiers à sauter sur le pont-

levis et à pénétrer dans la Bastille ; il a de même été l'un de ceux qui ont conduit le gouverneur à l'Hôtel-de-ville.

« Le sieur Élie, officier au régiment de la reine, infanterie, qui, intrépidement traversa sous le feu des ennemis, pour faire décharger des voitures de fumier et y mettre le feu ; cette ruse heureuse nous servit merveilleusement ; c'est encore le sieur Élie qui reçut la capitulation, et s'élança le premier sur le pont pour forcer l'ouverture de la Bastille et reconduisit, accompagné du sieur Templement, le perfide gouverneur à la Grève.

« Le sieur Maillard fils, qui portait le drapeau, et le remit un moment en d'autres mains pour s'élançer sur une planche mise sur le fossé, pour aller prendre la capitulation ;

« Le nommé Louis Sébastien Cunivier, âgé de douze ans, fils d'un jardinier de Chantilly, est entré le cinquième dans la forteresse, a couru sur le haut de la tour de la Bazinière où était le drapeau, s'en est emparé et l'a promené avec hardiesse sur cette plateforme ;

« Le sieur Humbert, demeurant rue du Hurepoix, qui a reçu une blessure dangereuse ;

« Le sieur Turpin, fusilier de la compagnie de la Blache, caserne de Poincourt, commandait les citoyens qui les premiers ont été tués entre les deux ponts ; il a reçu lui-même une balle dans la main droite et une autre à l'épaule ;

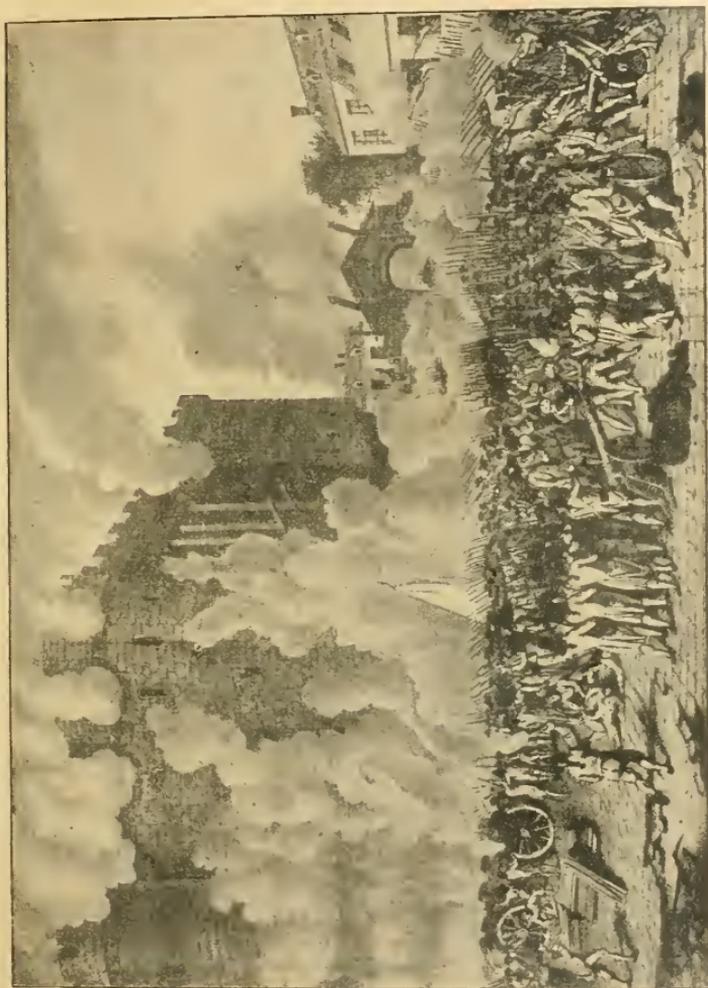
« Le sieur Guinaut a reçu deux blessures très légères et a rapporté l'argenterie du gouverneur à l'Hôtel-de-Ville ;

« Le sieur de la Reynie, jeune littérateur, qui s'est conduit avec courage. »

L'assemblée des représentants de la Commune, ayant ouvert une enquête, constata, dans sa séance du 13 août, « que MM. Hulin, Élie Maillard, Richard du Pin, Humbert, Legrey, Ducossel, Georget et Marc, s'étaient distingués à l'attaque et à la conquête de la Bastille, et arrêta « qu'ils seraient recommandés aux districts, qui seraient invités à les employer d'une manière digne de leur courage et de leur patriotisme, sans considérer à quel district chacun d'eux appartenait ; des citoyens qui ont aussi efficacement contribué au salut de la capitale et de la patrie devant être considérés comme appartenant à tous les districts. » Évidemment, c'est pour un emploi d'officier dans la nouvelle garde nationale que l'Assemblée les recommande.

Comme on voit, ce sont des soldats de métier, des officiers comme Élie, de modestes industriels comme Hulin, de petits bourgeois comme le fils Maillard, qui dirigèrent le mouvement ; mais les plus pauvres des prolétaires firent largement leur devoir. En cette héroïque journée de la Révolution bourgeoise, le sang ouvrier coula pour la liberté. Sur les cent combattants qui furent tués devant la Bastille, il en était de si pauvres, de si obscurs, de si humbles, que plusieurs semaines après on n'en avait pas retrouvé les

lions, et Lostalot, dans les *Révolutions de Paris*, gémit de cette obscurité qui couvre tant de dévouements sublimes : plus de trente laissent leur femme



LA PRISE DE LA BASTILLE.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

et leurs enfants dans un tel état de détresse, que des secours immédiats furent nécessaires.

Vingt mois plus tard, dans une lettre adressée à Marat, les ouvriers charpentiers dénoncent l'égoïsme des gros entrepreneurs qui veulent retenir tout le bénéfice de la Révolution, mais qui étaient cachés dans les jours de péril. Il paraît certain que les anciens charpentiers jouèrent un rôle actif

dans l'assaut de la Bastille : habiles à manier la hache, ils étaient comme les sapeurs improvisés, ou comme « les soldats du génie » de la Révolution.

On ne relève pas, dans la liste des combattants, les rentiers, les capitalistes pour lesquels, en partie, la Révolution était faite : ce sont des moyens et petits bourgeois, des basochiens, des artisans et des prolétaires, qui ont porté ce jour-là le coup mortel au despotisme royal. Il n'y eut pas, sous le feu meurtrier de la forteresse, distinction « des citoyens actifs » et « des citoyens passifs ». Ceux même qui ne payaient pas assez d'impositions pour être électeurs, furent admis à combattre et à mourir pour la liberté commune.

Les représailles du peuple, que la Bastille avait foudroyé par trahison, se portèrent sur le gouverneur de Launay, et sur le prévôt des marchands, Flesselles, assurément complice de la Cour, qui avait dupé les combattants en leur promettant des fusils et en ne leur faisant parvenir que des caisses remplies de linge. De Launay, malgré les efforts héroïques de Hullin, fut abattu sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et le prévôt Flesselles eut la tête cassée d'un coup de révolver, comme on le menait au Palais-Royal pour le juger.

A vrai dire, ces exécutions étaient presque une suite de la bataille, et on ne peut s'étonner de l'explosion de colère de cette foule à peine échappée au danger et que depuis trois jours des hordes de soldats barbares menaçaient.

Deux coupables manquaient au peuple le conseiller d'Etat Foullon, qui avait été chargé d'approvisionner l'armée du coup d'Etat, et son gendre, l'intendant Berthier. Le jour même de la prise de la Bastille, une lettre du ministère de la guerre à Berthier avait été interceptée et saisie par le peuple : elle ne laissait aucun doute sur sa complicité avec la Cour. Quelques jours après, Foullon, qui avait fait répandre le bruit de sa mort et même procéder à son enterrement, fut arrêté et décapité : sa tête fut portée au bout d'une pique parmi une foule immense, et son gendre Berthier, conduit derrière ce trophée lugubre, fut bientôt abattu à son tour dans un cruel délire de joie.

Ce n'était pas seulement ce qu'on appelle « la populace » qui savourait ainsi la joie du meurtre ; au témoignage de Gony d'Arsy, parlant à l'Assemblée nationale, un grand nombre de citoyens bien mis et de bourgeois aisés triomphaient dans ce funèbre et sauvage cortège. C'est la bourgeoisie révolutionnaire qui avait été directement menacée par la soldatesque royale, et dans cette férocité soudaine il y avait un reste de peur. Il y avait aussi la tradition de barbarie de l'ancien régime. Oh ! comme notre bon et grand Babeuf a bien compris et senti cela ! et quelle fierté pour nous, quelle espérance aussi, en ces heures inhumaines de la Révolution bourgeoise, de

recueillir les belles paroles d'humanité et de sagesse de celui qui créa le communisme moderne!

Il se trouva au passage du cortège, et aussitôt, le 25 juillet 1789, il écrivit à sa femme : « J'ai vu passer cette tête de beau-père et le gendre arrivant derrière sous la conduite de plus de mille hommes armés; il a fait ainsi, exposé aux regards du public, tout le long trajet du faubourg et de la rue Saint-Martin, au milieu de deux cent mille spectateurs qui l'apostrophaient et se réjouissaient avec les troupes de l'escorte, qu'animait le bruit du tambour. *Oh! que cette joie me faisait mal!* J'étais tout à la fois satisfait et mécontent : je disais tant mieux et tant pis. Je comprends que le peuple se fasse justice, j'approuve cette justice lorsqu'elle est satisfaite par l'anéantissement des coupables; mais pourrait-elle aujourd'hui n'être pas cruelle? *Les supplices de tous genres, l'écartèlement, la torture, la roue, les bûchers, les gibets, les bourreaux multipliés partout, nous ont fait de si mauvaises mœurs! Les maîtres, au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares parce qu'ils le sont eux-mêmes.* Ils récoltent et récolteront ce qu'ils ont semé; car tout cela, ma pauvre petite femme, aura des suites terribles : nous ne sommes qu'au début. »

O dirigeants d'aujourd'hui, méditez ces paroles : et mettez dès maintenant dans les mœurs et dans les lois le plus d'humanité qu'il se peut pour la retrouver au jour inévitable des Révolutions!

Et vous, prolétaires, souvenez-vous que la cruauté est un reste de servitude : car elle atteste que la barbarie du régime oppresseur est encore présente en nous.

Souvenez-vous qu'en 1789, quand la foule ouvrière et bourgeoise se livrait un moment à une cruelle ivresse de meurtre, c'est le premier des communistes, le premier des grands émancipateurs du prolétariat, qui a senti son cœur se serrer.

Les effets de la prise de la Bastille furent immenses. Il sembla à tous les peuples de la terre que la géolè de l'humanité toute entière venait de tomber. C'était plus que la déclaration des droits de l'homme : c'était la déclaration de la force du peuple au service du droit humain. Ce n'était pas seulement la lumière qui, de Paris, venait aux opprimés de l'univers : c'était l'espérance; et en des millions et des millions de cœurs que possédait la grande nuit de la servitude, pointa, à la même heure, une aurore de liberté.

La victoire de Paris mit décidément un terme à l'offensive de la Royauté et de la Cour. Le Roi, poussé par la Reine et les Princes, avait marché contre l'Assemblée et contre la Révolution dans la séance royale du 23 juin; il venait de marcher contre Paris et la Révolution en ces journées hésitantes et violentes de juillet. Partout repoussé, il s'enfermera désormais dans une défensive sournoise; et c'est lui maintenant qui aura à subir des assauts répétés; au 6 octobre, dans la fuite sur Varennes, au 20 juin, au 10 août, il lais-

sera au peuple révolutionnaire l'offensive déclarée. Le grand ressort de la puissance royale est cassé dès le 14 juillet, ou tout au moins si bien forcé qu'il ne se relèvera plus jamais entièrement. Et déjà, dans ces journées mêmes de coup d'Etat et d'agression, une sorte de paralysie se faisait sentir...

Pendant que la Bastille était investie, ni Buseval, ni le maréchal de Broglie ne se risquèrent à prendre le peuple à revers. Qu'attendaient-ils et pourquoi donnaient-ils à de Launay l'ordre de tenir jusqu'au bout au lieu de se hâter à son secours !

Evidemment une crainte toute nouvelle des responsabilités avait envahi ces cœurs routiniers, qui n'étaient habitués qu'à une forme du péril, et le vaste soulèvement de tout un peuple, sans abolir leur courage, le déconcertait. Leurs instructions d'ailleurs devaient être vagues. Dès le 14, Louis XVI répond aux envoyés de l'Assemblée qu'il est impossible que les événements de Paris soient la suite des ordres données aux troupes : quel était donc le plan du Roi ?

Peut-être, pour rassurer sa conscience, avait-il systématiquement refusé de prévoir la suite probable des événements. Peut-être s'imaginait-il que Paris, terrassé et comme aplati par la seule présence d'un vaste appareil militaire, cesserait d'être pour l'Assemblée un secours tumultueux, et que celle-ci, sentant désormais sur elle le poids mort de la capitale immobilisée, marcherait incertaine et trébuchante, prête à tomber au moindre choc.

Le Roi, averti par la journée du 14, apprit à compter avec la force de la Révolution : il rusera avec elle ou appellera contre elle les grandes armées de l'étranger : mais dès ce jour il renonce à toute agression directe, à toute offensive déclarée.

L'Assemblée, ayant toujours à déjouer l'intrigue, mais n'ayant plus à redouter et à repousser la force royale pourra entreprendre la lutte contre une autre grande puissance du passé, l'Eglise.

En même temps qu'elle libérait ainsi l'Assemblée nationale la journée du 14 juillet donnait au peuple une première conscience de sa force, et à Paris conscience de son rôle. Certes l'Assemblée restait grande : pendant ces jours de tourmente c'est vers elle que le Comité permanent des électeurs députait sans cesse, et la Révolution parisienne ne se sentait vraiment légitime et forte que par son contact avec la Révolution nationale.

D'ailleurs, l'Assemblée elle-même avait donné la première de beaux exemples de fermeté et même d'héroïsme. Son serment à la salle du Jeu de Paume, sa résistance sereine et invincible après la séance du 23 juin avaient électrisé tous les cœurs, et les plus intrépides combattants de Paris n'avaient d'autre ambition que de se montrer dignes des grands bourgeois révolutionnaires qui, sans arme, et par la seule force du droit et du courage, avaient vaincu. Il n'en est pas moins vrai que seule et sans le secours du peuple de Paris, l'Assemblée nationale aurait fini par succomber. Ainsi la Révolution qui

Jusqu'ici n'avait eu qu'un foyer et un centre, l'Assemblée, a dès maintenant deux foyers qui se correspondent, l'Assemblée et le peuple de Paris.

Quelques jours après le 14 juillet, le sieur Bessin, orateur du faubourg Saint-Antoine, se présenta à la barre de l'Assemblée, pour demander quelques secours d'argent en faveur des ouvriers du faubourg dont ces trois journées d'agitation avaient suspendu les salaires, et il s'écria : « Messieurs, vous êtes les sauveurs de la patrie, mais vous aussi vous avez des sauveurs. » Le procès-verbal dit que ce début énergique fixa l'attention de l'Assemblée. Je le crois bien : c'était le sens même du grand événement du 14 qui lui apparaissait tout entier : quelle que fût sa force, quelle que fût sa majesté, elle se sentit soudain sous le protectorat de Paris ; et peut-être quelque malaise se mêla-t-il à l'allégresse de la victoire récente.

Mais ce ne sont encore sans doute que d'imperceptibles nuances et quand le 16 juillet l'Assemblée envoya à la capitale des délégués pour consacrer, en quelque sorte, et légaliser la Révolution, c'est avec un enthousiasme où il entrait du respect qu'ils furent reçus par un peuple immense. Mounier, le susceptible et rêche bourgeois, toujours armé de soupçon contre les démocrates, fut conquis lui-même par la ferveur respectueuse et cordiale de cet accueil.

Paris n'en était pas moins, dès ce jour-là, émancipé : et sous le coup des événements, il improvisa sa constitution municipale avant que l'Assemblée ait pu organiser par une loi générale les municipalités, avant qu'elle ait pu élaborer la Constitution nationale.

L'ancien bureau de la Ville dont on avait expérimenté en la personne du prévôt Flesselles l'esprit de contre-Révolution, est balayé. D'acclamation, Bailly est nommé maire de Paris, Lafayette est nommé commandant général de la garde bourgeoise parisienne. Par ces deux noms, Paris se rattache à l'Assemblée nationale et aux deux plus grands souvenirs de la liberté : Bailly, c'était le serment du Jeu de Paume ; Lafayette, c'était la Révolution d'Amérique.

Paris, avec son grand instinct de Révolution et d'humanité, au moment même où il s'organisait municipalement, s'ouvrait pour ainsi dire tout grand à la liberté des deux mondes. Comme des remparts qui se dessinent à la lumière de l'espace profond, l'enceinte de la cité se profilait sur la grande lumière de la liberté universelle. Elle était comme concentrique à l'horizon humain, et l'on sentait que le cercle de la vie municipale pouvait se dilater soudain jusqu'à comprendre l'humanité. A l'exemple de Paris, des communes sans nombre vont se constituer sur tous les points de la France, pour administrer et pour combattre, pour écraser toute tentative de contre-révolution et pour suppléer aux défaillances du pouvoir exécutif royal soudain annihilé ou réduit. Et toutes ces communes, nées pour ainsi dire d'une même commotion de liberté et d'un même besoin d'ordre vont se fédérer avec celle de Paris. Dès les premières semaines, de nombreuses

gardes-bourgeoises s'affilient à la garde bourgeoise parisienne et des adresses fraternelles sont envoyées de toute part à la municipalité de Paris.

Il n'est pas étonnant qu'un an après la fête de la fédération soit fixée au 14 juillet. Car c'est bien le 14 juillet 1789 qu'est née vraiment la fédération des communes de France : un même instinct avertit à la même heure tous les groupements de citoyens, toutes les cités, que la liberté serait précaire et débile tant qu'elle ne reposerait qu'en l'Assemblée nationale, et qu'il fallait lui donner autant de foyers qu'il y avait de communes. Ainsi mêlée, pour ainsi dire, à la vie familière des citoyens, ainsi animée et renouvelée sur place par des énergies sans nombre, la Révolution serait invincible.

Mais toutes ces énergies municipales spontanées, multiples avaient pour centre politique l'Assemblée, pour foyer dominant Paris, pour centre idéal la Révolution. Elles étaient naturellement et nécessairement fédérées. Grandes journées où, dans l'ardeur même du combat, une idée claire et décisive s'affirmait ! Les fulgurations de l'orage semblaient se fondre dans la lumière splendide d'un jour d'été.

En suscitant la vie municipale, la journée du 14 juillet rapprochait un peu du premier plan de l'action le prolétariat encore relégué dans un arrière fond obscur. Certes, les ouvriers, les pauvres sont bien loin encore de mettre la main sur le pouvoir municipal. Ils seront exclus, comme nous le verrons bientôt, de la garde bourgeoise et ils ne siégeront pas aux assemblées des districts : la vie municipale parisienne sera même marquée pour un assez long temps d'un caractère plus étroitement bourgeois que l'action centrale de l'Assemblée. Mais il était impossible d'organiser, à Paris, le pouvoir légal de soixante districts d'abord, de quarante-huit sections ensuite, sans que bientôt un certain nombre de ces districts ou de ces sections vibrent de toute la force et de toute la passion populaires. Tandis que la voix de Robespierre était à demi étouffée et comme opprimée à l'Assemblée nationale, la voix de Danton retentissait au district des Cordeliers. Multiplier, si je puis dire, les points de pouvoir, c'est multiplier les points de contact du pouvoir même avec le peuple : c'est donc malgré toutes les barrières légales du cens, accroître les chances et les occasions d'intervention populaire et incliner la Révolution bourgeoise non pas vers le socialisme dont l'idée même est à naître, mais vers la démocratie. S'il y avait morcellement et émiettement complet, si chaque commune était un petit monde clos, l'oligarchie bourgeoise finirait par mettre la main sur tous ces mécanismes séparés et de médiocre vigueur.

Mais quand cette multiplicité des activités locales se combine avec un grand mouvement général qui passionne si l'on peut dire tous les rouages, la continuité et la véhémence de l'action donnent peu à peu le pouvoir aux plus ardents, aux plus agissants et aux plus robustes. Voilà comment la journée

du 14 juillet, en même temps qu'elle est une grande victoire bourgeoise, est une grande victoire populaire. Sans doute la participation directe du peuple combattant à cette grande journée n'aura pas, pour les prolétaires, des conséquences immédiates. La Révolution en ses origines profondes est si essentiellement bourgeoise que, quelques semaines après le 14 juillet, quand l'Assemblée nationale, libérée par le peuple des attentats de la Cour, fixe le régime électoral et exclut du vote des millions de pauvres salariés, il ne vient à la pensée d'aucun député, et pas même des plus démocrates, de rappeler que devant la Bastille les ouvriers de Paris ont conquis pour les prolétaires de France le titre de citoyens actifs. Cette participation immédiate du peuple aux grands événements de la Révolution semblait un accident à la fois glorieux et redoutable qui ne pouvait faire loi pour la marche régulière d'une société ordonnée et libre.

Ce n'est pas en vain pourtant que dès ses premiers pas la Révolution bourgeoise a dû recourir à la véhémence des cœurs et à la force des muscles ouvriers. Quand la guerre contre les Vendéens, contre l'émigration, contre l'étranger portera au maximum la tension révolutionnaire, quand le peuple gardera, à côté des bourgeois héroïques, toutes les portes de la Révolution, il faudra bien lui donner enfin droit de cité; comme les esclaves antiques qui conquéraient leur liberté sur les champs de bataille, les prolétaires vont conquérir le droit de suffrage et quelques heures brèves de souveraineté politique sur les champs de combat de la Révolution bourgeoise.

Lent sera l'effort et brève la victoire. Mais que le prolétariat ait pu, par l'échelle hardie des événements et des batailles, se hausser un moment à la direction de la Révolution bourgeoise, ou du moins y participer à côté des plus audacieux bourgeois, c'est pour lui un titre et une promesse d'avenir. Aussi est-ce sans trouble que dans l'immense foule qui, dans la journée du 14, a investi les Invalides d'abord, la Bastille ensuite, nous avons entrevu d'innombrables prolétaires. Qu'ils aillent à l'assaut : ils ne sont pas dupes. Désarmés peut-être demain par la bourgeoisie défiante, puis fusillés au Champ-de-Mars deux ans après, ils n'en ont pas moins marqué de leur courage et de leur force la grande journée révolutionnaire, et grâce à ces vaillants, il n'y a rien aujourd'hui sous le soleil qui appartienne pleinement à la bourgeoisie, pas même sa Révolution.

Mais c'est dans les campagnes, c'est parmi les paysans que la prise de la Bastille eut le plus retentissant effet. Depuis l'ouverture des Etats-Généraux, les paysans attendaient : quand donc l'Assemblée penserait-elle à leurs souffrances? De loin, mais informés à coup sûr par ceux qui les avaient aidés à rédiger leurs cahiers, ils suivaient la lutte du Tiers contre les privilégiés et la Cour : ah! si le Tiers pouvait être vainqueur, comme on abattrait vite la tyrannie des nobles! Aussi la journée du 14 fut décisive. Paris avait pris sa Bastille : il restait aux paysans à prendre les leurs, toutes ces Bastilles féodales,

tous ces châteaux à meurtrières et à colombiers qui dominaient les villages et les plaines.

Soudain, comme un ressort qui se détend, les campagnes se soulevèrent. Et dans ce prodigieux soulèvement, il y eut deux mouvements bien distincts et en apparence même contraires. Il y eut d'abord comme un mouvement général de peur. La vieille autorité royale, qui depuis des siècles abritait le paysan tout en le pressurant, semblait ébranlée, et comme elle était pour le peuple des campagnes la seule forme saisissable de l'autorité, il parut d'abord aux paysans que la société elle-même croulait et qu'ils allaient être livrés, s'ils ne se défendaient, à tous les brigandages. Dans cette sorte de vacance du pouvoir, une légende de terreur se forme : « Voici les brigands ! Ils viennent brûler les bois, couper les blés, veillons et armons-nous. » D'un bout à l'autre de la France, les paysans s'arment en effet et font des battues dans la campagne pour découvrir les fameux « brigands » que d'ailleurs on ne trouvait pas.

Cette période de panique a laissé dans l'esprit des paysans une impression profonde et durable ; dans nos campagnes du Midi on parle encore de « l'annado de la paou », l'année de la peur. On dirait que ce souvenir a effacé tous les autres. Mais quelle fut donc l'occasion, la cause immédiate et concrète de cette universelle frayeur ? Il ne suffit pas de dire que le vaste ébranlement social dont la prise de la Bastille était comme le prologue disposait les esprits à de mystérieuses terreurs, et qu'au déclin d'une société, comme au déclin du jour, se lèvent de vagues et terrifiants fantômes.

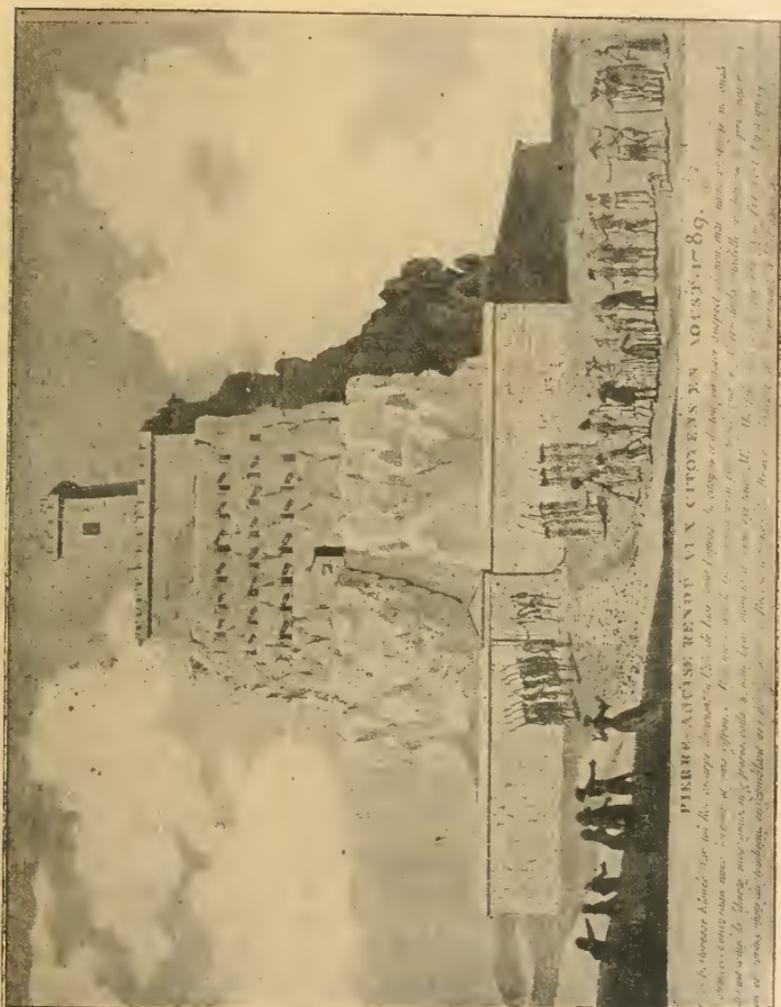
On s'est trop dispensé, par cette interprétation mystique, de rechercher les vraies raisons du phénomène. Y eut-il un mot d'ordre de l'aristocratie, de la contre-révolution cherchant à répandre partout la peur ? L'Assemblée parut le croire, ou du moins elle essaya d'expliquer ainsi la panique.

Elle dit dans les considérants de son décret du 10 août : « L'Assemblée nationale considérant que les ennemis de la Nation ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence et le despotisme la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel d'arriver au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ; qu'entre autres moyens, ils ont à la même époque, et *presque* le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume... »

En fait, le mouvement n'eut pas cette soudaineté absolue, qui révèle une sorte de conspiration, et l'Assemblée elle-même dit *presque* le même jour.

Si ces terreurs avaient éclaté sur un mot d'ordre et partout à la fois, elles auraient de même pris fin partout à la même date, après avoir, si je puis dire, constaté elles-mêmes leur vanité. Or, je note qu'à la fin d'août encore, la foire de Beaucaire est retardée de plusieurs jours « par peur des brigands », qui en effet auraient pu faire là une belle opération. Il n'y a donc pas eu simplement manœuvre contre-révolutionnaire.

Les paysans se sont-ils fait peur à eux-mêmes ? Le rassemblement qu'ils formaient en un village pour marcher contre le château et brûler les titres de la propriété féodale ont-ils été interprétés d'un peu loin comme des ras-



PIERRE-ANÇISE RENDUE AUX CITOYENS EN AOUT 1789.

La fortresse de Pierre-Ançise fut rendue aux citoyens le 10 août 1789. Elle fut brûlée par les citoyens et les titres de la propriété féodale furent brûlés. Les citoyens se réunirent devant la fortresse et la brûlèrent. Les titres de la propriété féodale furent brûlés. Les citoyens se réunirent devant la fortresse et la brûlèrent. Les titres de la propriété féodale furent brûlés.

LA FORTRESSE DE PIERRE-ANÇISE RENDUE AUX CITOYENS AU MOIS D'AOUT 1789.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

semblements de brigands ? Et la panique a-t-elle résulté d'une sorte de malentendu réciproque ? C'est possible et même certain. Mais il est certain aussi qu'à côté de ce mouvement des paysans propriétaires marchant contre les nobles pour affranchir leur terre de toute charge féodale, il y a eu, en

cette heurte d'universelle commotion, un mouvement des sans-propriété, des misérables, des vagabonds, des affamés. En plus d'un point, ils se sont organisés en bandes, criant qu'ils avaient le droit de manger et de vivre.

Plusieurs municipalités avisent l'Assemblée nationale que dans la nuit du 25 juillet « des brigands avaient coupé les blés encore verts. » A cette date, et même dans la région du Nord, ils ne devaient pas être loin de maturité, et ceux qu'on appelle « des brigands », opérant pour le compte de la contre-révolution étaient sans doute des affamés qui ne voulaient pas attendre que la moisson entièrement mûre tombât sous la faux du propriétaire et fût mise à l'abri dans les granges.

Quelques mouvements partiels de cette sorte ont suffi pour répandre la terreur dans les campagnes où régnait déjà, à l'état chronique, la peur des mendiants. Je suis bien porté à croire que « la grande peur » est surtout l'exagération de cette frayeur chronique. Qu'on lise tous les cahiers des bailliages ruraux, des paroisses, partout on verra que les cultivateurs se plaignent d'être à la merci des mendiants. Il faut les loger, les nourrir, les secourir ; sinon, ils menacent, et rien ne leur est plus facile que de mettre en effet le feu aux bâtiments de la ferme et aux récoltes.

La grande évolution économique de la deuxième moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, la croissance de l'industrie et des villes, la transformation de l'économie rurale, avaient déraciné de nombreuses existences : les routes et les campagnes étaient couvertes d'hommes errants dont la peur obsède les cultivateurs. Ceux-ci en parlent avec colère, frayeur et mépris. Rien n'est plus poignant que de voir les paysans, dans les mêmes cahiers où ils se plaignent de l'oppression et des voleries du seigneur et où ils revendiquent le droit de cueillir pour leurs bestiaux l'herbe des forêts, dénoncer comme un péril les vagabonds, les mendiants, ou, comme ils disent « tout le fretin de la société ».

Sous la misère classée il y a une misère errante, et celle-ci est pour celle-là objet de mépris et de terreur. Qu'on se rappelle les plaintes des paysans propriétaires eux-mêmes contre la multitude des glaneurs qui envahissaient le champ à peine moissonné : je me demande si ce ne sont pas ces hommes et ces femmes qui, pressés par la faim et excités par le frémissement révolutionnaire, se formaient en troupes et coupaient les blés. Ainsi aux vagabonds, aux errants se seraient mêlés parfois les plus pauvres de chaque village, les sans-propriété.

Le journal *Les Révolutions de Paris*, dans ses nouvelles de province du commencement de septembre, dit ceci : « Des lettres de Genève annoncent que des individus des montagnes voisines se sont avancés en foule du côté de Ferney ; la garnison de Genève, secondée de quantité de volontaires, s'y est portée ; on y a conduit du canon et les montagnards ont pris la fuite. *L'ignorance ou plutôt l'ineptie du peuple de quelques provinces lui a fait croire que l'égalité et la liberté lui permettaient en quelque sorte le partage*

*des biens ; de là sont venus la plupart des ravages qui ont désolé nos provinces. »*

Il semble donc évident qu'il y a eu, dans les jours qui suivirent l'ébranlement du 14 juillet, une poussée des misérables. La Révolution sera sans cesse obsédée par la peur « de la loi agraire ».

C'est sans doute des premiers jours de la Révolution, qui furent peut-être les plus effervescents et les plus agités, que date cette peur. Nous n'avons presque aucune donnée sur ce mouvement du prolétariat rural. Il était sans doute purement instinctif : on n'en trouve nulle part une formule claire et il ne paraît pas qu'il ait eu des chefs conscients.

Il se bornait le plus souvent au pillage nocturne et furtif des récoltes moissonnées avant l'heure : ou bien il était comme perdu dans le mouvement révolutionnaire de la propriété paysanne. Quand les paysans du Mâconnais et du Lyonnais par exemple vont incendier les châteaux pour brûler les papiers des commissaires à terrier, il m'est impossible de ne pas me rappeler que bien souvent dans les cahiers des paroisses « le riche et stérile bourgeois » est nommé à côté du noble ; et sans doute il eût suffi de peu de chose pour diriger sur la grande propriété bourgeoise les foules irritées et armées de fourches qui assaillaient le château du noble.

La bourgeoisie, un peu partout, comprit le péril et la garde bourgeoise des villes se précipita dans les campagnes pour contenir ou réprimer les paysans. De Lyon, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, on voyait flamber les châteaux de Loras, de Leuze, de Combe, de Puisignan, de Saint-Priest. La garde bourgeoise marche contre les paysans, et quand elle rentre en ville, elle est assaillie à coup de pierres et de tuiles par les ouvriers de la Guillotière, qui prennent parti pour les paysans insurgés. On dirait un moment que tout le prolétariat misérable, ouvrier et paysan, va se lever à la fois contre l'ancien régime féodal et contre le nouveau régime bourgeois, et qu'une lutte de classe profonde, formidable, la lutte de tous les sans propriété contre tous les possédants va se substituer à la superficielle Révolution de la propriété bourgeoise et paysanne contre le privilège des nobles. Vellétés impuissantes ! Tentatives confuses et vaines !

Les temps n'étaient pas mûrs, et ces premiers soulèvements de hasard sont bien symbolisés en effet par le furtif larcin de nuit des bandes errantes coupant des blés encore verts... Mais il y eut un moment où les paysans établis, les petits propriétaires, les habitants des villages qui avaient un clos, un jardin et un bout de champ sentirent frémir toute l'obscur misère d'en bas.

Comment s'engager à fond dans la Révolution, comment marcher à l'assaut des Bastilles féodales si l'on risque d'être débordé par un prolétariat mendiant et menaçant ?

A quoi bon arracher au seigneur les gerbes de blé qu'il prélève par le

droit de champart si les humbles glaneurs d'hier, devenus des moissonneurs révoltés, emportent toutes les gerbes ? Et s'exposera-t-on à perdre sa propriété pour avoir voulu l'affranchir ?

Le plus pressé est donc de faire face « aux brigands », de s'armer, de s'organiser. C'est ainsi que d'un bout de la France à l'autre se forment les municipalités de village. Et quand on s'est bien aperçu qu'il y a peu ou point « de brigands », que les prolétaires ne sont ni assez audacieux ni assez conscients, ni assez organisés pour substituer leur Révolution à la Révolution, d'un cœur allègre on marche contre les châteaux et on tourne contre l'ancien régime les armes qu'on avait saisies en un mouvement instinctif de frayeur.

Il y a donc comme un mouvement conservateur de contraction, de resserrement, qui est suivi d'une expansion révolutionnaire. Sous l'émoi de l'inconnu et devant le tressaillement des sans-propriété, les communautés des villages se replient sur elles-mêmes, nomment des hommes de confiance, instituent une milice et ayant ainsi garanti l'ordre de la propriété dans la Révolution, elles se précipitent contre le système féodal.

Ou plutôt ces deux mouvements, l'un conservateur, l'autre révolutionnaire sont liés et presque confondus en cette prodigieuse époque où les esprits surexcités et agrandis semblaient suffire à la fois à tous les problèmes. De même qu'à Paris dans les journées de péril qui précédèrent le 14 juillet, la bourgeoisie révolutionnaire sut armer ses milices contre les régiments de la Cour et désarmer les hommes qui lui paraissaient menaçants pour la propriété, de même, dans la campagne, le Tiers Etat rural s'organise à la fois pour protéger contre toute agression la propriété paysanne et pour abattre la féodalité.

L'ordre nouveau fait front à tous à les périls : et c'est bien le signe de sa légitimité historique : mais l'historien serait bien superficiel si sous la Révolution de bourgeoisie et de propriété paysanne qui s'organise, et triomphe en ces journées fécondes de juillet et d'août, il ne notait pas l'inquiétude profonde et l'instinctive révolte de ceux qui n'ont même pas un lambeau de terre. N'ayant pas de propriété, ils ne comprennent pas la Révolution comme une libération de la propriété affranchie du prélèvement féodal : ils la considèrent comme la libération de l'homme affranchi de la misère et de la faim. D'instinct, avec une sorte d'ingénuité farouche, comme les montagnards des Alpes qui descendent vers Ferney, et qui vont sans doute partager les grands biens laissés par Voltaire ils s'imaginent que l'heure est venue pour tous les hommes de jouir des fruits de la terre, et ils viennent tranquillement s'installer dans la Révolution comme dans leur demeure. Mais ils se heurtent aux canons de la bourgeoisie et aux fourches du propriétaire paysan : et ils retournent à leur misère, se disant sans doute tout bas qu'ils n'avaient pas compris.

La vérité est qu'il ont compris trop tôt. L'histoire ferme sa porte à ces « mendiants » et leur dit brutalement « vous repasserez ». Ils repasseront en

effet et la porte s'ouvrira bien un jour, mais quand ils ne seront plus « des mendiants », quand ils auront une propriété à eux, je veux dire une idée, quand ils porteront dans leur esprit la formule d'un monde nouveau, quand ils seront des paysans socialistes.

Pendant que se développaient ainsi dans les campagnes les conséquences du 14 juillet, l'Assemblée nationale cherchait pour ainsi dire l'équilibre dans sa victoire.

Elle était à la fois sauvée, enthousiaste et inquiète. Necker était rappelé. Le Roi accompagné d'une députation de l'Assemblée avait dû se rendre à Paris le 16 juillet : et on avait beau essayer de séparer le Roi « de ses conseillers pervers », et lui ménager un accueil triomphal : c'était la visite du vaincu aux vainqueurs.

Paris grandissait bien vite. Et l'Assemblée sentait monter une puissance amie et rivale. Elle se groupait un peu nerveusement autour du roi, cherchant à oublier elle-même, pour les faire oublier à la France, les fautes criminelles de Louis XVI. Etrange et gênante solidarité de l'Assemblée révolutionnaire et du roi d'ancien régime, mal converti par la force du peuple au régime nouveau ! Des désordres éclatèrent à Saint-Germain ; les barrières d'octroi sont forcées, et le fermier Thomassin, accusé d'accaparement, est en péril de mort. Aussitôt les modérés de l'Assemblée, sur la motion de Lally-Tollendal, proposent une adresse à la Nation contre les fauteurs de désordre, adresse qui, par son exagération même, était de nature à semer la panique et à aggraver le péril. De plus, le mouvement de Saint-Germain était comme une suite du grand mouvement de Paris : n'allait-on pas désayouer, par un procédé oblique, le magnifique dévouement révolutionnaire de la capitale ?

Les députés bretons protestèrent, et Robespierre, dont ce fut, je crois, la première intervention, protesta aussi. Il dévoila tout de suite le péril que le modérantisme conservateur ferait courir à la Révolution, enveloppée encore de bien des intrigues et des haines. « Il faut aimer la paix, mais aussi il faut aimer la liberté. Mais y a-t-il rien de plus légitime que de se soulever contre une conjuration horrible formée pour perdre la nation ? L'émeute a été occasionnée à Poissy sous prétexte d'accaparement ; la Bretagne est en paix, les provinces sont tranquilles ; la proclamation y répandrait l'alarme et ferait perdre la confiance. Ne faisons rien avec précipitation ; qui vous a dit que les ennemis de l'Etat seront encore dégoûtés de l'intrigue ? »

Ce qui dès maintenant fait la force de Robespierre et l'assurera longtemps, c'est que voulant la Révolution, il en accepte les conséquences et les conditions, et ne s'émeut pas ou sottement ou hypocritement des désordres que la résistance armée à l'arbitraire royal propageait nécessairement.

L'Assemblée rejeta la motion de Lally-Tollendal, mais un moment elle l'avait applaudie, et ces oscillations révèlent que si elle avait grand besoin du peuple, elle commençait aussi à en avoir peur. Mais ces passagères inquié-

tudes n'arrêtaient pas encore son élan, et c'est avec une magnifique confiance en la raison qu'elle aborda d'emblée l'élaboration des Droits de l'homme, préface de la Constitution.

Elle était toute entière à ce haut et noble travail, quand les premières nouvelles du soulèvement des campagnes lui parvinrent. Elle apprit de toutes parts, dans les derniers jours de juillet et les premiers jours d'août, que les paysans, devançant ou dépassant même par leur action spontanée les décisions du législateur, refusaient le paiement des impôts les plus odieux, comme celui de la gabelle, et des droits féodaux, cens, champart, etc. Ils pénétraient armés dans les châteaux, et, s'abstenant de toute violence contre les personnes, saisissaient et brûlaient les vieux parchemins, les titres anciens ou nouveaux d'exploitation féodale. C'était l'abolition violente de tout le système féodal. C'était la grande révolution paysanne s'accomplissant en dehors des formes légales et de la volonté du législateur.

L'émoi fut grand dans l'Assemblée : on eût dit qu'elle hésitait à aborder en face le problème de la féodalité. Elle sentait que souvent la distinction serait difficile à faire entre la propriété féodale et la propriété bourgeoise, qu'abolir par exemple tel droit censuel régulièrement acquis par contrat, c'était toucher au principe même du contrat, forme légale et garantie de la propriété bourgeoise elle-même. C'est pourquoi la bourgeoisie révolutionnaire avait adouci et amorti autant qu'elle l'avait pu, dans la rédaction générale des cahiers de bailliage, la véhémence revendication paysanne.

Laissée à elle-même, l'Assemblée se fût bornée probablement à détruire les privilèges d'impôt et à abolir la servitude personnelle. Pour l'ensemble des redevances féodales, elle eût tout au plus institué un système de rachat facultatif et à long terme. Le rude mouvement paysan l'acculait. Il fallait ou bien organiser dans toute l'étendue des campagnes une répression bien difficile et bien dangereuse, ou céder à l'élan des paysans révoltés.

Les premières motions qui lui furent faites étaient toutes de répression. Dans la séance du 3 août, Salomon, au nom du Comité des rapports, poussa au noir le tableau : « Par des lettres émanées des provinces, il paraît que les propriétés, *de quelque nature qu'elles soient*, sont la proie du plus coupable brigandage; de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvents sont détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit. Les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche en vain dans les tribunaux. »

Vraiment, le Comité sonnait le tocsin de la peur. Et il propose à l'Assemblée l'arrêté suivant : « L'Assemblée nationale, informée que le paiement des rentes, dîmes, impôts, cens, redevances seigneuriales, est obstinément refusé; que les habitants des paroisses se réunissent et témoignent dans des actes l'engagement de ces refus et que ceux qui ne veulent pas s'y soumettre sont exposés aux menaces les plus effrayantes et éprouvent de mauvais traite-

ments; que des gens armés se rendent coupables de violence, qu'ils entrent dans les châteaux, se saisissent des papiers et de tous les titres et les brûlent dans les cours.

« Déclare qu'occupée sans relâche de tout ce qui concerne la Constitution et la régénération de l'Etat, elle ne peut, quelque pressants que soient les objets particuliers qui lui sont soumis, détourner ses regards de celui auquel elle est fixée, et suspendre ses travaux dont toute l'importance exige la continuité.

« Déclare qu'aucune raison ne peut légitimer les suspensions de paiements d'impôts et de toute autre redevance, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur les différents droits; déclare qu'aucun prétexte ne peut dispenser de les payer; qu'elle voit avec douleur les troubles que ces refus occasionnent, et qu'ils sont essentiellement contraires aux principes du droit public que l'Assemblée ne cessera de maintenir. »

Si cette motion avait été adoptée, la Révolution était en péril. Comment réprimer, en effet, le soulèvement presque universel des paysans? Si on faisait appel à la force exécutive du roi, on lui livrait la France. Si on armait contre les paysans les gardes bourgeoises des villes on créait la guerre civile entre les deux forces de la Révolution, la bourgeoisie et les paysans, et l'ancien régime se perpétuait par cette division. D'instinct l'Assemblée recula devant la motion de son Comité des rapports, elle décida seulement qu'une déclaration serait faite.

Déjà, timidement, quelques voix s'élevaient pour défendre les paysans révoltés. Un député obscur, dont le compte rendu n'a même pas recueilli le nom, dit : « Il ne faut pas appeler droits légitimes les droits injustes et, pour la plupart, fondés sur la force et la violence. Il ne faut pas parler des droits féodaux; les habitants des campagnes en attendent la suppression et ce serait les irriter que de faire une pareille déclaration. » Mais il est visible que les hommes les plus influents, ceux qu'on appelait déjà « les chefs d'opinion » se réservaient.

Maintenir la propriété féodale contre les paysans soulevés, c'était peut-être faire avorter la Révolution. Mais permettre aux paysans de déraciner violemment la féodalité, n'était-ce point ébranler quelques racines de la propriété bourgeoise? Ce sera, malgré tout, l'honneur de la grande Assemblée d'avoir su, à l'heure décisive, s'élever au-dessus de ces hésitations et de ces craintes et d'avoir osé, à la suite du paysan, révolutionner la propriété féodale. Tout d'abord, même dans la séance du soir du 4 août, on put croire que les scrupules des hommes de légalité et d'ordre strict allaient l'emporter. On put croire qu'ils allaient envelopper la propriété féodale elle-même dans le droit inviolable de propriété.

Target, à l'ouverture de la séance, donna lecture, au nom du Comité de rédaction, du projet d'arrêté suivant : « L'Assemblée nationale, considérant

que tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent certaines provinces répandent l'alarme dans les esprits et portent l'atteinte la plus funeste *aux droits sacrés de la propriété* et de la sûreté des personnes...

« Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées... »

« Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. »

Sous des formes plus douces, c'était la motion de Salomon. Mais comment l'Assemblée, en paraissant annoncer le remaniement au moins partiel de ces lois, et en les marquant ainsi elle-même d'un caractère provisoire pouvait-elle en imposer l'observation à un peuple souffrant et soulevé? Il fallait prendre un autre parti, et vigoureux. Deux membres de la noblesse, le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, y aidèrent l'Assemblée. Tous les deux demandèrent qu'une grande réforme du système féodal fut immédiatement annoncée aux paysans. Il y a un haut intérêt social et moral à définir exactement la raison et la valeur de ce grand acte : peut-être, à travers les paroles des deux orateurs, pourrions-nous démêler le fond de leur âme: Écoutons-les donc : « Comment peut-on espérer d'arrêter l'effervescence des provinces sans connaître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume? Et comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite? »

« Les communautés (c'est-à-dire les paroisses rurales) ont fait des demandes. *Ce n'est pas une constitution qu'elles ont désiré, elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages : qu'ont-elles donc demandé?* Que les droits d'aides fussent supprimés, qu'il n'y eût plus de subdélégués, *que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.* »

« Ces communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons, et de ce qui est, en effet, la chose publique. mais la chose publique leur paraît être surtout la chose qu'elles désirent. »

« *D'après tous les différends qui ont existé entre les représentants de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens avoués par elles, qui sollicitaient leur bonheur, et les personnes puissantes qui s'y opposaient.* »

« Qu'est-il arrivé dans cet état de choses? Elles ont cru devoir s'armer contre la force, *et aujourd'hui elles ne connaissent plus de frein*; aussi résulte-t-il de cette disposition que le royaume flotte, dans ce moment, entre l'alternative de la destruction de la société ou d'un gouvernement qui sera admiré et vénéré de toute l'Europe... »

« Pour parvenir à la tranquillité nécessaire, je propose : 1° qu'il soit dit, avant la proclamation projetée par le Comité, que les représentants de la

Nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus ;

« 2° Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous ;

« 3° Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés,



LOUIS XVI

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

en argent ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu :

« 4° Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. »

Mais voici un autre noble, un des plus grands capitalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle,

représentant d'une de ces familles d'aristocrates qui, depuis Law, avaient spéculé, accaparé, monopolisé : c'est le duc d'Aiguillon. Il parle, avec plus de force, dans le sens du vicomte de Noailles :

« Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir dans le sein des calamités : *dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une ligue* pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartriers, où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer un joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête, et il faut l'avouer, Messieurs, cette insurrection, quoique coupable, (car toute agression violente l'est) peut trouver son excuse dans la vexation dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales ne sont, il faut l'avouer, que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux ; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié, et le malheureux cultivateur, soumis au reste barbare des lois féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. *Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété et toute propriété est sacrée ;* mais ils sont onéreux aux peuples et tout le monde convient de la gêne continue qu'ils leur imposent...

« Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les seigneurs de terres, loin de se refuser à cette vérité, ne soient disposés à faire à la justice le sacrifice de leurs droits. Ils avaient déjà renoncé à leurs privilèges, à leurs exemptions pécuniaires ; *et, dans ce moment, on ne peut pas demander la renonciation pure et simple de leurs droits féodaux.*

« *Ces droits sont leur propriété. Ils sont la seule fortune de plusieurs particuliers, et l'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété sans accorder une juste indemnité au propriétaire qui cède l'agrément de sa convenue à l'avantage public.*

« D'après ces puissantes considérations, Messieurs, et pour faire sentir aux peuples que vous vous occupez efficacement de leurs plus chers intérêts, mon vœu serait que l'Assemblée nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens en proportion de leurs facultés, et que, désormais, tous les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres s'ils le désirent ; que le remboursement sera porté au denier fixé par l'Assemblée, et j'estime, dans mon opinion, que ce doit être au denier 30, à cause de l'indemnité à accorder (c'est-à-dire que pour se libérer d'une redevance féodale, il faudra payer trente fois, en capital, le montant annuel de cette redevance). »

Et comme conclusion, le duc d'Aiguillon soumet à l'Assemblée une motion très détaillée en huit paragraphes.

Quel est le sens de cette intervention des deux grands seigneurs ? Tout d'abord, il faut écarter l'idée d'un entraînement, d'une sorte d'improvisation généreuse du cœur. On a trop représenté la nuit du 4 août comme une sou-

daïne ivresse de sacrifice, comme une orgie du droit. Les motions du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon, évidemment rédigées d'avance et très calculées jusque dans le détail attestent au contraire un plan médité et exécuté de sang-froid.

Que voulaient-ils donc? Il serait téméraire à coup sûr de prétendre qu'aucun élan ou, si l'on veut, qu'aucune illusion de générosité ne se mêlait à leur acte. Il vient une heure où certains privilèges surannés et d'ailleurs peu fructueux, pèsent même aux privilégiés, ou du moins à quelques-uns d'entre eux. Mais il est évident aussi que l'initiative des deux nobles est un acte politique très savant. Ils sont mieux renseignés que la plupart des bourgeois révolutionnaires, légistes et citadins, sur le véritable esprit des campagnes, et le vicomte de Noailles insiste en termes que j'ai soulignés sur le vrai sens des cahiers de paroisses, où apparaît le fond de la pensée paysanne.

Les nobles comprenaient donc que s'obstiner ouvertement à la défense des droits féodaux, c'était engager contre tout le peuple des campagnes une lutte sans trêve et sans merci qui rendrait le château inhabitable au seigneur. Et avec quelles forces entreraient-ils dans cette lutte? Le vicomte de Noailles le dit expressément : avec la seule force d'impopularité acquise par la noblesse dans les premiers mois de la Révolution. Sans doute la noblesse pouvait appeler à son secours, dans ce combat contre le paysan, la bourgeoisie hésitante. Mais les nobles comprenaient bien que les bourgeois révolutionnaires, quel que fût leur effarement de légistes et de propriétaires devant les paysans révoltés, ne pouvaient s'engager à fond en ce combat, et les nobles, en fin de compte, feraient, de leurs personnes ou de leurs biens, les frais de cette guerre. Il valait mieux, par une manœuvre hardie, prendre devant l'Assemblée l'initiative du mouvement. A cette initiative les nobles avaient tout à gagner, rien à perdre. D'abord ils pouvaient du coup se refaire dans les campagnes une popularité qui leur assurait une reprise d'influence et de pouvoir.

En face de ces bourgeois des villes, méticuleux, timorés et qui tremblaient si fort pour la propriété qu'ils étaient tentés de la défendre jusque sous l'odieuse forme féodale, voici de grands seigneurs hardis qui semblaient offrir le sacrifice de leurs privilèges les plus détestés. Et que perdaient-ils? Rien. Car ces privilèges qu'on abandonnait étaient abolis de fait par l'universel soulèvement des paysans; comment aller leur reprendre ces titres brûlés? Comment maintenir autour du château une ombre de terreur et de respect? Ils l'avaient dissipée à jamais du feu de leurs torches. Mais il y avait mieux, et la proposition de Noailles et d'Aiguillon était le seul moyen, pour les nobles, de retrouver par le rachat l'équivalent des privilèges abandonnés.

Dans leurs rassemblements tumultueux, les paysans détruisant les chartiers, prétendaient bien s'affranchir à jamais du cens, du champart et du reste, sans indemnité. Il fallait se hâter de légaliser le mouvement pour

le contenir et même le refouler. Dès qu'on légifèrait, il devenait malaisé de décider l'expropriation des nobles sans indemnité, puisque même dans leurs cahiers de paroisses, les paysans, de sang-froid, n'avaient pas osé demander cette expropriation brutale et qu'ils avaient seulement réclamé le rachat.

Par un arrêté de l'Assemblée, on pouvait faire reculer la Révolution jusqu'aux cahiers, abolir les effets décisifs du vaste soulèvement spontané des paysans et leur arracher doucement la riche dépouille féodale qu'on ne pouvait leur reprendre de force.

Derrière la majesté de l'Assemblée nationale, la noblesse opérait un retour offensif, et c'est le Tiers-Etat lui-même qu'elle engageait à sa place. Ainsi s'explique l'insistance avec laquelle Noailles et d'Aiguillon affirmèrent que les droits féodaux sont une propriété sacrée et que l'Assemblée ne peut en priver les nobles que moyennant une juste et même une large indemnité, au denier 30.

Pour que l'Assemblée tout entière ait accueilli ces deux discours avec des transports d'enthousiasme, il faut vraiment que le Tiers-Etat fût dans une étrange perplexité. Il lui était difficile de combattre les paysans. Il ne voulait point toucher à la légère au droit de propriété : l'apparent sacrifice des nobles lui sembla sans doute une solution.

Il serait assez triste, vraiment, que l'abolition même simulée du privilège féodal, fût seulement l'effet d'une manœuvre des nobles, et il serait douloureux que l'âpre voix paysanne n'eût pas retenti, en cette minute historique, dans la grande Assemblée bourgeoise, devant ces seigneurs qui venaient étaler je ne sais quel sacrifice équivoque où il entraît sans doute, même à leur insu, autant de calcul que de générosité.

Mais un obscur député de cette province bretonne, qui avait tant souffert de la dureté des nobles, se leva, et on eût dit que des souffrances longtemps contenues et comme ensevelies faisaient soudain éclater la terre. Oh! le beau discours, véhément et rude, tout plein d'une mélancolie irritée! Ce n'est pas que Leguen de Kérangal ait vu ou dénoncé une intrigue dans l'offre si habile des nobles; il termina au contraire « en rendant hommage aux vertus patriotiques des deux respectables préopinants qui, quoique seigneurs distingués, ont eu les premiers le courage de publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité et qui sont si puissantes pour opérer la félicité de la France ».

Ce n'est pas non plus qu'il ait osé proposer l'expropriation sans indemnité ou que peut-être même il ait osé y songer. Au contraire, il demande la faculté de rachat et il offre le remboursement, au denier vingt ou vingt-cinq même, de l'odieux droit de mouture prélevé par le fermier du seigneur sur le pauvre paysan qui fait moudre son blé. Il indique même que les droits féodaux continueront à être payés jusqu'à leur entier remboursement en ca-

pital; mais, d'autre part, il dénonce l'iniquité et la violence de ces prétendus droits avec tant de force, que le rachat lui aussi apparaît, logiquement, comme une iniquité.

Sa colère et sa démonstration même dépassent sa conclusion, et comme un gland semé au hasard d'un vent d'orage et d'où bientôt croîtra un chêne, un germe rude d'expropriation totale est enfoncé désormais dans la terre de la Révolution :

« Messieurs, vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux, si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient et



MARIE ANTOINETTE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

qui tourmentent le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous alliez ordonner. Le peuple, impatient d'obtenir justice, s'empressa à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères.

« Soyons juste-, messieurs, qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non seulement la pudeur, mais l'humanité même. Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrue comme les animaux du labourage. Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs.

« Qui de nous, messieurs, dans ce siècle de lumière, ne ferait pas un bâcher expiatoire de ces infâmes parchemins et ne porterait pas la flamme pour en faire un sacrifice sur l'autel de la patrie? »

Quelle parole à l'heure même où partout, dans les cours des châteaux, flambaient les feux de délivrance qui dévoreraient les vieux titres des chartriers ! on dirait que toutes les flammes allumées par les paysans viennent se concentrer dans l'Assemblée nationale elle-même, sur l'autel de la patrie devenu le bûcher des parchemins de servitude !

Par cette grandiose image qui ramasse au foyer même des lois les innombrables feux épars de la colère paysanne, Leguen de Kérangal faisait mieux que légitimer ce vaste embrasement ; il y associait en quelque sorte l'Assemblée nationale elle-même, et c'est en son nom, c'est par ses mains qu'il jetait à la flamme libératrice les titres de honte et d'oppression. Oui, grandiose image, mais pensée timide encore ; car ce sont seulement les titres de servitude personnelle que Leguen de Kérangal livre ainsi au feu. Il réserve aux autres moins humiliants, mais bien plus onéreux, le bénéfice du rachat.

Mais qu'importe ! l'Assemblée aura beau circonscrire le feu allumé par les paysans, elle aura beau en retirer, pour leur donner valeur sous une autre forme, les titres à demi consumés de l'exploitation seigneuriale, le cens, le champart, les rentes foncières.

Quand des paroles comme celles de Leguen de Kérangal ont jailli, tout l'horizon reste comme enflammé et malgré elle, l'Assemblée abolit jusqu'au rachat par la façon même dont elle le proclamait. Écoutez en effet la suite de ce discours, si sincère à la fois et si contradictoire :

« Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la France agitée que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestations en argent rachetables à volonté, *tous les droits féodaux quelconques* ; que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces dont il se plaint justement. *Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de ces droits, acquis dans des temps d'ignorance et de ténèbres.*

« Dans le bien de la paix, hâtez-vous de donner ces promesses à la France ; un cri général se fait entendre, vous n'avez pas un moment à perdre, un jour de délai occasionne de nouveaux embrasements ; la chute des empires est annoncée avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée ? »

L'appel était admirable, mais la contradiction était grave : tous ces droits sont injustes, et tous cependant doivent être rachetés ! Le paysan sera obligé de payer une rançon !

On devine qu'il y a là une difficulté terrible et qui sera résolue à grand peine par la suite de la Révolution ; mais, à cet instant, l'Assemblée ne parut pas y prendre garde. Elle se livra à un transport d'enthousiasme, comme si la solution du problème qui l'oppressait était définitivement trouvée. D'un côté, des représentants de la noblesse condamnaient eux-mêmes le vieux système féodal, ils proposaient l'abolition sans indemnité d'une partie des

droits féodaux, le rachat obligatoire des autres. Et, d'autre part, le véhément orateur des paysans acceptait lui aussi l'idée du rachat. N'y avait-il pas accord des paysans et des seigneurs?

De plus, par cette sorte d'acceptation réciproque du rachat, le prix du contrat était respecté; les bourgeois, détenteurs de certaines rentes foncières féodales, ne risquaient point d'être expropriés sans indemnité, et le système féodal pouvait disparaître sans que les bases de la propriété bourgeoise fussent ébranlées. De là l'enthousiasme soudain de l'Assemblée, il lui semblait qu'elle allait éteindre tous les feux de guerre sociale allumés dans les campagnes sans exaspérer les seigneurs, sans mécontenter les paysans, sans compromettre la bourgeoisie.

Dans cet entraînement joyeux, il y avait certainement une noble part d'esprit de sacrifice, et quand les nobles s'empressèrent de renoncer à leurs privilèges d'impôt et à leur droit exclusif de chasse, quand les prêtres firent l'abandon des dîmes, quand les villes et les provinces vinrent sacrifier à la grande unité française leurs privilèges et leurs coutumes, une joie fraternelle haussa un moment les cœurs au-dessus du médiocre niveau de la vie. Mais ces mouvements sincères de sensibilité n'auraient pu se produire, si les solutions entrevues n'avaient apparu à tous les ordres comme la garantie commune des intérêts.

La noblesse était protégée contre l'expropriation brutale; et à l'abri des lois de rachat, elle pourrait conserver indéfiniment ses droits, si le paysan ne les pouvait racheter, ou les convertir en une belle indemnité. Et le Tiers-Etat n'était plus obligé de prendre parti entre le droit strict de propriété, que l'intérêt même de la bourgeoisie l'obligeait à défendre, et la force révolutionnaire des paysans.

Le plus exposé, en cette nuit du 4 août, ce fut le clergé; il lui était difficile de ne pas abandonner, comme la noblesse, les droits féodaux qu'il percevait comme propriétaire, il lui était difficile aussi de ne pas accepter le rachat de la dîme. Mais, pour le clergé, le rachat soulevait une question très délicate. Il ne possédait que sous condition; tandis que les droits féodaux étaient la propriété individuelle et absolue des nobles, la dîme n'était perçue par l'Eglise qu'à la condition qu'elle assurât le service du culte.

Il était donc impossible de laisser à la disposition du bénéficiaire le capital qui aurait servi à racheter les dîmes. C'eût été convertir en propriété individuelle et absolue de chaque prêtre ce qui avait été jusque-là la propriété du corps ecclésiastique, soumise à des charges déterminées. Le clergé le sentait bien, car lorsque l'évêque de Nancy, dans la nuit du 4 août, demanda le rachat pour les fonds ecclésiastiques, il ajouta: « Et je demande que le rachat ne tourne pas au profit des seigneurs ecclésiastiques, mais qu'il en soit fait des placements utiles pour l'indigence. »

Seulement, si la propriété ecclésiastique n'avait pas le même caractère

que la propriété des nobles, si elle constituait une propriété d'un ordre tout spécial, n'ayant aucun rapport avec la propriété individuelle bourgeoise, le Tiers-Etat n'avait aucune raison de la ménager.

Le noble pouvait dire : J'ai acquis cette rente foncière en échange du tel fonds de terre concédé par moi, et m'exproprier sans indemnité c'est violer un contrat de propriété analogue à ceux qui servent de base à la propriété bourgeoise : aussi la bourgeoisie hésitait-elle devant l'expropriation du noble. Elle avait peur de se frapper elle-même. Mais si la propriété du clergé était destinée surtout à assurer un service public, n'était-elle point par là-même la propriété de la nation ? On pouvait donc l'attribuer à la nation sans ébranler les contrats qui servaient de base aux propriétés particulières, et tandis que dans la nuit du 4 août la noblesse s'abrite savamment derrière la bourgeoisie contre l'expropriation paysanne, l'Église, au contraire, est à découvert : elle est isolée par la nature spéciale de son droit de propriété, et c'est elle surtout que la nuit du 4 août mit en péril immédiat.

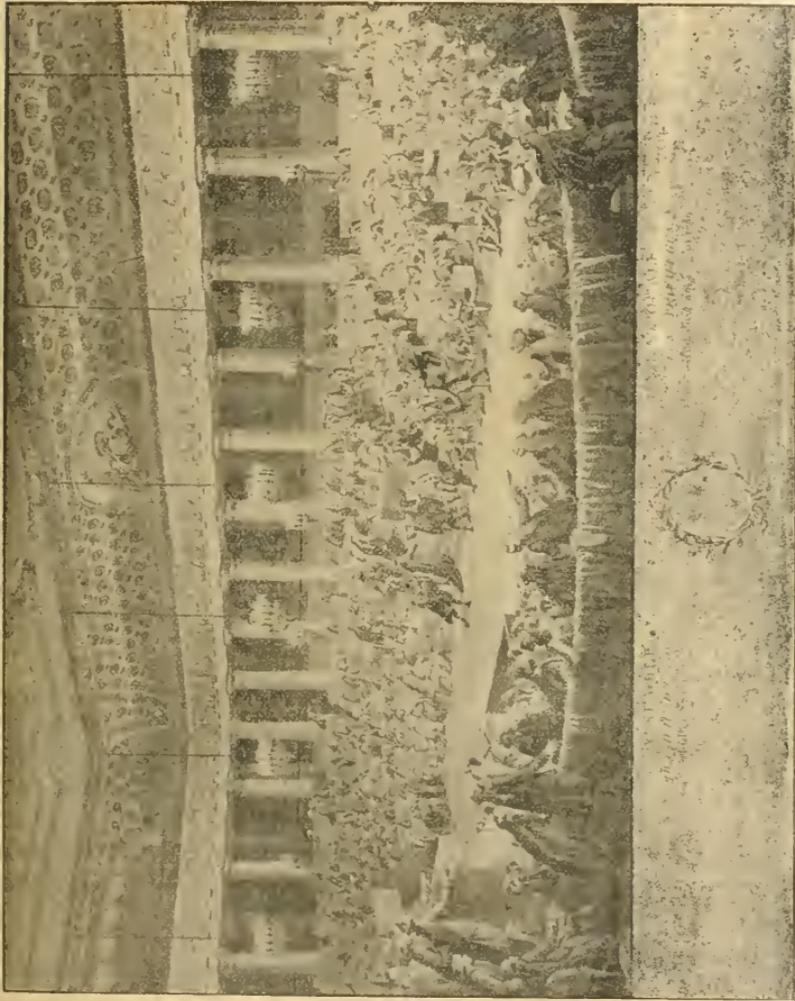
Aussi bien, dès le 6 août, plusieurs ecclésiastiques, comprenant l'étendue du danger, protestèrent contre les votes, irréflechis suivant eux, de la nuit du 4. Buzot alors, montant à la tribune, prononça pour la première fois la parole décisive, qui provoqua la plus violente agitation. « Je crois devoir, s'écria-t-il, attaquer directement les propositions des préopinants ecclésiastiques, et d'abord je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. » Toute une partie de l'Assemblée éclata en cris de colère : la gauche applaudissait. Ainsi s'annonce un des plus grands actes de la Révolution, celui qui l'a sauvée, la nationalisation des biens de l'Église.

Les décrets improvisés du 4 août furent accueillis par le peuple avec enthousiasme. Il est vrai que le doctrinaire et pédant Brissot, dans son journal le *Patriote français*, en parle avec froideur, et reproche à l'Assemblée sa marche précipitée, comme si le soulèvement des campagnes lui laissait le temps de discuter longuement. Mais dans le journal *les Révolutions de Paris*, Lostalot, dont le sens révolutionnaire n'était point faussé par la prétention insupportable de Brissot, raconte qu'à la nouvelle des décrets qui abolissaient les privilèges des ordres et la tyrannie féodale, les citoyens s'embrassaient dans les rues ; dans les campagnes, le retentissement fut immense.

Le texte définitif, rédigé par Duport, et adopté dans la séance du 6 août, était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal ; elle décrète que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnité. Tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement. »

Quelle fut exactement la portée sociale de ce grand acte ? Il faut dissiper un malentendu. Ce n'est pas toute la propriété des seigneurs qui était abolie ou soumise au rachat ; mais seulement la part féodale de leur propriété. Or



Nuit du 4 Août 1789.  
Egésis une escame du Musée Carnavalet

cette part ne constituait qu'une petite fraction de leur propriété. Ils possédaient, à titre féodal, le droit de toucher une rente ou de prélever une partie de la récolte sur d'autres propriétés que la leur, et ce droit devait disparaître ou être remboursé. Mais ils possédaient directement de très vastes domaines qu'ils exploitaient ou par des fermiers ou par des intendants, et cette pro

priété directe, de beaucoup la plus importante, les décrets du 4 août, mis en forme le 6, n'y touchaient pas.

Donc, même si les droits féodaux des nobles avaient tous été abolis sans indemnité, leur richesse territoriale n'aurait subi qu'une assez faible diminution. Des calculs contemporains, assez incertains d'ailleurs, évaluent à 120 millions par an l'ensemble des redevances féodales. Or, si le revenu net total de la France agricole est évalué à plus de deux milliards, et si la noblesse en possède un cinquième ou un quart, les décrets du 4 août portent à peu près sur 20 ou 25 pour 100 du revenu agraire des nobles. C'est considérable, mais même après cette opération, la fortune de la noblesse et sa puissance économique sont loin d'être abolies.

J'entends dire quelquefois : « La noblesse a eu sa nuit du 4 août, il faudra que la bourgeoisie ait la sienne. » Cette analogie est trompeuse : la Révolution communiste et prolétarienne sera beaucoup plus vaste et beaucoup plus profonde que la Révolution de propriété du 4 août 1789.

Elle ne portera pas sur une portion de la puissance économique de la bourgeoisie. Elle s'appliquera à tout le système capitaliste de la production et de l'échange : elle sera donc beaucoup plus étendue. En outre, elle exigera du prolétariat un effort nouveau de pensée, le déploiement de facultés nouvelles. Il devra organiser sur un mode nouveau la production et la répartition. Il devra assumer dans l'ordre du travail des fonctions directrices qu'il n'exerce point aujourd'hui.

Au contraire, le paysan, libéré du cens, de la dîme, du champart n'avait point à innover, il continuait à travailler son champ comme auparavant, il était seulement affranchi d'une obligation, d'une servitude et d'une dette. Qu'est-ce à dire ? C'est qu'il faudra au prolétariat, pour entrer en possession de l'ordre communiste et en assurer le fonctionnement, une préparation économique et intellectuelle supérieure à celle du paysan propriétaire de 1789.

Est-ce à dire que l'abolition du système féodal ait été un fait historique médiocre ? Bien au contraire. Non seulement les paysans, au bout de quelques années, furent libérés de charges parfois très lourdes, mais ils cessèrent pour ainsi dire de vivre dans l'ombre de la puissance seigneuriale, et une démocratie paysanne put surgir, dont le grand rôle se développera dans la suite de cette histoire.

Mais en fait, le régime féodal fut-il aboli par les décrets du 4 août ? Directement et immédiatement, non ; mais logiquement et à brève échéance, oui. Les paysans ne comprirent et ne retinrent que la première phrase du décret : L'assemblée abolit entièrement le régime féodal. Elle leur apparut comme la consécration légale de leur soulèvement révolutionnaire et, à partir de ce jour, ils estimèrent décidément qu'ils ne devaient plus rien aux seigneurs. En vain l'Assemblée avait-elle prévu le rachat de la plupart des droits féodaux, et décidé que les redevances continueraient à être payées jusqu'à leur

remboursement en capital. En vain les seigneurs s'armèrent-ils de ces dispositions de l'Assemblée pour exiger des paysans, en son nom, le paiement des droits.

Les paysans purent momentanément se soumettre, mais ils subirent ces exigences comme une sorte de tyrannie posthume d'un régime frappé à mort; toutes les dispositions relatives au rachat leur parurent un démenti scandaleux et nécessairement provisoire à la formule d'affranchissement par laquelle s'ouvrait le décret de l'Assemblée nationale.

Et en fait, le système du rachat était inapplicable. Je n'ai pas à discuter en ce moment le mode de rachat institué par l'Assemblée nationale. Celle-ci, hésitante et tourmentée, ne le détermina que quelques mois plus tard, en mars 1790, et elle se heurta presque tout de suite à la résistance passionnée des paysans. Mais c'est le principe même du rachat qui, en cette période révolutionnaire et quel que fût le mécanisme adopté, était impraticable, et devait succomber enfin pour faire place à l'expropriation pure et simple. Nul ne peut faire grief à l'Assemblée nationale de ne pas l'avoir comprise d'emblée.

Il est puéril de demander à une Révolution, dans sa période de tâtonnement et d'incertitude, les résolutions logiques et extrêmes qu'amènera le développement de la crise. En fait, aucun des démocrates de la gauche la plus populaire, ni Robespierre, ni Pétion n'osèrent parler de l'expropriation sans indemnité. Ils n'y pensèrent seulement pas. Comme beaucoup de bourgeois avaient acquis par contrat des rentes féodales, comme la forme du contrat protégeait la plupart des droits féodaux, il fallait une exaspération révolutionnaire aiguë pour qu'on osât briser sans indemnité tous les contrats.

Il fallait que la Révolution fût engagée contre la noblesse et contre ses alliés du dehors dans une lutte si passionnée, si terrible qu'elle songeât avant tout à porter le coup mortel à l'ennemi, au risque de blesser quelques-uns de ses propres intérêts confondus dans la masse des intérêts aristocratiques. Comment cela eût-il été possible en août, dans la détente qui suivit la victoire du 14 juillet, et quand les nobles prenaient très habilement l'initiative d'une réforme partielle du système?

L'Assemblée est donc bien excusable d'avoir adopté d'abord une solution inefficace et équivoque; mais à l'épreuve, cette solution ne pouvait tenir. Ou bien, en effet, le rachat se ferait très lentement, et comment espérer que la classe paysanne, si durement foulée depuis des siècles, consente à porter encore longtemps cet accablant fardeau, quand les grands événements révolutionnaires lui ont donné, dès à présent, la conscience de sa force, et quand l'espérance a exaspéré le désir?

Le rythme de la Révolution ne permettait pas ces combinaisons à longue échéance. Ou bien, au contraire, le rachat se ferait très vite et pour ainsi dire immédiatement, mais avec quelles ressources? Si on évalue à 120 millions par an l'ensemble des redevances féodales, dont la plupart sont rache-

tables, cela représente, au denier 30, la somme énorme de *trois milliards six cent millions*.

Comment la propriété paysanne aurait-elle pu tirer, si je puis dire, de ses entrailles, cette terrible somme ? Comment l'aurait-elle pu surtout après deux années de mauvaises récoltes qui avaient appauvri le cultivateur et qui, en obligeant la France à acheter au dehors beaucoup de blé, avaient fait passer à l'étranger une grande partie de notre numéraire ?

Ajoutez à cela que les dîmes, le 4 août, avaient été aussi déclarées rachetables. Or, comme elles s'élevaient, elles aussi, à près de 120 millions, c'est encore plus de trois milliards qu'aurait dû de ce chef payer la France agricole. Comment aurait-elle pu payer ainsi *plus de six milliards* à la noblesse et au clergé ?

D'ailleurs, il était extrêmement dangereux pour la Révolution de donner aux nobles et aux prêtres qui, même après l'abolition des droits féodaux et des dîmes, détenaient encore la moitié de la terre de France, ce prodigieux surcroît de puissance financière. La Révolution aurait fait d'eux les premiers capitalistes de France, comme ils en étaient les premiers propriétaires fonciers, et les décrets du 4 août, si les clauses du rachat avaient été littéralement et rapidement exécutées, auraient abouti à remettre à la contre-révolution un formidable trésor de guerre.

Enfin, la vaste opération financière par laquelle l'Assemblée rétablit l'équilibre de ses finances, je veux dire la vente des biens du clergé qui va être décidée en principe dès le mois de novembre, aurait été inapplicable si les paysans et propriétaires bourgeois s'étaient sérieusement employés à racheter les droits féodaux. Comment auraient-ils pu acquérir les biens d'Église nationalisés, et alimenter ainsi le trésor public si, à la même date, ils avaient dû donner à la noblesse des milliards comme rançon des redevances féodales ?

Personne, si je ne trompe, n'a signalé cette contradiction entre la politique du rachat féodal affirmée par l'Assemblée le 4 et le 6 août, et la politique qu'elle va adopter à l'égard des biens ecclésiastiques. Pourtant cette contradiction est tellement criante, qu'il me paraît impossible qu'elle n'ait pas été saisie des hommes d'État de l'Assemblée. Donc, de toute façon, les décrets du 4 août, avec la clause du rachat, sont frappés d'instabilité. La Révolution est acculée à ce dilemme : ou bien, malgré d'illusoire formules de libération, elle prolongera en fait la féodalité et maintiendra les redevances seigneuriales théoriquement rachetables, mais réellement irrachetées ; ou bien elle substituera peu à peu, sous la pression continue des paysans, l'expropriation sans indemnité ou rachat.

C'est à cette solution qu'elle aboutira enfin avec la Législative et la Convention, contrainte à répudier la politique restrictive et conservatrice pratiquée, en matière féodale, par la Constituante. En attendant, il me paraît

certain que les constituants ont cru que l'expropriation des biens d'Église ferait suffisamment diversion à la difficile question féodale.

Ils ont, évidemment, espéré que si les paysans étaient réellement et immédiatement libérés de la dime, si, en outre, ils étaient admis à acquérir une partie du domaine ecclésiastique si ardemment convoité, ils se résigneraient à supporter assez longtemps encore les redevances féodales rachetées avec lenteur.

Ainsi, le principal effort de la Révolution ne porterait pas sur le point douloureux où la propriété féodale, ayant forme de contrat, touchait à la



LE CHAPELIER.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

propriété bourgeoise : et la féodalité, déracinée avec précaution, n'emporterait avec elle aucune parcelle adhérente du droit bourgeois.

Le mot décisif de Buzot, jeté à l'Assemblée dans la séance du 6 août, nous permet d'affirmer que, dès ce moment, la gauche avait pris parti : Or, si elle était résolue, dès cette date, à nationaliser les biens du clergé, comment pouvait-elle sérieusement instituer le rachat d'une partie des biens d'Église ?

C'est donc par une symétrie tout à fait trompeuse que, dans la nuit du 4 août, elle a déclaré les dîmes rachetables comme les droits féodaux. L'Assemblée ne tarda pas, sur cette question du rachat des dîmes, à manifester sa vraie pensée : en huit jours, du 4 août au 11, le revirement fut complet. L'article 7 du projet d'arrêté, lu le 6 août, portait :

« Les dîmes en nature ecclésiastiques, laïques et inféodées pourront être converties en redevances pécuniaires, et rachetables, à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf leur emploi à faire par les décimateurs. »

Le 6 août, c'était donc encore le rachat des dîmes. Or, dès le 8 août, à propos d'un projet d'emprunt déposé par Necker, le marquis de Lacoste et Alexandre de Lameth demandent non seulement que les dîmes soient abolies sans indemnités, mais que tous les biens ecclésiastiques soient aliénés. Et, le 11, quand l'article relatif aux dîmes, vient précisément en discussion, quelques ecclésiastiques rappellent seuls et vainement, à l'Assemblée, que le 4, elle en ordonnait le rachat.

L'abbé de Montesquiou, dans un très habile discours, pour défendre la propriété corporative et conditionnelle de l'Église, attaque la propriété individuelle, noble ou bourgeoise :

« Il est deux sortes de propriétaires : les propriétaires libres et ceux qui sont chargés d'un service public. Une opinion exagérée présente les propriétaires libres comme la classe la plus importante de l'État. Il est plus exact de dire qu'ils en sont en général les citoyens les plus fortunés. Voilà ce qui les distingue des autres et non une prétendue supériorité sur les autres classes. *Le grand intérêt de l'État réside dans les propriétés et non dans tel ou tel propriétaire.* Pour que les terres soient productives, il faut de bons cultivateurs, il faut des avances considérables.

« Le consommateur oisif du produit net (c'est-à-dire le propriétaire oisif) n'est pas, quoi qu'on dise, la cause la plus essentielle de la reproduction : car le travail et les avances existeraient encore sans doute lors même que le consommateur cesserait d'être oisif. Ce qui est important pour l'État est donc que les terres soient bien cultivées et qu'elles payent une forte imposition proportionnelle.

« On ne persuadera jamais à un homme capable de réflexion qu'il y va du salut public, que le produit net restant appartienne à l'homme oisif plutôt qu'à celui qui, de plus, et à ce titre, est chargé d'un service public quelconque. *Cependant, tel est le préjugé en vigueur dans la plupart des têtes, qu'un gros propriétaire libre et puissamment occupé de ses jouissances personnelles, se regarde bonnement comme l'être le plus important, comme l'objet précieux en faveur de qui roule toute la machine politique, et pour qui doivent travailler ou s'agiter toutes les classes de citoyens qu'il appelle ses salariés.* Que d'erreurs à corriger avant que l'on puisse avoir une bonne Constitution! »

Ah! quel dommage qu'il n'y ait pas eu à l'Assemblée constituante un orateur communiste! Comme il aurait pris acte des accusations réciproques que s'adressaient la propriété corporative de l'Église et la propriété individuelle de l'oisif, noble ou bourgeois!

Oui, aurait-il dit à l'abbé de Montesquiou, ce n'est pas aux oisifs que doit aller le produit net de la terre : mais il ne faut pas plus qu'il aille à l'oisiveté d'Eglise corporativement organisée qu'à l'oisiveté individuelle du seigneur et du bourgeois. Le produit net de la terre doit se diviser entre la Nation elle-même, pour de grandes œuvres d'intérêt commun, et ceux qui travaillent le sol.

Si le culte est, en effet, un service public, il sera entretenu par la portion du produit net que retiendra la Nation : mais, bien loin de laisser à une partie de la propriété un caractère corporatif, il faut marquer la propriété toute entière d'un caractère public. Rien aux oisifs, quels qu'ils soient, oisifs de château, de maison bourgeoise ou d'Eglise : tout à la Nation et aux paysans !

Mais le communisme était si étranger, même aux plus hardis des démocrates, que nul constituant ne songea à utiliser, contre toute propriété oisive, la vigoureuse attaque de l'abbé de Montesquiou contre les économistes et « les gros propriétaires libres et oisifs ». En fait, le discours de l'abbé de Montesquiou était une tactique de désespoir. Sentant la propriété ecclésiastique menacée et la propriété des dîmes perdue, il se vengeait en ébranlant la propriété individuelle.

L'abbé Sieyès, si hardiment révolutionnaire dans l'organisation des pouvoirs publics, mais si conservateur dans la question des biens d'Eglise, essaya, lui aussi, une diversion du même ordre. Il présenta l'abolition des dîmes sans rachat comme un cadeau aux propriétaires riches. Et cela était vrai en quelque mesure :

« Je connais aussi bien qu'un autre tous les inconvénients de la dîme... Mais parce que la dîme est un véritable fléau pour l'agriculture, parce qu'il est plus nécessaire d'affranchir les terres de cette charge que de toute autre redevance, et parce qu'il est certain encore que le rachat de la dîme peut être employé plus utilement et plus également que la dîme elle-même, je n'en conclus pas qu'il faille faire présent d'environ 70 millions de rente aux propriétaires fonciers.

« Quand le législateur exige on reçoit des sacrifices dans une circonstance comme celle-ci, ils ne doivent pas tourner au profit des riches ; 70 millions de rente étaient une ressource immense, elle est perdue aujourd'hui... Je cherche ce qu'on a fait pour le peuple dans cette grande opération, et je ne le trouve pas, mais j'y vois parfaitement l'avantage des riches : il est calculé sur la proportion des fortunes, de sorte qu'on y gagne d'autant plus qu'on est plus riche.

« Aussi, j'ai entendu quelqu'un remercier l'Assemblée de lui avoir donné, par son seul arrêté, 30.000 livres de rente en plus. Beaucoup de personnes se persuadent que c'est aux fermiers qu'on a fait le sacrifice de la dîme. C'est connaître bien peu les causes qui règlent partout le prix des baux : en gé-

néral, toute diminution d'impôt ou de charge foncière retourne au profit du propriétaire.

« Les gros propriétaires n'en deviendront pas plus utiles ou n'en feront pas mieux cultiver leurs terres, parce qu'au lieu de 10, de 20.000 livres de rente ils en auront, à l'avenir, 11 ou 22.

« Quant aux petits propriétaires, qui cultivent eux-mêmes les champs, ils méritent certainement plus d'intérêt : hé bien ! il était possible de les favoriser dans le plan de rachat que je propose : il n'y avait qu'à faire dans chaque paroisse une remise sur le prix total du rachat, à l'avantage des petits cultivateurs et, proportionnellement à leur peu d'avance. »

Toute cette argumentation est spécieuse et habile mais, malgré l'ennui d'abandonner en effet les dîmes à de grands et riches propriétaires, la Révolution agit sagement en décrétant leur suppression sans rachat. Avant tout, puisque la Constituante n'apportait aux paysans qu'un allègement illusoire dans l'ordre féodal, il fallait qu'elle les encourageât et les liât à elle par le bienfait immédiat de la suppression des dîmes.

Les dégrèvements légers, et d'ailleurs bien difficiles à calculer, que Sieyès offre pour les propriétaires-cultivateurs, ne suffisent pas. D'ailleurs, ce qui donne à la suppression des dîmes sans rachat une valeur vraiment révolutionnaire c'est que, par là, l'Assemblée s'obligeait elle-même à aller plus loin dans l'expropriation de l'Église.

Comment pourvoir, en effet, au traitement des curés ? Avec les impôts ? Ils ne rentraient plus. La suppression pure et simple des dîmes aggravait donc encore le déficit et acculait l'Assemblée à l'aliénation générale du domaine ecclésiastique. A côté de ces deux grands résultats révolutionnaires, la popularité de la Révolution dans les campagnes et la nationalisation des biens du clergé, qu'importait l'ennui d'un cadeau de quelques millions aux grands propriétaires fonciers !

Sieyès avait bien vu l'engrenage d'expropriation où entraît l'Assemblée, et voilà pourquoi il résistait dès l'origine. Seul, dans la presse révolutionnaire, l'étourdi et vaniteux Brissot, toujours en quête de singularité, fit écho à Sieyès.

A l'Assemblée, l'abbé de Montesquiou et Sieyès ne furent soutenus par personne. La noblesse, égoïstement, garda le silence. Non seulement elle calcula que l'abandon des dîmes accroissait son revenu foncier, mais elle pensa surtout que cette satisfaction immédiate, obtenue aux dépens du clergé, rendrait les paysans moins âpres à poursuivre l'abolition des droits féodaux : elle espérait détourner l'orage sur les biens ecclésiastiques. Calcul médiocre ! car les paysans, au contraire, comprendront d'autant moins la nécessité du rachat pour les droits féodaux, qu'ils auront été dispensés du rachat pour la dîme : et, quand le Nation aura sécularisé les biens du clergé et créé le formidable appareil des assignats, il lui sera plus aisé d'appliquer aux biens des émigrés le même système d'expropriation.

Mais la noblesse avait la vue courte, et elle ne songeait guère qu'au péril immédiat. Ces calculs un peu étroits sont, évidemment, la seule cause



VOLNEY.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

du silence absolu gardé par elle dans la discussion sur les dîmes . elle sacrifia le clergé pour se sauver elle-même.

En revanche, le Tiers, qui avait été très gêné dans la question des droits

féodaux, donna avec force contre le rachat des dîmes et pour leur abolition pure et simple. Tout l'effort des députés du Tiers fut de distinguer la dîme des droits féodaux.

Arnoult dit expressément : « Le rachat ou la faculté de la conversion des dîmes en redevances est un bienfait illusoire. La dîme ne mérite pas la même faveur que les droits féodaux. Ceux-ci supposent une concession primitive de fonds dont ils sont le prix ; mais les fonds sujets à la dîme n'ont pas été concédés par le clergé. La dîme n'est pas un droit foncier, mais une contribution, un impôt : elle est pour le clergé ce que les deniers publics sont pour le pouvoir exécutif.

« La Nation doit la subsistance aux ministres du culte, mais les moyens sont à sa disposition. L'article, tel qu'il est rédigé par le Comité (c'est-à-dire avec le rachat) n'est pas digne du corps législatif : c'est une véritable transaction. »

Personne ne se leva dans l'Assemblée pour dire : Mais si l'abolition des dîmes, avec rachat, est un bienfait illusoire, l'abolition des droits féodaux, avec rachat, n'est elle pas aussi un bienfait illusoire ? Le Tiers sentait bien la difficulté, mais il cherchait à l'é luder et n'osait l'aborder de front. La noblesse se réjouissait d'une heureuse inconséquence qui la mettait à l'abri. Et le clergé lui-même comprenait que s'il démontrait l'inefficacité générale des décrets du 4 août, il rendrait d'autant plus inévitable l'abolition des dîmes sans indemnité.

Duport, avec sa grande autorité de jurisconsulte, appuya la thèse d'Arnoult, et Mirabeau, qui avait gardé le silence dans la journée du 4 août, intervint ici avec force. Il démontra l'impossibilité du rachat :

« L'article 7, de la rédaction duquel vous êtes occupé, exprime mal vos intentions. Vous n'avez pas pu, je le soutiens, messieurs, statuer ce que semble dire cet article, savoir : que la dîme serait représentée par une somme d'argent toute pareille ; car elle est si excessivement oppressive que nous ne pourrions, sans trahir nos plus saints devoirs, la laisser subsister, soit en nature, soit dans un équivalent proportionnel. »

Il établit ensuite que le décimateur emportait, en effet, le tiers du produit net : et enfin il caractérisa de telle manière le droit et la fonction du clergé, qu'il le dépouillait non seulement de la propriété des dîmes mais de toute la propriété ecclésiastique :

« Vous prendrez une idée juste de ce tribut oppressif, que l'on voudrait couvrir du beau nom de propriété.

« Non, messieurs, la dîme n'est point une propriété : la propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner les fonds : et jamais le clergé ne l'a pu... les dîmes n'ont jamais été pour le clergé que des jouissances annuelles, de simples possessions révocables à la volonté du souverain. Il y a plus, la dîme n'est pas même une possession comme on l'a dit : elle est une contri-

bution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels : c'est le subsidé avec lequel la Nation salarie les officiers de morale et d'instruction. »

Pendant que se poursuivaient les débats, le clergé, sentant l'inutilité d'une résistance qui le rendrait odieux aux peuples sans lui conserver les dîmes, décida brusquement d'en faire le sacrifice. Très probablement aussi les curés, irrités de la répartition injuste des dîmes qui allaient enrichir les gros bénéficiaires des abbayes, et espérant que la rémunération nationale directe serait plus équitable, obligèrent le haut clergé à cette démarche.

Dans la séance du 11 août, l'archevêque de Paris et le Cardinal de la Rochefoucauld, au nom du clergé de France, firent solennellement abandon des dîmes sans indemnité, et l'article, qui les abolissait sans rachat, fut adopté à l'unanimité. Ainsi la force interne de la Révolution désagrégeait les résistances. La grande Assemblée bourgeoise, si secouée peu de jours avant par la tourmente des paysans soulevés, pouvait, à ce moment précis, se féliciter de son œuvre.

Elle apportait aux paysans, par l'abolition de la dîme, un grand bienfait : elle l'attachait ainsi, étroitement, à la Révolution et, en effet, trois ans plus tard, quand les ennemis pénétreront en France et demanderont aux paysans : « Pourquoi donc aimez-vous les révolutionnaires? » la première réponse sera : « Ils ont aboli la dîme. »

L'Assemblée espérait aussi que, grâce à l'autorité morale de ce grand bienfait, elle pourrait plus aisément maintenir l'ordre dans les campagnes. Dans l'ordre féodal, elle avait été beaucoup moins hardie et beaucoup moins logique. Elle avait maintenu en fait les jouissances foncières des nobles tout en abolissant juridiquement la féodalité.

La force de la Révolution fera bientôt éclater ce système équivoque : mais, peut-être, convient-il de se féliciter qu'en dissociant la propriété ecclésiastique et la propriété féodale, l'Assemblée bourgeoise ait un moment divisé les forces ennemies.<sup>6</sup>

En ménageant d'abord la noblesse et en isolant le clergé, elle finit par obtenir, pour l'abolition pure et simple des dîmes, un vote unanime qui donnait à cette grande mesure d'expropriation révolutionnaire, une force morale incomparable et je ne sais quoi de définitif. Bientôt nous verrons l'Assemblée se débattre dans les difficultés inextricables de son système de rachat pour les droits féodaux. Bientôt nous entendrons à nouveau le grondement de colère des paysans déçus : mais, malgré tout, les journées des 4 et 11 août avaient, tout ensemble, hâté et affermi la marche de la Révolution.

L'Assemblée nationale, ayant ainsi commencé le règlement de ses comptes avec les paysans, peut reprendre la grande discussion des droits de l'homme et des premiers articles fondamentaux de la Constitution. J'ai

déjà défini le sens de la déclaration des droits, à propos des cahiers qui en contiennent les linéaments.

Je n'y insisterai point. Et, pourtant, ces hautaines déclarations de principes surgissant en pleine tempête, et la dominant, ont je ne sais quelle tragique beauté. L'Assemblée, pendant qu'elle s'obstinait à dresser au-dessus des événements le droit humain, éprouvait, tout ensemble, un grave enthousiasme et une sorte de malaise. La difficulté pour elle était de concilier le droit naturel, tel qu'elle le concevait, c'est-à-dire antérieur et supérieur aux sociétés, avec le droit historique.

Oui, l'homme a le droit primordial d'aller et de venir, de travailler, de penser, de vivre, et de déployer en tout sens sa liberté sans autre limite que la liberté d'autrui. Oui, quand il renonce à l'isolement de l'état de nature, et qu'il accepte ou recherche les rapports sociaux, ce n'est point pour aliéner sa liberté première, c'est pour la fortifier et la garantir : et Sieyès, dans sa belle déduction métaphysique, a le droit de dire « que l'état social favorise et augmente la liberté ».

Mais, s'il en est ainsi, si l'homme doit retrouver dans l'état social et dans l'organisation politique sa liberté primitive affermie et agrandie, quel est le sens, quelle est la légitimité des puissances d'autorité qui subsistent et avec lesquelles doit compter la Révolution ?

Quel est, par exemple, le titre de la royauté ? et à quelles profondeurs a-t-elle sa racine ? Sans doute, les théoriciens révolutionnaires peuvent dire qu'elle est une heureuse combinaison, suggérée par l'expérience des siècles, pour amortir le choc des libertés rivales et assurer cette perpétuité de l'ordre qui est la condition même de l'indépendance.

Il n'en est pas moins vrai que la royauté est ainsi réduite au rôle d'un grand expédient historique : c'est la liberté des individus humains qui est première et fondamentale et c'est elle, par conséquent, s'il y avait conflit avec la royauté, qui doit l'emporter sur celle-ci. Dans la déduction de la Constituante il y a toute une période métaphysique où la royauté n'est pas encore née, où on ne sait même point si elle apparaîtra, et plus d'un constituant avait hâte de retrouver l'ordre concret, l'ordre de la loi positive qui pénètre de droit naturel la réalité, mais ne l'abolit point.

Il leur semblait dangereux de créer ou de reconnaître une patrie du droit, antérieure et supérieure à l'histoire, et où les grandes institutions monarchiques n'avaient point leur foyer.

Qui sait si la liberté primitive et naturelle, se développant à nouveau dans le système social, n'allait point la bouleverser ? c'était comme une splendide nuée venue des horizons primitifs, et qui passait sur les cités éblouies et inquiètes. Aussi les modérés, Malouet, Mounier, ne cessent-ils de rappeler que la France n'est pas née d'hier, qu'elle ne sort pas du fond des bois, qu'elle ne survient pas brusquement au courant des siècles.

Mirabeau, effrayé un jour par la difficulté croissante de renouer la chaîne des nécessités historiques à cette première et idéale liberté naturelle, essaie d'obtenir que l'Assemblée renvoie après le vote des articles constitutionnels la définition générale des droits. Quand la Révolution aurait orga-

Série C ; 1  
 Carton 117  
 Douce - 610

Monsieur le président



Avant que l'Assemblée Nationale se fût expliquée sur l'incompatibilité des fonctions de député avec toute Commission d'importance, j'en avais accepté une pour les besoins de la confiance que je comptais donner à mon département par le rapport sur les Droits

Maintenant que l'Assemblée a manifesté ses intentions, j'ai l'honneur de lui déclarer que je me suis démis de la double mission par laquelle j'étais chargé de concourir à l'organisation départementale de la justice et de l'agriculture dans cette partie de mon département.

Monsieur le président

Paris le 20 janvier 1790

Notable, humblement  
 Obéissant serviteur  
 Pétion

(D'après un document des Archives Nationales.)

nisé les institutions nécessaires, elle pourrait, sans péril, donner au solide édifice une sorte de consécration métaphysique.

L'Assemblée résista. Elle voulait que la déclaration des droits fût le préambule de la Constitution. Et même dans l'ordre historique elle avait raison. Après tout, c'est le mouvement de l'histoire, c'est le progrès même de la civilisation et de la pensée qui permettait aux hommes de s'affranchir un moment, par l'esprit, de toutes les institutions secondaires et chan-

geantes, et d'affirmer l'idéale liberté humaine comme la mesure suprême de la valeur des sociétés.

C'est le travail des siècles, c'est l'activité scientifique et économique de la bourgeoisie qui avaient libéré l'esprit humain : et lorsque l'esprit humain, usant de cette liberté enfin conquise, recherchait et affirmait le droit naturel de l'homme, il n'abolissait point l'histoire : il en consacrait et en glorifiait les résultats.

Et il glissait, même dans les institutions léguées par les siècles, comme la monarchie, une âme de liberté héritée ainsi de l'immense effort humain. Il n'y avait donc pas contradiction insoluble du droit naturel et du droit historique, mais le difficile était de les lier.

Autant que la royauté, la propriété prend malaisément place dans le domaine des droits naturels. Sieyès lui-même en convient. Après avoir essayé de faire de la propriété une suite et une extension de la personnalité, il est contraint d'ajouter :

« Les propriétés territoriales sont la partie la plus importante de la propriété réelle. *Dans leur état actuel, elles tiennent moins au besoin personnel qu'au besoin social. Leur théorie est différente, ce n'est pas ici le lieu de la présenter.* »

Je sais bien que les constituants ont introduit la propriété dès l'article 2 de la Déclaration des Droits : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la *propriété*, la sûreté et la résistance à l'oppression. » Mais quel vague dans ce mot de propriété ! La propriété a des formes sans nombre et il en est, comme la propriété vraiment féodale, que la Constituante elle-même reconnaît illégitimes.

A quel signe les citoyens pourront-ils reconnaître les formes légitimes de la propriété de ses formes oppressives ? Mais, à vrai dire, la propriété bourgeoise, par sa mobilité et sa flexibilité, paraissait, aux constituants, en harmonie avec la liberté naturelle.

Il n'y avait aucune caste fermée, aucune prédestination économique : tout homme, quelle que fut son origine, pouvait, dans le droit bourgeois, acquérir, posséder, fabriquer, trafiquer ; et même le contrat, qui unissait les fabricants et les prolétaires, les propriétaires et les manouvriers, étant toujours révocable, pouvait apparaître comme conforme à la liberté et au droit naturel.

Pourtant si un socialiste, si un communiste avait demandé la parole au nom des salariés, s'il avait dit aux constituants : « Par quel lien le prolétaire est-il rattaché à l'état social ? Vous reconnaissez vous-mêmes sa dépendance puisque vous vous préparez, à raison même de cette dépendance, à lui refuser le droit de vote : mais pouvez-vous dire alors que l'ordre social a accru pour lui les libertés primitives et naturelles ! »

Les constituants n'auraient pu sans doute lui opposer la moindre réponse. Mais il n'y avait point de conscience prolétarienne pour poser la question, et les métaphysiciens de la bourgeoisie pouvaient ainsi glisser la propriété bourgeoise parmi les droits naturels et imprescriptibles.

Cette illusion même avait sa source dans la réalité, presque toute entière bourgeoise. Mais vienne l'heure où le prolétariat saura réfléchir sur sa destinée et ses intérêts de classe, il saisira un contraste violent entre les droits naturels de tout homme, proclamés par la Révolution bourgeoise, et sa propre dépendance sociale : alors la Déclaration des Droits de l'homme, changeant de sens et de contenu à mesure que se modifie l'histoire, deviendra la formule de la Révolution prolétarienne : car, comment l'état social peut-il garantir aux prolétaires le libre usage de leurs facultés et un accroissement de leur liberté naturelle s'il ne leur assure pas la propriété?

Malouet, avec son instinct conservateur, avait pressenti le péril, et il disait, le 1<sup>er</sup> août à l'Assemblée . . .

« Je sais, que les Américains (par leur Déclaration des Droits) ont pris l'homme dans le sein de la Nature et le présentent à l'univers dans sa souveraineté primitive. Mais la société américaine, nouvellement formée, est composée, en totalité, de propriétaires déjà accoutumés à l'égalité, étrangers au luxe ainsi qu'à l'indigence;... *Mais nous, messieurs, nous avons pour concitoyens une multitude immense d'hommes sans propriété...* qui s'irritent quelquefois, non sans de justes motifs, du spectacle du luxe et de l'opulence.

« On ne croira pas, sans doute, que j'en conclus que cette classe de citoyens n'a pas un droit égal à la liberté. Une telle pensée est loin de moi. La liberté doit être comme l'astre du jour qui luit pour tout le monde. *Mais je crois, Messieurs, qu'il est nécessaire, dans un grand empire, que les hommes placés dans une situation dépendante voient plutôt les justes limites que l'extension de la liberté naturelle.* » Vaine prudence et même dangereuse, car si la bourgeoisie révolutionnaire, par peur d'éveiller le prolétariat somnolent et passif, avait hésité à invoquer les Droits de l'Homme et à confondre son droit avec celui de l'humanité, elle aurait perdu la force nécessaire pour lutter contre l'ancien régime, contre la féodalité, contre l'Église et contre toutes les tyrannies de l'univers conjuré. Il lui était plus sûr de dresser comme signal de bataille un haut idéal du droit humain, dût ce hautain signal mettre bientôt en mouvement pour des révolutions nouvelles la multitude des salariés.

La bourgeoisie révolutionnaire, pour combattre de haut, devait s'élever jusqu'à l'humanité, au risque de dépasser elle-même son propre droit et d'avertir au loin un droit nouveau. C'est cette intrépidité de classe, c'est cette audace à forger des armes souveraines, dût l'histoire un jour les retourner contre le vainqueur, qui fait la grandeur de la bourgeoisie révolutionnaire. Par là aussi, l'œuvre de la Révolution, pour toute une période de l'histoire, fut universelle.

Duport disait à l'Assemblée, le 18 août : « Vous avez voulu faire une déclaration convenable à tous les hommes, à toutes les nations. Voilà l'enga-

*p. 10*  
P.C



Jourdy Le Aoust 1789

les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignominie l'oubli ou le mépris du droit de l'homme sous les seuls noms des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont exposé dans une dégradation solennelle les droits naturels, inaliénables, et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présentée à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leur droit et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif puissent être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en tous plus respectés, afin que les relations des citoyens fondées sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

en conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare en présence et sous les auspices de l'être suprême les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Arrêté par l'Assemblée nationale pour être l'ap préambule de la Déclaration de droits. Ce 20 août 1789.

Charles de Lamoignon  
Président.

Montmorin secrétaire

abbé de Narbonne

Fréteau l'v. d'Antun.

Geillon De Villeneuve

(D'après un document des Archives Nationales.)

gement que vous avez pris à la face de l'Europe. » Cet engagement, c'est par la Déclaration des Droits que la Révolution l'a tenu. Chimère, dira-t-on, et abstraction vaine! Non certes, si l'on se souvient seulement, comme nous l'avons constaté avec Barnave, que les conditions économiques et politiques

d'où sortait en France la Révolution étaient réalisées à des degrés divers dans les autres pays de l'Europe.

Il y avait une Révolution européenne inégale et latente, et le seul moyen pour la France d'ordonner et d'animer cette Révolution universelle, c'était de donner en effet une formule universelle à son propre mouvement. Partout, par leur évolution historique même, les peuples de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle étaient prêts à revendiquer leurs droits, à affirmer la dignité de l'homme. et



L'ABBÉ MAURY.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

c'est avec un grand sens historique que la Révolution française a évoqué, par un mot d'ordre humain, une humanité toute prête. Elle ne fut jamais plus grandement et plus glorieusement réaliste qu'à l'heure même où elle affirme son haut idéal : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.

Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Mais pendant que l'Assemblée délibère sur ces hauts objets, elle se heurte à des difficultés graves. Dans les mois si pleins et si étrangement compliqués d'août à octobre, elle va être prise entre la résistance sournoise de la royauté et une agitation révolutionnaire toute nouvelle de Paris.

Le roi et la cour, depuis leur désastre du 14 juillet, ont renoncé à l'offensive déclarée; mais Louis XVI espérait toujours lasser la Révolution, pour la dompter enfin. Dès que les arrêtés du 4 août sont connus, il fait savoir qu'il ne les accepte point. Au lieu de se constituer le chef de la Révolution, qui ne demande, même après le 14 juillet, qu'à l'acclamer, il reste le chef, le protecteur des privilégiés.

Il écrit à l'archevêque d'Arles, M. de Boisgelin : « Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse; je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. M. l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence, je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. »

Par ces paroles, il ne se compromet pas seulement lui-même; il ôte aux sacrifices des privilégiés toute apparence de sincérité, car le peuple se disait avec raison que si vraiment les privilégiés faisaient sans arrière-pensée l'abandon de leurs privilèges, ils décideraient bien leur chef, le roi, à y consentir avec eux et pour eux.

Le roi ne s'enferme pas dans cette fin de non recevoir et, par sa lettre du 18 septembre adressée à l'Assemblée, il essaie d'élever les arrêtés du 4 août en multipliant les objections de détail. Il demande que l'indemnité s'applique aussi aux droits personnels, aux droits de servitude qui ont été transformés depuis en redevances pécuniaires, et surtout, il veut perpétuer les droits féodaux en rendant le rachat presque impossible. Et pour cela, il veut obliger les paysans à racheter à la fois tous les droits dont ils sont grevés, non seulement le cens ou le champart qu'ils payent tous les ans, mais encore le droit de lods et ventes, qu'ils ne payent qu'éventuellement, si leur propriété vient à changer de main.

Ainsi ne pouvant faire face à la charge considérable de ce rachat total, les paysans continueraient à supporter la tyrannie féodale. « L'Assemblée, dit-il,

verra sans doute que certains droits ne peuvent être rachetés séparément les uns des autres, et qu'ainsi, par exemple, on ne devrait pas avoir la faculté de se rédimier du cens qui constate et consacre le droit seigneurial, si l'on ne rachetait pas en même temps les droits casuels et tous ceux qui dérivent du droit censitaire. »

Mais il allait plus loin et, sous prétexte de défendre la petite propriété, liée selon lui au régime féodal, il invitait l'Assemblée à maintenir celui-ci. « J'invite de plus l'Assemblée nationale à réfléchir si l'extinction du cens et des droits de lods et ventes convient véritablement au bien de l'Etat. Ces droits, les plus simples de tous, détournent les riches d'accroître leurs possessions de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils sont intéressés à conserver le revenu honorifique à leur seigneurie. Ils chercheront, en perdant cet avantage, à augmenter leur consistance extérieure par l'étendue de leurs possessions foncières, et les petites propriétés diminueront chaque jour. Cependant il est généralement reconnu que leur destruction est un préjudice pour la culture; que leur destruction circonscrit et restreint l'esprit du citoyen, en diminuant le nombre des personnes attachées à la glèbe; que leur destruction enfin, peut affaiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de serviteurs et de gagistes. » Quelle ironie! C'est dans l'intérêt de la propriété paysanne que l'on entend maintenir sur elle les droits féodaux. Le Roi proclame, en somme, que l'indépendance de la propriété paysanne est impossible. Ou elle paiera des redevances aux nobles, ou si les nobles ne peuvent plus éparpiller ainsi sur un grand nombre de petits domaines leur suzeraineté et s'attacher par un lien de vassalité un grand nombre de cultivateurs, ils achèteront les petits domaines. Ou vassal, ou domestique de ferme, voilà l'alternative à laquelle le Roi réduit les paysans. Et s'il était vrai que la disparition de la propriété féodale dût donner un nouvel élan à la grande propriété foncière capitaliste, qu'en faudrait-il conclure? Non pas que les paysans doivent supporter le joug féodal : mais qu'après l'avoir brisé ils doivent briser aussi le joug propriétaire.

L'Assemblée ne regardait pas aussi loin dans l'avenir : mais la réponse du Roi lui parut inacceptable : C'était en effet la radiation des décrets du 4 août. Elle insista pour leur promulgation, et le Roi, recourant encore à la ruse, annonça par une lettre du 21 septembre, qu'il ne pouvait promulguer encore les décrets du 4 août, puisqu'ils n'avaient pas pris définitivement forme de lois, mais qu'il allait les *publier*, et il ajoutait : « Je ne doute point, d'après les dispositions que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma sanction toutes les lois que vous décréterez sur les divers objets contenus dans vos arrêtés. » Ainsi le Roi exprimait publiquement l'espoir que l'Assemblée, par ses arrêtés définitifs, éluderait si bien ses décrets de principe du 4 août, que lui-même, gardien du droit féodal, pour-

rait sanctionner aisément ces lois de duperie. L'Assemblée, dont nous avons vu déjà les hésitations à supprimer effectivement la propriété féodale se laissa aller à applaudir la réponse du Roi. Le peuple des campagnes pouvait se demander : Qui trompe-t-on ? Et en tout cas le peuple de Paris commençait à être inquiet de la marche incertaine de l'Assemblée. Depuis le 14 juillet il y avait comme une crise profonde à l'Assemblée nationale. La Noblesse et le Clergé, qui en formaient près de la moitié, s'étaient aperçus qu'au lieu de se livrer à de dangereuses et impuissantes tentatives de coup d'État ils n'avaient qu'à se servir habilement de leur force légale, pour amortir les effets de la Révolution. Les modérés, comme Malouet, Mounier en s'unissant à la droite, pouvaient livrer l'Assemblée à une sorte de modérantisme qui aurait désarmé la force révolutionnaire. Déjà, pendant les mois d'août et de septembre, les trois questions vitales avaient été longuement débattues. L'Assemblée serait-elle permanente ? Le Corps législatif serait-il divisé en deux Chambres ? Le Roi pourrait-il opposer aux décisions du législateur un veto absolu ? Si l'Assemblée avait décidé qu'elle ne serait point permanente, mais que le Roi convoquerait les États-généraux irrégulièrement et selon les besoins, si elle avait décidé qu'une seconde Chambre, asile et centre de l'aristocratie, partagerait le pouvoir avec les élus de la nation, si elle avait, en outre, donné au Roi le droit de refuser indéfiniment sa sanction aux décisions du Corps législatif, et de faire ainsi échec à la volonté régle de la France, que restait-il de la Révolution ? Ces trois mesures combinées n'en laisseraient subsister qu'une ombre, et les grandes forces sociales du passé, l'Eglise et la Féodalité, auraient bientôt tourné en dérision une Révolution ainsi ligottée.

On pouvait donc tenter contre la Révolution une sorte de coup d'État législatif plus dangereux que le coup d'Etat militaire, parce qu'il aurait eu l'apparence de la loi et qu'il aurait enchaîné la France par la volonté même de ses élus.

A coup sûr, le sens révolutionnaire de la bourgeoisie la mettait en garde contre cette abdication totale : et le bas clergé, malgré l'inquiétude et le malaise dont les projets qui menaçaient vaguement l'Eglise commençaient à le pénétrer, n'aurait pas accepté non plus d'être livré à discrétion aux grands prélats rancuneux. Dans la noblesse même, une minorité assez forte voulait reconquérir la popularité. Il semblait donc impossible qu'en août et septembre, presque au lendemain de la victoire commune du peuple et de l'Assemblée, un mouvement de recul se produisit.

Pourtant, c'est au nom du Comité de Constitution, c'est-à-dire en quelque façon au nom de l'Assemblée elle-même, que Lally Tolendal et Mounier, dans la séance du 31 août proposent un plan de Constitution extrêmement conservateur. Ce sont les grandes influences modératrices de la royauté et de la propriété qui vont primer toutes les autres. Sans doute ils

demandent la permanence des Assemblées, c'est-à-dire que les sessions soient annuelles et qu'il y ait toujours des députés. C'est pour la liberté une garantie ; mais ils proposent que le Corps législatif soit divisé en deux Chambres : la deuxième, le Sénat, serait formée de deux cents membres présentés par les Assemblées provinciales et nommés par le Roi. Ils seraient sénateurs à vie et ne pourraient être éligibles que s'ils avaient une propriété territoriale. Même pour être admis à la Chambre populaire, il faudrait avoir une propriété.

« Il paraît difficile de nier, disait Lally Tolendal, que l'homme le plus indépendant est le plus propre à défendre la liberté, que l'homme qui est le plus intéressé à la conservation d'un pays est celui qui le servira le mieux ; que l'homme qui aura le plus à craindre de la vindicte publique est celui qui se portera le moins à trahir l'intérêt public ; or, quel est le plus indépendant, de celui qui possède ou de celui qui ne possède point ? Quel est le plus intéressé à la conservation d'un pays, de celui dont la propriété, dont l'existence tiennent au sol de ce pays ou de celui qui, en le quittant, n'aura rien à regretter ? Lequel a le plus à craindre de la vindicte publique, de celui qu'elle peut déposséder pour le punir de sa prévarication ou de celui qui, en se dérochant par la fuite, pourra braver le juste ressentiment des citoyens qu'il aura trahis ? »

C'est toute la théorie de la bourgeoisie conservatrice et censitaire. Si l'on ajoute à cela que chacune des deux Chambres, dans le plan du Comité, aura un veto illimité sur les décisions de l'autre, et que le Roi aura un veto illimité sur toutes les deux, et si l'on remarque que même pour être électeur, pour faire partie des assemblées primaires il faut payer une imposition directe de trois journées de travail, on sera obligé de conclure que le projet de Constitution soumis à l'Assemblée nationale était la négation même de la démocratie. Des millions de pauvres, d'ouvriers, de manœuvriers, exclus du droit électoral, un Corps législatif divisé et réduit, par cette division, à une sorte d'impuissance, des sénateurs à vie et nommés par la Royauté, le droit de veto illimité du Roi, quel moyen reste-t-il à la volonté nationale et populaire pour aboutir et même pour se formuler ?

Or, par un curieux symbolisme, ce plan était présenté à la fois par un noble vaguement libéral et par un bourgeois modéré. C'était comme la concentration de toutes les forces conservatrices : les hommes les moins intransigeants de l'ancien régime et les hommes les plus conservateurs du régime nouveau se rencontraient et s'accordaient pour imposer à la Révolution des freins sans nombre. Cet accord de Lally Tolendal, de Mounier, et aussi de Malouet, c'est-à-dire, pour parler le langage d'aujourd'hui, de la droite modérée, du centre droit et du centre gauche, n'allait-il point réduire au minimum le mouvement d'émancipation de la France ?

C'était pour la Révolution une heure vraiment critique : il s'agissait de

savoir si elle allait être étroitement bourgeoise et conservatrice, ou au contraire largement bourgeoise et démocratique. A Paris l'inquiétude était poignante et l'agitation fut extraordinaire. Mais à Paris aussi, dans l'organisation de la vie municipale et dans le jeu des forces sociales commençait à se marquer le conflit de la bourgeoisie oligarchique et de la démocratie. Il serait excessif assurément de dire que la nouvelle assemblée des représentants de la commune et la nouvelle garde nationale appartenaient exclusivement au parti de la bourgeoisie modérée et conservatrice. Bailly, maire de Paris, avait présidé le serment du Jeu de Paume et, malgré ses petitesesses d'amour-propre, il était uni de cœur à la Révolution. Lafayette, commandant de la garde nationale, avait aidé en Amérique à l'avènement d'une République, et il n'aurait point volontiers compromis sa popularité à arrêter net la marche de la Révolution. Mais, malgré tout, à prendre les choses dans l'ensemble, l'Assemblée des représentants et la garde nationale représentaient surtout l'esprit de prudence et de restriction bourgeoises, un commencement d'oligarchie.

C'est le 25 juillet et le premier août que les soixante districts de Paris, convoqués par Bailly, maire provisoire, nommèrent les cent quatre-vingt quatre membres de l'Assemblée des représentants de la Commune. Les assemblées électorales furent nombreuses : mais seuls les citoyens qui avaient une fonction ou une maîtrise ou qui payaient six livres de capitation purent y prendre part. Les choix se portèrent presque partout sur de notables bourgeois, gros marchands, notaires, avocats, banquiers, savants titrés et illustres, journalistes connus. Il y avait beaucoup d'hommes de mérite. Ainsi, M. Sigismond Lacroix relève parmi les élus du 25 juillet, Brisot de Warville, rédacteur du *Patriote français*, député à la Législative et à la Convention; Léonard Bourdon de la Crosnière, ancien avocat, chef d'une maison d'éducation, député à la Convention; Bourdon des Planches, publiciste; Brousse Desfaucherets, auteur dramatique, membre du Directoire du Département en 1791; l'abbé Chauvier, supérieur général de la Congrégation des Mathurins; Darrimajon, publiciste, de Joly, avocat, secrétaire greffier de la Convention, ministre de la Justice avant Danton; Dusault, académicien, membre de la Convention; Gravier de Vergennes, maître des requêtes; Huguet de Sémonville, noble rallié au Tiers-État avant le 14 juillet, ambassadeur de la République; Moreau de Saint-Méry, ancien président des Electeurs, député à la Constituante; Périer, de l'Académie des Sciences, mécanicien novateur, inventeur des pompes à feu; Peyrilhe, professeur à l'École de Médecine; Quatremère de Quincy, archéologue, député à la Législative, membre des Cinq-Cents; Thonin, botaniste, professeur à l'École normale en 1795, membre de l'Institut; de Vauvilliers, professeur au Collège de France, académicien, membre des Cinq-Cents, etc.

Les élus complémentaires du 5 août comprennent : Bigot de Préameneu,

avocat au Parlement, futur député à la Législative, conseiller d'État et ministre des cultes sous l'Empire; Broussounet, naturaliste, de l'Académie des Sciences, député à la Législative; Cahier de Gerville, avocat, substitut du procureur de la Commune, ministre de l'Intérieur à la fin de 1791; Caron de Beaumarchais, l'auteur du *Mariage de Figaro*; Gibert des Molières, membre des Cinq-Cents; Quéronet aîné, professeur d'éloquence, plus tard directeur de l'École normale; Lacretelle aîné, avocat, littérateur, de l'Académie Française, député à la Législative et au Corps législatif sous l'Empire; de la Harpe, le célèbre critique littéraire, de l'Académie Française; le Roux de la Ville, ancien directeur des salines royales, ministre des Consultations publiques le 30 juillet 1792; Réal, procureur au Châtelet, qui devint substitut de Chaumette, accusateur public, conseiller d'État, préfet de police; Thuriot de la Rosière, député à la Législative et à la Convention, etc. »

La nouvelle assemblée des représentants de la commune de Paris n'était point médiocre : et elle n'avait même point reçu des électeurs un mot d'ordre de modérantisme. Je remarque même un détail curieux : c'est que Brissot de Warville, qui était à ce moment-là un journaliste d'avant-garde, est élu par ce district des Filles Saint-Thomas où résidait et dominait la bourgeoisie financière et banquière, et que Marat ne va pas tarder à dénoncer sans trêve comme un foyer de contre-révolution. Il n'y avait donc certainement dans la bourgeoisie notable de Paris, en cette fin de juillet, aucun parti pris de résistance, aucun désir de se rapprocher des anciennes classes dirigeantes pour contenir et refouler la démocratie : et même plusieurs des élus étaient des démocrates hardis, comme Brissot, comme Réal. Mais il semble qu'il n'y ait eu dans cette réunion d'hommes aucun esprit public vigoureux. La bourgeoisie parisienne qui les déluguait était fière de la victoire du 14 : mais assez amie de son repos et portée, par suite, à la confiance envers le Roi, elle répugnait à toute agitation et même à toute action nouvelle; elle désirait que les éléments populaires n'eussent que des occasions très rares de rassemblement.

D'ailleurs, l'incertitude même du mandat de cette assemblée communale, élue seulement pour tracer un plan d'organisation municipale, ses perpétuels conflits avec le maire Bailly, l'affaiblissaient : et lorsque le maire, le 31 août, se décida à rompre avec cette assemblée et à faire appel aux districts, en vue de constituer une assemblée nouvelle de trois cents membres, celle-ci, formée ainsi au milieu des querelles, n'eut pas non plus une grande vigueur d'élan.

Elle s'installa le 19 septembre : et on put rapidement constater que, quoiqu'elle eût conservé les hommes les plus éminents de la première assemblée communale, et qu'elle eût fait de nouvelles et brillantes recrues, comme Duveyrier, Garrau de Coulon, l'habile financier Mollieu, les écrivains Bonneville et Fréron, les grands savants de Jussieu, le botaniste, Lavoisier, le

chimiste, Cassini, le directeur de l'Observatoire, et enfin, le philosophe Condorcet, elle n'avait ni un plan politique très net, ni une grande décision.

Lostalot, dans les *Révolutions de Paris* avait dénoncé, dès le mois d'août, avec une certaine âpreté, les dissentiments des districts, la dispersion de la vie municipale : « La mésintelligence qui règne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés et de leur police, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre aurait une intelligence et une volonté, dont une jambe voudrait marcher quand l'autre voudrait se reposer, dont le gosier se fermerait quand l'estomac demanderait des aliments; dont la bouche chanterait quand les yeux seraient appesantis par le sommeil, et l'on aura une image frappante de l'état affligeant de la capitale. »

Avec cette discordance des districts et cette diversité naissante des principes dans la bourgeoisie parisienne, il était mal aisé que l'assemblée centrale eût du ressort et une marche uniforme. Aussi on peut prévoir dès maintenant que c'est par des impulsions particulières et locales, par des mouvements partiels et spontanés que Paris interviendra dans les grands événements révolutionnaires.

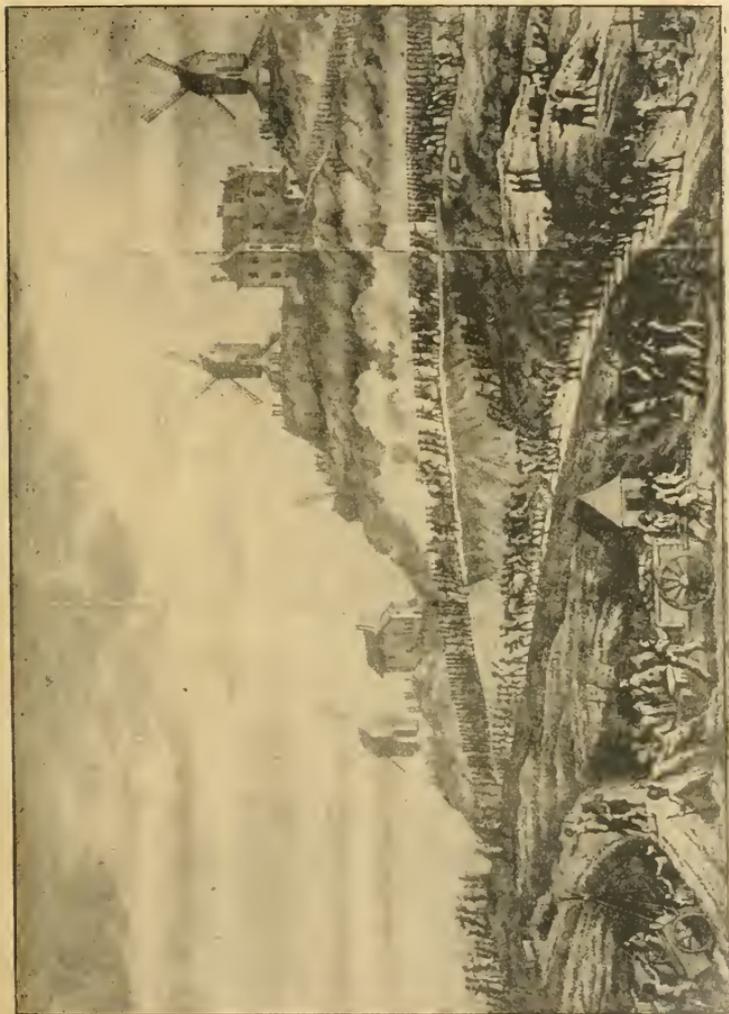
Quant à l'Assemblée Générale de la Commune, elle ne resta certes pas inactive; elle administra avec bon vouloir et avec une sorte de sagesse moyenne. Elle s'employa très consciencieusement à alimenter Paris au jour le jour; mais il ne semble pas qu'elle ait su faire entendre aux autres communes de France qui retenaient jalousement le blé pour leur consommation propre ces véhéments appels qui auraient peut-être déterminé une plus large expédition des grains vers Paris.

A l'égard des ouvriers accumulés dans les ateliers de charité à Montmartre, à Chaillot, les représentants bourgeois de la Commune eurent une politique défiante, mais point brutale. Ils voulaient présider à la dislocation de l'atelier de Montmartre qui comptait déjà plus de dix mille hommes et qui s'accroissait tous les jours des pauvres que la province rejetait sur Paris. Mais ils eurent d'abord quelques ménagements. Ils décidèrent même que la journée du dimanche serait payée aux ouvriers, l'exiguïté de leur salaire ne leur permettant pas l'interruption. Mais ils ne tardèrent pas à abaisser le taux du salaire en se plaignant de l'énormité des charges qui pesaient sur la Ville. Et enfin ils donnèrent l'ordre aux ouvriers de Montmartre de se disperser.

Lostalot qui était un démocrate et qui avait l'âme compatissante, parle avec pitié de ces hommes; mais il désire lui aussi la dissolution de l'atelier, et il ne propose aucun plan d'ensemble pour remédier à toute cette misère :

« Il n'est pas, écrit-il, de sentiment pénible qui n'entre dans l'âme en voyant sur le même point dix mille hommes, sous des haillons, le visage

hâve, l'œil et les joues creuses, le front chargé de craintes, d'inquiétudes, et quelquefois de remords. M. le Commandant (La Fayette) leur a parlé avec cette bonté qui accueille les plaintes et qui console, mais, en même temps avec



LA MONTEE VERS MONTMARIKRE.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

une fermeté qui réprime le murmure et décourage l'audace ; il leur a annoncé que la Ville continuerait à leur donner une paie journalière de vingt sols pour leur subsistance et qu'elle serait bientôt dans la nécessité d'en faire conduire le plus grand nombre dans leurs provinces respectives. »

Evidemment il n'y a pas encore là, à proprement parler, un commencement de conflit social. Ces prolétaires ne sont point comme ceux des ateliers nationaux de 1848 ; ils ne sont point « une armée ouvrière », dont le Socialisme a commencé à pénétrer l'esprit ; et la bourgeoisie révolutionnaire de 1789 n'éprouve pas le besoin de se prouver à elle-même sa force en écrasant ces malheureux.

Pourtant, dans le récit rapide que fait Lostalot du licenciement de l'atelier de Montmartre, le 29 août, on entrevoit que déjà dans la bourgeoisie commençaient à s'éveiller des peurs féroces. On voit aussi que les pouvoirs constitués de la Révolution parisienne étaient prêts à une répression sans merci.

« Un autre événement tenait aussi les esprits en alarme. Les ouvriers de Montmartre devaient être congédiés ce soir et *l'on avait pris des précautions effrayantes pour fermer cet atelier de charité ; on y avait traîné du canon ; une troupe d'élite, composée principalement de ceux qui se sont distingués à la prise de la Bastille, sous les ordres de M. Hullin, s'y était rendue ; quatre commissaires étaient à l'entrée pour délivrer les passeports.*

*Les ouvriers se sont présentés deux à deux pour remettre les outils qu'on leur avait prêtés ; ils ont reçu 24 sols et un passeport ; on en a délivré environ quatre mille. Il n'est pas arrivé le plus léger trouble ; on n'a pas même entendu de menaces ; des hommes méchants, coupables et dangereux, étaient sans doute confondus dans cette troupe d'infortunés ; mais il aurait fallu que ceux qui ont dit si souvent et si inhumainement qu'il fallait tirer dessus à mitraille, les eussent vus dans ce moment ; peut-être que le spectacle touchant de leur profonde misère et des bienfaits sagement dispensés de la ville, auraient ému leur âme féroce, s'il leur reste encore quelque sensibilité. »*

Ainsi, ce sont les vainqueurs même de la Bastille qui se préparaient à donner l'assaut à Montmartre ; rien ne montre mieux à quel point la Révolution était bourgeoise. Les héros qui avaient au péril de leur vie enlevé la forteresse du despotisme ne croyaient pas amoindrir leur gloire en s'exposant à verser le sang des prolétaires affamés ; et les estampes du temps reproduisent presque aussi complaisamment la « glorieuse montée » des canons bourgeois vers Montmartre que la prise de la Bastille.

Aucune hésitation de conscience n'arrêtait les intrépides combattants d'hier ; et ils croyaient servir aussi bien la Révolution en foudroyant cette foule misérable qu'en décimant la garnison de la Bastille. Les plus démocrates, comme Lostalot allaient jusqu'à la pitié ; mais à côté d'eux, des révolutionnaires bourgeois devançant par la peur le règne de Louis-Philippe, voulaient qu'on en finit avec de la mitraille. L'Assemblée des représentants, prudente et assez humaine, désirait rassurer et « épurer » Paris sans verser le sang ouvrier ; elle y réussit.

La garde nationale commençait à tourner à une sorte d'aristocratie de

la richesse. Elle se composait de deux éléments : la troupe soldée qui vivait dans des casernes et « les volontaires », les « soldats citoyens ». Ceux-ci étaient tous ou presque tous des bourgeois aisés. En fait, pour faire partie de la milice bourgeoise, il fallait payer une somme assez élevée.

Théoriquement, il suffisait d'être électeur et domicilié dans le district ; et ainsi, il semble que même des artisans assez pauvres y pouvaient entrer. Mais le règlement imposait l'uniforme ; et cet uniforme bleu à collet vert, avec revers et parements blancs, était cher ; il coûtait quatre louis. Cette obligation de l'uniforme avait été savamment calculée par le Comité militaire pour constituer une milice de propriétaires parisiens et de bourgeois aisés.

Dès les premiers jours, les grades qui se donnaient à l'élection furent avidement disputés par la vanité et l'intrigue ; parader en un costume brillant, et faire souverainement la police de la rue, quelle gloire et quel orgueil ! Dès les premiers jours aussi il y eut désaccord entre la milice bourgeoise et le peuple qui lui reprochait son esprit d'exclusion, son arrogance et même sa brutalité.

Je lis dans *les Révolutions de Paris*, à la date du mardi 18 août : Les garçons perruquiers de la capitale s'assemblèrent aux Champs-Élysées ; leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain pour demander la permission de rester assemblés ; un officier bourgeois suivi de ses miliciens faisait la ronde ; il s'approche, les traite de séditeux, menace et frappe réellement de son sabre un de ces garçons qui, voulant parer le coup, reçoit une blessure considérable dans le milieu de la main. Remarquez que tous ces garçons étaient sans armes et même sans cannes. »

La défiance et la mésintelligence allèrent si bien que dans les journées du 5 et du 6 octobre, quand la garde bourgeoise entraîna La Fayette à Versailles, le peuple crut un moment qu'elle allait prêter main-forte aux gardes du corps porteurs de cocardes noires et servir la Contre-Révolution. Le peuple se trompait ; la garde bourgeoise savait bien que tous les droits et même les privilèges naissants de la bourgeoisie seraient abolis par un retour offensif de l'ancien régime ; et elle ira au secours de la Révolution. Mais ce n'est point d'elle que viendra l'initiative de la première heure.

De même, l'Assemblée des représentants de la Commune était prête à repousser les assauts de la Contre-Révolution ; elle s'indignera de l'exhibition provocante des cocardes noires, de l'outrage fait à la cocarde tricolore ; mais elle ne donnera pas le signal de la protestation révolutionnaire, elle ne prendra pas la direction du mouvement.

En ces mois d'août, de septembre et d'octobre, la force d'impulsion est ailleurs.

Il y a à Paris plusieurs centres d'action révolutionnaire et populaire. Le plus animé de tous est le Palais-Royal, qui est une sorte de meeting im-

mense et toujours agité. Avec ses bosquets, ses galeries, la complication de ses passages et de ses boutiques, c'était un rendez-vous de plaisir où abondaient, depuis bien des années, intrigants, financiers, chevaliers d'industries, filles de joie.

En ces premiers jours de la Révolution, ce fut un rendez-vous révolutionnaire.

C'est que le 12 juillet Camille Desmoulins, montant sur une table et arborant sur son chapeau une feuille d'arbre en guise de cocarde, annonça l'immortalité du Coup d'État militaire, la prochaine « Saint Barthélémy des patriotes ».

Et, de puis, le Palais Royal était resté le foyer des nouvelles, des motions, des agitations. Il est difficile de fixer et même de saisir la physionomie sociale de cette cohue toujours mouvante, renouvelée sans cesse et mêlée d'éléments très variés. Évidemment, l'absence même d'organisation favorisait le jeu de l'intrigue : il était facile à une faction de glisser-là ses mots d'ordres, ses nouvelles tendancieuses, et d'agir ainsi, de proche en proche, sur tout Paris.

Il est certain que le duc d'Orléans, ennemi passionné de la Cour, avait, au Palais-Royal, des nouvellistes à gages, des courtisans empressés qui travaillaient l'opinion à son profit : ce n'est pas spontanément que la foule décida, le 12 juillet, de porter dans les rues le buste du duc d'Orléans en même temps que celui de Necker.

Jusqu'où voulait aller le duc? Espérait-il qu'un mouvement révolutionnaire le porterait au trône? Peut-être ce personnage équivoque, vicieux et faible, usé par la basse débauche et la basse magie, n'avait-il aucun ferme dessein : mais tous les intrigants et tous les parasites, qui connaissaient le chemin de sa fortune et de ses vices, se flattaient de l'espérance d'un immense pouvoir et d'une magnifique orgie s'ils installaient, dans le palais du Roi, leur maître taré. Et il semble bien qu'un moment ils comptèrent sur le concours de Mirabeau.

Celui-ci, dès les premiers jours de la Révolution, tâta, pour ainsi dire, de sa main puissante, tous les instruments d'action épars autour de lui : et il se peut qu'il ait vu, dans le duc d'Orléans, si l'aveuglement de la Cour et la sottise de Louis XVI mettaient à bas la dynastie, une sorte d'en cas princier, dont la Révolution ferait son roi.

Les amis du duc, à Paris, poussaient certainement la popularité de Mirabeau pour s'en servir. Sans cette sorte d'entreprise obscure, on s'expliquerait mal qu'à la fin d'août et au commencement de septembre, au moment même où Mirabeau soutenait, au fond, le veto absolu du Roi, le bruit ait été répandu au Palais-Royal que les contre-révolutionnaires, partisans du veto, voulaient se débarrasser de Mirabeau, même par le meurtre. Il y a là, évidemment, une falsification systématique et calculée des faits. Le

nombre des hommes, non domiciliés légalement à Paris, qui fréquentaient le Palais-Royal était grand. Le journal *Les Révolutions de Paris*, dit en août : « Il y a à Paris quarante mille étrangers logés en hôtel garni qui ne sont pas censés habitants et qui, pourtant, sont citoyens. Ne faisant pas partie de la commune de Paris, ils ne peuvent assister aux délibérations des districts ; mais, comme dans les districts on opine souvent sur des objets qui n'intéressent pas seulement la commune, mais toute la France, les étrangers se sont insensiblement formé un district qui est le Palais-Royal. »

On devine que ces hommes, dont beaucoup étaient venus à Paris pour suivre de plus près l'action révolutionnaire, et pour qui la Révolution était comme un spectacle émouvant, abondaient dans le sens des motions les plus bardies, les plus décisives ou les plus orageuses.

Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que des émissaires de la diplomatie européenne, tels que sera, par exemple, le juif Ephraïm, envoyé du roi de Prusse, fussent mêlés à cette foule remuante et changeante où aucun contrôle n'était possible.

Lorsque, un an plus tard, en décembre 1790, Mirabeau trace à la Cour le portrait effrayant de ce qu'il appelle « la démagogie frénétique de Paris », il signale « une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics ».

Il empruntait sans doute au Palais-Royal, un trait de son tableau. Mais quelle que fût la part de ces éléments flottants ou même suspects, quelle que fût la part de l'intrigue orléaniste ou cosmopolite, c'était, en somme, la bourgeoisie révolutionnaire parisienne, en ses éléments les plus ardents, qui dominait et dirigeait au Palais-Royal.

Il y avait d'abord ceux que, dans le langage conservateur, on appelle « des déclassés », c'est-à-dire tous les hommes qui, n'ayant pas trouvé sous l'ancien régime une situation convenable à leurs aptitudes, ou à leurs ambitions, ou à leurs appétits, attendaient tous les biens, la richesse, la notoriété, l'action, l'éclat et l'ardeur de la vie, d'un immense mouvement social qui allait renouveler toutes les administrations publiques, susciter d'innombrables fonctions électives, multiplier les occasions où l'énergie est une fortune, et dans le déplacement brusque d'une grande masse de propriétés, offrir aux convoitises habiles de riches proies.

Qu'on se figure l'effervescence de ces hommes, lorsque la Révolution paraissait compromise ou, tout au moins, arrêtée, c'est-à-dire diminuée précisément de cet inconnu où ils mettaient leur espoir.

Qu'on imagine leur colère lorsqu'ils apprenaient que la coalition des modérés et de la droite de l'Assemblée allait donner au Roi le veto absolu, c'est-à-dire, sans doute, maintenir et prolonger toutes les influences d'ancien régime.

Qu'on imagine aussi la fureur des rentiers, lorsque le quasi rétablisse-

ment de l'absolutisme royal, allié de l'Église, les menaçait de perdre le gage espéré des biens ecclésiastiques, qui faisait seul maintenant la solidité de leur créance.

Le 31 août, à un moment où on pouvait croire que l'Assemblée nationale adopterait le veto absolu, elle reçut des lettres anonymes furieuses. Lecture en fut donnée; voici celle qui était adressée au président :

« L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes ignorants ou corrompus, continue de troubler l'harmonie et veut encore la sanction absolue; quinze mille hommes sont prêts à *éclairer* leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, monsieur. »

Une autre lettre anonyme, adressée à « MM. les Secrétaires », disait :

« Vous n'ignorez pas l'influence de l'Assemblée patriotique (du Palais-Royal), et ce qu'elle peut contre le pouvoir aristocratique. Nous venons d'instruire M. le Président, sur son désir particulier de faire adopter le veto absolu, que nous regardons comme destructeur de la liberté. Il est à craindre qu'il ne passe, et nous en accusons la cabale du clergé et de la noblesse formée contre le bien public, cent vingt membres des communes qui se sont laissé corrompre. Deux mille lettres sont prêtes à partir pour les provinces pour les instruire de la conduite de leurs députés; vos maisons répondront de votre opinion, et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront. Songez-y et sauvez-vous. »

Ces lettres de menace émanaient, j'imagine, de quelques bas-ochiens exaspérés, qui voyaient brusquement se fermer devant eux les routes de la grande aventure bourgeoise, ou de rentiers forcenés qui tremblaient pour leur titres.

On devine que les impatients avaient une médiocre sympathie pour les notables bourgeois, installés à l'Hôtel de Ville, qui avaient, pour la plupart, ou des pensions royales pour leurs travaux de savants, ou de belles fortunes de négoce et d'industrie, ou de belles charges dans l'institution judiciaire.

En tous cas, le Palais-Royal croyait utile de stimuler sans cesse de ses motions cette bourgeoisie des représentants de la Commune sincèrement révolutionnaire, mais trop inerte au gré des fervents. Mais au Palais-Royal même abondaient les démocrates désintéressés; il ne faut pas oublier qu'il n'y avait pas encore à Paris de clubs puissants. Le club breton, qui deviendra le club des Jacobins, est encore à Versailles, près de l'Assemblée nationale. Aussi tous les citoyens véhéments et passionnés pour la liberté, tous ceux qui avaient besoin de savoir des nouvelles de la Révolution et de veiller sur elle, affluaient-ils au Palais-Royal, qui était comme un vaste club ouvert, un centre d'informations et d'action. Aux heures graves, c'est sous l'influence de ces hommes fervents et consciencieux que le Palais-Royal délibérait, et il

annonçait déjà parfois, malgré son tumulte et le mélange incertain de ses éléments, cette correction bourgeoise qui sera bientôt la marque des Jacobins.

Le Palais-Royal oscille de l'esprit légalitaire et constitutionnel à l'effervescence révolutionnaire, et ces oscillations apparaissent bien dans le récit de Lostalot, ce jeune journaliste de vingt-six ans, si méditatif et si ardent à la fois, qui allait parfois aux réunions du Palais-Royal. Le bruit se répand à Paris que le samedi 29 août le veto absolu a été sur le point d'être adopté et que ses adversaires sont en péril :

« Dans l'après-midi (du dimanche 30 août), les citoyens se rassemblent, se communiquent leurs idées et leurs craintes; les débats, les troubles de la séance de la veille semblaient confirmer les complots et les idées effrayantes que l'on s'empressait de se communiquer; l'on se rendait au Palais-Royal, dans les clubs, dans les cafés pour obtenir la confirmation de ces nouvelles désastreuses; les groupes se grossissaient de moment en moment, l'on voyait une trahison insigne et les têtes des meilleurs patriotes en danger.

« Vainement des hommes sages s'efforçaient de ramener le calme; à chaque instant des personnes que leur civisme a fait connaître dénonçaient par leur inquiétude pressante le danger imminent de la liberté, et les injustices ou les attentats que l'on voulait commettre dans les séances suivantes.

« Il s'éleva sur le soir différentes motions dans le café de Foi; les uns voulaient que l'on fit assembler les districts; mais la lenteur de leurs opérations, l'incertitude de la réussite, le manque de caractère pour former une députation légale qui fût admise par les représentants de la Commune, l'absence de patriotisme dont l'opinion de certains particuliers inculpait quelques-uns de ses membres, semblaient enfin devoir forcer de renoncer à des démarches insuffisantes.

« Cependant il faut agir, disait-on; dans trois jours la France est esclave et l'Europe suivra son sort! Dans ces alternatives cruelles, l'on ne prit conseil que d'un patriotisme ardent. Dans la chaleur des débats, quelqu'un rédige une motion qui porte en substance que sur le champ il faut partir pour Versailles, déclare que l'on n'ignore point quels sont les complots de l'aristocratie pour faire passer le veto absolu; que s'ils ne se rétractent, quinze mille hommes sont prêts à marcher; que la nation sera suppliée de briser ces infidèles représentants et d'en nommer d'autres à leur place; qu'enfin le roi et Monseigneur le dauphin seraient suppliés de se rendre au Louvre, pour que leurs personnes soient en sûreté; tel était le contenu de cette motion.

« Le marquis de Saint-Huruge et quelques autres personnes sont nommés pour aller la présenter à l'Assemblée nationale; mais la crainte que le parti aristocratique ne suspendît leur mission par la force, engage à marcher en nombre suffisant pour n'être point être arrêté.

« Il était environ dix heures lorsque deux cents personnes partirent du

Palais-Royal, sans armes, et la suite de la députation. Déjà l'on savait dans Paris qu'au Palais-Royal on délibérait en tumulte; les chefs militaires (de la garde nationale), qui venaient de jurer à la nation qu'elle serait libre, s'alarmèrent en voyant des amis de la liberté voler pour la défendre; ils donnent des ordres; des grenadiers se portent sur le passage de ces braves citoyens; ils les arrêtent, et comme ceux-ci sont sans ordres et sans existence légale, il faut si la patrie est en danger, qu'elle périsse tranquillement, plutôt que de la sauver contre les règles de la légalité.

« Remarquez que lorsque ces citoyens furent arrêtés, à peine ils étaient cinquante; néanmoins on traîne des canons; tous les postes sont aux armes; l'alarme est dans Paris, des courriers la portent à Versailles, l'effroi s'y répand; l'on se met dans la défense... Les Parisiens ont quinze mille hommes... l'on est perdu... »

« Non, Broglie et son armée d'assassins eussent produit moins de troubles et de crainte que l'action de ces citoyens! Il faut qu'il y ait encore parmi nous beaucoup de lâches esclaves et de mauvais citoyens puisque le cri de la liberté et les démarches du patriotisme jettent une épouvante plus terrible que les détestables attentats du despotisme.

« Cependant le marquis de Saint-Huruge et ses sept à huit députés étaient de retour au café de Foi; ses commettants dès lors l'envoyèrent à l'Hôtel-de-Ville pour demander aux représentants de la Commune la liberté de passer. Mais ces députés n'étaient pas députés d'un district; donc ils n'avaient point d'existence légale, et ils restent à la porte de la salle des communes sans parvenir à être introduits.

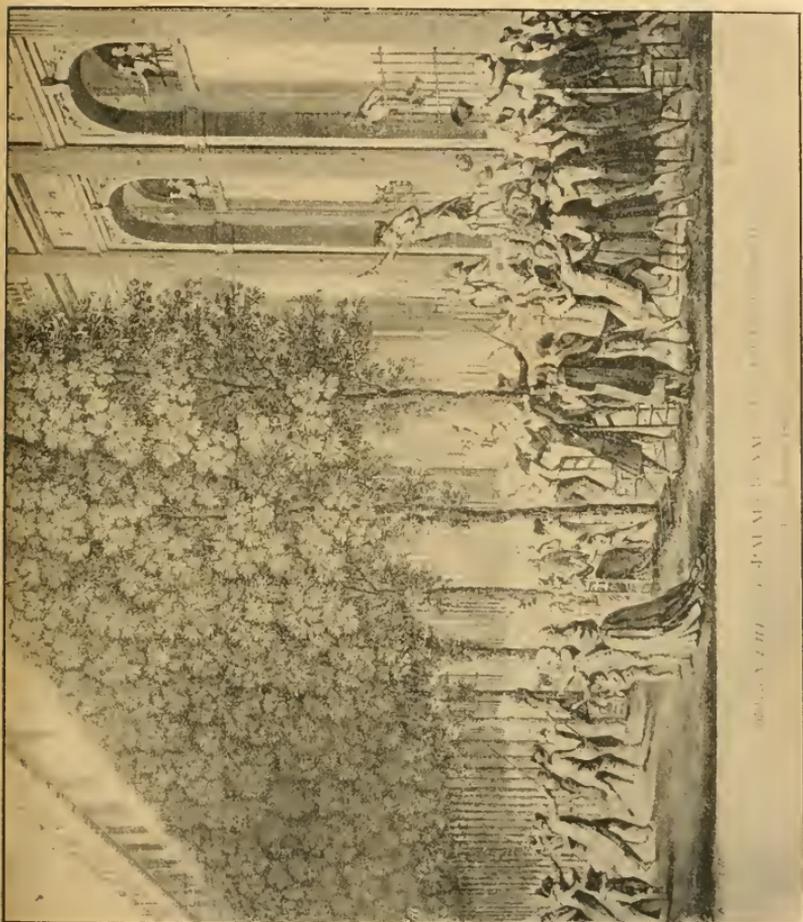
« Les patriotes du café s'impatientent; on propose une seconde députation, l'on allègue qu'elle ne sera pas reçue; qu'il faut se rendre dans les districts, les assemblées. Mais les longueurs, l'incertitude... Enfin on nomme une seconde députation de cinq personnes, toutes domiciliées et citoyennes; le conducteur était un médecin, capitaine commandant de la garde parisienne.

« On arrive à l'Hôtel-de-Ville; après quelques difficultés, on est enfin, et par une faveur spéciale, introduit; la députation présente à M. le Maire, à M. le général et à MM. de la Commune les craintes, les sollicitudes des citoyens réunis au Palais-Royal; elle insiste sur l'appréhension de ce *veto* absolu; elle demande un caractère légal, afin de pouvoir présenter ses doléances à l'Assemblée nationale; elle demande au moins une autorisation; on lui refuse tout; on consent seulement à ce que, comme de simples particuliers, sans mission, ils puissent, de ce chef, présenter un mémoire. »

Ainsi, quelques semaines après la grande action du 14 juillet, le parti de la Révolution commence à se diviser. Il y a d'un côté le modérantisme bourgeois, représenté par l'assemblée de la Commune et la plupart des officiers de la garde nationale, il y a de l'autre le parti du mouvement qui veut assurer à la Révolution de solides garanties et en développer les conséquences.

Entre le Palais-Royal et l'Hôtel-de-Ville, le conflit s'envenime; les réponses de la Commune aux délégués du Palais-Royal se font de plus en plus sèches et brutales, et Lostalot raconte ainsi la journée du lundi 31 août :

« Au milieu des motions désespérées que fit naître hier au soir, au Palais-



CAMILLE DESMOULIN AU PALAIS-ROYAL (12 juillet 1789).  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Royal, la crainte de retomber encore sous le joug de la noblesse et du clergé, la voix de quelques citoyens instruits et zélés essaya vainement de se faire entendre. Ce matin, le café de Foi était rempli de bonne heure de ceux qui étaient curieux de savoir le résultat de la députation de la veille. On disait que la ville avait dit qu'il fallait assembler les districts.

« Cette réponse paraissait un moyen d'éviter que le peuple ne fit connaître son vœu, et de donner au parti qui soutient le veto dans l'Assemblée natio-

nale le temps de consommer leur ouvrage. On disait que la majorité des districts se refusaient à convoquer l'assemblée générale et extraordinaire, parce que l'aristocratie a jeté ses filets sur une grande partie de ceux mêmes auxquels le peuple n'a confié qu'une autorité provisoire. Enfin l'indignation était à son comble.

« De temps en temps, on entendait s'élever contre le veto un cri général auquel répondait le peuple qui était autour du café : irait-on à Versailles? Prendrait-on les armes pour y aller? Se présenterait-on à l'Assemblée comme suppliants? En quel nombre marcherait-on? Les motions enfin avaient le même objet que la veille, lorsqu'un citoyen (c'était Lostalot lui-même) cédant aux prières de quelques citoyens auxquels il avait proposé ses idées, éleva la voix; il fut aussitôt reconnu pour être celui qui avait ramené le calme au Palais-Royal dans l'affaire des gardes-françaises enlevés des prisons de l'Abbaye Saint-Germain. Il n'avait pas reparu depuis au café; sa présence n'en fut pas moins d'un bon augure. On fit le plus profond silence. Voici le sens et presque les paroles de son discours :

« Tous les partis que j'entends proposer, Messieurs, me paraissent déraisonnables ou violents. On veut aller à Versailles? Pour quel objet? Pour forcer ou pour gêner les délibérations de l'Assemblée nationale? Mais ne sentez-vous pas que si les opinions n'étaient pas libres, ce qui serait arrêté ne fournirait pas une loi? Abandonnez donc toute idée d'aller à Versailles. Cependant vous craignez que le veto absolu ne soit décrété, parce que le nombre des députés qui a embrassé ce parti est considérable; mais d'abord quel droit avez-vous sur les députés des provinces? Vous n'en avez aucun, et ceux que vous avez sur les députés de Paris se bornent à examiner leur conduite, à les révoquer s'ils ne méritent plus votre confiance, enfin à leur expliquer votre cahier s'ils en prennent mal le sens au sujet de la sanction royale.

« Il y a, dit-on, plus de quatre cents députés aristocratiques. Eh bien! Messieurs, donnez aux provinces le grand exemple de les punir par une révocation, mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous pouvez énoncer légalement votre opinion sur le veto, et examiner si vos députés sont infidèles à leurs mandats; c'est dans les districts.

« J'entends dire qu'il est difficile d'obtenir une assemblée générale extraordinaire des districts; qu'il est plus difficile encore d'obtenir que les districts s'occupent, comme par inspiration, des mêmes objets.

« Je crois, Messieurs, que si vous vous adressiez à l'assemblée des représentants, pour la prier d'indiquer une assemblée générale des districts, à l'effet de délibérer sur le veto, et sur vos sujets de mécontentement contre vos députés, que vous l'obtiendriez. Alors vos délibérations seraient très simples, la Commune veut-elle ou ne veut-elle pas accorder au roi le veto, pour la portion qu'elle a dans le pouvoir législatif? Quelle plainte a-t-elle à former contre ses députés? Que leur reproche-t-elle? »

« Ce discours a été vivement applaudi; on a crié : *A la ville, à la ville, pour l'assemblée générale des districts, point de veto, à bas les aristocrates! à bas les tyrans!*

« Un autre citoyen a dit : « Messieurs, que tous ceux qui sont d'avis qu'il faut prier la Ville d'indiquer une assemblée générale et extraordinaire lèvent la main. » Toutes les mains ont été en l'air. »

Mais l'assemblée de la Commune signifia aux délégués qu'ils n'avaient aucun mandat légal et qu'elle n'entendait point délibérer avec eux. Devant cette résistance de la bourgeoisie modérée, l'animation révolutionnaire du Palais-Royal tomba; le marquis de Saint-Huruge lui-même s'employa à y maintenir l'ordre avec des patrouilles bourgeoises, et les districts convoqués parurent s'occuper plus activement de la grande question « de l'uniforme » qui surexcitait la vanité des bourgeois notables que de la question du veto. Ainsi, dans cette première lutte de la bourgeoisie « modérée » et de la bourgeoisie « radicale », c'est la bourgeoisie modérée qui l'emporte. Il semble même que le parti du mouvement ait eu peur de son audace : il s'applique bientôt à s'ôter à lui-même toute apparence « subversive ». Un orateur s'écrie, dès le soir du lundi 31 août : « Rendons-nous demain dès quatre heures aux districts; *soyons, autant qu'il sera possible, en habit uniforme, et ceux qui ne le portent pas, bien mis et bien peignés*; car on persuade à l'Assemblée nationale et à la ville que ce sont les gens de Montmartre qui s'assemblent au Palais-Royal ».

Il n'était pas besoin de ces curieuses paroles pour savoir que même au Palais-Royal le mouvement révolutionnaire, si véhément et exalté qu'il parût, était essentiellement bourgeois. C'est une chose remarquable que dans toute cette agitation, il n'ait pas été dit un mot de la question du cens électoral. Pourtant, dès le mois d'août les plans de Constitution présentés au nom du Comité de l'Assemblée ne reconnaissaient comme électeurs que les hommes qui payaient une imposition directe de trois journées de travail. En outre, nul ne devait être éligible s'il n'avait une propriété territoriale. Or, ces dispositions si graves, qui excluaient de la vie publique des millions de pauvres, ne soulèvent, au Palais-Royal même, en ces journées orageuses, aucune protestation. Il n'en est même pas fait mention. Toutes les colères, toutes les pensées sont pour le veto. Il avait à coup sûr une importance de premier ordre : il pouvait, en effet, arrêter la Révolution; au contraire, la réglementation électorale pouvait toujours être modifiée et élargie par la nation si celle-ci restait souveraine.

Il est donc naturel que le grand effort révolutionnaire ait porté à ce moment-là contre le veto : mais si le peuple, qui assistait parfois aux réunions du Palais-Royal, avait eu le sens politique de ses intérêts de classe, si la bourgeoisie, que j'appelle « radicale » faute d'un nom précis qui la désignât à ce moment, avait eu le sens démocratique, quelques voix se seraient éle-

vées pour protester contre le système électoral proposé aussi bien que contre le veto.

Mais, malgré tout, les conflits naissants des partis bourgeois, n'ont pas été sans action sur le peuple ouvrier. D'instinct, il allait au parti du mouvement; à celui qui voulait donner à la Révolution bourgeoise tout son essor : « Il est incroyable, dit Lostalot, avec quelle rapidité le peuple s'est instruit de cette question vraiment délicate et profonde.

« Dimanche un ouvrier, qui entendait crier contre le veto, demanda de quel *district il était*. Un autre disait que, puisqu'il inquiétait tout le monde, il fallait le mettre à *la lanterne*. Il n'y a point d'homme si borné qui ne sache aujourd'hui, que la volonté d'un seul homme ne peut balancer celle de vingt-quatre millions d'hommes. »

Les discussions véhémentes n'avaient pas seulement pour effet de commencer l'éducation politique du peuple ouvrier, prodigieusement novice encore et ignorant. En obligeant la fraction bourgeoise plus ardente, à chercher dans le peuple un point d'appui contre la puissance formidable du modérantisme bourgeois, les divisions de la bourgeoisie grandissaient le rôle des prolétaires : ceux-ci, bien faiblement encore, commencent à apparaître comme les arbitres possibles de la Révolution.

Le mouvement révolutionnaire de Paris, quoique avorté, ne fut pas sans effet sur l'Assemblée nationale. Je ne crois pas que, même sans cette agitation de Paris, elle se fût livrée au Roi et aux conseillers du Roi en leur accordant le veto absolu. Mais le soulèvement de la capitale diminuait certainement les chances de ce veto absolu.

Il paraît bien, en tout cas, avoir troublé et gêné Mirabeau. Celui-ci, au fond, tenait pour la prérogative royale, pour le veto absolu, mais il fut contraint, pour ne pas perdre sa popularité, à envelopper sa pensée de tant de voiles et à prendre tant de précautions, qu'il n'exerça certainement aucune action efficace.

Sieyès combattit le veto avec force : il le représenta comme une sorte de Bastille, où l'on enfermerait non plus des individus mais la Nation :

« Ce serait, dit-il, une lettre de cachet contre la volonté générale. » A ceux qui, pour soutenir le veto royal, alléguaient le péril que le despotisme d'une Assemblée et « l'aristocratie des représentants » ferait courir aux libertés publiques. Pétion de Villeneuve répondit : « Que la sanction des lois pourrait être confiée au peuple. » C'est la première affirmation législative de l'idée du « referendum. »

Il y avait dans les paroles de Pétion un assez grand souffle de démocratie, et dans sa pensée une généreuse confiance en la raison éduquée du peuple :

« Je ne connais qu'une seule et unique cause qui puisse empêcher les citoyens de s'immiscer dans la confection des lois et de censurer celles

faites en leur nom : c'est celle de l'impossibilité. Toutes les fois qu'il est possible à une nation de manifester clairement ses intentions, elle doit le faire, et c'est un crime de s'y opposer.

« Pourquoi les peuples se choisissent-ils des représentants? C'est que la difficulté d'agir par eux-mêmes est presque toujours insurmontable; car si ces grands corps pouvaient être constitués de manière à se mouvoir facilement et avec régularité, des délégués seraient inutiles, je dis plus, ils seraient dangereux.

« Il n'y a donc, je le répète, que la seule impossibilité, l'impossibilité la plus absolue, où une nation nombreuse se trouve réduite d'agiter les grands objets politiques d'où dépend son bonheur, qui puisse autoriser la loi à lui en ravir l'examen.

« Si cette vérité est claire et démontrée, il en résulte nécessairement qu'il faudrait prouver que lorsqu'un article de loi est combattu et indécis, que les pouvoirs ne peuvent pas se concilier, il est impossible à la Nation d'adopter un parti entre les prétentions opposées; et je n'aperçois aucune impossibilité.

« La décision d'un semblable différend se présente au contraire à mes regards comme simple et facile; il s'agit d'un objet fixe, connu et éclairé par la discussion publique, sur lequel les assemblées élémentaires pourraient prononcer par la formule la plus précise *oui* ou *non*, si elles l'aimaient mieux par celle-ci : *j'adopte l'empêchement* ou *je le rejette*. Toute la Nation, divisée par grandes sections, s'exprimerait sans peine.

« On pourrait même avoir le suffrage de chaque votant et, quelque immense que paraisse cette opération au premier coup d'œil, elle se simplifie à l'instant lorsqu'on pense que, dans chaque Assemblée élémentaire, on dresserait aisément une liste particulière et que le dépouillement de ces listes donnerait un résultat général et certain. »

Il ajoutait :

« On élève beaucoup de doutes sur la sagesse de ces déclarations, et on appuie ces doutes sur l'ignorance du peuple... Il ne faut pas se laisser abuser par des mots; le peuple est la Nation, et la Nation est la collection de tous les individus; donc il n'est pas exact de dire en général et sans exception que le peuple est ignorant.

« Dans toutes les sociétés il est, je le sais, une portion des membres adonnée à l'agriculture et aux arts mécaniques qui n'a pas eu le temps de perfectionner son intelligence, qui n'est pas versée dans les différentes branches d'économie politique et d'administration, dont les vues sont peu étendues, avec un sens d'ailleurs assez droit; mais cette portion, il est plus facile qu'on ne croit de l'éclairer, de l'intéresser insensiblement aux affaires publiques et de lui inspirer le goût de l'instruction.

« Au moindre mouvement de la liberté, vous voyez les hommes les plus

abrutis sous le goug du despotisme, jaloux de connaître leurs droits ; tout ce qui touche le gouvernement, tout ce qui peut influer sur leur sort devient l'objet de leurs entretiens journaliers, ils lisent les papiers publics, ils veulent connaître ce qui se passe ; en Angleterre et en Amérique, il est peu d'artisans qui ne soient informés des débats des Chambres et qui ne puissent en converser.

« Eh ! qu'étaient il y a plusieurs siècles les classes de la société aujourd'hui les plus éclairées ? A peine savaient-elles lire ; elles étaient ensevelies dans des ténèbres plus épaisses que celles qui environnent nos habitants des campagnes.

« Pourquoi retenir dans l'ignorance ceux qui ont le malheur d'y être plongés ? Pourquoi profiter ensuite de cet état pour leur cacher leurs droits ?... Le recours au peuple est un des moyens les plus efficaces pour hâter le développement des lumières. »

Pétion sera un des chefs de la Gironde. Il a déjà la pensée généreuse et ample, mais un peu fuyante et incertaine qu'auront les Girondins. De même que Pétion, Salle, un futur Girondin aussi, demande l'appel au peuple sur les lois controversées entre l'Assemblée et le Roi. Il semble que ce soit là une politique hardie : mais c'est une fausse hardiesse, car, au fond, Pétion et Salle, avec ce recours au peuple, se dispensaient de refuser au Roi le veto suspensif.

Robespierre, au contraire, dans la séance du 11 septembre, va vigoureusement au but : il refuse au Roi le veto suspensif aussi bien que le veto absolu, et il dénonce comme une chimère dangereuse le prétendu recours au peuple.

« Quelques-uns, dit-il, aiment à se représenter le veto royal suspensif sous l'idée d'un appel au peuple qu'ils croient voir comme un juge souverain, prononçant sur la loi proposée entre le monarque et ses représentants.

« Mais qui n'aperçoit d'abord combien cette idée est chimérique ? Si le peuple pouvait faire les lois par lui-même, si la généralité des citoyens assemblés pouvait en discuter les avantages et les inconvénients, serait-il obligé de nommer des représentants ? Ce système se réduit donc, dans l'exécution, à soumettre la loi au jugement des assemblées partielles des différents bailliages ou districts, qui ne sont elles-mêmes que des assemblées représentatives ; c'est-à-dire à transmettre la puissance législative de l'Assemblée générale aux assemblées élémentaires particulières des diverses provinces, dont il faudrait sans doute recueillir les vœux isolés, calculer les suffrages variés à l'infini, pour remplacer le vœu commun et uniforme de l'Assemblée nationale.

« Ce qui paraît évident... c'est que, dans ce système, le Corps législatif devient nul, qu'il est réduit à la seule fonction de présenter des projets, qui

seront d'abord jugés par le Roi et ensuite adoptés et rejetés par les assemblées des bailliages.

« Je laisse à l'imagination des bons citoyens le soin de calculer les lenteurs, les incertitudes, les troubles que pourrait produire la contrariété des opinions dans les diverses parties de cette grande monarchie, *et les ressources que le monarque pourrait trouver au milieu de ces divisions et de l'anarchie qui en serait la suite, pour élever enfin sa puissance sur les ruines du pouvoir législatif...* »

En assistant, dès les mois d'août et de septembre 1789, à ce conflit des deux démocrates, Pétion et Robespierre, sur cette question de l'appel au peuple, je ne puis pas oublier que quatre ans plus tard, au mois de janvier 1793, à l'heure tragique où la Convention juge Louis XVI, les Girondins veulent soumettre au peuple la sentence de mort et les Robesperristes, au contraire, repoussent ce moyen dilatoire.

Dès 1789, sur la question générale de l'appel au peuple, les positions étaient prises... Déjà, tandis que Pétion, combinant le veto suspensif du roi et l'appel direct à la souveraineté populaire, livrait la Révolution à je ne sais quel flottement généreux et timide, Robespierre, opposant à la prérogative royale une négation directe, proclamait la nécessité d'un pouvoir populaire, mais concentré et vigoureux.

Ce conflit de tendances, qui se produisait à son extrême gauche et, pour ainsi dire, à sa pointe la plus aventurée, n'émut guère, sans doute, l'Assemblée : la question du referendum n'était pas sérieusement posée devant elle et elle ne vit, sans doute, dans la thèse de Pétion, qu'une diversion ingénieuse.

C'est entre le système des deux Chambres ou d'une Chambre unique, c'est entre le système du veto absolu ou du veto suspensif sans referendum qu'était le vrai débat. L'Assemblée, cédant à l'impérieuse logique de la Révolution qui ne pouvait créer une Chambre aristocratique, décida le 10 septembre, par 490 voix contre 89 et 122 abstentions, qu'il y aurait une Chambre unique.

Cédant à la même logique révolutionnaire, qui ne pouvait subordonner définitivement la volonté nationale à la volonté royale, elle décida, le 11 septembre, par 673 voix contre 325 et 11 abstentions, que le Roi aurait le veto, mais seulement suspensif.

Quelques semaines après elle précise, dans l'article 12 de la Constitution que « le refus suspensif du Roi cessera à la seconde législation après celle qui aura proposé la loi ». A vrai dire ce n'était pas une solution, et le peuple de Paris n'avait pas eu tout à fait tort de craindre que le veto absolu fut accordé au Roi ; car en période révolutionnaire, quand il faut refaire toute la législation d'un pays et opposer des actes vigoureux et rapides aux manœuvres de la contre-révolution, le Roi qui peut ajourner la volonté du législateur pen-

dant toute la durée de la législature, puis pendant toute la durée de la suivante, et qui n'est tenu à s'incliner qu'après une troisième consultation du pays, peut laisser ainsi aux forces de réaction et de conspiration tout le loisir de s'organiser et de frapper des coups prémédités longuement. En fait, dès que le Roi appliquera l'article constitutionnel qui lui accorde le veto suspensif, toute la machine révolutionnaire subira un choc effroyable, et les Assemblées devront obtenir de lui, par la prière ou par la menace, qu'il retire son veto, jusqu'à ce qu'enfin elles suppriment le veto en supprimant la royauté elle-même. Le jour où elle lui accorda le veto suspensif, l'Assemblée nationale condamna Louis XVI à mort.

Cette solution incertaine et même, semble-t-il, un peu hypocrite, cette transaction équivoque entre le droit supérieur de la volonté nationale et le souci conservateur d'un grand nombre de membres de l'Assemblée sembla amener à Paris une détente.

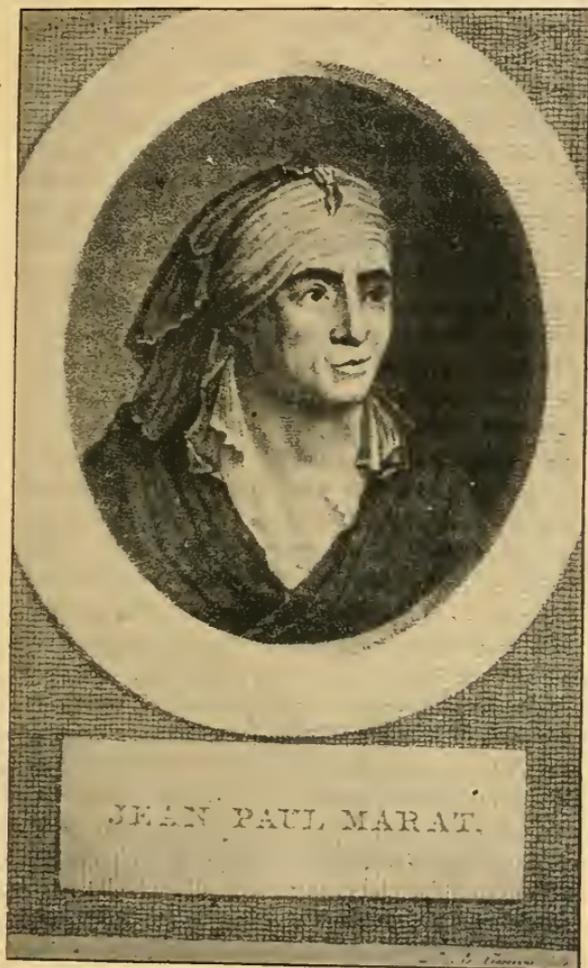
Le jeudi 10 septembre, le journal *les Révolutions de Paris*, à un moment, il est vrai, où on ne connaissait que le vote de principe sur le veto suspensif écrivait ces lignes apaisantes : « Le refus du consentement du Roi ne pourra jamais avoir qu'un effet suspensif. La sauvegarde de la liberté nationale est donc enfin définitivement établie ». Visiblement des démocrates comme Lostalot ont été inquiétés du mouvement qui avait paru jeter Paris sur Versailles ; et ils cherchent à calmer les esprits.

Mais l'agitation de Paris était trop profonde et trop vaste pour s'arrêter ainsi. Les vantardises des aristocrates irritaient le peuple ; ils prétendaient avoir avec eux la municipalité. Elle a, disait-il, dispersé les brigands de Montmartre, et réduit au silence le Palais Royal ; ils paraissaient en attendre une sorte de contre-révolution modérée. Les patrouilles de la garde nationale devenaient de plus en plus sévères contre les rassemblements et dispersaient la crosse aux reins les « motionnaires » du Palais Royal ; suivant le mot célèbre d'une estampe, le patrouillotisme chassait le patriotisme ; des ducs, des comtes, des marquis, des agents de change étaient à la tête des compagnies.

L'irritation populaire grandissait. Le sentiment se répandait un peu partout que la Révolution allait être dupe : « Le despotisme, disait-on, était hier un lion ; maintenant, c'est un renard ». L'unanimité du mouvement bourgeois et populaire qui avait, dans les premiers jours, fait reculer l'ennemi, semblait brisée ; et beaucoup craignaient que la défection des modérés, inclinant à la conciliation avec les hommes et les choses de l'ancien régime, ne livrât à l'ennemi la Révolution paralysée. « Une aristocratie de riches », maîtresse de la garde nationale, de plusieurs districts, d'une partie de la municipalité, se substituait, disait-on, à l'aristocratie des nobles, ou plutôt tendait à se fondre avec celle-ci pour une commune résistance.

L'article qui réglementait le veto suspensif et qui donnait à l'arbitraire royal un grand espace de six années blessa le sentiment populaire comme une

sorte de dérision. Les citoyens de Paris, inquiets du départ de quelques personnes nobles et riches et s'exagérant leur puissance de consommation, cra-



MARAT.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

gnaient un arrêt des manufactures. Et cette angoisse était bien près de se changer en colère.

A cette agitation générale des esprits, à cette inquiétude des intérêts se mêlait une agitation économique ouvrière très vive, la plus intense, je crois, qui se soit vue dans toute la période révolutionnaire. Les ouvriers étaient-ils obligés, par la hausse du pain de demander une augmentation de salaire ?

Ou bien l'ébranlement général suscitait-il leur revendication ? Mais il semble que de tous côtés les ouvriers réclament. Le 18 août, « Messieurs les garçons tailleurs sont assemblés sur un gazon en face du Louvre, au nombre de trois mille environ ; et pour que personne ne s'introduisit parmi eux ils ont adopté un signe particulier : c'est de montrer le doigt mutilé journallement par les coups d'aiguille ; avec cette marque authentique, on est admis dans l'enceinte. Ils ont un orateur qui les guide ; et dans ce moment ils envoient vingt députés à la ville, dont dix sont maîtres tailleurs, ce qui ferait croire que ceux-ci ont quelque intérêt au motif qui rassemble leurs ouvriers. »

« Voici quelles sont les demandes de ces ouvriers : 1<sup>o</sup> qu'il leur soit accordé 40 sous par jour dans toutes les saisons ; 2<sup>o</sup> que les marchands fripiers n'aient plus la liberté de faire des habits neufs, car l'un des principaux griefs vient de ce qu'un de ces marchands a proposé dernièrement de n'exiger pour la façon de chaque habit complet de la garde nationale que la somme de quatre livres dix sous. La première de ces demandes, ajoutaient les *Révolutions de Paris*, paraîtra sans doute légitime et raisonnable ; tout homme doit vivre en travaillant et quant à la seconde, elle le paraîtra beaucoup moins dans un moment où l'on réclame la liberté et l'abolition de tous les privilèges ; aussi nous apprenons que le Comité de la Ville s'est refusé sagement au plaisir de prononcer sur l'une et sur l'autre de ces demandes ; à l'égard de la première, parce qu'il n'est point compétent ; à l'égard de la seconde, parce qu'elle heurte les opinions du jour. Si l'on eût vu, il y a six mois et davantage, trois mille individus assemblés, on eût taxé cela de rébellion et l'alarme eût fait fermer toutes les boutiques ; aujourd'hui celles des intéressés, des fripiers ne l'étaient nullement : c'est qu'il n'y avait point de sédition. »

Ai-je besoin de remarquer comme ce mouvement des garçons tailleurs est confus ? A une revendication de salaire se mêle une revendication de monopole au profit des maîtres tailleurs. Il est probable que quelques-uns de ceux-ci avaient dit à leurs ouvriers, à leurs *garçons* : « Aidez-nous à obtenir gain de cause contre nos concurrents, les maîtres fripiers, et nous pourrions augmenter vos salaires. » Ainsi l'esprit corporatif d'ancien régime et une réclamation ouvrière sont comme mêlés. C'est cependant une agitation prolétarienne encouragée et excitée par l'ébranlement révolutionnaire.

Le même jour, « les garçons perruquiers de la capitale s'assemblaient aux Champs-Élysées : leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain pour demander la permission de rester assemblés... *L'objet de leur réunion était de faire cesser un abus vexatoire. Lorsqu'un garçon perruquier veut obtenir une place, il est obligé de se pourvoir au bureau de la communauté, d'une carte ou billet qu'il paie vingt sous ; en outre il se trouve contraint d'accorder trois ou six livres de gratification au clerc de ce même bureau, lequel, à son gré, donne ou refuse des places, ce qui devient onéreux et nuisible à ces garçons. En conséquence, ils demandent*

*l'abolition de cet abus, et que cette carte leur soit délivrée pour la valeur de six sous, somme excédente encore aux frais qu'exigent ces billets; ils demandent aussi que le surplus de ces frais soit employé à fonder des lits à l'Hôtel-Dieu et au soulagement des garçons de leur corps qui, dans la suite, seraient malades. Les représentants de la commune, en accueillant leur demande, les ont renvoyés de droit aux jugements des districts. »*

Ici, c'est contre le bureau de placement onéreux que leur imposait la corporation des maîtres que protestent les ouvriers.

Peu de jours après, « MM. les garçons cordonniers de la capitale se sont assemblés aux Champs-Élysées : et sur l'avis de quelques honorables membres, il a été décidé que ceux qui feraient une paire de souliers au-dessous du prix convenu seraient de droit exclus du royaume. D'ailleurs le comité de la dite assemblée s'est chargé de faire une quête ou espèce de cotisation pour subvenir aux besoins des frères qui se trouveraient sans ouvrage. »

Il y a, à coup sûr, beaucoup d'inexpérience dans ces mouvements ouvriers : et les garçons cordonniers cèdent à une illusion un peu forte quand ils s'imaginent qu'ils pourront disposer de la peine du bannissement contre ceux des leurs qui feront baisser le prix de leur travail au-dessous d'un chiffre convenu. Mais cette naïveté même, et la liberté des rassemblements ouvriers, qui se multipliaient au gazon du Louvre ou aux Champs-Élysées, attestent la confiance toute nouvelle dont étaient animés les prolétaires : sans esprit de classe bien net, sans programme social bien défini, il leur semblait, dès ce moment, que la Révolution à laquelle ils concouraient devait être aussi un peu pour eux : et ces premiers symptômes de la pénétration de la Révolution bourgeoise par la classe ouvrière sont d'un haut intérêt. En tout cas, ces mouvements prolétariens ajoutaient, si je puis dire, à l'animation générale de Paris et en élevaient encore la tonalité.

Mais c'est la question du pain qui faisait le plus fermenter la masse du peuple : le blé était cher, et surtout, il arrivait irrégulièrement ; il était au prix de quatre sous la livre, c'est-à-dire, si l'on compare les salaires d'alors qui, dans les corps d'état les plus favorisés, n'atteignaient pas cinquante sous, aux salaires d'aujourd'hui, qu'il était trois fois plus cher que maintenant. Une livre de pain représentait un sixième du salaire moyen : la charge était énorme pour le peuple. De plus, il fallait quelquefois attendre longtemps à la porte des boulangers : et souvent le bruit se répandait que les blés n'étaient pas arrivés, que le pain allait manquer, et les femmes affolées se précipitaient dans les rues et aux boutiques des boulangers. Quelle était la cause de tous ces embarras ? Si la récolte de 1788 avait été très mauvaise, celle de l'année même était excellente. Il semble donc qu'en octobre les arrivages de blé à Paris auraient dû être abondants. Le battage des grains se faisait, il est vrai, en grange et beaucoup moins vite qu'aujourd'hui. Mais à

la fin de septembre le battage devait être assez avancé. Le peuple criait beaucoup à l'accaparement : il nous est très difficile d'avoir là-dessus des notions exactes et certaines. La compagnie des frères Leleu, par exemple, était accusée par les uns d'envoyer du blé de France à l'étranger pour le réimporter et bénéficier de la prime que recevaient les importateurs. Lostalot au contraire prenait la défense des frères Leleu, et Necker, qui avait un intérêt évident à assurer l'approvisionnement de Paris, les protégeait.

Il ne semble pas en tout cas que les spéculations sur les grains aient été à cette date la cause principale de la rareté et de la cherté. Mais dans l'universelle commotion des premiers jours révolutionnaires, chaque commune se substituait au pouvoir central : la peur de manquer de blé déterminait les habitants des villages à empêcher toute expédition ; les convois de grains dirigés sur la capitale étaient souvent arrêtés par les villes placées sur le trajet : et comme le moindre retard affolait Paris, la capitale vivait dans une fièvre continue, une sorte de fièvre de la faim, quoiqu'en somme le pain ne manquât pas.

Dès les mois d'août et septembre, ce sont les femmes de la Halle, organisées en corporation, qui sont comme les interprètes, les porte-parole de toutes les femmes des pauvres ménages de Paris. A plusieurs reprises elles envoient des déléguées à l'Hôtel de ville pour se plaindre des trop longues stations à la porte des boulangers et pour demander que le prix du pain soit abaissé à deux sous la livre aussitôt que la nouvelle récolte sera disponible. Par elles toute la souffrance ouvrière de Paris, disséminée en d'innombrables ménages, prend un corps et une voix. Et de même qu'au moment où se discutait le veto, les révolutionnaires du Palais-Royal avaient l'idée de marcher sur Versailles pour imposer leur volonté à l'Assemblée, de même les femmes de Paris ont l'idée que si le Roi était arraché aux intrigues de la Cour et amené à Paris, l'abondance entrerait avec lui dans la capitale. Le mouvement de Paris sur Versailles, préparé et ébauché à la fin d'août, reste ainsi la tentation permanente des esprits. Sous l'agitation révolutionnaire bourgeoise frémit la grande souffrance du peuple : et c'est sur la même pente que toutes ces forces inquiètes vont se précipiter.

Au-dessous encore de toute cette agitation, à des profondeurs inouïes de colère et de révolté, commence à agir la pensée de Marat. C'est comme un sombre feu souterrain de désespoir et de haine. C'est le 13 septembre que commence à paraître *le Publiciste de Paris* qui deviendra dans quelques semaines *l'Ami du Peuple*. D'emblée l'écrivain étonne par un mélange extraordinaire de fanatisme et de réalisme aigu. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il ait toujours cherché à surexciter le soupçon. Il a presque aussi souvent gourmandé le peuple pour ses défiances étourdies que pour sa confiance aveugle. Il défend dès ses premiers numéros M. de La Salle, accusé à la légère de conspiration : « Dans ce moment où les esprits étaient si

accessibles à la défiance, peut-être fût-il devenu la victime de l'effervescence populaire, sans les sages précautions de M. de Lafayette. » — « La nouvelle de l'élargissement de M. de la Salle a été reçue avec plaisir de toutes les classes de citoyens, *au petit peuple près, dont rien n'égale l'extrême défiance*



Les Dames de la Halle et autres Femmes partant de Paris pour Versailles.

LES FEMMES EN MARCHÉ VERS VERSAILLES, LE 5 OCTOBRE 1789.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

*si ce n'est la confiance aveugle qu'il accorde quelquefois à ses favoris.* » Il loue, et même avec excès, Lafayette qui a refusé l'indemnité que la municipalité lui offrait pour ses fonctions de commandant général de la garde nationale : « Ce généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments

qui élèvent l'humanité, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie. »

Marat ne veut pas que les soupçons du peuple se dissipent et s'égarent. Il ne veut pas non plus qu'il use sa force et qu'il compromette la Révolution par des violences déréglées : « Les émissaires (des aristocrates) répandus parmi le peuple s'efforcent de le porter aux derniers excès ; ils veulent le dégoûter de la liberté en ne lui faisant éprouver que les malheurs de la licence. »

Marat, ayant ainsi élagué tous les jets téméraires de passion, invite le peuple à réfléchir aux manœuvres de la contre-révolution.

Elle a, selon lui, un double but. Elle veut d'abord endormir le peuple par d'apparentes concessions. Le coup de théâtre de la nuit du 4 août est savamment machiné ; les aristocrates se sont donné un air de générosité, et ils ont pu éluder ainsi l'affirmation des principes décisifs qui auraient sauvé la Révolution.

Comment les nobles peuvent-ils se faire gloire de sacrifices qu'ils n'ont consentis que sous la menace des paysans ? « Quoi ! s'écrie Marat, c'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de tenir dans les fers des hommes qui ont recouvré leur liberté les armes à la main ? »

En même temps qu'elle essaie de duper le peuple, la contre-révolution médite de le harasser. Elle veut l'affoler par de perpétuelles alarmes, l'épuiser de fatigue en lui imposant un service de patrouille et de garde incessant, et elle compte sur l'inévitable lassitude pour ramener la nation à la servitude, devenue enfin la forme nécessaire du repos.

Les ouvriers, comme exaltés par une ivresse de liberté, s'imaginent qu'elle leur donnera la force de souffrir longtemps pour la Révolution, ils se trompent : cette exaltation tombera vite : « Vous ne tenez qu'un fantôme, vos ateliers sont déserts ; vos manufactures sont abandonnées ; le gain des ouvriers et des maîtres diminuant peu à peu (par l'hiver) avec la longueur des journées, ajoutera à la misère commune ; des légions de domestiques mis sur le pavé, augmenteront la foule des indigents. » Il faut sortir des fictions et voir clairement la réalité : « Que des déclamateurs vantent sans jugement les charmes de la liberté. Elle n'a de prix que pour le penseur qui ne veut pas ramper et pour l'homme appelé par sa fortune et son rang à jouer un rôle, mais elle n'est rien pour le peuple. Que lui font les Bastilles ? Il ne les connut jamais que de nom. »

Et Marat, donnant à ce qu'on pourrait appeler l'esprit de classe sa formule la plus étroite, ajoute ces étranges paroles : « C'est un sujet de réflexions singulières pour le philosophe que l'ardeur avec laquelle de malheureux ouvriers ont exposé leurs vies pour détruire ce monument de la tyrannie, qui n'était que pour leurs oppresseurs. » Quoi ! les ouvriers de Paris deyaient-

ils donc se désintéresser de tout mouvement qui n'avait pas pour objet immédiat la conquête du pain?

Et Marat ne voit-il point que c'est en participant à toute l'agitation révolutionnaire que les prolétaires accroissent leurs chances d'avenir? Mais Marat voulait mettre la Révolution en garde contre les passagères exaltations: « Le seul bonheur, dit-il, dont les dix-neuf vingtièmes des citoyens peuvent jouir est l'abondance, le plaisir et la paix. » Conclusion: il ne faut pas laisser traîner la Révolution, car le peuple tomberait bientôt de fatigue. Et comment hâter la Révolution? Comment brusquer l'opération? En concentrant le pouvoir révolutionnaire.

Cette idée d'un pouvoir fort, que la Révolution réalisera dans la crise suprême du péril, par le Comité de salut public, Marat la formule dès la première heure, dès septembre 1789. Dispersée en trop de mains l'action révolutionnaire languit: il ne faut livrer la France ni à l'anarchie des foules surexcitées et aveugles, ni à l'anarchie des assemblées trop nombreuses. Et Marat propose: 1° de constituer un jury révolutionnaire tiré au sort parmi les citoyens des soixante districts et qui exercera au nom du peuple, mais plus exactement que lui, les représailles nécessaires; 2° de substituer à l'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville incohérente et souvent impuissante un Comité peu nombreux et très résolu.

Contre l'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville Marat s'acharne, et sans doute, dans le secret de son cœur ulcéré, lui en voulait-il, lui, le bafoué des Académies, de compter parmi ses membres des savants officiellement illustres. Il la dénonce avec fureur: il écrit contre Beaumarchais, intrigant et agioteur, une page étincelante de colère: il déclare que plusieurs des élus sont suspects parce qu'ils n'ont pas de domicile légal, logent en garni et ne paient pas même la capitation.

Sa défiance est aussi grande contre les pauvres « déclassés » que contre les riches. Les patrouilles de la garde nationale saisissent son journal, aux mains des colporteurs. Il redouble ses attaques. Cité devant l'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville il lui dit orgueilleusement: « Je suis l'œil du peuple, et vous n'en êtes que le petit doigt. »

Et toujours il demande que quelques hommes probes, vigoureux, à l'esprit rapide, soient chargés de mener au but, en quelques jours, la Révolution. Faut-il voir la marque d'un grand sens politique dans l'insistance avec laquelle Marat demande dès l'ouverture du drame cette violente concentration des pouvoirs, cette dictature de salut public à laquelle recourut plus tard la Révolution?

Ses admirateurs l'ont appelé souvent le prophète: mais ce n'est pas faire preuve de clairvoyance révolutionnaire que de demander des mesures extrêmes avant que l'état des choses les ait rendues possibles, ou même concevables à un assez grand nombre d'esprits.

En septembre et octobre 1789, c'est probablement à la dictature d'un Comité modéré, nommé par l'Assemblée nationale, qu'aurait abouti la politique de Marat. En tout cas, tant que le Roi subsistait et avec lui la Cour, comment cette concentration absolue des pouvoirs eut-elle été possible? Ou on les aurait remis au Roi, et c'était la tyrannie, ou le Roi était rejeté hors de ce pouvoir suprême, et il était détrôné de fait. Or Marat, si fier de sa logique intrépide, s'arrêtait en chemin. Il n'osait pas proposer, il n'osait même pas prévoir l'abolition de la royauté, et il parlait même de « notre bon Roi ». Cette timidité ruinait à fond son système, car c'est la coexistence de la Révolution et de la royauté d'ancien régime qui était la vraie dualité de pouvoir.

Les théories de Marat causaient, je crois, au début, et dans le peuple même, surtout de la surprise et même du scandale. Il avait plus d'une fois, dans ses feuilles, attaqué Mirabeau : et pourtant, au 6 octobre, les femmes de la Halle à Versailles demandent « notre petit père Mirabeau ». *L'Ami du peuple* n'avait pas encore une prise très forte sur la conscience populaire. Pourtant il est impossible que plus d'une fibre souffrante n'ait tressailli à certains cris de révolte et de colère désespérée! A propos de la distinction proposée des citoyens actifs et des citoyens passifs, exclus du vote à cause de leur pauvreté, Marat écrit : « Le sort des pauvres, toujours sou mis, toujours subjugués et toujours opprimés ne pourra jamais s'améliorer par les moyens paisibles. C'est là sans doute une preuve frappante de l'influence des richesses sur les lois. Au reste, les lois n'ont d'empire qu'autant que les peuples veulent bien s'y soumettre; ils ont brisé le joug de la noblesse, ils briseront de même celui de l'opulence. Le grand point est de les éclairer, de leur faire sentir leurs droits, et la révolution s'opèrera infailliblement sans qu'aucune puissance humaine puisse s'y opposer. »

Ce n'est pas qu'au fond Marat apporte une conclusion sociale précise et hardie, et il termine par ces lignes assez modérées et évasives : « Le seul moyen qui reste aux riches de se soustraire au coup qui les menace, c'est de s'exécuter de bonne foi en faisant part aux pauvres d'une partie de leur superflu. »

Mais peu à peu ces paroles iront remuer le peuple à de grandes profondeurs et, en dehors de tout système, elles éveilleront dans le prolétariat à peine formé une conscience révolutionnaire. « Pour détruire les privilèges des nobles, les plébéiens ont fait valoir le grand argument, l'argument irrésistible que les hommes étant égaux ont tous les mêmes droits. Pour détruire les prérogatives des riches, les infortunés feront valoir le même argument. En vertu de quel titre sacré, leur diront-ils, prétendez-vous conserver des richesses presque toutes acquises par des moyens odieux, presque toutes arrachées aux pauvres par l'astuce, ou la violence, presque toutes le fruit de la faveur, de l'escroquerie, de la friponnerie, des rapines et des concussions? »

Ses paroles laissent parfois comme une brûlure de souffrance. Comme il était question de la conscription militaire pour tous les citoyens, Marat s'écrie au nom des pauvres (novembre 1789) : « Où est la patrie de ceux qui n'ont



L'ESCALIER DE LA REINE.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

*aucune propriété, qui ne peuvent prétendre à aucun emploi, qui ne retirent aucun avantage du pacte social ? Partout condamnés à servir, s'ils ne sont pas sous le joug d'un maître, ils sont sous celui de leurs concitoyens : et quelque révolution qui arrive, leur lot éternel est la servitude, la pauvreté,*

*l'oppression: que pourraient-ils donc devoir à l'Etat qui n'a rien fait que cimenter leur misère et river leurs fers; ils ne lui doivent que la haine et les malédictions. Ah! sauvez-le, l'Etat, vous à qui il assure un sort tranquille et heureux: n'exigez rien de nous, c'est bien assez que le destin cruel nous ait réduits à la cruelle nécessité de vivre parmi vous.»*

Vraiment, c'est comme le cri de désespoir de la damnation éternelle: c'est le cri de haine de ces damnés de la servitude et de la misère qui n'ont même pas la consolation farouche d'être isolés: leur enfer est traversé par l'éclatante vision des privilégiés et des heureux.

Pendant qu'une sourde fermentation se développe dans Paris ainsi agité par les motions du Palais Royal, par la misère du peuple, par les pétitions répétées des femmes, par les fureurs désespérées de Marat, par les conflits de la bourgeoisie démocratique et de la bourgeoisie modérée, éclate la nouvelle qu'un nouveau coup d'Etat de la cour se prépare. Le roi tardait à sanctionner la déclaration des Droits de l'Homme. Mounier avait été porté à la présidence de l'Assemblée par la coalition des modérés et de la droite. Et les mouvements de troupe recommençaient. Le régiment de Flandre, le régiment de Montmorency, étaient, sur des prétextes très légers, concentrés à Versailles: un renouvellement partiel des gardes du corps devait avoir lieu à la fin de septembre: on encadra les nouveaux et on garda les anciens comme pour doubler la force d'une troupe dévouée au roi et qui n'avait pas encore prêté le serment civique.

De très nombreux officiers, dans plusieurs régiments de l'armée, avaient reçu des congés semestriels et s'étaient rendus à Versailles où affluaient aussi les gentilshommes décorés de l'ordre de Saint-Louis. C'était comme une concentration de coup d'Etat: le bruit se répand que cette troupe veut enlever le Roi, le porter à Metz où le marquis de Bouillé commande à des troupes en partie étrangères: l'alarme est vive à Paris, et les démocrates s'écrient, avec Lostalot que, pour se sauver il faudra encore « un nouvel accès de Révolution ». Quel était au juste le plan de la Cour? Ici encore il est permis de croire qu'elle n'avait pas un dessein très ferme et qu'elle flottait, attendant des événements le mot d'ordre décisif. Mais les préparatifs suspects, les intrigues louches n'étaient pas seulement un crime contre la liberté naissante de la nation: c'était aussi une grande maladresse. Car les menaces de contre-révolution rapprochaient nécessairement dans un commun péril les deux fractions bourgeoises qui commençaient à se faire la guerre.

Si la royauté avait été loyale, si elle avait observé sans arrière-pensée la Constitution et adopté une marche franchement révolutionnaire, elle devenait en quelques mois l'arbitre des partis bourgeois. Le débat s'élevait entre modérés et démocrates, si âpre, si violent que le parti populaire dressait déjà une liste de suspects parmi les officiers de la garde nationale accusés d'être des espions au service de la Cour. Mais l'imprudence et l'incohérence des

aristocrates refirent en quelques jours l'unité révolutionnaire. Le 1<sup>er</sup> octobre un dîner de gala est donné dans la salle d'Opéra du château de Versailles aux gardes du corps : les princesses, les marquises, les duchesses font le tour des salles et animent l'enthousiasme royaliste : les musiciens jouent l'air fameux : O Richard, ô mon Roi l'univers t'abandonne. »

La Reine conduisant le Dauphin par la main, paraît au milieu des acclamations : le Roi qui revenait de la chasse est conduit aussi à la salle du festin ; la chaleur des vins et du dévouement monte à la tête ; quelques gardes du Corps arrachent leur cocarde tricolore et la foulent aux pieds, et les femmes de la Cour distribuent des cocardes noires. Le Cointre, commandant de la garde nationale de Versailles, refuse de quitter la cocarde tricolore et il est insulté. Sa présence et celle d'autres officiers de son corps semble bien indiquer qu'il n'y avait pas un plan très net de la Cour. Mais qui sait aussi si celle-ci n'avait pas espéré entraîner en la mêlant aux gardes du Corps la garde nationale aigrie par les attaques et les quolibets du peuple ? Un des officiers de la garde nationale, un gros boucher de Versailles s'associe en effet aux aristocrates et rejette comme eux la cocarde tricolore. Un délire contre-révolutionnaire échauffe les esprits.

Du coup, Paris fut en Révolution. De tous côtés, les citoyens s'assemblent : au bout des ponts, à la Halle s'organisent des réunions : au faubourg Saint-Antoine les ouvriers se lèvent en masse pour défendre la liberté : les femmes de la Halle se forment en cortège, et entrent dans les maisons, invitant les femmes à se joindre à elles. Des hommes armés de piques, de fusils, de croissants, suivent ou entourent les femmes en marche.

Dans tous les groupes on dénonce à la fois la perfidie de la Cour et la mollesse des *Trois Cents* de l'Assemblée des représentants de Paris. Les arrivages de blé se font plus rares : et on dirait que Paris veut se fuir lui-même pour fuir la disette. C'est au cri de : à Versailles, à Versailles ! que le 5 octobre, dès neuf heures du matin, une foule énorme se masse devant l'Hôtel-de-Ville : les représentants qui avaient siégé très tard la veille n'étaient pas encore réunis. Les femmes veulent pénétrer à l'Hôtel-de-Ville : le chevalier d'Hermigny, aide-major de la garde nationale, forme ses hommes en bataillon carré, et ils opposent leurs baïonnettes à la poussée des femmes.

Les pierres volent sur la garde nationale : celle-ci, pour éviter une collision sanglante se replie dans l'Hôtel-de-Ville : les femmes y pénètrent, et le chevalier d'Hermigny leur demande seulement de n'y point laisser entrer les hommes : elles le promettent et font en effet la police elles-mêmes à la grande porte de l'Hôtel-de-Ville. Mais pendant ce temps, la petite porte, donnant sur l'arcade est forcée : il devient inutile de garder la grande, et un peuple immense, hommes et femmes mêlés, envahit les salles de l'Hôtel-de-Ville. Les représentants, avertis par le tocsin qui sonnait sur tous les districts, arrivèrent un à un : le peuple les somme d'organiser le mouvement et de sauver

la liberté. Ils se refusent à délibérer dans ce tumulte : vers midi, les districts commencent à envoyer leurs bataillons « les bataillons de l'ordre », comme on disait en 1848 : celui de Belleville, sous la conduite de M. de Seine était arrivé le premier.

Assisté des grenadiers du 1<sup>er</sup> bataillon du district de Saint-Jacques l'hôpital, il refoule le peuple ou tout au moins le contient sur la place et le coupe de l'Hôtel-de-Ville. Trois bataillons de grenadiers, amenés par le major général Gouvion, pénètrent dans l'Hôtel-de-Ville même et le font évacuer. On pouvait croire, à midi, que la bourgeoisie modérée était maîtresse de Paris. Mais les femmes entrées sans armes à l'Hôtel-de-Ville en ressortent armées : elles avaient enfoncé les portes des magasins où étaient enfermées les armes et les munitions : et tout en se retirant devant les baïonnettes des grenadiers, elles emportaient fusils, poudres, canons. La garde nationale, hésitante ou déjà enfiévrée elle-même, n'osa point les désarmer. Elles étaient environ quatre mille. Ce n'étaient point, comme le dit la réaction, des mégères ivres de sang ou des filles de joie.

C'étaient de bonnes et vaillantes femmes dont le grand cœur maternel avait trop souffert de la plainte des enfants mal nourris. Plusieurs étaient aisées et instruites, comme cette Marie-Louise Lenoel, femme Chéret, qui a laissé un récit très savoureux des journées d'octobre et qui était, comme elle nous l'apprend elle-même, « occupée à Passy d'un marché très lucratif. »

En celles-là, c'était une révolte de la pitié. Elles devinaient très bien avec leur sûr instinct, les manœuvres des aristocrates et des prélats contre la Révolution. Et elles imputaient à ces manœuvres la disette dont souffrait Paris, la misère qui étreignait le peuple. Après tout, se trompaient-elles ? et n'est-ce point, en effet, le sourd malaise partout répandu par la perpétuelle intrigue de la Contre-Révolution qui, en ces mois troublés, paralysait le travail et jusqu'au mouvement des blés ? En tout cas il est curieux de voir comme brusquement les femmes de Paris irritées par l'injustice et enfiévrées par la souffrance se séparaient du clergé. Quelques semaines à peine avant les journées d'octobre, les femmes de la Halle multipliaient dans les églises les services, les cérémonies. Elles semblaient mettre sous la protection du Crucifié la Révolution naissante. Dès les journées d'octobre la félonie de la Cour et d'une partie du clergé a rompu brusquement ces vieilles attaches religieuses. Et les femmes qui vont sur Versailles attellent leurs canons en criant : A bas la calotte ! La femme Chéret parle avec complaisance de la terreur que l'arrivée de « ses bonnes amies » répand « parmi les calottins ».

La courageuse petite troupe féminine, à peine refoulée hors de l'Hôtel-de-Ville, décide de marcher sur Versailles. Elle fait appel, pour la commander aux volontaires et vainqueurs de la Bastille : Hulin, Richard de Pin, Maillard prennent la tête du mouvement : les canons sont hissés sur des chariots, liés avec des cordes. En route pour Versailles !

Pendant ce temps, malgré les bataillons de grenadiers, le peuple avait grossi sur la place de l'Hôtel-de-Ville : et il demandait avec impatience que la garde nationale tout entière suivît l'exemple des femmes et allât comme elles à Versailles écraser la conspiration, sauver les députés amis de la liberté, arracher le Roi aux factieux. Le peuple adjurait les gardes nationaux de rester fidèles à la Révolution et de se méfier de leurs officiers parmi lesquels il y avait beaucoup d'aristocrates et d'ennemis de la patrie. Plusieurs gardes nationaux suppliaient ou même sommaient Lafayette de les conduire à Versailles. Lafayette, épouvanté sans doute des suites que pouvait avoir ce mouvement, refusait : « Il est bien étonnant, s'écriait un soldat, que M. de Lafayette veuille commander la commune, tandis que c'est à la commune à le commander : il faut qu'il parte, nous le voulons tous. » Le général leur répondait qu'il ne pouvait obéir qu'à un ordre légal, et que seuls les représentants de la commune pouvaient le donner.

A quatre heures et demie du soir ceux-ci délibéraient encore et, pas plus que Lafayette, ils n'osaient prendre une responsabilité. Enfin, devant la colère croissante du peuple et des soldats, Lafayette envoie un billet aux représentants pour leur dire qu'il n'était plus possible de résister. Ils lui envoient un ordre, mais en essayant encore de se couvrir : « L'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris, vu les circonstances et le désir du peuple, *et sur la représentation faite par M. le Commandant général qu'il était impossible de s'y refuser*, a autorisé M. le Commandant général et même lui a ordonné de se transporter à Versailles ; lui recommande en même temps de prendre les précautions nécessaires pour la sûreté de la ville, et, sur le surplus des mesures à prendre, s'en rapporte à sa prudence. »

Non certes : ce n'était point de ces hommes timorés que pouvaient venir les grands mouvements. Paris avait été soulevé par la force du sentiment populaire, par l'énergie de ses ouvriers, de ses femmes et aussi par l'affiche insurrectionnelle de l'avocat Danton appelant aux armes ce remuant district des Cordeliers où les basochiens, qui y résidaient en grand nombre, les acteurs de la Comédie, qui rêvaient de jouer Brutus, donnaient à la Révolution un accent vigoureux et théâtral, qui sera la marque même du génie de Danton.

Le 6 octobre il est visible que la Révolution échappera à la bourgeoisie modérée, trop débile pour la conduire.

Lafayette pâlit en recevant le billet qui autorisait la marche sur Versailles : il détacha aussitôt, pour former l'avant-garde, trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers avec trois pièces de canon. Sept à huit cents hommes, armés de fusils, de piques ou de bâtons, précèdent de deux cents pas cette avant-garde.

A cinq heures sept minutes, la garde nationale défile par le quai Pelle-

tier sur trois rangs. Lafayette répondait aux acclamations de l'air d'un homme qui dit : *Vous le voulez*. Le défilé dura quarante minutes.

Pendant ce temps, le peuple, convaincu que beaucoup d'officiers, ou même de soldats, de la garde nationale, n'avaient point un bon esprit, donnait la chasse à tous les citoyens en uniforme qu'il rencontrait pour les obliger à joindre le corps d'armée en marche. Les tambours sonnent, les étendards flottent : « Allez, marchez, braves citoyens : vous portez avec vous le destin de la France ; nos cœurs vous suivent, secourez notre roi, sauvez nos députés, soutenez la majesté nationale. Quatre cents mille bras sont prêts à vous applaudir, à vous venger. »

Dès le matin, et avant même l'arrivée des femmes, l'Assemblée nationale était extrêmement agitée. A l'ouverture de la séance, Mounier, président, donna lecture de la réponse du Roi au sujet de la Déclaration des droits soumise à son acceptation :

« De nouvelles loi constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble : tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant, je trouve naturel que, dans un moment où nous invitons la nation à venir au secours de l'Etat par un acte signalé de confiance et de patriotisme (l'emprunt patriotique) nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt.

« Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez présentés, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples et amèneront le bonheur et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles ; *mais à une condition positive et dont je ne me départirai jamais*, c'est que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. Une suite de faits et d'observations, dont le tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connaître que dans l'ordre actuel des choses je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impositions légales, ni la libre circulation des subsistances, ni la sûreté individuelle des citoyens...

« *Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; elle contient de très bonnes matières propres à guider vos travaux ; mais des principes susceptibles d'application et même d'interprétation différente ne peuvent être justement appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base .»*

Ainsi le Roi n'acceptait que sous condition les lois constitutionnelles : et au fond, il refusait de sanctionner la Déclaration des droits elle-même, c'est-à-dire, les principes d'où toute la Constitution émanait. Toute la gauche de l'Assemblée se souleva. Muguet de Nanthou s'écria : « Quelle réponse ambiguë et insidieuse vous venez d'entendre ! » Robespierre dit avec force : « La réponse du Roi est destructive non seulement de toute constitution,

mais encore du droit national à avoir une constitution. On n'adopte les articles constitutionnels *qu'à une condition positive* : celui qui peut imposer une condition à une constitution a le droit d'empêcher cette constitution ; il met sa volonté au-dessus du droit de la nation. » Et, rappelant en toute rigueur les principes du Contrat Social, il ajouta : « On vous dit que vos articles constitutionnels ne présentent pas tous l'idée de la perfection ; on ne s'explique pas sur la déclaration des droits ; est-ce au pouvoir exécutif à critiquer le pouvoir constituant, de qui il émane ? Il n'appartient à aucune puissance de la terre d'expliquer des principes, de s'élever au-dessus d'une nation et de censurer ses volontés. Je considère donc la réponse du Roi comme contraire aux principes, aux droits de la nation et comme opposée à la Constitution. »

A force de logique démocratique, il atteignait à une grande hardiesse révolutionnaire : et, en sa parole, que trop souvent on déclare vague, il y avait un accent vigoureux et décisif : « Vous n'avez d'autre moyen d'éviter les obstacles que de briser les obstacles. Quelle espèce de religion y a-t-il donc à couvrir les droits de la nation d'un voile qui ne sert qu'à favoriser les atteintes qu'on voudrait leur porter ? »

Bouche propose un projet d'arrêté très net et très agressif : « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution seront acceptées par le monarque avant qu'aucun impôt soit accordé par la nation. La Constitution étant achevée, le monarque se rendra dans le sein de l'Assemblée nationale ; là il jurera pour lui et ses successeurs au trône de France observation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de la Constitution. Le serment prêté, l'Assemblée nationale prêtera le sien pour la nation en présence du monarque, pour former la réciprocité entre deux parties, dont l'une doit jurer de gouverner et l'autre d'obéir conformément aux lois. »

L'abbé Grégoire parle de la disette et prononce une parole dont nous retrouverons l'écho tout à l'heure dans le discours de Maillard : « Je demande pourquoi cette lettre envoyée à un meunier avec 200 livres et la promesse d'autant par semaine, s'il veut ne pas moudre ? »

Duport, Pétion font allusion au banquet des gardes du corps. Question redoutable, à cause du rôle joué par la Reine. Mirabeau demande que sur ce point on fasse le silence, mais qu'on prenne des précautions en interdisant désormais ces festins militaires : une députation ira demander au Roi « un éclaircissement qui rassure le peuple sur l'effet d'une acceptation conditionnelle. »

Visiblement ici encore il cherche à atténuer le choc entre la Révolution et le Roi. Un maladroît aristocrate, le marquis de Monspery, croyant embarrasser Pétion, et voulant le compromettre, lui demande de rédiger par écrit et de déposer sur le bureau sa dénonciation relative au banquet des gardes

du corps. Le sot ne voyait point qu'il allait jeter Marie-Antoinette dans la tourmente. Mirabeau se lève et avertit la droite de l'Assemblée en quelques paroles terribles : « Je commence par déclarer que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée; cependant si l'on persiste à la demander, je suis prêt, moi, à fournir tous les détails et à les signer : *mais auparavant je demande que cette Assemblée déclare que la personne du Roi est seule inviolable, et que tous les autres individus de l'Etat, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi.* » Epouvanté, le marquis comprit et retira sa motion.

Ainsi procédait Mirabeau, couvrant sa tactique de prudence par des audaces révolutionnaires qui faisaient trembler, et protégeant la famille royale des éclats même de la foudre qui paraissaient la menacer.

L'Assemblée adopte enfin un arrêté très simple et très ferme : « L'Assemblée a décrété que M. le Président, à la tête d'une députation, se rendra aujourd'hui par devers le Roi, à l'effet de supplier sa Majesté de vouloir bien donner une acceptation pure et simple de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et des dix-neuf articles de la Constitution qui lui ont été présentés. »

Malgré la coalition naissante de la réaction et du modérantisme, l'Assemblée retrouvait toute sa vigueur pour défendre le cœur même de son œuvre : et la Déclaration des droits lui communiquait une inaltérable vertu. Mais le Roi céderait-il? Voudrait-il consacrer toute la philosophie révolutionnaire et humaine du XVIII<sup>e</sup> siècle inscrite dans la Déclaration des droits? La brusque entrée du peuple va décider la question.

A peine le bureau de l'Assemblée venait-il de désigner les douze députés chargés d'aller vers le Roi, que les femmes, venues de Paris, frappent à la porte. Il était environ quatre heures de l'après-midi. Elles étaient arrivées en bon ordre, malgré la pluie qui détrempait les chemins. Maillard, marchant à leur tête, les avait disciplinées. Le Président avertit l'Assemblée que les femmes demandaient à être admises à la barre. Elles commençaient à violenter les sentinelles. Elles sont admises et Maillard parle en leur nom.

Je donne d'après les *Archives parlementaires* la physionomie de cette étrange scène, indécise et puissante :

« Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim. Aujourd'hui même on a envoyé à un meunier un billet de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine. »

L'Assemblée poussa un cri d'indignation et de toutes les parties de la salle on dit à Maillard : *nommez.*

Maillard reprend : « Je ne puis nommer ni les dénoncés ni les dénonciateurs, puisqu'ils me sont également inconnus ; mais trois personnes que j'ai rencontrées ce matin dans une voiture de la Cour m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée nationale. »



LES FEMMES CHEZ LA REINE LE 5 OCTOBRE 1789.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

Une voix s'éleva alors à la barre et désigna M. l'Archevêque de Paris. L'Assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat est incapable d'un pareil crime.

Maillard ajoute : « Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale et prévenir les malheurs, d'envoyer une députation

à MM. les gardes du corps pour les engager à prendre la cocarde nationale et à faire réparation de l'injure qu'ils ont faite à cette même cocarde. »

Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du Roi sont calomnieux.

Quelques expressions peu mesurées, dit le compte rendu, échappées à l'orateur lui attirent une injonction du président de se contenir dans le respect qu'il doit à l'Assemblée nationale. Le président ajoute que tous ceux qui veulent être citoyens peuvent l'être de leur plein gré et qu'on n'a pas le droit de forcer les volontés.

Maillard répond : « Il n'est personne qui ne doive s'honorer de ce titre, et s'il est, dans cette diète auguste, quelque membre qui puisse s'en croire dés-honoré, il doit en être exclu sur le champ. »

Toute la salle retentit d'applaudissements, et une foule de voix répètent : *Oui, oui, tous doivent l'être, nous sommes tous citoyens.*

Au même instant on apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes du corps. Il la montre aux femmes comme un gage de leurs dispositions pacifiques, et toutes s'écrient : « Vive le Roi, vivent les gardes du corps ! »

Et Maillard conclut : « Je suis bien loin de partager les soupçons qui agitent tous les esprits : mais je pense qu'il est nécessaire, pour le bien de la paix, d'engager sa Majesté à prononcer le renvoi de ce régiment qui, dans la disette cruelle qui afflige la capitale et les environs, augmente les malheurs publics, ne fût-ce que par l'augmentation nécessaire qu'il occasionne dans la consommation journalière. »

Le récit de Mounier diffère en quelques points du compte rendu. D'après lui ce n'est point Maillard qui parle le premier : il laissa d'abord la parole à un de ses compagnons et intervint brusquement pour dire : nous obligerons tout le monde à porter la cocarde patriotique ; puis il garda la parole jusqu'à la fin.

Il y a dans ce discours quelques puérités : car comment attribuer la disette d'une ville de plus de sept cent mille hommes à un millier de gardes du corps ? Mais il y aussi je ne sais quel accent de sagesse grave et de sincérité ; et, après tout, il résumait toute la pensée du peuple en deux mots décisifs : du pain et la cocarde tricolore ! c'est-à-dire : la vie et la Révolution. Visiblement les femmes étaient venues à l'Assemblée sans haine, avec un grand fond d'espérance : au premier signe ami des gardes du corps elles s'attendrissent et les acclament.

L'Assemblée complète le mandat des députés qu'il envoie au Roi : ils demanderont, outre la sanction de la déclaration des droits, des mesures vigoureuses pour assurer la subsistance de la capitale. Mounier, président, sort, vers cinq heures, avec les délégués et se dirige vers le château. Les femmes le suivent en foule : il est convenu que douze seulement l'accom-

pagneront. L'une d'elles, Louise Chably, harangua le Roi, qui l'embrassa en lui parlant avec une sorte d'émotion de la souffrance du peuple.

Mounier insista auprès des ministres pour que le Roi accordât immédiatement l'acceptation pure et simple des articles constitutionnels et de la Déclaration des droits. C'était un moyen de calmer l'effervescence des esprits. Le Roi, informé de cette demande, se retira dans une autre pièce pour délibérer avec son conseil. Mais il était cruel à la Royauté de sanctionner les principes de la Révolution : et même dans le désordre et le péril croissant de cette journée d'octobre elle résistait. Mounier, dévoré d'impatience, attendit la réponse de cinq heures et demie à dix heures du soir.

Et pendant que le Roi délibérait ainsi, le sang commençait à couler dans les avenues de Versailles. Le régiment de Flandre, formé en bataille, avait été rapidement enveloppé par les femmes. Les soldats protestèrent de leur dévouement à la nation ; mais il y eut une bagarre entre les femmes et un détachement des gardes du corps commandé par le comte de Guiche. Quelques femmes furent blessées de coups d'épée. Les volontaires de la Bastille firent feu sur les gardes du corps et en abattirent plusieurs.

A ce moment le Roi fit appeler Mounier et prononça, après cinq heures d'hésitations, l'acceptation pure et simple. « Je le suppliai, raconte Mounier, de me la donner par écrit. Il l'écrivit et la remit dans mes mains. Il avait entendu les coups de feu. Qu'on juge de son émotion, qu'on juge de la mienne. Le cœur déchiré, je sortis pour retourner à mes fonctions. »

Ainsi comme si le droit du peuple souffrant devait être inscrit dans les titres les plus solennels de la Révolution bourgeoise, c'est sous la pression des pauvres femmes de Paris demandant du pain, que la Déclaration des droits de l'homme est sanctionnée. Ce sont des mains ouvrières qui remettent à l'humanité nouvelle son titre glorieux.

Durant l'absence du président Mounier, la foule avait peu à peu envahi l'Assemblée. Elle s'était mêlée aux délibérations et demandait à grands cris que l'Assemblée fit une loi pour diminuer le prix du pain, de la viande et des chandelles. L'Assemblée, comme submergée par le flot populaire, s'était dispersée : la séance était levée de fait ; et comme, par un effet encore bien enfantin de la souveraineté populaire, une femme dont on ne dit pas le nom, avait pris possession du fauteuil présidentiel. Il y eut ainsi une minute où, le roi assiégé dans le château, l'Assemblée dispersée, la force populaire semblait demeurer seule. Mais à quoi servirait d'occuper le pouvoir si on n'y portait une idée ? De bonne grâce, la femme qui s'était assise au fauteuil, le rendit à Mounier ; le tambour passa dans les rues de Versailles pour appeler de nouveau les députés, et en attendant la reprise de la séance, les femmes, groupées autour de Mounier, l'admonestaient en paroles à la fois maternelles et rudes. Aucune obstination de colère n'était en elles ; c'est Mounier lui-même qui le constate : « Les femmes qui m'entouraient conversaient avec

moi, plusieurs m'exprimaient leurs regrets de ce que j'avais défendu *ce vilain veto* (ce sont leurs expressions) et me disaient *de bien prendre garde à la lanterne*. Je répondis qu'on les trompait; qu'elles n'étaient pas en état de juger les députés; que je devais suivre ma conscience, et que je préférais exposer ma vie plutôt que de trahir la vérité. Elles voulurent bien approuver ma réponse et me donner beaucoup de témoignages d'intérêt. »

Ce n'est pas, comme on voit, la foule brutale et enivrée dont a parlé la réaction. C'est bien le peuple novice encore et se prenant vite aux raisonnements captieux du modéré, mais généreux et clairvoyant en somme. Ces femmes occupant un moment le fauteuil du président de l'Assemblée, puis causant avec lui d'un ton de familiarité hardie et cordiale et redescendant enfin dans le grand torrent de la foule pour laisser à l'Assemblée bourgeoise sa libre action, c'est bien l'image du mouvement populaire sous la Révolution. Les pauvres émergent soudain et s'approchent brusquement du pouvoir; ils l'interpellent, le rudoient, le dirigent parfois et l'enveloppent, mais ils ne savent et ne peuvent le saisir.

A ce moment, vers les onze heures du soir, par les routes détremées et noires Lafayette arrivait. Il s'était fait précéder d'un message au roi, le priant d'avoir confiance, et l'assurant que la garde nationale de Paris venait pour rétablir l'ordre. La séance de l'Assemblée avait repris, et, avec ce parti pris d'indifférence aux événements qu'affectent les Assemblées pressées par le flot inquiet du peuple, elle discutait les lois criminelles; mais les femmes présentes à la discussion et presque mêlées à l'Assemblée, interrompaient par des cris répétés : « Du pain! du pain! pas tant de longs discours! » Plusieurs n'avaient point mangé depuis le matin.

Mirabeau se leva, presque menaçant : « Je voudrais bien savoir, s'écria-t-il, pourquoi on se donne les airs de nous dicter ici des lois. »

Le peuple applaudit; grand était encore sur lui l'ascendant du tribun, et d'ailleurs ce n'était ni pour violenter, ni pour humilier l'Assemblée, encore toute puissante, que les femmes étaient venues à Versailles; le peuple n'était point pour l'Assemblée un ennemi, mais un allié impétueux, qui l'envahissait à bonne intention.

Vers trois heures du matin, Lafayette fit savoir à Mounier, par un aide de camp, qu'il pouvait lever la séance; il l'assurait que toutes les précautions étaient prises, que le calme était complet et qu'il n'y avait point péril à s'journer au lendemain. La séance fut levée en effet, et Lafayette, écrasé de fatigue alla dormir.

Une partie du peuple, n'ayant point d'abri, passa la nuit à chanter et à danser autour de grands feux; dès la pointe du jour, des bandes assez excitées se répandent dans les rues de Versailles. Un garde du corps paraît à sa fenêtre, il est insulté, menacé, et il fait feu. Le peuple envahit la maison, abat un jeune garde du corps de dix-huit ans, lui coupe la tête et la porte au bout

d'une pique. Il donne l'assaut à l'hôtel des gardes du corps, le force et le pille, et il donne la chasse aux gardes du corps, qui s'enfuient jusque dans la cour du château; puis, entraîné en effet par cette sorte de chasse, il gravit l'escalier et pénètre jusque dans l'appartement du roi. La reine, réveillée en sursaut, se réfugie auprès du roi; le peuple essaie de désarmer les gardes du corps qui étaient de service dans l'antichambre; des gentilshommes, des



JOSEPH II, EMPEREUR D'AUTRICHE (voyageant sous le pseudonyme de comte de Falckenstein).  
(Musée Carnavalet).

gardes nationaux accourent et protègent l'appartement du roi. Lafayette, averti un peu tard, arrive aussi en toute hâte.

Les aristocrates l'accusèrent d'avoir dormi pour livrer le roi à des forcenés. « *Il a dormi contre son roi* », dirent-ils; l'accusation était absurde. Lafayette, gardien de la Révolution contre les entreprises de la Cour, et gardien de la famille royale contre les violences du peuple avait le rôle qui flattait le plus son orgueil. Accablé de fatigue et d'émotion, trompé d'ailleurs par le calme apparent du peuple, il manqua seulement de prévoyance. Il décida le roi à se montrer avec la reine et le dauphin au balcon qui donnait sur la cour.

Le roi, violemment oppressé, ne put dire un mot. Lafayette promit en son nom que toutes mesures seraient prises dans l'intérêt du peuple. Puis, un instant après, le roi ayant retrouvé un peu de calme, reparut au balcon, et supplia le peuple, en termes touchants, de sauver la vie des gardes du corps menacés. « Le roi à Paris! Le roi à Paris! » cria la foule. « Oui, je reviendrai à Paris, dit le roi, mais à condition que ce soit avec ma femme et mes enfants. »

Il savait l'impopularité de la reine et, par cette sorte de contrat avec le peuple, il la plaçait sous la sauvegarde de la loyauté parisienne. Louis XVI était comme une âme mal débrouillée et plus compliquée qu'on ne l'imagine. De même qu'il y avait parfois de la duplicité dans sa faiblesse, il y avait aussi parfois de la grandeur dans sa bonhomie.

« Le roi à Paris! » c'est un des mots décisifs, c'est une des heures décisives de la Révolution! Voilà le drame désormais concentré dans la capitale; voilà le roi sous la main du peuple, et aussi les Assemblées qui ne voudront point se séparer du roi. C'est à Paris que les forces populaires étaient accumulées. C'est à Paris, résumé de la France, que l'idée de l'unité française était le plus puissante. Le roi à Paris, c'est la certitude que la Révolution sera démocratique et unitaire. Si le foyer de la vie publique et de la Révolution avait été porté en province, une sorte de fédéralisme et de modérantisme aurait pu prévaloir; pour résister à l'action de Paris considérée dès lors comme dissidente, la bourgeoisie modérée se serait coalisée avec les forces d'ancien régime, et la Révolution française n'aurait été qu'une réédition de la Révolution anglaise, une Révolution de compromis, et non une Révolution d'élan, de logique et d'universel ébranlement.

Les pauvres femmes du peuple qui partirent de Paris le 5 octobre, au matin, pour aller à Versailles demander du pain, et qui ramenèrent le roi, ont ainsi joué un rôle extraordinaire, un des plus grands à coup sûr qu'enregistre l'histoire: elles ont noué le nœud formidable de la Révolution et de Paris, et aucune main d'aristocrate ou de girondin ne le dénouera, aucun glaive prussien, anglais ou cosaque ne le tranchera.

C'est le jour même, 6 octobre, que le roi se rendit à Paris. Il était précédé d'un grand cortège de femmes qui portaient des branches d'arbres, marquées sans doute déjà des nuances d'automne; les canons étaient couverts de feuillages; c'est vers les six heures du soir, c'est-à-dire à la tombée du jour, que le roi arriva; les maisons étaient illuminées, et dans ce crépuscule étrange, mêlé de splendeur et de mélancolie, la Révolution marchait enthousiaste et incertaine; le peuple acclamait le roi, et le roi soulevé par le flot d'une vaste mer, allait comme en un rêve vers l'horizon voilé. Heure indécise et bizarre, où la défaite de la royauté ressemblait à un triomphe, où Paris, à demi vainqueur, à demi dupé, se grisait de sa joie bruyante et oubliait les complots d'hier.

Chose curieuse ! cette grande crise des journées d'octobre semble faire tomber l'effervescence révolutionnaire de Paris. Nous allons entrer pour deux ans dans une sorte de calme. La Révolution va se développer en profondeur avec de faibles agitations de surface.

La misère, qui avait suivi la mauvaise récolte de 1788 et qui avait été aggravée par l'incertitude des premiers jours de la Révolution, s'atténue très vite ; les subsistances affluent de nouveau, et le travail se ranime. Le prix du pain s'abaisse de quatre sous à trois sous la livre. L'hiver de 1789-1790 est d'une exceptionnelle douceur ; en février, le temps était si beau que tous les travaux de maçonnerie pouvaient se continuer. Les manufactures sont très actives, et les municipalités qui s'organisent occupent par des travaux publics les ouvriers qui chôment encore : à la fin de 1790, elles pourront même fermer la plupart de ces ateliers et chantiers, l'activité économique étant très grande dans le pays. La fièvre de la misère et de la faim s'apaise donc et la Révolution peut procéder à son œuvre organique.

Aussi bien la surprise des journées d'octobre, le brusque hasard de violence qui avait mis en péril la vie du roi avaient inquiété la bourgeoisie révolutionnaire elle-même. L'Assemblée se souvenait avec déplaisir qu'elle avait été envahie, et si elle suivait le roi à Paris, c'était avec le ferme projet de couper court, par des mesures très rigoureuses, à tous les mouvements de la rue. Son autorité révolutionnaire, immense encore, lui permettra de promulguer la loi martiale sans soulever contre elle un déchaînement populaire, et en fait, elle n'aura pas besoin de l'appliquer pendant deux ans. Le club des Jacobins aidera beaucoup l'Assemblée à régler le mouvement ; il disciplinera les forces révolutionnaires.

C'est donc une période d'action légale et équilibrée qui va s'ouvrir, et dans cette sorte d'accalmie qui succède à tant de crises, les partis peuvent se fixer et se définir. Chaque homme, chaque groupe d'hommes, procède à un examen de conscience et décidément choisit sa voie.

Les deux grands partis antagonistes, celui de la Révolution et celui de la contre-Révolution, sont chacun très subdivisés. Dans le parti contre-révolutionnaire il y a, à l'extrême droite, le parti des princes, intransigeant et brouillon. Le comte d'Artois, frère de Louis XVI, en est le chef. Aussitôt après le 14 juillet, il avait donné, avec le prince de Conti et le prince de Condé, le signal de l'émigration.

De la cour de Turin, où il s'était réfugié, il intriguait pour provoquer en France des soulèvements et pour entraîner les souverains de l'Europe à la guerre contre la Révolution. Les journées d'octobre, frappant d'épouvante les aristocrates, bâtèrent le mouvement d'émigration : beaucoup de députés nobles quittèrent l'Assemblée et passèrent la frontière.

Le comte d'Artois, dont les propos légers avaient dès longtemps offensé la reine, agissait spontanément, sans mot d'ordre de Marie-Antoinette

ou de Louis XVI. Bien mieux, il agissait souvent contre leur volonté. Il prétendait que la reine était frivole, que Louis XVI était faible et d'ailleurs prisonnier déjà de la Révolution, et que son devoir à lui était de sauver le pouvoir royal sans eux et malgré eux.

La correspondance secrète du comte Mercy-Argenteau, publiée en 1891, nous permet de fixer la date du premier appel de la Contre-Révolution à l'étranger. C'est le 12 octobre 1789, de Moncalieri, que le comte d'Artois écrit à l'empereur d'Autriche Joseph II, frère de Marie-Antoinette : « On veut, dit-il, détruire à jamais la plus belle monarchie du monde entier, *on veut la faire tomber dans la plus honteuse des démocraties*, et, pour y parvenir, on épuise tous les crimes de la terre, jusqu'à nous précipiter dans l'anarchie la plus complète... Votre Majesté est monarque, Elle sait apprécier les justes droits attachés à ce titre ; Votre Majesté connaît tous les devoirs d'un allié fidèle... Je la supplie de me permettre une seule réflexion, *c'est que la cause du roi de France est celle de tous les souverains, et qu'ils doivent tous redouter un pareil sort, s'ils ne délivrent pas celui auquel on ne peut reprocher qu'un excès de bonté et de douceur...*

« Depuis l'affreuse journée du 6 octobre, depuis l'instant où les rebelles ont mis le dernier comble à leur atrocité, mon silence deviendrait un cri et mon abstention une lâcheté... Je dois ajouter à Votre Majesté que les princes du sang de France qui ont partagé mon sort partagent tous mes sentiments, et que nous verserions avec transport la dernière goutte de notre sang pour bien servir notre Roi et *notre patrie...* »

Ainsi, c'est du mot de patrie que se couvre l'appel à l'étranger. Laissons toute déclamation ; j'entends bien que pour le comte d'Artois, la France se confondait avec la monarchie, et qu'en servant la monarchie, il pouvait croire qu'il servait la France. Pourtant, l'histoire même de sa maison enseignait au comte d'Artois que la monarchie, au cours des siècles, avait plus d'une fois changé de forme et de caractère, et qu'aux heures de crise, elle s'était renouvelée par un appel au sentiment national.

Il y avait tout au moins une légèreté scandaleuse à renoncer ainsi dès le premier jour à tout espoir d'entente entre la Révolution et la monarchie transformée, ou plutôt il y avait un coupable égoïsme à écarter toute transformation du pouvoir royal.

Appeler les soldats de l'Europe pour empêcher la nation française de mettre sur la monarchie traditionnelle la marque des temps nouveaux, c'était, même avec les éléments de conscience dont disposait alors un prince du sang, un véritable crime, crime de frivolité égoïste et de fatuité.

Joseph II fut très irrité de cet appel. Il avait en Orient de grands intérêts, et il ne voulait pas se laisser entraîner témérairement à une guerre contre la France. Il avait d'ailleurs lui-même combattu en Autriche la puissance des nobles et des prêtres, il savait que même l'absolutisme n'a point

de forme immuable; et il rappelle brutalement le comte d'Artois au respect de la France et de sa volonté. La condamnation la plus terrible de l'émigration, c'est que les premiers émigrés aient reçu des souverains même de l'Europe une leçon de patriotisme :

« Je prie Votre Altesse Royale de considérer que quelque fâcheux que soient les événements qui sont nés depuis quelques mois des Etats Généraux au sujet de la Constitution et pour arranger principalement les finances de



LE ROI A L'ASSEMBLÉE LE 4 FÉVRIER 1790.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

l'Etat, il n'y a néanmoins aucune plainte, aucune réclamation de la part du Roi [qui, s'il voulait, en aurait tant de moyens; bien au contraire, tous les papiers publics prouvent qu'il est parfaitement d'accord avec la Nation sur tous les articles qui ont été déjà réglés et publiés. De quel droit donc un homme pourrait-il faire la moindre démarche ou élever sa voix contre tout ce qui a été décidé et sanctionné par l'autorité la plus incontestable au monde, savoir : par le Roi réuni avec la Nation, représentée légalement par ses députés?

« Je ne suis certainement ni démocrate, ni autocrate; je n'en ai, je crois, ni la réputation, ni le jeu; mais je ne puis m'empêcher de convenir que ces vérités sont sans réplique, et que *Votre Altesse Royale, avec tous les princes*

*qui ont cru devoir se retirer de la France, ne sont que des citoyens, à la vérité très distingués, mais qui ne font ni corps, ni ont aucun autre droit de ne pas se soumettre à tout ce que le Roi avec la Nation trouvera bon de statuer.*

« Si vous aimez le bonheur de la France, le Roi, la Reine et tout ce qui en dépend, ne manquez pas le seul moyen de leur rendre à tous tranquillité et bonheur, en vous réunissant tous pour faire cesser cette espèce de parti d'opposition qu'on appelle aristocrate, je ne sais pas pourquoi, mais qui, faible par lui-même et hors de mesure de pouvoir faire le bien qu'il entrevoit et désire, n'a encore de consistance que pour faire le mal; c'est de cet esprit de parti, on ne peut se le cacher, que sont nés tous les événements, tous les désastres qui ont assailli le royaume et les individus. Le renvoi des ministres, l'assemblée des troupes auprès de Paris, ont fait imaginer les projets atroces qu'on a eu la malice d'imputer à ce parti, et dont le peuple a été et est encore effrayé et outré; cela a fait précipiter à l'Assemblée nationale le choix des moyens dont elle reconnaît elle-même la difficulté... Qu'aucune démarche ne vous coûte donc pour effacer de l'opinion publique toute idée de l'existence d'un parti contraire ou soi-disant aristocratique, en vous réunissant tous à l'occasion au bien de l'Etat, *et en soumettant votre façon de l'envisager à celle du grand nombre qui fait autorité.* »

<sup>1</sup> La leçon était dure et même brutale. Elle démontre que les émigrés étaient non seulement en dehors de la conscience nationale, mais en dehors de la conscience monarchique.

Le petit clan des agités et des traîtres ne comprit pas. M. de Vaudreuil, auquel le comte d'Artois communiqua la réponse de Joseph II, la juge ainsi :

« Je ne suis pas du tout surpris de la réponse... Quant aux principes qu'elle renferme, ils ne m'étonnent pas. Ce sont ceux que cette cour a adoptés pour elle-même, et elle finira par en être la victime. La destruction du clergé et l'abaissement de la noblesse sont, depuis longtemps, son système comme en France; et je suis bien convaincu que cette erreur, la plus grande que puisse adopter une monarchie, nous a été soufflée, communiquée par cette cour, et que l'affaiblissement de la monarchie française a toujours été son système suivi. »

Contradiction puérite : si c'est pour affaiblir la monarchie française que la cour d'Autriche lui conseille d'abaisser noblesse et clergé, pourquoi la cour d'Autriche elle-même a-t-elle, dans son propre domaine, abaissé nobles et prêtres? Et comment tous ces étourdis, tous ces fats, n'étaient-ils point frappés de la nécessité d'un mouvement qui ne se développait pas seulement dans la France philosophique, mais dans la vieille Autriche absolutiste?

En accusant Joseph II d'être, lui aussi, un révolutionnaire, ils s'accablent

eux-mêmes. Mais leur prise sur les hommes et les choses était bien faible encore. Il n'y avait qu'un imperceptible germe de trahison flottant au vent. Pourtant une partie de la droite de l'Assemblée était de cœur avec ces fous. Elle pratique une sorte d'émigration législative en s'abstenant de plus en plus de paraître aux séances et de participer aux votes.

Il lui semble que la Révolution, en se précipitant sans frein, se brisera. De plus, le mouvement vendéen, bien obscur et incertain encore, commence à se dessiner. La noblesse du Bas-Poitou avait une attitude contre-révolutionnaire violente.

Elle avait protesté, en termes presque factieux, contre la décision du Roi qui accordait le doublement du Tiers : le baron de la Lézardière avait essayé, sous le couvert du prince de Condé, d'organiser une sorte de Ligue de nobles, et, de château en château circulaient, dès les premiers mois de la Révolution, des mots d'ordre de guerre civile.

Entre la colonie émigrée de Turin et les conspirateurs du Marais ou du Bocage, s'échangeaient des projets insensés. Le comte d'Artois voulait, de vive force, faire enlever le Roi : le soulèvement des nobles de l'ouest créerait à ce moment une diversion utile. En mai 1790, le Comité de Turin écrit à la Reine trois lettres pressantes pour qu'elle décide le Roi à se laisser enlever. Le projet avait assez de consistance pour que Mercy-Argenteau, chargé par la cour d'Autriche de conseiller Marie-Antoinette, lui ait écrit immédiatement, à la date du 15 mai, une note effrayée :

« Les projets de Turin font frémir par la légèreté avec laquelle on risque de compromettre le sort de l'État, et il faut trancher le mot, même l'existence personnelle des souverains; sans autres mesures ni plans que des suppositions, des conjectures démenties par le bon sens, et par une marche dans laquelle on serait arrêté dès le premier pas par la cruelle catastrophe de voir toute la famille royale saisie et à la merci d'une populace furieuse, dont on ne peut calculer les atrocités.

« Mais ce qui est vraiment inouï que criminel *c'est l'idée d'enlever le Roi de force...* On n'hésite pas à dire que ceux, qui ont la coupable pensée de l'enlèvement forcé du Roi et qui auraient la témérité de la tenter, mériteraient d'en être punis d'une peine capitale. Ce serait une grande faute de s'expliquer avec trop de ménagements sur ce point; il est à espérer et à désirer que la Reine fasse à cet égard quelque violence à la bonté naturelle du Roi et *qu'elle l'engage à blâmer ce projet d'une manière sèche et précise.* »

Visiblement, Mercy-Argenteau a peur que le Roi ne décourage pas ces projets avec une netteté suffisante : il se croit tenu d'en démontrer le péril :

« Défaut absolu d'approvisionnements, d'armes, de munitions, enfin de tout ce qui est indispensable à l'armement d'une troupe quelconque, aux moyens de la rendre mobile et de la faire subsister en campagne... Ce ta-

bleau, aussi triste que véridique, doit être mis en opposition avec celui de trois ou quatre cent mille hommes de milices nationales plus ou moins bien disciplinées, mais bien armées, et encore plus exaltées par les principes et par le délire qu'on leur a inspiré; cette milice, répandue dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume, en intercepte jusqu'aux moindres avenues, principalement celles de la capitale, à plus de quarante lieues à la ronde.

*« Comment, dans cet état de choses, pourrait-on croire à la possibilité de l'enlèvement du Roi et de la famille royale? Comment pourrait-on supporter l'idée du danger que courraient le monarque et son auguste épouse, s'ils étaient arrêtés en route : et ils le seraient bien certainement avant de pouvoir atteindre une place de sûreté. La plume tombe des mains quand on se représente les suites incalculables d'une telle catastrophe. »*

Quelle prophétique vision de Varenne! Mais quel acte d'accusation terrible contre le parti de la Contre-Révolution!

Quoi! dès les premiers mois, et avant que vraiment la famille royale fut en péril, c'était déjà un projet de guerre civile!... Quand on voit combien Mercy-Argenteau redoute ce projet d'enlèvement du Roi, il est impossible de douter que le marquis Mahy de Favras, arrêté en décembre 1789 et pendu en février 1790 pour avoir formé un plan de guerre civile et d'enlèvement du Roi, ait été encouragé au moins par de vagues approbations et de savantes réticences.

Il semble bien, à ce très sérieux indices, que Monsieur, comte de Provence et frère du Roi, n'avait pas ignoré les préparatifs financiers de l'entreprise, et si Favras sut garder un silence plein de grandeur, toute la suite des faits, l'émigration brusque du comte d'Artois, les bruits d'enlèvement du Roi qui coururent à Versailles dans la journée même du 5 octobre, les paroles méprisantes du comte d'Artois pour le comte de Provence quand celui-ci, pris de frayeur, désavoua Favras, la conspiration obstinée qui inquiétait Mercy-Argenteau, tout démontrait que le petit groupe de princes et d'émigrés casse-cou, qui opérait en quelque sorte en marge de la Contre-Révolution, était soutenu par les bienveillants échos qui lui venaient de la Cour.

Est-ce à dire que, dès 1789, le Roi et la Reine songent à fuir et à faire appel à l'étranger? En aucune façon. La Reine était comme hésitante entre deux haines; entre deux souffrances d'orgueil. Elle haïssait le comte d'Artois qui si souvent, dans les années brillantes, l'avait blessée et calomniée. Elle ne voulait, à aucun prix, lui livrer la conduite des opérations et mettre la royauté aux mains des princes. Mais elle haïssait aussi et surtout redoutait la foule dont les rumeurs de colère montaient vers elle.

Quelle route prendre, et où était le moindre péril? Elle attendait. Beaucoup moins chrétienne que le Roi et sœur d'un souverain philosophe, elle

s'inquiétait peu du danger que pourrait un jour courir l'Église. Elle était surtout préoccupée d'elle-même et de son fils.

Parfois, quand elle voyait qu'une seule parole d'elle suffisait à attendrir le peuple et à abolir des années de haine, elle se laissait aller, sans doute, à l'espoir de le conquérir par la magie de sa beauté humiliée et hautaine, par la grâce de son sourire attristé.

Quand Bailly, le 6 octobre au soir, répétant au peuple immense de l'Hôtel-de-Ville le bref discours du Roi, oublie de reproduire une parole de confiance, la Reine met à la lui souffler une sorte de coquetterie royale. Mais si elle rêvait parfois je ne sais quelle réconciliation avec la foule ennemie et mobile, si elle se penchait avec une sorte de curiosité sur cet abîme mouvant, plein de rumeurs de tempête et de reflets de soleil, elle ne se livrait point sans réserve.

Elle gardait toujours la Contre-Révolution et l'émigration elle-même, avec ses projets insensés, comme une suprême ressource; et, dans son incertitude tâtonnante, elle ne fermait devant elle aucune porte de refuge.

Même incertitude dans l'esprit du Roi. Il avait de plus que la Reine des scrupules religieux; déjà la suppression des dîmes, les projets de sécularisation des biens du clergé inquiétaient sa conscience timorée où le prêtre était si fort.

A cette date, sous les coups répétés de juillet et d'octobre, il veut visiblement essayer de faire bon ménage avec la Révolution. Mais toujours, pour lui aussi, *ce n'est qu'un essai*, et de là la dualité foncière et l'apparente duplicité de toute sa conduite. S'il ne réussit point, en lui témoignant confiance, à limiter la Révolution, il essaiera d'autre chose. Ce qu'il reproche à son frère, le comte d'Artois, ce n'est point d'avoir conçu le dessein absurde et coupable de séparer le Roi de la Nation, c'est de recourir trop tôt, et avant que des moyens plus tempérés aient été reconnus inefficaces, à des expédients de désespoir qu'il faut réserver pour l'heure suprême. De là sa mauvaise humeur contre son frère; de là aussi l'absence de ces désaveux précis et secs que Mercy-Argenteau sollicite, pour couper court à la perpétuelle germination d'intrigues favorisées par une pensée molle.

Un moment, le 4 février 1790, on put croire que le Roi faisait une démarche décisive et s'engageait à fond avec la Révolution. Il se rendit spontanément à l'Assemblée et y prononça un long discours qui pouvait paraître, en certains passages, une adhésion définitive, irrévocable, à l'œuvre révolutionnaire :

« Le temps reformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la Constitution elle-même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants

de la discorde, et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective. »

A ces paroles, la gauche éclatait en applaudissements; le parti des aristocrates gardait le silence, et les modérés eux-mêmes semblaient gênés, se demandant s'ils ne résistaient pas, pour le compte du Roi, au delà de ce que désirait le Roi lui-même.

Mais comme cette impression précise et forte se perdait vite dans un long et filandreuse discours où abondaient les sous-entendus! Le Roi insistait si longtemps sur la nécessité de maintenir les distinctions honorifiques de la noblesse, qu'il paraissait un instant que là était le véritable objet de sa démarche. Surtout, il demande à l'Assemblée de fortifier « le pouvoir exécutif » :

« Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans ni aucune considération au dehors. »

C'est Necker qui avait conseillé au Roi cette démarche et qui avait rédigé le discours. Camille Desmoulins, qui avait été averti tout de suite par le tour de sentimentalité phraseuse du prône royal, écrivait dans le n° 12 des *Révolutions de France et de Brabant* :

« On a souri à l'endroit du discours où le prince dit à l'Assemblée : « Vous vous occuperez avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif. » On voit bien que le ministre dont il est si aisé de reconnaître *le faire* dans ce discours, qui y a mis si habilement sa justification dans la bouche du Roi, a su faire de cette harangue un miroir qui réfléchit sa fastidieuse figure. »

Oui, jusqu'en cette démarche qui pouvait être décisive, le Roi n'avait pas su mettre l'accent d'une pensée personnelle et d'une volonté forte. C'est Necker qui, trop visiblement, le faisait mouvoir et parler. C'est Necker qui, blessé dans sa vanité du rôle prépondérant de l'Assemblée, la rappelait, sous prétexte de pouvoir exécutif, au respect de sa propre influence, à la vénération pour ses plans de finance impuissants, médiocres et manqués. Cet éternel refrain de pouvoir exécutif est bien irritant.

Au fond, la Révolution avait l'instinct et le génie du pouvoir exécutif. Pour transformer l'ordre politique et social, elle avait besoin d'une action concentrée et vigoureuse; ses communes, à peine constituées, se fédérèrent pour agir d'ensemble et puissamment.

La bourgeoisie révolutionnaire avait doublement besoin d'un pouvoir fort, pour briser d'abord les institutions du passé et ensuite pour contenir la force populaire en mouvement dans les limites de l'ordre bourgeois. A une royauté qui aurait marché franchement avec elle, la Révolution aurait

donné un pouvoir réel, sans précédent, une force d'exécution incomparable, proportionnée à la force législative de la nation elle-même.

Dès ce moment, une royauté inviolable et héréditaire, largement dotée, nommant les ministres et les officiers de haut grade, armée d'un veto suspensif de six ans, était une force de premier ordre; il ne lui manquait qu'une chose, la confiance de la nation révolutionnaire.

Au lieu de geindre, pour le compte du Roi, sur « ses pertes personnelles », Necker aurait dû exalter le gain d'autorité et de pouvoir que la royauté devait à la nation affranchie. Mais la médiocrité phraseuse et vague de cet homme convenait à l'irrésolution du Roi.

Malgré le bon vouloir de l'Assemblée, l'effet du discours royal fut superficiel et très court. Louis XVI restait, nonobstant ce prône ministériel, en dehors de la Révolution, dans une sorte de terrain vague et de zone neutre où il aurait été exposé bientôt aux coups des deux partis. A cette zone neutre Mirabeau voulait l'arracher, pour jeter la royauté en plein mouvement révolutionnaire, pour la grandir en la « nationalisant ».

Le grand homme était arrivé à l'Assemblée riche déjà d'expérience et de gloire. Ce qu'il y a d'extraordinaire en Mirabeau, c'est que la véhémence même de ses passions animait en lui un grand esprit de règle. Il avait beaucoup souffert des tyrannies de l'ancien régime; son père avait obtenu contre lui des lettres de cachet et l'avait fait emprisonner à Vincennes pour des désordres de conduite qu'un peu d'indulgence aurait sans doute apaisés.

Mais si, dans cette captivité dure, son ardeur de liberté s'était exaltée encore, il n'était point devenu un révolté vulgaire, cherchant à détruire par vengeance; il avait médité au contraire profondément sur les conditions d'un ordre nouveau.

Dans les lettres, brûlantes de passion sensuelle, que de Vincennes il écrivait à « son amante » Sophie, femme du juge Mounier, il lui disait parfois :

« Gardons-nous de glorifier l'adultère et de faire de notre libre amour, qui a son excuse dans des circonstances exceptionnelles, un principe social. »

Jusque dans ses emportements et ses dérèglements il gardait le sens de l'ordre, et son orgueil même, en lui persuadant que sa destinée était extraordinaire comme son génie, l'aidait à élever l'idéal de la vie sociale au-dessus de ses propres erreurs. Ses dissipations, son insouciance des intérêts matériels et les rigueurs de son père l'avaient réduit à contracter des dettes, et leur humiliant fardeau l'aurait accablé si, parfois, dans l'extrémité de la gêne et même de la misère, il ne s'était sauvé par un effort de travail prodigieux où se redressait toute sa fierté.

Ses études et ses livres, son éloquent essai sur le despotisme, ses lettres sur Bicêtre, ses mémoires diplomatiques, ses pamphlets contre l'agiotage

l'avaient déjà rendu célèbre, quand dans la lutte électorale de Provence éclata tout son magnifique génie.

Il fut vraiment le tribun du peuple foudroyant les nobles; et lorsque, de hameau en hameau, on lisait la terrible apostrophe aux aristocrates : « Quand le dernier des Gracques tomba sous le fer des patriciens, il lança de la poussière contre le ciel et de cette poussière naquit Marius », il semblait que le ciel de Provence continuait le ciel romain et que la grande clameur du forum antique vibrât en lui; les âmes provençales étaient remuées jusque dans les racines profondes par où elles plongeaient dans le passé républicain.

Mais au-dessus de ces fracas de passion et de ces souvenirs orageux, la pensée de Mirabeau s'élevait soudain pour développer l'idée d'une société ordonnée et forte, où le pouvoir royal serait comme la clef de voûte de toutes les libertés. Et comme des coups de foudre qui déchargent l'horizon de ses colères, les éclats de passion du tribun laissaient dans les esprits une large sérénité.

Il entra à l'Assemblée nationale avec le désir ardent de donner sa mesure non pas surtout comme orateur mais comme homme d'État, et de conduire les événements.

Il voulait, à ses propres yeux et aux yeux de l'histoire, racheter ses désordres en fondant la perpétuité de l'ordre. Il savait, dès les premiers jours de la Révolution, qu'elle pouvait aboutir à la destruction de la royauté, et il était convaincu que sans l'action régulatrice de la royauté transformée, la France aboutirait vite ou à une oligarchie bourgeoise ou au despotisme militaire. Il était le plus vraiment royaliste de l'Assemblée nationale et il était en même temps un des plus démocrates.

Quoique élevé par son père dans le système des économistes, des physiocrates, il ne faisait point de la propriété foncière ni même en général de la propriété la mesure de toute valeur sociale. Allant bien au delà de Turgot et même de Condorcet qui, dans leurs projets sur les assemblées municipales et les assemblées provinciales, n'accordaient le droit de vote qu'aux propriétaires, il tenait pour le suffrage universel, et il disait dans son discours du 30 janvier 1789 aux états de Provence :

« Lorsqu'une nation est trop nombreuse pour être réunie dans une seule assemblée, elle en forme plusieurs, et les individus de chaque assemblée particulière donnent à un seul le droit de voter pour eux. »

« Tout représentant est, par conséquent, un élu; la collection des représentants est la Nation, et tous ceux qui ne sont point représentants ont dû être électeurs par cela seul qu'ils sont représentés. Le premier principe de cette matière est donc que la représentation soit individuelle : elle le sera s'il n'existe aucun individu dans la Nation qui ne soit électeur ou élu, puisque nous devons être représentants ou représentés. »

« Je sais que plusieurs nations ont limité ce principe en n'accordant le droit d'élection qu'aux propriétaires, mais c'est déjà un grand pas vers l'inégalité politique. »

Ainsi, la démocratie doit être à la base : nul ne doit être exclu de la cité. Et si le Roi doit être maintenu, si son pouvoir doit être tout ensemble

Let. 27 EXVIX N° 15. Des septième c. d. r.



Je salue avec adresse à Messieurs du comité des recherches  
de nomme Monsieur Armandin ce qui des feutres graves sont  
parvenus à l'abandon aux substances et demande la direction  
de la sagesse de Messieurs et leur sauvegarde pour lui et  
pour les sinistrés qu'il commença. Il me semble d'après de  
lui que je pourrai entendre dire qu'il serait fort essentiel  
que le comité de recherches se fût approprié les papiers de  
Chevalier de Rutledge, et d'ailleurs d'un chevalier de Bourg  
Sont ils donneront l'indication se présente à Messieurs  
du comité des recherches l'hommage de mes sentiments respectueux.  
Jeudi 5<sup>e</sup> Octobre 1789. Le Comte de Mirabeau

AUTOGRAPHE DE MIRABEAU.  
(D'après un document des Archives Nationales.)

mesuré et fortifié par la loi, c'est pour que le Roi, élevé au-dessus des intérêts de caste ou de catégorie, soit l'organe de la démocratie et le gardien de ses droits.

Sans lui, sans ce pouvoir qui peut incessamment faire appel à la Nation, les représentants peuvent usurper la toute puissance, et gouverner dans leur seul intérêt.

C'est en ce sens que Mirabeau dit et répète : « Le pouvoir royal est le patrimoine du peuple. »

C'est en ce sens aussi qu'il s'écriait, dès les premiers jours, devant les États Généraux, qu'il aimerait mieux vivre à Constantinople que dans un pays où le Roi n'aurait pas le droit de veto.

Il se fait de la royauté une idée toute moderne, il ne la considère pas comme une puissance de droit divin, ni même comme une puissance de tradition : elle est, à ses yeux, la première des institutions nationales et, issue du peuple, elle n'est légitime que dans la mesure où elle le sert.

« Un roi, chef de la société, n'est institué que par elle et pour elle », s'écrie-t-il dans l'essai sur le despotisme.

Ou encore :

« Le peuple, auquel vous commandez, n'a pu vous confier l'emploi de ses forces que pour son utilité, ou, ce qui revient au même, pour le mal. - tien de sa sûreté publique, tant intérieure qu'extérieure, et pour tous les avantages qu'il s'est promis quand il a institué une autorité tutélaire : *vous ne lui avez pas arraché l'exercice de ses droits; car il était le plus fort avant qu'il vous eût créé le dépositaire de sa force.* Il vous a rendu puissant pour son plus grand bien. Il vous respecte, il vous obéit pour son plus grand bien. Parlons plus clairement encore : il vous paie et vous paie très cher parce qu'il espère que vous lui rapporterez plus que vous ne lui coûtez.

« *Vous êtes, en un mot, son premier salarié* (c'est Mirabeau lui-même qui souligne) et vous n'êtes que cela; or, il est de droit naturel de pouvoir renvoyer celui que nous payons et celui qui nous sert mal. »

Audacieuses paroles qu'il répètera ou à peu près, à l'Assemblée même, quand le Roi paraîtra menacer la Révolution naissante! Curieuse application des principes du contrat social et du droit naturel inaliénable à la théorie de la royauté!

Ainsi armé, Mirabeau pouvait faire à la royauté des conditions : il pouvait la sommer de servir la Révolution, d'aider au mouvement national, mais il pouvait en même temps se tourner vers la Nation et l'adjurer de respecter dans la royauté renouvelée son œuvre même et la garantie de son développement. C'est à cette réconciliation, si l'on me passe le mot, à cette synthèse de la démocratie et de la royauté, à cette instauration d'une démocratie royale que Mirabeau, pendant ses deux années d'action publique, voua tout son labeur, qui était immense, et tout son génie.

Tout d'abord, il essaie de faire comprendre sa pensée à Necker, à Montmorin, à Lafayette, à Malouet : Malouet comprit à demi, entrevit, comme en un éclair, le vaste plan de reconstruction révolutionnaire de Mirabeau, mais ne s'engagea pas à fond.

Il avoue, dans ses Mémoires, qu'il se reproche de s'être trop mollement intéressé à la tentative du grand tribun; les autres affectèrent de ne voir

dans ses démarches pressantes qu'une inquiétude d'ambition ou même un calcul de cupidité. Ils le rebutèrent ou le blessèrent; mais il ne se découragea pas.

Dès qu'il le put, dès que, par l'intermédiaire du comte de La Marck et de l'archevêque de Toulouse, il fut en rapport avec la Cour (sa première note est du 1<sup>er</sup> juin 1790) il essaie de persuader au Roi, à la Reine, que c'est dans le développement même de la Révolution qu'ils trouveront non seulement le salut, mais la force. Qu'ils la servent sans arrière pensée : qu'ils y voient leur chose autant que la chose du peuple, et ils auront un pouvoir légal et effectif supérieur à la puissance arbitraire des rois qui se croient absolus. La Révolution, en brisant les privilèges des provinces, des corps, des villes, des ordres, supprime les obstacles sans nombre que l'ancien régime opposait à l'exercice de l'autorité royale : elle aplanit le sol et donne à la royauté la base la plus unie et la plus large, toute la vie homogène d'un grand peuple.

La Nation fera la loi par ses représentants, et le Roi gouvernera selon la loi; mais l'intérêt de la royauté et l'intérêt de la Nation étant désormais identiques, se conformer à la volonté nationale, en ce qu'elle a d'essentiel et de profond, c'est pour la royauté non une diminution d'autorité mais, au contraire, un accomplissement de puissance.

Que le Roi consente donc avec joie à l'abolition du vieux système féodal, qui le liait autant qu'il asservissait les peuples. Et qu'il n'arrête pas à mi chemin la Révolution : incomplète, elle l'abaissera; complète, elle le grandira.

Que tous les biens de l'Église soient vendus, et qu'il soit fait une émission d'assignats large, hardie, surabondante, de façon à affranchir à jamais la Révolution et le Roi de toute gêne financière.

Que l'on suscite ainsi tout un peuple nouveau de propriétaires, qui préservera l'ordre nouveau à la fois contre le retour offensif de l'ancien régime et contre l'instabilité démagogique. Que toute la vieille armée soit licenciée.

Par là sera affermie la Révolution, mais restaurée aussi la discipline; le caractère aristocratique des chefs, leur esprit contre-révolutionnaire provoquent le soulèvement des soldats et en quelque mesure le justifient. Des officiers nouveaux dans une armée nouvelle seront dévoués à la Révolution qui les aura suscités et, forts précisément de leur loyauté révolutionnaire, ils sauront établir bientôt des habitudes de discipline.

Ce n'est donc ni en rétrogradant, ni en hésitant, que le roi sauvera la royauté : c'est en allant dans la voie révolutionnaire aussi vite, aussi loin et plus consciemment que la Révolution elle-même. Voilà ce que Mirabeau avait entrepris de démontrer, de persuader à la Cour. Et il mit à cette entreprise tant de génie, tant d'habileté, de persévérance, de passion, que quand on lit ses admirables notes, on a parfois l'illusion qu'il va réussir. En tout cas, on

ne croit pas se livrer à un jeu d'esprit puéril en se demandant ce qui fût advenu, et quel tour aurait pris l'histoire, si Mirabeau avait en effet convaincu et entraîné le roi.

Il est, je crois, le seul homme de la Révolution qui suscite dans l'esprit une hypothèse capable de balancer un moment la réalité. C'est qu'il agissait avec des énergies de pensée et de volonté extraordinaires en un temps où la pente des événements est encore incertaine et où il semble que de vigoureuses impulsions individuelles en peu vent déterminer le cours.

Si le rêve de Mirabeau s'était accompli, si Louis XVI avait eu confiance dans la Révolution et lui avait inspiré confiance, s'il était devenu le roi de la Révolution, il n'y aurait pas eu rupture entre la France moderne et sa séculaire tradition. La Révolution n'aurait pas été acculée, par la trahison du roi et l'agression de l'étranger, aux moyens extrêmes et violents. Elle n'aurait pas surtout été obligée à l'immense effort militaire d'où à la longue la dictature napoléonienne est sortie.

Le plan de Mirabeau préservait donc la France du césarisme et de la « servitude militaire, la plus dégradante de toutes ». Il la préservait aussi de la prédominance d'une oligarchie bourgeoise, et le régime censitaire de Louis-Philippe était aussi impossible que le régime guerrier de Napoléon. Malgré la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, la Révolution a créé d'emblée plus de quatre millions d'électeurs, et la royauté, selon les vues de Mirabeau, pour porter en elle la force du peuple entier, aurait donné le suffrage universel.

Ainsi c'est une monarchie à la fois traditionnelle, moderne, parlementaire et démocratique qui aurait ordonné et stimulé de haut les mouvements d'un grand peuple libre. Sans doute, elle n'aurait pu faire violence à l'évolution économique. Elle n'aurait pu empêcher, dans le sein de la société industrielle, l'antagonisme croissant du capitalisme et du prolétariat, mais habituée déjà par une grande audace révolutionnaire à se dégager des entraves du passé et à coordonner son action à l'action des forces nouvelles, elle aurait pu s'incliner peu à peu vers la classe ouvrière et seconder son mouvement. Les forces gaspillées par la France en révolutions périodiques et en formidables dépenses militaires, auraient été consacrées tout entières à un développement intérieur, continu et paisible.

Voilà les perspectives qu'ouvre à la pensée le génie de Mirabeau, et on y entre un moment avec quelque complaisance. Mais qui sait si, malgré tous les orages et toutes les souffrances, le destin de la France révolutionnaire, tel que l'histoire l'a tracé, ne vaut pas mieux pour la France elle-même et pour le monde ?

Sans doute, la lutte à outrance de la Révolution contre les puissances d'ancien régime et contre la royauté elle-même, a abouti à des crises désespérées et à des accès de despotisme : mais elle a aussi créé une prodigieuse exaltation



Le peuple lui-même, remué en ses profondeurs par la force des événements, entrevit que la République devait être l'instrument « du bonheur commun », et les derniers des Montagnards voient, sans trop de scandale et d'effroi, surgir à leur gauche Babœuf et Buonarotti ; le communisme est comme la pointe de la flamme républicaine, et la prodigieuse température révolutionnaire de la France mûrit avant l'heure le prolétariat européen. N'est-ce pas plus qu'un dédommagement des agitations que Mirabeau voulait épargner à la France ?

Aussi bien son plan était chimérique, car il supposait que le roi d'ancien régime pourrait entrer de plein cœur et sans arrière-pensée, dans le mouvement de la Révolution. D'abord, Mirabeau lui-même n'avait point assez d'autorité morale sur l'esprit du roi pour le décider à s'engager à fond. Hélas ! il avait diminué cette autorité en acceptant d'être le pensionné du roi. Il ne s'était point, comme on l'a dit, vendu à la Cour, car il ne modifia jamais sa marche politique, et il consacra en effet à la préparation du plan de royauté révolutionnaire que son esprit avait librement conçu la plus grande part des sommes qu'il recevait ; mais malgré tout cette subvention mensuelle de six mille francs l'abaissait.

On souffre à lire le petit billet où Louis XVI parle du grand homme comme d'un intrigant qu'il paie fort cher ; évidemment, en acceptant ou même en sollicitant cette mensualité royale, Mirabeau avait affaibli d'avance l'effet de ses conseils sur le roi. Ses dettes l'avaient acculé ; il se débattait contre des embarras d'argent implacables, et il se disait à lui-même, pour consoler sa fierté secrètement meurtrie, qu'en se délivrant de ces soucis qui l'obsédaient, il pouvait se donner tout entier à la Révolution. Vaine sophistique ! Car il avait porté lui-même atteinte au respect dont il avait besoin.

Aussi bien, même plus libre et plus pur, Mirabeau n'aurait pas été suivi ; il ne dépendait point d'un seul homme, quel que fût son génie, de briser les innombrables liens qui enserraient la pensée de Louis XVI et sa volonté. Mirabeau le sentait si bien, qu'il voulait brusquer l'opération par un coup de désespoir. Il voulait s'emparer pour ainsi dire de la personne du roi et l'engager avec lui dans une partie décisive où ils auraient triomphé ou péri ensemble. Son idée fixe, dès octobre 1789, est que le roi doit quitter Paris ; il ne doit pas aller dans l'Est ; il ne doit pas se rapprocher des frontières, car il serait désastreux de donner au peuple l'impression qu'il veut quitter la France et la Révolution, rejoindre les émigrés, faire appel à l'Europe.

Il faut qu'il aille dans l'Ouest, à Rouen ; de là il lancera un manifeste d'adhésion entière à la Révolution. Il dira à la France qu'il a voulu se confier à elle ; il appellera l'Assemblée auprès de lui et fera savoir qu'il ne quitte Paris que pour soustraire le roi et l'Assemblée elle-même à la pression des forces aveugles.

Il nommera un ministère franchement animé de l'esprit de la Révolution,

et allant de ville en ville, il groupera autour de lui toutes les forces nationales, et fera procéder s'il le faut à des élections nouvelles.

Plan audacieux, où le conseiller jouait sa tête et peut-être celle du roi ! Mais plan contradictoire ! Car si la royauté ne devait demander sa force qu'à la confiance du pays, pourquoi cet acte de défiance envers la capitale du pays ? Pourquoi fuir et dénoncer Paris ? Un roi qui n'a point Paris n'a rien, et de quel droit supposer que Paris ne soutiendra pas, comme le reste de la France, un roi vraiment fidèle à la Révolution ?

D'ailleurs que fera le roi, si Paris ainsi dénoncé se soulève ? Que fera-t-il si l'Assemblée hésite à se séparer de la force populaire de la capitale et à se mettre tout entière à la discrétion du roi conseillé par Mirabeau ? Il faudra faire marcher des régiments contre Paris, c'est-à-dire recommencer, sous le nom et la couleur de la Révolution, l'assaut contre-révolutionnaire. Toutes les forces d'ancien régime, malgré le désaveu du roi, l'auraient encouragé, enveloppé, reconquis, et Mirabeau, écarté bientôt du conseil royal, n'aurait servi qu'à donner je ne sais quelle apparence révolutionnaire à un nouveau coup d'Etat d'ancien régime.

Je ne m'explique cette prodigieuse erreur mêlée à une grande pensée que par une douloureuse impatience d'ambition et d'orgueil, et aussi par un secret désespoir de jamais conquérir le roi à la Révolution par des moyens réguliers et lents. Mirabeau supportait avec colère la puissance d'hommes comme Necker, comme Lafayette, qu'il jugeait médiocres. Il leur reprochait de ne rien prévoir, et de vivre au jour le jour, contents de leur popularité vaine. Et peut-être en arrachant le roi à Paris voulait-il porter à l'influence de Lafayette, gardien du roi, un coup décisif. Mais surtout il pensait que si le roi lui témoignait un jour assez de confiance pour quitter Paris sur son conseil, il était à jamais lié.

Ainsi un vertige de conspiration troublait la pensée forte de Mirabeau, et on peut dire que pendant des années il a cotoyé un abîme ; on ne sait s'il faut admirer davantage la puissance de pensée de l'homme qui, portant en lui un tel secret, savait cependant donner à la marche de la Révolution un prodigieux élan, ou l'aberration d'un grand esprit fiévreux qui croyait d'un seul coup de surprise et d'audace changer le destin.

Non, il n'y avait point à ce moment de génie, si étendu et si vigoureux fût-il, qui pût, par sa seule force, maîtriser ou ordonner les énergies confuses de la Révolution en travail ; les âpres hauteurs de la pensée de Mirabeau sont comme perdues dans le vide. Revenons dans la mouvante et multiple réalité. A la droite de l'Assemblée, je ne trouve aucune grande pensée politique. L'abbé Maury et Cazalès, le premier avec un mélange de rhétorique ecclésiastique et de puissante familiarité ; le second, avec une grande verve méridionale et une sorte d'entraînement de parole, sont seulement les orateurs de la résistance. Aucun plan de conduite, aucune vue d'avenir n'apparaît en

leurs discours; en octobre 1789, et tant que la question religieuse n'est pas encore posée, la contre-révolution n'a ni consistance ni fond.

Au centre, le trouble des esprits était grand. Mounier, après les journées du 5 et du 6 octobre, jugea que la Révolution s'égarait, et il voulut faire appel à la province de ce qu'il appelait la tyrannie de Paris. Il quitta

+ vous est  
 rousans  
 x dit à  
 par que  
 le moyen  
 antinomi  
 leur étonn  
 16 Juin  
 7

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été si occupé de la révolution que je n'ai pu trouver le temps de vous écrire. Je suis cependant très intéressé à ce que vous sachiez que la révolution est une affaire de principes, et que l'on ne peut pas se contenter de changer de noms sans changer de principes. C'est pourquoi je vous prie de réfléchir sur ce que je vous écris, et de ne pas vous laisser égarer par les passions du moment.

Plus de noms, plus de principes, plus de liberté. Les hommes ne sont pas faits pour être esclaves, et ils ne doivent pas le devenir. C'est pourquoi je vous prie de vous opposer à toute tentative de tyrannie, et de défendre avec énergie les droits de l'homme et de la nation.

Je suis, Monsieur, votre dévoué serviteur,  
 Le Comte de Mirabeau

AUTOGRAPHE DE MIRABEAU. (D'après un document des Archives Nationales.)

l'Assemblée et se rendit dans le Dauphiné, où quelques mois auparavant il était si populaire.

Il entra dans sa résolution beaucoup de dépit personnel. Il était de ces modérés hautains et débiles qui veulent imposer aux événements la forme stricte de leur esprit, et qui raillent ou maudissent la réalité qui les déborde. Il souffrait cruellement de ne pas jouer à l'Assemblée nationale le rôle décisif qu'il avait joué aux Etats du Dauphiné.

Là, jeune encore, mais servi par une sorte de gravité précoce et par une précision un peu sèche de pensée, il avait fourni les formules décisives : il s'imaginait, avec une candeur orgueilleuse, qu'il conduirait aussi aisément la France révolutionnaire.

3<sup>e</sup> n<sup>o</sup>



*Mounier traversé en Jockey Désertant l'Assemblée Nationale*  
La Lanterne est en Croupe et Galoppe avec lui

(D'après une estampe des *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins.)

Or, dès les premiers jours, dans la vaste assemblée tumultueuse, des paroles plus puissantes que la sienne retentissaient. Visiblement, les premiers succès d'éloquence de Mirabeau indisposent Mounier.

« Je remarque, dit-il un jour avec aigreur aux États généraux, que j'avais fait il y a quelques jours la proposition que vient de faire adopter M. de Mirabeau. »

Et quand après le 14 juillet se pose la question de la responsabilité ministérielle, quand Mounier, partisan décidé de la Constitution anglaise, déclare que le régime ministériel anglais est le seul vice de cette Constitution et qu'il a perdu l'Angleterre, Mirabeau lui répond avec une ironie terrible :

« Et par quel degré de latitude s'est donc perdue cette île fameuse? »

La blessure de vanité de l'homme d'État austère fut inguérissable. Aussi bien ses conceptions fondamentales étaient rejetées : il aurait voulu le système anglais des deux Chambres, avec une plus forte prérogative royale et une plus grande indépendance des ministres à l'égard du pouvoir législatif. Le système de la Chambre unique fut adopté, et le veto du Roi fut seulement suspensif.

Son humeur s'aigrit et sa santé même s'altéra. Dans le récit qu'il fait, peu après les journées d'octobre, de sa vie publique et des raisons qui ont déterminé son départ, on sent l'irritation malade et l'inquiétude d'un système nerveux débilité.

Il essaya en vain d'organiser dans le Dauphiné le modérantisme provincial. Cette sorte de schisme ne pouvait servir que la Contre-Révolution, et les amis de Mounier hésitèrent à le suivre. Il y eut même un mouvement fédératif révolutionnaire destiné à le combattre.

Bientôt la colère grandit contre lui : il envoya sa démission à l'Assemblée nationale, et enfin s'exila en Angleterre où il écrivit un livre morose et médiocre sur les causes qui, selon lui, empêchaient le peuple français de s'élever à la liberté. Livre sans éclat, où il n'y a même pas la rhétorique fielleuse de Burke. Mounier y descend jusqu'à regretter le mouvement révolutionnaire.

« Quand on voit, dit-il, les funestes événements qui ont suivi la révélation du déficit, on regrette que ce redoutable secret n'ait pas été mieux gardé. »

Il n'aurait donc manqué à la France qu'un Calonne plus habile? C'est à ces enfantillages que tombe le modérantisme dépité : Mounier s'emploiera encore à dénoncer Mirabeau comme l'organisateur des journées d'octobre. L'accusation est certainement fautive et même puérile. Marat, en ses dénonciations souvent frivoles ou même délirantes, ne dépassera pas en déraison « le grave et sage » Mounier égaré par la rancune et la haine. Mirabeau parlera avec un juste dédain « du pitoyable fugitif ».

Malouet, député de Riom est un homme d'un tout autre caractère. Modéré comme Mounier, il est beaucoup plus désintéressé et beaucoup plus ferme. Il avait longtemps administré de grands intérêts à l'arsenal de Toulon et à la Guyanne : son esprit était clair, mesuré et probe. Parfois il y avait dans sa parole comme des ressouvenirs des grands spectacles de la mer ou des montagnes d'Auvergne :

« La volonté arbitraire du despote est une menace pour la liberté des sujets comme un nuage errant sur l'horizon. »

Mais il avait d'habitude plus de constance dans l'action que d'étendue dans les vues. Il blâmait les hommes du côté droit ou les modérés comme Mounier qui, pris de frayeur ou de dégoût, désertaient leur poste. Il aurait voulu les retenir et faire une sorte de concentration des modérés de droite et de gauche; il essaiera bientôt de fonder le Club des Impartiaux. Il aurait volontiers limité la Révolution à un redressement de la comptabilité monarchique et à l'institution d'un contrôle national des finances. Mais il manquait d'adresse à manier les hommes : il se laissa aller contre Mirabeau à ses préventions d'administrateur correct, il ne vit pas à temps quelle immense force organique était dans cet homme. D'ailleurs, à quoi pouvait-il aboutir ?

Il n'y aurait eu qu'un moyen de tempérer la Révolution : c'eût été d'y gagner le Roi.

Il ne semble pas que Malouet ait compris la nécessité d'agir sur la Cour : en tout cas il n'eut jamais d'action sur elle. Sa résistance au mouvement fut donc à la fois obstinée et vaine. Mais du moins ne livra-t-il point sa vie aux inspirations de la vanité blessée.

La gauche de la Constituante, en son immense majorité, n'avait aucun parti-pris de violence et d'outrance. On peut même dire qu'en dehors de quelques principes très généraux elle était étrangère à l'esprit de système. Elle avait lu Jean-Jacques : elle l'admirait et souffrait qu'on le glorifiât devant elle.

Dès les premières séances, Salle parle de Rousseau comme du plus grand philosophe du siècle.

Crenière, dans la question du veto, se réclame du Contrat social et en tire des conclusions quasi anarchistes. Tout individu, selon lui, doit avoir le droit de veto : il peut désobéir aux lois qu'il n'a pas lui-même consenties. Mais non seulement la Constituante n'allait pas à ces conséquences extrêmes et paradoxales : elle se gardait même de l'entière démocratie comme d'une chimère et d'un danger. En revanche, pour assurer la souveraineté de la Nation et la primauté de la bourgeoisie la gauche de l'Assemblée était prête à tout, et la Cour, par sa résistance coupable et folle, pouvait la mener très loin. En des hommes comme Chapelier, Thouret, Rabaut Saint-Etienne la haine de l'ancien régime, de l'arbitraire ministériel, de l'insolence aristocratique, de l'oppression féodale, de l'intolérance religieuse était décisive. Ils n'hésiteront pas, pour sauver la Révolution et lui donner un budget, à exproprier l'Église et à désarmer le pouvoir exécutif royal. Inclinant à une Révolution modérée ils sont prêts, s'il le faut, à une Révolution violente.

Mais ils sont prêts aussi à refouler le mouvement, s'il menace un moment la primauté politique et la propriété de la bourgeoisie. Ils ne sont pas

assez foncièrement démocrates pour ouvrir largement la Révolution à la force prolétarienne naissante.

Ils s'en servirent au besoin, mais avec la pensée constante de la contenir ou même de la réprimer.

Entre la gauche et l'extrême gauche est placé le petit groupe d'Alexandre Lameth, de Barnave et d'Adrien Duport. On les appelait le triumvirat et Mirabeau, qui les détestait, un peu à cause de leur influence mais surtout parce qu'ils dissolvaient le pouvoir royal, les appelait, dans ses lettres, le « triumvirensat ».

En vérité, ils n'avaient pas des principes très nets. Ils n'étaient pas plus démocrates que l'ensemble de la gauche. Ils voulaient, comme elle, maintenir la royauté. Comme elle ils avaient de la propriété une conception purement bourgeoise, mais ils étaient plus hardis ou plus téméraires à ébranler, dans un intérêt de popularité, cette même puissance royale qu'ils voulaient pourtant conserver.

Ce qui prouve combien peu la classe ouvrière avait alors des idées nettes, c'est qu'elle témoigna longtemps une faveur extrême à Barnave, à Lameth et à Duport qui, pourtant, ne différaient guère que par des attitudes du reste de l'Assemblée.

Les Lameth (Alexandre et Charles), appartenaient à une famille de Cour.

Leur mère avait été pensionnée par le Roi; et Fersen note, dans ses lettres, qu'il l'a vue aux grandes manœuvres que dirigeait en Bretagne le maréchal de Broglie et où la haute noblesse seule était admise. Très brillants, très courageux, d'une parole élégante et souple, les Lameth rache- taient les origines aristocratiques par leur véhémence révolutionnaire; véhémence sincère, mais de médiocre profondeur.

Les mémoires de Lameth sont vraiment d'une assez grande pauvreté d'idées, et même de sensations. On dirait qu'aucune émotion bien forte n'est entrée dans ces âmes durant ces grandes années. Duport avait plus de vigueur d'esprit et sa conception de la justice est belle : le jury, l'abolition de la peine de mort.

Plus nettement démocrate que les Lameth et Barnave, il soutiendra le suffrage universel : et on se demande comment ce juriste vigoureux avait aussi étroitement lié partie avec l'élégance un peu frivole des Lameth, avec l'éloquente fragilité de Barnave. Sans doute aspirait-il à un rôle plus grand que celui que sa spécialité de légiste lui aurait donné, et par son alliance avec des forces brillantes, se ménageait-il de plus larges moyens d'action. Les hommes, en qui la puissance d'expression n'est pas tout à fait égale à la puissance de pensée, choisissent ainsi parfois, pour se manifester, des inter- médiaires hasardeux.

Barnave est une des plus curieuses personnalités de ce temps : il n'avait guère que vingt-sept ans quand il fut envoyé aux États généraux et il por-

tait en lui bien des rêves. Il a, d'avance, quelques traits de Stendhal, Dauphinois comme lui : une ambition concentrée, le goût de la lecture et de la rêverie, un souci constant de s'affirmer dans le monde hostile ou railleur, l'étude incessante de ses propres facultés.

Il tenait une sorte de journal quotidien de sa vie, et il y notait bien des observations menues relatives à sa santé, à son humeur. Il avait un sens littéraire assez aigu ; il marque d'un trait juste la puissance de vision de Goethe et de Rousseau : il dit de Mirabeau « qu'il avait gardé les gestes de la passion », et je crois qu'il y a dans ce mot une grande pénétration : le puissant tribun, même quand les bouillonnements de la passion et de la vie étaient un peu apaisés en lui, savait les retrouver dans sa parole : les torrents de la jeunesse étaient passés, mais grondaient encore en un sublime écho d'éloquence.

Barnave, de bonne heure, comme en témoignent ses manuscrits, s'essayait à unir la solide instruction de la bourgeoisie à l'élégance aristocratique. Il est un des premiers exemplaires de cette génération ambitieuse qui, silencieusement, accroît sa force intérieure pour éclater soudain sur le monde, et, si étrange que le rapprochement paraisse, si disproportionnés que soient les deux hommes et les deux destins, Barnave lit Werther un peu comme Bonaparte lit Ossian.

Mais Barnave, dans sa rencontre avec le vaste univers tourmenté, n'était soutenu par aucune pensée très ferme : M. Faguet a dit que son éloquence était « magnifique ». J'y cherche en vain la magnificence : il avait une grande facilité de combinaison et d'agencement dans les idées ; il ordonnait des improvisations rapides et ingénieuses, et par là il fut plus d'une fois redoutable même à Mirabeau, mais il n'avait aucun plan d'action fortement médité et aucun éclat de passion ; même la source intérieure d'orgueil et de rêve qui murmurait en lui n'eut jamais de hauts jaillissements de parole.

Et, au fond, son orgueil n'était guère, en ses années d'adolescence, qu'une vanité silencieuse qui savoure d'avance les triomphes espérés. Aisément grisé par quelques succès de tribune et par des flatteries d'amis, il commit plus d'une imprudence. Il se laissa entraîner par les Lameth, grands propriétaires à Saint-Domingue, dans tous les périls de la politique coloniale ; il se jeta étourdiment dans les démêlés des blancs et des hommes de couleur, et soutint pour les colonies une politique restrictive peu en harmonie avec les allures quasi démocratiques qu'il affectait parfois. Un peu plus tard, quand il ramènera de Varennes la famille royale, il ne résistera pas à l'attrait romanesque et aux séductions de vanité que lui offrait cette étrange aventure, dont Stendhal, en effet, eût raffolé. Il se fit très imprudemment le conseiller de la reine, et engagea avec la Cour des négociations secrètes, dont la trace fut saisie le 10 août aux Tuileries ; un an après, il périsait sur l'échafaud,

après une captivité morne et une sorte d'agonie morale où il ne semble pas que son âme un peu débile ait été égale au poids du destin.

Quel contraste avec Robespierre ! Celui-ci, très concentré aussi, très soucieux de sa dignité et de sa tenue, avait une fermeté d'idées et une ténacité de vouloir presque invincibles. Avec Buzot, Prieur, Rœderer, Dubois-Crancé, Salles, il était l'extrême-gauche de l'Assemblée; mais bien plus que ses voisins immédiats, il avait la consistance et l'esprit de suite. Malouet a dit un mot très pénétrant : « Il n'y avait à la gauche de l'Assemblée que deux hommes qui ne fussent point des démagogues, Mirabeau et Robespierre. » Il entendait par là qu'ils suivaient leur pensée et développaient leur plan sans plier aux caprices de la foule, aux mouvements passagers de l'opinion.

Il portait en lui une seule idée : la nation est souveraine; mais cette idée unique, il la suivait sans défaillance, sans restriction, jusqu'en ses conséquences extrêmes. Non qu'il fût délibérément républicain, il était monarchiste, au contraire, mais il n'était disposé à faire à la royauté aucun sacrifice du droit national; il tolérait le roi dans la mesure où celui-ci s'accordait avec la souveraineté de la nation.

Il n'était en aucune façon socialiste ou communiste; sa plus grande hardiesse sociale, en 1789, va à demander qu'on reprenne aux seigneurs les biens des communautés usurpés par eux, et qu'on y rétablisse les prairies et les bois qui avaient été remplacés, depuis le partage, par la culture du blé.

Mais pour que la nation soit souveraine, il faut que tous les individus qui la composent, si pauvres qu'ils soient, aient leur part de souveraineté. De là la tendance démocratique de sa politique. De plus, ce sont surtout les pauvres, ce sont tout au moins les classes modestes, les artisans, les petits propriétaires qui n'ont aucun intérêt de caste qui s'oppose à la Révolution. Les nobles, les riches bourgeois peuvent être tentés de restreindre la souveraineté nationale et de prendre des garanties pour leurs privilèges ou pour leur fortune.

Le peuple proprement dit n'a point d'intérêts contraires à ceux de la nation, et voilà pourquoi la souveraineté de la nation devient vite, dans la pensée de Robespierre, la souveraineté du peuple. On a dit bien souvent qu'il employait ce mot de peuple en un sens très vague, et cela est vrai. Le mot de prolétariat, tel que nous l'employons aujourd'hui, a un sens précis : il signifie l'ensemble des hommes qui vivent de leur travail et qui ne peuvent travailler qu'en mettant en œuvre le capital possédé par d'autres. Dans la langue politique et dans l'état économique de la société française en 1789, le mot peuple ne pouvait avoir cette précision : il s'appliquait même, selon les moments, à des catégories très diverses de la population; il y avait pourtant un point fixe; le peuple, pour Robespierre, représentait, à chaque crise de la Révolution, l'ensemble des citoyens qui n'avaient aucun intérêt à limiter la souveraineté de la nation et à en contrarier le plein exercice. Par là, sous

sa politique purement démocratique commence à percer une politique de classe, mais incertaine comme les linéaments mêmes des classes.

Il avait beaucoup lu Jean-Jacques et il en était plein, mais il serait injuste de dire qu'il en était dominé. Rousseau n'avait présenté la démocratie que comme un idéal irréalisable aux grands États. Robespierre avait rejeté cette sorte de pessimisme social. Il estimait qu'une grande nation comme la France pouvait devenir une démocratie, à la seule condition d'accepter une concentration de pouvoir plus forte que dans les petites républiques. Il n'était donc ni un utopiste, ni un esprit vague, mais le théoricien inflexible de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Dès les premiers jours, malgré le peu de crédit et même le peu d'attention que rencontraient d'abord sa pensée tendue et sa parole aigre, il avait pris très nettement position dans l'Assemblée, refusant au roi le veto suspensif, combattant la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, avertissant sans cesse la nation de se défier des complots de l'aristocratie et de ne pas décourager par un modérantisme sévère la force populaire en mouvement.

Il était d'abord très isolé ; mais il avait malgré tout deux prises très fortes. D'une part, les intrigues et les conspirations de la Cour obligeaient l'Assemblée à accepter l'intervention du peuple. C'est lui qui, au 14 juillet, brisa la tentative de coup d'Etat, et c'est lui encore qui, au 5 octobre, imposa au roi la sanction des Droits de l'Homme.

De plus, la plupart des Constituants avaient, eux aussi, lu Jean-Jacques. L'idée du *Contrat social*, de la souveraineté nationale, de la démocratie était en eux ; ils n'osaient pas la traduire en entier dans la loi ; ils ménageaient d'un côté la tradition royale, de l'autre le naissant privilège bourgeois. Mais ils avaient dû proclamer les Droits de l'Homme, et cet idéalisme révolutionnaire avait une logique impérieuse. A chaque conflit de la Révolution et de ses ennemis, les ménagements des Constituants pour le passé ou leur connivence avec l'égoïsme bourgeois devenaient plus contradictoires et plus impraticables ; Robespierre avait pris position en avant de la Révolution, mais il était sur le chemin qu'elle devait suivre, il était sur la route que l'idéal du xviii<sup>e</sup> siècle traçait aux esprits.

Mais à la fin de 1789 et au commencement de 1790, l'Assemblée, avec sa composition un peu discordante, était incapable de solutions radicales. Le club des Jacobins, installé rue Saint-Honoré, à côté de la salle du manège où siégeait l'Assemblée, était formé, lui aussi, d'éléments très variés, mais exclusivement bourgeois : il ne peut donner à l'Assemblée une impulsion très vigoureuse et très nette.

On peut donc être assuré d'avance que c'est, si je puis dire, dans un esprit révolutionnaire moyen, avec des précautions et des transactions de toutes sortes que l'Assemblée va aborder son œuvre organique, et c'est la né-

cessité seule, c'est surtout le déficit des finances et l'impossibilité de vivre qui la jetteront aux grandes hardiesses.

## LOIS D'ORGANISATION

Nous savons déjà que dans l'organisation du pouvoir, elle avait fait œuvre d'équilibre et de conciliation. Elle avait proclamé que la loi ne pouvait être que l'expression de la volonté nationale représentée par une Chambre, mais elle avait maintenu la royauté historique. Elle avait accordé au roi le droit de veto pendant deux législatures; elle lui avait remis le choix souverain des ministres et elle allait le doter d'une liste civile de vingt-cinq millions, puisant moyen de corruption et de gouvernement occulte.

Aussi, quand en mai 1790, s'éleva le grand débat sur le droit de guerre, la discussion au fond fut assez vaine. Mirabeau, luttant pour la prérogative royale, brava la colère du peuple un moment soulevé, et Barnave qui voulait réserver à l'Assemblée l'initiative de la guerre, recueillit de longs applaudissements. Mais c'était une querelle de mots. Du moment que deux pouvoirs existaient, ils avaient l'un et l'autre le redoutable pouvoir de provoquer la guerre. Une manœuvre secrète du roi pouvait amener les soldats étrangers sur le sol de la France, quel que fût le sentiment de l'Assemblée; et un défi de l'Assemblée aux rois de l'Europe pouvait soulever contre la France révolutionnaire tous les tyrans de l'univers, quelle que fût la volonté du monarque. Mais quand Mirabeau, pressant Barnave, lui disait : « Toute loi ne devient loi que par la sanction royale; voulez-vous que l'acte le plus décisif de la vie nationale, la guerre, puisse se passer de la sanction du roi? » Barnave ne pouvait répondre, et Mirabeau triomphait pour la monarchie des concessions premières faites par la Révolution.

L'Assemblée crut dénouer le nœud en décidant que la guerre serait déclarée par l'Assemblée, mais avec la sanction du roi. C'était pour le peuple assemblé aux Tuileries une victoire bien illusoire. Car si le roi appelait secrètement l'étranger, l'Assemblée ne serait-elle pas forcée de déclarer la guerre à l'envahisseur? et que devenait la prétendue initiative de la nation? Si, au contraire, l'Assemblée déclarait la guerre aux rois de l'Europe, le roi pouvait-il en refusant la sanction, livrer la France désarmée aux coups de l'ennemi? Mais tout cela était théorie pure, combinaison abstraite des pouvoirs. Ce qui prouve combien ces arrangements étaient factices, c'est que Brissot, dans son journal le *Patriote français*, disait, au mois de mai, pendant la discussion : « C'est l'Assemblée seule qui doit avoir le droit de déclarer la guerre, car nous aurons ainsi des garanties de paix, la nation étant beaucoup moins disposée à faire la guerre que les souverains ». Or, c'est le même Brissot qui, deux ans après, pressera la France révolutionnaire de prendre l'initiative d'une guerre générale contre tous les souverains de l'Europe. Quand il s'agit

d'un fait aussi profond, aussi décisif que la guerre, les mécanismes constitutionnels ne tiennent pas contre la force des événements et la puissance des passions.

La vérité est qu'il n'y avait pour la Révolution qu'une garantie de paix ;

N<sup>o</sup> 5

**SERMENT FÉDÉRATIF**  
*Prononcé le 29 Novembre en Dauphiné,*  
*par 12650 Soldats Citoyens*



*« Nous Soldats citoyens de l'une et l'autre rive du Rhône, réunis fraternellement pour le bien de la chose publique, jurons à la face du Ciel, sur nos cœurs et sur nos armes consacrées à la défense de l'État, de rester à jamais unis pour le soutien des Loix émanées de l'Assemblée Nationale »*

(D'après une estampe des Révolutions de France et de Brabant, de Camille Desmoulins.)

c'était l'accord absolu, loyal de la Révolution et du roi. Qu'il y ait désaccord, ou simplement méfiance mutuelle, la paix sera compromise des deux côtés. Elle sera menacée par les intrigues du roi, cherchant au dehors un point

d'appui contre une Révolution qu'il déteste et qu'il redoute. Elle sera menacée aussi par l'impatience de la nation cherchant à écarter par un geste de guerre le réseau de trahison dont elle se sentira enveloppée, et jetant le roi dans cette tourmente, soit pour le lier enfin à la Révolution, soit pour l'abattre à la faveur d'une grande crise.

La solution équivoque adoptée par l'Assemblée n'en était pas moins un nouvel indice de son impuissance à fonder d'emblée un ordre logique et simple. Elle combinait silencieusement des éléments peut-être contradictoires ; et sans doute, elle attendait elle-même que la réalité mouvante et souveraine pronçât sur ses expériences. Après tout, que pouvait-elle de plus, à ce moment ?

De même dans la constitution du pouvoir législatif, elle avait adopté un système intermédiaire entre l'oligarchie bourgeoise et la pure démocratie. En octobre et décembre 1789, elle avait statué sur les conditions d'électorat et d'éligibilité. C'est ici qu'intervient la fameuse distinction entre les citoyens *passifs*, qui ont droit à la protection de la loi commune, mais qui ne sont point admis à créer la loi, et les citoyens actifs, seuls admis à choisir les législateurs. Quiconque ne possédait pas ou possédait au-dessous d'un certain niveau était réputé incapable de contribuer à la confection de la loi, soit que sa misère fût un préjugé d'ignorance, soit qu'on estimât que trop aisément il serait dépendant ou corrompu, soit que l'on redoutât la mainmise des sans-propriété sur le gouvernement du pays. Il y avait trois sortes de citoyens actifs : 1° Pour être électeur du premier degré, c'est-à-dire pour avoir le droit de voter dans les assemblées primaires, il fallait avoir vingt-cinq ans d'âge, un an de domicile, n'être pas serviteur à gages, et payer une contribution de la valeur de trois journées de travail. 2° Pour être éligible à l'assemblée électorale, c'est-à-dire à celle qui est nommée par l'assemblée primaire et qui doit choisir les députés, il faut payer une contribution égale à la valeur locale d'au moins dix journées de travail. 3° Enfin, pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut payer « une contribution directe équivalente à la valeur d'un marc d'argent (environ 50 livres) et en outre avoir une propriété foncière quelconque. »

Je le répète : c'est un système aussi éloigné de l'étroit système censitaire de Louis-Philippe, lequel ne créait guère que 200.000 électeurs, que du suffrage universel. Quand il sera procédé à l'élection de la Législative d'après la loi de la Constituante, 4.298.360 citoyens auront le droit de participer aux assemblées primaires. C'est, semble-t-il, un peu plus de la moitié des citoyens âgés de vingt-cinq ans. J'ai comparé, pour plusieurs départements et districts, notamment pour des districts de l'Hérault, les chiffres d'électeurs fournis par la loi de la Constituante et les chiffres d'électeurs que, pour une population égale, aurait donné le suffrage universel : et j'ai constaté que plus du tiers des citoyens était exclu du vote.

On peut dire que devant la Constituante la question du suffrage universel ne fut pas sérieusement posée un instant. D'abord la question de l'électorat et la question de l'éligibilité ne furent pas discutées à part, et il est visible que c'est seulement la question de l'éligibilité qui parut préoccuper un moment le législateur. Il semble même que le problème du suffrage universel n'ait, pour ainsi dire, pas été soupçonné : et le mécanisme qui excluait du vote près de la moitié de la France, paraissait aux Constituants assurer la manifestation exacte et entière de la pensée nationale. Le vaste peuple des pauvres était si loin, si bas, même pour les bourgeois révolutionnaires, que l'opération qui le retranchait de la cité passait presque inaperçue.

J'ai déjà cité les paroles de Lally-Tollendal. Mounier, le 4 septembre 1789, au nom du comité de Constitution, s'exprime ainsi : « Le comité en indiquant les qualités qui doivent donner aux citoyens la faculté d'être électeurs et éligibles pour la Chambre des représentants, s'est vu obligé de prononcer entre deux inconvénients qui choquent en apparence la liberté individuelle. *Il est évident* qu'on ne peut pas admettre tous les citoyens indistinctement au nombre des électeurs et des éligibles : ce serait s'exposer à confier le sort de l'Etat à des mains inexpérimentées qui en consumeraient rapidement la ruine. Il fallait donc ou restreindre le nombre des électeurs, et ne mettre aucune borne à leur choix, ou laisser à tous les citoyens le droit d'élire et leur tracer des règles pour diriger leur nomination. Le premier parti eût été beaucoup plus contraire aux principes. Tous les citoyens ont le droit d'influer sur le gouvernement, au moins par leur suffrage ; ils doivent en être rapprochés par la représentation. Si vous exigez pour les électeurs des qualités qui en limitent le nombre, vous rendez tous ceux qui en seront exclus étrangers à leur patrie, indifférents sur sa liberté. Ces réflexions ont déterminé le comité à proposer d'admettre parmi les électeurs tous ceux qui paieront une imposition directe de trois journées de travail. Considérant que les électeurs ne choisissent pas pour leur intérêt seul, mais pour celui de tout l'empire, il a **crû** qu'il serait convenable de ne déclarer éligibles que ceux qui possèderaient une propriété foncière. C'est un hommage rendu à la propriété qui complète la qualité de citoyen. C'est un moyen de plus de faire aimer les campagnes ; c'est un motif de croire que le représentant est au-dessus du besoin. C'est mettre une bien faible entrave à la liberté du choix, car tout homme jugé digne, par ses lumières et ses vertus, de la confiance d'un district, pourra facilement se procurer une propriété quelconque, la valeur n'en étant pas déterminée. »

Ainsi, Mounier prend des garanties en exigeant que l'éligible ait une propriété foncière : et il déclare que moyennant cette précaution on peut admettre à l'électorat, au vote, tous les citoyens. Il paraît croire que tous les citoyens dans ce projet sont électeurs ; il déclare même qu'il serait contraire

aux principes et dangereux d'exclure des citoyens du droit de vote, c'est-à-dire de la patrie elle-même. Mounier parle comme si le projet dont il est le rapporteur institnait le suffrage universel : et on se demande avec quelque surprise, comment il pouvait caractériser ainsi une législation électorale qui écartait du scrutin près de la moitié des citoyens de France. Or, non seulement aucune protestation, aucun murmure ne l'a interrompu. Mais des nombreux orateurs, qui parlèrent après lui et sur son rapport, aucun ne fit la moindre allusion à la question de l'électorat et de l'éligibilité. Tous parlèrent du veto, de la sanction : aucun ne s'éleva contre la partie du projet qui fermait les portes de la cité à plus de trois millions de Français pauvres.

Sieyès, dans la séance du 7 septembre, parle avec une force pénétrante. Il signale combien l'industrialisme moderne est absorbant et accablant, comme il laisse aux citoyens peu de loisir pour s'instruire et il conclut qu'on ne peut pourtant à ces hommes accablés refuser le droit de suffrage : « Les peuples européens modernes, dit-il ressemblent bien peu aux peuples anciens. Il ne s'agit parmi nous que de commerce, d'agriculture, de fabriques, etc. *Le désir des richesses semble ne faire de tous les États de l'Europe qu'un vaste atelier ; on y songe bien plus à la production et à la consommation qu'au bonheur. Aussi les systèmes politiques aujourd'hui sont exclusivement fondés sur le travail ; les facultés productives de l'homme sont tout ; à peine sait-on mettre à profit les facultés morales qui pourraient cependant devenir la source la plus féconde des véritables jouissances. Nous sommes donc forcés de ne voir dans la plupart des hommes que des machines de travail. Cependant vous ne pouvez pas refuser la qualité de citoyen et les droits du civisme, à cette multitude sans instruction qu'un travail forcé absorbe en entier. Puisqu'ils doivent obéir à la loi tout comme vous, ils doivent aussi, tout comme vous, concourir à la faire. Ce concours doit être égal.* »

Voilà à coup sûr un langage qui aurait paru étrangement audacieux et subversif à la bourgeoisie industrielle de Louis-Philippe : il atteste quel admirable sens de la réalité et du mouvement économique des États modernes avait l'homme que l'on tra ite si volontiers en « métaphysicien ».

Il semble malaisé au premier abord de concilier ces paroles avec le langage péremptoire que tenait Sieyès dans l'exposé des principes communiqué par lui à l'assemblée quelques semaines avant, le 22 juillet. Il justifie expressément la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, et je me demande même si ce n'est pas lui qui a introduit ces termes dans le vocabulaire politique de la Révolution. « Tous les habitants d'un pays doivent y jouir des droits de citoyen *passif* ; tous ont droit à la protection de leur personne, de leur propriété, de leur liberté, etc. ; mais tous n'ont pas droit à prendre une part *active* dans la formation des pouvoirs publics ; tous

ne sont pas citoyens *actifs*. Les femmes, *du moins dans l'état actuel*, les enfants, les étrangers, *ceux encore qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public*, ne doivent point influencer activement sur la chose publique. *Tous peuvent jouir des avantages de la société; mais ceux-là seuls qui contribuent à l'établissement public, sont comme les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale. Eux seuls sont les véritables citoyens actifs, les véritables membres de l'association.* »

Paroles imprudentes, car si les citoyens qui contribuent par l'impôt à soutenir l'établissement public, sont les seuls actionnaires de l'entreprise sociale, qui ne voit qu'il conviendrait de leur donner une part d'influence proportionnée à la valeur de leur action, c'est-à-dire à leur fortune manifestée par l'impôt?

Sieyès n'accepte évidemment pas cette conclusion, puisqu'il déclare que le concours de tous les citoyens à la formation des pouvoirs publics doit être égal, et il n'est pas impossible d'accorder, dans l'ensemble, son langage du 21 juillet et son langage du 7 septembre. Sieyès n'entend pas écarter en bloc, comme classe, les salariés, les dépendants, les ouvriers innombrables des manufactures, les manouvriers. Il se rend compte de leur dépendance, et déjà dans sa brochure célèbre : *Qu'est-ce que le Tiers État?* il indique que seuls des changements dans la propriété assureront la liberté du vote de tous les travailleurs, fermiers et ouvriers, qui sont à la merci des grands possédants.

Il constate aussi la déplorable ignorance à laquelle le régime industriel, tous les jours plus développé, condamne le prolétaire moderne; mais quoi? refuser le droit de vote à toutes ces forces productives, à toutes « ces machines de travail », ce serait refuser le droit de vote à la société moderne elle-même, qui n'est qu'un ensemble de forces productives et une énorme machine de travail.

Et, en fait, le projet qui exige un impôt de trois journées de travail, laisse passer et amène au vote un grand nombre d'artisans et d'ouvriers des manufactures. Le reste, ne contribuant en rien ou presque en rien à l'établissement public, semble disparaître pour Sieyès: et il s'imagine, sans un trop grand effort, qu'il admet dans la Cité tous les hommes; mais il est bien clair que le grand logicien ne peut entretenir en lui cette illusion qu'à la condition de ne pas serrer de trop près sa propre pensée.

Et nul dans l'Assemblée, nul dans le pays, ne se lève pour l'obliger à une entière sincérité envers lui-même. Nul ne lui demande : « De quel droit excluez-vous du scrutin des milliers d'hommes qui, s'ils ne contribuent point par l'impôt ou par un certain chiffre d'impôt, à l'établissement public, y contribuent cependant en tant que forces productives? De quel droit fixez-vous à la valeur de trois journées de travail la limite au-dessous de laquelle la contribution du citoyen et le citoyen lui-même, sont considérés comme

néant? » Il fallait vraiment qu'aucune revendication énergique ne s'élevât du pauvre peuple, pour que Sieyès pût faire tenir en équilibre son discours du 21 juillet et son discours du 7 septembre. Mais les combinaisons sophistiques de pensée par lesquelles il éludait le problème, doivent fatalement se dissoudre le jour où réellement le problème se posera.

Nous sentons, dès maintenant, je ne sais quoi d'instable et de faux dans le système politique par lequel la Constituante, tout en écartant un grand nombre de prolétaires, prétend respecter les droits de l'homme, de tous les hommes. Il y a là je ne sais quel artifice intellectuel qui ne résistera pas à la poussée des événements et des forces populaires. Mais en 1789, même après le 14 juillet, même après les journées d'octobre, la pensée des prolétaires est trop incertaine et leur souffle trop débile, pour dissiper l'étrange sophisme des Constituants.

De même, le 29 septembre 1789, quand Thouret, au nom du nouveau comité de Constitution, fait son rapport sur les bases de la représentation, et quand il apporte à la tribune la formule législative qui crée des citoyens actifs et des citoyens passifs, aucune protestation immédiate, aucun essai de réfutation : même l'extrême gauche reste muette. Je ne trouve pas un mot de Pétion, pas un mot de Robespierre lui-même. Evidemment ils s'interrogeaient.

Le 20 octobre quand l'ordre du jour appelle décidément la discussion sur les règles de la représentation dans les Assemblées municipales provinciales et nationale, le débat est étriqué et misérable. Seul, un membre de la droite, M. de Montlosier, intervient pour protester contre la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs.

Y avait-il là un dessein politique du côté droit? Michelet paraît croire que la droite de l'Assemblée voulait appeler au vote la multitude misérable et dépendante sur laquelle nobles et prêtres avaient encore tant de prise, et qui aurait été la clientèle électorale de la réaction. Peut-être en effet cette pensée traversa-t-elle l'esprit de quelques-uns. Mais l'intervention du seul Montlosier qui fut toujours, dans sa propre parti, un *original*, un isolé, ne suffit pas à révéler un plan et moins encore à le réaliser.

Nous sommes au 20 octobre, et depuis les journées des 5 et 6 octobre, la droite de l'Assemblée est très désemparée : elle multiplie les demandes de passeports et elle songeait beaucoup plus à sa sécurité personnelle qu'à conquérir insidieusement les prolétaires. Pour un dessein aussi hardi, si elle l'avait formé, elle aurait délégué ou Maury ou Cazalès, ou quelque autre orateur de marque et non Montlosier, personnage un peu fantasque et sans grand crédit.

La grande question de l'aliénation des biens ecclésiastiques était posée avec éclat depuis le 10 octobre par le discours de Talleyrand, le révolutionnaire évêque d'Autun, et sans doute elle absorbait à ce moment toutes les

pensées, toute la combativité du côté droit et de l'Eglise. Il est vrai qu'un appel aux pauvres, aux prolétaires, aurait pu paraître à l'Eglise une habile diversion, mais la manœuvre n'était point sans péril. Car si une partie des pauvres, dans les campagnes surtout, pouvait devenir une clientèle politique pour le château et pour la cure, les prolétaires des villes, nombreux déjà et très ardents, auraient accéléré encore la marche de la Révolution, et, malgré ses craintes, le clergé n'en était pas encore, en octobre, à jouer une partie aussi dangereuse et à essayer de moyens aussi désespérés.

D'ailleurs, l'article qui portait à la noblesse et même en général aux classes riches, le plus de dommage, était celui qui refusait le droit de vote à la domesticité. Or, dans l'état des mœurs et des esprits en 1789, la noblesse elle-même n'aurait pu combattre cet article sans trahir trop brutalement sa pensée de mener au scrutin le peuple servile des antichambres. Enfin, Montlosier lui-même ne demanda pas vraiment le suffrage universel. Il dit en résumé :

« Tout citoyen est actif dans l'Etat, quand il s'agit de s'occuper des droits de tous les citoyens. Le Comité a été embarrassé du grand nombre de votants aux assemblées primaires. Il serait aisé de se débarrasser de cette extrême population en ne considérant comme citoyens que les chefs de famille. La question de l'âge nécessaire pour être admis aux assemblées primaires deviendrait alors inutile, tout homme marié serait reconnu chef de famille, et il serait citoyen, puisqu'il donnerait des hommes à l'Etat. Ainsi, les célibataires seraient exclus des assemblées primaires... »

Cette combinaison baroque, qui excluait du vote tous les célibataires, ne peut vraiment pas passer pour une première affirmation du suffrage universel. Legrand, le député du Berry, qui avait décidé si opportunément les Etats Généraux à s'appeler Assemblée nationale, ne fait à propos de cette grande question des citoyens actifs et passifs, qu'une observation bien courte et bien équivoque aussi :

« Le paiement d'une imposition ne doit être exigé dans les assemblées primaires que comme preuve de cité; la pauvreté est un titre, et quelle que soit l'imposition, elle doit être suffisante pour exercer les droits du citoyen. »

A la bonne heure, et le mot : La pauvreté est un titre, est humain et assez fort. Mais à quoi tend cette remarque? S'il ne s'agit que de constater que le citoyen appartient en effet à la cité, la condition de domicile pendant un an est bien suffisante. Et c'est à quoi, le 20 octobre, se réduit la discussion.

Brusquement, Robespierre intervient, non pas pour soulager sa conscience, non pas pour réclamer, au nom du Contrat social, contre un système qui lie des citoyens à une cité dont ils ne sont pas; mais pour demander au contraire que le débat soit interrompu et que l'on songe à des questions

plus urgentes, au mandement subversif de l'évêque de Tréguier, aux troubles de Rennes.

Le 22 octobre seulement, l'extrême-gauche de l'Assemblée intervient et oppose au projet quelques objections sommaires. Ce n'est point, il s'en faut, une grande bataille, et on dirait que c'est sans grande foi, c'est en tout cas sans vigueur aucune que les orateurs interviennent.

L'abbé Grégoire dit « qu'il redoute l'aristocratie des riches; il fait valoir les droits des pauvres et pense que pour être électeur ou éligible dans une assemblée primaire, il suffit d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un cœur français ». La protestation de Duport a plus de fermeté et d'accent; il songe enfin à invoquer les droits de l'homme :

« Voici une des plus importantes questions que vous ayez à décider, il faut savoir à qui vous attribuerez, à qui vous refuserez la qualité de citoyen. Cet article compte pour quelque chose la fortune, qui n'est rien dans l'ordre de la Nature. Il est contraire à la Déclaration des Droits. Vous exigez une imposition personnelle, mais cette sorte d'imposition existerait-elle toujours? Une législature, ou une combinaison économique, pourront donc changer les conditions que vous aurez exigées. »

Duport avait déposé une motion qui organisait autrement la représentation, et dans les motifs qui accompagnent cette motion, il proteste aussi contre l'exclusion des pauvres. Mais on voit là qu'il ne va pas lui-même jusqu'au suffrage universel direct, jusqu'à la désignation directe du législateur par la totalité des citoyens. Il n'admet le suffrage universel qu'avec deux degrés d'élection, le peuple tout entier élisant, en chaque canton, une assemblée primaire qui choisit les législateurs. Je relève cependant de fortes paroles dans son exposé :

« Dans tous nos calculs politiques, revenons souvent, Messieurs, à l'humanité et à la morale. Elles sont aussi bien la base de toutes les combinaisons utiles à la Société, que le fondement de toutes les affections bien ordonnées. *Rappelons-nous ici le grand principe trop tôt oublié que c'est pour le peuple, c'est-à-dire pour la classe la plus nombreuse de la société, que tout gouvernement est établi; le bonheur du peuple en est le but, il faut donc qu'il influe, autant qu'il est possible, sur les moyens de l'opérer.* Il serait à désirer qu'en France, le peuple pût choisir lui-même ses représentants, c'est-à-dire les hommes qui n'ont d'autres devoirs que de stipuler ses intérêts, d'autre mérite que de les défendre avec énergie.

« On calomnie le peuple, en lui refusant les qualités nécessaires pour choisir les hommes publics. Les talents et les vertus qui embellissent l'humanité, ne peuvent au contraire se développer sans affecter le peuple : il est comme le terme auquel aboutissent la justice, la générosité, l'humanité...

« Il est un point où les âmes sensibles et énergiques se retrouvent, je

veux dire la noble et sublime entreprise de restituer au peuple ses droits et d'améliorer le sort des campagnes. Les peuples y seront plus heureux, si les hommes riches qui y vivent avec eux y sont plus humains, plus justes, plus généreux, s'ils sont forcés de leur plaire et d'en être considérés. Ils seront



(D'après une estampe des *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulius.)

forcés de leur plaire et d'en être considérés, si leur existence politique, les places qui permettent de figurer dans la société, sont données par le peuple et sont le prix des soins que l'on aura pris de s'en faire aimer.

« Que notre Constitution, Messieurs, ait une base populaire, que ses principaux éléments soient calculés sur l'intérêt constant du peuple; assez tôt, comme toutes les autres, elle tendra à favoriser les riches et les hommes puissants. Le peuple, dans nos sociétés modernes, n'a pas le temps de connaître ses droits; il s'en remet à des riches du soin de les défendre, et il con-

*time à travailler pour les faire vivre.* Si nous n'avions fait que changer d'aristocratie, si je voyais s'évanouir ces espérances auxquelles j'ai sacrifié mon repos, mon état, ma fortune, plus encore peut-être... »

Oui, ce sont là de fortes paroles; c'est une vigoureuse affirmation démocratique où il entre je ne sais quel pressentiment attristé du règne prochain de l'oligarchie bourgeoise. C'est un écho de la parole de Jean-Jacques : « Que toutes les lois tournent au bénéfice des riches », et c'est comme un premier effort pour corriger par l'entière démocratie politique la tendance des forces économiques et sociales à l'inégalité.

A l'heure même où la bourgeoisie révolutionnaire, très fière de sa puissance, de sa richesse, de son activité, exclut de la cité des millions de pauvres, l'idéalisme du xviii<sup>e</sup> siècle fournit au prolétariat misérable le point d'attache par où il pourra se hausser. Mais comme tout cela est faible encore ! La parole de Dupont se perd dans le vide, elle ne parvient même pas à passionner le débat. Robespierre lui-même, à en juger par le procès-verbal assez sommaire de son discours, fut médiocre et froid :

« Tous les citoyens, quels qu'ils soient, déclare-t-il, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. Rien n'est plus conforme à cette Déclaration des Droits, devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître. La Constitution établit que la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple. Chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique, qui est la sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en droits, que tout homme est citoyen.

« Si celui qui ne paie qu'une imposition d'une journée de travail a moins de droits que celui qui paie la valeur de trois journées de travail, celui qui paie celle de dix journées a plus de droits que celui dont l'imposition équivalant seulement à la valeur de trois ; dès lors, celui qui a 100,000 livres de rente a cent fois autant de droits que celui qui n'a que 1,000 livres de revenu. Il résulte de tous vos décrets que chaque citoyen a le droit de concourir à la loi, et dès lors celui d'être électeur ou éligible, sans distinction de fortune. »

Le raisonnement est irréfutable, mais bien abstrait, et comme s'il n'avait lutté que pour la forme, Robespierre néglige d'analyser et de réfuter les raisons politiques qui déterminaient l'immense majorité de l'Assemblée à distinguer des citoyens actifs et des citoyens passifs. Après lui, le député Defermon (il convient de citer tous les défenseurs de la première heure du suffrage universel) dit quelques paroles dans le même sens :

« La Société ne doit pas être soumise aux propriétaires, ou bien on donnerait naissance à l'aristocratie des riches, qui sont moins nombreux que les pauvres. Comment d'ailleurs ceux-ci pourraient-ils se soumettre à des lois auxquelles ils n'auraient pas concouru?... »

Et c'est tout. Que va répondre le rapporteur du Comité, Demeunier? A peine quelques paroles, comme il convient en une question jugée d'avance :

« En n'exigeant aucune contribution, dit-il, en admettant les mendiants aux assemblées primaires, car ils ne paient pas de tribut à l'Etat, pourrait-on d'ailleurs penser qu'ils fussent à l'abri de la corruption? L'exclusion des pauvres, dont on a tant parlé, n'est qu'accidentelle; elle deviendra un objet d'émulation pour les artisans, et ce sera encore le moindre avantage que l'administration puisse en retirer. »

Là-dessus, l'article fut voté. A coup sûr il serait injuste et sot de comparer ce langage de Demeunier au fameux mot de Guizot : Enrichissez-vous. Le cens était très élevé sous Louis-Philippe. Au contraire, limité à la valeur de trois journées de travail, il était très bas. Mais les raisons données par Demeunier ne sont guère solides. Les mendiants? Il eût été facile, si on eût craint leur extrême dépendance, d'exclure du vote, par une disposition spéciale, quiconque vivait habituellement de secours. Les artisans? En déclarant que cette condition de cens les stimulerait, Demeunier avoue que beaucoup d'entre eux sont au-dessous du niveau légal. De quel droit les exclure et dans quel intérêt?

Mais, encore une fois, ce qui me frappe le plus, c'est la médiocre importance attachée par la Constituante à la question, et l'exiguïté, l'infinité du débat. Nul ne songe même à demander quel sera le nombre des citoyens passifs ainsi exclus du droit de suffrage. On dirait que même pour les plus démocrates, cette sorte de nation inférieure qui végète sous la classe bourgeoise et sous la classe des artisans aisés, n'est pas une réalité vivante...

Un curieux détail rend bien sensible cette sorte d'indifférence. Dans la même séance du 22 octobre, au début, une députation des hommes de couleur, *propriétaires dans les colonies françaises*, avait demandé, au nom des Droits de l'homme et du citoyen, l'égalité des droits politiques avec les blancs.

En leur nom, le délégué Joly avait dit avec véhémence :

« Ils réclament les droits de l'homme et du citoyen : ces droits imprescriptibles fondés sur la nature et le contrat social, ces droits que vous avez si solennellement reconnus et si authentiquement consacrés lorsque vous avez établi pour base de la Constitution : « Que tous les hommes naissent et « demeurent libres et égaux en droits; que la loi est l'expression de la volonté générale, que tous les citoyens ont le droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. »

Et le Président Freteau leur répondait :

« Aucune partie de la Nation ne réclamera vainement ses droits auprès de l'Assemblée : ceux que l'intervalle des mers ou les préjugés relatifs à la différence d'origine, semblent placer plus loin de ses regards, en seront rap-

prochés par les sentiments d'humanité qui caractérisent toutes ses délibérations et qui animent tous ses efforts. »

Une demi-heure après, l'Assemblée, à la presque unanimité, retirait aux pauvres prolétaires blancs le droit de suffrage. L'abîme qui, à cette heure, séparait encore la Révolution bourgeoise du prolétariat misérable était plus vaste que l'abîme des mers.

Il y avait plus loin de l'Assemblée aux plus pauvres ouvriers de France qu'aux propriétaires de couleur des colonies.

Le 29 octobre, quand vient la question de l'illégitimité, même médiocrité de la discussion, même parti pris de l'Assemblée presque toute entière, à ne point aller jusqu'où la logique de la démocratie voulait qu'elle allât; même indifférence du peuple qui hier, grondait et se soulevait à propos du veto, qui demain grondera encore à propos du droit de paix et de guerre, mais qui cette fois n'assiège point l'Assemblée; il ne s'émeut même pas quand on fait de lui une cohue passive, quand on lui retire l'électorat, quand on lui ferme l'accès de la représentation nationale.

Pourtant, cette fois, l'article proposé était vraiment brutal : le Comité de Constitution exigeait une contribution égale à la valeur d'un marc d'argent pour être éligible en qualité de représentant aux Assemblées nationales. Un marc d'argent, c'est-à-dire cinquante livres, un chiffre d'impôt qui excluait des Assemblées non seulement les prolétaires, mais la plupart des petits propriétaires et une portion notable de la bourgeoisie elle-même. Petion de Villeneuve combattit le premier cet article, mais avec quelles hésitations ! avec quelles concessions !

*« J'ai été longtemps dans le doute, dit-il, sur la question de savoir si un représentant doit payer une contribution directe. D'un côté je me disais que tout citoyen doit partager les droits de cité; de l'autre, lorsque le peuple est antique et corrompu j'ai cru remarquer quelque nécessité dans l'exception proposée par votre Comité de contribution.*

« Cependant, elle me paraît aller trop loin : elle ne devrait se borner qu'à la qualité d'électeur... Dès que vous avez épuré vos assemblées primaires, dès que vous avez déterminé ceux qui peuvent être électeurs, dès que vous les avez jugés capables de faire un bon choix, je vous demande si vous devez mettre des entraves à ce choix, si vous devez, en quelque sorte, leur retirer la confiance que vous leur avez accordée. »

Ainsi, Petion, qui était de la gauche extrême, accepte pour l'électorat la condition du cens : il considère comme une *épuration* l'exclusion des plus pauvres qui ne sont point admis aux assemblées primaires, et c'est seulement parce que l'Assemblée a procédé au triage des électeurs qu'il regarde comme superflues les conditions d'éligibilité : le cens d'électorat rend inutile le cens d'éligibilité. Et cette opposition, qui n'est même point de principe, fut la seule.

Le débat, très court d'ailleurs, ne porta plus que sur la forme qu'aurait le cens. Le côté droit, ceux qu'on pourrait appeler les agrariens, voulaient faire de la propriété foncière la base du droit politique. Le rapporteur De-meunier s'y opposa :

« L'amendement, dit-il, qui exige une propriété territoriale, n'est conforme ni à l'esprit de vos précédents décrets ni à la justice. Les Anglais suivent à la vérité cet usage, mais eux-mêmes s'en plaignent. Le Comité pense avoir fait tout ce qu'il fallait faire en demandant une contribution d'un marc d'argent. *Cette imposition indique assez d'aisance pour que la malignité ne suppose pas que les législateurs sont plus ou moins susceptibles de corruption.* »

Mais la droite avait un grand intérêt à insister sur la propriété territoriale : elle aurait écarté ainsi tous ces bourgeois peu fortunés des villes, tous ces légistes, tous ces hommes d'affaires, tous ces commerçants qui pouvaient bien payer 50 livres d'impôt à raison de leur revenu, mais qui n'avaient point de capitaux disponibles pour acquérir des immeubles ruraux de quelque valeur.

La bourgeoisie révolutionnaire des villes aurait été, pour une bonne part, éliminée et l'influence conservatrice des propriétaires terriens, des nobles, des bourgeois propriétaires de rentes foncières aurait été accrue d'autant : Casalès intervient et pose le débat très nettement entre les propriétaires fonciers et ceux qu'on appelait déjà, dans les livres, les journaux et à la tribune, « les capitalistes ».

« En dernière analyse, s'écria-t-il, tous les impôts portant sur les propriétaires des terres, serait-il juste d'appeler ceux qui ne possèdent rien à fixer ce que doivent payer ceux qui possèdent ?

« *Le négociant est citoyen du monde entier et peut transporter sa propriété partout où il trouve la paix et le bonheur.* Le propriétaire est attaché à la glèbe ; il ne peut vivre que là, il doit donc posséder tous les moyens de soutenir, de défendre et de rendre heureuse cette existence. Je demande, d'après ces réflexions, que l'on exige une propriété foncière de 1200 livres de revenu. »

Déjà la propriété foncière accusait de cosmopolitisme la propriété mobilière. Nous retrouverons tout au long du siècle cette querelle. Barère de Vieuzac répondit à Casalès, et en même temps au Comité. Déjà, selon la souple méthode qui fera sa fortune politique, il propose une solution intermédiaire :

« Rien ne serait plus impolitique, dit-il, que le décret par lequel on vous propose d'exiger une propriété de 1200 livres de revenu pour être éligible : ce serait accréditer ces calomnies absurdes qu'on sème de toute part contre vous, en disant que vous cherchez à établir une aristocratie nouvelle sur les débris de toutes les autres. »

« Vous êtes placés entre des extrêmes. *N'admettez-vous que des propriétaires? Vous blessez les droits des autres citoyens également intéressés à la formation des lois. Admettez-vous les hommes sans propriété? Vous livrez l'État et les impôts à des hommes moins attachés à leur patrie. Enfin, si vous exigez une forte contribution, comme celle du marc d'argent, vous éloignez de l'Assemblée nationale les deux tiers des habitants du royaume. Que deviendront les artistes, les gens de lettres, les personnes utiles vouées à l'instruction, et cette classe si précieuse, si nécessaire des agriculteurs qu'il ne faut jamais perdre de vue dans la Constitution d'une nation agricole? n'est-ce pas leur substituer évidemment l'aristocratie des riches? »*

Ainsi, ce n'est pas au nom des prolétaires, ce n'est pas au nom des ouvriers que Barère proteste contre un cens trop élevé d'éligibilité : ceux-là sont déjà exclus de l'électorat.

Barère proteste au nom des modestes propriétaires cultivateurs et au nom de ceux que nous appellerions aujourd'hui les intellectuels. Quand on s'élève contre « l'aristocratie des riches », c'est encore dans l'intérêt de la bourgeoisie, et il faut bien se garder, comme on le fait trop souvent, comme l'a fait parfois, malgré sa réserve, M. Lichtenberger de voir dans ces expressions de la Révolution le moindre trait socialiste. L'exemple du discours de Barère est décisif à cet égard.

Il conclut en demandant que pour être éligible, il suffise de payer une imposition égale à la valeur locale de trente journées de travail. Cela mettait encore très haut le seuil d'éligibilité.

Mais l'Assemblée ne voulut pas rester en deçà de son Comité : elle alla même plus loin ; non seulement elle adopta le marc d'argent, c'est-à-dire le chiffre élevé de 50 livres d'impôt, mais elle vota un amendement qui exigeait, *en outre*, que l'éligible eût « une propriété foncière quelconque ». Mirabeau et Prieur avaient demandé en vain que toute condition de cens fut écartée et que la confiance inspirée aux électeurs fut le seul titre nécessaire. Mais ni l'un ni l'autre n'avait soutenu fortement la proposition, et cette intervention insignifiante de Mirabeau souligne à la fois sa présence et son silence.

Ainsi furent déterminées par la Constituante les bases de la représentation.

Malgré l'indifférence à peu près générale du pays à la question du suffrage universel et aux conditions d'électorat et d'éligibilité, l'article du marc d'argent provoqua un émoi assez vif, parce qu'il lésait la bourgeoisie elle-même en plusieurs de ses éléments.

Lostalot, dans *Les Révolutions de Paris*, Camille Desmoulins, dans *Les Révolutions de France et de Brabant*, protestèrent avec véhémence. Desmoulins écrit, en son numéro 3 :

« Il n'y a qu'une voix dans la Capitale, bientôt il n'y en aura qu'une dans les provinces contre le décret du marc d'argent. Il vient de constituer

la France en gouvernement aristocratique, et c'est la plus grande victoire que les mauvais citoyens aient remportée à l'Assemblée nationale. Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que Jean-Jacques Rousseau, Corneille, Mably n'auraient pas été éligibles....

« Pour vous, ô prêtres méprisables ! ô bonzes fourbes et stupides, ne voyez-vous donc pas que votre Dieu n'aurait pas été éligible. Jésus-Christ, dont vous faites un Dieu dans les chaires, dans la tribune, vous venez de le reléguer parmi la canaille ! et vous voulez que je vous respecte, vous, prêtres d'un Dieu *prolétaire* et qui n'était pas même un *citoyen actif* ! Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie.

« Mais que voulez-vous dire avec le mot de *citoyen actif* tant répété ? Les citoyens actifs, ce sont ceux qui ont pris la Bastille, ce sont ceux qui défrichent les champs tandis que les fainéants du clergé et de la cour, malgré l'immensité de leurs domaines, ne sont que des plantes végétatives, pareils à cet arbre de votre évangile qui ne porte point de fruits et qu'il faut jeter au feu.

« On connaît mon profond respect pour les saints décrets de l'Assemblée nationale. Je ne parle si librement de celui-ci que parce que je ne le regarde pas comme un décret ; je l'ai déjà observé dans *La Lanterne* et on ne se saurait trop le répéter.

« Il y a dans l'Assemblée nationale six cents membres qui n'ont pas plus droit d'y voter que moi. Sans doute, il faut que le clergé et la noblesse aient le même nombre de représentants que le reste des citoyens, un par vingt mille. Le dénombrement du clergé et de la noblesse s'élève à trois cents mille individus.

« C'est donc quinze représentants à choisir parmi les six cents. Il me paraît plus clair que le jour que le reste est sans qualité pour opiner et qu'il faut les renvoyer dans la galerie. Ils ne peuvent avoir tout au plus que voix consultatives.

« C'est parmi ces six cents que se trouvent presque tous ceux qui ont fait passer le décret du marc d'argent... »

Et il ajoutait, avec cette violence littéraire un peu étourdie qu'il eût été désolé de voir prendre au mot :

« Si, au sortir de la séance, les dix millions de Français non éligibles ou leurs représentants à Paris, les gens du faubourg Saint-Antoine, s'étaient jetés sur les sieurs Renaud de Saintes, Maury, Malouet et compagnie, s'ils leur avaient dit : Vous venez de nous retrancher de la société, parce que vous étiez les plus forts dans la salle, nous vous retranchons à notre tour du nombre des vivants, parce que nous sommes les plus forts dans la rue ; vous nous avez tué civilement, nous vous tuons physiquement, je le demande à Maury, qui ne raisonne pas mal quand il veut : le peuple eût-il fait

une injustice? Et si Maury ne me répond pas que la représaille était juste, il se ment à lui-même.

« Quand il n'y a plus d'équité, quand le petit nombre opprime le grand, je ne connais plus qu'une loi sur la terre, celle du talion. »

Voilà de bien véhémentes paroles : mais cette violence sonne creux et même un peu faux. D'abord il est manifestement inexact que le vote sur le marc d'argent et, en général, sur le cens d'éligibilité, ait été dû à l'action exclusive ou même dominante du côté droit.

Il y eut bien quelque confusion dans le vote du 27 octobre ; la confusion tenait à la forme de l'amendement adopté, qui confondait dans une même rédaction le marc d'argent et la propriété territoriale. Aussitôt après le vote bien des protestations s'élevèrent. Mirabeau s'écria :

« Que par la manière de poser la question on venait de voter une mauvaise loi. »

Lameth déclara :

« C'est en réclamant contre l'aristocratie que vous avez préparé la régénération, et votre décret consacre l'aristocratie de l'argent. Vous n'avez pas pu mettre la richesse au-dessus de la justice : on ne peut capituler avec le principe, quand de ce principe doivent naître des hommes. »

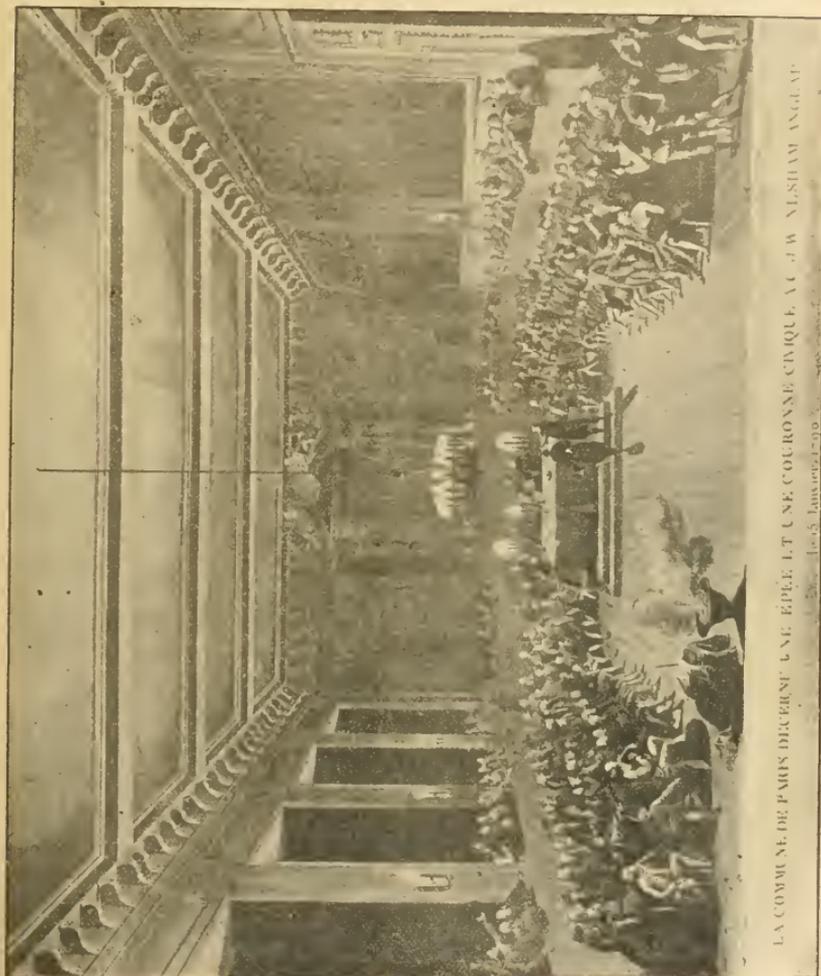
Garat protesta aussi :

« Vous avez dans le tumulte rendu un décret qui établit l'aristocratie des riches. »

Mais j'observe qu'au fond les protestations portent surtout contre la forme absolue du décret et, en particulier, contre l'exclusion *des fils de famille* qui, vivant avec le père et ne payant point de contribution personnelle, étaient écartés du scrutin. C'est donc dans l'intérêt des familles de bourgeoisie moyenne et des cultivateurs propriétaires que s'élevaient surtout les réclamations.

Je n'entends point, dans ce tumulte, la voix du prolétariat rejeté de la cité. A l'accent timide du discours de Pétion et de Barère il est bien clair que la gauche elle-même n'était point décidée à accorder à tous, sans condition de cens, l'éligibilité. Elle avait bien su, malgré le côté droit, rejeter à une majorité considérable la dualité de Chambre et le veto absolu. Elle aurait pu de même si elle l'avait voulu, écarter, malgré le côté droit, malgré Maury et même Malouet, le cens d'électorat et d'éligibilité. Et qu'on n'allègue point que le 27 octobre il y eut surprise : Lameth demanda qu'une délibération nouvelle eût lieu et fût remise à quelques jours. Garat rappela que dans la présente session il y avait vingt exemples de décrets rendus dans le bruit et « épurés ensuite dans le calme ». D'ailleurs, l'Assemblée décida que « toutes choses restant en l'état étaient remises au lundi suivant, 2 novembre. » Et en effet, la question revint le mardi, 3 novembre. Mais ce jour-là personne ne rouvrit un ample débat : personne ne protesta au nom de

l'immense multitude laborieuse qui était reléguée dans une sorte de passivité politique. Le procès-verbal, tel que le reproduisent les archives parlementaires, est d'une sécheresse extrême, comme pour une question de minime



LA COMMUNE DE PARIS DÉCERNE UNE ÉPÉE ET UNE COURONNE CIVIQUE À C. J. W. NESHAM ANGLAIS  
1870-71

LA COMMUNE DE PARIS DÉCERNE UNE ÉPÉE ET UNE COURONNE CIVIQUE À NESHAM (15 janvier 1790).  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

intérêt, et l'on voit par l'analyse sommaire que *les Révolutions de Paris* donnent de la séance du 5 novembre, que c'est seulement le cas des « fils de famille » qui fut examiné à nouveau. L'Assemblée, d'ailleurs, finit par déclarer qu'elle regardait comme « régulièrement et définitivement rendus tous les

décrets déjà portés » sur l'éligibilité. Il n'y eut donc pas surprise, et c'est bien délibérément que, malgré quelque tapage, la gauche de l'Assemblée consentit à la restriction du droit de vote et de l'éligibilité. Peut-être n'était-elle point fâchée (autant qu'il est possible d'entrer dans le secret des consciences) d'attribuer à une habile manœuvre ou à une influence excessive du côté droit une combinaison qui dérogeait à la rigueur des principes et aux droits de l'homme, solennellement proclamés, mais qui répondait à certains instincts de prudence bourgeoise.

Aussi bien l'indignation tapageuse de Camille Desmoulins est-elle à la fois bien étroite et bien tardive. C'est quand l'esprit censitaire et oligarchique se marqua pour la première fois, c'est quand le droit de vote fut refusé à des millions de prolétaires que le pamphlétaire aurait dû s'émouvoir. Après tout il était bien plus grave d'éloigner du scrutin des millions de pauvres, que de déterminer les conditions d'éligibilité.

Qu'importait aux pauvres, ne votant pas, qu'on ne pût élire des pauvres ? Au contraire s'ils avaient voté, ils auraient bien trouvé le moyen d'exprimer leur pensée et de soutenir leurs intérêts, même par un représentant payant un marc d'argent. Le cens d'éligibilité n'atteignait qu'une partie de la bourgeoisie révolutionnaire, il gênait à peine quelques milliers d'individus, « artistes, écrivains », intellectuels sans fortune. Le cens d'électorat rejetait hors de la cité des millions de producteurs : et la colère de Camille Desmoulins est, en un sens, aussi bourgeoise et aussi oligarchique que le vote de l'Assemblée.

Mais qu'eût-il pu répondre si, empruntant sa rhétorique violente, les millions de pauvres exclus du vote, avaient dit à ceux qui les excluaient : « Vous nous avez tués civilement : nous vous tuons physiquement » ? Oui, qu'aurait-il pu dire ? Et il était de ceux que le peuple, à ce compte, aurait eu le droit de frapper. Car, lui aussi, dès le début de la Révolution, il avait demandé leur exclusion politique. Il a écrit, au moment où les Etats-généraux se heurtaient à la question du vote par tête ou du vote par ordre, une brochure dialoguée où la Noblesse demande aux communes : « Mais si vous admettez purement et simplement la loi de la majorité, la loi du nombre, quelle garantie aurez-vous que la majorité déléguée peut-être par des hommes sans propriété, ne supprime point le propriété ? »

Et les communes répondent : d'abord que la propriété est de droit naturel et éminent, supérieur à toute décision des majorités : et ensuite, qu'il ne s'agit nullement d'admettre ceux qui ne possèdent point à former la majorité. Tout au plus, le républicain à la Servius Tullius, qu'était alors Camille Desmoulins, admettait-il que les pauvres fussent admis à voter dans la dernière centurie, dans celle où les prolétaires accumulés n'avaient, sous la loi romaine, qu'un droit de suffrage dérisoire, absolument disproportionné à leur nombre.

Étrange légèreté vraiment et étrange égoïsme de souffler des phrases de meurtre (corrigées, il est vrai, aussitôt après par quelques mots de prudence) à propos d'une mesure qui blessait seulement quelques journalistes, et de se taire quand toute la partie pauvre de la nation est comme excommuniée !

Le sage et démocrate Lostalot commet (avec beaucoup plus de réserve) la même inconséquence. Lui aussi proteste avec force contre le marc d'argent : « Leurs espérances (des bons citoyens) ne se sont-elles pas évaporées, lorsqu'ils ont vu qu'il faudrait posséder une propriété quelconque et payer une contribution d'un marc d'argent pour pouvoir être député à l'Assemblée nationale ? Voilà donc l'aristocratie des riches consacrée par un décret national... D'un seul mot on prive les deux tiers de la nation de la faculté de représenter la nation, en sorte que ces deux tiers sont invités à se préférer à la patrie, à faillir et à se jouer de l'opinion publique. Les fonctions civiles dans les Assemblées primaires et secondaires ne peuvent être que des échelons pour parvenir à être représentant de la nation, et ces fonctions, quoique honorables en elles-mêmes, se trouvent dépouillées de leur plus grand charme pour tous ceux qui ne payent pas une contribution d'un marc d'argent.

« Il n'existe point dès la naissance de la Constitution un lien assez fort pour réunir toutes les volontés privées à un même but. Il ne se formera donc point d'esprit public et le patriotisme expirera dans son berceau. On rira peut-être de ma prédiction, mais avant dix ans cet article nous ramènera sous le joug du despotisme, ou il causera une révolution qui aura pour objet les *lois agraires*... Quoi ! l'auteur du contrat social, quoique domicilié depuis vingt ans n'aurait pas été éligible ?

« Quoi ! nos plus dignes députés actuels ne seront pas éligibles ?

« Quoi ! cette précieuse portion de citoyens qui ne doit qu'à la médiocrité ses talents, son amour pour l'étude, pour les recherches profondes ne sera pas éligible ? »

Et après un long développement sur ce thème, il conclut : « Quoique cette loi ait à peu près tous les inconvénients, sans avoir absolument rien d'utile qui les compense, il sera difficile qu'elle soit revue dans les législatures suivantes composées de *députés au marc d'argent*, elles ne consentiront point à ruiner leur propre aristocratie, c'est beaucoup si le marc ne grossit pas de session en session et s'il n'établit pas une oligarchie complète à la place de l'aristocratie féodale. »

Très bien, mais, comme on voit, ces protestations n'étaient ni démocratiques, ni populaires : en somme, pour employer le mot en usage sous Louis-Philippe, Lostalot et Desmoulins se bornent à demander l'adjonction « des capacités » : c'est la bourgeoisie « intellectuelle » qui veut sa place à côté de la bourgeoisie possédante. Chez Lostalot, pas plus que chez Camille Desmoulins je ne trouve, contre la limitation du droit de vote, aucune prote sta-

tion. Il semble bien pourtant, par une curieuse phrase de Lostalot, qui n'a jamais, je crois, été relevée, que celui-ci éprouvait quelque scrupule. Mais à quelle combinaison étrange et, si je puis dire, inconsciemment hypocrite, il aboutit ! Dans le même numéro, quelques pages après le morceau connu sur le marc d'argent, il examine comment peuvent être formées dans les communes les assemblées électorales. Il demande très démocratiquement que ces assemblées nomment directement les représentants sans constituer une assemblée intermédiaire d'électeurs.

Mais voici la difficulté : les pauvres doivent-ils être admis à ces assemblées générales de la commune ? Voici la réponse : « *Nul citoyen ne doit être privé de la faculté de voter par le droit, et il importe que par le fait, tous les prolétaires, tous les citoyens susceptibles d'être facilement corrompus, en soient privés. C'est du moins ce qui avait lieu à Rome dans les comices par centuries, et c'est aussi ce que l'on peut facilement obtenir par un choix habile des lieux où les citoyens doivent se rendre pour tenir les assemblées qui doivent députer directement.* »

Ainsi Lostalot désire, pour ménager les principes, que tous les citoyens, même les plus pauvres, soient théoriquement électeurs : mais on s'arrangera en choisissant des lieux de réunion où ils ne pourront se rendre, pour que pratiquement ils ne votent pas.

Rien ne prouve mieux que cette sorte de rouerie candide et publiquement étalée le désarroi d'esprit de la bourgeoisie révolutionnaire démocrate. Elle était prise entre la rigueur abstraite des principes et une appréhension vague qu'elle ne pouvait maîtriser. Rien ne prouve mieux aussi l'état subalterne où était encore le prolétariat.

Le journal de Lostalot était très répandu. En certaines journées émouvantes, il se vendait jusqu'à deux cent mille exemplaires : et Lostalot ne craint pas de mettre sous les yeux des prolétaires le moyen de ruse qu'il propose pour les éliminer en fait, tout en les accueillant en droit. Ou bien les prolétaires ne lisaient point, ne s'intéressaient ni aux événements, ni aux idées, et ils étaient en effet des citoyens *passifs*, ou bien on les jugeait incapables, s'ils lisaient, de se révolter contre de telles combinaisons : on pensait trouver en eux une sorte d'humilité sociale et une défiance de soi toute prête à la résignation.

Quel est, en cette question du droit de suffrage, le sentiment exact qui animait la bourgeoisie révolutionnaire ? Il serait, je crois, excessif et prématuré de lui prêter contre les prolétaires un sentiment de classe très net. Pas plus que le prolétariat n'avait encore une force de classe bien définie, la bourgeoisie n'avait une défiance de classe bien éveillée. Elle ne redoutait point assez les prolétaires, dépourvus à la fois d'idéal propre et d'organisation, pour les exclure systématiquement du droit de suffrage. Aussi bien, la condition des trois journées de travail ouvrait à un grand nombre d'artisans

et même de simples salariés les portes de la cité. C'est plutôt, si je puis dire, le sous-prolétariat d'alors que le prolétariat même qui était écarté.

Il me semble qu'on peut expliquer cette attitude de la constituante par trois raisons principales. D'abord, il n'est pas douteux que la bourgeoisie, sans avoir précisément une terreur de classe, éprouvait quelque malaise devant les foules misérables.

Elle ne suivait point Malouet qui, dès les premiers mois de la Révolution, voulait fonder le parti conservateur bourgeois, le parti de la propriété; mais elle n'admettait volontiers à la confection des lois et au choix des législateurs, que les hommes établis qui payaient un chiffre « respectable » de contributions.

Elle allait, dans son esprit démocratique, jusqu'à l'artisan; elle allait plus difficilement au manouvrier, au salarié sans fortes racines sociales. C'est sur une base assez large et compacte de bourgeois, de petits bourgeois, d'artisans, d'ouvriers aisés et de petits propriétaires paysans qu'elle voulait appuyer l'ordre nouveau. Elle croyait concilier ainsi l'égalité et les garanties élémentaires de la paix sociale.

En second lieu, les bourgeois révolutionnaires avaient en effet quelque raison de redouter que les pauvres fussent une clientèle électorale toute prête pour les nobles et les moines, pour les riches gentilshommes et les riches abbés. Turgot, dans son administration si équitable, si réformatrice, si humaine du Limousin, s'était heurté plus d'une fois à la résistance *des prolétaires* ignorants et dépendants, amentés par les privilégiés. Et dans le projet qu'il a publié pour la formation d'administrations municipales électives, il dit expressément que s'il exclut du vote les plus pauvres, c'est parce qu'ils sont aux mains des seigneurs et qu'ils empêcheraient tout progrès. Turgot était sincère, et je crois que sa pensée agissait sur plus d'un constituant.

En Bretagne, tandis que la bourgeoisie industrielle, les légistes, les étudiants, luttèrent avec une admirable vigueur révolutionnaire, les nobles mobilisaient leurs valets, leurs manouvriers, toute une domesticité servile, tout un prolétariat misérable qui se distinguait mal de la domesticité, tous les mendians de village qui achetaient d'une patenôtre récitée au senil du château un morceau de pain noir, et qui allaient ensuite jouer du gourdin contre les jeunes bourgeois de Nantes ou de Rennes.

C'est par les mains « des prolétaires » que le sang révolutionnaire breton avait coulé. Volney, dans son journal *La Sentinelle du Peuple*, avait parlé en termes admirables de ces forces populaires, asservies et menées au combat contre la Révolution libératrice :

« Nous sommes obligés de tirer sur vous, mais pour vous délivrer, comme pour délivrer les captifs emmenés par les corsaires, on est obligé d'envoyer des boulets au navire qui les porte. »

Et nous verrons bientôt que ce sont des hommes du peuple, des mé-

layers, des sabotiers, des ouvriers de village qui donneront le signal du grand soulèvement vendéen. La bourgeoisie avait donc raison de redouter que le prolétariat le plus pauvre, ou qu'une partie tout au moins de ce prolétariat, fût par dépendance et inconscience un instrument de contre-révolution. Et ce n'est pas seulement comme classe propriétaire, c'est aussi comme classe révolutionnaire qu'elle se défait de cette foule obscure. Sans doute, ces deux craintes se mêlaient en son esprit : elle redoutait que le prolétariat anarchique ébranlât la propriété; elle redoutait que le prolétariat servile compromît la Révolution. Et ce serait s'exposer à une grave erreur que de donner à la pensée bourgeoise, à l'égard des prolétaires, une précision de calcul qu'en 1789 elle n'avait point.

Enfin, la Révolution ayant été préparée par la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle, « par le progrès des lumières », les révolutionnaires n'avaient point la pensée d'associer directement à leur œuvre cette partie du peuple qui était en pleine ignorance.

Voilà sans doute les raisons maîtresses qui décidèrent la Constituante à distinguer des citoyens actifs et des citoyens passifs. Et si l'on songe que quelques mois auparavant, quand les États-Généraux n'étaient pas convoqués encore, la nation était sans droit et sans voix, si l'on songe que même dans les élections aux États-Généraux les trois cent mille privilégiés du clergé et de la noblesse avaient eu autant de représentants que toute la nation et que celle-ci avait été ainsi frappée partiellement de passivité, la Constituante, au moment où elle abolissait la distinction des ordres et confondait les nobles et les prêtres dans la masse des électeurs et appelait au vote quatre millions d'hommes, pouvait se figurer qu'elle y appelait en effet toute la nation. Aussi bien, le peuple ne tenait pas assez, à ce moment, au droit de vote, pour imposer à la bourgeoisie révolutionnaire le suffrage universel.

Nous verrons bientôt combien peu, parmi les électeurs actifs, prirent part aux divers scrutins dans l'année 1790. Bien mieux, même après le 10 août, même quand le suffrage universel fut institué pour les élections à la Convention, un cinquième à peine des électeurs prit part au vote.

Il n'y avait donc pas, dès 1789 et 1790, un courant populaire qui pût emporter les hésitations des révolutionnaires bourgeois. Si, après le 10 août, le suffrage universel s'imposa, ce n'est point parce que le peuple réclamait plus énergiquement le droit de suffrage : c'est parce que sa participation révolutionnaire aux journées du 20 juin et du 10 août faisait de lui une force décisive et qu'il était tout naturel de transformer cette force réelle en force légale.

D'ailleurs, pour la guerre nationale qu'elle entreprenait, la Révolution avait besoin de soulever, de passionner tous les éléments du pays, et elle les associait directement à la souveraineté pour les associer directement à la bataille.

C'était la levée en masse des électeurs préparant et annonçant la levée en masse des soldats.

C'est ainsi que sans qu'aucune évolution économique eût modifié les rapports des classes et par la seule vertu du mouvement politique et national, la Révolution passa du suffrage restreint de la Constituante au suffrage universel de la Convention.

La Législative, après le 10 août, n'eut pas du tout le sentiment qu'elle désertait le terrain de classe de la bourgeoisie révolutionnaire : elle ne faisait qu'incorporer plus étroitement les prolétaires à la Révolution bourgeoise. D'ailleurs, les citoyens passifs, de 1789 à 1792, ne se jugeaient point sacrifiés : ils n'avaient point d'animosité et de jalousie à l'égard des citoyens actifs du Tiers État : ils considéraient au contraire les plus « patriotes » de ceux-ci comme leurs représentants naturels.

Je ne puis reproduire, parce qu'elle est en couleur, une curieuse estampe du musée Carnavalet. Elle représente un noble richement vêtu entre un citoyen passif et un citoyen actif. Le citoyen actif est un paysan qui tient sa pelle, et il dit au noble : Penses-tu donc parce que je suis pauvre, que je n'ai point les mêmes droits que toi? — Et le citoyen passif intervenant pour appuyer le citoyen actif dit avec colère : Tout cela ne finira-t-il point bientôt? Ainsi, dans la pensée de la Révolution, le citoyen actif et le citoyen passif, s'ils étaient tous deux du Tiers État, formaient un même parti. Il y avait assez de pauvres dans les quatre millions d'électeurs pour que la pauvreté ne se sentit point brutalement exclue.

Par là on s'explique que la question du suffrage universel n'ait pas été sérieusement posée devant la Révolution jusqu'à la grande crise de la guerre.

Voilà l'esprit dans lequel les Constituants entendirent l'organisation de la volonté nationale. Quel fut le mécanisme adopté par eux? Ils divisèrent la France en départements, le département en districts, le district en communes.

Il leur parut dangereux de prendre comme base d'organisation les anciennes provinces. D'abord, comme il aurait fallu les doter d'un organe administratif, il était à craindre que les Assemblées provinciales n'eussent un pouvoir excessif et ne parvinssent à contrarier la volonté générale. L'essai de résistance de Mounier en Dauphiné, la rébellion du Parlement de Bretagne, tout indiquait à l'Assemblée la nécessité de briser les cadres d'ancien régime. D'ailleurs, l'ancien régime même avait multiplié les systèmes de division. Il comprenait, en 1789, 35 provinces, 33 généralités (ou circonscriptions administratives royales), 175 grands bailliages (ou anciennes divisions locales de justice et d'administration), 13 Parlements, 38 gouvernements militaires, 142 diocèses.

Ce désordre et ces chevauchements dispensaient la Constituante d'adop-

ter un cadre tout préparé. D'autre part, si on choisissait une division comme celle des provinces, chaque circonscription serait trop étendue. Comment convoquer au chef-lieu d'une vaste province les assemblées d'électeurs du second degré chargés de nommer les députés à l'Assemblée nationale? Il fallait donc adopter un système nouveau de circonscriptions moins étendues que les provinces. Et elle songea à diviser la France en 80 départements environ. Le chiffre, après étude, fut fixé à 83.



PARIS GARDÉ PAR LE PEUPLE (12 et 13 juillet 1789).

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

L'idée n'était point nouvelle : déjà dans ses Mémoires le lieutenant de police d'Argenson explique la nécessité de distribuer la France *en départements*. L'idée des Constituants était de tracer une telle circonscription que tous les habitants du département pussent, *dans une* journée, se transporter au chef-lieu.

Ainsi vraiment, par le rapport aisé des extrémités au centre, une réelle communauté d'existence était fondée. Mais en fait la Constituante n'entendait pas procéder à une distribution purement géométrique du territoire. Elle tint le plus grand compte des habitudes des populations, des anciennes divisions de province et c'est à la suite d'un arrangement conclu à l'amiable entre les députés eux-mêmes que les limites des départements furent fixées

C'est le département ainsi créé qui envoyait les députés à l'Assemblée nationale. En chaque canton les citoyens actifs se réunissaient en une ou



LOUIS PRIEUR (DE LA MARNE).  
 (D'après un document du Musée Carnavalet.)

plusieurs assemblées primaires, chacune de celles-ci ne pouvant comprendre plus de 650 citoyens. Ces assemblées primaires nommaient des électeurs à raison d'un par 150 citoyens actifs et les électeurs ainsi nommés se rendaient

au chef-lieu du département et là ils choisissaient le député à l'Assemblée nationale.

Le nombre des députés élus par chaque département était déterminé d'après trois éléments : le territoire, la population, la contribution directe. La Constituante voulait d'abord que tous les départements, même les moins peuplés, même les plus pauvres, eussent un *minimum* de représentation. Il lui semblait que si une représentation trop faible était accordée aux départements (comme les landes de Bordeaux) où la population était rare et misérable, la sollicitude nationale se détournerait précisément des régions qui en avaient le plus de besoin.

Elle décida donc qu'un tiers des députés serait attribué au territoire : et comme la grandeur territoriale de tous les départements devait être sensiblement la même, chaque département eut droit, de ce chef, à trois députés. Ces trois députés, multipliés par le chiffre des départements, formaient le tiers de l'Assemblée.

Mais il eût été injuste et déraisonnable de ne pas assurer la représentation directe des hommes eux-mêmes et de ne pas proportionner en quelque mesure le nombre des députés au nombre des citoyens actifs de chaque département.

C'est donc en raison de la population que sera réparti le second tiers des députés. Remarquez que répartir les députés en proportion de la population ou en proportion du nombre des citoyens actifs c'est la même chose, car les citoyens actifs forment, en fait, dans tous les départements, un sixième environ de la population totale; qu'on prenne pour base de la répartition la population ou le nombre des citoyens actifs, le résultat est le même.

Il fut donc convenu que la somme totale de la population de la France serait divisée en autant de parts qu'il y aurait de députés dans le second tiers, c'est-à-dire environ 240. Et chaque département aurait droit, pour ce second tiers, à autant de députés qu'il comprendrait de parts de population.

Il semble que cette représentation du territoire et de la population aurait dû suffire, car comme Target le reconnaît lui-même dans son important discours du 11 novembre 1789, la densité de la population est en général un effet et un signe de la richesse.

Proportionner le nombre des élus (pour une part) à la population c'est donc en quelque façon le proportionner aussi à la richesse générale du département.

Mais la Constituante pensa que la richesse du département, constatée et mesurée par le chiffre des impositions devait entrer dans le calcul du nombre des députés, et elle décida que le troisième tiers des députés serait attribué à la contribution directe. La masse entière de la contribution serait divisée par le nombre des députés de ce troisième tiers, c'est-à-dire environ par 240,

et chaque département recevrait, sur ce troisième tiers, autant de députés qu'il paierait de parts de contribution.

Quelques Constituants objectèrent que par là encore on favorisait « l'aristocratie des riches ». Je crois qu'ils se trompaient, car c'est surtout dans les régions où était accumulée la richesse que se trouvaient le plus grand nombre d'ouvriers assez aisés pour payer trois journées de travail et pour être électeurs : ce sont les pays les plus riches qui étaient les foyers les plus ardents de la Révolution, et comme déjà les pays pauvres étaient favorisés grâce au premier tiers de représentation affecté au territoire, le tiers affecté aux impositions ne faisait guère que rétablir l'équilibre.

Je ne serais donc pas surpris qu'en somme le système de la Constituante aboutit à proportionner la représentation à la population tout en réservant un minimum de représentation aux départements les moins peuplés et les moins riches. Tous les députés ainsi nommés l'étaient pour deux ans.

Ainsi c'est un scrutin départemental qui envoyait les députés à l'Assemblée nationale. Mais ce n'était point un scrutin « de liste ». L'assemblée électorale réunie au chef-lieu du département nommait un à un les députés. Le scrutin était donc départemental et individuel.

Mais le département ne formait pas seulement une circonscription électorale pour le choix des législateurs. Il formait une circonscription administrative, et chacun des divers districts (ou arrondissements) entre lesquels le département était divisé formait aussi une circonscription administrative subordonnée.

Il y avait des assemblées administratives de département et des assemblées administratives de district. Celles de département ressemblent un peu à ce que nous appelons aujourd'hui le conseil général, celles de district à ce que nous appelons aujourd'hui le conseil d'arrondissement. Mais la différence entre les institutions administratives de la Constituante et celles d'aujourd'hui était grande. D'abord le mode d'élection n'était point le même. Aujourd'hui, chaque conseiller général est nommé par un canton. D'après la loi du 22 décembre 1789, c'est l'assemblée générale des électeurs réunie au chef-lieu du département qui désigne tous les membres de l'assemblée administrative ; le scrutin, qui aujourd'hui est cantonal, était alors départemental. L'assemblée électorale qui élisait les administrateurs du département était la même que celle qui élisait les députés au Corps législatif.

Après avoir procédé à l'élection des députés, elle procédait à l'élection des administrateurs du département ; puis, quand les électeurs étaient rentrés dans leurs districts, ils formaient au chef-lieu de ce district une assemblée électorale qui choisissait les administrateurs du district. Toutes ces assemblées administratives étaient renouvelables par moitié tous les deux ans.

Mais la différence la plus marquée entre le système d'alors et celui d'aujourd'hui, c'est que ces diverses assemblées de département et de district,

n'avaient à côté d'elles aucun représentant du pouvoir central, aucun « fonctionnaire » délégué par le roi. Le pouvoir exécutif départemental était élu comme le pouvoir délibérant. « Chaque administration de département sera divisée en deux sections. L'une, sous le titre de conseil de département, tiendra annuellement une session pour fixer les règles de chaque partie d'administration et ordonner les travaux et les dépenses générales au département; cette session pourra être de six semaines à la première assemblée, et d'un mois au plus pour les suivantes.

« L'autre section, sous le titre de directoire de département, sera toujours en activité pour l'expédition des affaires, et rendra au conseil du département un compte annuel de sa gestion, lequel sera rendu public par la voie de l'impression.

« Les membres de chaque administration de département éliront à la fin de leur première session, huit d'entre eux pour composer le directoire; ils le renouvelleront tous les deux ans par moitié; les 28 autres forment le conseil de département. »

Ainsi l'assemblée de département était formée de 36 membres élus; ces 36 membres choisissaient parmi eux huit élus, qui formaient le directoire du département, c'est-à-dire le pouvoir exécutif. Il y avait bien auprès de chaque administration du département un procureur général syndic. Mais celui-ci, dont le mandat un peu vague semble consister surtout à rappeler aux assemblées les droits des citoyens et l'intérêt général de la nation, est élu par l'assemblée départementale des électeurs.

Ainsi les trois pouvoirs administratifs du département, le pouvoir délibérant ou conseil du département, le pouvoir exécutif ou directoire du département, et ce qu'on pourrait appeler le pouvoir avertisseur ou procureur général syndic, procédaient tous également de l'élection; on peut même dire qu'ils étaient tous désignés par les mêmes électeurs, puisque même les membres du directoire, avant d'être désignés par leurs collègues pour cette fonction spéciale, avaient reçu de l'assemblée des électeurs le mandat général d'administrer.

De même, et avec un mécanisme analogue, il y eut une assemblée de district de 12 membres, divisée en une section de huit membres, conseil de district, et une section de quatre membres, directoire de district. Un procureur syndic élu était auprès de l'assemblée de district, comme un procureur général syndic élu auprès de l'assemblée du département.

Et si l'on constate en outre que, dans les municipalités dont nous allons parler tout à l'heure, tous les pouvoirs sont également électifs, il apparaît que nulle part, dans cette immense organisation administrative de la France nouvelle il n'y a place pour un délégué du pouvoir central. Ni le roi, ni l'Assemblée nationale ne désignent un seul agent d'administration, et c'est seulement par la communauté présumée des pensées et des volontés, que tous ces pou-

voirs électifs locaux sont rattachés à la vie nationale, coordonnés à l'action centrale du pouvoir.

Il me paraît tout à fait oiseux de discuter d'une manière abstraite la valeur de cette constitution administrative. Les radicaux « autonomistes » la célèbrent, les centralistes « les hommes de gouvernement » la déplorent et prétendent qu'elle a conduit la Révolution à l'anarchie. Mais c'est une étrange erreur de méthode de l'isoler ainsi, pour la juger, des circonstances historiques où elle fut créée et où elle fonctionna.

Pour qu'une pareille organisation pût naître et durer, il fallait trois conditions essentielles. Il fallait d'abord une extrême défiance du législateur à l'égard du pouvoir. Si le roi n'avait pas, dès le début, trahi et combattu la Révolution, si la Constituante n'avait pas considéré qu'il y avait péril mortel à livrer une partie du pouvoir administratif aux délégués du roi et aux protégés de la Cour, peut-être aurait-elle fait une place dans le système administratif, à l'autorité royale.

De même que, par le veto suspensif, elle avait essayé de concilier la souveraineté nationale et le pouvoir du roi, elle aurait imaginé quelque combinaison administrative conciliant le principe de l'élection et la centralité du pouvoir. Elle aurait pu décider, par exemple, que le procureur général syndic serait désigné par le roi sur une liste de candidats présentée par l'assemblée des électeurs, et elle aurait pu accorder à ce procureur général syndic certain droit de veto suspensif. Mais la Cour était l'ennemie; le pouvoir royal inspirait une défiance plus que justifiée; la Constituante ne pouvait songer un instant à livrer à la contre-révolution une partie du mécanisme révolutionnaire.

Mais il fallait en second lieu, pour que ce système administratif pût s'établir, que le pouvoir exécutif, encore tenu en défiance, fût assez faible pour se résigner à cet effacement, et c'était justement la condition de Louis XVI après le 14 juillet et les journées d'octobre.

Enfin, il fallait que le pouvoir central, quel qu'il fût, n'eût pas à soutenir une de ces luttes violentes qui exigent une grande concentration de force et une grande unité d'action. Or en 1790 et 1791, il y a une sorte de détente. La contre-révolution organise ses forces, mais elle n'a pas encore affronté ouvertement le combat, et on peut espérer que la Révolution se résoudra en douceur. Au contraire, dès que la lutte est violemment engagée, la Convention est obligée d'établir une terrible centralisation gouvernementale et administrative, et au moyen de députés envoyés en mission, elle rappelle à elle tous les pouvoirs.

Le système administratif de la Constituante témoigne donc à la fois d'une extrême méfiance envers le roi et d'une extrême confiance dans la force d'expansion naturelle et paisible de la Révolution. Il témoigne aussi qu'elle n'avait à l'égard du prolétariat aucune inquiétude de classe. Malgré la précaution du cens électoral et du cens d'éligibilité, la bourgeoisie n'aurait pas

livré aux quatre millions de citoyens actifs toute l'administration du pays; elle n'aurait pas livré les départements, les districts, les communes, sans contrôle, sans contrepoids, sans régulateur central à tout un peuple d'artisans et de paysans si elle avait craint pour son privilège économique.

Abandonner à la seule puissance de l'élection Paris, Nantes, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, remettre à l'élection seule non seulement tout le pouvoir administratif, mais, comme nous le verrons, tout le pouvoir judiciaire et tout le pouvoir religieux, c'était évidemment, pour la bourgeoisie révolutionnaire, affirmer une confiance superbe en sa force et en son droit. Cette constitution atteste qu'entre la bourgeoisie et le prolétariat la lutte de classe ou même la défiance de classe n'est pas encore née.

Le système administratif de la Constituante ne pouvait donc répondre qu'à un moment très rapide de l'histoire. Mais dans cette période de 1789 à la fin de 1792, il a rendu à la Révolution et à la France d'immenses services. Il a préservé le pays de l'action contre-révolutionnaire du pouvoir royal. Il a habitué les citoyens, dans les départements et dans la commune à se gouverner eux-mêmes, et il a fait ainsi, avant la République, l'éducation républicaine de la nation; la fuite de Varennes et la journée du 10 août auraient affolé la France si elle n'avait eu déjà l'habitude, au plus profond de sa vie quotidienne, de se passer du roi. Enfin ce système administratif a fait surgir par centaines de mille les hommes dévoués, les fonctionnaires électifs, et il a ainsi constitué un filet révolutionnaire d'une extraordinaire puissance et contre lequel les forces du passé se sont débattues en vain.

C'est le régime municipal surtout qui fut décisif. D'abord il mettait en mouvement, et si je puis dire, en vibration, toutes les cellules, toutes les fibres de l'organisme social. Il y eut en effet quarante-quatre mille municipalités. Sieyès aurait voulu qu'il n'y eût qu'un petit nombre de communes, et l'Assemblée Constituante elle-même, vers la fin de son mandat, quand elle revisa la Constitution, songea à en réduire le nombre, sous prétexte que cette extraordinaire multiplicité favorisait « l'anarchie » et rendait tout mouvement d'ensemble impossible.

En fait, il était impossible de briser la vie locale des anciennes paroisses et communautés de village. Il fallait la transformer, la passionner en l'élevant à la liberté; c'est ce que fit en décembre 1789 la Constituante. Et en favorisant ainsi le jeu des forces populaires, elle ne favorisa point, comme le dit Taine « l'anarchie spontanée », mais, au contraire, le gouvernement spontané; c'est l'action incessante et toujours éveillée de ces municipalités innombrables qui suppléa à l'inévitable défaillance du pouvoir exécutif, maintint l'ordre, châtia ou prévint les complots, assura, par des ateliers de travail, la vie des pauvres, et multiplia les prises de la Révolution sur le pays.

Voici, dans le texte même du décret, les traits principaux de l'organisation municipale.

« ARTICLE PREMIER. Les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse et communauté, sous le nom d'hôtel de ville, mairie, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et dénomination que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en service, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

« ARTICLE 2. *Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.*

« ARTICLE 3. Les droits de présentation, nomination ou confirmation et le droit de présidence ou de présence aux assemblées municipales, prétendus ou exercés comme attachés à la possession de certaines terres, aux fonctions de commandant de province ou de ville, aux évêchés ou archevêchés, et généralement à tel autre titre que ce puisse être, sont abolis.

« ARTICLE 4. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.

« ARTICLE 5. Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté pourront concourir à l'élection du corps municipal.

« ARTICLE 6. Les citoyens actifs se réuniront en une seule assemblée dans les communautés où il y a moins de 4,000 habitants, et en deux assemblées de 4,000 à 8,000 habitants, en trois assemblées dans les communes de 8,000 à 12,000 habitants, et ainsi de suite.

« ARTICLE 7. *Les assemblées ne peuvent se former par métiers, professions ou corporations, mais par quartiers ou arrondissements.* »

Ainsi, en ce qui touche l'origine du pouvoir municipal, tout ce qui reste de pouvoir féodal ou corporatif est aboli. Ni les seigneurs, ni les évêques, ni les chefs de corporation ne peuvent plus désigner les officiers municipaux, ou assister de droit aux assemblées municipales. L'oligarchie bourgeoise municipale est supprimée aussi. Les institutions traditionnelles comme la jurade de Bordeaux, le consulat de Lyon disparaissent.

A Lyon, par exemple, il y avait 19 notables pris : 1 dans le chapitre de Saint-Jean, 1 dans le reste du clergé, 1 dans la noblesse, 1 dans le présidial, 1 parmi les trésoriers de France, 1 dans le siège de l'élection, 1 dans la communauté des notaires, 1 dans celle des procureurs, 5 parmi les commerçants, 4 dans la communauté d'arts et métiers ; ces 19 notables élaient les 4 échevins et dressaient la liste des trois candidats nobles parmi lesquels le roi choisissait le prévôt des marchands. Des combinaisons analogues régissaient la plupart des villes importantes.

Tout cet échafaudage mêlé d'ancien régime et de bourgeoisie s'effondra sous les premiers coups de la Révolution, et quand on dit que celle-ci a été une Révolution « bourgeoise », il faut s'entendre. Elle n'a pas été faite par une oligarchie bourgeoise : elle a été faite, au contraire, contre l'oligarchie bourgeoise qui s'était incorporée à l'ancien régime : et la bourgeoisie révolutionnaire avait assez de confiance en la force de ses richesses, de ses lumières,

de son grand esprit d'entreprise, pour se confondre, sans peur, dans la grande masse du Tiers-Etat.

La restriction même des citoyens actifs semble à cette date une précaution pour la Révolution plutôt que pour la bourgeoisie elle-même.

En fait, la valeur locale des trois journées de travail qu'il fallait payer pour être citoyen actif et électeur, des dix journées de travail qu'il fallait payer pour être éligible aux fonctions municipales, fut fixée très bas dans un très grand nombre de communes : à Lyon, par exemple, elle fut fixée à 10 sous.

Il suffisait donc de payer trente sous d'impôt pour être électeur et 5 livres pour être éligible.

Les éligibles furent à Lyon, au nombre de 4450. Dans l'ensemble, le mouvement municipal était dirigé par la bourgeoisie riche et révolutionnaire : il n'était pas étroitement bourgeois au sens que la lutte des classes a précisé depuis. Et ce n'était point par corporation qu'avait lieu le vote. C'était par quartier : tous les citoyens actifs, quelle que fût leur profession et leur condition, étaient confondus : Les divers quartiers eux-mêmes n'étaient que des sections de vote, et les résultats étaient centralisés. Dans l'intérieur de la commune aucune barrière, aucune cloison ne s'opposait au mélange des forces, à l'ardente expansion de la vie.

Le maire n'était pas nommé, comme dans la loi d'aujourd'hui, par les officiers municipaux : il était directement élu comme maire par les citoyens actifs :

ARTICLE 16. Les maires seront toujours élus à la pluralité absolue des voix. Si le premier scrutin ne donne pas cette pluralité, il sera procédé à un second, si celui-ci ne le donne point encore, il sera procédé à un troisième, dans lequel le choix ne pourra plus se faire qu'entre les deux citoyens qui auront réuni le plus de voix au scrutin précédent ; enfin, s'il y avait égalité de suffrage entre eux à ce troisième scrutin le plus âgé serait préféré.

Ainsi c'est directement du peuple que le maire tenait son mandat. Les autres officiers municipaux étaient nommés directement aussi par les citoyens actifs, au scrutin de liste.

Comme on voit, ce n'est plus ici, comme pour l'élection des députés à l'assemblée nationale ou des administrations du département et du district, une élection à plusieurs degrés. Dans l'ordre municipal les citoyens actifs ne procèdent pas d'abord au choix d'un certain nombre d'électeurs qui, eux, choisissent en dernier ressort.

Les citoyens actifs désignent directement et d'emblée les membres du corps municipal. Ils choisissent ainsi, outre le maire et les officiers municipaux, un *procureur de la commune*, qui n'a pas voix délibérative, mais qui représente devant le corps municipal l'intérêt de la communauté locale. Il

est, en quelque sorte, l'avocat d'office des citoyens dans leurs rapports avec le corps municipal.



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Enfin, les citoyens actifs désignent encore, au scrutin de liste et à la pluralité relative des suffrages, un nombre de notables double de celui des officiers municipaux. Ces notables forment, avec les membres du corps

municipal, le *conseil général de la commune*, et ils ne sont appelés que pour les affaires importantes.

Cette adjonction de notables explique le très petit nombre des membres du corps municipal, dans les petites communes. « Les membres des corps municipaux des villes, bourgs, paroisses et communautés, seront au nombre de trois, y compris le maire, depuis 500 âmes jusqu'à 3.000 ;

De neuf, depuis 3.000 jusqu'à 10.000 ;

De douze, depuis 10.000 jusqu'à 25.000 ;

De quinze, depuis 25.000 jusqu'à 100.000 ;

De vingt-un au-dessus de 100.000.

Ainsi, dans les plus petites communes, le nombre des administrateurs, notables compris, était de neuf. Il est permis de penser que dans l'ensemble, un million, au moins, de citoyens étaient appelés à des fonctions actives dans les municipalités. Au sortir de l'ancien régime c'est une prodigieuse mobilisation des énergies.

Quelles étaient les attributions de ces divers corps administratifs ? Les assemblées de département étaient chargées de répartir l'impôt entre les districts et les districts les répartissaient entre les communes. De plus, les assemblées de département veillaient à ce que les municipalités se conformaient aux lois générales.

Quant aux corps municipaux (article 49 et suivants) ils auront deux espèces de fonctions à remplir : les unes propres au pouvoir municipal, les autres propres à l'administration générale de l'Etat, et déléguées par elle aux municipalités.

Art. 50. Les fonctions propres au pouvoir municipal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, sont :

De régler les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ;

De régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payés des deniers communs ;

De diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la communauté ;

D'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée ;

De faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Art. 51. Les fonctions propres à l'administration générale qui peuvent être déléguées aux corps municipaux pour les exercer sous l'autorité des assemblées administratives sont :

La répartition des contributions directes entre les citoyens dont la communauté est composée;

*La perception des contributions ;*

Le versement de ces contributions dans les caisses du district ou du département ;

*La direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité ;*

*La régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale ;*

La surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ;

L'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte public.

Art. 52. Pour l'exercice des fonctions propres ou déléguées aux corps municipaux, ils auront le droit de requérir le secours nécessaire des gardes nationales et autres forces publiques.

Art. 54. Le conseil général de la commune, composé tant des membres du corps municipal que des notables, sera convoqué toutes les fois que l'administration municipale le jugera convenable, et elle ne pourra se dispenser de le convoquer lorsqu'il s'agira de délibérer ;

Sur des acquisitions ou aliénations d'immeubles ;

Sur des impositions extraordinaires pour dépenses locales ;

Sur des emprunts ;

Sur des travaux à entreprendre ;

Sur l'emploi du prix des ventes, des remboursements ou des recouvrements ;

Sur les procès à intenter ;

Même sur les procès à soutenir dans le cas où le fond du droit serait contesté. »

Et voici maintenant deux articles qui règlent les rapports des municipalités aux corps administratifs des départements.

Art. 55. Les corps municipaux seront entièrement subordonnés aux administrations de département et de district pour tout ce qui concernera les fonctions qu'ils auront à exercer par délégation de l'administration générale.

Art. 56. Quant à l'exercice des fonctions propres au pouvoir municipal, toutes les délibérations pour lesquelles la convocation du conseil général de la commune est nécessaire, ne pourront être exécutées qu'avec l'approbation de l'administrateur ou du directeur du département qui sera donnée, s'il y a lieu, sur l'avis de l'administrateur ou du directeur du district. »

Voilà l'essentiel de la législation municipale : et qu'on ne se méprenne point sur le sens du mot *notables* : il n'y a rien là qui ressemble à ce qu'on

appellera plus tard « les plus fort imposés » : pour être notable comme pour être membre du corps municipal, il fallait payer dix journées de travail.

Telle quelle, cette législation donne aux municipalités un pouvoir administratif énorme. Malgré la tutelle des corps administratifs du département, électifs d'ailleurs eux aussi, les corps municipaux auront une grande force d'action.

#### LA VIE MUNICIPALE.

J'ai souligné les articles qui leur remettaient une part directe de la souveraineté nationale, notamment la perception de l'impôt d'Etat et la direction des travaux publics dans les limites de la commune. Ce pouvoir est si grand qu'il suppose une harmonie presque complète des forces locales et du pouvoir central.

Les municipalités hostiles peuvent, par exemple, contrarier ou tout au moins retarder la levée de l'impôt : et plus d'une fois la Révolution aura à souffrir du mauvais vouloir des autorités locales. Mais dans l'ensemble elle a beaucoup gagné à témoigner aussi hardiment sa confiance et à éveiller partout les initiatives.

Les communes ainsi largement dotées de liberté, aideront notamment la Révolution dans la vente des biens nationaux avec un zèle admirable qui sauvera la France révolutionnaire.

J'avais omis de dire que les corps municipaux étaient élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année : l'intervention des citoyens actifs dans la marche de la commune était ainsi très fréquente.

Il y eut plus d'une fois conflit entre les municipalités et les Directoires des départements. D'abord il est inévitable que des difficultés se produisent entre contrôleurs et contrôlés. Mais surtout les municipalités eurent souvent un caractère plus révolutionnaire et plus populaire. Les membres de l'assemblée administrative du département ne recevaient aucune indemnité : Seuls ceux du directoire du département, dont les fonctions étaient permanentes, étaient rémunérés.

Les administrateurs étaient donc tenus de passer un mois tous les ans, à leurs frais, au chef-lieu du département : ils ne pouvaient donc être pris que parmi les personnes riches ou tout au moins très aisées.

Au contraire, l'exercice des fonctions municipales n'entraînait point de dépenses et des hommes de condition plus modeste pouvaient y être appelés. De plus, le suffrage, pour les élections municipales était direct : le suffrage pour les assemblées administratives du département et du district était à deux degrés : l'action du peuple était donc plus immédiate sur les élus municipaux.

Ceux-ci d'ailleurs restaient dans la dépendance des assemblées électo-

rales qui les avaient choisis. L'article 24 de la loi municipale dit : « Après les élections, les citoyens actifs de la communauté ne pourront ni rester assemblés, ni s'assembler en corps de commune, sans une convocation expresse, ordonnée par le conseil général de la commune ; le conseil ne pourra la refuser si elle est requise par le sixième des citoyens actifs, dans les communautés au-dessus de 4000 âmes et par 150 citoyens actifs dans toutes les autres communautés. »

Ainsi, le corps municipal était protégé contre une intervention irrégulière et indiscrète des électeurs : mais ceux-ci avaient en mains le moyen légal d'obliger la municipalité à les convoquer : et ils pouvaient ainsi, dans les occasions graves, exercer le gouvernement municipal direct. Le perpétuel courant des énergies populaires renouvelait donc l'esprit et la volonté des élus.

De quels éléments sociaux furent formés les corps administratifs des départements, des districts et des municipalités ? Il y aurait un haut intérêt historique à les déterminer avec précision, et il me sera bien permis de solliciter en ce sens les recherches.

Le jour où, pour plusieurs milliers de municipalités révolutionnaires, prises dans toutes les catégories des villes, grandes villes, villes moyennes, petites villes, villages, villes de commerce, d'industrie, etc., nous saurons exactement quelle était la qualité sociale des élus, quelle était leur profession, quel était leur degré d'aisance et de richesse, et quand nous pourrons suivre, d'élection en élection, d'événement en événement, les transformations de ce personnel électif en qui la France révolutionnaire exprimait sa pensée, nous pénétrons, pour ainsi dire, au cœur même de l'histoire.

Je relève, par exemple, dans les papiers de Lindet, qu'en Normandie, quand l'insurrection girondine fut réprimée et que toutes les institutions furent renouvelées par la Montagne, c'est de « petits bourgeois » que furent formées les municipalités.

Il faudrait pouvoir suivre jusque dans le détail infiniment complexe et subtil les correspondances des événements révolutionnaires et des mouvements sociaux.

Il me paraît malaisé de caractériser par une formule exclusive les premières municipalités de la Révolution, élues en vertu de la loi du 14 décembre 1789, dans les premiers mois de 1790. On peut dire cependant d'une manière générale que la grande bourgeoisie révolutionnaire y dominait. A Bordeaux ce sont de riches négociants et armateurs qui, avec quelques représentants libéraux de la noblesse, vont gouverner la cité, et, en somme, garderont le pouvoir jusqu'en mai 1793.

Voici ce que dit Jullian dans sa grand *Histoire de Bordeaux* : « Voyez la première municipalité que Bordeaux se donna librement. Le maire, de Fumel, est l'ancien commandant en chef de la Basse-Guyenne... Le procureur syndic fut l'avocat Barennes, que remplaça l'avocat Gensonné. Des vingt

officiers municipaux, des quarante-deux conseillers généraux, un tiers fut pris parmi les procureurs, les hommes de loi, les avocats ; les deux autres tiers furent choisis parmi les négociants... On choisit pour général de la garde nationale, le représentant de la plus vieille noblesse du Bordelais, l'héritier des seigneurs de Blanquefort et le descendant de Bernard Angevin Durfort de Duras. Le premier élu de l'administration municipale fut Ferrière-Colck dont la probité était célèbre dans Bordeaux. Le major général de l'armée municipale, qui devait remplacer Durfort, comme commandant en chef, était Courpon, un des plus vaillants officiers de guerre de Louis XV et de Louis XVI.

*Mais ce sont surtout les négociants et les hommes riches qui vont gouverner Bordeaux. De Fumel sera remplacé, l'année suivante, par un homme dix fois millionnaire, Saige. Le président du département, Louis Jomme Montagny, est un puissant armateur.*

Ce sont les Chartrons et le Chapeau-Rouge qui prennent le pouvoir. Pour nombreux que soient les avocats dans les corps élus, ils ne semblent pas jouer, dans la direction des affaires, le rôle qu'on attendrait. La plupart des futurs girondins font partie des administrations locales, mais, sauf peut-être Gensonné, ils y parlent plus qu'ils n'y travaillent.

Beaucoup de ces avocats qui ont fait la Révolution en dédaignent les charges municipales. Leur ambition vise plus haut : ils laissent aux négociants le soin de gouverner. Une aristocratie de riches, disait un libelle, va-t-elle remplacer à Bordeaux l'aristocratie des nobles ? »

Mais il semble qu'il y ait accord entre cette administration de grands bourgeois et le sentiment public de la cité. Les rares soulèvements excités dans le peuple par la bourgeoisie pauvre du « Club national » bordelais furent aisément contenus : et sans l'intervention des envoyés de la Convention, en 1793, Bordeaux aurait gardé probablement jusqu'à la fin une administration de bourgeoisie riche et modérée, sincèrement révolutionnaire d'ailleurs.

A Marseille, pendant la dernière moitié de l'année 1789 et la première moitié de l'année 1790, il y a une lutte d'une violence inouïe entre l'oligarchie bourgeoise d'ancien régime et la nouvelle bourgeoisie révolutionnaire soutenue par le peuple.

L'échevinage marseillais avait livré la ville de Marseille à des exploiters et des monopoleurs. En mars, le prix de la viande fut augmenté parce que des manœuvres coupables avaient assuré une sorte de monopole au grand boucher, le sieur Rebufel. Et pour se défendre contre le mouvement populaire, l'échevinage avait constitué, avec ceux des bourgeois qui bénéficiaient de la scandaleuse gestion municipale, une garde bourgeoise.

Le peuple la poursuivait de sa haine en criant : A bas les habits bleus ! Et de grands et riches bourgeois, des négociants épris de liberté et indignés

du régime de pillage auquel la cité était soumise, dirigeaient la résistance du peuple. Le prévôt fit jeter en prison, dans le cachot de l'île d'If, les chefs courageux, Rebecqy, Pascal, Granet. Une procédure abominablement partielle fut organisée contre eux, et ils étaient perdus sans la protestation véhémement de Mirabeau devant l'Assemblée nationale. Il revint trois fois à la charge, le 5 novembre, le 25 novembre, le 8 décembre : et il caractérisa très bien le mouvement marseillais : lutte contre une oligarchie bourgeoise avide et exploiteuse, mais lutte conduite par la partie aisée, par les éléments riches de la population.

Quand il dit : « Le prévôt, trompé, n'a fait que suivre l'impulsion du parti qui croit que le peuple n'est rien et que les richesses sont tout », on peut croire que la lutte est engagée, à Marseille, entre les riches et les pauvres.

Ce serait une étrange méprise. Mirabeau veut dire simplement que l'intérêt public est sacrifié aux combinaisons des monopoleurs. Il précise en effet : « Le temps viendra bientôt où je dénoncerai les coupables auteurs des maux qui désolent la Provence, et ce parlement qu'un proverbe trivial a rangé parmi les fléaux de ce pays, et ces municipalités dévorantes qui, peu jalouses du bonheur du peuple, ne sont occupées depuis des siècles qu'à multiplier ses chaînes et à dissiper le fruit de ses sueurs. »

Et il prend soin expressément de démontrer que ce n'est pas un mouvement de sans-propriété :

« Ne croyez pas, en effet, dit-il, que cette procédure soit dirigée contre cette partie du peuple que, par mépris du genre humain, les ennemis de la liberté appellent la canaille, et dont il suffirait de dire qu'elle a peut-être plus besoin de soutien que ceux qui ont quelque chose à perdre. Mais, messieurs, c'est contre les citoyens de Marseille les plus honorés de la confiance publique que la Justice s'est armée. »

En effet, aux élections municipales commencées le 28 janvier 1790, en conformité de la nouvelle loi, les citoyens actifs nommèrent les bourgeois qui avaient protesté avec le plus de force contre l'ancienne municipalité et notamment Omer Granet, Rebecqy et Pascal, encore détenus.

Il ne semble pas, à lire la liste des élus de la municipalité marseillaise, qu'ils représentent aussi exactement qu'à Bordeaux la grande bourgeoisie commerçante, le grand négoce. Ce sont des bourgeois, mais qui, dans l'agitation récente de la ville, se sont signalés surtout par la vigueur de leur action.

Mirabeau ne semble pas s'être préoccupé de discipliner tous ces éléments au service de la Révolution. Il craignit vite d'être débordé par le mouvement de Marseille, et pour empêcher la démocratie marseillaise d'entrer en conflit avec la royauté qu'il voulait sauver, il prit comme ami et comme instrument Lieutaud. Celui-ci, brave, tumultueux et vain, rongé de vices, et en particulier

de la passion du jeu, dissipait en une agitation toute extérieure, les forces du peuple de Marseille.

Barbaroux, Rebecqy, les futurs républicains et girondins ne tardèrent pas à se séparer de lui, et ce sont eux qui, dès 1791, et jusqu'à 1793 conduisent le mouvement marseillais. Par eux Marseille devient un ardent foyer de bourgeoisie républicaine et révolutionnaire. Ce sont, pour une large part, des *filz de famille* qui s'enrôleront au bataillon célèbre qui, au 10 août, donna l'assaut aux Tuileries. Quant à Lieutaud, par une basse et inintelligente parodie de Mirabeau, il était entré au service de la Cour et de la contre-révolution.

Ainsi, dans le mouvement de la vie municipale, Marseille, après avoir lutté contre les puissantes institutions, à la fois féodales et bourgeoises, qui l'opprimaient et l'exploitaient, après s'être, un moment, dispersée dans l'agitation suspecte imprimée par Lieutaud à des éléments aveugles, s'était enfin élevée à un glorieux républicanisme bourgeois, un peu théâtral et vaniteux, mais sincère, ardent et entraînant la sympathie du peuple par sa fougue et son courage.

A Nantes aussi, c'est la haute bourgeoisie qui administre la cité et la dirige hardiment dans les voies révolutionnaires.

Par sa lutte violente contre la noblesse bretonne, la bourgeoisie nantaise était, pour ainsi dire, montée à un ton révolutionnaire que l'ensemble du pays n'atteignit que plus tard. Comme beaucoup de communes, Nantes se débarrassa d'emblée, en août 1789, d'une municipalité timorée et suspecte : et, sans attendre la loi d'organisation municipale, elle créa, pour surveiller les ennemis de la Révolution, un comité permanent de salut public. Ce seul mot est comme une anticipation fiévreuse sur les grands événements révolutionnaires.

Le docteur Guépin, qui a une connaissance si familière et si profonde des hommes de la Révolution à Nantes, énumère les membres de ce comité :

« Nous y voyons Bellier jeune, Bouteiller père, *le plus riche négociant de Nantes* ; Bridon, orfèvre, Caillaud, Cantin, Chauceaulme, Chiron, Clavier, qui figurera dans le mouvement girondin ; Coustard, de la Ville, de la Haie, Duclos, le Pelley jeune, C. Drouin, Drouin de Parcay, Dupoirier, Duval, Felloneau, avocat du Roi ; Felloneau, maître particulier ; Forestier, Foulois, Fourmi père, Fruchard, Gallon père, Garreau, Gedonin, Genevois, Gerbier, Laennec, Lambert, Le Bas, le Cadre, le Lasseur, de Ramsay, le Pot, le Ray, J. Leroux, Lieutau, de Troisvilles, Louvrier, Maussion, Meslé, Pineau, Marchand, Passin, Guillet, Raimbaut, Sabrevas, Sottin de la Coindière, devenu depuis ministre de la police ; Toché ; Turquety, Vaudet. »

Je regrette que le docteur Guépin n'ait pas indiqué la **qualité sociale** de chacun de ces hommes, mais il conclut en disant :

« La simple lecture de cette liste nous montre que l'aristocratie bour-



DUBOIS CRANCÉ.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

geoise de Nantes et quelques anoblis de fraîche date dirigeaient le mouvement. »

Et il ne faut pas croire que cette aristocratie bourgeoise, pour parler comme le docteur Guépin, s'effraiera devant le tumulte des événements ou s'arrêtera à mi-chemin. Aucun des périls, aucune des crises, aucune des hardiesses de la Révolution ne la prendra au dépourvu. Peut-être par un effet de l'âme bretonne, concentrée et ardente, mais surtout à cause de la violence de la lutte entre les forces d'ancien régime et les éléments bourgeois, il y a en tous ces hommes, gardiens de la Révolution naissante, une sorte de ferveur mystique. La plupart d'entre eux sont affiliés aux loges maçonniques, où l'idée révolutionnaire s'illumine d'une sorte de rayon religieux, et où la liberté, la raison sont l'objet d'un véritable culte.

La pensée ardente et impatiente de ces grands bourgeois révolutionnaires de la Bretagne devance la Révolution elle-même; la plupart de ces hommes et beaucoup de ceux que l'élection fera entrer tout à l'heure dans l'administration municipale, étaient, au témoignage de Guépin, républicains dès les premiers jours de 1789.

Je ne sais quelle clairvoyance supérieure, faite de sincérité passionnée, les avertissait avant le reste de la France qu'il y avait antinomie entre la Révolution et la royauté; en juin 1791, quand arriva le coup de foudre du départ du roi, de sa fuite vers la frontière, les administrateurs de Nantes lancèrent aussitôt une proclamation qui commence ainsi : « *Citoyens, le roi est parti, mais le véritable souverain, la Nation, reste.* » Mot admirable et qui ne jaillit pas comme une inspiration sublime, mais comme l'expression suprême de toute une pensée méditée pendant trois ans d'équivoques et obscurs conflits. C'est comme le malaise d'un lourd mensonge, impatiemment supporté, qui se dissipe soudain.

Les bourgeois révolutionnaires qui administrèrent Nantes devinrent le centre de toute une organisation de combat. Autour d'eux se groupèrent, dès la première heure, des bataillons de volontaires divisés en douze compagnies; il y avait la compagnie de la *Liberté*, la compagnie de l'*Egalité*, la compagnie de la *Fraternité*, la compagnie du *Patriotisme*, la compagnie de la *Constance*; c'est, me semble-t-il, la mode des appellations maçonniques qui s'appliquait aux nouvelles formations révolutionnaires.

Le choix du costume, très riche et assurément coûteux, qui fut adopté par la garde nationale nantaise, atteste que ce sont des bourgeois très aisés qui formaient le gros des bataillons. Le costume était, en effet, habit bleu doublé de rouge, collet et parements écarlates, revers blancs, liséré rouge et blanc, boutons jaunes avec une fleur de lys coupée d'hermine et le numéro de la division, houpette du chapeau blanche avec une hermine au milieu, épaulettes et contre-épaulettes en or.

Et il ne se produisit point à Nantes, comme à Paris, une sorte de divorce entre cette garde nationale bourgeoise et le peuple ouvrier. Les bourgeois révolutionnaires de Nantes qui, dans leurs combats contre la noblesse,

avaient eu besoin de la force du peuple, restaient en contact avec lui. Le budget de Nantes, pour l'année 1790, mentionne l'achat de 1,172 uniformes de garde national au compte de la ville, qui les revendit à bas prix, évidemment pour ouvrir aux pauvres l'accès de la garde nationale. En même temps, la ville, dans la seule année 1790, dépensait 150.000 livres aux ateliers et chantiers municipaux afin qu'aucun ouvrier ne souffrit du chômage.

C'est sur les navires des puissants armateurs que plus d'une fois furent données des fêtes patriotiques et révolutionnaires, et la haute bourgeoisie de Nantes était si bien engagée dans le mouvement, elle avait si bien confondu sa vie avec la vie même de la Révolution, qu'elle a suivi celle-ci jusque dans le paroxysme de débauche et de cruauté de Carrier.

Chose étrange, et qui atteste je ne sais quelle prodigieuse exaltation tour à tour sublime et perverse, à l'heure même où Carrier décimait, noyait, souillait, non seulement l'aristocratie nantaise, mais la partie de la bourgeoisie suspecte de girondinisme, des femmes de haute classe, de la plus riche bourgeoisie, participaient à ses orgies de luxe et de sang. Le docteur Guépin avait la liste de ces femmes, il l'a détruite, mais il témoigne qu'elle comptait les noms les plus connus de la haute bourgeoisie.

Ainsi la fièvre révolutionnaire, après avoir allumé au cœur de la haute bourgeoisie bretonne de sublimes enthousiasmes, s'y convertissait à l'heure de la suprême crise en une sorte de fureur cruelle et de sadisme monstrueux, et une frénésie sensuelle et meurtrière continuait la mystique ardeur des premiers jours.

A Lyon, la vie municipale était bien plus passionnément populaire que ne le laissait supposer le choix des députés aux Etats-Généraux. Ceux-ci étaient presque tous d'un modérantisme extrême, et l'un des plus influents, Bergasse, affirmait la même politique que Mounier. Les cahiers des Etats-Généraux, comme je l'ai déjà noté, ne portaient aucune trace des revendications ouvrières. Mais peu à peu, dans l'enceinte de la commune, une lutte violente s'engagea entre la bourgeoisie modérée et la bourgeoisie démocrate, soutenue par les forces populaires.

Tout d'abord, en juin et juillet 1789, le peuple réclame avec véhémence la suppression des octrois, et comme le consultat résiste, il se porte aux barrières et les brise à Perrache, au faubourg de Vaise. Des détachements de dragons sont appelés de Vienne; mais le peuple armé les assaille. Les paysans, attirés par la nouvelle de la suppression des octrois, arrivent en grand nombre et font entrer en masse, par dessus les barrières détruites, tous les produits frappés la veille de lourds impôts; le blé, le bétail, le vin, les soies entrent par grandes quantités, et tous les marchands, tous les entrepositaires s'empresment de s'approvisionner.

A la Guillotière, les femmes des ouvriers encouragent les paysans à entrer sans payer les droits. Il y a comme une coalition populaire des paysans

et des ouvriers contre l'octroi, aussi odieux et onéreux aux uns qu'aux autres. Roland de la Platière, dans les nombreux mémoires où depuis des années il protestait contre l'octroi « cause de la misère flétrissante du peuple » et embarrass pour les manufactures, avait donné, en quelque sorte, la formule du mouvement. Un instant, il parut tout emporter. Mais de nouvelles troupes sont appelées, et le consulat forme une garde de 600 jeunes bourgeois de familles riches, qui veulent réprimer le soulèvement populaire et qui le répriment en effet.

Dès ce moment, on sent qu'il y a à Lyon une force de « conservatisme » énergique, résolue, qui, s'il le faut, ira jusqu'à la contre-révolution. Mais le contre-coup du 14 juillet ranime le parti populaire. Une nouvelle garde nationale est formée avec des éléments plus nettement révolutionnaires. Elle est aussi, à sa manière, conservatrice de la propriété, puisqu'elle marche contre les bandes paysannes qui envahissaient les châteaux, mais elle entend lutter à fond contre le consulat, développer la Révolution.

Sous l'influence des bourgeois démocrates et du peuple, la journée de travail pour le cens électoral, est fixée à 10 sous, et le cens très abaissé permet à beaucoup d'ouvriers, d'artisans de prendre part au scrutin. Le consulat disparaît, définitivement condamné, et son énergique chef, Imbert Colomès, qui avait tenté de sauver contre la première houle révolutionnaire la vieille oligarchie bourgeoise, s'exile à Paris, d'où il va guetter àprement une occasion de revanche. A la fin de février, la municipalité nouvelle est constituée; 6,000 électeurs prirent part au vote.

Si les élections écartèrent l'élément contre-révolutionnaire, il s'en fut qu'elles aient donné un résultat net. La municipalité comptait des révolutionnaires modérés, comme Palerne de Savy, ancien avocat général à la Cour des monnaies, qui fut nommé maire; comme Dupuis, qui fut nommé procureur syndic. A côté d'eux, et comme pour attester la puissance de la tradition à Lyon, d'anciens échevins, Nolhac, Vauberet, Jacquin étaient élus; les grandes familles bourgeoises, les Dupont, les Lagie, les Fulchiron, les Felissent, beaucoup de négociants et de gros marchands, un petit nombre de maîtres-ouvriers étaient nommés. C'était là, si l'on peut dire, le corps central de la nouvelle municipalité, elle était aussi éloignée de l'esprit oligarchique et contre-révolutionnaire que de l'esprit ardemment démocrate et « patriote ».

Les chefs du parti démocrate et patriote, les chirurgiens Pressavin et Carret, l'avocat François Bret, le médecin Louis Vitet, l'inspecteur des manufactures Roland, l'orfèvre Perret, le pelletier Vingtrinie, les négociants Chalier et Arnaud-Tizon ne sont élus que parmi les notables, et avec un nombre moindre de voix. (Voir Maurice Wahl, ouvrage déjà cité.)

Ainsi non seulement nous constatons à Lyon, dès le début, l'audace et la forte organisation des éléments conservateurs, qui seront bientôt des éléments contre-révolutionnaires; mais, dans le parti de la Révolution, il y a d'emblée

je ne sais quoi de chaotique et de discordant, qui usera la force révolutionnaire en de perpétuels conflits.

Il y a de plus dans la marche de la municipalité nouvelle quelque chose de factice et de contraint; elle est constamment entraînée au delà de sa propre pensée par la force immédiate du peuple toujours en mouvement.

« Ainsi, écrit Maurice Wahl, ce sont les ouvriers en soie qui viennent d'abord demander aux élus de la cité le redressement des vieilles injustices. On se rappelle que le règlement de 1786 avait statué que les façons seraient réglées de gré à gré et à prix débattu, et ce régime avait eu pour conséquence un extrême avilissement des salaires. Les mémoires présentés par les ouvriers en janvier 1789 avaient provoqué un arrêt du conseil, en date du 8 août, ordonnant qu'il serait fait un nouveau tarif par une commission mixte formée de marchands et d'ouvriers.

« Ce tarif avait été dressé, homologué par un arrêt du 10 novembre, mais il n'était pas encore entré en vigueur. Les ouvriers voulaient qu'il fût enfin appliqué; ils se plaignaient qu'on se prévalût toujours d'un article du règlement de 1744, qui ne leur accordait qu'un délai d'un mois pour introduire leurs réclamations contre les marchands; enfin, ils demandaient que les maîtres-gardes qui les représentaient dans le bureau de la corporation fussent nommés à l'élection, et non recrutés par cooptation. Ils obtinrent satisfaction sur tous les points.

« Dans une réunion tenue à Saint-Jean, ils décidèrent les maîtres-gardes en exercice à démissionner et les remplacèrent par des gardes élus; la municipalité sanctionna ce changement, mais en mettant pour condition que les maîtres marchands auraient le droit de se faire représenter de la même manière dans le bureau commun de la corporation. Une ordonnance du corps municipal prescrivit l'exécution du tarif et en fit remonter les premiers effets au 21 janvier 1790, date de l'enregistrement de l'arrêt d'homologation.

« Le conseil général de la Commune, après avoir entendu un exposé du procureur de la Commune, Dupuis, confirma cette décision, déclara que toutes décisions contraires au tarif seraient considérées comme abusives et entachées de nullité, et fixa à six mois le délai de prescription, sans toutefois qu'on pût faire courir le délai pendant le temps que le maître-ouvrier travaillerait pour le même marchand; car, disait Dupuis « l'ouvrier est véritablement dans la dépendance du marchand, et il a lieu de craindre d'être privé d'ouvrage et, par conséquent, de tout moyen de subsistance, s'il demandait d'être payé conformément au tarif. »

« Une députation des maîtres-ouvriers vint exprimer à la municipalité les sentiments de gratitude dont ils étaient pénétrés, et déposer entre ses mains une somme de 150 livres, qu'ils la priaient d'offrir de leur part, comme don patriotique, à l'Assemblée nationale. Le maire leur répondit en témoi-

gnant « toute la satisfaction que la conduite sage des maîtres-ouvriers fabricants faisait éprouver à la municipalité ».

Le *Courrier de Lyon* approuva l'intervention municipale : « Il faut laisser dans les opérations ordinaires du commerce la plus grande liberté, mais ici, où la misère lutte presque toujours contre la richesse, il faut nécessairement que la loi prononce. »

C'est à coup sûr un événement économique d'un grand intérêt; il démontre que quoique la bourgeoisie fût seule préparée à recueillir le bénéfice du mouvement révolutionnaire, la seule apparition de la liberté et d'une démocratie tempérée servait la cause du travail : il était impossible à la bourgeoisie lyonnaise, dans le règlement des affaires municipales, de ne point tenir compte des intérêts de ces maîtres-ouvriers qui pouvaient prendre part au scrutin et former des rassemblements redoutables. Mais, quand on se rappelle avec quelle vigueur, avec quelle violence toute la haute bourgeoisie, toute la grande fabrique de Lyon résistait depuis un siècle aux revendications des maîtres-ouvriers, quand on se souvient que, récemment encore, à propos des élections aux États-Généraux, les grands marchands protestaient contre la part trop grande que s'étaient faite les maîtres-ouvriers aux assemblées d'électeurs, on devine que les riches négociants qui composaient en grande partie la nouvelle municipalité lyonnaise, ne durent céder qu'à contre-cœur à la pression du peuple travailleur.

Il y eut évidemment en eux un commencement de désaffection secrète à l'égard de la Révolution : et je considère ce sourd conflit pendant entre la grande bourgeoisie lyonnaise et les maîtres-ouvriers comme une des causes qui prédisposèrent Lyon à la contre-révolution. La grande bourgeoisie s'effraya ou s'agrita, et le peuple ouvrier n'était point assez fort pour prendre en main la Révolution.

Mais c'est surtout en juillet 1790, que la municipalité lyonnaise eut à subir la rude pression du peuple. Le mouvement comprimé dans l'été de 1789 recommence dans l'été de 1790, et cette fois ce sont les élus de la cité que les démocrates et les ouvriers lyonnais somment d'abolir l'octroi. Le 5 juillet, une double pétition, signée par les habitants du faubourg de Porte-Troc et par une assemblée générale de tous les cantons tenue en l'église Saint-Laurent est présentée au corps municipal. Elle demande la suppression immédiate de l'octroi et son remplacement par une taxe locale, les sections devaient être invitées à se réunir en assemblée générale pour déterminer avec plus de détail cette taxe de remplacement.

Si la bourgeoisie modérée de Lyon avait eu à ce moment quelque force de résistance, si elle n'avait pas été enveloppée et dominée par le peuple, elle aurait répondu que l'Assemblée nationale n'avait pas terminé la réforme de l'impôt, et qu'en attendant le nouveau système, elle avait ordonné la perception des taxes anciennes. Mais quelques mois à peine après la chute du

consulat et le départ d'Imbert Colomès, la grande bourgeoisie révolutionnaire de Lyon ne pouvait, sans paraître à son tour suspecte de contre-révolution, entrer dans la voie de la résistance.

Allait-on, à propos des octrois, recommencer contre le peuple la lutte menée un an auparavant par l'oligarchie municipale? Les officiers municipaux n'osèrent pas; ils acceptèrent d'ouvrir la discussion et convoquèrent les notables pour former le conseil général de la Commune et délibérer sur les pétitions. C'était appeler l'élément le plus démocratique et le plus révolutionnaire de la municipalité. Du coup la victoire appartenait au peuple. Et la municipalité lui opposa juste assez de résistance pour lui faire sentir sa force.

Le 8 juillet, à quatre heures de l'après-midi, le conseil général de la Commune ouvrit la discussion. La salle des séances était pleine, et une foule de plus de 20,000 hommes et femmes emplissait la cour de l'hôtel de ville et la place des Terreaux. Sous cette pression formidable, la délibération n'était guère qu'un simulacre. Et le peuple ne permit même pas à la municipalité de voiler sous des formes légales sa capitulation.

A peine le procureur de la Commune, Dupuis, commençait-il à rappeler la loi de la Constituante et à signaler les difficultés de remplacement de l'octroi, qu'il fut interrompu par les cris de : « A bas Dupuis! à bas le traître! l'aristocrate! Nous paierons ce qu'il faut pour le remplacement; l'argent est déposé! Point d'octrois, point de barrières! A bas les gapéens! nous ne voulons plus payer : à bas les barrières ou nous les brûlons! Pas tant de politique! A bas! à bas dès ce moment! »

Faut-il croire, comme le dirent et l'écrivirent alors plusieurs révolutionnaires lyonnais, que la contre-révolution avait fomenté ce soulèvement pour compromettre les autorités nouvelles, susciter un conflit entre Lyon et l'Assemblée nationale et effrayer les propriétaires? Que la contre-révolution ait vu avec plaisir cette agitation et les embarras dont la municipalité était accablée, cela est certain, mais la haine des octrois était ancienne à Lyon, et il était bien naturel que quand le peuple voyait parmi les notables les hommes comme Roland, qui en avaient dès longtemps demandé l'abolition, il l'exigeât; tous ces impôts sur le blé, le vin, la viande, réduisaient singulièrement le salaire de l'immense peuple ouvrier, il n'est point étonnant qu'il se soulevât.

La municipalité décida de convoquer les sections. Celles-ci, à l'unanimité, votèrent la suppression des octrois, et la municipalité enregistra purement et simplement leur décision.

« Il a été reconnu, disent les considérants de l'arrêté, que, dans une ville de manufactures, la taxe qui porte sur les choses de première nécessité est le plus dangereux des impôts, que c'est attaquer le principe de l'existence de l'ouvrier que de lui ravir par une semblable taxe les moyens de subsister,

qu'en pressurant ainsi sa subsistance, on lui ôte les forces avec les aliments; d'ailleurs la perception de ces droits destructeurs a cessé en fait, puisque les

21 8bre

*Demande que l'Assemblée  
rest. veuille bien à l'instant  
péter une loi contre les  
atroupements*



ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANS  
DE LA COMMUNE DE PARIS.

*Extrait du Procès Verbal*



*Du 21 8bre 1789*

*L'Assemblée générale des Représentans de la Commune  
débattant sur la nécessité de s'exposer aux ennemis  
et atroupemens dont elle est instruite, et d'empêcher  
l'effet des moyens que les ennemis du Bien public  
employent pour troubler l'ordre et la tranquillité  
de la Capitale, a arrêté que M. le M<sup>r</sup> Desjardins,  
Mollieur, Collin, Daval, le ferre, crauzou se  
transporteroient sur le champ à l'Assemblée  
nationale pour la supplier de vouloir bien à l'instant  
péter la loi contre les atroupemens.*

*Milly, secrétaire  
Mondet, président*

*Vigilant, président*



FAC-SIMILE D'UN ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE PARIS.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

barrières placées aux portes sont ouvertes et qu'il serait aussi dangereux que nuisible de chercher à les rétablir. »

Mais cette victoire du peuple n'était que provisoire. L'Assemblée

nationale fut saisie des événements de Lyon, et le 17 juillet 1790, par un décret impérial, elle rétablit les octrois à Lyon.

Les maîtres-ouvriers en soie, pleins d'une sorte d'enthousiasme religieux pour la Révolution, s'inclinèrent devant l'arrêt de « l'auguste Assemblée nationale » ; ils auraient considéré toute rébellion contre elle comme un crime de lèse-patrie : mais les corporations des maçons, des chapeliers, des cordon-



L'INTENDANT DE PROVINCE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

niers se soulevèrent, et des collisions entre les prolétaires et les soldats ensanglantèrent Lyon. Toute la bourgeoisie ne tarda pas à faire bloc contre les ouvriers, qui furent aisément vaincus.

Les barrières furent relevées ; la perception des droits d'entrée, recommença jusqu'au vote de la grande loi de l'Assemblée qui les supprima pour toute la France. Mais à quel prix fut obtenue cette soumission, cette défaite du prolétariat lyonnais ? La bourgeoisie prit, si je puis dire, l'habitude des paniques ; le bruit s'était répandu que « les émeutiers » avaient marqué à la craie la porte des plus riches maisons ainsi vouées au pillage, les bourgeois

révolutionnaires se confondirent un moment avec les autres Etats pour organiser la répression. Quant aux ouvriers, une déception sourde les préparait à accueillir le sophisme contre-révolutionnaire : « Que vous rapporte la Révolution ? » Ainsi se préparent obscurément et par des meurtrisures d'abord invisibles les grandes crises morales et sociales.

Dans ce désarroi commençant une partie de la bourgeoisie révolutionnaire s'isole du mouvement et perd le sens des nécessités du combat. Quand la Révolution en août 1790 fut obligée de procéder à une large émission d'assignats, quand elle s'engagea à fond dans le système qui pouvait seul sauver la Révolution, presque toute la bourgeoisie lyonnaise protesta. Une « adresse de la ville de Lyon » signée du maire, de plusieurs officiers municipaux et des syndics et directeurs de la chambre de commerce fut soumise à l'Assemblée. Elle accompagnait « l'Opinion de la chambre de commerce sur la motion faite le 27 août par Riquetti l'aîné (ci-devant Mirabeau). La chambre de commerce objecte que les nouveaux assignats ne représenteront pas un numéraire effectif, mais « une masse d'immeubles, de terres éloignées, dispersées, qu'une aliénation forcée va déprécier, qui ne se réalisera qu'avec lenteur. » Elle affirme que la masse des assignats ne peut que provoquer une hausse générale des prix, la chute des manufactures, l'émigration des commerçants, la disparition du numéraire effectif et son remplacement par « un numéraire fictif qui, répandu dans toutes les classes de la société, portera partout le désespoir et la misère. »

Il est nécessaire, selon le mémoire, de payer en argent les ouvriers des fabriques de Lyon. Saint-Etienne, Saint-Chamond. « L'impossibilité d'y pouvoir, si elle était éprouvée simultanément par cinq ou six chefs de manufactures un peu occupées exposerait à une insurrection dangereuse. » D'ailleurs les hommes des campagnes refusent de vendre leurs denrées contre des assignats : comment la fabrique lyonnaise pourra-t-elle s'approvisionner des matières premières, notamment des soies du Piémont ?

Ainsi raisonnaient un grand nombre de négociants lyonnais, la plupart des agents de change, les hommes les plus connus de la grande fabrique, les Finguerlin et Schérer, Fulchiron frères, Courajod, Jordan, Coudere père et fils et Passavant, Bergasse frères, Paul Sain et fils, Saint-Costard. L'expérience a démontré qu'ils se trompaient : leur manque de foi en la Révolution les aveuglait. En fait, les biens nationaux furent prodigieusement recherchés et il n'y eut pas dégradation des valeurs ; le gage des assignats fut ainsi tout à fait solide. Et pour les manufactures de Lyon il se trouva que le régime des assignats, quand ils commencèrent à baisser, constitua une prime d'exportation. Oui, manque de foi en la Révolution, et aussi en ce peuple des manufactures qui, si on lui avait témoigné confiance, n'aurait pas suscité de difficultés à la Révolution. Livrée à la direction affaiblissante de ces timides, la ville de Lyon se serait écartée, dès 1790, de la voie révolu-

tionnaire. Mais les démocrates réagirent avec vigueur et peu à peu, dans l'entraînement général de la Révolution ce sont eux qui l'emportent à Lyon ; au commencement de 1791, quand est renouvelée par moitié la municipalité, c'est Louis Vitet, un des amis de Roland, qui est nommé maire. La fuite de Varennes, puis la journée du 10 août assurent la primauté de Roland et de son groupe. Mais, malgré tout, la Révolution à Lyon était comme un arbre qui se creuse ; elle était intérieurement rongée et elle ne résistera pas à la secousse de 1793. Vienne la guerre qui suspendra le travail des manufactures, vienne la lutte de la Montagne et de la Gironde et l'écrasement de celle-ci, le parti révolutionnaire désemparé et abandonné ne pourra arrêter à Lyon un mouvement formidable de contre-révolution. La vie municipale de Lyon se résume donc dans une apparente domination de la bourgeoisie révolutionnaire, d'abord modérée puis démocrate, mais avec un travail profond de désagrégation produit par le sourd conflit des classes, par le malaise des ouvriers, et par les paniques de la bourgeoisie dirigeante.

Si, dans les grandes villes marchandes ou manufacturières comme Nantes, Marseille, Bordeaux, Lyon, c'est la haute bourgeoisie surtout qui dirige, dans les villes plus modestes ce sont de moyens bourgeois, marchands, hommes de loi, hommes d'affaires, qui entrent dans le corps administratif du département, du district et dans les municipalités.

Voici par exemple la ville de Louhans dans le Bresse chalonnaise, dont M. Guillemant a étudié l'histoire en des ouvrages très documentés. 113 électeurs prirent part au vote. Ils désignèrent comme maire un avocat, Antoine Vitte, et comme officiers municipaux André Violet, notaire ; Louis Chaumet, négociant ; Claude Jole, huissier ; André Philippe, négociant, et Elysée Legras, bourgeois. Les 12 notables élus furent Joseph Forest, géomètre ; Jouvenceau aîné ; Bernard, huissier ; Gruard cadet ; François Roy, négociant ; l'abbé Oudot ; Antoine Jobert, géomètre ; Vincent Lachize, maître menuisier ; Claude Joseph Arnout, bourgeois ; Claude Maubey, marchand de fer ; Claude Vitte, écuyer ; Jean Baptiste Audin.

Je regrette que M. Guillemant ne nous ait pas donné la liste des élus municipaux pour les communautés rurales du Louhanais. Il se borne à nous dire que les électeurs choisirent en général des hommes dévoués à la Constitution, et il note qu'en beaucoup d'endroits les curés qui avaient marché avec le Tiers Etat furent nommés maires : le curé Gabet à Dommartin-les-Cuisseaux ; le curé Hémy à Brienne ; le curé Delore à Boutange ; le curé Michel, à Savigny sur Scille, le curé Couillerot à Bonhans et le curé Houlé, à Bruailles. Mais par le tableau que nous donne M. Guillemant des électeurs choisis pour nommer les corps administratifs du district et du département, nous pouvons nous figurer aisément quelle était la qualité sociale des hommes qui dans cette première période de la Révolution dirigeaient le mouvement politique des campagnes. Le canton de Louhans délègue : Larma-

gnac, avocat à Louhans; Joly, procureur à Louhans; Coulon, bourgeois à Louhans; Guerret de Grannod.

Le canton de Pierre délègue : Cordelier, médecin à Frestrand; Gauthey, bourgeois à Saint-Bonnet; Lhuillier, bourgeois au dit; Sassier, fermier à Terrans; Loriméy, fermier à Lays; Lolliot, fermier à Varennes-le-Duc; Arvent, procureur à Pierre; Chanite, géomètre, au dit; Franou, chirurgien à Frontenard; Guyenot, bourgeois au dit.

Le canton de Belleuvre délègue : Massin, géomètre à la Chapelle Saint-Sauveur; Brunet, laboureur (c'est-à-dire propriétaires de terres à blé) au dit lieu; Bornel, laboureur à Tarpes; Chaffin, laboureur à la Chapelle Saint-Sauveur; Girardet, curé de Mouthier-en-R.; Martin, laboureur au dit Mouthier.

Le canton de Mervans délègue : Boisson, fermier à Dampierre; Desbois, bourgeois à Mervans, Clerc, bourgeois à Serley; Noirot, notaire à Mervans; Truchot, maire de Mervans.

Le canton de Sens délègue : Meunard, maire de Frangy, Guillemire, bourgeois à Commerand; Chevrot, maire du Tartre; Bonnin, notaire à Saint-Germain-du-R.; Chanussot, maire de Bosjean; Bruchon, notaire et maire de Sens; Robelin, architecte à Sens; Gras, marchand à Saint-Germain du R.; Caullerot, maire de Montagny;

Guillemant, maire de Vincelles; Petiet, meunier de Romain; Hugonnet, marchand à Saint-Usuge; Martin, marchand à Saint-Usuge.

Le canton de Beaurepaire délègue : Dalivois, avocat à Beaurepaire; Thouilley, marchand à Saillenard; Guillemain le jeune, procureur de la commune de Savigny; Guillemain l'ainé, huissier audit; Couillerot, marchand à Ratte; Nicolas, marchand au Fay; Gagne, marchand à Saillenard; Vivand, marchand au Fay.

Le canton de Simard délègue : Rebillard, bourgeois à Symard; Petiot, bourgeois audit Symard; Bidault, maire de Montret; Bert, bourgeois à Juif.

Le canton de Sacy délègue : Dupuget de Chardenoux; Pageant, maire de Sacy; Guigot, médecin et maire de Sainte-Croix; Jourdan, marchand à Placey; Prudent, marchand à Sacy; Houle, curé et maire de Bruailles; Moreau, maire de Saint-Martin.

Le canton de Branges délègue : Lassuss, curé de Sornay; Blonde, maire de Château-Renaud; Bailly, marchand à Sornay; Barbelet, marchand à Branges; Roy, laboureur à Château-Renaud; Nayme, écuyer, maire de Cuiseaux; Puvis de Chavannes, avocat à Cuiseaux; Moyne, chanoine-chantre à Cuiseaux; Gromier, avocat à Cuiseaux; Coste, prêtre-chanoine à Cuiseaux; Delamaillanderie, ancien officier d'infanterie à Cuiseaux; Gabet, curé de Donmartin et maire du lieu; Treffort, laboureur à Joudes; Goy, idém; Borge l'ainé, laboureur à Champagnat; Lombat, laboureur à Varennes; Guillier, curé du Miroir.

Le canton de Montpont délègue : Rouget, maire de Montpont; Clerc,

maire de la Chapelle-Thècle; Mathy, maire de Menetrequil; Delore, curé et maire de Bantange; Paillard, curé de la Genète; Meunier le jeune, maire de Jouvinson; Moissonnier, greffier à Montpont.

Enfin, le canton de Savigny-sur-Seille délègue: Antoinet, maire de Saint-Vincent; Bourgeois, maire d'Huilley; Canat, avocat à Saint-Vincent; Petitjean, maire de Loisy; Pernin, laboureur à la Frette; Berger, officier municipal à Savigny-sur-Seille.

Et l'assemblée des électeurs du district ainsi composé désigne, en mai 1790, pour faire partie de l'administration du district: François Massin, géomètre à la Chapelle Saint-Sauveur; Pierre-Marguerite Guerret, ancien sub-délégué de l'intendance de Bourgogne; Guégot, docteur en médecine à Sainte-Croix; Claude Antoinet, bourgeois à Saint-Vincent; Pierre Rouget, notaire royal à Montpont; Jean Noirot, notaire royal à Nervans; Jean Truchot, lieutenant et juge ordinaire en la justice de Nervans; de la Maillanderie, ancien officier d'infanterie à Cuiseaux; Antoine Bonin, notaire royal à Saint-Germain-du-Bas; Denis Robelin, architecte à Sens; Sébastien Guillemain, bourgeois à Gommerans; Joseph Boisson, bourgeois à Dampierre.

Qu'on me pardonne ces longues énumérations. Il faut bien essayer de voir, par quelques exemples précis, comment était composé le personnel administratif de la Révolution, et après les grandes villes industrielles comme Lyon, Nantes, Marseille, Bordeaux, Louhans offre un type excellent de petite ville dans une région agricole.

On remarquera que sur les 93 délégués du district de Louhans, où abondent les communautés rurales, il n'y a que 16 laboureurs (c'est-à-dire propriétaires de terres à blé) ou fermiers. Le reste est formé des divers éléments de la bourgeoisie rurale, hommes de loi, hommes d'affaires, avocats, huissiers, experts, géomètres, notaires, marchands, médecins « bourgeois », c'est-à-dire rentiers de petite ville, officiers en retraite. Et quand il s'agit non plus des délégués, mais des administrateurs mêmes du district, il n'y a plus un seul propriétaire, un seul cultivateur, rien qu'un état-major de bourgeoisie rurale.

Je sais bien que déjà les administrateurs de district, et aussi les délégués représentent une sélection, l'élément proprement paysan occupait certainement une plus large place dans les conseils municipaux; mais malgré tout, ce sont des bourgeois qui forment les cadres administratifs et politiques de la Révolution dans les campagnes. C'est surtout parmi les catégories sociales qui arrivent ainsi au pouvoir administratif que se recruteront les acheteurs des biens nationaux.

Qu'on ne se figure point, en voyant de grands bourgeois riches à la tête de la Révolution dans les grandes villes, et de moyens et petits bourgeois dans les campagnes, qu'un esprit d'oligarchie ou de juste milieu va animer le personnel administratif révolutionnaire. Il ne faut pas oublier que nous

sommes, en effet, dans une période de Révolution et que la grande bourgeoisie des villes et la moyenne bourgeoisie rurale s'appuient nécessairement contre l'ancien régime sur les ouvriers et sur les paysans.

En fait, le personnel administratif des premiers jours de la Révolution suffit à tous les événements et à toutes les hardiesses jusqu'au 31 mai 1793, jusqu'au déchirement violent de la Gironde et de la Montagne. Ni la fuite à Varennes, ni le 10 août, ni même la mort de Louis XVI ne déterminent une crise administrative : sauf dans quelques directoires de département où s'était installé l'esprit de modérantisme, les autorités constituées vont du même pas que la Révolution. En comparant le personnel municipal de diverses villes de 1790, 1791, 1792, et dans les premiers mois de 1793, je ne trouve guère que les inévitables changements qu'amène le cours de la vie ; je ne note nulle part le brusquement remplacement de tout un corps administratif ; presque partout il y a une tendance visible à la stabilité.

C'est par suite d'une inadvertance que l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud dit : « Le maire était élu pour deux ans, mais n'était pas immédiatement rééligible. » La loi municipale du 14 décembre 1789 dit, au contraire, en son article 43 : « Le maire restera en exercice pendant deux ans, il pourra être réélu pendant deux autres années, mais ensuite il ne sera permis de l'élire de nouveau qu'après un intervalle de deux ans. » En fait, dans beaucoup de communes le maire resta en fonctions de 1790 à 1793.

Il n'en fut pas ainsi à Lyon, où le parti démocratique elimina le parti modéré. Mais à Nantes, c'est seulement sur le refus formel du maire Kervégau que les électeurs renoncent à le réélire ; Dorvo est élu procureur de la Commune en 1791 et réélu en 1792. Baco, maire de Nantes en 1792 et 1793 jusqu'au 31 mai, est un ami politique de Kervégau, et la liste des conseillers municipaux et des notables contient en 1792 et 1791 bien des noms de la première heure, Clavier, Chanceaulme, Cantin, etc.

A Marseille, le maire Elienne Martin, surnommé le Juste, élu en 1790, aurait été certainement réélu à la fin de 1791 si, à raison même de sa popularité, il n'avait été envoyé à la Législative. A Bordeaux, le puissant armateur millionnaire Saige reste maire de 1790 au 31 mai 1793. A Louhans, après quelques contestations toutes personnelles, le premier maire, Antoine Vitte, est éliminé ; mais Laurent Arnoux, qui lui succède, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et ancien capitaine d'artillerie, est élu deux fois de suite.

Le premier personnel administratif de la Révolution n'est donc pas une sorte d'ébauche timide et grise qu'il faudra bientôt déchirer et remplacer ; la force révolutionnaire qui le soulève en 1789 et 1790 suffira à le porter jusqu'au 31 mai 1793 ; c'est à cette date seulement que les premiers cadres administratifs de la Révolution sont brisés et renouvelés.

Je le répète pour ceux qui veulent vraiment pénétrer au fond de la réalité historique. Il y aurait un intérêt de premier ordre à suivre dans le détail

de chaque commune le mouvement du personnel dirigeant et il faut espérer que des chercheurs s'appliqueront partout à ce travail.

À Paris, le régime municipal ne fut fixé décidément que le 21 mai 1790. La loi consacrait pour Paris les principes généraux appliqués à toute la France. Elle remplaça les 60 districts par 48 sections, et c'est dans chacune de ces sections, que les élections eurent lieu. On pouvait croire qu'après les journées d'octobre où l'élément populaire avait joué un rôle si décisif tandis que l'administration municipale avait été si incertaine et si effacée, un courant démocratique plus vif se marquerait dans les nouvelles élections municipales. On pouvait croire aussi que la loi du marc d'argent, et l'arrogance de la garde nationale détermineraient parmi les citoyens actifs un mouvement contre l'oligarchie bourgeoise parisienne. Il n'en fut rien.

Condorcet saisit l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville d'un mémoire où il protestait fortement contre le cens d'éligibilité, ou tout au moins contre son exagération. Il disait que la loi du marc d'argent était particulièrement dure à Paris, où la proportion des impôts directs était faible en regard du chiffre des impôts indirects, et où il était plus difficile, par conséquent, d'atteindre à un marc d'argent d'impôt direct. Mais l'assemblée laissa tomber cette protestation.

Marat invita deux ou trois fois les pauvres à revendiquer, à exiger leur droit d'électeurs, à se présenter, malgré la loi, aux assemblées électorales, pour prendre part au vote. Mais il n'était guère écouté encore, et sa voix n'eut point d'écho. Il dut constater lui-même, avec une sorte de désespoir, que la plupart des membres de l'ancienne municipalité étaient réélus, notamment le maire Bailly, qu'il avait si âprement attaqué; Vauvilliers, de la Morinière, qu'il haïssait.

Au demeurant, le nombre des votants fut très faible, c'est à peine si un quart ou un cinquième des citoyens actifs alla au scrutin. Il nous est malaisé d'expliquer à distance cette énorme abstention parisienne; elle surprenait les contemporains et ils n'ont su nous en donner la raison. Peut-être la longueur des opérations électorales, la fatigue des services multiples que la Révolution imposait à la bourgeoisie écartaient du scrutin beaucoup de bons bourgeois et boutiquiers de Paris, retenus d'ailleurs par leurs affaires.

Après les élections municipales, en octobre 1790, quand les assemblées primaires se réunirent pour choisir l'assemblée des électeurs chargée de nommer les administrateurs du département, les juges, les curés, le nombre des votants fut infime. Sur 78,000 citoyens actifs inscrits dans les 48 sections de Paris, c'est à peine, d'après le tableau dressé par M. Charavay, si 2,000 en moyenne (un trentième) prirent part au vote; la proportion fut plus forte dans les cantons (Nanterre, Passy, Colombes, Saint-Denis, etc.); elle dépassa 2,000 pour 15,000 électeurs inscrits; mais ici encore c'est une fraction très faible, un sixième à peine qui vote.

Il n'en faudrait point conclure que l'esprit public fût stagnant à Paris. Les électeurs de 1789, ceux qui avaient été désignés par les assemblées primaires pour nommer les députés aux États-Généraux avaient fatigué l'opinion par leurs prétentions bruyantes et par leurs conflits avec Bailly. De plus, bien des hommes nouveaux avaient pu surgir depuis un an.

Ainsi le corps électoral de 1789 fut-il presque entièrement renouvelé, et en octobre 1790, ce sont les membres du conseil général de la Commune (officiers municipaux et notables), les juges de paix, les commandants et les officiers de la garde nationale, les membres de la Société des Amis de la Constitution (les Jacobins) qui fixèrent le choix des électeurs primaires. Ce corps de 781 électeurs est à ce moment-là la véritable expression de la puissance politique à Paris.

Toute la bourgeoisie révolutionnaire de Paris, avec ses savants, ses légistes, ses industriels, ses boutiquiers, ses puissants agitateurs à la Danton y est représentée. C'est un large mouvement de classe, et non un étroit mouvement de boutique, un puissant amalgame d'intérêts, de passions et d'idées, Sur 781 électeurs, les marchands et négociants étaient 353, près de la moitié.

La nomenclature par catégorie en est curieuse ; c'est comme un recensement du négoce parisien qui eût fait la joie de Balzac.

Charavay relève parmi les marchands et négociants : 2 agents de change, 13 apothicaires, 2 aubergistes, 3 banquiers, 6 entrepreneurs de bâtiment, 1 batteur d'or, 3 blanchisseurs, 3 marchands de bois, 4 bonnetiers, 5 bouchers, 2 boulangers, 3 brasseurs, 1 carreleur, 1 chandelier, 3 chapeliers, 1 charcutier, 2 charpentiers, 2 chaudronniers, 2 coiffeurs, 1 cordonnier, 3 corroyeurs, 1 couverturier, 1 couvreur, 1 décorateur, 2 doreurs, 13 drapiers, 1 ébéniste, 38 épiciers, 2 fabricants d'étoffes, 1 fabricant d'éventails, 2 manufacturiers de faïence, 1 marchand de farine, 3 marchands de fer, 6 fermiers, 1 gainier, 1 fabricant de galon, 1 grainier, 4 horlogers, 7 imprimeurs, 1 jardinier, 13 joailliers, 1 laytier, 11 libraires, 4 limonadiers, 1 lingeur, 6 maçons, 5 menuisiers, 25 merciers, 1 marchand de meubles, 1 meunier, 3 miroitiers, 1 marchand de modes, 66 négociants, 1 papetier, 2 parfumeurs, 1 pâtissier, 6 entrepreneurs de peinture, 1 pelletier, 1 plumassiers, 5 quincailliers, 1 entrepreneur de roulage, 1 salpêtrier, 2 selliers, 2 serruriers, 7 marchands de soie, 3 tailleurs, 6 tapissiers, 1 tireur d'or, 11 marchands de vin.

C'est bien toute la bourgeoisie industrielle et marchande, productrice et boutiquière de Paris dans l'extrême diversité de ses éléments.

A côté de ces représentants de la manufacture et du négoce, il y avait dans le corps des électeurs beaucoup d'hommes de loi et d'hommes d'affaires, 145 avocats, 29 notaires, 15 magistrats, 12 commissaires au Châtelet, 14 procureurs au Châtelet, 11 huissiers priseurs et 15 procureurs au Parlement. En outre, il comptait 27 médecins ou chirurgiens, 21 ecclésiastiques, 10 architectes,



LE DÉGAINÉ PAR PATRIOTE.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

44 savants ou professeurs, 13 apothicaires, 4 publicistes, 2 acteurs, 4 instituteurs.

Parmi ces savants et professeurs il en était d'illustres comme de Jussieu et Lacépède.

Il semble, quand on lit cette longue liste de marchands, d'industriels, de notaires, illustrée par quelques grands noms de science, qu'on entrevoit déjà ce règne de Louis-Philippe, où la bourgeoisie censitaire se couvrait du prestige de quelques grands noms. Mais il y a bien loin de la bourgeoisie de 1790 à celle de 1840. La première a encore sa révolution à faire et à sauver, et dans le mouvement qui la soulève, elle confond volontiers sa cause avec celle de l'humanité; elle demande à ses philosophes, à ses légistes de nobles formules, et elle ne redoute pas les puissants éclats de parole de Danton.

Ce qui caractérise dès 1789 et 1790 la vie municipale de Paris, c'est l'intervention constante des districts, bientôt transformés en sections. Les incertitudes mêmes et les ajournements de la Constituante qui ne fixa le régime légal de Paris qu'en mai 1790 donnèrent aux assemblées élues un caractère tout provisoire; la force directe du peuple en fut accrue d'autant; les districts semblaient la seule autorité vraiment légale et durable. Ainsi la collaboration violente et impérieuse des sections avec la Commune légale, au 10 août, au 31 mai, se prépare jusque dans la paisible année 1790.

Chose curieuse : le maire de Paris, Bailly, constamment en querelle avec les assemblées de l'Hôtel-de-Ville, faisait souvent appel aux districts et s'appuyait sur eux. Ils le soutinrent d'ailleurs vigoureusement, et cela marque bien que même dans les districts ou sections, c'était une force révolutionnaire tempérée et moyenne qui prévalait en 1790. Mais il y avait là une première mise en œuvre des activités populaires, et dès 1790, la Constituante commençait à s'inquiéter de cette sorte de vaste Commune remuante et disséminée en tout Paris.

En mars, quand l'Assemblée discute le régime municipal parisien, le rapporteur Demennier manifeste cette inquiétude : « Tenir les sections en activité, ce serait anéantir les responsabilités des officiers municipaux. Des délibérations populaires trop multipliées fournissent et fourniront toujours aux ennemis du bien public des moyens de semer la discorde. » Mais l'habitude était prise, et des textes législatifs ne peuvent l'abolir.

Il me semble qu'on peut maintenant se représenter avec quelque exactitude l'ensemble des forces administratives et municipales de la Révolution en 1790. C'est la bourgeoisie haute et moyenne qui dirige, mais partout ou presque partout, elle est comme pénétrée par la force populaire. En tous cas, du banquier et du riche armateur de Nantes ou de Bordeaux au boutiquier de Paris, et au propriétaire paysan il y a une immense solidarité révolutionnaire. Cette solidarité va apparaître et se nouer plus fortement encore dans la grande opération des biens nationaux.

La vente des biens d'Église va servir, en effet, tout à la fois les financiers auxquels elle permettra des spéculations hardies, les rentiers dont elle assurera la créance, les hommes d'affaires et les architectes, auxquels elle donnera le profit d'innombrables échanges et de vastes travaux, les négociants, industriels, marchands auxquels elle assurera plus largement l'accès de la propriété foncière, les praticiens, petits marchands et artisans de village auxquels elle livrera dans les environs du bourg ou du hameau quelques champs convoités, les notaires de campagne qui trouveront dans d'habiles achats un fructueux emploi de leurs fonds, et enfin les propriétaires paysans qui arrondiront leur petit domaine d'un lot arraché au prieuré ou à l'abbaye.

Je ne puis entrer dans le détail des combinaisons financières avortées qui ne laissèrent à la Révolution d'autre ressource que de nationaliser les biens d'Église. Un premier emprunt ouvert dès les premiers mois échoua, parce que l'Assemblée abaissa le taux de l'intérêt au-dessous du chiffre fixé par Necker et désiré par les capitalistes, et que ceux-ci craignirent en souscrivant à un taux modéré, de créer un précédent qui entraînerait bientôt une conversion générale et une réduction de toute la dette publique. Surtout les porteurs de titres, qui faisaient la Révolution pour éviter la banqueroute hésitaient à surcharger par un nouvel emprunt le poids de la dette, et en refusant un nouvel effort, ils voulaient acculer la nation à prendre des mesures décisives pour la consolidation de leur créance.

La voie de l'emprunt, où Necker s'engageait d'abord présomptueusement, était donc fermée. Pouvait-on compter sur des dons des souscripteurs volontaires? Il eût été puéril d'espérer que des mouvements de générosité suffiraient à entretenir le budget d'une grande monarchie. D'ailleurs donner, c'était jeter au gouffre.

Il restait à Necker deux expédients : frapper le revenu d'un terrible impôt et négocier avec la Caisse d'escompte. La Constituante, avec un courage qui montre quel prix immense mettait la bourgeoisie à sauver la Révolution et à éviter la banqueroute, vota la contribution patriotique du quart du revenu ; c'était un impôt énorme ; il fut payé en bien des villes avec un noble empressement.

Marat, presque seul, le combattit. Il écrivit que cet impôt, au lieu d'être proportionnel devrait être progressif. Et surtout dans des calculs fantastiques, qui portaient le revenu annuel de la France à une quinzaine de milliards, il dénonçait le complot du ministre qui allait se procurer près de trois milliards. Et à quoi, selon Marat, consacrerait-il ces sommes énormes ? A soudoyer pendant plusieurs années une énorme armée pour écraser la Révolution. La vérité est que cet énorme effort permettait à peine à la France d'attendre sans facilité les premiers effets de l'aliénation des biens du clergé ; car la perception de tous les autres impôts était, en bien des provinces, comme arrêtée de fait.

## LES BIENS NATIONAUX.

Necker songea à utiliser le crédit de la Caisse d'escompte. On l'autoriserait à émettre des billets de banque; mais ces billets, si on ne les gageait pas tomberaient bientôt à rien, et si on voulait les soutenir, avec quel gage? Mirabeau qui combattait avec une grande force les plans financiers de Necker, disait très justement : « Si la nation peut soutenir par un gage des billets émis par la Caisse d'escompte, pourquoi ne soutiendrait-elle pas directement par ce gage des billets émis par elle-même? » Ainsi la combinaison de Necker qui consistait en réalité à créer une sorte d'*assignats indirects* était contradictoire, elle ne pouvait conduire qu'à créer directement des billets d'État, des assignats nationaux gagés par une richesse nationale. Et cette richesse, ce ne pouvait être que le domaine de l'Église.

Déjà, comme nous l'avons vu, la Constituante, en abolissant les dîmes sans indemnité, avait frappé la propriété de l'Église. Mais il était bien plus hardi de toucher à son domaine foncier; et tandis que l'Église ne résista que mollement à l'abolition des dîmes, elle va résister avec un vigueur forcenée à la nationalisation de sa propriété immobilière.

Comment la Constituante justifia-t-elle cette main-mise sur les biens du clergé?

Elle affirma que la propriété de l'Église n'avait pas le même caractère que les autres propriétés, que l'Église n'avait reçu des terres, des immeubles, que pour remplir certaines fonctions, notamment de charité et d'assistance; que, par suite, le jour où la Nation se préoccupait de remplir elle-même cette fonction, elle avait le droit de saisir les ressources en assumant la charge.

Enfin, et pour compléter sa démonstration juridique, la Constituante proclama que le clergé, ayant cessé d'être un ordre, ne pouvait posséder en cette qualité, et que la Nation peut toujours reprendre les biens d'un corps qui n'existe que par la volonté de la Nation elle-même. Après le marquis de Lacoste, après Buzot, après Dupont de Nemours, c'est l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord qui posa la question avec l'autorité que lui donnait sa qualité même d'évêque et avec une admirable précision.

C'est le 10 octobre 1789 qu'il porta à la tribune sa grande et célèbre motion :

« Messieurs, l'État depuis longtemps est aux prises avec les plus grands besoins, nul d'entre vous ne l'ignore; il faut donc de grands moyens pour y subvenir.

« Les moyens ordinaires sont épuisés : le peuple est pressuré de toute part, la plus légère charge lui serait, à juste titre, insupportable; il ne faut pas même y songer.

« Des ressources extraordinaires viennent d'être tentées (l'impôt du quart du revenu); mais elles sont principalement destinées aux besoins extraordinaires de cette année, et il en faut pour l'avenir, et il en faut pour l'entier rétablissement de l'ordre.

« *Il en est une immense et décisive, et qui, dans mon opinion (car autrement je la repousserais), peut s'allier avec un respect sévère pour les propriétés : cette ressource me paraît être toute entière dans les biens ecclésiastiques.*

« Il ne s'agit pas ici d'une contribution aux charges de l'État, proportionnelle à celle des autres biens : cela n'a jamais pu paraître un sacrifice. Il est question d'une opération d'une toute autre importance pour la Nation...

« *Ce qui me paraît sûr, c'est que le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés, non pour l'intérêt des personnes mais pour le service des fonctions.*

« Ce qu'il y a de sûr, c'est que la Nation jouissant d'un empire très étendu sur tous les corps qui existent dans son sein, si elle n'est point en droit de détruire le corps entier du clergé, parce que ce corps est essentiellement nécessaire au culte de la religion, elle peut certainement détruire des agrégations particulières de ce corps, si elle les juge nuisibles ou seulement inutiles; et que ce droit sur leur existence entraîne nécessairement un droit très étendu sur la disposition de leurs biens.

« Ce qui est non moins sûr, c'est que la Nation, par cela même qu'elle est protectrice des volontés des fondateurs, peut et doit même supprimer les bénéfices qui sont devenus sans fonctions; que, par une suite de ce principe, elle est en droit de rendre aux ministres utiles et de faire tourner au profit de l'intérêt public le produit des biens de cette nature actuellement vacants, et destiner au même usage tous ceux qui vaqueront dans la suite.

« Jusque là point de difficulté, et rien même qui ait droit de paraître trop extraordinaire, car on a vu dans tous les temps des communautés religieuses éteintes, des titres de bénéfices supprimés, des biens ecclésiastiques rendus à leur véritable destination et appliqués à des établissements publics; et sans doute l'Assemblée nationale réunit l'autorité nécessaire pour décréter de semblables opérations si le bien de l'État le demande.

« Mais peut-elle aussi réduire le revenu des titulaires vivants et disposer d'une partie de ce revenu?...

« Mais d'abord il faut, en ce moment, partir d'un point de fait : *c'est que cette question se trouve décidée par le décret sur les dîmes.*

« Quelque inviolable que doive être la possession d'un bien qui vous est garanti par la loi, il est clair que cette loi ne peut changer la nature du bien en le garantissant; que, lorsqu'il est question de biens ecclésiastiques, elle

ne peut assurer à chaque titulaire actuel que la jouissance de ce qui lui a été véritablement accordé par l'acte de sa fondation.

« Or, personne ne l'ignore, tous les titres de fondations de biens ecclésiastiques, ainsi que les diverses lois de l'Église qui ont expliqué le sens et l'esprit de ces titres, nous apprennent *que la partie seule de ces biens, qui est nécessaire à l'honnête subsistance du bénéficiaire, lui appartient; qu'il n'est que l'administrateur du reste, et que ce reste est réellement accordé aux malheureux et à l'entretien des temples. Si donc la Nation assure soigneusement à chaque titulaire, de quelque nature que soit son bénéfice, cette subsistance honnête, elle ne touchera point à sa propriété individuelle; et si, en même temps, elle se charge, comme elle en a sans doute le droit, de l'administration du reste, si elle prend sur son compte les autres obligations attachées à ces biens, telles que l'entretien des hôpitaux, des ateliers de charité, des réparations de l'Église, des frais de l'éducation publique, etc.; si, surtout, elle ne puise dans ces biens qu'au moment d'une calamité générale, il me semble que toutes les intentions des fondateurs sont remplies et que toute justice se trouvera avoir été sévèrement accomplie. »*

On voit le grand effort de dialectique et de subtilité par lequel Talleyrand essayait de démontrer que cette grande expropriation révolutionnaire respectait la propriété. Au fond, cette opération décisive pouvait se légitimer d'un mot : c'est qu'une nation, avant tout, a le droit de vivre et que lorsque d'immenses richesses ont une affectation traditionnelle contraire aux intérêts nouveaux et à la vie même de la Nation, elle peut et doit modifier cette affectation.

Mais il est rare que les Révolutions puissent avouer aussi nettement leurs principes, et elles cherchent à rattacher au système juridique en vigueur l'acte même qui bouleverse l'ancien droit.

Il y avait, sans doute, des parties spécieuses dans l'argumentation de Talleyrand : mais aussi que de raisonnements fragiles!

Oui, la Nation, seule existence perpétuelle, a le droit et le devoir de veiller à l'exécution de la volonté des fondateurs, mais il est bien clair que lorsque, dans les siècles de ténèbres et de foi, des milliers d'hommes avaient donné leurs biens à l'Église pour le soulagement des pauvres ils n'avaient pas voulu seulement donner aux pauvres, ils avaient voulu leur donner par les mains de l'Église, et s'assurer ainsi à eux-mêmes une récompense dans un ordre surnaturel que, suivant eux, l'Église administrait.

Par conséquent, lorsque la Nation, s'emparant des biens d'Église, les consacrait au soulagement des pauvres, à des œuvres d'assistance et d'éducation, elle ne remplissait qu'une partie de la volonté des donateurs; et comment, en vérité, un grand peuple, après la lumière du xviii<sup>e</sup> siècle, aurait-il pu être exactement fidèle à la pensée du moyen âge?

Nationaliser les biens d'Église, les laïciser, ce n'était pas seulement les

arracher à l'Église, c'était les arracher au donateur lui-même, c'est-à-dire au passé : c'était, par conséquent, faire acte d'expropriation révolutionnaire, beaucoup plus que Talleyrand ne se l'avouait ou ne l'avouait aux autres.

Mais ce premier discours laissait subsister une autre difficulté bien plus grave.

Le raisonnement de Talleyrand supposait que la totalité des biens d'Église sécularisés serait appliquée à des œuvres de charité, analogues, sinon dans leur inspiration, au moins dans leur réalité matérielle, aux œuvres prévues par les fondateurs. Mais, en fait, c'était surtout pour assurer le paiement des dettes de l'État, pour éviter la banqueroute que la Révolution était obligée de séculariser les biens d'Église.

C'est donc la légion des rentiers, des bourgeois prêteurs, des capitalistes qui se substituait, dans la perception des revenus d'Église, aux premiers destinataires. Les biens d'Église, la propriété immobilière et religieuse servaient à garantir la propriété mobilière; c'était bien l'expropriation du moyen âge au profit de la société moderne.

Talleyrand comprit que, dans son premier discours, il avait trop éludé le problème et sans doute les rentiers, les créanciers de l'État, inquiets d'une première argumentation qui les laissait en dehors de la distribution des revenus d'Église, lui demandèrent un nouvel effort de dialectique.

Il compléta quelques jours après, par un mémoire, son discours du 10 octobre.

« A qui donc est la propriété véritable de ces biens? La réponse ne peut être douteuse : à la Nation.

« Mais, ici, il est nécessaire de bien s'entendre :

« Est-ce à la Nation en ce sens que, sans aucun égard pour leur destination primitive, la Nation, par une supposition chimérique, puisse en disposer de toute manière et, à l'instar des individus, propriétaires, en user et en abuser à son gré?

« Non, sans doute, car ces biens ont été chargés d'une obligation par le donateur et il faut que, *par eux ou par un équivalent quelconque*, cette obligation, tant qu'elle est jugée juste et légitime, soit remplie.

« Mais est-elle à la Nation en ce sens que la Nation, s'obligeant à faire acquitter les charges des établissements nécessaires ou utiles, à pourvoir dignement à l'argent du service divin, suivant le véritable esprit des donateurs, à faire remplir même les fondations particulières, lorsqu'elles ne présenteront aucun inconvénient, ELLE PUISSE EMPLOYER L'EXCÉDENT AU-DELA DE CES FRAIS A DES OBJETS D'UTILITÉ GÉNÉRALE? La question, ainsi posée, ne présente plus d'embarras. Oui, sans doute, elle est à la Nation, et les raisons se présentent en foule pour le démontrer.

« 1° La plus grande partie de ces biens a été donnée, évidemment, à la décharge de la Nation, c'est-à-dire pour des fonctions que la Nation eût été

tenue de faire acquitter; or, ce qui a été donné pour la Nation est nécessairement donné à la Nation.

« Ces biens ont été donnés presque tous pour le service public; ils l'ont été, non pour l'intérêt des individus, mais pour l'intérêt public; et ce qui est donné pour l'intérêt public peut-il n'être pas donné à la Nation? La Nation peut-elle cesser un instant d'être juge suprême sur ce qui constitue cet intérêt? »

« Ces biens ont été donnés à l'Eglise. Or, comme on l'a remarqué déjà, l'Eglise n'est pas le seul clergé, qui n'en est que la partie enseignante. L'Eglise est l'assemblée des fidèles et l'assemblée des fidèles, dans un pays catholique, est-elle autre chose que la Nation? »

« Ces biens ont été destinés particulièrement aux pauvres; or, ce qui n'est pas donné à tel pauvre en particulier mais qui est destiné à perpétuité aux pauvres, peut-il n'être pas donné à la Nation qui peut, seule, combiner les vrais moyens de soulagement pour tous les pauvres? »

« La Nation peut certainement, par rapport aux biens ecclésiastiques, ce que pouvaient, par rapport à ces biens, dans l'ancien ordre des choses, le roi et le supérieur ecclésiastique, le plus souvent étrangers à la possession de ces biens. »

« Or, on sait qu'avec le concours de ces deux volontés on a pu, dans tous les temps, éteindre, unir, désunir, supprimer, hypothéquer des bénéfices et même les aliéner pour secourir l'Etat. »

« La Nation peut donc aussi user de tous ces droits et, comme dans la réunion de ces droits se trouve toute la propriété qui est réclamée en ce moment sur les biens ecclésiastiques en faveur de la Nation, il suit qu'elle est propriétaire dans toute l'acception que ce mot peut présenter pour elle. »

Il serait trop long d'examiner la valeur historique et juridique de ces arguments. Mais, malgré l'habileté avec laquelle est tendu le voile, Talleyrand ne peut dissimuler le caractère révolutionnaire de l'acte proposé. Entre les aliénations de détail faites jadis par le prince et l'aliénation d'ensemble réclamée de la Constituante il y a un abîme; toute la distance d'un acte d'administration à un acte d'expropriation. Il est très hasardeux de dire que les donateurs ont constitué jadis leurs œuvres, à la décharge de la Nation, car, dans la période féodale, la Nation n'était pas; et le seul pouvoir vraiment central était l'Eglise.

Enfin, il est au moins hardi de cléricaiser ainsi toute la nation pour établir entre l'Eglise et la Nation une continuité juridique absolue; déclarer à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle que la Nation est l'assemblée des fidèles, c'est-à-dire le véritable Eglise, c'est méconnaître le profond travail que la critique rationaliste et la science avaient opéré dans les esprits.

Au fond, il n'y avait qu'un argument à donner, mais décisif : la pro-



JADIS JE FUS UN BON GROS MOINE  
PLEIN D'ALIMENTS JUSQU'AU COU.

COMME LE PORC DE SAINT-ANTOINE  
MAIS JE SUIS AUJOURD'HUI MAIGRE  
COMME UN COUCOU.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

priété d'Eglise ne peut être maintenue sans péril pour les formes nouvelles de civilisation.

Mais donner cette raison, toute nue, c'était s'exposer à troubler bien des consciences; c'était surtout frapper d'un caractère provisoire toute propriété, et la Révolution aimait mieux envelopper de formes juridiques la vaste et nécessaire expropriation qu'elle méditait. Comme les prétextes juridiques allégués n'étaient pas tout à fait vains, comme quelques-uns d'entre eux avaient au moins une haute vraisemblance, la prudence des révolutionnaires n'était point de l'hypocrisie.

Mais Talleyrand avait franchi le pas difficile et démontré qu'après avoir assuré les services de charité, l'Etat pouvait disposer de l'excédent; les rentiers étaient sauvés, et aussi la Révolution.

L'éminent jurisconsulte Thouret, trouva évidemment que l'argumentation de Talleyrand était insuffisante, et il chercha à donner à l'Assemblée une raison juridique décisive, qui ruinât jusqu'au fondement le droit de propriété ecclésiastique et qui préservât en même temps de toute atteinte, de toute menace la propriété nouvelle, individuelle et bourgeoise :

« Il faut, dit-il, distinguer entre les personnes, les particuliers ou individus réels, et les corps qui, les uns par rapport aux autres, et chacun relativement à l'État, forment des personnes morales et fictives. »

« Les individus et les corps diffèrent essentiellement par la nature de leurs droits, et par l'étendue d'autorité que la loi peut exercer sur ces droits. »

« Les individus existent indépendamment de la loi et, antérieurement à elle, ont des droits résultant de leur nature et de leurs facultés propres; droits que la loi n'a pas créés, mais qu'elle a seulement reconnus, qu'elle protège et qu'elle ne peut pas plus détruire que les individus eux-mêmes. Tel est le droit de propriété relativement aux particuliers. »

« Les corps, au contraire, n'existent que par la loi : par cette raison elle a, sur tout ce qui les concerne et jusque sur leur existence même, une autorité illimitée. »

« Les corps n'ont aucuns droits réels par leur nature, puisqu'ils n'ont pas même de nature propre. Ils ne sont qu'une fiction, une conception abstraite de la loi, qui peut les faire comme il lui plaît et qui, après les avoir faits, peut les modifier à son gré. »

« Ainsi la loi, après avoir créé les corps, peut les supprimer; et il y en a cent exemples. »

« Ainsi la loi a pu communiquer aux corps la jouissance de tous les effets civils : mais elle peut, et le pouvoir constituant surtout a le droit d'examiner s'il est bon qu'ils conservent cette jouissance, ou du moins jusqu'à quel point il faut leur en laisser la participation. »

« Ainsi la loi qui pouvait ne pas accorder aux corps la faculté de posséder des propriétés foncières, a pu, lorsqu'elle l'a trouvé nécessaire, leur défendre d'en acquérir : l'édit célèbre de 1749 en est la preuve. »

« De même la loi peut prononcer aujourd'hui qu'aucun corps de main-

morte, soit laïque, soit ecclésiastique, ne peut rester propriétaire de fonds de terre ; car l'autorité qui a pu déclarer l'incapacité d'acquérir peut, au même titre, déclarer l'inaptitude à posséder.

« Le droit que l'Etat a de porter cette décision sur tous les corps qu'il a admis dans son sein n'est pas douteux, puisqu'il a, dans tous les temps et sous tous les rapports, une puissance absolue, non seulement sur leur mode d'exister, mais encore sur leur existence. La même raison qui fait que la suppression d'un corps n'est pas un *homicide*, fait que la révocation de la faculté accordée aux corps de posséder des fonds de terre ne sera pas une *spoliation*.

« Il ne reste donc qu'à examiner s'il est bon de décréter que tous les corps de mainmorte, sans distinction, ne seront plus à l'avenir capables de posséder des propriétés foncières. Or, ce décret importe essentiellement à l'intérêt social sous deux points de vue : 1° relativement à l'avantage public que l'Etat doit retirer des fonds de terre ; 2° relativement à l'avantage public que l'Etat doit retirer des corps eux-mêmes. »

Et il concluait son discours par un projet de décret dont l'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu :

« Le clergé et tous les corps ou établissements de mainmorte sont, dès à présent, et seront perpétuellement incapables d'avoir la propriété d'aucun bien fonds ou immeuble. »

Et l'article 2 disait :

« Tous les biens de cette nature dont le clergé et les autres biens de mainmorte ont la possession actuelle sont, de ce moment, à la disposition de la nation et elle est chargée de pourvoir à l'acquit du service et aux charges des établissements, suivant la nature des différents corps et le degré de leur utilité publique. »

Le clerge fut exaspéré du coup brutal que lui portait Thouret : c'était l'application la plus rigoureuse, la plus hardie de la doctrine des légistes sur la souveraineté de l'Etat et de la philosophie individualiste du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la question de la propriété.

Il n'y a que deux forces qui subsistent : l'individu et l'Etat ; l'individu a une réalité indépendante et des droits préexistants, et l'Etat est souverain pour assurer le respect de ces droits dans les rapports multiples des individus.

En dehors de l'individu et de l'Etat, toute existence est factice, artificielle : les corps n'existent que par le consentement, ou mieux, par la volonté de l'Etat : il peut les dissoudre : à plus forte raison, peut-il leur enlever leur propriété.

On voit la différence de la thèse de Thouret et de celle de Talleyrand. Pour Talleyrand, la volonté du fondateur est encore une force persistante et qui crée un droit : et si la nation peut saisir les biens du clergé, c'est qu'elle

en est réellement propriétaire en vertu de la volonté profonde des fondateurs. Ceux-ci, en s'imaginant ne donner qu'à l'Eglise, ont en réalité donné à la nation : et quand celle-ci entre en possession de ce qui lui était vraiment destiné, elle met fin tout simplement à un malentendu. Mais elle doit aux fondateurs d'appliquer les revenus saisis par elle aux objets prévus par eux, et c'est seulement lorsqu'elle a épuisé ces obligations qu'elle peut consacrer l'excédent à des besoins d'un autre ordre.

Au contraire pour Thouret, la volonté des fondateurs n'a pu créer les corps auxquels ils donnaient : ces corps n'ont jamais pu exister que par la volonté de l'Etat souverain : par conséquent, dès le premier moment, le droit provisoire créé par les fondateurs était subordonné à la volonté maîtresse, au droit supérieur de l'Etat : il a longtemps usé de ce droit souverain pour tolérer la propriété des corps : il en use aujourd'hui pour la dissoudre : il n'y a là aucun droit nouveau, aucune revendication nouvelle, mais la continuation sous une autre forme d'un même droit.

Et si la loi, au moment où elle dissout l'Eglise possédante, charge la nation de certains services rendus par les corps, ce n'est pas pour acquitter une dette envers les fondateurs et pour respecter leur volonté, c'est seulement dans une vue d'intérêt public.

Qu'on ne craigne pas, au demeurant, que l'Etat puisse s'autoriser de cette suppression de la propriété des corps pour toucher un jour à la propriété des individus : car si les corps sont dans l'Etat et par lui, s'il n'ont qu'une existence empruntée et dérivée, les individus sont hors de l'Etat : ils existent sans lui, et leur droit peut être garanti par lui : mais comme il ne les crée point, il ne saurait les détruire.

Ainsi la thèse de Thouret était doublement cruelle au clergé, d'abord parce qu'elle déracinait toute propriété ecclésiastique et la niait dans toute la suite des temps, ensuite parce qu'en opposant ainsi nettement la propriété corporative à la propriété individuelle, elle enlevait au clergé le moyen de semer l'inquiétude dans la bourgeoisie possédante.

Avec la doctrine de Thouret, la bourgeoisie révolutionnaire pouvait saisir la propriété de l'Eglise, sans craindre de créer contre elle-même et contre toute propriété un précédent.

Mais nous qui sommes si pénétrés de l'idée de l'évolution historique, nous sommes presque effrayés de cette audace d'abstraction juridique, qui est la négation même de l'histoire.

Eh quoi ! il y a un Etat absolu et éternel ! et en face de l'Etat éternel l'individu éternel ! Quoi ! dans tous les temps, les corps n'ont existé que par la volonté de l'Etat ! Même cette Eglise, née bien des siècles avant qu'il y eût un Etat français et qui a, si longtemps, dominé la société française n'a jamais eu d'autre existence, comme corps, que celle que lui donnait l'Etat !

Et, de même qu'éternellement l'Eglise a été incluse dans l'Etat, éternel-

lement l'individu sera hors de l'Etat qui ne pourra toucher aux propriétés individuelles !

Oui, cette façon d'immobiliser l'histoire, tout le passé et tout l'avenir, autour de deux idées abstraites, l'individu et l'Etat, répugne profondément à nos conceptions essentielles de la société changeante et de l'univers mouvant.

Mais qu'on y prenne garde : sous son apparence d'abstraction immobile, la théorie de Thouret est en réalité le triomphe de l'évolution historique. C'est parce que depuis des siècles l'Etat moderne et laïque s'était fortement constitué, c'est parce que sous l'action de la royauté, des légistes, des philosophes, de la bourgeoisie, il s'était de plus en plus délié de l'Eglise, que la grande idée de l'Etat prenait aux yeux du juriste un caractère d'éternité et de souveraineté : et c'est parce que les individus ayant grandi dans la même proportion que l'Etat laïque et moderne s'affranchissaient avec lui des sujétions féodales et des tyrannies ecclésiastiques, que le droit des individus s'affirmait, grandissait en face de l'Etat grandissant,

Qu'était la Révolution sinon le double affranchissement simultané de l'Etat et des individus ? C'est cette croissance séculaire et cette expansion révolutionnaire de l'Etat et des individus qui réduisaient les corps les plus puissants, comme l'Eglise, à une existence dépendante et dérivée dont l'Etat pouvait, à son gré, modifier les conditions dans l'intérêt des individus.

La tranquille formule juridique de Thouret condense des siècles d'histoire, et c'est là ce qui lui donne cette efficacité souveraine.

Mais un nouvel effort de l'histoire peut lui faire perdre sa vertu : et il se peut très bien que, sous l'action de forces économiques nouvelles, la propriété individuelle rentre, un jour, dans la sphère de l'Etat et dans le domaine de la nation, comme la propriété de l'Eglise, d'abord supérieure à l'Etat, en avait dû subir enfin la loi.

Quelle réponse opposait le haut clergé aux théories des juristes révolutionnaires ?

Il éprouvait quelque embarras à se défendre : car la suppression de la propriété des dîmes créait contre toute la propriété ecclésiastique un redoutable précédent.

De plus le décret du 5 novembre 1789, qui disait : « Il n'y a plus en France aucune distinction d'ordre », ébranlait encore les bases de la propriété ecclésiastique : car le clergé cessant d'exister comme ordre, c'est-à-dire, d'avoir une vie politique et une représentation politique distinctes, était, par là même, menacé comme corps.

En outre, l'abolition des vœux monastiques, l'interdiction des ordres et congrégations régulières, où étaient prononcés ces vœux, achevaient de disloquer les cadres de la propriété cléricale.

Il est vrai que cette interdiction ne fut votée que le 14 février 1790; mais elle avait été proposée le 17 décembre 1789.

C'est donc à des assauts multiples que la propriété ecclésiastique devait résister. L'Eglise aurait pu se défendre, à la rigueur, si elle avait pu opposer à la Révolution un magnifique ensemble d'œuvres de charité et d'éducation : mais du fond des hôpitaux infâmes, où trois ou quatre malades s'infectaient les uns les autres dans le même lit, sortait à certains jours, un immense cri de révolte, ce qu'on appelait alors la plainte d'hôpital, un sinistre hurlement de folie, de misère, de désespoir, qui soudain épouvantait la cité.

L'archevêque d'Aix essaya pourtant, avec une grande ingéniosité, de détourner le coup. Il se garda bien de dire que les biens d'Eglise étaient uniquement fondés sur la volonté des donateurs. Il reconnut au contraire qu'il y avait eu intervention de la puissance publique : c'est avec le consentement des rois, c'est avec la garantie de la nation qu'ils représentaient, que l'Eglise a régi, tout le long des siècles, le domaine qu'elle possède aujourd'hui et l'archevêque demandait à la Révolution de respecter la propriété de l'Eglise par respect même pour la volonté de la nation qui l'avait fondée et légitimée.

L'argument n'était que spécieux. Car, pourquoi la nation n'aurait-elle pu retirer, pour les besoins d'un état social nouveau, le consentement jadis donné par elle ?

D'ailleurs l'habile archevêque semblait douter lui-même de ce qu'on peut appeler le droit social de l'Eglise. Il reconnaissait que la nation avait le droit d'empêcher à l'avenir toute extension de la propriété ecclésiastique comme elle avait déjà limité la formation des biens de mainmorte par le fameux édit de 1749. Il semblait ainsi uniquement préoccupé de sauver la situation acquise. Et en convenant que désormais toute création de propriété cléricale pouvait être interdite sans qu'il y eût violation du droit et péril pour la société, il était bien près de ne plus demander que comme une sorte de grâce le maintien des propriétés déjà formées.

L'abbé Maury comprit que ce système défensif et incertain était impuisant. Il comprit que toute argumentation juridique était vaine, et il recourut brusquement à ces moyens démagogiques dont l'Eglise avait déjà usé au temps de la Ligue. Il essaya d'ameuter les pauvres contre l'œuvre d'expropriation révolutionnaire. Il dénonça les riches, les financiers, les agioteurs, les juifs, qui s'approprièrent, selon lui, à saisir les biens affectés jusque-là au soulagement des souffrances humaines.

C'est vraiment le premier manifeste de la démagogie antisémite; toutes les conceptions de Drumont, tous ses arguments, toute la tactique nouvelle de l'Eglise sont là. L'abbé Maury est le vrai créateur du genre. Depuis ce jour, toutes les fois que l'Eglise sera menacée dans sa domination ou dans sa richesse, elle tentera une diversion contre la finance, « contre la juiverie »,

et elle essaiera de représenter tous les mouvements révolutionnaires, dans l'ordre de la pensée et de l'action, comme une secrète machination des juifs cherchant à tout dissoudre pour tout absorber. Elle essaiera aussi de faire peur à la bourgeoisie dirigeante en lui montrant que tous les coups portés à l'Eglise atteindront un jour le capital.

Toute cette savante rouerie cléricale est dans le discours de l'abbé Maury, aussi je tiens à en citer de très longs et décisifs fragments, car il faut que le peuple voie bien que si, en 1789 et 1790, il s'était laissé duper par la manœuvre antisémite de l'Eglise, l'ancien régime cléricale subsisterait encore dans son entier. Ecoutez donc le démagogue de l'Eglise ameutant le peuple contre les capitalistes, contre l'agio, contre la Bourse, afin de sauver les milliards de bonnes et grasses terres possédées par des milliers de moines fainéants. On croirait entendre Morès et l'abbé Garnier.

« Que l'on ne nous propose donc pas si légèrement, Messieurs, de sacrifier la prospérité des campagnes à ce gouffre dévorant de la capitale, qui engloutit déjà la plus riche portion de notre revenu territorial. Dans cette cité superbe, vous le savez, résident les plus grands propriétaires du royaume et une multitude de capitalistes citoyens qui ont fidèlement déposé dans le Trésor de l'Etat le fruit d'un honnête travail et d'une sévère économie. Si tous les créanciers du royaume avaient des titres si légitimes, la nation n'aurait point à se plaindre des extorsions de la capitale, et les provinces ne rapprocheraient point la ruine de l'Etat aux usuriers de Paris.

« Mais ne confondons point des capitalistes irréprochables avec les avides agioteurs de la Bourse. Là, se rassemble de toutes les extrémités du royaume et de toutes les contrées de l'Europe une armée de prêteurs, de spéculateurs, d'intrigants en finance, toujours en activité entre le Trésor royal et la nation pour arrêter la circulation du numéraire par l'extension illimitée des effets publics. Là, un commerce fondé sur l'usure décourage et appauvrit le vrai commerce national, l'industrie productive du royaume, et condamne l'administration à l'inertie, tantôt en l'affaissant sous le poids des besoins, tantôt en déplaçant son activité.

« Ecoutez ces marchands de crédit qui trafiquent du destin de l'Etat, à la hausse ou à la baisse. Ils ne demandent pas si la récolte est abondante, si le pauvre peuple peut élever le salaire de ses travaux à la hauteur du prix commun du pain, si les propriétaires dispersés dans les provinces les vivifient par leurs dépenses ou leurs libéralités. Non, ce n'est point là ce qui les intéresse. Ils s'informent uniquement de l'état de la Bourse et de la valeur des effets. Voilà pour eux l'unique thermomètre de la prospérité générale. Ils ne savent pas que l'opulence de la capitale se mesure toujours sur la misère des provinces, et que ce n'est point dans des portefeuilles arides que consiste la richesse nationale, mais que c'est dans les sillons creusés de ses sueurs que le laboureur fait germer la force de l'Etat. »

Vraiment, je serais tenté d'interrompre l'audacieux orateur pour m'étonner de son cynisme. L'abbé Maury oublie ou feint d'oublier qu'en refusant sa part d'impôt depuis des siècles, le clergé a précisément acculé la monarchie à ces emprunts qui ont alimenté la spéculation et l'agio. L'abbé Maury oublie que quand il consentait « des dons gratuits » le clergé, au lieu de s'imposer, au lieu d'aliéner, s'il en était besoin, une partie de son domaine foncier, empruntait toujours, et en ajoutant sa dette à celle de l'Etat, développait encore les opérations de finances.

L'abbé Maury oublie que ce ne sont pas seulement les agioteurs qui concentraient dans Paris les ressources de la France, mais que les nobles non résidents, les évêques et bénéficiaires toujours absents de leur évêché ou éloignés de leur bénéfice, venaient aussi depuis deux siècles dévorer à Paris le produit du travail des provinces. L'abbé Maury oublie que pour que les laboureurs fassent germer dans le sillon la grandeur de l'Etat, il n'est point nécessaire que ce sillon reste la propriété du prêtre et du moine. Il oublie que les paysans tout seuls n'auraient pu s'affranchir, qu'ils ne le pouvaient à cette date que par le concours de la bourgeoisie révolutionnaire; or, la banqueroute à laquelle l'Etat aurait été acculé sans la vente des biens du clergé, aurait brisé le ressort de cette bourgeoisie, elle aurait ruiné non seulement les agioteurs, mais surtout ces « honnêtes capitalistes », tous ces rentiers « laborieux et économes » dont parle lui-même l'abbé Maury, attentif déjà à distinguer le « bon » et le « mauvais » capitaliste; encore un thème qu'exploitera savamment la démagogie antisémite préoccupée de combattre et de ruiner la bourgeoisie révolutionnaire tout en rassurant l'ensemble du capital.

Mais écoutons encore, vous croirez entendre une voix d'aujourd'hui, un forcené d'antisémitisme et de nationalisme. L'abbé Maury oppose le « patriotisme » et le désintéressement de la classe foncière à l'égoïsme de la classe capitaliste.

« Messieurs, dans ce moment d'épreuve pour le véritable patriotisme, la conduite des propriétaires et des détenteurs du numéraire national vient de nous présenter un contraste bien digne d'être observé dans l'Assemblée de la nation. Les propriétaires ont fait les plus grands sacrifices aux besoins de l'Etat, et ils en ont annoncé de plus généreux encore. Ils ont sanctionné d'abord la dette publique sans la connaître : ils n'ont écouté que la voix de l'honneur qui ne s'informe pas du montant de ses créances pour les ratifier. Ils ont signalé et immortalisé leur patriotisme par la générosité inattendue des arrêtés du 4 du mois d'août dernier. Ils ont donné un effet rétroactif à l'abandon de leurs privilèges pécuniaires. Ils ont sacrifié sans hésiter leur vaisselle d'argent, l'argenterie des églises, le quart manifeste de leur revenu.

« Qu'ont fait pour l'Etat les dépositaires connus de tout le numéraire du royaume? Ce qu'ils ont fait? rien, Messieurs, rien. Pour consolider la fortune publique, ils avaient d'abord annoncé une souscription volontaire de

deux cents financiers; mais dès qu'ils ont vu que nous nous occupions de leur sort, ce projet patriotique présenté par M. le duc d'Aiguillon a été mis à



LA CHASSE DES CORBEAUX.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

l'écart et n'a plus reparu. Nous avons voté et ouvert un emprunt qu'il était de leur intérêt de remplir; au lieu de seconder nos efforts, ils ont fermé leurs coffres. Deux tentatives inutiles, malgré le caractère national, nous ont obligés à renoncer à la ressource des emprunts.

« On avait vu, après la bataille de Culloden, les républiques de Suisse et de Hollande régénérer par leurs fonds la banque d'Angleterre, pour prévenir une banqueroute qui eût englouti leur fortune. Mais, ni le patriotisme ni les calculs de nos plus opulents marchands d'argent n'ont pu les amener à de si sages sacrifices, et ils ont intercepté, sans effroi, la circulation du numéraire dans tout le royaume. *La conduite des agioteurs nous paraissait inexplicable, quand la motion de M. l'évêque d'Autun nous a tout à coup dévoilé leur dessein. La ruine du clergé était leur grande spéculation; ils attendaient cette riche proie qu'on leur préparait en silence.* Déjà ils dévoraient en idée nos propriétés qu'ils se partageaient dans leurs projets de conquête; ils attendaient que la vente des biens de l'Eglise fit monter au pair tous les effets publics et augmentât subitement leur fortune d'un quart, tandis que nous offrions tous le quart de nos revenus. *Cette régénération du papier au profit des agioteurs et des étrangers, ce scandaleux triomphe de l'agiotage étaient le bienfait qu'ils briguaient auprès des représentants de la nation.*

« Les juifs venaient à leur suite avec leurs trésors pour les échanger contre des acquisitions territoriales. Ils achèvent de démasquer la conspiration en vous demandant, Messieurs, dans ce moment même un état civil, afin de confisquer à la fois le titre de citoyen et les biens de l'Eglise. Nous n'étions occupés que du soin de consolider la fortune des propriétaires de papier, tandis qu'ils méditaient secrètement notre ruine. Le grand complot a enfin éclaté, et je ne fais ici que vous en rappeler la marche ténébreuse. Secondez, Messieurs, une conjuration si patriotique. Livrez les ministres du culte, vos pasteurs, vos parents, vos compatriotes à cette horde d'agioteurs et d'étrangers. »

En vérité, il y a presque autant de candeur que de rouerie dans ces reproches de l'abbé Maury aux capitalistes. Il ne leur pardonne pas de n'avoir pas souscrit un nouvel emprunt qui aurait aggravé le péril de la banqueroute; il ne pardonne pas aux bourgeois de Genève et d'Amsterdam de n'avoir pas aventuré leurs fonds pour préserver le clergé de l'expropriation révolutionnaire.

Dire à tous les financiers, à tous les prêteurs, à tous les capitalistes, à tous les juifs de l'univers : « Prêtez et prêtez encore, au risque d'accroître par des prêts nouveaux l'impossibilité du remboursement, et sauvez ainsi le domaine foncier du clergé de France », puis injurier cette « horde d'agioteurs et d'étrangers » parce que, plus soucieuse de son propre intérêt que de celui des évêques, des bénéficiers et des moines, elle refuse tout prêt nouveau et oblige ainsi la France révolutionnaire à saisir les biens d'Eglise, gage des créanciers de l'Etat et de la Révolution elle-même, c'est de l'innocence affectée où il entre beaucoup de cynisme.

Il n'est pas douteux que, dès le début de la Révolution, la classe financière et rentière avait entrevu dans les biens de l'Eglise le moyen de salut, et qu'elle manœuvrait pour donner à la Révolution le courage des actes décisifs;

mais réduire cette exigence révolutionnaire de la propriété mobilière aux proportions d'une intrigue étrangère et d'un complot juif, c'est méconnaître l'énorme mouvement économique accompli en Europe depuis trois siècles et que Barnave a si fortement analysé.

Aussi bien, comme nous le verrons, la part des biens nationaux acquise par les juifs est tout à fait infime et négligeable, et cette tentative pour faire de la Révolution une conspiration juive serait plaisante par sa frivolité, si nous n'avions vu combien ces pitoyables falsifications gravement rééditées par les « sociologues » antisémites et les journaux d'Eglise servaient le mouvement réactionnaire dans notre pays. Oui, l'abbé Maury a été un grand inventeur.

Le voici maintenant qui essaie de faire peur à la propriété bourgeoise. « Quand je dis les propriétés, Messieurs, je prends le mot dans son acception la plus rigoureuse. En effet, la propriété est une et sacrée, pour nous comme pour vous. *Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes attaqués aujourd'hui; mais, ne vous y trompez pas, si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour; on vous opposera votre propre immoralité et la première calamité en matière de finances atteindra et dévorera vos héritages...* Si la nation a le droit de remonter à l'origine de la société, pour nous dépouiller de nos propriétés, que les lois ont reconnues et protégées pendant plus de quatorze siècles, ce nouveau principe métaphysique vous conduira directement à toutes les insurrections de la loi agraire.

« Le peuple profitera du chaos pour demander à entrer en partage de ces biens, que la possession la plus immémoriale ne garantit pas de l'invasion. Il aura sur vous tous les droits que vous exercez sur nous; *il dira aussi qu'il est la nation, qu'on ne prescrit pas contre lui.* Je suis loin d'interjeter un appel au peuple, et d'exciter des prétentions injustes et séditeuses qui anéantiraient le royaume; mais il doit être permis d'opposer à un principe injuste et incendiaire les factieuses conséquences que peut en tirer la cupidité, malgré votre patriotisme qui les désavoue. »

En fait, l'Eglise ne tardera pas à interjeter cet appel; elle essaiera en plus d'un point d'ameuter les fermiers des biens d'Eglise sécularisés, et de leur persuader qu'ils ne doivent aucun fermage à leurs nouveaux maîtres. Mais il y a dans le discours de l'abbé Maury, dans cette menace suprême jetée à la propriété bourgeoise par la propriété cléricale menacée, un grand sophisme. Oui, l'expropriation révolutionnaire des biens d'Eglise permet de conclure que les biens de la bourgeoisie pourraient être aussi un jour révolutionnairement expropriés.

Oni, de même que les juristes bourgeois ont déclaré que si les biens d'Eglise avaient été créés en vue de certains services sociaux, c'était à défaut de la Nation, et que la Nation pouvait donc, en assumant ces services, saisir ces biens, nous pouvons dire aujourd'hui, nous, communistes, que si la pro-

priété capitaliste a été constituée, c'est à défaut de la Nation et que, quand la Nation se reconnaît capable d'organiser socialement la production, elle a par cela même le droit de nationaliser le capital.

Oui, la propriété capitaliste est conditionnelle et précaire, toujours subordonnée virtuellement au droit de la Nation comme le fut la propriété d'Église, jusqu'au jour où la Nation revendique et exerce son droit.

Mais, pour que la propriété bourgeoise soit menacée en effet, il ne suffit pas que la Nation ait un droit abstrait d'expropriation; il faut que tout un système nouveau de démocratie ouvrière soit prêt à remplacer le système capitaliste, comme à la fin du siècle dernier un système nouveau de démocratie bourgeoise était prêt à remplacer le système ecclésiastique et féodal. Or, au moment où parlait l'abbé Maury, la société bourgeoise était préparée à remplacer la société d'ancien régime : aucune force nouvelle, prolétarienne et communiste, n'était préparée à remplacer la société bourgeoise. Les menaces et les prophéties de l'abbé Maury étaient donc vaines; il voulait projeter comme une ombre de menace sur la propriété bourgeoise l'expropriation des biens d'Église; mais le soleil bourgeois était trop haut à l'horizon et cette ombre de menace était trop courte.

Les bourgeois révolutionnaires s'effrayèrent d'autant moins que la propriété individuelle, telle qu'ils la concevaient, leur apparaissait comme l'expression même de la liberté humaine et du droit naturel et qu'ils la croyaient naïvement définitive et éternelle.

Il est vrai, pourtant, que le renversement subit de toute la propriété d'Église ébranla un moment dans l'esprit du pays toute la propriété : les prolétaires furent plus d'une fois, aux heures de souffrance et de colère, tentés de penser qu'après tout les riches boutiques et magasins, où s'accumulaient les vêtements et les vivres, n'étaient pas plus sacrés au sans-culotte affamé que les riches abbayes, les grasses terres monacales et la vaisselle d'argent des Églises n'avaient été sacrés à la bourgeoisie révolutionnaire.

Mais ces velléités n'étaient soutenues par aucune conception sociale précise, par aucune organisation sérieuse, et la Révolution n'aura pas de peine à refouler, par des lois terribles, ces mouvements incertains.

J'imagine, d'ailleurs, qu'il en coûtera d'autant moins à la Révolution de proclamer contre la loi agraire la peine de mort, que c'est l'Église d'abord qui avait fait entendre cette menace de loi agraire.

L'abbé Maury fournit ainsi à la bourgeoisie révolutionnaire un argument spécieux pour dénoncer toute idée de loi agraire comme une manœuvre de contre-révolution.

Le 2 novembre, Chapelier répondit, avec son éloquence toujours brutale et rude, aux orateurs du clergé, et il faut noter déjà dans ses paroles cette sorte de haine contre toute organisation corporative qui inspirera, plus tard, en juin 1791, la fameuse « loi Chapelier » contre les corporations ouvrières.

« Je m'étonne d'avoir entendu rapporter avec tant de confiance au milieu de cette assemblée ces expressions : *nos adversaires, nos biens. Je m'étonne d'avoir vu quelques-uns de nos collègues se réunir, faire cause commune*, se défendre comme un particulier indépendant de nous qui serait traduit à notre tribunal, ET JE SENS COMBIEN IL EST IMPORTANT de détruire *toutes ces idées de corps et d'ordre qui renaissent sans cesse...* Le clergé offre des dons, mais de quel droit? mais à quel titre?

« Il les prendra sur le patrimoine du Culte, sur le patrimoine des pauvres...

« Redoutez ce piège : *il veut sortir de sa cendre pour se reconstituer en ordre* : ces dons sont plus dangereux que notre détresse.

« *On nous parle des pauvres : mais ne dirait-on pas qu'ils sont une caste dans l'État comme le clergé?*

« Doit-on laisser le soin de leur subsistance aux ecclésiastiques? Qui peut en bénéficier? Une stérile et dangereuse charité, propre à entretenir l'oisiveté.

« *La Nation, au contraire, établira dans ces maisons de prière et de repos des ateliers utiles à l'État, où l'infortuné trouvera la subsistance avec le travail... Il n'y aura plus de pauvres que ceux qui voudront l'être.* »

Ainsi, la propriété ecclésiastique doit disparaître parce qu'elle est une propriété corporative; il est faux de dire, comme le répètent si souvent aujourd'hui les économistes bourgeois, que la Révolution fut exclusivement individualiste; elle fut à la fois individualiste et étatiste, et elle accroissait d'autant plus les fonctions de l'État qu'entre l'individu et l'État elle ne voulait laisser subsister aucun corps, aucune corporation d'aucune sorte. Cette parole de Chapelier : « *Il n'y aura de pauvres que ceux qui voudront l'être,* » constitue la Révolution débitrice d'une dette immense; en même temps qu'elle investit l'État d'une puissance très étendue.

Du discours de Mirabeau, qui parla le dernier en faveur du projet, je ne retiens que deux points, c'est d'abord l'affirmation de la toute puissance de la loi :

« Après avoir prouvé, Messieurs, que la Nation a le droit d'établir ou de ne pas établir des corps; que c'est encore à elle à décider si ces corps doivent être propriétaires ou ne pas l'être, je dis que, partout où de pareils corps existent, la Nation a le droit de les détruire, comme elle a celui de les établir, et je demande encore qu'on admette ou que l'on nie ce principe.

« *Je dirai, à ceux qui voudraient le contester, qu'il n'est aucun acte législatif qu'une Nation ne puisse révoquer; qu'elle peut changer, quand il lui plaît, ses lois, sa constitution, son organisation et son mécanisme; la même puissance qui a créé peut détruire, et tout ce qui n'est que l'effet d'une volonté générale doit cesser dès que cette volonté vient à changer...* »

Oui, mais qui ne voit que cette théorie s'applique aussi à la propriété individuelle? car, elle aussi a un caractère social.

Mirabeau dit à l'abbé Maury que « ce n'est point la réunion matérielle des individus qui forme une agrégation politique, qu'il faut pour cela qu'une telle agrégation soit regardée comme un individu dans la société générale; qu'elle ait une personnalité distincte de celle de chacun de ses membres, et qu'elle participe aux effets civils ».

Soit! mais, de même, pour qu'il y ait propriété individuelle, il ne suffit pas que les objets matériels soient appropriés pour un individu; il faut encore que la société reconnaisse et consacre cette appropriation, il faut qu'elle en détermine les effets civils; il faut qu'elle règle les modes d'acquisition, d'aliénation, de transmission. Bref, au sens où Mirabeau entend le mot loi, c'est la loi qui crée la propriété individuelle comme elle crée la propriété corporative et elle a le droit d'abolir l'une comme elle a le droit d'abolir l'autre.

Qu'elle n'ait pas intérêt à exercer ce droit et que la propriété individuelle soit plus en harmonie avec le droit de l'individu, c'est possible, au moins pour un temps; mais il reste vrai que, pour légitimer l'expropriation révolutionnaire des biens d'Eglise, la Révolution est obligée de proclamer la souveraineté de la loi et ainsi, vraiment, le titre d'expropriation future est inscrit dans le grand acte qui fonde la Révolution bourgeoise en sécularisant la propriété cléricale.

Mirabeau va si loin que, par une application merveilleusement hardie du Contrat social, il présente l'acte par lequel la France régénère la Constitution comme un nouveau commencement de l'histoire :

*« Je dirai ensuite que l'Assemblée actuelle n'étant pas législative, mais Constituante, elle a, par cela seul, tous les droits que pouvaient exercer les premiers individus qui formèrent la Nation. »*

« Or, supposons pour un moment qu'il fut question d'établir parmi nous le premier principe de l'ordre social, qui pourrait nous contester le droit de créer des corps ou de les empêcher, d'accorder à des corps des propriétés particulières ou de les déclarer incapables d'en acquérir? »

*« Nous avons donc aujourd'hui le même droit, à moins de supposer que notre pouvoir constituant soit limité et, certes, nous avons déjà fait assez de changements dans l'ancien ordre de choses, pour que la proposition, que j'ai l'honneur de vous soumettre, ne puisse pas être regardée comme au-dessous de votre puissance. »*

Ainsi, tantôt, pour légitimer la saisie des biens d'Eglise, la Révolution essaie d'établir, avec Talleyrand, une sorte de continuité juridique absolue entre le passé et le présent, entre l'Eglise et la Nation « véritable assemblée de fidèles »; tantôt, au contraire, elle fait table rase de tout le passé et considère, avec Mirabeau, que la Constituante ouvre un monde nouveau, une

société nouvelle, et qu'elle dispose ainsi de la souveraine puissance dont disposaient les premiers hommes se formant en société.

Mais ici encore, qu'on pousse jusqu'au bout l'hypothèse de Mirabeau et qu'on demande si cette humanité, toute neuve, n'aurait pas le droit de refuser sa consécration légale à la propriété individuelle, Mirabeau ne l'eût point contesté, et si un jour le prolétariat prétend renouveler la Constitution sociale, il pourra répondre à ceux qui lui opposeront le passé et les titres des possédants bourgeois qu'il est constituant, qu'il reprend ainsi la souveraineté primitive et que, du nouveau pacte social, par lequel un ordre nouveau va être institué, il exclut la propriété individuelle et bourgeoise. Il ne fera qu'invoquer ainsi contre la bourgeoisie le titre de souveraineté que la bourgeoisie elle-même invoquait il y a cent vingt ans contre la propriété d'Eglise.

La rapidité des évolutions économiques et des transformations sociales fait ainsi à la bourgeoisie une condition étrange. Une nouvelle classe expropriatrice s'est formée avant qu'ait cessé de retentir dans la mémoire et presque dans l'oreille des hommes la parole d'expropriation prononcée par la bourgeoisie elle-même : et l'ironique écho, qui lui retourne sa propre voix, la remplit d'épouvante.

Mirabeau, malgré ce puissant effort de dialectique, malgré l'urgence des besoins financiers, qui était la raison décisive, craignit sans doute à la dernière heure l'échec du projet : car il essaya de l'atténuer et même d'en voiler le sens.

Il sentait bien que ce qui pouvait heurter les esprits timides c'était le transfert des biens d'Eglise à la classe des rentiers.

Et ne pouvant nier que ce fut là, au fond, le sens de l'opération, il en disait :

« Il ne s'agit pas, *précisément*, de prendre les biens du clergé pour payer la dette de l'Etat, ainsi qu'on n'a cessé de le faire entendre. On peut déclarer le principe de la propriété de la Nation, sans que le clergé cesse d'être l'administrateur de ses biens : ce ne sont point des trésors qu'il faut à l'Etat, c'est un gage et une hypothèque, celle du crédit et de la confiance. »

Il y avait là ou une défaillance d'un instant ou une ruse, car, comment aurait-il suffi d'avoir un gage, puisqu'il ne s'agissait pas seulement d'inspirer confiance pour des emprunts nouveaux, mais de rembourser une dette déjà écrasante ?

Et, en tout cas, comment ce gage eût-il pu paraître solide aux prêteurs s'il n'eût été vraiment aux mains de la Nation ? Cette concession ou cette habileté de Mirabeau attestent seulement le trouble qui saisissait les plus hardis devant l'immensité de l'opération révolutionnaire qui allait s'accomplir. L'Assemblée passa au vote et, peut-être, s'il n'y avait pas eu près de 200 nobles émigrés, le résultat eût-il été incertain.

Par 568 voix contre 346 et 40 voix nulles elle vota, en cette grande journée du 2 novembre, la plus décisive à coup sûr de la Révolution, la motion de Mirabeau :

« L'Assemblée décrète :

« 1<sup>o</sup> Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

« 2<sup>o</sup> Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

Mais à quoi eût servi à la Révolution cette expropriation hardie, si elle n'eût pu réaliser pour ainsi dire immédiatement la valeur des biens d'Église ? Le déficit s'agrandissait tous les jours ; même les premières mesures révolutionnaires, le rachat des dîmes inféodées, l'abolition avec rachat des offices de judicatures accroissaient la dette exigible ; les besoins étaient immédiats : il fallait que les ressources fussent immédiates.

Or, d'une part, la vente des biens d'Église ne pouvait être que lente ; en la précipitant et jetant tout à la fois sur le marché cette énorme quantité de domaines, de bâtiments, de corps de ferme, on aurait, pour ainsi dire, noyé la demande sous l'offre, et avili le prix de cette marchandise ainsi prodiguée. Et d'autre part, avec quelle monnaie les acheteurs auraient-ils pu payer ? C'est à plusieurs milliards que s'élevait la valeur des biens d'Église, et tout le numéraire de la France, ne dépassait guère à cette époque, selon les calculs d'hommes comme Lavoisier, deux milliards.

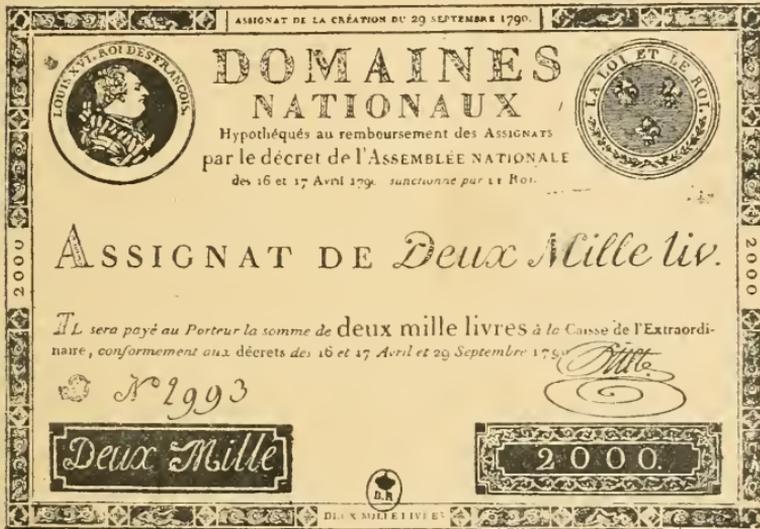
La vente rapide des biens d'Église aurait donc absorbé une grande partie du numéraire déjà trop rare ; et bien que l'État l'eût presque aussitôt fait refluer vers ses créanciers de tout ordre, il y aurait eu cependant au moins pour une certaine période, concentration du numéraire sur une opération unique et colossale : une crise économique inouïe ; un arrêt presque complet de la circulation des produits aurait pu suivre cette brusque absorption du numéraire insuffisant ; de plus cette raréfaction extraordinaire de l'or et de l'argent en aurait tellement accru la valeur que le prix des terres aurait baissé en conséquence et qu'ainsi l'opération de vente aurait été désastreuse.

Il fallait donc absolument créer un numéraire nouveau, ou pour parler plus exactement, un équivalent du numéraire. Il fallait une monnaie révolutionnaire pour une opération révolutionnaire. Comment procéda la Constituante ?

Elle ne se trouva pas d'emblée en face de tout le problème : au lendemain du vote de la mémorable motion sur les biens d'Église, quand l'Assemblée, en décembre 1789, dut tout à la fois pourvoir aux besoins urgents du

Trésor et chercher les moyens de réaliser l'immense domaine ecclésiastique, elle ne s'avoua pas clairement tout d'abord qu'elle devait créer un véritable papier monnaie, ayant cours forcé comme l'or et l'argent, et qu'elle devait créer cette monnaie nouvelle en quantité suffisante pour couvrir, si je puis dire, la valeur des biens ecclésiastiques offerts au public.

Malgré son audace, la Constituante hantée du souvenir de la catastrophe de Law, aurait reculé devant le problème ainsi posé ; mais l'Assemblée ne



ASSIGNAT DE DEUX MILLE LIVRES  
(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

procéda d'abord qu'à une opération très limitée et un peu ambiguë, qui lui cachait à elle-même son prodigieux coup d'audace.

D'abord, c'est surtout à la Caisse d'Escompte qu'elle demanda des ressources ; et pour assurer à la Caisse d'Escompte un crédit dont put bénéficier l'État lui-même, elle donna aux billets émis par la Caisse d'Escompte un caractère mixte : ils participaient à la fois du billet de banque et de l'assignat.

Normalement, la Caisse d'Escompte, comme toute banque d'émission, aurait dû assurer le remboursement à vue, en monnaie métallique, des billets émis par elle. Mais son encaisse était presque épuisée ; et la Caisse d'Escompte ne se soutenait plus qu'au moyen du cours forcé.

L'Assemblée prolongea le cours forcé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1790. Elle décida que jusqu'à cette date les billets de la Caisse d'Escompte continueraient à être

reçus en paiement dans les caisses publiques et particulières, et qu'à partir de cette époque, elle serait tenue d'effectuer ses paiements à bureau ouvert.

Mais il ne suffisait pas de prolonger par décret le cours forcé des billets pour donner du crédit à la Caisse. Et l'Etat, au moment même où il décrétait le cours forcé et où il obligeait la Caisse à lui faire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet une nouvelle avance de 80 millions de billets devait donner à ceux-ci un gage qui en soutint réellement la valeur. Déjà, pour une avance antérieure, la Caisse avait reçu de l'État un assignat sur le produit de la contribution patriotique ; elle avait été constituée créancière privilégiée des recettes éventuelles du Trésor. Cette fois il fallait un gage autre et plus solide.

L'Assemblée décréta donc qu'elle remettrait à la Caisse d'Escompte 170 millions d'assignats sur la future vente des biens nationaux, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que les biens ecclésiastiques seraient vendus, le produit des ventes serait affecté jusqu'à concurrence de 170 millions à rembourser la Caisse d'Escompte. Ou plutôt celle-ci pouvait se rembourser elle-même, attendu que les assignats ainsi créés étaient admis de préférence dans les ventes de biens nationaux ; remettre 170 millions d'assignats, c'était remettre en réalité 170 millions de biens d'Église.

Ces assignats n'étaient point à proprement parler une monnaie : ils ne devaient point avoir cours entre particuliers : ils étaient simplement la reconnaissance d'une dette de l'État et une assignation donnée aux créanciers sur ce gage précis : les biens d'Église. En attendant la réalisation de ce gage et le remboursement de la créance, les assignats ainsi remis aux créanciers de l'État portaient intérêt à 5 pour cent.

Ainsi, dans la première opération de l'Assemblée, l'assignat n'est pas encore une monnaie : il est une obligation de l'État gagée sur le domaine de l'Église, et il est créé surtout pour donner crédit au billet de la Caisse d'Escompte ; le billet de la Caisse d'Escompte masque encore l'assignat, et l'Assemblée, dans cette première création d'assignats, peut se persuader à elle-même qu'elle ne fait que continuer en les cautionnant les pratiques connues et qu'elle se borne à utiliser le crédit du billet de la Caisse d'Escompte en fortifiant ce crédit par la remise d'assignats sur les biens d'Église.

Pourtant dès ce premier jour, l'assignat commence à se dégager du billet de la Caisse et à jouer un rôle distinct ; la pensée était venue à beaucoup de constituants que l'État avait bien tort de recourir au crédit de la Caisse d'Escompte, puisqu'après tout, c'est lui-même qui créait ce crédit par la remise d'assignats fortement gagés ; et qu'il valait bien mieux par conséquent user directement du crédit direct de l'assignat lui-même.

C'est ce que Pétion de Villeneuve fit remarquer dans de brèves et intelligentes observations, à la séance même du 19 décembre. « La Capitale est déjà engorgée de billets de la Caisse d'Escompte qui ne circulent pas dans les provinces ; elle va donc en fabriquer encore ; la Caisse sera chargée de cette fabri-

cation pour laquelle vous lui paierez 5 pour cent. *Ne pouvons-nous pas fabriquer nous-même le numéraire fictif dont la nécessité est reconnue ? Ne pouvons-nous pas lui donner nous-mêmes la confiance dont il a besoin pour circuler dans toutes les parties de l'Empire ? Nous avons à notre disposition les fonds ecclésiastiques et domaniaux ; créons des obligations à ordre ; faisons-leur payer un intérêt ; assignons-leur un paiement certain... La Caisse d'Escompte peut-elle donner de semblables avantages à ses effets ? Remettons ainsi à nos créanciers véritables l'intérêt que nous payerons à la Caisse d'escompte ».*

L'Assemblée ne fit pas précisément droit à la demande de Pétion : elle maintint l'emprunt à la Caisse d'Escompte ; et à vrai dire, elle y trouvait un avantage que Pétion oublie : c'est que les billets de la Caisse d'Escompte ayant cours forcé, étaient une monnaie : ainsi l'État pouvait s'en servir non seulement pour payer des créances pressantes, mais pour faire face aux besoins courants du Trésor. Au contraire les assignats eux-mêmes, étant une délégation portant intérêt que l'État remettait à ses créanciers ne pouvaient servir qu'à payer en effet le créancier. Ainsi, dans la combinaison imaginée par la Constituante, le billet de la Caisse d'Escompte et l'assignat formaient un système et se complétaient mutuellement ; d'un côté, le billet devait à l'assignat son crédit, et de l'autre côté, l'assignat devenait monnaie, ayant cours forcé et universel par l'intermédiaire du billet.

C'est par ces transitions timides mais peut-être inévitables que l'Assemblée s'acheminait à faire de l'assignat lui-même directement et ouvertement, une monnaie proprement dite, ne portant pas intérêt et ayant cours forcé. Le 21 décembre, elle n'en est point encore là ; mais elle commence à affranchir l'assignat du billet, car elle crée 400 millions d'assignats, et comme il n'y a que 170 millions qui sont remis à la Caisse d'Escompte pour garantir les billets, tout le reste a une existence indépendante des billets.

Mais tous ces 400 millions sont non point encore une monnaie, mais des billets d'achat, portant intérêt à 5 pour cent et ayant un privilège d'achat des biens nationaux. Voici d'ailleurs le texte de cet important décret :

ARTICLE PREMIER. — Il sera formé une caisse de l'extraordinaire dans laquelle seront versés les fonds de la contribution patriotique, ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent décret et toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat. Les deniers de cette caisse seront destinés à payer les créances exigibles et arriérées et à rembourser les dettes dont l'Assemblée nationale aura décrété l'extinction.

ARTICLE 2. — Les domaines de la couronne, à l'exception des forêts et des maisons royales dont Sa Majesté voudra se réserver la jouissance, seront mis en vente, ainsi qu'une quantité de biens ecclésiastiques suffisants pour former ensemble la valeur de 400 millions.

ARTICLE 3. — L'Assemblée nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets ainsi que de régler la forme et les conditions de leur vente, après avoir reçu les renseignements qui lui seront donnés par les assemblées de département, conformément à son décret du 2 novembre.

ARTICLE 4. — Il sera créé sur la caisse de l'extraordinaire des assignats portant intérêt à 5 pour cent, jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre, lesquels assignats seront admis de préférence dans l'achat desdits biens. Il sera éteint desdits assignats, soit par lesdites ventes, soit par les rentrées de la contribution patriotique, et par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourraient avoir lieu : 120 millions en 1791, 100 millions en 1792, 80 millions en 1793, 80 millions en 1794 et le surplus en 1795.

Encore une fois si l'on constate que sur les 400 millions d'assignats ainsi créés une partie servait à soutenir le crédit des billets de la Caisse d'Escompte et devenait ainsi *indirectement* de la monnaie, et que l'autre partie, remise directement aux créanciers n'était point, même indirectement, de la monnaie mais fonctionnait indépendamment des billets de la caisse, il suffira de combiner les deux caractères, et de rendre tous les assignats indépendants des billets en leur donnant un rôle de monnaie pour réaliser le type définitif de l'assignat révolutionnaire, il est donc en germe dans la création confuse et composite du 19 et du 21 décembre 1789.

La droite protesta vigoureusement contre cette première création d'assignats : elle alla même le 19 décembre jusqu'à quitter en masse la salle des séances pour essayer d'empêcher le vote, qui ne fut en effet définitif que le 21. Elle voyait avec crainte et colère la création de l'instrument monétaire qui rendrait possible la vente du domaine ecclésiastique. Pourtant à cette première rencontre le clergé n'opposa pas à cette grande création révolutionnaire la fureur désespérée qu'il déploiera quelques mois après.

D'abord l'émission de 400 millions d'assignats lui paraissait assez modérée : cette somme ne dépassait pas, elle n'atteignait même pas tout à fait « le sacrifice » offert par le clergé lui-même, pour faire la part du feu. De plus, le clergé pouvait espérer que la vente de son domaine se ferait avec une telle lenteur, et de telles difficultés que la Révolution devrait renoncer à cette ressource.

En effet, les assignats étaient des billets d'achat, permettant aux créanciers de l'Etat d'acheter des biens nationaux : mais les créanciers de l'Etat, ayant en main un titre produisant un intérêt de 5 pour cent, seraient-ils très pressés d'échanger ce titre contre des domaines d'un moindre rapport ?

Et si les créanciers de l'Etat directement appelés à acheter le domaine de l'Eglise, hésitaient ou même se refusaient à acheter, s'ils craignaient que l'Eglise exerçât un jour contre eux des revendications, est-ce que tous les autres citoyens ne seraient pas découragés par cet exemple et détournés de l'opération ?

Aussi tout en criant beaucoup, l'Eglise avait encore à cette date l'espoir d'é luder ou de réduire à des proportions insignifiantes la grande mesure révolutionnaire.

Mais quand il apparut que la première émission de 400 millions d'assignats était sérieuse, quand les ventes commencèrent à s'effectuer, quand la bourgeoisie révolutionnaire s'empressa d'acquérir, quand partout les municipalités achetèrent en bloc des parties considérables du domaine ecclésiastique et s'employèrent à les revendre, quand à Paris notamment il y eut une rivalité véhémement entre l'assemblée de la commune et les sections, à qui



ASSIGNAT DE CINQ CENTS LIVRES

(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

dirigerait l'opération de vente, l'Eglise sentit que la partie suprême se jouait et elle tenta un effort immense.

Dès le mois d'avril, la question reparut, plus aiguë encore et plus pressante. Les besoins et les embarras du Trésor, constatés par le rapport de Necker du 6 mars étaient plus grands encore qu'en décembre, par l'effet de la mauvaise rentrée des impôts et de l'abrogation de nombreux offices de judicature.

De plus le concours de la Caisse d'Escompte, où la Révolution encore défiante de soi, avait cru trouver une force, avait été au contraire un obstacle. La Caisse avait placé très difficilement un petit nombre des assignats, qui lui

étaient remis mois par mois, jusqu'à concurrence de 170 millions, en garantie de ses avances au Trésor.

La défaveur de la Caisse d'Escompte s'était étendue aux assignats négociés par elle, malgré la spécialité et la solidité du gage national sur lequel ils reposaient. Ainsi, la Révolution qui avait cru renforcer son crédit du crédit de la Caisse d'Escompte, n'aboutissait qu'à noyer son propre crédit dans le discrédit de cette caisse surmenée.

Et d'autre part, comme la Révolution ne pouvait négocier directement sur le marché les 230 millions d'assignats qu'elle n'avait point remis à la Caisse d'Escompte, parce qu'elle ne voulait pas faire concurrence aux assignats dont disposait cette dernière, l'arrêt subi par les assignats de la Caisse d'Escompte s'étendait à la totalité des assignats : ils faisaient queue, pour ainsi dire, en attendant que les assignats de la Caisse trouvent preneur : et comme ceux-ci se heurtaient à une défiance générale, tous étaient immobilisés derrière eux. La Révolution comprit qu'elle devait se dégager de cette ornière, prendre confiance en sa force propre, et établir le contact entre les assignats et le pays tout entier. Il fallait donc faire des assignats un papier monnaie, ayant cours forcé entre toutes les personnes dans toute l'étendue du royaume.

C'est ce qu'Auson, rapporteur du Comité des finances, proposa à la Constituante, dans son beau rapport du 9 avril ; il établit d'abord que l'insuffisance du numéraire, ou exporté ou enseveli, paralyse les transactions et qu'il y faut remédier, même par des mécanismes nouveaux.

« Il en est, dit-il, de la machine politique, comme de celles qui concourent aux travaux de l'industrie : quand le secours des fleuves et des ruisseaux lui est refusé par la nature, le fluide vient au secours de l'homme ingénieux qui fait soumettre l'air et le feu aux besoins des arts. Employons à son exemple, la ressource d'une circulation nouvelle, au lieu de ces métaux enfouis, qui refusent de couler dans le Trésor public : et bientôt la grande machine de l'Etat, dont la stagnation vous effraie, va reprendre son activité. »

C'est bien en effet une force nouvelle analogue à celle de la vapeur et du feu, c'est une sorte de crédit ardent et subtil entretenu par la foi de la Révolution en elle-même, qui va servir de moteur à toute la machine. Qu'on ne compte plus sur le crédit de la Caisse d'Escompte : il est épuisé. Qu'on n'hypothèque plus par des anticipations le produit des impôts des années suivantes : c'est justement pour réparer ces désordres que la Révolution s'acquitte.

Qu'on accepte pour la vente des biens nationaux, le concours dévoué des municipalités, mais qu'elles ne soient pas admises à émettre des « billets de municipalités », gagés sur les biens dont elles ont assumé la vente : après tout ces billets n'auraient de crédit que si la nation croyait au succès de la vente.

C'est donc le domaine national qui serait ici encore la base du crédit, et pourquoi masquer le crédit fondamental de l'Etat sous le crédit superposé des municipalités ? Que l'Etat cesse donc ce jeu étrange d'emprunter son crédit à ceux-là mêmes, banque ou municipalités, dont il crée le crédit. « Laissons à l'ancienne administration l'erreur des crédits intermédiaires ; montrons enfin à l'Europe entière que nous apercevons l'étendue de nos ressources, et bientôt nous prendrons avec assurance la vaste route de notre libération, au lieu de nous traîner dans les sentiers étroits et tortueux des emprunts morcelés et des négociations onéreuses. »

Beau langage, hardi et sensé. C'est maintenant le crédit direct que la Révolution trouve en elle-même, dans la valeur des biens qu'elle a saisis, dans la confiance et dans l'affection qu'elle inspire, crédit de la nation à la nation, de la Révolution à la Révolution. La transformation de l'assignat en papier-monnaie ayant universellement cours, voilà l'appel à la nation. Et qu'on ne dise pas que décréter le cours forcé de l'assignat, comme monnaie obligatoire, ce n'est pas faire acte de confiance, mais au contraire de défiance.

Qu'on ne dise pas que c'est avouer que l'assignat, sans le secours de la contrainte légale, ne serait pas reçu en paiement. Car, d'une part, on aurait beau décréter le cours forcé, s'il n'y avait pas une confiance générale en l'heureuse marche de la Révolution et en la vente favorable des biens d'Eglise, ces assignats, n'ayant qu'une valeur factice, se heurteraient à tant de mauvais vouloir, à tant de résistances déclarées ou sournoises, que leur force légale de circulation serait bientôt épuisée. Et d'autre part, pour ces hardis mécanismes nouveaux la confiance générale ne suffit pas, il faut l'adhésion universelle.

Le patriote clairvoyant et décidé qui croit à l'assignat parce qu'il croit à la Révolution, et qui croit à la Révolution parce qu'il est résolu à la servir, ne peut pas être exposé, dans le hasard de transactions multiples, à subir pour l'assignat qu'il offre le refus d'un ennemi de la Révolution ou d'un calculateur tenace et sordide. Il faut qu'il soit assuré, à toute heure et toute occasion, de placer aisément l'assignat qu'il a reçu en confiance, et le mouvement de la monnaie exige un accord absolu, unanime des volontés, il exige, par conséquent, quand il s'agit d'une monnaie nouvelle, organe d'un ordre nouveau encore combattu, l'intervention souveraine de la loi.

Ainsi le cours forcé n'est pas un acte de défiance envers soi-même, c'est une précaution nécessaire contre l'ennemi, et M. de Boisgelin, le subtil archevêque d'Aix, commettait un sophisme trop aisé à percer quand il disait au rapporteur : « Pourquoi donc décrêtez-vous le cours forcé ? Si votre nouvelle monnaie est solide, elle aura cours naturellement par la confiance spontanée des citoyens ; si votre nouvelle monnaie a une base de valeur incertaine, vous n'êtes pas sûrs de pouvoir un jour la convertir par la réalisation du gage, et c'est une banqueroute de détail, une banqueroute innombrable multipliée

par tous ces signes incertains et par tous les déplacements de ces signes que vous commettez. »

Ah! le beau raisonnement et la belle tactique! L'Eglise organisait autour de l'assignat la défiance, la grève d'une partie du peuple fanatisé, et quand ces refus, ces résistances d'une minorité de la nation auraient arrêté la circulation des assignats, comme des pierres placées par intervalle dans un canal arrêtent la circulation de l'eau, elle se serait écriée avec triomphe : « Vous voyez bien que votre nouvelle monnaie est impossible, et comme sans cette monnaie nouvelle la vaste opération de vente est impraticable, il faut renoncer à aliéner le domaine ecclésiastique. »

Le cours forcé déjouait cette manœuvre, et quand un véhément orateur de la droite s'écriait : « Décréter le cours forcé du papier-monnaie, c'est voler le sabre à la main », il se trompait d'un mot, car la nation ne volait pas, elle arrachait à des oisifs et à des indignes ou bien qui fructifierait mieux en d'autres mains, mais elle avait raison d'armer la Révolution de la loi comme d'une épée, et de donner à l'assignat une vertu conquérante et une force de pénétration qui pût déjouer toute résistance.



ASSIGNAT DE QUINZE SOLS

(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

Mais au moment où la Révolution allait donner le caractère de monnaie et le cours forcé aux quatre cents millions d'assignats créés en décembre 1789, et dormant encore dans la Caisse de l'extraordinaire, une question se posait : fallait-il maintenir un intérêt à ces assignats? A première vue, et dans le calcul abstrait, il semblait bien que l'assignat, une fois devenu monnaie, devait, comme toute monnaie, ne porter aucun intérêt. Quand, en décembre, l'Assemblée avait décidé que les assignats recevraient un intérêt de 5 pour 100, elle n'avait pas donné cours forcé aux assignats. Elle les avait destinés surtout à faire patienter les créanciers de l'Etat jusqu'à ce qu'on pût les rembourser par la vente du domaine ecclésiastique. Or, comme il leur était dû un intérêt pour leur créance, il était naturel que l'assignat, qui donnait un corps nouveau à cette créance, portât un intérêt comme elle.

Le créancier n'était pas sûr de pouvoir céder à d'autres l'assignat, il fallait donc, s'il le gardait dans son tiroir, qu'il ne perdît pas l'intérêt du capital représenté par cet assignat. Et l'intérêt attaché à l'assignat pouvait aider d'ailleurs le porteur de l'assignat à le négocier. N'ayant pas la circulation

forcée et étendue de la monnaie, il pouvait du moins avoir une sorte de circulation de banque, et il devenait en quelque mesure un instrument de transaction.

Mais du jour où le porteur de l'assignat a en mains, non plus une créance à terme sur l'Etat, mais une monnaie, c'est-à-dire une créance à vue sur le public, du moment qu'il est assuré, par le cours forcé, que ni ses créanciers, ni ses fournisseurs ne pourront refuser l'assignat et qu'il peut ainsi se rembourser lui-même, par des achats où l'assignat a force libératoire, du capital jadis prêté à l'Etat, il n'y a plus aucune raison de lui servir un intérêt, car les



ASSIGNAT DE DEUX CENTS LIVRES

(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

assignats-monnaie représentent, non plus une promesse de remboursement, mais un remboursement.

Pétion, qui dès décembre était intervenu pour dissocier le crédit de l'Etat du crédit ou mieux du discrédit de la Caisse d'Escompte, et qui, sur toute cette question des assignats a eu des vues très hardies et très nettes, a fait valoir avec force les raisons de retirer tout intérêt aux assignats transformés (16 avril 1790) :

« Il est facile de concevoir, dit-il, pourquoi l'assignat ne doit porter intérêt. C'est par la raison que les écus qui sont dans la circulation n'en portent pas; aussitôt que vous rendez l'assignat une monnaie, qu'il est reçu dans

tous les échanges à ce titre, il doit en conserver tous les caractères. Si, lors de la première émission des assignats, vous avez consenti à leur attacher un intérêt, c'est que vous cru donner un attrait puissant à un effet auquel les esprits n'étaient pas encore familiarisés, que les préjugés et l'ignorance pourraient repousser; mais en principe, il est absurde qu'un assignat-monnaie porte intérêt.

« Il y aurait même sous un rapport une véritable injustice, car cet assignat ayant en lui-même la valeur de la monnaie, si vous y ajoutez une autre, par cela même vous dépréciez la monnaie qui est en circulation, vous la faites perdre contre l'assignat.

« Aux principes de raison et d'équité se joint ici un grand motif d'utilité publique. Les assignats ne portant point intérêt, vous allégez le fardeau des impôts sous lequel le peuple est écrasé. Si vous remboursez 2 milliards, vous déchargez la nation de 100 millions de rente. Est-il une considération plus puissante, plus propre à toucher ceux qui s'occupent à soulager les malheurs d'une nation si longtemps opprimée ?

« Si les assignats portaient intérêt, on ne pourrait plus les regarder comme monnaie, et alors je ne verrais pas de raison pour que cet intérêt ne fût pas fixé sur le taux ordinaire et courant. Qu'arriverait-il alors ? C'est qu'une grande partie des biens nationaux ne serait pas vendue. Le porteur d'un assignat préférerait la jouissance tranquille d'un intérêt de 5 pour 100 à la possession d'une terre dont le revenu ne lui produirait pas au delà de 3 1/2; revenu qui est même sujet à des vicissitudes, à des non-valeurs.

« Ainsi, l'objet intéressant, l'objet essentiel que l'Assemblée se propose pourrait échouer en attachant des intérêts aux assignats. Les biens nationaux qu'il est si important de vendre et de vendre promptement, trouveraient un moins grand nombre d'acquéreurs. La gestion en serait très onéreuse à la nation, et elle ferait un intérêt de 5 0/0, lorsqu'elle n'en retirerait peut-être pas 2 0/0 de ses fonds. »

Et Pétion, préoccupé ainsi de faire de l'assignat purement et simplement une monnaie, demandait avec beaucoup de logique que l'assignat de mille livres, créé par le vote de décembre, fut subdivisé en assignats de moins de valeur pour se prêter à une circulation de détail.

« S'il est, dit-il, un vice qui se soit fait vivement sentir dans les assignats mis jusqu'à ce jour en émission, c'est qu'ils représentent des sommes trop considérables, et qu'ils ne se prêtent pas dès lors à une facile et fréquente circulation. Ils deviennent nuls pour les besoins journaliers de la vie et pour tous les objets de détail; ils deviennent nuls pour toutes les opérations de commerce. Ils deviennent tantôt une raison, tantôt un prétexte pour arrêter le cours des affaires. Le débiteur d'une petite somme renvoie sans cesse son créancier qui est dans le besoin en lui offrant ces assignats dont la valeur est de beaucoup supérieur à la dette. Avec de tels assignats les appoints devien

nent très difficiles, et nous avons à cet égard une expérience suffisante pour nous éclairer. Des assignats de 50, de 36, de 24 livres entreraient aisément dans toutes les transactions, dans tous les échanges; ils donneraient une très grande activité à la circulation. »

Le système de Pétion est cohérent et complet. C'est dès lors celui qu'adoptera décidément la Révolution; des assignats gagés sur les biens nationaux, ayant caractère de monnaie et cours forcé, ne portant pas intérêt et divisés en petites coupures pour pénétrer dans toutes les ramifications des échanges. Et il semble bien que les objections formulées par lui contre l'intérêt attribué à l'assignat-monnaie sont décisives. Pourtant l'Assemblée ne s'y rendit pas encore en avril.

La tentative était si audacieuse, un échec des assignats se heurtant à l'universelle résistance aurait été si grave qu'elle voulut accumuler les précautions. Sans doute, le cours forcé de l'assignat-monnaie semble rendre l'attribution de l'intérêt inutile et injuste, mais n'y aura-t-il pas là un encouragement à ceux qui voudraient faire circuler l'assignat? L'intérêt sera calculé *par jour*; par exemple, l'intérêt étant fixé à 3 pour 100, l'assignat de mille livres produira 20 deniers par jour, ou 1 sol 8 deniers.

Ainsi, quand un porteur d'assignat l'aura gardé vingt jours, s'il le passe à un autre, il recevra de celui-ci la valeur de l'assignat plus 20 fois 20 deniers, et ainsi dans toutes les transactions. A la fin de l'année, le porteur recevra du Trésor l'intérêt de l'année qui aura été successivement avancé par les acquéreurs successifs de l'assignat. Ainsi chaque porteur sera encouragé à se défaire de l'assignat, puisqu'il recevra, en le passant à un autre, outre la valeur de l'assignat, une sorte de prime représentant l'intérêt de l'assignat pendant tout le temps qu'il l'a gardé.

Il est clair que cette combinaison n'exigeait que des calculs assez simples : mais si simples qu'ils fussent, ils empêchaient l'assignat de se populariser : et il semble bien que l'usage en était ainsi pratiquement restreint aux seules personnes habituées aux affaires. La clientèle de l'assignat était donc moindre, et son rôle était réduit : mais les résistances de la masse, non encore bien informée, n'étaient pas à craindre, et l'acclimatation de l'assignat se faisait sans qu'une chute brusque fût à craindre.

Ah ! quel mélange de hardiesse et de prudence supposent les grandes révolutions ! et de quelle admirable puissance et souplesse d'esprit firent preuve les Constituants !

Dans chacune de ces séances où la pédantesque ignorance de Taine n'avait que des incidents tumultueux ou des déclamations abstraites il y a eu un effort de pensée, le sublime calcul du marin qui suit le mouvement délicat d'une aiguille dans le désordre immense de la tempête.

Que les emprunts imaginés par Necker échouent, que les impôts anciens ne rentrent pas, que même la nouvelle contribution patriotique ne soit pas im-

médiatement versée, cela n'atteint pas la Révolution au cœur : mais si l'assignat, si la monnaie révolutionnaire, instrument de l'expropriation de l'Eglise et des ventes libératrices, est frappé de discrédit, la Révolution, paralysée soudain, chancelle. C'est avec le sentiment de ces responsabilités terribles que la Constituante tâte dans la question des assignats : elle leur attache un intérêt comme on attacherait un parachute à la montgolfière qui emporte aux hasards de l'espace tout le destin de la patrie.

Pourtant les observations de Pétion ne furent point sans effet et dès le mois d'avril l'assignat évolue vers son rôle définitif d'assignat-monnaie. D'abord la Constituante abaisse à 3 pour cent l'intérêt fixé en décembre à 5 pour cent : et ce changement de chiffre a une signification très grande. Quand l'assignat recevait 5 pour cent il était considéré comme un titre de créance, portant l'intérêt ordinaire des titres de créance. Abaisser l'intérêt à 3 pour cent, au-dessous de l'intérêt normal des créances d'Etat, c'était dire qu'on ne considérait plus l'assignat comme un titre de créance et que l'intérêt réduit qu'on y attachait encore n'était qu'une prime de circulation à une monnaie insuffisamment accréditée encore. Cette première réduction de l'intérêt en prépare la suppression.

De plus la Constituante divise l'assignat de mille livres : elle décrète le 17 avril « les assignats seront depuis 1.000 livres jusqu'à 200 livres : l'intérêt se comptera par jour : l'assignat de 1.000 livres vaudra 1 sol 8 deniers par jour, celui de 300 livres 6 deniers, celui de 200 livres 4 deniers. »

Et non seulement l'assignat est ainsi divisé : mais l'article 7 stipule : « pour éviter toute discussion dans les paiements, le débiteur sera toujours obligé de faire l'appoint et par conséquent de se procurer le numéraire d'argent nécessaire pour solder exactement le solde dont il sera redevable. »

Ainsi la Constituante se préoccupe d'assurer l'emploi et la circulation de l'assignat.

Et, surtout, elle met un terme aux hésitations des acquéreurs, de biens nationaux en déchargeant les biens d'Eglise mis en vente, de toute hypothèque. L'Eglise avait beaucoup emprunté ; elle avait donné hypothèque sur ses domaines à ses créanciers : et les acquéreurs pouvaient toujours craindre que les créanciers ne fissent valoir leur droit. La Constituante décréta : « les dettes du clergé seront réputées nationales ; le Trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et capitaux ».

La nation déclare qu'elle regardera comme créanciers de l'Etat tous ceux qui justifieraient avoir légalement contracté avec le clergé et qui seraient porteurs de contrats de rente assignés par lui : elle leur affecte et hypothèque, en conséquence, toutes les propriétés et revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle le fait pour toutes ses autres dettes.

Ainsi la nation substituait une hypothèque générale sur l'ensemble des biens nationaux à l'hypothèque spéciale des créanciers du clergé : et par là

elle libéra tous les domaines mis en vente. Les députés du clergé protestèrent : ils prétendirent que les créanciers du clergé ne s'étaient contentés de l'intérêt réduit de 4 1/2 pour cent que grâce à la sécurité particulière que leur donnait leur hypothèque spéciale sur les biens du clergé : et que les confondre dans la masse des créanciers de l'Etat c'était les dépouiller. L'Assemblée passe outre et elle assura ainsi la vente des biens d'Eglise.

L'opération ainsi réglée par la Constituante réussit : les assignats entrèrent dans la circulation, la vente des biens d'Eglise commença à s'animer. Mais qu'était cette opération de quatre cents millions à côté des besoins de la Révolution ?

En Août la dette exigible atteignait plus de dix-huit cents millions. Qu'était aussi cette émission de quatre cents millions d'assignats à côté des



(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

milliards de biens nationaux pour la vente desquels il fallait créer un instrument monétaire ? Aussi dès le mois d'Août, le débat s'ouvrit de nouveau, mais cette fois avec toute son ampleur.

Il ne s'agissait plus d'une opération limitée et timide. Il s'agissait d'engager à fond dans le système et de créer assez d'assignats pour payer immédiatement toute la dette exigible, pour assurer la vente de tout le domaine ecclésiastique. Mais à cette minute décisive, l'immensité et l'irrévocabilité de l'acte à accomplir tenait les esprits en suspens. Mirabeau intervint et par un discours admirable, par une affirmation éloquente de foi révolutionnaire, il entraîna l'Assemblée et le pays.

Depuis la discussion d'octobre et de novembre 1789, depuis que l'Assemblée avait décidé en principe que les biens de l'Eglise seraient à la disposition

de la nation, le grand orateur avait sur cette question gardé le silence. Comme il le dit lui-même à l'Assemblée, il n'avait pu prendre un parti sur le meilleur système à adopter : mais maintenant l'expérience était faite : maintenant il était démontré que la première émission d'assignats, si insuffisante qu'elle fût, avait ranimé la circulation et les affaires : et il fallait élargir l'émission : il fallait lui donner toute l'étendue des besoins. Qu'on ne craigne pas un excès de numéraire fictif : l'activité de la France pourra absorber un océan d'assignats comme la terre aride absorbe l'eau.

Il n'y a plus à hésiter entre les deux systèmes de l'assignat billet d'Etat et portant intérêt et de l'assignat monnaie. Avec la vaste émission qui est nécessaire, c'est à l'assignat monnaie et sans intérêt qu'il faut recourir. Attacher un intérêt à l'assignat, au moment où on va créer des milliards d'assignats c'est accabler le peuple d'une charge immense.

C'est de plus faire de l'assignat un titre de créance, une monnaie limitée qui ne circulera qu'en un petit nombre de mains. L'assignat doit être la monnaie de tous, comme la Révolution doit être la chose de tous. Donner cours forcé de monnaie, sans intérêt, à des milliards d'assignats, mettre aux mains de tous, par une circulation aisée et immense, un papier qui n'aura de valeur que si la vente des biens d'Eglise s'opère et si la Révolution triomphe, c'est intéresser tout le peuple, tout le pays, au succès de la vente et à la victoire de la Révolution.

L'Assemblée, qui ne demandait qu'à être rassurée et à rassurer la France, vota l'impression du discours de Mirabeau, un des plus puissants, un des plus efficaces qui aient été prononcés dans l'histoire : car, s'il est vrai que la nécessité toute seule eût acculé la Révolution à la grande mesure proposée par Mirabeau, il est vrai aussi que cette mesure avait d'autant plus de chances de succès qu'elle était décrétée avec plus de confiance et d'enthousiasme : et Mirabeau sut émouvoir si puissamment la passion révolutionnaire que l'assignat porta, en lui, dès ce jour, comme une force de crédit incomparable, l'âme même de la Révolution.

Le service d'entraînement et de passion rendu ainsi par Mirabeau à la France incertaine ne peut être mis assez haut. On mesurera les difficultés qui étaient à vaincre, les doutes et les résistances qu'il fallait emporter quand on saura que même après le discours de Mirabeau, de grands esprits, de grands savants comme Condorcet et Lavoisier, combattirent encore l'assignat monnaie.

Condorcet, en un beau mémoire attristé, déplora que le grand orateur, si pénétré jusque là des principes « conservateurs » de la Société, et si opposé à toute banqueroute eût proposé une mesure qui était une banqueroute dissimulée.

N'était-ce point en effet faire banqueroute aux créanciers de l'Etat que de remplacer en leur main un titre portant intérêt par un assignat qui n'en

porte point ? Mais Condorcet oublie que le cours forcé transforme le titre de créance en capital et que le créancier est remboursé. Son raisonnement suppose que l'assignat ne circulera point, qu'il sera immobilisé par la défiance générale aux mains des créanciers d'Etat : c'est donc un manque de foi de la Révolution elle-même, en sa force de persuasion et d'ébranlement, qui est au fond de la thèse de Condorcet : l'événement démontra qu'il se trompa contre Mirabeau, et c'est un des plus saisissants exemples de l'insuffisance de la froide et lucide raison scientifique, si noble soit-elle, en des temps de crise : le grand tribun passionné auquel sa passion même révélait l'ardeur latente accumulée dans les âmes, voyait plus juste et plus clair que l'admirable philosophe et géomètre.

Condorcet ajoutait, par un souci de symétrie et d'exactitude mathématique qui ne convient pas à ces vastes opérations, qu'on ne pouvait calculer exactement la valeur des biens nationaux et que par suite on ne pouvait mesurer la quantité d'assignats nécessaire pour les représenter.

Si on émettait trop peu d'assignats, la valeur des biens en vente tomberait au dessous du juste prix, et il y aurait perte pour la nation ; si au contraire on émettait trop d'assignats, la valeur des biens monterait au dessus de leur juste prix, et il y aurait perte pour les créanciers de l'Etat. Mais qui ne voit que cette exactitude absolue de calcul, impossible déjà quand il faut déterminer la route d'un astre, est infiniment impossible quand il s'agit des phénomènes sociaux ?

L'essentiel est d'éviter les erreurs violentes qui bouleversent tout le système. Enfin Condorcet disait, par un raisonnement à la fois très subtil et très sophistiqué : « Si les assignats portent intérêt, les détenteurs d'assignats n'auront point hâte de s'en défaire : dès lors ils ne se précipiteront pas sur les biens mis en vente, et il sera possible d'en acquérir sans avoir à redouter la concurrence trop forte de toute la bourgeoisie financière ou rentière. »

Mais si les créanciers de l'Etat gardent en mains l'assignat pour continuer à en percevoir les intérêts, qui donc achètera les biens nationaux et avec quelle monnaie les achètera-t-on ? L'abstention de la bourgeoisie ne donnera pas aux cultivateurs les ressources nécessaires : la vente ne se fera pas et la Révolution tombera, au grand dommage commun de la bourgeoisie et des paysans.

Le grand chimiste Lavoisier signalait d'autres périls. Il n'y avait, disait-il, en France que deux milliards de numéraire réel ; créer deux milliards de numéraire fictif, c'était donc doubler d'un coup le numéraire et bouleverser par conséquent tous les prix. De plus, l'assignat qui déjà subissait par rapport à l'or et à l'argent une perte de six pour cent, subirait une dépréciation bien plus grande quand la masse des assignats aurait été accrue, quand l'intérêt qui en soutenait le cours aurait été supprimé.

Pour n'avoir pas à échanger leur argent et leur or contre des assignats dépréciés, les citoyens cacheraient leur numéraire réel : et ainsi, au bout de

quelque temps et après une vaste crise des prix, la France se trouverait n'avoir pas plus de deux milliards de numéraire comme auparavant : mais ces deux milliards, au lieu d'être d'argent et d'or seraient de papier.

Enfin Lavoisier disait que les porteurs d'assignats, pouvant faire admettre l'assignat pour sa valeur nominale dans l'achat des biens nationaux auraient par là même un avantage sur les cultivateurs. Ceux-ci payant en or, payeraient 6 ou 7 pour cent de plus, à soumission égale, que leurs concurrents de la finance : ils seraient donc vaincus aisément dans les enchères.

Certes, Lavoisier prévoyait, avec une force d'esprit admirable, tous les périls qui naîtraient du développement des assignats. Mais où il se trompait gravement, c'est lorsqu'il dénonçait ces périls comme immédiats et inévitables. En fait, la baisse des assignats qu'il annonçait prochaine ne se produi-



ASSIGNAT DE CINQ LIVRES

(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

sit que beaucoup plus tard, ou du moins elle n'eut pas d'emblée des proportions désastreuses. D'après le tableau annexé à la loi du 5 Messidor an V (23 juin 1797), et qui récapitule le cours moyen des assignats, de leur naissance à leur mort, l'assignat valut 96 pour cent de l'or, pendant l'année 1790 ; 91 pour cent pendant l'année 1791 ; 70 pour cent pendant l'année 1792.

Sans la coalition de toute l'Europe contre la France, et l'émission continue et démesurée qui fut par là rendue nécessaire, l'assignat n'aurait pas été déprécié d'une façon dangereuse ; il se soutint suffisamment pendant quatre années et donna ainsi à la Révolution le temps de répartir les biens nationaux et de créer des armes, c'est-à-dire de multiplier les racines de l'ordre nouveau et de le protéger.

Mirabeau avait raison contre ces savants de génie, et l'assignat monnaie sauva la Révolution.

Comment s'est opérée cette vente colossale de plus de trois milliards de biens nationaux ? Au profit de quelle catégorie sociale s'est fait ce déplacement énorme de propriété ? Est-ce au profit de la bourgeoisie ou des paysans ? et dans quelle proportion ?



au gouvernement bourgeois. Or il est matériellement faux que les paysans aient acquis la plus large part des biens nationaux ; c'est évidemment la bourgeoisie, surtout la bourgeoisie des villes, qui a été le principal acquéreur.

Voilà donc une légende bourgeoise savamment créée et entretenue, qui obscurcit d'abord le problème. Et d'autre part, beaucoup de nos amis socialistes, entraînés par leur polémique contre la classe bourgeoise et éblouis par le pamphlet étincelant et frivole d'Avenel, ont commis une double erreur. Par un effet de réaction assez naturel contre la légende bourgeoise, ils ont réduit à l'excès la part d'achats faite par les paysans. Et en second lieu, ils ont témérairement appliqué à un phénomène social qui doit être jugé selon la loi générale de l'évolution économique, une règle toute abstraite.

Répétant docilement Avenel, qui regrette que la Révolution n'ait pas créé, avec les biens nationaux, une multitude de petites propriétés paysannes, ils ont, à leur insu, appliqué la conception radicale beaucoup plus que la conception socialiste ; et ils ne se sont pas rendu un compte suffisant des nécessités absolues qui s'imposaient alors à la Révolution bourgeoise. A priori, si l'on veut bien y réfléchir, il était impossible que la Révolution se proposât comme but principal ou même comme but important, dans la vente des biens nationaux, de multiplier la petite propriété paysanne.

Pourquoi la Révolution avait-elle éclaté ? Parce que la monarchie d'ancien régime acculée par un déficit grandissant allait tomber dans la banqueroute. La banqueroute, c'était la ruine de la bourgeoisie comme de l'État moderne ; c'était l'arrêt de la civilisation bourgeoise, du travail industriel, du crédit et de la pensée libre ; c'était la rechute sous la domination féodale et cléricale. Le premier devoir de la Révolution envers la France *et envers les prolétaires eux-mêmes*, c'était donc d'empêcher la banqueroute ; c'était de rembourser les créanciers de l'État, afin que l'État moderne ne fût pas à l'avenir destitué de tout crédit et afin que les capitaux ainsi restitués aux prêteurs bourgeois pussent être appliqués par eux à développer les entreprises industrielles et commerciales, dont seule à cette époque la bourgeoisie avait et pouvait avoir la direction.

Donc, puisque la dette immédiatement exigible atteignait en août 1790 plus de la moitié de la valeur probable des biens nationaux, puisque le chiffre total des dettes de l'État, indéterminé encore devait très vraisemblablement dépasser la valeur totale de ces biens nationaux, il était chimérique de penser que les biens nationaux pourraient servir à autre chose qu'à rembourser les créanciers de la nation.

Et comme il y avait urgence, comme une grande partie de la dette était exigible immédiatement, non seulement la Révolution ne pouvait faire de distribution gratuite de terres, mais elle ne pouvait vendre qu'à ceux qui pouvaient payer vite, et qui avaient des ressources immédiatement disponibles. C'était là, la force des choses, c'était la nécessité suprême de la Révo-

lution, et tout ce qui serait allé contre cette loi suprême du salut de la Révolution aurait été, même sous des apparences philanthropiques, foncièrement réactionnaire.

J'admire la franchise et la netteté avec laquelle, aux Jacobins, dans la séance du vendredi 25 juin 1790, M. de Polverel posa le problème. Son exposé détruit d'avance la légende créée par une bourgeoisie médiocre, incapable de comprendre et d'avouer ce qu'il y eut de grandeur dans son égoïsme révolutionnaire, et il réduit à néant aussi, par avance, la critique superficielle de quelques écrivains radicaux, dont plusieurs de nos amis ont trop complaisamment accepté le thème. Écoutez avec quelle force il discute la conception de M. de la Rochefoucauld-Liancourt, et de M. de Cernon ; mais relèvez aussi l'engagement que prenait alors envers la classe ouvrière la bourgeoisie révolutionnaire. « La nation doit-elle réserver une partie de ses biens aux pauvres ? M. de Cernon (député de la noblesse du bailliage de Châlons-sur-Marne), pense que cela doit être ainsi, et il propose de confier aux municipalités l'administration de cette partie réservée. »

« M. de Liancourt propose de réserver pour la classe indigente les portions de biens nationaux qui ne produisent aucun revenu actuel, tels que les landes et les marais. »

« Un honorable membre de la Société vient de vous proposer de distraire de la vente pour 1200 millions de biens nationaux, et de les distribuer à petits bénéfices, qui seront cultivés par des familles pauvres, et dont les fruits serviront à leur subsistance. »

« S'il fallait réserver pour les pauvres une portion quelconque, soit de landes et de marais, soit de terres déjà en valeur, ce serait aux pauvres mêmes que je voudrais en donner l'administration et la jouissance. La distribution en petits bénéfices, qui vous a été proposée, serait alors la seule praticable. »

« Mais est-ce par des distributions de terre que la nation doit venir au secours de l'indigence ? Doit-elle, peut-elle en distribuer ? N'a-t-elle pas des moyens plus efficaces pour secourir les pauvres ? »

« Toute nation doit pourvoir à la subsistance de ses pauvres. Il y a deux classes de pauvres, les valides et les invalides. Les premiers doivent vivre de leur travail, les seconds ne peuvent subsister que par les secours publics. Mais il ne faut permettre la mendicité ni aux uns ni aux autres.

« La mendicité est inutile aux pauvres valides, puisque leur travail peut suffire à leur subsistance. Elle est infructueuse ou insuffisante aux pauvres, parce que plusieurs d'entre eux sont hors d'état de pouvoir mendier et parce que les aumônes étant volontaires, leur produit est nécessairement incertain, tandis que le besoin ne l'est pas.

« Enfin la mendicité doit être proscrite dans toute société bien ordonnée,

parce qu'elle entretient et propage l'oisiveté et que l'oisiveté est la mère de tous les vices.

« A quoi se réduit donc le devoir des nations à l'égard des pauvres ? A donner du travail à ceux qui peuvent et veulent travailler, à forcer au travail tous ceux qui peuvent et ne veulent pas travailler, à établir et à maintenir une proportion exacte entre le salaire du travail et la subsistance, de manière cependant que le travail forcé soit toujours moins payé que le travail volontaire, à assurer des secours à tous ceux qui sont hors d'état de travailler.

« Quand vous distribueriez aux pauvres tout ce qui vous restera de libre sur vos biens nationaux, après avoir payé vos dettes, vous ne parviendriez pas à détruire l'indigence. On compte dans le royaume au moins huit millions d'individus qui n'ont rien. Supposez 400 millions de revenus, une distribution absolument égale de la totalité de ces biens ne donnerait que 50 livres de revenu à chaque individu, ce qui serait évidemment insuffisant pour la subsistance, car il n'aurait que 33 deniers pour tous ses besoins de chaque jour.

« S'il est évident que vous n'avez pas assez de terres à distribuer pour mettre tous vos pauvres à l'abri de l'indigence, gardez-vous bien de faire aucune distribution de terres, car vous vous mettriez dans la nécessité de faire des préférences injustes et des mécontents.

« Quand vous auriez assez de terres à votre disposition pour en donner une quantité suffisante à tous les pauvres, quand vous soumettriez toutes les terres du royaume à un partage absolument égal, les subdivisions dans les familles, l'indolence, les malheurs, les infirmités ou l'inaptitude d'un chef de famille vous auraient bientôt donné de nouvelles générations de pauvres, et alors, qu'auriez-vous à leur distribuer ?

« Le grand remède contre l'indigence et contre la mendicité est donc, non la distribution gratuite de propriétés territoriales, mais la certitude des secours pour les pauvres invalides, la certitude du travail pour les valides, et la proportion du salaire avec les besoins, la subsistance.

« Que chaque département, chaque district, chaque municipalité aient des établissements de bienfaisance pour les infirmes et des ateliers de travaux publics pour tous les sexes et pour tous les âges ; que le salaire soit fixé, dans les ateliers publics, de manière à suffire, dans toutes les saisons de l'année, à la subsistance d'un père de famille et de son ménage. Que ces ateliers toujours ouverts, forcent par leur concurrence tous les propriétaires de terres, tous les chefs d'ateliers à donner un salaire au moins égal. »

Mais Polverel ne se borne pas à démontrer que la distribution gratuite d'une partie des biens nationaux aux pauvres serait à la fois impossible et inefficace. Il démontre que l'Etat ne pourra favoriser les petits acquéreurs en leur ménageant de longs délais de paiement.

« Je sais, dit-il, que plusieurs bons citoyens seront mécontents du plan

que je propose. Ils désireraient (et je le voudrais autant qu'eux) que l'on donnât pour l'acquisition de tous les biens nationaux indistinctement les



CONVOI DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR DES AÛS  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

mêmes facilités que je propose de ne donner que pour la troisième vente (celle qui aurait lieu après le paiement des créances les plus pressantes) : « Sans cela, diront-ils, tous les biens nationaux passeront dans les mains des riches, des capitalistes; ceux qui n'ont rien, continueront de n'avoir rien. »

Cette idée a séduit le Comité (de l'Assemblée); pour faire du bien aux pauvres, l'impossible lui a paru facile.

« Il a proposé d'appeler tous les citoyens à la concurrence pour l'acquisition de tous les biens nationaux, de donner aux acquéreurs, tant pour la forme que pour les époques de paiement, les mêmes facilités que l'Assemblée a données pour les acquisitions où les municipalités doivent servir d'intermédiaires, et de faire une telle subdivision dans les objets des ventes que le pauvre même qui voudrait acquérir une petite propriété puisse y parvenir.

« Je conçois qu'aucun citoyen ne doit être exclu de la concurrence, voilà pourquoi j'adopte la subdivision des objets de vente en petites parties... Je conçois encore comment la nation, si elle ne devait rien, pourrait et devrait donner aux pauvres toutes les facilités possibles pour acquérir; voilà pourquoi je leur donne toutes ces facilités pour la troisième vente, lorsque la nation ne devra que des rentes perpétuelles, dont elle sera la maîtresse de ne pas rembourser le principal ou de ne le rembourser que lorsqu'elle le voudra.

« Mais je ne conçois pas comment une nation qui doit deux milliards, actuellement exigibles, et qui n'a d'autre moyen d'acquitter sa dette que la vente de ces biens pourrait donner aux acquéreurs quinze ans de terme pour payer le prix de vente.

« La nation ne peut donner de facilités aux pauvres pour l'acquisition de ces biens qu'après avoir acquitté la dette exigible, après avoir éteint les rentes et les traitements viagères, ou du moins après en avoir assuré le traitement annuel.

« Alors seulement, comme il ne lui restera que des rentes perpétuelles à éteindre, comme personne n'aura le droit de la forcer à les éteindre plutôt aujourd'hui que dans dix, quinze ou vingt ans, elle pourra donner aux pauvres citoyens toutes les facilités qu'elle jugera convenables pour acquérir des biens nationaux et pour en payer le prix.

« Il serait mieux, sans doute, que les riches, que les capitalistes n'eussent aucune prépondérance pour aucune des trois ventes. Si donc l'on m'indique un moyen d'empêcher que l'inégalité des propriétés foncières ne soit la suite nécessaire de l'inégalité des richesses mobilières, je l'adopte sans hésiter. Mais jusqu'à ce qu'on me l'ait indiqué, je demanderai si l'apparence d'un mieux impossible doit nous faire repousser le bien qui est sous notre main. Je demanderai si ce n'est rien pour la prospérité publique et pour l'agriculture que de transformer des caisses et des portefeuilles en propriétés foncières, de reverser dans la circulation des capitaux enlouis depuis longtemps... »

Oui, Polverel a eu le mérite de poser la question avec une netteté saisissante. La dette, et la dette exigible, dominait tout. Le problème immédiat, vital pour la Révolution était, non pas de donner la propriété à ceux qui n'en avaient point, mais de donner des terres aux créanciers de l'Etat qu'on ne

pouvait rembourser autrement. Voilà pourquoi les politiques et les économistes bourgeois se moquent de nous, quand ils disent que la Révolution a eu pour principal effet de donner la terre aux paysans. Elle a libéré de la dîme et des droits féodaux le domaine paysan déjà constitué; elle n'a pu ajouter grand chose à ce domaine. Mais voilà pourquoi au-si il est injuste et pueril de reprocher à la Révolution, comme le fait Avenel, de n'avoir pas distribué aux pauvres une partie au moins des terres d'Eglise, car cette opération était impossible sans la banqueroute, qui était alors, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue économique, une mesure contre-révolutionnaire et rétrograde.

Avenel dit que la Révolution a volé un milliard aux pauvres. Ou cela n'a pas de sens, ou cela signifie que la Révolution, en s'emparant des biens d'Eglise, a moins fait pour les pauvres que ne faisait l'Eglise elle-même. C'est bien la thèse réactionnaire, étrangement rajeunie par un paradoxe pseudo-démocratique; mais c'est contraire à la vérité.

La plupart des biens d'Eglise n'avaient plus en fait l'affectation charitable que leur avaient marquée les donateurs, les revenus en étaient dissipés par les plus scandaleux abus, et lorsque la Révolution, par son admirable comité « de mendicité », dessina un plan laïque d'assistance publique, lorsque ce comité dressa, en 1790 et 1791, le premier budget révolutionnaire d'assistance, 12 millions pour les malades, 27 millions pour les infirmes, les enfants et les vieillards, 5 millions pour les ateliers publics où travailleraient les pauvres valides; quand il essaya d'organiser les secours à domicile; quand l'Assemblée Constituante, appliquant partiellement ce plan avant qu'il fût tracé en entier, vota le 15 décembre 1790, 15 millions de livres pour subventionner les ateliers publics, quand elle vota 5 millions pour les enfants trouvés, 4 millions pour les hospices, elle alla bien au delà de ce que faisait l'Eglise. Mais surtout en proclamant le droit au travail et à la vie, elle dépassait infiniment la morne charité ecclésiastique.

Ce droit au travail et à la vie, nous venons de voir avec quelle force Polverel le proclame aux applaudissements des Jacobins. Nous avons vu avec quelle force Chapelier le proclamait à la tribune de l'Assemblée nationale : « Il n'y aura plus de pauvres que ceux qui voudront l'être ». Le Comité de la Constituante le proclamait encore au début du beau rapport du duc de la Rochefoucauld-Liancourt :

« Tout homme a droit à sa subsistance. Cette vérité fondamentale de toute société, et qui réclame impérieusement une place dans la Déclaration des droits de l'Homme, a paru au Comité devoir être la base de toute loi, de toute institution politique qui se proposent d'éteindre la mendicité. Ainsi chaque homme ayant droit à sa subsistance, la société doit pourvoir à la subsistance de tous ceux de ses membres qui pourraient en manquer, et cette honorable assistance ne doit pas être regardée comme un bienfait; elle est

sans doute le besoin d'un cœur sensible et humain, le vœu de tout homme qui pense, mais elle est le devoir strict et indispensable de tout homme qui n'est pas lui-même dans l'état de pauvreté ; devoir qui ne doit point être avili ni par le nom, ni par le caractère de l'aumône, enfin elle est pour la société une dette inviolable et sacrée. »

Certes, Avenel aurait eu le droit de rappeler que la bourgeoisie, une fois installée au pouvoir et tout le long du dix-neuvième siècle, n'a pas été fidèle à cette haute pensée, à ce sublime engagement. Oui, il est vrai qu'à l'heure où elle saisissait, pour payer les créanciers, pour sauver les rentiers de la banqueroute, l'immense domaine de l'Église, la bourgeoisie révolutionnaire pensa, avec une sorte de trouble profond de conscience, au peuple qu'elle ne pouvait doter, et elle proclama comme une dette sacrée de la société nouvelle le droit de tout homme à vivre.

Mais qu'est devenu ce droit à la vie dans une société où tant d'êtres humains succombent encore à l'excès des privations ? Qu'est devenu le droit au travail dans une société où le chômage condamne à la misère tant d'hommes de bonne volonté ? Oui, le prolétariat a le droit, après plus d'un siècle, de constater la terrible disproportion entre l'œuvre accomplie par la société bourgeoise et le solennel engagement pris par la bourgeoisie révolutionnaire. Il y a là au profit des dépossédés un titre historique et social que nous ne laisserons point périr.

Mais s'imaginer que la Révolution aurait payé sa dette en restituant aux familles pauvres un milliard de biens nationaux, c'est enfantin. Ces terres, à qui Avenel eût-il voulu qu'on les donnât ? A des travailleurs de la campagne ? à des journaliers ? à des métayers ? Mais on aurait pu doter tout au plus cent mille familles, qui auraient été séparées bientôt par l'égoïsme étroit de la propriété paysanne de l'immense multitude des pauvres. Ou peut-être beaucoup de ces nouveaux propriétaires, sans avance suffisante, n'auraient pas tardé à succomber. Fallait-il distribuer ces terres aux ouvriers sans travail des villes ? Avenel semble le dire, puisqu'il considère comme un scandale que les ouvriers licenciés des ateliers de Montmartre n'aient pas reçu un peu du domaine national. Avenel oublie que les premiers ateliers de Montmartre les plus importants étaient fermés bien avant que les biens de l'Église fussent mis en vente. Mais surtout croit-il qu'il était possible de ramener ainsi, artificiellement, au travail des champs les hommes que l'énorme mouvement économique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et la croissance de l'industrie avaient peu à peu poussés vers les villes ?

Diminuer la population industrielle ouvrière, arrêter ainsi ou ralentir l'essor de l'industrie, refouler vers les campagnes la force des prolétaires, c'était aller contre le progrès économique, c'était compromettre les chances d'avènement du socialisme. La Révolution faisait beaucoup plus pour les ouvriers sans ouvrage lorsqu'elle saisissait et livrait à la bourgeoisie démolisseuse

et bâtisseuse les innombrables édifices cléricaux qui encombraient les villes; dès les premiers mois de 1791, le bruit de la pioche révolutionnaire commence à retentir dans les rues agrandies, et de colossales entreprises absorbent toute la



MIRABEAU-TONNEAU, FRÈRE DE MIRABEAU-TONNERRE

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

main-d'œuvre disponible, la classe ouvrière grandit du même mouvement que la bourgeoisie elle-même. Cela valait mieux pour le prolétariat que de créer cent mille familles de cultivateurs languissants, propriétaires presque malgré eux, regrettant la vie de la ville.

La route que la Révolution bourgeoise a suivie était donc la seule qui

fût ouverte. Et d'ailleurs, tout en procurant l'essentiel, c'est-à-dire le remboursement de la dette, elle a fait effort pour que la démocratie rurale pût avoir en quelque mesure accès aux biens nationaux. Elle prit des précautions aussi, et très efficaces, contre les agioteurs, contre tous ceux qui essaieraient d'acquérir à vil prix le domaine national. C'est le 9 mai 1790, que Delley d'Agier, membre du Comité pour l'aliénation des biens domaniaux et ecclésiastiques, lut son rapport à l'Assemblée, et le texte du décret fut adopté le 14 mars.

Il distinguait quatre classes de biens : *Première classe*. Les biens ruraux consistant en terres labourables, prés, vignes, pâtis, marais salants, et les biens, les bâtiments et autres objets attachés aux fermes ou métairies, et qui servent à leur exploitation.

*Deuxième classe*. — Les rentes et prestations en nature de toute espèce, et les droits casuels auxquels sont sujets les biens grevés de ces rentes ou prestations.

*Troisième classe*. Les rentes et prestations en argent et les droits casuels auxquels sont sujets les biens sur lesquels ces rentes et prestations sont dues.

La *quatrième classe* sera formée de toutes les espèces de biens, à l'exception des bois non compris dans la première classe sur lesquels il sera statué par une loi particulière. »

Comme on voit, la complication de la propriété elle-même compliquait singulièrement l'opération de la vente. L'Eglise ne possédait pas seulement des domaines. Elle possédait (en dehors des dîmes abolies) des rentes, des redevances qui lui étaient payées par tel ou tel immeuble, par tel ou tel domaine appartenant à un particulier. La Révolution saisit et vendit cette catégorie de biens ecclésiastiques comme les autres. J'observe, à ce propos que plusieurs de ces rentes ecclésiastiques avaient un caractère féodal.

Mais on se souvient que l'Assemblée Constituante, tout en abolissant la nuit du 4 août tout le système féodal, avait décidé que les droits féodaux qui ne constituaient pas une servitude personnelle seraient rachetés. Ils gardaient donc en somme leur valeur : et il est curieux de constater qu'ils trouvèrent acheteurs. Cela démontre qu'en 1791 l'ensemble du pays ne croyait pas que les droits féodaux seraient un jour abolis sans rachat.

Voici par exemple, dans le Gard, Plantier François négociant à Alais qui achète le 1<sup>er</sup> juin 1791, une rente foncière appartenant à l'abbaye de Saint-Bernard et Sainte-Claire : c'était une rente foncière de 7 setiers de blé de mouture et le droit de faire moudre 16 sacs de blé au moulin neuf d'Alais sans payer aucun droit de mouture ; et Plantier paye cette rente foncière d'un assez bon prix, 2.100 livres.

Voici encore Audemard, tonnelier à Nîmes qui achète le 31 janvier 1791, des droits féodaux sur une terre au quartier des Feissines : ces droits appartenaient aux religieuses de la Fontaine et Audemard les acheta 347 livres.

Bourelly aîné à Nîmes acheta le 4 mai 1791, des droits féodaux sur une terre, quartier de Maleroulière, et il paye 27 livres les droits qui appartenaient au Chapitre de Nîmes.

Je pourrais donner bien d'autres exemples encore, quoique ces sortes d'opérations ne représentent qu'une part infime dans l'ensemble des ventes. Je ne les relève et elles n'ont d'intérêt que parce qu'elles démontrent que la France de 1791 ne croyait pas à l'abolition prochaine, sans rachat, des droits féodaux ; et on comprend que la Révolution ait pu mettre en vente toutes les classes de biens ecclésiastiques y compris les redevances féodales qui faisaient partie du domaine de l'Église.

La Constituante prit des précautions très fortes pour que ces biens ne soient pas vendus au-dessous de leur valeur. Pour les 400 millions de biens mis d'abord en vente et bientôt pour l'ensemble, c'étaient les municipalités qui s'étaient chargées de la vente : elles achetaient un certain nombre de domaines ecclésiastiques et elles les revendaient ensuite à des particuliers. La combinaison avait pour l'État de grands avantages. D'abord, elle le dispensait de gérer lui-même, directement, les domaines nationaux avant qu'ils aient été achetés par des particuliers.

Aussitôt que les municipalités avaient acheté, elles géraient les domaines et en percevaient les revenus, mais elles déposaient dans la Caisse de l'extraordinaire, des obligations représentant les trois quarts de la valeur où avait été estimée le domaine. Ces obligations portaient intérêt, au profit de l'État, à cinq pour cent, et l'État recevait ainsi, par une sorte d'abonnement, les revenus du domaine ecclésiastique sans avoir l'embaras de le gérer.

De plus, cette intervention des municipalités avait certainement pour effet de susciter et de multiplier les acheteurs. Tel qui aurait peut-être hésité à acheter directement un bien d'Église n'hésitait pas quand ce bien était mis en vente par un autre propriétaire, la municipalité : l'expropriation première était déjà reléguée au second plan.

En outre, comme les officiers municipaux étaient précisément le bourgeois ou le paysan aisé, qui pouvaient acquérir les biens nationaux, ils avaient tout le loisir, pendant que la municipalité gérait le domaine d'abord acquis par elle, de faire leur choix, de prendre leurs dispositions ; ils devenaient acquéreurs par une sorte d'entraînement naturel et par une pente insensible.

Ayant acquis d'abord le domaine au nom de la municipalité, dont ils étaient les administrateurs, ils en devenaient ensuite aisément acquéreurs à titre individuel. Enfin cette intervention des municipalités diminuait le péril d'envahissement cosmopolite si violemment dénoncé par l'abbé Maury. Sans doute, n'importe quel acheteur, fût-il hollandais ou genevois, pouvait se présenter aux enchères quand la municipalité revendait, et devenir acquéreur, mais conduite par la municipalité, l'opération avait surtout un caractère familial et local ; il est probable que le financier accapareur venu de loin eût

été rebuté, sinon par la loi, au moins par les difficultés qu'un pouvoir municipal peut toujours opposer à des acquéreurs étrangers.

**Achetés d'abord par la commune, gérés par elle et revendus par elle, les biens nationaux semblaient naturellement destinés** sinon aux acheteurs de la commune, au moins à ceux de la région; et en fait, dans tous les documents que j'ai consultés, ce sont ou les paysans de la commune, ou les bourgeois de la ville la plus voisine qui se présentent aux enchères devant les municipalités.

Une municipalité pouvait acheter des biens situés hors de son territoire et on pouvait craindre par là que certaines communes riches pratiquent une politique d'envahissement et d'accaparement. La loi para à ce danger en autorisant toutes les municipalités à se subroger pour les biens situés dans leur territoire, à la municipalité qui les aurait acquis.

Ainsi il n'y aura pas de surprise; et toute municipalité, si elle le veut, si elle se sent capable de payer à l'État l'intérêt des obligations à souscrire, peut gérer et revendre les domaines compris dans son territoire. La décentralisation des achats et des ventes est ainsi assurée autant que possible.

Cette intervention municipale offrait donc à la nation les plus grands avantages, mais elle aurait pu être extrêmement dangereuse si les municipalités avaient été maîtresses des prix ou du moment de la vente. Elles auraient pu payer à l'État un prix dérisoire ou tout au moins insuffisant, et puis, par des délais de revente savamment calculés, réserver à quelques habiles des enchères de complaisance.

Mais toutes ces manœuvres étaient impossibles. D'abord, un prix d'estimation était fixé au-dessous duquel les municipalités ne pouvaient pas acquérir. « L'estimation du revenu des trois premières classes de biens sera fixée, dit l'article 43, d'après les baux à ferme existants, passés ou reconnus devant notaire, et certifiés véritables par le serment des fermiers devant le directoire du district; et, à défaut de bail de cette nature, elle sera faite d'après un rapport d'experts, sous l'inspection du même directoire, déduction faite de toutes impositions dues à raison de la propriété. »

Les municipalités seront obligées d'offrir, pour prix capital des biens des trois premières classes dont elles voudraient faire l'acquisition, un certain nombre de fois le revenu net, d'après les proportions suivantes :

Pour les biens de la première classe, 22 fois le revenu net.

Pour ceux de la deuxième, 20 fois;

Pour ceux de la troisième 15 fois;

Le prix des biens de la quatrième classe sera fixé d'après une estimation.

Ainsi les précautions prises contre une évaluation insuffisante ou frauduleuse des biens à vendre semblent sérieuses. De même des articles de loi très précis et très fermes règlent la revente aux particuliers de façon à éviter le plus possible l'arbitraire ou écarter la collusion.

« Dans les quinze jours qui suivront l'acquisition, les municipalités seront tenues de faire afficher aux lieux accoutumés de leur territoire, à ceux des territoires où sont situés les biens, et des villes chefs-lieux de districts de leur département un état imprimé et détaillé de tous les biens qu'elles auront acquis, avec énonciation du prix de l'estimation de chaque objet, et d'en déposer des exemplaires aux hôtels de ville des dits-lieux pour que chacun puisse en prendre communication ou copie, sans frais. »

« Aussitôt qu'il sera fait une offre au moins égale au prix de l'estimation, pour totalité ou partie des biens vendus à une municipalité, elle sera tenue de l'annoncer par des affiches dans tous les lieux où l'état des biens aura été ou dû être envoyé, et d'indiquer le lieu, le jour et l'heure auxquels les enchères seront reçues. »

« Les adjudications seront faites dans le chef-lieu et par devant le directeur du district où les biens seront situés, à la diligence du procureur ou d'un fondé de pouvoir de la commune venderesse, et en présence de deux commissaires de la municipalité dans la territoire de laquelle se trouvent lesdits biens : lesquels commissaires signeront les procès verbaux d'enchères et d'adjudication avec les officiers du Directoire et les parties intéressées, sans que l'absence desdits commissaires, dûment avertis, de laquelle sera faite mention dans le procès verbal, puisse arrêter l'adjudication. »

« Les enchères seront reçues publiquement ; il y aura quinze jours d'intervalle entre la première et la seconde publication, et il sera procédé, un mois après la seconde, à l'adjudication définitive au plus offrant et dernier enchérisseur. »

Mais en même temps, la loi se préoccupait d'encourager les municipalités.

Pour leur permettre de couvrir tous les frais d'achat et de vente, et pour les stimuler aussi à obtenir les plus hauts prix possibles, la loi leur réservait un seizième de l'estimation plus un quart de ce qui, aux enchères, serait offert en sus de cette somme.

A vrai dire il était probable que toujours le prix de vente aux enchères dépasserait au moins d'un quart le prix d'estimation : car multiplier par 22 seulement, le revenu net des biens (terres labourables, prés, vignes), c'était supposer que la terre rapportait près de 5 pour cent : or, comme généralement les propriétaires se contentaient d'un revenu moindre, ils pouvaient offrir un prix supérieur. De plus, la Constituante, en défalquant du fermage, sur lequel était calculé le revenu net, le montant des impositions, diminuait sensiblement le prix d'estimation de la terre.

Les municipalités avaient donc intérêt à obtenir le chiffre de vente le plus élevé possible. C'est donc vraiment par un ensemble de mesures fortement équilibrées que la Constituante assura la sincérité de cette immense opération.

Il serait téméraire de penser que, malgré toutes les précautions législatives, la fraude ne s'exerça pas. Elle pouvait se produire de deux manières : D'abord le montant exact des baux pouvait être dissimulé (quoique l'opération semble assez malaisée), et surtout quand il n'y avait pas de baux et qu'il fallait procéder à une expertise les experts pouvaient être circonvenus et évaluer trop bas le domaine à vendre.

Dans l'immense mouvement de propriété qui s'accomplit alors, le contrôle des ventes ne fut pas toujours possible. Et en second lieu il pouvait y avoir entente, collusion entre certains acheteurs pour décourager par la menace ou écarter par la corruption des concurrents fâcheux. Pourtant il semble bien que les acquéreurs aient été généralement loyaux pendant la première période des ventes en 1790, 1791, 1792.

Sans doute, même à cette époque, il y eut des tentatives suspectes. Ainsi, dans le remarquable recueil de documents publié par M. François Rouvière sous le titre : *l'Aliénation des biens nationaux dans le Gard*, je lis un rapport rédigé le 30 avril 1791 par le procureur syndic de Pont-Saint-Esprit : « L'aliénation de quelques objets au prix de 100,000 livres, quoiqu'ils valussent le double selon les rapports qui nous ont été faits, annonce une coalition qu'il importe de prévenir. Les biens nationaux s'adjugent et s'adjugeront très mal, pour le présent, par l'effet des coalitions, nous pourrions même dire par les menaces aux prétendants ou par l'argent qui leur est offert ou donné, ce dont nous n'avons pas la certitude physique, mais celle de la renommée » (30 avril et 3 mai 1791).

Mais cette sollicitude même du procureur syndic permet de penser que l'effet des coalitions et de la fraude fut assez strictement limité. D'autres témoignages et d'autres faits que j'emprunte aussi au livre de M. Rouvière, présentent l'opération sous un jour beaucoup plus favorable. Car des lettres du même district de Pont-Saint-Esprit, écrites en décembre 1790 par les administrateurs attestent que les biens sont « avantageusement aliénés ».

« Telle propriété, qu'on estimait assez justement évaluée à 4,212 livres trouve preneur à 11,000 livres... Il ne nous reste qu'un regret, ajoutent les administrateurs, c'est que les lenteurs du comité d'aliénation nous empêchent de profiter d'un moment aussi favorable. »

Tel jardin affermé 400 livres par an fut veudu 11,500 livres. « C'est de bon augure pour les ventes prochaines », écrivent les administrateurs du district de Beaucaire, le 20 décembre 1790 : « La séance a été tenue avec beaucoup d'appareil et il y a eu un grand concours d'assistants »,

En fait, les premières ventes, celles qui s'accomplirent sous la Constituante et surtout avant la fuite du roi à Varennes furent probablement les plus loyales et les plus rémunératrices.

D'abord les premiers acheteurs étaient certainement (ou du moins beaucoup d'entre eux) des enthousiastes qui ne se risquaient à une opération aussi

hardie que soutenus par une foi ardente en la Révolution. Il n'y a pas seulement un calcul de spéculation, mais un acte de dévouement civique.

De plus, cette période de la Révolution était assez tranquille : le pays ne vivait ni dans la tourmente révolutionnaire ni dans le déchirement de la guerre civile : le calme des esprits était favorable au contrôle.

La Révolution avait hâte de vendre : mais grâce à l'intervention des municipalités, elle était à peu près assurée d'y réussir. Les opérations n'étaient donc point troublées et faussées par une hâte fiévreuse. Enfin, et ceci est peut-être la raison décisive, les catégories sociales les plus diverses concoururent dans cette première période à l'achat des biens nationaux.

À côté des paysans qui achetaient quelques menus lots, à côté des riches bourgeois qui employaient en achats territoriaux le montant en assignats de leurs créances sur l'État ou la dot de leur femme, beaucoup de prêtres achetaient de la terre : ils avaient été accoutumés comme membres des corps ecclésiastiques, à la propriété terrienne : il ne leur déplaisait point d'en jouir à titre individuel.

Enfin, si quelques nobles de cour avaient émigré, presque toute la noblesse de province demeurait encore. Bien mieux, elle avait gardé confiance en l'avenir : elle n'était pas sérieusement atteinte dans ses ressources puisque les droits féodaux les plus fructueux n'étaient abolis à cette date qu'éventuellement et sous la condition du rachat.

La suppression des dîmes réparait pour plusieurs d'entre eux, et bien au delà, les pertes qu'il avaient pu subir : et ils n'étaient point fâchés d'acquiescer une part de ce domaine ecclésiastique qu'ils avaient plus d'une fois, sous l'ancien régime considéré d'un œil d'envie. M. François Rouvière relève sur la liste des acheteurs « les plus grands noms du département ». En feuilletant au hasard le gros volume, je note sur la liste des acheteurs pour le Gard un du Puy d'Aubignac, un de Beaune, un Beauvoir de Grimoard, du Roure, une Guignard de Saint-Priest, un maréchal de Castries, un Mathei marquis de Fontanille, une veuve du marquis d'Axat. M. de Beaune notamment achète le 16 mai 1791, le chapitre de Roquemaure pour 15 000 livres, et le 3 juin 1791 un domaine des Chartreux pour 171 000 livres. M. de Beauvoir acquiert pour 28 500 livres le couvent des Jacobins à Bayas par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir Guès, le 20 janvier 1792. Ainsi la concurrence de toutes les classes sociales assurait la loyauté des ventes. Enfin, comme pendant près de deux années l'assignat se maintint presque au pair, l'agiotage sur la monnaie ne faussa pas, au début, la grande opération révolutionnaire.

La Constituante ne s'était pas seulement préoccupée de la sincérité des ventes. Elle essaya aussi, *dans la mesure* où le permettait l'exigibilité immédiate d'une dette énorme, d'appeler la démocratie rurale aux adjudications. Pour cela, elle donne d'abord des délais de paiement assez étendus. L'article 5 dit expressément : « Pour appeler à la propriété un plus grand nombre de

*citoyens, en donnant plus de facilité aux acquéreurs, les paiements seront divisés en plusieurs termes.*

« La quotité du premier paiement sera réglée en raison de la nature des biens, plus ou moins susceptibles de dégradation.

« Dans la quinzaine de l'adjudication, les acquéreurs des bois, des moulins et des usines, paieront 30 pour cent du prix de l'acquisition à la Caisse de l'extraordinaire.

« Ceux des maisons, des étangs, des fonds morts et des emplacements vacants dans les villes, 20 pour cent.

« Ceux des terres labourables, des prairies, des vignes et des bâtiments servant à leur exploitation et des biens de seconde et troisième classe, 12 pour cent.

« Dans les cas où des biens de ces diverses natures seront réunis, il en sera fait ventilation pour déterminer la somme du premier paiement.

« Le surplus sera divisé en douze annuités égales payables en douze ans, d'année en année et dans lesquelles sera compris l'intérêt du capital à 5 pour cent sans retenue.

« Pourront néanmoins les acquéreurs accélérer leur libération par des paiements plus considérables et plus rapprochés, ou même se libérer entièrement à quelque échéance que ce soit.

« Les acquéreurs n'entreront en possession réelle qu'après avoir effectué leur premier paiement.

*« Les enchères seront en même temps ouvertes sur l'ensemble ou sur les parties de l'objet compris en une seule et même estimation, et si, au moment de l'adjudication définitive, la somme des enchères partielles égale l'enchère faite sur la masse, les biens seront de préférence adjugés divisément. »*

L'Assemblée pouvait croire que le délai de paiement, combiné avec la faculté d'adjudication morcelée, permettrait aux pauvres ou tout au moins aux citoyens modestes de participer aux achats. J'observe pour les délais de paiement que le plus long est accordé pour les terres labourables, c'est-à-dire pour celles précisément que le paysan convoitait le plus. Ni les bâtiments ni les bois n'étaient son affaire, mais une terre à blé pouvait le tenter ; et il n'aurait à payer qu'un douzième de sa valeur pour entrer en possession. Grande facilité, semble-t-il.

Mais d'abord, il fallait pouvoir disposer immédiatement d'un douzième du prix de vente ; puis il fallait être assuré de pouvoir pendant douze années consécutives payer une annuité qui, avec l'intérêt du capital à cinq pour cent représentait aussi un douzième du prix d'achat. Qui donc pouvait assumer une telle charge s'il n'avait déjà le capital d'achat à peu près réalisé ?

C'est en vain aussi que l'Assemblée morcelait les adjudications, car les petits acheteurs devaient trouver rarement d'autres petits acquéreurs comme eux, combinant leurs achats de telle sorte que la totalité du domaine mis aux

enchères fut couverte. Il suffisait qu'une partie de la pièce mise en vente ne fut pas acquise pour que les autres enchères partielles fussent annulées. Pourtant l'Assemblée s'efforçait de croire à l'efficacité de ces moyens. Elle vota le 26 Juin un nouvel article ainsi conçu :

« Les municipalités auront soin dans les estimations de diviser les objets autant que leur nature le permettra, afin de faciliter autant qu'il sera possible les petites soumissions et l'accroissement du nombre des propriétaires. » Et elle écarta une motion de Talleyrand qui aurait, en fait, livré toutes les



LE CORDONNIER

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

terres, directement aux créanciers de l'État et qui aurait écarté les petits acquéreurs paysans des adjudications.

Talleyrand avait demandé le 13 juin que l'État reçût en paiement des domaines mis en vente les titres de créances des créanciers de l'État, aussi bien que les assignats. C'était une colossale opération financière. Il faut noter pour la bien comprendre que Talleyrand la proposa en juin, c'est-à-dire à un moment où l'Assemblée avait voté l'émission de quatre cents millions d'assignats mais n'avait pas voté encore l'émission plus hardie qui ne fut décidée qu'en Septembre. Comme on hésitait encore à accroître le nombre des assignats, Talleyrand tournait la difficulté en admettant au paiement des biens nationaux toutes les créances sur la nation.

Du coup il était certain que la totalité du domaine ecclésiastique serait

vendue. C'est là sans doute l'avantage décisif qui déterminait Talleyrand; et c'est pourquoi aussi l'abbé Maury s'éleva avec violence, contre la motion de l'évêque d'Autun. Il l'accusa insolemment d'être le complice d'un coup de Bourse et de chercher simplement à relever le cours des créances.

Au fond, l'opération de Talleyrand aurait rendu inutile la création de nouveaux assignats; mais peut-être eût-elle discrédité les assignats privés ainsi du gage exclusif qui faisait leur valeur. Talleyrand ne cachait pas que son opération avait pour but, non seulement de hâter la vente des biens nationaux, mais aussi de relever le crédit de l'État, en faisant des créances sur l'État un moyen direct et privilégié d'acheter les domaines mis en vente. Mais il ne cachait pas non plus que sa motion avait pour objet de transmettre les biens d'Église à la bourgeoisie riche créancière de la nation.

Bien loin de désirer comme la majorité de l'Assemblée, la multiplication des petits propriétaires pauvres il souhaitait, dans l'intérêt de l'agriculture, que les domaines nationaux fussent acquis par des propriétaires riches capables d'améliorer les fonds par des dépenses productives: « Qui peut douter disait-il, qu'il ne soit très avantageux pour l'agriculture que les campagnes soient le plus possible habitées par des propriétaires aisés? Et lorsque les administrateurs doivent être pris dans les campagnes, n'est-ce pas un nouveau motif pour y répandre des hommes à qui leur aisance et leur éducation auraient donné du goût pour l'étude, de l'aptitude au travail et des lumières à répandre? »

Ainsi il se préoccupait, en cédant les terres à la bourgeoisie créancière, de constituer dans les campagnes aussi bien pour la direction politique que pour le progrès économique, de solides cadres bourgeois.

L'Assemblée n'entra pas dans ces vues; et elle réserva aux assignats l'hypothèque des biens nationaux. Mais elle ne tarda pas à voir que toutes ces velléités de démocratie étaient peu conciliables avec la nécessité de payer vite les créanciers publics. Et en novembre 1790, elle réduisit à quatre ans et demi le délai de douze années accordé par le décret de mai pour le règlement des biens nationaux. De plus, elle dut recommander aux municipalités de ne pas morceler les corps de ferme mis en vente.

Comme l'avait prévu Polverel, dans le vigoureux discours que j'ai cité tout au début, c'est du côté de la bourgeoisie, de la richesse mobilière qu'inclinaient forcément les ventes.

Quelle fut en fait la répartition sociale des biens nationaux? On ne pourra le dire avec une entière certitude tant que les registres de vente n'auront pas été dans tous les départements, explorés et analysés. J'ai consulté plusieurs documents: le bref relevé fait par M. Guillemaut dans son histoire de la Révolution, dans le Loubannais; l'intéressante étude de Loutchisky sur la vente des biens nationaux dans le Laonnais et le Tarasconnais; celle de M. Boris Minzès sur les ventes en Seine-et-Oise; l'étude de Legeay sur les biens natio-

naux dans la Sarthe, et surtout la publication récente de M. François Rouvière, sur l'aliénation des biens nationaux dans le Gard. C'est la liste complète des acheteurs de biens nationaux avec la qualité sociale de l'acheteur, la date et le prix de la vente. MM. Loutchisky et Minzès nous apportent des résultats, très précieux à coup sûr, mais qu'on ne peut contrôler qu'au prix d'un travail énorme dans les archives.

La publication de M. Rouvière permet à chacun d'analyser et de conclure. Je m'y référerai donc très souvent. M. Minzès est arrivé, pour le département de Seine-et-Oise, aux conclusions suivantes. Dans le district de Versailles, il a été vendu 23,036 arpents, cinquante perches de terre. Là-dessus, la population non agricole, bourgeois de Versailles ou de Paris, employés, notaires, députés, marchands, industriels a acquis 20,249 arpents, 14 perches : *un peu plus des six septièmes*. Les acheteurs d'origine agricole n'ont acquis que 2,157 arpents, un peu moins d'un septième. Dans le district de Dourdan, sur 16,651 arpents vendus, la population non agricole, la bourgeoisie urbaine a acquis 13,662 arpents, plus des six septièmes, et il ne reste pas tout à fait un septième, 2,253 arpents, à la population agricole. Dans le district de Mantes, sur 7,701 arpents, 5,898, près des six septièmes, sont acquis par la population non agricole; il ne reste guère qu'un septième, 1,803 arpents, à la population agricole. Au total, sur 46,789 arpents vendus, les bourgeois de Paris ou des villes et bourgs des districts, ont acheté 39,809 arpents, il n'est resté que 6,314 arpents aux habitants de la campagne. L'action de Paris se fait, il est vrai, puissamment sentir; ses bourgeois acquièrent à eux seuls 45,317 arpents.

Parmi les acheteurs urbains, Minzès relève constamment la mention : juge de paix, négociant, marchand de vin, de fer, de drap, de bois, boucher, député, vannier, maître de poste, tailleur d'habit, vivant de son revenu, arpenteur, rentier, notaire, avocat, aubergiste, garçon d'écurie, perruquier, argenteur, voiturier, taillandier, receveur du district, procureur général syndic, membre du département ou du district, cordier, maçon, mégissier, entrepreneur de manufacture, banquier.

Et qu'on n'imagine pas que la division des biens mis en vente entraîna une division de la propriété; le même acheteur acquit souvent de très nombreuses parcelles. Ainsi, Girault, André-Louis, bourgeois de Versailles, acheta 20 arpents en dix parcelles; Louis-François le Pelletier, bourgeois de Versailles, acheta 33 arpents en dix-sept parcelles; le Grand, bourgeois à Versailles, acheta 41 arpents en vingt-trois parcelles; Philippe Fenillet, administrateur du district, acheta 175 arpents en 63 enchères différentes; Mouget, notaire à Versailles, acquit en 29 achats 713 arpents, parmi lesquels figuraient trois fermes pour 532; Oberkampf, entrepreneur de manufacture, acquit en 57 enchères 625 arpents, où étaient compris deux fermes, représentant 546 arpents et 47 parcelles d'un arpent. Un négociant de Versailles acquit en 32 par-

celles 252 arpents, y compris une ferme de 147; Théodore Maupin, architecte, acquit en 28 parcelles 369 arpents, y compris une ferme de 189.

Ainsi le plus souvent, au moins dans cette région, il ne servait à rien aux paysans que les lots fussent très morcelés. Telle était la puissance d'achat de la bourgeoisie qu'elle reconstituait les grands domaines qu'on ne livrait que subdivisés à l'adjudication. Dans tout le département de Seine-et-Oise, les paysans sont brutalement écartés. Mais il faut se souvenir qu'une grande partie de la richesse bourgeoise était accumulée à Paris, et c'est évidemment dans la banlieue de Paris que la bourgeoisie achète le plus.

Il résulte des études de Loutchisky, que dans l'Aisne et particulièrement dans le Laonnais, la bourgeoisie acquit de 40 à 45 pour 100 de la terre mise en vente; le reste se partagea entre les cultivateurs proprement dits et cette petite bourgeoisie ou « artisanerie » de village, qui a une fonction sociale assez mêlée; le cordonnier, le tailleur sont en même temps propriétaires d'un champ qu'ils cultivent de leurs mains après avoir coupé le drap ou le cuir. Loutchisky a étudié avec soin les associations d'acheteurs formées par les paysans en vue d'acquérir des domaines qu'un seul d'entre eux n'aurait pu acheter. Il en relève un assez grand nombre dans le nord de la France, dans le Pas-de-Calais, la Somme, particulièrement dans l'Aisne. Elles étaient composées de laboureurs, de manouvriers, d'artisans. Elles comptaient 20, 30, 40, parfois 60 et 100 membres, tout un village s'associait pour ne pas laisser échapper une belle terre longtemps admirée par tous, et qu'un bourgeois de la ville aurait achetée sans cette coalition paysanne.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, il n'y a pas là une ébauche de communisme, une association en vue d'exploiter le domaine; les acquéreurs le morcelaient ensuite et le répartissaient suivant les ressources de chacun d'eux, et plus d'une fois, les plus habiles, les plus aisés acquirent peu à peu la majeure partie du domaine. Et qu'on n'exagère pas non plus la part de propriété où les paysans purent parvenir ainsi, ces achats par association ne paraissent représenter qu'une très faible partie des opérations sur les biens nationaux.

Dans l'ouest aussi, comme le marque le livre de Legeay, c'est la bourgeoisie des villes qui eut la plus grande part; les achats faits par les bourgeois du Mans notamment, sont considérables.

M. Guillemaut, pour le Louhanais, n'indique pas la proportion des achats faits par les bourgeois et par les cultivateurs; il est évident, par l'énumération qu'il fait, que beaucoup de bourgeois de campagne et aussi beaucoup de laboureurs, c'est-à-dire de propriétaires de terres à blé, se portèrent acquéreurs de biens nationaux. Il me paraît très probable que la part des cultivateurs est d'autant plus grande en chaque région que la ville qui en est le centre a une activité moindre; la concurrence immédiate de la bourgeoisie s'exerçait moins. La proportion des achats faits par les bourgeois en Seine-et-Oise, dans le voisinage de Versailles et de Paris est si forte que je ne donnerais pas

une sensation exacte de la grande opération révolutionnaire, si je ne citais pas en contre-partie le tableau fait par Guillemaut, si chargé de noms qu'il soit.

« A Louhans, les acquéreurs de biens provenant de l'Eglise, des chapelles de la Familiarité, furent nombreux. Nous voyons dans le nombre, dès le commencement de 1791, le maire de Louhans, Laurent Arnoux d'Epernay adjudicataire de plusieurs fonds de terre et de prés de Louhans et dans les environs; Antoine Mailly, député à l'Assemblée Constituante, acquéreur de plusieurs prés des Familiers de Louhans, aux Fleurs et en la prairie de Gruay, du champ de la chapelle Sainte-Anne; J.-B. Lorin, citoyen de Louhans, de la prairie de Louhans; Joseph-Marie Guigot, de terres et prés à Louhans, à Sainte-Croix; Claude Legros, Pierre Martin, aubergiste; Prat Philippe, acquéreur du pré de la Verne à la Familiarité de Louhans; Claude et Laurent Roy, Claude Chamussot, laboureurs, et d'autres encore, artisans, menuisiers, acquéreurs de terres et principalement aux Familiers; Jean-Baptiste Jeannin, citoyen de Louhans, est acquéreur des matériaux et des terrains de la chapelle Notre-Dame de Lorette.

« Mailly acquiert d'autres prés aux environs, le grand pré de Château-Renaud à la Familiarité de Louhans, en la prairie de Seugny, le domaine de la cure de Châteaurenaud (31,200 francs, mai 1791); plusieurs laboureurs, les Badant, les Roy, etc., sont aussi acquéreurs de divers fonds sur Châteaurenaud.

« De nombreuses soitures de pré en la prairie de Branges, appartenant aux cures de Branges, Savigny-sur-Scille et à la Familiarité de Louhans sont adjugées à Philibert Tissot, juge de paix du canton de Louhans (4 soitures, 3,800 francs); à Claude Grillot, prêtre, vicaire de Branges; à Claude Bert, du Juif, administrateur du district et bourgeois; à des cultivateurs, à des marchands: Bouveret, Renaud, Mercey, Marillat, etc.

« Louis-Gabriel Debranges, ancien maire de Louhans, procureur syndic du district, acquiert à la Chapelle Naude le domaine et les prés dépendant de la cure de la paroisse; Pierre Morey, un domaine; François Buguet, avoué à Louhans, le pré du Fauchet et d'autres fonds.

« Laurent Arnoux est aussi acquéreur à Chapelle Naude ainsi qu'à Bruailles; divers laboureurs, Vincent, Guigny, Plety, Guillet, Serrand acquièrent des fonds de terre et des prés à Bruailles.

« Claude Catron, marchand à Louhans, achète à Montagny des fonds dépendant des Minimes de Chalon, l'étang Promby dépendant de la cure de Montagny; Louis Guillemain et divers cultivateurs achètent des terres et des prés à Bruailles.

« Joseph Carillot, marchand à Ratte, y achète le pré de la Chaintre de la cure.

« Pierre Guerret de Grannod et J.-B. Lorin, sont acquéreurs à Sornay de

terres et de prés dépendant de la cure; de même, Nat, François-Philippe, le pré de la Verne; Philibert Grillet, docteur en médecine à Louhans; David, homme de loi; Antoine Boutelier; François Forest et Benoît Marillat, marchands à Louhans; Philibert Debost, négociant à Louhans (cinq soitures en la rue aux Loups à Sornay, 2,800 fr., et six autres soitures acquies de la Familliarité de Louhans, 4,100 fr.); Claude Carré, le pré du Prieuré; et divers cultivateurs: Bailly, Fichet, Devesures, Merier, Carré... d'autres fonds de terre et prés; Lassur, curé de Sornay, achète des champs dépendant de la cure dudit lieu.

« A Saint-Usuges, divers fonds dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre et des Minimes de Chalon sont achetés par des propriétaires, marchands, cultivateurs, Charles Guillemaut, marchand; Claude et Louis Guillemaut, Lengacret, Petit et nombre de laboureurs; Louis Pugeaut, de Cugny, achète à Charangeraux des terres et prés provenant de la cure de Saint-Usuges; Charlotte Petit, veuve de Guillemaut, achète une maison et un fonds provenant de la cure, et conjointement avec Piquet, de Cuisery, un étang à Long-le-Bief; Louis-Gabriel Debranges, l'étang des Renardières.

« Claude Petit est acquéreur, à Vincelles, de fonds dépendant de la cure de Saint-Usuge et de la Familliarité de Louhans.

« Duvernoy, Guigner, Gauthier, Acry, Berthaud, Jourenceau, Maublanc, sont acquéreurs à Bruailles de moulins, terres, prés, étang.

« Claude Bert, négociant à Juif, est acquéreur des terres, prés, à Juif, Menteret, ainsi que Joseph Chaux, Claude Carré.

« François-Paul Beuverand acquiert à Juif divers fonds, terres, prés, bois.

« Bouveret, des terres et des prés à la Frette.

« Nathez, un domaine à Verissey; Sarsset, des terres, prés, bois dépendant de la cure à Saint-Vincent; Antoinet, administrateur du district, etc.

Claude Rebillard, notaire à Simard, et Balthazard Rébillard, administrateur du district, acquièrent à Simard un domaine (20,100 livres), une maison (3,500 livres), un jardin et d'autres fonds, terres, prés.

Michel, curé de Savigny-sur-Seille, se rend acquéreur de terres et de prés provenant de sa cure.

Antoine-Philibert Duchesneau, notaire à Louhans, est acquéreur aussi à Savigny-sur-Seille de prés, de terres et du champ d'Ezy (au hameau d'Arcés) qui dépendent aussi de la cure de Savigny.

Delore, curé de Bautanges, est acquéreur de plusieurs fonds de terres. Nous voyons ainsi un certain nombre de curés être acquéreurs dans leurs paroisses.

Claude Vincent est acquéreur à Mencheuil du domaine de la Cure (17,000 livres) et d'un autre domaine appartenant à la chapelle Loisy (6,750 livres). Plusieurs fonds sont adjugés à divers laboureurs, des prés des Arcegeaux à Beudjes.

Une vigne et un pré dans le clos attenant à la cure de Mentpent sont acquis par J.-A. Lorin (un bourgeois de Louhans déjà acquéreur); le pré de la Serve par Th. Lorin.

Dans la même paroisse, un champ appelé aussi la Maladrerie, à Sainte-Croix, est acheté par Billard.

Plusieurs terres provenant du bénéfice de la cure de Sainte-Croix sont achetées par Claude Loisy et son fils Jean.

Joseph-Marie Guignet achète des terres et des prés dans la même paroisse, ainsi que J.-B. Lorin de Louhans.

Différents fonds, terres, vignes, des champs, dépendant du chapitre de Cuiseaux ou des Chapellenies de l'Eglise sont achetées par C.-L.-M. Puvis, qui est également acquéreur à Champagnat, ainsi que Revelut, maire de cette commune.

J.-B. Moyne, juge du tribunal du district de Châlon-sur-Saône, Colin, Comte Convert, Dommartin, Galliou, Moullez d'Ellesiey, des laboureurs, vigneron, et aussi l'ancien maire de Cuiseaux, ancien seigneur Etienne-Jean Noyme, qui acheta les terres dites en Gratte-Loup.

Puvis aîné achète le domaine de la Broye à Cuiseaux et ses dépendances appartenant aux Chartreux de Vaucluse (26,000 livres).

Désiré de la Maillauderie, prêtre, est aussi acquéreur de terres et de prés à Cuiseaux.

Des marguilliers, Claude Roussel, etc., sont acquéreurs de différents fonds.

Des terres, des vignes, des prés, sont vendus à Mathias Chambaud, Joseph Tamines, le docteur Bressan Jean, Louis Vairet, François Meunet, François Greslon, Puvis aîné, Désiré Therel, etc.

Claude-Joseph Arnoux, citoyen de Louhans, achète pour 1225 livres, le 31 décembre 1791, les matériaux de la chapelle Notre-Dame et son emplacement à Cuiseaux.

Guerret de Grannol est acquéreur à Condal de champs et prés provenant de la cure de cette paroisse, ainsi que Thoisy, Bavolet, Pirat.

Joseph-Adrien-Alexandre Debranges, citoyen de Louhans, est acquéreur de domaines, prés et bais à Dommartin.

Pierre Revel, de Louhans, achète 11,638 livres le domaine des Crozes, à Frontenaud.

Allot, Fricot, Serraud, Oudot, sont acquéreurs à Flacey de terres et de prés dépendant de la cure de Flacey, de la cure de Beaumont et du prieuré du Meynal.

A Varennes-Saint-Laurent, les acquéreurs sont Emmanuel Desglands, pour des prés dans la prairie dépendant de la cure : Pierre-Joseph de la Maillauderie, pour des bois; François-Joseph Mesmet, curé de Varennes, pour un

pré; et pour d'autres fonds, François-Philippe Lyonnais, meunier à Montjouvant, Benoît Vitte, marchand au bourg de Varennes, etc.

Au Miroir, les biens de l'abbaye eurent de nombreux amateurs. Nous voyons Claude Larmagnac, commissaire du roi près le tribunal de Louhans, acheter le domaine de la Grange de Villeneuve (18,000 livres), des étangs, des bois.

Claude-Louis-Marie Puvis, de Cuiseaux, achète un petit domaine au Miroir (9,000 livres), le gros domaine de Milleure à Frontenaud (18,800 livres), provenant aussi de l'abbaye du Miroir, plusieurs étangs, des prés, des terres, des vignes en provenant également.

Louis-Jean-Marie Lorin de Louhans, acquéreur de la Tuilerie du Miroir et du domaine de la Tuilerie, de prés, de vignes et aussi de terres dans les cantons de Louhans et de Montpont; François-Elysée Legras, de Louhans, acquéreur du petit domaine de Milleure (16,600 livres); Armand-Hilaire Janin, acquéreur d'un moulin dépendant de l'abbaye (12,800 livres); Bouchard, acquéreur pour lui et d'autres de terres, prés et de plusieurs étangs; Pierre Maissonnila, laboureur au Miroir, acquéreur du domaine de la Petite Grange de Villard (17,000 livres, avril 1792); Benoît Michaud, acquéreur de la Grange des Combes; Godefroy François, de la Grange du Bois; Arsène Godefroy, d'un autre petit domaine encore au Miroir; J.-B. Moyne, juge au tribunal de Louhans, de plusieurs étangs, laiteries, dépendances de l'abbaye; Joseph Boisson, administrateur du district, acquéreur du pré de la Gacille, au Miroir; Doumartres, de Frontenaud, acquéreur de plusieurs pâtures de pré; le maire du Miroir, Berthaud, acquéreur également; les Villauchat, Thielland, acquéreurs des prés de l'abbaye, ainsi que des fonds dépendant des cures de Coustances, Couisiat et Digual.

A Sagy, le curé Michel Caburet figure parmi les acquéreurs, pour des prés qui dépendent de la cure; Claude Larmagnac, de Louhans, est aussi acquéreur de plusieurs pâtures; de même J.-B. Lorin, Rubin, Thomas, Roy, Ponsot.

A Savigny-en-Revermont, Alexandre Guillemain, notaire à Beaurepaire, Claude Guillemain, chirurgien à Savigny, Théodore Durand, Augustin Gréa, Ch. Oudot, Reullier, Pageaut, Foulène, Martin, Bretin, Petitjean, Roy, Catin... sont acquéreurs de terres et prés dépendant de la Famiauté et des chapelles de l'Eglise.

Il y a aussi de nombreux acquéreurs pour des prés en la prairie Sous-Bonnet, propriétaires ou cultivateurs de Savigny ou des communes voisines; Reullier, de Savigny; Mathieu, de Beaurepaire; Guichard, de Saillenard; Couillerot, de Nalte.

Des terres, prés, bois, situés au Fay, dépendant de la cure, ont pour acquéreurs de nombreux habitants, la plupart laboureurs, Breton, Buchin, Couillerot, Grévet, Guillemaint, Mazier, Paris, Prudent, Roy, Tribert, Vincent... Pierre-Marguerite Guerret est acquéreur d'étangs.

Druchon, laboureur à Fraugy, y est acquéreur de la Terre-aux-Prêtres; Petit, Moureau, Gacon, Robelin, sont acquéreurs de fonds divers; Melchior



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Martin, juge de paix du canton de Saint-Usuge, acquiert un pré au marais de Charnay.

Pierre Legras, homme de loi à Louhans, est acquéreur de prés à Coudes, dans la paroisse de Sens.

Collinet est acquéreur au Planois.

A Basjeau, Courdier, Pacaud, etc. sont acquéreurs.

Denis Courdiéc est acquéreur au Tartre d'une terre dépendant de la cure de Bosjean.

Charles-Joseph de Scorailier, un noble résidant à Paris, est acquéreur de domaines, terres et prés à Saint-Germain-du-Bois; à Louhans, Dodet, Gailard sont aussi acquéreurs de fonds à Saint-Germain-du-Bois.

Les Mercey sont acquéreurs des biens de la cure de Dicerin. Des nobles, grands propriétaires pour la région, les Fyot de la Marche et de Dracy, achètent des fonds à Dorange.

A Mervaus il y a de très nombreux acquéreurs, Truchot et Boisson, administrateurs du district, Cretin, Bon, Guillemain, Mercey, Douriaud, Robelin, Riboulet, Desbois, Doussot, Chalumeau, etc. Léger, curé de Mervaus, est acquéreur aussi de terres qui dépendaient de sa cure.

Des fonds de terres et prés dépendant de la cure de Thurey sont acquis pas divers, Relillard, etc... Dans les communes comme Thurey, qui ne faisaient pas encore partie du district, la vente eut lieu à Châlon, chef-lieu du district auquel appartenait la commune.

Du côté de Pierre à Anthumes, les terres et prés provenant de la cure sont acquis par plusieurs : Bergerot, Bouveret, Bon, Charritz, Perrot, Rajot, les Auger, Tupimes.

A la Chapelle Saint-Sauveur, les Massin, les Jacob, les frères Chaudat et d'autres encore, Mauchamp, Pouget, sont acquéreurs de plusieurs fonds, terres, prés, étangs, dépendant de la cure ou de celle de Pierre-de-Curé, J.-F. Offand-Nienden est acquéreur de prés.

A Montjar, le maire Pierre Picard, plusieurs laboureurs, Brunet, Messager, Michelin... sont acquéreurs de terres et de prés de la cure de la Grant et de la cure de Mentpas.

A Bellevesire les acquéreurs sont Edme et François Lesne, Guyennet, maire de Pieu, Guerret de Granney, Cordelier, Gaspard, Brunet, etc.

A Mouthis, des laboureurs, Richard, Pémerez, Meunet, Jandot, Rosain, Larière, Girardot, Chapuis, Micounet, sont acquéreurs de fonds de terre et de prés, provenant des fermes du Prieuré. Le maire Claude Rebouillat est parmi les acquéreurs, ainsi que le curé Jean-François Girardet; mais la plupart des terres dépendant de la vieille abbaye de Moutiers deviennent la propriété de simples laboureurs.

A Torpes, les fonds dépendant de la cure et des missionnaires de Beau-pré sont acquis par François et Denis Bornel, laboureurs, François Lesnes, François Magayes, Macrin, Claude Cordelier, le curé de la chapelle Saint-Sauveur, François Offand, Menden, et aussi le curé de Torpes, Commes.

A Pierres, les meix, terres, vignes, dépendant de la cure de Pierre et de celle de Loup, de la Familiarité de Bellevesvres, ont pour acquéreurs le juge de paix Arvent, Guyennet Bonaventure, Jean Cordelier, Désiré Dromard, Denis Mounet, François Auvart, Sarcice, Jean Chrysostome.

Plusieurs biens provenant de bénéfices de la cure de Frontenard sont acquis par Franon, chirurgien à Frontenard, Arsent, juge de paix à Pierre, Noiroi à Mervaus.

Jean Cordelier, administrateur du département de Seine-et-Loire, achète à Fretterans des fonds de terre et prés dépendant des cures de Fretterans, Authumes, Neublans.

Les terres, dépendant de la cure de Charette sont achetées par Poquerat et un domaine à Varennes-sur-le-Doubs, dépendant des Minimes de Chalons par André Petiot; des terres, bois, étang, prés, sont acquis par plusieurs cultivateurs, Guillemin, Jouvenceau.

Les biens provenant du chapitre de Saint-Pierre de Chalons sis à Saint-Dounet sont acquis par un habitant de cette commune, François Lhuillier, administrateur du district; des terres, des prés sont acquis par Cheveaux-Petit, Simerey, Limegey, Genot, Charton, etc.

Près de Cuisery, les fonds sont achetés par divers propriétaires ou simples cultivateurs, François-Ignace Picquet, de Cuisery, Claude Royer, Cl. Maréchal, Basset, Bernard, Caradet, Colas, Domy, Garnier, Perret, Petitjean..., sont acquéreurs de terres, prés, bois, vigne, dépendant de la cure de Loisy. A Huilly, Cretin est acquéreur du domaine de la cure. Le domaine de la cure de Molaise (village plus tard réuni à Huilly,) est vendu 8 000 livres à Denis Lombard, laboureur à Molaise. Un domaine dépendant de la cure de Rancy ainsi que des prés sont acquis par Mazoyer; un autre pré à Rancy est acquis par Maistre, curé de cette commune. Des terres et prés des cures de Jouvenson, Brienne, la Genête, sont acquis par Boivier, Cadot, etc.; des terres et prés de la cure de Simandre, par Nivet, Galopin Terrier, etc.; des terres et prés de la cure de l'Albergement, par Janin, Charlot, etc... A Cuisery, une maison, des prés, au chapitre de Cuisery ou à l'abbaye de Lancharre sont acquis par Curillon, Pent, Michaud, etc.

Je ne m'excuse pas d'avoir reproduit cette longue énumération; car il m'a semblé en la transcrivant assister au prodigieux fourmillement des ventes. Il faut que le prolétariat, dans l'étude du passé comme dans celle du présent, sorte des formules générales et connaisse l'exacte réalité. Gardons-nous de conclure du tableau dressé pour le district de Louhans à toute la France, car nous sommes ici dans une région essentiellement agricole et où la ville de Louhans n'a qu'une faible puissance et n'exerce qu'une médiocre attraction. Mais pour les régions du même type nous pouvons dégager quelques conclusions intéressantes.

D'abord il est clair qu'il y a eu, dès la fin de 1790, en 1791 et 1792 un mouvement très vif d'achat: la propriété de l'Église a été absorbée presque toute entière en quelques mois; et comme cette propriété était multiple et disséminée, comme il n'y avait presque pas de village, de hameau où l'abbaye, la cure, le prieuré, le bénéfice n'eussent quelque pré, quelque bois, quelque

vigne, quelque terre ou quelque étang, il n'y a pas un point de la France rurale qui n'ait été touché par cette immense opération.

Partout la convoitise et l'orgueil, la passion du gain et celle de la liberté ont vibré. Ce mouvement si vif, si rapide, si étendu, a créé, d'emblée, des résultats irrévocables. Comment abolir une Révolution qui s'était insinuée dans les intérêts de tant de familles ?

Car ce qui frappe d'abord, c'est le grand nombre des acheteurs ; comme les déclamations de l'abbé Maury, dénonçant l'accaparement prochain de tout le domaine ecclésiastique par quelques milliers de financiers et d'agioteurs juifs, genevois, hollandais, sont démontrées vaines ! La Révolution n'aurait pas résisté un jour s'il en avait été ainsi. A coup sûr, la masse des travailleurs ruraux, des prolétaires paysans n'est pas élevée à la propriété. Elle ne pouvait l'être par une opération qui était essentiellement une vente ; elle ne le sera que par la grande transformation communiste de la propriété.

Mais très variées sont les catégories sociales qui achètent les biens d'Église. Ces achats ont presque tous un caractère local. C'est par des laboureurs de la paroisse, par des marchands du bourg, par des bourgeois de la ville prochaine que les terres sont acquises. M. Guillemaut ne signale pas l'intervention d'un seul étranger. Quand ce ne sont pas des cultivateurs de l'endroit, ce sont des bourgeois de Louhans ; les terres ne sont pas absorbées par des spéculateurs venus de loin, elles sont achetées par ceux qui, depuis des générations les avaient contemplées, traversées, désirées. C'est par une substitution sur place que se fait la révolution de la propriété.

Et il y a évidemment dispersion de la propriété ; même les bourgeois les plus riches n'acquièrent pas tout le domaine d'une abbaye ; ce domaine d'ailleurs composite, se divisait en ses éléments, et chacun de ces éléments a un acquéreur distinct ; au moins d'une façon générale.

Le lecteur a certainement noté au passage que beaucoup d'administrateurs municipaux, ou du district, ou du département étaient acquéreurs ; les fonctionnaires élus de la Révolution s'engageaient ainsi à fond de leurs intérêts, de leur personne même dans le mouvement, et on prévoit dès maintenant qu'ils suivront la Révolution jusqu'au bout, qu'ils la défendront, par tous les moyens, contre tout retour offensif qui menacerait leur propriété nouvelle.

Nombreux sont les « laboureurs » c'est-à-dire les propriétaires de terres à blé ou les fermiers de grosses fermes qui ont acheté de la terre dans le Louhanais. Si, dans l'ensemble de la France, la bourgeoisie seule avait acheté, si partout les paysans avaient été aussi violemment écartés que dans les environs de Paris où débordait la puissance bourgeoise, la bourgeoisie révolutionnaire n'aurait pas été soutenue par les paysans.

Mais les familles des cultivateurs aisés ont assez participé aux ventes pour que la solidarité révolutionnaire des bourgeois et des paysans se nouât au

plus profond du sol comme des racines qui s'enchevêtrent. Et c'est cet enchevêtrement profond des intérêts qui a rendu la Révolution indestructible.

Mais il me semble, autant qu'on en puisse juger par une énumération où ne figurent point des chiffres, que même dans cette région agricole du Louhanais, c'est la bourgeoisie qui a la plus grande part. Qu'on se rappelle tous les bourgeois de Louhans et tous les bourgeois des bourgs que nous avons vu défiler, maires, députés, juges de paix, notaires, avoués, rentiers, marchands; qu'on se rappelle que plusieurs d'entre eux, comme Arnoux, Puvis, Lorin ont acheté des terres et des prés dans un très grand nombre de paroisses, on conclura, sans doute, que s'il n'y a eu ni accaparement, ni simple substitution de la bourgeoisie à l'Eglise, du moins la bourgeoisie, même en cette contrée où elle n'était pas particulièrement forte, a acquis au moins autant, et sans doute plus que le paysan.

Dans le Gard, où la bourgeoisie commerçante et banquière d'Alais, d'Uzès, de Nîmes surtout est plus riche et puissante que celle du Louhanais, la proportion des achats bourgeois aux achats paysans, est beaucoup plus élevée. Le livre de M. François Rouvière, dont j'ai déjà parlé, contient la liste des acheteurs pour les biens de seconde origine, c'est-à-dire les biens des émigrés et les biens patrimoniaux des communes, comme pour les biens de première origine, c'est-à-dire les terres d'Eglise et les biens de la couronne. Mais les biens des émigrés ne seront mis en vente que plus tard, par la loi du 8 avril 1792. Je ne parle en ce moment que des biens de première origine.

Ce qui frappe ici tout d'abord, c'est le grand nombre des acheteurs; il y en a, pour les biens de première origine, pour le département du Gard, 2,699. Ces achats s'étendent sur plusieurs années, mais les plus nombreux et les plus importants eurent lieu dès 1791 et 1792. Ici aussi, il y eut donc un mouvement très rapide à la fois et très vaste.

Ce qui frappe en second lieu, c'est le très grand nombre de lots de très petite valeur ou de valeur médiocre, accessibles ainsi, semble-t-il, à des acheteurs pauvres ou modestes.

Voici, par exemple, une olivette-mûrier de 545 livres; une chenevière de 390 livres; une terre de 535 livres; une terre de 375 livres; un bâtiment de 93 livres 10 sols; une terre dite la grande terre de 1,225 livres; une maison de 1,600 livres; une de 2,172 livres; une terre de 3,100 livres; une de 1,050 livres; une vigne et terre de 3,900 livres; une terre de 8,250 livres; une aire de 130 livres; une garrigue de 1,825 livres; une terre de 400 livres; une de 3,000 livres; une maison avec écurie, grenier à foin, jardin, de 2,335 livres; deux terres mûriers de 410 livres; terres mûriers de 3,100 livres; une maison et des terres de 4,000 livres; une terre de 440 livres; une de 5,200 livres; une de 2,400 livres; une vigne et bois de 525 livres; une vigne-olivette et fruitier de 1.500 livres; une terre de 86 livres; six pièces de terre de 3,872 livres; des terres de 3,050 livres; une terre de 2,950 livres; une de 2,500 livres; une de

1,500 livres; une de 2,550 livres; un four banal de 1,800 livres; un jardin et hangar de 493 livres; une terre de 1,625 livres; une vigne-olivette de 665 livres; une terre de 2,700 livres; une terre de 3,800 livres; une terre et vigne olivette de 1,450 livres; olivette de 565 livres. »

Notez que je relève ces exemples dans les 18 premières pages de la liste des ventes, et il y a 392 pages, pour la liste des biens de première origine.

Si j'ouvre le volume au hasard, à la page 245, je trouve en suivant la liste des ventes : une terre de 5,200 livres; un pré de 176 livres; une terre de 1,200 livres; une vigne de 200 livres; une terre et un pré de 950 livres; une terre de 55 livres; une terre de 450 livres; une terre de 150 livres; un pré de 1,321 livres; une vigne mûrier de 2,250 livres; une terre de 2,400 livres; une terre, châtaigneraie, vigne de 3,100 livres; une maison de ferme avec terres, fermes, vignes, bois de chênes verts et pâturages de 8,400 livres; six pièces de 2,300 livres; un jardin de 960 livres, une terre de 1,500 livres; une cuve vinaire de 642 livres; une maison de 1,100 livres; une terre de 3,000 livres; une terre de 1,050 livres; une de 4,550 livres; une terre et vigne de 440 livres 10 sols; une terre de 675 livres; deux prés de 2,338 livres; une olivette de 104 livres; une terre de 2,200 livres; une terre de 7,800 livres; un pâturage de 5,300 livres; une terre et pâturage de 5,050 livres; un pâturage de 5,100 livres; un de 5,000 livres; un pré arrosable de 6.700 livres; un pré de 2,645 livres; une terre de 12 livres; une partie de maison de 4,125 livres; une olivette de 375 livres; une terre de 4,650 livres; une terre de 6,800 livres; plusieurs pièces de terre de 11,000 livres; un bois et pâturage de 49 livres.

Je m'arrête à la page 255. Comme on voit, les petits lots abondent, et encore il y a quelques-unes de ces ventes qui sont opérées en l'an II et en l'an III, quand déjà la valeur de l'assignat a énormément baissé; le chiffre du prix de vente est majoré d'autant. En fait, le domaine ecclésiastique était peu cohérent, formé de pièces mal assemblées; il se prêtait donc à une très grande décomposition pour la mise en vente, et il semble encore une fois que même les travailleurs pauvres et, en tous cas, les tout petits propriétaires paysans pouvaient s'approcher des enchères. En fait, pour la partie des ventes que j'ai citées, je vois parmi les acquéreurs des ménagers, c'est-à-dire des propriétaires paysans travaillant avec leur famille leur petit domaine; des propriétaires ruraux, de petits villageois, semi-artisans, semi-propriétaires. Mais il ne faut pas croire que même ces petits lots sont tous acquis par de petits acheteurs. Bien souvent, ce sont des bourgeois de la ville et des bourgeois riches qui achètent de tout petits lots, soit qu'ils achètent en même temps de vastes domaines, soit qu'ils veuillent agrandir ainsi les domaines déjà possédés par eux, soit qu'ils acquièrent simplement un pied-à-terre.

Ainsi, dans la première partie des listes où j'ai vu tant de petits lots, c'est un bourgeois, Aberlenc, accusateur public près le tribunal du district d'Alais qui achète l'olivette mûrier de 845 livres.

C'est un bourgeois, Achardy, homme de loi à Beaucaire, qui achète une terre de 374 livres. C'est un bourgeois, Agnel Jérémie, avoué à Alais qui achète une terre de 1,225 livres. C'est un bourgeois, Albert Thomas, négociant à Sauve qui achète une terre de 3,900 livres. C'est un bourgeois, Alméras Louis, négociant à Lassalle qui achète diverses terres pour 3,715 livres. C'est un bourgeois, Alteirac Dominique, négociant à Alais, qui achète une terre pour 1,275 livres.

C'est un bourgeois, Authouard, juge de paix du Vigan, qui achète une série de petits lots de 5,200 livres, de 2,400 livres, de 1,500 livres. C'est un négociant de Nîmes, Archinard Jacques, qui achète les six pièces de terre pour 3,872 livres, et encore une autre terre, pour 3,050 livres est acquise par Archinard Jean de Nîmes. C'est un bourgeois d'Alais, Arnal, qui acquiert le four banal de 1,800 livres. C'est un négociant de Sommières, Aubanel, qui achète une vigne de 660 francs. C'est un négociant de Nîmes, Aubary Laurent, qui achète une terre de 3,800 livres, etc., etc.

Si je prends plus bas, à la page 245, c'est un négociant d'Aramon, Jouve Joseph, qui achète une terre de 5,200 livres. C'est un notaire de Sauve, Julien, qui achète divers lots de terre de 2,750 livres, de 950 livres, de 220 livres, de 55 livres, de 450 livres. C'est Labelle André, négociant à Alais, qui achète une vigne mûrier de 2,250 livres. C'est un riche bourgeois de Sommières, Lablache qui en même temps qu'il achète des lots de 225,000 livres et de 62,000 livres, achète une terre de 2,400 livres. C'est Laborie, receveur du district d'Alais, qui achète une châtaigneraie et une vigne de 3,100 livres. C'est le notaire de Vénézoères, Lacombe, qui achète la cuve vinaire de 642 livres.

C'est un riche bourgeois de Beaucaire, Lafont, qui, en même temps qu'un lot important de 13,800 livres, achète des lots de 675 livres, de 2,338 livres, de 104 livres, de 2,200 livres. C'est un patron boulanger, retiré des affaires et propriétaire à Alais, qui acquiert toute une série de lots de 5,000 livres et de 3,000 livres, etc., etc.

Il est donc établi surabondamment que la division des lots aux enchères n'a pas eu pour effet de les faire passer tous aux petits acquéreurs, aux travailleurs paysans, je crois que pour les lots au dessous de 5,000 livres plus de la moitié ont été acquis par des bourgeois de la ville ou des gros bourgs.

A plus forte raison, est-ce la bourgeoisie des villes qui a acquis tous les lots d'un prix élevé, tous les beaux domaines qui, ayant un vaste corps de ferme central et formant une véritable unité d'exploitation ne pouvaient être dépécés pour les enchères.

Voici, pour reprendre à ce point de vue la liste des acquéreurs :

Abauzit Firmin, négociant à Alais qui achète une terre pour 6,025 livres; Abauzit Jean, négociant à Uzès qui achète pour 26,000 livres une remise avec grand potager; Achardy, boulanger à Beaucaire qui achète le bâtiment du

poids de la farine pour 32,000 livres; Acquie Pierre, cafetier à Nîmes qui achète une terre pour 9,042 livres; Adam Edouard et Charles Michel fils, négociants à Nîmes qui avec Serres Jacques, vérificateur de la régie acquièrent l'évêché d'Alais pour 87,260 livres.

Voici Affourtit, banquier à Nîmes, qui achète des terres labourables, des prés et un moulin du prieuré de Milhaud pour 136,000 livres; Alazard Jean, cafetier à Uzès qui achète une maison pour 17,222 livres, une autre avec jardin pour 40,000 livres. Voici Allemand Antoine, bourgeois à Cavillarques, qui



LE DIABLE PRÉSIDENT LE CLERGÉ  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

acquiert le domaine de Malhac pour 132,000 livres. Voici Albert Jean aîné, officier municipal de Montpellier et Sabatier Guillaume, demeurant à Paris, qui s'associent pour acheter le magnifique domaine d'Espeiran, appartenant aux Bénédictins de Saint-Gilles : terres, prés, herbages, roubine ayant sa prise d'eau au Rhône, vignes, château, ménagerie (c'est-à-dire habitation des « ménagers »), cuves vinaïres, cabanes pour les bêtes à laine, jardin potager légumier, marais et bois tamaris et qui le paient 673,000 livres. Voici un bourgeois d'Uzès, Amoureux, qui acquiert pour 17,425 livres deux terres et un pré. Voici Archinard Jean, négociant à Nîmes, qui paie 66,100 livres, le

domaine de Mérignargues, qui fut aux frères prêcheurs. Voici Arnal-Fournier, propriétaire à Nîmes qui achète pour 30,000 livres un jardin qui avait été la propriété de l'ordre de Malte.

Voici un négociant de Marseille, Arnavon, qui achète 192,100 livres le domaine de la Vernède (des Chartreux). Aubanel Louis, négociant à Nîmes, achète pour 96,000 livres, le domaine des Capelans (près Caisargues). Baumel, notaire à Bagnols achète 38,500 livres le domaine des Imbres ; il achète 111,000 livres, le domaine de la Paillasse ; et avec cela des lots de terres de



M. TREILLARD

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

4,800 livres, 450 livres, 3,750 livres, 8,200 livres, 3,060 livres. Associé avec deux autres acquéreurs, Baumel achète encore le domaine du Talent, pour 82,300 livres ; puis, associé à Joune il acquiert un moulin à blé pour 45,000 livres ; associé à Ladront, il acquiert le domaine de Rouveiran pour 40,000 livres.

Baux Esprit, riche bourgeois, acquiert pour 108,900 livres, le domaine du Four, bois de garrigues sur la montagne du Four, et la moitié du troupeau.

Bazilles, homme de loi, agissant pour Bernavon Vital, négociant à Beaucaire, acquiert une terre avec métairie pour 116,400 livres. M. de Beaune acquiert pour 171,000 livres une partie du domaine de la Simonette.

Belgarric, médecin à Pont-Saint-Espirit acquiert une maison pour

6,100 livres. Belle Carton, imprimeur à Nîmes, acquiert une maison pour 29,500 livres.

Si je passe à la page 245, je relève ceci : Joyeux Louis, négociant à Nîmes, achète le domaine du Luc pour 90,600 livres. Julian Pierre, directeur des droits d'enregistrement du département du Gard, acquiert pour 70,000 livres le domaine de la Mourade verte. Labaume, riche bourgeois, acquiert pour 123,000 livres un domaine sur l'une et l'autre rive du Rhône. Lablache, Louis-Joseph Cadet à Sommières, accumule les achats, soit pour son compte, soit au compte de quelques riches commerçants. Il acquiert en janvier 91, une terre de 2,400 livres, en janvier 91 une vigne et un pré de 15,000 livres, en juillet 93 une écurie et un grenier à foin de 62,000 livres; en juillet 93 un bois taillis de 12,110 livres; le 8 thermidor an III une terre appelée Cargemion pour 225,000 livres; le même achète un domaine consistant en maison, écurie, moulin, terres labourables, vignes cléselles, garrigues, le tout pour 2,000,000 de livres : le 11 thermidor an III des bâtiments appelés écorcheres pour 80,000 livres.

Ce Lablache est évidemment un de ces hommes d'affaires hardis qui achetaient, revendaient, prenaient des commissions. Il déclare agir savoir : pour Quinard, Berlou, Palias, négociants à Montpellier, notamment à l'occasion du domaine de 225,000 livres et de celui de 2,000,000 de livres.

Voici Lafont, bourgeois à Beaucaire, qui achète des lots de 675 livres, de 15,800 livres, de 2,338 livres, de 104 livres, de 2,209 livres.

Pour n'être point accusé de dissimuler les achats faits par les Juifs, il faut que je mentionne, à la page 163, Crémieux Saïd, marchand à Nîmes qui en prairial an II acquiert pour 100,000 livres, le domaine de la Mourade, plus des lots de 26,000 livres, 8,200 livres, 10,500 livres, 10,500 livres, 8,000 livres, 11,000 livres, 12,000 livres : peut-être Meyer Jean, négociant à Nîmes est-il aussi un Juif : il acquiert en l'an V un domaine pour 113,036 livres et une maison pour 46,500 livres; je ne relève pas (sauf erreur), d'autres participations de Juifs aux achats dans le Gard, et il est même curieux de noter que Crémieu Saïd n'achète qu'en l'an II. Au début et avant que leur état civil fut définitivement constitué, les Juifs hésitaient sans doute à acheter. En tout cas leur opération est presque négligeable dans cet énorme mouvement de la propriété.

Il me paraît inutile de démontrer par d'autres exemples que la grande bourgeoisie de Nîmes, d'Alais, d'Uzès, a acheté une très grande partie du domaine ecclésiastique : les noms et les faits abondent à chaque page du recueil de M. François Rouvière. Et les gros bourgeois n'étaient point seuls à acheter; les petits bourgeois, petits marchands, petits fabricants, artisans aisés, fabricants de bas, fabricants de molleton, postillons, menuisiers, cordonniers, maréchaux-ferrant, fabricants d'eau-de-vie, mégisiers, aubergistes, jardiniers, officiers en retraite, maçons, meuniers, vi-

triers, serruriers, droguistes, coloristes, traiteurs, marchands tanneurs, facturiers, presseurs, voituriers, boulangers, perruquiers, libraires, épiciers, forgerons, tonneliers, fabricants de poteries, chauxfourniers, rameliers, tisseurs de toile, blanchisseurs de coton, tuiliers, charcutiers, officiers de santé, marchands de vin, régents d'écoles, faïenciers, broquiers, bouchers, pharmaciens, traceurs de pierres, bourreliers, potiers de terre, commis marchands, salpêtriers, chapeliers, couteliers, cabaretiers, sabotiers, marchands d'allumettes, tailleurs d'habits, même un trompette de Nîmes, qui achète une vigne olivette de 425 livres, huissiers, charrons, charpentiers, entrepreneurs, selliers, clédiers, teinturiers; toute cette petite bourgeoisie marchande ou artisanne, de Nîmes, d'Alais, d'Uzès, de Beaucaire, de Saint-Gilles, d'Anduze, entreprenante, hardie, vaniteuse, multiplie ses achats; quelquefois pour une somme assez ronde, le plus souvent pour quelques centaines de livres. C'est à qui aura son pré, sa vigne olivette, son champ, sa petite maison, son jardin, son petit domaine qu'on affermera au besoin si on ne peut le travailler soi-même. Il y a évidemment une poussée extraordinaire de fierté bourgeoise : chacun veut emporter un morceau du vieux domaine d'Eglise, prouver qu'il a quelque épargne et qu'il peut acquérir, témoigner aussi, par un acte, de son dévouement à la Révolution : et de toutes ces boutiques, de tous ces petits ateliers, marchands et artisans sortent endimanchés pour aller aux enchères.

Mais que reste-t-il aux paysans, aux cultivateurs, aux travailleurs du sol quand toute cette bourgeoisie des villes et des bourgs, grande, moyenne et petite a acheté ? Des calculs que j'ai faits avec le livre de M. François Rovièrre il résulte que *les cultivateurs ont acquis tout au plus, dans le Gard, un sixième des biens nationaux*. Mais qu'on remarque ceci : parmi ces tout petits bourgeois, parmi ces artisans et ouvriers de la ville et des bourgs, qui achètent d'innombrables petits lots, beaucoup sont des paysans de la veille, parents et alliés de paysans, et beaucoup de ces parcelles peuvent, par héritage, revenir aux paysans eux-mêmes : c'est sans jalousie, c'est même avec bienveillance, que les paysans devaient voir beaucoup de ces achats. Au demeurant, s'ils n'ont eu qu'un sixième, si les gros achats faits par la grande bourgeoisie, par centaine de mille livres ou même par millions de livres réduisent à cette proportion assez faible les opérations des paysans, ceux-ci, n'ayant acquis que des lots modestes, sont encore très nombreux.

Parfois ils se sont associés, soit entre eux, soit même avec quelques artisans et modestes bourgeois des bourgs, pour acheter un domaine. Ainsi, seize acheteurs, tous de Pujaut, s'associent pour acheter le 16 mai 1791, 525 livres une terre de la Chartreuse de Villeneuve. Dix acheteurs de Villeneuve, s'associent pour acheter, le 26 mars 1791, un enclos avec terre, vigne et verger. Treize acheteurs, paysans et artisans mêlés, tous de Saint-Gilles, s'associent pour acheter 87,000 livres les terres du port de l'abbaye et le bac à traîlle. *Cent-cinq* acheteurs, tous de Pujaut et comprenant évidemment des

cultivateurs, des marchands et des artisans mêlés, s'associent pour acheter, le 30 mars 1891, le domaine de Saint-Altelme payé 130,000 livres. C'est, semble-t-il toute une paroisse, qui se coalise pour ne pas laisser un « étranger » acheter le beau domaine.

Quarante acheteurs, tous d'Aramon et parmi lesquels figurent plusieurs ménagers (propriétaires cultivant eux-mêmes) un jardinier, un traiteur, un fournier, s'associent pour acheter le 21 janvier 1793 le couvent et le jardin des Ursulines d'Aramon payé 20.100 livres. Encore un nouvel effort de la commune du Pujant et de celle de Villeneuve. *Cent-six* acheteurs, dont 67 de Villeneuve et 39 de Pujant s'associent pour acheter le 12 mars 1791, la métairie de Saint-Bruno, au prix de 153.688 livres. Parmi ces acheteurs sont mentionnés expressément des ménagers et des bourgeois.

Vingt-quatre acheteurs, dont vingt-deux de Montfaucon, négociants et cultivateurs mêlés, s'associent pour acheter le 21 juillet 1789 une terre de 6.300 livres. Onze acheteurs au Cailar, parmi lesquels plusieurs cultivateurs, un serrurier et un maréchal s'associent pour acheter le 17 janvier 1791 divers fonds payés 8.200 livres. Sept acheteurs, à Pujaut, s'associent pour acheter le 2 mai 1791 sept pièces de terre valant ensemble 6.875 livres.

Encore quinze acheteurs de Villeneuve s'associent, pour acheter le 18 mars 1794, une terre de 3.350 livres. Encore dix-neuf acheteurs de Pujaut s'associent pour acheter une terre de 6.525 livres. Encore onze acheteurs de Pujaut s'associent pour acheter le domaine de Saint-Vérédime au prix de 45.000 livres. Encore vingt-un acheteurs de Pujaut s'associent pour acheter une terre de 1791 livres, le 3 juillet 1791. Treize acheteurs de Tavel, s'associent pour acheter le 14 mai 1791 une terre des Chartreux de Villeneuve au prix de 6.625 livres. Seize acheteurs de Tavel (les mêmes que plus haut) s'associent pour acheter le 15 mai 1791 le domaine de l'abbaye de Villeneuve au prix de 169.001 livres.

Et c'est tout ; j'ai cité tous les achats faits en commun dans le Gard par les paysans ; je n'ai laissé de côté que deux ou trois achats où les associés sont visiblement de riches bourgeois de campagne ou des bourgeois de la ville, comme ces acheteurs de Beaucaire, qui s'associaient pour acheter une vaste caserne. J'ai tenu à donner la liste complète des associations d'achat de paysans pour qu'on en pût constater la proportion exacte ; elle se réduit à bien peu de chose.

Il est même à remarquer qu'il n'y a qu'un point dans le Gard (car Pujaut, Villeneuve et Tavel sont contigus) où ces associations d'achat se soient produites. A vrai dire, on se demande en quoi elles pouvaient bien être utiles. S'il s'agissait de petits lots, il était plus simple aux paysans d'acheter individuellement. S'il s'agissait d'un grand et coûteux domaine, ils avaient beau s'associer, les ressources leur manquaient ; et puis, comment subdiviser en-

suite un corps de ferme ? Il n'est donc pas surprenant que les associations d'achat aient été rares.

Mais, individuellement, beaucoup de paysans achetaient. C'est par centaines que les ménagers, les cultivateurs, les propriétaires ruraux, même les simples travailleurs agricoles, les journaliers figurent sur les listes. Aillaud Antoine agriculteur à Beaucaire acquiert en l'an III une terre de 3.100 livres, une autre de 1.075 livres. Aillaud Jacques, travailleur à Beaucaire, acquiert en l'an II une terre de 1.050 livres. Alteirac François, cultivateur à Alais, achète en l'an III des terres mûriers pour 3.100 livres. Amphoux Henry, ancien berger, Bigot Jean et Bigot François cultivateurs à Générac, achètent en l'an III des champs pour 53.000 livres et pour 36.500 livres, Amphoux Henry, ancien berger, Aurillon Jacques et Durand Henry, bergers à Générac, achètent en l'an III un pré de 16.000 livres. Amphoux Pierre cultivateur à Générac, achète en l'an III un domaine pour 20.000 livres. Ancelin Pierre, ménager à Meyues, achète en avril 1791 une maison et une terre pour 4.000 livres. André Etienne et Aubert Jacques, cultivateurs à Générac, achètent en l'an III un domaine de 15.000 livres. Angelier François, ménager à Montfrin, achète en juin 1791 une terre de 440 livres. Arène Jean, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III des lots de 1.750 et de 1.500 livres. Arnassan Antoine, ménager à Cardet, achète en décembre 1791 un jardin et un hangard pour 493 livres. Arnassan Jacques, propriétaire à Cardet, achète en l'an III une terre de 10.000 livres. Aubaressy Etienne, ménager à Vauvert, achète une terre, en décembre 1790 et la paie 2.700 livres. Aubert Gabriel ménager à Villeneuve, achète en avril 1791 une terre et vigne olivette de 1450 livres. Chassefière Louis et Coste Jean, cultivateurs à Générac, achètent en l'an III, associés avec un faiseur de bas, une terre de 19.000 livres. Aurillac Jean, cultivateur à Générac, achète en l'an III, un domaine de 17.200 livres. De même Aurillac Jean, un domaine de 15.000 livres.

Bagnet Jean et Bagnet Jules, à Vènejau achètent en mai 1791 une terre de 305 livres. Barret Michel, ménager à Villeneuve, achète une terre de 875 livres en février 1791 et une olivette de 3.000 livres en mars 1791. Barrière Jean, agriculteur à Bilegarde, achète en l'an II une terre de 650 livres, en l'an III une de 12.000 livres. Bassaget Pierre, cultivateur ou Cailar, achète en l'an II, une terre de 2.675 livres. Basset Raymond cultivateur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 3.000 livres, une autre de 2.600 livres. Bassou Pierre, ménager à Concoules, achète le 25 juillet 1791 une terre de 1.775 livres.

Batailler Paul, ménager, achète, avec Lautier et Roux, une terre de 5.000 livres. Beau Louis, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 1.025 livres. Bedos Pierre, ménager à Saint-Martin de Valgalgue, achète en juin 1791, une terre mûriers de 775 livres. Benoit Jacques, fils du mas de Travès achète en juillet 1791 une terre de 900 livres. Béraud Jean-Jacques,

agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III un domaine de 3.625 livres. Bergougnoux Alexandre, travailleur à Saint-Bonnet achète en mars 1791, une olivette de 124 livres. Bernard Henri, cultivateur à Aimargues, achète en l'an I, un domaine de 2.208 livres, un autre 2.550 livres. Bernavon Antoine et Hugues Antoine, ménagers à Beaucaire achètent en l'an III un domaine de 26.200 livres. Blachère Michel, à Saint-Julien, achète une terre de 500 livres. Blanc Antoine, ménager à Aramon, achète en janvier 1791 une aire et un poulailler de 726 livres, en mai 1791, une terre de 1.500 livres. Blanc Claude, cultivateur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 2.550 livres et une de 1.100 livres.

Blanc Jacques, travailleur à Aramon, achète en septembre 1791, une olivette de 99 livres. Blanc Jean et Poncet Guillaume, cultivateurs à Beaucaire achètent, en l'an III, une terre de 2.600 livres. Blanc Thomas, agriculteur à Beaucaire, achète, en l'an III, une terre de 3.300 livres. Blanchet Jean, agriculteur à Bellegarde achète, en l'an III, une terre de 10 000 livres, une de 12.500 livres. Boissière Baptiste et Chassefière Louis fils, cultivateurs à Générac, achètent, en l'an III, un domaine de 16.300 livres. Boujean Paul, agriculteur à Vallabrègues achète en l'an III, une terre de 200 livres. Bonnefoy Barthélémy, ménager à Montfrin, achète en mai 1791, un lot de 2.400 livres, en juillet 1791, une terre de 1.100 livres. Bonnet Claude, ménager à Demessaignes, achète en janvier 1791, des terres et vignes pour 1.540 livres. Bonnet François de la Calmette achète en janvier 1791 des prés de 1782 livres. Borne Joseph, ménager à Seruhac, achète en mars 1791, 5 pièces terres et olivettes, 595 livres; en mai 1791, 6 pièces, 251 livres; en mai 1791. 6 pièces, 275 livres; en juin 1791, une olivette de 126 livres. Boucher Barthélémi, Jouve Louis, Granier Jean et Lamoureux Etienne d'Aramon achètent en avril 1791, une terre et olivette de 6.000 livres; Boudes Louis à la Bruguière, achète une châtaigneraie de 132 livres; Boudoux Jean, cultivateur à Générac achète en l'an I 1, un domaine de 17.000 livres. Bougarel Isaac, cultivateur à Valence, achète en janvier 1791, une terre de 6.100 livres. Bourelly Mathieu, ménager à Montfrin, achète en juillet 1691, une terre de 100 livres; une autre de 132 livres.

Bourelly Pierre, ménager à Aimargues, achète en mars 1791, 4 pièces pour 1825 livres. Bourrié Antoine, à Arrigas, achète une vigne pour 132 livres en juin 1791. Bourrié Etienne, à Arrigas, achète en juin 1791, une aire près de l'église, un jardin clos et une terre close, pour 825 livres. Brichet André, cultivateur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 4.000 livres. Breysse Joseph, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 2.008 livres. Briou Jean, ménager à Bouillargues, achète en décembre 1791, 2 vignes de 1.625 livres. Brouet André, ménager à Martignargues, achète en juillet 1791 une maison avec écuries de 2.100 livres. Bruges, en mars 1791, acquiert une terre de 2.766 livres, au compte de deux ménagers, Louis et Joseph Barlier frères.

Brun Elzéard, apiculteur à Bellegarde, achète en l'an II une terre de 1,950 livres. Brunel Louis, ménager à Bernis achète en janvier 1791 un champ de 400 livres. Brunel Pierre, ménager à Bernis achète en janvier 1791, une terre de 630 livres.

Cabanon Charles, cultivateur à Aimargues, achète en l'an II, un lot de 1,850 livres : Cabiac Joseph du Mas de Sabonadier achète en janvier 1791, 7 terres pour 5,725 livres. Cadenet, ménager à Seinhac, achète en mars 1791 une acre avec petit bâtiment pour 1,200 livres. Canonge François, travailleur au Collet-de-Dèje achète en avril 1791, six pièces pour 3,083 livres. Canonge Guillaume, travailleur à Aramac achète en mai 1791, une olivette de 13 livres; 4 sols; Caïretac Armand, ménager à Sernnac achète en janvier 1791 une terre olivette de 400 livres; en février 1791 une aire de 705 livres; en mars 1791 une vigne de 170 livres. Cassan achète en mars 1791 une vigne et terre de 370 livres. Castel Jacques, cultivateur à Beaucaire achète en l'an III un terre de 2,450 livres. Castel Thomas, apiculteur à Beaucaire, achète en l'an III des lots de terre de 2,600 livres, 2,650 livres, 1,100 livres et 2,000 livres. Cavalier Jacques, ménager à Cabrières, achète en janvier 1791, une terre de 625 livres. Chabaud Jacques, ménager à Aubarne, achète en avril 1791 des terres pour 1,300 livres.

Chambon Jacques fils, Crouzier Mathieu et Bonet Simon de Saint-Bonnet achètent ensemble, en février 1791, une terre et olivette de 195 livres, 5 sols. Chambordon Honoré, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 3,100 livres. Champel Simon et Fontanieu à Castelnau, achètent en mai 1791 des terres pour 4,854 livres. Chapus Jean, ménager à Comps, achète en mars 1791 une terre de 732 livres. Chatal Pierre, ménager à Deaux, achète en avril 1792 des terres et vignes pour 2,200 livres, et en l'an II des terres et jardin pour 3,150 livres. Clap Pierre, ménager à Saint-Pons-la-Calm, achète en mars 1791 des terres pour 2,175 livres, en septembre 1791, tout un domaine de Gournier pour 89,000 livres.

Clavel Antoine, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III des terres pour 4,250 livres. Combes Antoine, ménager à Lézan, achète des terres pour 9,273 livres, en avril 1792. Conte Jacques ménager à Meynes, achète en mai 1791 une terre de 125 livres, Comte Jacques, Eysette Etienne et Audibert-Raymond à Meynes achètent en juillet 1791 une terre de 1,928 livres.

Coste Jean, ménager à Bouillargues achète en décembre 1790 une vigne de 1,950 livres. Coucoulard Paul, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III un domaine de 2,585 livres. Coudroux Louis, ménager à Cabrières, achète en janvier 1791 une terre et aire de 800 livres. Caussire Etienne, ménager, achète en octobre 1791 un domaine dans l'île d'Oiselet pour 52,000 livres. Coumon Jean agriculteur à Saint-Gilles achète en l'an III un domaine de 121,000 livres un lot de 8,850 livres, un lot de 10,100 livres, un de 13,000 livres. Coustire Louis, travailleur à Villeneuve, achète en juin 1791 trois vignes pour

1.525 livres. Contelle Jean, à Lapaurie, achète en septembre 1791, 2 terres pour 3,000 livres. Cruzier Simon, ménager à Saint-Bonnet, achète en janvier 1791 une terre olivette pour 365 livres, 6 sols, 6 deniers. Daniel Jean et Daniel Etienne, cultivateurs à Aimargues, achètent en l'an II un domaine de 5,100 livres.

Darboux Antoine, cultivateur à Villeneuve achète en l'an II un bien de 16,100 livres. Daumet Jean, ménager au Mas de la Roque achète en mars 1791 une terre de 3,535 livres. Dautun Jacques-Louis, propriétaire à Sainte-Cécile, achète en l'an III une châtaigneraie et un jardin pour 1,300 livres. Dautun Jean-François, propriétaire à Portès, achète en l'an III, un jardin, une vigne, une olivette et des mûriers pour 1,600 livres. David Claude, ménager à Villeneuve, achète en mars 1791 une métairie de 154,000 livres, mais qu'il passa par acte notarié à un ci-devant président trésorier de France à Montpellier. David Claude et Ferraud Robert, ménagers à Villeneuve, achètent en mai 1791 une terre de 3,325 livres. Daydon Jacques, ménager à Estézargues achète en mai 1791 une maison et dix pièces pour 482 livres. Delpuech Jean ménager à Vauvert, achète en mars 1781 le tènement du Canet et les herbages pour 27,400 livres. Demeson Claude, à Estézargues, achète en novembre 1791 une terre de 133 livres. Denis Charles, travailleur à Saint-Bonnet, achète en février 1791 une terre de 60 livres. Deydier Simon et Fabre Joseph de Saint-Laurent achètent en avril 1792 une terre de 200 livres.

Dhombres Jean-Pierre, à Gulhen, achète en avril 1791 une terre, mûriers, vigne, olivette, châtaigneraie pour 3,500 livres. Dillaud Pierre, ménager à Sernhac, achète en mai 1791, 2 prés pour 150 livres. Domergues, ménager à la Cadière, achète en juin 1791 une vigne de 125 livres. Domergues Pierre, ménager à la Cadière, achète en avril 1791 une vigne de 545 livres. Dormesson Guillaume, ménager à Aramon, achète en mai 1791 une olivette de 59 livres. Drome Jean-Joseph, à Remouliens, déclarant avoir pour associés Alexandre, maire, Busquet Jean, ménager, Beurgours François, maréchal, Gasagne Alexandre, ménager, Bruce Jean-Baptiste, postillon et Mudaille Gabriel, maçon, tous de Remouliens, achète en décembre 1790 des pièces de terre pour 30,000 livres. Dumas Mathieu, travailleur à Saint-Mamert, achète en mars 1791 des pics de terre pour 2,342 livres. Dupuy Pierre, ménager à Bellegarde, achète en janvier 1791 des pièces de terre pour 2,450 livres. Dussuel Théodorit, ménager à Gaujac, achète en mars 1791 des terres, maison claustrale, prés, jardin pour 14,700 livres, mais déclare avoir agi pour plusieurs associés dont un d'Alais.

Espérandieu Jean, ménager à Foisac, achète en mars 1791 une terre de 2,200 livres. Etienne Pierre, agriculteur à Beaucaire acquiert en l'an III, une terre de 2,900 livres. Eymard à Tresque, acquiert en mars 1791 des terres pour 4,612 livres, en mai 1791 une terre de 1204 livres. Eymieu Joseph, travailleur à Aramon, achète en février 1791 une olivette de 99 livres. Eymieu

Joseph et Blanc Antoine, travailleurs, à Aramon, achètent en mai 1791, une terre de 310 livres. Fabre Jacques, ménager à Saint-Jean de Ceyrargues achète en avril 1792 une aire de 3 boisseaux pour 210 livres. Fabre Joseph, ménager à Valiguières, achète en mars 1792 des terres pour 2,825 livres. Fabre Louis, ménager à Aimargues, achète en janvier 1791 des champs pour 2,000 livres. Farde Jean, travailleur à Aramon, achète en mai 1791 une vigne de 143 livres. Farde Joseph, ménager à Aramon acquiert tant pour lui que pour son fils Pierre en mars 1791 une terre de 21,600 livres.

Faucon Jean père, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III un domaine



J. D. LANJUNAIS

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

de 3,000 livres, une terre de 2,825 livres, une de 2,200 livres. Félines, ménager à Aramon, achète en juin 1791 une olivette de 203 livres. Fénouil Antoine, ménager à Meynes, achète en mai 1791 une terre de 220 livres. Figuière Poucet fils, agriculteur à Beaucaire achète en l'an III une terre de 850 livres. Flandin Honoré, ménager à Collias, achète en avril 1791, une terre de 150 livres. Fossat Jean fils, ménager au Plan de Lat, achète en mai 1791 une métairie de la Bise-Basse pour 2,515 livres et une vigne de 300 livres en août. Fromental Jacques, ménager à Saint-Etienne de Lolm achète en janvier 1791 deux terres et une vigne de 14,500 livres, en mai 1791 neuf pièces, terre, pré, bois vigne, etc., de 4,900 livres. Fumat Jean, agriculteur à Beaucaire achète en

l'an III un domaine de 2,000 livres, une terre de 2,000 livres. Gadille Etienne, agriculteur à Cabrières, achète en janvier 1791 une terre olivette de 1,000 livres et une terre de 49 francs. Gadille Jean, cultivateur à Cabrières, achète en janvier 1791 une terre de 147 livres; Gallet Barthélemy, agriculteur à Bellegarde, achète en l'an II une terre de 1,450 livres. Gausson David, cultivateur à Martignargues, achète en août 1793 des terres, vignes, prés, olivettes, pour 28,200 livres. Gautier Antoine, ménager à Vallabrègues, achète en l'an III une terre de 4,200 livres. Gautier Jacques, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 1,225 livres. Gayte Denis, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 2,975 livres. Gerbaud Antoine, ménager à Aramon, achète en mai 1791 une terre de 401 livres.

Gerbaud Claude, ménager à Aramon, achète le 14 avril 1791 une terre de 1,300 livres, et le 30 avril 1791, une olivette de 142 livres; Germany Mathieu, ménager à Aramon, achète en février 1791 une terre de 310 livres. Gilbert Jean, travailleur à Aramon, achète en juin 1791 une vigne de 159 livres. Gilbert Pierre, cultivateur à Alais, achète en l'an III une terre de 1,200 livres. Gilbert Etienne, ménager à Domazan, achète en 1791 une maison, cour et écurie de 2,375 livres.

Gilles Jean, ménager à Villeneuve, achète en l'an II une terre de 15,625 livres, en l'an IV une de 486 livres, une de 2,700 livres, une de 7,040 livres. Gimbox Jacques, dit Balthazar, à Rivière, achète en septembre 1761 une châtaigneraie et mûriers de 1,600 livres. Gonard Antoine et Roussel Pierre, à Domagan, achètent en juillet 1791 une aire close de murs pour 300 livres. Gontier Pierre, à Saint-Laurent de C., achète en février 1791 une vigne de 350 livres.

Goubert Joseph, Paillon Augustin, Laurent Jean et Gonnet Barthélemy, de Villeneuve, achètent en mai 1791 une vigne et verger de 1,800 livres. Gouiran Barthélemy, cultivateur à Bellegarde, achète en l'an II une partie du domaine de Saint-Jean pour 1,800 livres. Gouret André, à Saint-Paulet, achète en 1791 une terre de 308 livres. Granaud Jean, cultivateur à Saint-Gilles, achète en 1791 deux champs pour 825 livres. Granier Jean, à Bernis, achète en janvier 1791 deux champs pour 1,790 livres. Guigue Honoré, Crouzier Claude, et Crouzier Louis, frères, de Comps, achètent en mai 1791 deux terres de 700 livres.

Heiral Antoine, ménager à Martignargues, achète en avril 1791 une partie d'olivettes-muriers pour 320 livres. Héraud Pierre, cultivateur à Saint-Gilles, achète en l'an III le huitième lot du domaine des Auriasses pour 7,000 livres.

Hugues Jean, dit Cagno, à Blanzac, achète en avril 1791 quatre terres de 990 livres. Idalot Joseph, agriculteur à Nîmes, achète en l'an III un domaine de 110,400 livres. Jourdan Louis, agriculteur à Villeneuve, achète en l'an II, un domaine de 6,250 livres. Jourdan Pierre achète en janvier 1791 une terre

de 1,200 livres. Jourde Etienne, cultivateur à Cabrières, achète en janvier 1791 une terre de 181 livres. Jullian Antoine, ménager à Navacelle, achète en mars 1792 un pré de 170 livres. Lambon Antoine, dit La Volée, au Cailar, achète en l'an II une partie du domaine de la Mourade (troisième lot) pour 5,100 livres.

Lamouroux Jean et Orgeas Joseph, ménagers à Théziers, achètent en décembre 1790 un établissement avec terres pour 15,000 livres. Lamouroux Joseph, ménager à Aramon, achète en avril 1791 une olivette pour 375 livres. Lamoureux Pierre, agriculteur à Beaucaire, achète en l'an II une terre de 4,650 livres et une de 6,800 livres. Langier Gaspard, ménager à Beaucaire, achète en l'an III une terre de 5,900 livres, une de 1,050 livres, une de 3,700 livres.

Laurent Jacques, ménager à Tresques, achète en mai 1791 trois terres de 6,275 livres. Léger Jacques, ménager à Montfrère, achète en mars 1791 une terre de 540 livres et une vigne de 380 livres. Levat Louis, ménager à Saint-Chapties, achète en mars 1791 huit terres pour 6,300 livres. Lhermitte Barthélemy, ménager à Villeneuve, achète en février 1791 un enclos de 1,315 livres, en mars une vigne-olivette de 4,050 livres. Liotard Jacques, ménager à la Tourelle, achète le 26 avril 1791 une maison et des terres pour 425 livres. Longuet-Damien, ménager à Vers, achète en décembre 1791, 15 articles de biens pour 7,751 livres....

Maraval Jacques et Faucher Pierre, ménagers à Vauvert, achètent en avril 1791 un enclos de 4,800 livres.

J'arrête à regret cette énumération ; car elle seule peut donner l'idée exacte de ce grand mouvement social. Quand on voit tous ces paysans, tous ces cultivateurs, tous ces ménagers, tous ces simples travailleurs du sol acheter de la terre, on se demande avec étonnement comment les paysans du Gard n'ont acquis qu'un sixième des biens nationaux. Mais qu'on remarque que ce sont en général de très petits lots qu'achètent les paysans : et lorsque soudain un riche bourgeois achète un domaine de deux millions, cela emporte des milliers d'achats paysans.

En fait, sauf deux ou trois ménagers ou très hardis ou disposant d'épargnes élevées, les achats des cultivateurs ne portent que sur des pièces de terre de valeur modeste. Mais le nombre de ces acheteurs paysans est très grand.

Il en est qui n'acquièrent qu'une olivette, un coin de vigne : d'autres achètent de petits domaines d'environ cinq mille livres qui suffisaient presque à l'entretien d'une famille de ménagers. Tous, en achetant ainsi, en satisfaisant leur passion de la terre, s'engagent à fond dans la Révolution.

Du recueil de M. Rouvière deux faits intéressants se dégagent. Le premier, c'est que les achats des paysans furent définitifs. C'est à peine si je note trois ou quatre cas de revente immédiate ; les acheteurs ont pu suffire aux

conditions de paiement : la terre acquise par eux n'a pas figuré de nouveau aux enchères.

En second lieu, cet achat des terres par les paysans est à peu près continu. Il est visible dans les listes que j'ai citées qu'il y a deux grands moments d'achat : l'année 1791 et l'an III. Cela tient à ce que l'ensemble du domaine ecclésiastique fut mis en vente dès la fin de 1790 et que les biens considérables de l'ordre de Malte, dans le Gard, furent mis en vente seulement à la fin de l'an II. De là des crises d'achats : mais dans l'intervalle les achats ne s'arrêtèrent pas : ils se continuent en 1792, en 1793, en l'an II. Et notez que pour ne pas mêler les questions et anticiper sur les décisions révolutionnaires, je ne parle ici que du domaine de l'Eglise. Mais, comme nous le verrons bientôt, les biens des émigrés furent mis en vente et c'est en l'an II surtout que se firent les achats : les paysans en acquirent beaucoup.

Ainsi il y a un mouvement ininterrompu : presque chaque jour, pendant ces années extraordinaires, un gros bloc de la propriété de l'Eglise ou de la propriété des nobles, passe à la bourgeoisie : presque chaque jour une parcelle de la terre d'Eglise ou du domaine noble passe aux paysans : c'est le travail profond de la Révolution qui s'accomplit.

Et si l'on ajoute à cette vente du domaine foncier la vente, beaucoup moins importante, il est vrai, à tous égards, du mobilier d'Eglise, on conclura qu'un grand nombre de citoyens étaient, si je puis dire, compromis dans la Révolution.

Dans les ventes du mobilier figure, en un merveilleux pêle-mêle de brocanteur, à côté des autels, des tableaux de piété, des balustrades, des chaires à prêcher, des pupitres, des prie-Dieu, la batterie de cuisine des moines.

Pour la Sarthe par exemple, couvent des Cordeliers, en octobre 1791 : Deux crémaillères adjudgées à Portier, de Saint-Julien, pour 2 livres ; une rôtissoire, adjudgée à Gilodon pour 8 livres ; deux broches à rôtir, adjudgées à Gilodon pour 2 livres 12 sols ; deux poêles à frire, adjudgées à Pommerais pour 2 livres 11 sols ; deux casseroles de cuivre, adjudgées à Janvier fils, de Saint-Julien, pour 5 livres 2 sols ; une poissonnière en cuivre, adjudgée à Bruneau, de Saint-Julien, pour 5 livres 11 sols.

Un pot à lapin, adjudgé à Chaumier, de Saint-Julien, pour 18 livres ; un pot à lièvre, adjudgé à Guillotin Louis pour 1 livre 4 sols ; un gril, un soufflet, un couperet, adjudgés à la femme Jouye, pour 3 livres 10 sols.

J'imagine que l'hôtelier jovial qui avait acheté la rôtissoire des moines tenait à ses hôtes et clients de gaulois propos ; et la pauvre femme qui avait le gril et le soufflet des Cordeliers était, elle aussi, avec son petit bagage, embarquée dans la Révolution. Ne serait-elle pas taxée tout au moins d'indifférence, et de complaisance aux « spoliations » si les moines revenaient en force ?

Ainsi un peuple innombrable était, pour ainsi dire, pris dans la Révolution : et il me semble d'ailleurs que cette dispersion, cette vente des biens d'Eglise déshabituaient le peuple du respect superstitieux. Dès 1791 c'est comme un germe d'hébertisme.



SERMENT CIVIQUE DU VILLAGE DE N... EN FÉVRIER 1790. DÉDIÉ AUX BONNS VILLAGEOIS  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Il est fort possible qu'un grand nombre d'objets « de piété » aient été respectueusement acquis par des croyants : tableaux religieux, statues de saints, etc., et en particulier beaucoup d'ornements sacerdotaux, de chasubles, ont été acquis par des prêtres. Mais en revanche, combien de ces objets sont tombés en des mains profanes et irrévérencieuses ! et comme peu à peu se

perdait, en cette familiarité de brocantage, le prestige du mobilier d'Eglise et de la garde-robe ecclésiastique !

Quelles ont été les conséquences sociales de cette vaste expropriation du domaine foncier de l'Eglise ?

Je l'ai dit et je le rappelle d'un mot. Il n'y a pas là, et il ne pouvait pas y avoir une accession du prolétariat à la propriété. Ce sera l'objet d'une autre et plus vaste Révolution qui se prépare et s'annonce aujourd'hui par bien des signes. La vente révolutionnaire des biens d'Eglise a eu cet effet décisif d'abattre la puissance politique des forces d'ancien régime en abolissant leur puissance foncière. Elle a fortifié la démocratie rurale, et en constituant une partie de la propriété paysanne au moyen du domaine ecclésiastique ou du domaine noble exproprié, elle a donné à la démocratie paysanne un caractère laïque et moderne. Les paysans propriétaires pourront devenir, au sens social du mot, des conservateurs. Ils pourront même rester attachés à la religion catholique. Ils pourront, quand la propriété individuelle leur paraîtra menacée, ou quand ils seront fatigués des agitations ouvrières des villes, se rapprocher un moment du noble et du prêtre ; mais jamais ils ne se livreront pleinement au noble et au prêtre. Entre eux et lui il n'y a pas seulement le souvenir des longues oppressions et exploitations de l'ancien régime, de la dime ou du champart. Il y a le souvenir de la grande opération révolutionnaire de 1791 ; le paysan a compris que sa propriété serait précaire s'il rendait la toute-puissance à ceux sur lesquels cette propriété fut conquise.

De plus, une fierté nouvelle était venue au paysan de cette grande expropriation. Lui, si longtemps accablé, lui, si longtemps dépouillé, lui qui était obligé de saluer bien bas sur les chemins entretenus par la corvée, le carrosse du prélat fastueux ou l'équipage du seigneur superbe, il avait maintenant une partie de la terre du prélat, une partie [de la terre du seigneur ; et cela, il le possédait, chose nouvelle, *en vertu de la loi*. Il y avait eu au moyen-âge de sombres jacqueries, des révoltes de paysans affamés ou exaspérés, brûlant les châteaux, brûlant les nobles. Il y avait eu, après le 14 juillet et dans la période du 4 août, des rassemblements révolutionnaires de paysans. Ils avaient forcé la porte des châteaux, les tiroirs des chartriers, les portes des armoires où s'accumulaient les parchemins de servitude.

Et ils ne regrettaient point ce coup d'audace qui avait décidé de tout. Mais enfin ils n'avaient à ce moment d'autre titre que leur misère, et quand cette exaltation serait tombée, qui sait ce qu'il adviendrait d'eux ? Maintenant c'est la loi qui leur a livré ce morceau de la terre des nobles, ce morceau de la terre des seigneurs. C'est l'Assemblée, élue par la nation et convoquée par le Roi lui-même qui a décidé la mise aux enchères du domaine d'Eglise. C'est une autre assemblée élue aussi par la nation, qui décide la mise aux enchères des biens des émigrés.

Le paysan pénètre donc dans la cour des abbayes et des châteaux avec la

force de la loi et en son nom ; c'est au nom de la loi, c'est convert et encouragé par elle qu'il visite une dernière fois, la veille des enchères, le bout de vigne, le coin de prairie, l'arpent de labour qu'il convoite. Et sur le titre de papier qu'il emporte pour constater sa propriété nouvelle, c'est la signature éclatante de la loi qui est apposée. Grande force pour le paysan, et qui, aux heures de péril ou de réaction, le sauvera de l'hésitation et du doute.

Ce qui le soutiendra aussi, c'est qu'il a pour « complices » dans cette invasion du domaine foncier les grands et riches bourgeois de la ville. Ils achètent comme lui, plus que lui, les biens d'Eglise et les biens des nobles. Certes, plus d'une fois, une douleur secrète lui a mordu le cœur : Quoi ! ces beaux domaines, qui nourrissaient l'oisiveté du noble et du moine, vont passer maintenant à un riche bourgeois inconnu, à un gros marchand de la ville, à un banquier ! Quoi ! le paysan n'aura pas encore toute la terre ni le meilleur de la terre ! et des bourgeois prendront la place de l'abbé et du seigneur ! C'était comme une ombre sur la joie des campagnes ; mais enfin, si les bourgeois de la ville achetaient beaucoup, ils n'achetaient pas tout, et leurs achats cautionnaient ceux du paysan. On ne pourrait reprendre aux paysans les lots de terre acquis par eux sans reprendre à la riche et puissante bourgeoisie, le beau domaine où elle s'installait. Ainsi, la bourgeoisie révolutionnaire était encore un rempart pour les paysans.

Seuls, ils auraient peut-être pris peur. En compagnie de cette nouvelle force bourgeoise qui s'était imposée au roi, ils défilait l'ennemi. Et en ce sens, la participation très large de la bourgeoisie à la grande opération des biens nationaux a été peut-être la condition nécessaire de la participation plus modeste des paysans.

A partir de ce jour, la bourgeoisie, déjà puissante dans l'ordre industriel, devient en même temps une puissance foncière. Elle avait déjà, comme nous l'avons vu, tout au long du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle acquis beaucoup de terres, mais en absorbant soudain près des cinq sixièmes du magnifique domaine de l'Eglise et une large part du domaine des nobles, elle complète sa puissance industrielle et commerciale par la puissance agricole. Elle est donc définitivement assise et aucune rafale de contre-révolution ne pourra l'ébranler.

Quand, à la Restauration, les nobles rentreront, quand ils retrouveront crédit et semblant de pouvoir, quand ils reprendront possession de la grande partie de leur domaine que la Révolution leur avait laissée, quand ils reconstitueront leur puissance foncière, soit au moyen du milliard des émigrés, soit par des alliances financières avec des parvenus de la bourgeoisie, ils seront peut-être tentés d'effrayer et de subordonner de nouveau les petits propriétaires paysans, isolés et sans grande force. Mais ils trouveront en face d'eux une bourgeoisie rurale qui n'entend pas plier, et c'est ainsi que même sous la Restauration, même sous le régime du cens, et sous la domination de la propriété foncière, la contre-révolution n'eut jamais que des

succès apparents et précaires. Car la Révolution, qui tirait sa force de la propriété industrielle et mobilière, était en outre installée puissamment dans la propriété foncière, c'est-à-dire dans la force traditionnelle de ses propres ennemis.

Grande leçon pour le socialisme ! L'idée communiste a surtout son point d'appui dans le prolétariat aggloméré de la grande industrie, mais elle ne sera décidément victorieuse, et elle ne donnera sa forme à un ordre nouveau que lorsqu'elle aura trouvé, par des adaptations et des combinaisons variées ou par des conquêtes hardies, le moyen de pénétrer dans le monde de l'individualisme paysan, il faut que le socialisme sache relier les deux pôles, le communisme ouvrier et l'individualisme paysan, comme la bourgeoisie révolutionnaire a su, partant de la propriété mobilière, s'assimiler aussi la propriété foncière.

Au point de vue économique, la vente des biens nationaux donna un élan très vif à la production agricole, un grand essor aux campagnes. Les vastes domaines de l'Eglise furent démembrés; par exemple, telle abbaye de la Sarthe avait sous sa dépendance douze corps de ferme, chacun de ces corps de ferme, chacune de ces exploitations rurales est achetée par un acheteur distinct; dix ou douze gros bourgeois du Mans se répartissent le domaine d'une abbaye. Or, comme chacun de ces bourgeois était riche, comme chacun pouvait consacrer des capitaux à améliorer sa terre et mettait son amour-propre à l'améliorer, en effet, un grand afflux d'argent et de travail vint féconder soudain la terre de France.

De même, de quelle ardeur passionnée le paysan remue la terre enfin acquise par lui ! Par cette double action de la bourgeoisie révolutionnaire et du paysan, le progrès agricole s'accéléra et la richesse foncière du pays s'accrut. Les témoignages des contemporains sont décisifs; je n'en citerai qu'un : lorsque Pache, maire de Paris en 1793, et un moment ministre de la guerre, fut éliminé, quand il revint à son village natal, à Thym-le-Moutier, dans les Ardennes, il ne s'occupa plus que d'agriculture, et, dans un discours prononcé en l'an VII à la Société libre d'agriculture, des arts et du commerce du département de l'Ardenne, il put affirmer « que les neuf dixièmes des citoyens étaient dès lors mieux logés, meublés et nourris qu'en 1789 ».

Et ce ne sont pas seulement les travailleurs des campagnes qui sont ainsi relevés; pour les innombrables travaux d'aménagement, pour la construction ou la réfection des demeures rurales à l'usage des nouveaux propriétaires, pour la construction des nouveaux immeubles qui, dans les villes se substituaient aux bâtisses cléricales expropriées, la main d'œuvre ouvrière des villes fut extrêmement recherchée. Il y eut un élan de travail, de bien-être et d'espérance dans toute la nation, et par là encore le prolétariat industriel même, quoiqu'il ne reçût aucun avantage direct fut emporté dans le mouvement heureux de la société renouvelée.

La Révolution a été soutenue par un grand essor de richesse, et si l'activité des esprits et des âmes, la passion de la liberté et de la science, l'esprit d'audace et d'invention qui naît des grandes crises contribuèrent beaucoup



LA CULBUTE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

à ce mouvement de la richesse nationale, elle eut dans l'expropriation révolutionnaire des biens d'Eglise son premier et principal ressort.

#### CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Mais l'Assemblée nationale ne pouvait pas se borner à saisir et à répartir le domaine de l'Eglise. Il fallait qu'elle réglât l'ensemble des rapports de la société nouvelle créée par la Révolution et de l'Eglise, et nous allons assister

à la tragique rencontre du christianisme et de la Révolution. La Constituante ne pouvait se désintéresser de l'organisation ecclésiastique.

D'abord, le pouvoir temporel d'ancien régime, le roi, intervenait dans la marche du pouvoir spirituel. Le pape instituait les évêques, mais c'est le roi qui les nommait. La Révolution substituait pour une large part le pouvoir de la nation au pouvoir du roi. Elle devait donc décider ce qu'elle ferait de cette part du pouvoir royal. En second lieu, un très grand nombre de religieux, liés au cloître par des vœux perpétuels que sanctionnait la loi civile, s'adressaient à l'Assemblée, en lui demandant de faire tomber leurs chaînes. Enfin, en saisissant le domaine de l'Eglise, la Constituante, pour donner un prétexte juridique à cette magnifique expropriation révolutionnaire, avait pris l'engagement de pourvoir au service du culte et à l'entretien des ministres. La Constituante était donc engagée à fond dans la question ecclésiastique.

Pas un instant, elle ne songea à résoudre le problème par la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Pas un instant elle ne songea à déclarer que la religion était un intérêt d'ordre privé, et que l'Etat devait aux diverses opinions religieuses la liberté, mais qu'il ne leur devait que la liberté. Elle fut à la fois assez timide pour ne pas rompre les liens de l'Eglise et de l'Etat et assez hardie pour donner à l'Eglise une constitution civile adaptée au régime nouveau et marquée de l'esprit révolutionnaire.

En ce qui touche les ordres religieux, elle ne se borna pas à abolir les effets civils attachés par la loi d'ancien régime aux vœux perpétuels. Elle ne se borna pas à abolir « la mort civile » des religieux, et à leur restituer le droit de posséder individuellement, de tester, de succéder. Elle considéra qu'en eux-mêmes et indépendamment des effets légaux qui y étaient attachés, les vœux perpétuels étaient une atteinte à la liberté de l'homme, et elle prononça l'interdiction des congrégations qui sollicitaient ou acceptaient de pareils vœux. C'est le décret du 13 février 1790 :

\* ARTICLE PREMIER. La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus les vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe; *déclarons en conséquence que les ordres et congrégations régulières dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établis de semblables à l'avenir.*

« ARTICLE 2. Tous les individus de l'un ou de l'autre sexe existant dans les monastères et maisons religieuses pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes.

« Déclarons, au surplus, qu'il ne sera rien changé quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des maisons de charité, et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets.

« ARTICLE 3. Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons dans une seule. »

L'historien qui, dans l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud, a écrit le chapitre sur l'Eglise et la Révolution, a singulièrement atténué et même dénaturé le sens de ce décret :

« Le décret, dit-il, ne dissout pas les ordres religieux; les couvents sont ouverts, ils ne sont pas fermés. La loi ne reconnaît plus comme corporations *légalés* les congrégations où l'on prononce des vœux solennels, mais elle ne les regarde pas non plus comme *illicites*; elle se borne à refuser la sanction civile aux anciennes incapacités qui frappaient les religieux. C'est ainsi que le décret fut interprété à l'époque et cette interprétation résulte jusqu'à l'évidence des nombreux décrets qui suivirent et qui déterminaient la façon dont les religieux qui optaient pour la vie commune devaient être installés et groupés dans les monastères. Sans doute le décret du 13 février n'était pas inspiré par une pensée de bienveillance pour les ordres religieux, mais il serait injuste de le présenter comme une mesure anticléricale. »

L'écrivain qui, dans tout le chapitre, témoigne tant de partialité pour l'Eglise et qui considère comme un acte de spolia ion la sécularisation des biens du clergé a ici une préoccupation visible. Il ne veut pas que la dissolution des congrégations religieuses soit l'œuvre de la première période de la Révolution; il aime mieux pouvoir dire que c'est seulement au plus fort de la tourmente révolutionnaire et aux approches de la Terreur que les couvents ont été fermés.

La décision de la Constituante prise ainsi dans une période calme serait un précédent trop redoutable. Et voilà pourquoi l'historien équivoque. Oui, il est vrai que la Constituante eut des ménagements très grands. Et M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, a à ce sujet un mot délicieux, une saillie de jeunesse révolutionnaire, que sans doute plus tard il regretta à demi :

« Comme les biens des religieux étaient supprimés, elle y suppléait par des pensions. Poussant même la prévoyance plus loin encore, elle établissait une différence entre les ordres riches et les ordres mendicants et proportionnait le traitement des uns et des autres à leur ancien état. Elle fit de même pour les pensions, et lorsque le janséniste Camus voulant revenir à la simplicité évangélique, proposa de réduire toutes les pensions à un même taux infiniment modique, l'Assemblée, sur l'avis de Mirabeau, les réduisit proportionnellement à leur valeur actuelle, convenablement à l'ancien état des pensionnaires. *On ne pouvait donc pousser plus loin le ménagement des habitudes, et c'est en cela que consiste le véritable respect de la propriété.* »

Où, l'Assemblée ne voulut pas jeter de force hors des couvents les religieux ou les religieuses qui y voulaient rester, mais elle alla bien au delà de

ce que dit l'historien. Si elle avait voulu seulement ôter leur caractère *légal* aux corporations religieuses, elle n'eût pas prononcé l'interdiction des congrégations qui recevraient des vœux perpétuels, elle n'aurait pas saisi le bien des communautés.

Si des associations avaient recueilli des hommes faisant vœu de servitude, l'Assemblée n'aurait pas jugé suffisant de ne plus consacrer par la loi ce vœu inhumain, elle aurait dissous l'association qui acceptait que des hommes se dévouent à l'esclavage. C'est ainsi que la Constituante traita les congrégations religieuses, et lorsque plus tard, quelques jours après le 10 août, la Législative rendra le décret suivant : « A dater du 1<sup>er</sup> octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par des religieuses ou par des religieux seront évacuées par lesdits religieux et religieuses, et seront mises en vente à la diligence des corps administratifs », c'est bien l'extinction de la vie monacale qui est prononcée, mais c'est l'application énergique du principe posé par les Constituants.

En ce qui touche l'organisation générale de l'Eglise, la Constituante intervint pour faire entrer l'Eglise dans les cadres administratifs tracés par la Révolution. Les archevêchés et évêchés avaient, sous l'ancien régime, l'étendue la plus variable. La Constituante fit de chaque département un diocèse : « Chaque département, dit l'article 1<sup>er</sup>, formera un seul diocèse qui aura la même étendue et les mêmes limites que le département. » Il y eut ainsi 83 évêchés dont la Constituante fixa elle-même les chefs-lieux. Elle divisa en outre le royaume en dix arrondissements métropolitains, plusieurs évêchés étaient naturellement rattachés à une même métropole.

Les évêques diocésains étaient placés sous l'autorité de l'évêque métropolitain et c'étaient là les seules autorités ecclésiastiques reconnues par la loi. Toute dépendance envers des sièges ecclésiastiques établis au dehors était formellement abolie. L'article 5 disait : « Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, le tout sans préjudice de l'unité de la foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Eglise universelle. »

L'article 6 précisait les rapports des évêques diocésains et des évêques métropolitains : « Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain. »

Mais il ne suffisait pas de remanier les circonscriptions de diocèse; les paroisses aussi étaient bizarrement découpées, avec des étendues beaucoup trop inégales et, par suite, les traitements ou émoluments auraient été beaucoup trop inégaux. La Constituante ayant assumé la charge financière du

culte et de l'entretien des ministres devait veiller à une répartition plus égale des paroisses qui permit l'application d'un tarif de traitement uniforme. C'est en ce sens que l'article 7 stipulait qu'il serait procédé incessamment et sur l'avis de l'évêque et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses.

Mais comment seraient désignés les évêques métropolitains ou diocésains, les curés des paroisses ? Ici l'Assemblée Constituante n'impose pas seulement à l'Eglise ses cadres administratifs : elle lui impose le principe même de la Révolution, la souveraineté nationale s'exerçant par l'élection. Le titre II de la Constitution civile, relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques a pour article 1<sup>er</sup> : « A compter du jour de la publication du présent décret, *on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, la forme de l'élection.* »

Article 2. « Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages. »

Et pour l'élection des officiers ecclésiastiques, la Constituante utilise les cadres et les rouages administratifs déjà créés par elle. « L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 23 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'Assemblée du département ».

Ainsi ce sont des électeurs choisis en chaque canton par les assemblées primaires de citoyens actifs, et réunis ensuite au chef-lieu du département, qui nommeront l'évêque, comme le procureur syndic, comme tous les membres de l'Assemblée administrative départementale.

Bien mieux, il n'y aura pas convocation spéciale, à cet effet, des assemblées primaires ; c'est le corps électoral déjà constitué et qui aura déjà pourvu au choix des administrateurs départementaux qui procédera de droit, au choix de l'évêque. « Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'Assemblée administrative, et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira. »

Mais quand on est entré dans cette voie, quand c'est la nation qui procède par la voie électoriale au choix des officiers du culte, il est impossible qu'il ne se produise pas une certaine confusion des formes administratives et des cérémonies religieuses. Ainsi, il est stipulé que « l'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de Dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs. »

Y avait-il, en cet article étrange à nos yeux, déformation cléricale du

principe de la souveraineté? ou y avait-il laïcisation de la messe elle-même devenue, si je puis dire, un simple rouage administratif et électoral? Seule la suite des événements aurait débrouillé le sens ambigu de ces dispositions complexes, si la constitution civile du clergé avait longuement vécu. Mais à quelle condition pouvait-on être élu évêque? « Pour être éligible à un évêché il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur ou comme vicaire directeur du séminaire. »

Et comme pour marquer la fin de l'élection du même caractère double, semi-ecclésiastique, semi-laïque, qui en a marqué le commencement, « la proclamation de l'élu, dit l'article 14, se fera par le Président de l'assemblée électorale dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet ». On ne sait plus au juste qui est à l'autel, si c'est le nouvel évêque ou le Président de l'assemblée électorale.

Mais l'évêque est-il ainsi définitivement institué? le curé ainsi nommé évêque a-t-il dès maintenant, et par la seule vertu de l'élection, caractère d'évêque? Dans la forme, non; mais au fond, oui. D'abord, la Constituante écarte, par un article tranchant, toute intervention de la papauté : « *Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation, mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il doit entretenir avec lui.* »

C'est évidemment un des articles les plus hardis de la constitution civile, un de ceux où triomphe le plus l'esprit gallican et janséniste. En fait, si on y veut bien réfléchir, il était impossible avec le système de l'élection de faire la moindre part à l'autorité papale; car comment résoudre le conflit de la souveraineté populaire choisissant un évêque et de la papauté refusant de l'instituer? Ce n'est plus la lutte du sacerdoce et de l'Empire; mais c'est la lutte de la papauté et du nouvel Empire, je veux dire la démocratie.

Il est bien vrai qu'aujourd'hui, sous le régime du Concordat, l'institution pontificale est nécessaire aux évêques désignés par le pouvoir civil. Mais ce n'est pas le suffrage populaire qui désigne directement les évêques : c'est le pouvoir exécutif, et quoiqu'il émane indirectement de la souveraineté nationale (au moins dans l'institution républicaine) il peut négocier avec le pape s'il y a désaccord, et les conflits ne risquent pas d'être aigus et insolubles comme dans la contradiction directe et déclarée du suffrage du peuple et de la volonté papale.

Au contraire, instituer le suffrage populaire pour l'élection des évêques, c'est forcément dessaisir le pape de tout droit d'investiture.

Mais à défaut du pape, quelqu'un donnera-t-il à l'évêque ainsi élu par les citoyens actifs, la consécration canonique? c'est l'évêque métropolitain qui

semble investi du droit de consacrer les évêques diocésains. « Au plus tard, dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siège de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection, et il le suppliera de lui accorder la consécration canonique. »

« Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pouvoir par voie d'appel comme d'abus. »

« L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu aucun serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. »

« La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale, par son métropolitain ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, au jour du Dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé. »

« Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. »

Comme on voit, c'est encore en présence « du peuple » et dans des cérémonies réglées par les autorités civiles que l'évêque métropolitain consacre l'évêque diocésain. Mais si l'évêque métropolitain refuse de consacrer le nouvel élu, qui règlera le conflit?

La Constituante ne tarda pas à voir la gravité du danger que la souveraineté de l'évêque métropolitain pouvait faire courir à la constitution civile du clergé: car il aurait dépendu de lui, en refusant toute consécration aux élus, d'arrêter le recrutement des officiers ecclésiastiques et de paralyser l'action du suffrage populaire.

Or, d'abord les évêques métropolitains qui allaient exercer cette autorité redoutable étaient légués à la Révolution par l'ancien régime. L'Assemblée avait bien décidé de pourvoir, par l'élection, aux sièges vacants. Mais elle maintenait en fonction les évêques déjà institués en leur demandant seulement de prêter le serment de fidélité à la loi et à la Constitution. Ne pouvaient-ils, malgré ce serment hypocritement prêté, arrêter, par une opposition malveillante, par un refus systématique de confirmation, le fonctionnement du système nouveau?

Même quand-ils seraient tous sortis de l'élection populaire, l'esprit d'Eglise pouvait enfin l'emporter en eux sur l'esprit de la Révolution et rien n'assurait qu'ils ne fissent pas obstacle à la Constitution même dont ils seraient émanés. Aussi, cinq mois à peine après la promulgation du décret sur la constitution civile du clergé, l'Assemblée le compléta le 14 novembre 1790 en précisant les dispositions légales qui briseraient la résistance arbitraire des évêques métropolitains.

Elle organisa toute une procédure de confirmation épiscopale qui aboutit enfin au tribunal de cassation, et par lui, c'est la société civile, devenue à elle-même son pape, qui va disposer, en fait, du pouvoir de confirmation. « Si le métropolitain ou, à son défaut, le plus ancien évêque de l'arrondissement, refuse de lui accorder la confirmation canonique, l'élu se représentera à lui assisté de deux notaires; il le requerra de lui accorder la confirmation canonique et se fera donner acte de la réponse et de son refus de répondre. — Si le métropolitain ou le plus ancien évêque de l'arrondissement persiste dans son premier refus, l'élu se présentera en personne, ou par son fondé de procuration, et successivement chez tous les évêques de l'arrondissement, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté, toujours assisté de deux notaires; il leur exhibera le procès-verbal ou les procès-verbaux des refus qu'il aura essayés, et il les suppliera de lui accorder la confirmation canonique. — Au cas qu'il ne se trouve dans l'arrondissement aucun évêque qui veuille accorder à l'élu la confirmation canonique, il y aura lieu à l'appel comme d'abus. — L'appel comme d'abus sera porté au tribunal de cassation. — L'élu sera tenu d'interjeter son appel comme d'abus, au plus tard, dans le délai d'un mois, à compter de la date du procès-verbal qui constatera le refus des évêques de l'arrondissement, et de le faire juger dans le mois suivant, à peine de déchéance. — Il ne sera intimé sur l'appel comme d'abus d'autre partie que le commissaire du roi près le tribunal de cassation et cependant l'évêque métropolitain dont le refus aura donné lieu à l'appel comme d'abus, aura la faculté d'intervenir sur l'appel pour justifier son refus, mais sans que son intervention puisse en aucun cas retarder le jugement de l'appel, ni qu'il puisse former opposition au jugement qui serait intervenu, sous prétexte qu'il n'y aurait pas été partie. — Si le tribunal de cassation déclare qu'il n'y a pas abus dans le refus il condamnera l'appelant en une amende de 150 livres et ordonnera que son jugement sera, à la requête du commissaire du roi, signifié au procureur général syndic du département, pour convoquer incessamment l'assemblée électorale à l'effet de procéder à une nouvelle élection de l'évêque. — Si le tribunal déclare qu'il y a abus dans le refus, il enverra l'élu en possession du temporel et nommera l'évêque auquel il sera tenu de se présenter pour le supplier de lui accorder la confirmation canonique. — Lorsque, sur le refus du métropolitain et des autres évêques de l'arrondissement, l'élu aura été obligé de se retirer devers un évêque d'un

autre arrondissement, pour avoir la confirmation canonique, la consécration pourra se faire par l'évêque qui la lui a accordée. »

Je ne relève pas en ce moment ce qu'il y a d'audacieusement « bour-



MASSACRE DES PATRIOTES DE MONTAUBAN.

le 10 Mai 1790

D'après une estampe du Musée Carnavalet.

geois » dans l'organisation de cette procédure. Il y avait déjà toute une procédure ecclésiastique, mais qui s'exerçait par des formes d'Eglise et qui aboutissait à des tribunaux d'Eglise : ici l'intervention des notaires, le recours au même tribunal de cassation qui décide des conflits en matière civile, tout a une saveur laïque; c'est le triomphe des légistes soumettant enfin à une procédure à eux l'investiture même des évêques, c'est-à-dire le recrutement de l'Eglise.

Mais ce qu'il faut surtout noter au point où nous sommes, c'est la souveraineté absolue de la société civile qui dispose en somme du pouvoir d'investiture. Si l'évêque métropolitain refuse la confirmation canonique, si tous les évêques de l'arrondissement, c'est-à-dire de la région commandée par une métropole s'entendent pour refuser cette confirmation, ils n'ont pas le dernier mot; c'est un tribunal de cassation essentiellement laïque et formé de magistrats élus par chacun des départements qui décide si le refus est abusif ou non.

Au cas où il y a abus ce n'est pas le tribunal de cassation qui investit lui-même et confirme l'élu : mais comme il peut choisir n'importe lequel des 83 évêques pour lui adresser l'élu, comme il est sûr qu'au moins un évêque confirmera et que le tribunal de cassation peut toujours désigner celui dont les intentions favorables lui seront connues, c'est toujours le tribunal de cassation et par lui, le suffrage populaire dont il a fait prévaloir la décision, qui a le dernier mot.

Ainsi, non seulement l'opposition extérieure du pape n'est pas à craindre, puisqu'il n'est même pas consulté, mais l'opposition des évêques est illusoire puisqu'elle peut être réduite par un tribunal civil : et ce sont bien les électeurs du département, quels qu'ils soient, quelle que soit leur foi religieuse ou leur absence de foi, qu'ils soient catholiques, protestants, juifs ou incroyants et voltairiens, qui nomment souverainement l'évêque. En un sens, c'est un acte de laïcité plus hardi que la séparation de l'Église et de l'État, car, par la séparation de l'Église et de l'État, on ne laïcise que l'État; la constitution civile du clergé laïcisait, à certains égards, l'Église elle-même, puisque c'est de l'autorité purement civile et laïque des citoyens s'exerçant pour la nomination des évêques au nom du même droit et en la même forme que pour la nomination d'un procureur syndic, que procédaient tous les officiers ecclésiastiques.

Il suffit, ou à peu près, de transposer du département ou district les dispositions relatives aux évêques pour avoir celles relatives aux curés. — « *L'élection des curés, dit l'article 25, se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.* — L'assemblée des électeurs pour la nomination des curés se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait une seule cure vacante dans le district, à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement par mort, démission ou autrement. »

« En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer. — L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante. »

« Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par des promesses, ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

« L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu du district, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister. — La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

« Pour être éligible à une cure il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital et autre maison de charité du diocèse au moins pendant cinq ans. — Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque avec le procès-verbal de son élection et proclamation à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique. »

« L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu en présence de son conseil sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes de ce refus seront données, par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile. — En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. — *Les curés, élus et institués, prêteront le même serment que les évêques dans leur église un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé : jusque-là, ils ne pourront faire aucune fonction curiale.* »

Ainsi c'est le suffrage des citoyens actifs qui fait les curés comme il fait les évêques. Et contre l'évêque qui refuserait à l'élu la confirmation canonique, le curé a recours devant la puissance civile comme l'évêque diocésain contre l'évêque métropolitain. C'est donc bien d'une source exclusivement laïque que vont procéder désormais toutes les autorités ecclésiastiques : seuls, les vicaires seront choisis par les curés, dans des conditions déterminées.

Il faut observer cependant que la Constituante n'a pas osé aller, pour l'élection des officiers ecclésiastiques, jusqu'au suffrage populaire direct, tel qu'il fonctionnait pour les municipalités. Pour les évêques, dont la juridiction s'étendait à tout un département, cela est naturel, mais pourquoi adopter le système électoral du district pour l'élection des curés? La plupart des paroisses nouvelles devaient être ou confondues avec le territoire de la commune ou des sections de ce territoire.

C'est donc au scrutin municipal, c'est-à-dire à l'élection directe par tous les citoyens actifs rassemblés qu'il semblait logique de recourir. L'Assemblée constituante n'osa pas : elle pensa sans doute que le corps électoral choisi par les assemblées primaires procéderait avec plus de gravité. Il y eut même un instant où le rapporteur Martineau parut consentir à ce que l'élection des évêques fût faite par les curés et par les membres du corps administratif de département. Une intervention vigoureuse de Robespierre fit maintenir les conclusions premières du rapport, c'est-à-dire l'élection par le peuple.

Il faut observer en outre que, pour les conditions d'éligibilité pour les évêques et les curés, la Constituante se montra respectueuse de la tradition catholique. Elle ne donna pas au peuple le droit de nommer tout d'abord évêque qui il voulait.

Pour être nommé évêque, c'est-à-dire pour recevoir le droit de faire de nouveaux prêtres, il fallait déjà être curé, c'est-à-dire avoir été ordonné prêtre par des évêques institués selon l'ancien mode. Malgré la fiction extraordinaire de Talleyrand, malgré les illusions extraordinaires des jansénistes qui considéraient la nation française de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle comme l'Assemblée des fidèles, comme l'Eglise, dépositaire de l'esprit et de la volonté de Dieu, la Constituante n'osa pas faire jaillir directement du sol révolutionnaire des sources nouvelles de sacerdoce et par là la Constitution civile du clergé se distingua essentiellement de la Réforme du xvi<sup>e</sup> siècle.

Bien des détails de la Constitution civile du clergé nous semblent bizarres et bien des historiens ont dit qu'elle a échoué misérablement. C'est inexact : d'abord elle a duré sous sa forme propre jusqu'au 21 février 1795, c'est-à-dire pendant quatre années, et elle fut, au moins pendant trois ans, réellement pratiquée : les électeurs chargés de nommer curés et évêques prenaient leurs fonctions au sérieux, assistaient sans mauvaise grâce (même les plus libres penseurs) aux cérémonies religieuses qui faisaient partie de la procédure électorale, et bien loin de croire qu'ils se compromettaient ainsi avec l'Eglise, ils croyaient faire acte de bons révolutionnaires.

Mais surtout la Constitution civile s'est survécue à elle-même, abâtardie, il est vrai, et abaissée, dans le Concordat. Du Concordat à la Constitution civile il y a deux grandes différences : c'est d'abord que par le Concordat l'intervention du pape a été rétablie.

Tandis que la Révolution ne connaissait point de pape et affirmait tranquillement la souveraineté du suffrage populaire aussi bien pour la nomination des magistrats d'Eglise que pour celle des autres magistrats de la nation, le Concordat était le résultat d'une négociation avec le pape et il lui restituait le droit d'institution canonique suprême.

Et l'autre différence c'est que, dans le régime du Concordat, la désignation des évêques et des curés est faite par le pouvoir exécutif et non par le suffrage populaire.

Il y a donc de la Constitution civile au Concordat diminution révolutionnaire. La Constitution civile est beaucoup plus laïque, nationale et démocratique que le Concordat. Elle ne reconnaît aucune puissance étrangère, et, au fond, aucune puissance théocratique : c'est la nation qui, dans sa souveraineté absolue et sous la forme populaire de l'élection, nomme et institue les officiers d'Église.

Mais ce qui reste de la Constitution civile, dans le Concordat, c'est le droit, pour un pouvoir d'origine révolutionnaire et laïque, qui reçoit non de l'Église mais du peuple sa légitimité, de désigner les évêques et les prêtres. Ces assemblées d'électeurs où tous, même les protestants, même les Juifs, même les incroyants, concourent à la nomination de l'évêque et du prêtre dans la Constitution civile nous semblent un peu bizarres, mais n'en est-il point de même, en fait, sous le régime du Concordat, où des ministres des cultes, protestants, déistes ou athées désignent les évêques et les prêtres ? L'essentiel, c'est qu'un pouvoir, qui n'émane pas de l'Église et qui représente les droits de l'homme, c'est-à-dire une conception absolument opposée à celle de l'Église, intervient dans le fonctionnement et le recrutement de l'Église : c'est là ce qui survit de la Constitution civile dans le Concordat : et c'est là, malgré tout, un échec grave à la théocratie.

Ceux qui comme nous, souhaitent non seulement la laïcité complète de l'État, mais la disparition de l'Église même et du Christianisme, ceux qui attendent impatiemment le jour où la puissance publique sera libérée de tout contact avec l'Église et où les consciences individuelles seront libérées de tout contact avec le dogme, peuvent croire que la Constitution civile du clergé était un piètre résultat et une combinaison bâtarde ; elle est néanmoins, en son fond, et à sa date, une hardiesse révolutionnaire ; et elle ne fut point, comme on l'a dit, une tentative précaire. En fait, sous l'action des forces rétrogrades et cléricales elle subit, comme la plupart des institutions révolutionnaires, un terrible déchet ; mais il y avait en elle une part intangible de Révolution qui s'est perpétuée...

Mais pourquoi la Constituante n'a-t-elle pas proclamé d'emblée la séparation de l'Église et de l'État ? Pourquoi n'a-t-elle pas dit que la religion était d'ordre purement privé et que la nation ne devait ni persécuter, ni soutenir, ni salarier, ni réglementer aucun culte ? Pourquoi n'a-t-elle pas, suivant la fameuse formule positiviste, réalisé d'emblée la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ? M. Robinet le reproche véhémentement à la Constituante, dans ses études très substantielles sur le mouvement religieux à Paris pendant la Révolution.

J'avoue qu'il y a dans l'interprétation et la critique positiviste des faits une sorte de parti pris maniaque qui m'irrite. Coupables sont les Constituants de n'avoir pas deviné et appliqué la thèse d'Auguste Comte.

Or, cette thèse sur les deux pouvoirs est historiquement fautive et socia-

lement absurde. Il est faux qu'un commencement de séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ait été réalisé au moyen âge, par la société chrétienne et féodale.

Sans doute il semble qu'il y eût l'Église d'un côté, portant seulement les « saints livres » dans ses mains, et les rois ou empereurs de l'autre côté, portant en main le sceptre et le glaive. On peut dire, en un jugement très superficiel et tout d'apparences, que l'Église inspirait les gouvernants et ne gouvernait pas : et c'est là pour Auguste Comte une première séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

Mais, en fait, l'Église était entrée à fond dans le mécanisme de la société et de la propriété féodale. En fait, c'étaient des hommes d'Église qui assistaient, comme ministres, et qui dirigeaient le souverain. En fait, l'Église intervenait sans cesse dans le gouvernement des choses temporelles : et qui donc peut marquer la limite du spirituel et du temporel ? Qui ne voit d'ailleurs qu'un pouvoir temporel, sans idée propre, sans conscience propre, sans philosophie autonome, serait livré entièrement au pouvoir spirituel et que cette prétendue séparation des deux pouvoirs aboutirait à l'absorption effroyable de l'humanité en une théocratie ?

Si, même au moyen âge, l'humanité ne fut pas toute engloutie par l'Église, ce n'est point parce que l'Église n'avait pas le gouvernement direct des intérêts temporels : c'est parce que les grands intérêts temporels des empereurs, des rois et des peuples savaient se créer un droit qui s'opposait à celui de l'Église.

Au fond, malgré leur apparente soumission au dogme, l'Empereur allemand, le roi Philippe le Bel et les nations naissantes avaient de la vie et de l'univers une autre conception que le pape. Et c'est par là qu'ils ont résisté. Il n'y a pas de pouvoir temporel qui dure s'il n'est pas en même temps un pouvoir spirituel, c'est-à-dire s'il n'a pas une suffisante force et un suffisant désir de vivre pour se formuler lui-même en droit et pour s'élever à l'idée.

La thèse de Marx qui montre dans les grandes conceptions juridiques ou religieuses un reflet lointain de l'ordre réel du monde est le contraire de celle de Comte, et elle est bien plus profonde et plus vraie.

En tout cas, bien loin que l'humanité doive tendre comme à un idéal à la séparation du spirituel et du temporel, c'est leur fusion au contraire qu'elle doit désirer.

Il faut que toute la vie de tous les hommes, jusque dans le détail des métiers, soit pénétrée par un idéal de justice, de science et de beauté, et il faut que cet idéal au lieu d'être monopolisé et interprété par une caste spirituelle soit constamment renouvelé, vivifié par l'expérience de ceux qui vivent et agissent, par le mouvement de l'activité « temporelle ».

Mais en vérité, comment M. Robinet, comment les positivistes peuvent-ils, à propos de l'Église de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, parler du « pouvoir spiri-

rituel » ? Elle ne représentait plus rien dans l'ordre de la pensée : elle était la négation de la science, le scandale de la raison, la monstrueuse survivance du dogme suranné.

Le pouvoir spirituel du xviii<sup>e</sup> siècle, c'était la science et la philosophie : c'était Newton, Buffon et Hume. C'était la Constituante elle-même, quand elle résumait dans la Déclaration des Droits de l'homme tout l'effort de la pensée libre. Que les positivistes, à la suite d'Auguste Comte, reprochent aux Constituants et à la Révolution d'avoir fait de la « métaphysique » en proclamant les Droits de l'homme, qu'ils reprochent à la Révolution d'avoir, d'avance, manqué d'égards au comitisme par ces hautaines affirmations qui furent le ressort des volontés ! à la bonne heure : et on sait assez le parti que peut tirer la réaction de ce dénigrement de la Révolution par de prétendus esprits libres.

Mais du moins, qu'ils ne gémissent pas à propos de la Constitution civile du clergé, sur l'indiscrète intervention de la Constituante dans la marche du « pouvoir spirituel ». L'Église était en fait, une puissance énorme, hostile par toutes ses traditions, tous ses principes, tous ses intérêts, à l'ordre nouveau de liberté et de raison que la Révolution voulait fonder.

La Constituante a essayé, tant bien que mal, et sans heurter trop violemment cette puissance redoutable et les préjugés qui la protégeaient, de la faire passer sous la discipline révolutionnaire. Dites qu'elle a mal calculé son effort, qu'elle a été trop timorée ou trop hardie, qu'il valait mieux rompre d'emblée : cela se discute, mais de grâce épargnez-nous, à propos de cette Église sans idées, la théorie « du pouvoir spirituel ». Le jour où l'État rompra avec l'Église, le jour où la République fera cette séparation de l'Église et de l'État, que M. Robinet ne pardonne pas à la Constituante de n'avoir pas accomplie, ce ne sera pas pour opérer, selon le rite positiviste, la séparation du temporel et du spirituel : ce sera pour rejeter loin du pouvoir spirituel nouveau, je veux dire loin de la société libre et organisée selon la raison, ce qui reste des servitudes intellectuelles du passé.

Mais en fait, et à calculer les forces de l'année 1790, la Constituante pouvait-elle d'emblée prononcer la séparation de l'Église et de l'État ? *La question à cette date, n'était même pas posée* ; elle n'existait pas. Personne parmi les législateurs, personne parmi les publicistes, personne parmi les penseurs et philosophes ne suggérait à la Constituante l'idée de séparer l'Église et l'État.

M. Robinet, pour prouver que cette idée n'était point étrangère au xviii<sup>e</sup> siècle et que par suite la Constituante aurait pu la réaliser, est obligé de torturer le sens des textes d'une façon à peine croyable. Il prend pour une invitation à séparer « le spirituel du temporel » et plus précisément l'Église de l'État tous les appels à la tolérance qui ont retenti dans le xviii<sup>e</sup> siècle. Montesquieu fait dire à une juive, dans *l'Esprit des Loix* : Vous voulez que

nous soyons chrétiens et vous ne voulez pas l'être... Le caractère de la vérité, c'est son triomphe sur les cœurs et les esprits, et non pas cette impuissance que vous avouez lorsque vous voulez la faire recevoir par des supplices. »

Turgot écrit :

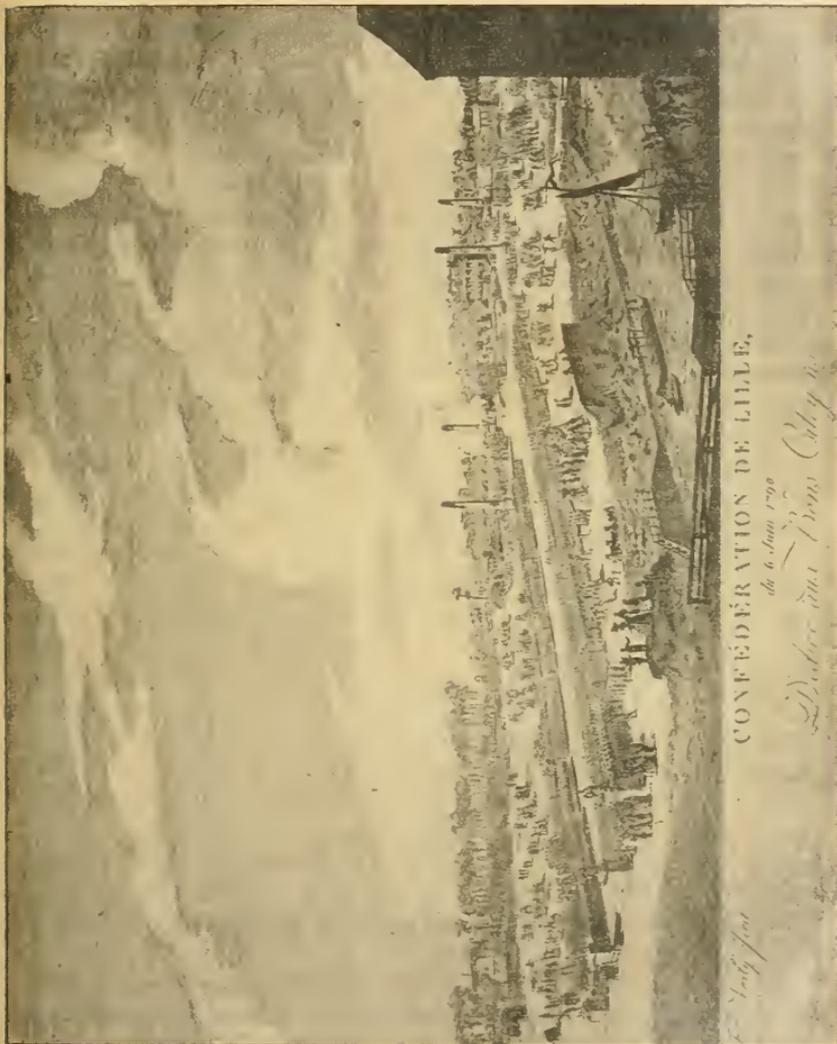
« Le Roi doit dire aux protestants : « Je gémiss et je dois gémir de vous voir séparés de l'unité, la persuasion où je suis que la vérité ne se trouve que dans le sens de l'Eglise catholique et la tendresse que j'ai pour vous ne me permettent pas de voir votre sort sans douleur. Mais quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous en parlerai pas moins comme aux enfants sages, soumis aux lois; continuez d'être utiles à l'Etat dont vous êtes membres et vous trouverez en moi la même protection que mes autres sujets. Mon apostolat est de vous rendre tous heureux »...

« Il doit dire aux évêques : Personne ne respecte plus que moi votre voix ; je suis soumis à vos décisions ; je n'aurai d'autre foi que la vôtre ! mais jamais je ne me mêlerai des affaires de la religion. Si les lois de l'Eglise devenaient celles de l'Etat, je mettrais la main à l'encensoir ; et je n'ai aucun droit pour exiger de mes sujets qu'ils pensent comme moi. Employez vos exemples, vos exhortations pour les convertir ; mais ne comptez pas sur mon autorité... Je ne prêterai point des armes temporelles à l'autorité spirituelle ».

Là-dessus M. Robinet triomphe, et il écrit : « On ne pouvait dire plus clairement ni mieux faire saisir, il nous semble, la légitimité, le devoir, l'urgence qu'il y avait, dès ce moment, à *séparer l'Eglise de l'Etat* », et il accable la Constituante qui au lieu de suivre le prétendu conseil de Turgot a « asservi l'Eglise à l'Etat ». Je crois que jamais l'esprit de système le plus étroit n'a conduit à de plus étranges aberrations et à une plus évidente méprise sur le sens lumineux des textes. Tous les philosophes demandaient à l'Etat de n'être pas persécuteur ; tous lui demandent de ne pas imposer par la force la religion catholique. Aucun n'a exprimé ou même entrevu l'idée que l'Etat devait rompre tout lien avec l'Eglise. Cette idée surgira bientôt de l'expérience révolutionnaire, mais en 1789 et 1790, elle n'est pas née. Et non seulement, la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle ne contient, en dehors des principes de tolérance, aucun mot d'ordre immédiat, aucune formule pratique que puissent appliquer les Constituants. Mais elle ne leur trace même pas un plan général de conduite à l'égard du christianisme. Elle ne les incline pas à désirer et à préparer, même prudemment, la disparition de l'habitude chrétienne. Seul peut-être Diderot, avec sa foi expansive et familière dans la science, avec son panthéisme naturaliste où Dieu apparaît à la fois comme la fermentation des forces de la nature et comme le terme lointain de l'évolution des choses (Dieu se fait, disait Diderot : *Deus est in fieri*), seul le grand encyclopédiste communiquait peut-être aux esprits le désir d'en finir, à fond et pour tous les hommes, avec la religion chrétienne

Montesquieu était d'une extrême prudence, aussi bien dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique.

Voltaire avait beau percer de moqueries terribles et éblouissantes les



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Eglises, les mystères, les miracles, les dogmes, tout le christianisme; il avait beau publier les fragments les plus âprement antichrétiens du testament de l'abbé Meslier, il n'écrivait et ne voulait écrire que pour une élite: il espérait obliger la religion à être tolérante; mais de même qu'il s'effrayait à l'idée de

voir l'instruction répandue dans le peuple, parmi les « laboureurs » il se serait effrayé sans doute à l'idée de « déchristianiser » la masse.

Emanciper les dirigeants, les classes cultivées; oui, mais cela n'allait pas jusqu'à ébranler au fond même du peuple les racines de l'ancienne foi.

Rousseau était singulièrement ambigu. D'une part, dans le *Contrat social* il considère que le christianisme, parce qu'il propose aux hommes un objet, le salut surnaturel, qui est étranger aux relations de société, est antisocial. Et il proclame que le législateur a le droit de définir « et d'imposer une religion civile » c'est-à-dire des croyances en harmonie avec les besoins fondamentaux de la société civile. Cette religion civile doit se composer, suivant lui, de dogmes simples, comme l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et tous ceux qui n'en feraient pas profession pourraient et devraient être bannis, non pas comme hérétiques ou impies, mais comme ennemis du pacte social dont ces dogmes simples seraient la garantie.

La conclusion pratique pour la Constituante, de cette partie de l'œuvre de Rousseau eût été une double persécution dirigée à la fois contre les chrétiens et contre les athées; la déchristianisation systématique de la France au profit d'un déisme officiel et obligatoire.

Mais qu'on y prenne garde: les politiques pouvaient espérer que peu à peu la religion chrétienne, encadrée dans la Révolution, laisserait perdre ou s'émousser la particularité de ses dogmes et qu'elle ne retiendrait bientôt qu'une sorte de déisme nuancé de tendresse évangélique. Ainsi c'est le christianisme lui-même, lentement dépouillé de sa rigueur dogmatique par le frottement même de la Révolution, qui deviendrait sans secousse « la religion civile » rêvée par Rousseau.

Par là, la constitution civile du clergé qui laissait subsister la croyance catholique, mais qui la trempait en quelque sorte dans le suffrage populaire tout imprégné de Révolution, réalisait, au fond, la pensée même de Rousseau.

Et d'autre part, Rousseau lui-même, dans le *Vicaire Savoyard*, a proposé aux hommes je ne sais quelle combinaison de déisme rationaliste et de christianisme sentimental: « Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, s'écrie le vicaire, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu », et il essaie dans cette vague exaltation d'oublier ses doutes sur les mystères essentiels de la religion chrétienne.

Au fond, il n'y réussit pas et il est le type du prêtre qui, admirant l'Évangile, se croit autorisé à continuer l'exercice du culte, sans être précisément orthodoxe. Le vicaire Savoyard communie et donne la communion sans croire à la transsubstantiation, mais il croit que l'exaltation religieuse de son âme le dispense de la foi précise.

Il y a là je ne sais quel exemple d'hypocrisie sentimentale qui a certainement agi sur plusieurs des hommes de la Révolution. Ils se sont dit que la

Révolution elle-même pouvait et devait être ce vicaire Savoyard, qu'elle pouvait et devait, si je puis dire, monter à l'autel sans croire, mais avec le dessein de transformer peu à peu en vague croyance déiste la foi traditionnelle du peuple.

Ainsi la Constitution civile était tout à fait dans le sens du vicaire savoyard et bien loin que Rousseau poussât à une rupture violente et déclarée avec l'Eglise, il suggérait au contraire je ne sais quel arrangement sentimental et un peu faux qui permettait de concilier le respect ostensible et la pratique nationale de la religion avec un arrière-fond de rationalisme.

Ce n'est donc pas de la philosophie du siècle que pouvait venir aux Constituants la politique de la séparation ou la politique de la déchristianisation systématique et directe. Et l'assemblée, où les jansénistes et les légistes étaient beaucoup plus nombreux que les philosophes, était infiniment plus préoccupée d'arracher l'Eglise de France à la domination de Rome et d'appliquer à l'organisation religieuse elle-même le droit public de la Révolution, que de précipiter de parti pris la dissolution de la croyance chrétienne, ou de rompre tous les liens légaux de l'Eglise et de l'Etat.

D'ailleurs, l'immense majorité du peuple en 1785 et 1790, n'aurait pas souffert que l'Etat, rompant tout lien avec l'Eglise, proclamât que la religion était simplement une affaire privée. Il y a dans l'ordre religieux un abîme entre la classe ouvrière d'aujourd'hui dont une partie est délibérément incroyante, et le peuple de 1789. Ne pas reconnaître cette prodigieuse différence des esprits et juger sévèrement l'œuvre religieuse de la Constituante, c'est ignorer précisément le travail profond de la Révolution elle-même.

Le peuple de 1789 était habitué, par les siècles, à considérer qu'il n'y avait pas de vie publique possible sans monarchie et sans religion. Et il ne dépendait pas de la Constituante de défaire en une minute, l'œuvre séculaire de servitude et de passivité. Il faudra des secousses sans nombre, la fuite de Varennes, les trahisons répétées des chefs, l'invasion des hordes étrangères appelées et aidées par la Cour, pour dépendre le peuple, j'entends le peuple révolutionnaire, de la monarchie et du roi.

Il faudra des épreuves énormes, la lutte sournoise et violente du clergé contre la Révolution, sa complicité évidente avec les ennemis de la liberté et de la nation, ses crimes de Vendée, ses appels fanatiques à la guerre civile pour dépendre le peuple révolutionnaire du clergé d'abord, du christianisme même, ensuite. Et encore, l'arrachement ne fut-il que superficiel. Qui-conque ne tient pas compte de cela est incapable de comprendre l'histoire, incapable aussi de juger à leur mesure ces grands révolutionnaires bourgeois qui arrivèrent en quatre années, et en passant par la Constitution civile, à un commencement de déchristianisation de cette France si automatiquement croyante depuis des siècles.

Qu'on se figure bien qu'en 1789 et 1790, pour presque tout le peuple de

France, le catholicisme était si étroitement mêlé à la vie nationale et privée qu'il en semblait inséparable. Qu'on se figure bien que le roi, jugé par eux nécessaire, avait été sacré par l'Eglise; que toute leur vie personnelle et domestique reposait sur une base catholique, que l'Eglise seule tenait les registres des naissances, des mariages, des décès, et que sauf les rares fêtes données à l'avènement des rois, il n'y avait d'autres fêtes, d'autres cérémonies que celles où l'Eglise déployait la magnificence du culte.

Qu'on se souvienne que la royauté persécutrice avait eu pour complices les passions religieuses du peuple, que le fanatisme populaire avait même au temps de la Ligue, entraîné le pouvoir royal; et que depuis, c'est aux applaudissements de la multitude catholique que les protestants avaient été persécutés.

Qu'on se souvienne encore, que dans le mouvement révolutionnaire même, une partie du clergé, sans renoncer en rien à l'intolérance systématique de l'Eglise, avait pris parti pour le peuple contre les nobles et contre l'impôt; et qu'ainsi, jusque dans son origine, jusque dans la rédaction des cahiers, la Révolution semblait mêlée d'un peu d'Eglise.

Qu'on note les innombrables mouvements du peuple se portant aux Eglises pendant les premières années de la Révolution, pour associer la religion aux grands événements nationaux; que l'on sache que le plus populaire des prédicateurs, l'abbé Fauchet, faisait publiquement profession d'intolérance, et demandait que les protestants fussent exclus des emplois publics et des assemblées législatives, sans que ce monstrueux fanatisme coûtât rien à sa popularité parmi les ouvriers des quartiers pauvres.

Qu'on prenne garde que, dès 1790, la contre-révolution commençait à provoquer dans les pays mêlés de catholiques et de protestants, des mouvements fanatiques et qu'à Montauban, comme dans le Gard, la vie des patriotes fut en péril.

Qu'on se souvienne enfin, qu'après la fuite de Varennes, pour bien montrer au peuple que rien de la vie nationale n'était perdu par le départ ou la suspension du roi, et qu'il n'y avait pour ainsi dire aucun vide où le destin de la patrie pût s'abîmer, l'Assemblée nationale dut prendre part toute entière à la procession de la Fête-Dieu, dans le quartier du roi et à la place habituellement occupée par lui; on comprendra qu'il était un peu plus malaisé à la Constituante d'appliquer la séparation comtiste du spirituel et du temporel que ne l'imagine M. Robinet, que sa qualité de positiviste a voué naturellement à la chimère.

Ou bien cette séparation de l'Eglise et de l'Etat, se serait accomplie avec une déférence toute comtiste pour le pouvoir spirituel; et l'Eglise absolument libre de son action, pouvant acquérir à son aise et prêcher à sa volonté, aurait profité de cet énorme pouvoir pour tourner contre la Révolution

toutes ces forces combinées de la servitude antique et de la liberté nouvelle ; et qui osera dire que la Révolution pouvait résister à cet assaut ?

Ou bien le peuple aurait interprété cette rupture officielle de l'Etat avec l'Eglise comme une déclaration de guerre à la religion elle-même, et dans l'état des esprits, avec les habitudes mentales de l'immense majorité des paysans et des ouvriers de l'époque, c'était une arme terrible aux mains des agents de la Contre-Révolution. Ils le savaient bien lorsqu'au mois de mai 1790 le bénédictin dom Gerle, pour arrêter la marche de l'Assemblée qui expropriait l'Eglise, préparait la constitution civile et créait les assignats, proposa tout à coup à la Constituante de déclarer la religion catholique « religion nationale ».

Ou bien l'Assemblée, par peur de blesser le sentiment catholique du pays, cédait, et du coup elle était comme rejetée hors de la philosophie et de la Révolution, acculée peut-être, par la force du principe une fois posé, à d'odieuses mesures d'intolérance.

Ou bien, si elle refusait, on la dénonçait comme une ennemie de la religion. Si terrible était le piège que l'Assemblée fut pendant deux séances comme incapable de trouver sa route. Et quand la force de la tradition catholique pesait à ce point sur l'esprit du peuple, on s'étonne et on s'indigne que la Révolution ne se soit pas heurtée d'emblée, jusqu'à en mourir, à l'immense préjugé chrétien du pays.

Il faut admirer au contraire qu'elle ait eu l'audace, qui était grande, de faire entrer l'Eglise dans les cadres administratifs de la Révolution et sous la loi commune du suffrage populaire où elle se confondait avec toutes les institutions civiles.

Comment d'ailleurs la Constituante aurait-elle pu séparer l'Eglise de l'Etat, et refuser toute subvention publique au culte au moment même où elle procédait à l'expropriation générale des biens d'Eglise ? Je n'entends point par là le moins du monde que le budget des cultes fut une dette de l'Etat envers l'Eglise expropriée.

Il n'y a pas de dette de l'Etat, de la Révolution envers l'Eglise. Mais je rappelle que pour faire accepter par la majorité du pays l'admirable mais audacieuse expropriation révolutionnaire qui fut le salut de la liberté, la Constituante crut nécessaire de proclamer en même temps qu'elle assumait les charges auxquelles les donateurs avaient voulu pourvoir. M. Robinet lui-même sent si bien qu'il était impossible à la Constituante, dans l'état des esprits, d'exproprier l'Eglise sans assurer le service du culte et l'existence des innombrables prêtres répandus dans les paroisses et qu'on ne pouvait affamer sans péril, que lui-même indique que sur le produit de la vente des biens nationaux, une somme aurait pu être réservée pour ménager la transition nécessaire.

Mais qu'il n'était-ce pas la reconstitution de la propriété commune

d'Eglise au moment même où la Révolution s'efforçait de l'abolir ? et n'était-il pas plus sage de faire passer l'Eglise par le régime du salariat ?

Ah ! je comprends très bien ce que les premiers ménagements forcés de la Révolution pour l'Eglise et le Christianisme ont de fâcheux et même de choquant. Puériles et rétrogrades sont les objections et les plaintes du comitisme gémissant que l'Eglise ait été « asservie à l'Etat » ; mais bien naturelles sont les impatiences des hauts esprits à la Quinet qui attendent de la Révolution qu'elle prononce contre la grande ennemie la parole décisive.

Tous nous avons hâte que la Révolution puisse dire : Il n'y a rien de commun entre le dogme et moi, et la seule révélation que j'accepte c'est la lumière de la science et de la raison. Nous avons hâte que l'esprit humain puisse affirmer sans réticence sa confiance superbe en lui-même, et son dégoût pour la vieille superstition comme pour les compromis qui la maintiennent.

Nous souffrons que l'esprit philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle soit obligé, à la Constituante, de s'abriter derrière le Christianisme étroit des Jansénistes comme Grégoire et Camus, pour qu'une marque chrétienne authentique imprimée à la Constitution civile par ces hérétiques inconscients, couvre aux yeux du peuple la hardiesse de la combinaison nouvelle.

Il nous en coûte d'entendre Lameth, opposer seulement à dom Gerle que la Révolution aurait dû foudroyer du souvenir des crimes de la religion d'Etat, de doucereuses équivoques, ou des ironies subtiles que le peuple ne saisissait pas. « Nous avons voulu que les premiers fussent les derniers et que les derniers fussent les premiers ; n'est-ce pas nous qui avons réalisé l'Evangile ? »

Et ce n'est pas sans une sorte de gêne qu'après avoir lu les lettres du donjon de Vincennes où Mirabeau fait nettement profession de matérialisme et d'athéisme nous entendons le grand tribun justifier la Constitution civile aux yeux des populations effrayées et scandalisées en une sorte d'homélie où tout sonne faux.

Il est vrai qu'à regarder au fond des choses, cette adresse était vraiment la négation du christianisme dont elle prétendait rassurer les fidèles : « Français, on dénonce de toutes parts la constitution civile du clergé décrétée par vos représentants, comme dénaturant l'organisation divine de l'Eglise chrétienne et ne pouvant subsister avec les principes consacrés par l'antiquité ecclésiastique. »

Ainsi nous n'aurions pu briser les chaînes de notre servitude sans secouer le joug de la foi ?... Non, la liberté est loin de vous prescrire un si impraticable sacrifice. Regardez cette Eglise de France, dont les fondements s'enlacent et se perdent dans ceux de l'empire lui-même ; voyez comme la liberté qui vient du ciel aussi bien que notre foi, semble montrer en elle la compagne de son éternité et de sa divinité. »

« Voyez comme ces deux filles de la raison souveraine s'unissent pour dé-

velopper et remplir toute la perfectibilité de notre sublime nature et pour combler notre double besoin d'exister avec gloire et d'exister toujours. »

Triste et imprudent amalgame! Lier à ce point la liberté et la religion, c'est compromettre la liberté qui ne périra pas, dans la compagnie du Christianisme qui doit mourir. Mais en même temps quelle dénaturation du christianisme lui-même! Le voilà dérivé de la raison comme la Révolution elle-même; et si la foi est descendue du ciel, c'est comme la liberté.

Les flammes descendues sur la tête des apôtres, les rayons du soleil de juillet, tout cela se mêle en un éclat équivoque où le vrai chrétien ne discernerait certainement plus l'origine surnaturelle de sa foi exclusive et dominatrice.

Mais Mirabeau souffre réellement de cette contrainte, et bientôt il s'échappe à dire que l'Eglise a tout à perdre si elle essaie de démontrer que la religion est inconciliable avec la Révolution; car ce n'est ni la raison ni la Révolution qui périront.

C'était la foudre de la pensée libre, c'était le brillant éclair du XVIII<sup>e</sup> siècle qui perçait enfin la fausse nuée biblique; l'Assemblée trouva l'adresse de Mirabeau plus compromettante qu'utile. Camus s'écria : C'est intolérable! et le grand orateur dut descendre de la tribune sans pouvoir achever la lecture de l'adresse destinée à calmer la frayeur superstitieuse du peuple et qui soudain éclatait comme une menace à la religion elle-même.

Mais l'obligation même où était l'Assemblée de se défendre, à peine la Constitution civile votée, et son impatience aux paroles menaçantes de Mirabeau dénotent bien la force de l'obstacle et l'étendue du péril. M. Thiers, en quelques phrases d'un scepticisme narquois, attribue aux Constituants libres penseurs et philosophes une désinvolture d'esprit et un détachement dédaigneux qui n'étaient point à ce moment dans l'ordre des choses.

« Ce projet, dit-il, qui fut nommé *Constitution civile du clergé* et qui fit calomnier l'Assemblée plus que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'ouvrage des députés les plus pieux. C'étaient Camus et autres jansénistes qui voulant raffermir la religion dans l'Etat, cherchaient à la mettre en harmonie avec les lois nouvelles... *Sans Camus et quelques autres, les membres de l'Assemblée, élevés à l'école des philosophes, auraient traité le christianisme comme toutes les autres religions admises dans l'Etat, et ne s'en seraient point occupés. Ils se prêtèrent à des sentiments que dans nos mœurs nouvelles il est d'usage de ne pas combattre même quand on ne les partage pas.* »

La phrase est d'une ironie souveraine et charmante; mais historiquement il n'est pas vrai que les constituants philosophes aient cédé à je ne sais quelle condescendance pour la piété candide et obstinée des jansénistes. Ils n'étaient pas fâchés que le zèle des Jansénistes chrétiens jetât un voile de piété sur leur entreprise. Mais ce qui les préoccupait le plus, c'était de régler

sans trop de bruit et avec le moindre péril possible les difficiles rapports de l'Eglise et de la Révolution.

Ils n'abdiquaient pas : ils ne se désintéressaient pas. Ils espéraient que peu à peu l'institution catholique prise dans le cadre de la Révolution, serait pénétrée par l'influence dissolvante de la pensée révolutionnaire. Et lorsqu'ils affectaient de croire qu'il n'y avait pas contradiction entre les principes du christianisme et ceux de la Révolution, *pratiquement* ils ne trompaient pas le pays, car les nations comme les individus ont la faculté admirable de ne pas ressentir d'emblée la contradiction des principes opposés qu'elles portent parfois en elles.

Il leur faut plusieurs générations et l'épreuve d'événements multiples pour ressentir cette contradiction au point où elle devient intolérable : et grâce à cette puissance d'illogisme de la vie, l'humanité entre dans la sphère d'action d'un principe nouveau sans subir le déchirement immédiat et la douleur d'une répudiation totale et consciente du passé.

Ainsi les Constituants espéraient que la pure raison se dégagerait peu à peu de l'hétéroclite composé de christianisme et de révolution qui en 1789 formait le fond de la conscience nationale. L'essentiel pour eux, à cette heure, (et ils avaient raison) c'est que la marque révolutionnaire fut imprimée à l'organisation de l'Eglise, que celle-ci ne fut pas traitée comme une institution à part, mais soumise aux mêmes conditions de fonctionnement que toutes les institutions civiles.

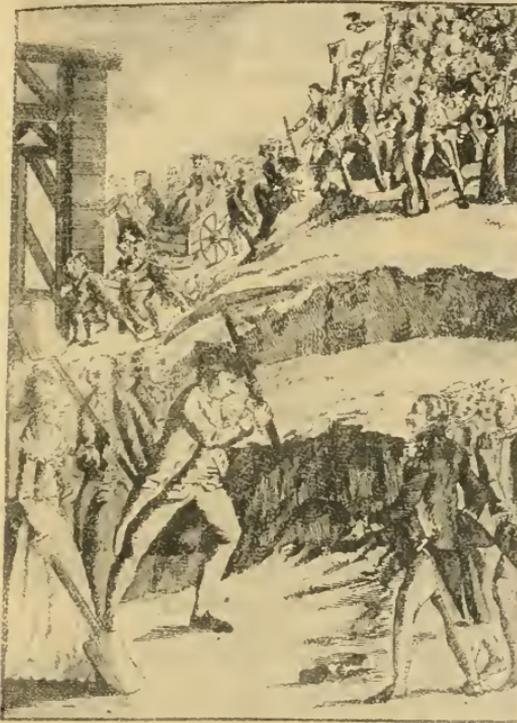
Par là l'Eglise, en même temps qu'elle était expropriée de son domaine, était expropriée de sa primauté spirituelle. Elle était surtout expropriée de son mystère : car comment le peuple aurait-il révééré longtemps comme des interprètes d'une puissance surnaturelle, les hommes qu'il nommait lui-même, qu'il instituait lui-même par son suffrage tout comme un administrateur du département ?

La profondeur du ciel mystique se fermait. Entre le rationalisme vaguement évangélique de la plupart des autorités civiles et le christianisme administratif et vaguement populaire des nouveaux élus, une sorte d'équilibre et de niveau tendait à s'établir... Qu'on lise par exemple les discours prononcés le dimanche 6 février 1791 dans l'église paroissiale métropolitaine, par le Président de l'Assemblée électorale, Pastoret, proclamant curé de Saint-Sulpice le père Poirer, de l'Oratoire : et qu'on lise ensuite la réponse du nouveau curé : on remarquera dans les deux discours une sorte d'unisson qui tient à l'effacement simultané de la raison et de la foi.

« Peuple qui remplissez cette enceinte, dit Pastoret, vous dont l'attitude tranquille et le silence respectueux sont un hommage touchant rendu au culte et à la foi, *souvenez-vous que la tolérance est la première des vertus religieuses, comme la première des vertus civiles.* La tolérance n'est que la

charité. Heureux jour celui où la piété et la philosophie se sont embrassées sous les auspices de l'Être qui, d'un regard, mesure l'univers :

« Aimez Dieu ! honorez la nation et le Roi, chérissez vos frères : tels sont les principes de l'Évangile. *Ils attendaient la Constitution française et ils en étaient le monument prophétique* ». Etrange conception qui fait de l'Évangile



*LE ROI, piochant au champ de Mars.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

la pierre d'attente des droits de l'homme, une première révélation incomplète et que la Révolution dépasse ! C'est la négation même du christianisme qui se donne comme la source unique et éternelle de toute vérité.

Et le nouveau curé accepte cette sorte de partage entre l'Évangile et la raison. « C'est avec le code éternel de l'ordre, l'Évangile à la main, que je me propose de travailler à rendre heureuse la paroisse que vous me confiez. A l'ouverture de ce livre admirable j'y trouve écrit en lettres de lumière, lisibles

et intelligibles à tout l'univers : « Mortels, apprenez du Sauveur des hommes à être doux et humbles de cœur. Vous êtes sur la terre en société avec Dieu et avec les hommes ; adorez votre Créateur et traitez-vous en frères ; aimez vous les uns les autres : et c'est ainsi que vous accomplirez la loi de Jésus Christ. Que les plus parfaits souffrent avec patience les imparfaits. Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. *C'est aussi le premier principe de l'équité naturelle, la loi générale, si évidente que nous n'avons pas besoin d'aller aux voix pour la faire accepter de tout le monde. Le cri unanime de la nature la publie partout.*

Tel est, Messieurs, notre Évangile : nous ferons entendre la raison suprême comme la directrice de nos mœurs ; si vous l'écoutez attentivement, il n'y aura plus que de la sincérité dans le commerce de la parole, de la fidélité dans les promesses, de la bonne foi dans les conventions, de la modestie dans les sentiments, de la modération dans les procédés, une amitié cordiale et universelle pour tous les hommes avec qui nous avons à vivre en nous considérant tous *comme les citoyens d'une même ville, comme les enfants d'un même père, comme les membres d'un même corps, dont la fin essentielle est de concourir tous ensemble à leur conservation réciproque. Quelle morale ! En fut-jamais de plus sublime ?* »

Ainsi le lien civil qui unit les citoyens d'une même cité a, pour le prédicateur, au moins la même force morale que le lien religieux qui unit « les enfants d'un même père ». Ainsi les fins surnaturelles et mystérieuses de salut individuel que le christianisme proposait aux hommes s'effacent pour ne laisser apparaître que la fin terrestre et sociale de la « conservation réciproque ».

Et c'est là, selon le prêtre, le plus sublime objet de la morale. On dira qu'il justifie l'Évangile par sa conformité avec l'esprit de la Révolution. C'est donc celle-ci qui devient la véritable mesure du vrai, le véritable Évangile. Il y a là évidemment un sourd travail d'adultération et de décomposition de l'esprit chrétien : en acceptant une intervention si éclatante de la puissance civile et populaire dans sa propre institution, le prêtre acceptait par là même une intervention secrète de la pensée laïque et du rationalisme jusque dans le dogme. Devant ce peuple révolutionnaire dont son autorité sacerdotale émanait, il cherchait naturellement, inconsciemment, les pensées qui le rapprochaient de lui et comme, au fond, ce peuple n'avait que des habitudes chrétiennes mais une pensée révolutionnaire et humaine, c'est à un compromis étrange que le prêtre aboutissait.

Je ne dis pas que cette mixture intellectuelle de christianisme et de rationalisme soit bien attrayante, et c'est un composé philosophique très médiocre et très instable. Mais le peuple avait été tenu dans l'ignorance et dans la dépendance chrétienne aussi bien par le dédain des philosophes que par l'esprit de domination de l'Église : et même en entrant en Révolution il ne pouvait

accéder d'emblée à la pure philosophie de la science et de la raison. Cette première période révolutionnaire est donc nécessairement, dans l'ordre religieux, une période de compromis. L'essentiel encore une fois c'est que ce compromis, s'il obligeait la pensée libre à des formalités désagréables et à des attitudes déplaisantes, n'atteignait pas la force interne de la raison; et au contraire, en diminuant l'esprit de passivité et de dépendance des foules il atteignait la force intime de l'Eglise; les quatre millions de citoyens actifs qui hier saluaient l'évêque comme une double incarnation de Dieu et du Roi nomment maintenant cet évêque. L'Eglise a posture de candidat devant le suffrage populaire, c'est lui qui décide en dernier ressort, c'est lui qui est pape et en quelque mesure, par la communication de la puissance sacerdotale, c'est lui qui est Dieu.

Cette exaltation du peuple est l'abaissement de l'Eglise, et le dogme perd l'aurole de puissance qui en faisait une vérité. En tout cas, il sera plus facile au peuple, ayant traversé la Constitution civile, de regarder en face l'autel où, par lui, le prêtre est monté. Je suis convaincu que cette Constitution civile, si dédaignée par quelques esprits hautains est pour beaucoup dans la liberté intellectuelle du peuple d'aujourd'hui à l'égard des choses religieuses. Elle a été une première accommodation laïque de la religion qui a habitué le peuple aux pleines audaces de la pensée libre.

L'Eglise sentit la gravité du coup, car elle ne tarda pas, sous la direction du pape, à opposer à la Constitution civile une résistance acharnée. Elle prétendit que la nouvelle distribution des diocèses était absolument contraire au droit canonique. Elle prétendit que la Constituante n'avait pas le droit d'éviter le recours au chef de l'Eglise universelle. Nous n'avons point à discuter ces prétentions.

M. Robinet en sa qualité de positiviste donne raison au chef de l'Eglise. Mais l'Eglise en sa longue vie a accepté trop de constitutions différentes, elle s'est adaptée à trop de conditions politiques et sociales diverses pour qu'elle puisse opposer aux nouveautés révolutionnaires l'autorité d'une tradition constante. Et le problème se résume d'un mot. L'Eglise aspire à la domination, elle déclare donc contraire aux principes tout ce qui contrarie sa domination, mais comme elle ne s'obstine pas contre l'inévitable, et qu'elle aime mieux évoluer que disparaître, elle finit par se résigner à ce qu'elle n'a pu détruire et par rajuster ses principes à ce qui est.

Si la Révolution avait pleinement triomphé, si la liberté politique et le suffrage populaire n'avaient point sombré dans le despotisme impérial, si le principe électif avait continué à fonctionner partout, et si le triomphe de la Révolution et de la démocratie avaient donné à la France un vigoureux esprit national, la Constitution civile se serait imposée au clergé et au pape lui-même. Il n'aurait certes pas détaché de l'Eglise universelle la France de la Révolution et il se serait borné à maintenir le plus possible entre les évêques élus et le

Saint-Siège « l'unité de la foi ». Ce n'est donc pas une question canonique qui est posée. C'est une question politique. Il s'agit de savoir si la Révolution aura la force de s'imposer dans toutes ses œuvres et dans la Constitution civile elle-même.

J'entends quelquefois des esprits « modérés » regretter que la Révolution française se soit créé à elle-même tant de difficultés redoutables en donnant au clergé une Constitution civile. Mais ils raisonnent en vérité comme s'il était possible à la Révolution d'ignorer l'existence d'une Eglise qui dominait et pétrissait la France depuis des siècles. Ils raisonnent comme s'il était possible à la Révolution en affectant cette ignorance, d'abolir le profond conflit du principe catholique et des principes révolutionnaires. Il n'était pas une question où la Révolution ne fût obligée de prendre parti et où elle ne rencontrait l'Eglise sur son chemin.

Pour ne parler que de la question des diocèses, fallait-il, au moment où la Constitution abolissait les anciennes provinces et uniformisait la France, qu'elle laissât subsister les anciens diocèses comme un souvenir de la vieille France se superposant aux lignes de la France nouvelle et entretenant une espérance universelle de réaction ? Au moment où la nation se saisissait du pouvoir du Roi, il fallait bien qu'elle décidât quel usage elle ferait de la partie de ce pouvoir qui concernait l'église, ou fallait-il laisser celle-ci indéfiniment maîtresse de tout, de son recrutement, de sa prédication, des écoles, des registres de l'état civil ?

Encore une fois la dramatique rencontre du christianisme et de la Révolution ne pouvait être reculée. Le seul devoir de la Constituante était de ménager cette rencontre de façon à froisser le moins possible les préjugés de la masse qui se fût tournée contre la Révolution et de façon aussi à donner au peuple à l'égard des choses religieuses des habitudes nouvelles de liberté. C'est à quoi la Constitution civile a pourvu autant qu'il était possible. En fait, la Révolution trouva des prêtres assermentés pour toutes les paroisses, des évêques assermentés pour tous les diocèses : elle put ainsi diviser l'Eglise contre elle-même : elle prévint un soulèvement unanime de fanatisme religieux où elle aurait sombré et elle se donna le temps d'être, pour l'essentiel de son œuvre, inattaquable et irrévocable. Mais il est visible que nous venons de toucher à une force terrible de résistance, au grand ressort de la contre-révolution et nous pressentons dès maintenant une suite de luttes tragiques et passionnées qui jeteront la Révolution hors de la politique modérée et moyenne de ses débuts.

## LA FÉDÉRATION

C'est le 12 juillet 1790, deux jours avant le premier anniversaire de la prise de la Bastille et la fête de la Fédération que fut définitivement votée la constitution civile du clergé. On peut dire que cette année 1790 fut la plus « organique » de la Révolution. Avant qu'elle prit fin, toutes les institutions fondamentales de la société nouvelle étaient créées et un élan décisif était donné à la Révolution. La souveraineté nationale était proclamée; la loi était définie l'expression de la volonté générale; les droits de l'homme étaient affirmés; la permanence des assemblées était décidée; le système féodal était aboli, au moins en son principe; les dîmes étaient supprimées; la propriété ecclésiastique était mise au service de la nation et l'assignat, instrument nécessaire des ventes était créé, les ventes commençaient dès la fin de 1790, et ainsi la source abondante jaillissait où la Révolution pourra puiser pendant sa longue lutte contre l'univers conjuré; les rapports nouveaux de la société civile et de l'Eglise sont précisés, et le principe électif, la souveraineté populaire pénètrent jusque dans le domaine religieux.

En août 1790, la justice est complètement réorganisée selon le même principe: au premier degré l'arbitrage facultatif, puis des juges de paix élus pour deux ans par les citoyens actifs; puis des tribunaux civils, formés de cinq juges élus pour six ans et rééligibles; enfin une hiérarchie de juges criminels également élus, et au sommet, une Haute Cour nationale, devant laquelle le Corps législatif poursuivrait les crimes commis contre l'Etat. Il n'y a que l'institution militaire que l'Assemblée modifia à peine. Elle ne voulait pas suivre Dubois-Crancé qui lui proposait dès 1789, un plan d'armée nationale avec service obligatoire universel.

L'idée de la conscription lui répugnait: le service militaire lui paraissait contraire aux droits du citoyen libre; et le soldat, s'il n'était volontaire, lui semblait une sorte d'esclave public. C'est seulement quand les périls immédiats de la nation obligeront la Révolution à proclamer la levée en masse, que l'esprit révolutionnaire façonnera vraiment l'armée.

Mais dans l'ensemble on peut dire que dès la fin de l'année 1790, les principes de la Révolution étaient posés et que les institutions principales étaient fondées. Et des observateurs bienveillants et superficiels pouvaient croire, à ce moment, que la Révolution allait triompher sans obstacle et sans violence. La formidable opposition religieuse qui prendra pour prétexte la Constitution civile, n'est pas nettement dessinée encore, et les intrigues des émigrés au dehors semblent ne trouver ni point d'appui, ni centre. Ce n'est pas que la contre-révolution ait désarmé.

Les prêtres commencent à répandre l'alarme et à inquiéter les consciences.

ces. Les aristocrates cherchent partout à animer les intérêts que la Révolution froissait par ses décrets.

Exaspérés eux-mêmes par l'abolition de la noblesse, qui les blessait dans leur vanité ou dans leur orgueil, infiniment plus que la nuit du 4 août ne les avait atteints dans leurs intérêts, réduits avec désespoir à leur nom de roturiers, ils affectaient de considérer l'œuvre de la Révolution comme une bourrasque après laquelle le bon sens se relèverait; ils n'effaçaient pas, comme nous l'apprend Mercier, les armoiries de leurs voitures, mais ils les couvraient d'un léger nuage de peinture qui semblait devoir s'envoler au premier souffle.

En attendant ils essayaient d'exciter contre les révolutionnaires le vieil esprit provincial; ils encourageaient ou fomentaient la résistance des Parlements dissous, et celui de Bretagne, celui de Metz, allaient jusqu'aux limites de l'insurrection; ils essayaient de persuader aux provinces, jusque-là affranchies de la gabelle, que l'abolition générale de la gabelle était onéreuse pour elles, puisqu'elle obligeait l'Assemblée à créer des impôts nouveaux qui pèsent également sur toutes les régions.

Ils tentaient d'effrayer les fermiers des biens ecclésiastiques nationalisés, et bien que la Constituante eût décidé, par un article exprès, que les baux conclus par l'Eglise continueraient à être valables et que les fermiers resteraient en possession, ceux-ci, habitués à l'indolente administration d'Eglise qui les gênait peu, redoutaient l'inconnu et prêtaient assez volontiers l'oreille aux nobles qui leur annonçaient comme très lourd et très dur le règne du nouveau propriétaire bourgeois.

Mais, dans l'année 1790, tous ces commencements de réaction, toutes ces menaces et toutes ces intrigues révolutionnaires étaient emportés par un grand mouvement d'espérance et d'orgueil, par une joie allègre de résurrection et de vie. La France semblait entrer à la fois dans la liberté et dans l'unité: plus de barrières féodales ou provinciales; plus de morcellement; plus d'arbitraire; un même cœur généreux et jeune, dont les battements se répercutaient au plus profond du pays, dans le plus lointain village relié désormais à l'ensemble par la liberté commune et la commune souveraineté.

A peine, dans les derniers mois de 1789, les libres communes révolutionnaires se furent-elles partout organisées pour lutter à la fois contre les aristocrates et contre « les brigands », qu'elles sentirent bien que ce n'était pas un mouvement local qui les animait. Elles participaient seulement, avec la force et la spontanéité de la vie, à un mouvement universel; et elles cherchèrent d'instinct un symbole qui exprimât cette double vie, à la fois universelle et locale: et quel autre que la Fédération?

D'ailleurs, si les ennemis de la liberté et de la nation continuaient ou étendaient leurs intrigues, une commune isolée ne pourrait rien. Ou elle serait écrasée ou elle serait suspecte.

Il fallait donc former comme une chaîne de communes, s'unir, se fédérer aux communes libres et révolutionnaires de la même province, de la même région.

Et ainsi se forment la fédération du Nord, la fédération de la Bretagne, la fédération du Dauphiné, un peu plus tard la fédération de Lyon : dès les premiers mois de 1790, le mouvement se développe : partout des fêtes fraternelles, des serments solennels unissaient les communes fédérées, et comment ce mouvement ne se serait-il pas étendu et agrandi ?

Comment tous les tourbillons régionaux se touchant en quelque sorte par leur bord, ne se seraient-ils pas fondus et élargis en un vaste tourbillon national ?

L'idée vint spontanément et presque à la même heure, à tous les délégués des fédérations fraternelles, qu'il faudrait nouer à Paris, au centre de la nation régénérée, le nœud d'une fédération nationale.

Admirable mouvement et qui n'aura son terme que lorsque, en une Révolution plus profonde à la fois et plus ample, ce sont toutes les nations de la terre qui entreront dans le grand tourbillon d'unité et de paix, et qui formeront la fédération humaine.

Heureux le prolétariat qui a la mission sacrée de préparer cette grande œuvre.

C'est, naturellement, au 14 juillet 1790, que fut fixée la fête de la Fédération : car c'est le 14 juillet qui avait créé la liberté et qui avait suscité le mouvement des communes révolutionnaires. Elles retournaient pour ainsi dire à ce grand événement comme à leur origine même et à leur centre.

L'Assemblée voyait sans ennui ce grand mouvement national qui était en un sens la glorification et la confirmation de son œuvre. Mais ici encore sa politique fut faite d'équilibre, à la fois conservatrice et révolutionnaire.

De même qu'elle avait proclamé et même réalisé la souveraineté de la nation, mais en maintenant le Roi, de même qu'elle avait donné aux assemblées, élues par la nation, le droit de faire la loi, mais en accordant au roi le vote suspensif, de même qu'elle avait arraché le peuple de France à son inertie séculaire et institué d'emblée quatre millions d'électeurs, mais en rejetant hors du droit de suffrage les plus pauvres, de même qu'elle avait aboli le système féodal et frappé, ou par l'abolition pure et simple, ou par le rachat obligatoire, la propriété féodale, mais en prenant des précautions infinies pour que le principe même de propriété ne fût pas atteint, de même, quand un admirable entraînement populaire suscita l'idée de la fédération, l'Assemblée s'y associa, mais en la régularisant selon le type général de la Révolution bourgeoise.

Elle n'accepta pas des délégations en quelque sorte tumultueuses et spontanées qui auraient pu se produire en dehors du système légal déjà défini par l'Assemblée.

Peut-être, dans la fraternelle effusion des fêtes, des citoyens passifs auraient été délégués, et cela aurait ébranlé dans sa base même l'œuvre de la Constituante.

Peut-être les paysans qui depuis quelques mois s'apercevaient que le régime féodal n'était point aboli en fait, et que les seigneurs continuaient à percevoir avec l'appui des magistrats et de l'Assemblée elle-même, les redevances les plus lourdes, auraient-ils porté à Paris, à la Constituante et au Roi, les nouveaux cahiers, qu'ils rédigeaient en quelques régions.

Peut-être aussi, les ouvriers les plus clairvoyants et les plus fiers, ceux qui commençaient bien faiblement encore à s'émouvoir de la législation étroite, qui leur refusait le droit de suffrage, auraient-ils porté au Champ-de-Mars une modeste mais importune pétition pour le Suffrage universel.

L'Assemblée, majestueuse et prudente, décida que l'institution de la garde nationale fournirait le cadre des délégations. Dans chaque ressort de la garde nationale, les gardes nationaux éliaient 6 hommes sur 100, et ceux-ci, réunis au chef-lieu du district, députaient à Paris 1 homme sur 200, si le district était éloigné de Paris de moins de cent lieues, et 1 homme sur 400, si le district était plus éloigné.

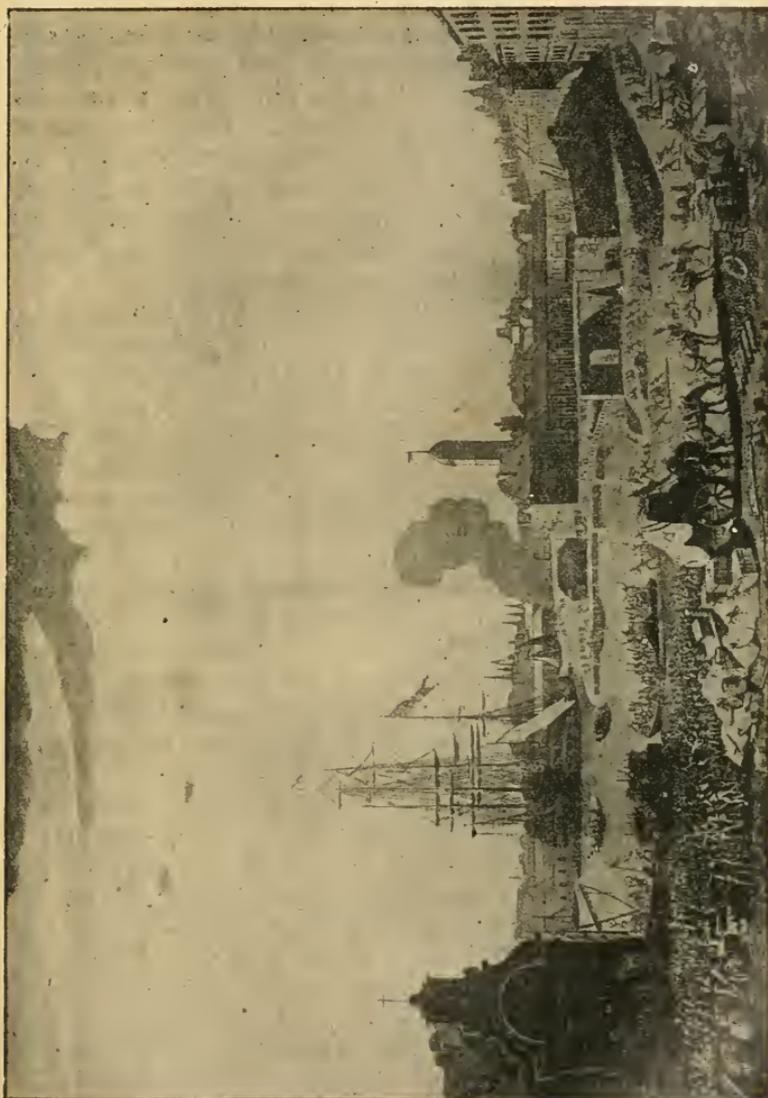
Ainsi c'est la bourgeoisie armée, c'est « l'élite » des citoyens actifs qui allait porter à Paris la pensée de la France, c'est la Révolution qui accourait à l'appel de la Révolution, mais la Révolution modérée, bourgeoise et légale. C'est le pays « actif », c'est le pays révolutionnaire légal qui se concentrait au Champ-de-Mars.

Mais comme était grand l'enthousiasme général ! Même les citoyens passifs participaient de toute l'émotion de leur cœur à la grande fête ; ils se sentaient haussés malgré tout avec la nation toute entière, et je ne sais quelle espérance unanime et quelle unanime tendresse réalisa un moment, malgré la part d'égoïsme et d'oligarchie des institutions nouvelles, l'unité des nations, l'unité de classe.

Les prolétaires mêmes qui ne votaient pas travaillèrent d'un cœur joyeux à l'aménagement du Champ-de-Mars : il y avait « le côté blanc et le côté noir », les charbonniers tout noircis de charbon, les forts des Halles tout blanchis de farine, et des noirs aux blancs, il y avait une rivalité gaie, à qui remuerait le plus de terre en l'honneur de la Révolution.

Le Roi vint un moment piocher lui-même, et sous la parade mensongère de cette égalité trompeuse, le peuple en sa naïveté clairvoyante mettait un sens profond, je ne sais quel pressentiment de l'égalité vraie. Quand les ouvriers nivelèrent le sol ou le haussaient en un sublime amphithéâtre ; assez vaste pour tous les délégués d'un grand pays, ils chantaient sur l'air du *Ça ira*, un couplet révolutionnaire où l'Évangile était détourné de son sens vers l'égalité sociale : « celui qui s'élève, ou l'abaissera ; celui qui s'abaisse, ou l'élèvera ». Illusion des travailleurs révolutionnaires : nivellement de la terre et

des conditions : oh ! que de temps encore, piocheurs joyeux et rudes, faudra-t-il remuer la vieille terre pour combler les abîmes de misère et les ornières de



PORT DE BRET. — INSURRECTION DES VAISSEUX « LE LÉOPARD » ET « L'AMÉRIQUE » EN SEPTEMBRE 1790.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

servitude, et pour disposer les âpres sommets et les pentes abruptes d'orgueil et de privilège en un magnifique amphithéâtre d'où l'humanité toute entière contempera la nature soumise et l'univers lumineux !

Mais la force du mouvement révolutionnaire était telle à ce moment que l'Assemblée elle-même malgré son esprit de prudence et de restriction, ajouta, dans cette fête même, à la puissance de la Révolution. Elle avait invité tous les régiments à députer les plus anciens officiers, les plus anciens sous-officiers et les quatre plus anciens soldats.

Chaque port envoya des délégués choisis dans les mêmes conditions. Ainsi bien que l'Assemblée hésitât encore à réformer à fond l'institution militaire, bien qu'elle parût préoccupée surtout de maintenir dans l'armée de terre et de mer, des habitudes de discipline stricte et de hiérarchie, au risque de livrer la force militaire à des chefs hostiles à la Révolution, c'est elle maintenant qui en mêlant au peuple révolutionnaire de cette grande journée, les représentants de l'armée, prépara une armée nouvelle.

A partir de ce jour l'armée qui avait communiqué avec la Révolution ne fut plus à la merci des puissances anti-révolutionnaires. Une âme nouvelle fermenta sous l'enveloppe ancienne, et la fête de la Fédération, par une sorte d'assimilation révolutionnaire de l'armée compléta l'œuvre si grande d'ailleurs de la Constituante.

La journée fut donc féconde et belle. Sans doute elle n'est point sans ombre : et nous, nous pouvons regretter que la messe célébrée par Talleyrand sur un autel dressé au milieu du Champ-de-Mars ait mêlé à la sincérité révolutionnaire de la fête, je ne sais quoi de factice et d'un peu contraint. Oui, il est pénible que l'âme nouvelle de la France n'ait pu trouver à cette heure même pour s'exprimer qu'un symbolisme ancien et caduc, emprunté à une puissance foncièrement ennemie de la Révolution, et mal rajeuni par la combinaison précaire de la Constitution civile.

Pourtant n'était-ce pas aussi une sorte de victoire, d'obliger l'Eglise à prêter les formes de son culte pour l'affirmation solennelle et la glorification de l'idée humaine, dont un jour l'Eglise doit mourir ?

Talleyrand qui nous a parlé, dans les termes pénétrants que j'ai cités, de la mélancolie du vieux château du Périgord, où son enfance avait grandi, Talleyrand qui à peine entré au séminaire et destiné à la prêtrise, se demanda avec trouble si sa boiterie était une suffisante vocation, Talleyrand qui se repudia alors sur lui-même, et s'enferma à la bibliothèque pendant « cinq années de solitude et de silence », essayant, pour soutenir son courage, de pressentir les formes nouvelles d'ambition que l'avènement prévu d'un ordre nouveau permettrait à l'habileté ecclésiastique, Talleyrand qui éprouver une jouissance singulière, après avoir dépouillé l'Eglise de ses richesses immenses, à dire la messe de la Révolution : il y avait dans ces contrastes, dans cet amalgame bizarre des formes anciennes et des pensées nouvelles, je ne sais quoi d'imprévu, de compliqué, et de grand qui devait flatter son âme contradictoire, indolente et tourmentée, fastueuse et subtile. Mais nous, cette sorte de dissonance entre les magnificences mortes de l'ancien culte et l'élan sincère

monde nouveau nous importune et nous irrite plus que les contemporains n'en furent troublés.

Sur d'autres points les réserves ne manquèrent pas, quoique traduites discrètement et en sourdine. Sous l'harmonie générale perçaient encore les inquiétudes et les calculs des partis. Mirabeau eut une double et cruelle déception.

D'abord, malgré ses conseils passionnés, le Roi négligea cette occasion décisive de s'affirmer, devant la France assemblée, comme le chef de la Révolution.

Mirabeau avait rédigé pour lui un projet de discours où Louis XVI adhérerait sans réserve au mouvement révolutionnaire.

Il répétait au Roi qu'ainsi renouvelée, et nationalisée, la monarchie pouvait désormais défier les factions, et élevée au-dessus de tout soupçon, rétablir la force nécessaire du pouvoir exécutif. Le Roi n'osa pas ou ne voulut pas suivre le conseil de Mirabeau, et il se borna à prononcer la formule du serment sans y ajouter un seul de ces mots qui dissipent et préviennent les malentendus. Peut-être le vote de la Constitution civile, décrétée deux jours auparavant empêcha le Roi de se livrer, et il manqua certainement là une occasion décisive qui n'avait point échappé au génie de Mirabeau. Désespéré de cette faute nouvelle, qui accroissait selon lui les périls de la monarchie et ceux de la Révolution, Mirabeau était irrité en outre du succès de Lafayette qu'il détestait.

La fête, qui était pour ainsi dire une revue des gardes nationales de France, semblait calculée pour le triomphe de Lafayette chef de la garde nationale parisienne. Or, selon Mirabeau, Lafayette était doublement funeste. Il était tout fier d'avoir à protéger le Roi et ainsi il désirait médiocrement que le Roi par sa popularité se créât une force propre. Et de plus, en couvrant de sa popularité personnelle, tapageuse et vaine, l'autorité royale, Lafayette contribuait à endormir le Roi dans une sécurité redoutable. Aussi le grand politique, blessé à la fois dans sa conception et dans son orgueil, mêlait des paroles amères et de sombres prophéties à la grande fête qui suspendait dans la plupart des âmes, même les plus actives, le souci du lendemain.

Les démocrates, de leur côté, témoignaient des inquiétudes. Il leur parut que la journée avait été trop celle du Roi et pas assez celle de la nation. Le cri de Vive le Roi ! leur avait semblé dominer trop celui de Vive la Nation ! Et ils avaient cru surprendre dans ce vaste peuple assemblé, expression légale et vivante de la France révolutionnaire, un reste dangereux d'idolâtrie monarchique. Qui sait si le Roi s'imaginant après ces acclamations qu'il est aimé *pour lui-même*, ne se croira pas dispensé de servir fidèlement la Révolution ?... Qui sait si la monarchie ne se figurera pas qu'elle a simplement agrandi sa cour et que le principal effet de la Révolution a été d'y faire

entrer la nation elle-même? On se demande, écrivait Lostalot le lendemain, si cette journée n'aura pas fait plus de mal que de bien à la cause de la liberté.

Mais ces inquiétudes si justifiées qu'elles pussent être se perdaient dans l'immense et pure joie qui un moment réunit les délégués de toutes les provinces, de toutes les villes en une seule âme. Il est bon que des esprits pénétrants et âpres démêlent, sous le prestige des fêtes et l'éblouissement de l'universelle joie, les causes subsistantes de désordre, de défiance et de violence qui le lendemain développeront encore leurs conséquences. Mais il est bon aussi que les nations en travail aient des heures d'abandon joyeux où leur force s'exalte. Elles ne se dupent point ainsi elles-mêmes autant que le disent alors les esprits chagrins ou sèchement clairvoyants, car dans ces élans d'espérance et de joie peut-être imprudentes s'affirment les énergies accumulées et se renouvelle le courage. La fête de la fédération malgré le silence du Roi et l'inconnu inquiétant de ses pensées, malgré l'exubérance royaliste et la confiance un peu naïve des délégués de la France, ajouta certainement à la force intime de la Révolution dans les âmes, à sa force de rayonnement dans le monde. Mais elle marque un moment d'équilibre tout à fait instable et qui va se rompre sans délai.

#### LES PARTIS ET LES CLASSES EN 1791.

Comment cet équilibre fut-il rompu? Une seule question va décider maintenant de la marche de la Révolution. Le roi est-il disposé, oui ou non, à la soutenir loyalement? Si oui, si le roi est sincèrement constitutionnel, s'il ne pactise ni avec l'étranger, ni avec les émigrés, ni avec la partie factieuse de l'Eglise, la Révolution se tiendra dans la voie moyenne et unie où la Constituante l'a engagée: la souveraineté nationale sera affirmée sans aller jusqu'à la démocratie, et la Révolution pourra abolir la noblesse, nationaliser l'Eglise, contrôler le roi, sans faire appel aux forces populaires. Si, au contraire le roi combat, sournoisement d'abord, directement ensuite la Révolution, celle-ci pour se défendre sera obligée d'aller jusqu'à la démocratie et de faire appel à la force du peuple.

Donc, à côté de cette question, que veut le roi et que fera-t-il? tout le reste, à cette heure, est secondaire. Et, pourtant, bien des embarras, bien des difficultés graves pèsent sur la Constituante dès la fin de 1790, au sortir de l'éblouissante fête de la Fédération. Tout d'abord, les rivalités des partis et des hommes semblent s'exaspérer en elle. Nous avons vu la lutte sourde d'influence de Lafayette et de Mirabeau. Contre Mirabeau, Barnave, Duport, les Lameth redoublent d'efforts, et quand Mirabeau, en mars 1791, s'oppose aux premières mesures demandées contre les émigrés, quand il ne veut pas qu'il

soit porté atteinte à la liberté de l'émigration, ses adversaires essayent de l'accabler aux Jacobins : et ils lui portent un rude coup. Or, à travers tous ces déchirements, Robespierre chemine, avec son inflexible idéal de démocratie. Mais que pouvait-il, et comment aurait-il pu conduire la Révolution jusqu'à l'entière formule démocratique, si la résistance du roi à la Révolution n'avait déterminé des secousses tragiques ? Aussi Robespierre avec une prudence extrême et un grand sens de la réalité, ne sortait-il jamais des limites constitutionnelles. Même quand il était vaincu (et il l'était le plus souvent), même quand il n'avait pu faire attribuer à la nation seule le droit de déclarer la guerre, même quand il n'avait pu étendre à tous les citoyens le droit de suffrage, même quand il n'avait pu obtenir le licenciement des officiers ou un régime colonial conforme à la justice, toujours il s'inclinait avec un respect qui, à cette date au moins, n'est pas simulé. Camille Desmoulins lui ayant prêté, à propos du vote de l'Assemblée sur le droit de paix ou de guerre des paroles assez vives, il rectifie aussitôt, protestant de son respect de législateur pour les décisions légales, même quand elles sont contraires à ses vues.

Et les Jacobins où son influence commence à grandir sont avant tout « les amis », les défenseurs de la Constitution. Si la royauté avait suivi les conseils de génie que lui donnait Mirabeau, si Louis XVI avait désarmé la défiance de la nation par une adhésion sans réserve aux principes essentiels de la Révolution, et par la pratique manifestement loyale de la Constitution, Robespierre n'aurait été, dans la Révolution, qu'un puissant doctrinaire de la démocratie. Il en aurait sans cesse rappelé le principe : il aurait peut-être empêché la Constitution de trop incliner à une oligarchie bourgeoise. Mais il n'aurait pas dirigé les événements et réalisé pleinement sa formule. Seules, la lente croissance économique du prolétariat industriel, la lente diffusion de lumière dans le peuple auraient transformé peu à peu la Révolution en démocratie.

La Constituante fut cruellement troublée par les incidents militaires de Metz, de Nancy et de Brest. En août 1790, l'effervescence était grande parmi les soldats de Metz ; les officiers avaient pris sous l'ancien régime l'habitude de considérer que le soldat n'avait pas de droit ; et, par dédain, autant au moins que par rapacité, ils volaient littéralement une partie des fonds destinés au soldat. A Metz, la chose fut démontrée : les soldats, nommant des délégués par compagnie, demandèrent une vérification des comptes et il fallut bien reconnaître qu'ils étaient irréguliers. Un contrôle plus sérieux fut établi. Mais, au même moment, des troubles graves éclataient parmi les troupes de Nancy.

Un conflit politique aigu et presque permanent existait depuis la Révolution entre les officiers et les soldats du régiment de Chateaufieux alors en garnison à Nancy. Les officiers étaient aristocrates ; les soldats étaient révolutionnaires ; le régiment qui était à Paris le 14 juillet 1789 avait signifié très

nettement qu'il ne tirerait pas sur le peuple et son attitude avait contribué à décoacerner le plan de contre-révolution.

A Nancy, les soldats se plaignirent de l'injuste sévérité des chefs cherchant à faire expier aux soldats par des châtimens immérités ou excessifs, leur zèle révolutionnaire ; ils se soulevèrent enfin, refusèrent l'obéissance, s'emparèrent de quelques-uns de leurs officiers. Bouillé était le chef suprême des troupes de la région de l'Est ; c'était un conservateur tempéré, un contre-révolutionnaire prudent. Très dévoué à la monarchie qu'il avait servie avec éclat aux Antilles dans la guerre contre les Anglais, il avait pourtant ce prestige de libéralisme qui s'attachait à tous les hommes qui avaient pris part à la guerre de l'indépendance américaine. Il redoutait la Révolution, il détestait et méprisait même son cousin Lafayette, coupable de s'être engagé dans les voies nouvelles.

Mais, lui-même s'appliquait à ne pas se compromettre. Il avait peu de goût pour la noblesse de cour frivole, dépensière et étourdie : il pressentait qu'elle perdrait le roi ; et, pour pouvoir le servir utilement, il s'appliquait à conserver auprès de la bourgeoisie révolutionnaire de l'Est une certaine popularité. La garde nationale lui avait offert le commandement ; il le refusa, mais resta en rapports avec elle. Il s'ingéniait à imaginer de perpétuels prétextes à des mouvements de troupes et les rassemblements indiscrets des émigrés de l'autre côté de la frontière lui en fournissaient abondamment. Il pouvait ainsi empêcher toute familiarité trop étroite et prolongée des soldats et de la population civile sans éveiller la défiance trop vive des révolutionnaires. Après la fête de la Fédération, les soldats délégués au Champ de Mars par les régiments y rapportèrent je ne sais quel frisson de patriotisme et de liberté, et Bouillé sentit tout de suite que l'esprit de l'armée, même dans l'Est, allait changer et que sa tâche de chef dévoué au roi allait devenir plus difficile.

Pourtant, il avait encore à cette date une grande autorité morale dans toute la région et il put apaiser le mouvement de Metz. L'Assemblée, effrayée par le soulèvement des soldats de Nancy, et mal renseignée sur les causes de l'agitation rendit, le 6 août, un décret qui proclamait coupable de haute trahison tout soldat qui refuserait l'obéissance. Lafayette désirant prouver à son cousin Bouillé qu'il ne pactisait pas avec « les hommes de désordre », envoya à Nancy un officier, Malseigne, provocant et imprudent, qui aggrava les colères.

Pourtant, les soldats, comme fascinés par le décret de l'Assemblée, commençaient à se soumettre. La garde nationale de Nancy qui était de cœur avec eux envoya des délégués à la Constituante. Ceux-ci furent entendus : ils exposèrent l'origine des troubles, protestèrent contre l'attitude rétrograde des officiers. L'Assemblée, mieux informée, décida l'envoi de deux commissaires chargés de diriger à Nancy la force publique et de porter une procla-

maison conciliante. Mais, au moment même où ce décret était rendu, une terrible collision avait lieu à Nancy entre les soldats de la garnison et les soldats amenés de Metz par Bouillé. Ceux-ci, repentants jusqu'à la férocité, cherchèrent à faire oublier leur propre révolte en écrasant leurs camarades. Le sang coula à flots : Louis XVI écrivit à l'Assemblée pour exprimer sa joie « du rétablissement de l'ordre » et l'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, vota des félicitations à Bouillé.

Elle, aussi, comme le roi, se félicita du « rétablissement de l'ordre », et les Suisses du régiment de Chateaufieux réclamés par la « justice » de leur pays furent condamnés à mort ou envoyés au bagne. Jamais l'Assemblée Constituante ne s'était montrée aussi violemment « conservatrice ». Comment expliquer son état d'esprit ? Évidemment la question militaire lui faisait peur. Il n'y aurait eu qu'une solution : licencier les officiers tout pénétrés de l'esprit d'ancien régime et instituer des officiers nouveaux. Sur cette solution, chose étrange, Mirabeau et Robespierre étaient d'accord. Mais Robespierre, en renvoyant les officiers d'ancien régime se préoccupait surtout d'arracher une arme à la contre-révolution.

Mirabeau se préoccupait surtout de rétablir dans l'armée la discipline, qui était impossible tant que les soldats pourraient dénoncer hautement les principes et les menées contre-révolutionnaires des chefs. L'Assemblée, comme épuisée d'audace, et ne voulant pas d'ailleurs toucher au système militaire de peur d'être amenée à établir la conscription, n'osa pas recourir à cette mesure nécessaire du licenciement. Et, d'autre part, l'indiscipline des soldats, même inspirée par l'amour de la Révolution, lui paraissait un péril doublement mortel : mortel pour la liberté, qui serait à la merci des mouvements militaires ; mortel pour la bourgeoisie, qui ne pourrait plus disposer d'une force armée obéissante pour défendre la propriété et l'ordre tel qu'elle le comprenait.

L'Assemblée eut peur de laisser se créer contre le régime nouveau des précédents d'indiscipline et elle fut implacable à ceux-là mêmes qui soutenaient la Révolution par des moyens dont s'effrayait la bourgeoisie. Mais on se tromperait étrangement si l'on croyait que cette brutalité de répression bourgeoise suffit à provoquer contre l'Assemblée un mouvement étendu et vif dans le pays. Robespierre protesta ; Loustalot, le jeune journaliste des Révolutions de Paris exhala plus de tristesse que de colère dans son article, qui fut le dernier. Il mourut le lendemain et ses amis attribuèrent sa mort à l'excès de douleur que lui avait causé ce sacrifice sanglant. Mais, dans l'ensemble de la nation, c'est la bourgeoisie qui faisait encore à cette date la loi à l'opinion, et la plupart des révolutionnaires furent plus empressés à se réjouir « du rétablissement de l'ordre » qu'à déplorer les moyens par lesquels il avait été rétabli.

C'est plus tard, seulement, quand la fuite de Louis XVI à Varennes et la

complicité de Bouillé eurent ramené l'attention sur les sanglants événements de Nancy, que les soldats de Chateaueux bénéficièrent d'un retour d'opinion assez marqué et apparurent comme des défenseurs clairvoyants de la liberté publique.

Mais, à la fin de 1790, ces événements ne suffisaient pas à soulever les couches profondes du peuple, à discréditer la politique bourgeoise, à la fois révolutionnaire et conservatrice de l'Assemblée et à fortifier l'idée démocratique.

De même, les matelots, très animés contre les officiers de marine contre-révolutionnaires, exaspérés aussi par le maintien des peines sauvages ou humiliantes s'étaient révoltés à Brest. L'Assemblée envoya des délégués et, avec le concours des Jacobins, ils rétablirent l'ordre dans les équipages. Les officiers émigraient peu à peu ; mais, là non plus, la Constituante ne se pressait point de prendre un parti.

Les colonies posaient à l'Assemblée nationale un problème singulièrement redoutable et qu'elle fut incapable de résoudre. La bourgeoisie révolutionnaire fut prise, dans la question coloniale, entre l'idéalisme de la Déclaration des droits et les intérêts de classe les plus brutaux, les plus bornés. Il y avait dans les colonies, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Domingue, des hommes libres et des esclaves ; ceux-ci, dix fois plus nombreux. Toute la main d'œuvre était esclave : tout le travail des plantations était fait par de malheureux nègres arrachés à l'Afrique et la richesse des propriétaires se mesurait au nombre de leurs esclaves. Pouvait-on abolir l'esclavage, sans ébranler jusqu'au fondement « l'ordre social » des colonies et « la propriété » ? Pouvait-on maintenir l'esclavage sans ébranler jusqu'au fondement la déclaration des Droits de l'homme et la Révolution elle-même ? Mais les hommes libres étaient divisés : il y avait les blancs, fiers de leur race et les mulâtres, avides d'égalité. Les blancs méprisaient les mulâtres, quoiqu'ils fussent libres et souvent propriétaires, presque autant que les esclaves noirs. Les colons blancs prétendaient gouverner seuls : et quand la Révolution éclata, ils prétendirent s'en approprier tous les bénéfices à l'exclusion des hommes de couleur. Ainsi la Révolution rencontra ce double et terrible antagonisme : antagonisme de race entre les blancs et les hommes de couleur ; antagonisme de race et de classe entre les propriétaires blancs et les esclaves noirs. D'emblée, et aux premières nouvelles de la Révolution, les colonies comprirent qu'elle aurait une répercussion inévitable sur leur état social et elles s'empressèrent à parer le coup. D'une part, elles insistèrent pour avoir à l'Assemblée un nombre considérable de représentants ; elles espéraient ainsi agir avec force sur les députés. Et d'autre part, au moment même où les colons prétendaient participer à la souveraineté nationale ils faisaient des réserves et voulaient mettre les colonies hors du droit commun de la Révolution ; à aucun prix, disaient-ils, les colonies n'accepteront

que la France prétende légiférer souverainement sur l'état des personnes dans les îles : si les droits de l'homme exigent que l'homme de couleur ait les mêmes droits politiques que le blanc, s'ils exigent que l'esclave soit affranchi, les droits de l'homme ne compteront pas pour les colonies : car les colons n'entendent pas être ruinés, et il n'y a pas de droit contre le droit à la vie. Ils ne se bornaient pas à cette thèse audacieuse. Ils s'organisaient. Nous avons déjà vu la fondation de l'hôtel Massiac. Mais de plus, défense était faite à tous les colons de ramener aux Antilles les esclaves qu'ils avaient amenés en



MOI, LIBRE AUSSI.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

France : car ils porteraient dans les îles des semences perverses. Et il y avait des sanctions terribles contre les colons imprudents ou généreux qui manquaient à cette règle : ils étaient mis au ban de la société coloniale : et comme l'un d'eux était suspect de vouloir affranchir ses esclaves, ses bâtiments ruraux, sa demeure même ne tardèrent pas à flamber. En même temps les colons se donnaient spontanément, et sans attendre la loi de l'Assemblée, une constitution à leur mesure. Nous verrons plus tard que ce qui caractérisa la Vendée, ce fut un prodigieux esprit d'égoïsme et de localité. Les Vendéens voulurent s'approprier tous les bienfaits de la Révolution et en rejeter les charges : ils voulurent l'adapter à l'étroitesse des intérêts locaux et particuliers.

En ce sens, on peut dire que dès 1789, la grande Ile de Saint-Domingue fut comme une Vendée bourgeoise, capitaliste et esclavagiste. La division des intérêts et des esprits y était extrême comme en témoigne la lettre d'un colon du 1<sup>er</sup> décembre 1789 (citée par M. Léon Deschamps):

« Nous avons, écrit-il, établi des comités dans les districts; nous avons des électeurs à Port-au-Prince, pour tâcher d'établir un comité colonial et faire porter toutes nos doléances à l'Assemblée coloniale de ce chef-lieu. Mais il n'y a pas d'harmonie; l'intérêt particulier s'élève contre l'intérêt général; le Nord contre l'Ouest et le Midi... Au Petit-Goaves, Ferrand de Baudières, ancien sénéchal de cette juridiction, a été tué comme convaincu d'avoir voulu donner des moyens aux gens de couleur. A Petite-Rivière, un notaire a failli être tué pour avoir libellé une requête pour les gens de couleur, car ils demandaient l'égalité civile et politique. Nous tâchons d'empêcher les mauvais petits blancs, qui se sont incroyablement augmentés depuis quelques années, de semer ces erreurs et les apôtres de la philanthropie d'établir leurs dogmes pernicieux. Y parviendrons-nous? Nous sommes si divisés... »

Mais malgré ces divisions, châtement naturel de l'égoïsme et du particularisme, les colons surent s'entendre sur quelques directions essentielles: d'abord, ils nommèrent des Assemblées coloniales, et seuls, les propriétaires blancs furent électeurs et éligibles: les mulâtres libres furent écartés comme les noirs. En même temps, sous prétexte de secouer le joug de l'ancien régime, mais en réalité, pour se constituer à l'état de quasi autonomie, ces Assemblées refusèrent de reconnaître l'autorité du gouverneur. En outre, rompant le pacte colonial qui les attachait à la métropole, elles abolirent ce qu'on appelait « l'exclusif métropolitain » c'est-à-dire le privilège qu'avait la métropole d'approvisionner ses colonies et elles ouvrirent les ports au commerce de toutes les nations, tout en continuant de jouir de leurs importations privilégiées dans la métropole. Enfin, elles organisèrent une véritable terreur contre ceux qui osaient parler de l'abolition de l'esclavage. Elles firent mettre à mort un nommé Dubois, coupable de demander la liberté des noirs et de prêcher « un nouvel évangile de la propriété ». Si ces tentatives monstrueusement égoïstes avaient abouti, une oligarchie de grands propriétaires blancs aurait exercé sur les colonies une absolue souveraineté, politique et économique.

Elle aurait disposé seule, du pouvoir électoral et législatif: elle aurait comprimé et écarté « les mauvais petits blancs », c'est-à-dire les modestes colons, les petits propriétaires, les artisans, les petits marchands blancs, toute cette démocratie coloniale naissante: les grands colons auraient terrorisé et déporté les petits blancs en les accusant de se faire les complices des hommes de couleur. Les mulâtres, privés de tous droits politiques et accablés de mépris auraient été, en fait, à peu près confondus avec les esclaves: et sur ceux-ci, le joug se serait appesanti d'autant plus que quelques vagues prédi-

cations abolitionnistes auraient surexcité la défiance et la colère des propriétaires blancs.

En même temps, les colons auraient acheté librement à tous les pays du monde, s'assurant ainsi le bon marché des produits acquis par eux : et forts de leur puissance de tradition et d'habitude, ils auraient continué à être les fournisseurs exclusifs des maisons de France qui raffinaient le sucre. Voilà le régime, que, dès les premiers jours, les colons de Saint-Domingue organisèrent, et les députés des colonies à l'Assemblée nationale n'avaient d'autre mandat que de défendre, contre toute attaque, ce système d'autonomie rapace, d'égoïsme et d'oligarchie. Au besoin, ils menaçaient d'une rupture, si l'on prétendait imposer aux colonies un autre régime. L'embaras de la bourgeoisie révolutionnaire fut grand. Il y avait contradiction entre les principes qu'elle affirmait en France et ses intérêts de classe aux colonies. En France, cette contradiction n'existait pas. La bourgeoisie révolutionnaire pouvait, sans compromettre ses intérêts économiques et son développement industriel appeler quatre millions de citoyens au vote. Elle aurait même pu sans péril pour sa primauté économique appeler au vote d'emblée, tous les citoyens, comme elle le fera en 1792. Les ouvriers des manufactures, quoique citoyens, continuaient à fournir leur travail, à alimenter de plus-value la force naissante du capital. Ainsi la Déclaration des droits de l'homme, même largement et démocratiquement appliquée ne contrariait pas les intérêts de classe les plus substantiels de la bourgeoisie révolutionnaire. Elle les servait au contraire, en aidant la bourgeoisie à dissoudre l'ancien régime, à briser les entraves corporatives et féodales et à assurer son contrôle souverain sur toutes les affaires du pays. Mais l'abolition de l'esclavage, c'est-à-dire du seul mode de travail en grand connu depuis des siècles aux colonies n'allait-elle pas ruiner les planteurs, les grands propriétaires coloniaux? N'allait-elle pas ruiner les riches familles de la métropole qui avaient de grands intérêts aux colonies? N'était-elle pas un désastre pour les commerçants de Bordeaux, de Nantes, de Marseille qui échangeaient tant de produits aux colonies? Que deviendraient les raffineurs des grands ports s'ils n'avaient plus le sucre de Saint-Domingue? Que deviendraient ces bons négriers, ces bons révolutionnaires de Nantes et de Bordeaux, qui gagnaient des millions à transporter jusqu'à 35 000 noirs des côtes de Guinée aux Antilles? La bourgeoisie révolutionnaire recula devant la clameur des grands intérêts soulevés et non seulement elle ne décréta pas l'abolition de l'esclavage ; mais elle n'étudia pas les mesures de transition qui auraient pu la faciliter.

Il y avait bien un parti abolitionniste, une société des amis des noirs dont faisaient partie Brissot et Mirabeau. Pétion, prononça à la tribune, en décembre 1789, un discours admirable sur les tortures des pauvres noirs transportés dans des cales étouffantes : et je crois que jamais tableau plus pathétique ne fut offert à une assemblée.

Mais la Constituante écartait ce problème comme un cauchemar. Et elle n'osait même pas statuer sur le droit politique des mulâtres libres, car elle craignait, en accordant l'égalité politique à une partie des hommes de couleur, d'éveiller au cœur des esclaves noirs des espérances qu'elle ne voulait point réaliser. Il fallut bien pourtant qu'elle légiférât sous peine d'abandonner, à jamais les colonies à l'anarchie.

C'est Barnave, qui, comme rapporteur en mars 1790, porta la question à la tribune. Il fut le défenseur passionné des grands colons. Et je lis en plus d'un livre : « Voilà bien l'homme au double visage. » Démocrate pour la France, complice de l'oligarchie aux colonies. Les ennemis de Barnave ne tardèrent point d'ailleurs à se faire une arme contre lui de sa politique coloniale. Et lui-même, en parlant de Brissot, l'ami des noirs, l'appelle « le scélérat qui m'a volé ma popularité ». Je l'avoue, je ne comprends pas cet étonnement. Barnave n'était point un idéaliste; c'était un réaliste très net. Si l'on se souvient des pages de lui que j'ai citées, sur les causes de la Révolution, on sait que selon lui, elle fut la conséquence et l'expression politique de la croissance économique bourgeoise, le triomphe de la richesse mobilière.

Dans sa pensée donc, tout ce qui pouvait entraver la puissance de la bourgeoisie et du capitalisme était contraire à la Révolution. Démocrate, oui, contre les puissances de l'ancien régime, contre la féodalité terrienne, contre l'arbitraire royal et bureaucratique, contre tout ce qui pouvait arrêter l'essor de la production, mais, bourgeois avant tout, très nettement et très consciemment. Comment donc s'étonner qu'il ait marché avec le capitalisme colonial? Que son amitié pour Lameth, qui le conduisit à l'hôtel Massiac, l'ait engagé plus directement dans la question: c'est évident; qu'il ait été flatté de jouer un rôle actif dans ce débat redoutable et que sa vanité personnelle se soit complue en des apparences « d'homme d'Etat », c'est possible. Mais sa conception générale de la société, et de la politique, ne lui permettait pas dans la question coloniale une autre posture.

Il est, plus que tout autre, dans la Révolution, l'avocat-né de la bourgeoisie. Le décret, d'ailleurs, qu'il proposa au nom du Comité était assez habilement calculé: il paraissait comme un compromis entre les intérêts essentiels des colons et les principes de la Révolution. Il accordait aux colons, une large autonomie, les protégeait contre toute innovation sur le statut des colonies: et en même temps, il établissait ou semblait établir l'égalité au point de vue électoral entre tous les hommes libres, qu'ils fussent blancs ou mulâtres. Décret du 8 mars 1790 :

Article 1<sup>er</sup>. — Chaque colonie est autorisée à faire connaître ses vœux sur la constitution, la législation et l'administration à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

Article 2. — Dans les colonies, où il existe des Assemblées coloniales li-

brement élues par les citoyens et avouées par eux, ces Assemblées seront admises à exprimer le vœu de la colonie; dans les autres, il en sera formé incessamment.

Article 3. — Le roi fera parvenir dans chaque colonie une instruction de l'Assemblée nationale renfermant: 1° le moyen de former les Assemblées coloniales; 2° les bases générales auxquelles ces Assemblées devront se conformer.

Article 4. — Les plans préparés dans les Assemblées coloniales seront



MOI, LIBRE AUSSI.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

soumis à l'Assemblée nationale pour être examinés et décrétés par elles, puis présentés à la sanction du Roi.

Article 5. — Les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et Assemblées administratives seront envoyés aux Assemblées coloniales avec pouvoir d'exécuter immédiatement ou de réformer, sous la décision définitive de l'Assemblée nationale et du roi et la sanction du gouverneur pour l'exécution des arrêtés pris par les Assemblées administratives.

Les Assemblées coloniales énonceront leurs vœux sur les modifications à apporter au régime prohibitif pour être, après avoir entendu les représentants du commerce national, statué par l'Assemblée nationale.

Au surplus l'Assemblée nationale déclare qu'elle n'a rien voulu innover

dans aucune branche du commerce soit direct, soit indirect de la France avec ses colonies; met les colons *et leurs propriétés* sous la sauvegarde spéciale de la nation; déclare criminel envers la nation quiconque travaillerait à exciter des soulèvements contre elle, et jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens desdites colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contre eux à aucune inculpation; elle attend de leur patriotisme le maintien de la tranquillité et une fidélité inviolable à la nation, à la loi et au roi. »

Comme on voit, c'était une sorte de balance entre l'autonomie coloniale et la souveraineté métropolitaine. De plus, l'Assemblée, sous une forme pudique, et sans prononcer le mot d'esclave, confirmait l'esclavage en garantissant aux colons *leurs propriétés*.

En revanche, l'instruction du 17 mars accordait le droit électoral aux mulâtres, aux hommes de couleur libres, comme aux noirs et dans les mêmes conditions. Barnave pouvait croire au moyen de cette transaction, avoir sauvegardé les intérêts essentiels des colons, mais leur orgueil était implacable; ils ne se résignèrent pas à l'égalité politique des hommes de couleur; leurs députés témoignèrent un mécontentement très vif à l'assemblée, et aux colonies mêmes l'oligarchie des propriétaires blancs organisa la résistance. Elle se prévalut du silence même du décret sur les conditions électorales, elle affecta de n'attacher à la circulaire, tardivement reçue, aucune importance, et en somme, elle essaya de créer un gouvernement quasi autonome, le plus étroitement égoïste qui se puisse imaginer.

À la Martinique, le mouvement fut particulièrement rétrograde. Les propriétaires fonciers étaient, pour une large part, aristocrates; et semblables à ces agrariens endettés de l'Allemagne qui dénoncent la bourgeoisie leur créancière, ils étaient les débiteurs des riches bourgeois et capitalistes de la ville de Saint-Pierre. Dans le soulèvement de leur égoïsme effréné, ils ne s'insurgèrent pas seulement contre la décision de l'Assemblée, ils marchèrent contre la ville de Saint-Pierre, et chose inouïe, ces hommes qui n'acceptaient point le décret de l'Assemblée parce qu'il accordait le droit de suffrage aux mulâtres, ne craignirent pas d'armer leurs esclaves noirs contre la bourgeoisie capitaliste de Saint-Pierre.

Et les esclaves noirs, auxquels leurs maîtres promettaient une part du riche butin bourgeois, marchèrent sous le drapeau de ces agrariens forcenés. C'est avec peine que le calme fut rétabli; la force de l'égoïsme propriétaire et de l'orgueil de race emporta les colons de l'intérieur de l'île jusqu'à lutter à la fois contre l'Assemblée nationale et contre la bourgeoisie du port. Ainsi la mollesse de l'Assemblée nationale, la lenteur et le vague de ses décrets avaient encouragé aux colonies mêmes ce mouvement de réaction agrarienne, très voisin de la contre-révolution.

À Saint-Domingue, l'Assemblée coloniale de Saint-Marc affirma elle aussi la quasi-autonomie des colonies. « Le droit de statuer sur son régime intérieur,

dit-elle en un projet de Constitution, appartient essentiellement et nécessairement à Saint-Domingue, et l'Assemblée nationale elle-même ne peut enfreindre ce droit sans détruire les principes de la Déclaration des Droits de l'homme. En conséquence, les décisions législatives de l'Assemblée coloniale, votées à la majorité des deux tiers ne peuvent être soumises qu'à la sanction du Roi; les décisions de l'Assemblée métropolitaine, touchant les rapports communs, doivent être soumises au veto de la colonie. »

Au moyen de cette autonomie, l'Assemblée de Saint-Marc espérait protéger efficacement les intérêts des colons blancs; mais elle essayait de donner à cet effroyable égoïsme une couleur révolutionnaire. C'est sous prétexte de briser le joug de l'ancien régime qu'elle contestait l'autorité du gouverneur et de la France elle-même. Tandis qu'à la Martinique, l'Assemblée coloniale était formée surtout de propriétaires aristocrates, luttant à la fois contre l'Assemblée nationale et contre le capitalisme bourgeois, à Saint-Domingue, l'Assemblée de Saint-Marc représentait l'ensemble de la propriété bourgeoise de l'île, terrienne ou capitaliste.

Et alors contre cette Assemblée se soulevèrent les propriétaires terriens aristocrates et contre-révolutionnaires du Nord de l'île. Prodigieuse anarchie et qui montre bien que si l'intérêt de classe est le grand ressort des événements, il n'a pas la simplicité mécanique à laquelle trop souvent on a voulu le réduire. Au fond les terriens aristocrates de Saint-Domingue avaient le même intérêt que les terriens bourgeois et les capitalistes de l'île à écarter les mulâtres du droit politique, et à empêcher l'affranchissement des esclaves. Il y avait là-dessus harmonie complète entre les colons blancs et révolutionnaires de l'Assemblée de Saint-Marc et les propriétaires blancs aristocrates du Nord de l'île.

Mais ceux-ci n'entendaient pas laisser à la bourgeoisie révolutionnaire la direction du mouvement, et la lutte engagée en France entre révolutionnaires et aristocrates eut son contre-coup dans l'île malgré le lien particulier que leur opposition commune à l'avènement des hommes de couleur, créait entre tous les colons blancs. Les propriétaires aristocrates se soulevèrent donc contre l'Assemblée de Saint-Marc, et comme leurs pareils de la Martinique, ils mirent en mouvement les mulâtres et les esclaves noirs. Ils méprisaient assez leurs esclaves pour les armer. Dans cette anarchie confuse, les colonies périssaient.

L'Assemblée, en mars, avait cru que le décret habilement combiné de Barnave apaiserait le conflit. Elle avait espéré qu'en retour de la garantie de l'esclavage et d'une large autonomie, les colons accepteraient l'égalité politique des hommes de couleur libres. Elle avait fait une ovation magnifique au jeune orateur, elle avait refusé d'entendre les objections de Pétion et de Mirabeau; puis, comme heureuse d'être débarrassée d'une obsession pénible, elle n'avait point veillé à l'application réelle, loyale de sa politique. La circu-

laire interprétative du décret, tout en accordant l'électorat et l'éligibilité à « toute personne » libre, dans des conditions déterminées, n'avait pas spécifié que les mulâtres étaient compris, avec cette netteté péremptoire qui prévient les interprétations de mauvaise foi.

Puis l'Assemblée avait négligé de surveiller les menées factieuses des députés colons qui avaient encouragé les colonies à la résistance. Quant à Barnave, il était dans une situation très difficile. Il n'avait pu renier la Déclaration des droits de l'homme au point de renier le droit des hommes libres de couleur. Et il avait concédé l'électorat et l'éligibilité aux mulâtres, mais ses amis de l'hôtel Massiac ne s'étaient pas employés honnêtement à faire accepter cette transaction. Ils avaient pris du décret la quasi-autonomie des colonies et ils l'avaient exagérée, ils avaient pris la garantie donnée à l'esclavage, et ils avaient rejeté et considéré comme lettre morte ce qui concernait le droit des mulâtres.

Et les colonies flambaient. Voici pour Barnave une minute décisive. S'il eût été vraiment un homme d'Etat, il aurait imposé à ses amis de l'hôtel Massiac la transaction nécessaire ou il se fût violemment élevé contre eux. Il aurait demandé le maintien rigoureux du décret de mars en toutes ses parties, il les aurait menacés, s'ils n'acceptaient pas le droit électoral des mulâtres, d'aller jusqu'à l'affranchissement des esclaves. Mais non, il gémit sans doute en secret de leur obstination et de leur étroitesse, mais il ne sut pas s'affranchir d'eux, et après avoir été, dans la question coloniale, l'avocat de l'intérêt bourgeois révolutionnaire, il ne fut plus que le serviteur d'une coterie effrénée et inintelligente.

Il est visible que, en octobre 1790, Barnave ne songea plus qu'à rétablir une sorte de *statu quo ante* colonial : briser l'omnipotence des Assemblées coloniales qui ne se contentent pas d'une autonomie relative et s'érigent en gouvernement, mais en revanche abandonner le droit électoral des hommes de couleur.

L'Assemblée aussi, effarée par les nouvelles de Saint-Domingue parut perdre pied. Elle rendit le 12 octobre un décret qui prononçait la dissolution de l'Assemblée factieuse de Saint-Domingue, mais elle négligea d'affirmer sa volonté de maintenir le droit politique des hommes de couleur. L'oligarchie odieusement égoïste des blancs triomphait. Victoire coupable ! Mais victoire fragile !

Les mulâtres ainsi abandonnés et même trahis par la Constituante, songèrent à recourir à la force ; les blancs ne leur avaient-ils pas d'ailleurs donné l'exemple dans les querelles entre aristocrates et révolutionnaires ? Bien mieux, ne les avaient-ils point armés ? Un homme de couleur intelligent et brave, Ogé, qui avait suivi à Paris tous les débats, toutes les intrigues où la cause de ses frères avait enfin succombé, s'embarqua, malgré les précautions de l'hôtel Massiac, malgré les ordres formels donnés aux armateurs, et à peine arrivé à

Saint-Domingue, il groupa, organisa et mena au combat des milliers de mulâtres. Vaincu, il fut condamné à mort et supplicié sur la roue.

Mais cet épisode héroïque émut les cœurs et inquiéta les consciences,



JE FAIS MON TOUR DE FRANCE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

d'ailleurs les troubles continuaient aux colonies, et les Assemblées coloniales se rébellaient aussi bien contre le décret du 12 octobre qui brisait leur omnipotence, que contre les décrets de mars qui associaient les hommes de couleur libres au pouvoir politique. Ainsi ses concessions, ses faiblesses n'avaient

servi de rien à l'Assemblée constituante. Même par le sacrifice du droit, même par le reniement de ses décrets de mars, si timides pourtant, elle n'avait pu obtenir la paix : et ce désordre lointain importunait, obsédait l'Assemblée; je ne sais quel remords la prenait aussi. Les amis des noirs profitaient de ce trouble pour élever la voix, ils invoquaient avec plus de fermeté et d'autorité les Droits de l'homme, et la Constituante ne savait que leur répondre. Sans doute, la révolution qui s'accomplissait avait pour limite les intérêts essentiels de la bourgeoisie. Mais c'est au nom de l'humanité qu'elle avait été faite. La bourgeoisie n'était pas une tribu conquérante, campée sur le sol et ne relevant que de sa force, elle s'était développée au sein d'une société déjà ancienne, elle n'avait pu grandir, prendre conscience d'elle-même que par la pensée, et cette pensée, en un magnifique essor avait pris possession de l'univers. Comment sacrifier maintenant l'homme de couleur aux principes haïeux et aux intérêts étroits d'un groupe de possédants ?

Les amis des noirs sentaient ce vacillement de la Constituante, et ils déposèrent une pétition où ils ne demandaient plus seulement l'égalité politique pour les hommes de couleur libres mais un ensemble de mesures tendant à l'abolition de l'esclavage. Entraînée par le despotisme inintelligent de l'hôtel Massiac, à éluder le premier engagement pris par elle envers les mulâtres, l'Assemblée constituante, outre qu'elle avait compromis la paix, avait rapproché d'elle cette redoutable question de l'esclavage, qu'elle avait écartée; le noir fantôme de servitude et d'opprobre grandissait à l'horizon comme pour faire honte au peuple frivole et dur qui maintenait l'esclavage en prétendant à la liberté. La question revint donc en mai 1791 devant l'Assemblée, et cette fois, malgré les manœuvres de Barnave qui trahissait son propre décret de mars 1790, elle parut disposée à reconnaître explicitement le droit des hommes de couleur libres. Mais que de précautions encore pour dissocier leur cause de celle des esclaves !

Raimond, délégué des mulâtres, admis à défendre ses frères devant l'Assemblée, s'appliqua à la rassurer, il alla jusqu'à lui offrir le concours des mulâtres contre les esclaves noirs : « Ne sont-ce pas, s'écria-t-il, les noirs libres qui forment aujourd'hui, dans toute les paroisses, les milices qui tiennent en respect les esclaves et font la chasse aux fugitifs ? Comment leur élévation à la dignité de citoyen provoquerait-elle la révolte des esclaves ? Par accord ou par imitation ? *Peut-on d'un côté, supposer les mulâtres assez fous, eux qui possèdent le quart des esclaves et le tiers des terres, pour exposer dans une alliance monstrueuse, leur fortune, leur vie et le titre de citoyen nouvellement conquis ?* Ne sait-on pas d'autre part, que l'idée de citoyen actif est incompréhensible aux esclaves, et que s'ils avaient eu à se soulever, ils l'eussent fait dès le premier affranchissement de l'un d'eux ? Ne voit-on pas enfin, si les Anglais deviennent menaçants que le seul moyen de les arrêter est de faire l'union des deux classes en les rendant égaux ? »

Quand il dit des deux classes, il veut dire de deux parties d'une même classe, la classe possédante et esclavagiste, qu'elle eût le visage clair ou foncé. Raimond mettait hardiment les affinités ou les antagonismes de classe, au-dessus des affinités ou des antagonismes de race.

Il disait aux propriétaires blancs : qu'importe que vous soyez blancs ? qu'importe que nous soyons mulâtres ? Nous sommes les uns et les autres des propriétaires ; les uns et les autres, nous possédons des terres, nous possédons des esclaves, nous sommes donc des alliés naturels. » Quelle tristesse hélas ! de voir les mulâtres ainsi renier les noirs, s'offrir au besoin à les massacrer ! Mais il faut, devant le spectacle du monde en mouvement, vaincre ces révoltes de la sensibilité et de la conscience. Le progrès, le dur progrès est fait des pures et claires affirmations de l'idée, mais aussi des calculs étroits de l'égoïsme, des intuitions incomplètes de la raison peureuse et bornée.

Les hommes pusillanimes, pour se résigner aux grandes actions qui changent le monde, ont besoin qu'une partie au moins des conséquences de leur acte leur soit cachée. Et lorsque le mulâtre Raimond rejetait loin de lui les esclaves, il servait mieux peut-être la cause de leur affranchissement qu'en les avouant tout haut et en se solidarisant avec eux. Ainsi vont les hommes, ne marchant vers la grande lumière que les yeux à demi fermés, usant leurs préjugés et leurs craintes dans des chemins tortueux, qui enfin les mènent au but. Tous les orateurs pour emporter le vote en faveur des mulâtres, entrèrent dans la tactique de Raimond, même celui que Marat appelait déjà l'« incorruptible » Robespierre. Il releva avec véhémence la menace des colons qui semblaient annoncer une rupture si on ne consacrait pas toutes leurs prétentions.

« Je demande s'il est bien de la dignité des législateurs de faire des transactions de cette espèce avec l'intérêt, l'orgueil, l'avarice d'une classe de citoyens ? (*On applaudit*). Je demande, s'il est politique de se déterminer par les menaces d'un parti pour trafiquer des droits des hommes, de la justice et de l'humanité. » Fier langage à coup sûr et noblement idéaliste, mais Robespierre lui-même, faiblissait devant le problème de l'esclavage : « Mais, objectait le parti des blancs, accorder aux hommes de couleur l'exercice des droits politiques, c'était diminuer le respect des esclaves pour leurs maîtres ! objection absurde, car les mulâtres aussi étaient propriétaires d'esclaves, et les traiter en quelque sorte de la même manière c'était rendre leur cause presque commune. » Ainsi, Robespierre, lui aussi, prenant par un autre bout le raisonnement de Raimond, insinue qu'il est habile et politique de séparer par un traitement différent les esclaves et les mulâtres. Le lendemain, un député des colonies, Moreau de Saint-Méry, proposa par voie d'interruption de remplacer dans un texte de loi, les mots *personnes non libres* par le mot *esclaves*.

Il tenait évidemment à une sorte de consécration brutale et littérale de l'esclavage. Robespierre s'écria avec indignation : « Dès le moment où dans

un de vos décrets vous aurez prononcé le mot *esclave*, vous aurez prononcé votre propre déshonneur. » Mais il y avait un peu de pharisaïsme dans cette indignation, puisque, sous le nom de personnes non libres, on maintenait en effet la servitude des esclaves. A cette date et dans ce débat, Robespierre n'osait point aller au delà. Et la motion à laquelle s'arrêta l'Assemblée fut aussi explicite pour rassurer les colons contre toute abolition de l'esclavage que pour accorder aux hommes de couleur libres le droit de suffrage. La motion présentée par Rewbell et adoptée par l'Assemblée était ainsi conçue : « L'Assemblée nationale décrète que le Corps législatif ne délibérera jamais sur l'état politique des gens de couleur *qui ne seraient pas nés de père et mère libres*, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies ; que les Assemblées coloniales, actuellement existantes, subsisteront : mais que les gens de couleur, nés de père et mère libres, seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les conditions requises. » Ainsi non seulement l'esclavage était continué, mais les enfants d'une mère esclave et d'un père libre, même s'ils étaient libres, n'étaient pas admis d'emblée au droit politique.

Le décret de l'Assemblée créait trois catégories dans les populations de couleur : les esclaves qui restaient esclaves ; les affranchis, nés d'une mère esclave et d'un père libre dont les droits politiques restaient à la discrétion des Assemblées coloniales : et enfin les hommes libres nés de père et mère libres qui, de droit étaient dans l'ordre politique les égaux des blancs. Si imparfait que fût ce résultat, les démocrates, les amis des noirs, le saluèrent comme une première victoire : c'était en effet un premier affranchissement politique des hommes de couleur : l'affranchissement social de toute la race viendrait ensuite. Marat lui-même ne témoigna contre le décret qu'une mauvaise humeur mitigée : et on remarquera avec quelles précautions, il touche à la question de l'esclavage, et, il faut le dire, avec quelle clairvoyante sagesse : « Ce décret, écrit-il, si outrageant pour l'humanité, *mais beaucoup moins qu'il ne l'aurait été* sans la crainte de voir émigrer nos plus riches colons, (il veut parler, je pense, des riches propriétaires mulâtres) et sans la terreur dont les nouvelles d'Avignon avaient frappé les contre-révolutionnaires qui mènent le Sénat, n'aura aucun des effets que s'en est promis le législateur.

« Au lieu de concilier les partis, il les mécontentera l'un et l'autre. Déjà les députés des blancs transportés de rage, ont quitté l'Assemblée, bien résolus à ne plus y paraître. Bientôt les hommes de couleur nés de parents asservis, les noirs eux-mêmes instruits de leurs droits, les réclameront hautement, et s'armeront pour les recouvrer, si on les leur dispute. »

« De là toutes les horreurs de la guerre civile, suites nécessaires des fausses mesures prises par les pères conscrits. Le devoir leur commandait impérieusement de ne pas se départir des règles de la justice et de l'humanité, *tandis*

que la sagesse leur conseillait de préparer par degrés le passage de la servitude à la liberté. Leur premier soin devait donc être de faire passer aux colons blancs et métis les ouvrages les mieux faits contre l'esclavage, et d'adoucir la cruauté du sort des malheureux qui y sont condamnés. Ils auraient dû ensuite prendre soin de les instruire, d'ordonner chaque année l'affranchissement d'un certain nombre d'esclaves, et de faire servir cet acte de justice à récompenser ceux qui se seraient le plus appliqués à le mériter. Enfin s'ils avaient jugé convenable d'accorder quelque indemnité au propriétaire de ces infortunés qui servent de bêtes de somme dans le nouveau monde, ils l'auraient trouvée soit dans l'exemption de certains impôts pour un temps déterminé, soit dans certaines sommes payées pour chaque affranchi. »

Je crois que Marat se trompait en ces sombres pronostics sur les suites du décret : et si les événements semblent lui avoir donné raison, c'est par d'autres voies que celles qu'il avait prévues. Ainsi en est-il souvent des prédictions « du prophète ». Ce n'est pas le décret, comme il le dit, qui créa aux colonies un état presque désespéré : c'est au contraire la non application du décret : c'est la déplorable faiblesse de l'Assemblée constituante qui, cette fois encore, vaincue par l'égoïsme tenace des colons dont elle est à demi complice, laisse éluder son décret... Si les colons l'avaient accepté et appliqué, il est infiniment probable qu'un équilibre assez durable se serait établi dans l'île.

Mais ils travaillèrent le Comité colonial (ce que nous appelons aujourd'hui, dans le vocabulaire parlementaire, la Commission) pour paralyser le décret de l'Assemblée. La Rochefoucauld disait : « Nous avons été nommés pour faire exécuter le décret du 15 mai ; j'ai assisté à trois séances : il n'a été question que de le révoquer. » C'est le premier exemple, dans la vie de l'Assemblée nationale et par conséquent dans la vie « parlementaire » de la France, de cette résistance obstinée, de ce travail sournois des intérêts. Jusqu'ici la Constituante n'avait eu en face d'elle que des intérêts d'ancien régime ; ils s'étaient défendus par des coups de force comme la séance du 23 juin, par une tentative de coup d'Etat comme le 14 juillet : mais ils n'avaient pas eu l'esprit de suite, la ténacité sourde. Les nobles impertinents et légers, croyant aux revanches prochaines, s'en allaient avec des airs de hauteur. Cette fois, c'est la propriété, c'est le capitalisme, c'est l'orgueil d'une longue domination bourgeoise qui se défendent : et la Révolution divisée contre elle-même, tiraillée entre les Droits de l'homme et la puissance des intérêts bourgeois dont elle est émanée, est peu armée contre cette oligarchie de possédants.

Les commissaires qui devaient aller porter aux colonies le décret du 15 mai ne partent pas : les députés et les meneurs de l'hôtel Massiac fomentent à nouveau les troubles pour se prévaloir contre le décret d'une insurrection suscitée par eux-mêmes. Barnave décidément à la dérive, se fait le complice de

ces manœuvres. Il demande que le décret de mai soit remis en discussion : et au moment même où l'Assemblée allait se séparer, le décret est retiré par elle : les hommes de couleur sont sacrifiés : et l'orgueil avide de la bourgeoisie coloniale met comme un suprême sceau sur l'œuvre de la Constituante.

Mais dès lors le châtimeut s'annonce : les esclaves qui n'auraient pu être contenus que par l'accord de tous les hommes libres blancs ou mulâtres, encouragés par leurs divisions se soulèvent : et l'Assemblée avant de se séparer peut entendre les premiers grondements d'une formidable révolte d'esclaves noirs.

Funeste aussi et vraiment corruptrice au sens profond du mot, fut l'action de la bourgeoisie coloniale sur la conscience de l'Assemblée. C'est en cette question coloniale que la Constituante, appelée à choisir entre les droits de l'homme et l'égoïsme étroit d'une faction bourgeoise, opte pour cet égoïsme étroit. On plutêt entre l'interprétation large, saine, hardie de l'intérêt de la bourgeoisie elle-même, et une interprétation odieusement cruelle, c'est celle-ci qu'elle préfère. Et les moyens employés furent tortueux, la marche fut oblique. Jusque là la Révolution avait bien manifesté son essence bourgeoise. Elle avait pris notamment des précautions contre « la plèbe », en écartant les pauvres du scrutin, mais du moins ces précautions, elle les avait prises au grand jour, nettement, hardiment, au nom même de l'intérêt révolutionnaire tel qu'elle le comprenait. Il y avait eu là, méconnaissance du droit populaire, esprit d'aristocratie bourgeoise et de privilège : mais du moins, il n'y avait pas eu de louches marchandages, de négociations suspectes ; au contraire dans la question coloniale, l'Assemblée affirme le droit, une partie du droit, puis elle laisse déchiquter cette affirmation, elle laisse meurtrir ce droit par l'intrigue sournoise et souveraine des possédants orgueilleux et après, impudents, et roués. Jusque-là, la Révolution avait été bourgeoise mais probe ; en la question coloniale, elle a, pour la première fois, comme un avant-goût de régime censitaire, de corruption orléaniste, d'oligarchie capitaliste et financière. Cette première meurtrissure de la conscience révolutionnaire ne sera pas sans effet sur la conduite générale des partis.

A coup sûr, sans les compromissions de Barnave et de tout son parti dans les affaires des colonies, l'attitude générale de l'Assemblée après la fuite du roi à Varennes, aurait été autre. Mais comment ne pas pardonner au roi ses équivoques, quand on a équivoqué soi-même ? Comment surtout ne pas voir en lui la force conservatrice dont les intérêts des possédants coloniaux avaient besoin ? Mirabeau avait demandé au roi dès 1790, d'être le roi de la Révolution, Barnave, à la fin de 1791, ne lui demandera plus que d'être le roi de la bourgeoisie, le plus étroitement égoïste. Et pour elle il faudra le conserver à tout prix. Ainsi, dans le cours de l'année 1791. la Révolution qui d'abord avait été tout ensemble bourgeoise et humaine se rapetisse,

pour une partie de l'Assemblée et du pays, à n'être que l'instrument de l'oligarchie bourgeoise la plus rapace.

Yeut-ilen revanche une croissance du prolétariat, un éveil de la conscience ouvrière? La politique si incohérente et si détestable de l'Assemblée à l'égard des colonies, ne pouvait émouvoir directement les prolétaires de France : un peu plus tard, quand les désordres prolongés des colonies eurent renchéri le sucre, les polémistes dénoncèrent bien Barnave et ses amis comme les auteurs responsables de ce renchérissement. Mais ce ne fut pas là un fait de grande portée. En somme le peuple des campagnes et des villes était encore entraîné dans le large courant, dans le grand fleuve de la Révolution bourgeoise. Presque toute la France, même celle qui n'y était pas officiellement représentée avait été émue de la fête de la Fédération.

Si les décrets de mars 1790, qui n'abolissaient sans rachat que les droits féodaux constituant une servitude personnelle et qui ordonnaient le rachat pour tous les droits vraiment onéreux, avaient été une déception pour les propriétaires paysans, il ne faut pas oublier que c'est en cette année 1791 qu'eut lieu le plus grand mouvement de vente des biens ecclésiastiques. L'enthousiasme fut grand dans les campagnes, et nous avons vu que la démocratie rurale participa aux achats. Pourtant la question des droits féodaux demeura et elle s'imposera bientôt de nouveau à la Révolution.

Quant aux ouvriers, Marat essaie en vain durant toute l'année 1791, de leur donner une conscience de classe politique et sociale un peu aigüe. Il n'y réussit point, et se désespère. Un grand travail s'accomplit pourtant dans le prolétariat, et les questions les plus graves, celles qui seront entre la bourgeoisie et la classe ouvrière un champ terriblement foulé, commencent à apparaître. Au fond, Marat concevait surtout le prolétariat comme une puissance politique, comme une force nécessaire à la Révolution. Il la voyait menacée de toute part. Il pensait fortement que le roi la trahissait. Il savait que la bourgeoisie, redoutant de nouvelles agitations était toute portée à croire à la loyauté du roi : et il n'avait confiance qu'aux prolétaires. A vrai dire, ce n'est pas en vue d'une Révolution nouvelle, d'une Révolution de propriété qu'il les animait. Il les excitait surtout à la défense de la Révolution, convaincu d'ailleurs que, sous une forme ou sous une autre, ils sauraient tirer avantage de la Révolution sauvée par eux et par eux seuls.

C'est en ce sens, qu'il fait appel aux ouvriers, aux pauvres. Il aurait voulu qu'ils formassent une fédération populaire, au lieu de se laisser absorber au 14 juillet 1790 dans la fédération des gardes nationales bourgeoises. Il écrit dans son numéro du 10 avril 1791 : « Au lieu de la fédération que je vous avais proposée, entre les seuls amis de la liberté, pour vous prêter mutuellement secours, fondre sur les ennemis de la Révolution, supplicier les conspireurs, punir les fonctionnaires rebelles qui prévariquent et accabler vos oppresseurs, vous avez souffert tranquillement que vos délégués vous don-

nassent le change et dénaturassent cette association fraternelle en viciant son principe, et la fissent tourner contre vous en la changeant en une association militaire dans laquelle ils faisaient entrer les légions nombreuses de vos ennemis. » Ainsi, à l'heure même où les citoyens parlaient de fédération universelle et de fusion, Marat veut que le peuple forme un camp séparé, comme une nation distincte...

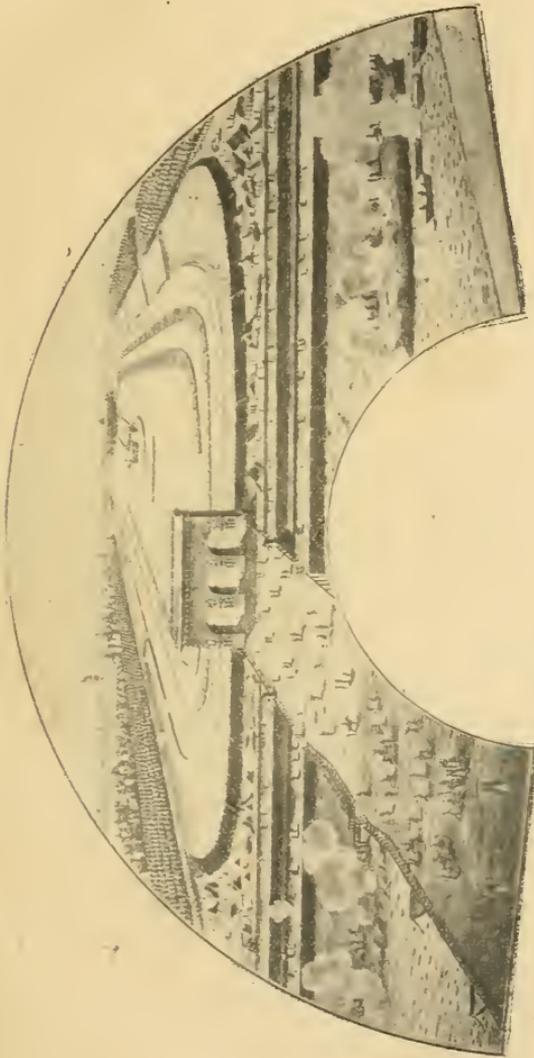
Le 8 mai 1791, il donne à sa pensée une formule très nette : « Faudra-t-il donc le répéter sans cesse : N'attendez rien des bonnes dispositions des fonctionnaires publics (élus par les citoyens actifs) : ils seront toujours des agents du despotisme, d'autant plus dangereux qu'ils sont en grand nombre : *N'attendez rien non plus des hommes riches et opulents, des hommes élevés dans la mollesse et les plaisirs, des hommes cupides qui n'aiment que l'or : ce n'est pas avec de vieux esclaves qu'on fait les citoyens libres. Il n'y a donc que les cultivateurs, les petits marchands, les artisans et les ouvriers, les manœuvres et les prolétaires, comme les appelle la richesse insolente, qui pourront former un peuple libre, impatient du joug de l'oppression et toujours prêt à le rompre. Mais ce peuple n'est pas instruit, rien n'est même plus difficile que de l'instruire : la chose est même impossible aujourd'hui que mille plumes scélérates ne travaillent qu'à l'égarer pour le remettre aux fers* ».

Ainsi Marat rêve d'opposer au parlement, aux aristocrates qui combattent la Révolution, ou aux riches bourgeois qui selon lui, la compromettent et la trahissent, une classe populaire formée du prolétariat et de la petite bourgeoisie. Ou même il semble concevoir un peuple qui ne comprendrait que ces éléments. Comme au point de vue social, ces idées sont confuses ! Car si Marat élimine les chefs des grandes manufactures, les grands marchands et les chefs du crédit, par qui leurs fonctions économiques seront-elles exercées ? Communiste, Marat aurait répondu qu'elles le seraient par la communauté. Mais Marat n'était point communiste : il n'avait même du communisme aucune idée. Veut-il rétrograder jusqu'à la production parcellaire, jusqu'à la petite industrie, et à l'échange borné et local ? C'est sa tendance : mais il n'ose le dire nettement. Ainsi il n'a pas de terrain économique solide, de conception ferme à offrir au peuple qu'il convoque. C'est seulement à une œuvre politique qu'il le convie : et le contraste est curieux entre l'acuité de l'instinct de classe de Marat et l'impuissance où il se débat. Comme Babœuf, ainsi mesuré sur Marat, apparaîtra génial et grand ! Il y a là pourtant un premier rudiment de conscience prolétarienne.

D'ailleurs, Marat reconnaît que c'est à défaut de la bourgeoisie aisée, plus naturellement destinée à ce rôle, que la classe populaire est appelée par lui à sauver la Révolution. Il écrit le 25 août 1791 :

« La robe, la mitre et la finance, auraient dû sentir que l'opinion publique étant soulevée contre elles et leur destruction entrant dans les vues du gouvernement, elles n'avaient rien de mieux à faire que de se décider pour le

peuple contre la cour; mais au lieu de prendre ce parti, dont la sagesse et leurs propres intérêts leur faisaient une loi impérieuse, elles n'ont écouté que



LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION.  
D'après une estampe du Musée Carnavot.

la voix du ressentiment, de l'ambition, de la cupidité, et elles se trouvent maintenant enveloppées dans la disgrâce commune; car quelque tournure que prennent les affaires publiques, si la faction monarchique a le dessus, jamais les parlements, les prélats et les financiers ne reviendront sur l'eau, *au lieu*

*qu'ils auraient été à la tête du nouveau gouvernement, si la cause de la liberté avait triomphé et s'ils l'eussent épousée de bonne foi ».*

Ainsi, en ses flottantes pensées, Marat, bien loin de concevoir l'avènement de la classe populaire comme l'effet naturel de la Révolution, constate au contraire qu'il ne tenait qu'à la bourgeoisie de robe et de finance, assistée d'un clergé sincèrement constitutionnel, de prendre la direction de la société révolutionnaire. On dirait qu'il n'appelle les prolétaires à la rescousse que par désespoir de voir le plan normal de la Révolution troublé par l'imbécillité de la bourgeoisie modérée plus encore que par son égoïsme.

Il a pourtant le sentiment très réel qu'en appelant ainsi les prolétaires à jouer dans la lutte contre la Cour le rôle déserté, selon lui, par la bourgeoisie, il doit offrir à la classe populaire des avantages immédiats : et il y a dans l'esprit de Marat, un effort de politique sociale. Mais combien sont vaines et parfois réactionnaires, les conceptions de Marat ! Non sans intérêt pourtant ! car elles sont un premier essai impuissant et confus de politique ouvrière.

Marat, dans le cours de l'année 1791, propose au profit des travailleurs quatre réformes principales :

1° Une réorganisation de l'apprentissage et un système de subvention aux ouvriers les plus intelligents pour qu'ils puissent devenir maîtres.

2° Le licenciement des ateliers publics et leur remplacement par de vastes entreprises privées occupant les ouvriers dans des conditions plus normales ;

3° La formation de coopératives ouvrières de production avec tontine ;

4° La réunion des parcelles rurales en corps d'exploitation homogène, et en même temps la division des grands fermages en petits fermages.

Quand l'Assemblée, en mars 1791, abolit les jurandes et les maîtrises et proclama la liberté absolue du travail sous la réserve de l'impôt des patentes, Marat ne vit pas que la suppression complète du régime corporatif déjà bien entamé allait donner un essor nouveau à la production capitaliste et bourgeoise, et à la grande manufacture. Il ne vit pas qu'il y avait là dans l'ordre économique une période nécessaire et il s'efforça, dans un esprit assez rétrograde, de retenir du régime corporatif tout ce qui pouvait encore en être sauvé.

Il écrit le 16 mai : *« Lorsque chaque ouvrier peut travailler pour son compte, il cesse de vouloir travailler pour le compte des autres ; dès lors plus d'ateliers, plus de manufactures, plus de commerce. »*

« Le premier effet de ces décrets insensés est d'appauvrir l'Etat, en faisant tomber les manufactures et le commerce ; le second effet est de ruiner les consommateurs en dépenses éternelles et de perdre les arts eux-mêmes. Dans chaque état qui n'a pas la gloire pour mobile, si, du désir de faire fortune on ôte le désir d'établir sa réputation, adieu la bonne foi ; bientôt toute profession, tout trafic dégénère en intrigue et en friponnerie. Comme il ne s'agit plus alors que de placer ses ouvrages et ses marchandises, il suffit de leur

donner certain coup d'œil attrayant et de les tenir à bas prix, sans s'occuper du solide et du bien fait ; tous les ouvrages de l'art doivent donc promptement dégénérer en savetage. Et comme ils n'ont alors ni mérite, ni solidité, ils doivent ruiner le pauvre consommateur forcé de s'en servir, et déterminer le consommateur à son aise de se pourvoir chez l'étranger. Suivez le développement illimité de l'envie de gagner qui tourmente toutes les classes du peuple dans les grandes villes, et vous serez convaincu de ces tristes vérités. »

« Une fois que chacun pourra s'établir pour son compte sans être assujéti à faire preuve de capacité, dès ce moment plus d'apprentissage suivi. A peine un apprenti saura-t-il croquer quelque ouvrage qu'il cherchera à faire valoir son industrie, et ne songera plus qu'à s'établir ou à valeter pour trouver des pratiques et des chalands. »

« Comme il ne sera point question de faire d'excellents ouvrages pour établir sa réputation et sa fortune, mais de séduire par l'apparence, les ouvrages seront tous courus et fouettés. Décrié dans un quartier, l'ouvrier ira dans un autre ; et souvent finira-il sa carrière avant d'avoir parcouru tous ceux d'une grande ville sans avoir fait que duper les acheteurs et se tromper lui-même. C'est dans les capitales surtout que ce dépérissement des arts utiles, cet anéantissement de la bonne foi, cette vie vagabonde et intrigante des ouvriers, l'indigence attachée à toutes les professions, et la misère publique qu'entraîne la ruine du commerce se feront surtout sentir. Je ne sais si je m'abuse, mais je ne serais pas étonné que dans vingt ans on ne trouvât pas un seul ouvrier à Paris qui sût faire un chapeau ou une paire de souliers. »

« La chute des arts sera d'autant plus prompte que chacun aura la liberté de cumuler les métiers et les professions, Et qu'on ne dise pas que l'émulation, compagne de la liberté, les fera fleurir ; l'expérience n'a que trop prouvé le contraire. Voyez les quartiers francs de Paris : les ouvriers qui ne cherchaient qu'à attirer les pratiques par le bon marché ne faisaient pas un ouvrage fini. Que sera-ce lorsque ce système sera celui de tous les ouvriers, que les maîtres ne pourront plus soutenir la concurrence et que l'émulation de bien faire n'aura plus d'aliment ? »

« Il n'y a que les beaux arts et les arts de luxe qui doivent avoir carte blanche, parce que tout le monde pouvant se passer de leurs productions, le plaisir qu'elles causent peut seul engager à se les procurer... *A l'égard des arts utiles et de première nécessité, l'artisan doit être assujéti à faire preuve de capacité parce que personne ne pouvant se passer de leurs productions bonnes ou mauvaises, l'ordre de la société exige que le législateur prenne des mesures pour prévenir la fraude, la dépravation des mœurs et les malheurs qui en sont toujours la suite...* »

« *Au lieu de tout bouleverser, comme l'a fait l'ignare comité de constitution, il fallait consulter des hommes instruits sur les choses qui ne sont pas à sa portée, pour s'attacher uniquement à corriger les abus.* »

« Or il suffit d'abolir toute juridiction des jurandes, toute charge de maîtrise, et tout droit de saisie, en laissant à chaque maître avoué celui de dénoncer aux tribunaux les ouvriers en contravention. Pour faire fleurir les arts, il fallait assujettir les élèves à un apprentissage rigoureux de six à sept ans. Pour ne pas retenir toute la vie dans l'indigence les ouvriers, il fallait mettre un prix honnête à leur travail et les forcer à une bonne conduite, en donnant au bout de trois ans les moyens de s'établir pour son compte à tous ceux qui se seraient distingués par leur habileté et leur sagesse : avec la simple réserve que celui qui ne prendrait pas femme la première année de sa maîtrise, serait tenu au bout de dix ans de remettre à la caisse publique les avances qu'elle lui aurait faites. »

« Récompenser les talents et la conduite, est le seul moyen de faire fleurir la société. C'est le vœu de la nature que les ignorants soient guidés par les hommes instruits, et les hommes sans mœurs par les honnêtes gens, les ouvriers sans talents et sans conduite ne devraient donc jamais devenir maîtres. On ne remédie pas au défaut d'aptitude : mais on se corrige des incartades ; or, il est dans la règle que des écarts de conduite soient punis : il suffira pour leur punition que chaque rechute retarde de six mois l'avance gratuite des moyens d'établissement. »

Quel étrange amalgame d'idées et où la tendance réactionnaire domine ! D'une part Marat se préoccupe des ouvriers parce qu'il veut leur assurer à tous un minimum de salaire, ce qu'il appelle le salaire honnête, et qu'il veut, au moyen des ressources de l'Etat, permettre de s'établir à leur compte à tous ceux qui auront fait preuve d'habileté et de moralité.

D'autre part, il les met en tutelle, ne leur permet pas de s'établir quand ils veulent et les soumet à une sorte de censure morale qui va presque jusqu'à l'institution du mariage obligatoire. Mais surtout quelle prodigieuse méconnaissance du mouvement économique qui s'accélérait depuis un demi-siècle ! Certes, Marat entrevoit les conséquences fâcheuses de la concurrence illimitée : et il les exagère singulièrement : car il est faux que le nouveau système de production ait aboli l'habileté technique des ouvriers : il l'a simplement transformée : et Marat ne paraît pas soupçonner d'ailleurs la révolution de bien-être qu'amènera la production intensive d'objets à bon marché. Mais il commet la méprise la plus extraordinaire quand il s'imagine que l'abolition des jurandes et des maîtrises va supprimer les manufactures. Il croit qu'il suffira aux ouvriers, pour s'établir à leur compte, d'en avoir le droit.

Il ne soupçonne pas, ce que pourtant Adam Smith avait déjà démontré, ce que démontrait d'ailleurs tous les jours le système grandissant des manufactures, que la division du travail dans les grands ateliers était une condition du bon marché ; et que dès lors la recherche du bon marché serait favorable à la grande industrie. Concevoir l'abolition des entraves corporatives qui allait donner un grand élan au capitalisme industriel comme le morcellement indé-

fini de l'industrie et comme la suppression du salariat est un des contre-sens historiques les plus décidés. Et jamais « le prophète » ne fut plus cruellement en défaut. Mais comment la politique ouvrière et prolétarienne de Marat aurait-elle pu avoir consistance, puisque lui-même ne présentait pas l'extension prochaine du prolétariat ?

Bien loin de prévoir que le régime de la concurrence illimitée transformera beaucoup de petits patrons, de petits producteurs indépendants en prolétaires, il s'imagine (et avec terreur) que tous les prolétaires vont être transformés en maîtres, en patrons.

Marat aimait peu les ateliers publics où la municipalité employait les ouvriers sans ouvrage. Comme il détestait la municipalité, qui nommait les chefs et surveillants de travaux, tout le système lui était suspect. De plus il prétendait que les ouvriers ainsi embrigadés, recrutés dans toutes les régions de la France, sans lien entre eux et sans esprit public, étaient des instruments aux mains des intrigants de la Cour. Il croit même avoir découvert le 7 avril 1791 un grand complot du Club monarchique qui aurait eu pour agents d'exécution les ouvriers des ateliers publics. « *Leur dernière trame qui vient d'être dévoilée, consistait à animer le peuple contre le peuple et à faire égorger les amis de la liberté par les mains mêmes des pauvres qu'ils nourrissent.* Cet horrible complot avait été préparé à loisir.

« Depuis longtemps, les ministres et leurs agents dans les provinces avaient attiré dans la capitale *une foule d'indigents, le rebut de l'armée et l'écume de toutes les villes du royaume.* Bailly en avait rempli les ateliers dont il avait repoussé les citoyens que la révolution avait réduits à la misère, et qu'elle laissait sans pain : il avait donné l'administration de ces ateliers à des municipaux, comme lui vendus à la Cour, et la direction des travaux à des agents de l'ancienne police, chargés de gagner tous les ouvriers et de renvoyer ceux sur lesquels on ne pouvait compter.

« Une foule de mouchards, répandus parmi eux, ne tarissaient pas sur les éloges du roi, de la reine, de Bailly, de Mottié (Lafayette) et des principaux conspirateurs ; ils présentaient tout ami de la liberté comme un rebelle, et notaient ceux qui ne se laissaient pas égarer. Pour mieux les endoctriner, une multitude de gardes du corps n'avaient pas rougi de se mettre à la tête des ateliers et des bandes d'ouvriers en qualité de piqueurs ; tandis qu'une foule d'autres gens sans cesse à la découverte des hommes adroits et déterminés les attiraient dans le complot et leur remettaient de grosses sommes pour faire de nouvelles recrues. »

Cette mauvaise humeur de Marat contre les ateliers publics de Paris témoigne qu'à ce moment sa campagne violente contre l'Assemblée nationale qu'il accusait de pactiser avec la Cour ne portait pas. La classe ouvrière, troublée parfois par la peur des complots contre-révolutionnaires que Marat signalait sans cesse, émue aussi des cris de pitié sincère que lui arrachait sa

misère, était bien loin encore de le suivre. Elle marchait visiblement avec les autorités constitutionnelles et Marat exaspéré brutalisait les ouvriers, les accusait d'être, ou les dupes, ou les agents de la contre révolution.

Cet article du 7 avril causa parmi les ouvriers des ateliers un émoi assez vif : cet émoi se traduit dans une lettre (peut-être rédigée en partie par Marat lui-même) et publiée le 10 avril. « A l'ami du peuple..... Avec quelle injustice vous venez de parler des infortunés condamnés par la chute du commerce et des arts, à travailler dans les ateliers de secours ! Non, la plupart ne sont pas des scélérats, ce sont de bons, d'honnêtes citoyens. Leur indigence est le crime de la fortune, non le leur, c'est la suite du malheur des temps, des folies du gouvernement, des dilapidations de la cour, des malversations des agents du fisc et plus que tout cela, celui de la corruption et de la vénalité des pères conscrits (les députés) qui ont borné leurs soins paternels à s'emparer du bien des pauvres pour payer de faux créanciers de l'État... Dans votre numéro 422, imprimé sans doute trop rapidement, comme toute production que l'on n'a pas eu le temps de revoir à tête reposée, vous paraissez oublier que vous êtes l'ami, l'avocat, le défenseur, le bien aimé du peuple... Je ne vous dirai pas que les malheureux ont droit à l'indulgence, mais je vous observerai que vous auriez dû rendre plus de justice à une classe d'hommes dont l'infortune a montré l'âme toute nue et qui peuvent s'honorer de leur abaissement puisque la misère ne les a pas entraînés un instant en dehors du sentier si étroit de la vertu... Le gros des ouvriers est honnête, très honnête, en dépit de tous les honteux ressorts que les perfides agents de la municipalité ou plutôt du Cabinet des Tuileries ont fait jouer pour les corrompre.

*« Les plus éclairés des travailleurs exercèrent d'abord dans cette petite république les fonctions de juges de paix ; ils réprimaient ceux qui tombaient en faute, et chassaient irrémisiblement les coquins et les mauvais patriotes. Cette justice salutaire déplut aux chefs, et la crainte de perdre le chétif morceau de pain qu'ils trouvaient dans cet asile força ces magistrats populaires à renoncer à leurs fonctions. Oui, certainement il y a dans les ateliers de secours, des traîtres et des conspirateurs vendus aux ennemis de la patrie ; mais ce sont les mouchards et les brigands qu'y a placés Bailly, ce sont les administrateurs et les municipaux qui font de beaux règlements pour renvoyer les bons citoyens en faveur de qui ces ateliers sont établis, et pour les remplacer par des ex-gardes du corps, des ex-gentilshommes, des ex-avocats, des ex-voleurs, en un mot par des espions et des coupe-jarrets soudoyés. Voilà, notre ami, quels sont les êtres infâmes que l'administration place au mépris des décrets, au mépris de ses propres règlements, pour capter, séduire et corrompre les bons citoyens ».*

« Plusieurs comités de sections propagent l'esprit de sédition en enlevant aux Français la seule ressource qui leur soit laissée dans leur désespoir, pour la faire partager à des étrangers. »

« Voici les noms de quelques mouchards gorgés d'or et comblés d'égards, de caresses, d'honneurs par l'administration, sans doute dans l'espoir qu'ils réussiraient enfin à consommer leurs éternels complots. Le contrôleur des travaux publics de Montmartre, chevalier de Saint-Louis et ancien mouchard de robe courte; les nommés de Jaïttan, le Roi, Viel, Desjardin, Thomas, Tintrelin, Valière, Imbrant, mouchards en chef, sous le nom de vérificateurs, ayant 1,800 livres d'appointements, sans parler de gratification pour noter et renvoyer les ouvriers patriotes et les remplacer par des brigands. Ce titre de vérificateur n'est qu'un mot, comme vous le concevez bien, pour colorer les odieuses fonctions de ces coquins et sucer le sang des malheureux, car les commissaires de sections font gratuitement l'office de vérificateurs. »

« Je vous ferai passer sous quelques jours la liste des mouchards, piqueurs et chefs d'ateliers, tous à la dévotion de l'administration traîtresse. »

Et Marat, à demi vexé, à demi flatté, répondait : « Si vous aviez pris la peine de lire ma feuille avec attention, vous auriez vu que les épithètes dont vous vous plaignez ne tombent que sur les mouchards, coupe-jarrets et brigands que Mottié a fait venir de province à Paris, et que Bailly a placés dans les ateliers au préjudice des citoyens honnêtes. Comment avez-vous pu imaginer que j'insultais ces infortunés, moi qui me suis fait anathème en prenant leur défense et en plaidant leur cause? Je n'ai jamais pensé que les ouvriers qui sont aux ateliers de secours eussent tous été gagnés, mais j'ai déploré qu'il y eût parmi eux tant de coquins soudoyés par l'administration traîtresse pour égorger les patriotes quand le moment sera venu. C'est précisément ce que vous dites vous-même. Nous voilà donc d'accord. Permettez que je vous prie de détromper vos camarades qui auraient pris le change comme vous, en lisant ma feuille et que je vous demande la liste de tous les espions qui sont à la tête des ateliers »...

A travers tout ce manège de brouilles et de raccommodements, il est évident que la grande majorité des ouvriers des ateliers résistait, à cette date, aux impulsions de Marat. Il est évident aussi que Marat espérait les entraîner en les animant contre les surveillants, contre les chefs. Mais ce n'est pas contre la bourgeoisie comme classe, ce n'est pas contre la propriété bourgeoise que Marat voudrait les enrôler : c'est seulement contre la Cour et contre l'administration municipale qu'il hait et qu'il accuse de trahison. Essai timide et nécessairement contradictoire encore de la politique des classes.

Mais il y a toujours des faiseurs d'affaires pour exploiter toutes les passions, toutes les idées des partis. Il y en avait beaucoup à Paris, à ce moment; le bouleversement du vieux système féodal, l'énorme expropriation de la propriété cléricale urbaine, donnaient un grand essor aux esprits aventureux, aux chercheurs de fortune. Plusieurs se dirent que Marat, puisqu'il haïssait à ce point la municipalité parisienne, puisqu'il redoutait à ce point les ateliers de secours sur lesquels elle avait la haute main, serait favorable à de grandes entreprises

privées qui pourraient occuper les ouvriers et les soustraire à l'action municipale. Les voilà donc qui tentent de prendre Marat pour parrain et protecteur de leurs projets : et Marat que sa haine contre Bailly et les Académiciens de l'Hôtel de Ville rendait candide, tombe tout bonnement dans le panneau. Il insère complaisamment dans son numéro du 27 mai 1791 une longue lettre d'un capitaliste subtil : « A l'ami du peuple. — Soyez convaincu, notre cher ami, que presque tous les ouvriers occupés aux travaux publics, sont aussi patriotes que leurs chefs sont aristocrates. Ceux-ci, je vous les donne tous pour de fieffés coquins qui volent impunément sous les yeux du public. Dans le nombre est un nommé Mulard, ivrogne de profession, jadis fripier, porte Saint-Antoine, naguère banqueroutier, aujourd'hui satellite en habit bleu, mouchard, coupe-jarret du sieur Mottié, et chef des travaux publics. »

Et quand Marat est ainsi bien amorcé par cette attaque en règle contre un agent de la municipalité, quand l'amorce est bien enfoncée par toute une série d'accusation directe contre une dizaine « de mouchards », le madré lanceur d'affaires passe à Marat un prospectus philanthropique et capitaliste en faveur du canal de Paris, projeté par le sieur Brûlé. Et l'ami du peuple, décidément conquis, ajoute : « Je terminerai ces observations sur les malversations de nos municipaux par de sages réflexions de M. Bacon, électeur au département de Paris : « N'est-ce pas une chose affligeante que dans un siècle de lumières et dans la capitale des Français, il y ait tant de malheurs d'un côté et tant de ressources de l'autre sans qu'il se soit trouvé une main assez adroite dans sa bienfaisance pour mettre le travail à côté des besoins, et pour écarter les malheurs en rapprochant les ressources ! Que dira-t-on même en voyant que les ateliers et les travaux de secours sont organisés de manière à corrompre et les ouvriers et ceux qui les inspectent, et qu'il ne doit pas rester pour le public le moindre monument de ces travaux ! Dans ces institutions secourables l'on a agi comme s'il ne fallait que distraire la misère et le brigandage, sans songer à tirer le moindre fruit de tant de bras. On croit avoir assez fait, li tant d'hommes veulent bien passer leur temps à remuer infructueusement de la terre et des bancs ; on croirait même que le tonneau des Danaïdes serait aujourd'hui d'un merveilleux secours, car on ne désire pas que les ouvriers soient utiles, mais seulement qu'ils ne soient pas nuisibles. »

La préparation est savante, comme on voit et il n'y manque même pas un souvenir des fables antiques. Attention ! voici l'entrée en scène du capitaliste : « Cependant, à côté de cette politique embarrassée, qui absorbe et consume des sommes énormes et qui emploie si infructueusement tant d'ouvriers qui reçoivent leur salaire sans profit pour le présent et pour l'avenir, *un citoyen se présente et dit : Les 25 ou 30 mille livres que vous distribuez par jour dans vos ateliers de charité, accordez-m'en la moitié, et chargez-moi de tous vos ouvriers indigents ; non seulement j'empêcherai l'avidité des inspecteurs, et la paresse des mercenaires de se coaliser pour tromper vos intentions, mais*

Je dirigerai tous ces bras vers un objet d'utilité publique; et il vous restera un monument éternel, qui, dans le temps de sa confection, occupera nos pauvres, et qui, dans les siècles à venir, accroîtra notre puissance. *Voilà en effet le but et les avantages incontestables du canal de Paris, tracé par M. Brulé, et confirmé par un décret de l'assemblée nationale. La Compagnie qui s'est formée admet et le gouvernement et tous les actionnaires, dans son sein, par les actions qu'elle propose.* »



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« Je pense que la ville ne peut (c'est toujours Bacon cité par Marat) sans pécher contre nous et nos enfants, se dispenser de placer au moins douze à quinze mille livres par jour en actions sur le canal et de hâter ainsi cette grande et utile entreprise. Il en résultera que ces dépenses tourneront à l'avantage de la chose publique et que la ville devenue propriétaire d'une grande quantité d'actions, participera aux avantages attachés à l'existence du canal; en faisant le bien elle ne prodiguera plus ses secours, mais elle les placera à gros intérêts. Par là, Paris aura comme tous les actionnaires, la surveillance sur sa confection, et sur l'emploi des deniers, lesquels rentreront en peu d'années dans les coffres publics. »

« On sait aussi que le canal et tous les avantages commerciaux qui en

*résulteront doivent se trouver au bout de 50 ans, quittes et libres de toutes actions et former un des plus beaux domaines du peuple français. Tous les départements s'empresseront sans doute de suivre l'exemple donné par la capitale, pour toutes les entreprises de cette nature que leur localité exigera.*

AINSI LA MISE DE FONDS APPARTENANT A LA NATION INSPIRERA AU PUBLIC LA PLUS HAUTE CONFIANCE ».

« Pour n'avoir aucun doute sur les mœurs des ouvriers qu'on occupera, chaque section qui connaîtra ses ouvriers, les enverra avec des billets aux travaux du canal, et là il se trouvera une administration composée d'inspecteurs, intéressés à ne pas se laisser frauder par la paresse et qui sauront bien mettre à profit les effets de la bienfaisance publique. Si on craignait que tant de pauvres se trouvant astreints à un régime sévère et ne pouvant plus compter sur la mollesse ou la connivence des chefs, ne vinsent à causer des troubles, on prendra les précautions convenables pour inspecter et contenir ces nombreux essaims d'ouvriers. Ainsi on aurait à la fois et les effets de l'ordre et les fruits de la bienfaisance, et l'éloignement de la misère et l'emploi du temps et l'espoir d'une richesse certaine; on ne trouve rien de tout cela dans l'administration actuelle des ateliers de secours; j'en appelle à tous les bons citoyens ».

Le prospectus est éblouissant, et le candide Marat ajoute aussitôt quelques phrases approbatives. En vérité, la combinaison était ingénieuse et le grand entrepreneur qui l'avait conçue, révèle déjà le génie spécial de ceux qui plus tard négocieront avec l'État les contrats pour la construction et l'exploitation des chemins de fer. Il était assuré de placer toutes ses actions d'emblée, et à un très bon prix, d'abord parce que la ville de Paris en aurait absorbé quinze mille livres par jour et en aurait ainsi élevé le cours, ensuite, parce que cette sorte de certificat financier donné par la Ville à l'entreprise aurait comme le dit le programme, donné la plus haute confiance au public.

En second lieu, l'entrepreneur avait du coup, à sa disposition, une main-d'œuvre considérable : et il l'obtenait au rabais, avec les salaires inférieurs qui étaient payés sur les chantiers de secours : notez qu'il n'y a pas un mot dans la combinaison proposée qui indique le relèvement des salaires d'au-môme au taux des salaires du travail. Ainsi par l'intermédiaire de la Ville de Paris et sous couvert de continuer l'œuvre d'assistance par le travail, le merveilleux capitaliste avait en abondance de la main-d'œuvre à vil prix. Et sous couleur de maintenir l'ordre, de ne pas gaspiller les fonds de la Ville, et stériliser la bienfaisance publique, il allait exercer sur les ouvriers un contrôle beaucoup plus rigoureux, beaucoup plus brutal que celui qu'exerçait la Ville : et il allait faire un choix parmi les ouvriers, rejetant sous prétexte de paresse et de désordre les moins valides, les moins habiles, ceux qui fourniraient le moins de travail et de « plus-value » au délicieux philanthrope. Cette annonce même d'une discipline plus rigoureuse, plus dure, était un des

moyens d'attirer le public, rassuré sur le bon emploi de ses capitaux: et au cas où quelques-uns des ouvriers, ainsi remis sans façon par la Ville à l'entrepreneur, s'aviseraient de rappeler l'ancienne discipline municipale plus complaisante ou plus relâchée, on indiquait d'avance avec l'autorité de Marat lui-même, que si les chefs d'atelier municipaux avaient été complaisants pour la paresse des ouvriers, c'était pour les gagner au grand complot du club monarchique et de la municipalité traîtresse. Ainsi, il n'était pas jusqu'aux haines et aux défiances de Marat, qui ne fussent pour ainsi dire mises en action par ce capitaliste génial: et son chef-d'œuvre est d'avoir inséré dans le journal de l'ami du peuple, sous le patronage et avec l'estampille de Marat, un des prospectus financiers les plus audacieux qu'ait vus depuis un siècle, la société bourgeoise.

Mais quelle inexpérience cela suppose chez Marat, chez les prolétaires qui commençaient à tendre l'oreille à ses propos, et dans quelles ténèbres ou tout au moins dans quelles limbes, voisines de la pleine nuit, se mouvait encore la pensée prolétarienne!

Lasincérité même de Marat, son désir certain de soulager les souffrances des plus pauvres et de relever leur condition, rendent plus significatives ces pitoyables méprises. Il est vrai que sa haine contre les municipaux, aidait beaucoup à l'aveugler. Quelques jours après il était durement détrompé par un de ses correspondants et, tout ahuri, il s'empressait d'insérer dans son numéro du 3 juin, la lettre: « — A l'ami du peuple. — Ne vous en laissez pas imposer par les beaux discours, mon cher Marat; la plupart du temps, ce ne sont que de petits intrigants qui cherchent à faire leur main-levée, tout en paraissant les apôtres de la vérité. Le but de celui qui vous a fait passer l'article sur le canal de Brulé, inséré dans votre numéro 471, pourrait bien être de faire accorder à l'entrepreneur 15 000 livres par jour pour en faire l'ouverture. Je ne veux point l'inculper: mais si vous connaissiez la clique infernale qui est à la tête de cette entreprise, vous verriez que ce serait remettre le sort des indigents dans les mains de nouveaux fripons et qu'il serait difficile d'en trouver de plus effrontés. Je ne vous dirai rien de Brulé: il est reconnu digne d'être à leur tête: cent procès qu'il a aujourd'hui avec les ingénieurs qui ont fait le nivellement, les dessins, les devis, ne prouvent que trop qu'il ne cherche qu'à faire des dupes. Après Brulé, vient le fameux Mangouri de Rennes en Bretagne où il est connu pour ses gentillesse d'escroc: ... *Je lui ai entendu dire il y trois semaines tout ce que M. Bacon s'est chargé d'écrire en faveur de Brulé, dans l'extrait que vous en avez donné...* »

Marat, assez penaud toutes les fois que son infaillibilité était mise en échec répondit en quelques mots: « Je ne connais M. Bacon que par ses écrits où il se montre homme de goût et philanthrope: au demeurant je n'ai jamais songé à recommander l'entreprise de Brulé, dont je ne connaissais par les menées.

Si j'ai parlé de son projet, c'est uniquement pour faire ressortir le vice de l'entreprise municipale des travaux publics ».

Marat avait patronné quelques mois auparavant un projet assez curieux parce qu'il peut être considéré, par avance, comme le germe, comme la toute première idée de la coopérative ouvrière de production. Mais ici encore, quelle disproportion entre le projet recommandé et la solennité du ton de Marat ! Voici le sommaire de son numéro du lundi 28 mars 1791 :

Moyen simple et facile d'assurer la subsistance pendant plusieurs années à dix mille infortunés qui manquent de pain dans la capitale, et cela, sans prendre un sol dans le trésor public. — Avantages que l'exécution de ce projet procurerait à l'État. — Vains prétextes et manœuvres des administrateurs municipaux pour le faire échouer.

Et écoutez le début de son article: on dirait un vent de tempête révolutionnaire qui va emporter tous les riches, tous les exploiters du prolétariat: et tout cela aboutit à une sorte de combinaison de travail et d'assistance pour quelques milliers d'hommes: très souvent, depuis quelques années des écrivains ont pris pour un commencement de socialisme cette violence vaine des phrases. Mais écoutons Marat:

« C'est m'acquitter d'un devoir sacré et cher à mon âme que de plaider aujourd'hui la cause des indigents, de ces ouvriers qui forment la plus saine, la plus utile portion du peuple et sans lesquels la Société ne saurait subsister un seul jour, de ces citoyens précieux, sur lesquels pèsent toutes les charges de l'État et qui ne jouissent d'aucun de ses avantages; de ces infortunés qui regardent le fripon qui s'engraisse de leurs sueurs et que repousse avec cruauté le concessionnaire qui boit leur sang dans des coupes d'or; de ces infortunés qui au milieu de la mollesse du luxe et des délices dont jouit à leurs yeux l'homme puissant qui les opprime, n'ont en partage que le travail, la misère et la faim. Dieu des armées, si jamais je désirais un instant pouvoir me saisir de ton glaive ce ne serait que pour rétablir à leur égard les saintes lois de la nature, que tous les princes de la terre foulent aux pieds et que nos pères conscrits eux-mêmes, ont violées sans pitié, sans pudeur ».

Vaine violence ai-je dit, pour marquer qu'au fond de ces paroles il n'y a aucune conception sociale précise, aucune idée neuve et substantielle de la propriété : mais ces appels ardents et réitérés, commençaient sans doute à émouvoir plus d'une fibre : c'est une douleur obscure qui crie avant de parler et de penser, comme il convient à l'enfance du prolétariat : et Marat s'empresse en vain avec des gestes de théâtre, pour apaiser cette misère ; mais du moins l'a-t-il entendue dans le fracas de la Révolution bourgeoise, à travers les hymnes des fêtes fraternelles et les grands mots optimistes. Qu'une part au moins de ses haines mauvaises soit pardonnée à cet homme pour ses cris de pitié et de colère qui s'élèvent stridents dans l'aube mystérieuse et incertaine de la Révolution !

Voici maintenant ce que propose l'archange: et ce n'est point le glaive du Dieu des armées qui va resplendir en ses mains: il s'agit encore d'une entreprise de travaux publics; mais avec des combinaisons originales et suggestives:

« Le projet que je vais mettre sous les yeux du public est d'un philanthrope éclairé. Son exécution assurera immédiatement et pour plusieurs années la subsistance à des milliers d'ouvriers sans qu'il en coûte rien au Trésor public; et sans que l'on ait à craindre de voir troubler l'ordre et la tranquillité parisienne, quelque nombreux qu'ils soient; il fixera sous peu d'années le pain à 7 ou 8 sols les 4 livres, ce qui fera pour le peuple une économie annuelle de plus de dix millions; il augmentera la somme des richesses de la capitale chaque année, en procurant des travaux à une immense quantité d'ouvriers; il fera le sort de 80 000 de ses habitants, contribuera à détruire la mendicité et il augmentera considérablement le revenu public. Ce projet est très simple: il consiste dans l'ouverture d'un canal à Saint-Maur, qui passerait sous le bois de Vincennes, dans la roche qui fait la base de cette éminence, ce qui épargnerait beaucoup de dépenses aux mariniers, abrègerait de 8 000 toises la navigation et diminuerait infiniment ses dangers en évitant les roches qui se trouvent au fond de l'eau.

« 2° *Le lit naturel de la rivière, dans ce pourtour, devenant inutile à la navigation, il s'agit d'établir 50 usines diverses comme moulins à farine et à houblon, martinets pour les gros ouvrages, papeteries de différents genres et moulins à filières pour tressiller les métaux; branche d'un commerce de plusieurs millions par ou pour des objets que nous tirons de l'étranger.*

« 3° *Le château de Vincennes, ce séjour de douleur et de désespoir qui rappelle sans cesse l'idée de la tyrannie qui l'a élevé pour en faire le siège de ses vengeances et de ses fureurs, acquis des deniers des entrepreneurs et converti en grenier d'abondance où le pauvre trouvera toujours la subsistance au plus bas prix possible et sous la surveillance des citoyens de la capitale et du département, deviendra un monument glorieux du règne de la liberté conquise. Ce vaste grenier contenant des subsistances pour plusieurs années, qui se renouvelleraient sans cesse, alimentera nos moulins, et Paris ne dépendra plus de la cupidité des compagnies accapareuses; la disette factice que l'on nous a fait éprouver au milieu de l'abondance doit nous rendre sages pour l'avenir.*

« 4° *Les fonds nécessaires à cette entreprise seront fournis par la classe indigente qui s'y fera un sort avec une bien faible semence, voici comment. On formera une tontine réversible sur toutes les têtes jusqu'au dernier vivant: elle sera composée de 80 000 actions égales, chacune de 75 livres, une fois payées, et payables si l'on veut, à raison de 6 livres 5 sols par mois pendant une année. Ce paiement, au bout de trois ans, terme où les travaux seront achevés, donnera un intérêt de cinq pour cent qui augmentera d'année en an-*

*née par le décès d'une partie des actionnaires et l'extension que prendra naturellement l'établissement même. Ainsi un seul propriétaire d'action jouira un jour pour sa mise de fonds de 5 livres d'une réserve de plusieurs cent mille livres dont la nation héritera ensuite.*

*« Les ouvriers employés à ces travaux, auront par arrangement chacun une portion d'action qui les attachera au travail et les intéressera à la confection : ils y gagneront d'ailleurs amplement leur vie. Les fonds de cette tontine qui ne sont destinés à enrichir aucune compagnie, mais au bien général, s'arrêteront à 6 000 000 de livres, nombre suffisant pour tous ces travaux et acquisitions.*

*« Par cette entreprise vraiment civique on donnera une vie facile aux gens peu aisés et qui n'ont aucun moyen de se faire un sort du produit de leurs faibles épargnes, et qui, pour prix d'une vie laborieuse, passée au milieu des privations de toutes sortes, souvent même du nécessaire n'ont que la perspective de fuir leurs jours dans un hôpital s'ils ne périssent pas à la fleur de l'âge par quelques maladies, suite d'un travail forcé, ou du besoin. Voilà donc 80 000 indigents sauvés de la misère et rendus à leurs enfants... Qui ne croirait qu'il aurait suffi de développer (ce projet si simple) pour le voir adopter et favorisé par les hommes auxquels le peuple a confié ses intérêts ? »*

*« Comment s'imaginer qu'il ait été traversé de mille manières par nos indigènes municipaux ?... »*

Ce projet vaut qu'on s'y arrête. Bien entendu, il ne s'agit pas ici d'en discuter la possibilité technique ou les dispositions financières. Mais sa tendance sociale est intéressante. Des ateliers, créés sur l'initiative de l'État, dont les travailleurs sont eux-mêmes les actionnaires et qui font ensuite retour à la nation, un système de tontine qui assure aux ouvriers survivants un assez large revenu, cela contient en germe le socialisme d'Etat tel que le comprenait Louis Blanc, la coopération ouvrière de production et les systèmes variés de mutualité.

Oh ! germe bien débile, imperceptible et confus ! Ce qui est à noter, c'est que l'idée d'association ouvrière proprement dite, de corporation ouvrière, ou comme nous disons aujourd'hui, de syndicat ouvrier, en est complètement absente. Ce n'est pas à des groupements de travailleurs que seraient confiés les ateliers : et c'est sous la forme individualiste et bourgeoise de l'action que Marat conçoit la propriété ouvrière. Mais, une question extrêmement grave s'impose à nous : il est évident que le seul ébranlement révolutionnaire bourgeois commençait à fomentier les ambitions ouvrières : et si la liberté politique fondée par la Révolution avait duré, si la souveraineté populaire, d'abord mutilée, puis complète, s'était maintenue, si le suffrage d'abord restreint et bientôt universel avait été la source de tous les pouvoirs, il est probable, il est certain, que les ouvriers, les prolétaires, auraient demandé et

obtenu un certain nombre de garanties. Peut-être, par des combinaisons analogues à celles que propose Marat, auraient-ils été associés, pour une part assez notable, à la propriété capitaliste que la Révolution allait si largement développer.

En tout cas, il est infiniment probable que le droit de coalition et de grève que la Constituante va détruire brutalement tout à l'heure, aurait été conquis d'assez bonne heure et que le peuple ouvrier n'aurait pas attendu un siècle pour en avoir le bénéfice légal. Or, on peut se demander si cette organisation de la force ouvrière, à un moment où le capitalisme n'avait pas encore toute sa puissance, aurait été conciliable avec le développement capitaliste, le progrès de la production et de la richesse. Je n'hésite pas pour ma part, à répondre nettement : oui. Je crois que le système capitaliste est infiniment plus souple que ne le disent beaucoup de socialistes : et je crois qu'il se fût accommodé, dès 1789, de la pleine liberté et de la démocratie. Marx constate qu'en dehors de ce qui est le profit normal, essentiel du capital, c'est-à-dire le surtravail non payé de l'ouvrier, le capitalisme s'est procuré d'innombrables profits accessoires.

Il a triché, fraudé ; il n'a pas même payé aux ouvriers ce qui était convenu : il a allongé sournoisement la journée de travail. Il a porté l'exploitation de la force ouvrière au delà même de ce que lui commandaient ses intérêts essentiels et la loi de sa croissance. Il n'a même pas payé en certaines périodes le salaire strictement nécessaire à l'entretien de la force de travail : il a gâché de la substance humaine. Il a exténué et abruti l'enfance ouvrière, bien au delà des nécessités intrinsèques du système et même contre l'intérêt du capitalisme lui-même.

Un régime de démocratie, de suffrage universel, de souveraineté populaire, aurait permis au salarié de se garantir contre cet excès d'exploitation : il aurait peut-être permis de réaliser en quelque point un système de production semi-capitaliste, semi-ouvrier. Il aurait donné aux travailleurs plus de force physique et intellectuelle, sans compromettre l'évolution capitaliste ; et l'avènement régulier du prolétariat, l'installation progressive et pacifique du socialisme auraient été singulièrement facilités. Oh ! gardons-nous de croire que le développement antagonique des classes est un mécanisme rigide et que rien ne peut modifier. Gardons-nous de croire qu'il est indifférent au prolétariat que le capitalisme se développe sous un régime de démocratie ou sous un régime d'oligarchie ou de despotisme ! Non : il n'est pas vrai que la Révolution n'ait pas été entamée et abaissée par le despotisme militaire de l'Empire, par les velléités contre-révolutionnaires de la Restauration, par le régime censitaire de Louis-Philippe.

Oui, la propriété bourgeoise et capitaliste, libérée par la Révolution des entraves féodales et corporatives s'est développée sous tous les régimes, et il ne dépendait d'aucune réaction d'arrêter ou de refouler ce mouvement. Oui,

la bourgeoisie a su toujours imposer le respect de la dette publique et un certain contrôle des finances, nécessaire à son autorité. Et si la liberté politique et la souveraineté nationale ne s'étaient pas abîmées dans le despotisme impérial, si la Révolution au lieu d'osciller pendant un siècle de la démocratie militaire à l'oligarchie bourgeoise et orléaniste était restée une démocratie républicaine, les rapports essentiels des classes et la structure profonde de la propriété capitaliste n'auraient pas été modifiés : mais il y aurait eu un frein à l'égoïsme de la bourgeoisie, une limite à l'exploitation des ouvriers ; et la lutte nécessaire entre une bourgeoisie forcément plus généreuse et un prolétariat plus éclairé et plus libre aurait abouti plus sûrement et plus noblement à une société nouvelle, à une forme nouvelle de propriété. Le cœur s'emplit de tristesse lorsqu'on rencontre, dès 1791, un commencement de pensée prolétarienne, quand on voit dès ce moment l'esprit humain en quête de combinaisons variées pour adoucir les conditions des prolétaires, et quand on songe à ce qu'auraient pu donner tous ces germes dans le développement régulier d'une démocratie libre.

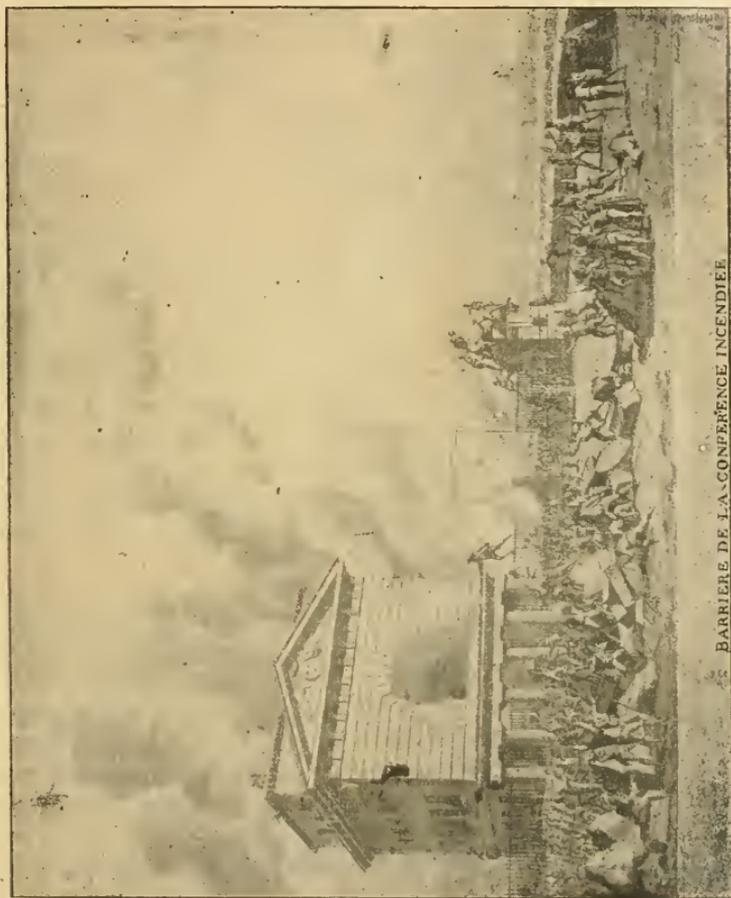
Nous ne pouvons pas nous consoler en nous disant que les effroyables souffrances de la classe ouvrière pendant le siècle qui vient de s'écouler étaient inévitables et qu'elles ont été la condition d'un ordre nouveau. Non, non : beaucoup de ces souffrances ont été inutiles. Le capitalisme aurait été aussi puissant et aussi fécond, et les conditions économiques du communisme auraient été aussi pleinement réalisées si les travailleurs avaient pu, grâce à la démocratie et à la République, se défendre au moins contre les inutiles excès de la classe possédante.

Que jamais la tentation ne vienne aux prolétaires de compter sur le seul jeu du mécanisme économique ou de s'exagérer le fatalisme de l'organisation des classes, au point de méconnaître et de négliger toutes les ressources d'action que leur offrent la démocratie et la liberté. Mais, ai-je besoin de dire encore une fois que le projet social de Marat ne m'intéresse point par sa valeur intrinsèque, mais comme symptôme du travail social, du travail prolétarien, qui obscurément commençait dans les esprits à la faveur de la liberté nouvelle ?

« Hier, raconte un correspondant de Marat, dans le numéro du 25 mars 1791, je me trouvais dans la boutique du patriote Garin : un ouvrier achète un pain et présente un coupon d'assignats de 4 livres 10 sols. On fait dix boutiques pour le changer ; enfin on apporte de la petite monnaie parmi lesquelles se trouvent plusieurs pièces fausses. Affligé de la peine à changer ces petits effets, l'infortuné s'écrie le cœur gros de soupir : « Comment pouvons-nous vivre dans un pays où nous sommes abandonnés par ceux qui devaient nous soutenir ? » Puis, il ajouta en essuyant une larme : « *Mais doucement, ils prennent notre patience pour de la peur ; nous sommes vingt mille ouvriers dans Paris, tous forts et vigoureux, qui mettrons fin*

« un jour à toutes ces taquineries : nous ne nous laisserons plus endormir  
« par les bourgeois comme nous avons fait jusqu'à présent ».

Pauvre et peu intelligente application de l'instinct de classe : car malgré les difficultés et les ennuis de détail qu'elle entraînait, la création des assi-



BARRIERE DE J.A. CONFERENCE INCENDIEE

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

gnats, instrument de l'expropriation de l'Eglise, était un grand acte révolutionnaire. Marat qui l'a combattue furieusement en haine de Mirabeau jouait en cela un rôle réactionnaire. Mais n'est-il point curieux que déjà les souffrances du peuple prennent la forme d'une opposition de classe ? les ouvriers contre les bourgeois.

Il y a deux ans, dans les cahiers, les paysans parlaient assez volontiers

« du bourgeois » comme d'un autre privilégié, aussi pesant au peuple que le noble. Mais dans les cahiers des villes et dans le langage même de la classe ouvrière, un bourgeois, en 1789, était un révolutionnaire, un ennemi des nobles et de la cour. Bourgeois s'opposait à noble : maintenant bourgeois commence à s'opposer à ouvrier, à prolétaire. Quel malheur immense que cet instinct de classe naissant, si fragile encore et si faible, n'ait pu se fortifier et s'éclairer dès cette époque et à travers tout le siècle, par la pratique continue de la liberté !

Enfin Marat, le 5 septembre 1791, à un moment où il se croyait près de renoncer au journalisme, développe un plan de réforme agraire. Il consiste d'abord, comme je l'ai indiqué, à organiser légalement l'échange obligatoire des parcelles de terre, à économiser les pertes de temps, les frais inutiles. « Mais, pour réunir les terres morcelées et éparpillées qui sont nécessaires à l'établissement des cultivateurs au milieu de leur champ, établissent-elles si essentiel au bien général et particulier, il faut commencer par écarter un fantôme que l'égoïsme décore du nom de liberté. Il y a si longtemps qu'on abuse de ce mot, tour à tour confondu avec le caprice et la licence, qu'il importe de le définir une bonne fois pour toutes. Faire ce qu'on peut, c'est user de la liberté naturelle ; faire ce qu'on veut, c'est abuser du despotisme ; faire ce qui nuit aux autres, c'est donner dans la licence ; faire ce qu'on doit, c'est user de la liberté civile, seule convenable dans l'ordre social. Or, c'est la loi qui fixe le devoir de l'homme en société. Le grand but de notre association politique est le bonheur commun auquel tout citoyen est intéressé à concourir. »

« Pourquoi cela ? Parce que l'état social exige que chaque individu sacrifie une portion de son intérêt à l'intérêt général, sacrifice pour lequel il reçoit en échange la protection de la force publique, la garantie de sa propriété et l'assurance de sa sûreté personnelle. Ainsi, de l'observation des lois dépend la conservation de ce que l'homme a de plus cher au monde : de sa propriété, de son repos et de sa vie. »

« Voilà les principes : voici leur application au cas dont il s'agit. »

« En Angleterre, où l'on connaît mieux la vraie liberté que partout ailleurs, on a bien senti que pour effectuer la réunion des terres par la voie des échanges, il n'était pas possible de laisser le champ libre aux caprices de particuliers. On a donc été obligé d'ordonner ces échanges respectifs et d'en déterminer la forme par la loi. Cette réunion appelée *The compact* s'est établie successivement depuis cinquante ans dans les différentes provinces par des actes du Parlement, qui prescrivent entre les propriétaires cette sorte d'échanges qu'on voit souvent ici les gros fermiers faire entre eux pendant le cours de leurs baux, pour la commodité de leurs labours : ce qui, sans offrir aucun des avantages d'un arrangement durable, soit pour la clôture, soit pour une amélioration suivie, ne sert bien souvent qu'à occasionner beau-

coup de discussions, en jetant du trouble dans les propriétés, à l'expiration des baux. »

On peut dire que toute la théorie de la Révolution sur la loi et la propriété est résumée là. La loi est souveraine : la propriété est un droit, mais dans les limites et sous les garanties fixées par la loi. La loi doit concilier le droit individuel et *le bonheur commun*.

Ainsi, en ce qui touche la propriété rurale, c'est la loi qui, d'autorité, dans l'intérêt général, fera la réunion des parcelles.

Marat ne veut point qu'elle s'arrête là. Comment assurer la subsistance du peuple et en particulier de ces nombreux journaliers, de ces simples manouvriers pour lesquels il a une sollicitude évidente ? Faut-il, d'autorité, abaisser le prix des subsistances des denrées agricoles ? Ce serait s'exposer à ruiner les cultivateurs et à décourager la culture. Mais la loi de l'offre et de la demande a cet effet que le prix d'une marchandise est d'autant plus bas que le nombre des vendeurs est plus grand et le nombre des acheteurs plus petit. Il faut donc multiplier le nombre de ceux qui vendent les denrées agricoles : pour cela il faut multiplier les fermiers ; et on ne le pourra qu'en obligeant les propriétaires à diviser une grande ferme en plusieurs fermes.

Du coup, beaucoup de journaliers seront transformés en petits fermiers ; le nombre des acheteurs diminuera donc en même temps que croîtra le nombre des vendeurs : et un sage équilibre des prix, une sage répartition des bénéfices de l'agriculture assureront une aisance générale.

Voilà le plan agraire bien modeste comme on le voit et bien prudent de Marat. Il y a loin de là à « la loi agraire » au partage des propriétés, puisqu'il s'agit seulement de diviser les fermages en en laissant le produit au propriétaire. C'est cependant toujours une intervention de la loi dans le mécanisme de la propriété.

*« Il serait donc, écrit-il, de toute nécessité comme de toute justice, que la même loi, qui procurerait tant d'avantages aux propriétaires en établissant la contiguïté des terres par des échanges légaux, assurât en même temps la subsistance de tout le monde, en astreignant les propriétaires qui ne feraient pas valoir eux-mêmes leurs terres, à les affermer en détail. Lorsqu'ils verraient les frais de la culture diminuer et les produits augmenter par l'effet de la réunion de leurs propriétés, j'ai trop bonne opinion de mes compatriotes pour croire qu'il en fût un seul qui eut l'inhumanité de se plaindre si la même loi qui assurerait une répartition plus égale des fruits de la terre, en distribuant la culture à un plus grand nombre de familles, privait le propriétaire du droit de disposer, d'affermir ses terres au gré de ses caprices. L'effet nécessaire de cette disposition serait donc de rapprocher l'ordre civil de l'ordre naturel par une plus grande facilité de culture, et une plus égale distribution des fruits de la terre ; puis de rétablir l'équilibre entre le prix des denrées et la main d'œuvre, et enfin de détruire tout monopole des fruits,*

*de la terre ; car plus il y aurait de cultivateurs, moins il y aurait de journaliers, le prix de leurs journées augmenterait donc nécessairement. D'un autre côté, plus il y aurait de cultivateurs, plus il y aurait de concurrence dans la vente des denrées. D'ailleurs, les habitants des campagnes assurés de leur propre subsistance, se trouveraient intéressés à la plus grande valeur de leur excédent, alors la liberté du commerce du grain s'établirait d'elle-même ».*

Et Marat, tout en règlementant ainsi l'exploitation rurale, songe si peu à détruire le droit de propriété, et à demander ou l'appropriation nationale ou le partage des terres, qu'il espère, par ce système, attirer et retenir dans la campagne les riches propriétaires : « Bientôt la commodité de la réunion des terres, le genre des jardins-paysages, le goût des véritables jouissances de la nature et le spectacle des campagnes heureuses ne manqueraient pas d'y ramener l'abondance avec leurs riches possesseurs. Bientôt on verrait des hommes éclairés ne pas dédaigner de mettre la main à la charrue, et par la réunion des lumières de la théorie et de la pratique, étendre indéfiniment les progrès de l'agriculture... »

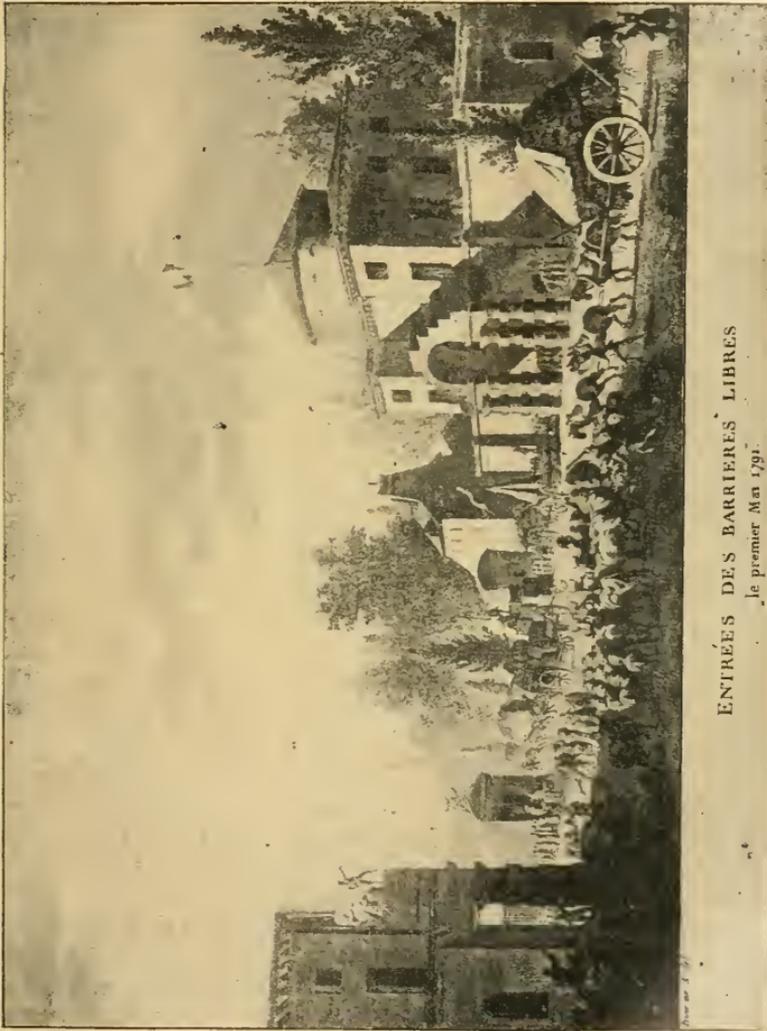
Voilà les idées sociales les plus hardies de l'année 1791 : grands propriétaires et petits fermiers. Cela n'eût même pas empêché l'accaparement des grains ; car ce sont évidemment de grands marchands qui auraient recueilli et concentré l'excédent de tous ces petits fermiers.

Il faut retenir cependant que Marat cherche un moyen d'élever le salaire des journaliers, des manouvriers. C'est par ces traits, c'est par cette sollicitude pour le pauvre, pour le prolétaire qu'il ne tarda point à apparaître comme « l'ami du peuple ». Et on ne peut faire l'histoire du prolétariat, interroger ses origines, surprendre ses premiers tressaillements et ses ébauches de pensée sous la Révolution bourgeoise si on néglige les conceptions de Marat, si enfantines qu'elles puissent nous sembler aujourd'hui à bien des égards. Mais c'est précisément ce caractère un peu enfantin qui leur donne leur vraie signification historique. Une partie des prolétaires en cinq années progressera de Marat à Babeuf : ainsi se mesure la prodigieuse influence éducatrice de la Révolution bourgeoise sur le prolétariat lui-même.

Mais c'est vers des objets plus immédiats que tend, en 1791, la classe ouvrière. Et d'abord il est certain que dès cette époque la classe ouvrière tendait beaucoup plus nettement qu'en 1789 et 1790 au suffrage universel. Il semble que l'heure de l'indifférence presque absolue est passée. Sans doute l'Assemblée résiste à toute extension du droit de suffrage. Mais il est visible qu'elle-même a le sentiment que la législation des citoyens actifs et des citoyens passifs a quelque chose d'arbitraire et d'instable.

En toute occasion, à l'occasion des contributions foncières, à l'occasion de la révision constitutionnelle, Robespierre revient à la charge : et chaque fois, c'est avec une insistance et une ampleur croissante qu'il demande le suffrage universel.

A la fin de 1790, en octobre, le Comité propose à l'Assemblée de considérer comme citoyen actif et d'admettre au vote tout citoyen qui paierait volontairement à l'Etat la valeur de trois journées de travail. Conception bizarre,



ENTRÉES DES BARRIÈRES LIBRES  
le premier Mai 1791.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

puisqu'il suffirait alors à un homme riche de payer pour le compte des ouvriers pauvres: il se créerait ainsi une armée électorale qu'il pourrait recruter ou licencier à volonté. De plus, ce versement ne démontrait pas l'exis-

tence d'une propriété même minime. Il n'y avait donc aucune raison pour ne pas admettre au vote les sans propriété. L'Assemblée ne vota pas la proposition du Comité. Mais ces projets indiquent le vacillement des esprits.

De plus, l'Assemblée, en laissant aux municipalités, sous le contrôle des districts, le soin de fixer le taux des trois journées de travail, ouvrait la porte aux influences populaires. Il suffisait aux municipalités de fixer le taux de la journée de travail très bas pour admettre au scrutin presque tous les citoyens à la seule exception de ceux qui ne vivaient que d'assistance. Or, beaucoup de municipalités sur lesquelles le peuple exerçait de l'action, fixèrent en effet le taux si bas que la distinction des citoyens actifs, et des citoyens passifs, disparaissait en réalité.

L'Assemblée résista et elle décréta que le taux ne pourrait être fixé au-dessous de dix sols par jour sans une décision spéciale de l'Assemblée. Mais on sent que la loi du cens est comme un mur qui se dégrade. A vrai dire, en appelant au vote, d'emblée, quatre millions de citoyens, l'Assemblée s'était condamnée à aller jusqu'au suffrage universel; la différence sociale entre un grand nombre de citoyens actifs, et les citoyens passifs étant trop faible pour qu'une différence de droit politique pût se maintenir. La Constituante tentera en vain de réagir, il ne s'écoulera pas un an après sa disparition sans que le suffrage universel soit proclamé. Il sortira tout armé, si je puis dire, de la journée révolutionnaire du 10 août, mais il était préparé, dans le courant même de l'année 1791, par les efforts répétés de Robespierre, et par le sourd travail des municipalités populaires minant peu à peu la loi d'oligarchie. Ainsi, une secousse des événements fait surgir soudain les grandes réformes, qu'une lente élaboration et une poussée secrète avaient amenées déjà presque à fleur de terre.

La suppression complète des octrois, votée en février 1791, donna au peuple des grandes villes et notamment au peuple de Paris qui avait tenté plus d'une fois de brûler les barrières, une vive joie. C'était une opération hardie. La Constituante abandonnait une recette annuelle de cent soixante-dix millions d'impôts sur le sel, les boissons, le tabac, les octrois, et pourtant, sans la guerre, la Révolution aurait certainement assuré son budget avec les quatre contributions directes établies par elle. Au déficit créé par la prolongation de la crise révolutionnaire et par la crise nationale, les assignats pourvoiraient : mais dès lors, à travers bien des résistances et malgré bien des retards, le système fiscal de la Constitution, fondé tout entier sur l'impôt direct, commence à fonctionner. C'est le 1<sup>er</sup> mai que le décret abolissant les octrois, entre en application. Il y eut comme une grande et plantureuse fête populaire ; un coup de canon tiré à minuit apprit à Paris que désormais les entrées étaient libres : les convois de vivres, de vin, attendaient aux barrières, ils les franchirent au milieu des acclamations, et la foule improvisa, avec les tonneaux de vin et les quartiers de bœuf achetés à bon compte, de larges repas d'abon-

ance. Les ouvriers criaient : Vive l'Assemblée nationale ! et oubliant un moment les souffrances, les mécomptes, les défiances, ils s'abandonnaient à la joie.

De longues files de bateaux surchargés, apportaient aussi à Paris libéré l'abondance et le bien-être; ils étaient couverts de feuillages, et ils abordaient aux quais pour distribuer au peuple la viande, le tabac, la bière et le vin. — Kermesse de la Révolution, disent les Goncourt, et nous accepterions de bon cœur ce mot plantureux qui ragailardit des sonvenirs de la grasse Hollande le Paris des pauvres gens souffreteux et maigres, si les Goncourt ne cherchaient point à donner à cette fête un air de grossièreté et presque de crapule. Pauvres anecdotiers de la Révolution ils n'ont pas sympathisé un instant avec cette large allégresse des entrailles de tout un peuple qui espère enfin manger à son appétit et boire à sa soif !

L'Assemblée, en abolissant ainsi tous les impôts de consommation et en particulier les octrois, dont la charge était reportée sur la propriété, avait voulu assurer la Révolution, donner au peuple ouvrier une satisfaction positive. L'abolition des octrois, c'était, pour le peuple des villes, l'abolition de la dîme pour le peuple des campagnes ; et cela allait plus profondément, car la suppression de la dîme n'allégeait que le paysan propriétaire, elle ne touchait pas le manouvrier. Au contraire l'abolition des octrois allégeait le fardeau des plus pauvres ouvriers et manouvriers des villes. Ce sont ces mesures hardies qui rendaient tout à coup à la grande Assemblée révolutionnaire son prestige des premiers jours, et qui lui permettaient de fonder l'ordre nouveau. Même les lois de précaution ou de répression qu'elle promulguait, la loi des citoyens passifs, la loi martiale paraissaient moins égoïstes, quand la grande Assemblée avait su soudain par un coup audacieux, émouvoir jusqu'au fond la sympathie populaire. Mais elle espérait en même temps que l'abolition des octrois, en aidant à l'aisance générale de la vie, aiderait à la prospérité des manufacturiers; et nous allons voir, dès l'octroi supprimé, des industriels, des entrepreneurs refuser à leurs ouvriers toute augmentation de salaire, malgré l'abondance et le caractère lucratif des travaux, en alléguant que la suppression de l'octroi équivalait pour eux à une augmentation de salaire.

De sérieux conflits s'élevaient en effet, à ce moment même, entre patrons et ouvriers, surtout dans l'industrie du bâtiment, et c'est de ces conflits que sortira, en juin, la fameuse loi Chapelier. D'où naissaient ces difficultés ? et pourquoi les ouvriers réclamaient-ils ? Était-ce comme l'ont dit tant d'historiens légers, parce qu'il y avait, en ces premières années de la Révolution une stagnation générale des affaires ? et les ouvriers réduits à merci par l'insuffisance de l'ouvrage, cherchaient-ils à se faire payer un peu plus cher ces trop rares journées de travail ? *A priori*, il n'est guère vraisemblable que ce soit dans une période de demi-chômage que les ouvriers aient demandé à leurs entrepreneurs une augmentation de salaire.

Ils se seraient plutôt portés à la municipalité en demandant du travail et du pain. Les Goncourt, recueillant quelques détails dans les journaux royalistes et contre-révolutionnaires disent : « Le commerce est mort... Le commerce parisien est tué ». Où sont ces nobles qui dépensaient si largement? Où sont ces prélats si élégants et si riches qui faisaient aller tout le commerce de luxe de la capitale? « Où est cette riche bourgeoisie, dont un contemporain dit que rien ne lui échappe, ni les fleurs d'Italie, ni les sapajoux d'Amérique ni les figures chinoises? » Et certes, nous savons bien le mal que l'émigration des nobles et les craintes de quelques financiers factieux faisaient à la capitale, mais, encore une fois, il est puéril d'imaginer que le noble, et le financier de contre-révolution emportaient toute la richesse. En fait, même à Paris, surtout à Paris, c'est le parti de la Révolution qui était le parti de la richesse.

Pour quelques collectionneurs de bibelots qui sont partis ou qui ont suspendu leurs achats, l'immense activité de la capitale et l'énorme puissance de consommation de sa bourgeoisie victorieuse ne sont point abolies. C'est pure fanfaronnade de nobles et illusion de réacteurs de s'imaginer qu'eux seuls entretenaient le mouvement des affaires : et quand ils disent que rien qu'à tresser les galons dorés de leurs laquais et à peindre les armoiries de leurs voitures, vingt mille ouvriers étaient occupés qui sont maintenant sans ouvrage, ils se moquent du monde, surtout des frères Goncourt qui, candide-ment, recueillent ces sottises et ces vanteries. De riches consommateurs venaient qui remplaçaient les émigrés. Les mille députés de l'Assemblée nationale créaient à Paris une force nouvelle de mouvement : des salons révolutionnaires s'ouvraient, des sociétés et des cercles se formaient où les riches bourgeois dépensaient sans compter. L'attrait extraordinaire de la Révolution, le spectacle prodigieux de ce peuple passant du néant politique à la presque démocratie, amenaient à Paris, des observateurs, des curieux, de tous les points du monde : et la seule industrie du papier et de l'imprimerie suscitée par la Révolution, aurait suffi sans doute à couvrir de ses progrès le déficit présumé des industries parisiennes.

On a vu avec quelle subtilité, avec quelle ingéniosité, les entrepreneurs essayaient d'accaparer la main-d'œuvre des ateliers municipaux, et je sais bien qu'ils espéraient ainsi avoir des ouvriers au rabais. Mais s'il y avait eu une grande crise et un chômage étendu, ils auraient eu en dehors de ces ateliers, surabondance de main-d'œuvre.

Habiller la garde nationale si vaniteuse de ses brillants uniformes remplaçait et au delà la fourniture des livrées de laquais pour les nobles absents.

On sait avec quelle violence Marat poussé au noir la misère du peuple pour accuser l'Assemblée nationale. Si les ateliers avaient été déserts, si de nombreux ouvriers sans travail avaient été affamés et errants dans les rues de Paris, il le dirait à chaque numéro. Or, il ne parle qu'avec réserve de la

crise industrielle. Dans son numéro du 9 mai, il analyse complaisamment le discours de Beaumetz, sur les assignats, et il ajoute : « D'ailleurs il a fait voir aussi que la paralysie des manufactures *ou plutôt leur langueur* est la suite inévitable de toute grande révolution ». Que signifie cette réserve s'il y a une crise? Marat se garde bien de dire que Beaumetz n'a pas assez appuyé : et ainsi pour Marat lui-même il y a simplement *langueur*...

Cela même n'était point vrai d'une façon générale, et l'ami du peuple ne se serait point tenu dans cette note tempérée, s'il n'y avait pas eu une suffisante activité générale. Quand M. Charavay fait le relevé des listes électo-



MADAME ADÉLAÏDE, TANTE DE LOUIS XVI  
(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

rales en 1791 et 1790 pour les élections de Paris, il constate dans un grand nombre de quartiers qu'il y a plus d'électeurs actifs en 1791 qu'en 1790. Ce n'est pas l'indice d'une détresse croissante : au contraire. Dans la séance du 1<sup>er</sup> novembre 1791, au club des Jacobins, Røederer dit : « Dans ce moment où les manufactures sont dans la plus grande vigueur, il est certain que l'argent rentre en France ». Comment aurait-il pu parler ainsi de la vigueur des manufactures devant ces bourgeois et artisans de Paris, chefs d'industrie et de commerce, s'il y avait eu arrêt de la production? Et qu'on n'oublie pas les transactions sans nombre, les affaires de tout ordre auxquelles donnait lieu dans cette année 1791 l'expropriation des biens de l'Église.

Quand on songe au parti merveilleusement lucratif que l'entrepreneur de la démolition de la Bastille avait su tirer des matériaux, on sait combien cette classe d'industriels avait l'esprit en éveil : un quart de Paris lui était livré, et des affaires magnifiques s'offraient à elle. Je ne serais point étonné qu'à cette date l'insuffisance du numéraire dont on se plaignait en effet beaucoup vint précisément pour une part, du brusque mouvement d'affaires

déterminé par la Révolution. Il y avait eu à la suite de la mauvaise récolte de 1789, exode de numéraire. Il n'avait pu rentrer encore : et ainsi, c'est avec un numéraire appauvri que la société nouvelle devait faire face aux entreprises audacieuses, aux transactions que l'exubérance même de la vie multipliait.

Plusieurs villes manufacturières, notamment Lyon, avaient créé des billets de confiance. C'étaient de tout petits coupons portant la signature d'une association privée et échangeables contre des assignats. Il était suppléé par là à la rareté du numéraire et aussi à l'insuffisante subdivision des assignats.

Ce mécanisme fonctionnait parfaitement, et les billets de confiance ne subirent aucune dépréciation : ce qui indique la puissance de crédit des associations d'industriels qui les avaient mis en circulation. Il y a encore un signe de prospérité et de vitalité économique.

Au demeurant, à en juger par des relevés contemporains, assez incertains il est vrai, le commerce extérieur de la France s'était beaucoup développé de 1789 à 1792. Il aurait atteint en 1792, 1732 millions de francs, 929 à l'importation, 803 à l'exportation. C'est-à-dire plus de six cents millions de plus au total qu'en 1789.

Il est vrai qu'il est malaisé de discerner si la dépréciation assez marquée déjà des assignats en 1792 ne force pas le prix apparent des marchandises importées et exportées. Pourtant il paraît bien qu'il y eut un accroissement notable de l'activité des échanges. Sybel lui-même qui assombrit assez volontiers les couleurs, reconnaît que dans les premières années de la création des assignats, leur dépréciation eut plutôt pour effet d'encourager les exportations : la différence entre la valeur de l'or et la valeur de l'assignat constituait une prime pour nos exportateurs qui, vendant sur le marché étranger, étaient payés en or et pouvaient ensuite convertir cet or en assignats avec bénéfice.

Je ne puis citer en entier, mais je signale l'important rapport soumis à la Convention le 20 décembre 1792 par le ministre de l'intérieur, sur le commerce extérieur du premier semestre de 1792. L'activité qu'il signale pour cette période n'a pas évidemment surgi en un jour : elle était préparée par tout l'effort de l'année 1791, comme le confirme d'ailleurs l'intéressant passage de Røederer que j'ai cité. Le ministre dit dans son rapport :

« Le montant de nos ventes à l'étranger s'élève, pour le premier semestre, à 382 millions ; et afin de mieux fixer l'opinion j'ajouterai qu'année moyenne elles ne s'élevaient qu'à 337 millions, ce qui présente 25 millions d'excédent pour un semestre sur la somme de commerce d'une année. »

Et il affirme que ce n'est pas à un relèvement factice des prix, mais à un accroissement réel des quantités exportées qu'est dû cet excédent. Ainsi pour les vins il y a eu des expéditions plus importantes : « *Nos toileries, ajoutez-les, se sont soutenues sur les marchés extérieurs. Les batistes, dentelles, draperies,*

*offrent quelques augmentations, mais les étoffes de soie, les gazes, les rubans et la bonneterie de soie ont trouvé dans ce premier semestre une faveur de débit depuis longtemps inconnue, puisque, année moyenne, les ventes de cette nature ne s'élevaient pas à plus de 36 millions et qu'elles ont monté pour cette dernière époque à 45 millions, parties entièrement pour l'Allemagne. »*

Ainsi, contrairement à des affirmations bien arbitraires, ce sont précisément les industries de luxe qui, dans cette première période de la Révolution, semblent le plus stimulées, et nous comprenons maintenant comment le voyageur allemand dont j'ai parlé, Reichardt, a trouvé Lyon en plein éclat et en pleine fête dans le cœur de l'hiver de 1792. Je me demande même (mais ceci est pure conjecture), si ce ne sont pas les princes et les nobles émigrés de l'autre côté du Rhin qui ont développé en Allemagne, soit par leurs propres achats, soit par l'exemple, l'importation des soieries françaises. Ainsi, au début, l'émigration elle-même aurait eu pour effet d'éloigner et non de supprimer la clientèle aristocratique des industries de luxe.

En tout cas je crois avoir le droit de conclure que jusqu'à la grande tempête de la guerre, il y a eu plutôt animation que dépression de l'industrie en France. Dès lors les ouvriers ne souffraient pas, et il est même infiniment probable que la main d'œuvre était assez recherchée. Il n'y eut pas d'ailleurs, qu'on le note bien, d'agitation populaire aigüe en 1790, 1791 et 1792 : et les journées du 20 juin et du 10 août ne procèdent aucunement de souffrances économiques.

Mais la baisse commençante des assignats, qui est déjà de 6 ou 7 pour cent, en 1791, et qui s'aggrave en 1792, n'a-t-elle pas pour effet de renchérir les denrées et par suite d'empirer la condition des ouvriers ? Il semble que s'ils reçoivent de l'entrepreneur, pour deux ou trois journées de travail, un assignat de 5 livres, et si cet assignat perd sept ou huit pour cent, c'est une perte de sept ou huit sous pour ces deux ou trois journées de travail que subissent les ouvriers.

Mais il serait tout à fait téméraire de conclure ainsi pour l'année 1791. Marat, que nous avons déjà vu si animé contre les assignats, dit bien qu'un jour, le jour de la fuite du roi, ils perdirent 40 pour cent. Et il calcule que la dépréciation des assignats aura pour conséquence de renchérir les marchandises bien au delà de la diminution de prix procurée par l'abolition de l'octroi. Mais il ne peut citer aucun fait précis. Il ne peut nier la diminution du prix du pain. Il ne peut pas indiquer une seule denrée pour laquelle les ouvriers, munis d'assignats, soient obligés de payer une somme complémentaire.

Comment expliquer le phénomène assezconcertant tout d'abord ? On ne peut supposer que les marchands prenaient à leur compte la perte de l'assignat. Voici, je crois, ce qui se passait : Les marchands ne faisaient, à ce moment, aucune différence entre l'or ou l'argent et les assignats : surtout les

marchands au détail, les boutiquiers, chez lesquels s'approvisionnaient les ouvriers. Quand un ouvrier leur achetait pour cinq livres de marchandises, s'il les payait en argent ou en monnaie de bronze, c'était bien : s'il les payait avec un assignat, le marchand n'en demandait aucun complément, et il se contentait de l'assignat de cinq livres. En faisant avec ses clients une différence entre l'assignat et la monnaie métallique, il les aurait rebutés : comme le cours de l'assignat subissait de légères fluctuations quotidiennes, il y aurait eu incertitude perpétuelle sur le complément à verser : et le plus modeste comptoir de boulanger ou d'épicier serait devenu un banc d'agiotage. Le marchand préférerait donc ne faire aucune différence entre la monnaie de papier et la monnaie de métal : il en était quitte pour hausser sa marchandise dans la proportion où cela était nécessaire pour le couvrir de la perte de six pour cent subie par les assignats. Comme une partie notable des paiements était faite en monnaie métallique, comme la Constituante, notamment, créa beaucoup de monnaie de bronze pour les petits achats populaires, la perte de six pour cent subie par l'assignat était bien loin de porter sur la totalité des opérations du marchand : or, si on la répartissait sur l'ensemble des opérations, elle ne s'élevait guère à plus de deux ou trois pour cent : et cette différence peu sensible, presque imperceptible dans la vente au détail, était plus que couverte par le bon marché résultant de l'abolition de l'octroi, de l'activité générale, et de la paix intérieure et extérieure.

D'ailleurs, et ceci est très important, le léger discrédit de l'assignat en 1791 semble tenir surtout à ce que l'assignat, moins divisé que la monnaie, était moins commode pour les échanges. C'est ce que dit expressément Rœderer dans la séance des Jacobins à laquelle je me suis déjà référé :

« La seule cause du désavantage que le papier éprouve contre de l'argent vient de ce que le papier n'est pas divisible à volonté. Rendez-le divisible et vous remédieriez au mal. Dans ce moment où les manufactures sont dans la plus grande vigueur, il est certain que l'argent rentre en France. Mais alors il devient inutile si aux assignats de 5 livres vous n'en ajoutez de 10 sols pour les diviser. »

La pensée de Rœderer est que la monnaie de métal ne pourra s'échanger aisément contre les assignats, si les divisions de l'assignat ne concordent pas aux divisions de la monnaie de métal : donnez à l'assignat, pour les échanges, la même mobilité, la même divisibilité qu'à la monnaie et le pair s'établira.

Mais s'il était peu commode à un particulier d'avoir des assignats, s'il perdait du temps à se procurer la monnaie nécessaire pour les tout petits achats, cette gêne portait plutôt sur l'acheteur que sur le boutiquier : et ainsi le prix de la marchandise n'était point nécessairement haussé, même dans la proportion très modeste que j'indiquais plus haut.

Enfin, et ceci est décisif, dans les réclamations élevées par les ouvriers au sujet des salaires, ils n'allèguent jamais en 1791 qu'ils subissent une

diminution indirecte du prix de leur force de travail par la dépréciation des assignats. C'eût été pourtant l'argument le plus fort pour un relèvement du salaire.

Il est donc certain que la légère baisse de l'assignat n'a contrarié en rien dans l'année 1791, les causes générales de prospérité et de bien-être. Et si, au printemps 1791, il y eut à Paris une agitation ouvrière assez vive, dans l'industrie du bâtiment, ce n'est point parce qu'il y avait chômage, ou réduction des salaires, ou souffrance exceptionnelle des ouvriers : c'est au contraire parce que ceux-ci voulurent profiter des circonstances favorables, de l'activité du « bâtiment », et du besoin où étaient les entrepreneurs d'une main d'œuvre abondante, pour demander une plus large rémunération. Et les conditions de la lutte étaient si bonnes pour les ouvriers, que les entrepreneurs durent recourir à l'Assemblée Constituante pour briser la coalition ouvrière.

C'est l'occasion de la fameuse loi du 14 juin 1791. Les dispositions principales en ont été souvent rappelées.

En voici le texte complet :

« Loi relative aux rassemblements d'ouvriers et artisans de même état et profession.

« L'anéantissement de toutes espèces de corporations du même état et profession étant l'une des bases de la Constitution française, il est interdit de les rétablir sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit... ».

« Les citoyens d'un même état et profession, les entrepreneurs; ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs ».

« Il est interdit aux corps administratifs et municipaux de recevoir aucunes adresses et pétitions sous la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse, et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite, ni exécution ».

« Si des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers prenaient des délibérations, faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, les dites délibérations et conventions seront déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme. »

« Les corps administratifs et municipaux seront tenus de les déclarer telles. Les auteurs, chefs et instigateurs qui les auront provoquées, rédigées ou présidées seront cités devant le tribunal de police à la requête du procureur de la Commune, condamnés chacun à cinq cents livres d'amende et as-

pendus pendant un an de l'exercice de leurs droits de citoyens actifs, et de l'entrée dans les assemblées primaires ».

« Il est défendu à tous les corps administratifs et municipaux, à peine pour leurs membres de répondre en leur propre nom, d'employer, d'admettre ou souffrir qu'on admette aux ouvrages de leur profession dans aucuns travaux publics, ceux des entrepreneurs ouvriers et compagnons qui provoqueraient, signeraient les dites délibérations ou conventions, si ce n'est dans le cas où de leur propre mouvement, ils se seraient présentés au greffe du tribunal de police pour les rétracter et les désavouer ».

« Si les dites délibérations et conventions, affiches apposées, lettres circulaires contenaient quelques menaces contre les entrepreneurs, artisans, ouvriers et journaliers étrangers qui viendraient travailler dans le lieu, ou contre ceux qui se contenteraient d'un salaire inférieur, tous auteurs, instigateurs et signataires de ces actes ou écrits seront punis d'une amende de mille livres chacun et de trois mois de prison ».

« Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail, appartenant à toutes sortes de personnes et sous toute espèce de conditions convenues de gré à gré, ou contre l'action de la police, et l'exécution des jugements rendus en cette matière, ainsi que contre les enchères et adjudications publiques de diverses entreprises, seront tenus pour attroupements séditieux et comme tels ils seront dispersés par les dépositaires de la force publique, sur les injonctions légales qui leur seront faites. Seront punis selon toute la rigueur des lois, les auteurs, instigateurs et chefs des dits attroupements et tous ceux qui seront convaincus de voies de fait et d'actes de violence ».

Voilà cette loi terrible qui brise toute coalition ouvrière, qui, sous une apparence de symétrie entre les entrepreneurs et les ouvriers, ne frappe en réalité que ceux-ci, et les punit de l'amende, de la prison et de la privation de travail dans les entreprises de travaux publics.

Cette loi de prohibition a pesé sur les travailleurs de France soixante-quinze ans. Elle a si souvent servi à faire condamner les prolétaires qu'elle symbolise pour eux l'esprit de classe le plus aigu, l'égoïsme bourgeois le plus étroit. Et il est incontestable que la loi du 14 juin 1791 est sous la Révolution « des droits de l'homme », une des affirmations de classe les plus nettes. Mais peut-être en 1791, et dans l'esprit de la bourgeoisie révolutionnaire n'avait-elle point la brutalité que lui a donnée depuis l'évolution sociale, parce que l'antagonisme de classe entre la bourgeoisie et le prolétariat était alors faiblement indiqué. L'historien qui veut suivre vraiment le mouvement profond des classes doit donc examiner de très près le sens qu'avait pour les contemporains la loi du 14 juin.

Marx la cite dans son terrible chapitre du Capital : « législation sangui-

naire contre les expropriés à partir de la fin du quinzième siècle, lois sur les salaires ». La loi du 14 juin, édictée par la bourgeoisie révolutionnaire française lui apparaît comme l'équivalent de ces statuts anglais qui adjugeaient comme esclave l'ouvrier réfractaire au travail et qui imposaient un maximum de salaire. La coalition ouvrière, remarque-t-il, ainsi dénoncée comme attentatoires aux droits de l'homme devient une félonie, un crime contre l'Etat, *staats-verbrechen*, comme dans les anciens statuts. »

« Dès le début de la tourmente révolutionnaire, écrit-il, la bourgeoisie française osa dépouiller la classe ouvrière du droit d'association que celle-ci venait à peine de conquérir. Par une loi organique du 14 juin 1791, tout concert entre les travailleurs pour la défense de leurs libertés fut stigmatisé « d'attentat contre la liberté et la déclaration des droits de l'homme » ; punissable d'une amende de 500 livres, jointe à la privation pendant un an des droits de citoyen actif. Ce décret qui à l'aide du Code pénal et de la police trace à la concurrence entre le capital et le travail des limites agréables aux capitalistes, a survécu aux révolutions et aux changements de dynasties. Le régime de la Terreur lui-même n'y a pas touché. Ce n'est que tout récemment qu'il a été effacé du Code pénal ; et encore avec quel luxe de ménagements ! Rien qui caractérise le coup d'Etat bourgeois comme le prétexte allégué. Le rapporteur de la loi, Chapelier, que Camille Desmoulins qualifie « d'ergoteur misérable » veut bien avouer « que le salaire de la journée de travail devrait être un peu plus considérable qu'il ne l'est à présent... car dans une nation libre les salaires doivent être assez considérables pour que celui qui les reçoit soit *hors de cette dépendance absolue* que produit la privation des besoins de première nécessité *et qui est presque de l'esclavage*. » Néanmoins il est, d'après lui, instant de prévenir ce désordre », savoir « les coalitions que forment les ouvriers pour augmenter le prix de la journée de travail », et pour mitiger *cette dépendance absolue qui est presque de l'esclavage* il faut absolument les réprimer, et pourquoi ? Parce que les ouvriers portent ainsi atteinte à « la liberté des entrepreneurs de travaux, les ci-devant maîtres », et qu'en empiétant sur le despotisme de ces ci-devant maîtres de corporation — on ne l'aurait jamais deviné — ils « *cherchent à recréer les corporations anéanties* par la Révolution. »

La bourgeoisie révolutionnaire a-t-elle eu vraiment, à ce point, conscience du coup qu'elle portait au prolétariat et de l'avantage qu'elle s'assurait dans les luttes économiques ? Ce ne sont pas les débats suscités par la loi qui peuvent nous éclairer. Pas un mot n'a été dit à la tribune pour demander des explications à Chapelier ou pour combattre la loi. Des murmures (que Marx ne note pas) se firent entendre seulement, quand Chapelier constata que l'insuffisance des salaires était une sorte d'esclavage. Un membre d'un de sa place que les Chambres de commerce ne fussent pas comprises dans l'interdiction. Cela fut accordé sans discussion, mais, chose curieuse, le texte

envoyé aux municipalités avec la sanction de loi qui est du 17 juin ne porte pas cet article improvisé en séance et qui resta à l'état d'ordre du jour. Le projet fut voté, semble-t-il, à l'unanimité, ou tout au moins sans opposition aucune. Faut-il voir précisément dans cette unanimité le signe d'une loi de classe? et cette sorte d'accord tacite de Robespierre et de Chapelier, des démocrates et des modérés est-il un premier exemple de la coalition bourgeoise contre les prolétaires? Chapelier, à cette date, faisait œuvre de réaction : comme rapporteur du Comité de constitution, il essayait de restreindre les libertés populaires. Il ne semble pas pourtant que sa haine contre tout ce qui était corporation, groupement, fut simulée et qu'il n'y eût là qu'un prétexte à disperser la force ouvrière. Qu'on se rappelle avec quelle violence il combattait les corporations ecclésiastiques; qu'on se rappelle que lorsque l'Eglise invoquait, pour garder ses propriétés, les droits des pauvres il s'écriait : Les pauvres seraient-ils une caste? et affirmait que le soin de les nourrir, de leur donner du travail incombait, non à des particuliers groupés, mais à l'Etat; on verra que Chapelier était, si je puis dire, un individualiste étatiste, peu porté, en dehors de toute préoccupation de classe à tolérer les groupements.

Je serais disposé à croire que dans l'intérêt de la liberté individuelle et pour faire tomber l'esclavage des salaires trop bas il aurait admis l'intervention de l'Etat fixant un salaire minimum.

Les individus et l'Etat : pas de groupements intermédiaires : voilà la conception sociale de Chapelier : elle servait à coup sûr l'intérêt de la bourgeoisie : mais il ne m'est pas démontré que ce fût surtout pour désarmer le prolétariat que Chapelier proposa la loi du 14 juin. Comment expliquer en tout cas le silence complet de Robespierre? J'entends bien que ce n'était point un socialiste : mais c'était un démocrate ; et il s'appuyait plutôt sur le peuple des artisans et des ouvriers que sur la bourgeoisie industrielle.

Peu de temps avant le 14 juin, dans deux débats importants, sur l'organisation de la garde nationale, et sur le droit de pétition, il avait pris la défense « des pauvres », des citoyens sans propriété. De quel droit, s'écriait-il, ne donnera-t-on des armes qu'aux citoyens actifs?

« Dévoiler une partie quelconque des citoyens du droit de s'armer pour en investir une autre, c'était violer à la fois l'égalité, base du nouveau pacte social et les lois sacrées de la nature... De deux choses l'une, ou les lois et la Constitution étaient faites dans l'intérêt général, et dans ce cas elles devaient être confiées à la garde de tous les citoyens, ou elles étaient établies pour l'avantage d'une certaine classe d'hommes et alors c'étaient des lois mauvaises.

« C'est en vain qu'à ces droits inviolables on voudrait opposer de prétendus inconvénients et de chimériques terreurs... Non, non, l'ordre social ne peut être fondé sur la violation des droits imprescriptibles de l'homme... Cessez de calomnier le peuple et de blasphémer contre votre souverain, en le

représentant sans cesse comme indigne de faire usage de ses droits comme méchant et barbare; c'est vous qui êtes corrompus...



MADAME VICTOIRE, TANTE DE LOUIS XVI  
(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

« Le peuple est bon, patient, généreux : le peuple ne demande que tranquillité, justice, que le droit de vivre; les hommes puissants, les riches sont

affamés de distinctions, de trésors, de voluptés. L'intérêt, le vœu du peuple est celui de la nature, de l'humanité : c'est l'intérêt général; l'intérêt, le vœu des riches, des hommes puissants est celui de l'ambition, de la cupidité, des fantaisies les plus extravagantes, des passions les plus funestes au bonheur de la société... Aussi qui a fait notre glorieuse Révolution? Sont-ce les riches, sont-ce les hommes puissants? Le peuple seul pouvait la désirer et la faire; par la même raison le peuple seul peut la soutenir. »

Et il concluait en demandant des armes pour tous les citoyens domiciliés. Est-il vraisemblable que l'homme qui tenait ce langage le 27 et le 28 avril ait gardé le silence au 14 juin pour ménager aux dépens du peuple ouvrier, les intérêts de classe de la bourgeoisie? Je sais bien que les démocrates, hardis dans l'ordre politique, sont souvent timorés et réactionnaires dans l'ordre économique.

Mais, même au point de vue économique, il était plus hardi de donner des armes à tous les citoyens que de laisser les ouvriers se coaliser pour obtenir une augmentation de salaires. Blanqui a dit : « Qui a du fer a du pain », et la bourgeoisie possédante s'effraie plus de l'armement général du peuple que du droit de coalition. La preuve c'est que le prolétariat a pu, après un siècle de luttes, conquérir le droit de grève : il n'a pas pu conquérir le droit d'être armé.

Il me paraît donc impossible que l'homme qui, en 1791, voulait armer tous les citoyens, les pauvres comme les riches et donner à tous les citoyens, aux pauvres comme aux riches le droit de vote et le fusil; se fût associé à une manœuvre bourgeoise contre le salaire des ouvriers s'il en avait saisi le sens. Il avait précisément livré bataille le 9 et le 10 mai, en faveur du droit de pétition collective. Chapelier au nom du comité de constitution demanda à l'Assemblée de ne permettre que les pétitions individuelles. Toute manifestation collective des assemblées populaires devait être interdite. Robespierre protesta violemment : « Ce n'est point pour exciter le peuple à la révolte que je parle à cette tribune, c'est pour défendre les droits des citoyens... Je défendrai surtout les plus pauvres. Plus un homme est faible et malheureux, plus il a besoin du droit de pétition. »

Le lendemain il prit de nouveau la parole pour répondre à Beaumetz. Robespierre, dit Hamel d'après le *Courrier de Provence*, tenta d'incroyables efforts pour arrêter l'Assemblée dans sa marche rétrograde. Ses paroles sévères et touchantes à la fois, retentissaient comme un écho des vérités éternelles... »

« Elles devaient nécessairement irriter quelques membres. Impatienté des interruptions de Martineau, l'orateur somma le président d'empêcher qu'on ne l'insultât lorsqu'il défendait les droits les plus sacrés des citoyens.

« D'André qui présidait ayant demandé s'il ne faisait pas tous ses efforts — Non, lui cria brusquement une voix de la gauche. — Que la personne qui

a dit non se lève et prouve. — Laborde se levant : J'ai dit non parce que je m'aperçois que vous ne mettez pas le même soin à obtenir le silence pour M. Robespierre que vous en mettez lorsque MM. Beaumetz et Chapelier ont parlé. — Plus on est faible, continua Robespierre, plus on a besoin de l'autorité protectrice des mandataires du peuple. Ainsi, loin de diminuer l'exercice de cette faculté pour l'homme indigent en y mettant des entraves, il faudrait la faciliter ».

Comment expliquer que l'homme qui, contre les murmures et les impatiences de l'Assemblée, soutenait ainsi le droit de pétition collective de tous les citoyens n'ait pas dit un mot le 14 juin dans une question qui était en quelque sorte le prolongement économique de la première ? car le droit de coalition c'est l'action collective des pauvres dans l'ordre économique, comme le droit de pétition collective est leur action organisée dans l'ordre politique.

Evidemment Robespierre, qui dit naïvement que ce sont les pauvres qui ont fait la Révolution et qui ne voit pas l'immense mouvement économique bourgeois dont elle est la conclusion n'a pas pressenti la grande lutte de classe qui allait naître dans l'industrie capitaliste.

Sans doute la prédominance encore marquée de la petite industrie lui cachait le problème. Peut-être aussi lui semblait-il, si paradoxal que cela semble à Marx, que si les ouvriers pouvaient se coaliser pour imposer aux entrepreneurs un salaire minimum, et s'ils formaient avec les entrepreneurs acceptant ce salaire une sorte d'association contre les entrepreneurs qui ne l'acceptaient point, les corporations à peine détruites se rétabliraient par cette voie.

Je ne puis trouver une autre explication de son silence. Les journaux aussi se turent. On pourrait inférer des paroles de Marx, rappelant que Chapelier fut traité par Camille Desmoulin de misérable ergoteur, que c'est à propos de la loi du 14 juin que Desmoulin l'attaque ainsi. C'est à propos de la loi du 9 mai sur le droit de pétition que Desmoulin invective Chapelier. Il ne souffle pas mot, dans son journal les *Révolutions de France et de Brabant*, de la loi du 14 juin. De même, les *Révolutions de Paris* se bornent à donner le texte de la loi du 14 juin sans aucun commentaire.

Le silence des *Révolutions de Paris* à ce sujet étonne peu. Pendant le conflit entre les entrepreneurs du bâtiment et leurs ouvriers, conflit qui fut l'occasion de la loi, l'attitude du journal avait été très gênée. Il avait dit que sans doute il était bon que les ouvriers eussent un salaire convenable, mais que les maîtres devaient bénéficier aussi de l'abolition de l'octroi.

Qu'est-ce que cela signifie, sinon que les entrepreneurs pouvaient payer d'autant moins leurs ouvriers, que la vie était moins chère pour ceux-ci ? Le journal de Prud'homme n'était peut-être pas fâché que la loi rendit impossible des conflits dont la bourgeoisie révolutionnaire pouvait avoir à souffrir.

Il n'est donc pas surprenant qu'il ait secondé par son silence ce que Marx

appelle « le coup d'Etat bourgeois », à moins qu'il n'ait pas saisi la portée future de la loi.

Il est visible que Marat ne l'a pas saisie : et son langage me semble la preuve décisive que le conflit économique naissant entre les bourgeois et les prolétaires n'était guère compris, et que la loi du 14 juin ne renferme pas, au degré où l'a cru Marx, des arrière-pensées de classe.

Marat n'a vu que le côté politique de la loi du 14 juin : il n'en a pas vu le côté économique. Et pourtant, il était bien averti : il connaissait très bien le conflit entre les entrepreneurs de bâtiment et les ouvriers : et il avait pris parti nettement pour les ouvriers. Chose curieuse ! Le 12 juin, deux jours avant le vote de la loi Chapelier, Marat inséra une lettre des ouvriers extrêmement violente contre les entrepreneurs. Il la publia en tête de sa feuille, et en gros caractères. « A l'Ami du peuple. — Cher prophète, vrai défenseur de la classe des indigents, permettez que des ouvriers vous dévoilent toutes les malversations et les turpitudes que nos maîtres maçons trouvent pour nous soulever en nous poussant au désespoir. Non contents d'avoir amassé des fortunes énormes aux dépens des pauvres manœuvres, ces avides oppresseurs, ligués entre eux, font courir contre nous d'atroces libelles pour nous enlever nos travaux (les ouvriers s'étaient organisés avec de nouveaux entrepreneurs acceptant leurs conditions) : ils ont poussé l'inhumanité jusqu'à s'adresser au législateur pour obtenir contre nous un décret barbare qui nous réduit à périr de faim.

« Ces hommes vils qui dévorent dans l'oisiveté le fruit de la sueur des manœuvres et qui n'ont jamais rendu aucun service à la nation, s'étaient cachés dans les souterrains les 12, 13 et 14 juillet. Lorsqu'ils ont vu que la classe des infortunés avait fait seule la Révolution, ils sont sortis de leurs tanières pour nous traiter de brigands : puis, lorsqu'ils ont vu les dangers passés ils ont été cabaler dans les districts pour y raccrocher des places, ils ont pris l'uniforme et les épaulettes ; aujourd'hui qu'ils se croient les plus forts, ils voudraient nous faire ployer sous le joug le plus dur : ils nous écrasent sans pitié et sans remords. »

« Voici, cher ami du peuple, quelques-uns de ces oppresseurs ignorants, rapaces et insatiables que vous dénoncent les ouvriers de Sainte-Genève :

*Poncé*, maître maçon de la nouvelle église Sainte-Genève, né à Châlon-sur-Saône, charretier de profession, n'ayant nulle connaissance de l'art de bâtir, mais entendant si parfaitement celui des rapines, qu'il s'est fait 90,000 livres de rente aux dépens de ses ouvriers.

*Campion*, né à Coutance, d'abord manœuvre à Paris, aujourd'hui maître maçon de l'église Saint-Sauveur, quoique très ignorant, ayant subtilisé le petit hôtel Tabarin, et jouissant actuellement de 90,000 livres de rentes.

*Quillot*, ayant pris une femme au coin de la borne, et s'étant fait maître maçon, on ne sait trop comment, riche aujourd'hui de 50,000 livres de rentes.

*Bievre*, né à Argenton, commis de MM. Roland et compagnie qu'il a ruinés par ses sottises entreprises dans les travaux du palais marchand, mais ayant mis de côté une fortune de 30,000 livres de rentes.

*Montigny*, né à Argenton, chargé des réparations des Quinze-Vingt du faubourg Saint-Antoine, et possédant en propre trois superbes maisons de Paris.

*Chavagnac*, limousin, arrivé en sabots à Paris et possédant quatre beaux hôtels.

*Coneffie*, coquin de premier ordre, chargé naguère de la paye des ouvriers des carrières, ayant à ses ordres la maréchaussée et ayant volé à l'État plus de deux millions ; il s'est bâti des magasins considérables à la Courtille ; il a toujours maltraité et volé les ouvriers.

*Delabre*, fils d'un marchand de chaux de Limoges, ayant commencé par grapiller sur les bâtiments de la Comédie italienne, possédant aujourd'hui plus de 40,000 livres de revenu.

*Gobert*, ignorant, brutal et inepte, qui a volé plus de 200,000 livres sur la construction des bâtiments de Bruna, et qui s'est ensuite construit des bâtiments sur le boulevard pour plus de 500,000 livres.

*Perot*, manœuvre bourguignon, protégé par les administrateurs des hôpitaux, pour avoir épousé une bâtarde de feu Beaumont, archevêque de Paris ; il vient de se retirer avec 200,000 livres de revenu.

*Rougevin*, manœuvre champenois, maître maçon depuis cinq ans, et déjà riche de 50,000 livres de rentes.

« Voilà une esquisse des moyens de parvenir de nos vampires et de leurs fortunes scandaleuses. Gorgés de richesses comme ils le sont, croiriez-vous qu'ils sont d'une avarice, d'une rapacité sordide et qu'ils cherchent encore à diminuer nos journées de 48 sols que l'administration nous a octroyés : ils ne veulent pas faire attention que nous ne sommes occupés au plus que six mois dans l'année, ce qui réduit nos journées à 24 sols, et sur cette chétive paye il faut que nous trouvions de quoi nous nourrir, nous loger, nous vêtir et entretenir nos familles lorsque nous avons femme et enfants ; ainsi, après avoir épuisé nos forces au service de l'État, maltraités par nos chefs, exténués par la faim et rendus de fatigue, il ne nous reste souvent d'autre ressource que d'aller finir nos jours à Bicêtre, tandis que nos vampires habitent des palais, boivent les vins les plus délicats, couchent sur le duvet, sont trainés dans des chars dorés et qu'ils oublient dans l'abondance et les plaisirs nos malheurs et refusent souvent à la famille d'un ouvrier blessé ou tué à moitié du jour le salaire du commencement de la journée.

« Recevez nos plaintes, cher ami du peuple et faites valoir nos justes réclamations dans ces moments de désespoir où nous voyons nos espérances trompées : car nous nous étions flattés de participer aux avantages du nouvel ordre des choses, et de voir adoucir notre sort...

« Signé de tous les ouvriers de la nouvelle Église Sainte-Geneviève, au nombre de 500. »

« Paris, le 8 juin 1791. »

Et après avoir reproduit cette lettre terrible, Marat écrit : « On rougit de honte et on gémit de douleur en voyant une classe d'infortunés aussi utiles, livrés à la merci d'une poignée de fripons qui s'engraissent de leur sueur et qui leur enlèvent barbaquement les chétifs fruits de leurs travaux. Des abus de cette nature qui privent la Société des services ou plutôt qui tentent à détruire par la misère une classe nombreuse de citoyens recommandables auraient bien dû fixer l'attention de l'Assemblée nationale et occuper quelques-uns de ses moments qu'elle consacre à tant de vaines discussions, à tant de débats ridicules. »

Certes, l'homme qui reproduisait et approuvait la lettre des ouvriers, leur plainte si douloureuse et si âpre, leur inculpation si violente contre les maîtres maçons ne pouvait être suspect de ménager les intérêts de classe de la bourgeoisie. Et on s'attend, après avoir lu le numéro du 12 juin, à ce que Marat, apprenant la loi du 14, s'écrie : « Voilà comment l'Assemblée répond aux espérances des ouvriers. Bien loin d'écouter leurs doléances, elle leur défend de s'unir pour défendre leurs pauvres salaires : et elle les livre aux grands entrepreneurs : Ce n'est pas seulement à la liberté des citoyens, c'est au pain des ouvriers qu'elle attente ».

Oui, si Marat avait vu dans le conflit des grands maîtres maçons et de leurs ouvriers un épisode de la lutte de classe commençante entre les prolétaires et les capitalistes bourgeois, c'est surtout dans ce sens, c'est comme restriction à la liberté économique des ouvriers qu'il aurait interprété la loi du 14 juin. Or, il est visible qu'elle n'est pour lui qu'un complément politique des lois qui restreignaient le droit de pétition et d'association. Voici ce qu'il écrit le 18 juin :

« En dépit de toutes les impostures des flagorneurs soudoyés, il est de fait que les représentants des ordres privilégiés, qui font naturellement cause commune avec le roi, n'ont jamais songé qu'à rétablir le despotisme sur les ruines de la liberté conquise par le peuple. Ils se trouvaient les plus faibles après la prise de la Bastille ; force leur fut de filer doux. Ils se mirent donc à faire de nécessité vertu et ils affichèrent l'amour de la justice et de la liberté, qui ne fut jamais dans leurs cœurs.

« Ils étaient perdus sans retour si les députés du peuple avaient eu quelque vertu : malheureusement ce n'étaient presque tous que des intrigants accoutumés à ramper devant les valets des ministres et la plupart de vils agents de l'autorité qui n'affichèrent d'abord le patriotisme et ne frondèrent le pouvoir que pour mettre leur suffrage à plus haut prix. Aussi se sont-ils presque tous prostitués à la Cour. Ils tenaient le dé : aussi, dès que le peuple fut un peu assoupi, commencèrent-ils par l'enchaîner au moyen

d'une loi martiale sous prétexte d'empêcher des exécutions populaires qui blessaient la justice et révoltaient l'humanité. Ensuite, ils dépouillèrent peu à peu la nation de ses droits de souveraineté, puis ils travaillèrent à la mettre hors d'état de jamais les reprendre, en dépouillant ses membres de leurs droits de citoyens, par une suite d'attentats de plus en plus tyranniques.

« Rien n'embarrassait autant les représentants du peuple que de voir leur souverain toujours sur pied, et toujours prêt à venger l'abus du pouvoir qu'il leur avait confié. *Ils mirent donc tous leurs soins à dissoudre ses assemblées et à les paralyser, et à tenir ses membres isolés.* Au décret qui prescrit la permanence des districts succéda bientôt le décret qui paralysa les assemblées de section, en les asservissant à leurs agents municipaux, seuls autorisés à les convoquer et à leur indiquer l'objet de leur délibération.

« Ainsi, en vertu de ce beau décret, le peuple ne peut se montrer que lorsque ses chargés de pouvoir le lui permettent, et il ne peut parler que lorsqu'ils lui ouvrent la bouche. Un attentat aussi odieux ne suffisait pas aux pères conscrits : ils voyaient avec effroi la partie la plus saine de la nation réunie en sociétés fraternelles (il s'agit des clubs), suivre d'un œil inquiet leurs opérations, réclamer contre les malversations et toujours prête à éclairer la nation et à la soulever contre ses infidèles mandataires. Que n'ont-ils pas fait pour anéantir ces sociétés tutélaires, sous prétexte qu'elles usurpaient tous les pouvoirs en prenant des délibérations, tandis qu'elles ne délibéraient que pour s'opposer à l'oppression, que pour résister à la tyrannie?

« N'osant les dissoudre, ils ont pris le parti de les rendre nulles en interdisant toute délibération ou plutôt toute pétition faite par une association quelconque, sous prétexte que le droit de se plaindre est un *droit individuel* : ce qui suppose qu'aucune association ne peut être ni lésée ni opprimée, au lieu que toute association est obligée de se soumettre en silence aux derniers outrages.

« *Enfin, pour prévenir les rassemblements nombreux du peuple qu'ils redoutent si fort, ils ont enlevé à la classe innombrable des manœuvres et des ouvriers le droit de s'assembler, pour délibérer en règle sur leurs intérêts, sous prétexte que ces assemblées pourraient ressusciter les corporations qui ont été abolies.*

« ILS NE VOULAIENT QU'ISOLER LES CITOYENS ET LES EMPÊCHER DE S'OCCUPER EN COMMUN DE LA CHOSE PUBLIQUE. »

Ainsi, pour Marat, averti cependant par la lutte sociale des maîtres maçons et de leurs ouvriers, la loi du 14 juin n'est qu'une des mesures (et sans doute la moins importante) dirigées par le royalisme et le modérantisme contre la nation. Ce n'est pas une arme de classe forgée par la bourgeoisie révolutionnaire contre le prolétariat : c'est une arme forgée par les amis de l'ancien régime contre les libertés nouvelles de la nation. Marat n'accuse pas la Constituante d'empêcher les rassemblements et les ententes d'ouvriers

pour maintenir de bas salaires. Il l'accuse de disperser des citoyens qui se rassemblent pour défendre la liberté publique. Lui-même, comme à plaisir, méconnaît et efface le caractère social de la loi, et là où Marx dénonce un coup d'État bourgeois, Marat ne voit qu'une manœuvre de la Contre-Révolution. Il ne suppose pas une minute que les ouvriers pourraient dans les réunions s'occuper de leurs intérêts de classe : mais c'est, selon lui, parce qu'ils s'y occuperaient en commun de *la chose publique* que l'Assemblée les prohibe.

En un mot, ce ne sont pas des réunions prolétariennes dirigées contre le capital, ce sont des clubs populaires, des rassemblements civiques dirigés contre les intrigues réactionnaires, que la Constituante, selon lui, a voulu abolir.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que les premiers historiens de la bourgeoisie semblent avoir ignoré complètement la fameuse loi Chapelier. M. Thiers, dans son histoire de la Révolution Française, ne la mentionne même pas. Bien mieux, dans le quatrième volume (page 324), il écrit ces lignes surprenantes, à propos de la détresse croissante qu'infligeait au peuple la dépréciation des assignats : « Le peuple ouvrier, toujours obligé d'offrir ses services, de les donner à qui veut les accepter, *ne sachant pas se concerter pour faire augmenter les salaires* du double, du triple, à mesure que les assignats diminuaient dans la même proportion, ne recevait qu'une partie de ce qui lui était nécessaire pour obtenir en échange les objets de ses besoins. » *Ne sachant pas se concerter* : l'ironie serait vraiment trop grossière si M. Thiers avait su qu'il existait une loi de la Constituante interdisant précisément ce concert.

Il l'ignorait évidemment : et quand je vois que M. Thiers qui a recueilli tant de confidences des survivants de la Révolution ignore la loi Chapelier, quand je vois que Marat ne lui attribue aucune portée économique, aucun sens social, je me demande si la bourgeoisie révolutionnaire avait prévu tout l'usage que pourrait faire de cette loi le capital. Chose plus curieuse encore ! Louis Blanc ignore complètement l'existence de la loi Chapelier.

Pourtant, l'Assemblée Constituante avait été saisie directement du conflit entre les maîtres charpentiers et leurs ouvriers : elle ne pouvait donc ignorer que c'était à des difficultés d'ordre économique et social que paraît directement la loi Chapelier.

Du reste Chapelier lui-même l'avait avertie expressément dans son bref discours, qu'il s'agissait de briser une organisation générale du travail, une coalition des salariés.

« *Le but de ces assemblées qui se propagent dans le royaume et qui ont déjà établi entre elles des correspondances* — cette correspondance est prouvée par une lettre reçue par la municipalité d'Orléans et dont cette municipalité a envoyé une copie certifiée véritable — *le but de ces assemblées,*

*dis-je, est de forcer les entrepreneurs de travaux, les ci-devant mattres, à augmenter le prix de la journée de travail, d'empêcher les ouvriers et les particuliers qui les occupent dans leur atelier, de faire entre eux des conven-*



MADAME ELISABETE, SŒUR DE LOUIS XVI  
(D'après un document de la Bibliothèque nationale.)

*tions à l'amiable, de leur faire signer sur des registres l'obligation de se soumettre aux taux de la journée de travail fixés par ces assemblées et autres réglemens qu'elles se permettent de faire.*

« On emploie même la violence pour faire exécuter les règlements ; on force les ouvriers de quitter leurs boutiques, lors même qu'ils sont contents du salaire qu'ils reçoivent. On veut dépeupler les ateliers et déjà plusieurs ateliers se sont soulevés et différents désordres ont été commis ».

Ainsi c'est bien une organisation de classe qui s'ébauchait, un soulèvement de classe qui se préparait contre la bourgeoisie stupéfaite, et soudain menacée en son triomphe.

Et l'effervescence révolutionnaire, l'exaltation générale communiquée aux ouvriers par la Révolution bourgeoise créaient un mouvement bien plus vaste que l'ancien mouvement étroit et particulariste du compagnonnage. Les ouvriers aussi avaient leur Fédération.

Chapelier a entrevu ce qu'il y avait de nouveau dans cette agitation ouvrière : « Ces malheureuses sociétés, dit-il, ont succédé à Paris à une autre Société qui s'y était établie sous le nom de *Société des devoirs*.

« Ceux qui ne satisfaisaient pas aux devoirs, aux règlements de cette Société étaient vexés de toute manière ».

Chapelier, au moment même où il prétend que ces assemblées ouvrières ont pris la suite du compagnonnage, constate cependant qu'elles sont autre chose. Il a donc pressenti l'ampleur nouvelle de l'action ouvrière dans la France unifiée.

Un très curieux discours du duc de La Rochefoucauld, prononcé le 16 juin 1791, deux jours après le vote de la loi Chapelier, montre bien que les membres de la Constituante avaient saisi le caractère ouvrier du mouvement.

Ce discours de La Rochefoucauld, en même temps qu'il confirme ; d'une façon décisive, ce que j'ai dit plus haut de l'étonnante activité économique de l'année 1791, témoigne que dans la pensée des Constituants les ouvriers avaient voulu profiter de l'urgence et de l'abondance du travail pour forcer la main aux maîtres.

Bien mieux que Marat, le duc de La Rochefoucauld avait saisi le sens et l'intérêt économique de ces vastes coalitions de salariés. C'est à propos de la dissolution projetée des ateliers publics que parle le duc philanthrope. « Vous avez voulu attendre le moment où l'abondance du travail fournirait une subsistance assurée à ceux qui voudraient en trouver ; car si les ateliers de la capitale, aujourd'hui réduits à 20,000 par des mesures de la municipalité, renferment encore bien des hommes que l'habitude ou la facilité y conduisent, il en est un grand nombre à qui le travail est nécessaire, des pères de familles pauvres et respectables par leurs mœurs : et ce sont généralement ceux qui dans les temps d'abus, se sont montrés les plus laborieux et dont il n'est dans le cœur d'aucun de nous de compromettre un seul jour l'existence ».

« Le moment est arrivé où vous pouvez, sans cette inquiétude qui jus-

qu'ici a retardé votre détermination, prendre celle que vous prescrivit l'intérêt de vos finances et des mœurs publiques.

*« Les travaux des campagnes s'ouvrent de toute part; l'espérance la plus probable des plus riches récoltes appelle partout des bras, et leur promet une longue et abondante occupation: les travaux des routes vont s'ouvrir dans tous les départements et avec d'autant plus d'abondance qu'ils ont été négligés l'année dernière; les ventes multipliées des biens nationaux augmentant la propriété, donnent du travail dans tous les points de la France; car il est peu de propriétaires qui veulent faire comme leurs prédécesseurs.*

*« Le commerce reprend une grande vigueur, les ateliers de toute espèce sont dans une activité depuis longtemps oubliée; les maîtres ouvriers, notamment ceux de la capitale, se plaignent de ne pouvoir trouver des compagnons et répondre aux ouvrages qui leurs sont commandés.*

« L'ESPÈCE DE COALITION MÊME DE PLUSIEURS OUVRIERS, QUI S'ENTENDENT POUR DEMANDER UN GRAND HAUSSEMENT DANS LEURS SALAIRES, SEMBLE PROUVER SEULE QU'IL Y A MOINS D'OUVRIERS QUE DE MOYENS DE TRAVAIL. »

C'est une vue très nette, et toute la bourgeoisie révolutionnaire était informée.

Les maîtres charpentiers avaient adressé, le 30 avril, une plainte contre leurs ouvriers à la Municipalité de Paris: et les ouvriers avaient répliqué le 27 mai par un précis présenté à l'Assemblée nationale elle-même. Ces deux documents, relatifs au premier grand conflit économique survenu depuis la Révolution entre les prolétaires et les capitalistes ont un haut intérêt. Voici d'abord la plainte des maîtres :

Pétition présentée à la Municipalité de Paris par les ci-devants maîtres charpentiers le 30 avril 1791 :

« Messieurs, les ci-devants maîtres charpentiers de Paris se voient obligés de dénoncer à la Municipalité une assemblée d'ouvriers charpentiers formée depuis quelque temps dans la salle de l'archevêché, au mépris de toutes les lois, pour y prendre des délibérations absolument contraires, sous tous les rapports, à l'ordre public et à l'intérêt des habitants de Paris.

« Par l'une de ces délibérations, tous les membres de cette assemblée aussi extraordinaire qu'illégale, ont arrêté de fixer le prix des journées à cinquante sols pour les plus faibles ouvriers, et ils ont prêté au commencement de leurs séances le serment de ne pas travailler au-dessous de ce prix et de ne point laisser travailler d'autres ouvriers chez un entrepreneur qui n'aurait pas souscrit aux autres conditions qu'ils se sont imaginé d'imposer aux ci-devants maîtres charpentiers. En conséquence de pareilles délibérations, les ouvriers charpentiers qui avaient formé l'assemblée dont il s'agit, se sont répandus le lundi 18 de ce mois et jours suivants, dans les différents ateliers

et chantiers de Paris et ont employé la violence pour en arracher ceux des ouvriers qui y travaillaient paisiblement.

« Les entrepreneurs-charpentiers, alarmés de ces prétentions et de ces désordres, s'étaient empressés de les dénoncer dans les sections dont ils sont membres et ils se disposaient à invoquer l'autorité des lois et le secours de la Municipalité pour les faire réprimer et obtenir justice, lorsqu'ils ont appris par un avis affiché dans toutes les rues, que la Municipalité avait l'intention de mettre fin à des assemblées qui produisaient des effets aussi dangereux pour la Ville de Paris. Mais l'attente de la Municipalité ainsi que les espérances des entrepreneurs ont été trompées. Les ouvriers journaliers persistent avec obstination dans leur système, ils abusent de ce que la situation de plusieurs entrepreneurs de charpente les force à faire le sacrifice imposé, pour continuer les constructions dont ils sont chargés et de se mettre à la discrétion de l'assemblée des ouvriers.

« L'intérêt public, les engagements que les ci-devant maîtres charpentiers ont pris envers les propriétaires avec qui ils ont traité, la crainte de voir à chaque moment augmenter le danger, tout leur fait une loi impérieuse de représenter à la Municipalité qu'il est temps de prendre des mesures efficaces pour détruire la source de tant de désordres qui pèseraient bientôt sur toutes les classes de la société et causeraient des malheurs irréparables.

« Comment, en effet, messieurs, concilier avec les circonstances une augmentation arbitraire sur le prix des ouvrages de charpente ? Est-ce dans le moment où le prix des denrées de toute espèce et surtout de celles de première nécessité doit diminuer considérablement que les ouvriers peuvent faire une pareille demande ? Les entrepreneurs n'ont pas le droit de concourir à disposer ainsi de la fortune des propriétaires et à les priver du bénéfice de la suppression des entrées qu'ils paient en partie d'une autre manière.

« Ils ne doivent point consentir à recevoir des ouvriers du sein d'une assemblée qui leur donnerait et le nombre et l'espèce d'ouvriers qu'elle voudrait à un prix qu'elle fixerait arbitrairement. Qui assurera les entrepreneurs qu'on ne leur donnerait pas des manœuvres pour charpentiers, lorsque cette assemblée pourrait prélever une contribution sur les individus à qui elle procurerait du travail ? Les entrepreneurs qui ont pris des engagements aux prix courants, ou qui sont chargés de constructions par des adjudications au rabais ne peuvent pas supporter cette augmentation. Il en est de même des autres, parce qu'on ne leur tiendrait pas compte de cette augmentation dans le règlement. Une augmentation subite d'un tiers sur le prix de la main-d'œuvre de la charpente est donc impraticable.

« Cependant, la stagnation des ouvrages de charpente va mettre les autres ouvriers du bâtiment dans l'impossibilité de continuer les travaux. Un grand nombre de manœuvres et de maçons vont refluer sur les travaux publics et augmenter cet objet de dépense. On souffrira encore par la même

cause sous un autre rapport : lorsqu'une construction est arrivée au premier plancher, il faut que la maçonnerie et la charpente marchent ensemble pour arriver à la couverture et, cette partie n'étant pas faite à l'entrée de l'hiver, il en résulte le plus grand préjudice pour le propriétaire par le défaut de solidité des bâtiments.

« Les ouvriers ne doivent pas être esclaves, mais lorsqu'ils annoncent une volonté nuisible à la société et une prétention injuste, la loi et la force publique doivent être employées pour les faire rentrer dans leur devoir.

« Une coalition qui force la volonté générale aujourd'hui peut demain présenter des prétentions plus exagérées ; l'Administration doit lui opposer une barrière le plus tôt possible.

« Plus de coalition ; plus de prix banal, et la concurrence fixera naturellement les intérêts mutuels.

« D'après ces considérations, les ci-devants matres charpentiers demandent :

1° Que la Municipalité ordonne la suppression et la dissolution de l'assemblée des ouvriers journaliers de leur profession, attendu son illégalité et les écarts où elle s'est laissé entraîner *en portant atteinte aux droits de l'homme et à la liberté des individus* ;

2° Qu'elle déclare nuls et comme non avenus tous arrêtés, délibérations, règlements, lois et condamnations que cette assemblée s'est permis de faire ou de prononcer de quelque manière et contre qui que ce soit ;

3° Qu'elle se fasse rapporter les registres des dites délibérations pour en faire l'examen et statuer ce qu'elle avisera ».

Comme on voit, c'est formel et même cynique. La grande bourgeoisie des entrepreneurs demande la dissolution brutale des assemblées ouvrières : elle demande que des poursuites soient dirigées contre les auteurs et les chefs du mouvement, car la saisie des livres n'a pas d'autre objet. Elle prétend que la coalition des salariés fausse la concurrence, et que celle-ci doit s'exercer d'individu à individu sans que les prolétaires puissent se grouper.

Et, audacieusement, insolemment, comme si elle était sûre de son droit, elle invoque les *droits de l'homme* pour organiser l'oppression des salariés. C'était donc bien sur une première lutte entre salariés et capitalistes, que la Constituante se prononçait par la loi Chapelier : et il est impossible de méconnaître l'origine de classe de cette loi. C'est à la Constituante elle-même que les ouvriers adressèrent leur réponse.

« Précis présenté à l'Assemblée nationale par les ouvriers en l'art de la charpente de la Ville de Paris, le 27 mai 1791 :

« Messieurs, le 14 avril dernier, les ouvriers en l'art de la charpente, entièrement soumis aux lois, ne se sont assemblés qu'après avoir prévenu la Municipalité. Étant assemblés, ils ont invité les entrepreneurs à venir avec eux pour faire *des règlements fixes relativement aux journées et aux salaires*

*des ouvriers* : mais les entrepreneurs, sous prétexte qu'ils ne trouvaient pas cette assemblée légale ont méprisé l'invitation. Les ouvriers se voyant méprisés par ceux mêmes qui devraient les chérir et les respecter, puisque c'est d'eux qu'ils tiennent leur fortune, leur ont fait sentir toute l'injustice de leur procédé, par toutes les voies que la prudence leur a suggérées et sans s'écarter des bornes prescrites par les lois, dans l'espérance que les entrepreneurs se décideront plutôt à venir pour concourir à la formation des règlements proposés. Les ouvriers, après avoir attendu inutilement pendant quatre jours, ont cru qu'il était de leur devoir de prévenir les désordres qui pourraient résulter de l'opiniâtreté des entrepreneurs. »

« En conséquence, les ouvriers ont dit : Le public ne doit point souffrir de leur mauvaise volonté : assurons-lui nos bras sous des conditions non pas exorbitantes, mais absolument conformes à la justice. Qu'en est-il arrivé ? Plusieurs d'entre les ouvriers ont trouvé des ouvrages à faire, les ont entrepris et ont offert eux-mêmes de donner cinquante sols pour le plus bas prix des journées des ouvriers qu'ils occupaient ; et ont demandé d'avoir des règlements fixes afin de pouvoir tableer sur des bases solides pour faire leur marché avec les propriétaires ; voilà ce que les anciens entrepreneurs appellent délibération, ce qui n'était que des conventions de gré à gré. Or, pour contenter les nouveaux entrepreneurs, les ouvriers ont fait des règlements en huit articles qui ont été trouvés si justes, que tous les nouveaux entrepreneurs et la plus grande partie des ouvriers ont voulu y apposer leurs signatures. Il serait question de savoir si ces règlements peuvent s'effectuer sans faire du tort aux propriétaires et sans laisser un gain légitime et honnête aux entrepreneurs. Or, il ne suffirait pas qu'ils aient été faits par des gens de l'art et parfaitement instruits ; il fallait encore pour être en droit de réclamation que ces règlements, tout justes qu'ils étaient, fussent approuvés par tous les intéressés. »

« C'est dans cette vue que les ouvriers les ont présentés à M. le maire et qu'ils l'ont prié de vouloir bien se rendre médiateur dans cette affaire, en invitant les ci-devant maîtres à se réunir aux ouvriers pour concourir à la fixation du prix des journées. Quant aux inculpations faites par les ci-devant maîtres, les ouvriers ne croient pas devoir être obligés d'y répondre davantage. Elles sont absolument dénuées de preuves et de fondements. »

« Et ce très petit nombre d'anciens entrepreneurs de charpente, alarmés de se voir privés du droit affreux qu'ils avaient ci-devant de ne donner aux ouvriers que ce qu'ils voulaient, et de celui de faire des fortunes rapides aux dépens du talent et de la peine desdits ouvriers, se sont adressés au département de police de la municipalité et n'ont pas manqué d'y dénoncer les ouvriers comme ennemis des lois, de l'ordre et de la tranquillité publique. »

« Ils prétendent que de cette démarche il en est résulté un avis aux ouvriers, en date du 26 avril, et que les ouvriers ont méprisé : mais les ouvriers char-

entiers n'ont pas pris cet avis pour eux, puisqu'effectivement il ne s'adressait pas à eux mais à tous les ouvriers en général; ils ont reconnu dans cet avis toute la pureté des intentions du corps municipal et ne l'ont pas méprisé. Mais lesdits entrepreneurs, affligés de ce prétendu mépris, ont présenté une pétition au corps municipal dans laquelle, au mépris de toutes les lois et convenances humaines, ils se sont permis les plus affreuses calomnies contre les ouvriers, dans la coupable intention de les montrer comme ennemis du bien général. »

« Ils ne se sont pas tenus là, et ils se sont adressés à M. le Président de l'Assemblée nationale et lui ont présenté une pétition dans laquelle ils ont développé, disent-ils, les dangers inséparables d'assemblées corporatives d'ouvriers qui tiendraient à augmenter les salaires et qui forceraient l'augmentation par la cessation des travaux. »

« Il faut avouer que les entrepreneurs sont de bien mauvaise foi : ils savent bien que le but de notre société est de nous secourir mutuellement les uns les autres dans nos infirmités et dans notre vieillesse. Ils appellent cela une corporation. Comment nommera-t-on une société de bienfaisance? Mais leur but est de montrer les ouvriers sous les couleurs les plus noires en leur attribuant des intentions criminelles. »

« A l'égard des règlements proposés par les ouvriers et qui ont été reconnus conformes à la justice par le plus grand nombre des ci-devant maîtres et tous les nouveaux entrepreneurs et contre lesquels un petit nombre d'entrepreneurs se récrient avec tant d'opiniâtreté et d'acharnement, en voulant donner à croire que les ouvriers réservent le droit d'augmenter le prix des journées et de forcer par la cessation des travaux à l'augmentation; mais ces règlements ont été lus dans l'assemblée des ci-devant maîtres et on leur en a laissé la copie entre leurs mains. L'article VII est conçu en ces termes :

« Les ouvriers s'engagent à ne jamais profiter de ce qu'un maître aurait de l'ouvrage bien pressé pour le faire payer davantage que les prix convenus. » L'Assemblée nationale, en détruisant tous les privilèges et les maîtrises et en déclarant les Droits de l'Homme, a certainement prévu que cette déclaration servirait pour quelque chose à la classe la plus indigente qui a été si longtemps le jouet du despotisme des entrepreneurs. Au surplus, si nous voulions dénoncer, comme les ci-devant maîtres, nous dirions qu'ils s'assemblent journellement, qu'ils se coalisent et qu'ils s'entendent ensemble, pour ne donner aux ouvriers que le moins qu'ils pourront, de sorte que un ouvrier, en se présentant chez un entrepreneur est obligé d'accepter le prix qu'il lui offre, puisqu'il est certain d'avance de ne pas avoir davantage chez un autre. Ils le nieront sans doute, mais les preuves en existent. »

« Il est certain aussi que plusieurs entrepreneurs sont convenus de gré à gré avec plusieurs ouvriers individuellement, lesquels après avoir travaillé pendant quinze jours n'ont pu obtenir que ce que les entrepreneurs ont bien

voulu leur donner. Or, dans ce cas là les ouvriers ne peuvent faire aucune réclamation pour faire valoir leur droit. Dans cet état de choses, les ouvriers charpentiers et tous les vrais patriotes ont droit d'attendre de la sagesse de l'Assemblée nationale, qu'elle ne protégera pas la coalition des entrepreneurs, laquelle ne tend uniquement qu'à l'oppression ; oppression bien coupable en ce qu'elle prive la patrie de citoyens qui se distingueraient dans l'art de la charpente, si nécessaire au public, s'ils étaient assurés d'y trouver seulement des moyens de subsistance. »

« Au surplus toutes les démarches qu'ils ont faites ne prouvent que leur égoïsme et leur entêtement de leurs anciens privilèges, qu'ils sont ennemis jurés de la Constitution, puisqu'ils méconnaissent les droits de l'homme, qu'ils sont les plus zélés partisans de l'aristocratie la plus outrée et par conséquent ennemis du bien général. »

Il y a certes, dans cette pétition des ouvriers, une grande fermeté d'accent. Ils dénoncent avec vigueur la perpétuelle coalition patronale et ils font éloquemment appel aux Droits de l'homme en faveur des prolétaires. Il est visible que la déclaration des Droits a été interprétée par la classe ouvrière comme une promesse et qu'au symbole de la Révolution le prolétariat a immédiatement attaché son espérance. Mais les conclusions positives des ouvriers sont vagues. Ils sont encore tout à fait novices ; et même en ce qui touche le droit de coalition et de grève, ils paraissent douter de leur droit. Tandis que les « ci-devant maîtres », restés « les maîtres », affirment avec une netteté arrogante qu'il ne doit y avoir aucune entente, que tout concert de salariés en vue de faire hausser les salaires est contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'individu, que la concurrence suppose l'isolement et que le contrat de travail doit être débattu et conclu d'individu à individu, tandis qu'ils consacrent ainsi, avec une audace insolente, la primauté des maîtres toujours coalisés de fait, sur les ouvriers dispersés ; les ouvriers n'osent pas répondre clairement qu'ils n'ont d'autre moyen de se défendre et de faire hausser leurs salaires que de se coaliser et de cesser ensemble le travail.

Bien mieux, ils prétendent que les entrepreneurs, quand ils disent que les ouvriers veulent augmenter les salaires par la cessation des travaux leur *prêtent des intentions criminelles*. Eux-mêmes traitent de crime la grève systématiquement délibérée, c'est-à-dire le seul moyen efficace de lutte et de salut. Et dans les statuts qu'ils rédigent, dans le règlement qu'ils proposent aux maîtres, ils s'interdisent à eux-mêmes d'arrêter le travail *quand il sera pressé*, c'est-à-dire qu'ils se retirent à eux-mêmes le droit de grève juste dans le moment où la grève peut être victorieuse.

Ils ne se sont pas encore rendu compte que le régime capitaliste et bourgeois où la société allait entrer, était un régime de lutte illimitée et qu'ils avaient à s'armer pour le combat.

Une vague espérance les anime et les exalte ; ils sentent que dans la

société nouvelle ils pourront, grâce à la liberté, conquérir plus de bien-être : mais ils ne comprennent pas suffisamment encore que c'est au prix d'un perpétuel combat. Au fond, ils sont encore à leur insu possédés et hantés eux-mêmes par l'ancien système des corporations. Ils ne pressentent pas l'insta-



MOYEN DE FAIRE PRÊTER SERMENT AUX EVÊQUES ET CURÉS ARISTOCRATES, EN PRÉSENCE  
DES MUNICIPALITÉS SUIVANT LE DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

bilité, la mobilité croissante du système économique, les perpétuelles et prochaines révolutions de l'industrie, les brusques variations de la production, des prix, des salaires ; et ils semblent désirer une sorte de règlement durable, conclu une fois pour toutes ou tout au moins pour une très longue période. Ces règlements diffèrent des anciens règlements corporatifs en ce qu'au lieu d'être établis d'autorité par les maîtres seuls, ils résulteraient d'un accord entre les entrepreneurs et les ouvriers. Mais ils auraient à peu près le même caractère de stabilité.

Il est tout à fait perfide et absurde de dire comme les entrepreneurs, comme Chapelier, que les ouvriers veulent créer de nouveau les anciennes

corporations: et il est vraiment trop visible que la Constituante et son rapporteur n'ont fait que reproduire et convertir en loi la pétition patronale adressée au Président de l'Assemblée nationale. Mais par le vague de leurs conceptions et par ce qui se mêlait d'archaïque à leur pensée les ouvriers prétaient à cette manœuvre de la classe bourgeoise. Et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles les hommes comme Robespierre, furent pris de trouble et n'intervinrent pas.

Il y eut, je crois, deux autres raisons de l'abdication et du silence des révolutionnaires démocrates. La première, que M. Paul Boncour a bien mise en lumière dans son livre sur le Fédéralisme économique, c'est que la plupart des hommes de la Révolution, par une aberration étrange, ne croyaient pas à l'avènement de la grande industrie. J'ai déjà cité les pages de Marat où il dit que l'abolition des corporations et des maîtrises allait tuer les manufactures; quand tout le monde pourra travailler à son compte, personne ne voudra être ouvrier, et il y aura une multitude de petits patrons, pas une seule grande industrie.

Mirabeau qui avait un génie si lucide et une information si étendue, Mirabeau qui savait, comme il le démontra pour les mines, que certaines industries n'étaient possibles qu'avec une grande provision de capitaux, a cru cependant que dans l'ensemble, la liberté du travail, l'abolition des monopoles fiscaux et des entraves corporatives aboutiraient à dissoudre les grandes manufactures et à susciter une foule de petits producteurs.

C'est dans son volumineux « Essai sur la monarchie prussienne » qu'il a développé ses vues. Marx a connu ces pages curieuses et il en cite plusieurs fragments: « Du temps de Mirabeau, le lion révolutionnaire, les grandes manufactures portaient encore le nom de manufactures réunies. » Mirabeau dit: On ne fait attention qu'aux grandes manufactures où des centaines d'hommes travaillent sous un directeur et que l'on nomme communément manufactures réunies. Celles où un très grand nombre d'ouvriers travaillent chacun pour son propre compte sont à peine considérées: on les met à une distance infinie des autres. *C'est une très grande erreur car les dernières font seules un objet de prospérité nationale vraiment important. La fabrique réunie enrichira prodigieusement un ou deux entrepreneurs, mais les ouvriers ne seront que des journaliers plus ou moins payés et ne participeront en rien au bien de l'entreprise.*

« Dans la fabrique séparée, au contraire, personne ne deviendra riche, mais beaucoup d'ouvriers seront à leur aise, les économes et les industriels pourront amasser un petit capital, se ménager quelques ressources pour la naissance d'un enfant, pour une maladie, pour eux-mêmes ou pour quelqu'un des leurs. Le nombre des ouvriers économes et industriels augmentera parce qu'ils verront dans la bonne conduite, dans l'activité, un moyen d'améliorer essentiellement leur situation; et non d'obtenir un petit

rehaussement de gages qui ne peut jamais être un objet important pour l'avenir et dont le seul produit est de mettre les hommes en état de vivre un peu mieux, mais seulement au jour le jour... Les manufactures réunies, les entreprises de quelques particuliers qui soldent des ouvriers au jour la journée, pour travailler à leur compte, peuvent mettre ces particuliers à leur aise, mais elles ne seront jamais un objet digne de l'intérêt des gouvernements. »

Ailleurs il désigne les manufactures séparées, pour la plupart combinées avec la petite culture, comme « *les seules libres* ».

Et Marx ajoute : « S'il affirme leur supériorité, comme économie et productivité, sur les « fabriques réunies », et ne voit dans celles-ci que des fruits de serre gouvernementale, cela s'explique par l'état où se trouvaient alors la plupart des manufactures continentales. »

La plupart des grandes manufactures ne pouvaient, en effet, s'établir qu'en vertu d'un privilège royal ; et, quoiqu'en vérité ce privilège n'eût guère d'autre effet que de donner forme gouvernementale à un mouvement économique inévitable, Mirabeau et beaucoup d'autres révolutionnaires pouvaient s'imaginer que la grande industrie ne se soutenait qu'artificiellement et tomberait devant la petite, quand serait réalisée la pleine liberté du travail, sans entraves corporatives et sans monopole d'Etat. Dès lors les rapports de la classe des salariés et des entrepreneurs perdaient aux yeux de beaucoup de révolutionnaires de ce temps leur importance sociale.

C'est par une autre voie, c'est par la multiplication des petites entreprises où l'ouvrier, toujours prêt à devenir un artisan libre se défendait contre son modeste patron par la possibilité même de s'établir à son tour, c'est par cette conception de petite bourgeoisie artisanale qu'ils espéraient arriver à l'équilibre social. Cette illusion étrange des démocrates favorisa la savante manœuvre de la bourgeoisie capitaliste, servie en même temps par l'insuffisante conscience de classe des prolétaires et par la timidité de leur passé.

Une autre raison qui, sans doute, décida les révolutionnaires d'extrême gauche, ceux du parti populaire, à rester à l'écart de ce débat, c'est qu'il leur en coûtait de s'avouer que dans la société nouvelle il allait y avoir des classes. Quoi ! nous venons d'abolir toutes les barrières qui séparaient les citoyens : nous avons aboli les provinces, les douanes extérieures et intérieures, les corporations, les maîtrises, les ordres ! nous avons détruit la noblesse ! nous avons dissous les Parlements ! nous avons fait des prêtres de simples citoyens salariés ! Et dans cette société unie, dans cette fédération nationale, se formeraient deux camps, deux groupes antagonistes : les capitalistes d'un côté, délibérant avec les capitalistes, et les prolétaires de l'autre, délibérant avec les prolétaires ! Est-ce que la loi commune ne suffit pas à protéger les uns et les autres, et si les uns sont trop faibles pour obtenir justice, est-ce qu'il faut les abandonner à eux-mêmes en leur laissant seulement le droit de se

grouper ? et n'est-ce pas à l'Etat à intervenir au besoin dans le prix des marchandises et dans le taux des salaires ? Ne vaut-il pas mieux décourager par les rigueurs légales « les accapareurs », et favoriser ainsi la dissémination des capitaux, l'essor d'une classe moyenne où peu à peu viendraient se fondre les extrêmes ?

Voilà le rêve de beaucoup des hommes de ce temps : rêve puéril ! j'ajoute : rêve coupable ! car en fermant ainsi les yeux à la réalité déjà suffisamment nette, ils faisaient les jeu des habiles qui, eux, n'ignoraient pas l'antagonisme croissant de la bourgeoisie et du prolétariat et qui s'assuraient pour la lutte, par la loi Chapelier, un avantage décisif.

Mais par là, évidemment, et non par un calcul unanime de classe, s'explique l'absence de toute opposition à la loi si dangereuse et si étroitement bourgeoise du 14 juin 1791.

Ce qu'il y a de curieux, ce qui montre bien, que la pensée prolétarienne sortait à peine des limbes, c'est que les ouvriers, après le vote de la loi, cessèrent toute réclamation. Et non seulement ils n'osaient pas, comme nous l'avons vu, affirmer le droit de grève, mais même plus tard, quand l'exaltation croissante de la Révolution donna plus de pouvoir aux éléments populaires, même quand Chaumette, procureur de la commune de Paris, prononçait des discours terribles au nom des prolétaires, nul ne songe à réclamer contre la loi du 14 juin 1791. Même Babœuf n'a pas, que je sache, formulé une seule réclamation, une seule protestation à cet effet. Quand Marx dit que même sous le régime de la Terreur, ce code contre les ouvriers ne fut pas aboli, c'est vrai : mais il faut ajouter que même dans les journées où ils paraissaient faire la loi, les ouvriers n'ont jamais demandé l'abrogation de ce code. Leur pensée était ailleurs : ils s'accordaient avec la bourgeoisie révolutionnaire sur une idée, la toute-puissance de la loi, de l'Etat. Et l'essentiel pour eux n'était pas d'engager une lutte économique contre la force du capital : l'essentiel n'était pas de grouper les prolétaires pour résister, par la cessation concertée du travail, aux entrepreneurs : c'étaient là, pour les prolétaires de 93 et de 94, des moyens lents, des armes débiles. Il fallait se servir de la force de l'Etat, et de même que la bourgeoisie révolutionnaire en avait usé pour dompter les nobles, pour exproprier les émigrés et l'Eglise, il fallait en user pour assurer le bien-être du peuple par la loi souveraine et bienfaisante. Si les vivres sont trop chers, qu'on fasse la loi du maximum : s'il y a du chômage, que la commune et la nation assurent un salaire à tous les citoyens qui prendront part aux assemblées de section : et qu'ainsi l'emprunt forcé sur les riches nourrisse les prolétaires. S'il y a des industriels qui ne paient pas un salaire suffisant, qu'on les menace de les dénoncer comme aristocrates, et même, ainsi que firent plusieurs représentants en mission, de donner leurs manufactures à la nation qui fera travailler à des conditions plus honnêtes les ouvriers, amis de la Révolution. Au besoin, que

l'Etat donne lui-même l'exemple, en augmentant la solde des ouvriers qu'il emploie, comme firent à Toulon les représentants.

Manier l'Etat, se servir de l'Etat, voilà, en ces heures tragiques, l'espoir, le rêve de la classe ouvrière, non pour créer un ordre communiste dont elle n'a point encore l'idée, mais pour défendre ses intérêts avec la toute-puissance de la loi.

Dès lors le droit de grève devenait, aux yeux même des prolétaires, bien secondaire : et comme d'ailleurs ce fut en vue de la guerre que travaillèrent, en 1793 et 1794, un nombre immense de manufactures, comme les ouvriers patriotes et révolutionnaires n'auraient pu interrompre le travail sans livrer la France de la Révolution aux hordes du despotisme, comme la Convention ne tolérerait pas cela et qu'elle avait, pour s'opposer aux coalitions, le prétexte de la patrie en danger, ce n'est pas du côté de la grève, c'est vers l'Etat obligé de compter avec eux que se tournaient les salariés.

Si donc il est vrai, comme le remarque Marx, que, même sous la Terreur, la loi Chapelier ne fut pas remise en question, ce n'est pas que l'oligarchie capitaliste et bourgeoise ait pu prolonger son pouvoir et son action pendant toute la période révolutionnaire : c'est que dans la crise extraordinaire où l'Etat devenait tout, la loi Chapelier n'avait presque pas d'intérêt : elle n'était plus en litige : ou plutôt les assemblées révolutionnaires de section délibérant sur les intérêts économiques du peuple aussi bien que sur les événements politiques, l'avaient abolie de fait.

Ce serait donc par une vue tout à fait étroite et incomplète de la Révolution qu'on prétendrait en résumer la signification sociale dans la loi Chapelier du 14 juin 1791. Elle atteste à coup sûr la force de l'égoïsme capitaliste et de la prévoyance bourgeoise. Mais elle ne pourra contenir le déploiement de la force populaire : et si la Révolution n'avait pas sombré dans le despotisme militaire de l'Empire, si elle avait pu fonder d'une manière durable la démocratie républicaine, le peuple ouvrier exalté par sa collaboration à la victoire révolutionnaire, mieux averti, par la pratique même de la liberté et par l'évolution économique, des nécessités de la lutte, aurait sans doute demandé le retrait de la loi Chapelier.

Elle ne suffit point d'ailleurs, si égoïste qu'elle fût, et malgré la meurtrissure infligée à l'espérance ouvrière, à détourner les ouvriers de la Révolution : elle ne provoqua même pas, en 1791, un émoi bien étendu et bien vif, et les conséquences lointaines n'en furent aperçues, je crois, ni par la majorité des prolétaires, ni même par la majorité des révolutionnaires bourgeois.

Ainsi, le sourd travail et le conflit commençant des classes dans l'année 1791 n'ébranle pas assez l'ensemble du pays pour déterminer un changement de direction politique dans la Révolution.

Une autre question, pendant toute cette même année, domine les autres

et obsède tous les esprits : maintenant que la Révolution a affirmé ses principes essentiels, maintenant qu'elle commence à se heurter à la résistance de l'Eglise, que va faire le Roi ?

#### LA FUITE A VARENNES.

C'est l'attitude de l'Eglise qui commandera celle du Roi. Or, l'hostilité de l'Eglise catholique ne tarde pas à éclater. Déjà, chez beaucoup d'évêques et de prêtres, l'exaspération était grande depuis les lois qui mettaient en vente les biens d'Eglise. Il leur paraissait qu'en perdant son domaine foncier, son prestige de propriété, l'Eglise perdait les prises temporelles dont elle a besoin pour maintenir sa domination sur les esprits. Mais elle n'osait pas engager directement la lutte sur cette question. Il lui était trop malaisé de persuader au peuple des campagnes, si ignorant ou si fanatique qu'il pût être, que la foi était intéressée à ce que des abbés fainéants, des moines avides détiennent une large part du sol de la France.

Mais à peine la Constituante eût-elle promulgué la constitution civile, que prêtres et évêques saisirent avidement ce prétexte de déclarer que la religion était compromise. Et ils s'appliquèrent à agiter les consciences, soumises depuis des siècles à l'empire du dogme.

Or, il est plus facile d'arracher à l'Eglise ses titres de propriété foncière que d'arracher des âmes les terreurs et les espérances sur naturelles qu'elle y a longuement enracinées. L'Eglise le savait et c'est là qu'elle porta son effort, espérant ensuite, par ce détour, retrouver sa propriété.

Peu de jours même avant le vote de la loi, et sous prétexte de mettre les fidèles en garde, l'évêque de Toulon avait, le 1<sup>er</sup> juillet 1790, engagé la bataille et attaqué l'ensemble de la Révolution :

« Qu'est-ce donc s'écriait-il, que cette régénération qui vous a été solennellement promise ? Au lieu du bonheur dont vous deviez jouir, je ne vois partout que désordre, confusion et anarchie. »

L'évêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, un curé de la Flandre maritime se prononcèrent violemment contre la loi, et l'Assemblée commence à s'émouvoir.

Le 30 octobre la bataille prit soudain de grandes proportions. Les évêques de l'Assemblée déposèrent sur le bureau une *Exposition des principes* sur la *Constitution civile du Clergé*. C'était une critique sévère de presque tous les articles. Les évêques protestaient contre la prétention de la puissance civile de toucher à l'organisation de l'Eglise *sans consulter les représentants de l'Eglise et sans s'inquiéter de leur acquiescement*. Et ils disaient : « Nous avons proposé la constitution d'un Concile national. Nous avons réclamé, suivant les formes antiques de l'Eglise gallicane, le recours au chef de l'Eglise universelle (au pape). »

« Nous avons désigné les objets sur lesquels pouvait s'exercer la compétence des conseils provinciaux. Nous avons déclaré ne pouvoir participer en rien dans l'ordre des objets spirituels à des délibérations émanées d'une puissance purement civile (l'Assemblée Nationale) qui ne peut pas s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'Église. »

« Nous avons réclamé, pour les objets purement spirituels, le recours aux formes canoniques et pour les objets mixtes, le concours de la puissance civile et de la puissance ecclésiastiques. Nous avons refusé le serment sur tout ce qui concerne les objets spirituels dépendant de l'autorité de l'Église. Nous avons enfin demandé que l'Assemblée Nationale suspendit l'exécution des décrets dans les départements, jusqu'à ce que l'Église eût manifesté son vœu par la voix de son chef visible (le pape) ou que les formes canoniques eussent été remplies. »

Les archevêques de Rouen, de Reims, d'Aix, d'Arles, d'Albi, de Toulouse, de Bourges, les évêques de Poitiers, de Montauban, de Condom, de Beauvais, du Mans, de Nîmes, de Rodez, de Limoges, de Montpellier, de Perpignan, d'Agen, de Chartres, de Laon, de Saint-Flour, de Châlons-sur-Marne, d'Oléron, de Dijon, de Saintes, de Coutances, de Luçon, de Clermont, d'Uzès, de Couserons, tous membres de l'Assemblée, avaient signé ce document. C'était le signal de la guerre générale.

En Vendée, l'évêque de Luçon, M. de Mercy, s'était appliqué plus particulièrement dès les premiers jours à fomenter l'agitation et le fanatisme. L'Assemblée capitulaire de Luçon adressa en décembre 1790 à l'Assemblée une pétition très habile où elle affectait de se désintéresser des biens d'Église, où elle affectait aussi à l'égard des protestants nombreux dans la région une demi-tolérance, mais où elle combattait la liberté des cultes.

« *Le clergé de France, écrivaient les chanoines de Luçon, a été dépouillé de tous les biens qu'il possédait, nous nous sommes interdit la plainte ; nous nous sommes tus... Mais de plus grands intérêts nous forcent aujourd'hui de parler.* La Religion, tremblante, éplorée, nous ordonne de mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale ses inquiétudes, ses alarmes... Jamais l'intention des représentants de la Nation n'a pu être de refuser à la religion catholique, à *l'unique religion de l'empire français*, le tribut d'hommages que depuis quinze siècles lui ont payé avec reconnaissance toutes les Assemblées Nationales qui les ont précédés. *La reconnaître pour la seule religion de l'Etat, interdire tout autre culte public et solennel, était un devoir prescrit par tous les mandats des provinces...* »

« Cependant des écrits périodiques répandus avec profusion se sont empressés de publier que la motion faite dans l'Assemblée de reconnaître la religion catholique pour la religion de l'Etat, et de lui assurer un culte solennel exclusif, avait été repoussée. Les termes du décret rendu sur cet objet ont

pu laisser des doutes. Un mot aurait pu fixer toutes les incertitudes et ce mot n'a pas été dit... »

« *Habitants d'une province qui fut, pendant plus d'un siècle, le théâtre des querelles et des dissensions religieuses, qui plus que nous a droit d'en redouter les tristes effets? Quelle province du royaume a eu davantage à gémir sur les SUITES TERRIBLES DE LA DIVERSITÉ DES CULTES PUBLICS...* La paix, la concorde, un jour plus pur ont succédé à ces temps funestes, à ces siècles d'horreur. *Puisse cette tranquillité, cette union n'être jamais troublée par une diversité de culte que nos mœurs ne nous permettent pas d'envisager sans terreur!* »

« Ah! loin que nos désirs appellent la punition sur la tête de nos frères errants, nous volerions, s'ils étaient menacés, nous placer entre eux et les peines qu'on voudrait leur infliger. Nous applaudissons à tout ce qui a été décrété pour assurer leur état civil, *leur liberté de croire et de penser. Que les consciences soient libres*; nous détestons toute violence qui aurait la croyance pour objet; notre religion dédaigne les hommages forcés; celui d'un cœur libre et persuadé est le seul dont elle s'honore... »

« Mais en demandant que personne ne soit traîné malgré lui aux pieds de nos autels, nous demandons avec non moins d'instance comme citoyens et comme catholiques, qu'il ne soit pas élevé autel contre autel, et qu'en laissant à tout particulier la liberté du culte privé ou domestique, l'Assemblée nationale déclare la religion catholique la seule religion de l'Etat et défende expressément tout autre culte public et solennel. »

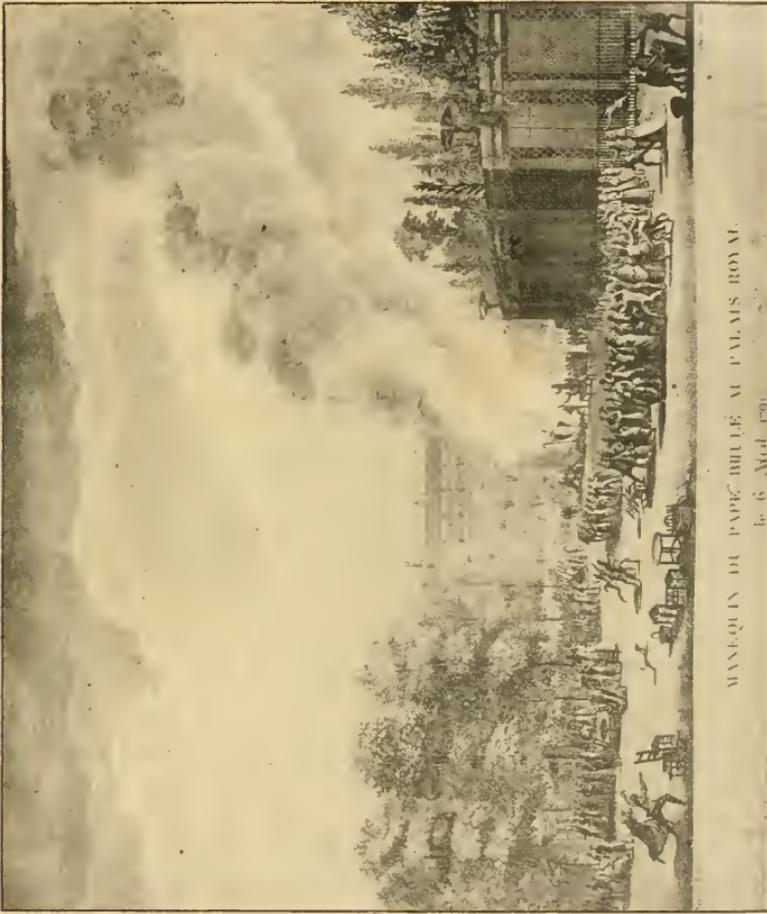
C'est un monument d'intolérance hypocrite et douceuse. Les Chanoines de Luçon veulent empêcher le retour des guerres de religion entre protestants et catholiques: et comment? Est-ce en demandant à la loi de protéger efficacement la liberté des uns et des autres? Non, c'est en supprimant pour les protestants la liberté du culte public.

Mais quel état d'esprit supposent, dans cette province et dans la plupart des provinces, des manifestations pareilles! Le clergé avait à se défendre, la vente de son domaine était décidée; les colères contre « les calotins » commençaient à éclater dans quelques grandes villes; et, à ce moment même, le clergé ne craint pas de demander contre le culte protestant des mesures de rigueur. Et il ose dire, il peut dire que la liberté des cultes provoquera une agitation sanglante!

Vraiment oui, la lutte entre l'esprit de la Révolution et l'esprit de l'Eglise est inévitable, et on devine combien la Constitution civile du clergé va être exploitée contre la Révolution dans ces provinces de l'ouest dont le sombre fanatisme catholique était chauffé par les prêtres dès les premiers jours. On comprend ainsi que la Constituante, malgré la liberté d'esprit philosophique d'un grand nombre de ses membres, ait cru utile et même nécessaire de s'arrêter au compromis de la Constitution civile.

L'Assemblée, pour arrêter cette agitation croissante voulut frapper un

grand coup. Elle avait, à force d'insistance, obtenu du Roi, la sanction du décret sur la Constitution civile et sur le serment des ecclésiastiques. Elle se décida à exiger d'abord de ses membres ecclésiastiques la prestation du serment. Ce



MANNEQUIN DU PÂPE BRÛLÉ AU PALAIS ROYAL, LE 6 AVRIL 1791.

le 6. Avril. 1791.

MANNEQUIN DU PÂPE BRÛLÉ AU PALAIS ROYAL, LE 6 AVRIL 1791.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

sont les évêques de l'Assemblée qui avaient, de l'Assemblée même, dressé le signal le plus haut des protestations.

C'était à eux de donner, de l'Assemblée même, à tout le clergé de France, l'exemple de la soumission à la loi. Et je m'explique mal les reproches adressés à ce sujet à la Constituante par des hommes comme M. Chassin. Sans doute la résistance des membres de l'Assemblée à prêter le serment accroîtrait la force générale de résistance du clergé. Mais les évêques avaient déjà pris

parti. Dans l'Assemblée ou hors de l'Assemblée, ils avaient refusé le serment et donné à leur refus tout l'éclat possible.

Au contraire s'ils s'inclinaient, s'ils n'osaient pas braver l'Assemblée en face, la partie était gagnée. Les évêques refusèrent. Seuls, Talleyrand évêque d'Autun et Gobel, évêque *in partibus* de Lydda prêtèrent le serment. Hors de l'Assemblée, trois prélats seulement, l'archevêque de Sens, Loménie de Brienne, l'évêque d'Orléans, Jarente et l'évêque de Viviers, Lafont Savine jurèrent sans délai et sans réticence « de veiller sur les fidèles de leur diocèse, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

L'abbé Grégoire, à la tribune de l'Assemblée, essaya de disculper les préventions des fidèles et des prêtres contre la Constitution civile. « On ne peut se dissimuler, dit-il, que beaucoup de pasteurs très estimables et dont le patriotisme n'est point équivoque éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme.

« Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la Patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs : soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires, nous en serions s'il le fallait les martyrs : *mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution civile du clergé qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner.* »

« Ce serait injurier, calomnier l'Assemblée Nationale que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à *l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise.* Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. »

« Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu simplement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'Etat. Le titre seul de Constitution civile du clergé énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée Nationale. Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment ; nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'Empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empresment de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles. »

L'effort de Grégoire était sincère : mais il démontre l'étendue de la résistance. De plus, la centralisation catholique était déjà telle, que le janséniste Grégoire est obligé de protester lui-même que l'Assemblée n'a pas touché à

la religion *romaine*, à l'autorité spirituelle du pape. Qu'advient-il le jour où Rome se prétendra frappée, où le pape proclamera que son autorité spirituelle est méconnue ? Bien menacé sera le compromis imaginé par les jansénistes, accepté par les philosophes et approuvé par les politiques. Soixante-un curés députés prêtent le serment aussitôt après Grégoire. C'était un chiffre important ; mais comme on est loin du mouvement presque unanime qui emporta le bas clergé à se réunir aux Communes et à voter l'abolition des dîmes ! Evidemment un grand trouble a saisi une partie des prêtres. Et à quoi bon méconnaître que plus d'un, assez disposé à faire bon marché des avantages matériels, hésita à la pensée de compromettre la foi dont il était le gardien ?

Le soulèvement religieux eût été plus facile à vaincre s'il n'y avait eu que cupidité et parade. La sincérité passionnée et parfois héroïque d'une partie des prêtres et des fidèles fit la force de la résistance : et comment des âmes habituées aux terreurs du mystère n'imagineraient-elles point que tout ce qui modifie la Constitution même extérieure de l'Eglise risque au moins d'effleurer le dogme obscur qui réside en elle ?

Précisément parce qu'il est mystérieux on ne sait au juste jusqu'où s'étend sa sphère ; et quel drame pour ces consciences de prêtres se demandant si elles n'empiétaient pas sur le divin ! et ne recueillant, dans l'ombre où elles étaient accoutumées, que des réponses incertaines et de flottantes lueurs ! L'Assemblée s'impatiente, et le 3 janvier 1791, sur la proposition de Barnave et de Lameth, elle décide que si le lendemain les ecclésiastiques ou fonctionnaires publics n'en ont pas fini avec la formalité du serment, ils seront déchus.

Le lendemain, vingt-trois membres de l'Assemblée, tous curés, prêtent le serment. Le 6, Barnave demande que ceux qui n'avaient pas encore juré, soient interpellés nominativement par le Président. L'évêque d'Agen monte à la tribune et déclare qu'il ne jurera pas. Leclère, curé de la Combe, député du bailliage d'Alençon, dit qu'il est enfant de l'Eglise catholique et qu'il ne peut jurer. Couturier, curé de Senlis, ne veut jurer qu'avec réserve. L'évêque de Poitiers dit : « Je ne veux pas déshonorer ma vieillesse en prêtant le serment. » (Voir Robinet).

L'Assemblée, irritée, décide enfin sur une nouvelle motion de Barnave, que tous ceux, évêques ou curés qui n'ont point juré soient déchus et que leurs sièges soient déclarés vacants.

En fait, c'était appeler du clergé, à demi réfractaire, au pays. La bataille était incertaine encore : ou même l'Assemblée pouvait espérer, à cette date, qu'elle aurait raison du mouvement. Si les élections se faisaient partout ou presque partout paisiblement, si partout il y avait des candidats constitutionnels et assermentés aux fonctions de curé ou d'évêque, la résistance des réfractaires se laisserait sans doute, et la Révolution aurait échappé au plus grand des dangers.

Le mouvement fut d'abord très mêlé et très incertain. Il est difficile, faute de documents authentiques, de savoir quelle fut la proportion exacte des jureurs et des non jureurs, des assermentés et des insermentés. A Paris, il semble bien que la moitié au moins des prêtres ait prêté le serment : et presque partout, surtout dans les campagnes, la proportion fut plus élevée. Et non seulement, un grand nombre de prêtres acceptaient la Constitution civile et assuraient la continuation du culte dans les conditions fixées par l'Assemblée : mais ces prêtres constitutionnels faisaient, à l'exemple de Grégoire, un véhément effort pour ramener à eux les « réfractaires ».

Eux-mêmes tâchaient de donner à leur serment le plus de retentissement et d'éclat.

Après l'avoir prononcé devant l'assemblée électorale, ils désiraient souvent qu'avis en fût donné à l'Assemblée nationale elle-même. Des chanoines du chapitre de Paris ayant attaqué la Constitution civile, beaucoup de leurs confrères adressèrent immédiatement une protestation à la Constituante, le 7 janvier 1791 : « Nous soussignés, prêtres, diacres, sous-diacres, ci-devant bénéficiers de l'Eglise métropolitaine de Paris, sous les titres de chanoines de Saint-Denis-du-Pas, de Saint-Jean-le-Rond et vicaires de Saint-Aignan, de plus les musiciens clercs de cette église, après avoir pris connaissance d'une protestation des ci-devant chanoines et chapitres, et, en outre, d'une déclaration par eux faite aux officiers municipaux de cette ville, lors de l'apposition des scellés sur les effets mobiliers de ladite église : désirant autant qu'il est en nous demeurer fidèles au serment civique que nous avons prêté avec tous les Français, montrer de la manière la plus solennelle notre entière soumission aux lois décrétées par l'Assemblée nationale, acceptées par le roi, et spécialement à la constitution civile du clergé, déclarons désavouer authentiquement toutes protestations ou déclarations réelles ou supposées, secrètes ou publiques sous le nom de Chapitre de Paris; reconnaissons que l'Assemblée nationale a eu le bon droit de décréter, et le roi de sanctionner et faire exécuter comme loi obligatoire pour tout ecclésiastique citoyen, ladite constitution civile du clergé de France; que nous sommes disposés à prononcer le serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques de la nation sans y être portés par d'autres motifs que ceux de la conscience, de la raison, de la justice et de l'amour de la patrie: en foi de quoi nous avons signé la présente déclaration :

« Feray, prêtre, ci-devant chanoine de Saint-Denis du Pas; Larsonnier, prêtre, ci-devant premier vicaire de Saint-Aignan; Damaz, prêtre, ci-devant chanoine de Saint-Jean-le-Rond; Merlin, diacre, ci-devant chanoine de Saint-Denis-du-Pas; Bauweur, musicien; Devillicer, clerc; Pinard, clerc; Goutte, sous-diacre, ci-devant chanoine de Saint-Jean-le-Rond; Messier, clerc de matines; Duncon, diacre, ci-devant chanoine de Saint-Jean-le-Rond; Cornu, clerc; Hurez, clerc ».

J'ai reproduit ce document, cité par Robinet d'après les archives parlementaires, pour montrer l'effervescence extraordinaire du monde ecclésiastique : toute paroisse, toute institution cléricale était divisée contre elle-même.



*Le peuple ayant vu que Monsieur voulait s'éloigner de sa Capitale se transporta chez lui et l'accompagna depuis le Luxembourg jusqu'aux Thuilleries mercredi soir 23 février 1791.*

LE PEUPLE RAMÈNE AU LUXEMBOURG LA VOITURE DE MONSIEUR (23 février 1791).

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

me : et l'esprit de la Révolution était si puissant, l'appel à la force populaire, même pour instituer les ministres du culte, avait tant de grandeur que même cette Eglise, la négation vivante de la pensée révolutionnaire, était, en partie au moins entraînée.

Il y a une vigueur d'accent étonnante et une évidente sincérité dans le

discours de l'abbé Thomeret, curé de Noisy-le-Sec : il conduisait à l'Assemblée électorale du département de Paris, une délégation civique du canton de Pantin : et au nom des délégués, il parla ainsi, le 7 janvier 1791 : « Messieurs, nous venons avec confiance au milieu de vous, persuadés que votre génie accueillera favorablement notre simplicité.

« Nous venons vous offrir l'hommage de nos vœux fraternels, vous applaudir au nom du peuple, sur les juges intègres que vous lui avez donnés ; nous réjouir d'avance des administrateurs que votre sagesse nous prépare, vous exprimer enfin combien nous sommes honorés et attendris de la communication et de la lecture de votre adresse à l'Assemblée nationale.

« Un regret s'est mêlé à notre reconnaissance : nous aurions désiré qu'en dénombrant les bienfaits de votre immortelle constitution, vous eussiez fait une mention expresse de ceux qu'elle a répandus abondamment sur les campagnes. Votre dessein fut peut-être de nous ménager à nous-mêmes une occasion touchante de manifester nos sentiments.

*« De toutes les classes sociales, le peuple agriculteur était le peuple le plus outragé par nos anciennes lois : de toutes les classes sociales, le peuple agriculteur est le plus favorisé par les lois nouvelles.*

*« Nous les bénissons dans nos chaumières qui vont s'embellir ; nous les bénissons dans nos champs qui vont prospérer ; nous les bénissons dans nos temples qui, témoins jusqu'ici de nos calamités, vont l'être enfin de notre bonheur.*

« Devenus citoyens libres et armés, la tyrannie a perdu l'espérance de nous reconquérir ; mais elle gardait celle de nous tromper. Elle nous dépeignait nos législateurs sous des traits odieux et la Révolution sous un aspect sinistre. Le bien que nous recueillons efface, anéantit le mal que l'on nous annonce ; nous voyons approcher la moisson et s'éloigner l'orage.

« Ne pouvant plus nous opprimer ni nous séduire, que fait à présent une aristocratie au désespoir ? Elle nous calomnie.

« Oui, Messieurs, elle annonce à la France, elle répète aux étrangers, que les habitants des campagnes ont reçu les bienfaits de la législation mais qu'ils rejettent ses décrets.

« Les insurrections villageoises que ces perturbateurs publics ont suscitées eux-mêmes ont donné à la patrie des moments de terreur et à la haine un horrible triomphe. Il n'a pas duré. Bientôt ont paru à découvert le zèle imposteur qui conduisait des égarés et le zèle véritable qui ramenait des patriotes ; et la nation instruite a séparé les monstres d'avec les imprudents.

« Plus près de la lumière, puisque nous sommes plus voisins de la Capitale, nous n'avons point cédé à des impulsions perfides ; notre conduite a signalé notre civisme ; invariables dans nos principes, inébranlables dans notre fidélité, en un mot constitutionnels de cœur et de fait, pour ajouter un bon exemple à tant d'exemples solennels, nous déclarons et nous jurons :

« 1° Que nous sommes attachés à l'observation exacte de nos devoirs autant qu'à la conservation entière de nos droits : l'une est la *charte primitive* et l'autre est le *décataloge naturel*.

« 2° Que nous ne séparons point dans nos cœurs ce qui est inséparable dans l'empire français, la constitution monarchique de la constitution populaire, et qu'après d'excellentes lois le premier don du Ciel nous semble être un excellent monarque ; Louis XVI n'a pas créé la Constitution, mais il semble avoir été créé pour elle.

« 3° Que nous plaçons au premier rang des vertus chrétiennes cette tolérance charitable, cette fraternité évangélique, cette subordination religieuse, établie par le fondateur du christianisme, prêchée par les apôtres de la foi, renversée par d'ambitieux pontifes et rétablie enfin par nos législateurs, qui ont retrouvé la religion quand on la croyait perdue ;

« 4° Que nous sommes également résolus à payer et à faire payer les contributions imposées par la loi, et réparties par la justice, comme une dette religieuse, comme un contrat civique, comme un patrimoine national ;

« 5° Que nous favoriserons de toutes nos forces, ainsi que de toute notre docilité, la circulation des blés, non moins indispensable au monde que la circulation des airs et la circulation des fleuves ;

« 6° Que nous respecterons les propriétés jusque dans les débris féodaux ; que nous serons soumis à la magistrature, autant qu'indépendants d'une vaine noblesse, et que désormais nous regarderons l'homme inutile comme le seul être ignoble, et l'homme bienfaisant comme le seul noble réel ;

« 7° Et enfin que nous ne quitterons jamais nos armes, nos instruments de liberté, pas plus que ceux de la culture ; mais que nous ne les tournerons jamais contre la patrie, jamais contre la loi, jamais contre l'ordre public. Nous voulons conserver la liberté des hommes et non pas imiter la liberté des tigres et celle des brigands.

« Nous déposons dans votre sein, Messieurs, le serment de nos cœurs ; nous avons applaudi vos sentiments ; daignez approuver les nôtres ».

Bien suggestives sont ces démarches, ces paroles du clergé révolutionnaire. Les prêtres, dans plusieurs campagnes subissaient évidemment l'entraînement général.

Comment auraient-ils pu persuader à leurs fidèles que la Révolution était diabolique du moment où par l'abolition des dîmes et des plus humiliants des droits féodaux, par l'abolition des impôts odieux comme la gabelle, et du droit exclusif de chasse du noble, elle améliorait et relevait la condition du paysan ?

Le prêtre pouvait-il dire à ces paysans que la Révolution qui était son amie était l'ennemie de Dieu ? Il était ainsi conduit à chercher lui-même la conciliation de son antique foi et du grand mouvement populaire.

Ainsi, bien que la Révolution procédât à la fois d'une croissance économi-

que bourgeoise qui n'avait rien de religieux et d'une philosophie générale qui était la négation même du christianisme, elle obligeait le prêtre, par les bienfaits dont elle comblait les paysans, à chercher et à reconnaître en elle un caractère divin. Elle l'obligeait à se rapprocher, dans son interprétation religieuse du monde, des sentiments naturels et humains, la *charte primitive*, le *décatalogue naturel*.

Grand sujet de méditation pour nous tous. Et nous aussi, républicains socialistes, nous rencontrons aujourd'hui devant nous l'Eglise contre laquelle la Révolution bourgeoise eut à lutter il y a plus d'un siècle.

Elle est puissante encore, et dans toutes les classes : elle ralentit nos progrès : et si soudain l'évolution socialiste s'accélérait en Révolution, si le prolétariat saisissait le pouvoir ou une grande partie du pouvoir, c'est sans doute l'Eglise qui deviendrait le centre de la résistance : et peut-être pourrait-elle refouler encore pour un demi-siècle, pour un siècle même, le mouvement ouvrier comme en juin 1848, comme en mai 1871.

Il serait insensé de croire que la seule violence suffise à la déraciner : elle a enfoncé trop profondément sa puissance dans les habitudes, les préjugés, les affections : et c'est par un long effort que nous diminuerons ses prises sur le monde.

La Révolution bourgeoise eut contre l'Eglise deux grandes forces, la force de la science et de la philosophie qui ne s'était communiquée qu'aux esprits les plus libres de la bourgeoisie, et la force des bienfaits immédiats assurés par elle aux paysans.

« Nous vous bénissons dans nos chaumières qui vont s'embellir, dans nos champs qui vont prospérer ».

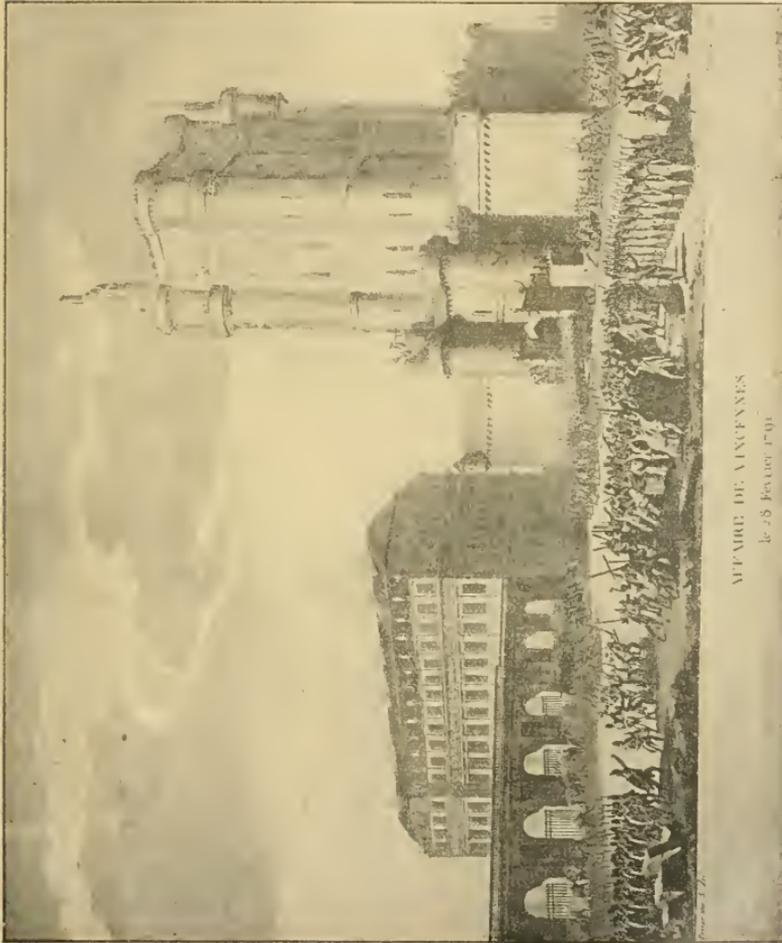
Et nous, nous devons par un effort passionné d'instruction et d'éducation populaire, éveiller la raison, la pensée libre dans le prolétariat des champs et des villes ; nous devons aussi, dès maintenant, par un plan méthodique de réforme et d'organisation, par la coopération agricole, par l'institution de la grande propriété paysanne, communale ou coopérative, régie par des syndicats d'ouvriers ruraux, préparer les campagnes à recevoir sans étonnement et sans effroi, au jour décisif de la Révolution libératrice, le bienfait du communisme.

S'il n'y était point préparé, le paysan verrait sa ruine peut-être dans ce qui sera son salut : et il faudrait perdre à acclimater son esprit aux nécessités du régime nouveau, le temps que la Révolution, sous peine de périr, devrait consacrer à l'organisation et à l'action.

Ce qui a sauvé la Révolution bourgeoise c'est que dans beaucoup de paroisses les paysans ont pu dire à la contre-révolution *dès les premières semaines* : « Des charges pesaient sur moi : j'en suis libéré ».

Pour que la Révolution communiste puisse de même dans les campagnes, neutraliser d'emblée, au moins en partie, l'action funeste du prêtre, il

faudra aussi que dès les premières semaines, les travailleurs du sol puissent dire : « Nous étions au service de la bourgeoisie oisive, de la finance, des nobles : maintenant c'est nous qui, sous la forme coopérative, communale et syndicale, possédons le sol : le communisme nous a délivrés ».



ATAQUE DU DONJON DE VINCENNES (28 Janvier 1914).  
(D'après une estampe du Musée Carnavales).

Mais les paysans ne pourraient parler ainsi et obliger le prêtre au silence, si dès les premiers jours, ils n'avaient pas compris. Donc nous tous socialistes, dans la période peut-être longue encore, d'inévitable préparation qui précède toujours dans l'histoire les grandes transformations révolutionnaires, appliquons-nous dès aujourd'hui à faire pénétrer dans les campagnes des germes, des ébauches du communisme.

La Révolution mûrira soudain ces germes, complètera et amplifiera ces ébauches, sans que le paysan soit, une minute, déconcerté : et les travailleurs des campagnes, même s'ils sont encore chrétiens et superstitieux, pourront opposer un argument immédiat aux manœuvres sournoises et violentes de l'Eglise, alliée et servante de la propriété bourgeoise. Ce qui subsistera alors de foi ou d'habitude chrétienne pourra s'éteindre ainsi doucement, comme une flamme sans nourriture, et leur libération économique ne coûtera pas aux paysans les terribles et inutiles souffrances des déchirements religieux.

C'est à coup sûr à la reconnaissance passionnée d'une partie des paysans pour ses premiers bienfaits, que la Révolution bourgeoise a dû le concours enthousiaste de quelques prêtres de campagne : l'ardeur révolutionnaire de leurs « fidèles » s'était communiquée à eux. Ecoutez le véhément langage du curé de Crosnes, Pierre-Guillaume Berthou, ancien maire de la dite paroisse, puis électeur et administrateur du district de Corbeil. Avant de prêter serment, le 30 janvier 1791, il parle ainsi :

« Si les enfants d'une même patrie, les membres d'une même famille regardent comme un jour de fête celui où ils sont invités à renouveler et à resserrer l'alliance protectrice de leur commune félicité, avec quelle délicate ivresse ce sentiment ne doit-il pas se répandre dans l'âme d'un prêtre citoyen ?

*« Vous savez, mes frères, et je n'ai pas besoin de vous le dire, vous savez combien je chéris notre admirable Constitution ; vous connaissez mon application à en méditer la doctrine, et mon zèle à en suivre les progrès, et mon courage à venger ses droits et ma persévérance à étendre ses conquêtes ; vous avez été les témoins assidus et de mes déplaisirs, quand elle est menacée, et de ma joie, quand elle triomphe. Vous avez pu vous convaincre qu'elle était pour moi une seconde religion ; parce que le Dieu créateur de la bienfaisante liberté, de la douce égalité, de l'aimable fraternité, de la justice universelle, ne mérite pas moins notre culte que l'auteur et le consommateur de notre foi.*

*« Aussi dans cette dernière agression d'un sacerdoce inquiet pour ses prérogatives encore plus que pour ses autels, dans ce torrent de déclamations calomnieuses contre la nouvelle organisation que nos représentants ont décrétée, dans cette rébellion des ministres de toutes les classes contre la souveraineté nationale, dans ces divorces fréquents et scandaleux entre les pasteurs et leur troupeau, je suis bien sûr que vous n'avez cessé de me compter au nombre des plus intrépides défenseurs de la chose publique et de l'incorruptible patriotisme. Non, vous n'avez pas craint, un seul instant, que l'aîné de la famille consentit à désertier la maison commune, à trahir la confiance de ses frères, à flétrir les honneurs civiques de maire, d'électeur et d'administrateur qui lui avaient été décernés.*

« Le serment solennel que je vais déposer entre vos mains ne saurait donc être autre chose que l'expression sincère, l'expression constante de mes vœux, de mes sentiments, de mes travaux, de ma conscience et de ma conduite.

« *Et que prétendent ces lévites abusés ou conspirateurs? Est-ce à la Constitution qu'ils en veulent? Elle est invincible. Est-ce après leurs anciennes jouissances qu'ils soupirent et se précipitent? Leurs efforts sont aussi vains que leurs regrets. Est-ce autour de l'arche sainte qu'ils se réunissent? Elle n'a pas besoin de leurs boucliers. Est-ce l'économie évangélique qui les éveille et leur met des armes à la main? Quel délire!... Par quel étrange contraste les disciples d'un Dieu qui a fondé son Eglise sur la pauvreté, l'humilité, la charité, le renoncement à soi-même, la soumission au souverain et à ses lois, la fuite de ce que le monde préconise, la pratique de ce qu'il dédaigne, affectent-ils aujourd'hui une fastueuse opulence, une ambitieuse domination?*

« Docile aux leçons et aux exemples de mon divin maître, guidé par les pures et vives lumières qui jaillissent des sources apostoliques, pénétré des nobles sentiments et des sublimes vérités qui illustrèrent cet âge justement nommé l'âge d'or du christianisme, *pourrais-je être ébranlé par les raisonnements hypocrites de l'orgueil, de la cupidité, par les arguments subtils de la scholastique? Pourrais-je écouter des traditions profanes incertaines, ennemies du genre humain?*

« *Bien convaincu que le but de la société, même religieuse, est de procurer l'avantage de ceux qui sont gouvernés et non de ceux qui gouvernent, pourrais-je ne pas reconnaître et publier hautement que l'Assemblée nationale a usé de son droit en extirpant l'ivraie qui couvrait le champ du Seigneur, en moissonnant ce monstrueux assemblage d'abus et de prévarications qui le rendaient tout à la fois informe et stérile, en ramenant les pasteurs à l'ordre primitif, en adaptant le régime ecclésiastique à toutes les institutions de l'empire, en faisant concourir au système du bonheur public l'Evangile et la liberté?* »

C'est comme un écho des foudroyants éclats de Luther. Les prêtres, comme on le voit par l'exemple du curé Berthou, étaient pris dans le mouvement révolutionnaire par un curieux engrenage. D'abord, sous l'ancien régime, la communauté de souffrances, de servitude et d'humiliation avait rapproché du peuple, des paysans surtout, le bas clergé. Les curés avaient aidé à la confection et à la rédaction des cahiers dirigés contre les grands seigneurs laïques et les grands seigneurs d'Eglise. Plusieurs de ces curés, comme le curé Berthou, comme tous ces prêtres dont M. Guillemaut a relevé le nom dans son histoire du Louhannais, furent appelés aux fonctions publiques par le suffrage populaire : maires, administrateurs. Allaient-ils, soudain, quand parut la Constitution civile, rebrousser chemin? Elle leur apparut, et

non sans raison, comme la suite de tout le mouvement où ils étaient engagés, et, soutenus d'ailleurs par des souvenirs du jansénisme, lequel n'avait point dédaigné le cartésianisme, ils se firent une sorte de philosophie religieuse semi-rationaliste.

Le curé Berthou a *deux religions*, la religion de l'Évangile, la religion de la liberté.

Oui, combinaison fragile : mais qu'on se figure que dans un grand nombre de paroisses retenaient ces appels des prêtres jureurs en faveur de la Révolution. Qu'on se rappelle qu'au même moment et au plus fort des luttes passionnées soulevées dès le début par la Constitution civile, avaient lieu les ventes des biens d'Église, qu'une prédication unanimement hostile du clergé aurait peut-être empêchées : on comprendra les services que la Constitution civile, divisant l'armée d'Église, rendit à la Révolution en lui permettant de gagner du temps.

Mais l'opposition était déjà formidable. Beaucoup de prêtres refusaient le serment. Ils entraînaient à leurs offices une partie des fidèles. Les prêtres non-jureurs raillaient avec âpreté les cérémonies nouvelles d'élection et d'investiture semi-chrétienne, semi-laïque :

« On avait, dit l'un d'eux, placé dans l'église Notre-Dame, entre les autels de la Sainte Vierge et de Saint Denis, un peu en avant, un autel à l'antique, élevé sur deux ou trois marches, de forme carrée, de trois pieds et demi de hauteur et de trois pieds de largeur et de profondeur.

« Cet autel était orné d'une corniche et décoré de peintures sur les trois faces : à celle de devant, était une couronne de chêne, renfermant en inscription : *Dieu, la loi, le roi*. A la face droite, qui était du côté de l'autel de la Sainte Vierge, on voyait une couronne civique semblable à la première, qui environnait une massue surmontée du bonnet de la liberté : A la face gauche, un faisceau d'armes était entouré d'une couronne semblable : aux deux côtés étaient deux candélabres !

« Le tout paraît avoir été fourni par *les Menus*, et tiré de la décoration d'Iphigénie !

« M. Bailly, maire, était accompagné, le 16, de MM. Hourmel et Tassin, banquiers de la religion prétendue réformée.

« Quelle jouissance pour eux de voir cette foule de prêtres et de moines qui les environnaient se rapprocher de cette réforme repoussée avec horreur depuis si longtemps ! Il faut avouer que les Rabaud et les Barnave ont bien mérité de leur secte. Mais nous en verrons bien d'autres, Français. »

Oui, et ils en avaient déjà bien vu d'autres au temps où c'étaient les maîtresses du roi Louis XV qui disposaient, en somme, des bénéfices et des évêchés. Mais ce qui était plus grave que ces railleries, c'est que les prêtres non-jureurs essayaient de démontrer aux croyants que les nouveaux évêques, les nouveaux curés n'étaient pas régulièrement investis, qu'ils n'étaient que

des usurpateurs sans autorité, et que les sacrements administrés par eux étaient sans effet ou même étaient une parodie sacrilège. Cela jetait un trouble immense.

En Vendée, comme on le voit dans l'admirable recueil de documents publié par M. Chassin, la résistance prend dès le début des allures de guerre civile et religieuse.

A Fontenay-le-Comte, le 21 janvier 1791, les prêtres de la ville déposent à la mairie un cahier où leurs déclarations étaient résumées en cette formule : « Je jure d'accepter la Constitution, *excepté dans les droits qui dépendent de l'autorité spirituelle.* »

L'Assemblée nationale avait exigé le serment « sans préambule, explication, ni restriction ».

La municipalité de Fontenay-le-Comte, quoiqu'assez disposée à transiger, ne put donc accepter la formule restrictive des prêtres : un seul des trois curés, celui de la paroisse de Saint-Nicolas se soumit. Le doyen de Notre-Dame, Bridault, le curé de Saint-Jean, Sabeurand, refusèrent le serment et expliquèrent leur refus devant le peuple en des prédications passionnées. Les autorités civiles timides, hésitantes, ne sévirent point, et l'ébranlement se propagea. D'ailleurs elles n'avaient pas en mains de moyens légaux de répression.

Dès que les nobles de l'ouest virent ce commencement de rébellion clérical, ils espérèrent en tirer profit pour la contre-révolution. Ils affectèrent soudain des préoccupations religieuses auxquelles la noblesse voltairienne du XVIII<sup>e</sup> siècle avait été jusque là étrangère. Ils essayaient de piquer d'honneur les curés. « On verra maintenant, criaient hobereaux et Demoiselles, si les curés seront assez impies pour renoncer à la cause de Dieu. »

Les nobles se pressaient dans les églises pour manifester impunément sous le couvert de la religion, pour obliger les curés à se compromettre, à s'animer, sous l'influence de l'auditoire contre-révolutionnaire qui les inspirait et les jugeait.

Un observateur contemporain, Mercier du Rocher, écrit dans ses notes : « Les églises presque vides naguère, se remplissaient à tous les offices de ci-devant nobles qui avaient passé leur vie dans la débauche la plus effrénée, s'approchant souvent des sacrements, eux qui avaient dans tous les temps traité ces cérémonies de farces ridicules. »

Comme des incroyants entrent dans une église pour s'abriter d'un orage, soudain les nobles y entraînent pour s'abriter de la Révolution.

Les révolutionnaires, les patriotes n'avaient pas d'abord pris parti : ils avaient, au début, tenté de dire, avec un certain dédain : Querelle de prêtres, comme on disait : Querelle de moines : et leurs femmes, menées par l'habitude, les conduisaient aussi bien à la messe du non-jureur qu'à celle du jureur et quelquefois de préférence.

Mais quand ils s'aperçurent que les offices célébrés par les non-jureurs devenaient de véritables rassemblements de guerre civile contre la Révolution, ils se portèrent en masse aux offices des prêtres constitutionnels.

L'évêque de la Rochelle, de Coucy, chapelain de la reine, se jeta passionnément dans la lutte.

L'essentiel, pour l'Eglise réfractaire, était de maintenir en fonction les prêtres insermentés; et de les aider à vivre, leur traitement supprimé, *sans demander aux paysans le moindre sacrifice*.

Si la Vendée fut, à quelques égards, un mouvement « populaire », si de simples paysans, de simples artisans y jouèrent un grand rôle, ce fut un mouvement d'égoïsme populaire, d'égoïsme paysan. Prendre de toute main et ne rien donner, sera la véritable politique des masses paysannes vendéennes : aucun haut esprit de sacrifice n'était en elles : et si elles risquaient parfois leur vie, c'était pour des avantages matériels, qui valaient à leurs yeux plus que la vie.

Les grands chefs du mouvement comprirent bien qu'il fallait ménager d'abord et exploiter ensuite ce fond et ce tréfond d'égoïsme. Ils se gardèrent bien de faire appel à la bourse des paysans en faveur des prêtres. C'est l'évêque qui se procura, sous forme d'avance sur les revenus de son évêché, soixante mille livres. Les nobles s'engagèrent à assurer le traitement des réfractaires. Les missionnaires et les sœurs de Saint-Laurent-sur-Sèvres, qui parcouraient sans cesse l'ouest, continuèrent, il est vrai, à quêter : mais ils assuraient aux paysans qu'il fallait organiser des caisses de secours et de propagande pour défendre le pays contre les révolutionnaires. Ils commençaient à leur inoculer l'idée que la Vendée devrait se suffire, vivre de ses ressources et refuser son concours à la nation. Une fermentation aigre et basse de fanatisme et d'égoïsme se propageait.

Mais un nouveau coup retentissant allait être porté par l'Eglise à la Révolution. Le pape prenait parti. Le 10 mars 1791, il adressait à son Excellence, M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. l'archevêque d'Aix et aux autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France un bref où il condamnait violemment la constitution civile. Il prétendait que l'Assemblée s'était attribué la compétence et la puissance spirituelle. Il affirmait que la consécration canonique instituée par elle sans l'intervention de la papauté n'avait point de valeur. Il protestait contre la dissolution des ordres religieux. Il protestait aussi violemment contre la saisie des biens d'Eglise. Et il contestait ainsi, il niait toute la Révolution.

Son bref du 15 avril était une condamnation nouvelle de toute l'œuvre révolutionnaire. Et de plus le pape y déclarait nettement les élections des prêtres constitutionnels illégitimes, leur consécration sacrilège, et *suspens* de toutes fonctions ecclésiastiques, les consacrés et les consécrateurs. C'était la proclamation officielle du schisme.

On devine le parti que les évêques réfractaires allaient tirer des brefs du pape. Pourtant le pape allait plus loin que les tacticiens de la contre-révolution ne l'auraient désiré.

Dans un consistoire secret du 7 mars il n'avait pas seulement attaqué la Constitution civile. Il avait dénoncé comme impie, la liberté accordée par la Révolution aux non-catholiques.

C'est la tolérance même qu'il condamnait comme diabolique, et ce sentiment perceait dans le bref du 10 mars.

De plus il paraissait imprudent aux évêques réfractaires de condamner ouvertement la vente des biens d'Eglise et d'animer ainsi contre les réacteurs tous les acquéreurs déjà nombreux de biens nationaux. C'est ce que le rusé évêque de Luçon, de Mercy, indique bien dans sa lettre du 27 mars, à Monsieur Noïrot, curé de Sallertaine, par Challans (Bis-Poitou).

« J'ai baigné de mes larmes, mon cher curé, votre lettre et la déclaration qu'elle contenait, j'en ai répandu de joie sur ceux de vos confrères que j'ai vus soussignés, et de douleur sur ceux qui se sont séparés de vous. Espérons que bientôt ils reconnaîtront leur erreur et que nous les verrons revenir à l'unité ».

« Je ne reviens pas de la désertion de tous les prêtres de l'île de Noirmoutier, jamais ma confiance ne fut plus cruellement trompée. Mais il s'en faut que je les regarde comme perdus pour moi et pour l'Eglise : ils nous reviendront, j'en suis sûr, je le demande avec de trop vives instances au Père des miséricordes ; ils verront et vous verrez avec eux le Bref que le Pape vient d'adresser à Monsieur l'archevêque de Sens, et ils ne douteront plus de la façon de penser du chef de l'Eglise ; ils se convaincront qu'il est uni de sentiments avec les évêques de France, et que la doctrine que nous avons annoncée et défendue est véritablement celle de l'Eglise.

« Le Pape a enfin répondu au Roi et aux évêques de l'Assemblée qui ont signé l'exposition des principes, et jamais notre doctrine ne fut plus solennellement canonisée.

« Mais le Bref, extrêmement volumineux renferme des dispositions qui, dans les circonstances pourraient avoir des inconvénients ; d'ailleurs il a été fait dans un moment où les choses étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, et peut-être que par prudence nous ne le publierons pas avant d'avoir proposé au chef de l'Eglise nos observations et qu'il se soit expliqué sur les circonstances du moment ».

Le Bref du Pape n'eut pas sur l'ensemble du clergé l'effet fouroyant qu'on pourrait imaginer. Le jansénisme avait depuis un siècle habitué le clergé à lutter contre Rome, à ruser avec la papauté, à n'accepter ses décisions et communications qu'avec toute sorte de restrictions, de commentaires et de chicanes.

Les prêtres assermentés contestèrent l'authenticité de la Bulle papale :

ils prétendirent en tout cas que le Pape n'avait pas qualité pour toucher au temporel.

Notamment les deux évêques que le Pape avait pris personnellement à partie, le cardinal Loménie, évêque de Sens, ancien contrôleur général des finances, et l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord ne se soumièrent pas.

L'évêque de Sens écrivit au Pape une lettre assez fière : « Très-Saint-Père, j'ai prié le Nonce de faire parvenir à Votre Sainteté mes premières représentations sur le Bref qu'elle m'a adressé et sur son étonnante publicité ; mais je dois à mon honneur une dernière réponse et je m'en acquitte en remettant à Votre Sainteté la dignité qu'elle avait bien voulu me conférer ; *les liens de la reconnaissance ne sont plus supportables pour l'honnête homme injustement outragé.*

« *Quand Votre Sainteté a daigné m'admettre dans le Sacré Collège, je ne prévoyais pas que pour conserver cet honneur il fallut être infidèle aux lois de mon pays. et à ce que je crois devoir à l'autorité souveraine.* »

« Placé entre ces deux extrémités de manquer à cette autorité ou de renoncer à la dignité de Cardinal, je ne balance pas un moment, et j'espère que Votre Sainteté jugera par cette conduite, mieux que par d'inutiles explications, *que je suis loin de ce prétendu sacrilège d'un serment extérieur, que mon cœur n'a jamais désavoué ce que ma bouche prononçait, et que si j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la Constitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avais contracté d'y être soumis, ne voyant rien dans ce qu'elle m'ordonne de contraire à la foi ou qui répugne à ma conscience.* »

« Je devrais peut-être, Très-Saint-Père, répondre aux autres reproches contenus dans le Bref de Votre Sainteté ; car, si je ne lui appartiens plus comme cardinal, je ne cesse pas comme évêque de tenir au chef de l'Eglise et au père commun des fidèles : et, sous ce rapport je serai toujours prêt à lui rendre raison de ma conduite : mais le délai de sa réponse, *les expressions dans lesquelles elle est conçue, surtout l'étrange abus de confiance que son ministre s'est permis, m'imposent silence.*

« Qu'il me soit seulement loisible de répéter à Votre Sainteté qu'on la trompe sur l'état de la religion dans le royaume et que les voies de condescendance auxquelles je tâchais de l'amener sont impérieusement commandées par les circonstances, que son long silence a peut-être amené les affaires au dernier point de crise, et que les moyens rigoureux auxquels elle paraît déterminée ne peuvent que produire un effet contraire à son intention ».

La fierté du gentilhomme offensé parle ici plus haut que l'esprit d'obéissance du prêtre. Quant à Talleyrand frappé de suspense pour avoir consacré des curés selon le rite de la Constitution civile, il ne répondit que par le plus dédaigneux silence.

Ainsi l'intervention du Pape fut loin d'être décisive et en Vendée même les prêtres constitutionnels ne faiblirent pas. Leurs adversaires multipliaient les basses manœuvres de tromperie et de superstition.



RECUEIL DES POIGNARDS DANS L'ÉGLISE DE CHEVEMON DES CÔTES

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Ils enfermaient un chat noir dans le tabernacle d'un prêtre assermenté, et au moment où celui-ci ouvrait le tabernacle, le diable, sous la forme d'un chat noir, en jaillissait. Les fidèles épouvantés fuyaient en maudissant la Révolution.

Les *mulotins*, c'est-à-dire les frères quêteurs, au moyen de lanternes magiques, faisaient passer sur les murailles des chapelles des ombres mystérieuses, des apparitions sacrées qui exaltaient ou terrorisaient les paysans. Quand ces moyens grossiers de la plus vile superstition ne suffisaient pas, les nobles, et grands propriétaires intervenaient pour contraindre *leurs* paysans à suivre les offices des prêtres rebelles ou désertier ceux des prêtres constitutionnels. Ceux-ci, contre tout ce déchaînement, tâchaient de tenir bon.

Ils répondaient aux brochures, aux catéchismes, aux inventions et aux outrages par des manifestes, par d'autres brochures. Un des plus distingués de la Vendée, Coveleau, curé de Péault (canton de Mareuil), publia, sous le titre « Lettre à un bon ami », une lettre curieuse où il y a comme une application de la théorie des climats de Montesquieu à la question religieuse. Magnifique puissance de la pensée du xviii<sup>e</sup> siècle qui avait électrisé et renouvelé tous les cerveaux, même ceux que semblait figer l'immuable dogme.

Sa lettre est en même temps un acte d'accusation contre la conduite du haut clergé.

« Pour savoir qui de nous deux à tort, discutons un peu les motifs qui m'ont déterminé à faire ce serment, qui donne à votre tendre amitié des alarmes pour mon salut. *Vous en trouverez une partie dans la misérable conduite qu'a tenue le clergé à l'Assemblée nationale* ».

« Voyez d'abord les efforts qu'il a fait dès l'ouverture des Etats généraux pour s'opposer à la réunion des Ordres... L'opinion publique était formée depuis longtemps à ce sujet et cette opinion était fondée sur la base immuable de la justice.

« *L'orgueil et l'intérêt seuls pouvaient lutter contre elle... Etait-ce aux ministres d'un Dieu qui n'a jamais prêché que l'abnégation de soi-même et le mépris des choses de la terre à réclamer la prétention de donner des lois à un empire dont ils ne supportaient pas les charges? Si, dès le commencement ils eussent fait une démarche que toutes les considérations divines et humaines leur commandaient, la noblesse eut été forcée de suivre aussitôt leur exemple; la séance royale n'eût point été exécutée; le blocus de Paris et l'enlèvement du Roi n'eussent point été projetés : le clergé eût sauvé la France des malheurs qui ont été la suite funeste de ces deux époques désastreuses. Il ne l'a pas fait, il a donc été bien aveuglé ou bien coupable* ».

« S'il a combattu avec tant d'acharnement pour soutenir les prétentions de son amour-propre, on juge bien que ses efforts ne se sont pas relâchés lorsqu'il a été question des intérêts de sa fortune. Aussi quels cris n'a-t-il pas poussés lorsqu'il fut question de détruire ses privilèges pécuniaires?...

« Vous me direz peut-être que le clergé lui-même avait offert le sacrifice de ses privilèges lorsqu'il était encore séparé en Ordres, et que cette offre avait été devancée par le vœu de tous les ecclésiastiques dans les bailliages! *Mais à qui persuaderez-vous que cette offre a été sincère?* »

« Tout le monde ne sait-il pas que si ce vœu a été exprimé dans les cahiers c'est aux curés qu'on le doit et que les évêques s'y sont opposés de toutes leurs forces ? Tout le monde ne les a-t-il pas entendus dans les conversations particulières repousser avec dédain ce vœu de la Nation ? »

« Toute la France n'a-t-elle pas lu avec scandale l'adresse qu'ils ont présentée au Roi dans leur dernière Assemblée pour le maintien de leurs privilèges qu'ils osaient qualifier de propriété sacrée ? Mais ils en ont fait le sacrifice. *Où, comme la noblesse, en enrageant contre la nécessité qui les y forçait, et parce qu'ils espéraient, en jetant ce gâteau dans la gueule du Tiers-Etat, se ménager d'autres jouissances plus chères à leur vanité...*

« *La suppression de la dime leur fit une plaie profonde. Vainement on leur représentait que de tous les impôts établis sur la terre c'était le plus injuste, parce qu'il était le plus inégal ; vainement on leur offrait un remplacement ; les foudres du ciel étaient invoquées pour écraser les impies qui osaient porter une main sacrilège sur l'Arche Sainte...*

« *Lorsque l'Assemblée nationale osa mettre les fonds ecclésiastiques à la disposition de la Nation, ce fut alors surtout qu'on vit le clergé invoquer, avec les accents de la rage, l'autorité du ciel à l'appui des possessions qu'on lui ravissait. Ce fut alors qu'on vit mêler très scandaleusement la cause de Dieu avec celle de Mammon et crier que la religion était perdue, parce qu'il n'y aurait plus d'évêchés de cent mille livres de rente...*

« Mais, me direz-vous, si ce n'est pas une impiété, c'est au moins une injustice d'avoir ravi au clergé la propriété de ses biens. Et sur quels titres fondait-il donc cette étrange propriété ?

« Le possesseur d'un bénéfice en était-il le propriétaire ? Il ne pouvait pas seulement vendre un arbre sans la permission du gouvernement. A sa mort, y avait-il un seul individu dans le corps ecclésiastique qui eût droit à lui succéder et qui pût se plaindre qu'on lui fit une injustice en ne lui donnant pas le bénéfice ?

« Si le clergé n'avait pas la propriété de ses biens ils appartenaient donc à la Nation, qui s'en servait pour payer le travail qu'il faisait, ou qu'il devait faire à son profit.

« Elle a donc le droit de les lui retirer sans injustice et convertir en argent le salaire qu'elle lui doit... Si le clergé a lancé des anathèmes, lorsqu'on a touché à ses possessions temporelles, on n'a pas dû être surpris de la prescription à laquelle il a voué la nouvelle Constitution qu'on a voulu lui donner.

« Chaque article de cette Constitution choque les prétentions de son amour-propre. Aussi eût-elle été apportée par un ange au Comité ecclésiastique, j'aurais parié d'avance qu'elle eût été regardée comme hérétique ».

« Le premier reproche que l'on fait à la nouvelle Constitution est l'incompétence de l'Assemblée nationale. Celle-ci, toute politique ne doit s'occu-

per que d'objets temporels... Oui, Monsieur, la religion est toute spirituelle : sous ce rapport, elle est indépendante de l'autorité civile. Tout le monde en convient et l'Assemblée nationale a rendu un hommage solennel à cette vérité. Mais cette religion est enseignée par des hommes, elle est placée au milieu des hommes pour leur bonheur.

*« Elle touche par tous les points aux diverses institutions sociales ; elle doit donc être organisée pour le plus grand bien possible de la société : il faut donc qu'elle puisse se prêter à toutes ses institutions sans en déranger aucune... Dans les régions chaudes et fertiles de l'Italie et de l'Espagne, où l'homme consomme peu, où le travail d'une journée suffit pour le nourrir une semaine entière, où, dans l'impuissance physique de soutenir des occupations longues et pénibles, l'oisiveté est pour lui le souverain bien, la religion peut et doit offrir un aliment à son imagination par la pompe de ses cérémonies, les fêtes peuvent être nombreuses sans qu'il en résulte aucun inconvénient.*

*« Mais, dans un climat froid et stérile, où il ne peut arracher sa subsistance à la terre que par des travaux longs et pénibles, si les fêtes sont trop multipliées, si elles sont placées dans la saison des travaux les plus nécessaires, pour servir Dieu les hommes sont exposés à mourir de faim.*

*« La nation n'aurait-elle donc pas le droit, malgré le clergé, de réduire le nombre de ces fêtes, ou de les placer à des époques où elles seraient moins nuisibles ?*

*« Il importe souverainement à la société que toutes les parties de son territoire rendent le plus grand produit possible pour favoriser la population en fournissant abondamment à la subsistance de ses membres.*

*« Il lui importe que les terres soient divisées dans le plus grand nombre de mains possible, afin d'intéresser un plus grand nombre d'hommes au maintien de l'ordre. Ce double but était mal rempli par la manière dont les possessions du clergé étaient placées et administrées ; l'Assemblée nationale avait donc le droit d'en faire une application différente.*

*« Il importe à la société que tous ses membres travaillent à son profit, il lui importe que nul n'obtienne une récompense sans avoir bien mérité d'elle : on a donc pu, on a donc dû détruire tous les titres sans fonctions qui offraient un appât séduisant à l'oisiveté puissante, détournaient une foule d'individus d'emplois utiles où ils auraient pu rendre des services réels à la patrie...*

*« Enfin il importe à la société que tous ceux qui exercent dans son sein quelque fonction publique, fassent respecter et chérir les lois dans lesquelles elle a posé le fondement de son bonheur et de sa prospérité : elle a donc le droit de s'assurer du patriotisme des ministres de la religion.*

*« Si ces ministres, loin d'être soumis aux lois de leur pays, profitent de l'empire que la religion leur donne sur des consciences faibles, pour semer l'esprit d'insubordination et de révolte, la société doit les repousser de son*

sein; elle doit en établir à leur place qui connaissant mieux l'esprit de la religion qu'ils sont chargés d'enseigner, n'en fassent pas un instrument funeste pour anéantir l'autorité légitime et renverser la base sur laquelle Dieu lui-même a planté les fondements de l'ordre social ».

Voilà des prêtres qui auraient pu aller loin avec ce : « il importe à la société », car peut-être lui importe-t-il que des doctrines de salut surnaturel, ne détournent pas vers des joies invisibles et extra-sociales l'activité des hommes.

La société n'est plus faite pour la religion : la religion est faite pour la société entendue dans le sens le plus humain : et si les conditions même économiques, même climatériques de la vie sociale autorisent le pouvoir civil à modifier, à façonner sur sa mesure l'organisation religieuse, pourquoi le dogme échapperait-il à cette prise sociale et ne devrait-il pas s'adapter aux exigences, aux besoins de la société civile ?

Et puis, auraient pu demander des philosophes, d'où vient que le clergé ait été ainsi conduit à une politique d'égoïsme, de paresse, d'orgueil ? et que valent maintenant des principes qui n'ont pu préserver des égarements les plus anti-sociaux ceux-mêmes qui les enseignent ?

Qu'on ne réponde pas que la religion est sujette à se corrompre, mais qu'elle prouve précisément sa vertu interne en se régénérant, Car si, du temps de la Réforme, c'est au nom de l'Évangile et de la Bible, et avec une inspiration religieuse, que Luther dénonçait et transformait l'Église, maintenant, et dans la théorie même de l'abbé Coveleau, c'est du dehors que vient le principe même de régénération : c'est de la philosophie du siècle, c'est de son esprit d'humanité, c'est du caractère social qu'elle imprime à toute vérité que vient la réforme de l'Église.

En fait, la lettre de l'abbé Coveleau pourrait s'appeler la déclaration des Droits de l'homme sur le christianisme même. Oui, admirable puissance de la philosophie du siècle, puisqu'elle pénètre ainsi des esprits d'Église et les induit à ce christianisme naturaliste et social qui n'est plus qu'une forme de l'activité humaine.

Étrange alternative du christianisme, obligé ou de se raidir contre l'esprit du siècle et de contracter, pour se tenir debout, l'immobilité et la rigidité de la mort; ou s'il garde la fluidité de la vie, de se dissoudre dans la raison humaine et dans l'immense mouvement social !

Cette lettre, qui était comme un memento de catholicisme constitutionnel et révolutionnaire, fut distribuée en mars et avril à tous les prêtres qui avaient prêté le serment : elle les fournissait d'arguments et aussi de courage contre le fanatisme soulevé : c'est le moment même où paraissaient les Brefs du Pape.

En une brochure plus populaire, le curé de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lac, Benjamin Gaule, essaie lui aussi de répondre. Il proteste que le Bref du

Pape est supposé : mais il affirme que, fût-il vrai, il constituerait une erreur et que du Pape le clergé constitutionnel appellerait à Jésus-Christ.

Vraiment, on est à la limite de la Réforme. « Si le Souverain Pontife actuel refusait sa communion aux pasteurs de France, qui ont absolument la même foi que l'Eglise, ce serait lui qui aurait tort ; il se comporterait comme ce père qui, par caprice et parce que de mauvaises langues l'auraient gagné et indisposé contre des enfants dignes de sa tendresse, les en priverait et refuserait de les reconnaître... Alors Jésus-Christ leur tient lieu de père ».

Et après cette sorte de congé hardiment signifié au Pape, le curé Gaule analyse avec force tous les ressorts d'intérêt matériel qui meuvent l'Eglise réfractaire.

S'il y a des prêtres mécontents, c'est parce qu'on ne leur a pas donné des terres et le jardin attenant à la cure. « L'hésitation cessa, écrit-il, dès qu'un mot malheureux et impolitique fut prononcé par l'Assemblée nationale: *Il n'y a pas à délibérer sur le cadeau qu'on demandait pour les curés!* Une partie considérable des curés s'est alors tournée contre la patrie, et la Constitution civile est devenue hérétique et schismatique *par le refus de cette borderie...* Oui, c'est le refus de cette malheureuse borderie qui a engagé à refuser le serment que l'Etat exigeait ; nous le savons, nous en donnerions la preuve au moins pour le pays qui nous avoisine : et nous apprenons que partout c'est le même motif qui a conduit les prêtres désobéissants ».

Et si les fidèles en trop grand nombre vont aux prêtres insermentés c'est sous la contrainte des grands propriétaires.

« *Demandez à ce domestique, à ce journalier, à ce métayer, à cet artisan, pourquoi ils n'assistent pas à la messe, pourquoi ils ne s'adressent pas pour la confession à leur prêtre qui a fait serment, ils vous répondront sincèrement : « Je n'y avais pas d'éloignement, je n'en ai même pas à présent ; je ne voudrais pas que cela fût redit : si je n'y vais pas, c'est que j'ai besoin de gagner ma vie.*

« *Celui chez qui je suis, celui dont je fais valoir les domaines, celui qui me fait travailler est ennemi de la Révolution parce qu'il y perd, et je sais de bonne part, il me l'a dit à moi-même, que si j'allais à l'office d'un prêtre insermenté, il me mettrait dehors ou que je ne travaillerais jamais pour lui » ; Il éclatait en invectives contre les prêtres réfractaires, il s'écrie : « Cruels, vous ne vous contentez pas de déchirer le sein de l'Eglise, vous déchirez celui de votre patrie pour un peu de bien dont vous ne deviez prendre qu'une portion nécessaire à une honnête subsistance que la patrie paye si généreusement!*

« *Pensez-y : l'avarice a fait plus d'un Judas. Ne dites pas que vous êtes indifférents pour vos biens temporels ; le crime le plus impardonnable à vos yeux est de les avoir achetés.*

« *Pourquoi prenez-vous tant d'intérêt à ces nobles émigrés ? Pourquoi,*

comme on l'assure, vous êtes-vous cotisés pour leur envoyer des soldats et de l'argent? Pourquoi voit-on des évêques, un cardinal (Rohan surtout) à la tête de quelques troupes prêtes à fondre sur leur patrie? Pourquoi ce vœu pour le succès de leurs armes? Oseriez-vous en trouver la justice dans votre amour pour la religion? Non, non vous ne nous tromperez plus. »

« C'est l'assurance que vous avez qu'ils vous rétabliront dans vos biens... Ces nobles vous bercent, il est vrai, de cette illusion et ils sentent le besoin qu'ils ont de vous pour séduire un peuple ignorant auprès duquel vous êtes leur unique appui. Mais si, une fois, leur triomphe était assuré, si une fois ils étaient rentrés dans leurs droits absurdes et dans leurs injustes privilèges, bien loin de vous rendre un seul pouce de terre, ils regretteraient que l'Eglise ne fût plus assez riche pour lui prendre de quoi s'indemniser des frais de leur campagne.. »

C'est un acte d'accusation terrible. Selon le curé Gaule les prêtres réfractaires sont coupables de trahison envers la patrie : ils font plus que des vœux pour la réussite des meneurs, ils vont jusqu'à soudoyer les envahisseurs. Et cela non par exaltation de fanatisme religieux mais par calcul sordide, pour recevoir des ennemis de la France triomphants les biens ecclésiastiques vendus, les prébendes supprimées. L'acte d'accusation dressé par les prêtres constitutionnels contre les autres aurait suffi à les conduire à l'échafaud si, à cette date, il eût été dressé. En tout cas il prépare les esprits à des rigueurs désespérées. Il n'y a pas dans Marat une seule page plus redoutable.

Quelle était, en ce moment en Vendée, la force respective des deux partis? Il est impossible de la mesurer : les patriotes des Sables-d'Olonne écrivent en mars aux Jacobins de Paris qu'ils sont débordés, qu'ils ne peuvent tenir tête aux forces de contre-révolution et de fanatisme. Pourtant, ils ne se découragent pas : et stimulés par le péril ils fondent une « Société ambulante des amis de la Constitution » qui supplée à l'insuffisance des centres urbains dans toute la Vendée et qui va de village en village opposer la pensée de la Révolution à la propagande cléricale et aux saints et saintes du paradis descendant sur les fidèles ébahis par la vertu de la très sainte lanterne magique de l'invention du jésuite Guichet.

Les insermentés commencent à recourir à la force. En plusieurs paroisses les habitants s'assemblent pour empêcher la vente des biens appartenant à la cure. Les émissaires des nobles donnent des mots d'ordre de ferme en ferme et commencent à organiser des bandes, et les administrateurs du département de la Vendée, sont obligés de demander des renforts au ministre de la guerre en avril et mai. Pourtant à travers toutes ces difficultés, il était procédé en mai aux élections de l'évêque et des prêtres : et l'installation du nouveau clergé se faisait tant bien que mal.

A Paris et dans le peuple révolutionnaire des villes la résistance des prêtres assermentés excitait la plus violente colère ; les brefs du Pape furent

reçus avec insulte et raillerie. Que nous veut l'évêque de Rome? Et quant à la bulle du pape, qu'elle soit brûlée. C'est ce que décident dans les premiers jours de mai les Sociétés fraternelles et patriotiques et le 5 mai au soir devant une foule immense, dans le jardin du Palais-Royal, le feu est mis à un énorme mannequin de huit pieds de haut représentant le Pape Pie VI : il était revêtu de tous les ornements et insignes pontificaux : il tenait d'une main un poignard, de l'autre les brefs du 10 mars et du 15 avril. Mais comme les brûleurs eux-mêmes prenaient garde de ne pas froisser et animer contre la Révolution le sentiment catholique si fort encore dans le peuple !

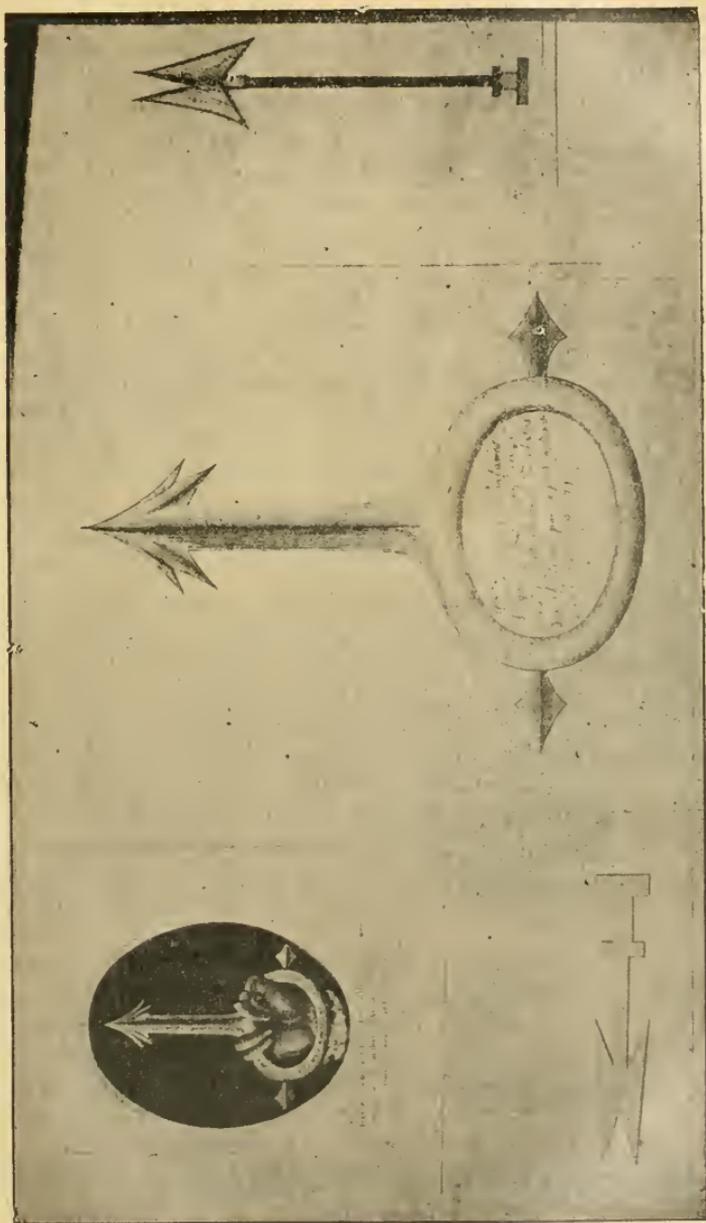
Bien curieux à cet égard est le réquisitoire lu contre le Pape par un des assistants en une sorte de parodie des jugements ecclésiastiques et des sentences d'inquisition... « Citoyens, il y a longtemps que les projets terribles de vos prêtres réfractaires vous auraient armés les uns contre les autres; vous vous égorgeriez aujourd'hui, si vous eussiez écouté leurs insinuations perfides; une semaine consacrée à la célébration de *nos plus saints mystères* (la semaine de Pâques) était destinée à l'effusion du sang. C'était sur vos cadavres qu'ils devaient élever un autel au despotisme! Que dis-je : ils conquirent encore des espérances funestes. Tariessez-en la source; *respectez dans leurs personnes une religion qu'ils nous accusent de violer lorsque ce sont eux-mêmes qui la dégradent*; qu'une effigie représentant les traits hideux du fanatisme tenant un poignard d'une main et le libelle de l'autre, soit jetée dans le bûcher qu'ils voulaient eux-mêmes allumer? »

« Que cette utile exécution leur apprenne que la France du xviii<sup>e</sup> siècle ne veut plus être l'esclave du despotisme ultramontrain; qu'elle a arraché pour toujours le bandeau des préjugés et *qu'en conservant le respect le plus profond pour la religion catholique, qui a été son berceau*, elle peut sans scrupule livrer aux flammes l'image de l'insolent muphti qui se dit le vicaire d'un dieu de paix et qui aiguise les poignards de la fureur.

« Et sur ce nous demandons l'avis et jugement des bons citoyens, nos frères et amis qui ont entendu les motifs du présent réquisitoire. » (Cité par Robinet d'après le *journal de Gorsas*).

La foule répondit : Oui, oui, soit brûlé; et le mannequin du pape, et le bref du pape flambèrent non sans un *profond respect* de tout le peuple assemblé *pour la religion catholique*.

En somme le mouvement provoqué par la Constitution civile du clergé et par la résistance naissante de l'Eglise fut profond et vif : mais il n'était point irrésistible. Il était neutralisé par la force de la Révolution et il n'en aurait pas empêché l'installation tranquille et souveraine, il se serait même sans doute arrêté et lassé bientôt sans la trahison du Roi qui déconcertait l'action révolutionnaire et méditait l'appel à l'Étranger. Depuis le mois de vembre 1790, il n'était plus entouré des mêmes ministres.



MODÈLES DES FOIGNARDS  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

L'Assemblée nationale reprochait leur mollesse à Necker, à la Tour-du-Pin, à la Luzerne, à Saint-Priest. Elle prétendait qu'ils négligeaient de gou-

verner avec fermeté dans le sens de la Révolution et qu'ils affaiblissaient le pouvoir exécutif pour fournir au Roi des prétextes à modifier la Constitution. « Le pouvoir exécutif fait le mort pour faire croire que vous l'avez détruit », s'écria Lameth. Cazalès, avec sa brillante éloquence méridionale démontra l'impuissance, le néant des ministres : il leur appliqua le vers du Tasse : « Ils allaient encore mais ils étaient morts. » La vérité est que Necker, l'homme le plus considérable du ministère, était devenu inutile depuis que la vente des biens d'Eglise et la création des assignats avaient substitué de larges ressources révolutionnaires aux pauvres conceptions de finance où il s'épuisait orgueilleusement.

Plus qu'inutile, il était fastidieux par ses avis stériles, par ses remontrances vaines, par les aigres conseils de l'impuissance hautaine à la vivante et agissante Révolution. Il partit, honni de tous les côtés, et retiré dans son domaine de la Suisse, il se lamenta sur un mode ridiculement shakespearien. Dans ses mémoires il se compare au roi Lear, abandonné par ses filles ingrates : sa fille la Révolution le raillait et le chassait presque avec mépris. O vanité humaine ! La Révolution, fille de Necker !

Au bruit mélancolique du vent dans les grands arbres de la montagne, il berçait ses ridicules pensées.

Tous les autres ministres, à l'exception de Montmorin ménagé par la gauche, se retirèrent aussi : Necker avait été remplacé par Lambert, puis par Delessart. Fleurieu succéda à la Luzerne. Duport du Tertre prit les sceaux des mains de l'archevêque de Cicé : et du Portail, ancien officier de la guerre d'Amérique prit, à la guerre, la place de la Tour-du-Pin. Ces choix, vaguement constitutionnels n'avaient pas de signification éclatante et forte : aucun homme, parmi les ministres n'avait assez d'autorité pour diriger le Roi dans la voie de la Révolution ; et le Roi continua sa politique toute personnelle. Sa conscience religieuse timorée et étroite était troublée par toutes les mesures de l'Assemblée contre l'Eglise : son orgueil de roi souffrait beaucoup plus que ne voulait l'avouer son apparente bonhomie des restrictions apportées à son pouvoir traditionnel.

Enfin la surveillance inquiète du peuple l'irritait. La Reine moins dévote mais plus passionnément orgueilleuse, souffrait cruellement de la vie diminuée et retirée à laquelle elle était réduite : son âme ardente et active, dissipée avant la Révolution dans les fêtes et les intrigues, se contractait amèrement et cherchait une issue, une voie de salut, un moyen de liberté pleine et de revanche.

Quel drame humain profond, si on pouvait suivre au jour le jour, en cette année 1791, le va et vient, les incertitudes et les revirements de ces pensées inquiètes, dans la prison des Tuileries ! De la reine au roi peu de sympathie : elle le trouvait faible et de médiocre conseil. Elle n'osait non plus se confier à la sœur du Roi, M<sup>me</sup> Elisabeth : celle-ci tenait pour la tac-

tique ridicule et imprudente des princes, du prince de Condé, du comte d'Artois.

La reine, qui haïssait le frère du Roi et qui redoutait comme la suprême déchéance et le suprême péril d'être sauvé par eux, était pleine d'amertume contre M<sup>me</sup> Elisabeth. Et le roi, en toutes ses perplexités n'avait qu'une pensée fixe : éviter de s'engager à fond dans une politique irrévocable. Depuis longtemps, depuis les premiers jours de la Révolution l'idée d'une fuite, d'une évasion le tentait : il lui semblait que, loin de Paris et à la tête de quelques régiments fidèles, il pourrait grouper toutes les forces royalistes et contre-révolutionnaires et faire la loi à l'Assemblée. Mais les risques de l'entreprise étaient grands ; et il retombait en ses rêveries hésitantes.

Le peuple avait l'instinct que le Roi cherchait à fuir : et il redoutait cette fuite comme un péril immense. Il paraît étrange et même contradictoire que les révolutionnaires aient redouté à ce point le départ d'un Roi peu ami de la Révolution. Le peuple pourtant avait raison.

Il n'y avait pas à cette date de parti républicain, d'opinion républicaine : nul ne savait par quelle autorité aurait été remplacée l'autorité royale : et la fuite du roi semblait creuser un vide immense. De plus et surtout le peuple sentait bien qu'il y avait d'innombrables forces de réaction disséminées, encore à demi-latentes qui n'attendaient qu'un signal éclatant pour apparaître, qu'un centre de ralliement pour agir.

Le Roi parlant haut de la frontière, dénonçant la guerre faite à l'Eglise, effrayant la partie timide de la bourgeoisie, lui faisant peur pour ses propriétés, grossissant son armée de contingents étrangers et les couvrant du pavillon de la monarchie, pouvait être redoutable. Aussi le peuple montait bonne garde autour des maisons royales et même princières. Mesdames tantes de Louis XVI, annoncent en février qu'elles partent pour Rome. Les révolutionnaires voient dans ce voyage le commencement d'un plan de contre-révolution : il fallut une escorte de trente dragons pour que Mesdames pussent continuer leur voyage. Un jour aussi le peuple entoure la voiture de Monsieur et la ramène de force au Luxembourg.

Le 28 février le peuple du faubourg Saint-Antoine croit que des préparatifs militaires se faisaient au donjon de Vincennes ; il y court et le démolit. La Fayette se hâte pour réprimer le soulèvement. Mais il arrive trop tard, et son état-major essuie quelques coups de feu des révolutionnaires du faubourg. En même temps le bruit courait dans Paris que les Tuileries allaient subir un assaut comme le donjon de Vincennes. La Cour elle-même, sérieusement effrayée, ou simulant la terreur, répand l'alarme et appelle ses affiliés. Trois à quatre cents gentilshommes armés s'établirent aux Tuileries.

La Fayette, résolu à frapper à la fois à droite et à gauche, à contenir le mouvement populaire et à réprimer les complots aristocrates, accourt aux Tuileries, somme les gentilshommes de rendre leurs armes et les fait briser

dans la cour du Château. Exaspéré, le peuple appelle ces gentilshommes les *chevaliers du poignard*.

C'étaient plutôt des paniques que des troubles graves. Mais cela indiquait la nervosité croissante de l'opinion. Et Louis XVI, Marie-Antoinette, durent enfin prendre un parti. Quatre voies s'ouvraient à eux. Ou bien il fallait accepter pleinement, irrévocablement, la Révolution et rester à Paris, donner, par la présence même et par toute la conduite, la preuve d'une entière bonne foi, désarmer ainsi les défiances et être vraiment une royauté constitutionnelle et moderne.

C'était le parti le plus sage, mais les préjugés, les croyances, l'orgueil du Roi et de la Reine le leur rendaient inacceptable. Ou bien il fallait accepter sans arrière-pensée la Révolution et quitter Paris, non pour aller à la frontière, non pour se rapprocher de l'étranger, mais pour s'établir en province, à Rouen ou à Fontainebleau, et adresser de là un appel à la nation. J'ai déjà dit les périls de ce plan. Mirabeau y insista encore le 4 février, il essaya d'y rallier avec le Roi, La Fayette. Mais La Fayette affectait de mépriser Mirabeau, et le Roi le méprisait.

Il n'avait jamais compris ce qu'il y avait de grand et de sincère dans son génie; il acceptait ses services, les dégradait en les payant et s'imaginait que Mirabeau pourrait travailler ainsi à la désorganisation des forces révolutionnaires. Mais l'admettre à créer vraiment et à équilibrer un ordre nouveau eût paru à Louis XVI une imprudence et une indignité.

Ainsi, le grand homme se débattait en vain, séparé toujours par un mur de mépris de ceux que dans l'intérêt de la France nouvelle, il aurait voulu sauver.

Il ne restait donc plus que deux plans, inspirés tous deux de la haine pour la Révolution. Ou bien le Roi se tairait, approuvant passivement, laissant dire et laissant faire, au besoin même encourageant les partis extrêmes dans l'espoir insensé que la Révolution s'userait par ses propres excès et que le pays fatigué rétablirait en sa plénitude la vieille autorité royale et religieuse.

Oui, plan insensé, car d'abord si la Révolution s'était emportée « à des excès », le premier de ces excès eut été de supprimer la puissance souveraine qui aurait attendu ainsi, gîtée au cœur de la Révolution, une défaillance nationale; et puis, comme c'est la résistance de la Cour et du Roi qui exaspérait les énergies révolutionnaires, la cessation, même hypocrite, des hostilités royales aurait peut-être amené un calme et un équilibre d'esprit dont précisément on avait peur.

Ou bien enfin il fallait fuir, non pas pour se livrer à Mirabeau, c'est-à-dire encore à la Révolution, mais pour prendre le commandement de l'armée de Bouillé et dicter à la France des conditions avec l'appui de l'étranger. C'est entre ces deux derniers systèmes qu'en janvier, février et mars oscilla l'esprit du Roi.

Nous pouvons, quoique d'une façon bien incomplète, suivre ces oscillations dans la correspondance et les notes du comte de Fersen. Ce jeune officier suédois avait été, avant la Révolution, présenté à la Cour et sa beauté avait produit sur Marie-Antoinette une vive impression. Le comte de Creutz écrivit le 10 avril 1779 une dépêche secrète à son maître Gustave III, roi de Suède, où il disait : « Je dois confier à Votre Majesté que le jeune comte de Fersen a été si bien vu de la reine que cela a donné des ombrages à plusieurs personnes. J'avoue que je ne puis m'empêcher de croire qu'elle avait du penchant pour lui; j'en ai vu des indices trop sûrs pour en douter. Le jeune comte de Fersen a eu dans cette occasion une conduite admirable par sa modestie et par sa réserve, et surtout par le parti qu'il a pris d'aller en Amérique.

« En s'éloignant, il écartait tous les dangers; mais il fallait évidemment une fermeté au-dessus de son âge pour surmonter cette séduction. La reine ne pouvait pas le quitter des yeux les derniers jours; en le regardant ils étaient remplis de larmes.

« Je supplie V. M. d'en garder le secret pour elle et pour le sénateur Fersen. Lorsqu'on sut le départ du comte, tous les favoris en furent enchantés. La duchesse de Fitz-James lui dit : *Quoi! Monsieur, vous abandonnez ainsi votre conquête?* — *Si j'en avais fait une, je ne l'abandonnerais pas,* répondit-il; *je pars libre, et malheureusement sans laisser de regrets.* — V. M. avouera que cette réponse était d'une sagesse et d'une prudence au-dessus de son âge. » (Papiers de Gustave III, archives d'Upsal).

De loin en loin Fersen revint en France, comme officier des régiments suédois qui y résidaient. Il était en garnison à Valenciennes à la fin de l'année 1789 quand le roi de Suède Gustave III le chargea d'aller à Paris, d'y rester auprès du roi de France, de lui remettre des lettres et d'établir des communications entre les deux souverains.

Gustave III qui se croyait le paladin de la monarchie absolue en Europe voulait surveiller de près les événements de France. Curieuses sont les nombreuses lettres écrites par de Fersen sur le mouvement de la Révolution; au 6 octobre, il était dans le cortège du Roi et de la Reine quand ils furent conduits à Paris; et sans doute la Reine revoyait avec un plaisir extrême l'homme qu'elle avait aimé, qu'elle aimait peut-être encore et qui était mis chevaleresquement à son service par un roi ami.

Le comte de Fersen ne tarda pas à devenir le confident le plus intime du Roi et de la Reine. Il l'annonce à son père, en février 1791, par une lettre très importante, car elle donne une valeur exceptionnelle à tous les renseignements qui nous viennent de Fersen : « Ma position est différente de celle de tout le monde. J'ai toujours été traité avec bonté et distinction dans ce pays-ci par les ministres et par le Roi et la Reine. Votre réputation et vos services ont été mon passeport et ma recommandation; peut-être une con-

duite sage, mesurée et discrète, m'a-t-elle valu l'approbation et l'estime de quelques-uns et quelques succès.

« Je suis attaché au Roi et à la Reine, et je le suis par la manière pleine de bonté dont ils m'ont toujours traité, lorsqu'ils le pouvaient, et je serais vil et ingrat si je les abandonnais quand ils ne peuvent plus rien faire pour moi, et que j'ai l'espoir de pouvoir leur être utile. *A toutes les bontés dont ils m'ont toujours comblé, ils viennent d'ajouter encore une distinction flatteuse : celle de la confiance*; elle l'est d'autant plus qu'elle est extrêmement bornée et concentrée entre trois ou quatre personnes, dont je suis le plus jeune. (Les autres étaient le baron de Breteuil, le marquis de Bouillé et le comte de Mercy.) Si nous pouvons les servir, quel plaisir n'aurai-je pas à m'acquitter envers eux d'une partie des obligations que je leur ai; quelle douce jouissance pour mon cœur d'avoir pu contribuer à leur bonheur. Le vôtre le sent, mon cher père, et ne peut que m'approuver. Cette conduite est la seule qui soit digne de votre fils, et, quoi qu'il puisse vous en coûter, vous seriez le premier à me l'ordonner si j'étais capable d'en avoir une autre. Dans le courant de cet été, tous ces événements doivent se développer et se décider; s'ils étaient malheureux et que tout espoir fut perdu, rien ne m'empêcherait de vous aller voir. »

Il est clair, par le ton de cette lettre, que le comte de Fersen est dès ce moment associé à une entreprise hardie et dangereuse. Le projet de fuite, en effet, était dès lors sérieusement étudié. M. de Fersen écrit à son ami et confident le baron de Taube, ministre du roi de Suède, le 7 février 1791 :

« Le roi de France a été très sensible à la réponse du Roi (de Suède). *Si le roi de France sortait de Paris, ce qui arrivera probablement*, et que je puisse sortir aussi, le Roi veut-il que je me rende alors près du roi de France et que je fasse usage de mes lettres de créance ou que je reste avec mon régiment? Mais il pourrait arriver alors que je ne fusse pas à portée convenable s'il y avait quelque chose à traiter. »

Pourtant, à cette date encore, le départ du Roi n'était que *probable*. Vaguement encore, quoique de moins en moins, le Roi comptait sur la décomposition spontanée de la France, sur la prétendue désaffection du pays envers la Révolution. Surtout, il comprenait qu'il ne lui servirait à rien de fuir de Paris s'il ne trouvait en province une forte armée. Mais cette armée, le Roi n'espérait point que la France suffit à la former, et par une contradiction saisissante, au moment même où la monarchie s'apprêtait à prendre les armes contre la Révolution sous prétexte de répondre au sentiment vrai de la France, elle devait s'avouer à elle-même qu'elle tirerait surtout ses soldats du dehors.

Or les dispositions des souverains étrangers absorbés par d'autres soucis et voyant sans trop de déplaisir ce qu'ils appelaient l'anéantissement politique de la France, étaient incertaines. Le Roi n'était pas encore assuré en

mars qu'ils missent une armée à sa disposition. D'ailleurs que ferait cette armée? et si le Roi était ramené presque exclusivement par des uniformes étrangers n'y aurait-il pas un soulèvement national? Entre l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse les défiances étaient grandes et ils se surveillaient l'un l'autre, au lieu d'agir. Une lettre du 7 mars du comte de Fersen au roi Gustave de Suède traduisait à merveille cet état incertain et compliqué des esprits aux Tuileries. Il écrit à Taube, en une lettre chiffrée :

« *Tout ce que j'ai mandé au roi (de Suède), comme des idées à moi, sur le départ du roi de France et de la reine de France, sur la manière d'opérer des changements ici et sur la nécessité de secours étrangers, est un plan qui existe et auquel je travaille; tout le monde l'ignore, et il n'y a que quatre Français dans la confidence, dont moi seul hors du pays. Celui qui y est est sûr et n'est pas à Paris (C. de Bouillé).* »

« Je n'ai rien mandé là-dessus au Roi; j'ai craint un peu son indiscrétion et cela demande le plus grand secret. Vous sentez combien cela est important et vous n'en ferez usage qu'autant que cela serait nécessaire pour qu'il ne croie pas qu'on veut tout abandonner et ne rien faire. Je laisse cela à votre prudence, vous pourrez lui dire qu'il vous semble par ce que je vous écris qu'il y a quelque plan et qu'on y travaille.

« Méfiez-vous surtout de tous les Français, même de ceux qui sont les mieux intentionnés. Ils sont d'une telle indiscrétion qu'ils gâteraient tout. S'ils savaient quelque chose, ils ne manqueraient pas d'en écrire sur le champ. Je pourrai peut-être dans quelque temps vous en écrire plus en détail. — *M. le comte d'Artois et le prince de Condé ne sont pour rien dans ce plan.* »

Ainsi, le plan est dessiné dans ses grands traits dès cette époque : c'est vers Bouillé et son armée que le roi ira : il fera appel à l'étranger, mais se livrera le moins possible aux émigrés indiscrets et importuns : et les princes haïs de la Reine ne seraient même pas dans le secret.

Au roi de Suède, le comte de Fersen, sans entrer dans le détail du projet de fuite, expose la situation générale : et c'est ainsi à coup sûr qu'elle apparaissait au Roi, à la Reine surtout. Par là ses lettres ont une haute valeur historique :

« Sire, Votre Majesté est sans doute trop au courant des opérations de l'Assemblée nationale et de ses décisions, pour qu'il soit nécessaire de l'en entretenir encore. Les quatre partis qui la divisent, c'est-à-dire les aristocrates royalistes, les 89 (révolutionnaires modérés), les monarchistes (groupe de Malouet) et les Jacobins, se détestent tous également, et sont tous également à détester.

« Les premiers, avec de bonnes intentions, ne font que des sottises par leur emportement et un zèle mal entendu, qui ne veut pas se laisser guider ; *ce sont eux qui ont commencé cette révolution*, et ce n'est que la perte de leurs fortunes et de leur existence qui les a ramenés au roi. Les principes

des trois autres sont tous mauvais, et ne diffèrent entre eux que par le plus ou le moins. Les Jacobins l'emportent cependant sur les autres par leur extrême scélératesse ; comme tous les moyens leur sont bons, ils ont pris un grand ascendant, mais ils commencent à perdre beaucoup, et sans le secours de la canaille, qui est soldée par eux, et les vellétés des aristocrates, ils seraient déjà perdus. Leur division avec les 89 et les monarchistes achèvera de les perdre.

*« Mirabeau est toujours payé par la cour et travaille pour elle ; mais il n'a pas autant de moyens pour faire le bien qu'il en avait pour faire le mal, et il est obligé de se cacher sous les dehors de la démocratie pour ne pas perdre toute son influence. Ses principes sont toujours mauvais, mais ils le sont moins que ceux des autres. Malgré cela il est intéressant de ne pas l'avoir contre soi.*

M. de Mont travaille avec lui, soit crainte ou prudence, ou intérêt, ou bien tous les deux, il se dit maintenant attaché au roi. Ils ont acheté plusieurs personnes, comme MM. Talon et Semonville, qui ont beaucoup influé à soulever Paris, et qui doivent travailler à présent dans le sens contraire. *Tout cela n'est utile qu'à ramener un peu d'ordre et de tranquillité et à assurer la sûreté de la famille royale, mais jamais on ne pourra se servir d'eux pour autre chose.*

*« Paris, quoique fort changé, vit encore d'espérance, et les idées d'égalité et de liberté le séduisent encore, les provinces de même. Le mécontentement est grand et augmente, mais il ne peut se manifester tant qu'il n'y aura pas de chefs et de centre, et, tant que le Roi sera enfermé à Paris, il ne peut avoir ni l'un ni l'autre ; et, quoi qu'il arrive, JAMAIS LE ROI NE SERA ROI PAR EUX, ET SANS DES SECOURS ÉTRANGERS QUI EN IMPOSENT MÊME A CEUX DE SON PARTI. Il faut qu'il en sorte, mais comment et où aller ?*

« Le parti du roi n'est composé que de gens incapables, ou dont l'exaspération et l'emportement sont tels qu'on ne peut ni les guider ni leur rien confier, ce qui nécessite une marche plus lente et de grandes précautions. Le lieu de la retraite en demande encore davantage. Il faut y être bien en sûreté ; il faut avoir trouvé un homme capable et dévoué qui eût de l'influence sur les troupes, qu'il lui faut bien connaître auparavant. Mais tous ces moyens seraient encore insuffisants sans les secours des puissances voisines : l'Espagne, la Suisse et l'Empereur, et sans l'assistance des puissances du Nord (la Russie et la Suède), pour en imposer à l'Angleterre, la Prusse et la Hollande dans le cas très probable où elles voudraient mettre obstacle aux bonnes intentions de ces puissances et, en les attaquant, les empêcher de secourir efficacement le Roi de France.

« Sans cette réunion, je crois impossible que jamais le roi de France fasse aucune tentative pour reprendre son autorité. Tous les ressorts sont rompus, toutes les têtes sont égarées, il n'y a plus aucun ordre, aucune subordination

dans les troupes ; personne ne veut obéir, tous veulent commander. Les lois sont sans vigueur ou n'existent pas ; tous les pouvoirs sont confondus et en



*Que fais-tu là Beau-frère?... Je sanctionne.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

opposition, tous les crimes restent impunis, excepté celui d'être attaché au roi : le découragement et la peur ont gagné tous les esprits, et celui de révolte est général.

« *La propagande, ce gouffre infernal, a partout des agents cachés; déjà en Espagne, en Savoie et en Suisse il y a eu de petits mouvements; en Brabant, ils en excitent d'assez considérables, et on a même essayé de séduire les troupes de l'Empereur en leur vantant la liberté française et en leur offrant jusqu'à un louis par homme. Le juif Ephraïm, émissaire de M. Hertzberg, de Berlin (le ministre des affaires étrangères) leur fournit de l'argent; il n'y a pas longtemps qu'il a touché encore 600,000 livres. Toutes ces tentatives, souvent répétées, peuvent enfin réussir.*

« *C'est un exemple dangereux s'il restait impuni, et il est de l'intérêt de tous les souverains de détruire dans ses principes un mal qui sans cela pourrait gagner, et dont les progrès sont effrayants par leur rapidité. Sans ordre, il ne peut exister ni société, ni sûreté, ni bonheur; les rois en sont les dépositaires-nés. Ils doivent conserver leur autorité pour le maintien de cet ordre et pour le bonheur des peuples.*

« *Voilà, Sire, quelle est ma manière d'envisager la position du Roi de France et du royaume; elle est effrayante, et peut influer sur le reste de l'Europe. Les remèdes à tant de maux sont difficiles, mais non pas impossibles; je serais trop flatté si V. M. m'approuve.* »

« *La constance et le courage du roi, et surtout de la reine, sont au-dessus de tous les éloges; plus on voit cette princesse, et plus on est forcé de l'admirer. Ses ennemis même sont obligés de lui rendre justice et, quoi qu'on puisse dire à V. M., je puis avoir l'honneur de l'assurer que le roi de France sent vivement sa position mais tout lui fait un devoir de la dissimuler; après toutes les fautes qui ont été faites, et la manière indigne dont il a été servi ou plutôt trahi, il ne lui reste d'autre parti à prendre que la patience et la dissimulation; tout autre ne ferait en ce moment qu'exposer inutilement ses véritables serviteurs et lui-même, jusqu'au moment où il pourra agir.*

« *V. M. sait déjà les détails des scènes scandaleuses ou indécentes qui ont eu lieu au Château le 28 du mois dernier (l'affaire des chevaliers du Poincard). J'ai envoyé hier au baron de Taube deux brochures qui pourront en instruire V. M.*

« *La conduite de cette garde qui était en insurrection, mais surtout celle de M. de Lafayette, a été indigne; c'est l'arrêt de sa mort qu'il a signé là, car il me paraît impossible que jamais la noblesse lui pardonne les propos qu'il a tenus, ni l'ordre qu'il a fait afficher le lendemain et qui est rempli de faussetés. Il a répondu au jeune M. de Duras, premier gentilhomme de la Chambre, qui lui demandait si c'était par son ordre qu'il y avait dix ou douze soldats devant sa porte: « *Oui, monsieur, et s'il était nécessaire, j'en mettrais un même dans votre lit.* »*

« *Heureusement, je n'étais pas au château, car je ne sais pas jusqu'à quel point j'aurais supporté l'affront que ces messieurs ont essuyé. Ce n'est pas que j'approuve en tout leur conduite. Leur attachement, qui ne veut point se*

laisser guider, est presque toujours plus nuisible qu'utile ; je les trouve imprudents et irrespectueux d'être chez le roi en frac, et avec des pistolets ; l'arme d'un gentilhomme est son épée, et il n'a pas besoin d'en porter d'autres. Mais ces torts, qui ne sont ceux que d'un zèle peu réfléchi, ne sauraient excuser ceux de M. de Lafayette, ni le surcroît d'infamie et de trahison dont il est couvert. »

Cette lettre est évidemment le reflet des conversations mystérieuses qui se prolongeaient entre le Roi, la Reine et le comte de Felsen. C'est l'exposé le plus complet et le plus décisif de la pensée et de la politique royales en janvier et mars 1791. C'est aussi l'acte d'accusation le plus formidable contre la monarchie. Cette monarchie *nationale* n'a plus aucune racine en France : elle attend sa force, toute sa force, son salut, tout son salut, de l'étranger. Le Roi et la Reine se méfient également de tous les partis, y compris le leur. Ils ont de la haine pour cette noblesse égoïste et étourdie qui, en refusant le sacrifice d'une partie de ses privilèges pécuniaires quand furent convoqués les notables, a acculé le roi à la convocation des États-Généraux, et ouvert ainsi, selon le mot de Felsen, la Révolution.

Ils ne lui pardonnent pas non plus les calomnies et les accusations qu'elle a colportées contre la Reine, au risque de révolutionner l'opinion. Les partis révolutionnaires, même les plus modérés, les plus sagement constitutionnels, ne leur inspirent aucune confiance : ils en détestent les principes, ils en méprisent les hommes, et ils ne se servent du grand Mirabeau lui-même que comme d'un instrument provisoire, pour amortir un peu le choc des passions et donner à la royauté le temps d'aviser.

Pas plus qu'ils ne peuvent s'appuyer sur les partis organisés, ils n'ont confiance en la France elle-même. Ils se rendent bien compte qu'elle n'est pas dans l'ensemble désenchantée de la Révolution : et ceux mêmes qui se plaignent d'elle n'ont ni assez de ressort, ni assez de foi dans leur propre cause pour se soulever spontanément. Il faudra que le Roi leur donne de haut le signal du mouvement.

Il faudra que l'étranger intervienne : et Felsen, écho du Roi et de la Reine, écrit au roi de Suède cette phrase terrible, qui est pour nous la disqualification définitive de la monarchie : « *Jamais le Roi ne sera roi par les Français, et sans des secours étrangers.* » Bien mieux, ces secours étrangers, le Roi les invoque, non seulement pour dompter et châtier ses ennemis, mais pour *en imposer même à ceux de son parti* dont il n'obtiendrait ni une obéissance suffisante, ni la docilité aux mesures nécessaires de réorganisation. Ainsi isolée de toute force française, la monarchie ne semble plus avoir que deux idées : imaginer des moyens de vengeance contre ses ennemis du dedans ; imaginer des moyens pour appeler le plus tôt possible les amis du dehors.

Contre Lafayette qui se compromet pourtant dès cette époque à contenir les mouvements violents du peuple, le Roi, la Reine, toute la cour ont une

haine féroce et insensée. « Il a signé son arrêt de mort », écrit Felsen au nom de la Reine ; et dans son journal, à la date du 12 juin 1791, quelques jours seulement avant le départ du Roi, je note ces lignes étranges : « Dimanche 12. — Le voyage est remis au 29 ; la faute en est à une femme de chambre. *Procès de Lafayette, renvoyé à une cour martiale.* »

Ainsi, jusque dans la fièvre et l'embarras d'un départ clandestin, on se demandait comment le Roi victorieux pourrait frapper Lafayette : et une cour martiale devait l'exécuter pour trahison. O abîme de folie ! En même temps, pour animer contre la France tous les souverains de l'univers, pour mettre un terme aux divisions des empereurs et des rois par un grand intérêt, on leur persuade que déjà le *gouffre infernal de la propagande* révolutionnaire est ouvert sous leurs pas dans tous les pays.

Hâtez-vous ! hâtez-vous ! Venez arracher de la terre de France la racine du mal qui ira cheminant et se propageant. O rois, venez vous sauver vous-mêmes en nous sauvant contre la France ! Et pour préparer tranquillement cette agression, pour que la Révolution, confiante et trompée, relâche sa surveillance, le roi n'a plus qu'une politique : mentir ! Mentir à tous, mentir à ses ministres, mentir à l'Assemblée nationale, mentir au pays ; simuler la déférence à la Constitution afin de la mieux détruire.

Ainsi, deux moyens de salut : l'étranger, le mensonge. Voilà à quoi la monarchie de France s'est réduite en méconnaissant les nécessités nouvelles de la vie nationale. Egoïsme et sottise la conduisent tout droit à la trahison.

Cette politique de dissimulation et de ruse, le roi la pratiquait depuis la fête de la Fédération : la Constitution civile du clergé lui paraissait une impiété et lui-même s'obstina à ne recourir jamais qu'à des prêtres insermentés : mais il se garda bien d'entrer franchement en lutte avec l'Assemblée, et, il donna même, en décembre 1790, la sanction ou décret qui obligeait les fonctionnaires ecclésiastiques au serment.

Il écrit à l'Assemblée, le 27 décembre, avec le contre-seing de Duport-Dutertre, une lettre très patriote et douceuse : « Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier ; en déclinant au vœu de l'Assemblée nationale je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation et sur ceux qui me déterminent à la donner en ce moment. Je vais le faire ouvertement, *franchement, comme il convient à mon caractère* ; ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et moi, doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle si nécessaire au bonheur de la France. »

« J'ai fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale, la disposition invariable où je suis d'appuyer par tous les moyens qui sont en moi, la Constitution que j'ai acceptée et juré de maintenir.

« Si j'ai tardé à prononcer l'acceptation sur ce décret, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité puissent être prévenus

par ceux de la douceur ; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée nationale qu'à moi.

« J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis ; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue



*Le Roi Janus, ou l'homme à deux visages.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

*de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée nationale m'engage à accepter : je répète encore qu'il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances que la réciprocité de ce sentiment entre l'Assemblée nationale et moi ; elle est nécessaire ; je la mérite ; j'y compte. Signé : Louis, contre-signé : Duport-Du-tre. »*

La lettre est du 27 décembre et nous venons de constater qu'un mois

après, au commencement de février, et avant même que l'alerte du 28 février puisse fournir au Roi un semblant d'excuse, des négociations sont engagées, des combinaisons sont poussées, pour écraser la Constitution sous le poids des armes étrangères. Perfidie, mensonge, trahison.

Le peuple immuablement se méfiait : et après la journée du 28 février Marat redouble de zèle et de colère à lui prêcher la vigilance, à dénoncer les préparatifs de fuite. Il s'indigne que la municipalité fasse chanter un *Te Deum* pour le rétablissement du Roi.

« C'est une chose bien étrange, écrit-il le 20 mars, que le zèle fervent de la municipalité parisienne à sacrifier le bien des pauvres pour faire chanter un *Te Deum*, en actions de grâces de l'heureux retour de l'appétit qu'avait fait perdre au Roi une violente indigestion causée par le déplaisir de voir houspiller sous ses yeux la noire bande des conspirateurs : a-t-elle ordonné un *Te Deum* et des illuminations pour l'heureuse découverte de la conspiration qui devait éclater le 28 février et qui aurait infailliblement plongé la France dans les horreurs de la guerre civile ? »

Il revient à la charge le 28 mars, et comme d'habitude, il mêle à des accusations, à des dénonciations passionnées et fausses des vues étrangement perçantes. Il se trompait à fond quand il accusait Bailly et Lafayette (condamné à mort par la Cour) de préparer l'évasion du Roi : mais il devinait, tout en lui donnant des proportions qu'elle n'avait pas encore, l'intrigue nouée avec l'étranger :

« La cour, les ministres, les pères conscrits, le général, l'état-major et les municipaux ne cherchent qu'à pousser le peuple à l'insurrection afin d'avoir un prétexte de publier la loi martiale et d'égorger les bons citoyens. Et ce moment n'est pas éloigné.

« *Une armée ennemie de 80,000 hommes campe sur nos frontières, presque entièrement dégarnies de troupes françaises, et où le peu de régiments étrangers qui s'y trouvent en garnison ont ordre de livrer passage aux Autrichiens.*

« *Les gardes nationaux des départements, qui pourraient leur disputer l'entrée dans le royaume sont sans armes, sans munitions et soumis à des directoires totalement composés de suppôts de l'ancien régime.* »

« *A l'instant que la famille royale sera enlevée, l'ennemi s'avancera vers Paris, où l'Assemblée nationale et la municipalité traîtresse proclameront la soumission au monarque. Une partie de la garde nationale, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les gardes des ports, et quarante mille brigands cachés sous nos murs se joindront aux conspirateurs pour égorger le peuple ; et les amis de la liberté sans armes, sans argent, seraient forcés de se soumettre à l'esclavage pour échapper à la mort.* »

« Ces scènes d'horreur commenceront dès que le Roi, sa femme et son fils auront pris la fuite : ainsi c'en est fait de nous pour toujours si nous les lais-

sons aller à Saint-Cloud. Le traître Berthier à la tête des chasseurs de Lorraine, du régiment de Flandre, des maréchaussées de tous les départements de l'entour, égorgera la garde parisienne et les enlèvera de force; comme il a enlevé de Bellevue les voitures des béguines (les tantes du roi).

« *Citoyens, je vous le répète, c'en est fait de la liberté, c'en est fait de la Patrie, si nous souffrons que la famille royale aille à Saint-Cloud, si elle quitte les Tuileries.* »

Dans l'imagination de Marat se mêlaient et s'ajoutaient l'un à l'autre, pour aboutir à un extraordinaire effet d'horreur, le plan de Mirabeau qui excluait le concours de l'étranger et faisait appel à la municipalité parisienne, le plan de la Cour qui excluait la municipalité et Lafayette, et faisait appel à l'étranger. De plus, il s'exagérait la tendance de l'étranger à servir dès ce moment le Roi de France par une intervention armée. Mais malgré tout, ce sont comme des traits de flamme qui percent la nuit de mensonge et de trahison où s'enveloppait la Cour.

Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est un passage peu remarqué, je crois, de son numéro du 26 mars : « Avis de la dernière importance : je suis informé par plusieurs personnes *très-sûres, qui approchent journellement le Roi*, qu'il n'a pas été indisposé une heure depuis le 28 février; que sa prétendue maladie est une imposture de ses ministres qu'ont accréditée ses médecins et chirurgiens, tous dans le secret, qu'elle n'a pour objet que d'alarmer les Français sur les jours du prince, de les pousser à des actes d'idolâtrie, et de *donner aux conjurés les facilités de tramer de nouvelles conspirations dans son cabinet; que le jour où les députés de l'Assemblée n'ont pas été reçus, les appartements étaient remplis des membres du club monarchique, et des courtisans les plus dévoués.* »

« Enfin, que le Roi paraît content, que jamais sa femme n'a été plus gaie, que l'on parlait il y a huit jours, d'un voyage à Compiègne, sans doute pour faire une fugue à Bruxelles, et qu'aujourd'hui on parle d'aller à Saint-Cloud d'où il sera presque aussi facile de l'exécuter au moyen des manœuvres du fidèle Berthier, commandant de la garde de Versailles. »

Marat ne soupçonne pas le vrai plan de fuite, il s'imagine que le Roi se fera escorter par des troupes presque au sortir de Paris: il ne se figure pas que Louis XVI s'enfuira incognito jusqu'à la frontière et il ne se doute pas, à ce moment, que c'est avec Bouillé que la combinaison se prépare. Mais il a su que les projets de départ se précisaient à la fin de mars et qu'une animation joyeuse inaccoutumée se marquait au visage du Roi et de la Reine.

Or il résulte d'une lettre du comte de Fersen du 1<sup>er</sup> avril 1791, et d'un mémoire du même du 27 mars que précisément à la fin de mars le Roi et la Reine venaient enfin de prendre la décision ferme de partir. Et c'est la joie d'une résolution enfin arrêtée qui se lisait sur le visage royal.

Ainsi le grand secret avait percé les murailles des Tuileries et il était allé jusqu'à la cave de Marat se révéler à la Révolution. Il faut citer ce mémoire et cette lettre de Fersen interprète du Roi et de la Reine, car il nous donne la nuance exacte de leur pensée, et il constitue en même temps un nouvel acte d'accusation formidable contre la monarchie.

C'est de peur que la Révolution en se modérant, en s'organisant, ne ralliât peu à peu tous les esprits, et ne devint irrévocable par l'adhésion presque unanime de la France, que Louis XVI et Marie-Antoinette se décident à brusquer le mouvement.

Le « mémoire du comte de Fersen pour le Roi et la Reine de France », du 27 mars 1791, paraît beaucoup moins destiné à déterminer par des conseils leur résolution qu'à en fixer par écrit les motifs : « Il ne paraît pas douteux, écrit-il, qu'il ne soit nécessaire d'agir, et d'agir vigoureusement, si l'on veut rétablir l'ordre et le bonheur dans le royaume, le sauver d'une ruine totale, empêcher son démembrement, remettre le Roi sur le trône et lui rendre son autorité.

« La marche uniforme et constante des Jacobins dans leur scélératesse, la désunion des démocrates dans l'Assemblée, le mécontentement des provinces qui augmente visiblement, mais ne peut éclater, faute d'avoir un centre et un point de réunion; la détermination des princes et en particulier du prince de Condé, d'agir, si le Roi n'agit pas, tout cela paraît même être favorable, et plus on tardera, plus il sera difficile.

« Mais comment agir d'après les nouvelles qu'on reçoit de l'empereur, avec les indécisions de l'Espagne, et la difficulté de trouver de l'argent? Deux partis se présentent : l'un de ne rien entreprendre avant d'avoir formé des alliances et obtenu des différentes puissances les secours nécessaires, tant en hommes qu'en argent; l'autre de n'attendre pour sortir de Paris, que l'assurance des bonnes dispositions des puissances étrangères, et d'avoir trouvé l'argent nécessaire pour subvenir, pendant deux ou trois mois, à la solde des troupes, époque à laquelle on aurait obtenu un emprunt en Suisse. »

« Le premier de ces partis est sans contredit le plus sûr; il présente moins de danger pour leurs Majestés, et l'avantage d'un succès moins douteux ou du moins contesté.

« Mais, comme il n'est pas possible d'en prévoir l'époque, n'est-il pas à craindre que les maux de l'Etat étant considérablement augmentés pendant ce temps, il soit plus difficile de les réparer?

*« L'habitude ou le découragement n'auront-ils pas trop gagné pour qu'il soit alors possible de les vaincre? »*

« LES ESPRITS EXALTÉS NE SE SERONT-ILS POINT CALMÉS, NE SE RÉUNIRONT-ILS PAS POUR CRÉER UN ORDRE DE CHOSSES TOUJOURS DÉSAVANTAGEUX AU ROI, MAIS OÙ LES PARTICULIERS TROUVERONT ENCORE LEUR COMPTE, PAR LA TRANQUILLITÉ DONT ILS JOUIRONT ET QU'ILS PRÉFÉRERONT ALORS AUX CONVULSIONS DE LA GUERRE CIVILE? »

« Les princes n'auront-ils pas avant cette époque, fait quelque tentative, et, si elle leur réussit, n'en recueilleront-ils pas seuls tout l'honneur et le



Que faites-vous là? je garde cette grosse idée, dont on ne veut plus...  
Hé! que ne la fondez-vous... vous y gagnerez toujours quelque chose.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

fruit, ne rallieront-ils pas à eux toute la noblesse, tous les mécontents du régime actuel et ne seront-ils pas alors les maîtres du Royaume et de Leurs Majestés?

« Le second parti est plus hasardeux. Le comte de Mercy (ambassadeur

d'Autriche, résidant à Bruxelles) et le baron de Breteuil (chargé par le Roi de négocier avec les cours étrangères) semblent l'indiquer tous les deux. La réussite en est fondée sur de grandes probabilités, l'Empereur et l'Espagne sont bien disposés, mais l'Espagne ne sait rien faire sans l'Empereur, et celui-ci, par une politique mal entendue et une prévoyance craintive, voudrait retarder l'époque de manifester sa bonne volonté.

« Les puissances du Nord sont bien intentionnées, mais leur éloignement et la guerre des Turcs, les empêchent de seconder les vues de LL. MM., d'une manière active; on est assuré de la Sardaigne et de la Suisse, et il est plus que probable qu'une démarche de LL. MM. bien prononcée déciderait ces deux puissances qui peut-être ne sont indécises que par le doute où elles sont de la fermeté de la résolution de LL. MM., et la crainte de se compromettre inutilement, si elles changeaient; M. de Mercy semble l'indiquer dans sa lettre. »

« Une telle démarche aurait quelque chose de grand, de noble, d'imposant et d'audacieux dont l'effet, tant dans le royaume que dans toute l'Europe, serait incalculable; elle pourrait ramener l'armée et préserver sa décomposition totale, elle ramènerait la Constitution, ET EMPECHERAIT LES FACTIEUX D'Y FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES POUR LA RENDRE SUPPORTABLE ET CONSOLIDER LA RÉVOLUTION; et, faite en ce moment, elle rendrait utiles au Roi les mouvements des princes qui, s'ils agissaient seuls et qu'ils eussent des revers, ne pourraient dans un autre temps, plus servir la cause du Roi. »

« Quel que soit le parti que LL. MM. adoptent, on croit nécessaire d'attendre les réponses de Vienne et de l'Espagne sur le plan qu'on leur a communiqué, afin de bien connaître leurs dispositions et ce qu'on en pourra espérer.

« Si le premier parti est adopté, il faut arrêter les préparatifs de Bouillé et continuer à négocier.

« Si c'est le second qui est préféré, il faut continuer à tout préparer pour l'exécution, s'occuper à trouver l'argent nécessaire, et choisir une personne bien intentionnée et capable, qu'on enverrait dès à présent en Angleterre, pour sonder habilement et sans se compromettre, les intentions de cette puissance, et qui ne recevrait ses instructions qu'au moment du départ du Roi; elles seraient de traiter pour obtenir de cette Cour sa neutralité parfaite, soit par des sacrifices raisonnables, soit en l'y forçant par le concours des cours du Nord, dont les dispositions ne sont pas équivoques, mais qui, vu leur éloignement, ne sauraient secourir le Roi d'une manière plus directe.

« D'après la certitude que LL. MM. ont des intentions du roi de Suède et de son désir de leur être utile, trouveraient-elles quelques inconvénients à m'autoriser de lui communiquer de leur part le plan qu'elles ont adopté, et le projet qu'elles ont de profiter des bonnes dispositions qu'il manifeste, en réclamant ses bons offices pour contenir l'Angleterre, dans le cas où cette

puissance ne voudrait entendre aucune proposition d'accommodement, et voudrait mettre obstacle à l'exécution de leurs projets.

« Cette marque de confiance la flatterait, et ne pourrait que l'intéresser davantage à leur réussite. Comme cette ouverture passerait par le baron de Taube, dont l'attachement pour son maître et pour LL. MM. m'est connu, je lui manderais de n'en faire que l'usage qu'il croirait nécessaire et le plus avantageux pour LL. MM. »

Ainsi, il est entendu de toute façon que le Roi partira. Toute la question est de savoir s'il attendra pour partir que des traités fermes avec les cours étrangères lui assurent des secours certains en hommes et en argent, ou si au contraire il brusquera, par son départ, les lenteurs diplomatiques, les hésitations et les réserves des puissances étrangères et mettra les souverains de l'Europe en face du fait accompli.

Or, la raison décisive pour laquelle Fersen incline visiblement au départ prochain, c'est que la France s'accoutume à la Révolution et que, si l'on tarde encore, tous les citoyens, tous les particuliers y trouveront des garanties de repos et de paix.

C'est uniquement l'intérêt du Roi, opposé à l'intérêt de la France, qui compte. On se décidera donc à partir, même sans avoir des traités précis avec l'étranger, mais assuré de ses bonnes dispositions.

Et au besoin, pour obtenir la neutralité de l'Angleterre, en faveur du Roi contre la France, ou le gagnera *par des sacrifices raisonnables*, c'est-à-dire par l'abandon d'une partie du territoire, de tout ce qui reste du domaine colonial.

C'est la trahison flagrante et cynique. Quant au manque d'argent qui paraît faire hésiter Fersen, il surprend un peu quand on songe aux vingt-cinq millions de liste civile dont disposait Louis XVI : mais il n'avait pas une forte avance et il avait besoin d'une grosse somme pour solder d'emblée une armée de soldats étrangers.

C'est au second parti, au départ prochain, que s'arrêtèrent le Roi et la Reine, ou plutôt il est visible qu'en le préférant, Fersen se conformait à leur pensée, il s'agissait seulement de donner une forme un peu solennelle à la résolution définitive qu'on allait prendre, et de pouvoir produire au besoin un document authentique où les raisons de LL. MM. seraient exposées. La lettre adressée par le comte de Fersen au baron de Taube le 1<sup>er</sup> avril 1791 montre qu'à la suite du mémoire de Fersen c'est au départ le plus prochain possible que Louis XVI et Marie-Antoinette avaient conclu : *En chiffre* : « Le Roi et la Reine de France m'ont chargé de témoigner au roi (de Suède), combien ils sont sensibles aux témoignages d'intérêt que S. M. leur donne : ils aiment à y compter et cette certitude les a déterminés à communiquer à S. M. le plan qu'il ont adopté.

« La position où se trouve le roi de France devenant tous les jours plus

insupportable, LL. MM. se sont déterminées à la faire changer par tous les moyens possibles : ayant en vain employé ceux de la patience, des sacrifices de tout genre et de la douceur, elles se sont résolues à tenter ceux de la force; mais l'Assemblée ayant, par ses opérations, détruit ou affaibli tous ceux qu'elles auraient pu trouver en France, elles ne les croient pas suffisants, s'ils ne sont pas combinés avec des secours et des bons offices des puissances étrangères.

« LL. MM. sont assurées d'un parti considérable en France, et d'un lieu de retraite à portée de la frontière du Nord. C'est M. Bouillé qui dirige tout cela. Elles sont assurées des dispositions favorables et des secours de l'empereur, de l'Espagne, de la Sardaigne, et de la Suisse, mais ces deux premières puissances craignent l'effet de la réunion de l'Angleterre, de la Hollande et de la Prusse, et que ces trois puissances ne veuillent en les attaquant, les empêcher de secourir le Roi de France d'une manière efficace.

« Elles voudraient donc qu'on différât cette affaire jusqu'à ce qu'on fût assuré de leur parfaite neutralité. *C'était aussi le projet du roi (de Louis XVI), mais la marche des factieux est trop rapide, les dangers sont trop pressants et le royaume marche avec trop de rapidité vers sa ruine et sa décomposition totale pour qu'il soit possible au roi de différer plus longtemps.* Il est donc décidé de tenter tous les moyens possibles pour mettre fin à tant de maux, et par une démarche prononcée et hardie engager les puissances alliées à se prononcer.

« Le roi est résolu de négocier avec l'Angleterre pour obtenir sa neutralité en lui offrant des avantages ou des sacrifices raisonnables, et, en cas de refus, de demander les bons offices de S. M. Frédéric pour engager la Russie et le Danemarck de se joindre à lui et en imposer de cette manière à l'Angleterre... Le roi de France désire et espère du roi (de Suède) une réponse prompte. Elle doit influer beaucoup sur sa détermination.

« *Le roi de France voudrait partir de Paris et agir dans deux mois au plus tard; mais cela dépend des différentes réponses qu'il attend... D'après le plan, le départ se fera de nuit et clandestinement. Je le ferai savoir au roi par un courrier. Je vous recommande cette affaire.* »

Enfin on a trouvé dans le portefeuille des papiers confiés par la reine Marie-Antoinette au comte de Fersen lors du départ pour Varennes, la minute d'une lettre adressée par le comte de Fersen au baron de Breteuil; la minute est annotée de la main de la reine qui indique quelques corrections, et c'est bien la pensée de la reine qui fut ainsi transmise au baron de Breteuil.

Celui-ci représentait au dehors le roi.

Calonne était l'agent des princes, du comte d'Artois, des émigrés; de Breteuil était l'agent du roi et de la reine. Entre Calonne et de Breteuil il y avait lutte. Calonne voulait que toute l'œuvre de contre-révolution fût con-

duite par les princes, c'est-à-dire par lui-même. Il déconseillait donc très vivement le départ de Louis XVI.

Sa présence à la tête des troupes de la contre-révolution aurait relégué les princes dans l'ombre, et les émigrés, toujours infatués, redoutaient que le roi, même à la tête d'une armée de nobles et d'étrangers, transigeât encore avec la Révolution. Que Louis XVI, à ses risques et périls, reste donc aux Tuileries; s'il est tué par les révolutionnaires, si les premiers mouvements de l'armée d'invasion soulèvent le peuple contre le roi et la reine, ce « forfait » aura un double avantage. Il animera encore contre la France révolutionnaire la colère des souverains, peut-être même l'ignorante pitié des peuples, et il débarrassera la monarchie d'un chef hésitant et faible.

De Breteuil, au contraire, voulait avant tout le salut du roi et de la reine et le rétablissement de l'autorité monarchique par eux et pour eux, non par les princes et pour les princes. La communication faite par le comte de Fersen, au nom de la reine, au baron de Breteuil est donc comme le sceau aux résolutions prises.

. . . « *Le roi pense comme vous sur les conclusions à tirer des différentes lettres de M. de Mercy et il est convaincu que son départ de Paris est au préalable nécessaire, sans lequel aucune personne ne voudra s'engager à se mêler de ses affaires et à le secourir*; mais S. M. n'a pas lieu d'être aussi convaincue que vous paraissez l'être des dispositions actives de l'empereur à son égard; ce que ce prince a dit à M. de Bombelles et qui est même revenu au roi, qu'il a dû dire à d'autres personnes, ne s'accorde nullement avec ce qu'il a mandé lui-même à la reine.

« Après beaucoup de protestations d'amitié, d'intérêt et de sensibilité sur la position de LL. MM., l'empereur dit clairement que les embarras où il se trouve et ceux que ses voisins pouvaient peut-être encore lui susciter, l'empêcheraient de favoriser en ce moment et d'une manière active les projets du roi pour le rétablissement de son autorité. Il exhorte à la patience et à remettre à une époque plus éloignée l'exécution du plan que le roi lui a communiqué.

« Cette différence de langage ne peut selon moi être attribuée qu'au penchant naturel de l'empereur pour la paix, à la crainte qu'il a d'en compromettre la durée par une démarche un peu prononcée en faveur du roi, à l'indécision de son caractère, et à l'embarras qu'il éprouve de donner une réponse positive de ce genre aux personnes qui lui prouvent combien la position du roi est affreuse et combien la cause de S. M. étant celle de tous les souverains, doit être protégée par eux...

« *Le roi est toujours décidé à partir dans les quinze derniers jours de mai*; Sa Majesté en sent la nécessité et espère avoir reçu, vers cette époque, les réponses d'Espagne et avoir rassemblé l'argent nécessaire pour subvenir aux dépenses du premier moment...

« *Recommandez à M. de Bombelles la plus grande prudence et une grande circonspection vis-à-vis du comte d'Artois. Le roi craint, et avec raison, qu'il ne revienne quelque chose de ses projets à M. le prince de Condé, et que ce prince, poussé par son ambition et le désir de jouer un rôle principal, ne hâte l'exécution de son entreprise chimérique, et vous sentez assez quelles en seraient les conséquences et les inconvénients pour celle que le roi veut exécuter...* »

« Le roi est de votre avis de différer les négociations relatives à une confédération à former contre la Prusse, la Hollande et l'Angleterre, jusqu'au moment où les dispositions favorables ou défavorables de ces puissances seront mieux connues, *ainsi que sur les avantages ou sacrifices à accorder pour prix des services qu'on aurait rendus.* S. M. a toujours répugné, et son projet n'a jamais été de les offrir, *mais de les accorder si cela devenait absolument nécessaire. Elle avait même pensé à ne s'y décider qu'en faveur de l'Angleterre.* »

La lettre est du 2 avril, mais soumise à correction elle ne fut pas expédiée tout de suite et les derniers paragraphes se réfèrent à des événements un peu ultérieurs : « D'après ce qui s'est passé le 18 (avril) le roi sent encore plus vivement la nécessité d'agir et d'agir promptement; il est décidé à tout sacrifier à l'exécution des projets qu'il a formés et, pour y parvenir plus sûrement, Sa Majesté s'est décidée à adopter un autre système de conduite; *et, pour endormir les factieux sur ses véritables intentions, il aura l'air de reconnaître la nécessité de se mettre tout à fait dans la révolution, de se rapprocher d'eux; il ne se dirigera que sur leurs conseils et prévient sans cesse le vœu de la canaille, afin de leur ôter tout moyen et tout prétexte d'insurrection, et afin de maintenir la tranquillité et leur inspirer la confiance si nécessaire pour la sortie de Paris. Tous les moyens doivent être bons pour parvenir à ce but.* On dit qu'on va demander le renvoi de toute sa maison, il sera accordé, et cette circonstance pourra peut-être fournir un peu d'argent. »

« D'après une lettre très pressante du comte d'Artois, dans laquelle il paraissait disposé à aller joindre le prince de Condé (pour tenter une brusque invasion en France) et où il appuyait beaucoup sur les moyens qu'il avait, on lui a mandé d'envoyer un homme de confiance pour être pleinement instruit de ses moyens et se concerter avec lui sur la possibilité d'agir. *On a imaginé ce moyen pour le retenir où il est et gagner du temps.* On va aussi envoyer au prince de Condé un nommé Conti, homme de confiance de ce prince, pour lui rendre compte de la position du roi et l'empêcher d'agir, en lui représentant les dangers auxquels la famille royale serait exposée si l'on voulait tenter quelque chose en ce moment. »

Ainsi, à la fin de mars et au commencement d'avril, les résolutions du roi étaient arrêtées : le plan d'évasion et de négociation ultérieure avec l'Europe était tracé. La lettre du comte de Fersen au baron de Breteuil porte, je

J'ai dit, la date du 2 avril. Le 2 avril, c'est le jour où meurt Mirabeau. Mais il est très clair que la mort du grand tribun n'est pour rien dans la décision du roi, communiquée au roi de Suède par la lettre du 1<sup>er</sup> avril. M. Thiers a écrit que la mort de Mirabeau en enlevant au roi le seul révolutionnaire sur lequel il pût s'appuyer, le détermina à partir et à engager ouvertement la lutte. Comme on l'a vu, c'est absolument inexact et le parti du roi était pris irrévocablement quand Mirabeau mourut.

Tragique rencontre ! Au moment même où Mirabeau succombait, épuisé par tous les excès et toutes les agitations de sa vie, la royauté renonçait décidément à cet accord avec la Révolution où Mirabeau voyait le salut de la Révolution et de la monarchie elle-même !

Il mourait donc tout entier, ne laissant pas une pensée qui lui survécût. Sa mort causa une émotion immense dans tout le pays. C'était une grande et ardente lumière qui s'éteignait soudain. Il semblait que dans tous les orages révolutionnaires sa parole avait été l'éclair et la foudre, et on se demanda avec une sorte de stupeur si la Révolution n'avait point perdu, en le perdant, sa force électrique. Il y avait en cet homme un mélange si extraordinaire de pensée et de passion que l'esprit humain paraissait en lui comme une force de la nature. Le peuple et la bourgeoisie révolutionnaire se rappelèrent soudain ses luttes véhémentes contre le despotisme paternel et l'arbitraire d'ancien régime, sa magnifique campagne contre les nobles qui retentit en éclats tumultueux sous le ciel enflammé de Provence, son audacieuse et habile tactique de sagesse et de menace aux premiers jours des États Généraux, son apostrophe à de Brezé et ses appels au calme.

Ils se rappelèrent que, dans tous les actes décisifs de la Révolution, quand il avait fallu saisir les biens d'Église et les mettre à la disposition de la nation, puis, quand il avait fallu créer les assignats, c'est lui qui avait dissipé les obscurités, fixé les incertitudes, donné aux intelligences, en les éclairant, l'impétuosité même de l'instinct.

Et c'est par lui encore que sur les vaisseaux commandés par tant d'officiers nobles et contre-révolutionnaires flottait, au haut des mâts, le drapeau tricolore, le drapeau de la Révolution, illuminant au loin de son triple rayon l'étendue inquiète des mers. Qui donc allait le remplacer ? Et le peuple révolutionnaire pleurait comme si on lui eût arraché un peu de la Révolution elle-même.

Dans l'émotion, dans l'angoisse de cette disparition presque subite, tous ou presque tous oubliaient les bruits de corruption et de trahison qui couraient pourtant depuis des mois. Quand il avait soutenu le droit du roi dans la question de la paix et de la guerre, ce n'étaient pas seulement des pamphlets anonymes, c'était le grave journal de Loustalot qui avait enregistré ces soupçons de vénalité.

Mirabeau avait réussi à cacher ses relations avec la Cour ; il avait pu aller

voir la reine à Saint-Cloud, et quand un journal raconta cette entrevue, le public resta sceptique et Mirabeau n'eut même pas besoin de nier. Pourtant une sorte d'instinct avertissait le peuple qu'entre Mirabeau et la Cour il y avait peut-être quelques rapports secrets, mais qui sait si le grand révolutionnaire n'avait pas voulu simplement suivre de près les intrigues de la contre-révolution pour les mieux déjouer ?

Sa parole, aux grands jours de crises, jaillissait toujours si audacieuse, si fière d'elle-même, si foudroyante parfois pour la contre-révolution qu'elle dissipait soudain toutes ces vagues nuées de soupçon. Marat seul garda, même devant la mort, toute sa haine et tout son mépris, et sous le titre : Oraison funèbre de Riquetti, il écrivit le lundi 4 avril :

« Peuple, rends grâce aux dieux, ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la Parque, Riquetti n'est plus : il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tardifs scrupules, victime de ta barbare prévoyance de ses complices atroces, alarmés d'avoir vu flottant le dépositaire de leurs affreux secrets. »

Ainsi, selon Marat, Mirabeau mourait, empoisonné par la Cour, parce qu'il n'avait pas voulu s'associer jusqu'au bout à ses complots contre la liberté, et la Cour le faisait disparaître pour qu'il ne pût dénoncer ses trames. En accusant Mirabeau de la sorte, Marat le justifiait, car ce que retenait la partie la plus ardente et la plus soupçonneuse du peuple, c'est que Mirabeau avait été empoisonné par la contre-révolution, et qui sait encore une fois s'il n'avait point paru s'associer à certaines intrigues pour en mieux surprendre le secret ?

Une impression de mystère se mêlait, dans l'âme du peuple, à la naturelle émotion de la mort, et tout, même les accusations passionnées de Marat, tournait à la glorification du tribun.

Dans sa conscience révolutionnaire, plus vaste que tous les partis et que toutes les haines, le peuple réconciliait toutes les forces de la Révolution : Mirabeau, Robespierre, Marat. Les sociétés populaires dressaient côte à côte le buste de Robespierre « l'incorruptible » et le buste de Mirabeau accusé de corruption. Et chose curieuse ! c'est à Marat lui-même que des ouvriers demandaient avec une admirable candeur de Révolution le moyen de célébrer la mémoire de Mirabeau. Marat recevait et publiait dans son numéro du 24 mai 1791, la lettre suivante :

« A l'Ami du Peuple,

« Cher ami du peuple, daignez nous aider par vos conseils : *je vous parle au nom de tous les garçons cordonniers de la capitale, qui, pour vous garantir de la plus légère blessure seraient tout prêts à répandre leur sang. Il est bon de vous dire que le 18 de ce mois, nous nous proposons de faire un service à feu Mirabeau. Cela éprouva beaucoup de contestations et il n'y*

avait de silence dans la salle que lorsqu'on disait : Messieurs, l'ami du peuple l'a accusé de plusieurs malversations. Cependant le torrent l'emporta et nous fîmes le 16 entre nous une somme de 900 livres. Le 20, la municipalité fit



(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

afficher que nous ne pourrions avoir ni tambour ni trompette et nous ordonna de nous rassembler à la sourdine.

« Nous craignons, cher ami du peuple, que sitôt que nous serons assemblés de cette manière elle ne fasse courir le bruit que nous sommes des séditeux et qu'elle proclame la loi martiale. Nous attendons là-dessus vos salutaires avis pour disposer de cette somme d'une autre manière, car nous avouons que nous avons cessé de mettre à la Bourse.

« Nous sommes, cher ami du peuple, en attendant votre réponse, vos fidèles amis les garçons cordonniers, assemblés rue Beaurepaire. Signé : « Millau au nom de ses confrères ».

Ainsi, même parmi les lecteurs et amis de Marat, le « torrent » d'admiration pour Mirabeau emportait tout. Mais ce n'est pas seulement la perte d'une grande force révolutionnaire que la nation déplorait. La plupart des hommes de la Révolution cherchaient anxieusement à cette date le moyen de la concilier avec la monarchie, et il leur paraissait que Mirabeau, par l'ampleur et la souplesse de son génie, par le sens monarchique et conservateur qui s'alliait en lui au sens révolutionnaire, saurait réaliser cette conciliation nécessaire. Ils sentaient en lui une puissance mystérieuse et qui n'avait pas dit son dernier mot. L'audace et l'imprévu de ses démarches politiques, la complexité de sa pensée, la soudaineté et si je puis dire, l'étendue de ses coups de foudre qui menaçaient tantôt la conspiration d'ancien régime, tantôt le désordre du mouvement populaire, même les bruits étranges qui couraient sur ses relations avec la cour, si souvent accablée par lui, tout persuadait aux esprits inquiets qu'il portait en lui un secret puissant, et qu'il saurait, en un creuset inconnu, fondre des éléments contradictoires.

Cette sorte d'espérance vague et de pressentiment inquiet hante encore aujourd'hui beaucoup d'historiens. Les uns, conservateurs libéraux comme M. Daresté, se demandent si Mirabeau aurait « sauvé la France », c'est-à-dire s'il aurait su trouver et réaliser l'équilibre de l'ordre monarchique et de la liberté révolutionnaire. D'autres, révolutionnaires bourgeois, intrigants et hardis, comme M. Thiers, se demandent avec éloquence si Mirabeau aurait pu arrêter le cours de la Révolution, sur les pentes de la démocratie et de la République. « Aurait-il pu, s'écrie M. Thiers, dire aux agitateurs qui voulaient à leur tour l'éclat et le pouvoir : Restez dans vos faubourgs obscurs ? »

Ce que j'ai cité du comte de Fersen me permet de répondre avec certitude : Non, à cette date, en avril 1791, Mirabeau ne pouvait plus rien. Il n'aurait pu fixer la Révolution dans la monarchie constitutionnelle et accorder la liberté avec la puissance du pouvoir exécutif royal que si le Roi avait accepté honnêtement la Révolution, s'il avait accepté vraiment les conseils de Mirabeau. Or il est démontré qu'en avril 1791, à l'heure où Mirabeau expirait, le Roi avait décidément adopté un plan de lutte à outrance contre la Révolution, avec le concours de l'étranger. Non seulement le Roi ne l'avait pas écouté, mais il l'avait méprisé et trompé, il ne l'avait pas mis dans la confiance de son projet de fuite. Il n'avait vu en lui qu'un instrument dégradé qu'on paye pour une besogne subalterne et provisoire et qu'on rejette ensuite avec dédain. Chose plus terrible encore pour le grand tribun égaré qui, exclu du ministère, rejeté des voies éclatantes du pouvoir, s'était enfoncé dans la politique occulte ! C'est un conseil de Mirabeau que le Roi paraissait suivre, mais en le dénaturant, en le travestissant jusqu'à la trahison. Fuir de Paris et appeler à la nation,

c'était le plan de Mirabeau aussi ; mais il voulait que le Roi trouvât la force nécessaire à cet appel dans la Révolution elle-même, loyalement acceptée et invoquée par lui.

Pas de bordes étrangères, pas de despotisme, pas de fuite vers la frontière et vers la tyrannie. Le Roi, libéré de Paris, devait s'installer au cœur même de la France et de la liberté. Or, voilà que, par une abominable parodie, châtement de ce qu'il y avait d'impur en ces relations secrètes, le Roi fuyait de Paris, mais fuyait aussi de la Révolution. C'est une caricature ignominieuse du plan du grand tribun, mais qui en retenait assez de traits pour le déshonorer et pour le désespérer. Si Mirabeau avait assez vécu pour apprendre la fuite de Varennes, il aurait été frappé d'un coup formidable dans son orgueil et dans sa dignité même. Il aurait dû s'avouer qu'il avait été dupe de la Cour, dupe misérable et méprisée, et l'argent même qu'il avait reçu du Roi et où il affectait de voir le prix d'une sorte de collaboration, le salaire d'une sorte de ministère occulte, lui aurait apparu avec dégoût comme le prix de son aveuglement, comme un salaire de trahison. O chute salissante dans l'obscur sentier soudain devenu fangeux ! Et aucun moyen de relèvement, aucune issue hors de ce morne abîme.

Excuser la fuite du Roi, lui donner ou essayer de lui donner une signification nationale, c'était accepter la substitution du plan de trahison au plan de libération. C'était soi-même entrer dans la trahison définitive. Mirabeau ne s'y serait point résigné ; d'un bond, pour échapper à cette contagion de crime et de bassesse, il se serait jeté à l'extrémité révolutionnaire. Plus d'une fois déjà il avait averti la Cour ; si on ne l'écoutait point tout serait perdu, et il ne lui resterait plus alors qu'à se sauver lui-même en se portant de nouveau à l'avant-garde de la Révolution, mais quoi ! après Varennes, l'aurait-il pu ?

Il était si facile au Roi, qui n'avait plus rien alors à ménager, de foudroyer Mirabeau en publiant ses relations avec lui et le compte des sommes qu'il lui avait données. Il était facile au Roi d'attribuer ce revirement du grand révolutionnaire à la suspension des mensualités. Et non seulement il pouvait déshonorer et briser Mirabeau, mais il pouvait par là, frapper au cœur la Révolution elle-même.

Plus tard, quand le peuple révolutionnaire du 10 août trouvera aux Tuileries la preuve des relations de Mirabeau avec la Cour, il ne se sentira pas humilié et dégradé, car la Révolution aura depuis longtemps déployé des forces où Mirabeau n'était point mêlé, et c'est encore une victoire révolutionnaire qui forçait et livrait au grand jour ce triste secret. Mais si, en 1791, le Roi fugitif et prenant contre la France révolutionnaire le commandement des troupes étrangères avait pu se réclamer cyniquement de Mirabeau, il aurait pour ainsi dire porté le désespoir et presque l'infamie en toutes les âmes que la parole du grand révolutionnaire avait soulevées. « Voilà la source de votre

enthousiasme; voilà la nuée d'intrigue et de corruption d'où jaillissaient les grands éclairs. »

Une sorte de nuit morale se serait faite un moment sur la patrie, et c'est du choc en retour des foudres révolutionnaires que l'ironie royale aurait pu foudroyer la Révolution. Non, non, il n'était donné à aucun homme, si grand qu'il fût, de lutter contre le destin et d'arracher la vieille monarchie à ses instincts rétrogrades : il n'était donné à aucun homme de lui communiquer une âme révolutionnaire, et pour l'avoir essayé, pour avoir préparé d'impossibles amalgames comme un alchimiste acharné à ses fourneaux, le grand tribun, devenu presque un conspirateur, s'exposait à la terrible solidarité des trahisons royales. Cette douleur et cette honte lui furent épargnées : la mort souveraine le couvrit de son manteau.

Mirabeau est le seul grand homme de la Révolution qui n'ait point péri sur l'échafaud; sa mort eut ainsi une grandeur plus intellectuelle. Devant les têtes coupées de Vergniaud, de Madame Roland, de Danton, de Robespierre, un horrible frisson paralyse la pensée. Mirabeau vit approcher la mort, et il la regarda en face, sans faiblesse et sans jactance, en se recueillant dans sa gloire. Matérialiste et athée, il ne se laissait aller à aucun rêve mystique : c'est dans l'éclatante lumière du xviii<sup>e</sup> siècle que sa pensée s'endormit. Il sentait bien que la combinaison de démocratie et de monarchie qu'il avait voulue avait quelque chose de paradoxal et que son génie seul l'aurait pu fonder; mais il savait aussi que la nature inépuisable susciterait d'autres formes de vie, d'autres arrangements sociaux et il faisait crédit à l'univers. Peut-être aussi une lassitude secrète de l'œuvre contradictoire et surhumaine où il s'épuisait depuis deux ans, lui rendit la mort plus facile. Il recommanda qu'on publiât un jour sa correspondance avec la Cour : « Ce sera là, dit-il, ma défense et ma gloire. » Et comment pourrait-on accuser de trahison et de bassesse l'homme qui, avant de mourir, lègue à la postérité tout son secret? Avec quelle émotion, écrivait Camille Desmoulins le lendemain de la mort, j'ai contemplé cette tête puissante « ce superbe magasin d'idées démeublé par la mort! »

L'Assemblée, Paris, la Révolution elle-même lui firent de splendides funérailles : mais sa mémoire n'entraît pas encore dans le repos, elle sera secouée par tous les orages de la Révolution; le grand tribun s'était si profondément uni à elle que, même mort, il sera présent en elle, tour à tour exalté et maudit, jamais oublié.

Cependant la Cour continuait ses négociations et ses préparatifs de fuite, et la juste défiance du peuple s'exaspérait. Le 18 avril, le roi voulut aller à Saint-Cloud. Le peuple était très irrité du dessein attribué au Roi de faire ses Pâques avec un prêtre réfractaire, et de plus il pensait que de Saint-Cloud le roi essaierait de fuir. Les sentiments populaires sont admirablement saisis dans le mémoire du comte de Fersen au baron de Taube. « A onze heures

et demie, le Roi fut à la messe ; M. Bailly était venu auparavant le prévenir que son départ occasionnerait du mouvement et que le peuple paraissait vouloir s'y opposer. Le Roi lui répondit qu'il avait décrété la liberté pour tout le monde d'aller où il voudrait, et qu'il serait bien extraordinaire qu'il fût le seul homme qui ne pût jouir de celle d'aller à deux lieues prendre l'air, et qu'il était décidé à partir. Il descendit avec la Reine, Madame Elisabeth, les enfants et Madame de Tourzel, et comme les voitures n'avaient pu entrer dans la cour des Princes, il voulut aller les chercher dans le Carrusel. Sur ce qu'on lui dit qu'il y avait une foule énorme, il s'arrêta dans le milieu de la cour des Princes, et la Reine lui proposa de monter dans la voiture qui était entrée dans la cour, quoiqu'elle ne fût qu'une berline. Ils y montèrent tous six, et lorsque les chevaux furent à la porte, les gardes nationaux refusèrent de l'ouvrir et de laisser partir le Roi.

« En vain, M. de Lafayette leur parla et leur prouva qu'il n'y avait que des ennemis de la Constitution qui pussent se conduire ainsi, qu'en gênant la volonté du Roi, on lui donnait l'air d'un prisonnier et qu'on annulait ainsi tous les décrets qu'il avait sanctionnés. On ne lui répondit que par des injectives et des assurances qu'on ne laisserait pas partir le Roi. On se servit contre le Roi des termes les plus injurieux : qu'il était un foutu aristocrate, un bougre d'aristocrate, un gros cochon ; qu'il était incapable de régner, qu'il fallait le déposer, et y placer le duc d'Orléans, qu'il n'était qu'un fonctionnaire public et qu'il fallait qu'il fit ce qu'on voulait. Les mêmes propos se tenaient parmi le peuple ; qu'il était entouré d'aristocrates, de prêtres réfractaires ; qu'il fallait qu'il les chassât. M. de Lafayette demanda au maire de faire proclamer la loi martiale et déployer le drapeau rouge, il s'y refusa. On lui dit qu'on s'en moquait et qu'il serait la première victime. Il offrit sa démission, on le pria de se dépêcher à la donner. Il ne fut pas mieux reçu du peuple lorsqu'il le harangua.

« Les détachements des grenadiers, à mesure qu'ils arrivaient, juraient que le Roi ne partirait pas ; plusieurs mâchaient des balles en disant qu'ils les mettraient dans leurs fusils pour tirer sur le Roi, s'il faisait le moindre mouvement pour partir. Tous les gens de sa maison qui s'étaient approchés de la voiture, furent insultés par les soldats, ils en arrachèrent M. de Duras, quoique le Roi leur dit qu'il devait y être et qu'il était de son service ; et ce ne fut qu'après leur avoir parlé longtemps, et avoir sommé les grenadiers de le rendre, qu'ils le laissèrent à la portière ; il appela deux grenadiers pour leur dire de protéger le duc de Villequiers, qui y était aussi. M. de Geugenot, maître d'hôtel, s'étant approché de la portière de la Reine, pour prendre ses ordres pour le dîner, en fut arraché et allait être pendu, si les grenadiers ne fussent arrivés, qui tout en le maltraitant et le tirillant l'entraînèrent en lui disant tout bas : *« Du moins, vous pourrez dire au Roi qu'il y a encore de braves gens qui savent sauver ceux qui lui sont attachés. »* La Reine s'avança

pour leur dire de le laisser rester, qu'il était du service du Roi ; ils lui dirent qu'ils n'avaient pas d'ordre à recevoir d'elle, qu'ils n'en recevraient que de leurs officiers.

« D'autres disaient : voilà une plaisante bougresse pour donner des ordres. Ils insultèrent de propos les gardes suisses qui étaient rangés en haie vis-à-vis, ils insultèrent les ecclésiastiques qui étaient aux fenêtres du château, et il y en eut qui couchèrent en joue le cardinal Montmorency, grand aumônier. M. de Lafayette envoya consulter le département et le pria de publier la loi martiale, il ne fit pas de réponse. Il demanda au Roi s'il voulait qu'on employât la force pour le faire passer et faire respecter la loi. Les soldats lui répondirent qu'il n'avait aucune force pour cela, ils avaient tous ôté leurs baïonnettes, en disant qu'ils ne s'en serviraient pas contre de braves citoyens. Le Roi refusa d'employer la force et dit : « Je ne veux pas qu'on verse du sang pour moi ; quand je serai parti, vous serez les maîtres d'employer tous les moyens que vous voudrez, pour faire respecter la loi. »

« Dans la place du Carrousel, le postillon de la voiture du Roi, qui n'avait pu entrer, fut menacé d'être massacré, s'il faisait le moindre mouvement. Le piqueur manqua d'être pendu : *des grenadiers qui étaient près de la voiture pleuraient à chaudes larmes* ; il y en eut plusieurs qui s'avancèrent et dirent au Roi : *Sire, vous êtes aimé, vous êtes adoré de votre peuple, mais ne partez pas ; votre vie serait en danger, on vous conseille mal, on vous égare, on veut que vous éloigniez les prêtres, on craint de vous perdre.* Le Roi leur imposa silence et leur dit que c'étaient eux qui étaient égarés et qu'on ne devait pas douter de ses intentions et de son amour pour son peuple. »

« Enfin, après deux heures et un quart d'attente, et d'efforts inutiles de M. de Lafayette, le roi fit retourner la voiture. En descendant, les soldats se pressèrent en foule autour, il y en eut qui dirent : *Oui, nous vous défendrons.* La Reine leur répondit, en les regardant fièrement : *Oui, nous y comptons, mais vous avouerez à présent que nous ne sommes pas libres.* Comme ils seraient beaucoup et entraient en foule dans le vestibule, la Reine prit le Dauphin dans ses bras, madame Elisabeth se chargea de *Madame* et elles les emmenèrent le plus vite qu'elles purent. Le Roi alors ralentit sa marche et lorsqu'elles furent entrées dans l'appartement de la Reine, le Roi se retourna et dit d'une voix ferme : « Halte-là, grenadiers ! » Tous s'arrêtèrent comme si on leur avait coupé les jambes.

« Il n'y avait dans la cour des Princes que des gardes nationales, le peuple était dans le Carrousel et les portes étaient fermées. On ne dit rien contre la Reine, mais des horreurs contre le Roi. Ils parurent tous deux avec beaucoup de fermeté et de sang-froid et eurent un maintien parfait. Tout fut tranquille dans le château. A huit heures le Roi fut averti que la garde avait décidé d'entrer la nuit dans toutes les chambres, même celle du Roi, sous prétexte de visiter s'il n'y avait pas de prêtres. Cette résolution changea à

dix heures. Dans le Carrousel un homme lisait à la lueur d'un flambeau, un papier rempli d'horreurs contre le Roi, où il exhortait le peuple à forcer le château, à jeter tout par les fenêtres, et surtout à ne pas manquer l'occasion qu'ils avaient manquée à Versailles, le 6 octobre. »

Étrange journée qui n'eut aucun effet immédiat sur la marche des événements, mais qui révèle la prodigieuse complexité du sentiment populaire ! Il n'y avait pas dans cette foule immense un seul républicain. Ceux même qui injuriaient brutalement le Roi, le traitant d'aristocrate, d'incapable et de gros cochon, parlaient de le remplacer, non par la République, mais par le duc d'Orléans. En fait, l'immense majorité de ceux qui étaient là voulaient avant tout garder le Roi, mais le séparer de la contre-Révolution. Dans ce soulèvement, le peuple et la bourgeoisie se rencontrent. Les gardes nationaux, citoyens actifs et bourgeois, sont les premiers qui empêchent le départ du Roi ; dès que la Révolution est menacée, les défiances entre le peuple et les bourgeois s'effacent ; tous sont d'accord pour la défendre.

Comme il eût été facile encore à Louis XVI de garder le pouvoir et même de conquérir une autorité immense ! Qu'il soit avec la Révolution, et le cœur du peuple est avec lui. On croit avoir besoin de lui, et s'il dispensait la nation de choisir entre la Révolution et la royauté, Louis XVI exciterait une reconnaissance incroyable. La bourgeoisie redoutait tout à la fois les représailles réactionnaires et les commotions populaires. Jamais Roi n'eut tâche plus facile : apaiser, en l'acceptant, la Révolution. Dès le lendemain du 18 avril, Lafayette, outré de n'avoir pas été obéi par les gardes nationaux, donne sa démission. Il y eut dans presque toute la bourgeoisie parisienne une stupeur immense. Elle multiplia les pétitions, les protestations d'obéissance aveugle pour le retenir, et il resta. Oui, si le Roi avait été loyal, il aurait eu une force légale presque sans précédent. Mais il redouble de ruse. On a noté le mot échappé à la Reine : *Vous avouerez maintenant que nous ne sommes pas libres*. Dans ces grandes émotions révolutionnaires qui mêlaient peuple et bourgeoisie, le Roi et la Reine ne voyaient pas un avertissement, mais un prétexte à discréditer la Constitution.

C'était comme un cas de nullité qu'ils invoquaient d'avance contre toutes les sanctions données par le Roi. Mais ce propos imprudent pouvait éveiller les défiances. Il ne fallait pas surtout que la nation et l'Assemblée puissent croire que le Roi, aigri par la journée du 18 avril, songeait à en tirer argument pour désavouer après coup la Constitution, ou pour justifier son départ. Car une surveillance plus active aurait peut-être empêché la fuite. Louis XVI crut bon de se rendre à l'Assemblée pour mentir de nouveau.

« Messieurs, dit-il, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud, je n'ai pas voulu qu'on la fit cesser par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur

contre une multitude trompée et qui croit agir en faveur des lois lorsqu'elle les enfreint. *Mais il importe à la nation de prouver que je suis libre ; rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets.* Je persiste donc, pour ce puissant motif, dans mon projet de voyage à Saint-Cloud, et l'Assemblée nationale en sentira la nécessité.

« Il semble que pour soulever un peuple fidèle, et dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer des doutes sur mes sentiments pour la Constitution. *J'ai accepté et j'ai juré de maintenir cette Constitution, dont la Constitution civile fait partie,* et, j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expression des sentiments que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée nationale et elle sait que mes intentions et mes vœux n'ont d'autre but que le bonheur du peuple, et ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des lois et de l'obéissance à toutes les autorités légitimes et constitutionnelles. » Au nom du Roi, le ministre des Affaires étrangères signifiait à toutes les cours étrangères que Louis XVI acceptait librement et aimait la Constitution.

Mais en même temps Louis XVI les faisait avertir que ce n'était là qu'un jeu, et qu'elles ne devaient pas s'y tromper. Le 22 avril, Fersen en envoyant au baron de Taube le discours de Louis XVI, lui écrit : « le roi ne doit plus s'opposer à rien, mais au contraire, céder à tout, tout faire ce qu'on lui demandera, afin de mieux prouver qu'il n'est pas libre et de les endormir sur les véritables projets auxquels il tient plus que jamais et à l'exécution desquels il faut tout sacrifier, quelque pénible que cela puisse être..... et le roi (de Suède) ne doit pas être surpris de tout ce qu'il pourrait dire ou faire ; c'est toujours une suite de non liberté. Leurs Majestés iront dimanche à la paroisse à la messe, et pour peu qu'on le désire, elles se confesseront et feront leurs pâques de la main d'un prêtre qui aurait fait le serment ».

Les agents du Roi au dehors essayèrent de tirer parti des événements du 18 avril pour émouvoir les souverains de l'Europe, pour les effrayer sur leur propre danger et pour brusquer leur intervention. Le baron de Breteuil fait remettre à l'empereur Léopold, alors à Florence, un mémoire très pressant, le 3 mai : « Les nouveaux attentats auxquels les factieux viennent de se porter, en empêchant le Roi de sortir des Tuileries, ne peuvent qu'ajouter au désir qu'ont Leurs Majestés de se tirer de captivité. L'indignation publique en facilitera les moyens, et l'Europe sera forcée d'applaudir aux efforts de l'Empereur pour sauver les jours de la Reine.

« Les ennemis de toute royauté n'entassent crime sur crime que parce qu'ils croient à leur impunité ; leurs attentats ont marché avec progression ; et bien certainement Leurs Majestés sont plus en danger ici si l'on n'agit pas que si l'intention de les secourir se manifeste. »

« L'Empereur, comme le plus autorisé à punir les insultes faites à la fille des Césars (Marie-Antoinette, qui était une Habsbourg) est le seul souverain

qui doit et qui puisse donner l'impulsion à tous les autres. Les troupes de Sa Majesté Impériale sont aux portes de l'Alsace, des évêchés et de la Flandre. Des mouvements propres à consolider le retour de l'ordre dans les Pays-Bas se continueront avec des démonstrations suffisantes pour que les troupes fidèles et les généraux bien pensants forment dans l'intérieur un point vers lequel le



DÉPART DE LOUIS XVI LE 21 JUIN 1796.  
D'après une estampe du Musée Carnavot.

roi se portera avec sûreté; car l'évasion de LL. MM. n'est pas, à beaucoup près, impossible; mais si on resserrait leurs chaînes, alors on peut assurer que c'est à l'Empereur seul à les faire tomber, en appuyant un manifeste de forces imposantes...

« Il faut quinze millions au roi; quatre portés au plus tôt à Luxembourg, et le reste arrivant peu de semaines après. Un vrai serviteur de l'Empereur prend en ce moment la liberté d'affirmer que de toutes les dépenses du trésor impérial, celle-ci est faite pour passer la première: le salut de la reine de France, celui de la monarchie et la tranquillité du règne de Léopold

en dépendent. *Si la démocratie n'est pas arrêtée dans ses pas aussi précipités qu'e'ffroyables, aucun trône ne peut plus reposer sur des bases solides...* »

C'est l'appel à l'or de l'étranger comme à sa force militaire. Et de plus, de Breteuil exquise une double combinaison : d'abord la fuite du roi venant prendre le commandement des troupes autrichiennes, croates, sardes ; ou, si l'évasion du roi est impossible, un manifeste menaçant des puissances, suivi d'une intervention armée. Léopold, hésitant encore, se dérobait, et ce qui l'y aidait, c'est la dualité de l'intrigue contre-révolutionnaire. Le 3 mai, M. de Breteuil, par l'intermédiaire de M. de Bombelles, remettait à l'Empereur le mémoire que j'ai cité, concluant avant tout au départ du roi. Le 20 mai, à Mantoue, le comte d'Artois avait avec Léopold une conversation dont les conclusions sont fixées dans la fameuse note reproduite par Bertrand de Molleville.

Or, cette note, qui promettait une intervention de trente-cinq mille hommes à la frontière de Flandre et de quinze mille hommes à la frontière de Dauphiné et qui annonçait pour la fin de juillet une protestation collective de la maison de Bourbon, déconseillait nettement la fuite.

« Quoique l'on ait désiré jusqu'à présent que Leurs Majestés pussent elles-mêmes se procurer leur liberté, la situation présente engage à les supplier très instamment de n'y plus songer. Leur position est bien différente de ce qu'elle était avant le 18 avril, avant que le roi eût été forcé d'aller à l'Assemblée et de faire écrire la lettre aux ambassadeurs.

« L'unique objet dont Leurs Majestés doivent s'occuper est d'employer tous les moyens possibles à augmenter leur popularité, pour en tirer parti quand le moment sera venu, et de manière que le peuple, effrayé à l'approche des armées étrangères, ne voie son salut que dans la médiation du roi et dans sa soumission à l'autorité de Sa Majesté : telle est l'opinion de l'Empereur. Il attache uniquement à ce plan de conduite le succès des mesures qu'il a adoptées, et il demande surtout qu'on éloigne toute autre idée. Ce qui arriverait à Leurs Majestés si, dans leur fuite, elles ne pouvaient échapper à la surveillance barbare les fait frémir d'horreur. Sa Majesté croit que la sauvegarde la plus sûre est dans le mouvement des armées des puissances, précédé par des manifestes menaçants. »

Beaucoup d'historiens ont accordé à cette note bien plus de valeur qu'elle n'en a. Ce n'est point là la pensée ferme et le plan de l'Empereur : il n'avait qu'un plan : gagner du temps. Et voilà pourquoi il paraissait se rallier à l'idée du comte d'Artois qui, en retardant le départ du roi, ajournait par là même le problème. Entre la politique contradictoire du baron de Breteuil et du comte d'Artois, l'Empereur s'échappait.

Le comte d'Artois, qui l'a évidemment inspirée ou même rédigée avec l'approbation plus ou moins vague de l'Empereur, s'applique d'ailleurs à subordonner Louis XVI, à le lier : « Tout étant ainsi combiné avec les puissances

ces, on doit regarder ce plan comme arrêté et prendre garde qu'il ne soit contrarié par des idées disparates ; c'est pourquoi Leurs Majestés doivent éviter avec grand soin de diviser la confiance et de multiplier les entremises, ayant déjà éprouvé que cette manière d'agir ne servait qu'à nuire, retarder et embarrasser. »

Le comte d'Artois voulait être seul à diriger la lutte contre la Révolution : jeu étrange des ambitions et des intrigues autour du roi, vers lequel s'allonge déjà l'ombre d'un destin tragique ! Les raisons données par le comte d'Artois contre le départ du roi sont misérables : car si les événements du 18 avril ont conduit le roi à aggraver son système de mensonge, à assurer la France et le monde de son amour pour une Constitution haïe, en quoi cela peut-il fixer le roi à Paris ?

Est-ce que le comte d'Artois ne conseille pas au roi un mensonge plus odieux encore s'il est possible, une plus vile et plus scélérate hypocrisie ? Appeler les armées étrangères pour écraser la Constitution et la liberté, et en même temps se donner au peuple affolé par l'invasion comme le médiateur et le sauveur nécessaire, quel manège plus répugnant ?

Aussi bien, la note du 20 mai n'eut aucun effet sur Louis XVI, si même elle fut connue de lui autrement que par un message verbal. Dès la fin d'avril, comme il résulte des lettres de Bouillé à Fersen, le départ était si bien décidé que Bouillé et Fersen s'employaient dès lors à déterminer l'itinéraire. Le roi se disait qu'il obligerait bien les souverains de l'Europe à se prononcer pour la monarchie contre la démocratie.

Mais avait-il arrêté un plan de politique intérieure ou, comme on dira plus tard, un plan de Restauration ? Quelle conduite Louis XVI, vainqueur de la France révolutionnaire, tiendrait-il envers la Révolution ? Ses idées étaient très flottantes. Une seule chose est sûre, c'est que tandis que le comte d'Artois cherchait à devenir le grand chef de la Contre-Révolution et à supprimer toute autre influence, le baron de Breteuil, de son côté, aspirait à devenir le ministre dirigeant, le haut conseiller et le haut guide de la monarchie restaurée en son plein pouvoir.

Il écrit le 30 avril : « Comme il est impossible, quelque diligence que je puisse faire, que le roi ne soit pas plusieurs jours avant moi au lieu où il devra se rendre ; je demande qu'excepté les opérations militaires, sur lesquelles il importe de ne gêner ni retarder les vues du général (Bouillé), *Sa Majesté veuille bien ne prendre aucune résolution sur les personnes et sur les choses avant que j'aie pu prendre ses ordres. Rien n'est plus essentiel pour le service du roi, que d'éviter les démarches précipitées sur lesquelles il faudrait peut-être revenir.*

« *J'oserai ajouter qu'il ne l'est pas moins que Sa Majesté fasse connaître jusque dans les moindres détails l'étendue de la confiance dont elle voudrait m'honorer dans la conduite des affaires. Le roi pourrait voir cette demande de*

*mon zèle le plus pur sous le jour de l'ambition; je serais dès cet instant incapable de devenir de quelque utilité dans la situation difficile où se trouve le royaume. »*

C'est le marché en main : ou le roi s'engagera avec précision et jusque dans les moindres détails à assurer au baron de Breteuil le plein pouvoir ministériel, ou le baron de Breteuil, qui détient tous les secrets du roi dans une négociation difficile et redoutable, se considérera brusquement comme inutile et cessera ses services. Les hommes du peuple qui insultaient le roi sur la place du Carrousel lui témoignaient à coup sûr moins de mépris que ce grand seigneur qui lui demandait avec menaces et presque avec chantage un blanc-seing ministériel.

Au demeurant le roi était pris entre des plans de réaction forcenée et des plans de réaction plus modérée.

Le roi de Suède, fanfaron d'absolutisme et fier-à-bras de la royauté, trace à Louis XVI un programme délirant de contre-révolution. La lettre du baron de Taube au comte de Fersen, datée de Stockholm, 6 mai 1791 est un monument de folie furieuse. « Mon cher ami, le roi (de Suède) m'a ordonné de vous dire qu'il vous charge d'assurer le roi et la reine de France qu'il emploiera tous les moyens possibles pour tâcher de les secourir. *Son avis* — en attendant qu'il puisse faire une réponse aux demandes que lui portera le courrier de Stedingk — *est, si leurs Majestés peuvent se sauver de Paris, de faire tout de suite convoquer tous les Parlements et déclarer l'Assemblée nationale illégale, usurpatrice des droits du trône et de la royauté, de déclarer les individus rebelles et traîtres à la patrie; D'ORDONNER DANS TOUT LE ROYAUME DE COURIR SUS; de rappeler toutes les grandes charges et les chefs de l'armée, qui ont été obligés de se sauver hors de la patrie, ainsi que tous les évêques; de rétablir tout comme c'était avant la Révolution, et de remettre le clergé dans leur ancien régime et culte; rétablir les trois ordres de l'Etat qui ont été confondus, par une usurpation de l'Assemblée nationale, mais déclarer en même temps qu'il n'y aura pas de distinction ni de différence entre les trois ordres pour le payement des impôts; — de faire arrêter le duc d'Orléans, le faire juger et condamner par un des Parlements et ne point lui faire grâce; — de faire rentrer surtout l'armée dans la discipline et la subordination la plus absolue et point ménager les exemples les plus rigoureux pour les y contraindre; — enfin ne point faire de compositions avec qui ce soit, ne faire aucun gouvernement mixte, mais remettre la royauté dans toute sa puissance; S'ÉLOIGNER A JAMAIS DE PARIS ET FAIRE PÉRIR CE REPAIRE D'ASSASSINS PAR UN OUBLI TOTAL DE SON EXISTENCE; CAR TANT QU'IL Y AURA UN PARIS EN FRANCE, IL N'Y AURA JAMAIS DE ROIS. »*

Quel fou furieux ! et que sont les massacres de septembre si terribles pourtant et si monstrueusement inutiles, que sont ces violences soudaines du peuple excité par la fureur patriotique et par la peur affolante de l'étranger, à

côté de ce rêve d'extermination ? Il faudra organiser dans tout le pays, de sang-froid et au son du cor royal une battue contre les membres de l'Assemblée nationale. Et en même temps, par une merveilleuse ironie de l'histoire, la même lettre nous apprend que ce déséquilibré, forcené d'absolutisme, était mené par ses conseillers comme un enfant. Ils redoutaient ses indiscretions et ne lui communiquaient que ce qui pouvait être connu de tous. Et ils le trompaient, le dupaient à plaisir.

Taube ayant exposé au nom du roi, ce programme d'absolutisme insensé et sanglant ajoute : « Je n'ai point entrepris d'empêcher le voyage du Roi : ç'aurait été en vain... J'ai pris une autre voie pour exciter encore davantage sa haine contre l'Assemblée nationale, qu'il déteste déjà du fond de son cœur.

*« Je lui ai dit que vous m'avez prié de le prévenir, qu'il serait entouré des espions de l'Assemblée nationale qui expliqueraient le moindre mot qui lui échapperait; qu'il doit même se défier des personnes qu'il croit le mieux intentionnées et qui, par leurs indiscretions causeraient autant de mal que les plus enragés au roi de France. Le roi m'a chargé de vous remercier de cet avis et qu'il ne se confiera à personne et que ses discours en général seront plus républicains que monarchistes, ce dont il vous prie de prévenir leurs Majestés. »*

Ce détraqué qui veut qu'on coure sus à tous les députés révolutionnaires et que Paris soit supprimé, ne trouve d'autre moyen de dérouter les prétendus espions imaginés par ses conseillers que de tenir « des discours républicains ».

Et Louis XVI était lié de confiance et amitié avec l'homme qui lui donnait contre la France ces conseils de folie et de meurtre. Qui sait s'il aurait pu contenir les fureurs déchaînées des émigrés et des princes ainsi aiguillonnés encore par des rois ? Mais lui-même était très préoccupé du problème qui avait suscité la Révolution, le problème financier. Comment la monarchie raffermie aurait-elle de l'argent ? La Révolution, en attendant le fonctionnement normal de ses budgets, s'alimentait par la vente des biens nationaux : mais la conscience religieuse et rétrograde du Roi lui ordonnait de restituer à l'Eglise son domaine. Ainsi une ressource immense échappait. Mais, en outre, qu'allaient devenir les porteurs d'assignats ainsi privés de leurs gages ? N'allaient-ils pas être exaspérés par leur ruine contre le pouvoir royal à peine restauré ? Ah ! comme la Révolution avait vu juste en saisissant les biens de l'Eglise et en les mettant tout de suite en circulation par les assignats ! Elle avait créé d'emblée de l'irréparable, de l'irrévocable et le roi s'inclinait en vain à chercher une solution.

Il s'arrêta d'abord à l'idée très simple de faire banqueroute, puis, pour rassurer les porteurs d'assignats, l'Eglise les rembourserait jusqu'à concurrence d'un milliard, sur les biens qui lui auraient été restitués. A ce propos, le comte de Fersen consulte le baron de Breteuil, le 16 mai.

« Comme il sera intéressant de ne prendre aucune résolution précipitée, sur laquelle il fallût peut-être revenir, et qu'il peut cependant se présenter des circonstances où il faille se décider avant votre arrivée, le roi voudrait que vous missiez par écrit des idées générales et des aperçus qui pourraient servir de bases, et qui guideraient pour conserver une marche constante et uniforme. — Nous avons quatre millions pour les premiers besoins. *Il serait, je crois, intéressant de prendre sur-le-champ, un parti sur la banqueroute à faire ou non et sur les assignats. Les biens du clergé, en les vendant, pourraient en répondre. Cela ferait des ennemis de moins et intéresserait tous ceux qui en sont porteurs et tous les banquiers au succès de l'entreprise du roi; qu'en pensez-vous?* »

Evidemment Fersen traduit ici la pensée de Louis XVI et ses perplexités. Mais voici une lettre plus explicite. Dans les papiers de Fersen publiés par son petit-neveu cette lettre porte, évidemment par erreur, la mention : Du baron de Breteuil au comte de Fersen. Elle est au contraire du comte de Fersen au baron de Breteuil et de la main même du comte. — Paris, le 23 mai 1791. « Le roi veut partir dans les premiers jours de juin : car il doit recevoir à cette époque deux millions de la liste civile qu'on emporterait aussi. Le roi est embarrassé sur la personne à emmener avec lui; il avait pensé à M. de Saint-Priest, mais il craint qu'ayant été déjà dans le ministère, il ne soit contracté avec lui une sorte d'engagement, et il lui faut cependant en voiture quelqu'un qui puisse parler si cela était nécessaire.

*« Quant aux assignats, le roi pense qu'il faudra rendre au clergé leurs biens, en remboursant ceux qui en ont acheté, et à condition qu'il remboursera les assignats qui seront alors en circulation en argent, sur la valeur qu'ils auront au moment de son départ. Ils seront probablement alors à vingt pour cent de perte, ce qui réduirait la valeur de la totalité des assignats à neuf cent millions; on pourrait demander au clergé un milliard. Quant à la banqueroute, le roi pense qu'il ne faudrait la faire que partielle, on assurerait toutes les rentes viagères, afin de faire moins de mécontents; c'est aussi l'avis de plusieurs personnes avec qui j'en ai causé. »*

Quel chaos d'idées à la fois impraticables et funestes ! Au fond, c'était la banqueroute totale, c'est-à-dire l'arrêt de toute vie économique, de toute croissance de la France : car comment les détenteurs des rentes viagères auraient-ils gardé confiance en voyant supprimer ainsi toutes les autres créances sur l'Etat ? Et comment d'ailleurs les paierait-on ? Comment rembourserait-on les acheteurs des biens nationaux ? Et pour les porteurs des assignats, comment le roi pourrait-il se flatter que le clergé consentirait à abandonner un milliard sur les biens qu'il aurait ressaisis ? De plus le clergé n'avait pas un milliard en argent : il n'aurait pu le réaliser qu'en vendant pour un milliard de terres ; et qui donc se risquerait à acheter, en plein triomphe de la contre-révolution, des biens du clergé, au moment même où les ventes

antérieures seraient cassées? Vraiment il serait trop facile au clergé de simuler un bon vouloir impuissant, de décourager successivement les acheteurs et de garder toutes ses terres en alléguant qu'il n'a pu les vendre.

Ainsi c'était bien la ruine complète pour tous les créanciers de l'Etat, dont on se débarrassait par la banqueroute, pour les acheteurs de biens nationaux qu'on dépouillait de leurs biens sans les rembourser, enfin pour les porteurs d'assignats qui, perdant leur gage n'avaient plus en main qu'un papier mort, une feuille sèche tombée de l'arbre de la Révolution, frappé de la foudre.

C'était la ruine de la bourgeoisie active et révolutionnaire, la ruine aussi des paysans, acheteurs des biens d'Eglise et sur lesquels d'ailleurs la dime, partie du domaine de l'Eglise, allait être rétablie. Et c'était pour accomplir, au profit de l'Eglise et du roi, ce meurtre de la France, que Louis XVI appelait l'or et les armes de l'étranger! C'est un crime inexpiable même si l'on fait la part très large aux préjugés royaux, même si on juge le roi avec les idées que, comme roi, il pouvait avoir alors.

Il savait bien, par l'exemple de l'Angleterre, qu'une monarchie absolue peut se transformer en monarchie constitutionnelle ou parlementaire sans que la nation périsse ou soit affaiblie. Il savait bien, par sa propre expérience, que la banqueroute était mortelle puisque c'est pour l'écartier qu'il avait couru toutes les chances de la convocation des Etats-Généraux. Quand il faisait appel aux sabreurs Croates pour imposer à la France un régime d'absolutisme et de banqueroute, il sacrifiait à son monstrueux égoïsme, à sa vanité douce-reuse et exaspérée, ce qu'il savait lui-même être le bien de la patrie.

Et ce sont les descendants, plus ou moins directs, de cette trahison royale qui osent aujourd'hui se donner comme les seuls gardiens de l'esprit « national! » A quel abâtissement serait descendu notre peuple s'il pouvait prendre au sérieux tout ce nationalisme de félonie et de mensonge!

Mais ce n'est point tout cela qui tourmentait à ce moment le baron de Breteuil. Dans la lettre si grave sur la banqueroute et les assignats, un seul mot lui avait fait dresser l'oreille : le nom de M. de Saint-Priest. N'est-ce pas lui qui allait devenir, dans les résolutions de la première heure qui entraîneraient tout, le conseil, le ministre dirigeant?

« Je ne puis avoir d'avis sur le projet du roi, relativement à M. de Saint-Priest, parce que je ne conçois pas bien ce que se propose Sa Majesté. Il est incontestable, comme vous le remarquez fort bien, que le roi contracterait un bien grand engagement avec lui, en l'emmenant, si c'était pour avoir un conseil à portée pour les premières démarches. » Quant à la banqueroute, il se réserve : « toute détermination relative à cet objet serait anticipée. »

Pendant que se préparait ce grand crime contre la Révolution et la patrie, pendant que la royauté « nationale » machinait avec l'étranger, peu empressé d'ailleurs et rechignant, l'invasion, la banqueroute, l'anéantissement de la

France, l'Assemblée nationale s'obstinait à espérer qu'elle concilierait la Révolution avec la royauté. Elle s'appliquait à amortir toutes les causes de trouble. Bien que dans tout le Comtat Venaissin des luttes sanglantes eussent éclaté entre les conservateurs et les patriotes, qui demandaient à être annexés à la France révolutionnaire, la Constituante, pour ménager le pape et aussi pour ne pas inquiéter l'Europe par une première incorporation de territoire, hésitait. Elle ne se décida qu'à la fin même de la législature, en septembre. Elle essayait d'apaiser le conflit religieux entre les prêtres insermentés et les prêtres assermentés. Elle faisait effort pour permettre aux prêtres non jureurs de continuer à dire leur messe, mais comme simples prêtres, non comme fonctionnaires publics : et comme jureurs et non jureurs se disputaient en plus d'une région les registres des naissances et des décès, elle trancha heureusement le différend en remettant à la nation, aux autorités civiles le soin de tenir les actes de l'état « civil ». Et surtout dans les lois par lesquelles elle restreignait le droit de pétition et l'initiative populaire, elle tâchait de fortifier de nouveau le pouvoir exécutif royal et de rattacher le roi à la Révolution.

Dans le travail de revision auquel elle se livra dans le dernier semestre de 1791, elle manifesta des velléités très conservatrices. Chapelier essaya même de faire rétablir le système des deux Chambres par une division de l'Assemblée unique en deux sections. Cela n'aboutit point : mais la liberté de la presse et le droit de pétition furent réglementés. On aurait dit que la bourgeoisie révolutionnaire s'efforçait par tous les moyens de rendre son œuvre acceptable au roi.

Après un immense effort de rénovation elle éprouvait le besoin passionné de maintenir, de consolider son œuvre. Or, dans son œuvre, le Roi, quoique soumis à la volonté souveraine de la nation, était une pièce essentielle. Comment le remplacer s'il se dérobaît ? quel est le Comité de bourgeois qui aurait le prestige nécessaire pour remplacer le séculaire pouvoir royal, pour imposer la Constitution au clergé soulevé, à une partie de la nation méfiante ou réfractaire ? Et si la Révolution était séparée du Roi, comment pourrait-elle lutter contre tous ses ennemis ligués sous le drapeau royal sans recourir à la force brutale ? Or cette force brutale, cette force physique, selon le mot déjà cité de Mirabeau, elle était dans le peuple immense des campagnes et des villes.

Quel salaire demanderait-il à la bourgeoisie si elle l'appelait à l'aide pour sauver la Révolution ? N'allait-il point demander le droit de suffrage pour tous ? Déjà, des voix graves comme celle de Robespierre, des voix passionnées et menaçantes comme celles du Club des Cordeliers réclamaient cette égalité. Comment résister à ce vœu grandissant du peuple quand on le convierait à sauver contre le Roi la Révolution menacée ? De plus, dans ce vaste combat, les groupements spontanés de la force populaire, les clubs, les assemblées de section deviendraient comme un immense pouvoir à la fois législatif

et exécutif qui dessaisirait la bourgeoisie dirigeante de sa primauté politique ; et qui sait si, rassemblés pour la défense de la Révolution, les ouvriers, les prolétaires, ne profiteraient point de ce droit de réunion reconquis pour im-



ARRÊTATION DE LOUIS XVI ET DE SA FAMILLE À VARENNES.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

poser de hauts salaires aux entrepreneurs, pour dominer le patronat, « les ci-devants maîtres », qu'on pourrait toujours accuser de tiédeur envers la Révolution menacée et menaçante ? Garder le roi avec soi, le conquérir peu à peu, désarmer ses défiances, guérir les blessures de sa vanité, c'était faire l'économie de toutes les agitations populaires.

C'était presque faire l'économie d'une Révolution nouvelle.

Il fallait à la bourgeoisie révolutionnaire un point d'appui : comme il lui était plus commode de le trouver dans le pouvoir royal, connu, circonscrit, subordonné et stable, qu'en cette immense force mouvante et nouvelle du peuple inquiet et illimité ! Ainsi songeait la Constituante et Duport ne craignait pas de dire à la tribune de l'Assemblée : « La Révolution est faite ». Oui, elle était faite, et les principes essentiels d'un ordre nouveau étaient en effet réalisés, si le pouvoir royal acceptait de bonne foi l'œuvre accomplie : la Révolution se serait développée ensuite sous l'influence des intérêts variés, des forces diverses qu'elle portait en elle : tantôt dans le sens de l'oligarchie bourgeoise, tantôt dans le sens de la démocratie, jusqu'au jour où la croissance économique et politique de la classe ouvrière romprait l'équilibre et susciterait des formes nouvelles de la propriété, de la société et du droit. Ah ! que le roi accepte donc ! Qu'il soit constitutionnel sincèrement ! Voilà le vœu passionné de la Constituante et de toute la bourgeoisie. Peut-être la Constituante, quand elle décida, à la demande de Robespierre, de déclarer ses membres non rééligibles à la prochaine législature et de disparaître toute entière, céda-t-elle un peu au désir de donner au Roi lui-même un exemple de désintéressement.

Nous avons touché à tout, semblaient dire les députés au Roi, à tout et à votre pouvoir même : mais ce n'est pas dans une pensée égoïste : nous nous en allons, nous laissons à d'autres le soin de maintenir notre œuvre. Vous, vous demeurez, avec des pouvoirs d'autant plus grands que vous aurez confiance en la Révolution et en vous-mêmes. Cessez donc de vous replier sur vous-même, soyez le roi d'un ordre nouveau. Sans doute aussi, une lassitude si bien exprimée par Robespierre : « Nous sommes des athlètes victorieux mais fatigués », et le pressentiment triste de nouveaux labeurs et de nouveaux périls aidèrent-ils la Constituante à prendre cette décision extraordinaire. Enfin, la droite et l'extrême-gauche n'étaient point fâchées, dans des sentiments et des intérêts tout opposés, d'éliminer le personnel révolutionnaire connu et de donner ainsi l'essor à des chances nouvelles. Mais il y avait aussi ce besoin d'apaisement, de détente, que j'ai dit tout à l'heure, et Cazalès emporta un peu malgré lui par la grandeur de l'œuvre révolutionnaire, traduisit ce sentiment avec éloquence aux applaudissements de l'Assemblée.

Celle-ci avait soulevé des haines, froissé des amours-propres, inquiété ou blessé bien des intérêts particuliers contraires à la notion qu'elle s'était faite de l'intérêt général ; qui sait si, en s'effaçant, elle n'emporterait pas toutes ces haines et n'en délivrerait pas la Révolution elle-même ? Dans ce sacrifice de l'ouvrier puissant, lassé et poudreux, qui se retire pour ne pas laisser l'empreinte de ses mains et, pour ainsi dire la poussière même de son travail sur son œuvre, il y a une réelle grandeur ; que cet esprit de désinté-

ressement soit contagieux et que le Roi se retire sans regret de son absolutisme de jadis, puisque la grande Assemblée révolutionnaire se retire elle-même de son pouvoir légal.

Or, tout à coup, sur l'Assemblée ainsi obstinée à réconcilier la Révolution et le roi éclate la foudroyante nouvelle : « Le roi est parti, et sa fuite est sans doute le signal de la lutte ouverte, violente, de la puissance royale contre la Révolution ».

Le roi, en effet, avait quitté les Tuileries dans la nuit du 20 juin, pour se rendre avec sa famille à Montmédy, près de la frontière, où Bouillé devait le rejoindre. C'est à onze heures du soir que la famille royale avait fui. Fersen lui avait procuré un passeport au nom de la baronne de Korff. C'est M<sup>me</sup> de Tourzel, gouvernante des enfants, qui figurait la baronne. La reine, voyageant comme gouvernante, devait être M<sup>me</sup> Rocher, M<sup>me</sup> Élisabeth devenait Rosalie, demoiselle de compagnie et le roi était un valet de chambre du nom de Durand, avec habit gris et perruque. Ils purent sortir sans être reconnus.

Ils montèrent dans une première voiture que Fersen, habillé en cocher, conduisit jusqu'à Bondy. Là, ils prirent une vaste berline, que conduisaient trois jeunes gardes du corps, portant le costume jaune des courriers ; ils devaient gagner Montmédy par Châlons-sur-Marne et Sainte-Ménéhould. Fersen après les avoir quittés, alla tout droit vers la Belgique et de Mons, le 22 juin, à 11 heures du matin, il écrivit au baron de Taube : « Mon cher ami, le roi, la reine, M<sup>me</sup> Élisabeth, le Dauphin et *Madame* (la jeune sœur du Dauphin), sont sortis de Paris à minuit ; je les ai accompagnés jusqu'à Bondy, sans accident. Je pars dans ce moment pour aller les joindre. » Un peu plus tôt, à 8 heures du matin, il avait écrit à son père : « J'arrive ici dans l'instant, mon cher père. Le roi et toute la famille sont sortis de Paris heureusement le 20, à minuit. Je les ai conduits jusqu'à la première poste. Dieu veuille que le reste de leur voyage soit aussi heureux. J'attends ici Monsieur à tout moment. Je continuerai ensuite ma route le long de la frontière, pour joindre le roi à Montmédy, s'il est assez heureux pour y arriver. »

Comment cette fuite du roi et de toute sa famille fut-elle possible ? Ils sortirent par un escalier de service, donnant sur la cour des princes et, confondus avec les nombreuses personnes qui, à cette heure, sortaient du château, ils ne furent point reconnus. Mais comment la surveillance ne fut-elle pas plus exacte ? Les avertissements pourtant, depuis des semaines et des mois, ne faisaient pas défaut. J'ai déjà noté les avis singulièrement précis de Marat à la fin de mars et au commencement d'avril : il n'avait pas cessé depuis. A vrai dire, j'ai beau chercher dans la collection de *l'Ami du Peuple*, l'article « foudroyant » dont parle Louis Blanc. Je ne parviens pas à le découvrir. En tout cas, il ne pourrait être des dernières semaines, puisque, d'après Louis Blanc, il renferme ces mots : « Parisiens, insensés Parisiens, je suis las

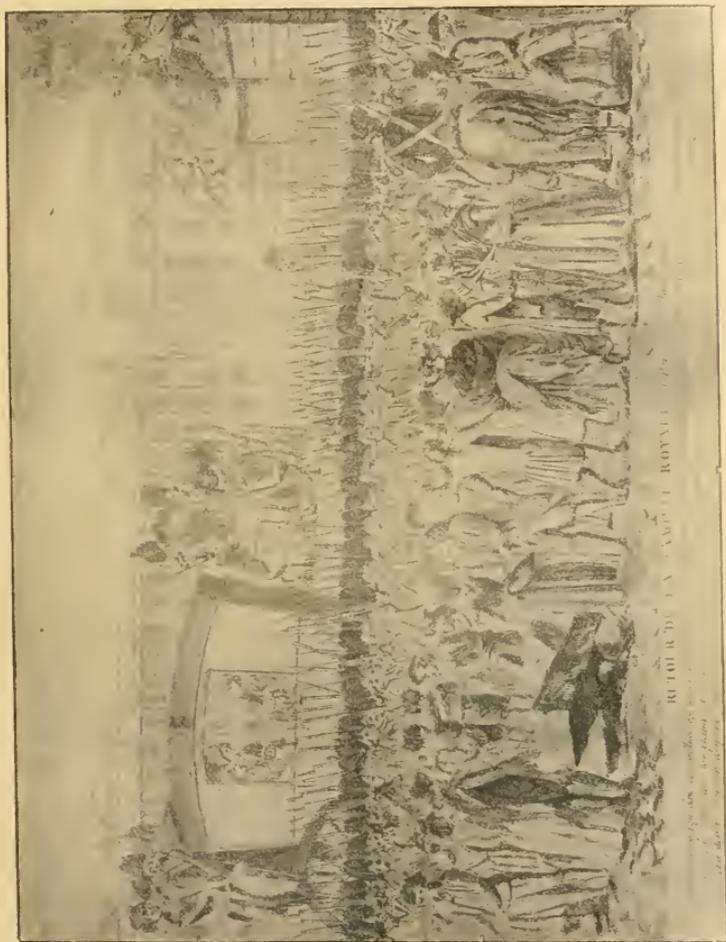
de vous le répéter : ramenez le roi et le dauphin dans vos murs. » Or, en mai et juin ils étaient à Paris, et je me demande si ce que Louis Blanc appelle un article de Marat, sans d'ailleurs en donner la date, n'est pas simplement un résumé plus ou moins exact de plusieurs articles différents, et notamment d'un article du 20 avril : « O Parisiens, vous seriez les bourreaux de trois millions de vos frères, si vous aviez la folie de lui permettre de s'éloigner de vos murs. »

Mais, ce qu'il est intéressant de noter avec plus de précision que ne l'a fait le grand historien, ce sont les avertissements singuliers, mêlés de calomnies insensées et de vérités saisissantes, que Marat ne cessa de donner en juin. Et d'abord, le lundi 6 juin, voici une communication étrange : « A l'Ami du peuple. Comment se fait-il, cher Marat, que du fond de votre souterrain, vous voyiez cent fois plus clair à toutes les menées des contre-révolutionnaires que nos patriotes qui suivent de si près toutes leurs démarches ? Vous ne cessez de leur répéter que tout est prêt pour la contre-révolution, qu'il n'y a plus qu'à mettre le feu à la bombe, que la guerre civile est allumée dans tout le royaume si la famille royale vient à fuir, et que nous sommes perdus à jamais si nous ne la surveillons jour et nuit. Apprenez donc que notre bonne étoile vient encore une fois de sauver la patrie et que les monstres acharnés à notre perte l'eussent enfin consommée dans la nuit du samedi dernier si le roi n'avait un excellent physique. *Sa femme, toujours à l'observer comme une furie, travaillait depuis huit jours à le décider à la fuite ; elle le conjurait au nom de sa gloire, de l'amour de son fils, de l'intérêt de ses fidèles sujets ; elle lui répondait de tous les événements, et toujours Louis opposait à Antoinette la crainte de perdre la couronne.* Irritée de ne pouvoir rien gagner sur lui, elle use de supercherie, elle le provoque à souper le verre en main, dans l'espoir que l'excellent baume fera plus que son éloquence et déjà elle commençait à se livrer à la joie.

« Une nuit orageuse semblait favoriser l'affreuse trame en la couvrant d'un sombre voile. Dès le matin, les principaux conspirateurs avaient le mot, et dans la soirée Mottié, leur digne chef, avait fait courir l'ordre aux meneurs de ses coupe jarrets de rassembler leurs bandes infernales. Conjurés et brigands se rendent à minuit, et par petits pelotons aux Champs-Élysées. Ils y sont joints par les satellites en épaulettes et les mouchards à gages de tous les bataillons.

« Réunis en armes et en uniformes au nombre de sept mille, ils attendaient le signal convenu *pour enlever la famille royale.* Les chefs des conspirateurs étaient rassemblés au château des Tuileries, et les voitures étaient prêtes : il semblait qu'il n'y eut plus qu'à monter dedans et à fouetter les chevaux. Mottié, Virieu, Despremenil, d'André, La Galissonnière, Gouvion, Lagasse, Lacolombe et cent autres qui étaient auprès d'Antoinette n'attendaient plus que l'instant d'emballer le roi pour Bruxelles.

« Les mouvements et les secousses qu'on lui donne en le voulant transporter de son fauteuil dans sa voiture le réveillent; on le croyait dans les nuages: ils s'étaient heureusement dissipés pendant son somme; étonné de voir tout ce monde autour de lui dans un temps qu'il se croyait seul, il demande ce qu'on



RÉTOUR DE LA VILLE ROYALE A PARIS, 21 JUI 1794.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

veut faire de lui: on se regarde, on hésite, enfin sa femme lui dévoile le mystère.

« Les larmes et les supplications sont employées à la fois par tous les complices; le roi lui-même fond en larmes et leur demande à chaque instant s'ils ont bien prévu tous les événements, et si les choses ne tournent pas à leur gré, s'ils lui rendront la couronne quand il l'aura perdue!

« *La reine fait un dernier effort qui devient infructueux, elle lui amène le dauphin; l'enfant voyant son père en pleurs, croit que les scélérats qui l'entourent veulent lui faire du mal, il se met à crier. Les cris de l'enfant écartent quelques moments la foule criminelle. Le roi en profite pour se renfermer avec son fils dans son cabinet. La partie était rompue.*

« Mottié envoya un aide de camp porter l'ordre aux conjurés sous les armes aux Champs-Élysées de se retirer par petits pelotons comme ils étaient venus, jusqu'à nouvel ordre : et il passa le reste de la nuit avec la reine et les principaux conspirateurs à déplorer ce funeste contre-temps, la faiblesse du monarque et à forger de nouveaux complots. Signé : « *Un patriote qui s'est fait aristocrate pour sauver le peuple.* »

Evidemment dans ce récit bizarre il y a une part de roman absurde : la complicité de La Fayette avec Marie-Antoinette, le rassemblement nocturne de la garde nationale pour favoriser l'enlèvement du roi, la tentative de la reine d'enivrer Louis XVI pour l'emballer sur Bruxelles, ce sont là des inventions enfantines et presque délirantes. Et pourtant, je suis convaincu qu'il y a dans ce récit un fond de vérité.

De très nombreuses personnes entraient au château des Tuileries : des fournisseurs, des marchandes de modes, des lingères, des blanchisseuses. Il en est qui y revenaient souvent : et une invincible curiosité les possédait de savoir ce que faisait, ce que disait la famille royale. Si le roi et la reine ne se surveillaient pas, si, dans le feu de l'émotion et de la dispute, ils se laissaient aller à parler haut, des propos pouvaient être entendus : et les imaginations excitées, avec quelques fragments, reconstituaient toute une scène. « Le patriote qui s'est fait aristocrate pour sauver le peuple » était ou un de ces fournisseurs du château, ou l'ami, l'amant d'une des femmes qui y fréquentaient ; et il transmettait à Marat ces échos de la vie royale que l'oreille du peuple percevait à travers les murs. Nous-mêmes, d'après toute cette lettre, nous pouvons très bien démêler ce qui s'est passé le samedi soir 28 mai, dans l'intimité de l'appartement du roi.

C'est toujours le départ projeté qui fait le fond des conversations. Le roi est repris d'hésitation : il se demande s'il ne va pas en cette aventure jouer sa couronne et la vie des siens. Sans renoncer à son projet, il exprime ses craintes, essaie de se rassurer en obligeant la reine à répéter ses affirmations confiantes. Celle-ci, de nouveau, l'adjure de ne pas faiblir ; puis, lassée de cet effort toujours renouvelé pour affermir une volonté incertaine elle dit avec quelque impatience : c'est l'heure de souper maintenant ; — et pour la femme, blanchisseuse ou lingère, qui écoute d'un peu loin, attardée dans une dépendance de l'appartement ou dans un couloir obscur, et attendant la sortie de onze heures, ce simple propos devient une manœuvre. La reine n'a pu convaincre le roi : elle va le faire boire.

Après le dîner, la conversation reprend et s'anime ; et dans l'émotion de

cette lutte, devant les effroyables périls qui les menacent de tous côtés, la reine et le roi se prennent à pleurer. En ce moment, on apporte le Dauphin, soit pour qu'il embrasse son père et sa mère avant de se coucher, soit parce que la reine, en une objurgation suprême veut invoquer le droit de son jeune fils à la couronne, à la royauté entière et superbe, et animer ainsi à la bataille contre la Révolution l'âme flottante et faible du roi.

L'enfant surpris et effrayé de toute cette agitation et de ces larmes jette des cris : le roi, d'un pas pesant que perçoit l'invisible écouteuse, l'emmène pour le consoler et la femme repart, en se disant : Ils n'ont pu cette fois en avoir raison.

Mais l'idée de la fuite organisée la hante, l'idée aussi de la violence méditée contre le roi. et quand, descendue à onze heures, avec la foule des gens de service, par l'escalier même que prendront bientôt le roi et la reine, elle croise dans la nuit obscure et couverte les patrouilles de la garde nationale qui vont et viennent autour des Tuileries et dans les Champs-Élysées, elle s'imagine que ces gardes nationaux sont des complices, qu'ils sont là pour l'enlèvement projeté ; à peine rentrée, elle le conte à son amant, qui va, lui, le raconter à Marat le lendemain.

C'est d'une absolue vraisemblance et l'étrange serait que dans cette longue préparation de fuite, les pauvres gens du peuple qui venaient au château n'eussent saisi aucune indiscretion ou aucun éclat de voix, aucun sanglot. La force de Marat, sa puissance prophétique, c'était de ne point rejeter ces communications populaires, malgré l'enveloppe de fables qui couvrait souvent la vérité. Mais ce qu'il y a de particulièrement curieux, c'est qu'il est possible, par les billets de Fersen, de comprendre ce qui le 28 mai 1791 a passionné la famille royale et exalté la conversation jusqu'aux larmes. Le 26 mai, le comte de Fersen écrit au marquis de Bouillé : « Le roi approuve la route, et elle sera fixée, telle que vous l'avez envoyée; on s'occupe des gardes du corps. Je vous envoie, par la diligence de demain ou mardi, dans du taffetas blanc et à l'adresse de M. de Contades un million en assignats; nous en avons quatre, dont un hors du royaume. *Le roi veut partir dans les huit premiers jours de juin*, car, à cette époque il doit recevoir deux millions de la liste civile » et le 29 mai 1791, c'est-à-dire le lendemain de la soirée où l'écouteuse du peuple avait entendu un orage de querelles et de pleurs, Fersen écrit à Bouillé : « Le départ est fixé au 12 du mois prochain. *Tout était prêt, et on serait parti le 6 ou le 7, mais on ne doit recevoir les deux millions que le 7 ou le 8 et il y a d'ailleurs auprès du Dauphin une femme de chambre très démocrate, qui ne quitte que le 11. On prendra la dernière route indiquée. Je n'accompagnerai pas le roi, il n'a pas voulu* ».

A ce changement de date, l'inquiétude et l'agitation de Louis XVI durent être très grandes. Quoi! il suffit du retard d'un jour dans le paiement de la liste civile, il suffit même d'une femme de chambre aux intentions suspectes

pour que tous les plans doivent être remaniés. Mais nous sommes à la merci de tous les incidents, de tous les hasards! Êtes-vous bien sûrs, au moins, que nous ne nous engageons pas dans une voie funeste?

Et lorsque ces incertitudes furent de nouveau dissipées, le débat sur Fersen ajouta à l'énerverment. L'offre chevaleresque du mélancolique officier aimé de la reine et qui jouait sa tête dans l'aventure, le refus du roi qui ne voulait pas l'exposer, l'idée de la séparation pendant le voyage même, c'est-à-dire à l'heure même du péril, ce trouble profond qui descend au cœur de l'homme quand en fixant les détails d'une entreprise émouvante, il donne à sa résolution même quelque chose d'irrévocable, tout contribua en cette soirée du 28 mai, à bouleverser les nerfs, à élever le ton des paroles, à les couper d'irrépressibles sanglots. Et c'est tout cela que le peuple, en la personne de quelque femme inconnue, entendit et interpréta.

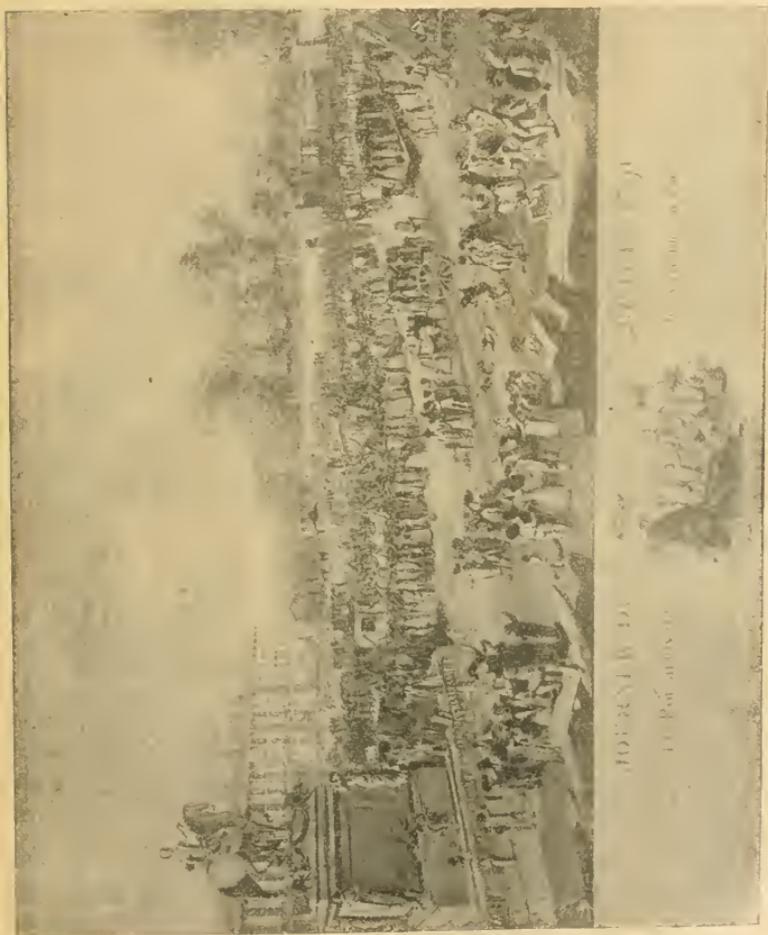
La note secrète et chiffrée de l'officier suédois concorde merveilleusement avec l'essentiel du récit fait à Marat. Puissance inouïe des grandes révolutions qui font battre tant de cœurs, ouvrent et passionnent tant d'oreilles et d'yeux, qu'il n'y a point de secret pour elles, et qu'elles semblent douées d'une pénétration surhumaine!

Mais ce qu'il y a de curieux encore et d'assez important dans ce récit, c'est qu'en répandant l'idée de l'enlèvement violent du roi, il prépare à sa manière l'espèce de mensonge public par lequel les modérés de la Révolution, après Varennes, s'empressèrent à sauver le roi.

Il est curieux de voir Marat accoutumer le peuple, sans y penser, à ce qui sera demain la fiction de la bourgeoisie constitutionnelle et de Lafayette lui-même.

Un moment et sous l'impression de ce récit, qu'il accepte tout entier, il se figura décidément que le roi ne voulait pas partir et qu'on le prenait de force: « Oni, s'écrie-t-il, c'est le ciel qui combat pour nous, c'est lui qui répare sans cesse les fautes de notre imprévoyance, de notre incurie, de notre lâcheté; c'est lui qui nous relève toujours par quelque coup imprévu de l'abîme creusé sous nos pas par nos ennemis implacables. Après tant de miracles, qu'il a fait en notre faveur, il vient encore de nous sauver par la main d'un enfant (le Dauphin). Je ne ferai aucune réflexion sur l'atrocité des trames de la Cour. Qui n'en serait saisi d'horreur! *Mais je ne puis m'empêcher d'observer que le monarque, quoi qu'on en dise, est plus clairvoyant et plus judicieux que ces hommes lâches et perfides dont il a formé son conseil. C'est avec raison qu'il redoute que les mesures insensées qu'ils prennent pour rétablir sa couronne et leur dignité, ne renversent sa couronne. Puisse-t-il avoir toujours devant les yeux cette crainte salutaire, seule capable de le maintenir sur le trône, s'il n'a pas le bon esprit de sentir que ce n'est qu'en renonçant à tout projet de contre-révolution et en s'attachant à être juste, qu'il peut s'y affermir. »*

Marat avait souvent accusé le roi lui-même. Il l'avait désigné comme le chef du complot : il avait même depuis peu précisé qu'il comptait sur Bouillé pour son projet de fuite. Quand le roi protestait de son amour pour la Constitution, Marat rappelait tous ses attentats contre elle, et il disait : *Le*



LE RETOUR DE VARENNES.  
(D'après une estampe du Musée Curvaulet.)

*cœur d'un roi se retourne-t-il comme un gant?* Pour qu'il renonçât donc à l'accuser, et pour qu'il consentit à ne voir en lui qu'un homme faible, auquel les meneurs essayaient de faire violence, il faut qu'il ait pris tout à fait au sérieux le récit qui lui était fait. N'y avait-il pas là de quoi émouvoir un peu l'attention de Lafayette et de Bailly?

« Citoyens, concluait Marat le 6 juin, jamais nous ne fûmes menacés par

des dangers plus alarmants ; redoublez de zèle pour veiller sur le château des Tuileries et empêcher que la famille royale ne prenne la fuite. »

Enfin, par une coïncidence vraiment dramatique et qui dut donner à ce numéro du journal de Marat une puissance extraordinaire sur le peuple, voici ce que disait Marat dans le numéro du 21 juin, c'est-à-dire le matin même où Paris apprenait que les Tuileries étaient vides et que le roi était parti pendant la nuit. — « La fusée prête à se démêler.

« En attendant, *l'Ami du peuple*, dont le devoir est de réveiller éternellement le peuple de sa fatale léthargie et de lui mettre le feu sous le ventre pour l'empêcher de périr, ne cessera de crier que jamais les dangers n'ont été plus imminents, et que nous touchons au moment d'une explosion terrible. Tout est prêt. L'empereur est à Bruxelles le 26, où doivent se trouver le roi de Suède, plusieurs princes des cercles de l'Empire, et les deux Capet, chefs des conspirateurs fugitifs. On parle aussi de la présence de Louis XVI dans le conciliabule de ces brigands couronnés. *La famille royale n'attend pour prendre la fuite, que de voir le peuple endormi.* Amis de la patrie, souvenez-vous que vous êtes voués au carnage, comme des moutons à la boucherie ; souvenez-vous qu'ayant affaire à des ennemis implacables, le comble de la démence serait de ne pas les prévenir. *Si le roi vous échappe, dès l'instant de sa fuite, main basse immédiatement sur tous les suppôts connus du despotisme, à commencer par les traîtres de l'Assemblée nationale, de l'état-major, de la municipalité, du département, du club monarchique, des sections, jusqu'aux mouchards de l'ancienne police, ils sont tous connus, que la race en soit au tant à jamais. Le seul principe qui doit alors régler votre conduite, c'est qu'il n'y a rien de sacré sous le soleil que le salut du peuple.* »

« *Et pour que les membres pourris de la nation soient à la fois retranchés des parties saines, qu'à la nouvelle de la fugue royale, chaque ville ferme ses portes et donne la mort à tous les conjurés antirévolutionnaires.* »

Mais ce n'étaient pas seulement les avertissements répétés et terribles de Marat qui auraient dû tenir en éveil la municipalité de Paris et la garde nationale. Un aide de camp de Lafayette, Gouvion, raconta à la Constituante, aussitôt après le départ du roi, que des avis pressants avaient été donnés depuis plusieurs jours sur les préparatifs de fuite de la famille royale. Bailly et Lafayette s'étaient bornés à prendre acte de ces avis, et il ne semble pas qu'ils aient ordonné des précautions exceptionnelles. Pourquoi ?

Il est absurde de supposer avec Marat qu'ils étaient dans le complot. Mais d'abord, des rumeurs de fuite leur étaient si souvent parvenues que, sans doute, ils ne s'en inquiétaient plus suffisamment. Et, surtout, ils craignaient, en répandant l'alarme parmi le peuple par leurs précautions mêmes, de provoquer et de justifier les rassemblements révolutionnaires. Ils redoutaient sans doute un renouvellement des scènes d'avril, et ils gardaient pour eux les avis alarmants qui leur étaient transmis. Ainsi s'explique que la famille

royale ait pu quitter les Tuileries à onze heures du soir sans être aperçue.

A la nouvelle de la fuite du roi, l'Assemblée retrouva les grandes inspirations à la fois révolutionnaires et bourgeoises de ses premiers jours. Elle domina son émotion et délibéra avec un calme solennel et presque grandiose. Sa préoccupation était double. D'abord, elle voulait rassurer le pays, prévenir tout abattement des révolutionnaires. La confiance même qu'elle témoigna alors dans la Révolution se communiqua rapidement à la nation tout entière.

L'Assemblée manda immédiatement les ministres; elle décréta que tous les arrêtés qu'elle prendrait en l'absence du roi auraient force de loi, sans qu'il fût besoin de sanction. Elle s'empara ainsi de l'autorité souveraine, et l'on peut dire qu'elle remplit l'intérim de la royauté. En même temps la Constituante s'employa à calmer toute effervescence populaire et à maintenir, dans la crise, la primauté de la bourgeoisie. Pour cela, il fallait d'abord couvrir Lafayette, contre lequel les soupçons les plus violents s'élevaient dans le peuple. Il était accusé d'être le complice de la fuite du roi ou par trahison ou par négligence. Un moment, sa situation fut terrible. De tous les chantiers de Paris, où les ouvriers étaient rassemblés, des cris s'élevaient, écho du formidable article de Marat.

Lafayette discrédité ou supprimé, c'était la bourgeoisie révolutionnaire modérée perdant son chef militaire: c'était la rue d'abord, et bientôt peut-être la puissance, livrée aux prolétaires exaspérés. Barnave, qui fut en cette grande crise le vrai chef de la bourgeoisie, comprit le péril, et dès la séance du 21 juin, se hâta, contre les insinuations de Rewbell, de défendre Lafayette :

« J'arrête l'opinant sur les doutes qu'il a paru vouloir répandre. L'objet qui doit nous occuper dans le moment actuel, c'est de sauver la chose publique, de réunir toutes nos forces et *d'attacher la confiance populaire à ceux qui la méritent véritablement*. Je demande que l'Assemblée ne laisse pas continuer le discours de l'opinant, et qu'il ne soit pas permis d'élever des doutes injurieux contre des hommes qui n'ont pas cessé de donner des preuves de patriotisme. Il est des circonstances dans lesquelles il est facile de jeter des soupçons sur les sentiments des meilleurs citoyens. (*Le calme se rétablit.*) Il est des hommes sur lesquels ces circonstances malheureuses pourraient appeler des défiances que je crois profondément, que je jurerais à la face de la nation entière qu'ils n'ont pas méritées... (*Applaudissements.*) M. de Lafayette mérite toute notre confiance; il importe à la nation qu'il la conserve, nous devons la lui marquer hautement. (*Applaudissements dans les tribunes.*) »

Barnave avait été longtemps, il était encore la veille l'adversaire de Lafayette. Aussi son plaidoyer parut-il aussi généreux qu'il était habile, et les défiances du peuple tombèrent presque aussitôt. Dans son *Introduction à la Révolution française*, c'est-à-dire dans ses Mémoires, Barnave a écrit, en parlant de la crise d'impopularité qu'il traversa avant le 21 juin : « Heureu-

sement que quelques semaines ne suffirent pas pour détruire entièrement mon influence, et quelques soins qu'ensent pris mes ennemis pour me priver de cette scandaleuse popularité, *au 21 juin, il m'en restait encore assez pour sauver Lafayette...* » Et c'est bien tout le régime bourgeois qu'il entendait sauver ainsi à la fois contre la Cour et contre le peuple. Il le déclara dès le 21 juin à la tribune même de l'Assemblée avec une netteté audacieuse.

« Je rappelle à tous les bons citoyens que ce qui importe surtout dans les circonstances actuelles, c'est qu'au lieu où la puissance publique peut parler, peut agir, elle puisse le faire librement, qu'elle jouisse du plus grand calme, de la plus ferme union, et que tous ses mouvements, *livrés à la seule prudence des représentants de la nation, ne soient pas influencés par des causes qui, quelque populaires qu'elles puissent paraître, ne seraient que le résultat d'influences étrangères.* (C'est bien vrai.)

« Messieurs, il faut de la force dans Paris, mais il y faut de la tranquillité. Il faut de la force, mais il faut que cette force soit mue par une seule volonté, et cette volonté doit être la vôtre. Du moment qu'on croirait pouvoir l'influencer, on mettrait dès lors en péril la chose publique dont vous êtes seuls les dépositaires et de laquelle seuls vous pouvez répondre. Le véritable danger du moment est dans ces circonstances extraordinaires où l'effervescence est excitée par des personnes dont le patriotisme serait loin d'être le sentiment, dont le salut public serait loin d'être l'objet.

« Il importe actuellement que tous les hommes véritablement amis de la patrie, que tous ceux qui ont un intérêt commun avec elle, que ceux qui sont devenus les sauveurs de la France et de Paris dans cette journée du 14 juillet qui a fait la Révolution, se réunissent encore et se tiennent prêts à marcher.

« *Vous vous rappellerez qu'alors le premier mouvement fut donné par une classe peu réfléchie, facilement entraînée et que des désordres en furent l'effet. Le lendemain, LES HOMMES PENSANTS, LES PROPRIÉTAIRES, les citoyens véritablement attachés à la patrie s'armèrent, les désordres cessèrent, les actes véritablement civiques leur succédèrent et la France fut sauvée. Telle est la marche que nous devons prendre.* Je demande donc que l'Assemblée nationale prenne une résolution par laquelle elle ordonne à tous les citoyens de Paris de se tenir armés et prêts, mais de se tenir dans le plus profond silence, dans une attente immobile jusqu'au moment où les représentants de la nation auront besoin de les mettre en mouvement *pour le maintien de l'ordre public ou pour la défense de la patrie.* »

C'était concentrer aux mains de l'Assemblée toute la direction des événements. C'était jeter le soupçon sur ceux qui tenteraient d'animer le peuple jusqu'au renversement de la monarchie. C'était proclamer que la conquête du monde nouveau appartenait à l'élite *propriétaire* considérée seule comme *pensante*. Rewbell essaya en vain de répliquer : il fut interrompu dès le premier mot : et il est à noter que ni Petion, ni Robespierre, ni aucun des démo-

crates de l'extrême gauche ne tentèrent de protester contre les paroles si bourgeoises de Barnave.

On dirait que la Révolution, menacée d'un péril soudain, se repliait sur son centre, la bourgeoisie modérée. Aussi bien l'action hardie et confiante de la Constituante saisissant tout le pouvoir, envoyant partout l'ordre d'arrêter le Roi et ordonnant à tous les fonctionnaires publics de prêter un nouveau serment à la nation et à la loi ralliait autour d'elle tous les esprits. De toute part, les adresses enthousiastes lui arrivaient. Partout les municipalités, les directoires lui disaient que bien loin d'abattre le courage, le péril les électrisait. Et partout aussi, sans que le mot de République fût prononcé, un sentiment républicain se faisait jour.

J'ai déjà cité le mot admirable de la municipalité nantaise : « Le roi est parti ; la nation reste. » Il faut encore, entre bien d'autres adresses, noter celle de la ville de Givet : « Le roi est parti, se dirent les bons citoyens, hé bien ! cet événement n'a rien qui doive nous décourager. L'Assemblée nationale suppléera à tout, et *si la royauté était une récompense, ses travaux immortels lui en ont mérité les droits* ».

C'est la royauté de l'Assemblée élue, c'est-à-dire de la nation elle-même qui remplace la royauté défaillante et traîtresse des Capet. Les ouvriers des ateliers publics, dont l'Assemblée, comme nous l'avons vu, venait de prononcer la dissolution se présentaient à la barre, non pas pour récriminer, mais pour assurer l'Assemblée de leur dévouement à la Patrie et à la loi : « Un d'entre eux, dit le procès-verbal, prête en leur nom le serment de fidélité à la nation. Il fait de respectueuses représentations sur le décret qui fixe l'époque de la cessation des ateliers de charité, et demande le rapport de ce décret. Il jure que dans tous les cas ils ne seront jamais infidèles à leur serment. » Ainsi l'adhésion était universelle.

Le roi, en partant, avait laissé à Laporte, intendant de la liste civile, un pli cacheté. Ce pli fut remis au ministre de la justice Duport-Dutertre. C'était une déclaration du Roi à tous les Français. Il s'y plaignait longuement des empiètements de l'Assemblée nationale sur l'autorité royale. Il affirmait n'avoir jamais été libre : et il gémissait sur la médiocrité de la liste civile (fixée à 25 millions), sur l'insuffisance des aménagements du palais des Tuileries. Il terminait cette terne et vulgaire déclaration par l'annonce filandreuse d'un changement constitutionnel : « Français, et vous surtout Parisiens, vous habitants d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis ; revenez à votre Roi ; il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes les injures personnelles et à se revoir au milieu de vous, lorsqu'une Constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable et utile par son action, que les biens et l'état

de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables. »

C'était la contre-révolution. L'Assemblée écouta ce triste papier dans un silence méprisant. Mais du coup se posa ou se précisa pour elle le problème : Quelle attitude allait elle prendre envers ce Roi qui désertait son poste et qui répudiait en bloc la Constitution dont il avait déjà sanctionné les parties principales ? L'Assemblée comprit qu'elle ne pouvait laisser sans réponse devant le pays la protestation royale : et elle rédigea une adresse aux Français. Dans cette adresse, elle s'appliqua à ne pas créer de l'irréparable et à réfuter vigoureusement les allégations de Louis XVI sans se mettre dans l'obligation de prononcer sa déchéance.

Elle commença à exprimer l'hypothèse que Louis XVI pouvait bien avoir été enlevé. C'est Demeunier qui, à la séance du 22 juin, lut le projet d'adresse aux Français : « Un grand attentat vient de se commettre. L'Assemblée nationale touchait au terme de son long travail ; la Constitution était finie ; les orages de la Révolution allaient cesser ; et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance. *Le roi et la famille royale ont été enlevés dans la nuit du 20 au 21 de ce mois* » (Murmures.)

Rœderer interrompt avec violence : « C'est faux, il a lâchement déserté son poste... !

Demeunier reprend : « Je prie l'Assemblée d'écouter avec attention jusqu'à la fin. Le Comité de Constitution a rédigé son projet d'adresse dans le sens que les circonstances ont paru lui dicter : peut-être après l'avoir entendu en entier la réclamation qui vient d'avoir lieu n'existera plus. » L'adresse en effet, après cette première réserve savamment calculée pour ménager toutes les chances d'avenir était très rigoureuse et très sévère. « La liberté publique sera maintenue ; les conspirateurs et les esclaves apprendront à connaître l'intrépidité des fondateurs de la liberté française : et nous prenons à la face de la nation, l'engagement solennel de venger la loi ou de mourir. » (Applaudissements.)

« La France veut être libre ; et elle sera libre ; on cherche à faire rétrograder la Révolution ; elle ne rétrogradera pas... »

Et Demeunier rappelant tous les serments de fidélité du roi à la Constitution, s'écrie : « Si un jour le roi ne déclarait pas que les factieux l'ont entraîné, on aurait dénoncé son parjure au monde entier... »

« Des adresses de félicitations et de remerciements sont arrivées de toutes les parties du royaume ; on dit que c'est l'ouvrage des factieux ; oui sans doute, de 24 millions de factieux. (Vifs applaudissements)... « On nous reproche de n'avoir pas soumis la Constitution au refus du roi ; mais la royauté n'est établie que pour le peuple, et si les grandes nations sont obligées de la

maintenir, c'est parce qu'elle est la sauvegarde de leur bonheur : La Constitution lui laisse sa prérogative et son véritable caractère. Vos représentants seraient criminels s'ils avaient sacrifié 24 millions de citoyens à l'intérêt d'un seul homme »...

« La capitale peut servir de modèle au reste de la France : le départ du Roi n'a pas causé d'agitation ; et, ce qui fait le désespoir de nos ennemis, elle jouit d'une tranquillité parfaite ». (Vifs applaudissements.)

« Il est, envers les grandes nations, des attentats *que la générosité seule peut faire oublier*. Le peuple français était fier dans la servitude ; il montrera les vertus et l'héroïsme de la liberté. Que les ennemis de la Constitution le sachent : pour asservir de nouveau le territoire de cet Empire, il faudrait anéantir la nation. Le despotisme formera, s'il le veut, une pareille entreprise ; il sera vaincu ou à la suite de son affreux triomphe, il ne trouvera que des ruines. » (Vifs applaudissements.)

Ce sont déjà presque les accents de la *Marseillaise* : mais en même temps, avec une extrême prudence politique, l'Assemblée se réservait ou de constater que le Roi avait été contraint, ou de faire appel à la générosité de la nation envers ce grand attentat. Elle rappelait la nécessité de la monarchie pour un grand peuple, jusque dans le document qui accusait la royauté contre-révolutionnaire.

Mais, en cette même séance du 22 juin, une demi-heure après la lecture de l'adresse de Demeunier, des cris du dehors annoncent l'arrivée d'un courrier : on entend dire confusément, note le procès-verbal : *le roi est pris ! le roi est arrêté !* Les députés rentrent avec précipitation dans la salle ; une grande agitation règne dans l'Assemblée ; deux couriers entrent au milieu des applaudissements et remettent un paquet au président. Le roi était pris en effet : c'étaient des lettres des officiers municipaux de Sainte-Menehould annonçant qu'au passage le roi avait été reconnu : et que Drouet courait à la poursuite des voitures. « Il est 3 heures du matin et il ne sont pas encore revenus ». Mais des lettres de Châlon et de Clermont annonçaient qu'à Varenne le roi avait été arrêté.

En vain avait-il essayé d'attendrir la municipalité de Varennes. En vain les détachements de dragons, placés à Varennes, par Bouillé, avaient-ils été invités à enlever le roi : un gros rassemblement de peuple avait obligé les dragons à se retirer : et le roi fut ramené vers Paris. L'Assemblée ordonna immédiatement que Bouillé serait mis en état d'arrestation. Elle ordonna que le roi fût reconduit sous la protection des gardes nationales et que toutes les précautions fussent prises pour assurer sa vie. Elle dépêcha trois commissaires, Pétion, Latour-Maubourg et Barnave à la rencontre de la famille royale.

En apprenant l'arrestation du roi, les modérés de l'Assemblée se félicitèrent de n'avoir prononcé aucune parole irrévocable. Ils n'avaient plus à craindre un mouvement contre-révolutionnaire organisé et dirigé par le roi,

avec l'appui de l'étranger. Ils songèrent dès lors à terminer la crise en douceur sans bouleverser la Constitution, sans abolir la royauté et même sans remplacer le roi.

Au langage si prudent tenu par Barnave dans la séance même du 21 juin, c'est-à-dire sous le coup immédiat de la nouvelle du départ, il est clair que dès ce moment il inclinait à cette solution. Il se peut, comme le disent ses adversaires, qu'il ait été fasciné par la beauté et ému par la douleur de la reine, pendant le voyage où il l'escortait, mais c'est bien dans une vue politique, c'est bien, comme il avait coutume de le dire, pour « achever la Révolution » qu'il conseille à tous ses amis de mettre le roi hors de cause et de lui restituer son pouvoir.

Il a d'ailleurs lui même, dans ses mémoires, expliqué sa conduite et analysé, de son point de vue, l'état des esprits : « L'assemblée ne se livra point à cette précipitation, à cette affluence de mesures désespérées qui n'annoncent que la faiblesse ; mais elle pourvut à tout et aucune mesure importante ne fut omise, et lorsque, deux jours après sa disparition, on apprit que le roi était arrêté à Varennes, ah ! combien, dans ce moment, le long travail de la calomnie fut promptement effacé, combien la confiance revint rapidement à ceux dont chacun, au fond de son cœur, connaissait la sincérité, le dévouement et l'inflexible courage. Ces moments sont ceux peut-être où il a été le plus facile de distinguer l'esprit des différents partis qui divisaient la gauche de l'assemblée : Tandis que quelques-uns s'abandonnaient à leurs chimères favorites, méditaient, dans des comités obscurs, les moyens de profiter de ces événements pour parvenir à l'accomplissement de leurs funestes décisions..... tout le reste parut tourner les yeux sur ceux qui s'étaient rendus le plus dignes de leur estime, et ces hommes qui, quelques jours auparavant, étaient en butte aux attaques des factions, se virent subitement environnés d'une confiance presque unanime et investis d'une autorité qui approchait de la dictature. »

« Je fus l'un des trois commissaires nommés pour accompagner le roi à son retour à Paris ; époque à jamais gravée dans ma mémoire, qui a fourni à l'infâme calomnie tant de prétextes, mais qui, en gravant dans mon imagination ce mémorable exemple de l'infortune m'a servi sans doute à supporter facilement les miennes. »

« Pour juger si ce fameux voyage a changé quelque chose à mes dispositions personnelles, il suffit d'examiner dans ma conduite ce qui le précède et si tout est d'accord avec ce qui l'a suivi. »

« Avant le voyage de Varennes comme depuis, je n'ai pas cru un moment que cet événement inattendu dût porter atteinte à la Constitution. Les preuves, les voici : 1° Le jour même du départ du roi, je proposai et je fis adopter à la société des Jacobins une adresse à leurs sociétés affiliées, qui finissait par ces mots : *L'assemblée nationale ! voilà notre guide : La Constitution ! voilà*

*notre cri de ralliement.* 2° Le lendemain, l'assemblée avait décidé que tous les militaires seraient tenus de lui prêter serment de fidélité. Je concourus dans les comités réunis, à la rédaction du serment qu'ils prescrivirent à l'Assemblée. La formule portait: *Fidélité au roi constitutionnel*, car si nous eussions été réduits à faire la guerre, nous devions la faire contre un rebelle,



LE COMTE AXEL DE FERSEN

à l'âge de 26 ans.

d'après une miniature peinte à Paris  
et appartenant aujourd'hui à M<sup>me</sup> la Comtesse  
Louise de Gyldenstolpe née de Fersen.

(Document contenu dans « Le Comte de Fersen et la cour de France »,  
par le baron de Klinckowström  
et reproduit avec l'autorisation de l'auteur).

au nom de tous les pouvoirs nationaux. L'assemblée retrancha cette partie de la formule. 3° J'ai rédigé, dans les mêmes comités, le décret qui réglait les pouvoirs des commissaires envoyés à Varennes et qui leur enjoignaient spécialement de veiller à ce que le respect dû à la dignité royale soit maintenue. 4° Lorsque nous eûmes joint la voiture du roi, sur la route de Dormans à Epernay, et avant d'y être monté, le roi répondit, à la lecture qui lui fut faite

du décret de l'Assemblée nationale, qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir de la France. Je me retournai vers M. Dumas, qui était derrière moi, et je lui dis : Voilà un mot qui sauvera le royaume. »

Ce que Barnave n'ajoute pas c'est que dès le retour du Roi, il se fit son conseiller et lui suggéra ou même rédigea pour lui les habiles réponses qu'il fit aux commissaires de l'Assemblée chargés de l'interroger. L'agitation populaire et l'agitation des clubs étaient assez grandes. Mais les modérés de l'Assemblée étaient bien décidés à ne pas rouvrir l'inconnu en mettant le roi en accusation. C'est le 13 juillet que l'ordre du jour de l'Assemblée appela le rapport des comités sur les événements relatifs à l'évasion du roi et de la famille royale. Le Comité de Constitution déclara que le roi était inviolable ; que la Constitution n'avait pas prévu le délit de fuite avec une précision suffisante : que d'ailleurs si le roi pouvait facilement être mis en cause, la stabilité que les législateurs ont voulu donner au pouvoir royal par le maintien de la royauté serait sans cesse à la merci des accusateurs : que toujours les ministres devaient être responsables des actes du roi : ou que lorsque le roi agissait à l'insu de ses ministres c'étaient les conseillers, les inspireurs de cet acte illégal qui étaient considérés par une fiction nécessaire, comme les principaux coupables.

Et c'est en ce sens que les Comités concluaient à mettre Bouillé en accusation et le roi hors de cause. Barnave fit mieux que de résumer tous ces arguments juridiques. Il fit appel, dans un discours très ample et très habile, à l'instinct conservateur des révolutionnaires de l'Assemblée : Et au fond il posa deux questions : Voulez-vous substituer la République à la monarchie ? Voulez-vous susciter une Révolution nouvelle ? « On a très bien établi les faits : mais je les prends en masse et je dis : tout changement est aujourd'hui fatal ; tout prolongement de la Révolution est aujourd'hui désastreux ; la question, je la place ici et c'est bien là qu'elle est marquée par l'intérêt national. Allons-nous terminer la Révolution ? Allons-nous la recommencer ? (Applaudissements répétés.) Si vous vous déliez une fois de la Constitution, où sera le point où vous vous arrêterez, et où s'arrêteront surtout nos successeurs ?... »

« On nous fait un grand mal quand on perpétue ce mouvement révolutionnaire qui a détruit tout ce qui était à détruire et qui nous a conduits au point où il fallait nous arrêter .... Songez, messieurs, songez à ce qui se passera après vous. Vous avez fait ce qui était bon pour la liberté, pour l'égalité ; aucun pouvoir arbitraire n'a été épargné, aucune usurpation de l'amour-propre ou des propriétés n'est échappée : vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi civile et devant la loi politique ; vous avez repris, vous avez rendu à l'Etat tout ce qui lui avait été enlevé. De là résulte cette grande vérité que si la Révolution fait un pas de plus, elle ne peut le faire sans danger ; c'est que dans la ligne de la liberté le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la royauté ; c'est que dans la ligne de

*l'égalité, le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la propriété. (Applaudissements). »*

La question était largement posée : et au point de vue de la Révolution bourgeoise Barnave aurait eu raison si l'on avait pu supposer que le roi était maintenant résigné à la Révolution et qu'il ne tenterait pas, lui, de la rouvrir à sa manière. Là était le point décisif : et il semble que c'est sur ce point que les démocrates de l'extrême gauche auraient dû porter leur effort. Ils n'avaient en somme qu'une chose à dire. L'expérience démontre, après tant de serments solennels et violés, que Louis XVI et la Révolution ne peuvent s'accorder.

Il est permis de penser que ni le fils, ni le frère, ni le cousin de Louis XVI n'accepteront avec plus de sincérité les principes révolutionnaires. Il n'y a donc qu'une solution : écarter non seulement le monarque mais la monarchie et installer un véritable gouvernement national. C'est à tort que l'on redouterait des agitations et du trouble : le calme profond de Paris et du pays tout entier pendant l'absence du roi et pendant la royauté de l'assemblée démontre que la nation est préparée à l'exercice direct de la souveraineté toute entière. Au demeurant, les agitations seront bien plus grandes si le roi, humilié par son arrestation, recommence ses entreprises contre la Révolution. Il faudra alors procéder au milieu des orages et des périls à un changement de Constitution que nous pouvons accomplir aujourd'hui dans une tranquillité suffisante. A la thèse monarchique et conservatrice de Barnave, c'est une thèse républicaine et démocratique qu'il fallait opposer. L'extrême gauche n'osa pas. Elle se borna à ergoter sur l'inviolabilité royale. « Si le roi fait violence à votre femme ou à votre fille, le déclarerez-vous inviolable ? » Pétion termina bien son discours en demandant que le roi fût jugé soit devant l'assemblée nationale, soit devant une Convention *ad hoc*. » Mais sa pensée était très incertaine.

Tout en réclamant les poursuites, il paraissait prévoir et désirer l'acquiescement : « Quand il ne serait prononcé en définitive aucune peine, il est très essentiel de déclarer qu'il peut en être prononcé et de consacrer le principe.

« Si la nation, dans sa clémence, veut jeter un voile religieux sur le délit de celui qu'elle a choisi pour son chef, il faut que cette clémence parle et que l'absolution ne paraisse pas dictée par la loi. »

Ce n'est pas ainsi qu'on détermine un grand peuple à mettre en accusation la royauté séculaire : il faut être réellement résolu à aller jusqu'au bout et à frapper la monarchie. Pétion disait avec embarras : « Nous ne sommes pas forcés de recourir à des rigueurs », et il annonçait, sans le formuler à la tribune, un système qui concilierait tout. Ce système, qu'il expliqua par écrit, consistait à « entourer le chef du pouvoir exécutif d'un certain nombre de représentants du peuple électifs et temporaires ». C'était comme un conseil

exécutif délégué par l'Assemblée auprès du roi. Et, dans la pensée de Pétion, le Conseil des ministres choisi par le roi subsistait aussi. C'était compliqué et puéril. C'était le maintien de la royauté avec un conseil de tutelle qui aurait été ou ridicule ou souverain. Ah! que d'efforts, que de tâtonnements, que de transitions maladroites et incertaines pour passer de l'idée de monarchie à l'idée de République! Robespierre opposa en termes vagues l'inviolabilité de la nation à l'inviolabilité du roi, et sur la République il eut les paroles les plus équivoques: « Qu'on m'accuse, si l'on veut, de républicanisme; je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. Il ne suffit pas de secouer le joug d'un despote; l'Angleterre ne s'affranchit du joug de l'un de ses rois que pour retomber sous le joug plus avilissant encore d'un petit nombre de ses concitoyens. Je ne vois point parmi nous, je l'avoue, le génie puissant qui pourrait jouer le rôle de Cromwell; je ne vois pas non plus personne disposé à le souffrir; mais je vois des coalitions plus actives et plus puissantes qu'il ne convient à un peuple libre, mais je vois des citoyens qui réunissent entre leurs mains des moyens trop variés et trop puissants d'influencer l'opinion. »

La question n'était pas là. Il ne s'agissait pas de savoir si la République substituée à la monarchie pourrait être plus ou moins menacée d'oligarchie. Il s'agissait de savoir si, en ouvrant le procès du roi et de sa famille, on était résolu à aller jusqu'à la République, qui était, pour tout homme sensé, l'inévitable conséquence de la mise en jugement et de la condamnation de Louis XVI.

Robespierre se déroba donc; il se déroba aussi lorsqu'il demandait « de quel droit on excepte dans le décret les personnes qui ne sont pas inviolables; je veux parler de Monsieur, frère du roi, *par exemple* ». Il n'osait pas nommer la reine. Le langage de l'abbé Grégoire fut plus net: « La défiance est la sauvegarde d'un peuple libre: la confiance ne se commande pas. Hé bien, pouvez-vous jamais réinvestir Louis XVI de la confiance nationale? S'il promet d'être fidèle à la Constitution, qui osera s'en porter garant?... Je demande qu'au plus tôt on assemble les collèges électoraux et qu'on nomme une Convention nationale. » C'est la marche que la Révolution suivra une année plus tard, après le 10 août. Mais l'abbé Grégoire lui-même n'ose pas dire: « Et si cette Convention reconnaît qu'il y a incompatibilité non seulement entre Louis XVI et la Révolution, mais entre la Révolution et la monarchie, nous sommes prêts pour la liberté républicaine. » Lui aussi a laissé un voile sur l'avenir prochain de la France. Grande faiblesse pour des politiques!

Le vieux Vadier, auquel M. Tournier a consacré une pénétrante étude très documentée, fut d'une extrême violence contre Louis XVI. L'ancien officier démissionnaire après Rosbach, l'ancien procédurier, juge naguère au présidial de Pamiers, crut le moment venu de sortir de l'ombre par un coup

d'éclat. Il prononça devant l'Assemblée, le 14 juillet, un discours où abondaient les réminiscences de Marat : « Le décret que vous allez rendre décidera du salut ou de la subversion de l'Empire. Un grand crime a été commis : il existe de grands coupables ! L'Univers vous contemple et la Postérité vous attend. Vous pouvez en un instant perdre ou consolider vos travaux. Il est, selon moi, une question préliminaire à celle de l'inviolabilité : c'est celle de savoir si un roi parjure qui déserte son poste, qui emmène avec lui l'héritier présomptif de la couronne, qui se jette dans les bras d'un général perfide, qui veut assassiner sa patrie, qui répand un manifeste où il déchire la Constitution ; si, dis-je, un tel homme peut être qualifié du titre de roi des Français ? L'inviolabilité ne réside plus sur sa tête depuis qu'il a abdiqué sa couronne. (*Quelques membres de la partie gauche et les tribunes applaudissent.*) Aucun de nous a-t-il pu entendre qu'un brigand couronné... (*La grande majorité de la partie gauche murmure... Quelques applaudissements se font entendre dans la salle et les tribunes. Plusieurs membres de la partie droite se lèvent avec précipitation et menacent l'opinant.*) Aucun de nous a-t-il jamais pu croire qu'un brigand couronné pût impunément massacrer, incendier, appeler dans le royaume des satellites étrangers ? Une telle monstruosité enfanterait bientôt des Néron et des Caligula ! (*On entend des applaudissements.*)

« Je fais une question à ceux qui proposent de remettre le roi sur le trône : Lorsqu'il s'agira de l'exécution de vos lois contre les traîtres à la patrie, sera-ce au nom d'un transfuge, d'un parjure que vous la réclamerez ? Sera-ce au nom d'un homme qui les a ouvertement violées ? Jamais une nation régénérée, jamais les Français ne s'accoutumeront à un pareil genre d'ignominie. N'est-ce donc pas assez d'avoir acquitté les déprédations de sa faiblesse, d'avoir sauvé son règne d'une infâme banqueroute ? Ses valets, dont le faste contraste tant avec le régime de l'égalité, nous accusent de parcimonie. (*Les applaudissements recommencent.*) La sueur et le sang de plusieurs millions d'hommes ne peuvent suffire à sa subsistance. Je ne veux pas vous rappeler ici les circonstances de son règne, cette séance royale, ces soldats envoyés pour entourer l'enceinte où vous étiez rassemblés ; en un mot, la guerre et la faim dont on voulait en même temps affliger le royaume.

« Jetons sur tous ces désastres un voile religieux. (*L'agitation se manifeste dans les diverses parties de la salle.*) On m'accuse de parler comme Marat ; je fréquente peu la tribune. (*Plusieurs voix s'élèvent dans la partie droite : « Tant mieux ! monsieur, tant mieux ! »*) Je n'ai d'autre éloquence que celle du cœur ; je dois mon opinion à mes commettants ; je la déclarerai au péril de ma vie. La nation vous a revêtus de sa confiance ; vous connaissez son vœu ; ne transigez pas, ou bien empressez-vous de rendre aux corps électoraux l'activité que vous leur avez ôtée. Mais n'allez pas vous charger d'une absolution qui ne peut que flétrir votre gloire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je conclus à ce que les complices, fauteurs ou adhérents de la fuite du roi soient renvoyés à la Cour provisoire séant à Orléans, que l'activité soit rendue aux corps électoraux pour choisir vos successeurs, et qu'il soit nommé une Convention nationale pour prononcer sur la déchéance de la couronne que Louis XVI a encourue. » (*Les applaudissements de la gauche et des tribunes recommencent.*)

C'est déjà le langage et le ton de la Convention. Vadier envoie à Marat le texte de son discours avec prière de le publier. Qui ne croirait que l'homme qui parle du roi avec cette violence est au moins préparé à l'idée de la République ? Or, le surlendemain 16 juillet, le décret sur l'inviolabilité royale ayant été adopté, Vadier déclara à la tribune : « J'ai développé hier une opinion contraire à l'avis des comités avec toute la liberté qui doit appartenir à un représentant de la nation. Cependant je déclare que je déteste le régime républicain, *je le crois subversif et inconciliable avec notre situation politique* ; mais aujourd'hui que la loi est rendue et quoique je n'aie pas été d'avis de l'inviolabilité absolue du roi, je déclare qu'autant j'ai mis de zèle à soutenir mon opinion avant le décret, autant j'en emploierai aujourd'hui à en maintenir l'exécution, et s'il faut sacrifier ma vie pour le défendre en bon citoyen, je la sacrifierai de grand cœur ! » (*Vifs applaudissements.*)

Quel agneau ! Marat, exaspéré, l'accusa d'avoir reçu de l'or de la Cour. La vérité est simplement que Vadier était un homme de peu de consistance, que le courant monarchiste était encore très fort, et que le procédurier finaud, après s'être signalé à l'attention par un coup de réclame, rentrait prudemment dans le rang pour attendre la suite des choses. Plus tard, il se vanta de son discours contre le roi et se garda bien de rappeler son désaveu de la République. « Ce n'est pas sans indignation que j'ai vu ces vampires voraces, au mois de juillet 1891, se prosterner traîtreusement devant ce mannequin couronné, lorsqu'on le ramena de Varennes, prostituer leurs talents à le remonter sur le trône, tandis que leur devoir était de le conduire à l'échafaud ; mais ils avaient besoin de ce monstre pour assouvir leur insatiable cupidité. *La minorité incorrompue du corps constituant fut interdite à la vue de cette ignominieuse coalition ; l'énergie qu'elle avait développée dans son adolescence fit place à une espèce de torpeur, déplorable effet de sa caducité.* Je fus le seul qui eus la courageuse audace de proposer une Convention nationale pour juger ce roi parjure et fugitif... J'osai demander au nom de la nation outragée la tête de ce scélérat couronné. Je fus donc le seul qui osai, d'une main hardie, porter la cognée sur le colosse de la royauté, *et qui osai poser la première pierre de l'édifice républicain.* »

On sait ce qu'il faut penser de ces hâbleries ; mais ce qui est vrai, ce qui est à retenir, c'est la « torpeur », le défaut de vigueur de l'extrême gauche démocratique... Comment l'expliquer ? Sans doute, tout en demandant des poursuites contre le roi, elle avait le sentiment qu'il serait difficile d'obtenir

contre lui une condamnation. En fait, la tentative du roi n'avait pas abouti : il lui était permis de dire qu'il n'avait pas voulu quitter le royaume ; les étrangers n'avaient pas mis leurs troupes en mouvement ; les négociations de trahison conduites par le roi avec les souverains de l'Europe étaient inconnues ; ainsi, l'énergie du sentiment national, qui, au 10 août 1792, emporta la royauté, complice des premières défaites, n'aurait pas suffi à la fin de 1791, et en pleine paix, à refouler les vieux instincts monarchiques. Dès lors, le procès ne devenait-il pas dangereux et n'aurait-il point pour unique effet de ramener au roi les sympathies ? Cette crainte secrète paralysait à coup sûr les démocrates de l'Assemblée.

De plus, l'idée de la République était toute nouvelle. Tous comprenaient bien qu'il ne pouvait s'agir ni d'une république comme celles de la Grèce et de Rome, fondées sur l'esclavage, ni d'une république aristocratique comme celle de Genève.

L'exemple d'un pays neuf comme l'Amérique ne pouvait non plus être invoqué. C'est donc une République sans précédent qu'il s'agissait de créer : et la plupart des révolutionnaires reculaient devant cette entreprise incertaine et obscure. Voilà pourquoi l'assemblée vota la mise hors de cause de Louis XVI et se prépara tout doucement à lui rendre le pouvoir à la seule condition qu'il voulût bien accepter l'ensemble de la Constitution révisée.

Mais, malgré tout, la secousse fut forte : et on peut dire dès ce jour que le roi et la royauté n'ont plus une seule faute à commettre. La suspension de l'autorité royale est, en fait, un premier essai du régime républicain. L'idée de République est posée. Quelques grands esprits commencent à la formuler nettement : et si le peuple n'est pas encore nettement républicain, du moins, est-il prêt à suivre jusqu'à la République le mouvement de la Révolution. Brissot mêlait à ses idées républicaines trop d'intrigues, trop de combinaisons à échappements multiples. C'est lui qui avait suggéré à Pétion l'idée bizarre du conseil exécutif.

Ce qui est plus remarquable c'est que dès cette époque il s'appliquait à préparer l'opinion à ne pas redouter l'intervention étrangère. Il disait aux Jacobins dans la séance du 10 juillet : « On ne peut mettre, disent les comités, le roi en cause, on ne peut le juger sans s'exposer à la vengeance des puissances étrangères. On fait entrevoir à l'assemblée nationale un tableau effrayant des calamités que leur ligue, leur invasion entraînerait en France. C'est avec ces terreurs imaginaires qu'on espère ranger autour d'un parti honteux ou faible des patriotes sincères, mais timides et peu instruits.... Qui êtes-vous ? un peuple libre : et on vous menace de quelques brigands couronnés et de meutes esclaves ! Athènes et Sparte ont-ils jamais craint les armées innombrables que les despotes de la Perse traînaient à leur suite ? A-t-on dit à Miltiade, à Cimon, à Aristide : Recevez un roi ou vous périrez ? Ils auraient répondu dans un langage digne des Grecs : Nous nous verrons à Marathon, à

Salamine.... » *Et les Français aussi auront leur Marathon, leur Salamine, s'il est des puissances assez folles pour les attaquer. Ici, messieurs, le nombre est même du côté de la liberté, et nous aurons à envier aux Spartiates la gloire qu'ils ont eue de lutter avec peu de héros contre des nuées ennemies : Nos Thermopyles seront toujours couvertes de légions nombreuses.* »

« D'ailleurs, disait-il, les puissances doivent éviter la guerre précisément pour éviter le contact du peuple avec la France révolutionnaire. Est-ce en s'armant contre nous, en inondant la France de leurs troupes, que les rois étrangers préviendront la contagion de la liberté? *Peuvent-ils croire que leurs soldats n'entendront pas ces saints cantiques : qu'il ne seront pas ravis d'une Constitution où toutes les places sont ouvertes à tous ; où l'homme est l'égal de l'homme? Ne doivent-ils pas craindre que leurs soldats n'imitent la conduite des Allemands en Amérique, ne s'enrôlent sous les drapeaux de la liberté, ne se mêlent dans nos familles, ne viennent cultiver nos champs qui deviendront les leurs? »*

« Ce n'est pas seulement ceux qui resteront avec nous qu'ils auront à redouter, mais ceux qui, lassés d'une guerre impie et infructueuse, retourneront chez eux. Ceux-là feront naturellement des comparaisons de leur sort avec le sort des Français, de la perpétuité de leur esclavage avec l'égalité des autres. *Ils trouveront leurs seigneurs plus insolents, leurs ministres plus oppresseurs, les impôts plus pesants et ils se révolteront. La Révolution américaine a enfanté la Révolution française ; celle-ci sera le foyer sacré d'où partira l'étincelle qui embrasera les nations dont les maîtres oseront l'approcher ! »*

Ainsi, dans la tête active de Brissot est formé dès maintenant tout le système prochain de la Révolution : la tendance à la République, la Révolution belliqueuse, la guerre de propagande.

En ces chaudes et troubles journées de juillet, bien des idées fermentaient. Mais elles étaient trop confuses et trop contradictoires pour prendre sur les événements.

Par exemple, le procès intenté à Louis XVI pouvait appeler sur la France révolutionnaire la violence des rois : Brissot dit, non sans témérité, que la France était prête à repousser l'agression du monde. Mais que devenait alors le procès même?

Le roi ne pouvait alors être acquitté sans que cette absolution parût une concession de la peur à la force armée des souverains. C'était donc la condamnation obligatoire non seulement du roi, mais de la monarchie pour les droits de laquelle les rois et les empereurs auraient pris les armes. De l'hypothèse de Brissot la République jaillissait donc nécessairement.

Et pourtant cette République nécessaire, Brissot lui-même la masquait par toute sorte de combinaisons compliquées comme celle du conseil exécutif. Le brusque départ du roi et sa tentative, à demi innocente pour avoir été

arrêtée à temps, obligent les démocrates, les républicains, à avouer leur système avant que l'heure soit venue. De là toutes les réticences, toutes

recette B. J. au. par G. G. occ. sur v. v.  
 je ne vous envoie qu'un mot ~~seulement~~  
~~par lequel je vous envoie la personne~~  
 qui vous porte celle-ci, vous dira  
 tout et fera connaître notre  
 position telle qu'elle est, j'en  
 entiere confiance, et il la mérite  
 par son attachement, et sa raison  
 il porte un mémoire absurde  
 mais que je suis obligée d'envoyer  
 il est essentiel, que l'imp.  
 soit bien persuadé qu'il n'y a  
 pas la un mot, qui soit de nous  
 n'y a de notre manière de voir les  
 choses, mais qu'il me fasse  
 pourtant une réponse, comme  
 si il croyoit que c'est la ma-  
 nière de voir, et que je puisse  
 montrer, car ils sont si méfians  
 eux qu'ils exigeroient la réponse.

(1)  
 LETTRE AUTOGRAPHE DE MARIE ANTOINETTE.

(Document contenu dans « Le Comte de Fersen et la cour de France », par le baron de Klincksowström et reproduit avec l'autorisation de l'auteur.)

les molleses de ce qu'on pourrait appeler l'opposition démocratique de juillet 1791.

Condorcet, avec beaucoup de sérénité et de grandeur, défendit l'idée républicaine. C'est le premier manifeste de philosophie politique où la Ré-

publique soit vraiment affirmée avec force, et non comme un rêve lointain, mais comme l'immédiate nécessité. Il ne manque à la démonstration de Condorcet, pour être décisive, que d'avoir prévu le péril d'une dictature militaire, survenant après de grandes guerres et de grandes victoires.

le porteur de tous ces papiers  
ne fait pas, par qui ils me sont  
venu, et il ne faut pas lui  
en parler. le mémoire est bien  
mal faite et on voit que les  
yeux on peuc mais pour notre  
sûreté personnelle il faut  
encore les menager, et surtout  
leur inspirer confiance par  
notre conduite icy. on vous  
expliquera tout cela, ainsi que  
les raisons pourquoi souvent je  
ne peu pas vous avertire d'avance  
de ce qu'on va faire. mon  
homme n'est pas encore revenu.  
je voudrois pourtant bien avoir  
des nouvelles d'ou vous etes.  
~~pour~~ que veut dire cette déclaration  
subite de l'emp. pourquoi ce

(2)

« Les amis de la royauté nous disent : il faut un roi pour ne pas avoir un tyran : un pouvoir établi et borné par la loi est bien moins redoutable que la puissance usurpée d'un chef qui n'a d'autres limites que celles de son adresse et de son audace. »

• Mais cette puissance d'un usurpateur est-elle à craindre pour nous ?

Non, sans doute : la division de l'empire en départements suffirait pour rendre impossible ces projets ambitieux (il s'agit bien entendu de l'organisation administrative de la Révolution où les autorités départementales et locales sont toutes électives)..... La division des pouvoirs fondée non seulement sur

silence profond de viennes, et  
 mune de brua. envers moi, je  
 n'y perd, mais ce que je sais bien  
 c'est que si c'est prudence ou politique  
 qui fait qu'on ne me dit rien on  
 a bien tort, et ont n'ea pose beaucoup  
 puisque personne ne croira, que je  
 sois dans cette ignorance, et il seroit  
 pourtant necessaire que je puie glo  
 mes propos et ma conduite d'après  
 ce qui se passe, c'est ce que je charge  
 la personne de dire a m<sup>r</sup>. de merey  
 je vais finir ~~par un mot de remerciement~~  
~~à l'égard de la personne qui m'a écrit~~  
~~ce mot, et qui m'a fait connaître~~  
~~ce que j'étais en train de faire~~  
~~à l'égard de la personne qui m'a écrit~~  
~~ce mot, et qui m'a fait connaître~~

(3)

cela, mais sur la différence des fonctions est une autre barrière..... Enfin la liberté de la presse, l'usage presque universel de la lecture, la multitude de papier publié suffisent pour préserver de ce danger. Pour tout homme qui a lu avec attention l'histoire de l'usurpation de Cromwell, il est évident qu'une seule gazette eût suffi pour en arrêter le cours: il est évident que si le peuple d'Angleterre eût su lire d'autres livres que la Bible, l'hypocrite, démasqué dès ses premiers pas, eût bientôt cessé d'être dangereux. »

Les tyrans populaires ne peuvent agir que sous le masque et dès qu'il

existe un moyen sûr de le faire tomber avant le succès, de les forcer à marcher le visage découvert, ils ne peuvent plus être à craindre. »

Foi admirable dans la puissance de la liberté et de la lumière.....

« Un roi, dit-on, est nécessaire pour donner de la force au pouvoir exécutif; mais dans un pays libre il n'existe de force réelle que celle de la nation même, les pouvoirs établis par elle et pour elle ne peuvent avoir que la force qui naît de la confiance du peuple et de son respect pour la loi. *Quand l'égalité règne il faut bien peu de force pour forcer les individus à l'obéissance*, et l'intérêt de toutes les parties de l'Empire est qu'aucune d'elle ne se soustraie à l'exécution des lois que les autres ont reconnues. »

« On parle toujours comme au temps où des associations puissantes donnaient à leurs membres l'odieux privilège de violer les lois, comme au temps où il était indifférent à la Bretagne que la Picardie payât ou non les impôts. Alors, sans doute, il fallait une grande force aux chefs du pouvoir exécutif, alors nous avons vu que même celle du despotisme armé ne lui suffisait pas. *Il a existé des abus, des dangers contre lesquels l'existence d'un roi a été utile, et sans cela y aurait-il eu jamais des rois?* Les institutions humaines les plus vicieuses sont-elles autre chose que des remèdes maladroitement appliqués à des maux imaginaires ou réels?... C'est au contraire l'existence d'un chef héréditaire qui ôte au pouvoir exécutif toute sa force utile en armant contre lui la défiance des amis de la liberté, en obligeant à lui donner des entraves qui embarrassent et retardent ses mouvements. La force que l'existence d'un roi donnerait au pouvoir exécutif ne serait, au contraire, que honteuse et nuisible; elle ne pourrait être que celle de la corruption. »

« Nous ne sommes plus au temps où l'on oserait compter, parmi les moyens d'assurer la puissance des lois, cette superstition impie qui faisait d'un homme une espèce de divinité. Sans doute, nous ne croyons plus qu'il faut pour gouverner les hommes, imposer leur imagination par un faste pueril et que le peuple sera tenté de mépriser les lois si leur suprême exécutif n'a pas un grand maître de la garde-robe. »

Ainsi, Condorcet, avec une haute philosophie historique, reconnaît que la royauté a été utile. Mais elle a cessé de l'être depuis que la société française, devenue plus homogène par l'effet de la Révolution, favorise par son unité même le jeu du pouvoir exécutif. Et le prestige religieux qui s'attachait à la monarchie s'étant évanoui à la lumière de la raison, l'inutilité présente des rois apparaît sans voile.

Voici maintenant des vues admirables de philosophie historique: « Des hommes qui se souviennent des événements de l'histoire, mais qui ne connaissent pas l'histoire, sont effrayés des tumultes, des injustices, de la corruption de quelques républiques anciennes.

« Mais qu'ils examinent ces Républiques, ils y verront toujours un peuple

souverain et des peuples sujets; ils y verront dès lors de grands moyens pour corrompre ce peuple et un grand intérêt de le séduire. Or, ni cet intérêt ni ces moyens n'existent quand l'égalité est entière non seulement entre les citoyens, mais entre tous les habitants de l'Empire. Que le peuple d'une ville règne sur un grand territoire, que celui d'une province domine par la force sur des provinces voisines, ou qu'enfin des nobles répandus dans un pays y soient les maîtres de ceux qui l'habitent, cet empire d'une multitude sur une autre est la plus odieuse des tyrannies; cette forme du corps politique est la plus dangereuse pour le peuple qui obéit comme pour le peuple qui commande. *Mais est-ce là ce que demandent les vrais amis de la liberté, ceux qui veulent que la raison et le droit soient les seuls maîtres des hommes? Aux dépens de qui pourrions-nous satisfaire à l'avidité de nos chefs? Quelles provinces conquises un général français dépouillera-t-il pour acheter nos suffrages? Un ambitieux nous proposera-t-il, comme aux Athéniens, de lever des tributs sur les alliés pour élever des temples ou donner des fêtes? PROMETTRA-T-IL A NOS SOLDATS, COMME AUX CITOYENS DE ROME, LE PILLAGE DES ESPAGNES OU DE LA SYRIE? Non, sans doute, et c'est parce que nous ne pouvons être un peuple-roi, que nous resterons un peuple libre. »*

On ne peut lire ce passage extraordinaire sans une émotion d'enthousiasme et de douleur. Si j'osais emprunter le langage d'un art qui n'était point inventé encore, je dirais que dans les dernières lignes Condorcet nous donne comme une épreuve négative de la monstrueuse tyrannie napoléonienne. Il nous semble voir tout le butin de la Syrie et des Espagnes payant la servitude héroïque des généraux de César. Au fond, bien qu'il n'ait pas pressenti, comme bientôt le pressentira Robespierre, que de la lutte armée de la Révolution contre les rois une dictature militaire sortirait, Condorcet ne se trompait point sur la condition vitale de la liberté républicaine. Elle suppose, de la part de la France, une politique de paix constante et profonde.

Par le plus tragique des contrastes, la grande conception de liberté et de paix de Condorcet s'affirme au moment même où Brissot formule la politique belliqueuse de la Révolution. Comment fut-elle jetée dans la voie d'aventure et de péril qu'ouvrait le parti de Brissot? La guerre était-elle nécessaire, et pourquoi? Nous étudierons à fond ce terrible problème quand la Révolution, en avril 1792, jettera ses premiers défis de guerre.

Mais maintenant il nous plaît, en regard de la politique belliqueuse de Brissot, que la force des événements et la faiblesse des hommes imposeront à la Révolution, de dresser le sublime idéal de paix républicaine tracé par Condorcet. Il nous plaît, que dans le premier manifeste grand et noble de l'esprit républicain, dans le premier titre philosophique et politique dont nous puissions nous réclamer, la paix soit liée d'une chaîne d'or à la liberté. C'est bien là notre vrai et noble destin. En un sens idéal, qui ne contrarie pas le déterminisme des faits de l'histoire, la formidable épopée guerrière de Napo-

l'éon est une déviation révolutionnaire. En rentrant dans la politique de paix, nous rentrons dans notre vérité à nous; nous retrouvons notre lumineux chemin marqué dès juillet 1791 par le philosophe en qui le génie du xviii<sup>e</sup> siècle s'élargissait à la mesure des événements nouveaux.

Pendant que Condorcet agitait ces spéculations sublimes et s'efforçait en vain d'amener la Constituante à la République, le peuple, en bien des points se soulevait. Aux Cordeliers, aux Jacobins, des voix irritées réclamaient la mise en jugement du roi. Les Cordeliers, sous l'inspiration de Danton, allaient plus loin. Ils demandaient qu'on en finît avec tous les rois. Dans la séance des Jacobins du 22 juin, le lendemain même du jour où avait été connue la fuite du roi, un ami de Danton, Robert, porte toute vive la pensée républicaine des Cordeliers : « J'étais à quatre heures au club des Cordeliers, je fus envoyé avec deux autres membres de ce club pour porter à la Société Fraternelle une adresse pour demander *la destruction de la monarchie*, »

Des cris d'indignation, dit le procès-verbal, s'élevèrent de toutes parts. Les Jacobins ne voulaient pas sortir de la légalité constitutionnelle, et Brissot, qui avait d'abord lancé un mot d'ordre de république, recula et louvoya. Robespierre, craignant d'être entraîné hors du terrain légal qui seul lui paraissait solide, continue ses symétries savantes. Il n'est ni républicain ni monarchiste. Il veut la Constitution et la liberté. Le vif courant populaire des Cordeliers semble se briser sur le roc de la légalité jacobine. Pourtant les Jacobins eux-mêmes commencent à s'ébranler. Les Cordeliers, animés par les événements, venaient plus souvent aux Jacobins, ils envoyaient des délégations, ils assistaient aux séances. Il se faisait ainsi comme un mélange de l'esprit révolutionnaire et spontané des uns, de l'esprit révolutionnaire et légal des autres.

D'ailleurs le peuple ouvrier, remué par la grandeur du drame et par les mystérieuses promesses que renfermait pour lui l'inconnu des événements, affluait dans les clubs où jusque-là la bourgeoisie seule s'était pressée. Barnave signale avec insistance et avec son habituelle netteté de vues cette soudaine pénétration des éléments prolétaires dans la Révolution bourgeoise.

« Paris, dit-il, qui depuis le départ du roi n'avait cessé d'offrir le tableau le plus imposant, fut menacé de quelques troubles à l'approche de la délibération qui devait prononcer sur l'inviolabilité; ce n'est pas que la presque unanimité des citoyens ne fût fort tranquille, mais les Jacobins, livrés aux différents partis qui espéraient faire triompher leur système sur la condamnation de Louis XVI, étaient violemment agités. *On était parvenu à soulever un assez grand nombre d'ouvriers occupés aux différents ateliers près de Paris, gens qui, quoique tous sans propriété, la plupart sans patrie connue, et souvent, à ce qu'on avait cru jusqu'alors, sans lumières politiques, parurent cependant attacher un grand intérêt à la punition du tyran.* »

Il est inutile de relever le ton dédaigneux et presque insultant de Barnave. C'est le fait seul qu'il importe de retenir. Barnave ajoute :

« Tandis que Paris applaudissait à ce décret (qui mettait le roi hors de cause), les Jacobins s'en indignèrent; ils proclamèrent hautement l'insurrection, *ils admirent dans leur sein une multitude d'ouvriers*, qu'ils appelèrent la nation et les incitèrent à la révolte. »

Ainsi tandis que Barnave et les chefs de la bourgeoisie modérée font appel « aux propriétaires et aux hommes pensants » pour maintenir la Constitution malgré la fuite du roi, et pour raffermir la monarchie, les bourgeois démocrates ouvrent leurs rangs aux ouvriers pour commencer la lutte contre le pouvoir royal. Pendant que l'Assemblée discutait, des pétitions, les unes violentes, d'autres plus mesurées, étaient proposées aux Cordeliers et aux Jacobins. Les Cordeliers, dès le départ du roi, allaient droit à la République. « Nous étions esclaves en 1789, nous nous étions crus libres en 1790, nous le sommes à la fin de 1791. »

« Législateurs, vous aviez distribué les pouvoirs de la nation que vous représentez; vous aviez investi Louis XVI d'une autorité démesurée; vous aviez consacré la tyrannie en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire; vous aviez consacré l'esclavage des Français en déclarant que la France était une monarchie.

« Les bons citoyens ont gémi, les opinions se sont choquées avec véhémence, mais la loi existait et nous lui avons obéi, nous attendions notre salut du progrès des lumières et de la philosophie.

« Ce prétendu contrat entre une nation qui donne tout et un individu qui ne fournit rien semblait devoir être maintenu, et jusqu'à ce que Louis XVI eût été traître et ingrat, nous ne pouvions imputer qu'à nous-mêmes d'avoir gâté notre propre ouvrage.

« Mais les temps sont changés. Elle n'existe plus, cette prétendue convention d'un peuple avec son roi. Désormais Louis XVI n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi.

« Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille : *libres et sans roi*. Reste à voir s'il est avantageux d'en nommer un autre.

« La *Société des amis des droits de l'homme* pense qu'une nation doit tout faire ou par elle ou par des officiers amovibles et de son choix; elle pense qu'aucun individu, dans l'Etat, ne doit, raisonnablement, posséder assez de richesses, assez de prérogatives, pour pouvoir corrompre les agents de l'administration politique; elle pense qu'il ne doit exister aucun emploi dans l'Etat qui ne soit accessible à tous les membres de l'Etat; elle pense enfin que plus un emploi est important, plus sa durée doit être courte, passagère. »

« Pénétrée de la vérité, de la grandeur de ces principes, elle ne peut

donc plus se dissimuler que la royauté, que la royauté héréditaire surtout, est incompatible avec la liberté. »

« Telle est son opinion : elle en est comptable à tous les Français. Elle prévoit qu'une telle proposition va faire lever une légion de contradicteurs, mais la Déclaration des Droits elle-même n'a-t-elle pas éprouvé des contradictions ? — Quoi qu'il en soit, cette question est assez importante pour mériter une discussion sérieuse de la part des législateurs. *Déjà ils ont manqué une fois la révolution par un reste de condescendance pour le fantôme de la royauté* (sans doute après le 14 juillet), il a disparu ce fantôme ; agissons donc sans crainte et sans terreur et tâchons de ne pas le faire revivre. »

« La Société des Droits de l'homme et du Citoyen n'aurait peut-être pas de sitôt demandé la suppression de la royauté si le roi, fidèle à ses serments, s'en fût fait un devoir, si les peuples, toujours dupes de cette institution funeste au genre humain n'eussent enfin ouvert les yeux à la lumière.

« Mais aujourd'hui que le roi, libre de garder la couronne, l'a volontairement abdiquée, aujourd'hui que la voix publique s'est fait entendre, aujourd'hui que tous les citoyens sont désabusés, nous nous faisons un devoir de servir d'organe à leur intention en demandant instamment et à jamais la destruction de ces fléaux de la liberté. »

« Législateurs, vous avez une grande leçon devant les yeux : sachez bien qu'après ce qui vient de se passer, il est impossible que vous parveniez à inspirer au peuple aucun degré de confiance dans le fonctionnaire appelé roi et d'après cela nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur le champ *que la France n'est plus une monarchie, qu'elle est une république*, ou au moins d'attendre que tous les départements, que toutes les assemblées primaires, aient émis leur vœu sur cette question importante avant de penser à replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les entraves du monarchisme. »

Voilà qui est net : c'est le premier manifeste populaire et politique de la République dont Condorcet formulait le manifeste philosophique.

Le lendemain 23 juin, Danton de sa voix puissante, proclamait aux Jacobins que le roi était un criminel, ou un imbécile ; or « l'individu royal ne peut plus être roi, dès qu'il est imbécile, et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction.

« Le conseil ne peut être pris dans le corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, que ces électeurs nomment ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil, et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans. »

En fait, sous la forme sarcastique d'un conseil judiciaire pour la royauté imbécile, c'était l'organisation définitive du pouvoir exécutif républicain que proposait Danton : il était déjà l'homme du 10 août ; et sa clairvoyante et

audacieuse pensée allait bien au delà des vagues et prudentes généralités de Robespierre.

L'idée grandissait, aux Cordeliers, aux Jacobins, qu'il faudrait, par voie de pétition, faire appel à l'Assemblée elle-même de la décision de l'assemblée,



LES CENDRES DE VOLTAIRE PORTÉES AU PANTHÉON (11 juillet 1791).  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

si elle rétablissait le roi. Le 15 juillet, Laclès propose aux Jacobins une forme de pétition assez modérée et constitutionnelle.

Cette pétition fut portée au Champ-de-Mars avec toutes les formes légales le 16 juillet : et elle n'excita qu'un médiocre intérêt. C'était un langage plus véhément et plus net qu'attendait le peuple. Devant cette agitation naissante l'assemblée constituante s'enervait un peu.

Elle sentait bien, malgré tout, ce qu'il y avait de factice dans la solution adoptée par elle. Proclamer que Bouillé était le principal coupable et mettre le roi hors de cause c'était un expédient qui laissait à coup sûr du trouble dans l'esprit du législateur lui-même.

Aussi, comme il arrive toujours aux pouvoirs qui ne sont pas bien contents d'eux-mêmes, l'assemblée voulut imposer le silence et traiter comme des factieux tous les protestataires. Dans la séance du 16 juillet elle manda à sa barre les officiers municipaux, les accusateurs publics, les ministres : et elle leur donna l'ordre de réprimer avec vigueur toute agitation. Le maire Bailly fut spécialement appelé, et plusieurs députés se plaignirent que la veille et le matin même la municipalité eût manqué de fermeté. Funestes reproches qui contribuèrent sans doute beaucoup aux tristes événements du lendemain.

Les Cordeliers avaient décidé en effet de porter au Champ-de-Mars une pétition plus énergique. Les Jacobins, envahis, la veille, au soir, par un flot de manifestants venus du Palais-Royal, s'étaient séparés sans prendre de décision ; mais le peuple, dont l'animation croissait, alla, en assez grande masse, au Champ-de-Mars : toute l'après-midi, la pétition se couvrit de signatures. Elle était ainsi conçue :

« Sur l'autel de la Patrie, le 17 juillet, l'an III (de la Révolution).

« Représentants de la Nation,

« Vous touchiez au terme de vos travaux ; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces sans rencontrer les obstacles que nous ont présentés les députés de deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité. Un grand crime se commet : Louis XVI fuit ; il abandonne indignement son poste ; l'Empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes ; il est ramené à Paris.

« Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois autres départements.

« Vous différez.

« Une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée ; toutes les sections de l'Empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, Messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret d'hier, que la Charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la Constitution sera achevée.

« Législateurs, ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avons pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique.

« Sans doute, Messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision

par la foule de ces députés réfractaires qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de constitution ; mais, Messieurs, représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que les deux cent trente protestants (les députés de la droite qui avaient déclaré, après l'arrestation du roi, qu'ils ne prendraient plus part aux délibérations) n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale ; que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond ; nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du *souverain* ; nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité.

« Ces considérations, toutes en vue du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, *que le roi a abdiqué*, de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. »

Pour la première fois depuis la journée d'octobre 1789, la partie la plus ardente du peuple s'élève contre une décision de l'Assemblée. En octobre, au moment où l'on craignait que l'Assemblée donnât au roi le *veto* absolu, les démocrates aussi disaient que sa décision serait nulle, parce que les représentants de la noblesse et du clergé, qui formaient la moitié de l'Assemblée, n'avaient pas le droit de décider au nom de la Nation. Cette fois, c'est parce que les députés de la droite, après avoir annoncé qu'ils ne voteraient plus, avaient cependant pris part au scrutin sur l'inviolabilité du roi, que les juristes de la démocratie contestaient la validité du vote.

Pendant que la pétition se couvrait de signatures, sans désordre d'ailleurs et sans cris, la municipalité, réunie à l'Hôtel-de-Ville, était dans le plus grand émoi. Le matin, sous l'autel de la Patrie, deux hommes avaient été trouvés : ils s'étaient cachés là probablement avec une pensée égrillardes, dans l'espoir que des femmes monteraient aux marches de l'autel. Découverts, ils furent tués par le peuple, qui les soupçonna d'avoir voulu pratiquer une mine sous l'autel de la Patrie. La nouvelle de ce meurtre parvint, enflée et déformée, jusqu'à la mairie. Le sang coule ! L'émeute est maîtresse du Gros-Caillou ! La municipalité proclama la loi martiale. Le drapeau rouge, drapeau de la répression bourgeoise, fut arboré aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Le maire et La Fayette, en tête de bataillons de gardes nationaux, se mirent en marche vers le Champ-de-Mars. Ils y arrivèrent tard, vers sept heures et demie ou huit heures moins un quart, presque à la tombée du jour. La foule était nombreuse, mais calme. A l'arrivée des gardes nationaux, l'émoi, la colère aussi s'emparent du peuple. Des cris hostiles sont poussés.

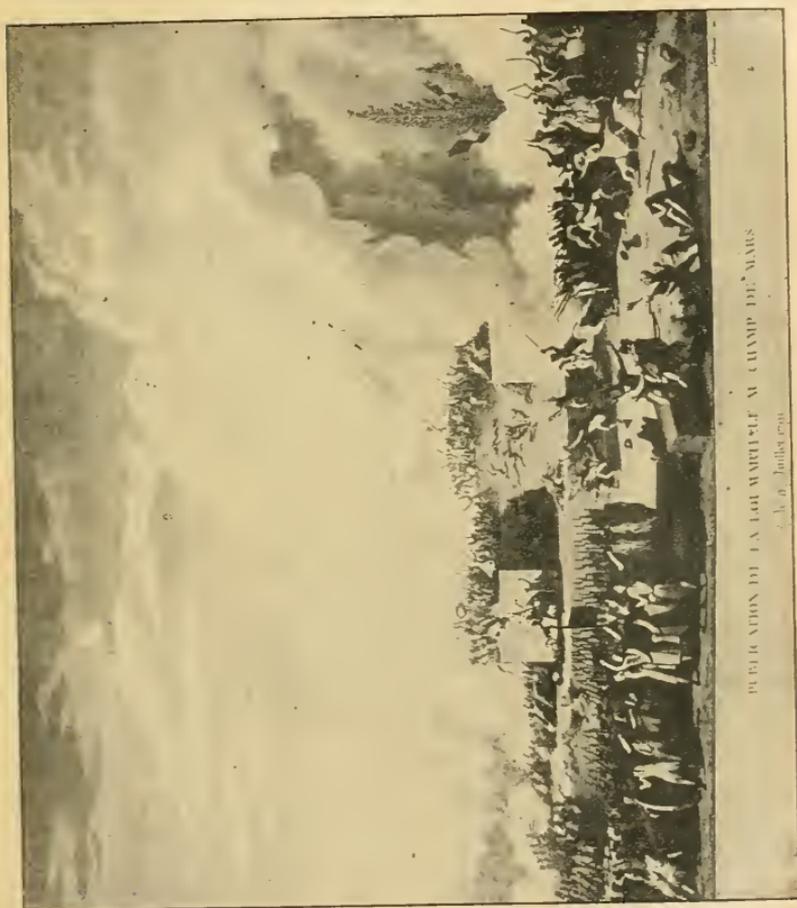
A bas le drapeau rouge ! A bas les baïonnettes ! Quelques pierres sont jetées ; au témoignage de Bailly, un coup de pistolet est tiré : la balle effleure le maire et va percer la cuisse d'un dragon. Effrayés ou irrités, les gardes nationaux font feu sans prendre le temps d'adresser au peuple les trois sommations légales.

Bailly assure que, cette première fois, ils tirèrent en l'air et que personne ne fut blessé. Il est étrange que des hommes qui avaient assez de sang-froid pour tirer en l'air n'en aient pas eu assez pour attendre les sommations légales. Le peuple, exaspéré par cette décharge, jette de nouveau des projectiles, et la garde nationale fait feu. Au dire des démocrates, plusieurs centaines d'hommes et de femmes tombèrent dans ce que Marat appela le « gouffre infernal du Champ-de-Mars ». Bailly, dans son rapport du 18 juillet à la Constituante, n'avoue que onze à douze morts et une dizaine de blessés. Il y eut, en tout cas, une large effusion de sang. Ce ne fut point là, à proprement parler, une bataille sociale de la bourgeoisie et des prolétaires, car c'est une fraction de la bourgeoisie qui avait rédigé la pétition, et la question de la propriété n'était point posée. Pourtant il est certain que la bourgeoisie possédante était du côté de l'Assemblée nationale et que le peuple ouvrier était sympathique aux pétitionnaires. Il y a donc bien en cette triste journée un commencement de lutte de classes, quoique du sang bourgeois ait coulé pour la République en même temps que le sang ouvrier.

La stupeur de la France et de Paris fut grande, et grande la douleur. Mais on se trompe si l'on croit qu'il y eut une indignation générale contre la municipalité et contre l'Assemblée. Au contraire, c'est contre les pétitionnaires surtout que se souleva, à ce moment, le sentiment public de la France révolutionnaire. L'autorité morale de l'Assemblée était encore immense, même dans le peuple. La vigueur qu'elle avait montrée dans les jours qui suivirent le départ du roi, le rôle souverain qu'elle avait joué, tout avait ranimé sa popularité. Elle apparaissait comme le pouvoir nécessaire jusqu'au jour où la Nation aurait constitué une autre Assemblée. Et combattre ses décrets, une fois rendus, semblait une grave imprudence. Quelle garantie resterait à la Nation si les révolutionnaires eux-mêmes attaquaient la Constitution ? Ne devaient-ils pas la respecter jusque dans ses fautes pour avoir le droit d'en imposer le respect aux nobles, aux prêtres réfractaires, à la cour, aux émigrés, aux tyrans ? Aussi l'avant-garde courageuse et républicaine formée par les Cordeliers fut-elle désavouée, assez piteusement d'ailleurs, même par les démocrates.

Le 18 juillet, dans la séance de l'Assemblée où Bailly vint en personne raconter le drame de la veille et rejeter toute la responsabilité sur le peuple, pas une voix ne s'éleva pour protester : ni celle de Prieur, ni celle de Pétion, ni celle de Robespierre. Bien mieux, le président Charles de Lameth, au nom même de l'Assemblée, félicita la municipalité et la garde nationale :

« L'Assemblée nationale a appris avec douleur que des ennemis du bonheur et de la liberté des Français, usurpant le masque, le langage du patriotisme, avaient égaré quelques hommes, les avaient rendus séditeux, rebelles à la loi, et vous avaient forcés de substituer les moyens de rigueur aux moyens



PUBLICATION DE LA LOI MÉRITÉE AU CHAMP DE MARS

Le 17 juillet 1791.

LE MASSACRE DU CHAMP DE MARS (17 juillet 1791).  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

de persuasion dont jusqu'ici vous avez fait usage avec tant de succès.

« L'Assemblée nationale approuve votre conduite et toutes les mesures que vous avez prises ; elle voit avec satisfaction que la garde nationale parisienne, que les soldats de la liberté et de la loi, que les citoyens mêmes à qui leurs occupations ne permettent pas de faire un usage constant et dont on s'était efforcé de calomnier les intentions, ont, dans ces circonstances, donné

des preuves éclatantes de leur attachement à la Constitution et à la loi, et ont continué de justifier la haute estime et la reconnaissance de la Nation par leur zèle, leur modération et leur fidélité.» (*Vifs applaudissements.*)

Robespierre même n'osa pas formuler une réserve lui qui, plus tard, parlera avec tant de violence du sang qui couvrait La Fayette. Les Jacobins, qui avaient toujours adopté comme règle absolue de ne jamais laisser mettre en discussion un décret de l'Assemblée, ne se pardonnaient pas à eux-mêmes leur attitude incertaine et assez médiocre de ces derniers jours. Ils s'étaient laissé pénétrer et déborder par les Cordeliers. Et ils n'avaient eu le courage ni de les désavouer à temps, ni de les suivre. Maintenant, les éléments modérés les abandonnaient en masse pour aller constituer un club de modérantisme, le Club des Feuillants. Les sociétés de province, affolées, menaçaient d'abandonner la Société mère. Les Jacobins envoyaient des circulaires très humbles où ils assuraient qu'ils n'étaient pour rien dans la pétition du Champ-de-Mars. Non, vraiment, l'heure de la République n'était pas encore venue, puisqu'ici, sous la menace de la bourgeoisie révolutionnaire modérée, les bourgeois démocrates baissaient ainsi la tête. Par leur silence accablé, ils permettaient qu'en leur nom on glorifiât les meurtres du Champ-de-Mars.

Dans la même séance du 18, et aussitôt après le rapport de Bailly, l'Assemblée, comme si la loi martiale appliquée la veille ne suffisait pas, vota une nouvelle loi répressive :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le Comité de conciliation et de jurisprudence criminelle, décrète ce qui suit :

« Article premier. — Toutes personnes qui auront provoqué formellement le meurtre, le pillage, l'incendie ou la désobéissance à la loi, soit par des placards ou affiches, soit par des écrits publics ou colportés, soit par des discours tenus dans des lieux ou assemblées publics, seront regardées comme séditieuses ou perturbatrices de la paix publique, et, en conséquence, les officiers de police seront tenus de les faire arrêter sur-le-champ et de les remettre au tribunal pour être jugées suivant la loi.

« Article 2. — Tout homme qui, dans un attroupement ou émeute, aura fait entendre un cri de provocation au meurtre, sera puni de trois ans de chaîne, si le meurtre ne s'en est pas suivi, et comme complice du meurtre, s'il a eu lieu. Tout citoyen présent est tenu de s'employer ou de prêter main-forte pour l'arrêter.

« Article 3. — Tout cri contre la garde nationale tendant à lui faire baisser ou déposer les armes est un cri de sédition et sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder deux années.

« Le présent décret sera imprimé et envoyé dans tous les départements. »

Pétition était monté à la tribune; mais, à sa vue, une grande agitation

s'était produite comme s'il était responsable du sang versé la veille. « Aux voix ! » criait l'Assemblée. Ceux qui ont vu ces sortes de déchaînements savent qu'il faut du courage à un orateur pour affirmer sa pensée contre la violence de l'orage. Pétion parla : « Le moment dans lequel je parle est peu favorable à l'opinion que je vais défendre. Je la défendrai cependant avec la plus intime conviction. Je dis que le premier article du projet des Comités, dans la partie que je vais exposer à l'Assemblée, est très funeste à la liberté de la presse. » (*Rires ironiques.*)

*A gauche :* « Oui ! funeste à Marat, Brissot, Laclous, Danton ! »

Pétion reprend : « Il est des expressions dans cet article à l'aide desquelles on pourrait rendre des jugements très arbitraires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous n'avez pas cru sans doute que mon dessein était de m'élever contre la totalité de l'article ; du moins on n'a pas dû le croire ». (*Murmures.*)

Ainsi, Pétion, dès les premiers mots, se dérobait à la bataille. Il se borna à demander que le mot *formellement* fût joint au mot *provoqué*. Le rapporteur y consentit, et, avec cette addition, Pétion vota la loi nouvelle. Le torrent de réaction bourgeoise emportait tout.

Robespierre, menacé, chercha un abri chez le menuisier Duplay, rue Saint-Honoré. Desmoulins se cacha. Danton, pour plusieurs semaines, passa en Angleterre. Il y eut un moment ce que M. Robinet appelle « une Terreur constitutionnelle », ce que M. Aulard appelle « une petite Terreur bourgeoise ».

L'Assemblée, achevant dans un sens conservateur la révision de la Constitution, réprima, par une loi, les « calomnies » de la presse contre les fonctionnaires publics. Et elle remania, au profit des possédants, la loi du cens électoral. La loi d'éligibilité, qui exigeait quarante marcs d'argent d'impôt des députés, gênait la bourgeoisie ; elle écartait des fonctions publiques un certain nombre de bourgeois instruits et pauvres. Et elle n'offrait aux principes conservateurs qu'une médiocre garantie. Le Comité de Constitution demanda l'abolition du décret du marc d'argent ; toute condition de cens était supprimée pour l'éligibilité. Mais en même temps il élevait de beaucoup le cens électoral : les électeurs, c'est-à-dire ceux qui étaient choisis par les assemblées primaires pour désigner les députés, devaient, dans le nouveau projet, payer, non plus dix journées de travail d'impôt, mais quarante journées. Des députés de campagne, notamment Dauchy, remarquèrent qu'à ce taux il n'y aurait presque plus d'électeurs dans les campagnes. L'Assemblée modifia le système et elle décida enfin que pour faire partie de l'assemblée électorale, il faudrait « être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail dans les villes au-dessus de 6,000 âmes ; de cent cinquante journées dans les villes au-dessous de 6,000 âmes et dans les campagnes ; ou

encore être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur soit de cent cinquante, soit de cent journées de travail, selon la population des villes ; ou, enfin, être métayer ou fermier de biens évalués à un revenu de quatre cents journées de travail ». C'était une restriction considérable du nombre de ceux qui pouvaient être choisis comme électeurs. Les assemblées primaires restaient composées de citoyens ne payant que trois journées de travail, mais elles ne pouvaient choisir les électeurs du second degré que dans une catégorie assez restreinte. L'Assemblée constituante s'éloignait de la démocratie ; elle se rapprochait de la politique des classes moyennes.

Ce système électoral ne pouvait être appliqué aux élections de 1791, pour lesquelles les rôles étaient dressés déjà d'après les premières bases constitutionnelles déterminées en 1789 ; et de fait il ne sera jamais appliqué. Mais il caractérise bien l'état d'esprit « bourgeois » qui se développait de plus en plus dans la Constituante. Barnave fut le théoricien des classes moyennes dans tout ce débat. Son grand discours du 11 août 1791 est vraiment le manifeste de la bourgeoisie censitaire, un premier essai du doctrinarisme à la Guizot. En ces journées de pensée féconde, presque toutes les conceptions qui devaient pendant un siècle soutenir la lutte des partis et des classes se faisaient jour. Aux manifestes démocratiques et républicains de Condorcet et des Cordeliers s'opposait la thèse bourgeoise et doctrinaire de Barnave. Il commence par formuler la théorie que reprendra plus tard Royer-Collard : « Le vote n'est pas un droit ; c'est une fonction. »

« La qualité d'électeur, dit Barnave, n'est qu'une fonction publique à laquelle personne n'a droit et que la société dispense ainsi que le prescrit son intérêt..... La fonction d'électeur (du second degré) n'est pas un droit ; c'est encore une fois pour tous que chacun l'exerce ; c'est pour tous que les citoyens actifs nomment les électeurs ; c'est pour la société entière qu'ils existent ; c'est à la société entière qu'il appartient de déterminer les conditions avec lesquelles on peut être électeur ; et ceux qui méconnaissent profondément la nature du gouvernement représentatif, comme ses avantages, viennent sans cesse nous mettre sous les yeux les gouvernements d'Athènes et de Sparte. Indépendamment de la différence de population, d'étendue, ont-ils donc oublié que la démocratie pure n'exista dans ces petites Républiques, qu'elle n'exista dans Rome, au déclin de sa liberté, que par une institution plus vicieuse que celle qu'on peut reprocher au gouvernement représentatif ? Ont-ils donc oublié que les Lacédémoniens n'avaient le droit de voter dans les assemblées publiques que parce que les Lacédémoniens avaient des flotes, et que c'est en sacrifiant non pas les droits politiques, mais les droits individuels de la plus grande partie de la population du territoire, que les Lacédémoniens, les Romains eux-mêmes, avaient mis la démocratie pure à la place du gouvernement représentatif, encore inconnu dans cet âge du monde ?

» Je demande à ceux qui veulent mettre en comparaison ces gouvernements et le nôtre, s'ils veulent à ce prix acheter la liberté? » (*Applaudissements.*)

Etrange thèse et puérile. Comme s'il était nécessaire de rétablir l'esclavage pour donner à tous les citoyens de la France nouvelle le droit de figurer parmi les électeurs du second degré !

Un an exactement après ce discours de Barnave, le lendemain du



*J'ai écarté les cœurs, il a les piques et je suis capot...*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

10 août 1792 la Législative, sous la poussée populaire, instituait le Suffrage universel à deux degrés. Il suffira d'un mouvement du peuple pour renverser les savants systèmes historiques de Barnave, comme il suffira en février 1848 d'un mouvement du peuple pour renverser les savants systèmes historiques de Guizot.

Barnave poursuit : « Les trois moyens de liberté, les trois gages (lumière, intérêt à la chose publique, indépendance de la fortune) que les assemblées électorales pensent donner à la nation, et aux électeurs qui la composent, *je ne les cherche pas dans la classe supérieure; car c'est là sans doute qu'avec l'indépendance de fortune on trouverait trop facilement des motifs indivi-*

*duels, un intérêt particulier d'ambition séparé de l'intérêt public, et des moyens de corruption qui pour être différents de ceux du besoin, n'en sont souvent que plus alarmants pour la liberté.*

« Mais s'il est vrai que ce n'est pas dans les classes supérieures que se trouvent le plus généralement les trois garanties, il est également vrai que ce n'est pas dans la classe des citoyens qui, obligés immédiatement et sans cesse, par la nullité absolue de leur fortune, de travailler pour leurs besoins, ne peuvent acquérir aucune des lumières nécessaires pour faire les choix, n'ont pas un intérêt assez puissant à la conservation de l'ordre social existant, étant enfin sans cesse aux prises avec le besoin et étant chaque jour, par l'absence d'un moment de travail, réduits aux dernières extrémités, offriraient par là même à la corruption de la richesse un moyen trop facile de s'emparer des élections. C'EST DONC DANS LA CLASSE MOYENNE qu'il faut chercher des électeurs, et je demande à tous ceux qui m'écoutent, si c'est une contribution de 10 journées de travail qui constitue cette classe moyenne, et qui peut assurer à la société un degré certain de sécurité. »

Barnave, découvrant toute sa pensée, déclare qu'il ne redoute pas précisément les prolétaires. Ceux-ci étaient à ce moment trop faibles, trop peu conscients de leur intérêt de classe pour effrayer directement la bourgeoisie possédante.

Ce que Barnave redoute, ce sont, si l'on peut dire, les nouvelles couches bourgeoises, cette bourgeoisie pauvre, avide et ambitieuse qui pour se créer un rôle prolongera la Révolution, agitera les éléments populaires qui sans elle resteraient passifs.

C'est la haine contre Brissot et sa suite, c'est la peur des libellistes qui anime Barnave. Ecoutez-le, comme sa parole est âpre! « Il se glisse cependant dans les assemblées électorales une espèce d'hommes qui n'ont pas les qualités que vos comités voudraient exiger, mais qui est bien loin d'appartenir à cette classe pure d'artisans et d'agriculteurs que je verrais avec autant de plaisir que tout autre dans les assemblées électorales. Parmi les électeurs qui sont choisis sans payer 30 ou 40 journées de travail, ce n'est pas l'ouvrier sans crédit, ce n'est pas le laboureur, ce n'est pas l'artisan honnête et incessamment adonné aux travaux que ces besoins nécessitent qui va exercer la fonction d'électeur, ce sont quelques hommes animés, poussés par l'intrigue, qui vont colportant dans les assemblées primaires la turbulence et le désir de changement dont-ils sont intérieurement dévorés; ce sont des hommes qui, par la même raison qu'ils n'ont rien et qu'ils ne savent pas trouver dans un travail honnête la subsistance qui leur manque, cherchent à créer un nouvel ordre de choses, qui puisse mettre l'intrigue à la place de la probité, un peu d'esprit à la place du bon sens, et l'intérêt particulier et toujours actif à la place de l'intérêt général et stable de la société. (*Vifs applaudissements.*)

« Si je voulais appuyer par des exemples la proposition que je viens

d'énoncer, je n'irais certainement pas les chercher fort loin, je demanderais aux membres de cette Assemblée qui ont soutenu l'opinion contraire : Ceux des membres électoraux qui vous sont connus, qui sont tout près de nous, ceux qui ne payent pas 30 ou 40 journées de travail, sont-ils des ouvriers ? Non. Sont-ils des cultivateurs ? Non. Sont-ils des libellistes ? Sont-ils des journalistes ? Oui ! (*Vifs applaudissements.*)

« Dès que le gouvernement est déterminé, dès que par une Constitution établie, les droits de chacun sont réglés et garantis (c'est le moment auquel j'espère que nous allons toucher) alors il n'y a plus qu'un même intérêt pour les hommes qui vivent de leurs propriétés et pour ceux qui vivent d'un travail honnête : *alors il n'y a plus dans la société que deux intérêts opposés, l'intérêt de ceux qui veulent conserver l'état de choses existant parce qu'ils voient le bien être avec la propriété, l'existence avec le travail, et l'intérêt de ceux qui veulent changer l'état de choses existant parce qu'il n'y a de ressources pour eux que dans une alternative de révolution, parce qu'ils sont des êtres qui grossissent et grandissent pour ainsi dire dans les troubles comme les insectes dans la corruption !* » (*Vifs applaudissements.*)

Ces habiles et violentes paroles flattaient les passions conservatrices de la bourgeoisie révolutionnaire. Elles étaient couvertes d'acclamations, mais quel sophisme ! Est-ce parce que, en ce moment, les artisans, les ouvriers, les laboureurs, ne choisissaient point parmi eux les électeurs du second degré, qu'il fallait leur fermer à jamais l'accès des assemblées électorales ? Et que signifient ces dédains, ces outrages pour la bourgeoisie pauvre, ambitieuse à coup sûr, qui remuait des couches plus profondes de démocratie ? Barnave a-t-il donc oublié que trois ans plutôt ce n'étaient pas les artisans, les laboureurs, qui rédigeaient eux-mêmes leurs cahiers mais qu'ils empruntaient la plume et les passions mêmes de la petite bourgeoisie de campagne ?

Il y a dans cette colère de l'inquiétude. La bourgeoisie révolutionnaire modérée sait que, malgré tout, son œuvre est instable, que sa combinaison savante des pouvoirs est minée sourdement, d'un côté par le mauvais vouloir du roi, de l'autre par le mouvement démocratique : et elle témoigne une extrême nervosité.

Barnave donnait à ces sentiments de la majorité de la gauche une expression passionnée. Le 15 août, un député, Guillaume, ayant dit que la Constitution révisée présentait des lacunes, Barnave présenta avec véhémence la défense des Comités : « Une autre classe à la vérité, s'est montrée opposée à notre travail, mais quelle était cette classe ?

« Je la divise en deux espèces très-distinctes, l'une est celle des hommes qui dans l'opinion intime de leur conscience donnent la préférence à un autre gouvernement, au gouvernement républicain, qu'ils déguisent plus ou moins dans leurs opinions, mais qui, lors même qu'ils l'abandonnent, reviennent

toujours, dans le détail, aux principes de ce gouvernement-là et cherchent à enlever à notre Constitution monarchique tout ce qui pourrait éloigner des résultats qu'ils désirent.

« Je déclare que, quant à ceux-là, je ne les attaque point; quiconque a une pensée sincère, une opinion politique pure, comme pour la plupart je les en crois parfaitement capables, a le droit de l'énoncer. Chacun a sa façon de voir; c'est l'opinion de la majorité qui fait la loi. Mais il s'est élevé une autre classe de personnes contre notre travail; et celle-là, ce n'est pas à raison de ses opinions politiques qu'elle s'est montrée opposante, ce n'est pas parce qu'elle aime mieux la République que la monarchie, la démocratie que l'autocratie, c'est parce qu'elle ne veut aucune espèce de gouvernement; c'est parce que tout ce qui fixe la machine politique, tout ce qui est l'ordre public, tout ce qui rend à chacun ce qui lui appartient, tout ce qui met à sa place l'homme probe et l'homme honnête, l'homme improbe et le vil calomniateur, lui est odieux et contraire. » (*On applaudit à plusieurs reprises dans la très-grande majorité de la partie gauche.*)

L'extrême gauche, encore affaiblie et ébranlée par la journée du 17 juillet laissait passer l'orage. Robespierre se bornait à des interventions de détail. Mais peu à peu, aidé par Pétion, il raffermissait les Jacobins, retenait les sociétés affiliées, et il n'attendait qu'une occasion de frapper sur ses adversaires un grand coup en les accusant de faire le jeu de la Cour, en insinuant qu'ils avaient révisé la Constitution pour lui être agréables. Il éclata dans la séance du 1<sup>er</sup> septembre.

Le vote des lois constitutionnelles était terminé. Il s'agissait de soumettre l'ensemble de la Constitution à l'acceptation du roi. Plusieurs députés exprimaient l'espoir que le roi l'accepterait en effet. Robespierre s'écria avec sarcasme qu'il serait vraiment étrange que le roi n'agréât pas une Constitution où tant de remaniements avaient été faits pour lui plaire. « C'est bien le moins, ajouta-t-il, qu'on nous assure la possession *des débris qui nous restent* de nos premiers décrets. »

Et haussant le ton jusqu'à la menace révolutionnaire: « Si on peut attaquer encore notre Constitution après qu'elle a été arrêtée deux fois, que nous reste-t-il à faire? *reprendre ou nos fers, ou nos armes.* » Cette sorte d'appel à l'insurrection témoigne que Robespierre avait repris confiance en sa force et que la période « de terreur bourgeoise » ou, pour parler plus exactement, de terreur feuillantiste était passée.

L'Assemblée s'indigna comme si Robespierre appelait de nouveau le peuple au Champ-de-Mars, et pour une action plus décisive. Duport, le théoricien, ami de Barnave, s'emporta, dit-on, jusqu'à le menacer.

Ou du moins, Robespierre interpréta son geste comme un outrage. « Je vous prie, Monsieur le Président, de dire à M. Duport de ne pas m'insulter s'il

veut rester auprès de moi. » Soutenu par l'extrême gauche, qui se réveillait de son silence effrayé et par les tribunes, Robespierre faisant allusion à une brochure récente de Dupont, accable son adversaire d'insinuations terribles. « Je ne présume pas, qu'il existe dans cette assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la Cour sur aucun article de notre Code constitutionnel,

*continuer aux Loix actuellement en vigueur et que son exécution sera  
une attitude portée aux Dicités de l'Assemblée Nationale et  
spécialement à la Déclaration des Droits de l'homme, et  
Arrêté que M. M. le Président, Danton, Couette &  
Chiffet. se rendront sur le champ auprès de l'Assemblée  
Nationale pour lui donner connaissance des faits énoncés dans  
le procès verbal cy dessus et pour lui résister à la parfaite  
exécution de tous ses Dicités, et de sa vigilance à les faire  
exécuter.*

*Quand plus l'Assemblée rend témoignage à l'honnêteté  
et à la droiture avec lesquelles le S. Danton, l'ancien  
porteur du Dicité s'est conduit dans l'exécution de sa mission.*

*Immédiatement après la délibération prise le 5.  
Ozanne, l'un des premiers porteurs du Dicité est rentré dans  
l'Assemblée, a été, après avoir pris connaissance des Dicités de  
son Collègue à cet égard le même sentiment et de voir tous la même  
condamnation, et l'Assemblée a également applaudi à la Déclaration  
du S. Ozanne qui a signé. signé. Ozanne comme  
= Paris Président, J. Labre d'Eglantine*

*J. Labre d'Eglantine Paris porteur*  
*via président*  
*Pierre J. Dupont*

EXTRAIT D'UN ARRÊTÉ DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DÉLÉGUANT DANTON AUPRÈS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PORTANT LA SIGNATURE DE FAURE D' EGLANTINE.

(D'après un document des Archives nationales.)

assez perfide pour faire proposer par elle des changements nouveaux que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même, assez ennemi de la patrie pour chercher à discréditer la Constitution parce qu'elle mettrait quelque borne à son ambition, ou à sa cupidité, assez imprudent pour avouer aux yeux de la nation qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir et de s'élever; car je ne veux regarder certain écrit et certain discours qui pourraient présenter ce sens que comme l'explosion passagère du dépit déjà expié par le repentir. »

Cette fois, c'est Duport et Barnave qui gardèrent le silence. Mirabeau ne serait point resté immobile et muet sous de tels outrages et de si dangereuses accusations. Barnave n'avait-il donc point un suffisant ressort? ou bien était-il en effet comme interdit par ses relations secrètes avec la Cour? Sentait-il lui-même le péril que si âprement Robespierre dénonçait?

La Constitution fut portée au roi le 3 septembre par une députation de soixante membres; le roi l'accepta le 13 et le lendemain 14, il vint une fois de plus jurer fidélité à la nation et à la loi. Il y eut des fêtes dans Paris. Au même moment continuait la correspondance secrète de la famille royale avec Fersen et les cours étrangères.

Celles-ci, effrayées par les événements de Varennes et commençant à redouter la propagande révolutionnaire, s'engageaient par de mystérieuses conventions sur le chemin de la guerre. Le 27 août, à Pilnitz, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse signaient une déclaration fameuse qui est le premier acte officiel de la coalition contre-révolutionnaire: « Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté le roi de Prusse ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France *comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe*. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé et que, en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leurs dites Majestés, les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française. *Alors et dans ce cas*, leurs dites Majestés, l'Empereur et le roi de Prusse, sont résolues d'agir promptement d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires, pour obtenir le but proposé en commun.

« En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient en état de se mettre en activité.

« A Pilnitz, le 27 août 1791.

« Signé: LÉOPOLD, FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Ce n'était pas l'intervention immédiate. Visiblement, les souverains hésitaient puisqu'ils subordonnaient leur entrée en campagne à l'adhésion de plusieurs autres puissances. Mais quelque incertain encore que fût cet engagement des souverains, les princes chefs de l'émigration avaient hâte de la faire connaître au monde: et, avec une imprudence et une inconscience inouïes, le comte de Provence et le comte d'Artois écrivirent à Louis XVI une lettre publique qui pouvait soulever contre lui toute la France. « Sire, notre Seigneur et frère, lorsque l'Assemblée qui vous doit l'existence

à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de vos propres mains, nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle les secours sont déterminées à y employer toutes leurs forces... Dans votre malheur, Sire, vous avez la consolation de voir toutes les puissances coopérer à les faire cesser, et votre fermeté, dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe entière. Les intentions des souverains qui vous donneront des secours sont aussi droites que le zèle qui nous a fait les solliciter. Le but des puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la nation contre la partie délirante, et d'éteindre au sein du royaume le volcan du fanatisme dont les éruptions propagées menacent tous les empires... Tout Paris doit savoir que si une scélératesse fanatique ou soudoyée osait attenter à vos jours ou à ceux de la reine, *des armées puissantes chassant devant elles une milice faible viendraient aussitôt fondre sur la ville qui aurait attiré sur elle la vengeance de l'univers...* Nous devons cependant vous annoncer que, si des motifs qu'il nous est impossible d'apercevoir forçaient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, nous protesterions pour vous-même, Sire, en protestant pour vos peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie et pour tous les ordres de l'Etat. Nous obéirons, Sire, à vos véritables volontés en résistant à des défenses extorquées et nous serons sûrs de votre approbation en suivant les lois de l'honneur.

« Signé : LOUIS-STANISLAS-XAVIER (Comte de Provence).

« CHARLES-PHILIPPE (Comte d'Artois).

« Au château de Schœnburnstast, près Coblentz, le 10 septembre 1791. »

C'est une lettre insensée. On ne pouvait jouer plus témérairement avec la vie du roi, que ces menaces furibondes pouvaient mettre en péril. Et, pour le roi même, la lettre était offensante. Les princes lui reprochaient en somme comme une lâcheté, l'acceptation éventuelle de la Constitution : ils déclaraient n'en pas apercevoir les motifs. Et ils jetaient sur cette acceptation qui, même hypocrite, ne pouvait servir le roi qu'à condition de paraître sincère, un soupçon public de fraude. Bouillé, après Varennes, avait déjà écrit à l'Assemblée une lettre délirante et sans dignité, où il appelait les Français brigands et anthropophages et les menaçait de la destruction par les armes de l'étranger.

Qu'allait dire Paris cette fois de cette nouvelle menace, lancée par les frères mêmes du roi ? Louis XVI fut pris d'épouvante, et il essaya de détourner le coup en adressant au baron de Breteuil une lettre publique : « Je suis informé, Monsieur le baron de Breteuil, que mon très cher frère, Monsieur, comte de Provence, trompé sur ma véritable situation et me croyant dans les

chaines, a cru devoir établir une autorité centrale destinée à régir mon empire, comme si le trône était vacant ou en minorité. Les choses, avec la permission de Dieu, ne sont point ainsi ; à quelques orages près, je jouis de la liberté nécessaire à un prince, et moi seul dois donner des ordres dans mon Etat. Vous voudrez donc bien, Monsieur le baron de Breteuil, dès la réception de la présente, vous transporter à Vienne, auprès de notre puissant et cher frère l'Empereur, pour lui communiquer nos intentions. Vous agirez de même auprès de toutes les têtes couronnées pour les supplier de ma part en mon nom de n'admettre ni reconnaître la susdite régence. Les actes de cette autorité contradictoire n'aboutiraient qu'à irriter davantage mon peuple et le porteraient infailliblement aux derniers excès contre moi. »

C'est le cri de la peur : mais la peur, du moins depuis Varennes, avait-elle assagi Louis XVI ? L'avait-elle décidé enfin à accepter sans arrière-pensée de résistance et de trahison la Constitution à laquelle il allait jurer fidélité ? Il continue au contraire ses négociations obscures et son double jeu : toujours redoutant les imprudences des émigrés et des princes, mais toujours sollicitant le secours de l'étranger.

Dès le 27 juin, peu de jours après Varennes, Fersen écrit de Bruxelles à Marie-Antoinette une lettre chiffrée : « Le malheur qui vient d'arriver doit changer entièrement la marche des affaires, et si l'on persiste dans la résolution où l'on était, de faire agir pour soi, ne le pouvant plus soi-même, il est nécessaire de recommencer les négociations et de donner à cet effet un plein pouvoir. Il faut que la masse des puissances qui agira soit assez forte pour en imposer et préserver ainsi des jours précieux. Voici les questions auxquelles on doit répondre :

« 1° Veut-on qu'on agisse malgré toutes les défenses qu'on serait dans le cas de recevoir ?

« 2° Veut-on donner les pleins pouvoirs à Monsieur ou au comte d'Artois ?

« 3° Veut-on qu'il emploie sous lui le baron de Breteuil ou confie-t-on à M de Calonne, ou veut-on lui en laisser le choix ? »

Et Fersen adresse au roi une « forme des pleins pouvoirs », qui aurait été l'abdication de Louis XVI aux mains de ses frères.

« Etant détenu prisonnier dans Paris, et ne pouvant plus donner des ordres nécessaires pour rétablir l'ordre dans mon royaume, pour rendre à mes sujets le bonheur et la tranquillité, et recouvrer mon autorité légitime, je charge Monsieur et à son défaut le comte d'Artois, de veiller pour moi à mes intérêts et à ceux de ma couronne, donnant à cet effet des pouvoirs illimités ; j'engage ma parole royale de tenir religieusement et sans restriction tous les engagements qui seront stipulés avec lesdites puissances : et je m'engage à ratifier dès que je serai en liberté tous les traités, conventions ou autres pactes qu'il pourrait contracter avec les différentes puissances qui voudront

bien prendre ma défense ; de même, toutes les commissions, brevets ou em-



*La Romaine aristocratique.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

plais que Monsieur aurait cru nécessaire de donner, ce à quoi je m'engage, foi de roi. Fait à Paris, ce vingt juin mil sept cent quatre-vingt-onze. »

« Ce plein pouvoir sera écrit en encre blanche et remis le plus tôt possible à la personne qui remettra cette lettre. »

C'était l'aliénation de la monarchie et de la France elle-même au profit des princes. Louis XVI ne se résigna point à aller jusque-là : et il adressa à ses frères, le 7 juillet, une lettre de confiance, non pas un blanc-seing absolu : « Je m'en rapporte absolument à la tendresse de mes frères pour moi, à leur amour et à leur attachement pour leur patrie, à l'amitié des princes souverains mes parents et alliés, et à l'honneur et à la générosité des autres souverains pour convenir ensemble de la manière et des moyens à employer dans les négociations dont le but doit tendre au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume ; mais je pense que tout emploi de forces... (des mots manquent) ; que, placé en arrière des négociations, je donne tout pouvoir à mes frères de traiter dans ce sens-là avec qui ils voudront et de choisir les personnes à employer dans ces moyens politiques. »

Quelles ambiguïtés ! quelles incertitudes ! quels appels de trahison réfrénés par la peur ! Et comme il eût été plus simple et plus sage, aussi bien que plus honnête, d'accepter loyalement l'œuvre constitutionnelle de la France ! La reine, commentant cette lettre du roi, écrit à Fersen à la même date du 8 juillet, pourquoi on ne peut donner les pleins pouvoirs absolus : « Le roi pense que la prison resserrée où il est retenu et l'état de dégradation totale où l'Assemblée nationale a porté la royauté, en ne lui laissant plus exercer aucun acte quelconque, est assez connu des puissances étrangères pour qu'il soit besoin de l'expliquer ici. »

« Le roi pense que c'est par la voie des négociations seules que leur secours pourrait être utile à lui et à son royaume ; que la démonstration des forces ne doit être que secondaire, et si l'on se refusait ici à toute voie de négociation. »

« Le roi pense que la force ouverte, même après une première déclaration, serait d'un danger incalculable, non seulement pour lui et sa famille, mais même pour tous les Français qui dans l'intérieur du royaume ne pensent pas dans le sens de la révolution. Il n'y a pas de doute qu'une force étrangère ne parvienne à entrer en France, mais le peuple armé, comme il est, en fuyant les frontières et les troupes du dehors, se servirait dans l'instant de leurs armes contre ceux de leurs concitoyens que depuis deux ans on ne cesse de leur faire regarder comme leurs ennemis. »

« Le roi pense qu'un plein pouvoir illimité tel qu'il est composé, même en le datant du 20 de juin, serait dangereux pour lui, dans l'état où il se trouve. Il est impossible qu'il ne fût pas communiqué, et tous les cabinets ne sont pas également secrets. »

« On annonce que d'ici à quinze jours les articles regardés comme constitutionnels seront présentés au roi, qu'alors on le mettra en liberté, le laissant maître d'aller où il voudra, pour qu'il se décide à les accepter, oui ou non,

mais en gardant son fils, ce qui rendrait la liberté illusoire. *On doit regarder tout ce qui s'est fait depuis deux ans comme nul, quant à la volonté du roi, mais impossible à changer, tant que la grande majorité de la nation sera pour les nouveautés. C'est à faire changer cet esprit qu'il faut tourner toute notre application.* »

« Résumé: Il désire que la captivité du roi soit bien constatée et bien connue des puissances étrangères; il désire que la bonne volonté de ses parents, amis et alliés et des autres souverains, qui voudraient y concourir, se manifestât par une manière de Congrès où on employât la voie des négociations, bien entendu qu'il y eût une force imposante pour les soutenir; mais toujours assez en arrière pour ne pas provoquer au crime et au massacre.

« Le roi ne croit pas devoir ni pouvoir donner un plein pouvoir illimité, mais il envoie ce papier écrit en blanc pour être remis à son frère. »

Ainsi la force des manifestations révolutionnaires après Varennes fait hésiter le roi et la reine: ils n'osent plus appeler le secours des armes étrangères de peur d'être massacrés par le peuple. Mais ils ne se résignent pas à la Constitution: ils font constater officiellement leur captivité pour pouvoir désavouer ensuite devant le monde le serment prêté à la loi nouvelle.

Ils désirent que les puissances étrangères pèsent sur la France, mais par une intervention prudente et en dissimulant leurs armées derrière un rideau de Congrès et de diplomatie. Mais ils se placent par là dans une situation tout à fait fautive.

En se déclarant prisonniers ils autorisent les princes à dépasser leurs instructions, et la fougue de ceux-ci, leur zèle immodéré ou égoïste les compromettent à tout instant. A vrai dire, même après Pilnitz, les étrangers attendent encore et se réservent. Seul le roi de Suède, ayant recueilli Bouillé à sa Cour, médite des entreprises aventureuses contre la France: il rêve de réunir une flotte dans la Manche, et de débarquer des troupes en Normandie. Mais nul en Europe ne le prend au sérieux: il avait demandé, pour ses projets de rassemblement naval, la bienveillance de l'Angleterre: le roi Georges II, conseillé par ses ministres, se refusa par une lettre catégorique à toute démarche compromettante.

Il écrit le 13 août 1791, au roi de Suède: « Ma conduite par rapport aux troubles qui ont tant agité le royaume de France a été dirigée par les principes d'une neutralité exacte et parfaite, et jamais, dans aucune des occasions qui se sont élevées, je ne me suis départi de ce système.

« Je suis bien éloigné de vouloir m'immiscer dans les affaires intérieures de ce royaume, afin de profiter de ce moment de crise, ou pour en retirer les avantages que les circonstances pourraient m'offrir. Par une suite des mêmes principes, je suis dans l'intention de ne prendre aucune part aux mesures que les autres puissances de l'Europe pourront se trouver dans le cas d'adopter à ce sujet, ni en les secondant, ni en m'y opposant.

« Les vœux que je forme à cet égard tendent uniquement au bonheur de LL. MM. Très-Chrétiennes et de leurs sujets, et à l'établissement de la tranquillité et de l'ordre public dans ce royaume si voisin de mes Etats et avec lequel mes sujets ont des relations d'amitié et de commerce. Je verrai avec plaisir tout événement qui pourra contribuer à des objets si intéressants; et si le nouvel ordre de choses paraissait présenter des conséquences qui pourraient influer sur les intérêts de mes sujets, je n'aurais aucune difficulté de m'expliquer ultérieurement là-dessus de la manière la plus franche avec les différentes puissances de l'Europe avec lesquelles j'ai le bonheur de vivre en paix et en bonne intelligence. »

Gustave III avait beau tourner et retourner cette lettre. C'était un refus catégorique. Et l'Angleterre, bien décidément, ne voulait pas à cette date se mêler des choses de France. D'ailleurs Fersen constatait l'irrésolution, les lenteurs de l'empereur Léopold lui-même. Et le 10 octobre, il écrit à la reine : « Je vous plains d'avoir été forcés de sanctionner, mais je sens votre position : elle est affreuse, et il n'y avait pas d'autre parti... *L'Empereur est le moins voulant; il est faible et indiscret; il promet tout, mais son ministère, qui craint de se compromettre et voudrait éviter de s'en mêler, le retient surtout.* »

Ainsi, dans cette période qui suit Varennes, tout est inconstant, incohérent et vague dans les conseils de l'Europe comme dans les conseils du roi. Dans la Révolution même il y a malaise et incertitude. Elle sent très bien que la volonté du roi reste une inconnue redoutable : et elle essaie en vain de se persuader que tout conflit avec la royauté est clos. Mais enfin aucun péril immédiat et précis ne menace l'œuvre révolutionnaire, et elle se dresse, édifice résistant et superbe, sous les grises et changeantes nuées. Sera-ce bientôt l'orage et la foudre ? Ou bien l'éternelle sérénité ?

Au moment où la Constituante se séparait, elle put, au plus profond de sa conscience, se rendre ce témoignage qu'elle avait fait un effort immense et que cet effort n'était pas vain. Les ordres étaient abolis, et l'Assemblée prochaine ne compterait plus que des représentants de la nation. Le système féodal était blessé à mort. L'arbitraire royal était aboli, et la loi, œuvre de la nation, expression de sa volonté, pouvait se transformer avec cette volonté même, se prêter aux nécessités toujours nouvelles des sociétés vivantes. Le conflit social entre la bourgeoisie et le prolétariat s'ébauchait, le conflit politique entre l'oligarchie bourgeoise et la démocratie était déjà aigu, mais toujours, entre bourgeois et prolétaires, l'union se refaisait aux grands jours de crise, quand la Révolution et la nation paraissaient menacées.

Dans les derniers mois de la Constituante, la tendance bourgeoise s'était affirmée avec une force particulière, et Barnave, dans son « Examen critique de la Constitution », en ajustement souligné les éléments conservateurs. « J'ai fait les plus grands efforts lors de la révision pour faire augmenter le taux de contribution exigé de la part des électeurs, ainsi je ne dois pas être suspect

en disant que le reproche d'avoir donné trop peu d'influence à la propriété a été extrêmement exagéré.

« Sur ce point comme sur beaucoup d'autres on a absolument confondu les effets de l'état révolutionnaire avec ceux de la constitution. Les riches propriétaires étant, pour la plupart, émigrés, ont prononcé contre le nouveau régime; et ceux mêmes qui étaient demeurés paisibles, étant devenus suspects au milieu de la fermentation générale, un très-petit nombre ont été élus aux places et on en a conclu que la constitution les en excluait, ou, du moins, ne les y appelait pas assez. »

« *Cependant une observation plus attentive prouve que dans le petit nombre de citoyens riches et même d'anciens nobles qui ont adopté le nouvel ordre de choses assez clairement pour écarter les soupçons, la plupart ont été élus aux premières places, et l'ont emporté à cet égard sur beaucoup d'autres citoyens qui, avec beaucoup plus de capacités n'avaient pas les mêmes avantages de fortune.* »

« D'ailleurs le deuxième degré d'électeurs, avec quelques inconvénients, a pleinement réparé le peu que la loi exigeait de propriété dans les électeurs. 2° A l'exception de deux ou trois départements, où la fermentation révolutionnaire a été excessive, et où des villes anarchiques ont donné la loi à la masse du département, les corps électoraux constitués avant le 10 août, quoiqu'ils eussent été composés au milieu des troubles, des soupçons, des haines que la Révolution a enfantés, ont été formés de la partie la plus saine et la plus recommandable de la société : *la presque totalité de leurs membres avaient plus de propriété non seulement que la loi n'en exigeait pour conférer les droits électoraux, mais qu'aucune loi raisonnable ne pourrait en exiger.* »

« *Chacun d'eux joignait à la garantie résultant de sa fortune celle de la considération publique que le choix des assemblées primaires suppose. Dans les campagnes surtout, à l'exception de quelques personnes fortement prononcées contre la Révolution, les principaux citoyens ont été choisis pour électeurs.* »

Cette vue générale de Barnave confirme ce que nous a montré déjà l'analyse sociale de quelques municipalités : c'est que la moyenne et la grande bourgeoisie avaient en 1791 la direction du mouvement révolutionnaire. Et même quand le peuple renversait la vieille bourgeoisie privilégiée d'ancien régime, c'est à de nouvelles forces bourgeoises qu'il faisait appel. Ainsi Vadier déclare dans son rapport sur les troubles de Pamiers en 1790 : « La révolution ne pouvait donc s'opérer à Pamiers que par la sainte insurrection d'un peuple opprimé. Les choses demeurèrent dans cet état précaire jusques au décret sur l'organisation des municipalités. C'est alors seulement que le peuple se mit à son aise, et qu'il usa de l'intégrité de ses droits. Au lieu de nommer ses sangsues ordinaires, ces vampires et ces frelons rapaces qui dévoraient depuis longtemps sa substance; au lieu d'élire ceux qu'on appelait

si improprement *chapeaux noirs et gens comme il faut*, il prit ses municipaux dans son propre sein et dans tous les états ; il jeta les yeux sur ceux qui avaient montré le plus d'ardeur pour la Révolution et qui avaient suivi les bannières de la liberté. »

Mais ce n'étaient pas à proprement parler des prolétaires. Vadier lui-même possédait environ trois cent mille livres de biens fonciers, et l'aristocratie exaspérée essaya de prendre la revanche contre les bourgeois de la Révolution en prêchant à Pamiers, dès 1790, une sorte de loi agraire. La prédominance politique et sociale de la bourgeoisie à cette date est donc incontestable.

Mais la Constitution n'était pas rigide : elle pouvait s'assouplir dans le sens de la démocratie. La vie municipale surtout créait quelques foyers populaires ardents, dont le rayonnement pouvait pénétrer peu à peu toute la nation. Les sections de Paris travaillaient à élargir le droit de suffrage, à l'étendre à tous au moment même où la Constituante s'appliquait à le restreindre.

En juin 1791, quand Paris procéda, dans ses assemblées primaires, au choix des électeurs qui devaient nommer les députés, un mouvement très vif se produisit en plusieurs points pour le suffrage universel. Le 8 juin, la section de Sainte-Geneviève prit un arrêté portant qu'il serait nommé deux commissaires chargés de se réunir à ceux des autres sections pour rédiger, en se servant du discours de Robespierre, une pétition contre les distinctions de classes. (Voir Mellié : les sections de Paris.) La section des Gobelins fit une pétition dans le même sens.

La section du Louvre, le 25 juillet 1791, rédige une adresse sur la « nécessité de donner le droit de citoyen actif à tous les citoyens qui paient même la plus légère contribution, attendu leurs justes murmures de n'être comptés pour rien dans l'Empire, tandis qu'ils servent la patrie par leurs bras, par leurs femmes et leurs enfants ; mais de priver de cet avantage tous citoyens connus pour être de mauvaise conduite, accapareurs, agioteurs, de les laisser juger par leurs pairs dans les assemblées mêmes et exclure d'icelles ». Ainsi, dans les sections ardentes, c'étaient les « accapareurs », c'est-à-dire évidemment des bourgeois, qui devenaient les *citoyens passifs*. Marat dressait et publiait, quartier par quartier, la liste des mauvais patriotes qui devaient être écartés des assemblées.

La section du Théâtre-Français ne se bornait pas à pétitionner pour le suffrage universel. Elle l'instituait elle-même, dans ses limites, par un acte révolutionnaire. Déjà, le 23 juin, elle avait décidé d'ouvrir les assemblées primaires à tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et domiciliés, et elle avait effacé du serment le mot *actif*. Elle renouvela solennellement cet arrêté le 27 juillet, et elle abolit dans son sein la distinction de citoyens actifs et de citoyens passifs. A coup sûr, ces décisions révolutionnaires se heurtaient à

la loi générale, à la Constitution, et elles ne tardaient pas à être réprimées. Mais je veux marquer la force des poussées démocratiques qui se produisaient et qui, dans une longue période de liberté et de paix, auraient sans doute neutralisé les tendances censitaires de la bourgeoisie. La Constitution, en même temps qu'elle assurait la prédominance bourgeoise, laissait aux forces populaires un assez libre jeu pour que l'avènement graduel de l'entière démocratie ne fût pas chimérique. Des germes de vie populaire abondaient dans la Constitution, malgré son caractère bourgeois, et cette complexité ajoutait singulièrement à sa puissance.

De plus, la vaste opération de finances entreprise par l'Assemblée avait réussi à merveille. Non seulement la vente des biens nationaux avait été rapide; mais elle s'était faite à de hauts prix. Partout les adjudications avaient sensiblement dépassé les prix d'estimation. Dans sa substantielle et pénétrante étude sur la formation du département du Calvados, M. Le Brethon a donné le tableau des ventes avant le 1<sup>er</sup> août 1791. On y voit qu'à Caen les estimations avaient été de 6,114,230 livres; les adjudications s'élevèrent à 8,227,429 livres, un quart en plus. A Bayeux, les estimations avaient été de 2,700,999 livres; les adjudications s'étaient élevées à 4,945,011 livres. A Lisieux : estimations, 1,869,168 livres; adjudications, 3,001,828 livres. A Falaise : estimations, 1,032,731 livres; adjudications, 1,668,923 livres. A Vire : estimations, 865,928 livres; adjudications, 1,389,735 livres. A Pont-l'Évêque : estimations, 1,703,382 livres; adjudications, 2,538,991 livres. — Au total, les estimations avaient été, pour les ventes effectuées jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1791, de 15,358,450 livres; les adjudications avaient été de 21,771,128 livres : un quart en sus, et même un peu plus. C'était pour la Révolution un véritable triomphe. L'élan continua, et, six mois plus tard, d'après le relevé des ventes du premier trimestre de 1792, M. Le Brethon dresse ce tableau :

*District de Caen.*

En décembre 1791 . . .	Estimation, 657,950 l.;	adjudication, 982,782 l.
En janvier 1792. . . .	— 730,115 l.;	— 1,013,182 l.
En février 1792. . . .	— 337,451 l.;	— 515,078 l.
En mars 1792. . . . .	— 454,038 l.;	— 644,568 l.

Ainsi, non seulement la Révolution recueillait d'abondantes ressources et pouvait attendre sans crise que le fonctionnement régulier du nouveau système d'impôts assurât son budget, mais ces ventes attestaient une foi absolue de la nation en la Révolution même. Devant ces résultats, la Constituante était fière de son œuvre, et, malgré la lassitude de travaux immenses, malgré l'âpreté croissante des divisions entre révolutionnaires, elle avait confiance dans le jugement de la postérité. Elle était fière surtout d'avoir pu accomplir cette révolution immense dans un calme presque complet, que même le grand drame de la fuite du roi n'avait pu troubler. Calme si pro-

fond, que l'activité économique du pays s'était développée à un degré inconnu jusque-là.

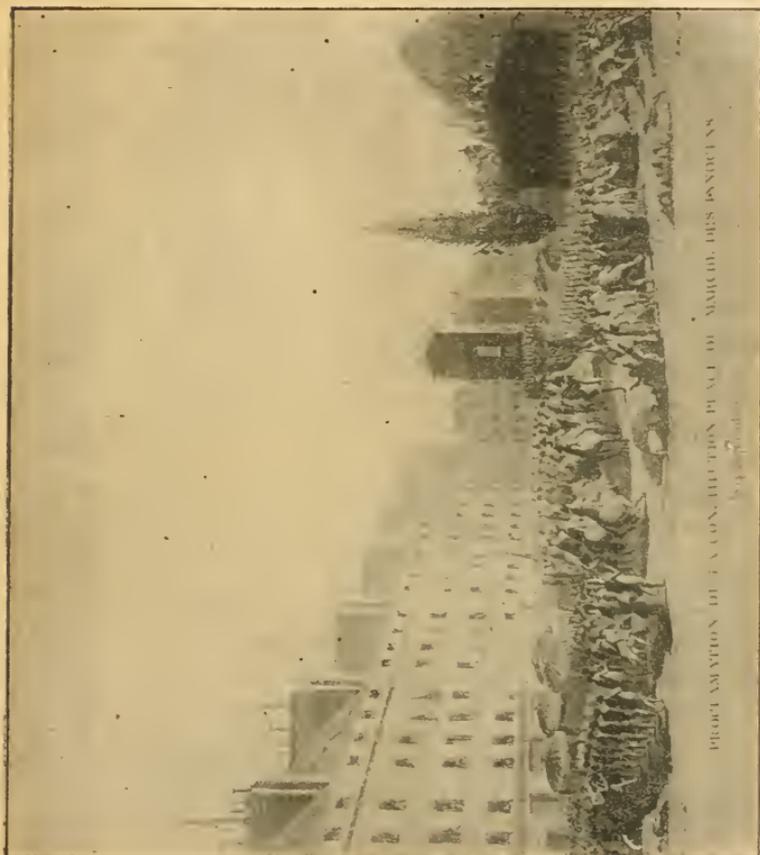
La nation entière tressaillit d'une émotion presque sacrée lorsque Thouret, au nom du Comité de Constitution, termina la lecture de la Constitution par ces belles paroles, acclamées de l'Assemblée : « L'Assemblée nationale constituante remet le dépôt de la Constitution à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. »

La Constituante peut se séparer : la liberté sainte est vraiment au cœur de la nation.

Mais moi, au moment où nous quittons la grande Assemblée, j'éprouve un trouble et presque un remords. Je me demande si j'ai assez marqué la force de pensée qui émit en elle, l'action du grand esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour ne point forcer démesurément le cadre du récit, je n'ai pas commencé par exposer l'œuvre de Voltaire, de Montesquieu, de Jean-Jacques, de Diderot, de Buffon ; j'ai analysé surtout les causes économiques trop peu connues de la Révolution, la croissance des intérêts bourgeois. Je n'ai point rappelé avec une ampleur suffisante tout l'immense travail de pensée du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ainsi, je n'ai pas donné assez fortement l'impression qu'en tous les révolutionnaires cette pensée était présente et vivante. Pour bien comprendre ces hommes il aurait fallu, avant d'entrer avec eux dans l'orage des événements, vivre longuement avec eux dans la grande paix ardente de l'étude, dans les horizons silencieux et enflammés que leur ouvrait Jean-Jacques, dans les horizons infinis que leur ouvrait Buffon. Presque aucun des grands écrivains, des grands philosophes du siècle n'est mêlé, de sa personne, à la Révolution. Montesquieu, Voltaire, Diderot, Buffon, Rousseau sont morts depuis des années. Condorcet, le correspondant de Voltaire et de Turgot, le vaste et libre esprit, n'a pas encore la haute gloire que lui donneront son *Essai sur le progrès*, et sa mort. L'abbé Raynal, vieilli, fatigué, est le seul survivant des générations héroïques de la pensée, et morose, troublé par les désordres inévitables qui se mêlent à tout changement, il écrit à la Constituante une lettre de blâme écoutée dans un silence respectueux et irrité.

Mais si les grands penseurs du siècle ont disparu avant l'heure où leur pensée même va déterminer les événements, leur esprit est présent à tous les Constituants. Mirabeau portait dans son puissant cerveau toute l'œuvre du siècle. Robespierre, aux heures de lutte triste et de lassitude, relisait Jean-Jacques pour se réconforter. Barnave, malgré le tourbillon d'intrigue et de vanité où il se laissa emporter presque aussitôt, faisait retour parfois vers ses longues lectures méditatives de la première jeunesse, vers cette allée du jardin paternel où il lisait *Werther* pendant que le vent d'automne roulait des feuilles flétries.

La plupart des Constituants étaient arrivés à Versailles avec une sorte d'inexpérience touchante de la vie « pratique » ; beaucoup ne connaissaient pas Paris, et c'est surtout pour s'assister les uns les autres, pour ne pas se perdre de vue dans la grande tourmente, qu'ils fondèrent les premiers clubs, notamment à Versailles, le club breton. Mais presque tous, dans la demi-solitude de



PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION PLACE DU MARCHÉ DES INNOCENTS.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

leur province, ils avaient lentement accumulé les idées, les émotions, les rêves. C'est avec un accent admirable que Salle, dans une des premières séances de la Constituante, raconte ses longues angoisses : il ne pouvait se promener dans la campagne de France, sans se demander si ces paysans, ces laboureurs sauraient se réveiller enfin de leur torpeur séculaire et comprendre la liberté. Et une vision puissante de démocratie rurale, où les couleurs de Plutarque se fondaient avec les idées de Rousseau, obsédait son esprit. C'est cette force secrète de pensée et de rêve qui soutint toujours la

Constituante et qui lui donna, dès les premières heures, une puissance grave une autorité clairvoyante.

Cette Assemblée, toute neuve aux choses de la politique, sut, à peine réunie, déjouer toutes les manœuvres de la Cour. Pourquoi? Parce qu'elle portait en elle quelques idées abstraites et grandes, fortement et longuement méditées, qui lui étaient une lumière. L'idée du droit de la nation, de la loi consentie par la volonté générale, l'idée du droit de l'homme supérieur aux prétentions des castes étaient entrées si avant dans les esprits qu'elles leur donnaient, si je puis dire, la sûreté de l'instinct, et que ces novices de l'action trouvaient soudain, dans leur foi profonde, des ressources merveilleuses d'habileté. Et aussi des ressources de courage. Nous ne nous représentons pas assez ce qu'il y eut d'héroïsme tranquille dans le serment du Jeu de Paume, et dans tant d'autres journées. Malgré nous, nous voyons les hommes de la Révolution dans la majesté de leur œuvre, et il nous semble, par une illusion étrange, que dès les premiers jours cette majesté les enveloppait et les protégeait; mais le 20 juin 1789, les hommes des Communes n'étaient encore que les pauvres représentants contestés et bafoués du Tiers Etat. Ce n'était pas leur puissance d'action naissante à peine et incertaine encore, c'était la puissance sublime de l'esprit du siècle incorporé à chacun d'eux qui leur donnait cette audace tranquille en face de la Cour menaçante et des privilégiés insultants.

La pensée des Constituants était plus complexe et plus vaste que leur œuvre, car Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot, avaient mis en eux des tendances multiples dont quelques-unes seulement purent être réalisées; parmi tous les germes semés en ces esprits quelques-uns seulement se développèrent d'abord, d'autres, plus profondément enfouis, attendaient une heure plus favorable et une saison plus ardente pour éclore et percer. Que de conflits secrets et douloureux durent se produire dans les consciences! Quand on discutait la Déclaration des droits de l'homme, fallait-il se livrer tout entier à la logique du droit humain et aller jusqu'à la démocratie républicaine, ou fallait-il transiger avec la royauté, avec les nécessités historiques? C'est à un compromis entre l'idée et le fait que la Constituante se fixa un moment; mais qui ne sentait en elle que cet équilibre était instable?

Plus tard, après Varennes, les esprits, qui se croyaient comme assurés dans une Constitution moyenne, semi-monarchique, semi-populaire, durent entrevoir, comme en un éclair, la possibilité, la nécessité même d'un ordre nouveau, tout démocratique et républicain. Et sans doute Montesquieu et Jean-Jacques se heurtaient dans les intelligences. C'est la solution moyenne et transactionnelle qui l'emporta encore une fois, mais la logique inquiète de l'idée réclamait sourdement dans les esprits, et la Constituante, à l'heure même où elle organisait, selon des lois tempérées et un équilibre complexe le monde nouveau pressentait confusément la naissance d'un ordre plus

systematique, plus passionné, où la volonté du peuple serait portée à son expression suprême. Les luttes tragiques de la Révolution et de l'Europe feront jaillir ce système de démocratie; mais il était déjà tout au fond de la pensée des Constituants, et il ne faut pas oublier que beaucoup des hommes de la Constituante n'eurent pas besoin de se transformer pour aller à la Convention : il leur suffit de laisser agir en eux la logique profonde de leurs idées premières que tout d'abord le poids des traditions historiques avait à demi comprimées.

Dans la conscience de la Constituante, on pourrait démêler, en y regardant bien, à côté de la joie grave et forte d'avoir vraiment créé un monde nouveau, je ne sais quelle mélancolie d'avoir retranché beaucoup des hardiesses de l'idée, et déjà on pressent, en ces esprits modérés et sévères le germe encore obscur d'une œuvre plus audacieuse. Sous la majesté mesurée et sereine de la première œuvre révolutionnaire, on démêle, pour emprunter une belle expression de M<sup>lle</sup> de Lespinasse « l'âme de douleur et de feu » d'une Révolution nouvelle.

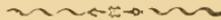
Ainsi apparaissent les limites de ce qu'on a appelé la méthode « marxiste » en histoire. La conception du matérialisme économique qui explique les grands événements par les rapports des classes est un guide excellent à travers la complication et la confusion des faits, mais elle n'épuise pas la réalité de l'histoire.

D'abord, il est à peine besoin de dire qu'elle ne nous donne pas la clef des diversités individuelles. Pourquoi, par exemple, Robespierre fut-il le théoricien fanatique de la démocratie, tandis que Barnave était le théoricien brillant de la bourgeoisie? Pourquoi Robespierre avait-il une sorte d'adoration pour Jean-Jacques et pourquoi Barnave écrivait-il de lui qu'il avait rendu fous bien des hommes qui, sans lui, n'auraient été que des sots? Et ce n'est pas seulement l'action, la pensée des hommes éclatants qui ne peut s'expliquer tout entière, à un moment donné de l'histoire, par le seul jeu ou par le seul reflet des intérêts de classe; il n'y a pas dans l'immense multitude humaine en fermentation, un seul individu dont tout l'être moral, toute l'action puissent ainsi être déterminés par l'influence exclusive des rapports économiques.

Il n'y a pas d'individu humain qui cesse tout entier d'être un homme pour devenir uniquement un individu de classe, et ainsi en d'innombrables consciences, en d'innombrables centres d'énergie, un fond à peu près indéfinissable d'humanité, de traditions lointaines et d'aspirations confuses, se mêle à l'action déterminée des intérêts immédiats. Mais il y a mieux, et les classes elles-mêmes, comme telles, n'ont pas exclusivement une conscience de classe. De même que sous des températures différentes, les mêmes éléments chimiques réalisent des combinaisons très variées, ainsi il y a une température morale, une température humaine qui, des mêmes éléments économiques,

forme des combinaisons historiques très diverses. Pourquoi, par exemple, la bourgeoisie révolutionnaire, tout en prenant des précautions contre les citoyens les plus pauvres, a-t-elle admis quatre millions d'électeurs, tandis que sous Louis-Philippe, la bourgeoisie n'en admettra que deux cent mille? Je sais bien que l'antagonisme de la bourgeoisie et du prolétariat apparaissait moins en 1790 qu'en 1830, et qu'ainsi l'instinct de classe de la bourgeoisie était d'abord moins défiant et moins resserré. Mais, qui pourrait contester l'action toute présente, toute vive, de la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle qui, en dissolvant par l'analyse toutes les institutions factices, n'avait laissé subsister que « la nature », c'est-à-dire, dans les sociétés humaines, l'humanité? La raison du siècle était imprégnée de droit humain, et nul ne peut dissocier, dans l'œuvre révolutionnaire, cette grande influence humaine des premiers calculs de l'esprit de classe.

Par Vauban, Racine et Fénelon, qui lui avaient transmis je ne sais quelles tendresses chrétiennes tournées au salut social, par la sensibilité irritée de Voltaire et la sensibilité ardente de Rousseau, le xviii<sup>e</sup> siècle s'était formé une âme d'humanité infiniment riche, et il n'y a pas un seul événement de la Révolution où cette âme ne palpite. L'ardente éducation donnée aux esprits par Rousseau, bientôt le drame même de la Révolution portèrent si haut la température des esprits, que des combinaisons de démocratie et d'humanité se réalisèrent, que la seule évolution des rapports économiques n'aurait suscitées peut-être qu'un siècle plus tard. Les survivants de la Révolution s'étonnaient eux-mêmes, après bien des années, que de leur cœur, où il ne restait plus que de la cendre, tant de lave enflammée eût jailli. Ce feu intérieur de la Révolution a bouleversé plus d'une fois les rapports économiques des classes, comme le feu intérieur de la terre, quand il éclate, bouleverse et mélange les terrains superposés.



## ERRATA ET OBSERVATIONS

---

\*. A la page 265, au lieu de « les anciens charpentiers », il faut lire *les ouvriers charpentiers*.

\*. C'est par un lapsus qu'à la page 266 j'ai employé le mot de *revolver* au lieu du mot *pistolet* (ligne 18).

\*. C'est par une erreur de date qu'à la page 750 j'ai mentionné pour l'année 1791 la pétition de la section du Théâtre français en faveur du suffrage universel. Elle est de l'année suivante.

\*. L'allusion à la Croix-Rousse (page 89) constitue un anachronisme partiel, parce que cette hauteur de Lyon n'était encore à ce moment que peu occupée par les maisons de tisserands.

\*. Enfin, une étude plus attentive des textes m'a permis de constater que j'avais interprété inexactement, à la suite de M. Sagnac, une décision de la Constituante relative aux biens nationaux ou tout au moins les effets de cette décision. J'ai écrit à la page 490 : « Et en novembre 1790, elle (la Constituante) réduisit à quatre ans et demi le délai de douze années accordé par le décret de mai pour le règlement des biens nationaux. » Voici comment, dans la suite du récit, qui formera le second volume, (la Législative) j'ai rectifié cette *assertion inexacte ou tout au moins incomplète*. « M. Sagnac s'est trompé lorsqu'il a cru que le décret du 4 novembre 1790, réduisant à quatre années les délais de paiement, avait eu un effet immédiat. En fait, par des prorogations successives, la disposition qui accordait douze années fut maintenue et le mouvement des ventes se trouva accéléré. »

Je devais, dès maintenant, avertir les lecteurs du premier volume pour qu'il n'y ait pas de méprise. Je signale cette légère inexactitude à M. Sagnac, dont le travail est d'ailleurs si consciencieux et si remarquable, parce qu'il a tiré des déductions excessives du décret du 4 novembre. Il distingue, en effet, dans la législation des ventes, trois périodes ; et la seconde est inaugurée, selon lui, par le décret du 3-4 novembre 1790 : « elle dure jusqu'au décret du 22 novembre 1793. On ne divise plus les corps de fermes et l'on exige des délais de paiements assez courts : quatre ans et demi pour les biens ruraux, deux ans et dix mois pour les autres ». M. Sagnac n'a qu'à se reporter aux décrets de la Législative de décembre 1791 et d'avril 1792. Il verra que cette disposition restrictive n'a jamais été appliquée ; ainsi le fait législatif et social par lequel il caractérise une « deuxième période » s'évanouit.

\*. J'ai divisé le récit en gros blocs, chaque chapitre correspondant à une question vaste. Mais c'est par l'effet d'une omission matérielle qu'un titre indispensable n'a pas été inscrit à la page 230. Avec ces mots : « C'est le 4 mai que les députés des États-Généraux se réunirent pour la première fois », commence un chapitre nouveau dont le titre doit être celui-ci : *Journées révolutionnaires, (20 juin, 14 juillet, 5 et 6 octobre)*.

La table des chapitres est donc ainsi dressée :

Introduction . . . . .	pages	1 à 10
Causes de la Révolution . . . . .	—	13 à 146
Les élections et les cahiers . . . . .	—	146 à 230
Journées révolutionnaires (20 juin, 14 juillet, 5 et 6 octobre) . . . . .	—	230 à 376
Lois d'organisation . . . . .	—	376 à 412
La vie municipale . . . . .	—	412 à 435
Les biens nationaux . . . . .	—	436 à 521
Constitution civile du clergé . . . . .	—	521 à 548
La Fédération . . . . .	—	549 à 556
Les partis et les classes en 1791 . . . . .	—	556 à 630
La fuite à Varennes . . . . .	—	630 à 756

\*. Je ne pouvais, sans surcharger outre mesure cet ouvrage, donner constamment l'indication des sources; et il me paraît inutile d'ailleurs de reproduire ici la bibliographie générale de l'histoire de la Révolution. J'ai tâché de lire tout l'essentiel. Aussi bien, au courant même du récit, on verra sans peine que je me suis toujours reporté aux textes originaux et aux sources. Je me suis servi souvent des *Archives parlementaires* pour lesquelles la sévérité de M. Aulard me semble excessive. Il s'y est glissé beaucoup de fautes d'impression et parfois l'indication des sources n'est pas assez précise. Mais par le rapprochement de textes empruntés aux recueils de lois et décrets, au *Moniteur*, à la collection Portiez de l'Oise, elles fournissent un instrument de travail très commode.

Ai-je besoin de dire que les grandes publications de documents de M. Aulard ont été par moi constamment utilisées? Je me suis en outre appliqué à bien connaître les grands journaux de la Révolution. Je ne les ai point feuilletés ou consultés comme il me semble que l'ont fait avant moi beaucoup d'historiens; je les ai lus avec suite, et avec la plus scrupuleuse attention; je parle du journal de Marat, de celui d'Ilhébert, du journal de Brissot, du journal de Condorcet, du journal de Prudhomme, du journal de Carra. Et il m'a paru que grâce à cette méticuleuse lecture on y pouvait faire plus d'une découverte.

\*. On nous a reproché le titre de *Histoire Socialiste*. On nous a dit que l'histoire était l'histoire. Et si l'on entend par là qu'elle doit donner avant tout une idée exacte des hommes et des choses, qu'elle doit être « objective », on a pleinement raison. Mais c'est bien du point de vue de sa conception générale de la société et de la vie que l'historien observe les événements. Pourquoi donc des socialistes, étudiant l'évolution politique et sociale depuis 1789, n'auraient-ils point averti, par le titre même de leur œuvre, que tout ce mouvement historique s'éclairait pour eux par le terme où il leur paraît qu'il doit aboutir?

On ne pourra pas, je crois, nous accuser d'avoir cédé à l'obsession socialiste, d'avoir arbitrairement grossi le rôle du prolétariat dans la Révolution française. J'ai marqué, au contraire, combien au début il était humble et débile. Mais je montre aussi comment, par l'action incessante et par une application hardie de l'idéalisme révolutionnaire aux problèmes économiques et sociaux, il a rapidement grandi.

M. Hauser, donnant à la *Revue historique* une brève analyse d'un livre récent de M. Germain Martin, commet à l'égard de ma pensée une singulière méprise. Il prétend que dans ce premier volume de *l'Histoire Socialiste*, connu déjà par les livraisons, j'ai dit que les ouvriers n'avaient joué aucun rôle dans les grandes journées révolutionnaires. Comme on peut le voir en se reportant à la page 143, ce n'est pas des ouvriers que je parle, mais des mendiants, des vagabonds, de ce « prolétariat en haillons », (*Lumpenproletariat*, comme disent les Allemands) auquel M. Taine prétend que Paris était livré. J'ai essayé, au contraire, de montrer comment le prolétariat s'était animé à mesure que la Révolution elle-même s'animait et comment il avait grandi au feu des

événements. Ce sera même là, si je n'ai pas complètement manqué mon dessein, ce qui ressortira le plus nettement des trois volumes de l'*Histoire Socialiste* consacrés à la Révolution.

Engels a écrit que la République démocratique avait été en 1793 l'instrument de la dictature du prolétariat. En quel sens et dans quelle mesure cela est-il vrai? Et comment, dans une Révolution qui était essentiellement bourgeoise par la conception de la propriété, une sorte de dictature prolétarienne a-t-elle pu se former? Par quelles réactions multiples, innombrables, des phénomènes politiques sur les phénomènes économiques et de ceux-ci sur ceux-là a-t-elle pu se préparer? Voilà ce que j'ai tenté de noter de jour en jour, comme le physicien note les changements de teinte et de nuance du métal en fusion dont la température s'élève. Et plus j'ai approfondi le mouvement révolutionnaire, plus je me suis convaincu que la démocratie avait, par elle-même, une vertu socialiste, qu'elle favorisait et suscitait la croissance ouvrière.

Marx, dans un article de la *Neue Rheinische Zeitung* de décembre 1848, a écrit, à propos de la Révolution anglaise de 1648 et de la Révolution française de 1789 : « Dans ces deux révolutions la bourgeoisie fut la classe qui se trouva réellement à la tête du mouvement. Le prolétariat et les diverses fractions qui n'appartenaient pas à la bourgeoisie, ou n'avaient point d'intérêts séparés de ceux de la bourgeoisie, ou ne formaient point des classes ayant un développement autonome. Même là où ces éléments entrent en lutte contre la bourgeoisie, comme par exemple dans les années 1793-1794 en France, ils combattent seulement pour les intérêts de la bourgeoisie, quoique ce ne soit pas à la manière de la bourgeoisie. Tout le terrorisme français ne fut qu'une manière plébéienne d'en finir avec les ennemis de la bourgeoisie, l'absolutisme, le féodalisme et l'esprit petit-bourgeois. »

Sans doute, et c'est ce que j'ai indiqué très nettement dans l'introduction générale qui ouvre le présent volume. Mais la manière n'est pas indifférente et, à mesure que le prolétariat intervenait plus activement dans la marche de la révolution bourgeoise, il commençait à prendre conscience de ses intérêts propres : une magnifique agitation pour les salaires accompagnait l'action politique du peuple. Dans la question des subsistances, l'affirmation du droit à la vie prenait un sens tout nouveau et profond, et la Déclaration même des Droits de l'homme se pénétrait peu à peu, sous l'action politique des prolétaires, d'une pensée hardie qui préparait le communisme babouviste. Il est donc impossible de séparer, dans le grand mouvement de la Révolution, l'évolution politique et l'évolution économique.

Le danger des livres, si utiles et si intéressants d'ailleurs, que M. Lichtenberger a consacrés à l'étude des idées sociales de la Révolution, c'est que bien des théories, bien des formules, bien des paroles, isolées des événements politiques complexes qui les suscitent ou les déterminent, perdent leur vrai sens.

Je n'aurais point d'autre part la puérilité et l'injustice de reprocher à M. Aulard le plan général de son livre si substantiel, si sûr et si lumineux : *Histoire politique de la Révolution française*. C'est le droit de l'historien d'isoler un grand aspect des choses. Mais il faut toujours se rappeler qu'il n'y a là qu'une abstraction. Comment comprendre pleinement, sous la Révolution même, le passage de l'oligarchie bourgeoise à la démocratie si on ne suit pas l'effort social étroitement uni à l'effort politique?

C'est cette réalité complexe et totale que nous avons tenté de saisir. Mais je dois répondre ici à une sorte de difficulté préalable que M. Aulard nous oppose et qui frapperait toute notre œuvre d'une sorte de discrédit : « J'espère, écrit-il dans l'avertissement de son *Histoire politique*, qu'on aura du moins, quant à la documentation, une sécurité, qui vient de la nature même de mon sujet. Je veux dire qu'on n'aura pas à craindre qu'il n'ait été matériellement impossible, dans le cours d'une vie d'homme, de connaître toutes les sources essentielles. Il n'en est pas de même pour d'autres sujets. L'histoire économique et sociale de la Révolution, par exemple, est dispersée en tant de sources, qu'il est actuellement impossible dans le cours d'une vie d'homme, de les aborder toutes ou même d'en aborder les principales. Celui qui voudrait écrire, à lui seul, toute cette

histoire, n'en pourrait approfondir que quelques parties et n'aboutirait, dans l'ensemble, qu'à une esquisse superficielle tracée de seconde ou de troisième main. »

Certes, nul n'a plus que moi le sentiment des lacunes énormes qui existent dans l'histoire économique de la Révolution, et de l'insuffisance de mon effort personnel à les combler. Et je demanderais respectueusement à M. Aulard de joindre ses efforts aux nôtres pour obtenir que l'Etat, les ministères, la Société de l'Histoire de la Révolution française, la Ville de Paris, procèdent enfin à la publication des documents d'ordre économique qui intéressent la Révolution.

Jusqu'ici ce sont surtout les documents d'ordre politique qui ont été publiés, procès-verbaux des séances de la Constituante, de la Législative et de la Convention, procès-verbaux de la Commune de Paris, des séances du club des Jacobins, des actes du Comité du Salut public et de la correspondance des commissaires de la Convention ou encore des séances et travaux du Comité d'instruction publique. Belles publications et indispensables, où d'ailleurs, à qui sait bien lire, il est aisé de recueillir bien des éléments de la vie économique et sociale. Mais enfin la vie économique et sociale de la Révolution n'a pas été mise en pleine lumière et les documents admirables des archives des départements et de Paris sont hors de la portée de la plupart des chercheurs.

Il y a urgence à publier d'abord et à réunir tout ce qui pourra être trouvé des Cahiers des paroisses en 1789. C'est là qu'est la vraie pensée des paysans. C'est là que leur vie même se peint. Les cahiers rédigés par la bourgeoisie des villes ont, sous prétexte de résumer, de simplifier, laissé tomber les revendications les plus vives. C'est moins de l'organisation politique de la société que de son organisation économique qu'étaient préoccupés les paysans. Très souvent ils disent : « Nous laissons à de plus savants le soin de tracer le plan d'une Constitution ; mais voici quelles sont les conditions de notre vie, voici ce dont nous souffrons. »

Si l'on avait pour toutes les régions de la France, pour les pays de vin comme pour les pays de blé, pour les régions du littoral comme pour les grandes plaines du centre, ces cahiers si expressifs, si descriptifs, si amers parfois et si poignants, dont les cahiers de l'Autunois publiés par M. de Charmasse et les cahiers d'Eure-et-Loir que j'ai eûs d'après un annuaire départemental nous donnent un échantillon, nous aurions le tableau le plus fourmillant et le plus varié de la France rurale.

Puis, il faudrait publier tous les documents relatifs à la vente des biens nationaux, des biens de première origine (biens d'Église) et des biens de seconde origine (biens de l'ordre de Malte et des émigrés). Si intéressantes et importantes que soient les études de M. Minès et de M. Lontchisky, qui ont eu le mérite d'ouvrir la voie, si utile que puisse être la contribution toute récente et trop sommaire de M. Lecarpentier sur la vente des biens nationaux dans la Seine-Inférieure, il reste nécessaire d'avoir sous les yeux le détail même des opérations.

M. Rouvière l'a fait pour le Gard et, si un travail analogue était fait, systématiquement et avec un contrôle exact, pour tous les départements, nous aurions l'idée précise du plus vaste déplacement de propriété qui se soit produit depuis les invasions des Barbares. Il semble qu'en bien des points, la peur de désobliger les descendants des acquéreurs de biens nationaux dont plusieurs sont aujourd'hui contre-révolutionnaires, a arrêté les historiens et érudits locaux. Il est visible, par exemple, que M. Elie Rossignol, auteur d'un livre tout à fait substantiel et remarquable sur *l'Histoire de l'arrondissement de Gailhac pendant la Révolution* (Toulouse 1890), avait étudié très exactement le mouvement des ventes, mais qu'il garde pour lui une grande part de ses recherches : « Dès le 24 mai 1790, écrit-il, la municipalité de Gailhac se mettait à la recherche de capitalistes pour avoir les fonds nécessaires aux acquisitions qui pouvaient lui convenir ; le 13 août, elle délibérait de faire sa soumission pour tous les biens situés dans la commune, et le 22 « attendu les « grands avantages de ces acquisitions » elle étendait sa soumission aux biens situés dans les communes de Brens, Montans, Ennay et la paroisse de Gradille. Sa soumission fut reçue le 6 et 7 septembre ; mais le travail d'évaluation des biens traîna en longueur et la vente, approuvée le 11 mai 1791 par le

Comité d'aliénation et le 15 par l'Assemblée nationale, ne fut ordonnée que le 2 novembre à Paris et enregistrée au département le 6 décembre et au district le 16; elle se portait à la somme de 213,355 livres. Mais la revente des biens avait commencé dès le mois de janvier 1791; elle se continua dans le courant de cette année et en 1792; elle produisit 410,505 livres. Ainsi la métairie de Longueville évaluée 28,250 livres, fut revendue 56,000 livres; les bâtiments de la Commanderie évaluée 7,585 livres, vendus 16,300 livres; les moulins du ruisseau de Crouchou, évalués 20,900 livres, vendus 41,300 livres; l'abbaye de Saint-Michel, évaluée 28,600 livres, vendue 41,300 livres.

« La municipalité de Lisle soumissionna aussi pour un grand nombre d'articles qui lui furent accordés le 15 février 1791, au prix de 204,445 livres; au 31 décembre de cette année il en était revendu pour 286,804 livres. Les municipalités de Peyrole, de Técous, de Lapelissarié et de Bernac soumissionnèrent aussi pour des biens nationaux.

« Les décrets d'août et septembre 1791 au paiement des dettes des municipalités le *seizième* qui leur revenait sur la revente des biens; en novembre 1792 on prenait des dispositions pour l'exécution de ces décrets, et la liquidation des *seizièmes* était ordonnée le 25 février 1793.

« Au 1<sup>er</sup> août 1791, il avait été vendu des biens nationaux pour 1,800,000 livres, et au 1<sup>er</sup> novembre pour 1,975,432 livres; il en restait encore à vendre pour 224,000 livres, non compris les biens ajournés qui se portaient, bois et forêts exceptés, à 150,000 livres. Les droits incorporels, dont le rachat était permis, étaient évalués à un million: ainsi le total des biens nationaux du district, vendus alors ou évalués, était de 3,350,432 livres. En novembre 1792, il en fut vendu encore pour 167,247 livres et il restait à vendre l'abbaye, la commanderie et les capucins à Gailhac, les augustins à Lisle et le prieuré à Rabastens.

« Ainsi la vente des biens nationaux, qui se porta à plus de deux millions, fut faite dans l'espace d'une année; de grandes facilités avaient été données pour le paiement qui pouvait s'effectuer en douze annuités, et des acquéreurs étaient venus de tous les partis; nous n'avons pas à les nommer; beaucoup, sans doute, voyaient là un moyen de faire une spéculation fructueuse ou de se créer en immeubles une fortune considérable; mais il y avait parmi eux des catholiques fervents et des partisans convaincus de l'ancien régime. La preuve en est dans le nombre considérable des acquéreurs qui émigrèrent, et le ministre de l'intérieur, consulté pour savoir si les biens qu'ils avaient achetés devaient être revendus à folle enchère à raison des paiements à effectuer, ou séquestrés comme appartenant à des émigrés, répondait, en mars 1793, que l'émigration des adjudicataires ne pouvait pas changer la destination de ces biens, qui servaient de gages aux assignats et ils devaient être mis de nouveau aux enchères. »

Il est difficile, comme on voit, de donner en raccourci une idée plus précise et plus exacte des choses; et on sent que M. Rossignol aurait pu nous tracer le tableau le plus exact, le plus sévèrement contrôlé, des ventes, si des préjugés conservateurs ou des scrupules ne l'avaient persuadé qu'il « n'avait pas à donner les noms ». C'est vraiment une préoccupation étrange. Il n'y a aucune honte à descendre de familles ayant acquis des biens nationaux; il y aurait honte peut-être pour ceux qui relient le mouvement révolutionnaire. Mais l'histoire est au-dessus de tout cela et il importe à la vérité que partout les registres des ventes soient publiés, que le nom et la qualité des acquéreurs soient indiqués. C'est le seul moyen d'étudier la répartition des biens nationaux entre les diverses classes sociales.

Et comme il serait intéressant de constater si de la première période des ventes, vente des biens du clergé, à la seconde, vente des biens des émigrés, les proportions entre les diverses classes sociales d'acquéreurs, entre les paysans, les bourgeois, les financiers, s'est modifiée! Ce serait un prodigieux coup de sonde jeté dans la vie sociale du monde nouveau. Mais tant qu'on n'aura pas publié tous les tableaux de ventes, on sera réduit à des conjectures ou à des conclusions partielles et précaires. Il faudra donc qu'un grand effort de recherche soit fait en ce sens et que les résultats en soient publiés.

Il y aura un grand intérêt aussi à ce que les chercheurs locaux, dirigés et stimulés par la société d'Histoire de la Révolution française, s'enquière le plus possible de ce qu'est devenu, aussitôt après les ventes, l'immeuble rural ou urbain acquis par le bourgeois ou le paysan, quelle transformation il a subie, quelle affectation il a reçue. J'ai pu noter incidemment, d'après les journaux de l'époque, à quelle sorte de commerce avaient été affectés, immédiatement après les ventes, certains couvents de Paris. Si l'on constatait avec précision en beaucoup de villes, la transformation des abbayes, des réfectoires, des chapelles, en magasins ou en ateliers et si on savait quels ateliers, on surprendrait jusque dans le détail l'extraordinaire effervescence économique qui a été l'effet de la Révolution.

Enfin, outre les cahiers paysans des paroisses, outre les registres des ventes des biens nationaux, il importerait, au plus haut degré, de publier tous les documents relatifs aux subsistances, toutes les pièces de correspondance du comité des subsistances, tous les arrêtés, tous les tableaux, toutes les lettres et pétitions relatifs à l'établissement et au fonctionnement du *maximum*. C'est une mine éblouissante de richesse. Quiconque y pourrait longuement et commodément fouiller, en extraîrait sur l'état des industries, sur le prix des objets de tout ordre, objets fabriqués et matières premières, sur le salaire, sur les rapports du capital fixe et du capital variable en chaque branche de la production, sur l'activité ou la langueur des manufactures, sur les revendications des manouvriers et les conceptions économiques et sociales de la Révolution, les renseignements les plus décisifs. Le travail très consciencieux d'ailleurs de M. Biollay laisse échapper des éléments innombrables. Mais comment tirer parti de toutes ces richesses tant qu'elles ne sont pas scientifiquement classées, centralisées et publiées? J'ai étudié avec soin les documents de cet ordre qui sont aux archives du Tarn; j'en ai fait photographier plusieurs, que je donnerai dans le volume sur la Convention et qui montrent le *maximum* en action dans les plus petites communes rurales.

J'essaie d'extraire des Archives de Paris le plus de richesses que je peux. Mais il est impossible, en effet, au chercheur, de tirer de ces richesses tout le parti qui pourrait en être tiré. Non seulement, comme le dit M. Aulard, parce que dans l'état présent de dispersion des sources, la vie d'un homme ne suffirait point à les épuiser, mais parce qu'il faudrait pouvoir comparer les tableaux des prix de région à région, de ville à ville, de façon à saisir toutes les diversités de la fabrication et toutes les variations de la main d'œuvre. Mais tous ces tableaux, il est matériellement impossible de les transcrire et de les rapprocher.

Seul, un grand effort collectif pourra aboutir à une vaste publication où toutes les données économiques et sociales seraient rassemblées sous le regard patient et l'analyse méthodique des chercheurs. C'est l'Office du travail, habitué aux statistiques des salaires et des prix, aux enquêtes industrielles et aux recensements professionnels, qui devrait être pourvu de crédits suffisants pour assumer, d'accord avec la société d'Histoire de la Révolution, l'immense et nécessaire travail qui nous permettrait enfin de surprendre au vif un extraordinaire mouvement social. Tout est à faire dans cette direction, M. Taine n'ayant guère songé à fouiller les Archives que pour compter le nombre de carreaux cassés, sous la Révolution, par les émeutes populaires.

Mais, s'il est vrai que des instruments nécessaires de travail et des moyens décisifs d'information manquent encore à ceux qui cherchent, comme nous, à représenter non pas la vie économique de la Révolution, mais sa vie totale, à la fois politique et économique, il ne faudrait pas cependant, sous l'impression des paroles de M. Aulard, imaginer que l'historien est complètement démuné.

D'abord, s'il ne peut épuiser les Archives, il peut du moins s'y orienter assez pour dégager quelques grandes et claires perspectives. Et surtout, bien des textes connus, dès longtemps publiés, les discours des Assemblées, les rapports des Commissions et des ministres, les opinions imprimées des députés, les journaux, prennent un sens tout nouveau et révèlent des faits jusque-là insoupçonnés, quand on les lit avec la préoccupation des questions économiques. On est étonné aujourd'hui et presque scandalisé, des lacunes ou des naïvetés extraordinaires qui abondent dans l'œuvre des plus grand-

historiens de la Révolution. Il y aurait, à cet égard, une bien curieuse étude à faire sur les histoires de la Révolution. Ce n'est pas ici le lieu. Ce qui a manqué, même aux plus grands, ce ne sont pas précisément les documents, c'est le souci et le sens de l'évolution économique, de la profonde et mouvante vie sociale. C'est ce sens, éveillé maintenant chez les plus modestes d'entre nous par quelques grandes vues de Marx, par le progrès du socialisme et par les travaux de l'École historique française et russe qui nous permet de mieux lire et de mieux voir. Le résultat d'ensemble aura-t-il répondu à notre effort ? Les lecteurs en jugeront à mesure que se développera notre œuvre.

•• Je n'ajoute plus que trois remarques très brèves :

1° Il semblera parfois que j'ai abusé des citations ou que je ne me suis pas borné à citer la phrase la plus décisive et la plus caractéristique. Mais j'ai si souvent constaté qu'à trop resserrer les citations on en faussait le sens, que j'ai tenu, au prix même de quelques longueurs, à mettre directement le lecteur lui-même en contact avec toute la vérité des textes.

2° Quoique je me sois appliqué généralement à démembrer les germes, à marquer les degrés et les nuances, j'ai parfois réservé l'exposé de certaines discussions et questions, comme les débats de la Constituante sur le droit successoral, jusqu'au moment où le progrès des idées aboutissait à une loi, c'est-à-dire à une action. Il ne faudra donc point s'étonner de ne pas trouver, dès ce premier volume, toutes les origines et tous les points de départ.

3° Les gravures insérées dans le texte reproduisent toutes des estampes ou des caricatures contemporaines. J'espère qu'on leur trouvera une valeur documentaire sérieuse. Bien entendu, je ne suis pas nécessairement associé au sentiment que ces images expriment. Il y en a de révolutionnaires, il y en a de contre-révolutionnaires. Il y en a de fines et charmantes. Il y en a de grossières, que je goûte moins ; mais c'est l'expression diverse et mêlée d'un mouvement vaste.

C'était une grande joie pour moi, à Carnavalet, avec l'assistance aimable de M. Georges Cain et de ses collaborateurs, de recueillir ces images encore vives, ces feuilles toujours remuantes et bruisantes où circulèrent les sèves colorées et chaudes de la Révolution. Et c'est une joie aussi de les jeter de nouveau au vent de la vie.

JEAN JAURÈS.

---

## TABLE

---

Introduction . . . . .	pages	1 à 10
Causes de la Révolution . . . . .	—	13 à 146
Les élections et les cahiers . . . . .	—	146 à 230
Journées révolutionnaires (20 juin, 14 juillet, 5 et 6 octobre) . . . . .	—	230 à 376
Lois d'organisation . . . . .	—	376 à 412
La vie municipale . . . . .	—	412 à 435
Les biens nationaux . . . . .	—	436 à 521
Constitution civile du clergé . . . . .	—	521 à 548
La Fédération . . . . .	—	549 à 556
Les partis et les classes en 1791 . . . . .	—	556 à 630
La fuite à Varennes . . . . .	—	360 à 756

---









ScS  
J414h.

125352

Author Jaurès, Jean

Title Histoire socialiste. Vol.1. La constituante.

University of Toronto  
Library

DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET

Acme Library Card Pocket  
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

